Série : Exégèse Coranique II

FLORILÈGE D'INDICATIONS CORANIQUES

إِنَّ هَٰذَا ٱلْقُرْءَانَ يَهْدِى لِلَّتِى هِىَ أَقْوَمُ

{Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}

Plus de 1600 Clés de Lecture Significatives

Tirées du livre :
Taysîr Al Karîm Ar-Rahmân Fî Tafsîr Kalâm Al Mannân
Cheikh 'Abd ar -Rahmân ibn Nâsir as-Sa'dî
(1307-1376) رحمه الله

Sélection/Traduction/Annotations
Michel - 'Issâ - Petit

Al Bayyinah

Éditions Al Bayyinah

11, Avenue de l'Abattoir — 95100 Argenteuil (France)
Tél. : (0033) 01 39 96 26 79 — E-mail : contact@albayyinah.fr
www.albayyinah.fr

France, Paris, Août, 2023

Tous droits réservés pour tous pays
ISBN : 978-2-38555-299-2

La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Série : Exégèse Coranique II

Florilège d'indications coraniques

plus de 1600 clés de lecture significatives tirées du livre :
Taysîr Al Karîm Ar-Raḥmân fî Tafsîr Kalâm Al Mannân

Cheikh ʿAbd ar-Raḥmân ibn Nâṣir as-Saʿdî رحمه الله
(1307-1376)

Sélection/Traduction/Annotations :
Michel - ʿIssâ - Petit

2nde Édition

Al Bayyinah

Tableau des transcriptions

a	alif	ا
b	ba	ب
t	ta	ت
th	tha	ث
j	djim	ج
ḥ	ḥa	ح
kh	kha	خ
d	dal	د
dh	dhal	ذ
r	ra	ر
z	zain	ز
s	sin	س
ch	chin	ش
ṣ	ṣad	ص

ḍ	ḍad	ض
ṭ	ṭa	ط
ẓ	ẓay	ظ
‘	‘ayn	ع
gh	ghayn	غ
f	fa	ف
q	qaf	ق
k	kaf	ك
l	lam	ل
m	mim	م
n	nûn	ن
h	ha	ه
w	waw	و
y	ya	ي

Voyelles longues	
ـَا	â
ـُو	û
ـِي	î

Voyelles courtes	
ـَ	a
ـُ	u
ـِ	i

Nomenclatures usuelles

Ce qui suit est la transcription de certaines expressions arabes contenues dans cet ouvrage. Leurs significations en français sont les suivantes :

– Allah : Le nom de Dieu. Littéralement « *Al Ilah* », c'est-à-dire : Celui qui est le Divin, la Divinité.

– ﷻ : « *Subḥânahu wa Ta'âlâ* », c'est-à-dire : Qu'Il soit glorifié et élevé. Généralement, cette expression est mentionnée après le nom d'Allah.

– ﷻ : « *'Azza wa Jalla* », c'est-à-dire : Qu'Il soit exalté et magnifié. Généralement, cette formule est mentionnée après le nom du Seigneur.

– ﷺ : « *Salla Allahu 'Alayhi wa Sallam* », c'est-à-dire : Que la paix et le salut d'Allah soient sur lui. Cette formule est mentionnée après le nom du Messager et Prophète Mohammed ﷺ.

– عليه السلام : « *'Alayhi as-Salâm* », c'est-à-dire : Que la paix soit sur lui. Cette formule est mentionnée après les noms des Prophètes comme : Moïse عليه السلام, Jésus عليه السلام, etc. ou des Anges comme : Gabriel عليه السلام, Michel عليه السلام, etc.

– رضي الله عنه : « *Radiya Allah 'Anhu* », c'est à dire : Qu'Allah soit satisfait de lui. Cette formule est mentionnée après les noms de tout homme ayant vécu du vivant du Messager d'Allah ﷺ, tout en ayant cru en lui, comme les Compagnons, notamment : Abû Bakr رضي الله عنه, Ibn Mas'ûd رضي الله عنه, Imrân ibn Husayn رضي الله عنه, etc.

– رضي الله عنها : « *Radiya Allah 'Anhâ* », c'est-à-dire : Qu'Allah soit satisfait d'elle. Cette formule est mentionnée après les noms de toute femme ayant vécu du vivant du Messager d'Allah ﷺ, tout en ayant cru en lui, comme ses épouses, ses filles, ou celles des Compagnons, notamment : 'Aïcha رضي الله عنها, Fâtimah رضي الله عنها, Oum Sulaym رضي الله عنها, etc.

– رضي الله عنهما : « *Radiya Allah 'Anhumâ* », c'est-à-dire : Qu'Allah soit satisfait d'eux deux. Cette formule est mentionnée après les noms de tout homme et son fils ayant vécu du vivant du Messager d'Allah ﷺ, tout en ayant cru en lui, comme : 'AbdaLlah ibn 'Umar رضي الله عنهما, 'AbdaLlah ibn 'Abbâs رضي الله عنهما, 'AbdaLlah ibn 'Amrû Al Âs رضي الله عنهما, etc.

– ﷺ : « *Radiya Allah 'Anhum* », c'est-à-dire : Qu'Allah soit satisfait d'eux. Cette formule est mentionnée lorsque l'on parle des Compagnons du Messager d'Allah ﷺ, en général.

– ﷺ : « *RahimaLlah* », c'est-à-dire : Qu'Allah lui fasse miséricorde. Cette formule est mentionnée après le nom de tout défunt parmi les musulmans afin qu'Allah le couvre de Sa miséricorde.

– « *Chaykh Al Islâm* », c'est-à-dire : le Cheikh de l'Islam. Ce titre honorifique précède le nom de certains savants, qui ont atteint par leur savoir une certaine renommée ou l'approbation d'un large nombre de juristes musulmans. Ibn Taymiyyah est l'exemple type du savant érudit.

– « *Ibn* », c'est-à-dire : Fils de. Par exemple, 'Umar ibn Al Khattâb signifie 'Umar le fils d'Al Khattâb.

– « *Bint* », c'est-à-dire : Fille de. Par exemple, Hafsah bint 'Umar signifie Hafsah la fille de 'Umar.

– « *Abû* » ou « *Abou* »[1], c'est-à-dire : Père de. Par exemple, Abû Hurayrah ﷺ signifie le père de la petite chatte.

– « O*um* », c'est-à-dire : Mère de. Par exemple, Oum Kalthoum signifie la mère de Kalthoum.

1 Cette expression est commune en islam et elle est très répandue dans les pays arabes. Elle est une simple marque de déférence et de respect de la personne.

Préface

La louange revient à Allah. Nous Le louons, nous cherchons Son assistance, nous implorons Son pardon et nous nous réfugions auprès d'Allah contre le mal de nos âmes et de nos viles œuvres. Quiconque Allah guide, nul ne peut l'égarer, et quiconque Allah égare, nul ne peut le guider. Et je témoigne qu'il n'y a aucune divinité, digne d'adoration, en dehors d'Allah, Seul et sans associé et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Son Messager.

﴿**Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah comme Il doit être craint ! Et ne mourrez qu'en pleine soumission !**﴾ (La Famille d'Imrân, 3 : 102).

﴿**Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre [sur terre] beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres et craignez de rompre les liens du sang. Certes, Allah vous observe parfaitement.**﴾ (Les Femmes, 4 : 1).

﴿**Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés ! Quiconque obéit à Allah et à Son Messager a certes vraiment réussi.**﴾ (Les Coalisés, 33 : 70-71).

Ceci étant dit :

Certes, le discours le plus véridique est le Livre d'Allah. La meilleure direction est la direction de Muḥammad ﷺ et la pire des affaires est tout ce qui est nouveau [dans le domaine religieux]. Toute chose nouvelle [dans le domaine religieux] est une innovation, toute innovation est un égarement et tout égarement conduit en Enfer.[1] Ceci étant dit :

1 *Sunan Nassâ'î* (n°1578), Nassâ'î. Et authentifié par Al Albânî.

Voici donc le second ouvrage de notre série en cours d'exégèse coranique ayant comme support principal l'exégèse de cheikh Sa'dî intitulée : *Taysîr Al Karîm Ar-Rahmân Fî Tafsîr Kalâm Al Mannân*. Dans cet ouvrage-ci, nous avons donc décidé de sélectionner, traduire et annoter plus de 1600 versets, plus ou moins significatifs, afin de donner au lectorat francophone des clés de lecture en vue de comprendre leur signification, nourrir la réflexion et permettre une saine application empreinte de justesse et de sagesse. Bien évidemment, les versets choisis et contenus dans cet ouvrage sont différents du premier ouvrage excepté à quelques exceptions près où parfois par souci de cohérence et de pertinence du présent ouvrage, nous n'avons pu faire autrement. Toutefois, ces « versets répétés » représentent un infime nombre au regard du nombre total contenu dans cet ouvrage, à savoir quelques-uns sur plus de 1600 versets.[1] Par ailleurs, et toujours à la différence du premier ouvrage où nous nous étions surtout attachés à présenter et recenser les divers enseignements et leçons à tirer des versets coraniques sélectionnés, ici nous avons plutôt cherché à privilégier l'explication et la signification en tant que telle du verset. D'une part, par le biais de la traduction de son exégèse ; et d'autre part, si nécessaire, par le biais d'explications grâce à des annotations et commentaires sous forme de notes de bas de page. Pour ce faire, nous n'avons pas hésité à recourir à maints livres explicatifs tant dans le domaine de la croyance, l'exégèse, le hadith, l'histoire, la jurisprudence, etc., et dont les titres figurent en fin d'ouvrage dans la partie : « Bibliographie ».

Pour être plus précis, le présent ouvrage est le fruit de deux travaux distincts que j'ai décidé de rassembler :

— Le premier ouvrage est une compilation personnelle que j'avais quasiment achevée il y a environ trois ans et que j'avais intitulée : *Florilège d'Indications Coraniques*. Dans cette compilation, j'avais sélectionné plus de 1400 points tirés de l'exégèse de cheikh Sa'dî : *Taysîr Al Karîm Ar-Rahman fî Tafsîr Kalâm Al Manân*. En effet, au fil des années, j'ai eu en ma possession plusieurs éditions de cette exégèse. Certaines étaient vierges de toute annotation, d'autres étaient annotées, d'autres étaient augmentées, d'autres encore étaient corrigées, etc. Un jour, j'ai croisé une nouvelle édition[2] qui, elle, se singularisait des autres par certains passages surlignés qui mettaient l'accent sur des points essentiels issus de l'explication de cer-

1 À titre personnel, le nombre total de doublons « versets / explications » entre notre premier ouvrage et ce second ouvrage doit être de l'ordre d'une trentaine environ, peu ou prou, sur un total de 1682 soit moins de... 2 %. En effet, avant de commencer cet ouvrage, nous avons établi un tableau comparatif entre les versets rapportés dans chacun des ouvrages pour éviter les répétitions entre les deux ouvrages respectifs. Et Allah est Celui qui accorde la réussite.

2 Le titre de cette édition est : *Tafsîr Sa'dî*, aux éditions : *Mu'assassah ar-Risâlah Nâchirûn*.

tains versets. Alors, j'ai décidé de les relever les uns après les autres, de les réunir, puis de les traduire pour les présenter au lectorat francophone.[1] Je dois préciser que ces points importants sont différents des enseignements (*Fawâ'id*) et autres leçons à tirer (*'Ibar*) que cheikh Sa'dî avait l'habitude de déduire de certains décrets juridiques, récits prophétiques ou versets coraniques dans son exégèse. Ces points étaient : des définitions, des fondements, des règles, des sagesses, etc. Dans cet ouvrage, et à titre indicatif, nous avions fait une classification basique, tout simplement par ordre des sourates ou des parties du Coran, notamment pour les deux dernières, c'est-à-dire : *Tabârak* et *'Amma*. Nous avions uniquement cité le verset concerné, voire le passage précis, et lorsqu'il y avait un groupe de versets, nous avions alors seulement traduit le premier et le dernier verset en y insérant des crochets entre les deux comme suit : [...]. Selon les cas, nous avions traduit l'exégèse du verset concerné ainsi que le point important souligné par cheikh Sa'dî. Voilà, de manière succincte, la méthodologie que nous avions suivie dans la réalisation de ce travail.

— Le second ouvrage était la traduction d'une brève épître succincte[2] de Sâmî ibn 'AbdiLlah Al Bâtilî dans laquelle celui-ci avait compilé plus de « 1000 clés de lecture » afin de donner une vue d'ensemble du contenu de l'exégèse de cheikh Sa'dî. Notre travail initial avait été uniquement de traduire ces courtes « clés de lecture » et de les mettre à disposition du public francophone. Toutefois, certaines sourates avaient été omises et ne comportaient aucune clé de lecture.[3] Nous avions alors décidé, d'une part, de combler ce manque en rajoutant des clés pour ces sourates et, d'autre part, en mentionnant certaines autres clés qui nous paraissaient intéressantes et pertinentes. Ensuite, après mûre réflexion, nous avions estimé qu'il serait utile d'apporter au lectorat quelques éclaircissements en lui fournissant certaines explications afin de lui permettre une meilleure

---

1 Dernièrement, dans une librairie de Médine, j'ai croisé et parcouru un livre intitulé : *Tadabburât As-Sa'dî*, d'Abd ar-Rahman ibn Muhammad as-Sabahân dans lequel l'auteur a réuni lui aussi plus de 1000 enseignements issus de l'exégèse de cheikh Sa'dî. Nous mentionnons, ici, ce livre à titre informatif pour le lecteur.

2 Cette épître d'une soixantaine de pages s'intitule : *Al Miftâh Li Qira'âh Tafsîr As-Sa'dî (Akthar Min 1000 Miftâh Limâ Fî Tafsîr As-Sa'dî Min Fawâ'id Wa Masâ'il)*.

3 Dans l'épître de Sâmî ibn 'AbdiLlah Al Bâtilî, aucune clé de lecture ne figure à propos de la sourate : La Table Servie. En fait, la sourate : La Table Servie (n°5) n'est pas du tout recensée. Nous avons donc nous-même recensé les principales clés de lectures contenues dans cette sourate à partir de notre édition du *Tafsîr* de cheikh Sa'dî. Il en est de même avec les sourates : les Envoyés (n°77), la Destinée (n°97) et les Impies (n°109) qui elles aussi ne sont pas recensées. Là encore, nous avons nous-mêmes recensé les clés de lecture de ces trois sourates et les avons insérées dans cet ouvrage.

compréhension de chaque clé mentionnée. Ainsi donc, nous avions décidé d'annoter ces clés et de les commenter sous forme de notes de bas de page. Ces différentes notes de bas de page étaient en partie issues du *Tafsîr* de cheikh Sa'dî, mais aussi de certains de ses autres livres qui traitaient d'exégèse coranique, ou encore de divers autres ouvrages qui étaient le fruit de nos lectures ici et là.

Ce modeste ouvrage que nous présentons est donc le fruit de ces deux travaux et il poursuit notre série de divers ouvrages traitant d'exégèse coranique. Nous savons parfaitement que la perfection n'appartient qu'à Allah, Seul, et nous sommes aussi conscients que récolter l'agrément et la satisfaction de tous est une chose que l'on ne peut atteindre et qu'on n'atteindra jamais. Par conséquent, si nous avons réussi dans notre démarche, alors le mérite n'en revient qu'à Lui, Seul ; et si le résultat est différent, alors cela provient de Satan et de nous-mêmes. Si tel est le cas, alors nous nous excusons de nos manquements et tares auprès des lectrices et lecteurs et nous implorons la miséricorde et le pardon de la part de notre Seigneur. Nous sommes bien évidemment ouverts à tout conseil pertinent et toute critique judicieuse afin d'améliorer cet humble travail. Allah est notre refuge et en Lui nous plaçons notre confiance.

Pour finir, nous renouvelons nos invocations à Allah afin qu'Il nous accorde la sincérité dans notre intention, la facilité dans notre démarche, la régularité dans notre œuvre, l'aspiration dans notre cheminement et la détermination dans notre entreprise afin de mener à bien ce que nous nous sommes fixé. Notamment, actuellement, un troisième ouvrage[1] et un quatrième ouvrage[2] sont tous les deux en cours

---

1 Le titre de cet ouvrage est : *Mille et Une Subtilités Coraniques : plus de 1000 nuances sémantiques et linguistiques à lire, comprendre et méditer*. Comme son acronyme l'indique, cet ouvrage constituera du « musc » dans le sens où celui-ci regroupera des centaines de subtilités, parfois très fines, mais toutes plus sublimes les unes que les autres, concernant des centaines de versets coraniques devant lesquelles tout lecteur alerte et contemplatif ne peut qu'être subjugué et s'émerveiller. Une telle lecture méditative de la parole de notre Seigneur est parmi les moyens les plus bénéfiques et les plus utiles de se rapprocher de Lui ici-bas afin d'acquérir Sa satisfaction dans l'au-delà.

2 Le titre de cet ouvrage est : *L'Encyclopédie Succincte du Coran.* Celui-ci retrace brièvement, et dans les grandes lignes, l'historicité du noble Coran. Il aborde des informations générales que toute personne, croyante ou non, étudiante ou enseignante, etc. se doit de connaître. Par exemple, pour chaque sourate : son nom, son nombre de versets, sa période de révélation, son ordre chronologique de révélation et son ordre chronologique dans la disposition du Coran. Il contient des connaissances spécifiques, à destination d'un public plus familier avec le Livre de Dieu, notamment pour chaque sourate : ses causes de révélation, ses distinctions, ses finalités, son résumé et ses thèmes généraux. Enfin, il traite de sujets chers à mon cœur, et surtout à ma foi, qui toucheront cette fois-ci des lecteurs plus versés dans les sciences du Coran, à savoir pour chaque sourate : ses adéquations avec chaque sourate précédente et suivante, ses concordances entre le début et la fin de chaque sourate, et les enseignements généraux et succincts contenus dans chaque sourate.

de rédaction. Nous plaçons donc notre confiance en notre Seigneur pour qu'Il nous accorde la réussite dans l'aboutissement de ces ouvrages et nous plaçons nos espoirs en Lui pour qu'Il nous octroie le succès dans l'achèvement de cette série en cours. Ces deux prochains ouvrages seront différents des deux premiers, car ils ne seront plus de simples « sélection / traduction / annotations » ayant pour support principal un ou quelques livres du seul et même auteur, à savoir : cheikh Sa'dî ﷺ. Plutôt, cela sera un travail personnel en tant que tel qui se basera sur plusieurs livres divers et qui — à notre humble connaissance — n'ont pas encore vu le jour en langue française, que ce soit dans leur contenu, leur forme ou leur portée. Et Allah sait mieux.

Allah est Celui qui entend les supplications de Son indigent serviteur et Il est Celui qui répond à ses insistantes invocations, formulées de jour comme de nuit, dans l'aisance comme dans l'adversité, en bonne santé ou malade, heureux ou malheureux, résident ou voyageur. Puisse cet humble effort et modeste travail recevoir un bon accueil auprès du public francophone. Ô Allah ! Exauce-nous.

Que la paix et le salut soient sur notre Messager et Prophète Muhammad ﷺ, sa pure famille, ses nobles Compagnons et quiconque les suit en toute vertu jusqu'au Jour de la Résurrection.

Et notre invocation finale est : Louange à Allah, Seigneur des mondes.

L'auteur / Le traducteur.

Avant-propos

Allah ﷻ dit : ﴿**Certes, ce Coran, guide vers ce qu'il y a de plus droit (*Aqwam*) et il annonce la bonne nouvelle aux croyants (*Al Mu'minîn*), ceux qui accomplissent les œuvres vertueuses qu'ils auront une grande récompense (*Ajran Kabîran*)**[1].﴾ (Le Voyage Nocturne, 17 : 9).

L'imam Al Baghawî (433/436-516 AH) ﷺ a dit : ﴿**Certes, ce Coran, guide vers ce qu'il y a de plus droit**﴾ C'est-à-dire : [Il guide] Vers la voie qui est la plus exacte et la plus juste. Il a été dit : Vers la parole qui est la plus juste et qui est la Parole du Monothéisme (*Kalimat At-Tawḥîd*) : Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah (*Lâ Ilaha Illa Llah*). ﴿**Et il annonce**﴾ Cela désigne : le Coran [annonce]. ﴿**La bonne nouvelle aux croyants, ceux qui accomplissent les œuvres vertueuses qu'ils auront une grande récompense.**﴾ C'est le Paradis.[2]

Ibn Al Jawzî (508-597 AH) ﷺ a dit : ﴿**Certes, ce Coran, guide vers ce qu'il y a de plus droit**﴾ Ibn Al Anbârî a dit : « ﴿**... Vers ce qu'il...**﴾ Cela est une caractéristique globale de tout. Et la signification est que ce Coran guide vers les bribes (les qualités) qui sont les bribes (les qualités) les plus droites. » Les exégètes ont dit : « C'est le monothéisme d'Allah et la foi en Ses Messagers ainsi que l'œuvre dans Son obéissance. » ﴿**Et il annonce la bonne nouvelle aux croyants, ceux qui accomplissent les œuvres vertueuses qu'ils auront une grande récompense.**﴾ C'est le Paradis.[3]

Al Qurtubî (612-671 AH) ﷺ a dit : ﴿**Certes, ce Coran, guide vers ce qu'il y a de plus droit**﴾ C'est-à-dire : [Il guide] Vers la voie qui est la plus exacte, la plus juste et la plus conforme. [Ibn Sârî] Az-Zajjâj a dit : « La situation qui est la plus droite des situations est le monothéisme d'Allah et la foi en Ses Messagers. » Ceci a aussi été rapporté de la part d'Al Kalbî et Al Farâ'. ﴿**Et il annonce la bonne nou-**

1 Ibn Jurayj ﷺ a interprété « la grande récompense » (*Al Ajr Al Kabîr*) et « la généreuse subsistance » (*Ar-Rizq Al Karîm*) comme désignant le Paradis partout où cela est mentionné dans le Coran. *Rûḥ Al Ma'ânî*, Al Âlûsî.

2 *Ma'âlim At-Tanzîl*.

3 *Zâd Al Masîr*.

velle aux croyants, ceux qui accomplissent les œuvres vertueuses qu'ils auront une grande récompense.﴾ C'est le Paradis.[1]

Ibn Kathîr (701-774 AH) ﷺ a dit : **﴿Certes, ce Coran, guide vers ce qu'il y a de plus droit﴾** Ici, Allah ﷻ dresse l'éloge de Son Glorieux Livre qu'Il a descendu sur Son Messager Mohammed ﷺ et qui est [bien entendu] le Coran. Celui-ci guide vers les voies les plus droites et les sentiers les plus clairs. **﴿Et il annonce la bonne nouvelle aux croyants﴾** Par le biais de ce Livre. **﴿Ceux qui accomplissent les œuvres vertueuses﴾** Selon ce qu'elles impliquent. **﴿Qu'ils auront une grande récompense.﴾** C'est-à-dire : Au Jour de la Résurrection.[2]

Cheikh Sa'dî (1307-1376 AH) ﷺ a dit : « Allah ﷻ [nous] informe de la noblesse du Coran, sa majesté et le fait qu' : **﴿Il guide vers ce qu'il y a de plus droit﴾** C'est-à-dire : Ce qu'il y a de plus juste et de plus haut dans les croyances (*Al 'Aqâ'id*), les œuvres (*Al A'mâl*) et les comportements (*Al Akhlâq*). Par conséquent, quiconque prend le Coran comme guide concernant ce à quoi il appelle, alors il sera la personne la plus complète, la plus droite et la plus guidée dans l'ensemble de ses affaires. **﴿Et il annonce la bonne nouvelle aux croyants, ceux qui accomplissent les œuvres vertueuses﴾** Parmi les obligations et les traditions. **﴿Qu'ils auront une grande récompense.﴾** Allah leur a préparé dans la Demeure de Sa Générosité ce dont nul n'en connaît la caractéristique et la description excepté Lui.[3]

Nous avons rapporté ici l'interprétation de ce verset de la part de divers exégètes musulmans afin que la lectrice et le lecteur puissent bien comprendre la signification de celui-ci et son immense portée. Ainsi, à la lumière de ce qui précède et de manière succincte, nous comprenons que ce Coran qui a été descendu sur Mohammed ﷺ oriente vers la meilleure des voies qui est celle de la religion de l'islam à travers son attestation de foi en un unique Dieu et de Son Messager ﷺ. Par ailleurs, Allah nous informe que ceux qui croient sincèrement en Lui, dans leur cœur, et accomplissent les œuvres vertueuses, par leurs membres, en étant conformes à la Tradition de Son Messager ﷺ qu'ils auront une immense rétribution de la part d'Allah, au Jour de la Résurrection, dans l'au-delà. Cette rétribution les réjouira au plus haut point et il a été dit qu'elle correspondait à : « *Ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur ne s'est imaginé.* »[4]

---

1 *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân.*

2 *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Azîm.*

3 *Taysîr Al Karîm Ar-Rahmân.*

4 Partie d'un hadith divin authentique dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah ﷻ dit : « *J'ai préparé pour Mes vertueux serviteurs ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur ne s'est imaginé.* » *Lisez si vous le souhaitez :* ***﴿Aucune âme ne connaît ce qu'on leur a dissimulé comme réjouissance des yeux en guise de rétribution pour ce qu'ils œuvraient.﴾*** (La Prosternation, 32 : 17). » Bukhârî (n°4779) et Muslim (n°2824).

Dans la sourate qui suit la sourate : Le Voyage Nocturne (n°17) dont nous avons mentionné ce verset (n°9), nous trouvons un verset qui présente beaucoup de similitudes avec celui-ci. Bien évidemment, cela fait partie de ce qu'on appelle : l'adéquation et la concordance entre les sourates, mais aussi entre les versets (*At-Tanâsub Bayna As-Suwar wal Ayât*).[1] Ce verset est le suivant : **﴿Louange à Allah qui a descendu sur Son serviteur [Mohammad] le Livre [Coran] et Il n'y a point introduit de tortuosité ! [Un livre] D'une parfaite droiture (*Qayyiman*) pour qu'il avertisse d'une sévère punition de Sa part et qu'il annonce la bonne nouvelle aux croyants (*Al Mu'minîn*), ceux qui accomplissent les œuvres vertueuses qu'ils auront une belle récompense (*Ajran Hasanan*).﴾** (La Caverne, 18 : 1-2).

Nous n'allons pas rapporter ici l'exégèse de ce verset comme nous l'avons fait précédemment, mais à travers celui-ci, nous avons simplement voulu souligner la fine et subtile harmonie présente dans le Coran pour quiconque le lit de manière alerte avec un cœur présent et un regard clairvoyant en réfléchissant sur ses expressions et en méditant sur ses significations. En effet, quiconque souhaite s'élever dans les degrés de la dévotion (*Al 'Ubûdiyyah*) et pas seulement rester au stade de la simple adoration (*Al 'Ibâdah*) doit réaliser un cheminement à la fois extérieur et intérieur, intellectuel et spirituel, pratique et théorique, etc. de manière intime et profonde afin de se rapprocher de son Seigneur et de Le satisfaire au quotidien et à chaque instant. Ceci est un des objectifs de la descente du Coran : la concrétisation et la réalisation de ce que ce Livre veut de nous. Bien évidemment, cela ne peut se faire qu'à travers un savoir bénéfique, une pratique vertueuse et une éthique éminente qui se traduisent en états spirituels individuels, mais aussi en responsabilités matérielles collectives vis-à-vis de nos semblables, musulmans ou non, croyants ou non, etc.

Nous avons le devoir, plutôt la responsabilité, de transmettre fidèlement et sincèrement ce Message divin à l'Humanité. Le Coran est ce Message et il n'est ni plus ni moins que la Parole d'Allah adressée aux hommes. Pour ce faire, ce Coran doit être clarifié et expliqué aux musulmans, mais aussi aux non-musulmans qui cherchent à le comprendre ; il doit être transmis et traduit aux non-arabophones qui cherchent à le découvrir ; il doit être diffusé et propagé, ici et là, pour quiconque cherche la guidée et la vérité ; il doit être mémorisé et révisé pour quiconque en a l'aspiration et la détermination ; il doit être étudié et pratiqué pour quiconque cherche être parmi ce que le Messager d'Allah ﷺ a spécifiquement nommé : les

1 De nombreux livres et ouvrages ont été consacrés à ce sujet en langue arabe. Certains ont même été traduits et sont disponibles en langue française comme : *Les secrets de la disposition des sourates du Coran*, de Suyutî. À titre informatif, nous conseillons à notre lectorat arabophone la lecture du livre : *Nazm Ad-Durar Fi Tanâsub Al Ayah Was-Suwar*, d'Al Biqâ'î.

Gens du Coran (*Ahl Al Qur'ân*) ; enfin, il doit être contemplé et médité dans ses expressions et ses significations pour quiconque cherche à s'élever et graviter dans les hautes sphères célestes et spirituelles où sa science et sa foi l'emmènent.

Voilà pourquoi, le Coran possède différents niveaux de lecture et surtout divers degrés selon celle ou celui qui le lit. De manière brève et générale, on peut ressortir environ une dizaine de degrés :

1. L'écoute (*Al Istimâ'*) du Coran : Allah ﷻ dit : ﴿**Et lorsque le Coran est récité, alors écoutez-le bien et observez le silence, pour qu'on vous fasse peut-être miséricorde.**﴾ (Les Murailles, 7 : 204).
2. La lecture (*Al Qira'ah*) du Coran : ﴿**Et lorsque tu lis le Coran, alors cherche refuge auprès d'Allah contre le Diable banni [de la miséricorde d'Allah].**﴾ (Les Abeilles, 16 : 96).
3. La récitation (*At-Tilâwah*) du Coran : ﴿**Et il m'a été ordonné que je sois parmi les musulmans et que je récite le Coran.**﴾ (Les Fourmis, 27 : 91-92).
4. La mémorisation (*Al Hifz*) du Coran : ﴿**Plutôt, ce sont des versets évidents dans les poitrines de ceux à qui la science a été donnée.**﴾ (L'Araignée, 29 : 49).
5. La compréhension (*Al Fahm* ou *Al Fiqh*) du Coran : ﴿**Regarde comment Nous exposons les signes (les versets) afin que peut-être ils comprennent.**﴾ (Les Bestiaux, 6 : 65).
6. La méditation (*At-Taddabbur*) du Coran : ﴿**Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ?**﴾ (Les Femmes, 4 : 82) et (Muhammad, 47 : 24).
7. L'application (*Al 'Amal*) du Coran : ﴿**Ceux qui écoutent la Parole [le Coran] et la suivent de la meilleure manière.**﴾ (Les Groupes, 39 : 18).
8. La transmission (*At-Tabligh*) du Coran : ﴿**Ô Messager ! Transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. [Car] Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas transmis Son message.**﴾ (La Table Servie, 10 : 67).

Ensuite, parmi les diverses caractéristiques du Coran, nous pouvons en mentionner quelques-unes :

1. Le Coran est une bénédiction (*Barakah*) : ﴿**Un Livre béni que Nous avons fait descendre sur toi [Muhammad].**﴾ (Sâd, 38 : 29).
2. Le Coran est une bonne direction (*Hudân*) : ﴿**Pour ceux qui croient, il est une bonne direction.**﴾ (Les Versets Détaillés, 41 : 44).
3. Le Coran est une exhortation (*Maw'izah*): ﴿**Ô gens ! Une exhortation vous est venue de [la part de] votre Seigneur.**﴾ (Jonas, 10 : 57).

4. Le Coran est une guérison (*Chifâ'*) : ﴿**Nous faisons descendre du Coran ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants.**﴾ (Le Voyage Nocturne, 17 : 82).
5. Le Coran est une lumière (*Nûr*) : ﴿**Assurément, il vous est venu [de la part] d'Allah une lumière.**﴾ (La Table Servie, 5 : 15).
6. Le Coran est une miséricorde (*Raḥmah*) : ﴿**Nous faisons descendre du Coran ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants.**﴾ (Le Voyage Nocturne, 17 : 82).
7. Le Coran est une preuve évidente (*Burhân*) : ﴿**Ô Gens ! Assurément, il vous est venu une preuve évidente [de la part] de votre Seigneur.**﴾ (Les Femmes, 4 : 174).

Voilà en bref. Nous pourrions encore détailler notre propos, mais nous préférons ne pas alourdir cet avant-propos. Le point de celui-ci est d'encourager les musulman-e-s à revenir au Livre de leur Seigneur en récitation, mémorisation, compréhension, méditation et application comme il se doit. Et ce modeste ouvrage, et les clés de lecture qu'il contient, vise à susciter ce désir de retour au Livre d'Allah et à amorcer un nouvel élan afin de paver le chemin pour entreprendre cet itinéraire, ou plutôt ce sublime voyage.

'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ disait : « Il convient à quiconque porte le Coran[1] qu'il soit connu :

— Par sa nuit lorsque les gens dorment.

— Par sa journée lorsque les gens se désintéressent.

— Par sa tristesse lorsque les gens se réjouissent.

— Par ses pleurs lorsque les gens rigolent.

— Par son silence lorsque les gens bavardent.

— Par son recueillement lorsque les gens divaguent.

En fait, il convient à quiconque porte le Coran de pleurer, d'être triste, indulgent, sage et silencieux. À l'inverse, il ne convient pas à quiconque porte le Coran d'être inconsistant, insouciant, désobligeant, brailleur et borné. »[2]

Comme il a été dit : « Le Coran est un océan sans fond ni rivage. » Il appartient à tout un chacun de le découvrir, ou pour certains de le redécouvrir, ou pour d'autres encore de l'approfondir.

---

1 Dans le sens de : Quiconque a appris, mémorisé et retenu par cœur le Coran.

2 Ce dire d'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ a été rapporté dans divers livres, notamment : *Al Muṣannaf* d'Ibn Abî Chaybah ; *Chu'ab Al Îmân* d'Al Bayhaqî ; *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* d'Al Qurṭubî ; *Ad-Dur Al Manthûr* de Suyûṭî ; *Al Fawâ'id* d'Ibn Al Qayyim ; etc.

Que la paix et le salut soient sur notre Messager et Prophète Muḥammad ﷺ, sa pure famille, ses nobles Compagnons et quiconque les suit en toute vertu jusqu'au Jour de la Rétribution.

Et notre invocation finale est : Louange à Allah, le Seigneur des mondes.

L'auteur / Le traducteur.

Au Nom d'Allah,

Le Tout-Miséricordieux,

Le Très-Miséricordieux

1. Sourate : L'Ouverture (*Al Fâtiḥah*)[1]

1. Verset 1 : Règles unanimes concernant les noms d'Allah et Ses attributs.

﴿Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.﴾ Parmi les règles sur lesquelles les prédécesseurs de la communauté et leurs imams se sont accordés, il y a la foi dans les noms d'Allah et Ses attributs ainsi que les décrets les concernant qui consiste à croire en : Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux, Celui qui possède la Miséricorde par laquelle Il s'est caractérisé et qui est liée à ceux à qui Il fait miséricorde. Tous les bienfaits ne sont qu'une trace parmi les traces de Sa Miséricorde. Et, il en est ainsi pour le reste des noms [et des attributs] d'Allah.

2. Verset 2 : Types d'éducation divine à l'égard des créatures.

﴿Louange à Allah, Seigneur des mondes.﴾ L'éducation (*At-Tarbiyah*) qu'Allah accorde à Sa créature est de deux types :

a. Une éducation générale qui correspond à la création des créatures, leur subsistance et leur bonne direction là où se situent leurs intérêts, c'est-à-dire : là où il y a la pérennité de leur vie sur Terre.

b. Une éducation spécifique qui correspond à l'éducation de Ses alliés et amis intimes. Il les éduque par la foi, leur accorde la réussite, Il les

---

1 Cette sourate possède plusieurs noms, notamment : le Préambule du Livre, la Mère du Coran, les Sept [Versets] que l'on répète, le Coran Majestueux, la Prière, etc. Elle possède aussi des attributs, notamment : la Lumière, le Remède, etc. *Al Itqân fî 'Ulûm Al Qur'ân* (1/167 à 171), Suyûṭî. Nous avons déjà traité en entier l'exégèse de la sourate : l'Ouverture (*Al Fâtiḥah*) dans notre premier ouvrage inaugurant cette série d'exégèse coranique. Nous reproduisons ici les principales explications qu'elle contient, en guise de simple rappel, étant donné l'importance de cette sourate dans la vie quotidienne du musulman, notamment lors de ses prières. Du reste, la répétition de l'exégèse de cette sourate au cours d'événements importants comme lors d'assises de science du mois de Ramaḍân ou lors de rassemblements marquants comme durant les jours de Pèlerinage était une particularité de nombreux savants anciens à l'image d'Ibn Taymiyyah, Ibn Al Qayyim, etc. Mais aussi contemporains, comme : cheikh Sa'dî, cheikh Ibn 'Uthaymîn, ou plus près de nous cheikh 'Abd Al Razzâq Al Badr, etc.

parfait et leur repousse les embûches et les obstacles qui peuvent se mettre entre eux et Lui.

3. Verset 2 : Emploi du terme : « Seigneur » dans la plupart des invocations des Messagers et des Prophètes (paix sur eux).

La réalité de l'éducation divine spécifique consiste en une éducation de réussite à l'égard de tout bien et à une préservation de tout mal. Il se peut que cette signification-là soit le secret de la plupart des invocations des Messagers par cette expression : « *Seigneur* » (*Rabb*). En effet, toutes leurs demandes et requêtes sont comprises sous cette éducation spécifique.

4. Verset 4 : Annexion du terme : « Maître, Roi, Souverain, etc. » au Jour de la Rétribution.

﴿**Souverain au Jour de la Rétribution**﴾ Le Maître, le Roi, le Souverain, etc. (*Al Mâlik*) désigne Celui qui s'est caractérisé par l'attribut de la royauté, la souveraineté dont les traces impliquent qu'Il ordonne et qu'Il interdise, Il rétribue et Il punit, etc. [...] Ici, Allah a annexé Sa souveraineté au Jour de la Rétribution — qui est le Jour de la Résurrection — le jour où les gens seront rétribués selon leurs œuvres, en bien ou en mal, car en ce Jour la perfection de Sa souveraineté, Sa justice et Sa sagesse se manifestera pleinement aux yeux de [l'ensemble de] la création. Les créatures ne posséderont plus de possessions, titres, etc. En ce Jour, les rois, les citoyens, les esclaves, les personnes libres, etc. tous seront égaux. Ils seront pliés devant Sa grandeur, humiliés devant Sa puissance, dans l'attente de Sa récompense, espérant Sa rétribution et craignant Sa punition. Voilà pourquoi, ici, Il a spécifié cette mention. Toutefois, même en dehors de cela, Allah est non seulement le Souverain au Jour de la Rétribution, mais aussi le Souverain de n'importe quel autre jour.

5. Verset 5 : Définition et implication de l'adoration.

﴿**C'est Toi que nous adorons.**﴾ L'adoration (*Al 'Ibâdah*) est un nom générique qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée parmi les œuvres et les paroles apparentes et cachées.[1] Ainsi donc, l'adoration n'est véritablement une adoration que si elle est issue du Messager d'Allah ﷺ et qu'elle vise uniquement la recherche du Visage [et la satisfaction] d'Allah.

6. Verset 5 : Définition de la recherche d'assistance.

﴿**Et c'est auprès de Toi que nous recherchons assistance.**﴾ La recherche de l'assistance (*Al Isti'ânah*) consiste à se baser uniquement sur Allah dans l'octroi

1 Dans son épître : *Al 'Ubudiyyah*, Ibn Taymiyyah ﷺ a défini l'adoration comme étant : « Un nom qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée, parmi les paroles et les œuvres apparentes et cachées. » *Majmû' Al Fatâwâ* (10/149).

des bienfaits et l'éloignement des méfaits tout en ayant confiance en Lui afin de les obtenir.

7. Verset 6 : Types de monothéisme [abordés dans cette sourate].

Malgré sa concision, cette sourate englobe ce qu'aucune autre sourate du Coran ne contient, notamment elle englobe les trois types de monothéisme (*Anwâ' At-Tawḥîd*) :

a. Le monothéisme de la Seigneurie (*At-Tawḥîd Ar-Rubûbiyah*).

b. Le monothéisme de la Divinité (*At-Tawḥîd Al Uluhiyah*).

c. Le monothéisme des Noms et Attributs (*At-Tawḥîd Al Asmâ' Waṣ-Ṣiffât*).

8. Verset 7 : Confirmation de la Prophétie, de la rétribution selon les œuvres, du Destin, etc.

Cette sourate englobe aussi le fait d'être sincère (*Al Ikhlâṣ*) dans le culte pour Allah, Seul, tant dans l'adoration que dans la recherche de Son assistance [en toute circonstance et en tout lieu].

2. La Vache (*Al Baqarah*)

9. Verset 1 : Les lettres [alphabétiques] séparées [qui introduisent certaines sourates].

﴿Alif – Lâm – Mîm﴾ En ce qui concerne les lettres séparées, parfois présentes en début de sourates[1], le plus sain [et le plus précautionneux] est de se taire quant à leurs significations [sans support scripturaire] tout en déclarant de manière catégorique qu'Allah ne les a pas révélées comme cela futilement [et en vain]. Plutôt, il y a une sagesse que nous ne connaissons pas [ni n'embrassons].

10. Verset 2 : Règle de jurisprudence.

﴿Le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute.﴾ C'est-à-dire : Il n'y a aucun doute sur ce Livre de toutes parts. L'annulation du doute induit et implique obligatoirement [la confirmation de] son contraire. Et le contraire du doute (*Ar-Rayb*) et de l'incertitude (*Ach-Chakk*) est la certitude (*Al Yaqîn*). Ce livre contient donc la science certaine, celle qui dissipe toute incertitude et tout doute. On déduit donc de ce verset une règle de jurisprudence [générale et] bénéfique : « L'infirmation d'une chose qui a pour but la confirmation et l'éloge d'une autre est nécessairement contenue dans son contraire. »[2]

11. Verset 2 : Définition de la guidée.

﴿Une guidée﴾ La guidée (*Al Hudâ*) est ce qui permet d'obtenir la bonne direction au regard de l'égarement et de ce qui est équivoque et ainsi d'être bien dirigé en empruntant les voies bénéfiques. [...] Ici, Allah n'a pas dit : « Une guidée pour l'intérêt d'untel » ou : « Une guidée pour la chose d'untel », etc. Il y a une volonté de généralisation, à savoir que c'est une guidée pour l'ensemble des intérêts des deux demeures [celle d'ici-bas et celle de l'au-delà]. Ce livre est un guide pour les serviteurs dans les sujets fondamentaux et annexes. Il montre de manière

---

1 En tout, il y a 29 sourates qui débutent par des lettres isolées et séparées. Ce sont les sourates : n°2 – n°3 – n°7 – n°10 à n°15 – n°19 – n°20 – n°26 à n°32 – n°36 – n°38 – n°40 à n°46 – n°50 – n°68. Pour cela, 14 lettres de l'alphabet arabe ont été utilisées qui sont : Alif – Hâ – Râ – Sîn – Sâd – Ta – 'Ayn – Qâf – Kaf – Lâm – Mîm – Nûn – Hâ – Yâ.

2 *Al Qawâ'id Al Hisân Al Muta'aliqat Bi Tafsîr Al Qur'ân*, Sa'dî.

évidente la vérité du faux, ce qui est authentique de ce qui est faible. Enfin, il montre aux serviteurs comment ils doivent emprunter les voies qui leur sont bénéfiques pour leur vie d'ici-bas et leur au-delà.

12. Verset 2 : Types de bonne direction.

﴿**Une guidée pour les personnes pieuses.**﴾ La bonne direction (*Al Hidâyah*) est de deux types :

a. La bonne direction dans l'éclaircissement (*Hidâyah Al Bayân*).

b. La bonne direction dans la réussite (*Hidâyah At-Tawfîq*).

Les personnes pieuses ont obtenu les deux types de bonne direction. En dehors d'elles, les autres personnes n'ont pas récolté la bonne direction dans la réussite. Quant à la bonne direction dans l'éclaircissement, mais sans réussite dans la mise en application en œuvres [qui lui correspond], alors ceci n'est pas une véritable bonne direction.

13. Verset 2 : Réalité de la piété.

﴿**Les personnes pieuses.**﴾ Les personnes pieuses sont celles qui sont venues avec la plus grande cause afin d'obtenir la bonne direction qui est la piété. La réalité de la piété (*Haqîqah At-Taqwâ*) consiste à se prémunir du courroux d'Allah et de Son châtiment en appliquant Ses ordres et en évitant Ses interdits. Ainsi donc, elles se sont guidées grâce à cette piété et en ont tiré le plus grand bénéfice comme Il ﷻ a dit : ﴿**Ô vous qui avez cru ! Si vous craignez Allah, Il vous accordera du discernement [afin de distinguer entre le bien et le mal], Il vous expiera vos mauvaises actions et Il vous pardonnera.**﴾ (Les Prises de Guerre, 8 : 29). Par conséquent, les pieux sont ceux qui bénéficient des versets coraniques et des signes cosmiques.

14. Verset 3 : Réalité de la foi.

﴿**Ceux qui croient en l'Inconnu (l'Invisible)**﴾ La réalité de la foi (*Haqîqah Al Îmân*) est la déclaration véridique complète de ce que les Messagers ont informé qui inclut la soumission des membres. Et l'affaire n'est pas la foi dans des choses visuelles perçues par les sens. En effet, cela ne permet pas de distinguer le musulman de l'impie. L'affaire est vraiment la foi dans ce qui est inconnu, invisible, mystérieux, qui n'est pas vu ni observé. Nous y croyons, car cela est l'information d'Allah et celle de Son Messager ﷺ. Voilà la foi qui permet de distinguer le musulman de l'impie, car c'est une véridicité simple au regard d'Allah et de Son Messager ﷺ.

15. Verset 3 : Ce qui est inclus dans la foi en l'Inconnu (l'Invisible).

﴿**L'Inconnu (l'Invisible)**﴾ La foi en l'Inconnu (l'Invisible) (*Al Îmân Bil Ghayb*) inclut l'ensemble de ce qu'Allah a informé comme choses inconnues passées et futures, les [événements et] situations de l'au-delà, les réalités des qualificatifs d'Allah et comment ils sont, [et ce que les Messagers ont informé de cela]. Les

croyants croient donc aux attributs d'Allah et à leur existence. Ils en ont la certitude même s'ils ne comprennent pas [exactement] comment ils sont [précisément].

16. Verset 3 : Raison de l'union entre la prière et l'aumône légale.

﴿Et ils accomplissent la prière et ils dépensent de ce que Nous leur avons attribué.﴾ Dans le Coran, à de nombreuses reprises, Allah réunit la prière (*As-Salât*) et l'aumône légale (*Az-Zakât*). En effet, la prière induit la sincérité à l'égard de Celui que l'on adore et l'aumône induit la bienfaisance à l'égard de Ses créatures. Ainsi donc, l'essence même du bonheur du serviteur réside dans sa sincérité vis-à-vis de Celui qui est adoré et sa charité envers les créatures. Et inversement, l'essence même du malheur du serviteur réside dans l'absence de ces deux affaires, à savoir le serviteur n'est ni sincère ni charitable.

17. Verset 3 : Raison de l'absence de la mention de ce qui est dépensé par les croyants.

﴿Et ils dépensent de ce que Nous leur avons attribué.﴾ Ils effectuent des dépenses obligatoires, notamment : l'aumône légale, les dépenses en faveur des épouses, des proches, des personnes sous leur responsabilités, etc. [Ils effectuent aussi] Des dépenses recommandées dans l'ensemble des voies du bien.. Allah n'a pas mentionné ce qui a été dépensé du fait de la multitude des raisons et de la diversité des personnes et parce que le fait de dépenser est avant tout un rapprochement vers Allah.

18. Verset 3 : Raison de l'emploi de la particule : « De ce que » dans ce verset.

﴿De ce que Nous leur avons attribué.﴾ Cette particule : « de ce que » (*Min*) indique la substitution (*At-Tab'id*) et par-là Allah veut informer Ses serviteurs qu'Il ne veut de leur part qu'une infime et minime part de leurs biens, sans que cela ne leur porte préjudice ou que ce soit une lourde charge pour eux. Plutôt, non seulement ils tireront bénéfice de leur dépense, mais aussi leurs frères en profiteront.

19. Verset 3 : Indication subtile.

﴿Nous leur avons attribué﴾ Ici, il y a une indication que ces biens qu'ils ont entre les mains ne leur sont pas parvenus par le fruit de leur force et de leur possession. En fait, ces biens sont la subsistance qu'Allah leur a concédée et dont Il les a gratifiés. Ainsi donc, comme Il vous a gratifiés et vous a préférés sur nombre de Ses serviteurs, alors remerciez-Le en dépensant un peu de ce qu'Il vous a octroyé comme bienfaits en en faisant profiter vos frères qui en sont privés.

20. Verset 4 : Raison de la relation entre les termes : « la certitude » et : « l'au-delà ».

﴿Et ils ont la certitude en l'au-delà﴾ L'au-delà (*Al Âkhirâh*) est un nom pour désigner ce qui se produira après la mort. Allah a spécifié [la mention de la foi en l'au-delà] après la généralité [de la foi], car la foi en l'au-delà est un des piliers de

la foi et il est le plus immense facteur incitatif concernant l'incitation (*Ar-Raghbah*), l'appréhension (*Ar-Rahbah*) et le fait d'œuvrer (*Al 'Amal*). Quant à la certitude (*Al Yaqîn*), cela désigne la science complète, celle qui ne contient aucune incertitude et qui induit la mise en pratique.[1]

21. Verset 5 : Raison de l'emploi de la particule : « sur » [dans le verset suivant].

﴿Ceux-là sont sur une guidée [une bonne voie]﴾ La particule : « sur » (*'Alâ*) indique la hauteur (*Al Isti'lâ*) tandis que la particule : « dans » (*Fî*) indique la profondeur comme lorsqu'elle est employée à propos de l'égarement (*Ad-Dalâl*), notamment dans le verset suivant : **﴿C'est nous ou bien vous qui sommes sur une guidée ou dans un égarement manifeste. »﴾** (Sabâ', 34 : 24). En effet, la personne bien guidée est élevée grâce à la bonne voie, car elle s'élève à travers elle tandis que la personne égarée est rabaissée, car elle s'enfonce dans l'égarement.

22. Verset 5 : Définition de la réussite, du succès, etc.

﴿Voilà les couronnés de succès﴾ La réussite (*Al Falah*) est le succès (*Al Fawz*) de tout ce qui est recherché et la délivrance de tout ce qui est appréhendé.

23. Verset 6 : Réalité de la mécréance.

﴿Certes, ceux qui ont mécru﴾ La réalité de la mécréance (*Haqîqah Al Kufr*) est le reniement de ce qui a été apporté par le Messager ﷺ ou le reniement d'une partie du Message.

24. Verset 7 : Obstacles à la foi.

﴿Allah a scellé leurs cœurs et leur ouïe, et un voile recouvre leur vue.﴾ Le plus grand des obstacles est le « sceau » du cœur, de l'ouïe et de la vue de sorte que la foi ne peut se frayer un chemin en l'homme afin de l'éclairer. En fait, la mécréance, le rejet et le reniement empêchent la vision de la vérité (*Ru'yah Al Haqq*) et l'acceptation de la foi lorsqu'elles parviennent à l'homme, comme Allah ﷻ a dit : **﴿Tout comme ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux. Nous les laisserons alors marcher aveuglément dans leur rébellion.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 110).

25. Verset 8 : Définition de l'hypocrisie.

﴿Et parmi les gens, il y en a qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour Dernier ! » Tandis qu'en réalité, ils ne croient pas.﴾ L'hypocrisie (*An-Nifâq*) consiste à manifester le bien et à dissimuler le mal.

26. Verset 8 : Types d'hypocrisie.

On distingue deux types d'hypocrisie :

1 Ainsi donc, cet état de certitude en l'au-delà est une des principales caractéristiques et qualités des croyants qui les incitent à œuvrer.

a. L'hypocrisie dogmatique (*Nifâq Al I'tiqâdî*) [dans la croyance].

b. L'hypocrisie pratique (*Nifâq Al 'Amalî*) [dans l'œuvre].

L'hypocrisie pratique est celle mentionnée par le Prophète ﷺ dans sa parole : « *Les signes de l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il parle, il ment ; lorsqu'il promet, il ne tient pas sa promesse ; et lorsqu'on lui confie un dépôt, il trahit.* »[1] Et dans une version : « *Et lorsqu'il polémique, il est vulgaire.* »[2] Quant à l'hypocrisie dogmatique, celle qui fait sortir [la personne] du giron de l'islam [à la différence de l'hypocrisie pratique qui ne fait pas sortir la personne de l'islam], alors c'est celle qu'Allah a décrit ici les hypocrites dans cette sourate. En effet, l'hypocrisie n'existait pas avant l'Émigration (*Al Hijra*) du Messager d'Allah ﷺ [de La Mecque] à Médine, ni même après son émigration là-bas. L'hypocrisie n'est réellement apparue qu'après la bataille de Badr et le triomphe des croyants [sur les Quraychites polythéistes].

27. Verset 9 : Définition de l'expression : « chercher à duper, tromper, etc. ».

﴿Ils cherchent à tromper Allah et ceux qui ont cru, mais ils ne trompent qu'eux-mêmes.﴾ La tromperie (*Al Mukhâdi'ah*) consiste à ce qu'une personne manifeste quelque chose à une autre personne qu'elle souhaite tromper tout en dissimulant [dans son for intérieur] l'inverse de ce qu'elle souhaite réellement pour atteindre son objectif vis-à-vis de la personne trompée. Les hypocrites ont emprunté cette voie avec Allah et Ses serviteurs.

28. Verset 10 : Signification du terme : « maladie ».

﴿Dans leurs cœurs, il y a une maladie﴾[3] La signification du terme : « maladie » désigne ici la maladie du doute (*Ach-Chakk*), des ambiguïtés (*Ach-Chubuhât*) et de l'hypocrisie (*An-Nifâq*). En effet, le cœur est exposé à deux types de maladie (*Maraḍ*) qui lui font perdre sa santé et son bon état :

a. La maladie des fausses ambiguïtés.

b. La maladie des viles passions.

La mécréance, l'hypocrisie, les doutes, les innovations, etc. font tous partie de la première catégorie tandis que la fornication, l'amour [des turpitudes et] des actes de désobéissance ainsi que leurs agissements, etc. font [tous] partie de la seconde catégorie, comme Il ﷻ a dit : **﴿Pour que celui dont le cœur est malade ne vous convoite pas.﴾** (Les Coalisés, 33 : 32). Ici, cela désigne le désir de la fornication (*Az-Zinâ*).

---

1 Bukhârî (n°33), Muslim (n°211) et Aḥmad (n°8685), d'après Abû Hurayrah ؓ.

2 Bukhârî (n°34), Muslim (n°210) et Aḥmad (n°6768), d'après Ibn 'Amrû ؓ.

3 Al Junayd ؒ a dit : « Les défectuosités du cœur sont dues au suivi de la passion tout comme les défectuosités des membres sont dues à une maladie du corps. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (1/300), Al Qurṭubî.

29. Verset 13 : Réalité de la simplicité d'esprit (la sottise).

﴿Ils ont dit : « Allons-nous croire comme ont cru les simples d'esprit ? » Ne sont-ce pas eux les [véritables] simples d'esprit ! Mais, ils ne s'en rendent pas compte.﴾ La réalité de la simplicité d'esprit (*Haqîqah As-Safah*) réside dans le fait que la personne ignore où se situent ses propres intérêts. Pire, elle s'efforce même dans ce qui lui est préjudiciable [au lieu de s'efforcer dans ce qui lui est profitable].

30. Versets 21-22 : Obligation du monothéisme et interdiction du polythéisme.

﴿Ô hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés ainsi que ceux qui vous ont précédés. [...] Et ne donnez pas des égaux à Allah alors que vous savez parfaitement [qu'Il n'en a aucun] !﴾ Ces deux versets réunissent l'obligation d'adorer Allah, Seul, et l'interdiction d'adorer autre chose en dehors de Lui.[1]

31. Verset 23 : La dévotion (la servitude) est le plus haut degré de l'adoration.

﴿Notre serviteur﴾ [Dans ce verset] Le Messager ﷺ a été décrit par un degré immense et majestueux : la dévotion, la servitude, etc. (*Al 'Ubûdiyah*). Cela nous indique que sa plus grandiose des caractéristiques est l'accomplissement [et la concrétisation] de cet état de dévotion, de servitude, dont personne, parmi les premières et les dernières générations, n'est parvenu à l'égaler et le rejoindre dans ce degré. Allah l'a encore décrit par cet état de servitude au cours du Voyage Nocturne lorsqu'Il ﷻ a dit : **﴿Glorifié soit Celui qui, de nuit, fit voyager Son serviteur de la Mosquée Sacrée (*Majsid Al Harâm*) à la Mosquée Lointaine (*Masjid Al Aqsâ*)﴾** (Le Voyage Nocturne, 17 : 1). Et aussi au moment de la Révélation à travers Sa parole ﷻ : **﴿Béni soit Celui qui a révélé le Discernement [le Coran] sur Son serviteur afin qu'il soit un avertisseur pour les mondes.﴾** (Le Discernement, 25 : 1).

32. Versets 23-24 : Faiblesse et indigence de l'Homme.

Allah ﷻ dit : **﴿Et si vous êtes dans le doute au sujet de ce que Nous avons révélé à Notre serviteur, alors apportez ne serait-ce qu'une seule sourate semblable à une sourate du Coran. [...] Mais si vous n'y parvenez pas et vous n'y parviendrez jamais...﴾** Ces versets, et ceux qui leur ressemblent, sont appelés : « Les Versets du Défi » (*Ayât At-Tahaddî*). Ils caractérisent l'impuissance de la création à apporter quelque chose de semblable à ce Coran. C'est comme Sa parole ﷻ : **﴿Dis : « Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres. »﴾** (Le Voyage Nocturne, 17 : 88).

---

1 Ceci correspond ni plus ni moins qu'à la parole d'Unicité (*Kalimat At-Tawhîd*) de l'attestation de foi dans laquelle le musulman atteste qu' : « Il n'y aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. » C'est-à-dire : l'infirmation et la négation de toute fausse divinité et la confirmation et l'affirmation d'une Seule véritable divinité Unique : Allah.

Et comment une simple créature faite de terre [et d'argile] pourrait-elle s'exprimer comme s'exprime le Seigneur des seigneurs ? Comment quelqu'un qui est déficient et indigent à tous points de vue pourrait-il produire une parole comme la Parole de Celui qui est parfait, Celui qui possède la perfection absolue, Celui qui Se suffit à Lui-même, le Vaste en tous points ? Ce n'est pas possible ni dans la capacité de l'homme. Et quiconque a — ne serait-ce — la moindre sensibilité et connaissance [des formes] de la Parole divine, lorsqu'il met dans la balance ce majestueux Coran avec n'importe quoi d'autre parmi les paroles des gens éloquents, alors il voit clairement la différence manifeste entre ceci et cela.

33. Verset 25 : Recommandation d'annoncer la bonne nouvelle aux croyants.

Allah ﷻ dit : ﴿**Et annonce la bonne nouvelle à ceux qui ont cru et œuvré vertueusement qu'ils auront des Jardins sous lesquels coulent des rivières.**﴾[1] Ce magnifique verset comporte plusieurs indications à propos de cette bonne nouvelle :

a. Qui annonce cette bonne nouvelle (*Al Bichârah*) ? Le Messager d'Allah ﷺ est celui qui annonce cette bonne nouvelle, ainsi que toute personne dans sa communauté ayant occupé, ou occupant, son rôle [de prêcheur].

b. À qui s'adresse cette bonne nouvelle ? Le-s croyant-e-s ayant œuvré vertueusement sont les personnes concernées par cette bonne nouvelle.

c. Qu'annonce cette bonne nouvelle ? Les Jardins décrits avec leurs caractéristiques précises représentent la bonne nouvelle annoncée.

d. Quelle est la cause (la raison) qui a permis de pouvoir annoncer cette bonne nouvelle ? La foi et les œuvres pieuses sont la cause (la raison) qui a permis de pouvoir annoncer cette bonne nouvelle.

Par conséquent, il n'y a aucune autre voie pour parvenir à cette bonne nouvelle si ce n'est à travers la foi et les œuvres pieuses. C'est la bonne nouvelle la plus immense qui soit et elle émane de la meilleure créature tout en mentionnant la meilleure des causes.

34. Verset 26 : La citation d'exemples et de paraboles vise à la réflexion et la compréhension.

﴿**Certes, Allah n'a pas honte de citer en exemple n'importe quoi : un moustique ou quoi que ce soit au-dessus ; [...] Par cela [cet exemple], Il en égare beaucoup et Il en guide [aussi] beaucoup ; mais Il n'égare par cela que les pervers.**﴾[2] C'est-à-dire : Ceux qui sortent de l'obéissance à Allah et qui s'opposent

1 Mu'âdh ibn Jabal ؓ a dit : « L'œuvre vertueuse est celle qui contient quatre choses : **1-** La science. **2-** L'intention. **3-** La patience. **4-** La sincérité. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/27), Al Baghawî.

2 Sa'd ibn Abî Waqâṣ ؓ interpréta ce verset à propos des Kharidjites qu'il appelait : « pervers », car ils se sont égarés par le [biais du] Coran et quiconque s'égare par le [biais du] Coran, alors c'est

au Messager d'Allah ﷺ de sorte que la perversité est devenue leur descriptif et qualificatif. Ainsi, ils ne recherchent pas de substitution. Par conséquent, la sagesse d'Allah a impliqué de les égarer du fait que ces gens-là ne convenaient pas à la guidée.

35. Verset 27 : Description des perdants.

﴿Ceux qui violent l'engagement d'Allah après son contrat envers Lui, [ceux qui] rompent ce qu'Allah a ordonné d'unir [comme liens] et [ceux qui] sèment la corruption sur la Terre. Les voilà les perdants.﴾ Ils sont perdants (*Al Khâsirûn*) en ce bas monde et dans l'au-delà. La perdition les a cernés, car leur perdition est générale dans toutes leurs affaires. Ils n'ont aucune forme de gain, car toute œuvre vertueuse a comme condition la foi. Par conséquent, quiconque ne possède pas de foi en lui n'a aucune œuvre. Cette ruine, c'est la ruine de la mécréance. Quant à la perdition — qui peut être soit une mécréance, soit une désobéissance, soit une négligence dans le délaissement d'une chose recommandée — alors celle-ci a été mentionnée dans Sa parole ﷻ : **﴿Certes, l'homme est dans la perdition.﴾** (Le Temps, 103 : 2). Ceci est général et concerne toute créature excepté quiconque s'est paré de la foi, des œuvres pieuses, de la recommandation mutuelle de la vérité et de la recommandation mutuelle de la patience.

36. Verset 29 : Règle de jurisprudence.

Allah ﷻ dit : **﴿C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui existe à la surface de la Terre.﴾** Dans ce verset, il y a une preuve que la base de toute chose est pure et permise. D'où la célèbre règle de jurisprudence : « Le fondement dans les choses est la permission. »[1]

37. Verset 30 : Allah est Omniscient et Sage dans tout ce qu'Il fait.

﴿Il [leur] répondit : « Certes, Je sais ce que vous ne savez pas ! »﴾ Le bien qui a découlé de la création de cette créature [le genre humain] est bien plus considérable au regard du mal qu'il a pu commettre. S'il devait y avoir uniquement le fait qu'Allah a voulu choisir parmi eux des Prophètes, des véridiques, des martyrs et des vertueux, alors cela suffirait amplement !

38. Verset 37 : L'accueil du repentir par Allah.

﴿Et Il [Allah] se tourna vers lui [Adam] pour accueillir son repentir. En effet, c'est Lui l'Accueillant au repentir, le Très-Miséricordieux.﴾ Allah accueille le repentir (*At-Tawbah*) de quiconque se repent à Lui et revient vers Lui. Et Il est Très-Miséricordieux envers Ses serviteurs. Et parmi Sa miséricorde envers eux, Il leur a accordé la réussite en leur permettant de se repentir et ainsi de leur pardonner et d'effacer [leur méfait]. Et l'accueil du repentir d'Allah est de deux types :

---

un pervers. *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (1/178), Iyâd Al Qîssî.

1 En arabe : « الأصل في العادات الإباحة » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°6), Az-Zâmil.

a. Le premier est qu'Allah accorde Sa réussite au serviteur [dans sa démarche de se repentir].

b. Le second est qu'Il accepte le repentir du serviteur [après que celui-ci se soit repenti] à la condition que ce dernier ait réuni [et rempli] toutes les conditions du repentir.[1]

39. Verset 38 : Résultat du suivi de la guidée.

﴿**Et toutes les fois que des bonnes directives, provenant de Moi, vous parviendront alors quiconque suivra Mes bonnes directives ne connaîtra ni crainte ni tristesse.**﴾ Suivre la guidée d'Allah (*HudâLlah*) [Sa bonne direction] entraîne quatre choses pour le serviteur :

a. Il ne connaîtra pas de crainte [à venir].

b. Il ne sera pas affligé [par le passé].

c. Il sera en totale sécurité du fait de l'annulation des deux points précédents.

d. Il connaîtra le bonheur du fait d'avoir été bien guidé. En effet, en étant bien guidé, il aura été préservé de l'égarement qui conduit au malheur ici-bas et dans l'au-delà.

40. Verset 40 : Signification du terme : « Israël ».

﴿**Ô Fils d'Israël !**﴾ Le sens d'Israël (*Isrâ'îl*) désigne ici le Prophète Jacob (*Ya'qûb*) عليه السلام.

41. Verset 42 : Tout détenteur de la vérité ne doit pas la dissimuler ni la falsifier.

﴿**Et ne maquillez pas la vérité par le faux. Et ne cachez pas [sciemment] la vérité alors que vous la connaissez [parfaitement].**﴾ Allah a interdit aux Fils d'Israël deux choses : **a-** Mélanger la vérité (*Al Ḥaqq*) au faux (*Al Bâṭil*). **b-** cacher la vérité (*Kitmân Bayân Al Ḥaqq*). En effet, la finalité [du rôle] des Gens du Livre et des détenteurs du savoir est de distinguer la vérité du faux et de faire apparaître la vérité afin d'apporter la guidée aux bien-guidés, de faire revenir les égarés et de dresser l'argument [décisif] contre les détracteurs.

42. Verset 40 : Engagement d'Allah envers les Fils d'Israël conditionné au respect de leur engagement envers Lui.

﴿**« Et soyez fidèles à Mon engagement, et Je serai fidèle envers votre engagement. »**﴾ Cet engagement qu'Allah a pris des Fils d'Israël (*Banî Isrâ'îl*) est

---

1 Pour que le repentir du serviteur soit accepté, celui-ci doit remplir quatre conditions : **1-** Revenir vers Allah. **2-** Regretter le péché commis. **3-** Cesser de commettre le péché en question. **4-** Être résolu à ne plus y revenir. Bien évidemment, le tout avec sincérité pour Allah et durant son temps imparti. Par ailleurs, si le péché commis concerne le droit d'un des fils d'Adam, alors les savants ont ajouté une **5ème condition** qui est celle de s'acquitter du droit revenant au fils d'Adam. *Madârij As-Sâlikîn*, Ibn Al Qayyim.

celui mentionné dans Sa parole ﷻ : ﴿**Et certes, Allah prit l'engagement des Fils d'Israël. Nous nommâmes douze chefs d'entre eux. Et Allah a dit : « Je suis avec vous. Si vous accomplissez la prière et acquittez l'aumône, [si vous] croyez en Mes Messagers, [si vous] les aidez et vous faites à Allah un gracieux prêt, alors, vraiment, J'expierai vos mauvaises actions et Je vous admettrai dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Et quiconque, parmi vous, mécroit après cela, alors il se sera égaré du droit chemin ! »**﴾ (La Table, 5 : 12).

43. Verset 43 : Injonction de la prière en groupe.

﴿**Et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.**﴾ Dans ce verset, il y a l'injonction de la prière en groupe (*Salât Al Jamâ'ah*) et son obligation. De même, l'inclination (*Ar-Rukû'*) constitue un des piliers de la prière, car Allah a nommé la prière par l'inclination et le fait de nommer une adoration par un de ses éléments indique le caractère obligatoire de cet élément.

44. Verset 44 : Obligation d'ordonner la bonté et de la mettre en pratique.

﴿**« Ordonnez-vous aux gens la bonté [c'est-à-dire : avoir la foi et faire le bien] et vous-mêmes vous oubliez de la mettre en pratique, alors que vous récitez le Livre !? Ne raisonnez-vous donc pas !? »**﴾ Même si ce verset a été révélé spécifiquement à propos des Fils d'Israël, il concerne tout le monde en général comme dans Sa parole ﷻ : ﴿**« Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas !? Quelle chose abominable auprès d'Allah de dire ce que vous ne faites pas ! »**﴾ (Le Rang, 61 : 1-2). En outre, dans ce verset, il n'y a pas d'indication que la personne doive délaisser l'injonction du convenable et l'interdiction du blâmable au cas où elle n'accomplirait pas ce qui lui est ordonné.[1] Ce verset indique donc que le blâme concerne les deux obligations qui incombent à l'homme.

45. Verset 44 : Les deux obligations de l'homme.

﴿**« Ordonnez-vous aux gens la bonté [c'est-à-dire : avoir la foi et faire le bien] et vous vous oubliez vous-mêmes, alors que vous récitez le Livre !? Ne raisonnez-vous donc point !? »**﴾ Il est bien connu que l'homme a deux obligations [auxquelles il doit s'astreindre et il ne peut y échapper] :

a. La première vis-à-vis de lui-même dans ce qu'il s'ordonne et s'interdit de faire.

b. La seconde vis-à-vis d'autrui dans ce qu'il lui enjoint de faire ou non.

---

1 Ibn Hazm ﷺ a bien expliqué cela dans son livre : *At-Talkhîs Li Wujûh At-Takhlîs*. En effet, cette obligation d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable vaut même pour la personne qui commet des péchés. Ces péchés commis ne doivent pas constituer une excuse dans le délaissement de cet immense devoir quand bien même la personne succomberait, elle aussi, parfois au péché.

Délaisser l'une des deux ne doit pas être une solution de facilité pour délaisser l'autre. La perfection se situe dans l'accomplissement de ces deux obligations et le manque total se situe dans le délaissement des deux. Quant à l'accomplissement de l'une au détriment de l'autre alors cela ne correspond pas au premier degré, mais sans être au-dessous du second. En outre, et de manière innée, les âmes ne sont pas enclines à se soumettre à quiconque dont les paroles divergent de ses actes. En effet, l'imitation à travers les actes est plus éloquente que l'imitation à travers de simples paroles.[1]

46. Verset 45 : Le serviteur doit chercher assistance dans ses affaires à travers la patience et la prière.

﴿**Et cherchez assistance à travers la patience et la prière.**﴾[2] Allah a ordonné à Ses serviteurs qu'ils cherchent assistance dans toutes leurs affaires à travers la patience. [...] En effet, quiconque fait preuve de patience, alors Allah le rendra patient. Il en est de même de [chercher assistance à travers] la prière qui est la balance de la foi.

47. Verset 45 : Définition du recueillement.

﴿**Certes, la prière est une lourde obligation excepté pour ceux qui se recueillent.**﴾ Le recueillement (*Al Khuchû'*) dans la prière consiste à ce que le cœur s'humilie, se tranquillise et s'apaise devant Allah. [Littéralement] Le cœur se brise devant Lui, plein d'humilité et d'indigence, tout en ayant foi en Lui et en Sa rencontre.

48. Verset 47 : Profusion des bienfaits [d'Allah] sur les Fils d'Israël.

﴿**« Ô Fils d'Israël ! Souvenez-vous de Mon bienfait [mondain et religieux] dont Je vous ai gratifié et [le fait] que Je vous ai préférés [à quiconque] dans l'Univers [tout entier]. »**﴾ Dans ce verset, et ceux qui suivent, Allah répète aux Fils d'Israël le rappel de Ses bienfaits sur eux pour les exhorter, les avertir et les encourager. Voilà pourquoi, dans le verset suivant, Il leur fait peur en mentionnant le Jour de la Résurrection.

49. Verset 57 : Définition du terme : « La manne ».

﴿**Et Nous avons descendu sur vous la manne.**﴾ La manne (*Al Mann*)[3] est un nom générique qui englobe toute subsistance bonne [et licite] obtenue sans aucune fatigue [ni aucun effort].

---

1 Le dicton dit : « Les meilleures paroles sont celles qui se traduisent en actes. »

2 Il a été dit : « Quiconque connaît ce qu'il recherche, alors ce qu'il déploie et dépense lui est allégé et facilité ; et quiconque a la certitude de la rétribution à venir, alors il s'efforce vraiment dans le don et l'offrande. » *Rûḥ Al Ma'ânî* (1/249), Al Âlûsî.

3 La manne est communément définie comme un don providentiel, une opportunité qui se présente à l'improviste et qui vient sauver une situation « mal embarquée ». On dit : « Une manne

50. Verset 62 : Signification des véritables Sabéens.

﴿**Certes, ceux qui ont cru, ceux qui ont adopté le judaïsme, les chrétiens, les sabéens, quiconque parmi eux a cru en Allah et au Jour Dernier et a œuvré vertueusement trouvera sa récompense auprès de son Seigneur. Nulle peur sur eux ni ils seront attristés.**﴾ Ce jugement à propos des Gens du Livre est particulier. En effet, ce qui est authentique à propos des Sabéens[1] est qu'ils font partie de l'ensemble des sectes chrétiennes. Allah nous a informés que les croyants de cette communauté, les juifs, les chrétiens, les sabéens et quiconque parmi eux aura cru en Allah et au Jour Dernier tout en déclarant véridique leurs Messagers, alors ils auront une immense récompense et seront en sécurité sans connaître de peur ni de tristesse. Quant à quiconque, parmi eux, aura mécru en Allah, en Ses Messagers et au Jour Dernier, alors sa situation sera à l'inverse de celle des personnes précédemment mentionnées, c'est-à-dire : la personne connaîtra la peur et la tristesse.

51. Verset 62 : L'argumentation coranique vise toujours à dissiper tout malentendu.

﴿**Certes, ceux qui ont cru, ceux qui ont adopté le judaïsme, les chrétiens, les sabéens, quiconque parmi eux a cru en Allah et au Jour Dernier et a œuvré vertueusement trouvera sa récompense auprès de son Seigneur. Nulle peur sur eux ni ils seront attristés.**﴾ Toutefois, ce qui est authentique à propos de ce jugement entre ces divers groupes concerne leur statut dans la foi, en général, et non [leur statut] dans leur foi en Mohammed ﷺ, en particulier. En effet, cette information qui les concerne a eu lieu avant l'envoi de Mohammed ﷺ et cela fait partie de leurs situations. Et ceci est la méthodologie du Coran, lorsque certaines personnes pourraient se méprendre à propos du contexte de certains versets. Ce Livre [le Coran] contient forcément ce qui dissipe tout malentendu [ou toute méprise] possible. En effet, dans les versets précédents — et Allah sait mieux — Il a mentionné les Fils d'Israël et Il les a blâmés pour leurs actes de désobéissance et leurs vils forfaits. Certaines personnes auraient pu donc se méprendre et croire que ce blâme concernait l'ensemble des Fils d'Israël, mais il n'en était pas ainsi. Le Créateur a donc clarifié la situation de ceux qui n'ont pas été blâmés.

52. Verset 67 : Le serviteur doit chercher refuge auprès d'Allah contre l'ignorance.

﴿**« Et lorsque Moïse a dit à son peuple : « Certes, Allah vous ordonne que vous sacrifiiez une vache. »**[2] **[...] « Je me réfugie auprès d'Allah d'être parmi les ignorants ! »**﴾ En effet, l'ignorant (*Al Jâhil*) est celui qui tient de vains

---

tombée du ciel » ; « Ceci est une vraie manne » ; etc. *Dictionnaire le Littré*.

1 Les Sabéens sont un groupe parmi les partisans de certains Prophètes qui ont concrétisé sur eux la foi en Allah et au Jour Dernier. Pour cela, au Jour de la Résurrection, ils auront leur rétribution auprès de leur Seigneur. *Al Mukhtaṣar fî Tafsîr Al Qu'rân Al Karîm*.

2 Al Mawardî a dit : « En fait, il leur a été ordonné — et Allah sait mieux — de sacrifier une vache en dehors de toute autre bête, car elle faisait partie de l'espèce des bovins auquel le veau appartenait

propos, sans aucun bénéfice, et dont les gens se moquent de lui. Quant à la personne sensée (*Al 'Âqil*), celle-ci considère à juste titre que le pire des défauts, autant blâmé par la religion que par la raison, est le fait d'être moqué par l'un de ses semblables.[1]

53. Verset 70 : Dire : « Si Allah le souhaite » fait partie des moyens pour obtenir la bonne direction et la réussite.

﴿**« Et certes, si Allah le souhaite, nous serons vraiment bien-guidés. »**﴾ S'ils n'avaient pas dit : « Si Allah le souhaite (*Inchâ'Llah*) », ils n'auraient jamais trouvé la vache [et n'auraient pas pu l'identifier].

54. Versets 67 à 74 : Avis de cheikh Sa'dî concernant les anecdotes israélites contenues dans les livres d'exégèse du Coran.

﴿**Et lorsque Moïse dit à son peuple : « Certes, Allah vous ordonne que vous sacrifiiez une vache [...] Et il y en a d'autres [des pierres] qui s'affaissent par crainte d'Allah.[2] Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous accomplissez.**﴾ Sache que de nombreux exégètes (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont abondamment rempli leurs exégèses d'annotations ayant trait à des anecdotes israélites (*Al Isrâ'îliyyât*). Ensuite, ils les ont fait concorder avec des versets du Coran afin que ces récits constituent une interprétation du Livre d'Allah. Pour cela, ils se sont basés sur la parole du Messager d'Allah ﷺ : « *Il n'y a pas de gêne à narrer* [les récits] *des Fils d'Israël.* »[3] Pour ma part, je considère qu'il n'est absolument pas permis de citer ces récits en guise d'interprétation du Livre d'Allah si ceux-ci ne sont pas rapportés de manière authentique d'après le Messager d'Allah ﷺ. En effet, même s'il est permis de rapporter leurs récits de manière indépendante et non liée à quoi que ce soit, et encore moins en les adaptant au Livre d'Allah, il ne faut pas oublier que le degré d'authenticité de ces récits est résumé dans la parole du Messager d'Allah ﷺ : « *Ne déclarez pas véridiques les Gens du Livre et ne les traitez pas de menteurs non plus.* »[4] Ainsi donc, si d'une part le degré d'authenticité de ces récits prête au doute et d'autre part, nous savons tous de manière claire et unanime que dans notre religion (l'islam), nous devons avoir foi en notre Livre (le Coran) et en la fiabilité de ses expressions et ses significations, alors il n'est pas permis de faire

---

et qu'ils ont adoré. Cela visait donc à rabaisser auprès d'eux ce qu'ils considéraient en haute estime et qu'ils voyaient comme grand. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (2/177), Al Qurṭubî.

1 Certains prédécesseurs ont dit : « Quiconque ne patiente pas une heure sur l'humiliation de l'apprentissage [de la science], alors il restera à jamais dans l'humiliation de l'ignorance. » *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Aẓîm* (2/237), Ibn Kathîr.

2 Mujâhid ﷺ a dit : « Pas une pierre se dégrade de la cime d'une montagne, pas un ruisseau ne surgit d'une pierre et dont l'eau jaillit de lui si ce n'est par crainte d'Allah, avec laquelle ce Coran est descendu. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (2/208), Al Qurṭubî.

3 Bukhârî (n°3461).

4 Bukhârî (n°4485).

de ces récits rapportés dans des chaînes de transmission inconnues pour lesquels le mensonge prédomine vraisemblablement — en entier ou en majeure partie — des significations définitives du Livre d'Allah. Personne ne doute de ce point ni ne le met en doute. Mais voilà, à cause de l'inattention vis-à-vis de ce point, il est arrivé ce qu'il est arrivé. Et c'est Allah qui accorde la réussite.[1]

55. Versets 75 à 79 : Citation de la parole de Cheikh Al Islâm à propos des anecdotes israélites.

﴿Espérez-vous les voir croire comme vous-mêmes vous croyez, alors qu'un groupe parmi eux a sciemment altéré la Parole d'Allah après l'avoir bien comprise en toute connaissance de cause ? [...] Malheur à eux pour ce que leurs mains ont écrit et malheur à eux pour ce qu'ils en ont acquis [comme gains] !﴾ Cheikh Al Islâm[2] a dit : « Allah a blâmé les personnes qui altèrent sciemment Sa parole et la sortent de son contexte. Cela englobe quiconque entraîne [les fondements issus et contenus dans] le Coran et la Tradition vers de vaines bases innovées. Il a aussi blâmé ceux qui ne connaissent du Livre que de simples conjectures. Cela englobe aussi quiconque délaisse la méditation du Coran et n'en connaît que la récitation de ses lettres. Cela englobe encore quiconque écrit, de sa main, un livre qui diverge du Livre d'Allah afin d'acquérir à travers cela un bien mondain dans lequel il dirait : « Ceci provient d'Allah » ou : « Ceci est la législation et la religion » ou : « Ceci est la signification du Livre et de la Tradition » ou : « Ceci est la compréhension des prédécesseurs et des imams » ou : « Voilà les fondements de la religion auxquels on doit croire de manière collective et individuelle », etc. Cela englobe enfin quiconque cache ce qu'il possède [comme science] du Livre et de la Tradition afin de ne pas donner d'argument à son détracteur dans la vérité que ce dernier exprimerait. Ces affaires sont très nombreuses parmi les gens des passions, soit de manière globale comme chez les Rafidites, soit de manière détaillée comme chez nombre de personnes qui s'affilient aux jurisconsultes. »[3] (Fin de citation)

56. Verset 78 : Certaines caractéristiques des Gens du Livre.

﴿Et parmi eux il y a des illettrés qui connaissent du Livre uniquement des prétentions et ils ne font que conjecturer﴾ C'est-à-dire : La seule part du Livre d'Allah qu'ils ont est uniquement la récitation.[4] Ils n'ont pas l'information que les premiers avaient, ceux qui avaient une véritable connaissance de leur situation. Ces

---

1 Concernant ce sujet des anecdotes israélites, voir l'introduction de : *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Azîm*, Ibn Kathîr.

2 C'est-à-dire : Abûl 'Abbâs Ahmad ibn Taymiyyah Al Harânî ﷺ.

3 Voir : *Muqaddimah Usûl At-Tafsîr*, Ibn Taymiyyah.

4 Al Hasan Al Basrî ﷺ a dit : « Le Coran a été descendu pour être mis en œuvre, mais des gens ont pris sa récitation comme une œuvre. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fi Tafsîr* (1/247), Iyâd Al Qîssî.

gens-là, ces derniers, ne font que des conjectures et ils ne font qu'imiter les gens de science parmi eux. Ainsi donc, dans ce verset, Allah mentionne les savants des Gens du Livre, leurs gens du peuple, leurs hypocrites et ceux qui ne sont pas hypocrites parmi eux. Leurs savants s'attachent à ce sur quoi ils sont comme égarement et les gens du peuple les imitent sans clairvoyance. Par conséquent, n'escomptez rien des deux groupes.

57. Verset 81 : Réfutation de cheikh Sa'dî de l'argumentation des Kharidjites.

﴿Quiconque a acquis une mauvaise action (*Sayyi'atan*)﴾ Voilà ici un nom indéfini dans un contexte de condition ce qui englobe toute mauvaise action et tout péché, aussi bien le polythéisme (*Ach-Chirk*) que n'importe quoi d'autre moindre. Et, ici, le sens voulu [du terme : mauvaise action, méfait, etc.] est le polythéisme au regard de ce qui suit dans Sa parole ﷻ : **﴿Et s'est fait cerner par son péché﴾** C'est-à-dire : la personne ayant commis cette mauvaise action s'est fait cerner par son péché, de sorte que ce péché ne lui a laissé aucune échappatoire. Et ce péché commis ne peut être que le polythéisme. En effet, quiconque possède la foi ne peut être cerné de tous côtés par son péché. **﴿Alors voilà les gens du Feu où ils demeureront éternellement.﴾** Les Kharidjites (*Al Khawârij*)[1] ont utilisé ce verset pour rendre mécréant quiconque accomplit un acte de désobéissance. En fait, ce verset est un argument contre eux comme vous pouvez le constater, car cela concerne manifestement le polythéisme. Et il en est [et en sera] toujours ainsi, à savoir : Toute personne fallacieuse [ou tendancieuse] qui argumenterait avec un verset coranique ou un hadith prophétique authentique pour supporter sa parole fausse [et vaine] verrait inévitablement son argument se retourner contre lui et être [en fait] un argument en sa défaveur [et à sa décharge].

58. Verset 82 : Deux conditions pour qu'une œuvre soit vertueuse.

﴿Et ceux qui ont cru...﴾ En Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers et au Jour Dernier **﴿...et qui ont œuvré vertueusement.﴾** Les œuvres ne sont vertueuses que si elles remplissent deux conditions :

a. Les œuvres doivent être accomplies, sincèrement et uniquement, pour le Visage d'Allah.

b. Les œuvres doivent être conformes à la Tradition du Messager d'Allah ﷺ.

59. Verset 83 : Certaines législations ne sont pas comprises dans l'abrogation.

﴿Et lorsque Nous avons pris l'engagement des Fils d'Israël de n'adorer qu'Alllah, d'être bienfaisant envers vos père et mère, vos proches parents, les orphelins et les nécessiteux, d'adresser de bonnes paroles aux gens, d'accomplir

1 De manière brève et générale, et sans détailler, les Kharidjites désignent ceux qui excommunient les musulmans de l'islam en raison de désobéissances et de péchés commis et qui se révoltent contre les dirigeants musulmans. Voir : *Al Fasl Fil Milal Wal Ahwâ' Wan-Nihal*, Ibn Hazm.

la prière et de vous acquitter de l'aumône.﴾ Ces prescriptions font partie des fondements de la religion qu'Allah a ordonnés d'accomplir dans chaque législation (*Charî'ah*) du fait qu'elles englobent des intérêts généraux pour toute époque et en tout lieu. Par conséquent, l'abrogation (*An-Naskh)* ne rentre pas dans ces prescriptions-là. Elles sont comme la base de la religion. Voilà pourquoi, Allah nous les a ordonnées [et prescrites], comme Il ﷻ a dit : **﴿Adorez Allah et ne Lui associez rien !﴾** (Les Femmes, 4 : 36).

60. Verset 83 : Le contraire de la bienfaisance (la vertu).

﴿Et d'être bienfaisant envers vos père et mère.﴾ La bienfaisance (*Al Iḥsân*) a deux contraires : **a-** La nuisance (*Al Isâ'a*), qui est le méfait le plus immense. **b-** Le délaissement de la bienfaisance (*Tark Al Iḥsân*), sans nuisance, mais qui est interdit.

61. Versets 84 à 86 : Engagement d'Allah pris des Fils d'Israël.

﴿Et lorsque Nous avons pris de vous l'engagement de ne pas verser le sang de vos frères et de ne pas vous expulser les uns les autres de vos demeures. [...] Voilà ceux qui ont échangé cette vie d'ici-bas contre celle de l'au-delà.﴾ Ces agissements mentionnés dans ces versets émanent de ceux qui vivaient à Médine, au temps de la Révélation. À savoir, avant l'envoi du Prophète ﷺ, les [tribus des] Aws et les Khazraj — qui devinrent les Partisans (*Al Anṣâr*) — étaient des polythéistes et ils se combattaient selon la coutume de la période du paganisme préislamique. Trois tribus [arabes] juives : les Bani Qurayẓah, les Bani Naḍîr et les Bani Qaynuqâ' descendirent à Médine et chacune d'entre elles prêta serment à une tribu des habitants de Médine. Ainsi, lorsque les Aws et les Khazraj se combattaient, les tribus juives qui étaient chacune affiliées à une tribu arabe médinoise soutenaient chacune la sienne et combattaient par là même l'autre qui pourtant était juive. Le juif combattait et tuait le juif! Il l'expulsait de sa demeure s'il le dominait ! Et lorsque la guerre déposait ses armes et que des captifs ou des prisonniers avaient été faits dans les deux camps, alors chacun payait une rançon à l'autre.

62. Verset 87 : Sens voulu du terme : « Saint-Esprit ».

﴿Et Nous l'avons assisté du Saint-Esprit.﴾ La plupart des exégètes ont dit que le Saint-Esprit (*Ar-Rûḥ Al Qudus*) est Gabriel (*Jibrîl)* ﷺ. Toutefois, d'autres ont dit que cela désigne la foi (*Al Îmân*) par laquelle Allah assiste [et soutient] Ses serviteurs.

63. Verset 91 : La véritable foi est de croire en tout ce qu'Allah a révélé.

﴿Ils [les Fils d'Israël] ont dit : « Nous croyons [uniquement] en ce qui nous a été révélé ! » Et ils mécroient aux révélations postérieures.﴾ Pourtant, l'obligation qui leur incombe est de croire en tout ce qu'Allah a révélé, et cela de manière absolue. Que la révélation soit descendue sur eux ou sur d'autres, cela importe peu. L'obligation est de croire. Voilà la foi profitable [et salutaire] ! C'est

la foi dans ce qu'Allah a révélé à l'ensemble de Ses Envoyés, Messagers et Prophètes. En effet, faire une distinction entre les Messagers et les Livres [divins] ou prétendre avoir foi en certains en dehors d'autres, etc. alors ceci n'est pas une foi, plutôt c'est de l'impiété même. Voilà pourquoi, Allah ﷻ a dit : ﴿**Certes, ceux qui mécroient en Allah et en Ses Messagers, qui veulent faire une distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent : « Nous croyons en certains d'entre eux, mais nous mécroyons en d'autres » ; et qui veulent prendre un chemin intermédiaire [entre la foi et la mécréance], les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. Et ceux qui ont cru en Allah et en Ses Messagers et n'ont fait aucune différence entre aucun d'entre eux, voilà ceux à qui Il donnera leur récompense. Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.**﴾ (Les Femmes, 4 : 150 à 152).

64. Verset 100 : Signification de la locution conjonctive : « à chaque fois que ».

﴿**Est-ce qu'à chaque fois qu'ils contractèrent un engagement, une partie d'entre eux le violèrent ? Plutôt, la plupart d'entre eux ne croient pas.**﴾ La locution conjonctive : « à chaque fois que » (*Kullamâ*) signifie la répétition et la réitération (*At-Tikrâr*). En fait, à chaque fois que les Fils d'Israël contractaient un engagement, à chaque fois il découlait une violation de celui-ci. Quelle est la cause de cela ? La cause [de cette attitude] est que la plupart d'entre eux ne croyaient pas [et ils ne faisaient pas preuve de patience dans le respect de l'engagement]. Leur absence de foi est ce qui a impliqué la violation de leurs engagements. Si leur foi avait été véridique, alors ils auraient été comme Allah ﷻ a décrit certains croyants : ﴿**Et parmi les croyants, il est des hommes qui ont été véridiques dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin tandis que d'autres attendent encore ; et ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement].**﴾ (Les Coalisés, 33 : 23﴾.

65. Verset 101 : Subtile sagesse divine.

﴿**Un groupe, parmi ceux à qui le Livre avait été donné, jeta derrière leurs dos le Livre d'Allah comme s'ils ne savaient rien auparavant.**﴾[1] Cela fait partie des habitudes décrétées et de la sagesse divine que quiconque délaisse ce qui lui est profitable ou a la capacité de tirer profit d'une chose, mais n'en tire pas profit, alors il sera inévitablement éprouvé par ce qui lui sera préjudiciable. Ainsi donc, quiconque délaisse l'adoration du Tout-Miséricordieux sera éprouvé par l'adoration des idoles ; quiconque délaisse l'amour d'Allah, Sa crainte et l'espoir en Lui sera éprouvé par l'amour d'un autre qu'Allah qu'il craindra et dont il placera ses espoirs

1 Sufyân ibn 'Uyaynah ﷺ a dit : « Ils ont inclus la soie et le brocart et ils avaient de licite l'or et l'argent. Mais ils n'ont pas œuvré selon cela, et c'est ça leur jet derrière le dos de leur Livre. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/82), Al Baghawî.

en lui ; quiconque ne dépense pas son argent dans l'obéissance à Allah, il la dépensera dans l'obéissance à Satan ; quiconque délaisse l'humiliation pour son Seigneur, il sera éprouvé par l'humiliation du serviteur ; quiconque délaisse la vérité, il sera éprouvé par le faux ; ainsi de suite.

66. Verset 102 : La sorcellerie est une épreuve (une tentation).

﴿Et ils suivirent ce que les démons rapportèrent sur le règne de Salomon.﴾ Les Fils d'Israël suivirent la sorcellerie (*As-Sihr*) que les démons leur enseignèrent. Cette sorcellerie fut enseignée par les deux Anges (*Hârût et Mârût*) [en guise d'épreuve et de tentation (*Fitnah*) pour les hommes]. Ainsi, ils délaissèrent la science des Prophètes et des Envoyés pour se tourner vers la science des démons. Et chacun se dirige vers ce qui lui sied !

67. Verset 102 : Les préjudices de la sorcellerie et la preuve que celle-ci est une réalité [tangible].

﴿Les gens apprenaient d'eux le moyen de séparer le mari de sa femme.﴾ Pourtant, rien n'équivaut à l'amour qu'il y a entre les époux. En effet, Allah Lui-même ﷻ a dit : **﴿Et Il a suscité entre eux [deux] de l'affection et de la miséricorde.﴾** (Les Byzantins, 30 : 21). Ceci nous indique que la sorcellerie est une réalité concrète [et tangible] et qu'elle peut être préjudiciable, par la permission d'Allah. C'est-à-dire : Selon la volonté (*Al Irâdah*) d'Allah. Cette permission [d'Allah] est de deux types :

a. Une permission décrétée (*Idhn Qadarî*) : Celle-ci est liée à ce qu'Allah souhaite (*Al Machî'ah*), comme dans ce verset.

b. Une permission légiférée (*Idhn Char'î*) : Comme dans Sa parole ﷻ : **﴿Et certes, Il l'a descendu sur ton cœur par la permission d'Allah.﴾** (La Vache, 2 : 97).

68. Verset 102 : Rien ne se produit dans le Royaume d'Allah, en bien ou en mal, si ce n'est sans Sa permission.

﴿Mais, ils ne pouvaient nuire à personne sans la permission d'Allah.﴾ Dans ce verset, et ceux qui lui sont similaires, nous comprenons que quelles que soient les causes et la force de leur impact, celles-ci suivent la Prédestinée (*Al Qadâ'*) et le Décret divin (*Al Qadar*). En aucun cas, elles ne sont indépendantes dans leur impact.

69. Verset 104 : Dans une discussion, la personne doit s'exprimer clairement afin de ne laisser place à aucune ambiguïté dans ses propos et que son interlocuteur ne se méprenne pas.

﴿Ô vous qui avez cru ! Ne dites pas : *« Râ'inâ »*, mais dites plutôt : *« Unzurnâ »*. Soyez bien attentifs à cela !﴾ Lorsque les musulmans s'adressaient

au Messager d'Allah ﷺ quand il leur enseignait la religion, ils disaient : « *Râ'inâ* ». [Dans son sens premier] Ce mot signifie : « Considère nos situations [et traite-nous avec bienveillance] » Ils signifiaient par-là une signification authentique. Mais, les juifs visaient son second sens qui lui avait une connotation péjorative [et qui signifiait : « Stupide »]. Ils saisirent donc l'opportunité et se mirent à s'adresser au Messager ﷺ en employant ce terme et en signifiant son sens péjoratif. Alors, afin de fermer la porte, Allah a interdit aux croyants d'utiliser ce mot. Ainsi donc, une chose autorisée peut-être interdite si elle mène à un interdit.[1] Nous devons faire en sorte de n'utiliser que des mots ou des expressions qui ne contiennent que du bien, sans aucune grossièreté implicite ou sous-entendue. De même, nous devons délaisser les expressions vulgaires ou celles qui pourraient prêter à confusion ou sous-entendre une chose qui ne sied pas.

70. Verset 106 : Réalité de l'abrogation.

﴿Nous n'abrogeons pas un verset﴾ L'abrogation (*An-Naskh*) est une [nouvelle] transmission. En fait, la réalité de l'abrogation consiste soit à conduire les personnes responsables d'un décret légiféré vers un autre décret, soit à rendre caduc ce [premier] décret. Les juifs désapprouvaient l'abrogation et prétendaient qu'elle n'était pas permise. Pourtant, celle-ci est bien mentionnée dans leur Livre : la Torah.[2] Par conséquent, leur désapprobation est un acte d'impiété et une pure passion.

71. Verset 108 : Deux types de questions : blâmables et louables.

﴿Voulez-vous [sans cesse] questionner votre Messager comme Moïse a été questionné avant lui ?﴾ Le sens voulu, ici, concerne des questions dites d'obstination (*Ta'anut*) et d'objection (*I'tirâd*) comme Il ﷻ a dit : **﴿Les Gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Moïse quelque chose de bien plus grave lorsqu'ils ont dit : « Fais-nous clairement voir Allah ! »﴾** (Les Femmes, 4 : 153) ; et aussi Sa parole ﷻ : **﴿Ô vous qui avez cru ! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient.﴾** (La Table, 5 : 101). Ces questions, et celles qui leur ressemblent, sont celles qui sont interdites. Quant aux questions de recherche d'orientation (*Istirchâd*) et d'instruction (*Ta'alum*), alors celles-ci sont louables. Allah les a ordonnées, comme Il ﷻ a dit : **﴿Demandez donc aux gens du Rappel si vous ne savez pas.﴾** (Les Abeilles, 16 : 43) ; ou comme dans Sa parole ﷻ : **﴿Ils t'interrogent à propos du vin et des jeux de hasard.﴾** (La Vache, 2 : 219) ; ou

1 *Al Qawâ'id Al Hisân Al Muta'alliqah Bi Tafsîr Al Qur'ân* (règle n°65), Sa'dî.

2 Concernant l'abrogation dans la Torah, voir : *Jewish Encylopedia* : *Abrogation of laws*, de Moses Mielziner.

encore dans Sa parole ﷻ : **﴿Ils t'interrogent à propos des orphelins.﴾** (La Vache, 2 : 220) ; etc.

72. Verset 111 : Prétendre ou souhaiter une chose ne signifie pas être véridique.

﴿Ils [Les Gens du Livre] ont dit : « Nul n'entrera au Paradis excepté quiconque est juif ou chrétien. » Voici leur prétention [littéralement : leur souhait]. Dis : « Apportez-en la preuve, si vous êtes véridiques ! »﴾ Quiconque prétend une chose doit nécessairement apporter des preuves évidentes de la véracité de sa prétention.[1]

73. Verset 113 : Chacun se considère meilleur que l'autre, mais tous les deux sont dans l'égarement.

﴿Et les Juifs ont dit : « Les chrétiens ne tiennent sur rien ! » Et les chrétiens ont dit : « Les Juifs ne tiennent sur rien ! » Pourtant, ils récitent le Livre !﴾[2] La passion et l'envie ont atteint chez les Gens du Livre un point tel qu'ils se sont [mutuellement] accusés d'égarement et d'apostasie les uns les autres comme l'ont fait les polythéistes arabes illettrés et d'autres qu'eux.

74. Verset 114 : La destruction des mosquées est de deux types.

﴿Et quiconque s'efforce de les détruire (les mosquées).﴾ On distingue deux types de destruction (*Al Kharâb*) :

a. Une destruction concrète [des mosquées] : les démolir, les mettre à sac et les dégrader.

b. Une destruction abstraite [des mosquées] : empêcher ceux qui évoquent (et invoquent) le nom d'Allah à l'intérieur de ces mosquées.

75. Verset 114 : L'entrée des mosquées à des non-musulmans est-elle permise ?

Les savants ont répondu à cette question à partir de ce noble verset dans lequel Allah ﷻ dit : **﴿De tels gens ne devraient y entrer qu'apeurés.﴾** En effet, ils ont déduit de celui-ci qu'il n'était pas permis de laisser entrer des non-musulmans dans les mosquées. De même, après la prise de La Mecque, Allah ﷻ révéla le verset suivant : **﴿Ô vous qui avez cru ! Les polythéistes ne sont qu'impureté ! Qu'ils ne s'approchent donc plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci.﴾** (Le

---

1 Cela est corroboré par le hadith prophétique rapporté par l'imam Nawawî ﷺ dans son célèbre recueil de 40 hadiths, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit : « [...] *La preuve* [à apporter] *incombe à celui qui prétend (réclame) et le serment incombe à celui qui dément (réfute).* » Cette partie du hadith ne figure pas dans les deux recueils authentiques, mais sa chaîne a été déclarée bonne. Voir : *As-Sunan*, d'Al Bayhaqî et *Fath Al Bârî* (5/334), d'Ibn Hajar Al Asqalânî.

2 L'imam Ahmad ﷺ a dit : « Ils [les Gens du Livre] sont en désaccord vis-à-vis du Livre, ils divergent de lui, mais [par contre] ils sont unis dans la séparation d'avec celui-ci. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (1/311), Iyâd Al Qîssî.

Repentir, 9 : 28). Et dans ce verset-ci, l'interdiction est renforcée par le fait que la Mosquée Sacrée (*Al Masjid Al Harâm*) est La Demeure d'Allah.

76. Verset 116 : Deux formes de soumission humble.

﴿Toute la création se soumet humblement devant Lui.﴾ Il y a deux types de soumission humble (*Al Qunût*) devant Allah :

a. Une soumission générale : C'est la soumission de l'ensemble de la Création sous l'agencement du Créateur.

b. Une soumission particulière : C'est la soumission liée à l'adoration [du Seigneur].

77. Verset 119 : Caractéristiques et signes spécifiques du Messager d'Allah ﷺ.

﴿Certes, Nous t'avons envoyé — en toute vérité — en tant qu'annonciateur de bonnes nouvelles et avertisseur.﴾ Ceci englobe tous les signes avec lesquels il [Mohammed ﷺ] est venu et qui reviennent tous à trois points :

a. Des signes propres à son envoi [et sa mission].

b. Des signes propres à sa vie, à sa guidée et à sa direction.

c. Des signes propres à la connaissance qu'il ﷺ a apportée [avec lui] et qui sont issus du Coran (*Al Qur'ân*) et de la Tradition (*As-Sunnah*).

78. Verset 120 : Interdiction de suivre les passions des juifs et des chrétiens et de leur ressembler dans ce qui est propre [et spécifique] à leur religion.

﴿Et si tu avais suivi leurs passions, après la science que tu as reçue, tu n'aurais alors trouvé aucun allié ni secoureur devant Allah.﴾ Dans ce verset, il y a une interdiction formelle de suivre les passions des juifs (*Al Yahûd*) et des chrétiens (*An-Nassârâ*) et de leur ressembler dans ce qui leur est propre [et spécifique] à leur religion. Même si ici Allah s'adresse [spécifiquement] au Messager d'Allah ﷺ, sa communauté est quand même comprise dans cette adresse. En effet, il faut considérer la signification générale et non l'interpellation particulière. C'est comme [la règle de jurisprudence] : « La considération est selon la généralité de l'expression et non selon la particularité de la cause. »[1]

79. Verset 121 : La véritable récitation est le véritable suivi.

﴿Ceux à qui Nous avons donné le Livre le récitent comme il se doit [littéralement : d'une véritable récitation].﴾ C'est-à-dire : Ils le suivent d'un véritable suivi (*Ittibâ'*). La récitation (*At-Tilâwah*) signifie le suivi. « Ils déclarent licite son licite, ils déclarent illicite son illicite, ils œuvrent selon ses versets clairs et ils croient

1 En arabe : « العبرة بعموم اللفظ لا بخصوص السبب » *Al-Lubbâb Fî 'Ulûm Al Kitâb* (3/187), d'Ibn 'Âdil.

en ses versets équivoques. »[1] Ces gens-là sont les bienheureux parmi les Gens du Livre, ceux qui ont connu le bienfait d'Allah et L'ont remercié. Ils ont cru en tous les Messagers et ils n'ont fait aucune distinction entre eux. Ces gens-là sont les véritables croyants.

80. Verset : 124 : L'engagement de Dieu ne concerne pas les personnes injustes.

﴿« **Mon engagement ne saurait s'appliquer aux injustes !** »﴾ La compréhension implicite de ce verset nous indique que la personne qui n'est pas injuste obtiendra l'imamat. Toutefois, et pour cela, il devra accomplir toutes les causes qui y mènent.

81. Verset 125 : Signification de la « Station d'Abraham ».

﴿« **Et prenez la Station d'Abraham pour lieu de prière.** »﴾ Le sens voulu de cette « Station d'Abraham » (*Maqâm Ibrâhîm*) laisse penser que cela concerne soit :

a. La fameuse station qui est maintenant située en face de la porte de la *Ka'bah*, et à travers cela ce qui est signifié sont les deux unités de prière après la circumambulation (*At-Tawâf*) qu'il est recommandé d'accomplir derrière la Station d'Abraham. Cet avis est celui de l'ensemble des exégètes.

b. L'ensemble des stations d'Abraham au cours du pèlerinage qui correspondent à tous les lieux par lesquels Abraham ﷺ est passé, à savoir : la circumambulation (*At-Tawâf*), le va-et-vient [entre Safâ et Marwah] (*As-Sa'î*), la halte (*Al Wuqûf*) à 'Arafat et Muzdalifah, la lapidation des stèles (*Ramî Al Jimâr*), le sacrifice (*An-Nahr*), ainsi que d'autres parmi les rites du pèlerinage.

82. Verset 125 : Raison de l'annexion de la Demeure à Allah Lui-même.

﴿« **Et purifiez Ma Demeure !** »﴾ Il y a trois enseignements principaux au fait qu'Allah a annexé la Demeure à Lui-même (*Baytî*) :

a. Cette annexion implique l'immense souci d'Abraham ﷺ et de son fils Ismaël ﷺ dans la purification de cette Demeure qui est La Demeure d'Allah. Ils ont déployé tous leurs efforts et ils ont fait tout ce qui était en leur capacité pour cette tâche.

b. L'annexion implique l'honorabilité et la générosité. Voilà pourquoi, Allah a ordonné à Ses serviteurs d'immensifier cette Demeure et de l'honorer [à sa juste valeur].

c. Cette annexion est la véritable cause qui attire les cœurs à cette Demeure.

---

1 Cette parole de cheikh Sa'dî ﷺ est en fait celle d'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ. *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (1/339), Iyâd Al Qîssî.

83. Verset 125 : Raison du devancement de la circumambulation sur la retraite spirituelle.

﴿**« Pour ceux qui tournent autour, y font une retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent. »**﴾ La circumambulation (*At-Tawâf*) a été mentionnée en premier du fait qu'elle est spécifique à la Mosquée Sacrée (*Al Masjid Al Harâm*) ; ensuite, Allah a mentionné la retraite spirituelle (*Al I'tikâf*), car une de ses conditions est qu'elle s'effectue dans la mosquée ; et enfin, Il a cité la prière (*As-Salât*) bien qu'elle soit meilleure.

84. Verset 136 : Verset englobant l'ensemble de ce en quoi on doit avoir foi.

﴿**Dis : « Nous avons cru en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a descendu sur Abraham, IsmaëI, Isaac, Jacob et les Tribus. Et en ce qui a été donné à Moïse, à Jésus, et en ce qui a été donné aux Prophètes, de la part de leur Seigneur : Nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes soumis. »**﴾ Ce noble verset englobe l'ensemble de ce en quoi on doit avoir foi. Sache que la foi (*Al Îmân*) est la déclaration véridique complète de ces fondements par le cœur. Cette affirmation inclut les œuvres du cœur et [celles] des membres. Selon cette considération [et sous cet angle-là] l'islam est donc inclus dedans. Toutes les œuvres pieuses sont aussi comprises, car elles font partie de la foi et elles sont une trace parmi d'autres traces. [...] Ainsi donc, malgré sa concision et sa brièveté, ce noble verset contient et englobe les trois types de monothéisme (*At-Tawhîd*) : le monothéisme de la Seigneurie (*At-Tawhîd Ar-Rububiyah*), le monothéisme de la Divinité (*At-Tawhîd Al Uluhiyah*) et le monothéisme des Noms et Attributs (*At-Tawhîd Al Asmâ' was-Sifât*). Il contient aussi la foi en l'ensemble des Messagers et de tous les Livres [révélés]. De même, le fait d'avoir particularisé un point précis dans la généralité d'un cadre indique son mérite sur les autres. Il y a aussi le fait que la foi correspond à une reconnaissance véridique du cœur, de la langue et des membres tout en étant sincère envers Allah dans tout cela. Il y a encore la différence entre les Messagers véridiques et quiconque prétend la Prophétie parmi les menteurs [mais qui en fait ne sont que des imposteurs]. Par ailleurs [et toujours dans ce noble verset], notons la manière dont le Créateur enseigne à Ses serviteurs la façon de s'exprimer. Enfin, Sa miséricorde et Sa bienfaisance ont enveloppé Ses serviteurs par le biais de bienfaits spirituels liés au bonheur matériel, non seulement ici-bas, mais aussi dans l'au-delà. Glorifié soit donc Celui qui a fait de Son Livre un guide explicite de toute chose, une guidée et une miséricorde pour des gens qui croient.

85. Verset 136 : L'incitation et l'obligation à l'union de la communauté musulmane.

﴿**Nous avons cru**﴾ Ici, le sujet revient à l'ensemble de la communauté. Cela indique donc qu'il incombe obligatoirement à cette communauté [musulmane] de s'accrocher tous ensemble à l'anse d'Allah et de s'inciter à être unis de sorte que leur appel soit un et leur œuvre unie.[1] Ce verset nous indique aussi que les croyants sont comme un seul corps.

86. Verset 136 : Le rattachement de la foi en Dieu.

﴿**Nous avons cru en Allah**﴾ Il y a une indication de la permission que l'homme rattache sa personne à la foi, mais de manière liée et restreinte. Plutôt, c'est même une obligation qu'il le fasse à la différence de [simplement] dire : « Je suis croyant. » Ou ce qui y ressemble.

87. Verset 136 : Le véritable don et le plus profitable qui soit.

﴿**Et en ce qui a été donné aux Prophètes**﴾ Le don, l'octroi religieux est le véritable don, celui qui fait le lien [et débouche] sur le bonheur [matériel] ici-bas et dans l'au-delà.

88. Verset 136 : Différence entre faux Prophète et vrai Prophète.

﴿**Aux Prophètes**﴾ La différence entre ceux qui prétendent la Prophétie et les véritables Prophètes est que ces derniers ont eu une Révélation de la part de leur Seigneur, contrairement aux premiers [qui sont des imposteurs].

89. Verset 136 : La révélation des Livres et l'envoi des Prophètes font partie de la miséricorde de Dieu envers Ses serviteurs et c'est une indication de Sa perfection.

﴿**De la part de leur Seigneur.**﴾ Parmi la perfection de Sa seigneurie sur Ses serviteurs, Allah leur a descendu des Livres [révélés] et Il leur a envoyé des Messagers et Prophètes.

90. Verset 136 : La différence entre l'islam et la foi.

﴿**Et à Lui nous sommes soumis (*Muslimûn*).**﴾ Dès lors où la foi (*Al Îmân*) a été mentionnée de manière absolue, alors tout ce qui a été évoqué est inclus dedans [et rattaché à elle]. Il en est de même de la soumission (*Al Islâm*). Dès lors où ce terme a été utilisé de manière absolue, alors la foi est incluse dedans [et lui est rattachée]. Et lorsque tous les deux sont [évoqués et] liés l'un à l'autre, alors dans ce cas, la foi sera un nom qui désignera ce qu'il y a dans le cœur comme affirmation

1 Cheikh Sa'dî ﷺ a écrit une épître à ce sujet qui a été traduite en français sous le titre : *Recommandation pour une union du discours des musulmans et réprobation de la désunion et de la divergence*. Cette épître est en libre accès sur Internet.

et véridicité tandis que la soumission sera alors un nom qui désignera les œuvres apparentes [des membres].[1]

91. Verset 137 : Un miracle, parmi les miracles, du Coran.

﴿Allah te suffira alors contre leurs [méfaits et] torts [et Il te secourra d'eux].﴾ Ce miracle (*Mu'jizah*), parmi les miracles, du Coran est l'information d'une chose avant sa venue. Et il est advenu ce qu'Allah a informé.

92. Verset 138 : La « coloration » d'Allah.

﴿Telle est la « coloration » d'Allah. Et qui donc a une meilleure « coloration » que celle d'Allah Et nous Lui sommes dévoués.﴾ Attachez-vous à la « coloration » (*Aṣ-Ṣibghah*)[2] d'Allah, c'est-à-dire : Sa religion ; et établissez-là d'un établissement complet à travers l'ensemble de ses œuvres apparentes et cachées, l'ensemble de ses croyances, en tout temps et à chaque instant, etc. de sorte qu'elle devienne pour vous une coloration, une teinte [indélébile] et un attribut parmi vos attributs. Et dès lors où cela sera un attribut parmi vos attributs, alors cela vous obligera à vous soumettre à Ses ordres de gré, de manière volontaire et par amour. Ainsi, la religion deviendra pour vous une chose naturelle à l'image d'une teinture complète [et indélébile] sur un habit et qui deviendra pour lui tel un attribut descriptif. Alors, vous obtiendrez le bonheur ici-bas et dans l'au-delà du fait que la religion incite aux nobles caractères, aux œuvres émérites et aux hautes affaires.

93. Verset 138 : La différence entre la « coloration » d'Allah et les autres « colorations ».

﴿Et qui donc a une meilleure « coloration » que celle d'Allah﴾ Afin de connaître la différence entre la coloration d'Allah et n'importe quelle autre coloration, on doit procéder par analogie en comparant la chose à son contraire. Par conséquent, que dire d'un serviteur qui croit en son Seigneur d'une foi authentique ayant comme trace avec lui un cœur empli d'humilité et des membres soumis de

---

1 Concernant l'islam et la foi, les savants ont formulé la règle suivante : « إذا اجتمعا افترقا وإذا افترقا اجتمعا » C'est-à-dire : Lorsque l'islam et la foi sont rassemblés, alors l'islam désigne les œuvres apparentes et la foi désigne ce qui a trait aux cœurs, comme dans le hadîth de Gabriel ﷺ ; et lorsque les deux sont séparés, alors chacun des deux est inclus dans l'autre, comme dans la parole d'Allah ﷻ : **﴿Les Bédouins ont dit : « Nous avons cru Dis : « Vous n'avez pas encore la foi. » Plutôt, dites : « Nous nous sommes soumis. » En effet, la foi n'est pas encore entrée dans vos cœurs.﴾** (Les Appartements, 49 : 14). *Al Qawâ'id Al Ḥisân Al Muta'alliqah Bi Tafsîr Al Qur'ân* (règle n°17), Sa'dî.

2 Tout comme 'AbdaLlah Penot dans sa traduction du Coran, nous avons aussi adopté une traduction littérale de ce verset. En guise d'explication, celui-ci explique : « La coloration (*Ṣibghah*) dont il est question dans ce verset est bien entendu celle de l'islam et ce pour quoi la plupart des commentaires en font un synonyme du mot : « *Dîn* », tradition, religion, etc. » (Fin de citation). *Le Coran*, d'AbdaLlah Penot, aux éditions Alif. Ce terme est aussi expliqué de la même façon dans : *Al Mukhtaṣar fî Tafsîr Al Qu'rân Al Karîm.*

sorte qu'il ne cesse de se parer de tout qualificatif beau, d'acte sublime, de comportement parfait, de qualité sublime, etc. Et dans le même temps, il se départ de tout qualificatif vil, de bassesse, de défaut, etc. Sa description est [la suivante] : il est véridique dans ses paroles et ses actes, il est patient, indulgent, chaste, courageux, bienfaisant en paroles et en actes, amoureux d'Allah et Le craignant, il Le redoute, mais espère aussi en Lui. Sa situation se traduit par une sincérité envers Celui qu'il adore et de la bienfaisance envers Ses serviteurs. Maintenant, compare donc avec un serviteur qui mécroit en son Seigneur et se détourne de Lui, il se tourne vers quelqu'un d'autre parmi les créatures, il se pare de vils attributs parmi : l'impiété, le polythéisme, le mensonge, la trahison, la ruse, la traîtrise, l'impudicité, la nuisance aux créatures tant en paroles qu'en actes, etc. Ni il est sincère envers la Divinité adorée ni il est bienfaisant envers les créatures. Ainsi, tu réalises la différence immense qu'il y a entre ces deux personnes. Tu vois maintenant clairement qu'il n'y a pas de meilleure « coloration » que la « coloration » d'Allah et inversement, tu comprends qu'il n'y a pas de coloration plus laide que celle dont une personne s'est teintée par autre que Sa religion.

94. Verset 139 : Une vaine prétention...

﴿**Dis : « Allez-vous vous disputer avec nous à propos d'Allah !? »**﴾ Le fait de vouloir se distinguer tandis que l'on s'associe [ensemble] dans une chose sans qu'il n'y ait une différence [fondamentale et] frappante, alors ceci n'est qu'une vaine prétention.

95. Verset 139 : À chacun ses œuvres.

﴿**« À nous nos propres œuvres et à vous vos propres œuvres. »**﴾ Les affaires s'établissent selon le fameux dicton : « Qui se ressemble s'assemble et qui se différencie se désunit. »[1]

96. Verset 139 : Lien entre la sincérité et la délivrance.

﴿**Et Nous Lui sommes exclusivement dévoués (*Mukhlisûn*).**﴾[2] La sincérité exclusive (*Al Ikhlâs*) est la voie vers la délivrance (*Al Khallâs*) et ceci est la diffé-

1 Ce dicton est à rapprocher de la parole du Messager d'Allah ﷺ : « *Les âmes sont des soldats mobilisés. Celles qui se reconnaissent s'accordent et celles qui se méconnaissent se différencient.* » Bukhârî (n°3495) et (n°3496) et Muslim (n°2638).

2 Saïd ibn Jubayr ﷺ a dit : « La sincérité est que le serviteur voue exclusivement sa religion et son œuvre à Allah. Ainsi, il ne Lui associe rien dans sa religion et il n'est pas ostentatoire dans son œuvre. » Et Al Fudayl ibn 'Iyâd ﷺ a dit : « Délaisser l'œuvre en raison des gens est de l'ostentation. Œuvrer en raison des gens est de l'association. La sincérité est qu'Allah te préserve des deux. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/113), Al Baghawî.

rence entre les alliés du Clément et les alliés de Satan.[1] Notamment, les premiers possèdent de véritables qualificatifs.

97. Verset 142 : Un verset qui englobe un miracle, une consolation et un apaisement pour les cœurs des croyants.

﴿Les faibles d'esprit parmi les gens vont dire : « Qui les a détournés de la direction (*Qiblah*) vers laquelle ils s'orientaient auparavant ? »﴾ Ce verset, et celui qui le précède, contient : un miracle (*Mu'jizah*), une consolation (*Tasliyah*) et un apaisement (*Tatmîn*) pour les cœurs des croyants. Il contient aussi une objection émise avec sa réponse [et sa réfutation] sous trois angles, la caractéristique du contestataire et enfin la caractéristique de quiconque se soumet au décret (et jugement) d'Allah, mais aussi, et tout simplement, à Sa religion.

98. Verset 143 : Le juste milieu de la communauté musulmane dans toutes les affaires de la religion.

﴿Nous avons fait de vous une communauté du juste milieu afin que vous soyez témoins parmi les hommes.﴾ [Dans ce verset, Allah nous informe que cette communauté est une communauté du juste milieu (*Al Wasatiyyah*)]. Tout ce que cette communauté atteste [et témoigne] du caractère acceptable d'une chose, alors cette chose est acceptable et acceptée. À l'inverse, tout ce que cette communauté atteste [et témoigne] du caractère rejetable d'une chose, alors cette chose est rejetable et rejetée.

99. Verset 143 : La préservation de Dieu.

﴿Et Allah ne saurait vous faire perdre votre foi [et vos œuvres accomplies]﴾ En effet, il ne convient pas à Allah qu'Il fasse cela ; au contraire même, Il nous a informés qu'Il ne ferait pas cela et qu'il était impossible qu'Il les prive de leur foi [et de la récompense de leurs œuvres accomplies]. Dans ce verset, il y a une immense bonne nouvelle pour quiconque a été gratifié de la part d'Allah [du bienfait] de l'islam et de la foi, à savoir Allah lui préservera sa foi et Il ne la lui fera pas perdre. En effet, la préservation d'Allah (*Hifz Allah*) est de deux types :

- **a.** Une préservation vis-à-vis de la privation [de la foi] et l'annulation [des œuvres] en protégeant les croyants de tout ce qui pourrait altérer, dissiper ou diminuer leur foi [et leurs œuvres] suite aux épreuves angoissantes et aux passions obstruantes.
- **b.** Une préservation en accroissant la foi des croyants et en leur accordant la réussite par rapport à ce qui augmente leur foi et complète leur certitude.

---

1 Ibn Taymiyyah ﷺ a écrit un livre sur ce sujet intitulé en arabe : *Al Farq Bayna Awliyâ' Ar-Rahmân wa Awliya' Ach-Chaytân.*

Ainsi, tout comme Allah a initialement guidé les croyants vers la foi, de même Il leur préservera cette foi et complétera Son bienfait sur eux en la faisant croître et en accroissant par là même la récompense et la rétribution liées à cette foi. Il la préservera de toute altération et corruption de sorte que lorsque les épreuves se présenteront aux croyants, dont l'objectif de celles-ci est de distinguer le croyant véridique du menteur, alors elles purifieront les croyants et rendront manifeste leur véridicité.

100. Verset 144 : La haute position du Messager ﷺ auprès d'Allah.

﴿Assurément, Nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction que tu agrées. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée !﴾ Dans ce verset, il y a une explication claire du mérite et de la noblesse dont jouit le Messager d'Allah ﷺ auprès d'Allah de sorte qu'Allah s'empresse de le satisfaire.

101. Verset 144 : L'obligation de se tourner en direction de la Mosquée Sacrée lors de la prière.

﴿Où que vous soyez, tournez donc vos visages dans cette direction.﴾ Se tourner en direction de la « *Qiblah* » est une condition *sine qua non* pour toutes les prières, obligatoires comme surérogatoires. Soit, s'il est possible, en y faisant directement face ; soit, en se tournant simplement vers elle ; soit encore, en la prenant comme direction. En outre, le fait de se tourner dans tous les sens avec son corps au cours de la prière annule celle-ci, car l'ordre d'une chose implique l'interdiction de son contraire.

102. Verset 145 : L'opposition entre la Religion et la passion.

﴿Et si tu avais suivi leurs passions﴾ Quiconque délaisse [le suivi de] la Religion suivra inévitablement sa passion. Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur cela, c'est inéluctable. Allah ﷻ dit : **﴿As-tu vu celui qui a fait de sa passion son dieu ?﴾** (L'Agenouillée, 45 : 23).

103. Verset 146 : La responsabilité du détenteur d'une science dans la proclamation de la vérité.

﴿Mais une partie d'entre eux cachent sciemment la vérité alors qu'ils savent.﴾[1] Il incombe au savant de rendre manifeste la vérité, de la montrer clairement et de l'embellir aux yeux des gens en déployant toute sa capacité et en utilisant pour cela toute expression claire, toute preuve évidente et tout exemple pertinent. Il

1 Allah ﷻ dit : **﴿Allah a pris, de ceux auxquels le Livre avait été donné, cet engagement : « Certes, exposez-le aux gens et ne le dissimulez pas ! » Mais, ils l'ont jeté derrière leur dos et l'ont vendu à vil prix. Quel vil commerce ils ont fait !﴾** (La Famille d'Imrân, 2 : 187).

doit aussi infirmer le faux et le distinguer de la vérité en l'avilissant et l'enlaidissant aux yeux des gens.[1]

104. Verset 148 : Se concurrencer dans les voies du bien.

﴿**Concurrencez-vous [et surpassez-vous] les uns les autres dans l'accomplissement du bien.**﴾ L'affaire, plutôt toute l'affaire, réside dans la mise en pratique de l'obéissance à Allah et [chercher à] se rapprocher [sans cesse] de Lui !

105. Verset 151 : Signification du Livre et de la Sagesse.

﴿**Il vous enseigne le Livre et la Sagesse**﴾ Le Livre (*Al Kitâb*) désigne le Coran, ses expressions et ses significations ; la Sagesse (*Al Hikmah*) a été définie, ici, comme étant soit :

a. La Tradition (*As-Sunnah*).

b. La sagesse en tant que telle. C'est-à-dire : la connaissance des secrets de la Législation (*Ach-Charî'ah*) et sa compréhension.

c. La considération des affaires selon le cadre qui leur sied.

106. Verset 152 : Le rappel d'Allah et ses fruits.

﴿**Souvenez-vous (Rappelez-vous) donc de Moi, Je me souviendrai de vous ! Remerciez-moi (Soyez reconnaissants) et ne soyez pas ingrats !**﴾ Le meilleur rappel d'Allah est celui qui réunit [ensemble] le cœur et la langue.[2] C'est le rappel qui fait fructifier la connaissance d'Allah, Son amour et la multitude de Sa rétribution. Le rappel [d'Allah] est le summum du remerciement. Voilà pourquoi, Allah a d'abord ordonné de Le remercier spécifiquement et ensuite, de manière générale, d'être reconnaissant [en ne se montrant pas ingrats vis-à-vis de Ses bienfaits].

107. Verset 152 : L'ingratitude est une forme de mécréance.

﴿**Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats !**﴾ Dès lors où le remerciement est le contraire de l'ingratitude, Allah a ordonné de ne pas se montrer ingrat [à l'égard de Ses bienfaits]. En effet, ici, le sens de la racine : « *Ka-Fa-Ra* » désigne l'opposé du remerciement qui signifie l'ingratitude vis-à-vis des bienfaits (*Kufr An-Ni'am*),

---

1 Allah a pris l'engagement suivant des Messagers et Prophètes à travers Sa parole ﷻ : ﴿« **Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un Messager vous viendra confirmer ce qui est avec vous, alors vous devez croire en lui et vous devrez lui porter secours. » Il leur demanda : « Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ? » Ils répondirent : « Nous consentons. » Il a alors dit : « Soyez-en donc témoins. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins. »**﴾ (La Famille d'Imrân, 2 : 81). Les savants sont les héritiers des Messagers et des Prophètes ; donc, par extension, ils sont concernés par ce devoir d'exposition et de clarification de la vérité ainsi que cette responsabilité qui leur incombe dans sa diffusion et sa transmission aux gens.

2 Concernant le sujet du Rappel, voir : *Al Wâbil As-Sayyib*, d'Ibn Al Qayyim ﷺ. Ce livre a été traduit en français sous le titre : *L'averse providentielle de paroles salutaires.*

leur reniement et le fait de ne pas s'acquitter du remerciement pour ces bienfaits. Il se peut aussi que la signification soit plus générale. En effet, il existe de nombreux types de mécréance, le plus grave de tous étant celui de mécroire en Allah ; ensuite, il y a les types de désobéissances selon la différence de leurs genres ou de leurs espèces, du polythéisme à ce qui est moindre [en gravité].[1]

108. Verset 153 : Définition de la patience et ses types.

﴿Ô vous qui avez cru ! Recherchez assistance dans la patience et la prière.﴾ Allah a ordonné aux croyants de chercher assistance à propos des affaires religieuses et mondaines. La patience (*As-Sabr*) consiste à contenir sa personne et à la retenir face à ce qu'elle désapprouve et répugne. Il y a trois types de patience :

a. La patience dans l'obéissance à Allah afin de s'en acquitter.

b. La patience à l'égard de toute désobéissance à Allah afin de la délaisser.

c. La patience face aux douloureux décrets d'Allah sans être courroucé par ceux-ci.

La patience est donc la plus grande assistance et le plus immense soutien pour toute affaire. Quiconque n'est pas patient n'atteindra jamais ce qu'il recherche, plus particulièrement lorsque cela concerne des actes d'obéissance continus, pénibles et réguliers pour lesquels le serviteur est encore plus dans le besoin les endurer et les supporter.

109. Verset 153 : Raison de l'ordre d'Allah de chercher assistance à travers la prière.

﴿Ô vous qui avez cru ! Cherchez assistance à travers la patience et la prière. Certes, Allah est avec les patients.﴾ Allah a ordonné de chercher assistance (*Al Isti'ânah*) à travers la prière (*As-Salât*), car elle est le pilier de la religion et la lumière du croyant. Elle est le lien entre le serviteur et son Seigneur. En effet, dès lors où celle-ci est accomplie parfaitement en réunissant tout ce qu'elle implique comme obligations et recommandations et il en résulte la présence du cœur qui est l'essence même de la prière, alors le serviteur sait que lorsqu'il entre en prière, il ressent l'entrée auprès de son Seigneur et il se tient debout devant Lui tel un serviteur éduqué au service de Celui-ci. Et lorsqu'il a à l'esprit tout ce qu'il dit et accomplit tout en étant plongé dans l'imploration et l'invocation de son Seigneur, alors il ne fait aucun doute qu'une telle prière fait partie de la plus grande assistance pour l'ensemble des affaires du serviteur [qu'elles soient mondaines ou religieuses]. En effet, la prière prémunit de la turpitude et du blâmable et dès lors où il y a cette présence dans la prière, alors cela implique que le serviteur a dans son cœur un qua-

1 De manière succincte, la mécréance se divise en deux : **1**- Majeure. **2**- Mineure. La mécréance majeure se divise en cinq types tandis que la mécréance mineure correspond à l'ingratitude mentionnée dans ce verset. Pour plus de détails, voir : *Al Wâjibât Al Mutahattimât Al Ma'rifat 'Alâ Kulli Muslim wa Muslimat*, Muhammad At-Tamîmî.

lificatif et un facteur incitatif qui l'appelle à mettre en pratique les ordres de son Seigneur et à s'éloigner de Ses interdits. Voilà la prière qu'Allah a ordonné qu'on accomplisse afin que celle-ci nous assiste pour n'importe quelle affaire.[1]

110. Verset 154 : Preuve concernant le bonheur ou le malheur dans le monde intermédiaire (*Al Barzakh*).

﴿Ne dites pas de ceux qui sont tués dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Plutôt, ils sont [bien] vivants, mais vous n'en avez pas conscience.﴾ Dans le verset précédent, Allah a ordonné [au croyant] de chercher assistance à travers la patience [et la prière] pour l'ensemble de toutes les affaires. Dans ce verset-ci, Allah donne un exemple où l'on doit chercher assistance par le biais de la patience. Cet exemple est celui du combat dans Son sentier qui constitue le plus émérite des actes d'obéissance physique, mais aussi le plus pénible qui soit pour les âmes du fait de sa pénibilité en tant que telle. Sans oublier que le combat induit la perte de la vie qui est pourtant si convoitée par quiconque convoite ce bas monde du fait qu'il en résulte la vie et l'ensemble de ses implications. [...] Les martyrs **﴿sont [bien] vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus ; et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints. Ils ne connaîtront aucune peur et ne seront point attristés. Ils sont ravis d'un bienfait d'Allah et d'une grâce, et du fait qu'Allah ne laisse pas perdre la récompense des croyants.﴾** (La Famille d'Imrân, 3 : 169 à 171). En effet, existe-t-il un bienfait plus immense que cette vie auprès d'Allah qui inclut cette proximité divine ? Ils se réjouissent non seulement de cette subsistance des corps dont Il les gratifie, comme : des aliments délicieux, des boissons exquises, etc., mais aussi cette subsistance de l'âme de par cette joie et cette réjouissance éprouvées, cette dissipation de toute peur et tristesse, etc. Cette vie intermédiaire (*Al Hayah Al Barzakhiyah*) est plus complète [et bien meilleure] que cette vie d'ici-bas. Bien plus, le Prophète ﷺ nous a informés que : « *Les âmes des martyrs sont dans le gosier d'oiseaux verts qui sont dans des lampes suspendues sous le Trône* [d'Allah]. *Ils volent dans le Paradis où ils veulent puis ils reviennent vers ces lampes. Leur Seigneur leur jette alors un regard et demande : « Désirez-vous quelque chose ? » Ils répondent : « Que désirerions-nous de plus ? Nous allons ici et là au Paradis à notre guise. » Il leur pose cette question à trois reprises et quand ils constatent qu'on ne cessera pas de leur poser cette question, ils répondent finalement : « Ô Seigneur ! Nous désirons que Tu remettes nos âmes dans nos corps afin que nous soyons tués dans Ton sentier une nouvelle fois. » Alors, lorsqu'Il verra qu'ils n'ont aucun besoin, Il les laissera.* »[2]

111. Verset 155 : La sagesse des épreuves.

---

1 Concernant ce sujet de la valeur de la prière et son impact sur la spiritualité du serviteur, voir : *Asrâr As-Salât*, Ibn Al Qayyim. Ce livre a été traduit en français sous le titre : *Les secrets de la prière.*

2 Muslim (n°1887), Tirmidhî (n°3011), Ibn Mâjah (n°2801) et *Sahîh Al Jâmi'* (n°912), Al Albânî.

﴿Et Nous allons vous éprouver par un peu de peur, de faim, de diminution des biens, de pertes [de personnes proches] et de moindres récoltes.﴾ Ces affaires doivent obligatoirement arriver, car l'Omniscient et le Bien Informé nous a informés de cela. Et cela est arrivé comme Il l'a informé. Lorsque les épreuves (*Al Mih̲an*) sont arrivées, les gens se sont divisés en deux : ceux qui se sont effondrés en se morfondant et ceux qui ont patienté en étant endurants.

112. Verset 156 : Le serviteur tout entier appartient à son Seigneur.

﴿Ils disent : « Certes, nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournons. »﴾[1] Parmi la dévotion (*Al 'Ubûdiyah*) complète et parfaite du serviteur, il y a le fait que ce dernier sache [de science certaine] que la survenue des épreuves et malheurs provient du Souverain, du Sage, Celui qui est plus Miséricordieux envers Son serviteur que le serviteur ne l'est lui-même envers sa propre personne. Cela implique de sa part de les accueillir en étant [patient et soumis, mais surtout] satisfait [du décret] d'Allah en Le remerciant pour la manière dont Il agence [et gère] les choses. [...] Ces malheurs et ces épreuves sont une tradition [immuable] d'Allah qu'Il a décidé de laisser libre cours, et il n'y a pas de changement à la tradition d'Allah.

113. Verset 158 : Enseignements juridiques.

﴿Certes, *As-Safâ* et *Al Marwah* font partie des préceptes [sacrés] d'Allah.﴾ C'est-à-dire : Ils sont des symboles apparents (et manifestes) de Sa religion par le biais desquels les serviteurs se consacrent à l'adoration d'Allah. Et étant donné qu'ils font partie des préceptes d'Allah, alors Il a ordonné d'exalter Ses préceptes comme Il ﷻ a dit : **﴿Et quiconque exalte les préceptes [sacrés] d'Allah, alors cela fait partie de la piété des cœurs.﴾** (Le Pèlerinage, 24 : 32).

114. Verset 158 : Types d'innovation.

﴿Quiconque accomplit son pèlerinage à la Demeure ou fait une *'Umrah*, alors nul péché sur lui s'il fait le va-et-vient entre eux deux [entre les monticules de Safâ et Marwah]﴾ L'ordre successif [des rites] du pèlerinage correspond au va-et-vient, à la station à Arafat et à celle de Muzdalifah, et à la lapidation des stèles.

---

1 Oum Salamah ؓ rapporte que Prophète ﷺ a dit : « *Pas un serviteur n'est touché par un malheur et dit :* ﴿« **Certes, nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournons.** »﴾ « *Ô Allah ! Récompense-moi dans mon malheur et remplace-le moi par meilleur que lui.* » *Sans qu'Allah le récompense dans son malheur et lui remplace par meilleur que lui.* » Oum Salamah ؓ a dit : « Lorsqu'Abû Salamah — mon mari — est mort, alors j'ai dit ce que le Messager d'Allah ﷺ m'avait ordonné de dire et Allah me l'a remplacé par meilleur que lui : le Messager d'Allah ﷺ. » Muslim (n°918). Et Saïd ibn Jubayr ؒ a dit : « Ces paroles n'ont pas été données à un Prophète avant notre Prophète ﷺ. En effet, si Jacob ؑ les avait connues, alors il n'aurait pas dit : ﴿« **Ô que mon chagrin est grand pour Joseph ! »﴾** (Joseph, 12 : 84). *Al Muh̲arrar Al Wajiz* (1/228), Ibn 'Aṭiyyah.

Si le pèlerin accomplissait le pèlerinage sans suivre [l'ordre successif] des rites, alors cela constituerait une innovation (*Bid'ah*). En effet, il y a deux types d'innovation :[1]

a. Une innovation à travers laquelle le serviteur se consacre à l'adoration d'Allah alors qu'Allah n'a nullement légiféré [et prescrit] cet acte innové.

b. Une innovation à travers laquelle le serviteur se consacre à l'adoration d'Allah par le biais d'un acte légiféré [et prescrit], mais qui doit être accompli d'une manière propre et spécifique. Cependant, le serviteur l'accomplit d'une autre manière. En fait, il l'accomplit à sa façon.

115. Verset 158 : Le serviteur se rapproche de son Seigneur à travers les actes obligatoires, mais aussi surérogatoires.

﴿**Et quiconque fait plus, alors cela est bien.**﴾ Ce verset indique que plus le serviteur augmente son obéissance à Allah, plus son bien, sa perfection et son rang augmentent auprès d'Allah.

116. Verset 164 : La création constitue une confirmation de l'Unicité d'Allah.[2]

﴿**Certes, dans la création des cieux et de la Terre, l'alternance de la nuit et du jour, le navire qui vogue en mer chargé de ce qui est profitable aux gens, l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il redonne vie à la terre après sa mort et y répand des bêtes de toute espèce, la variation des vents et les nuages assujettis entre le ciel et la terre, il y a vraiment des signes pour des gens qui raisonnent.**﴾[3]

117. Verset 164 : Une attitude déraisonnable.

﴿**Il y a des signes pour des gens qui raisonnent.**﴾ N'est-ce pas une vile attitude de la part des serviteurs qu'ils profitent des subsistances de leur Seigneur qui les pourvoit et qu'ils vivent grâce à Sa bonté qui les cerne pour qu'ensuite ils utilisent ces bienfaits pour Lui désobéir et provoquer Son courroux ?

118. Verset 168 : L'obligation de s'alimenter.

﴿**Ô gens ! Mangez...**﴾ Dans cette injonction, il y a la preuve que s'alimenter pour répondre à ses besoins corporels [et physiologiques] est une obligation. Au

---

1 Concernant le sujet de l'innovation, voir : *Al Bid'ah Wa Atharuhâ As-Sayyi Fil Ummah*, Salîm Al Hilâlî.

2 Quiconque doué de raison médite sur la création des cieux et de la Terre, l'alternance du jour et de la nuit, les océans, les nuages, les animaux, etc. En fait, quiconque médite sur les mondes céleste, maritime, terrestre et souterrain — et toutes les créatures qui les constituent — contemplera les merveilles de leur création, réalisera la perfection qui les sous-tend et tout ceci constituera autant de preuves de l'Unicité divine d'Allah. Voilà pourquoi, et à juste titre, le poète a dit : « Et certes, dans chaque signe il y a une preuve qu'Il est Un et Unique. »

3 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Les plus grandes armées d'Allah sont : le vent et l'eau. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/132), Al Baghawî.

regard du sens littéral de ce verset, [nous déduisons que] quiconque délaisse cela commet un péché [et est fautif].

119. Verset 168 : Règle de jurisprudence.

﴿Ô gens ! Mangez de ce que la Terre vous offre de licite et d'agréable !﴾ La permission (*Al Ibâḥah*) constitue l'origine naturelle des choses, que ce soit une chose consommable ou un bien profitable.[1]

120. Verset 168 : Types de caractère illicite d'une chose.

﴿Ô gens ! Mangez de ce que la Terre vous offre de licite et d'agréable !﴾ On distingue deux cas concernant le caractère illicite (*At-Taḥrîm*) d'une chose :

a. Soit elle est illicite en tant que telle, dans son essence intrinsèque. C'est ce que l'on appelle : l'impureté, la souillure, etc. (*Al Khabîth*). Son contraire est : le pur, le bon, etc. (*Aṭ-Ṭayyib*).

b. Soit elle est illicite pour ce qu'elle représente. Elle est illicite à cause d'un droit d'Allah ou à cause d'un droit de Ses serviteurs. Son contraire est : le licite (*Al Ḥalâl*).

121. Verset 169 : Interdiction de parler sans science, surtout à propos de Dieu.

﴿Et [certes, Satan vous incite] à dire sur Allah ce dont vous n'avez aucune science.﴾[2] Quiconque décrit Allah par des attributs dont Lui-Même ne S'est pas décrit ; ou que Son Messager ﷺ ne L'a pas décrit ainsi ; ou qu'il annule ce qu'Allah S'est Lui-Même attribué ; ou qu'il Lui attribue ce qu'Allah ne s'est pas attribué à Lui-Même — au contraire même, Il l'a infirmé — alors une telle personne a tenu des propos sur Allah sans aucune science !

122. Verset 169 : L'immense responsabilité de l'exégète et du jurisconsulte.

﴿Aucune science﴾ Une des pires paroles qu'un exégète puisse oser dire sur Allah, sans aucune science, consiste à interpréter Sa parole ou la parole de Son Messager ﷺ et à en donner des significations propres en vogue chez certaines des sectes égarées, et ensuite de dire : « Allah a voulu signifier ceci... » ou : « Il a voulu dire cela... », etc. Ainsi donc, tenir des propos sur Allah sans science fait partie des plus grands et des pires interdits. C'est aussi une des plus grandes voies vers laquelle Satan appelle les gens.

123. Verset 172 : Différence entre ce qui est bon et pur et ce qui est licite et permis.

﴿Ô vous qui avez cru ! Mangez des bonnes choses pures (*Aṭ-Ṭayyibât*) dont Nous vous avons gratifiés﴾ Voici un ordre spécifique aux croyants après

1 Ibn Taymiyyah ﷺ a dit : « À la base, toute œuvre religieuse ou acte d'adoration est interdit excepté en présence d'un texte qui l'autorise ; à l'inverse, toute œuvre profane ou acte mondain est autorisé excepté en présence d'un texte qui l'interdit. » *Majmû' Al Fatâwâ* (29/16-17).

2 Dans un autre verset, Allah ﷻ dit : **﴿Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune science. Certes, l'ouïe, la vue et le cœur, tout ceci l'homme en est responsable.﴾** (Le Voyage Nocturne, 17 : 36).

l'ordre général précédent. En effet, ils sont réellement ceux qui tirent bénéfice des ordres et des interdits d'Allah grâce à leur foi. Il leur a donc ordonné de manger de bonnes choses pures en tant que subsistance et de Le remercier pour les en avoir gratifiés en les utilisant dans Son obéissance et en Le craignant afin de parvenir à Lui. En fait, Allah leur a ordonné cela tout comme Il l'a ordonné aux Envoyés lorsqu'Il ﷻ a dit : ﴿**Ô Messagers ! Mangez des bonnes choses pures et œuvrez vertueusement !**﴾ (Les Croyants, 23 : 51). En outre, ici, Allah ﷻ n'a pas dit : « licite (*Halâlan*) », car Allah a autorisé au croyant toutes les bonnes choses comme subsistance, vierges de toute tare, car sa foi le retient de consommer ce qui ne lui conviendrait pas.

124. Verset 172 : Relation entre l'adoration unique d'Allah et le fait de Le remercier.

﴿**Et remerciez Allah si c'est vraiment Lui que vous adorez !**﴾ C'est-à-dire : Remerciez-Le donc ! Ici, le remerciement signifie l'œuvre vertueuse (*Al 'Amal As-Sâlih*). Ce verset prouve donc que quiconque ne remercie pas Allah, alors il ne L'adore pas Seul et de manière unique. De même, quiconque L'a remercié, alors Il l'a adoré et a fait ce qu'on lui a ordonné. Il y a encore un autre point : manger des bonnes choses pures est une cause d'accomplissement d'œuvres vertueuses et de leur acceptation. Par ailleurs, l'ordre de remercier [Allah] vient après les bienfaits, car le remerciement préserve les bienfaits présents tout en amenant des bienfaits perdus. À l'inverse, l'ingratitude n'amène pas de bienfaits perdus, mais, pire, elle dissipe les bienfaits présents.[1]

125. Verset 173 : Règle de jurisprudence.

﴿**Et quiconque est contraint [...] Certes, Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.**﴾ En cas de contrainte, la personne doit manger et se nourrir. Si elle délaisse le fait de manger jusqu'à finir par mourir, alors elle aura commis un péché et elle sera considérée comme quelqu'un s'étant suicidée. [Ceci correspond à la célèbre règle : « Les nécessités autorisent les interdits. »][2]

126. Verset 173 : La levée d'une contrainte ou d'une interdiction est ponctuelle et temporaire.

﴿**Sans toutefois abuser ni transgresser**﴾ Lorsque la contrainte ou l'interdiction est levée et n'a plus lieu d'être, alors l'affaire revient à ce qu'elle était auparavant, au moment de la situation initiale [celle de l'interdiction].

127. Verset 177 : Signification de l'expression : « La bonté pieuse ».

---

1 Allah ﷻ dit : ﴿**Et lorsque votre Seigneur proclama : « Si vous êtes reconnaissants, alors vraiment Je vous ajouterai. Mais si vous êtes ingrats, alors Mon châtiment sera terrible. »**﴾ (Abraham, 14 : 7).

2 En arabe : « الضرورات تبيح المحظورات » *Charh Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°4), Az-Zâmil.

﴿La bonté pieuse n'est pas...﴾ Ceci n'est pas la bonté pieuse (*Al Birr*) qui est demandée aux serviteurs, à savoir : chercher sans cesse, ici et là, polémiquer avec véhémence, etc. qui ne sous-tend que de la scission et du désaccord. Ceci est similaire à la parole du Messager ﷺ qui a dit : « *Le fort n'est pas celui qui s'emporte ; plutôt, le fort est celui qui se contient au moment de la colère.* »[1]

128. Verset 178 : Prescription du talion.

﴿Ô vous qui avez cru ! La loi du talion vous est prescrite en cas de meurtre.﴾ C'est-à-dire : Il doit y avoir une similarité. En cas de meurtre (*Al Qatl*), on exécute le meurtrier de la même façon que celui-ci a tué sa victime, cela afin d'établir la justice et l'équité entre les serviteurs. Ainsi donc, en cas de meurtre, la base est la prescription du talion (*Al Qiṣâṣ*).

129. Verset 178 : Incitation au pardon.

﴿Et quiconque aura pardonné à son frère d'une quelconque façon﴾ Ceci est non seulement un adoucissement [et un encouragement] vers le prix du sang (*Ad-Diyah*) au lieu du talion, mais plus encore c'est une incitation [et une recommandation] au pardon (*Al 'Afw*) sans aucune contrepartie financière.

130. Verset 178 : Interdiction de jeter l'anathème sur le meurtrier.

﴿Et quiconque aura pardonné à son frère d'une quelconque façon﴾ Ce verset constitue une preuve que le meurtrier n'est pas considéré [ni déclaré] impie. En effet, ici, le sens voulu de la fraternité (*Al Ukhûwah*) est la fraternité de croyance (*Ukhûwah Al Îmân*) et le meurtre ne fait pas sortir [du giron] de cette fraternité. Ainsi donc, si le meurtre possède un tel jugement alors — à plus forte raison — le reste de tous les autres actes de désobéissance — excepté la mécréance — implique de ne pas rendre impie (*At-Takfîr*) quiconque en commettrait un. Toutefois, ces actes de désobéissance font diminuer la foi de la personne en fonction de leur gravité.

131. Verset 179 : Sagesse de la prescription du talion.

﴿Vous avez dans la loi du talion [une garantie, une préservation de] la vie.﴾ Dans ce verset, Allah s'adresse à tous les croyants, en général. Ainsi donc, il y a une preuve que tout le monde : les croyants, les tuteurs du meurtrier, le meurtrier lui-même, etc. ont l'obligation d'aider et de soutenir le tuteur de la victime si celui-ci demande la loi du talion et son application à l'encontre du meurtrier.

132. Verset 179 : Éloge de la part d'Allah des doués d'intelligence.

﴿Ô gens doués d'intelligence (*Ûlûl Albâb*) !﴾ Ce verset indique qu'Allah aime que Ses serviteurs fassent travailler leur réflexion et leur raison en méditant ce que contiennent Ses décrets [et Ses jugements] comme sagesses. [En outre] Les

1 Bukhârî (n°6114), Muslim (n°6643) et Aḥmad (n°7219), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

intérêts et les avantages contenus indiquent Sa perfection, Sa pleine sagesse, Sa complète louange, Sa justice exemplaire et Son infinie miséricorde.

133. Verset 180 : Obligation de faire un testament.

﴿Il vous a été prescrit, au seuil de la mort de l'un d'entre vous, si quiconque laisse une fortune de faire un testament convenable au profit des parents et des proches. C'est un devoir pour les pieux.﴾ Ce verset indique le caractère obligatoire du testament (*Al Wasiyyah*), car le devoir est ce qui est établi et confirmé. En outre, Allah a fait du testament une des implications obligatoires de la piété (*At-Taqwâ*).

134. Verset 180 : La conciliation entre les avis des exégètes concernant le verset du testament envers les parents.

﴿Un testament convenable au profit des parents et des proches.﴾ L'homme est obligé de faire un testament au profit de ces personnes-là [ses parents], car celles-ci sont les plus en droit de sa bonté. La communauté s'accorde sur cette parole et c'est ainsi qu'on aboutit à une conciliation (*Al Jam'*) entre les deux avis que nous avons précédemment mentionnés.

135. Verset 181 : Interdiction de changer et remplacer le testament du défunt.

﴿Quiconque le remplace après l'avoir entendu, alors son péché reposera sur ceux qui l'auront remplacé ;﴾ Celui qui aura fait son testament aura sa récompense auprès d'Allah ; quant à celui qui l'aura remplacé et changé, alors il en récoltera le péché.[1]

136. Verset 182 : La conciliation entre des versets [ou des hadiths], en apparence contradictoire, est meilleure que le délaissement de l'un au détriment de l'autre.

﴿Alors qu'il réconcilie les parties concernées et cela ne constituera pas un péché pour lui.﴾ Aussi longtemps qu'on arrive à réunir deux versets [ou deux hadiths], en apparence contradictoire, sans prétendre à une quelconque abrogation de l'un par l'autre ou vice-versa, alors cela est bien meilleur. D'autant plus, s'il n'y a pas d'indication d'une preuve authentique pour supporter cette abrogation.[2]

---

1 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « La récompense du mort se trouve auprès d'Allah tandis que le péché est attaché à ceux qui ont remplacé le testament. » *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Azîm* (1/201), Ibn Kathîr.

2 Parmi les règles bien établies chez les savants, il y a : « الجمع مقدَّم على الترجيح » ou : « الإعمال أولى من الإهمال » C'est-à-dire : Le fait de rassembler l'ensemble des textes rapportés et bien établis prévaut sur le fait d'en prendre certains et d'en délaisser d'autres. Les savants dans le Fondement de la Jurisprudence (*Usûl Al Fiqh*) s'accordent tous sur l'obligation de réunir et d'œuvrer selon tous les textes dès lors où cela est possible. *Al Ihkâm* (2/151), Ibn Hazm ; *Fath Al Bârî* (5/84), Ibn Rajab ; *Fath Al Bârî* (9/474), Ibn Hajar ; et *Irchâd Al Fuhûl* (2/264), Chawkânî.

137. Verset 183 : La sagesse de la prescription du jeûne.

﴿Ô vous qui avez cru ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux avant vous.[1] Peut-être serez-vous pieux.[2]﴾ La sagesse (*Al Hikmah*) derrière la prescription du jeûne [par Allah] réside dans ce verset. En effet, le jeûne (*As-Siyâm*) est une des plus grandes causes pour atteindre la piété, car il consiste à mettre en application ce qu'Allah a ordonné et à s'éloigner [et s'écarter] de ce qu'Il a interdit.

138. Verset 184 : S'efforcer dans le bien... mais de manière légiférée.

﴿Et quiconque fait plus, alors cela est mieux pour lui.﴾ L'indication de faire plus a été restreinte dans le bien, c'est-à-dire : quiconque fait plus, mais dans des innovations qu'Allah et Son Messager ﷺ n'ont ni légiféré ni prescrit, alors il ne récoltera que de la fatigue et de la peine et cela ne constituera pas un bien pour lui.

139. Verset 185 : Dieu aime la facilité pour Ses serviteurs.

﴿Allah veut pour vous la facilité et Il ne veut pas pour vous la difficulté.﴾ Allah veut vous faciliter les voies qui mènent à Sa satisfaction de la plus grande des facilités et Il veut vous les simplifier de la plus grande des simplifications. Voilà pourquoi, l'ensemble de tout ce qu'Allah a ordonné à Ses serviteurs est véritablement facile et simple à son origine. Et quand bien même le serviteur rencontrerait des empêchements [ou des obstacles] qui entraîneraient une lourde difficulté, alors Allah se chargerait de lui faciliter pleinement la tâche par d'autres voies : soit en l'en soustrayant ou soit en l'allégeant par un des autres types d'allègement. Ceci est un propos bref qu'il n'est pas possible de détailler, car ses détails concernent l'ensemble des prescriptions et sont inclus dans l'ensemble des facilités et des allègements.[3]

140. Verset 186 : Les causes d'exaucement de l'invocation.

﴿Qu'ils répondent donc à Mon appel et qu'ils croient en Moi pour qu'ils soient bien guidés [vers la Voie du salut].﴾ La foi en Allah et le fait de répondre à Son ordre font partie des causes pour obtenir [et atteindre] la science comme

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Ô jeunes ! Quiconque parmi vous est capable de fonder un foyer, qu'il se marie donc ! En effet, c'est plus à même de baisser le regard et de préserver son sexe. Et quiconque n'en est pas capable, alors qu'il jeûne ! En effet, c'est une protection.* » Bukhârî (n°5065) et Muslim (n°1400).

2 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah ﷻ dit : *Toute œuvre du fils d'Adam est pour lui excepté le jeûne qui est pour Moi et c'est Moi qui le récompense. Le jeûne est une protection. Le jeûneur délaisse son plaisir, sa nourriture et sa boisson pour Moi. Certes, l'odeur de la bouche du jeûneur est plus parfumée auprès d'Allah que l'odeur du musc. Le jeûneur a deux joies : lorsqu'il rompt son jeûne et lorsqu'il rencontrera son Seigneur.* » Bukhârî (n°1904), (n°5927) et (n°7492) ; Muslim (n°1151).

3 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Certes, la religion est facile. Personne ne se la rend difficile sans qu'elle ne le terrasse. Soyez le plus juste possible, rapprochez-vous du mieux possible et recevez les bonnes nouvelles* [et facilitez]. *Et cherchez assistance lors de la matinée, la soirée et une partie de la nuit.* » Bukhârî (n°39) et Nassâ'î (n°5049).

Il ﷻ a dit : ﴿**Ô vous qui avez cru ! Si vous craignez Allah, Il vous attribuera un discernement.**﴾ (Les Prises de Guerre, 8 : 29).

141. Verset 188 : Types de consommation des biens.

﴿**Et ne consommez pas mutuellement et illicitement vos biens et ne vous en servez pas pour corrompre des juges afin de consommer une partie des biens des gens, injustement et sciemment.**﴾ Il y a deux types de consommation des biens :

a. Une consommation légitime permise.

b. Une consommation illégitime interdite, comme : la spoliation, le vol, la tromperie, etc. ; ou par le biais d'une compensation interdite, comme : l'intérêt usuraire, tout ce qui est lié au hasard, etc. ; ou aussi par le biais d'une corruption, une tricherie, une transgression, etc. ; ou encore par la rétention des rémunérations des salariés, la rémunération pour l'accomplissement d'adorations qui ne sont pas légitimes, etc.

142. Verset 189 : Toujours emprunter le chemin le plus court et le plus simple.

﴿**Et entrez dans les demeures par leurs portes habituelles.**﴾ Une des leçons que l'on tire de l'indication de ce verset est qu'il convient que la personne emprunte le chemin le plus simple et le plus proche pour n'importe laquelle de ses affaires [qu'il doit accomplir ou gérer].

143. Verset 190 : Interdiction de tous les types de transgression.

﴿**Et ne transgressez pas ! Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs.**﴾ Et parmi les types de transgression (*Al I'tidâ'*), il y a le fait de tuer quiconque s'est acquitté de l'impôt de capitation (*Al Jizyah*) après l'avoir prélevé de lui. Ceci n'est pas permis.

144. Verset 191 : Règle de jurisprudence.

﴿**La sédition est pire que le meurtre.**﴾ On déduit de ce verset une célèbre règle de jurisprudence qui stipule : « Entre deux maux, on choisit le moindre ! » [Littéralement : « Commettre le moindre des deux préjudices afin de se prémunir du pire des deux. »] Ainsi, on doit toujours commettre le moindre mal entre deux maux.[1]

145. Verset 195 : La plus immense et majestueuse dépense.

﴿**Et dépensez dans le sentier d'Allah et ne vous jetez pas à votre [propre] perte [littéralement : destruction] (*At-Tahlukah*) !**﴾[2] Allah ordonne à Ses

---

1 En arabe : « ارتكاب اخف المفسدتين لدفع اعلاهما » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°15), Az-Zâmil.

2 Abû Ayyûb Al Anṣârî ﷺ a dit : « Ô Anṣâr ! Ce verset est descendu nous concernant. En effet, lorsqu'Allah ﷻ a rendu puissant Sa religion et a secouru Son Messager ﷺ, alors nous nous sommes

serviteurs de dépenser dans Son sentier, qui désigne le fait de dépenser ses biens dans [toutes] les voies qui mènent à Allah [et à Sa satisfaction]. Ce sont toutes les voies du bien, notamment : des aumônes en faveur des pauvres, des proches, etc. ; des dépenses qu'on a l'obligation d'effectuer pour toute personne sous notre responsabilité, etc. Et la première, et principale, de ces dépenses qui est inclus dans cela concerne la dépense effectuée pour le combat dans le sentier d'Allah. En effet, la dépense pour cette cause est considérée comme un combat financier et elle est une obligation au même titre que le combat physique. En outre, celle-ci contient d'immenses avantages et intérêts, comme : l'aide dans le renforcement des musulmans, l'affaiblissement du polythéisme et de ses partisans, l'établissement de la religion d'Allah et son affermissement, etc.

146. Verset 195 : Formes de bienfaisance.

﴿Et soyez bienfaisants, certes Allah aime les bienfaisants.﴾ Dès lors où la dépense dans le sentier d'Allah constitue une des formes de bienfaisance (*Al Iḥsân*), alors Allah a ordonné d'être bienfaisant de manière générale. Cette injonction à la bienfaisance englobe l'ensemble des types de bienfaisance, car Il ne l'a restreint par rien du tout, par une chose en dehors d'une autre. Ainsi, tout est inclus et notamment la bienfaisance financière comme précédemment mentionné. La bienfaisance due à la position par le biais d'intercessions, ou ce qui y ressemble, est aussi comprise ; la bienfaisance liée à l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable ainsi que l'enseignement de la science bénéfique en fait partie ; répondre aux besoins des gens en les délivrant de leurs angoisses, en dissipant leurs difficultés, en visitant les malades, en suivant les cortèges funèbres, en orientant ceux qui sont égarés, en aidant quiconque accomplit un travail, en montrant comment faire à quiconque ne sait pas bien faire, et ce qui y ressemble. Tout ceci fait partie de la bienfaisance [dans la relation avec autrui] qu'Allah a ordonnée. Enfin, bien évidemment, la bienfaisance ou vertu dans l'adoration d'Allah fait aussi partie de cela comme le Prophète ﷺ l'a évoqué dans sa parole : « *La bienfaisance (vertu) est que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui te voit.* »[1] Par conséquent, quiconque s'est caractérisé par ces attributs, alors il fait partie de ceux

---

dits entre nous : « Assurément, nous avons délaissé nos familles et nos biens jusqu'à ce que l'islam se diffuse et s'étende et qu'Allah secoure Son Prophète. Si [maintenant] nous revenions auprès de nos familles et nos biens, que nous y résidions et que nous améliorions ce que nous avons perdu. Alors, Allah descendit ce verset. Ainsi donc, la destruction est de résider auprès de la famille et des biens et de délaisser le combat [dans le sentier d'Allah]. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/171), Al Baghawî. À la suite de la révélation de ce verset, Abû Ayyûb ﷺ ne cessa d'être dans le sentier d'Allah jusqu'à ce qu'il soit enterré dans la terre des Byzantins. Voir : *As-Saḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (page : 31 à 33), Muqbil ibn Hâdî Al Wâdi'î.

1 Bukhârî (n°50), Muslim (n°97) et Aḥmad (n°9501), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

pour lesquels Allah ﷻ a dit : ﴿**Ceux qui auront été bienfaisants est réservée la meilleure récompense[1] et davantage.[2]**﴾ (Jonas, 10 : 26).

147. Verset 197 : Signification de l'expression : « des mois connus (et déterminés) ».

﴿**Le pèlerinage[3] s'effectue en des mois connus [et déterminés]** (***Ach'hurun Ma'lûmât***).﴾ L'imam Ach-Châfi'î ﷺ, et quiconque l'a suivi [parmi ses disciples], a déduit de ce verset qu'il n'est pas permis de se mettre en état de sacralisation (*Al Iḥrâm*) pour le pèlerinage (*Al Ḥajj*) avant ses mois [connus]. Je dis [cheikh Sa'dî] : « S'il avait été dit : Il y a dans ce verset des indications qui prouvent l'avis de la majeure partie des savants à propos de la validité de l'état de sacralisation [pour le pèlerinage] avant ses mois [déterminés], alors cela aurait été plus proche [de la vérité]. » En effet, Sa parole ﷻ : ﴿**Quiconque est dans l'obligation d'accomplir le pèlerinage durant ces mois**﴾[4] est une preuve que l'obligation [d'accomplir le pèlerinage] peut soit avoir lieu au cours des mois mentionnés, soit elle peut ne pas avoir lieu, sinon Allah ne l'aurait pas restreint.

148. Verset 197 : Objectif du pèlerinage.

﴿**Et prenez des provisions [de voyage] ! Toutefois, la meilleure des provisions est la piété.**﴾ La véritable provision, celle dont le bénéfice perdure pour la personne, en ce bas monde et dans l'au-delà est la provision de la piété (*At-Taqwâ*).[5]

149. Verset 199 : L'imploration du pardon doit conclure chaque fin d'adoration.

﴿**Ensuite, déferlez par là où les gens déferlent et demandez pardon à Allah. Certes, Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.**﴾ C'est ainsi que le serviteur doit se comporter. À chaque fois qu'il achève et termine une adoration, il doit demander pardon à Allah (*Al Istighfâr*) pour ses manques et Le remercier (*Ach-Chukr*) de lui avoir accordé la réussite [d'avoir pu accomplir et achever cette adoration]. Il ne doit pas être comme celui qui considère qu'il a parfait son adoration et ensuite s'en pavaner auprès de son Seigneur.

150. Verset 200 : Allah exauce l'invocation de toute personne qui L'invoque.

---

1 Cette récompense est le Paradis.

2 Ceci correspond à la vision du noble Visage d'Allah, l'écoute de Sa Parole, l'obtention de Sa satisfaction et la réjouissance de Sa proximité.

3 Al Ḥasan Al Baṣrî ﷺ a dit : « Le Pèlerinage agréé (*Al Ḥajj Al Mabrûr*) est celui dont la personne revient ascète de ce bas monde et désireux de l'au-delà. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (3/324), Al Qurṭubî.

4 Les mois connus sont : *Chawwâl, Dhûl Qi'dah* et *Dhûl Ḥijjah*.

5 Au verset n°183, nous avons vu que la prescription du jeûne visait à atteindre la piété (*At-Taqwâ*). Ici, nous voyons que la meilleure et véritable provision — aussi bien durant le pèlerinage qu'en dehors de celui-ci — est encore la provision de la piété. En effet, il n'y a pas de meilleure provision pour le serviteur dans son cheminement vers son Seigneur.

﴿**Il en est parmi les hommes qui disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous bonheur ici-bas ! » Et dans l'au-delà, il n'aura aucune part.**﴾ Une telle personne n'adresse à Allah que des requêtes mondaines qui répondent à ses désirs et plaisirs. Dans l'au-delà, elle n'aura aucune part étant donné qu'elle ne le convoite pas et qu'elle a réduit ses aspirations uniquement à ce bas monde. [...] Dans ce verset, il y a une preuve qu'Allah exauce l'invocation de quiconque L'invoque, que la personne soit musulmane, mécréante ou perverse. Toutefois, Son exaucement de l'invocation de celui qui L'invoque n'est pas une indication ni une preuve de Son amour pour cette personne ou de Sa proximité avec elle.[1]

151. Verset 201 : Une des meilleures invocations qui soit.

﴿**Et il en est parmi eux qui disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous bonheur ici-bas et félicité dans l'au-delà, et préserve-nous du châtiment de l'Enfer ! »**﴾ Certaines personnes implorent Allah de leur accorder l'intérêt des deux demeures et qui manifestent leur indigence envers Lui à propos de leurs préoccupations religieuses et mondaines, spirituelles et matérielles. Le bonheur demandé ici-bas concerne tout ce que le serviteur escompte acquérir que ce soit : une subsistance aisée, large et licite ; une épouse vertueuse ; un enfant qui réjouit la prunelle des yeux ; une situation reposante ; une science bénéfique ; une œuvre vertueuse ; etc. Tout ce qui constitue des requêtes aimées et permises. La félicité dans l'au-delà concerne : la préservation de toute punition dans la tombe et lors de l'attente, mais aussi d'être préservé du Feu de l'Enfer ; l'obtention de la satisfaction d'Allah ; le succès du bonheur éternel ; la proximité avec le Seigneur Miséricordieux ; etc. Ainsi donc, cette invocation est la plus complète et la plus parfaite et celle qu'on doit devancer [et préférer sur n'importe quelle autre]. Voilà pourquoi, le Prophète ﷺ la disait très souvent et incitait les croyants à la dire.[2]

152. Verset 202 : Allah est prompt à juger et à faire les comptes.

---

1 Parmi les attributs d'Allah, Il est Celui qui exauce les invocations de Ses serviteurs, croyants ou non. Dans un verset, Allah ﷻ dit : ﴿**N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé lorsqu'il L'invoque ?**﴾ (Les Fourmis, 27 : 62). Peu importe le statut de la personne angoissée, Allah l'exauce en vertu de Son attribut intrinsèque ensuite de l'humilité et la sincérité que cette personne met dans son invocation contre cette angoisse qui étreint sa poitrine et dont il souhaite être délivré. Allah nous a informés qu'Il avait exaucé Iblîs lorsque ce dernier L'a imploré et a demandé : ﴿**« Seigneur ! Accorde-moi donc un délai jusqu'au Jour où ils seront ressuscités. » Il [Allah] répondit : « Tu es de ceux à qui un délai est accordé, jusqu'au Jour de l'Instant bien Connu. » Alors, il [Iblîs] jura : « Par Ta puissance ! Certes, je les séduirai tous excepté Tes serviteurs élus parmi eux. »**﴾ (Sâd, 38 : 79 à 83). *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân*, Al Qurṭubî.

2 Bukhârî (n°6389), Muslim (n°6840) et Aḥmad (n°11981), d'après Anas ﷺ.

﴿Voilà ceux qui auront une part de ce qu'ils auront acquis. Et Allah est prompt au jugement [littéralement : rapide à faire les comptes].﴾[1] Allah rétribuera les serviteurs en fonction de leurs œuvres, leurs aspirations et leurs intentions. Ce sera une rétribution qui oscillera entre la justice et la grâce et pour laquelle on louera Allah de la plus complète et parfaite louange.

153. Verset 203 : La crainte d'Allah est la cause du salut du serviteur.

﴿Et quiconque s'attarde, alors nul péché sur lui s'il fait preuve de piété.﴾ C'est-à-dire : Si la personne craint Allah pour l'ensemble de ses affaires et de ses situations au cours du pèlerinage. En effet, quiconque craint Allah en toute chose, alors il obtiendra l'annulation de la gêne (et du péché) en toute chose. À l'inverse, quiconque craint Allah de temps à autre, alors sa récompense sera en fonction même de son œuvre [accomplie].

154. Verset 204 : Les paroles ne prouvent pas ce qui est véridique ou mensonger.

﴿Et il est des gens qui te charment par les propos qu'ils tiennent sur la vie en ce bas monde, prenant même Allah à témoin de ce qu'il a dans son cœur alors qu'ils sont les pires querelleurs.﴾ Dans ce verset, il y a une indication que les paroles [et les propos] émanant des personnes ne constituent pas une preuve de véracité (*As-Sidq*) ou de duplicité (*Al Kadhab*), de bonté ou de perversité, etc. jusqu'à ce l'on voie l'acte qui confirme [ou infirme] son propos et qui ennoblit [ou avilit] la personne.

155. Verset 208 : Se soumettre pleinement au Clément signifie diverger de Satan.

﴿Ô vous qui avez cru ! Entrez tous pleinement dans l'islam.﴾ Le fait d'entrer pleinement dans l'islam [et se ranger totalement sous sa bannière] ne peut se réaliser ni se concevoir qu'en divergeant des voies de Satan.

156. Verset 210 : Confirmation des attributs liés à la volonté divine.

﴿Peut-être s'attendent-ils à voir venir vers eux Allah et Ses Anges à l'ombre des nuages ?﴾ Ce verset, et ceux qui y ressemblent, constituent une preuve pour les gens de la Tradition et du Groupe (*Ahl as-Sunnah wal Jamâ'ah*) qui attestent et confirment les Attributs liés à la volonté divine (*As-Sifât Al Ikhtiyâriyyah*) comme : l'Établissement [sur le Trône] (*Al Istiwâ*), la Descente [divine] (*An-Nuzûl*), la Venue (*Al Mujî'*), et les autres Attributs qu'Allah nous a informés à propos de Lui-Même, ou que Son Messager ﷺ nous a informés. Ils confirment ces Attributs de la manière qui sied à la majesté d'Allah et à Sa grandeur. Ils ne font pas de comparaison (*Tachbîh*) ni de dénaturation (*Tahrîf*) comme le font les différents

---

1 On a demandé à 'Alî ﷺ : « Comment Allah jugera-t-Il les gens et fera-t-Il [rapidement] les comptes malgré leur multitude ? » Il a répondu : « Comme Il subvient [rapidement] à eux malgré leur multitude. » *At-Tas'hîl Li 'Ulûm At-Tanzîl* (1/103), Ibn Juzay.

négateurs, sous toutes leurs formes : les Jahmites (*Al Jahmiyah*)[1], les Mu'tazilites (*Al Mu'tazilah*)[2], les Acharites (*Al Ach'ariyah*)[3], et tous ceux qui leur ressemblent parmi ceux qui annulent les attributs [d'Allah] et qui les interprètent selon des interprétations pour lesquelles Allah n'a fait descendre aucune preuve.[4] En fait, la réalité est que cela n'est que du dédain et de la méprise vis-à-vis de ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont pourtant clairement expliqué. En outre, ils ont prétendu que leurs paroles constituaient la bonne direction concernant ce sujet ! Ces gens-là n'ont aucune preuve scripturaire en leur possession ni même une quelconque preuve rationnelle. À propos des preuves scripturaires, ils ont reconnu d'eux-mêmes que les textes — apparents et explicites — rapportés dans le Livre (*Al Kitâb*) [Coran] et la Tradition (*As-Sunnah*) étaient une preuve en faveur des Gens de la Tradition et du Groupe et permettaient de prouver la fausseté de leur école. [...] Quant à la raison, il n'y a rien de rationnel qui prouve l'annulation de ces attributs. Plutôt, la raison indique le contraire. [...]. Ainsi, les paroles [et les propos] concernant les attributs [divins] suivent et vont de pair avec les paroles [et les propos] concernant l'Essence Intrinsèque [d'Allah]. Tout comme Allah a une Essence Intrinsèque [divine] qui n'est aucunement comparable à aucune autre essence [et notamment humaine], de même Il possède des Attributs [divins] qui ne sont aucunement comparables à aucun autre attribut [et notamment humain]. Les Attributs (*As-Sifât*) d'Allah vont de pair avec Son Essence, Son Être (*Adh-Dhât*) et les attributs de Ses créatures vont de pair avec leur essence. Ce n'est pas parce que l'on confirme Ses Attributs que cela implique nécessairement que l'on doit faire une quelconque comparaison !

157. Verset 213 : Les croyants de cette communauté sont guidés vers la vérité par Allah.

---

1 Secte dialectique, disciples d'Al Jahm Ibn Safwân. Ils nient l'ensemble des noms d'Allah et Ses attributs. Ils croient que la foi est une simple connaissance et que le Coran est créé, ainsi que d'autres croyances erronées.

2 Secte dogmatique, disciples d'Amrû Ibn 'Ubayd et Wâsil Ibn 'Atâ'. Ils ont proclamé les cinq fondements : le monothéisme et la justice, la promesse et la menace, la position entre deux positions, l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable. Ils ont dissimulé ces fondements par des significations erronées différentes des significations légales religieuses bien établies.

3 Secte scolastique qui s'affilie à Abûl Hassan 'Alî Ibn Ismâ'îl Al Ach'arî. Ils tirent leur origine dans les querelles scolastiques. Par la suite, ils se sont mélangés avec de nombreux fondements des Jahmites, des Mu'tazilites et des philosophes.

4 Les Attributs d'Allah ne doivent pas faire l'objet de comparaison (*Tachbîh*), de dénaturation (*Tahrîf*), de question sur le comment ou la manière (*Takyîf*) et de représentation (*Tamthîl*). En son temps, l'imam Mâlik ﷺ répondit magistralement à la personne qui était venue l'interroger sur l'établissement d'Allah sur Son Trône.

﴿Allah guida donc ceux qui crurent﴾ Parmi les gens de cette communauté. **﴿Vers cette Vérité sur laquelle les autres divergèrent﴾**[1] Tout ce sur quoi les Gens du Livre ont divergé et se sont trompés au niveau de la vérité et ce qui est exact, alors Allah a guidé vers la vérité [les gens de] cette communauté. **﴿Par Sa permission﴾** Et par facilité envers eux ainsi que Sa miséricorde. **﴿Et Allah guide qui Il souhaite vers un chemin droit.﴾** Il a englobé toutes les créatures dans l'appel au chemin droit en guise de justice de Sa part et pour dresser l'argument contre elles.

158. Verset 215 : Les personnes les plus en droit de nos aumônes.

﴿Ce que vous dépensez en bien doit être pour les père et mère, les proches parents, les orphelins, les indigents et le voyageur démuni.﴾ Que la dépense soit minime ou conséquente, les premières personnes les plus en droit d'être devancées sur quiconque autre sont celles qui possèdent le plus de droits sur nous, notamment : les parents ; les proches, selon le degré de proximité et selon le besoin ; les orphelins ; les indigents ; et le voyageur démuni.

159. Verset 216 : Un mal peut contenir un bien et, inversement, un bien peut contenir un mal.

﴿Et il se peut que vous répugniez une chose qui pourtant constitue un bien pour vous. Et il se peut que vous en aimiez une autre, alors qu'elle constitue un mal pour vous.﴾ Ce verset général, et sans exception, indique que les actes de bien sont répugnés par les âmes, car ils constituent une pénibilité. Mais en fait, et sans l'ombre d'un doute, ils ne sont que du bien pur. À l'inverse, les actes de mal sont appréciés par les âmes, car ils donnent une fausse image de repos et de délice tandis qu'en fait, et sans l'ombre d'un doute, ils ne sont que du mal pur.

160. Verset 217 : L'annulation des œuvres.

﴿Voilà ceux dont les œuvres ont été rendues vaines ici-bas et dans l'au-delà. Les Voilà les gens du Feu ! Ils y resteront éternellement.﴾ Le sens implicite de ce verset indique que quiconque apostasie de l'islam, puis y revient retrouvera [le fruit de] toutes les œuvres qu'il aura accomplies auparavant, avant son apostasie. Il en est de même de quiconque se repent de ses actes de désobéissance. Lui aussi retrouvera [le fruit de] toutes ses œuvres précédemment accomplies, avant ses [actes de] désobéissances.

161. Verset 218 : Trois œuvres constituent l'essence et le summum du bonheur du serviteur.

---

1 Dans son invocation d'ouverture de prière nocturne, le Messager d'Allah ﷺ disait : « *Ô Allah ! Seigneur de Gabriel (Jibrîl), de Michaël (Mikâ'îl) et d'Isrâfîl ! Créateur des cieux et de la Terre, Connaisseur de l'Invisible et du Visible. C'est Toi qui jugeras entre Tes serviteurs ce sur quoi ils divergeaient. Guide-moi dans ce sur quoi on a divergé en matière de vérité par Ta permission. Certes, Tu guides qui Tu souhaites vers le droit chemin.* » Muslim (n°770).

﴿**Certes, ceux qui ont cru, ceux qui ont émigré et ceux qui ont combattu dans le sentier d'Allah, les voilà ceux qui espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.**﴾ Ces trois œuvres sont :

a. La foi (*Al Îmân*) en Allah.

b. L'émigration (*Al Hijrah*) dans Sa voie.

c. Le combat (*Al Jihâd*) dans Son sentier.[1]

Ces œuvres constituent l'essence du bonheur (*As-Sa'âdah*) et la cime de la dévotion (*Al 'Ubûdiyah*). On sait à travers elles ce que l'homme a de profit ou de perte. En ce qui concerne la foi, nul besoin d'interroger sur son mérite ! Comment pourrions-nous interroger sur une chose qui est le critère de séparation entre les bienheureux et les malheureux, les gens du Paradis et les gens de l'Enfer ? Dès lors où la foi est présente chez le serviteur, alors ses œuvres de bien sont acceptées ; et si elle n'est pas présente en lui, alors on n'accepte rien de lui : ni œuvre obligatoire ni œuvre surérogatoire. Concernant l'émigration, elle est la séparation [volontaire] de tout ce que l'on aime et est habitué pour satisfaire Allah. En effet, l'émigré délaisse son pays, sa famille, ses biens, ses amis, etc. pour se rapprocher d'Allah et secourir Sa religion. Quant au combat, c'est le fait de déployer tous ses efforts pour contrecarrer les ennemis en s'efforçant entièrement de faire triompher la religion du Clément et d'éradiquer la religion de Satan. C'est l'épine dorsale des œuvres vertueuses, sa récompense est la plus émérite des récompenses et il est la plus grande cause dans l'élargissement du cercle de l'islam et l'avilissement des adorateurs des idoles. En outre, il est un facteur de sécurité pour les musulmans, que ce soit leurs personnes, leurs enfants et leurs biens.

162. Verset 220 : Règle de jurisprudence.

﴿**Dis : « L'amélioration (la réforme) de leur situation[2] est un bien. »**﴾ Ce verset nous indique [une règle de jurisprudence qui est] : « Les moyens [recherchés] ont les mêmes décrets (jugements) que les objectifs [visés]. »[3]

163. Verset 221 : Un appel au Feu.

﴿**Voilà ceux qui appellent au Feu.**﴾ Ils [les polythéistes] appellent au Feu à travers : leurs paroles, leurs actes, leurs états, etc. Les fréquenter constitue un péril. Toutefois, le péril n'est pas lié à des dangers mondains et matériels, plutôt le péril réside dans le malheur éternel ! La leçon à tirer de l'interprétation de ce verset est que l'on ne doit pas fréquenter tout polythéiste, tout innovateur, etc. Si le mariage avec l'un d'entre eux n'est pas permis alors que celui-ci contient énormément

1 Le combat vise à élever la Parole d'Allah, tant par la langue que par la main.

2 C'est-à-dire : L'amélioration (la réforme) de la situation des orphelins.

3 En arabe : « الوسائل لها احكام المقاصد » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°2), Az-Zâmil.

d'avantages, que dire alors de les fréquenter et de se mélanger simplement à eux ? Ceci est bien plus en droit que toute autre situation. Et cela vaut encore plus particulièrement si dans la fréquentation et la relation, le polythéiste est élevé et mis en avant au détriment du musulman, comme dans une position de service ou autre.

164. Verset 222 : Divers enseignements juridiques.

﴿Et ils t'interrogent au sujet des menstrues [...] Certes, Allah aime ceux qui se repentent et Il aime ceux qui se purifient.﴾ Ce verset contient plusieurs indications :

a. L'obligation d'effectuer la purification majeure (*Al Ghtisâl*) à la fin des menstrues.

b. La cessation [de l'écoulement] du sang est une condition de la validité de la purification majeure.

c. La prescription — de manière absolue — de la purification (*Aṭ-Ṭahârah*), aussi bien corporelle que spirituelle.

d. Etc.[1]

165. Verset 224 : Règle de jurisprudence.

﴿Ne vous dispensez pas de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens.﴾ On déduit de ce verset une célèbre règle [de jurisprudence] qui est la suivante : « Lorsque les avantages et les intérêts se bousculent les uns les autres, alors on devance le plus important d'entre eux. »[2]

166. Verset 225 : On doit prendre en considération les objectifs visés à travers les paroles prononcées.

﴿Allah ne vous tient pas rigueur d'un serment prononcé à la légère, mais Il vous tient pour responsable de celui que vous auriez sciemment proféré.﴾ Ce verset indique que l'on doit considérer les objectifs [visés] selon les paroles [prononcées] de la même manière que l'on doit considérer les paroles [dites] selon les actes [accomplis]. [En fait, on considère les buts recherchés à travers les propos prononcés et les actes effectués].

167. Verset 226 : La spécificité du serment d'abstinence.

﴿Ceux qui jurent de s'abstenir de [tout rapport intime avec] leurs épouses﴾ Ce serment d'abstinence (*Al Îlâ'*) fait partie des serments spécifiques

---

1 On peut encore citer : **1-** L'interdiction pour l'homme d'avoir des rapports avec sa femme en état de menstrues. **2-** L'homme ne peut avoir de nouveaux rapports avec sa femme qu'après que celle-ci ait effectuée sa purification majeure. **3-** La relation intime entre l'homme et sa femme a bien été définie par la Législation. **4-** Le mérite du repentir. **5-** Le mérite de la purification. **6-** La subtile relation entre la pureté physique et la pureté spirituelle ; etc.

2 En arabe : « اذا تزاحمت المصالح قدم اهمها » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (n°33), Az-Zâmil.

adressé à l'épouse concernant une affaire particulière. C'est le fait que le mari jure de délaisser, de manière absolue ou restreinte, tout rapport sexuel avec son épouse pour une durée de moins de quatre mois ou plus.[1]

168. Verset 226 : L'obligation d'avoir un rapport sexuel [avec son épouse] au moins une fois en quatre mois.

﴿Leurs épouses﴾ Outre le fait que ce verset indique [explicitement] que le serment d'abstinence est spécifique à l'épouse [et à personne d'autre], il indique aussi [implicitement] l'obligation d'avoir un rapport sexuel [avec son épouse] au moins une fois en quatre mois. Passé ce délai de quatre mois, soit on « contraint » l'époux à avoir un rapport avec son épouse (*Al Wiṭa'*) ; soit, on le « contraint » à prononcer le divorce (*Aṭ-Ṭalâq*) du fait qu'il aura délaissé une obligation. [En effet, il ne doit pas laisser son épouse ainsi en suspens.][2]

169. Verset 228 : Signification du terme : « délai d'attente ».

﴿Les femmes divorcées sont tenues d'observer un délai d'attente de trois périodes.﴾ Ce qui est authentique concernant la signification du terme : « délai d'attente » (*Al Qar'*) est que cela correspond au cycle menstruel de la femme (*Al Ḥayḍ*) et à sa période de menstrues.

170. Verset 228 : Sagesse du délai d'attente.

﴿Un délai d'attente de trois périodes.﴾ Ce délai d'attente, ou délai de viduité (*Al 'Iddah*), répond à diverses sagesses notamment éliminer une grossesse en cours du fait de la répétition de trois cycles menstruels consécutifs. Ainsi, on est sûr que la femme n'est pas enceinte et qu'il n'y a pas de risque de confusion dans une quelconque filiation.

171. Verset 228 : La femme est plus connaisseuse d'elle-même que quiconque autre.

﴿Et il leur est interdit de dissimuler ce qu'Allah a créé dans leurs utérus.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve sur le fait d'accepter l'information de la femme dans ce qu'elle nous informe sur elle-même et sa situation. En effet, personne d'autre

---

1 En arabe, le terme : « *Al Îlâ'* » désigne le juron, le serment par lequel un homme décide de s'abstenir d'avoir des rapports sexuels avec son épouse. Toutefois, la durée de ce serment ne doit pas dépasser quatre mois à partir du jour du serment ou sinon cela peut constituer une cause effective de divorce même si celui-ci n'a pas été prononcé verbalement de manière claire. *Ṣaḥîḥ Fiqh As-Sunnah Wa Tawḍiḥ Madhâ'ib Al A'immah* (3/322 à 328), Ibn Sayyid Sâlim.

2 Allah ﷻ dit : **﴿Et lorsque vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire, alors, reprenez-les conformément à la bienséance ou libérez-les conformément à la bienséance ; mais ne les retenez pas pour leur faire du tort !﴾** (La Vache, 2 : 231).

qu'elle ne connaît mieux sa situation. Et cela vaut pour ses menstrues, sa grossesse, et tout ce qui y ressemble.[1]

172. Verset 228 : La bienséance dans le couple.

﴿Les épouses ont autant de droits que de devoirs, dès lors où le savoir-vivre est respecté.﴾ Les droits et devoirs entre les époux doivent [toujours] revenir et tourner autour du convenable et du savoir-vivre.[2] Ceci correspond aux us et coutumes qui ont cours selon chaque pays et à chaque époque. Bien évidemment, cela diverge selon les différences d'époques, de lieux, de situations, de personnes et d'usages. Dans ce verset, il y a donc une indication que les dépenses, l'habillement, la relation, l'habitation et même les rapports intimes doivent tous revenir à la bienséance.[3] Ceci doit être obligatoirement indiqué et respecté dans le cadre absolu du contrat de mariage. Et en ce qui concerne [l'ajout d'] une quelconque condition, alors cela revient à n'importe quelle condition définie par les [deux] conjoints excepté toute condition qui autoriserait une chose illicite ou qui interdirait une chose licite.

173. Verset 228 : La préséance de l'homme sur la femme : chacun ses prérogatives.

﴿Et les hommes ont la préséance sur elles.﴾ Les hommes ont des prérogatives sur les femmes, notamment en ce qui concerne : la Prophétie, la juridiction et la fonction d'imam — à la mosquée ou dans une assemblée en tant que dirigeant — ; il en est de même des fonctions de direction : ces domaines sont réservés aux hommes.

174. Verset 229 : Types d'injustice.

---

1 Ce verset concerne une situation propre à la femme. Toutefois, de manière générale, il en est ainsi pour tout un chacun. Chaque personne se connaît mieux que quiconque autre et nous sommes plus connaisseurs de nous-mêmes que n'importe qui d'autre. Allah ﷻ dit : **﴿Plutôt, l'homme est clairvoyant sur lui-même.﴾** (La Résurrection, 75 : 14).

2 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ disait : « J'aime m'embellir pour ma femme tout comme ma femme aime s'embellir pour moi. C'est ce qu'Allah dit. » Et il mentionna ce verset. *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/225), Al Baghawî.

3 De même, en cas de situation conflictuelle dans la vie conjugale du couple : serment d'abstinence, séparation temporaire, répudiation définitive, divorce clair et net, etc. L'attitude et la conduite devront toujours être conforme à la bienséance et au convenable. Nous devons garder à l'esprit qu'Allah ﷻ est : **﴿Celui qui a mis entre vous de l'affection et de la bonté﴾** (Les Byzantins 30 : 21). Il a résulté de cela : **﴿L'union la plus intime qui vous ait associés l'un à l'autre﴾** (Les Femmes, 4 : 21). Par conséquent : **﴿N'oubliez pas la grâce mutuelle qu'il y avait entre vous﴾** (La Vache, 2 : 237). Ainsi donc : **﴿Comportez-vous donc convenablement envers elles.﴾** (Les Femmes, 4 : 19). Cette personne qui ne sera plus notre époux, ou notre épouse, restera : soit la mère ou le père de nos enfants ; soit celle ou celui qui nous aura accompagnés un temps en ce bas monde ; soit encore notre coreligionnaire ; soit, tout simplement, un être humain ayant des droits sur nous et nous ayant des devoirs envers lui.

﴿Et quiconque transgresse les limites [sacrées] d'Allah, alors les voilà les injustes.﴾ Il existe trois types d'injustice (*Az-Zulm*) :

a. L'injustice du serviteur entre lui et Allah. Notamment, la plus grande qui soit est le polythéisme (*Ach-Chirk*). Allah ne pardonne pas ce péché, excepté si la personne se repent [sincèrement].

b. L'injustice du serviteur entre lui et une autre créature. Allah ne laissera aucun droit des serviteurs sans qu'il ne soit rendu.

c. L'injustice du serviteur envers sa propre personne. Dès lors où le serviteur ne commet pas de polythéisme, alors tous ses péchés sont sous la volonté d'Allah et Sa sagesse.

175. Verset 230 : Conséquences après une 3ème répudiation.

﴿Si le mari divorce sa femme [une troisième fois], alors il ne lui est plus permis de la reprendre qu'après qu'elle ait épousé un autre homme.﴾ Ce nouveau mariage doit être authentique et consommé. En effet, le mariage légal n'est [véritablement] un mariage authentique que s'il y a un contrat [de mariage] et un rapport [sexuel]. Ceci est quelque chose d'unanime. Quant au second mariage, la condition de sa validité repose sur le fait qu'il soit un mariage désiré et voulu. Si la personne a pour objectif d'y mettre un terme afin de retrouver son premier conjoint, alors ceci n'est pas considéré comme un [véritable] mariage quand bien même il le consommerait et s'en délierait.

176. Verset 232 : Obligation du tuteur [de la future épouse] en vue du mariage.

﴿Ne les empêchez pas de les remarier à leurs ex-maris, si tous les deux se sont entendus mutuellement, de manière convenable.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve de l'obligation de la présence du tuteur légal (*Al Walî*) en vue du mariage.

177. Verset 233 : Durée minimale de la grossesse.

﴿Les mères qui veulent compléter l'allaitement de leurs bébés, alors elles les allaiteront deux années entières.﴾ Nous déduisons de cette parole ainsi que du verset suivant où Allah ﷻ dit : **﴿Sa gestation et son allaitement durent trente mois.﴾** (Les Dunes, 46 : 15) que la période minimale de grossesse (*Al Haml*) est de six mois. Par conséquent, l'enfant est viable s'il naît [à ce moment-là].[1]

178. Verset 234 : Obligation du délai de viduité.

﴿Ceux des vôtres qui décèdent et laissent des épouses, alors celles-ci doivent observer un délai [de viduité] de quatre mois et dix jours.﴾ Lorsque le mari d'une femme décède, alors celle-ci doit obligatoirement respecter un délai de

1 Voir aussi : Clé de lecture n°1350.

quatre mois et dix jours.[1] La sagesse de ce délai de quatre mois et dix jours est d'être sûr que la femme n'est pas enceinte ou que le fœtus commence à bouger à partir du 5ème mois.[2] Toutefois, cette généralité est spécifique à chaque femme enceinte. En effet, leur délai sera alors en fonction de l'accouchement. Il en est de même des esclaves, toutefois leur délai de viduité correspond à la moitié de celui des femmes libres, c'est-à-dire : deux mois et cinq jours.

179. Verset 234 : Droit de regard de la part du tuteur.

﴿Et lorsqu'elles ont atteint leur délai, alors nulle gêne sur vous si elles décident de disposer honnêtement d'elles-mêmes de manière convenable.﴾ Il y a ici une indication que le tuteur a un droit de regard sur la femme et qu'il peut l'empêcher d'accomplir ce qui n'est pas permis, voire même la contraindre à faire ce qui lui incombe de manière obligatoire. En fait, ce discours s'adresse à lui, car c'est une obligation envers Allah.

180. Verset 235 : Différence entre la proposition claire et l'allusion voilée.

﴿Nul péché sur vous si vous faites allusion à une proposition de mariage à ces femmes ou si vous en gardez secrète l'intention. Allah a su que vous alliez songer à ces femmes, mais ne leur promettez rien secrètement à moins que vous leur disiez des paroles convenables.﴾ Ceci est le jugement de celle qui est en période de viduité dont le mari vient de décéder, ou dont ne sait pas s'il est encore en vie. Il est interdit de lui faire une proposition claire de mariage. Toutefois, Allah a stipulé que ce n'était pas un péché de faire à ces femmes une allusion voilée au mariage. La différence entre les deux est que la proposition claire (*At-Tasrîh*) ne laisse supposer que le mariage [...] tandis que l'allusion voilée (*At-Ta'rîd*) laisse supposer aussi bien le mariage qu'autre chose.

181. Verset 237 : Incitation au pardon en cas de conflit conjugal.

﴿Et si vous vous désistez [et vous vous montrez conciliants], alors cela est plus proche de la piété. Et n'oubliez pas la grâce entre vous.﴾ Allah a incité les gens au pardon (*Al 'Afwu*). Quiconque pardonne, alors cela est plus proche de la piété du fait qu'il se montre bienfaisant et que cela entraîne l'épanouissement des poitrines. En effet, il ne convient pas à l'individu de se montrer négligent vis-à-vis de sa personne en ce qui concerne la bienfaisance et la bienséance. Il ne doit pas

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour Dernier de porter le deuil d'un mort plus de trois jours, excepté pour son époux, dont le deuil est de quatre mois et dix jours.* » Bukhârî (n°5334) et Muslim (n°1486).

2 Cette parole est celle de Saïd ibn Jubayr ﷺ. En effet, il a dit : « La sagesse de cette durée est qu'elle correspond au moment où l'on souffle l'âme dans l'enfant. On dit [aussi] que c'est le moment où l'enfant bouge dans le ventre [de sa mère]. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/238), Al Baghawî.

oublier la grâce accordée. Cette grâce constitue le plus haut degré dans la relation. En effet, les relations entre les gens se placent sous deux optiques :

a. Se montrer juste et équitable de manière obligatoire. C'est prendre ce qui est obligatoire et donner ce qui est obligatoire.

b. Se montrer bienfaisant et bienveillant. C'est le fait de donner ce qui n'est pas obligatoire, de se montrer conciliant dans les droits et de « se faire violence ».

Ainsi donc, la personne ne doit jamais oublier ces degrés, et cela à n'importe quel instant et plus particulièrement lorsqu'il y a entre lui et quelqu'un d'autre une relation [partagée] et une fréquentation [régulière]. En effet, Allah rétribuera les bienfaisants par la grâce et la générosité.

182. Verset 238 : L'ordre d'être assidu aux prières, de manière générale, et à « la prière médiane », de manière particulière.

﴿**Soyez assidus aux prières, notamment la prière médiane (*As-Salât Al Wustâ*)[1] !**﴾ Être assidu aux prières signifie s'en acquitter dans ses temps impartis, en respectant ses conditions, ses piliers, son recueillement et l'ensemble de tout ce qui constitue un acte obligatoire ou recommandé. Quiconque se montre assidu à ses prières sera aussi assidu au reste des adorations.

183. Verset 243 : Les causes [entreprises et accomplies] ne sont d'aucune utilité face à la Prédestinée et au Décret [divin].

﴿**N'as-tu pas vu ceux qui, par milliers, quittèrent leurs demeures par crainte de la mort et auxquels Allah a dit : « Mourez ! »**﴾ Allah nous raconte le cas de ceux qui sortirent de leurs demeures, en grand nombre et après concertation, pour éviter la mort et se mettre en sécurité. Mais aucune précaution ne peut entraver [ni contrecarrer] le Décret [divin] (et le Destin) ! [...] Ainsi, dans ce verset, il y a une preuve que quelles que soient les causes accomplies, elles ne sont d'aucune utilité face à la Prédestinée (*Al Qadâ'*) et au Décret [divin] (*Al Qadr*) ; et plus particulièrement, lorsque cela concerne des causes où les injonctions d'Allah sont délaissées.

184. Versets : 243 à 245 : Divers enseignements.

﴿**Ensuite, Il les ressuscita [...] Et c'est vers Lui que vous retournerez.**﴾ Dans ce verset, il y a un signe grandiose : la ressuscitation de morts en ce bas monde par Allah. Il y a encore l'injonction de combattre et de dépenser dans le sentier Dieu et la raison qui incite à cela est le [gracieux] prêt que les gens consentent pour Allah ; ce prêt sera décuplé et c'est Allah, Seul, qui accorde Son bienfait ou

1 La « prière médiane » (littéralement : la prière qui est [située] au milieu) désigne la prière de l'après-midi, c'est-à-dire : *Salât Al 'Asr*. Lors de la bataille de la Tranchée, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Ils nous ont détournés de la prière médiane, la prière du 'Asr. Qu'Allah remplisse leurs cœurs et leurs demeures de feu !* » Bukhârî (n°2931).

le restreint. Enfin, Allah nous informe que toute créature reviendra vers Lui dans l'au-delà et là Il rétribuera les gens selon leurs œuvres.

185. Verset 253 : La volonté absolue de Dieu surpasse la volonté relative de l'homme.

﴿Mais, ils divergèrent. Certains crurent tandis que d'autres mécrurent.﴾ Si Allah l'avait voulu, ils ne se seraient pas combattus après avoir divergé. Cela prouve que la volonté d'Allah s'exécute et surpasse [toutes] les causes entreprises [par les êtres humains]. En fait, les causes qui sont bénéfiques sont celles qui ne s'opposent pas et ne contredisent pas la volonté d'Allah.

186. Verset 254 : L'impiété est une forme d'injustice.

﴿Et les impies sont [vraiment] les] injustes.﴾ En effet, une des pires formes d'injustice (*Az-Zulm*) est de mécroire (*Al Kufr*) en Allah alors qu'Il est Celui qui leur a établi l'adoration qui mérite d'être accomplie uniquement pour Lui. Mais l'impie détourne cette adoration vers une créature comme lui. Voilà pourquoi, Allah a dit que les impies étaient [vraiment] des gens injustes.[1]

187. Verset 255 : Le verset du « Marchepied » (*Ayat Al Kursî*) est le plus immense et le plus majestueux verset du Coran.

﴿Allah ! Il n'y a aucune autre divinité [digne d'adoration] excepté Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même et par Qui tout subsiste. Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. À lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre. Qui [est celui qui] peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît ce qu'il y a devant eux [leur futur] et ce qu'il y a derrière eux [leur passé]. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il souhaite.﴾ Ce noble verset est le plus grandiose et le plus majestueux des versets du Coran. Il est tout simplement le verset le plus émérite qui soit et le plus sublime.[2]

188. Verset 255 : « *Ayat Al Kursîy* » est une profession de foi dans les noms d'Allah et Ses attributs.

---

1 'Atâ ibn Dînâr ﷺ a dit : « Louange à Celui qui a dit : **﴿Et les impies sont [vraiment] les injustes.﴾** Et Il n'a pas dit : « Et les injustes sont [vraiment] les impies ! » *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân* (4/262), Al Qurtubî.

2 Ubay ibn Ka'b ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ lui a demandé : « *Ô Abû Al Mundhir ! Sais-tu quel est le plus immense verset du Livre d'Allah que tu as avec toi ?* » J'ai répondu : « Allah et Son Messager savent mieux. » Il demanda de nouveau : « *Ô Abû Al Mundhir ! Sais-tu quel est le plus immense verset du Livre d'Allah que tu as avec toi ?* » J'ai de nouveau répondu : « Allah et Son Messager savent mieux. » Il répéta sa question plusieurs fois. Alors, j'ai répondu : **﴿Allah ! Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même et par Qui tout subsiste...﴾** Il me tapota alors la poitrine et m'a dit : « *Par Allah ! Félicitations pour ta science, ô Abû Al Mundhir !* » Muslim (n°810).

﴿Son « Marchepied » déborde les cieux et la Terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très-Haut, le Majestueux.﴾ Ce passage indique la perfection de la grandeur d'Allah et la vasteté de Sa Souveraineté. En effet, ceci est la situation du « Marchepied » (*Al Kursîy*)[1] qui embrasse les cieux et la Terre[2] malgré leur immense grandeur et l'immensité de tout ce qui se trouve entre eux deux. Et le « Marchepied » n'est pas la plus grande des créatures d'Allah ! Plutôt, il y en a qui sont encore plus immenses que lui, notamment le Trône (*Al 'Arch*)[3] et d'autres encore qu'Allah, Seul, connaît. [...] Ce verset englobe le monothéisme de la divinité, le monothéisme de la seigneurie et le monothéisme des noms et attributs d'Allah. Il contient aussi le fait que le royaume d'Allah et Sa science embrassent tout, de même que Sa souveraineté s'étend sur toute chose. Il y a aussi Sa magnificence, Sa majesté, Sa grandeur, Sa hauteur et Son élévation sur l'ensemble de Ses créatures. Ainsi donc, à lui seul, ce verset constitue une profession de foi dans les noms et attributs d'Allah qui contient l'ensemble de tous les plus beaux noms et des plus hauts attributs.

189. Verset 256 : Nulle contrainte en religion.

﴿Nulle contrainte en religion. Assurément, la bonne direction s'est distinguée de l'égarement.﴾ La personne qui est contrainte ne peut avoir une véritable foi. Ce noble verset ne prouve pas le délaissement du combat envers les impies qui nous déclarent la guerre. En fait, il y a dans ce verset la véritable religion. Celle-ci devrait nécessairement être acceptée de la part de toute personne juste et équitable, celle dont l'objectif est de rechercher et de suivre la vérité.

190. Verset 258 : Allah est le Seigneur exclusif de la création et Celui en charge de sa gestion.

﴿N'as-tu pas su [littéralement : vu] celui qui argumenta contre Abraham au sujet de son Seigneur et à qui Allah lui avait donné la royauté ?

---

1 'AbdaLlah ibn Abbâs ﷺ et Abû Mûsâ Al Ach'arî ﷺ ont dit : « Le Marchepied (*Al Kursîy*) est l'emplacement des deux pieds. » [Et Ibn 'Abbâs ﷺ a ajouté : « Et personne ne connaît la grandeur du Trône. »]. *Mukhtaṣar Al 'Ulû'* (n°76), Al Albânî. Par ailleurs, les deux pieds sont parmi les attributs d'Allah et ils ont été mentionnés par le Messager ﷺ comme dans Bukhârî (n°4850) et (n°6661) ainsi que Muslim (n°2847) et (n°2848). Toutefois, Allah — ou l'un de Ses attributs — ne ressemble en rien à une quelconque créature — ou un de ses attributs — comme Lui-même ﷻ a dit : **﴿Il n'y a rien qui Lui ressemble et Il est l'Oyant, le Clairvoyant.﴾** (La Consultation, 42 : 11)

2 Le Prophète ﷺ a dit : « *Les sept cieux* [et les sept terres] *par rapport au Marchepied (Al Kursîy) sont comme un anneau* [de fer] *jeté dans une contrée désertique ; et le Trône (Al 'Arch) par rapport au Marchepied est comme cette contrée désertique par rapport à cet anneau.* » *Silsilah Al Aḥâdith Aṣ-Ṣaḥîḥah* (n°109), Al Albânî.

3 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Il m'a été autorisé de parler de l'un des Anges faisant partie des porteurs du Trône : entre le lobe de son oreille et son cou, il y a une distance de 700 ans.* » Abû Dâwud (n°4729) et *Silsilah Aṣ-Ṣaḥîḥah* (n°151), Al Albânî.

Lorsqu'Abraham a dit : « Mon Seigneur est Celui qui donne la vie et la mort. » Il répondit : « Je donne [aussi] la vie et la mort. » Alors, Abraham rétorqua : « Certes, Allah fait venir le soleil du Levant [littéralement : l'Orient], fais-le donc venir du Couchant [littéralement : l'Occident] ! » Celui qui mécrut resta alors confondu. Et Allah ne guide pas les gens injustes.﴾ Ibn Al Qayyim ﷺ a dit : « Dans cette controverse [entre Abraham et ce roi], il y a un point très subtil qui est que le polythéisme du monde repose sur l'adoration des astres et des tombes, et ensuite des idoles à leur effigie [et à leur image] ont été représentées. Par conséquent, les deux preuves [c'est-à-dire : la résurrection des morts et le lever du soleil de l'Orient] dont s'est servi Abraham en tant qu'argument visaient à rendre vaine toute qualité divine attribuée à ces créatures. En effet, Allah est le Seul qui donne la vie et la mort ! Ainsi donc, il ne convient pas qu'un [simple] être vivant qui est voué à mourir puisse avoir des qualités divines ni durant son vivant et encore moins après sa mort. Cet être vivant [insignifiant] possède un Seigneur Omnipotent, Dominateur qui agit à Sa guise avec lui en le faisant vivre et en le faisant mourir. Quiconque étant ainsi décrit, comment peut-il être un dieu ? Comment peut-il façonner des idoles à son image ? Comment peut-il être adoré en dehors de Lui ? Il en est de même en ce qui concerne les astres. Pourtant, ceux-ci sont plus manifestes et plus grands pour les sens que même ce soleil qui est dominé, créé, soumis, etc. Ce soleil n'a aucune latitude par lui-même sous quelque forme que ce soit. Plutôt, Allah l'a créé et le tient sous Sa coupe. Il le fait apparaître et se lever de l'Orient et celui-ci se soumet alors pleinement à la volonté de son Créateur. Comme nous l'avons dit, il est dominé, créé et soumis. Il n'est aucunement un dieu adoré en dehors d'Allah ! »[1]

191. Verset 259 : Omnipotence d'Allah.

﴿Il s'exclama : « Certes, je sais [maintenant] qu'Allah est Omnipotent sur toute chose ! »﴾ Ici, ce qui est apparent du contexte de ce verset est qu'Allah a voulu un bien à cet homme qui reniait la Résurrection en faisant de lui un signe et une preuve pour les gens de son époque et de ceux qui allaient venir à sa suite.

192. Verset 260 : Les degrés de certitude.

﴿Allah lui demanda : « Ne crois-tu donc pas ? » Il répondit : « Bien sûr que si ! Mais je veux apaiser mon cœur ! »﴾ Abraham ﷺ savait avec certitude qu'Allah faisait revivre les morts, car Il l'en avait informé. Toutefois, il souhaita voir de ses propres yeux un tel événement afin de franchir un degré et d'atteindre

1 Cette citation d'Ibn Al Qayyim ﷺ concerne la controverse qui opposa Abraham ﷺ à son peuple. Voir : *Miftâḥ Dâr As-Sa'âdah*.

celui de la vision certaine (*'Ayn Al Yaqîn*) après avoir eu la science certaine (*'Ilm Al Yaqîn*).[1]

193. Verset 264 : Avertissement à ne pas rendre vain ses œuvres.

﴿Ô vous qui avez cru ! Ne rendez pas vain le mérite de vos aumônes par des actes ou des propos désobligeants.﴾ Tout comme les bonnes actions dissipent les mauvaises, de même, les mauvaises actions annulent et rendent vaines les bonnes actions accomplies [précédemment]. Voilà pourquoi, dans ce verset ainsi que dans le suivant, Allah ﷻ a dit : **﴿Et ne rendez pas vaines vos œuvres !﴾** (Mohammed, 48, 33). C'est-à-dire : Il a incité à parfaire les œuvres et à les préserver de tout ce qui peut les corrompre afin de ne pas perdre le fruit de ces œuvres.[2]

194. Verset 265 : Exégèse magistrale.

﴿L'exemple de ceux qui dépensent leurs biens dans la recherche de la satisfaction d'Allah et le raffermissement de leurs personnes.﴾ L'objectif de ces gens est de satisfaire leur Seigneur et de réussir à se rapprocher de Lui. Ainsi, leur dépense est de gaieté de cœur, de manière désintéressée, et non avec hésitation ou une faiblesse de leur part à dépenser. [...] Pourtant, certaines personnes, malgré l'incitation à dépenser et la récompense qu'ils vont retrouver auprès d'Allah se montrent réticentes et leurs résolutions éteintes ! Devons-nous donc considérer ces gens comme ayant renoncé à l'Au-Delà et à ses bienfaits ou comme des personnes ayant une faiblesse de foi dans la promesse et l'espoir qu'Allah leur a faite ? Si le serviteur avait la certitude réelle, de vérité certaine (*Haqq Al Yaqîn*), de ce qu'il accomplit, alors sa foi l'entraînerait, son cœur en serait égayé et le profond amour de son Seigneur le conduirait résolument vers de hautes aspirations afin d'œuvrer encore plus, notamment à dépenser beaucoup plus dans l'espoir de récolter la récompense d'Allah.[3]

195. Verset 269 : Signification de la sagesse.

---

1 Il y a trois degrés de certitude et d'être certain : **1-** La science certaine (*'Ilm Al Yaqîn*). **2-** La vision certaine (*'Ayn Al Yaqîn*). **3-** La vérité certaine (*Haqq Al Yaqîn*). Ibn Al Qayyim ﷺ donne l'exemple d'une transaction entre un vendeur et un acheteur de miel pour bien se représenter ces trois degrés : le premier est celui où le vendeur informe l'acheteur de sa marchandise ; le second est celui où le vendeur montre sa marchandise à l'acheteur ; et le troisième est celui où le vendeur laisse l'acheteur goûter sa marchandise et ainsi apprécier la bonne qualité de cette marchandise.

2 Ibn Al Qayyim ﷺ a dit : « L'affaire, toute l'affaire, n'est pas tant d'œuvrer. Non ! L'affaire, toute l'affaire, est plutôt de préserver ses œuvres de tout ce qui peut les corrompre et les rendre vaines. »

3 Ibn Al Qayyim ﷺ a dit : « Si seulement celui qui fait l'aumône savait que son aumône tombe directement dans la main d'Allah avant même de tomber dans la main du pauvre, alors la joie du donneur aurait été plus grande encore que celle de celui qui reçoit l'aumône. » *Madârij as-Sâlikîn* (1/26).

﴿**Allah donne la sagesse à qui Il souhaite.**﴾ La sagesse (*Al Hikmah*) est la science bénéfique, l'œuvre pieuse et la connaissance des secrets de la Législation ainsi que les sagesses qu'elle recèle.

196. Verset 269 : La sagesse est l'un des plus grands biens qui puisse être accordé à une personne.

﴿**Et quiconque la sagesse lui est donnée, alors assurément c'est un immense bien qui lui a été donné.**﴾ C'est-à-dire : un bien si immense qu'il couvre le bonheur ici-bas et la délivrance dans l'Au-Delà contre le malheur. Il ne fait aucun doute qu'une telle personne, bénéficiant spécifiquement de cette grâce, fait partie des héritiers des Prophètes. Ainsi donc, la perfection du serviteur est dépendante de la sagesse qu'il acquiert. En effet, sa perfection est en complétant sa provision scientifique et pratique. Compléter sa provision scientifique se fait en acquérant la connaissance de la vérité et la connaissance de l'objectif. Compléter sa provision pratique se fait en accomplissant le bien et en délaissant le mal. Ainsi, par ces deux choses, le serviteur atteint l'exactitude et la justesse en paroles et en actes et parvient à descendre les affaires à leurs positions, non seulement en ce qui le concerne, mais aussi ce qui concerne autrui.

197. Verset 271 : L'aumône en secret est meilleure que l'aumône en public.

﴿**Mais si vous la dissimulez et la faites au profit des pauvres, alors cela est plus méritoire pour vous.**﴾ L'aumône donnée (et effectuée) en secret à un pauvre est meilleure que l'aumône donnée (et effectuée) en public.[1]

198. Verset 275 : Types d'intérêt usuraire.

﴿**Ceux qui « consomment » l'intérêt**﴾ Il y a deux types d'intérêt usuraire (*Ar-Ribâ*):

a. Le crédit (*Ribâ Nasî'ah*).

b. Le surplus (*Ribâ Fadl*)

Ces deux types d'intérêt usuraire sont interdits par le Livre et la Tradition, mais aussi par consensus pour le premier type. En ce qui concerne le second type,

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *L'aumône secrète éteint la colère du Seigneur.* » *As-Silsilah Al Ahâdîth As-Sahîhah* (n°1908), Al Albânî. Le sujet de l'aumône en secret et celle en public mérite plus de détails. En fait, cela revient à l'incitation des gens dans l'accomplissement du bien et la profusion des bienfaits qui peut en découler. De manière générale, il a été dit que le mieux pour les aumônes obligatoires est qu'elles soient données en public pour encourager d'autres personnes tandis que le mieux pour les aumônes surérogatoires est qu'elles soient données en secret pour se préserver de l'ostentation. Dans son exégèse, Ibn Kathîr donne une réponse pertinente concernant ce sujet.

certains l'ont autorisé, mais cet avis est marginal, car cela diverge des abondants textes rapportés. L'intérêt usuraire fait partie des péchés majeurs et destructeurs.[1]

199. Verset 281 : Un des derniers versets révélés au Messager d'Allah ﷺ.

﴿Et craignez un jour où vous serez ramenés vers Allah. Ensuite, chaque âme sera pleinement rétribuée pour ce qu'elle aura acquis. Et il ne seront point lésés.﴾ Ce verset fait partie des derniers versets coraniques révélés. Il a été placé ici en guise de conclusion de tous ces décrets, ordres et interdits, car il s'y trouve la promesse pour quiconque aura fait le bien et la menace contre quiconque aura fait le mal. En effet, quiconque sait qu'il doit retourner (et revenir) à Allah afin d'y être rétribué pour ce qu'il a accompli : petit comme grand, manifeste comme dissimulé, etc., et qu'Allah ne le lésera pas du poids d'un atome, alors cela doit obligatoirement faire naître en lui du désir et de l'appréhension [en vue de ce Jour].

200. Verset 283 : Interdiction de dissimuler le témoignage.

﴿Et ne dissimulez pas le témoignage! Quiconque le dissimule, alors il commet un péché en son âme et conscience [littéralement : son cœur est pécheur].﴾ Ce verset indique que si les créatures avaient pris comme guidée la bonne direction d'Allah, alors leur vie mondaine se serait améliorée de la même manière que leur vie religieuse se serait améliorée.

201. 286 : Subtilité linguistique dans l'emploi du terme : « acquérir (en sa faveur) » pour désigner le bien et l'emploi du terme : « acquérir (en sa défaveur) » pour désigner le mal.

﴿Elle [l'âme] sera récompensée pour le bien qu'elle aura accompli et elle sera châtiée pour le mal qu'elle aura commis.﴾ Allah nous informe que chaque âme acquiert du bien en sa faveur [pour lequel elle sera rétribuée] et elle acquiert du mal en sa défaveur [pour lequel elle sera châtiée]. Par conséquent, nulle âme ne portera le fardeau d'autrui. Les bonnes actions du serviteur ne disparaîtront pas pour aller chez quelqu'un d'autre. Par ailleurs, l'emploi du schème verbal (*Wazn Al Fi'l*) : « *Ka-Sa-Ba* » pour signifier l'acquisition du bien indique que n'importe quelle œuvre de bien de la personne résulte de la volonté de son effort entrepris, ne serait-ce que par une simple intention du cœur [et dès lors elle lui est comptée auprès d'Allah]. Quant à l'emploi du schème verbal : « *Ik-Ta-Sa-Ba* » pour signifier l'acquisition du mal, alors celui-ci indique que n'importe quelle œuvre de mal de la

---

1 Concernant l'intérêt, 'AbdaLlah ibn 'Abbâs رضي الله عنهما a dit : « **﴿Allah anéantit l'intérêt usuraire.﴾** Cela signifie qu'Allah n'accepte pas l'aumône de cette personne, ni le combat, ni le pèlerinage et ni la prière. **﴿Et Il fait fructifier les aumônes.﴾** C'est-à-dire : Il les fait fructifier et les bénit ici-bas. Et dans l'au-delà, Il en multipliera la récompense et la rétribution. **﴿Et Allah n'aime pas tout grand mécréant﴾** En raison de l'interdiction de l'intérêt usuraire. **﴿Pécheur﴾** Pervers du fait qu'il le consomme. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/302), Al Baghawî.

personne ne lui est consignée qu'à partir du moment où la personne l'a commise et qu'il en a résulté un effort de sa part.

202. Verset 286 : La différence entre l'oubli et l'erreur.

﴿Notre Seigneur ! Ne nous prends pas si nous avons oublié ou si nous nous sommes trompés !﴾ Il y a une différence entre l'oubli (*An-Nisyân*) et l'erreur (*Al Khaṭâ'*). L'oubli signifie une divagation du cœur dans ce qu'on lui a ordonné de faire, mais que la personne délaisse suite à cet oubli tandis que l'erreur signifie que la personne a comme objectif d'accomplir une chose permise, mais elle se trompe au moment d'accomplir cet acte qui en réalité n'est pas permis. Allah a pardonné ces deux attitudes à cette communauté en guise de miséricorde et de bienfaisance.[1]

203. Verset 286 : Invocation finale de cheikh Sa'dî ﷺ.

Cette invocation est la suivante : « Ô notre Seigneur ! Ô notre Maître ! Nous te demandons Ton bienfait complet, de nous secourir des gens impies, ceux qui ont mécru en Toi et en Tes Messagers, ceux qui s'en sont pris aux partisans de Ta religion et ont rejeté Ton ordre. Secours-nous de ces gens et fais-nous triompher d'eux par l'argument et la preuve évidente, mais aussi par l'épée et la fermeté. Fais-nous dominer à la surface de la Terre et humilie-les. Accorde-nous la foi et les œuvres dont découlent le secours et le triomphe. Louange à Allah, Seigneur des mondes. » [*Amîn*]

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Certes, Allah a pardonné à ma communauté* [sur] *l'erreur, l'oubli et la contrainte.* » *Sunan Ibn Mâjah* (n°2045) et *Ṣaḥîḥ Al Jâmi'* (n°1836), Al Albânî

3. La Famille de 'Imrân (*Âli 'Imrân*)

204. Versets 1 à 6 : Diverses indications contenues.

﴿Allah ! Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même et par Qui tout subsiste. [...] Et Il est le Puissant, le Sage.﴾ Ces versets contiennent : la confirmation de la divinité (*Al Ilahiyah*) [unique] d'Allah et sa spécification propre ; l'infirmation de toute divinité [digne d'adoration] en dehors de Lui ; une réfutation aux chrétiens qui prétendent la divinité de Jésus, fils de Marie ; l'affirmation de la parfaite vie (*Al Ḥayâh*) d'Allah et de Sa complète auto-subsistance grâce à Qui tout subsiste (*Al Qayyumiyah*) qui englobent l'ensemble des attributs divins (comme : l'Ouïe, la Vue, l'Omnipotence, la Force, la Grandeur, la Perduration, l'Éternité, la Puissance, etc.) ; l'affirmation des grandes législations (lois) et le fait qu'elles sont une miséricorde et une bonne direction pour les hommes ; la division des hommes en bien-guidés et autres ; la punition de quiconque n'use pas ces législations afin de se guider ; la confirmation de la vaste science du Créateur ; l'exécution de Sa volonté et [la manifestation de] Sa sagesse ; etc.

205. Verset 7 : Manière de répondre à quiconque interroge sur le « comment » des attributs d'Allah.

Nous devons répondre de la même manière que l'imam Mâlik ﷺ a répondu, en son temps, lorsqu'il fut interrogé sur la parole d'Allah ﷻ : **﴿Le Tout-Miséricordieux s'est établi sur le Trône.﴾** (Ṭâ-Hâ, 20 : 5). Une personne demanda : Comme [Dieu] s'est-Il établi ? L'imam Mâlik répondit : « L'établissement est connu, la manière est inconnue, la foi en cela est une obligation et la question à ce sujet est une innovation. »[1] C'est ainsi que nous devons répondre pour le reste des attributs

1 Cette parole, ou plus précisément ce dire (*Athar*) de la part de l'imam Mâlik ﷺ est authentique et avérée. Cela a été rapporté par les Traditionnistes dans leurs livres respectifs, notamment : *Charḥ Uṣûl I'tiqâd Ahl As-Sunnah* (2/398), Al-Lâlakâ'î ; *Al Asmâ' Waṣ-Ṣiffât* (2/151), Al Bayhaqî ; *At-Tamhîd*, Ibn 'Abd Al Barr ; *Charḥ As-Sunnah*, Al Baghawî ; *Lum'ah Al I'tiqâd*, Ibn Qudâmah ; *Sawâ'iq Al Mursalah*, Ibn Al Qayyim ; et *Charḥ At-Ṭaḥâwiyya*, Ibn Abî Al 'Izz. En guise de synthèse, dans son livre : *Al 'Ulû' Lil 'Alî Al Ghaffâr* (p : 139), l'imam Dhahabî ﷺ a dit : « Ceci est bien attesté de la part de Mâlik et la chaine de ce dire est authentique. » Quant à Ibn Ḥajar Al Asqalânî,

à quiconque interroge concernant le « comment » et la « manière » des attributs. On doit répondre comme a répondu l'imam Mâlik, à savoir : « Cet attribut [l'établissement sur le Trône] est connu, mais sa manière (*Al Kayfiyyah*) est inconnue. La foi en cela est une obligation et la question à ce sujet est une innovation. » En effet, Allah nous a informés de cet attribut, mais Il ne nous a pas informés de sa manière. Par conséquent, nous devons nous arrêter à la limite qui nous a été définie. À l'inverse, ceux qui ont une inclinaison vers l'égarement, ils suivent ces affaires ambiguës en s'exposant à ce qui n'est d'aucune utilité pour eux et en se surchargeant d'une chose pour laquelle ils n'ont aucun moyen d'atteindre sa connaissance, car seul Allah connaît et possède cette connaissance. Quant à ceux qui sont enracinés dans la science, ils croient en ces [noms et] attributs et ils laissent (*At-Tawkîl*) la signification à Allah. Ainsi, ils se soumettent et se préservent.

206. Verset 10 : La foi et les œuvres délivreront la personne au Jour de la Résurrection.

﴿**Ceux qui ont mécru ni leurs biens ni leurs enfants ne les mettront aucunement à l'abri [de la punition] d'Allah.**﴾ Les enfants et les biens n'ont aucune valeur auprès d'Allah. En fait, seules la foi en Lui et les œuvres pieuses sont bénéfiques au serviteur.[1] Allah ﷻ dit : ﴿**Ni vos biens ni vos enfants [dont vous vous targuez] ne vous rapprocheront à proximité de Nous excepté quiconque aura cru et œuvré vertueusement. Ceux-là auront une récompense multipliée pour ce qu'ils auront accompli et ils seront en sécurité dans les hautes demeures [du Paradis].**﴾ (Sabâ', 34 : 37).

207. Verset 12 : Un des signes d'Allah qui est perçu par les sens et la vue et qui constitue une leçon à tirer.

﴿**Dis à ceux qui ont mécru : « Vous serez bientôt vaincus et vous serez rassemblés vers la Géhenne. Et quel mauvais gîte ! »**﴾ Ici, il y a une indication concernant le secours des croyants et leur triomphe sur les impies. Et ceci s'est produit comme Il l'a informé. En effet, Allah a secouru les croyants contre leurs ennemis parmi les impies polythéistes, les juifs et les chrétiens. Et Il en sera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection pour Ses serviteurs et Ses soldats croyants. Il y a

---

celui-ci a dit : « Sa chaine est bonne. » *Fath Al Bârî* (13/406-407). En conclusion, nous pouvons dire que la communauté a pleinement accepté cette parole de l'imam Mâlik et cela quelle que soit l'école de jurisprudence des savants. En effet, les quatre écoles sont représentées dans les références ci-dessus : Chafiite (Ibn Hajar), Hanafite (Ibn Abî Al 'Izz), Hanbalite (Ibn Qudâmah) et Malikite (Ibn 'Abd Al Barr).

1 Bien évidemment, la grâce d'Allah et Sa miséricorde prédominent avant toute chose. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Rapprochez-vous, agissez du mieux que vous pouvez et recevez les bonnes nouvelles. Et sachez qu'aucun d'entre vous ne sera sauvé par son œuvre !* » Les Compagnons demandèrent : « Pas même toi, ô Messager d'Allah ﷺ » Il répondit : « *Non. Pas même moi, à moins qu'Allah ne me couvre de Sa grâce et de Sa miséricorde.* » Bukhârî (n°5673) et Muslim (n°2816).

donc dans cela une leçon à tirer et un signe parmi les signes du Coran qui sont à la fois perçus par les sens et la vue. Allah nous a aussi informés que les impies, en plus d'être vaincus ici-bas, seront ressuscités et rassemblés — au Jour de la Résurrection — pour être conduit dans la Demeure de la perdition. Ceci est le gîte qu'ils se sont eux-mêmes attribués [pour prix de leurs œuvres]. Et quel mauvais gîte et quelle mauvaise rétribution ![1]

208. Verset 14 : Les deux catégories de personnes concernant les désirs et les plaisirs mondains.

﴿On a enjolivé aux gens l'amour des désirs et des plaisirs parmi les femmes, les enfants, les trésors thésaurisés d'or et d'argent, les chevaux marqués, le bétail et la culture.﴾ La première catégorie de personnes a fait de ce bas monde son objectif et s'y est complue tandis que la seconde catégorie a compris l'objectif de ce bas monde et a fait de celui-ci le moyen et le chemin qui mènent à Allah et à Sa satisfaction en tirant provision de celui-ci pour leur Au-Delà. En fait, les premiers jouissent des bienfaits mondains pour assouvir leurs passions en désobéissant à Allah tandis que les seconds jouissent de ces bienfaits pour satisfaire Allah en Lui obéissant. Les uns ont marché corps et âme ici-bas tandis que les autres l'ont accompagné uniquement de corps et non de cœur.

209. Verset 14 : Une consolation pour les pauvres.

﴿[Tout] Cela n'est qu'un objet de jouissance en ce bas monde.﴾ Dans ce verset, il y a : une consolation (*At-Tasliyah*) pour les pauvres, ceux qui ne peuvent assouvir leurs désirs et plaisirs comme le font les riches ; un avertissement (*At-Taḥdhîr*) pour ceux qui sont leurrés par ce bas monde ; et une incitation à l'ascétisme (*At-Tazhîd*) pour ceux qui sont dotés d'une raison lumineuse. Par ailleurs, juste après cela, Allah a mentionné la demeure durable et le devenir des pieux vertueux et Il nous a informés que cela était bien meilleur que ce qui avait été mentionné précédemment comme bienfaits mondains. En effet, cette vie d'ici-bas n'est que jouissance trompeuse. Les gens ne doivent pas se bercer d'illusions, mais seuls les doués d'une raison lumineuse ont décidé de renoncer à ce bas monde.

210. Verset 14 : Ce qu'il y a auprès d'Allah est meilleur et plus durable.

﴿Tandis qu'auprès d'Allah, il y a un bon retour.﴾ À la fin de ce verset, Allah précise bien que c'est auprès de Lui qu'il y a un bon retour.[2] Par conséquent [ô serviteur d'Allah], compare donc la sublime demeure de l'au-delà à cette vile

---

1 Toutefois, la « porte du repentir » est grande ouverte jusqu'à ce que le soleil se lève à l'Ouest pour quiconque souhaite revenir vers son Seigneur, se repentir, s'amender et œuvrer vertueusement.

2 Allah mentionne ce fait dans plus d'un verset du Coran. Notamment, Il ﷻ a dit : **﴿Et l'au-delà est meilleur et plus durable.﴾** (Le Très-Haut, 87 : 17).

vie d'ici-bas ! Ensuite, choisis la plus belle, la meilleure que tu veux pour toi en la présentant à ton cœur selon le mérite et la valeur qu'elle possède !

211. Verset 21 : Les plus grands criminels parmi les gens.

﴿Certes, ceux qui mécroient aux signes d'Allah, tuent sans droit les Prophètes ;﴾ Dans ce verset, Allah nous informe des personnes qui commettent le pire crime. En effet, existe-t-il un crime plus grave que de mécroire aux signes (et aux versets) d'Allah qui indiquent l'irréfutabilité de la vérité ? Assurément, quiconque mécroit après cela est vraiment dans la mécréance et le reniement. Que dire alors lorsque de tels gens combattent et attentent à la vie des Prophètes et des Messagers d'Allah (paix sur eux) dont leur droit sur les serviteurs d'Allah fait partie des droits les plus importants après le droit d'Allah. Allah a rendu obligatoire de leur obéir, d'avoir foi en eux, de les soutenir, de les respecter et de les secourir et eux ont fait tout l'inverse de cela en s'en prenant à eux jusqu'à combattre et tuer leurs partisans qui ordonnent l'équité et la justice !

212. Verset 21 : Ordonner le convenable et interdire le blâmable reposent sur la bienfaisance et la bienveillance.

﴿Et tuent ceux qui ordonnent l'équité parmi les gens.﴾ La réalité de l'ordonnance du convenable (*Al Amr Bil Ma'rûf*) et de l'interdiction du blâmable (*An-Nahyu 'An Al Munkar*) reposent sur la bienfaisance (*Al Iḥsân*) et la sincérité (*Al Ikhlâṣ*) envers la personne à qui on ordonne [ou interdit la chose en question].

213. Verset 26 : Allah est Celui qui accorde la royauté et l'enlève.

﴿Tu [Allah] donnes la royauté [c'est-à-dire : l'autorité, le pouvoir, etc.] à qui Tu souhaites et Tu l'enlèves à qui Tu souhaites !﴾ L'obtention de la Royauté (*Al Mulk*) et sa disparition sont toutes les deux dépendantes de la volonté d'Allah sans que cela n'annule Ses traditions qu'Il a décidé de laisser libre cours parmi les causes universelles et religieuses qui déterminent la cause de la perduration de la Royauté et son obtention ou la cause de sa disparition. Elles sont toutes dépendantes de la volonté d'Allah et il n'existe pas une cause indépendante. Plutôt, toutes les causes suivent la Prédestinée (*Al Qaḍâ'*) et le Décret divin (*Al Qadar*). Et parmi les causes qu'Allah a établies afin d'obtenir la Royauté, il y a la foi et les œuvres pieuses dont font partie : l'union des musulmans, leur entente, leur préparation de tous les outils possibles, la patience et le fait de ne pas se disputer mutuellement. Allah ﷻ dit : **﴿Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et accompli de pieuses œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur Terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien et quiconque mécroit après cela, alors ce sont ceux-là les pervers !﴾** (La Lumière, 24 : 55). Il a donc informé que la foi et

l'œuvre vertueuse sont une cause d'avoir la succession [sur Terre]. Il ﷻ a aussi dit : **﴿Il est Celui qui t'a soutenu par Son secours ainsi que par les croyants. Et Il a uni leurs cœurs [par la foi]. Si tu avais dépensé tout ce qu'il y a sur la Terre, tu n'aurais pu unir leurs cœurs ; mais, c'est Allah qui les a unis, certes Il est Puissant, Sage.﴾** (Les Prises de Guerre, 8 : 62-63). Il ﷻ a encore dit : **﴿Ô vous qui avez cru ! Lorsque vous rencontrez une troupe [ennemie], soyez fermes et invoquez beaucoup Allah pour que vous réussissiez. Et obéissez à Allah et à Son Messager ! Et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre ardeur. Et soyez patients, certes Allah est avec les patients.﴾** (Les Prises de Guerre, 8 : 45-46). Ainsi, l'amabilité [et l'union] des cœurs des croyants, leur fermeté et le fait qu'ils ne se disputent pas mutuellement font partie des causes du secours (et du triomphe) sur les ennemis.

214. Verset 26 : Cause de la disparition de la royauté des états musulmans.

﴿La royauté﴾ Lorsque l'état musulman a réussi à bien s'établir, alors la plus grande cause qui peut provoquer la disparition de son autorité (et son pouvoir) est l'abandon de la religion et la division qui constituent ce que les ennemis ambitionnent, et ainsi provoquer la dissension (et la querelle) entre eux.

215. Verset 27 : Allah est Celui qui agence et gère tout dans Son Royaume.

﴿« Tu [Allah] fais pénétrer la nuit dans le jour et Tu fais pénétrer le jour dans la nuit ; et Tu fais sortir le vivant du mort et Tu fais sortir le mort du vivant ; et Tu subviens à qui Tu souhaites, sans compter. »﴾ Ce verset est la plus immense preuve de l'Omnipotence d'Allah. L'ensemble de toutes les choses sont soumises et agencées ; et personne ne possède quoi que ce soit dans l'agencement des choses.

216. Verset 28 : Interdiction de prendre les impies comme alliés.

﴿Que les croyants ne prennent pas les impies comme alliés en dehors des croyants.﴾ Voilà une interdiction de la part d'Allah faite aux croyants de prendre les impies comme alliés (*Al Muwâllâh*), que ce soit en les aimant, en les secourant et en cherchant assistance auprès d'eux contre les musulmans dans certaines de leurs affaires.

217. Verset 28 : Relation entre l'alliance et la croyance.

﴿Quiconque agit ainsi﴾ Avoir la foi et prendre les impies comme alliés ne peuvent se réunir [dans un même cœur]. En effet, la foi enjoint à prendre comme alliés Allah et Ses alliés parmi les croyants, ceux qui s'entraident afin d'établir la religion d'Allah et à combattre [dans Son sentier] Ses ennemis. Allah ﷻ dit : **﴿Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres.﴾** (Le Repentir, 9 : 71). Par conséquent, quiconque prend les impies comme alliés en dehors des croyants, tandis que ces gens souhaitent pourtant éteindre la lumière d'Allah et mettre à

l'épreuve Ses alliés, alors une telle personne ne fait plus partie du parti des croyants. Plutôt, elle est devenue un partisan du parti des impies. Allah ﷻ dit : ﴿**Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas les juifs et les chrétiens comme alliés ! Ils sont alliés les uns des autres. Et quiconque — parmi vous — s'allie à eux, alors il fait partie d'eux. Certes, Allah ne guide pas les gens injustes.**﴾ (La Table, 5 : 51).

218. Verset 28 : Désaveu de Dieu.

﴿**Alors, Allah n'est plus responsable de lui**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve de s'éloigner des impies, de les fréquenter, de leur donner de l'amitié, de pencher vers eux, de s'appuyer sur eux, etc. En effet, il n'est pas permis de prendre un impie comme allié de la même manière qu'on le ferait avec un musulman. En outre, on ne doit pas rechercher assistance auprès d'eux au détriment des musulmans dans des affaires [et des situations] qui constituent des intérêts pour la globalité des musulmans.

219. Verset 28 : Une exception en cas de péril.

﴿**Excepté si vous craignez de leur part un péril.**﴾ C'est-à-dire : À moins que vous ne craigniez de leur part un péril contre vos propres personnes. Dans ce cas-là, vous pouvez faire en sorte de préserver (et protéger) votre sang en dissimulant les choses à l'oral.

220. Verset 30 : Définition générale du bien et du mal.

﴿**Le jour où chaque âme sera confrontée avec ce qu'elle aura accompli de bien et ce qu'elle aura commis de mal**﴾ Le bien est un nom générique désignant tout ce qui rapproche d'Allah parmi les œuvres pieuses, qu'elles soient infimes ou grandes. De la même manière, le mal est un nom générique désignant tout ce qui provoque le courroux d'Allah parmi les œuvres viles, qu'elles soient infimes ou grandes.

221. Verset 31 : Obligation d'aimer véridiquement Allah.

﴿**Dis : « Si vous aimez [réellement] Allah**﴾ Ce verset prouve l'obligation d'aimer Allah.[1] Cet amour a des signes, des résultats et des fruits.

222. Verset 31 : Le signe de l'amour véridique d'Allah.

﴿**Alors, suivez-moi [le Messager d'Allah] ! »**﴾ Le signe de cet amour véridique (*Al Mahabbah As-Sâdiqah*) [d'Allah] se traduit à travers le suivi [conforme]

---

1 Al Hasan Al Basrî ﷺ et certains prédécesseurs ont dit : « *Des gens ont prétendu qu'ils aimaient Allah, alors Il les a éprouvés par ce verset.* » *Tafsîr Al Qur'ân Al Azîm* (1/338), Ibn Kathîr. Voilà pourquoi, certains – comme Abû Sulaymân Ad-Dârânî – ont appelé ce verset : « Le verset du test » (*Ayat Al Mihna*). Et à juste titre, le poète a dit : « Tu désobéis au Divin alors que tu prétends Son amour [...] Si ton amour était véridique, tu Lui aurais obéi. En effet, l'amoureux obéit à celui qu'il aime. » *Badâ'i At-Tafsîr Al Jâmi' Limâ Fassarah Al Imâm Ibn Al Qayyim* (1/229), Yusrî As-Sayyid Muhammad.

de Son Messager ﷺ dans l'ensemble de ses situations, ses paroles et ses actes ; mais aussi dans les fondements de la religion et ses ramifications, en apparence et en secret. Par conséquent, quiconque suit le Messager ﷺ, alors cela prouve la véracité de sa prétention de l'amour d'Allah. Celui-ci l'aimera, lui pardonnera ses péchés, lui fera miséricorde et Il lui accordera la justesse dans l'ensemble de ses mouvements et ses immobilités.

223. Versets 65 à 68 : Incitation et recommandation à [connaître et étudier] l'Histoire.

﴿Ô Gens du Livre ! Pourquoi polémiquez-vous au sujet d'Abraham [...] Et Allah est l'allié des croyants.﴾ Dans ces versets, il y a une recommandation à étudier [la science de] l'Histoire (*'Ilm At-Tarîkh*). Celle-ci constitue une science et une voie pour réfuter de nombreuses paroles fausses ainsi que de vaines prétentions qui contredisent et divergent de cette science qu'est l'Histoire dans ce qu'elle nous apprend et nous enseigne.

224. Verset 65 : Réfutation d'Allah concernant la dispute entre les juifs et les chrétiens à propos d'Abraham عليه السلام.

﴿Ô Gens du Livre ! Pourquoi polémiquez-vous au sujet d'Abraham, alors que la Torah et l'Évangile ne sont descendus qu'après lui ? Ne raisonnez-vous donc pas !?﴾ Dès lors où les juifs ont prétendu qu'Abraham عليه السلام était juif comme eux et que les chrétiens ont aussi prétendu qu'Abraham عليه السلام était chrétien comme eux, puis tous les deux ont polémiqué à ce sujet, alors Allah a réfuté leur prétention et leur argumentaire en développant trois contre-arguments[1] sous trois optiques différentes :

a. Leur polémique au sujet d'Abraham عليه السلام est une polémique à propos d'une affaire sur laquelle les deux partis ne possèdent aucune science. Par conséquent, il ne leur est pas possible et on ne leur permet pas de se baser et de polémiquer sur une affaire à laquelle ils sont étrangers. Ils ont polémiqué à propos de décrets de la Torah et de l'Évangile. Peu importe s'ils se sont trompés ou s'ils ont eu raison, ils n'ont pas d'argument pour soutenir leur prétention au sujet d'Abraham عليه السلام.

b. Les juifs s'affilient aux décrets de la Torah tandis que les chrétiens s'affilient aux décrets de l'Évangile. La Torah et l'Évangile n'ont été révélés qu'après Abraham عليه السلام, par conséquent comment peuvent-ils respectivement affilier Abraham عليه السلام à eux étant donné qu'il est venu avant eux et qu'il les a devancés !? Est-ce que ceci est logique et rationnel !? Voilà pourquoi,

1 Ces trois contre-arguments sont ceux cités dans la Clé de Lecture n°226 concernant le verset n°67 de la sourate.

Allah ﷻ a dit : **﴿Ne raisonnez-vous donc pas !?﴾** En effet, s'ils avaient raisonné sur ce qu'ils disent, jamais ils n'auraient dit ce qu'ils ont dit !

c. Allah Lui-même a innocenté son « ami intime » (*Al Khalîl*) de faire partie des juifs, des chrétiens ou des polythéistes. Il a dit de lui qu'il était [uniquement] un pur monothéiste soumis et quiconque, parmi sa communauté, a cru en lui alors il est le plus en droit de se réclamer d'Abraham [et de sa voie]. Et ce Prophète-ci, Mohammed ﷺ, et quiconque a cru avec lui alors ils sont ceux qui ont suivi Abraham عليه السلام. Par conséquent, ils sont plus en droit que quiconque autre de se réclamer d'Abraham عليه السلام.

225. Verset 66 : Le blâme de la polémique stérile.

﴿Pourquoi polémiquez-vous sur ce dont vous n'avez aucune connaissance ?﴾ Ce verset englobe l'interdiction de discuter stérilement et de polémiquer sans aucune science. Et quiconque parle de ce sujet, alors c'est quelqu'un qui parle d'une affaire qu'il ne maîtrise pas ni il lui est permis d'en parler [normalement].

226. Verset 67 : La véritable religion d'Abraham.

﴿Abraham n'était ni juif ni chrétien ; mais il était un véritable monothéiste (*Hanîfân*) entièrement soumis à Allah (*Muslimân*) et il n'était point du nombre des polythéistes.﴾

a. Abraham عليه السلام était un pur monothéiste (*Hanîf*).

b. Abraham عليه السلام était soumis à Allah (*Muslim*).

c. Abraham عليه السلام ne faisait pas partie des polythéistes (*Muchrik*).

227. Verset 69 : Un désir d'un groupe des Gens du Livre.

﴿Un groupe parmi les Gens du Livre aimerait vous égarer.﴾ Ce verset corrobore la parole d'Allah ﷻ : **﴿Et certes, nombres de Gens du Livre aimeraient vous voir apostasier et redevenir impies après avoir eu la foi.﴾** (La Vache, 2 : 109). En effet, il est bien connu que quiconque souhaite ardemment une chose, s'efforcera pleinement d'atteindre son objectif, comme ce groupe parmi les Gens du Livre qui s'efforce et déploie tous leurs efforts pour détourner les croyants et leur instiller des ambiguïtés par tous les moyens possibles. Toutefois, parmi la douce bonté (*Al-Lutf*) d'Allah, la ruse malsaine se retourne toujours contre ses instigateurs.

228. Verset 71 : Interdiction de mêler le faux au vrai.

﴿Ô Gens du Livre ! Pourquoi mêlez-vous sciemment le faux au vrai ? Et pourquoi dissimulez-vous la vérité alors que vous savez [pertinemment] ?﴾ Ici, Allah a blâmé les Gens du Livre pour mêler la vérité au faux et pour dissimuler la vérité. En effet, en accomplissant ces deux choses, ils s'égarent et ils égarent ceux qui s'affilient à eux. Si les savants mêlent la vérité au faux, les gens ne pourront pas distinguer entre les deux. Plutôt, l'affaire restera équivoque pour ces gens. Et si, dans le

même temps, ils dissimulent la vérité qu'ils doivent pourtant montrer clairement, alors la vérité sera cachée et le faux sera manifeste. Finalement, les gens communs ne pourront pas être bien guidés malgré le fait que certains souhaitent la vérité et sa connaissance afin de la devancer et l'appliquer. Ainsi donc, l'objectif des gens de science est de rendre manifeste la vérité aux gens, la proclamer et distinguer la vérité du faux, le mauvais du bon, le licite de l'illicite et les croyances authentiques des croyances corrompues pour que les bien-guidés soient guidés, les égarés reviennent [de leur égarement] et afin que l'argument soit dressé contre les détracteurs.

229. Verset 73 : Signification de la guidée (la bonne direction) :

﴿Certes, la guidée est la guidée d'Allah.﴾ La guidée (*Al Hudâ*) provient d'Allah ﷻ et Il en fait grâce à quiconque Il guide. La guidée est soit la connaissance de la vérité ou soit le devancement de la vérité. Il n'y a pas de connaissance ni de science, si ce n'est à travers le Messager d'Allah ﷺ ; et il n'y a pas de réussite ni de succès, si ce n'est par la réussite qu'Allah accorde à Son serviteur. Quant aux Gens du Livre, il ne leur a été accordé que peu de science ; et en ce qui concerne la réussite, alors ils en ont été privés à cause de leurs mauvaises intentions et de leurs objectifs malsains.

230. Verset 75 : Mentir sur Allah est plus grave que parler sur Lui sans science.

﴿Et ils disent sur Allah des mensonges alors qu'ils savent [pertinemment].﴾ En effet, le savant qui autorise des choses illicites alors que celles-ci étaient bien connues auprès des gens, les informe d'un jugement d'Allah. Il ne doit pas les informer de ce qu'il pense ou de ce que son âme lui suggère. En faisant cela, il ment sciemment et ceci constitue un péché plus grave que de parler sur Allah sans science.[1]

231. Verset 76 : Obligation de respecter l'engagement.

﴿Plutôt, quiconque est fidèle à son engagement et craint [Allah], alors certes Allah aime les pieux.﴾ Ici, l'engagement (*Al 'Ahd*) englobe le pacte qu'il y a entre le serviteur et son Seigneur. Ce pacte consiste pour le serviteur à l'obligation de s'acquitter du droit d'Allah et de tout ce qu'Il lui a imposé. Bien entendu, il y a aussi l'engagement entre le serviteur et les autres serviteurs. Dans ce passage, la crainte ou la piété (*At-Taqwâ*) signifie le fait de craindre tous les actes de désobéissance qui pourraient s'interposer entre le serviteur et son Seigneur, ou entre le serviteur et les autres créatures. Par conséquent, quiconque est ainsi, alors il fait partie de ceux qui craignent (*Al Muttaqûn*), ceux qu'Allah aime.

---

1 Abû Bakr As-Siddîq ﷺ disait : « Quelle terre me portera ? Quel ciel me couvrira ? Si je dis sur le Livre d'Allah ce que je ne connais pas !? » Rapporté par Ibn Humayd et authentifié par Ibn Hajar dans : *Fath Al Bârî* (13/271). Ibn Taymiyyah et Ibn Al Qayyim ont beaucoup parlé de ce sujet de parler sans science sur Allah, Son Livre et Sa religion. Voir : *Majmû Al Fatâwâ* & *Madârij As-Sâlikîn*.

232. Verset 77 : Interdiction de la spoliation.

﴿**Certes, ceux qui troquent pour un vil prix leur engagement avec Allah ainsi que leurs serments, voilà ceux qui n'auront aucune part dans l'au-delà.**﴾ Ce verset inclut toute personne qui acquiert, ou a acquis, quoique ce soit comme bien mondain en échange de son délaissement du droit d'Allah ou du droit de Ses serviteurs. De même, quiconque jure de spolier des biens qui ne [lui] sont pas licites alors, lui aussi, est inclus dans ce verset, et il n'aura aucune part de bien dans l'au-delà.

233. Verset 78 : Types de dénaturation du Coran.

﴿**Et certes, parmi eux, il y en a certains qui roulent leurs langues en lisant le Livre pour vous faire croire que cela provient du Livre, alors qu'il n'est point du Livre.**﴾ Ce verset englobe deux types de dénaturation :

a. Une dénaturation de l'expression (*At-Taḥrîf Al-Lufẓî*).

b. Une dénaturation de la signification (*At-Taḥrîf Al Ma'nawî*).

234. Verset 78 : Interdiction d'attribuer à Allah ce qui ne Lui appartient pas ni ne Lui convient.

﴿**Et ils disent : « Ceci provient d'Allah ! » Alors que cela ne provient pas d'Allah. Et, ils forgent [littéralement : disent] sciemment des mensonges contre Allah.**﴾ Quel crime immense ces gens commettent-ils ! Ceci est pire encore que parler sur Allah sans science. Ces gens mentent sciemment sur Allah ! Non seulement, ils annulent la vérité et sa signification, mais en plus, ils confirment le faux et sa signification tout en faisant descendre les expressions qui prouvent la vérité dans des significations fausses et corrompues. Et le pire dans tout cela, c'est qu'ils le font en connaissance de cause !

235. Verset 81 : Les Envoyés de Dieu sont tous des frères.[1]

﴿**Et lorsqu'Allah prit cet engagement des Prophètes : « Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un Messager vous viendra confirmer ce qui est avec vous, alors vous devrez croire en lui et lui porter secours. » Il leur demanda : « Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ? » Ils répondirent : « Nous consentons. » Alors, Il a dit : « Soyez-en donc témoins et Je suis, avec vous, parmi les témoins. »**﴾ Chaque nouveau Prophète ou Messager a été envoyé par Allah pour croire et déclarer véridique le Prophète ou le Messager qui le précédait. Ainsi, Allah a rendu

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Les Prophètes sont comme des frères d'un même père : leur religion est une, mais leurs mères sont différentes. Quant à moi, je suis la personne la plus en droit de Jésus.* » Bukhârî (n°3443), Abû Dâwud (n°4324) et Aḥmad (n°9630) et (n°9634). Ce hadith a été authentifié par Aḥmad Châkir, le correcteur du *Musnad*. Voir : *'Umdah At-Tafsîr* (1/601), Aḥmad Châkir ﷺ.

obligatoire sur les Prophètes et les Messagers (paix sur eux) de croire les uns dans les autres et de déclarer chacun d'entre eux véridique, car tout ce qu'ils ont apporté provient de la même source : Allah. Et on doit avoir foi dans tout ce qui provient d'Allah et le déclarer véridique, car cela représente une seule et même chose. De là, et du fait que Muhammad ﷺ est le dernier et le sceau des Prophètes et Messagers d'Allah, on déduit que n'importe quel Prophète parmi tous les Prophètes (paix sur eux) qui aurait rencontré Muhammad ﷺ n'aurait eu d'autre choix que de croire en lui, le suivre et le secourir. Il est tout simplement leur imam. Ce noble verset constitue donc une des indications les plus immenses de son haut rang, sa sublime valeur, sa prééminence sur les autres Prophètes en étant le meilleur d'entre eux et le fait qu'il soit leur chef.

236. Verset 82 : Explication du terme : « pervers »[1]

﴿Les voilà les vrais pervers !﴾ Quiconque prétend faire partie des partisans des Prophètes, comme les juifs, les chrétiens, ou tous ceux qui les suivent, sont concernés et se sont détournés de cet engagement avéré. Voilà pourquoi, ici, ils ont mérité que le qualificatif de « perversité » (*Al Fisq*) leur soit accolé. Ce qualificatif implique le fait de rester éternellement en Enfer, s'ils ne croient pas en [la Prophétie et au Message de] Mohammed ﷺ.

237. Verset 85 : L'islam est la religion de Dieu et de tous Ses Envoyés, depuis Adam عليه السلام jusqu'à Mohammed ﷺ.

﴿Quiconque recherche une religion autre que l'islam, alors on n'acceptera pas de lui.﴾ Quiconque adore Allah et Lui voue un culte autre qu'à travers l'islam [la religion musulmane], religion qu'Il a agréée pour Ses serviteurs, alors son œuvre sera rejetée et non acceptée, car l'islam implique nécessairement de se soumettre à Dieu avec sincérité et soumission envers Ses Messagers.

238. Verset 85 : La grande perte dans l'au-delà.

﴿Et dans l'au-delà, il sera du nombre des perdants.﴾ En effet, là-haut, si la personne ne vient pas avec cela [cette religion], alors il ne viendra pas avec la cause qui permettra la délivrance du châtiment d'Allah ni l'obtention du succès de Sa rétribution, cela parce que toute religion en dehors de l'islam est vaine.

239. Verset 86 : Délaisser sciemment la vérité est une injustice.

﴿Et Allah ne guide pas les gens injustes.﴾ Ces gens ont été injustes en délaissant la vérité (*Al Haqq*) après l'avoir connue. Ils ont préféré suivre le faux (*Al Bâtil*) en parfaite connaissance de cause et en sachant que celui-ci était vain. Ils ont été injustes, ils ont transgressé et ils ont préféré suivre leur passion. Voilà pourquoi,

1 Le terme : « *Al Fâsiqûn* » désigne les personnes qui sont sortis de la religion d'Allah et de Son obéissance. *Al Mukhtasar Fi Tafsîr Al Qur'ân Al Karîm*.

Allah ne leur a pas accordé la réussite d'être bien dirigés. Celui pour qui on espère qu'il sera guidé est celui qui ne connaît pas la vérité, mais qui la recherche et se montre assidu à la découvrir.

240. Verset 90 : Une mauvaise action en entraîne toujours une autre à sa suite.

﴿**Certes, ceux qui ont mécru après avoir eu la foi puis ont rajouté encore de l'impiété, leur repentir ne sera jamais accepté et les voilà les égarés.**﴾ Ce verset va de pair avec la parole d'Allah ﷻ : ﴿**Et lorsqu'ils dévièrent, Allah fit dévier les cœurs.**﴾ (Le Rang, 61 : 5). En effet, les mauvaises actions entraînent à leur suite d'autres mauvaises actions, et plus particulièrement lorsqu'une personne devance l'immense impiété (*Al Kufr Al 'Aẓîm*) et délaisse le droit chemin.[1] D'autant plus lorsque l'argument s'est dressé contre elle et Allah lui a clarifiée les signes et les preuves évidentes. Une telle personne est celle qui s'est efforcée de se couper des causes de la miséricorde de son Seigneur en sa faveur et de se fermer la porte du repentir sur elle. Voilà pourquoi, l'égarement a été confiné à ce genre de personnes.

241. Verset 93 : Réfutation aux Fils d'Israël.

﴿**Dis : « Apportez la Torah et lisez-la, si vous êtes véridiques ! »**﴾ Voilà une réfutation aux juifs, et à leur fausse prétention, à propos de l'abrogation [d'un verset par un autre] comme quoi celle-ci n'est pas permise. C'est pourquoi ils ont mécru en Jésus ﷺ et en Mohammed ﷺ car ces deux Prophètes sont venus avec des choses qui divergeaient de certains jugements présents dans la Torah concernant le caractère licite ou illicite de certaines choses. En effet, parmi la parfaite équité dans la discussion, ils doivent s'attacher à ce qu'il y a dans la Torah, leur Livre révélé.

242. Verset 94 : Une grande injustice.

﴿**Quiconque donc, après cela, forge des mensonges contre Allah, alors les voilà les injustes !**﴾ Existe-t-il une pire injustice que de prétendre juger avec le Livre de Dieu et ensuite, s'en détourner et le refuser à cause d'un rejet orgueilleux, d'une fierté déplacée, et d'un comportement outrancier ?

243. Verset 95 : Un des noms d'Allah est la Vérité.

﴿**Dis : « Allah a dit vrai ! »**﴾ Les gens qui sont les plus véridiques avec Allah sont ceux qui possèdent le plus de science et ont le plus de certitude dans les preuves scripturaires et rationnelles détaillées.

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Attachez-vous à la véracité ! Certes, la véracité guide vers la bonté et la bonté guide vers le Paradis. Et l'homme ne cesse d'être véridique jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand véridique. Et attention au mensonge ! Certes, le mensonge mène à la perversité et la perversité mène en Enfer. Et l'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand menteur.* » Bukhârî (n°6094) et Muslim (n°2607). Ibn Taymiyyah ﷺ a dit : « Et parmi la rétribution de la bonne action, il y a la bonne action qui suit ; et parmi la punition de la mauvaise action, il y a la mauvaise action qui suit. » *Kitâb As-Safadiyah* (1/88), Ibn Taymiyyah.

244. Verset 95 : La religion et la voie d'Abraham ﷺ.

﴿**« Suivez donc la religion d'Abraham, un pur monothéiste, qui ne fut point du nombre des polythéistes. »**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que les juifs et ceux qui sont venus à leur suite, parmi ceux qui ne suivent pas la voie d'Abraham, sont des polythéistes (des associateurs) et non des monothéistes.

245. Verset 101 : La révélation divine et la présence du Messager ﷺ sont parmi les plus grandes causes de raffermissement du croyant.

﴿**Et comment pouvez-vous mécroire, alors que les versets d'Allah vous sont récités et que Son Messager est parmi vous ?**﴾ Dans ce verset, Allah a mentionné la plus grande cause qui implique le plus grand raffermissement pour les croyants dans leur foi et qui les préserve de trembler dans leur certitude : la présence du Messager ﷺ parmi eux qui leur récite les versets de leur Seigneur à chaque instant.

246. Verset 102-103 : Obligation de la crainte (la piété) de Dieu.

﴿**Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah d'une véritable crainte. Et ne mourrez qu'en étant soumis. Et cramponnez-vous tous ensemble à l'anse d'Allah.**﴾ Voici un ordre de la part d'Allah à Ses serviteurs croyants de Le craindre comme il se doit, qu'ils persévèrent dans cette crainte révérencielle, cette véritable piété (*Ḥaqîqah At-Taqwâ*)[1], qu'ils soient fermes dans cette attitude et qu'ils s'y accrochent en toute droiture jusqu'à la mort. En effet, quiconque vit sur une chose mourra sur celle-ci.

247. Verset 103 : Obligation de l'union et interdiction de la division.

﴿**Et ne vous divisez pas !**﴾ Il y a dans l'union des musulmans sur leur Religion et dans l'harmonie de leurs cœurs ce qui permet de réformer leur vie religieuse, mais aussi d'améliorer leur vie mondaine. Cette union leur donne la capacité d'accomplir n'importe quelle affaire et d'obtenir n'importe quel avantage qui dépend [et découle] de cette harmonie des cœurs et qu'on ne peut recenser, mais dont le principal est l'entraide dans la bonté et la piété. À l'inverse, la désunion [la division] et la transgression [l'injustice] sèment des embûches dans leur organisation et les coupent dans leur relation, chacun œuvrant et s'efforçant uniquement d'assouvir les désirs et plaisirs de son âme, ce qui entraîne un préjudice général [sur l'ensemble de la communauté].

248. Verset 103 : Se rappeler du bienfait de Dieu.

---

1 'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ, ainsi que d'autres comme : Al Ḥasan Al Baṣrî, 'Ikrimah, Qatâdah, Muqâtil, etc. définissaient la véritable piété [ou la réalité de la piété] comme : « *Obéir sans désobéir, remercier sans être ingrat et se rappeler sans oublier.* » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (2/116), d'Iyâd Al Qîssî.

﴿Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve qu'Allah aime Ses serviteurs qui se rappellent de Ses bienfaits avec leur cœur et qui les proclament avec leur langue afin qu'ils Le remercient et qu'ils L'aiment encore plus, et pour qu'Il leur rajoute de Sa grâce et de Sa bienfaisance. Un des plus grands rappels comme bienfaits consiste à se souvenir du bienfait d'avoir été guidé à l'islam, de suivre le Messager ﷺ, de voir la parole des musulmans unie et de ne pas se désunir.

249. Verset 104 : Chacun est mis à contribution selon sa disposition.

﴿Que soit issue de vous﴾ Voilà une directive d'Allah pour les croyants pour qu'un groupe parmi eux se consacre à appeler les gens à Sa voie et à les orienter vers Sa religion. Diverses catégories sont concernées par cet appel : les savants, les enseignants religieux et les exhortateurs, ceux qui appellent les gens des autres religions à entrer dans le giron de l'islam, mais qui appellent aussi ceux qui ont dévié à se réformer [sur le droit chemin]. Les combattants dans le sentier d'Allah sont aussi concernés par cet appel, de même que ceux qui se consacrent à s'enquérir des situations des gens pour les assister et les attacher à [suivre] la Législation comme : l'accomplissement des cinq prières, l'acquittement de l'aumône, le jeûne, le pèlerinage et les autres préceptes de l'islam.

250. Verset 104 : Trois obligations communautaires.[1]

﴿Une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable et interdit le blâmable.﴾ Toutes ces choses [les divers préceptes de l'islam] sont des obligations communautaires comme l'indique ce noble verset à travers Sa parole, c'est-à-dire : vous devez être un groupe atteignant l'objectif qui vous a été fixé dans ces choses mentionnées.

251. Verset 104 : Règle de jurisprudence.

﴿Voilà ceux qui réussissent.﴾ Il est bien connu et établi que le fait d'ordonner une chose est non seulement une injonction [de cette chose], mais aussi une injonction de tout ce qui permet d'y aboutir. Par conséquent, tout ce qui est lié à ces choses constituera un ordre à accomplir. D'où la célèbre règle : « Les moyens ont les même décrets que les finalités. »[2]

252. 110 : Compliment (Éloge) d'Allah pour cette communauté.

﴿Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes : vous ordonnez le convenable, vous interdisez le blâmable et vous croyez en Allah.﴾ Dans ce verset, Allah nous informe que cette communauté a

---

1 Ces trois obligations sont : **1-** Appeler au bien. **2-** Ordonner le convenable. **3-** Réprouver le blâmable.

2 En arabe : « الوسائل لها احكام المقاصد » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°2), Az-Zâmil.

accompli ce qu'Il lui a ordonné d'accomplir et elle a mis en pratique Ses injonctions.[1] Par conséquent, elle a mérité d'être la communauté la plus émérite [sur toutes les autres].

253. Verset 112 : Un fait historique.

﴿Excepté un engagement de la part d'Allah ou d'un pacte conclu avec les hommes.﴾ Du fait de cela, les juifs ont alors été sous le joug et les jugements des musulmans dans leurs engagements. Voilà pourquoi, ils versaient l'impôt de capitation (*Al Jizyah*) avec humilité ; et si ce n'était pas avec les musulmans, c'était avec les chrétiens.

254. Verset 114 : Importance du Jour Dernier dans la foi du croyant.

﴿Ils croient en Allah et au Jour Dernier.﴾ La véritable foi dans le Jour Dernier incite le croyant à accomplir tout ce qui peut le rapprocher d'Allah pour qu'il en soit rétribué en ce Jour et à délaisser tout ce pour quoi il pourrait être puni, [toujours] en ce Jour.

255. Verset 115 : Le serviteur sera rétribué pour tout bien accompli, même infime et minime.

﴿Et le bien qu'ils accomplissent ne leur sera pas dénié.﴾ C'est-à-dire : on ne les privera pas de leur récompense, ils ne la perdront pas, etc. Plutôt, Allah les rétribuera de la plus belle rétribution. Toutefois, les œuvres et leurs rétributions vont de pair avec ce que le serviteur met d'intention, de foi et de crainte dans son cœur. Voilà pourquoi, Allah ﷻ a dit qu'Il connaît bien les gens pieux et qu'Il n'accepte que de leur part comme dans le verset suivant : **﴿Certes, Allah n'accepte que des pieux.﴾** (La Table, 5 : 27).

256. Verset 118 : Le musulman est rationnel et sage.

﴿Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes [...] Si [seulement] vous raisonniez﴾ Les musulmans doivent connaître et différencier entre un ami et un ennemi. Par conséquent, on ne fait pas de n'importe qui son confident. Voilà pourquoi, lorsque la personne sage est éprouvée par la fréquentation d'un ennemi, elle doit faire en sorte de le fréquenter [uniquement] en apparence et de ne pas lui confier [ce qu'il y a dans] son for intérieur, quand bien même celui-ci s'enquérait d'elle ou qu'il jurerait qu'il fait partie de ses alliés.

257. Verset 130 : Interdiction de l'intérêt usuraire.

﴿Ô vous qui avez cru ! Ne pratiquez pas l'intérêt usuraire﴾ Lorsqu'Allah ordonne une chose au serviteur, alors cela devient pour lui une obligation d'en

---

1 Ces injonctions sont celles précédemment mentionnées dans les versets n°104 et n°105 de cette même sourate, à savoir : **1-** Appeler au bien. **2-** Ordonner le convenable. **3-** Réprouver le blâmable. **4-** Ne pas se diviser. **5-** Ne pas diverger les uns des autres après avoir reçu les preuves évidentes.

connaître à la fois la limite et ce qu'Il lui a ordonné pour qu'il puisse être capable de la mettre en pratique. En effet, dès lors où le serviteur connaît cela, alors il va s'efforcer et rechercher assistance auprès d'Allah afin de l'appliquer lui-même et d'inciter les autres à l'appliquer eux aussi. Bien évidemment, selon sa capacité et ses possibilités. Et, il en est de même à propos de ce qu'Allah interdit.

258. Verset 130 : Sagesse de l'interdiction de l'intérêt usuraire.

﴿En multipliant démesurément votre capital.﴾ La sagesse de l'interdiction de l'intérêt usuraire (*Ar-Ribâ'*) réside dans le fait qu'Allah a voulu empêcher cette transaction du fait de l'injustice qu'elle contient. En effet, Allah a rendu obligatoire d'accorder un délai à la personne en difficulté et de garder ce qui est sous sa responsabilité sans aucun ajout ou augmentation [supplémentaire].[1] Par conséquent, imposer à la personne ce qui est au-dessus de cela est un surcroît d'injustice. Il appartient donc au croyant qui craint [son Seigneur] de délaisser cela et de ne pas s'en approcher, car son délaissement fait partie des implications de la piété.

259. Verset 134 : Différence entre le pardon et la retenue.

﴿Et [ceux] qui pardonnent aux gens.﴾ Le pardon (*Al 'Afw*) est plus significatif que la retenue (*Al Kaẓam*), car le pardon consiste à ne pas tenir rigueur à la personne pour ce qu'elle a commis tout en passant outre sur la chose accomplie. Ce comportement est propre à celui qui s'est paré des beaux caractères et s'est départi des vils caractères. C'est quelqu'un qui a commercé avec Allah et a pardonné à Ses serviteurs par miséricorde envers eux et bienfaisance à leur égard. Il a répugné [leur causer du tort et] qu'il leur en résulte un mal pour qu'Allah lui pardonne. Sa récompense est auprès de son Noble Seigneur et non auprès d'un pauvre serviteur indigent, comme Allah ﷻ a dit : **﴿Mais quiconque pardonne et réforme, alors sa récompense incombe à Allah.﴾** (La Consultation, 42 : 40).

260. Verset 134 : Types de bienfaisance (vertu) :

﴿Et Allah aime les bienfaisants.﴾ Il y a deux types de bienfaisance (*Al Iḥsân*) et deux manières de se montrer vertueux (*Muḥsin*) :

a. La vertu dans l'adoration du Créateur.

b. La bienfaisance envers les créatures.

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Qu'Allah fasse miséricorde à un homme conciliant lorsqu'il vend, lorsqu'il achète et lorsqu'il réclame son dû.* » Bukhârî (n°2076). C'est-à-dire : La personne est bienveillante et souple au moment où elle exige le remboursement de ses créances envers la personne endettée. Elle lui demande avec douceur et bonté, et non et avec sévérité et dureté. *Fayḍ Al Qadîr* (2/441), Al Munâwî et *Charḥ Riyâḍ Aṣ-Ṣâliḥîn*, Ibn 'Uthaymîn ﷺ.

Le Prophète ﷺ a expliqué la bienfaisance (la vertu) dans sa parole : « *La vertu est que tu adores Allah comme si tu Le voyais. Et si tu ne Le vois pas, sache alors que Lui te voit !* »[1]

261. Verset 136 : Les œuvres sont inclues dans l'appellation de la foi.

﴿**Comme est belle la récompense de ceux qui œuvrent !**﴾ Ce noble verset, et celui qui le précède, fait partie des preuves en faveur des Gens de la Tradition et du Groupe (*Ahl As-Sunnah wal Jamâ'ah*) pour affirmer que les œuvres sont inclues dans la foi (*Al Îmân*).

262. Verset 145 : Nul ne meurt sans la permission de Dieu.

﴿**Et aucune âme ne meurt si ce n'est par la permission d'Allah, et au moment déterminé.**﴾ Quiconque — par décret divin — doit inéluctablement mourir alors il mourra, même sans aucune cause. Et si Allah souhaite faire perdurer la vie de quelqu'un, quand bien même celui-ci entreprendrait toutes les causes pour se nuire à lui-même, alors cela ne lui serait aucunement préjudiciable si son terme [de vie] décrété ne serait pas encore venu. Il en est ainsi, car Allah a prédestiné, décrété et consigné le terme de chaque chose comme Il ﷻ a dit : ﴿**Et lorsque leur terme arrive, alors ils ne peuvent ni le retarder d'une heure ni l'avancer.**﴾ (Jonas, 10 : 49).

263. Verset 145 : La récompense est en fonction du remerciement du serviteur.

﴿**Et Nous récompenserons [bientôt] les reconnaissants.**﴾ Allah n'a pas mentionné leur récompense afin d'indiquer sa multitude et son caractère immense. En fait, il suffit aux gens qu'ils sachent que la récompense est en fonction du remerciement (et de la reconnaissance) du serviteur. Soit infime, soit conséquente ; soit mauvaise, soit bonne ; etc.

264. Verset 150 : Situations pour le secours de Dieu.

﴿**Et Il est le meilleur des secoureurs.**﴾ Le secours d'Allah (*NaṣruLlah*) pour Ses serviteurs croyants ne départ pas de deux situations :

a. Soit, Allah décime ceux qui ont mécru.

b. Soit, Allah leur fait subir une défaite humiliante et ils s'en retournent dépités.

265. Verset 156 : Tout est en entre les Mains d'Allah.

﴿**Allah est Celui qui donne la vie et Il est Celui qui fait mourir.**﴾ Allah nous informe qu'être tué ou mourir dans Son sentier n'est pas quelque chose de dépréciable ni de condamnable. Au contraire, c'est même une chose pour laquelle les concurrents doivent rivaliser, car ceci est une cause qui mène et permet d'obtenir

1 Bukhârî (n°50) et Muslim (n°97).

le pardon d'Allah et Sa miséricorde. Et cela est bien meilleur que ce que les gens mondains peuvent réunir comme biens de ce bas monde, au cours de leur vie.

266. Verset 161 : Définition du terme : « appropriation » [du butin].

﴿Un Prophète n'est pas quelqu'un à s'approprier du butin.﴾ Le terme : « *Al Ghulûl* » désigne une dissimulation d'une partie du butin conquis [en vue de se l'approprier]. [C'est une tromperie à l'égard de tout bien qui a été confié à la personne responsable]. Son interdiction est unanime ; bien plus, cela fait partie des péchés majeurs comme indiqué dans ce noble verset, mais aussi dans d'autres textes.[1]

267. Verset 173 : La crainte de Dieu doit être plus forte que la crainte des hommes.

﴿Ceux auxquels les gens disaient : « Assurément, les gens se sont rassemblés contre vous. Craignez-les ! » Mais cela ne leur rajouta que de la foi.﴾ Lorsque le Prophète ﷺ est revenu de Uhûd pour entrer à Médine, il a entendu dire qu'Abû Sufyân et ceux qui étaient avec lui parmi les polythéistes avaient l'intention de revenir à Médine. Alors, il ﷺ a enjoint à ses Compagnons ﷺ de sortir et d'aller à leur poursuite. Malgré l'état dans lequel ils étaient, ils sortirent de leurs demeures et répondirent à l'appel d'Allah et de Son Messager ﷺ en obéissant à Allah et à Son Messager ﷺ. Ils arrivèrent à « *Hamrâ' Al Asad* » et ils furent rejoints par ceux qui vinrent. Alors, des personnes leur dirent : **﴿« Assurément, les gens se sont rassemblés contre vous. »﴾** Cela pour leur faire peur et les menacer. Mais, c'est l'inverse qui se produisit. Cela ne leur rajouta que de la foi en Allah et ils placèrent alors leur confiance en Lui.[2]

268. Verset 174 : Devancer l'ordre de Dieu procure bienfait et grâce.

﴿Ils revinrent donc avec un bienfait de la part d'Allah et une grâce.﴾ Les polythéistes apprirent la nouvelle que le Messager ﷺ et ses Compagnons ﷺ étaient sortis à leur rencontre. Les Compagnons ﷺ qui étaient restés à l'arrière regrettèrent leur acte. D'autant plus qu'Allah jeta la peur dans le cœur des polythéistes qui continuèrent leur chemin pour rentrer à La Mecque. Quant aux croyants, eux, ils retournèrent à Médine avec un bienfait d'Allah et une grâce. Allah leur avait permis de sortir dans cette situation, ils placèrent leur confiance en leur Seigneur, et en plus, Il leur écrivit la récompense d'une pleine expédition. Tout ceci était dû à leur vertu et leur piété dans l'obéissance à leur Seigneur.

269. Verset 175 : Une peur louable.

---

1 Divers hadiths authentiques ont été rapportés dans la Tradition prophétique concernant l'interdiction du « *Ghulûl* », notamment : Bukhârî (n°3124) et (n°4234) ; Muslim (n°115) et (n°1747).

2 *Jâmi' Al Bayân* (4/176-177), Tabarî et *Sunan Al Kubrâ* (n°11073), Nassâ'î.

﴿N'ayez donc pas peur d'eux ! Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants !﴾[1] La peur louable (*Al Khawf Al Mahmûd*) est celle d'Allah, Celui qui secourt Ses alliés qui Le craignent et qui répondent à Son appel. Dans ce verset, il y a donc l'obligation d'avoir peur Allah, Seul. Cette peur est une des implications de la foi. En effet, selon le degré de foi du serviteur, sa peur de son Seigneur sera plus ou moins grande. Cette peur louable empêche le serviteur d'enfreindre les interdits d'Allah.

270. Verset 179 : Séparer le bon grain de l'ivraie.

﴿Allah n'est point tel qu'Il laisse les croyants dans l'état où vous êtes jusqu'à ce qu'Il distingue le mauvais du bon.﴾ Les gens ont été divisés en deux catégories selon [leur obéissance et] leur suivi aux Messagers : ceux qui obéissent et ceux qui désobéissent ; des croyants et des hypocrites ; des musulmans et des impies ; etc. Tout ceci afin que découle pour chacun une récompense ou une punition et que la justice et la grâce d'Allah, de même que Sa sagesse, soient manifestes aux yeux de Ses créatures.

271. Verset 180 : Blâme de l'avarice.

﴿Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur a donné par Sa grâce ne pensent pas que cela est un bien pour eux.﴾[2] À quoi bon faire preuve d'avarice (*Al Bukhl*) et être radin étant donné que tous ces biens sont voués à disparaître et à finir chez d'autres personnes !?

272. Verset 181 : Cause de révélation.

﴿Assurément, Allah a entendu la parole de ceux qui ont dit : « Allah est pauvre et nous sommes riches ! »﴾ Les exégètes ont expliqué que ce verset a été révélé à propos de certaines personnes parmi les juifs qui ont osé s'exprimer ainsi. Notamment, ils ont évoqué : « Finhâs Ibn 'Âzûrâ' » qui était un des grands rabbins à Médine. Lorsqu'il entendit la parole d'Allah ﷻ : **﴿Et quiconque fait un gracieux prêt à Allah.﴾** (La Vache, 2 : 245) et Sa parole ﷻ : **﴿Et faites un gracieux prêt à Allah.﴾** (Le Fer, 57 : 18). Alors, il répondit ainsi de manière orgueilleuse et insolente et tint ces vils propos.[3]

273. Verset 185 : Incitation à rechercher l'au-delà et se détacher de ce bas monde.

---

1 Concernant la peur (*Al Khawf*), Sahl ibn 'AbdiLlah ﷺ a dit : « La base de tout bien ici-bas et dans l'au-delà est la peur d'Allah. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (3/208), d'Iyâd Al Qîssî.

2 Ce verset était un des versets de prédilection, parmi les nombreux autres versets sur ce thème, du célèbre Compagnon Abû Dardâ' ﷺ en guise de blâme des gens qui étaient avares et se rendaient coupable d'avarice.

3 *Al Mawsû'ah Al Qur'âniyyah Al Muyassarah* (p : 75), Wahbah Zuhaylî ﷺ.

﴿Ce n'est qu'au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre pleine rétribution. Quiconque, donc, est écarté du Feu et est introduit au Paradis, alors assurément il a réussi !﴾ *Au Paradis, il y a ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur ne s'est imaginé*. La compréhension implicite de ce verset signifie que quiconque ne sort pas de l'Enfer pour entrer au Paradis, alors il a échoué et n'a pas réussi. Plutôt, il sera malheureux pour l'éternité et il sera éprouvé par un terrible châtiment. Dans ce verset, nous pouvons encore noter une indication subtile qui concerne le bienfait dans le monde intermédiaire (*Al Barzakh*), mais aussi la peine contenue. Ceux qui auront œuvré seront déjà récompensés en partie [dans le monde intermédiaire] et on leur présentera certains pans de [leur] récompense.

274. Verset 187 : Signer un pacte c'est s'engager à le respecter.

﴿Et lorsqu'Allah prit un pacte auprès de ceux à qui le Livre fut donné.﴾ Le pacte est un engagement solennel qui se doit d'être respecté. Ce pacte, Allah l'a pris de toute personne à qui Il a révélé les Livres et à qui Il a enseigné la science. Ce pacte consiste à ce que ces personnes expliquent aux gens ce dont ils ont besoin, et ce qu'Allah leur a enseigné. Ils ne doivent pas cacher cela et ils ne doivent pas se montrer avares [de leur science et de leur temps], d'autant plus s'ils sont questionnés [par des gens].

275. Verset 188 : Être gratifié par Allah n'est pas synonyme d'être agréé par Lui.

﴿Ne pense pas que ceux qui exultent [et se réjouissent] de ce qu'ils ont fait﴾ Les Gens du Livre, ceux qui se sont réjouis de ce qu'ils possèdent comme science, font partie des personnes évoquées dans ce noble verset. Toutefois, ils n'ont pas obéi au Messager ﷺ en se soumettant à lui. [Au contraire] Ils ont prétendu qu'ils avaient raison du fait de leur situation et de leur position. Il en est de même en ce qui concerne tout innovateur qui accomplit une innovation en parole ou en acte, puis s'en réjouit, y appelle et prétend qu'il a raison et son détracteur a tort. C'est quelque chose qui est bien connu, comme on peut le voir, de la part des gens de l'innovation.

276. Verset 188 : *Les actes ne valent que par les intentions.*

﴿Et qui aiment qu'on les loue pour ce qu'ils n'ont pas fait.﴾ Ce verset prouve implicitement que quiconque aime qu'on le loue et que l'on dresse son éloge suite à ce qu'il a accompli de bien et pour avoir suivi la vérité n'est pas à blâmer dès lors où son objectif derrière cela n'était pas l'ostentation ni la vanité. Plutôt, ceci fait même partie des affaires recherchées dont Allah nous a informés qu'Il récompensera les personnes bienfaisantes tant pour leurs paroles que leurs actes.

277. Verset 190-191 : Incitation à la réflexion sur la création de Dieu.

﴿Et ils réfléchissent sur la création des cieux et de la Terre.﴾ Ce verset indique que la réflexion (*At-Tafakkur*) [et le fait de poser son regard sur les choses]

est une adoration [à part entière] et cela fait partie des caractéristiques (des qualités) des alliés d'Allah, des gens connaisseurs.[1] En réfléchissant sur la création des cieux et de la Terre, ces gens savent qu'Allah n'a pas créé tout cela futilement d'où leur parole : ﴿**« Notre Seigneur ![2] Tu n'as pas créé cela en vain.[3] Gloire à Toi ! »**﴾[4]

278. Verset 200 : Définition des termes et expressions : « la patience » ; « l'incitation mutuelle à la patience » et « l'incitation mutuelle à la garde ».

﴿**Soyez patients.**﴾ La patience (*As-Sabr*) consiste à retenir sa personne de ce qu'elle désapprouve et répugne. Elle se traduit par le délaissement des actes de désobéissance, [la résignation] lors des épreuves et des malheurs et dans l'accomplissement des injonctions pesantes pour l'âme. Allah a donc ordonné aux croyants de se montrer patients dans toutes ces choses-là.

﴿**Incitez-vous à la patience.**﴾ L'incitation mutuelle à la patience (*Al Musâbarah*) est l'endurance dans la patience, c'est-à-dire : patienter assidûment et régulièrement dans toutes les affaires, et cela en continu.

﴿**Soyez constamment sur vos gardes.**﴾ L'incitation mutuelle à la garde (*Al Murâbaṭah*) [et tenir une position] consiste à s'attacher et à protéger un endroit, un lieu par lequel on craint la venue des ennemis. C'est le fait de surveiller les ennemis et de les empêcher d'atteindre leur objectif.

---

1 On demanda à Oum Dardâ' ﵂ : « À quoi se consacrait Abû Dardâ' ﵁ » Elle répondit : « La plupart du temps, il se consacrait à la réflexion. » On demanda alors à Abû Dardâ' ﵁ : « Considères-tu que la réflexion est une œuvre à part entière parmi les œuvres ? » Il répondit alors : « Oui. C'est même la certitude ! » *At-Taḥrîr Wat-Tanwîr* (4/196), Ibn 'Âchûr.

2 Abû Dardâ' ﵁ a dit : « Qu'Allah fasse miséricorde aux croyants ! Ils ne cessent dire : « Notre Seigneur ! Notre Seigneur ! Jusqu'à ce qu'Il les exauce et leur réponde. » *Al Muḥarrar Al Wajîz* (1/556), Ibn 'Aṭiyyah.

3 Ibn 'Awn ﵀ a dit : « La réflexion dissipe l'inattention et l'insouciance (*Al Ghaflah*) et elle produit dans le cœur la crainte révérencielle (*Al Khachyah*) de la même manière que la culture produit des végétaux avec l'apport d'eau. Et les cœurs ne se sont pas autant sublimés ni illuminés comme à travers la réflexion. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/465), Al Baghawî.

4 Concernant tout ce qui concerne la réflexion sur la création d'Allah, nous conseillons la lecture du livre d'Ibn Al Qayyim ﵀ intitulé : *Miftâḥ Dâr As-Sa'âdah*, dont le titre signifie : *La Clé de la Demeure du Bonheur*.

4. Les Femmes (*An-Nisâ'*)

279. Verset 1 : S'acquitter du droit des créatures, c'est s'acquitter du droit d'Allah.

﴿**Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang.**﴾ Tout comme nous devons obligatoirement nous acquitter du droit d'Allah, de la même manière nous devons nous acquitter des droits des créatures. Et plus particulièrement, les proches [les gens de la famille] parmi eux. Plutôt, s'acquitter de leur droit est parmi le droit d'Allah en tant que tel comme Il l'a ordonné.

280. Verset 1 : Réflexion sur l'ouverture de la sourate.

﴿**Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang.**﴾ Réfléchis comment Allah a débuté cette sourate en ordonnant la piété (*At-Taqwâ*) et en unissant le lien de parenté, et celui du couple, de manière générale. Ensuite, après cela, Il a détaillé ces affaires de la manière la plus détaillée qui soit du début de la sourate jusqu'à sa fin. En fait, c'est comme si cette sourate reposait sur ces affaires mentionnées : elles ont été détaillées après avoir été globalement évoquées et elles ont été clarifiées après avoir été [brièvement] survolées.

281. Verset 2 : Première recommandation d'Allah parmi les droits des créatures.

﴿**Et donnez aux orphelins leurs biens.**﴾ Dans cette sourate, donner leurs biens aux orphelins (*Al Yatâmâ*) est la première recommandation d'Allah concernant les droits des créatures. En effet, les orphelins désignent ceux qui ont perdu leurs parents qui se chargeaient d'eux alors qu'ils étaient encore petits et faibles. Ainsi, ils ont perdu ceux qui s'occupaient d'eux et de leurs intérêts. [...] Dans ce verset, il y a donc l'indication de la tutelle (*Al Wilâyah*) de l'orphelin. En effet, dès lors où le tuteur se doit de donner à l'orphelin son bien qui lui revient, alors cela confirme la tutelle [du tuteur] sur l'orphelin et ses biens.

282. Verset 3 : Interdiction de se marier avec une femme mauvaise.

﴿**Alors mariez-vous à des femmes parmi celles qui vous plaisent.**﴾ Ici, il y a une preuve qu'il n'est pas ordonné de se marier avec une femme mauvaise, comme

une fornicatrice ou une polythéiste [une associatrice, une idolâtre, une païenne, etc.]. Plutôt, cela est interdit. Allah ﷻ dit : ﴿**Et ne vous mariez pas à des femmes polythéistes jusqu'à ce qu'elles aient la foi [et qu'elles croient].**﴾ (La Vache, 2 : 221). Et dans un autre verset, Il ﷻ a dit : ﴿**Et la fornicatrice n'épouse qu'un fornicateur ou un polythéiste.**﴾ (La Lumière, 24 : 3).

283. Verset 3 : La future épouse doit avant tout être choisie pour sa religiosité.

﴿**Parmi celles qui vous plaisent.**﴾ C'est-à-dire : les femmes sur lesquelles s'est porté votre choix, notamment, celles qui sont religieuses, fortunées, belles, nobles, et de lignée. Ainsi que d'autres caractéristiques incitatrices à se marier avec elles. Choisissez donc selon votre optique. Et parmi toutes ces caractéristiques, la meilleure [sur laquelle le choix du futur mari doit se porter] est celle de la religion, comme l'a dit le Prophète ﷺ : « *On choisit de se marier avec une femme pour quatre raisons : sa fortune, sa beauté, sa noblesse et sa religiosité. Choisis et devance celle qui est religieuse, ainsi tu auras fait le meilleur choix.* »[1] Ainsi donc, dans ce verset, il convient à l'homme de bien choisir [sa future femme] avant de se marier. Pour cela, le Législateur a même permis à l'homme de regarder celle avec laquelle il désire se marier pour qu'il soit clairvoyant sur son affaire [et bien au fait de ce qu'il est en train d'accomplir].[2]

284. Verset 3 : Permission de la polygamie.

﴿**Et il est permis d'épouser deux, trois ou quatre femmes.**﴾ Il se peut qu'un homme n'arrive pas à assouvir (satisfaire) ses désirs avec une seule femme. Alors, il lui a été autorisé de se marier d'abord avec une, puis une autre, jusqu'à quatre femmes, au maximum. Et normalement cela suffit [amplement] à chacun excepté à de rares exceptions près. Toutefois, ceci lui est permis dès lors où il est sûr de ne pas transgresser, de ne pas commettre d'injustice et d'être sûr de s'acquitter des droits de chacune d'entre elles. En effet, si l'homme craint quoi que ce soit de ce qui a été dit, alors qu'il s'en tienne seulement à une.

285. Verset 3 : Interdiction d'être injuste.

﴿**Cela afin de ne pas faire d'injustice.**﴾ Ici, il y a le fait que le serviteur ne doit pas s'exposer à des affaires pour lesquelles il craint de transgresser, de commettre une injustice ou de ne pas s'acquitter de ce qui lui incombe obligatoirement, quand bien même cela serait permis. En fait, il convient que la personne ne s'expose

---

1 Bukhârî (n°5090) et Muslim (n°3635).

2 D'après Jâbir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Lorsque l'un d'entre vous demande une femme en mariage, s'il peut regarder ce qui l'incitera au mariage, alors qu'il le fasse !* » Jâbir ﷺ a dit : « J'ai alors demandé en mariage une jeune fille que je guettais en me cachant jusqu'à voir ce qui me poussa à la demander en mariage, et ensuite je l'ai épousé. » Abû Dâwud (n°2082) et Ahmad (n°14626).

pas à une telle situation. Plutôt, elle doit s'attacher à la facilité et la préservation, car la préservation est la meilleure chose qui a été accordée au serviteur.[1]

286. Verset 4 : Obligation de donner la dot aux épouses, sans aversion ni diminution.

﴿Et donnez aux épouses leur dot, de bonne grâce.﴾ Donnez-leur leur dot de gaieté de cœur et en toute tranquillité. Ne retardez pas le paiement de leur dot et n'en diminuez rien. Dans ce verset, il y a donc une indication que l'on paye la dot [directement] à la femme dès lors où celle-ci est [considérée comme] une personne responsable. Elle y a droit à juste titre par le biais du contrat de mariage. Voilà pourquoi, Allah a annexé la dot aux épouses en personne. Et l'annexion d'une chose à une autre implique la possession [de cette chose].

287. Verset 4 : La femme droite et intègre dispose elle-même de son argent (et de ses biens) et elle le gère [personnellement].

﴿Et si, de bon gré, elles vous en concèdent quelque chose, alors disposez-en à votre aise et de bon cœur.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que la femme dispose pleinement de ses biens et en jouit comme elle le souhaite, même si elle veut faire des dons. En effet, dès lors où elle est une personne droite (et sensée), alors elle peut agir avec à sa guise. Si elle n'est pas ainsi, alors son don n'a aucune valeur juridique et son tuteur n'a aucun droit de regard sur cette dot excepté ce qu'elle veut bien lui donner de bon cœur.

288. Verset 5 : Définition du terme : « simple d'esprit (sot) ».

﴿Et ne confiez pas aux simples d'esprit﴾ Les simples d'esprit (*As-sufahâ'*) désignent ceux qui ne savent pas gérer convenablement leur argent (et leurs biens) : soit, parce qu'ils n'ont pas la raison comme le fou, etc. ; soit, parce qu'ils ne sont pas encore majeurs comme le jeune garçon ou l'impubère. Ainsi donc, Allah a interdit au tuteur de ces personnes de leur donner leurs biens afin qu'ils en disposent comme ils le souhaitent, de crainte qu'ils altèrent et dilapident leurs biens. En effet, Allah a fait de l'argent (et des biens) un moyen d'existence pour Ses serviteurs pour répondre à leurs intérêts religieux et mondains.

289. Verset 5 : Responsabilité du tuteur dans la gestion des biens du simple d'esprit.

﴿La gestion des biens qu'Allah vous a donnés.﴾ Le fait qu'Allah a annexé ici les biens aux tuteurs, alors cela indique qu'il est de leur obligation de gérer les

---

1 Plusieurs hadiths précisent ce fait, notamment : « *Il n'y a pas une invocation par laquelle le serviteur invoque* [son Seigneur] *qui est meilleure que : Ô Allah ! Je te demande la préservation (Al Mu'âfâh) ici-bas et dans l'au-delà.* » Ibn Mâjah (n°3851). De même, lorsqu'Aïcha ﵂ apprit le caractère émérite de demander à Allah la préservation, elle a dit : « Si j'avais su que n'importe quelle nuit est la Nuit de la Destinée, alors ma principale invocation aurait été de demander à Allah le pardon (*Al 'Afwu*) et la préservation (*Al 'Âfiyah*). » *Silsilah Al Aḥâdîth As-Ṣaḥiḥah* (n°1011), Al Albânî.

biens de ces personnes simples d'esprit de la même manière qu'ils géreraient leurs propres biens ; c'est-à-dire : ils doivent préserver ces biens, les gérer [avec tact] et ils ne doivent pas s'exposer à des risques inutiles [en les dilapidant].

290. Verset 5 : Possibilité pour le simple d'esprit de subvenir à ses besoins.

﴿Assurez-leur cependant, sur ces biens, de quoi se nourrir et s'habiller.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que dès lors où le fou, le jeune garçon ou le simple d'esprit possède de l'argent, alors il peut couvrir lui-même ses dépenses [par le biais du tuteur].

291. Verset 5 : Acceptation de la parole de la personne de confiance.

﴿Et dites-leur des paroles convenables.﴾ Ici, il y a une preuve que la parole du tuteur est acceptée dès lors où il a prétendu avoir effectué les dépenses possibles comme celles liées à l'habillement. En effet, Allah a fait de lui un garant sur les biens de ces personnes. Par conséquent, on se doit d'accepter la parole de la personne de confiance (*Al Amîn*).

292. Verset 6 : Définition du terme : « épreuve ».

﴿Et éprouvez les orphelins [dans leur capacité] jusqu'à ce qu'ils atteignent [l'aptitude] au mariage.﴾ L'épreuve (*Al Ibtilâ'*) est le test, l'examen, etc. Dans le contexte de ce verset, cela désigne le fait que le tuteur de l'orphelin — qui est proche de l'âge de raison et en a bientôt la capacité — donne à ce dernier une partie de son argent (et ses biens) afin de voir comment il agit avec et ainsi il saura s'il a vraiment atteint l'âge de raison ou s'il agit toujours comme un simple d'esprit. S'il ne se montre pas apte dans la gestion de son argent (et ses biens), alors il ne lui donne pas son argent. Plutôt, cela indiquera qu'il est toujours simple d'esprit quand bien même il serait âgé.

293. Verset 7 : Dissipation d'une méprise.

﴿Il revient aux hommes une part dans l'héritage laissé par leur parent ou leurs proches ; de même, il revient aux femmes une part dans l'héritage laissé par leur parent ou leurs proches. Que ce soit peu ou beaucoup, il y a une part fixée obligatoire.﴾ Dans la période du paganisme préislamique (*Al Jâhiliyah*), les Arabes — dans leur tyrannie et leur dureté — ne donnaient aucune part d'héritage aux faibles comme : les femmes, les enfants, etc. En fait, seuls les hommes forts héritaient. Selon leurs prétentions, ils étaient ceux qui allaient à la guerre et au combat et qui faisaient preuve d'ardeur et de vigueur. Alors, le Seigneur Miséricordieux et Sage a voulu légiférer (prescrire) à Ses serviteurs une législation dans laquelle non seulement les hommes et les femmes, mais aussi les forts et les faibles seraient à égalité. Il a donc exposé une affaire globale afin que les âmes se préparent (et se résolvent) à cela. Ensuite, le détail est venu après la globalité. Les âmes ayant été bien préparées, l'hostilité émanant des [viles] us et coutumes [du paganisme

préislamique] se dissipa. Chacun, homme et femme, eut alors droit à une part d'héritage comme Il ﷻ a dit : ﴿**Que ce soit peu ou beaucoup, il y a une part fixée obligatoire.**﴾

294. Verset 8 : Être généreux avec autrui après avoir reçu un héritage.

﴿**Et lorsque des proches parents, des orphelins et des nécessiteux assistent au partage, offrez-leur alors quelque chose de l'héritage.**﴾ Donnez leur ce que vous pouvez de cet héritage qui vous est parvenu sans peine ni fatigue et sans difficulté ni ardeur. En effet, leurs âmes convoitent cela et leurs cœurs sont au courant, alors pansez leurs pensées de ce qui ne vous portera pas préjudice en leur étant bénéfique. On tire comme signification de ce verset que quiconque viendrait à être informé d'un héritage légué et convoiterait quelque chose [de cet héritage] entre les mains de son héritier, alors il convient que ce dernier lui en donne quelque chose comme l'a dit le Prophète ﷺ : « *Lorsque le servant de l'un d'entre vous apporte le repas, qu'il le fasse asseoir avec lui* [pour manger] ; *et s'il ne le fait pas asseoir avec lui, alors qu'il lui donne une bouchée ou deux.* »[1] Et lorsque les premiers fruits des arbres des Compagnons ﷺ apparaissaient, ils les apportaient au Messager d'Allah ﷺ qui en demandait la bénédiction [d'Allah], alors il ﷺ regardait le plus petit enfant auprès de lui et il ﷺ lui en donnait, car il ﷺ connaissait leur vif désir pour cela.[2] Bien évidemment, tout ceci selon la possibilité de pouvoir donner.

295. Verset 11 : Recommandation d'Allah aux parents à l'égard de leurs enfants.

﴿**En ce qui concerne vos enfants, voici ce qu'Allah vous enjoint**﴾ Les enfants sont une recommandation [de la part d'Allah] à leurs parents. Soit ces derniers s'acquittent de cette recommandation, soit ils la perdent (en ne s'en acquittant pas) et alors ils méritent la menace et la punition. Ce verset prouve qu'Allah est plus miséricordieux envers Ses serviteurs que les parents eux-mêmes de sorte qu'Il leur a fait une recommandation en plus de la pleine compassion que les parents éprouvaient à l'égard de leurs enfants.

296. Verset 11 : Part d'héritage entre garçons et filles.

﴿**Au garçon, une part équivalente à celle de deux filles.**﴾[3] Le garçon reçoit une part équivalente à celle de deux filles, s'il n'y a pas avec eux une personne

---

1 Bûkharî (n° 2557), Muslim (n°4317) et Aḥmad (n°9307), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

2 Muslim (n°3334), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

3 Combien de fois n'a-t-on pas entendu en Occident, les détracteurs de l'islam s'offusquer par « le caractère inique » de l'héritage en islam et être révolté de « la discrimination manifeste » entre la part attribuée à l'homme et celle attribuée à la femme en citant « le verset coupable » : ﴿**Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au garçon, une part équivalente à celle de deux filles.**﴾ Ce décret, en apparence « discriminatoire et injuste », reflète en réalité une véritable équité émanant d'une profonde sagesse divine lorsqu'il est replacé dans son double contexte : historique et juridique. Historiquement parlant, avant l'avènement de l'islam, seuls les hommes avaient droit

héritant d'une part obligatoire. Quant à ce qui reste comme parts de succession, alors ils doivent aussi les répartir. Les savants se sont unanimement accordés à ce sujet. C'est-à-dire : s'il y a des enfants issus du même sang [c'est-à-dire : de mêmes parents], alors l'héritage leur revient [en priorité]. Les petits-enfants n'ont droit à aucune part étant donné que les enfants du même sang, garçons ou filles, sont présents et vivants. Toutefois, il existe deux situations : celle où il n'y a que des garçons et celle où il n'y a que des filles.

297. Verset 11 : Part d'héritage s'il n'y a que des filles.

﴿S'il n'y a que des filles, et qu'elles sont au moins deux, alors on leur attribuera les deux tiers de ce que laisse le défunt.﴾ Ce verset-ci corrobore ce verset-là : **﴿Et s'il laisse deux sœurs (ou plus), alors à elles les deux tiers de ce qu'il laisse [comme héritage].﴾** (Les Femmes, 4 : 176). S'il y a deux sœurs, même éloignées, alors chacune d'elle prendra les deux tiers. En effet, les deux filles — du fait de leur proximité — sont prioritaires et plus en droit. C'est pourquoi le

---

à l'héritage. Cet état de fait était quasiment la norme, tant en Orient qu'en Occident, et l'héritage des femmes n'existait nulle part dans aucune contrée. Non seulement l'islam est venu reconnaître le statut légal de la femme mais en plus il lui a accordé de nombreux droits juridiques, notamment en matière d'héritage. Pour l'époque, le 6ème siècle ; pour les personnes concernées, les Arabes ; pour la région du globe, la péninsule arabique ; et pour les us et coutumes ayant cours, le paganisme tribal ; etc. Ce fut littéralement un « coup de tonnerre », quelque chose de « révolutionnaire » ! Pour la première fois dans l'Histoire, la femme est pleinement reconnue sur le plan juridique et cela se traduit de manière concrète. En France, en 1804, le célèbre code civil de Napoléon ne reconnait toujours pas une quelconque entité juridique à la femme mariée, et encore moins à celle célibataire. En fait, en Occident, ce n'est qu'au 20ème siècle que les femmes accéderont pleinement et véritablement au droit à l'héritage ainsi qu'à de nombreux autres droits. Notamment, aux États-Unis, Ruth Bader Ginsburg se distinguera tout particulièrement en faisant du droit des femmes son « cheval de bataille » pour « casser » toutes les discriminations et injustices subies par les femmes dans toute la sphère économico-sociale à cause de décrets et lois misogynes édictées, de nombreux siècles auparavant, par des « législateurs masculins ». Pour revenir à notre verset en question, juridiquement parlant, il faut aussi savoir qu'en islam Allah a imposé à l'homme la totale « prise en charge économique » de la femme. Voilà pourquoi, dans l'exégèse de ce verset, Ibn Kathîr a dit : « Dieu vous ordonne la justice au sujet de vos enfants. En effet, dans la période du paganisme préislamique, les Arabes païens attribuaient l'ensemble de l'héritage aux hommes en dehors des femmes. Alors, Allah a ordonné l'égalité entre eux concernant la base même de l'héritage tout en opérant une différence entre les deux catégories en octroyant au garçon une part équivalente à celle de deux filles. La raison à cela ? L'homme est tenu de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à la vie conjugale et familiale aussi diverses soient elles : dépenses, charges, soutiens, acquisitions, etc. avec la toute la pénibilité induite. Par conséquent, il convient d'attribuer au garçon le double de ce que la fille perçoit. » (Fin de citation). Et ce décret est d'autant plus judicieux lorsque l'on sait que la femme est non seulement tenue par aucun devoir financier au sein du couple mais en plus elle est totalement libre de disposer de son argent à sa guise, comme bon lui semble, sans même en rendre compte à son mari !

Prophète ﷺ a donné aux deux filles de Sa'd ﷺ les deux tiers [de l'héritage de leur père], comme cela a bien été rapporté dans la Tradition Prophétique authentique.[1]

298. Verset 11 : L'héritage concerne tout : biens matériels comme immatériels.

﴿De ce que laisse le défunt.﴾ Les héritiers héritent de tout ce que laisse le défunt : biens immobiliers, fournitures, or, argent, etc. y compris le prix du sang (*Ad-Diyah*) qui n'était pas obligatoire de son vivant, mais le devient une fois mort. Il en est de même en ce qui concerne les dettes dont le défunt ne s'est pas acquitté.

299. Verset 11: Part d'héritage du père sans enfant.

﴿S'il n'a pas d'enfant﴾ De cela, on comprend que le père qui n'a pas d'enfants ne perçoit aucune part obligatoire. Plutôt, il hérite par « lien familial » de tous les biens ou de ce qu'il reste comme parts de succession.

300. Verset 11 : Part d'héritage de la mère si les parents sont les seuls héritiers.

﴿Et que ses père et mère soient ses seuls héritiers, alors sa mère aura droit au tiers.﴾ Ce que l'époux ou l'épouse prend correspond à ce que prennent les associés du capital [dans une société] tandis que le reste revient aux deux parents [la mère et le père].

301. Verset 11 : Obligation de l'autorisation des héritiers pour l'exécution du testament.

﴿Après l'exécution du testament qu'il aurait fait﴾ Concernant l'exécution du testament, celui-ci est valide s'il correspond [au plus] au tiers, ou moins, en faveur d'un étranger qui n'est pas un héritier légitime. En dehors de cela, rien ne peut être exécuté sans l'autorisation des héritiers [légitimes].

302. Verset 11 : Obligation de s'acquitter des dettes avant de répartir l'héritage.

﴿Après l'exécution du testament qu'il aurait fait ou l'acquittement d'une dette qu'il avait.﴾ Ces obligations, ces parts d'héritage et ces legs signifient qu'ils ne sont dus qu'après l'acquittement des dettes que le défunt avait vis-à-vis d'Allah ou des fils d'Adam ; et surtout après les recommandations que le défunt a laissées [dans son testament] après sa mort. Ce qui restera de tout cela sera le reliquat auquel les héritiers légitimes auront droit.

303. Verset 11 : Part d'héritage du grand-père.

﴿De vos ascendants [vos pères, vos grands-pères, etc.] et de vos descendants [vos fils, vos petits-fils, etc.]﴾ Dans nombre de versets du Coran, à plusieurs endroits, Allah a utilisé le mot : « père » (*Al Ab*) pour désigner en fait le grand-père (*Al Jadd*), comme dans ce verset-ci, mais aussi dans Sa parole ﷻ : **﴿Et lorsque la mort se présenta à Jacob et qu'il dit à ses fils : « Qui adorerez-vous après**

1 Bukhârî (n°5659), Muslim (n°4209) et Ahmad (n°1474), d'après Sa'd ﷺ lui-même.

moi ? » Ils répondirent : Nous adorerons ta divinité et la divinité de tes pères Abraham, Ismaïl et Isaac ! »﴾. (La Vache, 2 : 133). Et Joseph ﷺ a dit : ﴿**« Et j'ai suivi la voie de mes pères : Abraham, Isaac et Jacob ! »﴾** (Joseph, 12 : 38). Allah a donc appelé [et désigné] le grand-père, et même l'arrière-grand-père, par le mot : père. Ainsi donc, cela prouve que le grand-père occupe la même position que le père, c'est-à-dire qu'il hérite de ce qu'hérite le père et il occulte celui qu'il doit occulter.

304. Verset 11 : Héritage du meurtrier.

﴿**Vous ne savez pas lesquels sont les plus près de vous en utilité.**﴾ Certes, on sait que le meurtrier porte un des préjudices les plus considérables qui soit à son héritier. Cela ne va pas de pair avec ce que doit impliquer l'héritage. En effet, le préjudice du meurtre doit être réparé [par le prix du sang (*Ad-Diyâ'*)] et ceci est en contradiction avec les bénéfices qui devraient résulter de l'héritage. Ainsi donc, nous déduisons de cette situation que le meurtre est le plus grand obstacle qui empêche l'héritage de la personne et il rompt la parenté au sujet duquel Allah ﷻ a dit : ﴿**Et ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre d'Allah.**﴾ (Les Prise de Guerre, 8 : 75).

305. Verset 11 : Règle de jurisprudence.

﴿**Vous ne savez pas lesquels sont les plus près de vous en utilité.**﴾ [Ce verset indique une célèbre règle de jurisprudence qui stipule] : « Quiconque s'empresse de vouloir obtenir une chose avant sa venue, alors il en sera privé en guise de punition. »[1]

306. Verset 11 : Différence entre parenté de religion et parenté de filiation.

﴿**Lesquels sont les plus proches de vous en utilité.**﴾ Allah a établi que les droits [sacrés] des musulmans sont prioritaires sur les droits [profanes] des proches dès lors où ces derniers ne sont pas musulmans. Ainsi, lorsque le musulman meurt son patrimoine se transmet à quiconque est prioritaire et est le plus en droit de lui. Par conséquent, la parole d'Allah ﷻ : ﴿**Et ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre d'Allah.**﴾ (Les Prise de Guerre, 8 : 75). Dès lors où ils ont la même religion. En effet, s'il y a une différence de confession [entre le défunt et l'héritier], alors la fraternité religieuse passe avant la simple fraternité filiale. Dans son livre : *Jalâ' Al Afhâm*, Ibn Al Qayyim ﷺ dit : « Réfléchis bien sur cette signification dans le verset des legs (*Ayah Al Mawârîth*) dans lequel Allah a relié le fait d'hériter à l'expression : « épouse » (*Zawjah*) et non : « femme » (*Mar'ah*) comme lorsqu'Il ﷻ a dit : ﴿**Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses.**﴾ La permission de cet héritage a pu avoir lieu grâce à la relation conjugale impliquant une ressemblance et une similitude. Et entre le croyant et le non croyant, il n'y a pas de ressemblance ni de similitude entre eux

1 *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°17), Az-Zâmil.

deux, par conséquent il n'y a pas lieu d'avoir d'héritage entre eux. Et les secrets des mots de vocabulaire du Coran ainsi que leur construction sémantique [dépassent l'entendement humain et] sont bien au-dessus des raisons de tout ce qu'il y a dans l'univers. » (Fin de citation).

307. Verset 12 : Héritage de l'hermaphrodite.

﴿La moitié de ce que laissent vos épouses vous revient...﴾ Évoquons le cas de l'héritage de l'hermaphrodite (*Al Mukhannath*).[1] Celui-ci ne sort pas d'un des trois cas suivant :

a. Soit sa masculinité est claire auquel cas on lui appliquera le jugement concernant les hommes avec les textes allant de pair.

b. Soit sa féminité est claire auquel cas on lui appliquera le jugement concernant les femmes avec les textes allant de pair.

c. Soit il y a ambiguïté auquel cas le jugement sera comme suit : si chacun des deux sexes a droit à la même part d'héritage, comme par exemple des frères maternels, alors dans ce cas-là, le problème ne se pose même pas et l'affaire est claire. Si sa part d'héritage doit être différente selon qu'il ait plus de caractéristiques masculines ou féminines, et que nous ne pouvons pas trancher par la science cette situation, alors dans ce cas-là nous ne lui donnerons pas la plus grande part de crainte de commettre une injustice et de léser les autres héritiers. Néanmoins, nous ne lui donnerons pas non plus la plus petite part de crainte d'être injuste avec lui et de le léser vis-à-vis des autres héritiers. En fait, dans un tel cas, nous emprunterons la voie qui est la plus équitable et la plus juste entre les deux, et qui correspond à la parole d'Allah ﷻ : **﴿Et soyez justes, c'est plus proche de la piété !﴾** (La Table, 5 : 8). Dans ce cas précis, nous n'avons pas une voie plus juste que celle que nous avons évoquée et : **﴿Allah ne surcharge pas une âme plus qu'elle ne peut supporter.﴾** (La Vache 2 : 286). De même, Il ﷻ nous a enjoint Sa parole : **﴿Craignez Allah selon ce que vous pouvez.﴾** (La Grande Perte, 64 : 16).

308. Verset 12 : Le devancement du testament sur le paiement des dettes.

﴿Après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette.﴾ La raison du devancement du testament (*Al Waṣiyyah*) sur le paiement des dettes est évidente. En effet, les héritiers héritent de tout ce que le défunt laisse que ce soit des biens immobiliers, des fournitures, de l'or, de l'argent, etc. De même, ils héritent des dettes (*Ad-Duyûn*) du défunt, mais aussi du prix du sang (*Ad-Diyah*) à payer en cas de préjudice physique. Ce prix du sang qui n'était pas obligatoire du

1 Un hermaphrodite est une personne à la fois mâle et femelle dans le sens où elle présente des caractères sexuels à la fois mâles et femelles. *Dicos Encarta*, Microsoft.

vivant de la personne le devient automatiquement une fois qu'elle est morte, car il faut s'en acquitter.

309. Verset 12 : Cas du défunt sans héritier direct.

﴿Et si un homme, ou une femme, meurt sans héritier direct (*Al Kalâlah*)[1], mais il laisse un frère ou une sœur.﴾ Les savants se sont unanimement accordés à propos de la signification du terme : frère. Ici, cela signifie : les frères du côté maternel. Ainsi donc, si la personne meurt sans héritier direct, c'est-à-dire : la personne décède et n'a pas de parent ni d'enfant, c'est-à-dire : pas de père, pas de grand-père, pas de fils, pas de petit-fils, pas de fille et pas de petite-fille. Voici la personne sans héritier direct. C'est ainsi qu'Abû Bakr As-Siddîq ﷺ a expliqué et interprété ce terme et il y a eu un consensus sur cela.

310. Verset 12 : Pluralité des axes d'héritage.

﴿Toutefois, s'ils sont plus nombreux.﴾ Il y a cinq axes [d'héritage] à propos des liens familiaux :

a. L'axe des enfants.

b. L'axe des parents.

c. L'axe des frères et sœurs, et de leurs enfants.

d. L'axe des oncles et tantes, et de leurs enfants.

e. L'axe des tuteurs.

À chaque fois, on devancera ceux dont l'axe est le plus proche. S'ils sont du même axe, alors on devancera le plus proche dans sa position de parenté. Et s'ils sont du même axe et ils occupent la même position dans la parenté, alors on devancera le plus important, c'est-à-dire : le frère germain. Et s'ils sont égaux selon tout axe, toute position et toute importance, alors ils seront associés équitablement. Et Allah sait mieux.

311. Verset 12 : Interdiction de causer tout préjudice à un héritier.

﴿Sans que cela constitue un quelconque préjudice [à quiconque]﴾ Les gens qui ont droit à la succession doivent percevoir une part d'héritage en fonction de leur rang dans la succession.

312. Verset 12 : La répartition de l'héritage est une recommandation divine.

﴿Telle est la recommandation de la part d'Allah !﴾ Ces cas détaillés qu'Allah a mentionnés au sujet des legs font partie de Ses limites (sacrées) qu'on ne doit pas dépasser ni négliger, mais plutôt s'arrêter dessus. En outre, dans ce verset, il y a

---

1 En arabe, le terme : « *Al Kalâlah* » désigne le défunt qui décède, n'ayant ni d'ascendance ni de descendance. Il ne laisse aucun enfant de sang ni de petits-enfants, et il n'a plus de père ni de grand-père. *Mufradât Alfâz Al Qur'ân*, d'Al Asfahânî ﷺ, à la racine : [K-L]

une preuve que le testament en faveur de l'héritier a été abrogé par la détermination des quotes-parts qu'Allah ﷻ a prescrit à chacun des héritiers.

313. Verset 14 : Les personnes monothéistes ne resteront pas éternellement en Enfer.

﴿Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, et transgresse Ses limites, Il le fera entrer en Enfer pour y demeurer éternellement.﴾ La mécréance et les actes de désobéissance sont inclus dans le terme : désobéissance. Il n'y a donc pas de place pour une quelconque ambiguïté, notamment de la part des Kharidjites (*Khawârij*) qui excommunient les gens qui commettent des actes de désobéissance. En effet, Allah a lié l'entrée au Paradis à Son obéissance et à celle de Son Messager ﷺ et Il a lié l'entrée en Enfer à Sa désobéissance et à celle de Son Messager ﷺ. Par conséquent, quiconque Lui obéit d'une obéissance complète (totale) entrera au Paradis, sans aucun châtiment. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager ﷺ d'une désobéissance complète (totale), incluant le polythéisme et ses ramifications, alors il entrera en Enfer et y restera éternellement. Maintenant, quiconque aura réuni des actes d'obéissance et des actes de désobéissance, alors il fera partie de quiconque sera rétribué ou puni en fonction de ce qu'il aura accompli comme actes d'obéissance ou de ce qu'il aura commis comme actes de désobéissance. Toutefois, les textes scripturaires ininterrompus [et reconnus] prouvent que les monothéistes qui auront porté [dans leurs poitrines] l'obéissance du monothéisme ne resteront pas éternellement en Enfer. En effet, ce qu'ils portent comme monothéisme [dans leurs cœurs] les empêchera d'y rester éternellement.[1]

314. Verset 15 : Un verset dont on pense qu'il est abrogé alors qu'il ne l'est pas.

﴿Celles de vos femmes qui se rendent coupables de perversité, alors faites témoigner contre elles quatre [témoins] d'entre vous. S'ils témoignent, alors retenez ces femmes sous un toit jusqu'à ce que la mort les rappelle ou qu'Allah leur accorde une autre issue.﴾ Ce verset n'a pas été abrogé. En fait, il correspond au stratagème de l'époque et l'affaire était ainsi au début de l'islam jusqu'à ce qu'Allah leur accorde une « issue » à leur situation : soit, la lapidation en cas d'adultère ; soit, la flagellation en cas de fornication.

315. Verset 17 : Types de repentir d'Allah sur son serviteur.

﴿Allah accueille le repentir.﴾ Le repentir (*At-Tawbah*) d'Allah sur Ses serviteurs est de deux types :

a. La réussite (*At-Tawfîq*) qu'Il leur accorde en leur permettant de se repentir à Lui.

---

1 Ceci est la croyance des Gens du Hadith comme mentionné dans les diverses professions de foi qui ont été rédigées par les traditionnistes anciens mais aussi contemporains, d'Ibn Taymiyyah ﷺ avec : *Al 'Aqîdah Al Wâsityyah* jusqu'à Ibn 'Uthaymîn ﷺ avec : *'Aqîdat Ahl As-Sunnah Wal Jamâ'ah*.

b. L'acceptation (*Al Qabûl*) de leur repentir après qu'ils se soient repentis à Lui.

316. Verset 17 : Toute personne désobéissante est foncièrement ignorante.

﴿Ceux qui font le mal par ignorance.﴾ C'est-à-dire : en étant ignorant de sa conséquence, en ayant provoqué le courroux d'Allah et Sa punition ; en étant ignorant qu'Allah le regarde et le surveille ; en étant ignorant de ce qu'il a [faussement] interprété du fait d'un manque de foi ou de son absence, etc. En fait, sous cet angle-là, toute personne désobéissante à Allah est foncièrement considérée comme quelqu'un d'ignorant quand bien même elle connaîtrait le caractère interdit de l'acte qu'elle a commis. Plutôt, la connaissance et la science de ce qui est interdit sont une condition pour qu'un acte soit considéré comme un acte de désobéissance impliquant une punition du serviteur.[1]

317. Verset 17 : Acceptation limite du repentir.

﴿Certes, pour Allah, le repentir concerne ceux qui font le mal par ignorance et ensuite se repentent aussitôt. Voilà ceux dont Allah accueille le repentir.﴾ Il se peut que la signification désigne ceux qui se repentent avant la vision de la mort. En effet, de manière catégorique, Allah (accueille et) accepte le repentir du serviteur qui se repent avant la vision de la mort et du châtiment. Mais, après la présence de la mort, alors Il n'accepte aucun repentir de la part des personnes désobéissantes ni aucun retour de la part des impies comme Il ﷻ a dit à propos de Pharaon : **﴿Jusqu'à ce que la noyade l'eut atteint, alors il a dit : « Je crois qu'il n'y a d'autre divinité [digne d'adoration] excepté Celui en Qui ont cru les fils d'Israël et je suis du nombre des soumis. » Allah dit : « Maintenant ? Alors qu'auparavant tu as désobéi et que tu étais du nombre des corrupteurs ! »﴾** (Jonas, 10 : 90-91). Ou comme Il ﷻ a dit [à propos des peuples rebelles] : **﴿Et quand ils virent Notre rigueur, ils dirent : « Nous croyons en Allah, Seul, et nous renions ce que nous Lui donnions comme associés. » Mais leur croyance, au moment où ils virent Notre rigueur, ne leur profita point. Telle est la Tradition [immuable] d'Allah qui s'est [toujours] passée concernant Ses serviteurs.﴾** (Le Pardonneur, 40 : 84-85).

318. Verset 18 : Le repentir profitable.

﴿Le repentir ne concerne pas ceux qui commettent de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux, et qui s'écrie alors : « Certes, je me repens maintenant ! » Ni ceux qui meurent en étant infidèles.﴾ En effet, dans cette situation, le repentir est un repentir forcé et *ipso facto*. Celui-ci n'est donc pas profitable pour la personne. Seul le repentir de gré et volontaire est

1 Ibn Taymiyyah ﷺ a dit : « Toute personne désobéissant à Allah est ignorante et toute personne craignant Allah est savante. » *Majmû Al Fatâwâ* (7/22) et *Tafsîr Ibn Kathîr* (2/235).

bénéfique à la personne. Voilà pourquoi, il se peut que l'expression dans le verset précédent : « se repentent aussitôt (*Yatûbûna Min Qarîb*) » signifie : sitôt après leur péché commis qui implique de se repentir. Ainsi, la signification serait : Quiconque s'est empressé de renoncer à l'acte au moment où le péché a émané, est revenu à Allah et a regretté son forfait, alors Allah accueille son repentir. Ceci à l'inverse de quiconque perdure dans ses péchés et persévère dans ses défauts jusqu'à ce que ceux-ci deviennent des caractéristiques enracinées en lui, alors à ce moment-là, il est difficile pour la personne de vraiment se repentir. Et le plus souvent, la personne ne parvient pas à se repentir ni les causes pour se repentir ne lui sont facilitées. C'est comme celui qui agit mal en connaissance de cause, avec conviction et sans se soucier du regard d'Allah. Une telle personne s'est fermée à elle-même la porte de la miséricorde.

319. Verset 19 : La bonne relation conjugale.

﴿Et entretenez de bonnes relations avec vos épouses.﴾ Cela englobe la bonne relation (*Al Mu'âchirah*) aussi bien en paroles qu'en actes. Ainsi donc, l'époux doit entretenir une bonne relation avec son épouse en étant de bonne compagnie, en se retenant de lui faire du tort, en faisant preuve de largesse envers elle et en se comportant bien avec elle. En outre, les dépenses effectuées, les habits achetés, etc. sont inclus dans cette bonne relation. Par conséquent, l'époux doit obligatoirement se comporter convenablement avec son épouse.[1] En fait, ce savoir-vivre doit être mutuel en tout temps et en tout lieu. Toutefois, cela diffère selon les différentes situations.

320. Verset 20 : Permission de fixer une forte dot.

﴿Et que vous ayez donné [une dot d'] un quintal à l'une, alors n'en reprenez rien !﴾ Dans ce verset, il y a une indication qu'il n'est pas interdit de fixer des dots conséquentes. Toutefois, il est meilleur et plus convenable d'imiter le Prophète ﷺ en allégeant la dot (et en fixant une somme modique).[2] En effet, Allah nous a informés que cet acte [de fixer une forte dot] avait cours [dans la société de l'époque], mais Il n'a pas désapprouvé cela. Ainsi donc, ceci prouve que ce n'est pas

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Les croyants les plus complets dans la foi sont ceux qui ont le meilleur comportement. Et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs avec leurs femmes.* » Et dans une version : « *... avec leur famille.* » Et dans une autre version : « *Et je suis le meilleur avec mes femmes.* » Abû Dâwud (n°4682) et Tirmidhî (n°1162).

2 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Le meilleur mariage est le plus facile.* » Abû Dâwud (n°2117) et *Sahîh Al Jâmi'* (n°3300), Al Albânî. Et dans une version, il ﷺ a dit : « *La meilleure dot est la plus facile.* » Al Bayhaqî (n°14721) et *Sahîh Al Jâmi'* (n°3279), Al Albânî. De même, un jour, un des Compagnons du Messager d'Allah ﷺ voulut se marier mais il avait très peu de moyen, alors il est venu voir le Prophète ﷺ qui lui a dit : « *Cherche-lui ne serait-ce qu'une bague en fer.* » Bukhârî (n°5135). Une autre fois, le Prophète ﷺ a marié un homme et une femme dont la « dot » était l'apprentissage de sourates du Coran. Bukhârî (n°5086) et Muslim (n°1425).

interdit. [Toutefois, il se peut qu'on interdise des dots trop conséquentes dès lors où cela inclut des préjudices religieux et une absence d'intérêt qu'on devrait établir.]

321. Verset 23 : Interdiction formelle de se marier avec certaines personnes.

1. ﴿Vous sont interdites vos mères, vos filles﴾ Dans ce verset, le terme : « mère », désigne toute personne qui pourrait t'enfanter et avec qui tu as une relation de parenté quand bien même cela serait une relation lointaine. Quant au terme : « fille », il désigne toute personne que tu pourrais enfanter et [avec qui tu as une relation de parenté] cela concerne aussi les sœurs germaines ou les demi-sœurs tant du côté paternel que maternel.

2. ﴿Vos sœurs, vos tantes paternelles, vos tantes maternelles﴾ La tante paternelle concerne toute sœur du côté de ton père, ton grand-père ou arrière-grand-père. La tante maternelle concerne toute sœur du côté de ta mère, ta grand-mère, ou ton arrière-grand-mère.

3. ﴿Les filles d'un frère et les filles d'une sœur﴾ C'est-à-dire : Les nièces.

4. ﴿Vos mères [c'est-à-dire : vos nourrices] qui vous ont allaités, vos sœurs de lait﴾ Le Prophète ﷺ a dit : « *Les interdits liés à l'allaitement sont les mêmes que ceux liés à l'enfantement.* »[1] Par conséquent, l'interdiction s'étend en direction de l'allaitement vis-à-vis de celle qui allaite de la même manière qu'elle s'étend en direction de la relation de parenté. Elle concerne aussi l'enfant allaité jusqu'à sa propre descendance [de première génération]. Toutefois, la condition est que l'allaitement soit de cinq tétées [en ayant repu le nourrisson] au cours des deux années comme l'a expliquée la Tradition (*As-Sunnah*) [ainsi que les livres de jurisprudence].[2]

5. ﴿Vos belles-filles qui sont sous votre toit, mais qui sont nées de femmes avec lesquelles vous avez consommé le mariage.﴾ La belle-fille (*Ar-Rabîbah*) ne peut-être prise comme épouse quand bien même elle n'habiterait pas sous le même toit de son beau-père. Toutefois, dans ce verset, Allah a évoqué une restriction : **﴿Vos belles filles qui sont sous votre toit﴾.** Il y a deux bénéfices à cela :

a. Il s'y trouve l'annonce de la sagesse concernant la raison de l'interdiction de se marier avec la belle-fille : Elle occupe une position comme celle de la fille. Par conséquent, cela serait une chose répugnante d'autoriser une telle union.

b. Il s'y trouve l'indication de la permission de pouvoir s'isoler avec la belle-fille : Elle occupe une position comme n'importe laquelle des filles vivant avec elles sous le toit de son beau-père.

---

1 Bukhârî (n°2645) et Muslim (n°3583).

2 *Al Muḥallâ* (10/9), Ibn Ḥazm ; *Subul As-Salâm* (3/438), As-San'ânî ; *Al Mughnî* (7/536), Ibn Qudâmah ; *Nayl Al Awṭâr* (8/170), Chawkânî.

322. Verset 24 : Restriction de l'illicite et extension du licite.

﴿En dehors de cela, il vous est permis d'utiliser vos biens pour vous marier honnêtement.﴾ L'illicite (*Al Ḥarâm*) est quelque chose de limité (et restreint) à la différence du licite (*Al Ḥalâl*) qui lui n'a pas de limite ni de restriction. Et ceci est une marque de bonté, de miséricorde et de facilité de la part d'Allah envers Ses serviteurs.

323. Verset 24 : Interdiction du concubinage.

﴿Et non sous forme de concubinage [ou de manière débauchée].﴾ Dans ce verset, il y a l'indication suivante : une personne chaste ne doit épouser qu'une autre personne chaste comme elle. Allah ﷻ dit : **﴿Le fornicateur n'épousera que la fornicatrice ou la polythéiste. Et la fornicatrice n'épousera que le fornicateur ou le polythéiste.﴾** (La Lumière, 24 : 3).

324. Verset 25 : Conditions du mariage entre deux personnes de statut différent.

﴿Et quiconque parmi vous n'a pas le moyen de pouvoir épouser des femmes libres croyantes, alors [il peut épouser] une femme parmi vos esclaves croyantes.﴾ Le musulman de condition libre ne peut se marier avec une esclave (croyante) à moins de remplir quatre conditions :

a. La foi.

b. La chasteté, en apparence et dans le for intérieur.

c. Le fait de ne pouvoir se marier et entretenir une femme musulmane libre.

d. La crainte de la fornication.

Donc, si le musulman remplit pleinement ces quatre conditions, alors il lui est permis de se marier avec une esclave parmi les croyantes. Évidemment, ceci est selon ce qui est apparent, car Allah, Seul, connaît le croyant véridique de celui qui ne l'est pas. En effet, les décrets (les jugements) d'ici-bas reposent sur les affaires extérieures apparentes tandis que les décrets (les jugements) de l'au-delà reposent sur les affaires intérieures cachées.

325. Verset 25 : Réflexion.

﴿Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾ Allah a conclu ce verset avec ces deux nobles noms : « Le Pardonneur (*Al Ghafûr*) » et « Le Très-Miséricordieux (*Ar-Raḥîm*) » étant donné que ces décrets et ces jugements sont une marque de miséricorde pour les serviteurs, mais aussi une bienveillance et une bienfaisance envers eux. Allah ne les a pas confinés, plutôt Il leur a accordé de grandes largesses. Le fait qu'Allah ait mentionné ici le pardon après avoir évoqué la peine prescrite semble être une indication que les peines prescrites sont des expiations par

lesquelles Allah pardonne à Ses serviteurs leurs péchés commis, comme cela a été rapporté dans un hadith prophétique.[1]

326. Verset 29 : Obligation du consentement mutuel dans le commerce.

﴿À moins qu'il y ait un commerce [légal] issu d'un consentement mutuel entre vous.﴾ Tout en étant un commerce, le consentement mutuel (*At-Tarâḍî*) est [quand même] une condition. En effet, à titre indicatif, le contrat doit être conditionné à ne pas être un contrat à intérêt, car l'usure ne fait pas partie du commerce. Plutôt, il diverge de son objectif. Ainsi donc, les deux parties qui signent un contrat doivent mutuellement y consentir et y venir de gré. [...] Dans ce verset, il y a donc le fait que les contrats ne doivent être paraphés qu'après indication de ce qu'ils contiennent, soit par le biais de paroles ou d'actes. En effet, Allah a conditionné leur validité au consentement mutuel. Donc, dès lors où l'on aboutit à ce consentement mutuel, alors le contrat peut être paraphé.

327. Verset 31 : Éviter les péchés majeurs implique d'accomplir les obligations.

﴿Si vous évitez de commettre les péchés majeurs qui vous sont interdits.﴾ Éviter les péchés majeurs (*Al Kabâ'ir*) inclut [nécessairement] l'accomplissement des obligations. En effet, quiconque délaisse l'accomplissement des obligations commet un grand péché. Le Prophète ﷺ a dit : « *Les cinq prières obligatoires, du vendredi au vendredi suivant, du mois de Ramadan au mois de Ramadan suivant, tout cela constitue des expiations* [de péchés] *durant ce laps de temps dès lors où la personne s'éloigne et évite les péchés majeurs.* »[2]

328. Verset 31 : Définition des péchés majeurs.

﴿Les péchés majeurs.﴾ La meilleure définition qui a été donnée des péchés majeurs (*Al Kabâ'ir*) est la suivante : « Un péché majeur concerne une peine prescrite en ce bas monde, une menace dans l'au-delà, une annulation de la foi, la survenue d'une malédiction ou encore le fait d'encourir la colère d'Allah contre soi. »[3]

---

1 C'est le hadith de 'Ubâdah ibn Ṣâmit ﷺ dans lequel il a dit : « Nous étions dans une assise auprès du Prophète ﷺ lorsqu'il ﷺ a dit : « *Me prêtez-vous allégeance de ne rien associer à Allah, de ne pas forniquer, de ne pas voler et de ne pas tuer l'âme qu'Allah a interdit de tuer excepté de juste droit ? Quiconque parmi vous remplit cet engagement, alors sa récompense appartient à Allah. Et quiconque commet quoique ce soit de cela et qu'il est puni, alors c'est une expiation pour lui ; et quiconque comment quoique ce soit de cela et qu'Allah le dissimule, alors son affaire appartient à Allah : s'Il le souhaite, Il lui pardonne ; et s'Il le souhaite, Il le châtie.* » Nassâ'î (n°5017). Il y a aussi un hadith en ce sens dans le recueil authentique de Bukhârî (n°7468). La majorité des jurisconsultes, notamment ceux des quatre écoles juridiques, considèrent que la peine prescrite décrétée pour un péché est une expiation de ce péché commis. Ceci est le choix de Cheikh Al Islâm ibn Taymiyyah et c'est la parole la plus vraisemblable.

2 Muslim (n°552) et Aḥmad (n°9197), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

3 Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Les péchés majeurs désignent tout péché qu'Allah a conclu [dans le Coran] par l'Enfer ou le Feu, ou une malédiction, ou une colère [de Sa part]. » *At-Tas'hîl Li*

329. Verset 34 : La charge [et la responsabilité] de l'homme à l'égard de la femme.

﴿Les hommes ont la charge [et la responsabilité] des femmes﴾ Les hommes sont chargés de faire en sorte que les femmes s'attachent aux droits d'Allah, qu'elles soient assidues dans leurs obligations et qu'elles ne s'exposent pas à des choses préjudiciables. Les hommes doivent veiller à ce que les femmes s'attachent à cela. Ils sont aussi chargés de pourvoir à tous leurs besoins en termes de vêtements, de logements, etc.

330. Verset 34 : Raison de la charge [et de la responsabilité] de l'homme à l'égard de la femme.

﴿En raison de ce qu'ils dépensent.﴾ Dans ce verset, il y a une subtilité : le **C**omplément d'**O**bjet **D**irect (COD) a été élidé. Allah n'a pas précisé ce que les hommes dépensaient et cela afin d'indiquer la généralité et la globalité des dépenses consenties. Ainsi, et avec tout ce qui précède, on peut légitimement considérer que le mari est comme un « tuteur » et un « maître » pour sa femme. Quant à elle, elle est comme une « assistante », une « captive » et une « servante ». Sa fonction est de s'occuper et de prendre soin de ce qu'Allah lui a confié et placé sous sa responsabilité.

331. Verset 34 : Rôle d'une pieuse épouse.

﴿Les épouses vertueuses, chastes et fidèles.﴾ Le rôle d'une épouse vertueuse, chaste et fidèle est d'obéir à son Seigneur, en public et en secret ; ensuite, d'obéir à son mari, en sa présence et en son absence [selon sa capacité].

332. Verset 36 : Droits d'Allah.

﴿Adorez Allah et ne Lui associez rien !﴾ Allah ordonne à Ses serviteurs de L'adorer, Seul et sans associé. C'est le fait d'entrer sous la servitude de Sa dévotion et la soumission à Ses ordres et Ses interdits, par amour, humilité et sincérité envers Lui dans l'ensemble des adorations apparentes et cachées. De même, Il interdit toute forme de polythéisme : petite ou grande ; Il interdit aussi qu'on Lui attribue un quelconque associé : ni Ange, ni Prophète, ni allié, ni qui ou quoi que ce soit d'autre comme créature. En effet, ces créatures ne possèdent ni pour elles-mêmes ni pour quiconque d'autre la capacité de procurer un bien, d'engendrer un mal, de faire vivre, de faire mourir et de ressusciter. Au contraire, il incombe à chacun de vouer un culte exclusif et sincère envers Celui qui possède la perfection absolue sous tous les angles et qui agence les choses de la manière la plus parfaite qui soit sans que quiconque s'associe à Lui ou L'aide pour accomplir tout cela.

333. Verset 36 : Droits des parents.

'Ulûm At-Tanzîl (1/187), Ibn Juzay. Voir : *Al Kabâ'ir*, de Dhahabî ﷺ avec la correction de cheikh Mach-hûr Hasan (qu'Allah le préserve).

﴿**Soyez bienfaisants envers les parents**﴾ C'est-à-dire : Faites preuve de bienfaisance envers eux par une parole bienveillante, une douce adresse, un bel acte, en obéissant à leur injonction, en évitant leur interdiction, en dépensant pour eux, en étant généreux envers quiconque a une attache avec eux et en unissant le lien de parenté.[1]

334. Verset 36 : Droits du proche voisin.

﴿**Le proche voisin.**﴾ Le proche voisin (*Al Jâr Dhîl Qurbâ*) a deux droits :

a. Le droit du voisinage.

b. Le droit de la proche parenté.

Ainsi donc, celui-ci possède un droit et une bienfaisance qui revient à l'usage en vigueur [dans la société].

335. Verset 36 : Droits du lointain voisin.

﴿**Et le lointain voisin.**﴾ Le lointain voisin (*Al Jâr Al Junub*) est celui qui n'a pas de relation de parenté. Toutefois, plus le voisin est proche de notre porte [géographiquement parlant], plus son droit est recommandé. Par conséquent, il convient d'honorer son voisin en lui offrant des cadeaux et des aumônes, en invoquant en sa faveur, en étant doux avec lui tant en paroles qu'en actes, et en ne lui causant aucun tort, ni en paroles ni en actes.

336. Verset 36 : Droits du compagnon de voyage.

﴿**La personne que l'on côtoie et fréquente quotidiennement [comme l'épouse, le collègue, etc.] ou le compagnon [de route, au cours d'un voyage].**﴾ Le compagnon de voyage (*As-Sâhib Bil Janb*). On a aussi dit : l'épouse. On a encore dit : tout compagnon de manière absolue. Il se peut que ce dernier avis soit le plus probable. En effet, cet avis englobe à la fois le compagnon de résidence, le compagnon de voyage et l'épouse [qui est la compagne de l'époux]. Quoi qu'il en soit le compagnon a sur son compagnon un droit supplémentaire au simple droit de l'islam. Notamment : l'aider dans ses affaires religieuses et mondaines ; le conseiller sincèrement ; respecter son engagement vis-à-vis de lui tant dans l'aisance que dans l'adversité, mais aussi dans l'activité que dans l'inactivité ; aimer pour lui ce que l'on aime pour soi-même ; répugner pour lui ce que l'on répugne pour soi-même ; etc. En fait, plus la compagnie [avec quelqu'un] se développe plus le droit à son égard augmente et est recommandé.

---

1 Les savants ont dit : « Après le Créateur, le Bienfaiteur, les parents sont les personnes les plus en droit du remerciement et de la bienfaisance, et envers qui on doit faire preuve de bonté, d'obéissance et de soumission. Ils sont ceux qu'Allah a liés à Sa vertu envers Lui dans Son adoration et Son obéissance. Son remerciement est dans le remerciement des parents. » *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân* (6/302), Al Qurtubî.

337. Verset 36 : Droits de la personne de passage.

﴿La personne de passage.﴾ C'est l'étranger (*Al Gharîb*) qui est dans le besoin, ou non, dans un pays étranger. Cette personne a des droits sur les musulmans [du pays dans lequel il se trouve] du fait de son besoin, mais aussi parce qu'il n'est pas dans son pays. Cela afin qu'il atteigne son objectif, en entier ou en partie. Ce peut être en l'honorant, en l'invitant ou en le familiarisant [avec son nouvel environnement].

338. Verset 41 : Une situation embarrassante pour les gens au Jour de la Résurrection.

﴿Comment seront-ils donc lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin et que Nous te [Muhammad] ferons venir comme témoin contre ces gens-là ?﴾ C'est-à-dire : Comment ces situations seront-elles ? Comment cet immense jugement sera-t-il ? Celui qui rassemblera et jugera possédera la parfaite science, la parfaite justice et la parfaite sagesse. Et ceux qui témoigneront seront les créatures les plus pures, c'est-à-dire : les Messagers. Ils témoigneront contre leurs propres communautés et peuples qui confirmeront et reconnaîtront.[1]

339. Verset 43 : Interdiction d'accomplir la prière en étant semi-conscient.

﴿Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière pendant que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites﴾ On déduit de la signification de ce verset le fait de ne pas accomplir la prière, ni même y entrer, dans un état de fatigue extrême dans lequel la personne ne réalise même pas ce qu'elle dit ou fait. Plutôt, il se peut même que ce verset contienne l'indication suivante : quiconque souhaiterait prier doit faire en sorte de [se] couper avec tout ce qui pourrait détourner son attention et diminuer son recueillement, comme le fait de vouloir accomplir ses besoins naturels ou de manger comme il a été rapporté dans un hadith authentique.[2]

340. Verset 43 : Interdiction graduelle de l'alcool.

﴿Pendant que vous êtes ivres﴾ Ce noble verset a été abrogé jusqu'à l'interdiction pure et simple de l'alcool (*Al Khamr*). [Les étapes de l'interdiction furent :]

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ demanda à Ibn Mas'ûd رضي الله عنه : « *Lis-moi le Coran !* » J'ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Comment puis-je te lire alors qu'il est révélé sur toi ? » Il répondit : « *Certes, j'aime l'entendre d'autre que moi.* » Je lui ai alors lu la sourate : « Les Femmes » jusqu'à ce que je parvienne [au verset] : **﴿Comment seront-ils donc lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin et que Nous te [Muhammad] ferons venir comme témoin contre ces gens-là ?﴾** Là, il a dit : « *Arrête-toi !* » Je l'ai alors regardé et j'ai vu ses yeux ruisseler de larmes. » Bukhârî (n°4582) et Muslim (n°800).

2 Cheikh Sa'dî رحمه الله fait référence au hadith dans le recueil authentique de Muslim (n°560) dans lequel 'Aïcha رضي الله عنها a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « *Il n'y a point de prière en présence du repas ni même en cas de besoin pressant.* »

a. En premier, l'alcool n'était pas interdit.

b. Ensuite, Allah a présenté son interdiction à Ses serviteurs à travers Sa parole ﷻ : ﴿**Ils t'interrogent à propos de l'alcool et des jeux de hasard. Dis : « Il s'y trouve un péché dans tous les deux, mais aussi des avantages pour les gens. Toutefois, leur préjudice [littéralement : leur péché] est plus grand que leur bénéfice. »**﴾ (La Vache, 2 : 219).

c. Puis, Allah leur a interdit l'alcool au moment d'accomplir la prière, comme dans ce verset-ci.

d. Enfin, et de manière absolue, Allah a formellement interdit l'alcool à tout moment, par le biais de Sa parole ﷻ : ﴿**« Ô vous qui avez cru ! Certes, l'alcool, les jeux de hasard, les stèles [idolâtrées] et les flèches [divinatoires] ne sont qu'une souillure faisant partie de l'œuvre de Satan ! Éloignez-vous-en ! »**﴾ (La Table, 5 : 90).

341. Verset 43 : Divergence d'interprétation.

﴿**Ou si vous avez touché à des femmes**﴾ Les exégètes ont divergé sur la signification de cette parole. Est-ce que le sens voulu [par l'expression : « vous avez touché » (*Lâmastoum*)] désigne le rapport (*Al Jimâ'*) ? Ou cela désigne-t-il la caresse de la main (*Al Mass*) ? Si la première signification est retenue, alors dans ce cas le verset constitue un texte stipulant l'autorisation de l'ablution sèche pour la personne en état d'impureté majeure, comme de nombreux hadiths authentiques ont été rapportés à ce sujet. Si la seconde signification est retenue, alors dans ce cas on doit restreindre ce verset avec la certitude d'une perte de liquide séminal (*Al Madhî*) suite à une caresse provoquant un désir. Ainsi donc, ce verset indiquerait l'annulation de l'ablution mineure à cause de cela.

342. Verset 43 : Conditions de l'ablution sèche.

﴿**Alors, recourez à de la terre propre et pure.**﴾ Allah a autorisé l'ablution sèche (*At-Tayammum*) dans deux cas :

a. En cas d'absence d'eau, de manière absolue, aussi bien en tant que résident que voyageur.

b. En cas de complication, ou de difficulté, si on utilise de l'eau. Par exemple : en cas de maladie, etc.

Ainsi donc, dans ce noble verset, il y a la prescription de ce majestueux précepte qui a été gracieusement consenti par Allah à cette communauté. De manière unanime, tous les savants se sont accordés sur la légitimité de l'ablution sèche. Et la louange revient à Allah !

343. Verset 43 : Accomplissement de l'ablution sèche.

﴿**Puis, essuyez-vous-en**﴾ L'ablution sèche doit se faire avec de la terre propre et pure, ou toute autre chose, que nous pouvons trouver à la surface de la Terre [pierre, roche, etc.], peu importe que cette chose soit poussiéreuse ou non. Toutefois, ici, ce qui est supposé est que cela concerne spécifiquement tout ce qui est poussiéreux, car Allah ﷻ dit : ﴿**Essuyez-vous en vos visages et vos mains**﴾ En effet, ce qui n'est pas poussiéreux ne peut pas servir pour s'essuyer avec.

344. Verset 43 : Parties concernées par l'essuyage lors de l'ablution sèche.

﴿**Vos visages et vos mains**﴾ Les deux parties concernées par l'essuyage lors de l'ablution sèche sont : l'ensemble du visage et les mains, jusqu'aux poignets, comme le prouvent les hadiths authentiques sur ce sujet. Et il est recommandé que la personne fasse cela en une seule fois comme l'indique le hadith de 'Ammâr [Ibn Yâssir] ﷺ.[1] Enfin, que la personne soit en état d'impureté mineure ou majeure, il n'y a aucune différence dans la manière de faire l'ablution sèche : le visage et les mains sont toujours concernés.

345. Verset 43 : Règles de médecine.

a. Préserver la santé contre toute nuisance [et tout préjudice].

b. Se débarrasser de toute nuisance [et tout préjudice].

c. S'abstenir de toute nuisance [et tout préjudice]. Concernant cette dernière règle, le terme en arabe est : « *Al Himyah* »[2] qui désigne précisément le fait de s'abstenir de manger tout ce qui pourrait causer une nuisance, un préjudice, ou provoquerait un mal.

346. Verset 43 : Aspects de l'absolution d'Allah et de Son pardon.

﴿**Certes, Allah est Absoluteur (*'Afuwwan*), Pardonneur (*Ghafûran*).**﴾ Notamment, parmi ces aspects, il y a :

a. Allah a fait miséricorde à cette communauté en lui prescrivant la terre pure en remplacement de l'eau en cas d'excuse valable (absence d'eau, préjudice causé, etc.)

b. Allah a appelé les pécheurs de cette communauté à se repentir et à revenir vers Lui en leur ouvrant la porte du repentir.

c. Il a promis aux pécheurs le pardon.

d. Quand bien même le croyant rencontrerait Allah avec des « valises » entières de péchés, alors Allah viendrait à lui avec des « valises » de pardon dès lors où Il ne Lui associe rien.

347. Verset 46 : Signification du terme : « *Râ'inâ* » dans la bouche des Fils d'Israël.

---

1 Bukhârî (n°347) et Muslim (n°368).

2 *Lisân Al 'Arab*, Ibn Manzûr. [Racine : H-M].

﴿**Il en est parmi les juifs qui détournent les mots de leur sens et disent : « Nous avons entendu, mais nous avons désobéi » ; et « Écoute sans qu'il te soit donné d'entendre » ; et « Favorise-nous » (*Râ'inâ*), tordant la langue et attaquant la religion.**﴾ Les Fils d'Israël visaient le second sens de ce mot qui a une connotation péjorative et qui signifiait : « Stupide » à la différence des musulmans qui disaient ce mot dans son sens premier et qui signifiait : « Traite-nous avec bienveillance ! » Voilà pourquoi, par précaution, Allah a interdit aux croyants d'utiliser ce mot. Ainsi donc, une chose permise peut-être interdite si elle mène à une chose illicite. De même, nous devons faire en sorte de n'utiliser que des mots ou des expressions qui ne contiennent que du bien, sans aucune grossièreté implicite ou sous-entendue. Nous devons délaisser les expressions vulgaires ou celles qui pourraient prêter à confusion ou sous-entendre une chose qui ne sied pas.

348. Verset 48 : Le monothéisme est la clé de voûte.

﴿**Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit. En dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut.**﴾ Ceci est différent du polythéisme (*Chirk*). En effet, le polythéiste s'est lui-même fermé les portes du pardon [d'Allah] et à sa suite il s'est fermé les portes de la miséricorde [d'Allah]. Par conséquent, les actes d'obéissance ne lui sont d'aucun bénéfice sans le monothéisme (*At-Tawḥîd*). Il en est de même concernant les malheurs qui le touchent : ceux-ci ne lui sont d'aucune utilité. Et, au Jour de la Résurrection, ces personnes n'auront : ﴿**Ni intercesseurs ni amis chaleureux.**﴾ (Les Poètes, 26 : 26).

349. Verset 58 : Définition du terme : « dépôt ».

﴿**Certes, Allah vous ordonne de restituer les dépôts**﴾ Les dépôts (*Al Amânât*) constituent tout ce qui est donné à la personne en tant que garante et dont elle doit s'occuper scrupuleusement. Allah a donc ordonné à Ses serviteurs de s'acquitter des dépôts comme il se doit. C'est-à-dire : pleinement et totalement, sans diminution, sans dépréciation, et sans tergiversation. Par le mot : « dépôts », on désigne toute responsabilité dans l'autorité [donnée], les biens [gagnés], les secrets [confiés] et les injonctions [recommandées] dont Allah, Seul, en connaît la teneur.

350. Verset 58 : Obligation de préserver et restituer tout dépôt confié.

﴿**À leurs propriétaires.**﴾ Les jurisconsultes ont rappelé que quiconque s'est vu confier un dépôt [ou une responsabilité] doit obligatoirement s'en acquitter en la préservant comme cela lui a été donné initialement. Ils ont dit : « En effet, il n'est pas possible de s'acquitter d'une chose si on n'a pas préservé cette chose. Par conséquent, ceci est une obligation ! »

351. Verset 59 : L'obéissance à Allah et à Son Messager ﷺ est absolue tandis que celle aux détenteurs de l'autorité est relative.

﴿**Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité.**﴾ Allah a ordonné de Lui obéir et d'obéir à Son Messager ﷺ. Cela doit se traduire en mettant en application ce qu'ils ont ordonné — aussi bien ce qui est obligatoire que ce qui est recommandé — mais aussi en évitant ce qu'ils ont interdit. Ensuite, Il a ordonné d'obéir aux détenteurs de l'autorité. Cette expression désigne ceux qui dirigent les gens, notamment : les émirs, les gouvernants, les muftis, etc. En effet, les affaires religieuses et mondaines des gens ne peuvent se réformer qu'en leur obéissant et en se soumettant à eux. À travers cette obéissance, la personne obéit à Allah et convoite ce qu'il y a auprès de Lui. Toutefois, il y a une condition *sine qua non* : ces dirigeants ne doivent pas ordonner un acte de désobéissance à Allah. S'ils ordonnent cela, alors : « *Il n'y a pas d'obéissance à une créature dans une désobéissance au Créateur.* »[1]

352. Verset 59 : Subtilité linguistique.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. »**﴾ Dans ce verset, Allah a répété deux fois le verbe « obéir » lorsqu'Il parle de Lui et de Son Messager ﷺ mais Il ne l'a pas répété une troisième fois lorsqu'Il parle des détenteurs de l'autorité. En effet, obéir à Son Messager ﷺ revient à Lui obéir, car le Messager ﷺ n'ordonne que l'obéissance à Allah. Toutefois, cela n'est pas toujours le cas des détenteurs de l'autorité. Voilà pourquoi, la condition de l'ordre de leur obéir est que cette obéissance ne constitue pas une désobéissance à Allah. Il se peut donc que cela soit « le secret » de l'élision du verbe (*Hadhf Al Fi'l*) lorsqu'Allah a ordonné d'obéir aux dirigeants et aux détenteurs de l'autorité. [En effet, ces derniers ne doivent pas ordonner d'acte de désobéissance à Allah ; s'ils le font, alors c'est comme il a été dit auparavant : « *Il n'y a pas d'obéissance à une créature dans une désobéissance au Créateur.* »]

353. Verset 60 : Objectif de Satan.

﴿**Ils veulent prendre pour juge tout rebelle, alors qu'il leur a été ordonné de mécroire en lui.**﴾ Comment ceci peut-il se réunir avec la foi ? En effet, la foi implique la soumission à la Législation d'Allah et de Le prendre comme Juge pour n'importe quelle affaire. Par conséquent, quiconque prétend être croyant, puis choisit le jugement de tout rebelle (*At-Tâghût*) au détriment du jugement d'Allah, alors cette personne ment dans sa prétention. Ceci fait partie de la manière dont Iblîs égare les gens. Voilà pourquoi, à la suite de cela, Allah ﷻ a dit : ﴿**Mais Satan veut les égarer très loin dans l'égarement.**﴾

354. Verset 63 : Conseiller en secret quiconque commet des actes de désobéissance.

﴿**Détourne-toi donc d'eux, exhorte-les et dis-leur des paroles susceptibles de les convaincre.**﴾ Conseille-les secrètement, entre toi et eux [seulement],

1 *Fayd Al Qadîr* (n°9903), Al Munâwî et *Sahîh Al Jâmi'* (n°7520), Al Albânî.

car cela est plus judicieux pour atteindre l'objectif. Sois convaincant en les réprimandant et en les réprimant par rapport à ce qu'ils accomplissaient auparavant. Dans ce verset, il y a une preuve que l'auteur d'actes de désobéissance, même s'il se détourne et s'écarte, doit alors être conseillé en secret et la personne doit se montrer convaincante dans son exhortation afin qu'elle atteigne son objectif.

355. Verset 64 : Confirmation de l'infaillibilité des Envoyés dans leur transmission [du Message divin].

﴿Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah.﴾ Dans ce verset, il y a la confirmation de l'infaillibilité (*Al 'Iṣmah*) des Messagers dans ce qu'ils ont transmis de la part d'Allah, mais aussi de ce qu'ils ordonnent ou interdisent [venant de Lui]. En effet, Allah a ordonné de leur obéir de manière absolue. Par conséquent, s'ils n'étaient pas infaillibles, ils ne légiféreraient pas ce qui serait une erreur ni même ils ne l'ordonneraient de manière absolue.

356. Verset 64 : Situation particulière devenue caduque.

﴿S'Ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient certainement Allah, Très Accueillant au repentir, Très-Miséricordieux.﴾ Cette venue auprès du Messager ﷺ est [propre et] spécifique [au moment] de son vivant. En effet, le contexte indique cela étant donné que la demande de pardon provient du Messager ﷺ et cela ne peut se produire que de son vivant. Après sa mort, cette venue auprès de lui n'a plus de raison d'être. Plutôt, cela constitue même une forme de polythéisme.

357. Verset 65 : Soumission pleine au jugement du Messager ﷺ.

﴿Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne croiront pas tant qu'ils ne t'auront pas pris comme juge à propos de leurs différends, puis ils n'auront ressenti aucune gêne en eux-mêmes sur ce que tu auras décidé, et ils se seront entièrement soumis [à ton jugement].﴾ L'arbitrage correspond au degré de la soumission (*Al Islâm*), le fait de ne pas ressentir de gêne correspond au degré de la foi (*Al Îmân*) et la soumission correspond au degré de la vertu (*Al Iḥsân*). Par conséquent, quiconque complète et parfait ces trois degrés, alors il a parachevé tous les degrés de la Religion. Quiconque délaisse l'arbitrage mentionné dans ce verset sans y être pourtant astreint, alors c'est un impie. Mais, quiconque délaisse cet arbitrage alors qu'il y est astreint, alors son jugement est le même que celui de ses semblables parmi les personnes désobéissantes.

358. Verset 66 : Une exhortation à accomplir.

﴿Et s'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait﴾ Voilà ce qui convient au serviteur de faire. Il doit considérer la situation qui le concerne afin de l'accomplir

et de la parfaire. Ensuite, il gravit les degrés, petit à petit, jusqu'à parvenir à ce qui lui a été décrété comme savoir et œuvre dans son affaire religieuse et mondaine.

359. Verset 66 : S'aguerrir c'est s'affermir et se raffermir.

﴿**Cela aurait été meilleur pour eux et aurait constitué un plus fort raffermissement.**﴾ Le serviteur qui décide d'accomplir ce qu'on lui a ordonné ne doit jamais cesser de s'aguerrir dans les ordres prescrits jusqu'à ce qu'il s'y habitue, les désire et les applique. Cette attitude constituera pour lui une précieuse aide dans le fait d'être ferme dans les actes d'obéissance.

360. Versets 66 à 68 : Gratifications divines à la suite d'une exhortation sublime.

﴿**Et s'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait, cela aurait été meilleur pour eux et aurait constitué un plus fort raffermissement ; alors, Nous leur aurions certainement donné, de Notre part, une immense récompense ; et Nous les aurions vraiment guidés vers un droit chemin.**﴾ Lorsque les serviteurs accomplissent ce à quoi ils ont été exhortés, il en résulte quatre choses :

a. L'obtention du meilleur en devenant les meilleures personnes caractérisées par leurs qualificatifs.

b. L'obtention du raffermissement et de la fermeté, notamment le fait qu'Allah leur accorde la réussite d'être ferme en ayant eu la réussite dans la patience, la satisfaction et le remerciement. Ainsi, en ce bas monde, ils sont fermes dans la religion, au moment de la mort, et aussi dans la tombe.

c. L'obtention d'une immense récompense, tôt ou tard, qui touche aussi bien l'âme que le cœur ou encore le corps. Cette immense récompense correspond aux délices éternels que *nul œil n'a vu, aucune oreille n'a entendu et dont aucun cœur humain ne s'est imaginé.*

d. L'obtention de la guidée sur le droit chemin. Et cette dernière chose est quelque chose de général après ce qui a été mentionné de manière spécifique en raison de la noblesse de la guidée sur le droit chemin. En effet, quiconque est guidé sur ce droit chemin est guidé vers la science de la vérité, son amour, son devancement [sur toute chose] et sa mise en pratique, car le bonheur et le succès dépendent de cela. En fait, quiconque est guidé sur le droit chemin a obtenu la réussite et le succès de tout bien et a été prémuni de tout mal et méfait.

361. Verset 69 : Une proximité divine en compagnie de nobles compagnons.

﴿**Et quiconque obéit à Allah et au Messager, alors ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels nobles compagnons que ceux-là !**﴾ Quiconque obéit à Allah [et au Messager ﷺ] sera avec ces personnes-là et en leur compagnie. Il

sera réuni avec eux dans les Jardins des délices et il se réjouira de leur proximité en étant au voisinage du Seigneur des mondes.[1]

362. Verset 71 : Catégories de croyants.

﴿Ô vous qui avez cru !﴾ Les croyants (*Al Mu'minûn*) se divisent en deux catégories :

a. Des croyants véridiques dans leur foi dont leur véracité irréprochable et leur lutte [dans le sentier d'Allah] les ont [naturellement] conduits à cela.

b. Des croyants faibles [dans leur foi] qui ont embrassé l'islam, mais dont la faible foi ne les a pas incités ni raffermis à lutter [dans le sentier d'Allah].

363. Verset 83 : Règle de conduite.

﴿S'ils en avaient référé au Messager et aux détenteurs de l'ordre parmi eux, alors ceux qui savent déduire la portée et la teneur [des affaires] l'auraient su.﴾ Ces personnes tirent ces enseignements grâce à leur réflexion et leurs opinions justes, mais aussi grâce à leurs savoirs authentiques. Dans ce verset, il y a une indication concernant une règle de conduite (*Qâ'idah Adabiyah*) qui est la suivante : Lorsqu'on entreprend une quelconque recherche, il convient de s'en retourner vers celui qui en est le plus digne et de la confier à celui qui en est le tributaire. Il ne faut surtout pas se mettre en avant et devancer ceux qui en sont dignes. Une telle attitude est plus à même de parvenir à ce qui est juste, mais aussi de se prémunir de toute erreur. De même, il y a aussi l'interdiction de s'empresser et de se précipiter à propager des affaires, des informations, etc. au moment même où on les entend. Au contraire, on doit bien réfléchir avant de parler et de s'exprimer et surtout bien regarder s'il y a un intérêt, auquel cas la personne devra s'avancer ; et s'il n'y a aucun intérêt, alors la personne s'abstiendra.[2]

364. Verset 84 : La meilleure des situations pour le serviteur.

﴿Combats donc dans le sentier d'Allah ! Tu n'es responsable que de toi-même et incite les croyants [au combat].﴾ La meilleure des situations pour le serviteur est de s'efforcer en lui-même de mettre en pratique l'ordre d'Allah et d'inciter les autres à en faire de même.

---

1 Anas ibn Mâlik ﷺ rapporte : « Un homme interrogea le Prophète ﷺ concernant l'Heure et demanda : « Quand l'Heure surviendra-t-elle ? » Il [lui] répondit : « *Qu'as-tu préparé pour elle ?* » L'homme répondit : « Rien, si ce n'est que j'aime Allah et Son Messager ﷺ. » Il ﷺ lui a alors dit : « *Tu seras avec quiconque tu as aimés.* » Anas ﷺ a dit : « Pas une chose ne nous a autant réjouis que la parole du Prophète ﷺ lorsqu'il a dit : « *Tu seras avec quiconque tu as aimés.* » Anas termina en disant : « Et moi j'aime le Prophète ﷺ, Abû Bakr et 'Umar. Et j'espère que je serai avec eux par mon amour envers eux même si je n'ai pas accompli les mêmes œuvres qu'eux. » Bukhârî (n°3688).

2 Allah ﷻ dit : **﴿Et si un pervers vous apporte une nouvelle, alors vérifiez-en la teneur [de crainte que] par ignorance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait.﴾** (Les Appartements, 49 : 6).

365. Verset 84 : Sagesse dans le fait que certains serviteurs sont éprouvés par d'autres.

﴿Il se peut[1] qu'Allah fasse cesser l'hostilité de ceux qui ont mécru.﴾ Dans Sa sagesse, Allah éprouve Ses serviteurs les uns par les autres afin que s'établisse la lutte et qu'il en résulte une foi bénéfique, une foi volontaire, et non une foi contrainte et forcée qui n'est d'aucune utilité pour le serviteur.

366. Verset 85 : Signification du terme : « intercession ».

﴿Quiconque intercède d'une bonne intercession.﴾ Ici, le sens du mot : « intercession » (*Chafâ'ah*) signifie : l'assistance en ce qui concerne une affaire parmi d'autres.

367. Verset 85 : Types d'intercession.

﴿Quiconque intercède d'une bonne intercession, en aura une part ; et quiconque intercède d'une mauvaise intercession portera une part de responsabilité.﴾ Il y a deux types d'intercession :

a. Une bonne intercession qui concerne l'entraide dans la bonté et la piété.

b. Une mauvaise intercession qui concerne l'entraide dans le péché et la transgression.

368. Verset 86 : Signification et implication de la salutation.

﴿Lorsqu'on vous salue﴾ La salutation (*At-Taḥiyyah*) est l'expression qui émane d'une des deux personnes au moment où elles se rencontrent.[2] Cette salutation est un signe d'estime, mais aussi une invocation [en faveur de l'autre]. En outre, cette salutation est forcément liée à un air radieux et un visage souriant.[3]

369. Verset 86 : Incitation à la salutation et à y répondre d'une meilleure manière.

﴿Saluez d'une façon meilleure, ou bien saluez de la même manière.﴾ On tire de ce noble verset une incitation à saluer et adresser ses salutations en premier sous deux angles :

a. D'une part, Allah a ordonné de répondre à la salutation d'une meilleure manière, ou au moins équivalente, et cela implique que la salutation est donc recherchée de manière prescrite.

---

1 Dans le Coran, lorsqu'Allah emploie l'expression : « Il se peut que » (*'Asâ*), cela signifie en fait une obligation (*Wâjib*) de la part d'Allah sur Lui-même qu'Il fasse ce qui est mentionné. *Tafsîr Ibn Kathîr* (3/383).

2 La salutation en islam consiste à dire : « Paix sur vous ainsi que la Miséricorde d'Allah et Sa bénédiction (*As-Salâm 'Alaykoum Wa RaḥmatuLlah Wa Barakatuh*). » Et l'autre personne répond : « Et sur vous la paix, la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction (Wa *'Alaykoum Salam Wa RaḥmatuLlah Wa Barakatuh*). »

3 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Ne méprise rien de tout ce qui est convenable, ne serait-ce que tu rencontres ton frère avec un visage radieux.* » Muslim (n°2626).

b. D'autre part, ce que l'on déduit du schème verbal de préférence (*Af'al At-Tafḍîl*), ici : « de façon meilleure » (*Aḥsana*) qui indique l'association dans la salutation et le fait d'y répondre de meilleure manière. Et ceci est la base dans cela.

Toutefois, il existe une exception à la généralité de ce noble verset et qui concerne le cas où une personne n'est pas tenue d'adresser le salut à quelqu'un, notamment : quiconque se consacre à la lecture (ou la récitation) du Coran ; quiconque écoute le sermon du vendredi ; quiconque prie ; etc. Toutes ces personnes ne sont pas tenues de répondre [obligatoirement] au salut de la personne. Il en est de même concernant celui dont le Législateur nous a ordonnés de nous éloigner de lui, de ne pas le saluer, etc. Cela concerne aussi la personne désobéissante qui ne s'est pas encore repentie, mais dont on s'abstient d'émigrer de lui. En fait, dans [tous] ces cas, on ne salue pas la personne ni on ne lui rend son salut pour viser l'intérêt supérieur. Bien entendu, toute salutation par laquelle les gens ont l'habitude de se saluer entre eux est comprise dans ce verset excepté une salutation qui serait interdite par la Législation. Ainsi donc, tout comme il est ordonné de saluer, de même il est ordonné d'y répondre de la même manière, voire meilleure encore.

370. Verset 87 : Preuves rationnelles et scripturaires du Jour de la Résurrection.

﴿Assurément, Il vous rassemblera au Jour de la Résurrection, nul doute là-dessus.﴾ Les preuves rationnelles concernent le fait que nous voyons la terre revivre après avoir été morte et que celle-ci repousse après avoir été asséchée. Quant aux preuves scripturaires, elles concernent le fait que la plus véridique des personnes véridiques [c'est-à-dire : Muḥammad] nous a informés de cela, notamment à travers son discours, ses informations, ses paroles, etc. qui sont purement véridiques.

371. Verset 89 : Relation entre amitié et amour.

﴿Ne les prenez donc pas comme alliés [et amis intimes].﴾ Cela implique évidemment de ne pas les aimer, car l'amitié (*Aṣ-Ṣadâqah*) est une ramification de l'amour (*Al Maḥabbah*).

372. Verset 89 : Abrogation du combat au cours des mois sacrés.

﴿Alors saisissez-vous d'eux et tuez-les où que vous les trouviez.﴾ C'est-à-dire : à n'importe quel moment et dans n'importe quel endroit. Ce verset fait partie d'un ensemble de preuves qui indiquent l'abrogation du combat au cours des mois sacrés, comme c'est l'avis et la parole de la majorité des savants. Toutefois, ceux qui divergent à propos de cela disent que ces textes sont absolus.[1]

373. Verset 92 : La foi authentique empêche le croyant de tuer un autre croyant.

1 Voir : *Zâd Al Ma'âd* (3/301 à 303), Ibn Al Qayyim.

﴿Il n'appartient pas à un croyant de tuer [intentionnellement] un autre croyant, si ce n'est par erreur.﴾ Voilà une formulation d'interdiction. [...] En effet, un tel acte ne peut provenir que d'un impie ou d'un pervers dont la foi a profondément diminué, et on craint pour lui bien plus encore. La foi authentique (*Al Îmân As-Sahîh*) empêche le croyant de tuer son frère dont Allah les a liés mutuellement par une fraternité spirituelle qui implique un amour et une amitié entre eux, mais aussi de dissiper tout tort auquel son frère pourrait-être exposé. Et existe-t-il un plus grand tort que le meurtre [de son frère] !? Voilà pourquoi, le Prophète ﷺ a dit : « *Ne redevenez pas impies après moi en vous entretuant les uns les autres !* »[1] Dès lors, nous savons que le meurtre [d'un musulman] est un acte d'impiété (*Al Kufr Al 'Amalî*) et un des plus graves péchés majeurs après le polythéisme (*Ach-Chirk*) et l'association à Allah (*Al Ichrâk BiLlah*).

374. Verset 92 : Expiation et réparation d'un homicide involontaire.

﴿Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant.﴾ Quant au prix du sang (*Ad-Diyah*), celui-ci incombe à la famille du meurtrier en cas d'homicide involontaire (*Al Khatâ'*) ou d'homicide quasi intentionnel (*Chibh Al 'Amd*).

375. Verset 92 : Le prix du sang fait partie de l'héritage du défunt.

﴿Et qu'il remette à sa famille le prix du sang.﴾ Les héritiers héritent de tout ce que le défunt laisse [derrière lui] et le prix du sang en fait partie.

376. Verset 92 : Omniscience et Sagesse d'Allah.

﴿Et certes, Allah est Omniscient.﴾ Allah est Omniscient (*'Alîm*) d'une science complète (et parfaite) Il est Sage (*Hakîm*) d'une sagesse complète (et parfaite). Rien ne Lui échappe sur la Terre, ou dans le ciel, ne serait-ce un grain de moutarde, plus petit ou plus grand que cela, et cela en n'importe quel lieu et en n'importe quelle situation. En outre, aucune créature ni décret ne sort de Sa sagesse. Plutôt, tout ce qu'Il a créé et prescrit obéit à une sagesse exemplaire. Et parmi Sa science, Allah a imposé au meurtrier une expiation en fonction de ce qu'il a commis et qui a émané de lui. En effet, celui-ci a été la cause de la mort d'une âme respectée et sacrée. Par son acte, il a fait passer cette âme de l'existence à l'inexistence. Par conséquent, il convient d'affranchir un esclave et de faire sortir une âme du joug de la servitude d'une créature à sa libération totale et inconditionnelle. Et s'il ne peut affranchir une personne, alors il doit jeûner deux mois consécutifs afin qu'il s'extraie de la servitude des passions et des délices des sens qui coupent le serviteur de son bonheur éternel afin de se dévouer à Allah en délaissant tout cela dans le but de se rapprocher d'Allah.

---

1 Bukhârî (n°121), Muslim (n°223) et Ahmad (n°19167), d'après Jarîr ﷺ.

﴿**Sage.**﴾ Et parmi Sa sagesse, Il a rendu obligatoire le prix du sang en cas de meurtre, même de manière involontaire, pour que cela constitue un frein et un stop à de nombreux meurtres en utilisant les causes qui permettent de se prémunir de cela. [...] Et parmi Sa sagesse et Sa science, Il a établi un dédommagement pour la famille de la victime à travers le prix du sang pour prix de leur malheur. Ce prix du sang incombe aux membres de la famille (et aux proches) du meurtrier.

377. Verset 93 : Sévère menace divine.

﴿**Et quiconque tue intentionnellement un croyant.**﴾ Ici, Allah a sévèrement menacé quiconque tue intentionnellement un croyant. Une menace qui fait trembler les cœurs, fend l'âme et trouble profondément les gens doués de raison.

378. Verset 93 : Réfutation aux Kharidjites et aux Mu'tazilites.

﴿**Alors sa rétribution sera l'Enfer pour y demeurer. Allah abattra Sa colère sur lui, Il le maudira et Il lui préparera un immense châtiment.**﴾ Parmi les types de péchés majeurs, aucune menace n'a été rapportée qui soit aussi grave que celle-ci. En fait, il n'en existe aucune semblable. [...] Les imams et les grands savants (qu'Allah leur fasse miséricorde à tous) ont divergé sur l'interprétation de ce verset tout en s'accordant tous sur la fausseté de la parole des Kharidjites et des Mu'tazilites. En effet, ces derniers disent que quiconque, parmi les monothéistes, tue intentionnellement un croyant est éternellement condamné à l'Enfer. Ce qui est exact (et juste) concernant l'interprétation de ce verset est ce qu'a dit le méticuleux imam (*Al Imâm Al Muḥaqqiq*) Chams Ad-Dîn Ibn Al Qayyim ﷺ dans son livre : *Madârij As-Sâlikîn*. Il a dit : « Le jugement ne se parfait qu'en présence de ce qui l'implique tout en épuisant ce qui pourrait l'empêcher. Et le but de ces textes est d'informer que telle chose est la cause de telle punition et l'implique obligatoirement. Toutefois, des preuves ont été établies mentionnant ce qui empêche [le châtiment ou la punition]. Certaines preuves sont le fruit d'un consensus tandis que d'autres proviennent [de preuves issues] des textes scripturaires, etc. Par exemple : le repentir (*At-Tawbah*) est un facteur d'empêchement par consensus ; le monothéisme (*At-Tawḥîd*) est aussi un facteur d'empêchement [du châtiment] du fait des nombreux textes [unanimes] ininterrompus qu'on ne peut repousser ; les immenses bonnes actions qui effacent [les mauvaises actions] sont encore un autre facteur d'empêchement ; les grands malheurs expiatoires sont eux aussi des facteurs d'empêchement ; l'application des peines prescrites, en ce bas monde, constitue-t-elle aussi des facteurs d'empêchement comme stipulé dans les textes scripturaires ; etc. Ainsi donc, et cela d'aucune manière, on ne peut annuler tous ces textes scripturaires [contenant des preuves légitimes]. Par conséquent, nous devons considérer et appliquer tous les textes [rapportés] selon leurs deux versants. Et c'est à partir de là que la balance entre les bonnes actions et les mauvaises s'est établie en considérant

ce qui impliquait une punition et ce qui constituait un facteur d'empêchement tout en appliquant à chaque fois ce qui semblait le plus vraisemblable. [...] »[1]

379. Verset 94 : Devancement de la satisfaction d'Allah sur la satisfaction de son âme.

﴿Ô vous qui avez cru ! Lorsque vous sortez dans le sentier d'Allah pour combattre, alors soyez clairvoyants ! Ne dites pas à quiconque vous adresse le salut : « Tu n'es pas croyant ! » Alors que vous convoitez [en fait] des biens de ce bas monde. Or, c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de richesses.﴾ Ici, il y a une indication qui est la suivante : lorsque le serviteur observe les premières manifestations de son âme vers les penchants de sa passion, qui lui sont pourtant préjudiciables, alors il doit se souvenir de ce qu'Allah a préparé pour quiconque refrène son âme et l'interdit de suivre sa passion. En agissant ainsi, le serviteur devancera la satisfaction d'Allah sur la satisfaction de son âme et il l'incitera à accomplir ce qu'Allah lui aura ordonné même si cela est difficile et pénible pour elle.

380. Verset 95 : Exemption du combat pour les infirmes.

﴿Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux, sauf ceux qui ont une quelconque infirmité, et ceux qui luttent dans le sentier d'Allah avec leurs biens et leurs personnes.﴾ Les infirmes comme : le malade, l'aveugle, le boiteux, etc., mais aussi celui qui ne trouve pas de quoi s'équiper ne font pas partie de ceux qui restent chez eux sans avoir d'excuse valable.

381. Verset 95 : Limite du mérite.

﴿Et à chacun, Allah a promis la meilleure récompense.﴾ Ce verset va de pair avec Sa parole ﷻ : **﴿Et Nous avons inspiré à Salomon la solution à ce litige. Et à chacun des deux Nous avions donné la capacité de juger et le savoir.﴾** (Les Prophètes, 21 : 79). Par conséquent, quiconque cherche à établir la préférence (et la prééminence) entre les personnes, les groupes, les œuvres, etc. doit toujours avoir à l'esprit ce verset et bien comprendre ce point. Chacun possède un mérite et personne ne doit se méprendre en blâmant une autre qui aurait un mérite différent du sien.[2] Il en est de même en ce qui concerne le blâme des gens ou des propos tenus. La personne doit évoquer ce qui différencie les gens en mérites en rappelant

1 Nous n'avons pas traduit en entier la parole d'Ibn Al Qayyim ﷺ du fait de sa longueur. Nous nous sommes uniquement contentés de traduire le début de sa parole qui est la plus importante et la plus significative pour comprendre de manière succincte ce sujet complexe, fastidieux et sensible.

2 Cette parole de cheikh Sa'dî ﷺ nous rappelle la réponse de l'imam Mâlik ﷺ adressée à certaines personnes de son époque qui l'appelaient à plus d'adoration d'Allah. Il leur répondit en ces termes : « Certes, Allah a réparti les œuvres comme Il a réparti les subsistances. Il se peut qu'un homme ait été ouvert [la porte de] la prière et non le jeûne ; un autre lui a été ouvert l'aumône et non le jeûne ; un autre encore c'est le combat qui lui a été ouvert ; etc. La transmission de la science fait partie des meilleures œuvres de bonté et pour ma part, j'ai été satisfait de ce qu'il m'a été ouvert. En outre, je ne

ce qu'ils partagent ensemble afin que la personne émérite ne se méprenne pas et croit avoir atteint la perfection. Comme lorsqu'on dit : « Les chrétiens sont meilleurs que les Mazdéens... ». Certes, mais il faut ajouter : « ... Toutefois, tous les deux sont impies. » Ainsi, le meurtre est pire que la fornication, mais tous les deux constituent une grande désobéissance qu'Allah et Son Messager ﷺ ont interdite et réprimandée.

382. Verset 95 : Distinction entre combattants et non-combattants.

﴿Et Allah a favorisé les combattants sur ceux qui restent chez eux d'une immense récompense.﴾ [Allah a mentionné le mérite des combattants sur les non-combattants, Il les a élevés en degrés et Il leur a promis un pardon émanant de Lui ainsi qu'une miséricorde.] Dans les deux recueils authentiques, le Prophète ﷺ a [évoqué et] détaillé les degrés du Paradis. Il a dit : « *Le Paradis possède cent degrés ; entre chaque degré, il y a comme* [la distance] *entre le ciel et la Terre, Allah les a préparés pour les combattants dans Son sentier.* »[1] Et cette rétribution accordée aux combattants est aussi exprimée dans les versets suivants : **﴿« Ô vous qui avez cru ! Est-ce que [vous voulez que] je vous indique un commerce qui vous délivrera d'un châtiment douloureux ? Vous croyez en Allah et en Son Messager, et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah ! Et cela vous est bien meilleur, si vous saviez. Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Éden. Voilà l'immense succès. Et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez : un secours [venant] d'Allah et une victoire prochaine. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants.﴾** (Le Rang, 61 : 10 à 13).

383. Verset 96 : Fin d'un verset par les noms de Pardonneur et Très-Miséricordieux.

﴿Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾ Dès lors où Allah a promis aux combattants le pardon et la miséricorde émanant de deux de Ses nobles Noms, alors cela était dans la logique des choses qu'Il conclut ce verset par ces deux noms que sont : le Pardonneur (*Al Ghafûr*) et le Très-Miséricordieux (*Ar-Rahîm*).

384. Verset 97 : Obligation de l'émigration.

﴿Certes, ceux dont les Anges recueillent leurs âmes (*Tawaffahum*) en étant injustes envers leurs personnes. Ils demanderont : « Où en étiez-vous ? » Ils répondront : « Nous étions faibles sur la Terre. » Les Anges rétorqueront : « La terre d'Allah n'était-elle pas [assez] vaste pour que vous y émigriez ? » Voilà ceux dont la Géhenne est leur refuge. Et quelle mauvaise destination !﴾

---

pense pas que ce dans quoi je suis soit inférieur et moindre à ce dans quoi tu es. Et, j'espère que tous les deux nous sommes sur un bien et dans la bonté. » *Siyar A'lâm An-Nubalâ'* (8/114), Dhahabî.

1 Bukharî (n°2790), Muslim (n°4879) et Aḥmad (n°8419), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

Dans ce verset, il y a une preuve que l'émigration (*Al Hijrah*) est une des plus grandes obligations [qui incombe au croyant] et son délaissement fait partie des choses interdites. Plutôt, cela fait même partie des péchés majeurs. De même, il y a une autre indication : quiconque meurt, alors la personne a complété et épuisé tout ce qui lui avait été décrété comme subsistance attribuée, terme de vie accordé et œuvres effectuées. On déduit cela de l'expression : « *At-Tawaffî* » qui indique bien ce point. En effet, s'il lui restait encore quoi que ce soit de cela, alors il n'aurait pas tout épuisé (*Mutawaffiyan*). Enfin, il y a l'indication de la foi dans les Anges et leur éloge, car Allah les a mentionnés dans un contexte où Il s'adresse à eux dans une optique de confirmation et de leur mise en valeur en accord avec la situation.

385. Verset 98 : La mise en pratique est en fonction de la capacité.

﴿À l'exception des faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants qui n'ont pas une alternative et qui ne trouvent pas une voie.﴾ Dans ce noble verset, il y a une preuve que quiconque est incapable d'accomplir ce qui lui a été ordonné comme obligation ou autre, alors il est excusé comme Allah ﷻ l'a dit à propos de ceux qui ne peuvent aller au combat : **﴿Aucun grief n'est à faire à l'aveugle, au boiteux, au malade ;﴾** (La Lumière, 24 : 61). De même, et de manière plus générale, en ce qui concerne les injonctions, Allah ﷻ a dit : **﴿Craignez Allah à votre capacité !﴾** (La Grande Perte, 64 : 16). Quant au Prophète ﷺ, il a dit : « *Lorsque je vous ordonne une chose, alors accomplissez-en ce que vous pouvez.* »[1] Toutefois, la personne ne sera [vraiment] excusée qu'après avoir déployé tous ses efforts et qu'elle n'aura trouvé aucune issue en accord avec Sa parole ﷻ : **﴿Qui n'ont pas une alternative﴾**.

386. Verset 100 : Dissipation d'une méprise.

﴿Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur la Terre maints refuges et abondance.﴾ Ce verset est un encouragement à l'émigration (*Al Hijrah*). C'est une incitation et une démonstration qu'il s'y trouve divers intérêts. Celui qui est véridique dans Sa promesse a promis que quiconque émigre dans Son sentier afin de rechercher Sa satisfaction, alors il trouvera sur Terre maints refuges (*Murâgham*) et abondance (*Sa'ah*). En effet, le terme : « maints refuges » englobe les intérêts religieux tandis que le terme : « abondance » englobe les intérêts mondains. En effet, de nombreuses personnes se méprennent sur [la réalité de] l'émigration. Ils associent l'émigration à l'éclatement [familial] après l'union [familiale] ; la pauvreté après la richesse ; l'avilissement après la fierté ; l'adversité après l'aisance ; etc. Toutefois, l'affaire n'est pas ainsi ! En effet, aussi longtemps que le croyant vit parmi les polythéistes, alors sa religion s'en trouve véritablement diminuée que ce soit dans les adorations simples comme la prière, ou ce qui y ressemble ; ou que ce

1 Bukhârî (n°7288), Muslim (n°3257) et Ahmad (n°7367), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

soit dans les adorations multiples comme la lutte en paroles et en actes, et tout ce qui suit cela. Ceci est dû au fait qu'il n'en a pas l'entière capacité. En outre, il est susceptible d'être éprouvé (et tenté) dans sa religion, et plus particulièrement s'il se trouve en situation de faiblesse. [...] Considère donc la situation des Compagnons ﷺ ! Lorsqu'ils ont émigré dans le sentier d'Allah et ont délaissé leurs demeures, leurs enfants et leurs biens pour Allah, alors ils ont parfait leur foi, ils ont atteint une foi complète, ils ont accompli le combat le plus immense et ils ont secouru la Religion d'Allah. Tout cela a fait d'eux des imams qui ont été suivis par la suite. De plus, ils ont obtenu tout ce qui résultait de tout cela à travers des conquêtes, des butins [de guerre], etc. qui ont fait d'eux les hommes les plus riches. Et il en sera toujours ainsi pour quiconque accomplira ce qu'ils ont accompli. La personne récoltera ce qu'ils ont récolté et il en sera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection.

387. Verset 101 : Des dérogations accordées en voyage qui diffèrent selon le type de voyage.

﴿Et lorsque vous parcourez la Terre﴾ C'est-à-dire : en voyage. Le sens apparent du verset laisse penser que la dérogation accordée [de raccourcir et de regrouper les prières] concerne n'importe quel voyage, même si c'est un voyage dans l'optique d'accomplir un acte de désobéissance, comme ceci est l'avis de l'école d'Abû Ḥanîfah ﷺ. Toutefois, cet avis diverge de la majorité des savants, et notamment des trois imams [Mâlik, Chafi'î et Aḥmad (qu'Allah leur fasse miséricorde à tous)], mais aussi d'autres. Ces derniers n'ont pas permis la dérogation au cours d'un voyage pour accomplir un acte de désobéissance en raison de la particularité de la signification du verset, mais aussi des circonstances. En effet, la dérogation est une facilité [accordée] de la part d'Allah pour Ses serviteurs lorsqu'ils voyagent pour qu'ils puissent raccourcir leurs prières et rompre leur jeûne. Cependant, le voyage entrepris par une personne désobéissante pour commettre un acte de désobéissance ne s'inscrit pas dans cette situation, ainsi l'allègement (*At-Takhfîf*) ne convient pas à la situation d'une telle personne.

388. Verset 101 : Raccourcir la prière en voyage est meilleur que l'accomplir en entier.

﴿Alors, ce n'est pas un péché sur vous [littéralement : un grief contre vous]﴾ Ce verset prouve que raccourcir la prière (*Al Qaṣr*) en voyage est plus émérite que l'accomplir en entier, et cela sous deux optiques :

a. L'attachement du Prophète ﷺ à [toujours] raccourcir ses prières lors de l'ensemble de ses voyages.

b. Cela fait partie de la souplesse, la facilité et la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs. Tout simplement, c'est une facilité qu'Il leur accorde et tout

comme Allah ﷻ aime que l'on prenne Ses facilités, de même Il répugne qu'on Lui désobéisse.[1]

389. Verset 101 : Subtilité linguistique.

﴿Alors, ce n'est pas un péché sur vous [littéralement : un grief contre vous] que vous raccourcissiez une partie de la prière (*Min As-Salât*)﴾ Allah n'a pas dit : « Ce n'est pas un péché [pour vous] à ce que vous raccourcissiez la prière. » Ici, il y a deux enseignements :

a. Le raccourcissement [de la prière] est limité et bien défini. La manière de le faire est ce qui a été établi par le Prophète ﷺ et ses Compagnons ﷺ à travers leurs actes.

b. La particule « de » (*Min*) induit la partition afin que les gens sachent que le raccourcissement [de la prière] ne concerne que certaines prières obligatoires et non l'ensemble des prières. En effet, la prière de l'aube (*Al Fajr*) et la prière du coucher (*Al Maghrib*) ne sont pas concernées par le raccourcissement. En fait, seules les prières de quatre unités [c'est-à-dire : *Az-Zuhr*, *Al 'Asr* et *Al 'Ichâ'*] sont concernées par cela. Au lieu d'accomplir quatre unités, on en effectue seulement deux.

Ainsi donc, le raccourcissement de la prière en voyage est une facilité [accordée par Allah].

390. Verset 101 : Cas problématique.

﴿Si vous craignez d'être éprouvés par ceux qui ont mécru.﴾ Les exégètes ont divergé sur cette restriction [précisée dans ce verset]. En effet, le sens apparent du verset indique que le raccourcissement de la prière n'est permis qu'en présence de ces deux éléments réunis : le voyage avec la crainte [d'être éprouvés par les infidèles]. La raison de leur divergence réside dans le sens à donner au terme : **﴿à ce que vous raccourcissiez﴾** Le raccourcissement dont on parle ici correspond-il au nombre [d'unités de prière] ou correspond-il à la fois au nombre [d'unités de prière], mais aussi à la caractéristique [de la prière] ? En fait, le problème réside dans la première des deux optiques. Ce sujet a même posé problème (*Ichkâl*) à l'émir des Croyants, 'Umar Ibn Al Khattâb de sorte qu'il a interrogé le Prophète ﷺ à ce sujet. Il lui a dit : « Ô Messager d'Allah ! Pourquoi devons-nous raccourcir la prière alors que nous sommes en sécurité ? » C'est-à-dire : Allah ﷻ dit : **﴿Si vous craignez d'être éprouvés par ceux qui ont mécru.﴾** Alors, le Messager d'Allah ﷺ lui a répondu : « *C'est une aumône qu'Allah vous a faite. Acceptez donc Son aumône !* »[2]

---

1 Cheikh Sa'dî fait référence à un hadith rapporté par Nassâ'î (n°2258) et Ahmad, d'après Ibn 'Umar dont la chaine est authentique. De même, d'après Jâbir, le Prophète ﷺ a dit : « *Ce n'est pas la bonté* [pieuse] *que de jeûner en voyage.* » Bukhârî (n°1946) et Muslim (n°1115).

2 Muslim (n°1573) et Ahmad (n°173), d'après 'Umar ibn Al Khattâb ﷺ.

391. Verset 101 : Sagesse et intérêt de la prescription du raccourcissement [de la prière].

﴿**Certes, les impies sont pour vous un ennemi déclaré.**﴾ Dans ce verset, il y a encore un autre enseignement qui est l'explication de la sagesse et de l'intérêt dans la prescription de la facilité [accordée] du raccourcissement [de la prière]. En effet, Allah nous explique qu'en plus de la pénibilité du voyage, pour laquelle la facilité convient, il se peut que la crainte vienne s'y rajouter. Cela ne signifie pas que la crainte est toujours rattachée au voyage, mais elle peut l'être parfois. Quoiqu'il en soit, il n'en reste pas moins que le voyage est synonyme d'indécision et de pénibilité.[1]

392. Verset 102 : Obligation de la prière en groupe en tant que devoir individuel.

﴿**Qu'un groupe donc parmi eux accomplisse la prière avec toi.**﴾ Ce verset prouve que la prière en groupe (*Salât Al Jamâ'ah*) est une obligation (*Wâjibah*) en tant que devoir individuel (*Farḍ 'Ayn*) de deux façons :

a. Allah l'a ordonné même dans une situation aussi dure : une situation où la peur est à son paroxysme à cause de l'ennemi et où Il les avertit de leur offensive. Par conséquent, si Allah leur a imposé la prière en groupe dans cette situation extrême alors que dire de son obligation, et à plus forte raison, dans une situation de tranquillité et de sûreté ?

b. Les fidèles qui accomplissent la prière de la peur (*Aṣ-Ṣalâh Al Khawf*) délaissent de nombreuses conditions et d'impératifs [liés à la prière]. Ils sont exemptés de nombreux actes qui, en temps normal, annuleraient leur prière. Et pourtant, malgré cela, Allah insiste sur l'obligation d'accomplir cette prière en groupe. En effet, il n'y a pas d'opposition entre un acte obligatoire et un acte recommandé. Et si ce n'était le caractère obligatoire de la prière en groupe, alors toutes ces affaires indispensables n'auraient pas été délaissées à cause d'elle.

393. Verset 102 : Un seul imam doit diriger la prière.

﴿**Qu'ils prient donc avec toi.**﴾ Ce noble verset indique qu'il est meilleur et préférable que les fidèles prient derrière un seul imam.

394. Verset 104 : Un espoir qui renforce les cœurs.

﴿**Si vous souffrez, alors certes eux aussi souffrent comme vous souffrez ; mais vous espérez d'Allah ce qu'ils n'espèrent pas. Et Allah est Omniscient, Sage.**﴾ Lors du combat, deux points renforcent [et soulagent] les cœurs des croyants :

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Le voyage est une partie du châtiment qui prive l'un d'entre vous de sa nourriture, sa boisson et son sommeil. Ainsi, lorsque l'un d'entre vous a terminé l'objet de son voyage, qu'il se précipite donc de retourner auprès de sa famille.* » Bukhârî (n°1804) et Muslim (n°1927).

a. Leur ennemi est autant éprouvé qu'eux.

b. Les croyants espèrent d'Allah ce que leur ennemi n'espère pas.

395. Verset 105 : Interdiction de polémiquer dans le Faux.

﴿Et ne te fais pas l'avocat des traîtres.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve de l'interdiction de polémiquer [et de se quereller] dans le Faux et de représenter le Faux dans les querelles religieuses et les droits mondains.

396. Verset 107 : Signification des termes : « se trahir soi-même » et « trahir autrui ».

﴿Et ne polémique pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Certes, Allah n'aime pas le grand traître pécheur.﴾ Ces deux termes signifient le méfait commis, l'injustice accomplie, le péché commis, etc. Ceci englobe aussi l'interdiction de polémiquer à propos de quiconque se serait rendu coupable d'une trahison ou d'une traîtrise, ou de défendre quiconque devrait subir une peine ou une punition prescrite pour une faute commise.

397. Verset 110 : Le mal englobe tout acte de désobéissance.

﴿Quiconque agit mal﴾ Sache que le fait d'agir mal (*Sû'*), de manière absolue, englobe tous les actes de désobéissance : les plus insignifiants comme les plus conséquents. Voilà pourquoi, on a désigné cela par le mot : **﴿mal﴾,** car quiconque agit ainsi sera voué à être puni et parce qu'au fond de lui il y a du mal, une chose qui n'est pas bien.

398. Verset 110 : Responsabilité de l'homme envers lui-même.

﴿Ou se fait du tort à lui-même.﴾ Il en est de même en ce qui concerne le fait de se faire du tort à soi-même. De manière absolue, cela englobe l'injustice du polythéisme et ce qui est moins grave. Toutefois, lorsque l'un est lié à l'autre — et vice-versa — alors on doit expliquer chacun d'entre eux selon ce qui correspond à chacun des deux. Ici, on expliquera donc que le fait d'agir mal correspond à l'injustice qui entraîne un tort vis-à-vis des gens. C'est donc une injustice à leur égard dans ce qui a trait à leur sang, leurs biens et leur honneur. Quant à l'injustice envers soi-même, cela correspondra donc à l'injustice touchant sa propre personne, c'est-à-dire : les actes de désobéissance commis qui sont entre Allah et Son serviteur. Se faire du tort à soi-même a été appelé : « injustice » (*Zulm*), car, en réalité, la personne n'est pas son propre maître, elle n'est pas libre d'agir à sa guise, comme elle le souhaite. En fait, Allah en est le Seul Maître et Il a donné à la personne la responsabilité de ce corps et de cette âme qui y réside.

399. Verset 110 : Implorer le pardon d'Allah implique des obligations.

﴿Ensuite, il implore le pardon d'Allah.﴾ Il implore véritablement le pardon d'Allah : un pardon complet et total qui implique la reconnaissance du péché, le

regret de l'avoir accompli, le renoncement à ce péché et [surtout] la détermination à ne plus y revenir [et le recommencer]. Si la personne accomplit cela, alors Allah lui a promis qu'Il lui pardonnerait et Il lui ferait miséricorde, et Allah ne manque jamais à Sa promesse.[1]

400. Verset 113 : Cause de révélation.

﴿Et si ce n'eut été une grâce d'Allah sur toi ainsi que Sa miséricorde.﴾ Les habitants d'une maison se rendirent coupable d'un vol à Médine et lorsque cela fut découvert elles eurent peur de l'infamie. Alors, elles prirent l'objet de leur vol et le jetèrent dans la maison d'une personne innocente de ce vol [afin de lui en faire porter la responsabilité et ainsi s'innocenter de leur forfait]. Pour cela, le voleur rechercha l'assistance de son peuple afin qu'ils se rendent auprès du Messager d'Allah ﷺ pour lui demander d'innocenter leur compagnon aux yeux de tous. Ils ont alors dit : « Il n'a pas du tout volé ! Celui qui a commis ce vol est celui chez qui on a trouvé l'objet du vol. Quant à celui-ci, il est innocent ! » Alors, le Messager d'Allah ﷺ s'apprêta à innocenter leur compagnon. Mais, Allah révéla ce verset afin de dévoiler cet événement au grand jour et d'avertir Son Messager ﷺ de ne pas se faire l'avocat des traîtres.[2]

401. Verset 113 : Types d'égarement.

﴿Un groupe parmi eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais, ils ne s'égarent qu'eux-mêmes.﴾ Le fait de polémiquer dans le faux est un égarement (*Aḍ-Ḍalâl*). Il existe deux types d'égarement et Allah a préservé Son Messager ﷺ de ces deux types qui sont :

a. Un égarement dans la science qui est le fait d'ignorer la vérité.

b. Un égarement dans l'œuvre qui est le fait d'œuvrer dans ce qui n'est pas obligatoire.

402. Verset 113 : Significations de la sagesse.

﴿Et Allah t'a révélé le Livre [Le Coran] et la Sagesse [La Tradition].﴾ La sagesse désigne soit :

---

1 On rapporte qu'Alî ﷺ a dit : « Abû Bakr m'a raconté – et Abû Bakr a été véridique – avoir dit : Il n'y a pas un serviteur qui commet un péché, ensuite il effectue son ablution mineure, il prie deux unités de prière et il implore le pardon d'Allah sans qu'Allah lui pardonne. » Puis, il récita ce verset. *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (7/117), Al Qurṭubî.

2 *Al Mawsû'ah Al Qur'âniyyah Al Muyassarah* (p : 96), Wahbah Zuḥaylî ﷺ. Cette cause de révélation ne figure pas dans : *Aṣ-Ṣaḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl*, de cheikh Muqbil ibn Hâdî Al Wâdi'î ﷺ malgré son caractère avéré. En effet, cela a été rapporté par Tirmidhî dans son *Sunan* (n°3036) et a été déclaré bon (*Ḥasan*) par Al Albânî ﷺ.

a. La Tradition (*As-Sunnah*), comme l'ont dit certains pieux prédécesseurs : « *La Tradition descendait sur lui* [le Messager d'Allah] *de la même manière que descendait le Coran.* »[1]

b. La connaissance des secrets de la Législation ou Loi (Charia) en plus de la connaissance de ses décrets et ses jugements.

c. La faculté de placer les choses à leur juste place et d'agencer chaque chose selon son agencement.

403. Verset 114 : Tout bien procuré est une aumône.

﴿Il n'y a pas de bien dans la plus grande partie de leurs conversations confidentielles, excepté quiconque ordonne une aumône﴾ C'est-à-dire : une aumône en argent, ou en science, ou n'importe quel avantage procuré. Il se peut même que soient inclus les simples adorations comme la glorification d'Allah (*At-Tasbîḥ*), ou la proclamation de Sa louange (*At-Taḥmîd*), ou tout ce qui y ressemble comme l'a dit Prophète ﷺ : « *Chaque glorification d'Allah* (*At-Tasbîḥ*) *est une aumône* ; *chaque proclamation de la grandeur d'Allah* (*At-Takbîr*) *est une aumône* ; *chaque attestation de l'Unicité Divine* (*At-Tahlîl*) *est une aumône* ; *ordonner le convenable est une aumône* ; *interdire le blâmable est une aumône* ; *et avoir un rapport sexuel avec son épouse est une aumône.* »[2]

404. Verset 114 : Définition du convenable.

﴿Ou une chose convenable﴾ Cela désigne : la bienfaisance [envers les créatures] et l'obéissance [au Créateur]. C'est aussi tout ce qui est connu comme étant bon, tant dans la Législation que par la raison [saine]. Lorsque l'injonction du convenable (*Al Amr Bil Ma'rûf*) est employée [seul] dans son sens absolu, sans être liée à l'interdiction du blâmable (*An-Nahyu 'An Al Munkar*), alors cette interdiction du blâmable est comprise dedans. En effet, le fait de délaisser les choses interdites fait partie de ce qui est convenable. De même, l'accomplissement du bien ne peut se compléter que par le délaissement du mal.

405. Verset 114 : Incitation à la réconciliation et la réforme.

﴿Ou une réconciliation [littéralement : une réforme] entre les gens﴾ La réforme (*Al Iṣlâḥ*) n'a lieu qu'entre des personnes qui se disputent et se querellent. La dispute, la querelle et la colère mutuelles entraînent un mal et une division qu'on ne peut [imaginer ni] recenser. Voilà pourquoi, le Législateur a incité à la réforme entre les gens tant dans ce qui est lié au sang, qu'aux biens ou à l'honneur. Bien

---

1 Cette parole correspond à celle de Ḥasan ibn 'Aṭiyah. Son expression exacte est : « Gabriel عليه السلام descendait sur le Prophète ﷺ avec la Tradition comme il descendait sur lui avec le Coran. » *Sunan Dârimî* (n°588), Dârimî ; *Al Kifâyah* (n°12), Al Khatîb Al Baghdadî ; *Fatḥ Al Bârî* (13/291), Ibn Ḥajar. Ce dernier a remonté cette parole à Al Bayhaqî et a dit : « Sa chaine est authentique. »

2 Muslim (n°2329) et Aḥmad (n°21473), d'après Abû Dhar رضي الله عنه.

plus, Il a même incité à cela entre les religions, comme Il ﷻ a dit dans Sa parole ﷻ : **﴿Et accrochez-vous tous ensemble à la corde d'Allah et ne vous divisez pas !﴾** (La Famille d' 'Imrân, 3 : 103). De même, Il a incité à cela entre coreligionnaires à travers Sa parole ﷻ : **﴿Et si deux groupes parmi les croyants s'entretuent, alors réconciliez-les !﴾** (Les Appartements, 49 : 9). Il ﷻ a encore dit : **﴿Et la réconciliation est meilleure.﴾** (Les Femmes, 4 : 128). Quiconque s'efforce dans la réforme et la réconciliation (*As-Sulh*) entre les gens est meilleur que quiconque se dévoue en toute humilité à la prière, au jeûne et à l'aumône.[1]

406. Verset 115 : Interdiction de faire scission d'avec le Messager ﷺ.

﴿Et quiconque fait scission d'avec le Messager après que la bonne direction lui ait été [clairement] montrée et suit un sentier autre que celui des croyants.﴾ Le sentier des croyants est leur voie dans leurs croyances et leurs œuvres. [...] Ce verset indique implicitement que quiconque ne fait pas scission du Messager ﷺ et ne suit pas un autre sentier que celui des croyants, tout en ayant comme intention et objectif le Visage d'Allah, le suivi de Son Messager ﷺ et l'attachement au groupe des musulmans, alors Allah se montrera bienveillant envers lui, Il lui accordera Sa protection et Il le préservera du mal. Et cela quand bien même il commettrait des péchés, ou des idées [de péchés] lui traverseraient l'esprit, à cause de cette âme incitatrice au mal et de la domination de ses penchants naturels. Allah ne le laissera pas seul à lui-même et à Satan. Plutôt, Il le couvrira de Sa douce bonté, Il lui accordera Sa protection et Il le prémunira du mal comme Il l'a dit à propos de Joseph عليه السلام : **﴿C'est ainsi que Nous avons écarté de lui le mal et les turpitudes, certes, il était parmi Nos serviteurs élus.﴾** (Joseph, 12 : 24). C'est-à-dire : Grâce à sincérité, Nous avons écarté de lui le mal. Et il en est ainsi de toute personne sincère comme l'indique la généralité du motif [mentionné].

407. Verset 115 : Le consensus de la communauté musulmane est un argument indiscutable.

﴿Et suis un sentier autre que celui des croyants.﴾ Dès lors où cette communauté s'accorde (*Ijmâ'*) à propos d'une obligation, une recommandation, une interdiction, une désapprobation ou une permission, alors cela indique que c'est le sentier des gens de cette communauté. Et quiconque, après cela, diverge d'eux en quoi que ce soit sur lequel ils se sont accordés, alors la personne a suivi un sentier autre que le leur. De nombreux versets indiquent et prouvent cela, comme Sa parole ﷻ : **﴿Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes : vous ordonnez le convenable, vous interdisez le blâmable et vous croyez à Allah.﴾**

---

1 Al Awzâ'î رحمه الله a dit : « Il n'y a pas un pas qui est plus aimé auprès d'Allah qu'un pas entrepris en vue de la réconciliation entre des gens. Et quiconque réconcilie entre les gens, alors Allah lui écrit un affranchissement de l'Enfer. » *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân* (7/129), Al Qurtubî.

(La famille de 'Imrân, 3 : 110). L'optique de l'indication qui prouve ce point est qu'Allah nous a informés que les croyants de cette communauté n'ordonnaient que le convenable [et n'interdisaient que le blâmable]. Par conséquent, dès lors où ils se sont accordés sur l'obligation d'une chose ou sa recommandation, alors cela fait partie de ce qui a été ordonné et ainsi comme précisé par le texte du verset, cette chose est convenable. Et après le convenable, il n'y a rien si ce n'est le blâmable. Il en est de même s'ils se sont accordés sur l'interdiction d'une chose, alors cela fait partie de ce qui a été interdit et ainsi ce ne peut être que quelque chose de blâmable. C'est ce qu'indique Sa parole ﷻ : **﴿Et c'est ainsi qu'on a fait de vous une communauté du juste milieu pour que vous soyez témoins contre les hommes.﴾** (La Vache, 2 : 143). Allah nous a donc informés qu'Il a fait de cette communauté une communauté du juste milieu, c'est-à-dire : juste et bonne, pour que ses membres soient des témoins contre les gens en toute chose. Par conséquent, lorsqu'ils témoignent d'un jugement qu'Allah a ordonné, ou interdit, ou permis, etc. alors leur témoignage est infaillible du fait qu'ils sont connaisseurs de ce qu'ils ont témoigné et justes dans leur témoignage. Si l'affaire était l'inverse de cela, alors ils ne seraient pas justes dans leur témoignage ni connaisseurs de ce qu'ils témoignent. C'est ce qu'indique Sa parole ﷻ : **﴿Et si vous vous disputez en quoi que ce soit, alors renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier.﴾** (Les Femmes, 4 : 59). On comprend de ce verset que s'ils ne se disputent pas sur une chose, plutôt même ils s'accordent entre eux, alors il ne leur est pas ordonné de faire revenir cette chose sur le Livre et la Tradition. Et cela ne peut avoir lieu que si cette chose est conforme au Livre et à la Tradition, et donc non en divergence [avec eux deux]. Par conséquent, ces preuves — et celles qui leur ressemblent — induisent ce qui est catégorique, c'est-à-dire : le consensus de cette communauté est un argument indiscutable [et irréfutable].

408. Verset 115 : Résultat de la scission d'avec le Messager ﷺ et la voie des croyants.

﴿Nous le conduirons en Enfer. Et quelle mauvaise destination !﴾ C'est-à-dire : quel mauvais lieu de retour et quel mauvais refuge. Ce châtiment découle de la scission [d'avec le Messager d'Allah ﷺ] et de la divergence [de la voie] des croyants. Et seul Allah peut en recenser les [divers] degrés. Tout est en fonction de la situation du péché, selon qu'il soit petit ou grand. Certains péchés font entrer éternellement en Enfer et ils induisent l'abandon total tandis que d'autres sont moindres. Voilà pourquoi, il se peut que le verset suivant est comme le détail de celui-ci qui, lui, est général. En effet, Allah ne pardonne pas le polythéisme (*Ach-Chirk*), car celui-ci englobe le dénigrement du Seigneur des mondes dans Son Unicité et la mise à égalité des créatures avec Lui. [...] Cependant, en dehors du polythéisme, tout est sous la volonté d'Allah : péchés, actes de désobéissance, etc. Si Allah le souhaite,

alors Il pardonnera à la personne par Sa miséricorde et Sa sagesse ; et s'Il le souhaite, alors Il la châtiera par Sa justice et Sa sagesse.

409. Verset 119 : Altération et dénaturation de la création d'Allah.

﴿**« Vraiment, je [Satan] leur ordonnerai et ils altéreront la création d'Allah. »**﴾ Cela englobe l'altération et la dénaturation de la création apparente comme : les tatouages, le limage [des dents], l'épilation [des cils], l'évasement pour s'embellir, et ce qui y ressemble.

410. Verset 122 : Description de certains bienfaits au Paradis.

﴿**Et ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, alors Nous les ferons entrer aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils y demeureront éternellement.**﴾ Au Paradis, les bienheureux auront *ce que nul œil n'a jamais vu, nulle oreille n'a jamais entendu et ce qu'aucun cœur ne s'est jamais imaginé* parmi les divers types de nourritures et de boissons délicieuses, de visions étonnantes, d'épouses ravissantes, de palais décorés et demeures ornées, d'arbres luxuriants, de fruits succulents, de voix entraînantes, de bienfaits à profusion, de visites fraternelles, de souvenirs qui seront évoqués dans les Jardins du Paradis, etc. Et plus important et plus sublime que tout cela, la satisfaction d'Allah à leur égard, la réjouissance des âmes du fait de Sa proximité, la réjouissance des yeux à Sa vision et la réjouissance des oreilles à Son discours. Tout ceci leur fera oublier tout bienfait et contentement. Si ce n'était l'affermissement d'Allah à leur égard, ils s'envoleraient et mourraient de joie et de gaieté. Quel plus beau délice que celui-ci et quel grand octroi que celui-là de la part du Seigneur noble et généreux ! Et rien ni personne ne peut décrire tout ce que ces gens ont obtenu comme bien et joie. Et la plénitude et la perfection de tout cela sont le caractère éternel et à jamais que ces habitants connaîtront dans ces hautes demeures. Voilà pourquoi, Il ﷻ a dit : ﴿**Où ils y demeureront éternellement. C'est une promesse d'Allah en toute vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?**﴾

411. Verset 123 : De vains souhaits...

﴿**Ceci ne dépend ni de vos souhaits ni des souhaits des Gens du Livre.**﴾ Les souhaits sont de simples « envies personnelles » dénuées de toute œuvre et uniquement liées à de simples prétentions. [...] Allah nous a informés des souhaits des Gens du Livre lorsqu'ils ont dit : ﴿**« Nul n'entrera au Paradis excepté quiconque est juif ou chrétien. » Voici leur souhait. Dis-leur : « Apportez donc votre preuve, si vous êtes véridiques ! »**﴾ (La Vache, 2 : 111). Ainsi que d'autres, et à plus forte raison quiconque ne s'affilie ni au Livre ni au Messager ﷺ. De même, Allah a inclus dans cela quiconque s'affilie à l'islam par pure justice et équité. En effet, la simple affiliation à n'importe quelle religion n'est d'aucune utilité dès lors

où la personne ne montre pas de preuve évidente de l'authenticité de sa prétention. En fait, les œuvres confirment ou infirment les prétentions.

412. Verset 123 : Rétribution en fonction de l'œuvre même.

﴿Quiconque agit mal en sera rétribué.﴾ Cela englobe l'ensemble de toutes les personnes qui agissent en mal [ou en bien]. En effet, le mal (*As-Sû'*) englobe n'importe quel péché, que ce soit parmi les péchés mineurs ou les péchés majeurs. Quant au bien, il en est de même. Cela englobe toute récompense, infime ou conséquente, ici-bas ou dans l'Au-Delà. Et concernant ce rang, les gens occuperont des degrés [différents] dont seul Allah connaît ces divers degrés.

413. Verset 123 : Situation particulière des repentis.

﴿[Il] en sera rétribué [pour cela].﴾ Cette rétribution suite à ce mauvais agissement est générale. Il y a des situations particulières qui concernent les repentis. En effet, *quiconque se repent de son péché est comme quiconque n'a pas commis de péché.*[1] Et les textes scripturaires indiquent et prouvent ce fait.

414. Verset 124 : Condition pour l'ensemble des œuvres.

﴿Et quiconque — homme ou femme — accomplit de bonnes œuvres, tout en ayant la foi [littéralement : tout en étant croyant].﴾ Ce verset inclut l'ensemble des œuvres du cœur et les œuvres des membres. De même est inclus quiconque œuvre : hommes et djinns ; jeune ou personne âgée ; homme ou femme ; etc. Voilà pourquoi, Allah ﷻ a dit : **﴿— homme ou femme — [...] tout en ayant la foi.﴾** La foi est la condition *sine qua non* pour l'ensemble des œuvres. En effet, seule la foi permet à une œuvre d'être vertueuse, acceptée, rétribuée et permettant de repousser le châtiment. Ainsi donc, les œuvres sans la foi sont comme les branches d'un arbre dont le tronc aurait été coupé ou encore une construction que l'on aurait bâtie sur les vagues de l'eau ! La foi est le fondement, la fondation et la base sur laquelle on bâtit toute chose dessus. La personne doit bien garder à l'esprit cette restriction à propos de n'importe quelle œuvre. En effet, toute œuvre est restreinte par cela.

415. Verset 125 : La voie d'Abraham ﷺ.

﴿Et a suivi la religion d'Abraham, pur monothéiste [exemplaire].﴾ C'est-à-dire : dans sa religion et sa législation. En effet, Abraham ﷺ s'est détourné du polythéisme [pour se tourner] vers le monothéisme et ensuite il s'est détourné des créatures pour se tourner vers le Créateur.

416. Verset 125 : La position d'Abraham ﷺ auprès d'Allah.

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Quiconque se repent du péché est comme quiconque n'a pas de péché.* » Ibn Mâjah (n°4250).

﴿Et Allah a pris Abraham pour ami intime.﴾ L'intimité (*Al Khullah*) est le plus haut type d'amour. Ce degré a été obtenu par les « deux amis intimes » [d'Allah] : Mohammed ﷺ et Abraham عليه السلام. Quant à l'amour d'Allah, alors cela est pour l'ensemble des croyants, de manière générale. Allah a pris Abraham عليه السلام comme ami intime, car il a respecté ce qui lui a été ordonné et il s'est acquitté de ce pour quoi il a été éprouvé. Alors, Allah a fait de lui un guide (littéralement : un imam) pour les hommes, Il l'a pris comme ami intime et Il a élevé son souvenir dans l'Univers.

417. Verset 126 : Allah cerne l'ensemble des choses par Sa science.

﴿C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre. Et Allah embrasse toute chose [de Sa science]. Ce noble verset nous indique qu'Allah a cerné l'ensemble des choses [par Sa science]. Il a informé qu'Il possédait : **﴿Ce qui est dans les cieux et sur la Terre.﴾** C'est-à-dire : Tout est sous Sa souveraineté et tous sont Ses esclaves. Ils appartiennent tous à Allah et Il est le Souverain, le Seul qui les gère. Sa science a cerné l'ensemble des choses connues ; Sa vue a cerné l'ensemble des choses visibles ; Son ouïe a cerné l'ensemble des choses audibles ; etc. En outre, Sa volonté et Son omnipotence s'exécutent sur l'ensemble de tout ce qui est existant. Quant à Sa miséricorde, elle a embrassé l'ensemble des habitants des cieux et de la Terre. Enfin, Sa Toute-Puissance et Sa domination ont dominé toute créature et l'ensemble des choses se sont abaissées et humiliées devant Lui.

418. Verset 127 : Bonté et équité envers les femmes.

﴿Dis : « Allah vous donne Son verdict en ce qui les concerne. »﴾ Voilà une affaire générale qui englobe l'ensemble de ce qu'Allah a légiféré comme ordres et interdit au sujet des femmes : qu'elles soient des épouses ou non ; qu'elles soient jeunes ou âgées ; etc. Ensuite, après avoir évoqué une recommandation générale, Allah a précisé une recommandation spécifique à l'égard des personnes faibles, comme : les orphelins, les enfants, etc. Ceci est une marque de sollicitude de Sa part envers eux. De même, Il a refréné quiconque s'aviserait de les léser dans leurs droits légitimes.

419. Verset 127 : Bonté et équité envers les orphelins.

﴿Et vous devez agir en toute équité envers les orphelins. Et [tout] ce que vous faites de bien, alors certes Allah en est Omniscient.﴾ C'est-à-dire : en toute justice. Cela englobe le fait de s'occuper d'eux tout en leur enjoignant ce qu'Allah a ordonné à l'ensemble de Ses serviteurs. Ainsi donc, leurs tuteurs sont aussi responsables de cela. Ils doivent leur enjoindre ce qu'Allah a imposé. En outre, cela englobe aussi de s'occuper d'eux en ce qui concerne leurs intérêts mondains en faisant fructifier leurs biens, en recherchant [ce qui serait] pour eux la meilleure part, en ne s'approchant de ces biens que de la meilleure manière, en ne favorisant

pas un ami – ou une autre personne – à leurs yeux, etc. Cela concerne encore le mariage, etc. Le point est que leurs tuteurs ne doivent pas les léser dans aucun de leurs droits légitimes. Ceci fait partie de la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs de sorte qu'Il a fortement incité à s'occuper des intérêts de quiconque ne pourrait s'occuper de son propre intérêt du fait de sa faiblesse ou de la perte de son père.

420. Verset 128 : Situation de dédain.

﴿Et si une femme craint de son mari une sorte d'abandon.﴾ C'est-à-dire : Si une femme craint du dédain de la part de son époux. C'est-à-dire : il la dédaigne, il n'éprouve pas de désir vis-à-vis d'elle, il se détourne d'elle. Alors, dans une telle situation, la meilleure chose à faire est [d'essayer] de les réconcilier tous les deux.

421. Verset 128 : Recommandation de la réconciliation en cas de conflit conjugal.

﴿Et la réconciliation est bien meilleure.﴾ En effet, la réconciliation (*As-Sulḥ*) est meilleure que la séparation. On déduit de la généralité de cette expression et de sa signification que la réconciliation, entre deux personnes en désaccord sur tout, mais qui ont un droit en commun, est meilleure [pour chacun d'entre eux] que l'un et l'autre scrute chacun chaque droit qu'il a sur l'autre. La réconciliation permet d'améliorer les choses, elle pérennise les bons rapports et elle pare les personnes [du caractère] de la bienveillance et de l'indulgence. Cette attitude est permise en toute circonstance et en toute situation excepté lorsqu'une chose illicite est rendue licite ou une chose licite est rendue illicite, alors dans ce cas précis cela n'est plus une réconciliation, mais une transgression !

422. Verset 129 : Interdiction de laisser l'épouse « en suspens ».

﴿Ne penchez donc pas [totalement] vers l'une de vos femmes au détriment d'une autre de sorte que vous laissiez cette dernière comme « en suspens ».﴾ C'est-à-dire : Ne penchez pas fortement vers l'une de sorte que vous ne vous acquittiez pas de leurs droits obligatoires [envers les autres]. Plutôt, faites selon votre capacité en étant le plus juste possible. Soyez équitables entre vos femmes dans les dépenses, l'habillement, le temps consacré à chacune, et ce qui y ressemble, contrairement à l'amour [que vous pouvez éprouver], aux rapports sexuels [que vous pouvez avoir], et ce qui y ressemble. En effet, lorsque le mari délaisse son épouse dans ce qui lui incombe vis-à-vis d'elle, alors celle-ci devient comme « en suspens », c'est-à-dire : une épouse qui n'a pas de mari. Qu'elle puisse alors se reposer et se préparer à un autre mariage, car elle n'a pas de mari qui s'acquitte de ses droits !

423. Verset 131 : Allah est Riche et Digne de louange.

﴿Et certes, à Allah [Seul] appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre. Et Allah est Riche [autre traduction : Il se suffit à Lui-même], Il est Digne de louange.﴾ Allah possède la générosité complète et la bienfaisance globale qui émanent des trésors de Sa miséricorde dont la dépense ne la diminue en rien ni

une aumône ne la ternit, de jour comme de nuit. Si l'ensemble des habitants des cieux et de la Terre, du premier au dernier, se réunissaient tous et chacun d'entre eux adressait sa requête à Allah de tout ce que leurs souhaits peuvent atteindre et qu'Il leur accordait, cela ne diminuerait en rien de Son royaume.[1] Ceci parce qu'Il est Généreux et Majestueux. Tout comme Son don répond à une parole, de même Son châtiment répond à une parole. En fait, lorsqu'Il veut une chose, alors Son ordre pour cette chose est de dire : ﴿**« Sois ! » Et elle est.**﴾ Et parmi Sa richesse parfaite, Il a des qualificatifs parfaits. En effet, s'Il possédait une quelconque déficience, sous n'importe quelle optique qui soit, alors Il serait dans une sorte d'indigence [et de besoin] d'une telle perfection. Plutôt, Il possède chaque attribut de perfection, et parmi cet attribut il y a Sa perfection en tant que telle. Parmi Sa richesse, il y a aussi le fait qu'Il n'a pas pris de compagne, ni d'enfant, ni d'associé, ni d'assistant dans Son royaume et ni aucun soutien pour quoi que ce soit afin de gérer Son royaume. Et parmi la perfection de Sa richesse, il y a encore le fait que les mondes céleste, terrestre et souterrain sont totalement dans l'indigence, et cela concerne l'ensemble de leurs situations et de leurs affaires. Ils lui demandent [de répondre à] l'ensemble de leurs besoins, insignifiants comme conséquents. Et Il s'est chargé de [répondre à] ces requêtes et demandes. Il les a enrichis, contentés, gratifiés et guidés par Sa douce bonté. Quant au Digne de louange, alors cela fait partie des sublimes noms d'Allah. Ce nom indique qu'Il mérite toute louange, tout amour, tout éloge et tout honneur. Ceci parce qu'Il s'est caractérisé [et décrit] par les attributs de louange qui sont des attributs de beauté et de magnificence. En outre, dès lors où Il a gratifié Sa création d'abondants bienfaits, alors Il est loué en toute circonstance et en toutes situations.

424. Verset 131 : Harmonie parfaite entre les noms d'Allah.

﴿**Et Allah est Riche [autre traduction : Celui qui se suffit à Lui-même], Il est le Digne de Louange.**﴾ Quelle parfaite liaison entre ces deux nobles noms ! En effet, Allah est Riche (*Ghanî*) et Loué (*Mahmûd*). Il possède une perfection issue de Sa richesse et une perfection issue de Sa louange. Et les avoir lié l'un à l'autre est encore une perfection.

425. Verset 135 : Signification de l'expression : « Soyez pleinement équitables ».

﴿**Ô vous qui avez cru ! Soyez pleinement équitables.**﴾ Ici, Allah a employé une tournure emphatique (*Sîghah Al Mubâlaghah*)[2], c'est-à-dire : soyez pleinement

1 Cette parole de cheikh Sa'dî ﷺ est une référence à un célèbre « hadith divin » rapporté par l'imam Muslim dans son recueil authentique (n°2577) et mentionné par l'imam Nawawî ﷺ dans son fameux livre : *Al Arba'în An-Nawawiyyah* (hadith n°24) : « *Ô Mes serviteurs ! Certes, Je me suis interdit l'injustice à Moi-même...* »

2 En ce qui concerne la définition, l'emploi et les formes de la tournure emphatique dans la langue arabe, voir : *Al Wâfî Fil Qawâ'id Wal Balâghah Wal'Arûd* (page : 48).

équitables dans toutes vos situations. L'équité (*Al Qisṭ*) signifie la justice dans les droits d'Allah et les droits de Ses serviteurs :

a. L'équité dans les droits d'Allah désigne le fait de ne pas tirer assistance de Ses bienfaits afin de commettre des actes de désobéissance. Plutôt, ces bienfaits doivent être consacrés à Son obéissance.

b. L'équité dans les droits des fils d'Adam consiste à s'acquitter de l'ensemble des droits qui incombe [vis-à-vis des autres] tout en réclamant les siens.

En somme, c'est : s'acquitter des dépenses obligatoires envers les gens sous notre responsabilité ; régler ses dettes ; se comporter avec les gens de la manière dont on voudrait qu'ils se comportent avec nous ; se parer des nobles caractères ; rétribuer ou remercier les gens ; etc.

426. Verset 135 : Obligation d'être équitable et véridique.

﴿Et soyez des témoins [véridiques] devant Allah, fût-ce contre vous-mêmes.﴾ Parmi les plus grandes formes d'équité, il y a l'équité dans les propos et vis-à-vis des débatteurs. On ne juge pas en faveur de l'un des deux avis ou en faveur de l'un des rivaux du fait que l'on s'affilie à l'un des deux ou que l'on penche vers l'un des deux. Plutôt, on place — bien évidence — la justice entre eux deux. Parmi les formes d'équité, il y a aussi le fait de s'acquitter du témoignage en notre possession quelle que soit la situation et contre qui que ce soit, même si ce sont des êtres aimés. Bien plus ! Même contre sa propre personne ! Voilà pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Soyez des témoins [véridiques] devant Allah, fût-ce contre vous-mêmes, ou contre vos père et mère, ou contre vos proches parents.﴾**

427. Verset 136 : Obligation de croire en tous les piliers de la foi.

﴿Et quiconque mécroit en Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers et au Jour Dernier, alors assurément il s'est égaré loin dans l'égarement.﴾ Sache que mécroire dans un des points qui a été mentionné dans ce verset est comme mécroire à l'ensemble de ces points du fait de leur similarité et qu'ils ne font qu'un. En effet, nous ne devons pas avoir foi en certains d'entre eux et non en d'autres.

428. Verset 138 : Funeste nouvelle pour les hypocrites.

﴿Et annonce [la nouvelle] aux hypocrites qu'il y a pour eux un châtiment douloureux.﴾ L'annonce [d'une nouvelle] (*Al Bichârah*) s'utilise à la fois dans le bien et dans le mal, mais avec quelque restriction comme dans ce verset. Les hypocrites sont ceux qui ont manifesté l'islam en apparence tandis qu'ils ont dissimulé l'impiété dans leur for intérieur. Quelle vile et mauvaise nouvelle que celle du châtiment douloureux qui leur est réservé ! Ceci est à cause de leur amour pour les impies, leur alliance avec eux et leur secours fourni.

429. Verset 139 : Alliance et désalliance.

﴿Ceux qui prennent les impies en tant qu'alliés au lieu [littéralement : en dehors] des croyants.﴾ Dans ce verset, il y a une grande menace à ne pas prendre les impies en tant qu'alliés et [dans le même temps] délaisser l'alliance avec les croyants. Une telle attitude fait partie des caractéristiques des hypocrites. En effet, la foi exige d'aimer les croyants et de les prendre comme alliés, et de détester les impies et d'éprouver de l'inimitié vis-à-vis d'eux.

430. Verset 141 : C'est un devoir d'Allah de secourir les croyants.

﴿Et Allah ne permettra jamais que les impies puissent triompher [totalement] des croyants.﴾ C'est-à-dire : en les dominant et en ayant le dessus sur eux. Plutôt, un groupe parmi les croyants ne cessera jamais de rester sur la vérité et d'être secouru. Ceux qui ne les rejoindront pas, de même que ceux qui divergeront d'eux ne leur causeront aucun tort. Et [de nos jours encore], comme nous le pouvons voir, Allah ne cesse de produire des causes pour secourir les croyants et repousser la domination des impies. Notamment, certains musulmans qui vivent sous l'autorité de communautés impies sont respectés ; ces personnes ne s'opposent pas à leur religion et ils ne sont pas dénigrés ni rabaissés auprès d'eux. Au contraire, ils jouissent d'une grande dignité et d'une fierté totale de la part d'Allah. La louange revient à Allah, au début et à la fin, en apparence et en secret.

431. Verset 144 : Avertissement d'Allah à Son serviteur.

﴿Voudriez-vous donner à Allah une preuve évidente contre vous ?﴾ Dans ce verset, il y a une preuve de la parfaite justice d'Allah. Allah ne châtiera personne avant d'avoir dressé contre lui tous les arguments [et toutes les preuves]. La personne doit donc être alerte afin de ne pas commettre des actes d'obéissance. En effet, quiconque en commet, alors il donne à Allah une preuve évidente contre sa propre personne.

432. Verset 146 : Subtilité linguistique.

﴿Et [bientôt] Allah attribuera aux croyants une immense récompense.﴾ Médite comment, lorsqu'Allah a mentionné ces personnes avec les croyants, Il ﷻ n'a pas dit : « Et bientôt, Il <u>leur</u> attribuera une immense récompense. » Pourtant, dans le contexte, ils [les hypocrites] sont avec eux [les croyants]. En effet, Il ﷻ a bien dit : **﴿Et [bientôt] Allah attribuera <u>aux croyants</u> une immense récompense.﴾** En fait, ici, il y a une majestueuse règle qui correspond au fait qu'Allah ne cesse de recommencer et de refaire les choses dès lors où le contexte concerne certains éléments pour lesquels Il veut définir une rétribution ou une punition, mais dans laquelle il y a une association entre un élément et un autre inclus dedans [comme ici les hypocrites inclus dans les croyants]. Il a défini la rétribution au regard du décret général sous lequel découle ce cas ainsi que d'autres. Cela afin de ne pas se méprendre sur la spécificité du décret de l'affaire élémentaire. Cette subtilité fait

partie des merveilleux secrets du Coran. Par conséquent, l'hypocrite qui se repent revient [tout de suite] dans le groupe des croyants [et fait partie d'eux] et il s'associe directement avec eux dans la rétribution qui leur est attribuée [par Allah].

433. Verset 147 : Être croyant et être reconnaissant préservent du châtiment.

﴿Qu'aurait Allah à vous infliger un châtiment si vous avez été reconnaissants et vous avez cru ?﴾ Allah connaît votre aspect apparent et votre for intérieur. Il connaît aussi vos œuvres qui émanent d'une sincérité et d'une véracité tout comme celles qui émanent de leur contraire. Allah veut que vous vous repentiez, vous reveniez et vous retourniez à Lui. Par conséquent, dès lors où vous êtes revenus à Lui, pourquoi vous châtierait-Il donc ? Allah ne s'apaise pas par le biais de votre châtiment. Il ne tire pas bénéfice de votre punition. Plutôt, la personne désobéissante ne se fait du tort qu'à sa propre personne et à l'inverse, les œuvres de la personne obéissante ne sont qu'en sa faveur. Ainsi donc, la reconnaissance [littéralement : le remerciement] désigne une soumission humble du cœur ; une reconnaissance des bienfaits d'Allah sur soi ; une louange de la langue en faveur de Celui qui les a dispensés ; une œuvre des membres en signe d'obéissance à Lui : et [pour finir] le fait de ne pas tirer assistance de Ses [innombrables] bienfaits pour commettre des actes de désobéissance [et par là même Lui désobéir].

434. Versets 148-149 : Indication à chercher à bien comprendre les noms d'Allah et Ses attributs.

﴿Allah n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles excepté quand on a été injustement provoqué. Et Allah est Oyant, Omniscient. Que vous fassiez du bien, publiquement ou secrètement, ou bien que vous pardonniez un mal, sachez alors qu'Allah est Pardonneur, Omnipotent.﴾ Dans ce verset, il y a une directive à comprendre (*At-Tafaqquh*) et méditer (*At-Taddabur*) sur les significations des Noms d'Allah et de Ses Attributs. La Création (*Al Khalq*) et l'Ordre (*Al Amr*) émanent de ces Noms et tous les deux découlent d'eux. Voilà pourquoi, Allah justifie [souvent] les décrets et les jugements [émis] avec Ses plus beaux Noms, comme dans ce verset-ci où Allah dit qu'Il est Pardonneur (*'Afuw*) et Omnipotent (*Qadîr*).

435. Verset 153 : Sagesse de la révélation graduelle du Coran.

﴿Les Gens du Livre te demandent de leur descendre un Livre du ciel.﴾ Le fait que ce Coran fut révélé et descendu de manière fragmentée selon les circonstances et les situations prouve Sa grandeur, mais aussi indique l'attention et la sollicitude d'Allah envers celui sur qui ce Coran est descendu. C'est comme Allah ﷻ a dit : **﴿Et ceux qui ont mécru ont dit : « Pourquoi le Coran ne lui a-t-il pas été révélé d'une seule traite ? » Il en est ainsi pour que Nous raffermissions ton cœur et que Nous te le récitions soigneusement. Et ils [ceux qui ont mécru]**

ne t'apporteront aucun exemple, sans que Nous ne t'apportions la vérité ainsi qu'une meilleure interprétation.﴾ (Le Discernement, 25 : 32-33).

436. Verset 153 : Confondre le vain polémiste par sa vile situation.

﴿Les Gens du Livre te demandent de leur descendre une Livre du ciel ! Assurément, ils ont demandé à Moïse bien plus encore [littéralement : grand] que cela. En effet, ils ont dit : « Fais-nous voir Allah de visu ! » Alors, la foudre les frappa pour prix de leur injustice.﴾ Cette voie fait partie des meilleures voies [à emprunter] pour argumenter contre le vain polémiste. Dès lors où émanent de lui de vaines oppositions qui constituent des ambiguïtés pour lui – et les autres – et qui visent à réfuter la vérité, alors il faut lui expliquer sa vile situation et ses actes indignes au regard d'autres encore plus vils et plus laids que les siens [comme le souligne bien ce verset].

437. Versets 157 à 159 : Une fausse prétention.

﴿« Certes, nous avons tué le Christ, Jésus fils de Marie, le Messager d'Allah ! » Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux-semblant ! Et certes, ceux qui ont divergé sont vraiment dans le doute à son sujet ; ils n'en ont aucune science [certaine] si ce n'est le fait de suivre des conjectures, et ils ne l'ont certainement pas tué. Plutôt, Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant, Sage. Et il n'y aura personne, parmi les Gens du Livre, qui ne croira pas en lui avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux.﴾ Parmi leurs paroles, ils ont dit avoir tué et crucifié le Messie Jésus ﷺ En fait, ils ne l'ont ni tué ni crucifié. Plutôt, ils ont vu un faux-semblant ; ils ont tué et crucifié quelqu'un d'autre. [...] En effet, il y a de nombreux hadiths authentiques mentionnant la descente de Jésus ﷺ à la fin des temps, afin d'accompagner la dernière génération de cette communauté. Il tuera l'Antéchrist (*Al Masîḥ Ad-Dajjâl*), il abolira l'impôt de capitation (*Al Jizyah*)[1] et les Gens du Livre croiront en lui en compagnie des croyants. Et, au Jour de la Résurrection, Jésus ﷺ sera un témoin qui témoignera contre eux de leurs œuvres accomplies, c'est-à-dire : leurs œuvres étaient-elles en conformité avec la législation d'Allah ou non ?[2]

438. Verset 162 : Relation entre la prière et l'aumône légale.

﴿Et ceux qui accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône.﴾ L'accomplissement de la prière (*As-Salât*) et l'acquittement de l'aumône

1 Le fait que Jésus ﷺ abolira l'impôt de capitation signifie qu'il ne sera plus prélevé auprès des non musulmans. Par extension, cela signifie que l'Humanité toute entière aura embrassé l'islam et que les gens seront tous musulmans. Ainsi donc, cet impôt n'aura plus de raison d'être. Que la louange revienne à Allah, au début et à la fin.

2 Pour plus de détails concernant la vie de Jésus ﷺ, nous conseillons la lecture du livre : *Jésus, Prophète de l'Islam*, de M. Atar et A. Thomson, aux éditions International Islamic Publishing House.

(*Az-Zakât*) légale constituent les meilleurs œuvres, car elles incluent la sincérité (*Al Ikhlâṣ*) envers Celui qui est adoré et la bienfaisance (*Al Iḥsân*) envers les adorateurs.

439. Verset 166 : Les affaires importantes appellent des témoins importants.

﴿**Mais Allah témoigne de ce qu'Il a descendu vers toi, Il l'a descendu par Sa science. Et les Anges [aussi] en témoignent.**﴾ Quand on aborde les affaires importantes, alors seules les élites peuvent témoigner, comme à propos du témoignage concernant le monothéisme divin (*At-Tawḥîd*) lorsqu'Allah ﷻ dit : ﴿**Allah a témoigné, ainsi que les Anges et les détenteurs du savoir, en toute équité, qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui, le Puissant, le Sage !**﴾ (La Famille d' 'Imrân, 3 : 18). Et qu'il suffise qu'Allah soit témoin [de toute chose] !

440. Verset 168 : L'impiété est foncièrement une injustice

﴿**Certes, ceux qui ont mécru et ont été injustes.**﴾ Cette injustice se rajoute à leur impiété. En effet, dans l'absolu, l'impiété (*Al Kufr*) est [en soi] de l'injustice (*Aẓ-Ẓulm*) et elle en fait déjà partie.

441. Verset 170 : Raisons et leçons de la foi au Prophète ﷺ.

﴿**« Ô gens ! Assurément, le Messager est venu à vous avec la vérité [de la part] de votre Seigneur. Croyez donc ! Ce sera meilleur pour vous. Et si vous mécroyez, alors [peu importe], car c'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre. Et Allah est Omniscient, Sage. »**﴾ Le Prophète Muḥammad ﷺ est venu apporter la vérité aux gens et il ﷺ leur a informé que ceci est un bien pour eux. En effet, la foi est un bien pour les croyants, tant dans leurs corps que leurs cœurs ou leurs âmes, mais aussi dans leur vie d'ici-bas ainsi que dans leur au-delà. À l'inverse, le préjudice de ne pas avoir foi en lui ﷺ se mesure aux conséquences induites et le serviteur ne se cause du tort qu'à lui-même.

442. Verset 171 : Interdiction de l'exagération dans la religion.

﴿**« Ô Gens du Livre ! N'exagérez pas dans votre religion et ne dites, à propos d'Allah, que la vérité ! »**﴾ Tout comme le manquement et le laxisme sont interdits [dans la religion], de même l'excès et l'exagération (*Al Ghulûw*) sont aussi interdits.[1]

443. Verset 176 : Définition du terme : « héritier direct ».

﴿**Ils te demandent un verdict. Dis : « Allah vous donne Son verdict concernant celui qui n'a plus de père [ni de mère] et n'a pas d'enfant. »**﴾ Le

1 L'exagération dans la religion (*Al Ghulûw fî Dîn*) consiste à dépasser la limite et la valeur de ce qui a été légiféré et prescrit vers ce qui n'a pas été légiféré ni prescrit. *Al Mukhtaṣar Fî Tafsîr Al Qur'ân* et *Mufradât Alfâẓ Al Qur'ân*.

terme arabe : « *Al Kalâlah* » désigne le défunt qui décède et ne laisse aucun enfant de sang, ni de petits-enfants, ni de père, ni de grand-père.[1]

1 Voir aussi : Clé de lecture n°309.

5. La Table Servie (*Al Mâ'idah*)[1]

444. Verset 1 : Obligation de respecter ses engagements.

﴿Ô vous qui avez cru ! Respectez vos engagements !﴾ Cet ordre englobe les fondements de la Religion et ses ramifications. Ils sont tous inclus dans les engagements qu'Allah a ordonné d'établir et de respecter.

445. Verset 1 : Interdiction de la chasse en état de sacralisation.

﴿La chasse ne vous est pas permise pendant que vous êtes en état de sacralisation.﴾ La chasse concerne tout animal sauvage comestible est permise en tout temps excepté lorsque la personne se trouve en état de sacralisation (*Hâl Al Ihrâm*) auquel cas elle est interdite.

446. Verset 2 : Abrogation de ce verset par le verset n°5 de la sourate : Le Repentir (n°9).

﴿Ô vous qui avez cru ! Ne profanez ni les préceptes d'Allah, ni le mois sacré﴾ La majorité des savants est d'avis que le combat au cours des mois sacrés a été abrogé par le verset suivant où Allah ﷻ dit : **﴿Et lorsque les mois sacrés sont parvenus à leur terme, alors combattez les polythéistes où que vous les trouviez.﴾** (Le Repentir, 9 : 5). [Cette abrogation concerne aussi] D'autres généralités dans lesquelles il y a, de manière absolue, l'ordre de combattre les impies ainsi que la menace de se retarder de les combattre. En outre, le Prophète ﷺ a combattu les habitants de Taïf durant le mois de *Dhûl Qi'dah* qui est un des mois sacrés.[2] Cependant, d'autres ont dit que l'interdiction du combat lors des mois sacrés n'était pas abrogée par ce verset ni par d'autres dans lesquels il y a l'interdiction

1 Il a été rapporté, de manière authentique, d'après 'Aïcha ﵂ que la sourate : La Table Servie (n°5) fut la dernière sourate descendue. Toutefois, il existe plusieurs paroles concernant la dernière chose (sourate, verset, etc.) qui a été descendue. Notamment, la même chose a été dite concernant la sourate : Le Repentir (n°9) comme rapporté par Bukhârî dans son *Sahîh*. An-Nahâs ﵀ a dit : « Il n'y a pas de contradiction dans cela car toutes les deux font partie de ce qui a été descendu en dernier du Coran. » *An-Nâsikh Wal Mansûkh* (p : 358), An-Nahâs.

2 *Musnad* (n°19865), Ahmad Ibn Hanbal. Toutefois, ce hadith évoquant cet événement a été déclaré faible par cheikh Ahmad Châkir ﵀ dans sa correction du *Musnad* en raison d'une défectuosité dans sa chaine de transmission.

de cela du fait de sa spécificité. [Plutôt] Ils ont pris en compte les textes absolus rapportés concernant cela et ont dit : « Ce qui est absolu prend le dessus sur ce qui est restreint. » Enfin, d'autres ont détaillé [le sujet] et ont dit : « Il n'est pas permis de commencer le combat durant les mois sacrés. Toutefois, si son début a commencé avant les mois sacrés, alors il est permis de les maintenir et des les finir. » C'est ainsi qu'ils ont considéré le combat du Prophète ﷺ avec les habitants de Taïf, car le début du combat à *Hunaïn* eut lieu durant le mois de *Chawwâl*.[1]

447. Verset 2 : Sécurisation des chemins qui mènent à La Mecque.

﴿Et [n'importunez pas] ceux qui se dirigent vers la Maison Sacrée [*Al Ka'bah*] et qui recherchent une grâce et un agrément de leur Seigneur.﴾ Ce verset contient plusieurs injonctions, notamment celle de sécuriser les chemins et les sentiers qui mènent à la Demeure d'Allah (*BaytuLlah*). Cela afin que ceux qui se dirigent vers la Mosquée Sacrée puissent être tranquilles et rassurés sans craindre un quelconque mal contre leurs personnes, comme le meurtre ou toute autre forme d'agression ; ou contre leurs biens, comme des taxes abusives voire pire le pillage [et le vol]. Toutefois, ce noble verset a été spécifié par un autre verset : **﴿Ô vous qui avez cru ! En fait, les polythéistes sont une impureté (une souillure) ![2] Qu'ils ne s'approchent donc plus de la Mosquée Sacrée après cette année-là !﴾** (Le Repentir, 9 : 28). Par conséquent, nous ne devons pas laisser le polythéiste entrer dans le Sanctuaire Sacré [de La Mecque].[3]

448. Verset 2 : Certains interdits sont ponctuels et temporaires.

﴿Et lorsque vous vous êtes désacralisés, alors vous pouvez [de nouveau] chasser.﴾ L'injonction après l'interdiction permet de faire revenir les choses à ce qu'elles étaient avant leur interdiction [c'est-à-dire : elles redeviennent licites].

449. Verset 2 : Entraide dans la bonté et la piété.

﴿Et entraidez-vous dans la bonté et la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.﴾ Ici, la bonté (*Al Birr*) désigne un nom générique qui

---

1 *Sunan Al Kubrâ* (6/55), Al Bayhaqî.

2 L'impureté, la souillure, etc. des polythéistes correspond à leur polythéisme. Tout comme le croyant s'écarte de toute impureté concrète et souillure physique, de même il s'écarte de l'impureté du polythéisme et la souillure de la mécréance.

3 Il y a une différence de jugement entre les deux Sanctuaires Sacrés de La Mecque et de Médine au sujet de l'autorisation de laisser entrer une personne non musulmane. En ce qui concerne le premier Sanctuaire, son interdiction est formelle car elle provient de la part d'Allah comme mentionné dans le Coran. En ce qui concerne le second Sanctuaire, l'interdiction est relative. En effet, on sait que le Messager d'Allah ﷺ a accueilli à Médine les délégations chrétiennes de Najran ; diverses tribus arabes juives comme : les Bani Qaynuqah, les Bani Nadir et les Bani Qurayzah vécurent à Médine ; les commerçants et négociants se rendaient aussi à Médine pour leurs activités commerciales ; etc. Voir : *Al Mughnî* (9/285-286), Ibn Qudâmah.

englobe tout ce qu'Allah aime et agrée parmi les œuvres et les paroles apparentes et cachées concernant les droits d'Allah et les droits des fils d'Adam. Quant à la piété (*At-Taqwâ*), ici, cela désigne un nom générique pour délaisser tout ce qu'Allah et Son Messager ﷺ répugnent parmi les œuvres apparentes et cachées ainsi que toute bribe pami les bribes de bien qui ont été ordonnées de faire ou toute bribe parmi les bribes de mal qui ont été ordonnées de délaisser. Ainsi donc, non seulement le serviteur a été ordonné de lui-même faire cela, mais aussi de s'entraider dans cela avec n'importe qui parmi ses frères croyants.[1]

450. Verset 3 : Catégories de bêtes et choses interdites à la consommation.

1. ﴿Il ne vous est pas licite [de consommer] la bête trouvée morte﴾ La bête morte (*Al Maytah*) est celle qui a perdu la vie sans avoir été sacrifiée de manière légale. Cette bête est donc illicite à cause de son préjudice, car son sang s'est vidé à l'intérieur d'elle-même et sa chair en a été atteinte, ainsi donc sa consommation est préjudiciable. Et souvent, une bête meurt en raison d'une cause qui provoque sa perte et dont la consommation se révèle nocive. Toutefois, les sauterelles (*Al Jarâd*) et les poissons (*As-Samak*) sont exempts de cette interdiction et tous les deux sont licites.[2]

2. ﴿Le sang﴾ C'est-à-dire : le sang qu'on a fait couler (*Ad-Dam Al Masfûḥ*) comme cela a été précisé dans un autre verset.[3]

3. ﴿La viande de porc﴾ Cela englobe l'ensemble des parties du porc. En effet, Allah a inclus le porc (*Al Khinzîr*) parmi les impuretés même si un groupe des Gens du Livre parmi les chrétiens ont prétendu que Dieu le leur avait rendu licite. Par conséquent, que ces gens ne te leurrent pas ! Au contraire, le porc est bien illicite (et interdit), car il fait partie des impuretés.[4]

4. ﴿Ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah﴾ C'est-à-dire : ce sur quoi on a invoqué un nom autre que celui d'Allah, un des noms de

---

1 Al Mawardî ﷺ a dit : « Allah a recommandé l'entraide dans la bonté et Il l'a lié à la piété car dans la piété il y a la satisfaction d'Allah et dans la bonté il y a la satisfaction des gens. Et quiconque réunit entre la satisfaction d'Allah et la satisfaction des gens, alors assurément la personne a parfait son bonheur et généralisé son bienfait. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (7/269), Al Qurṭubî.

2 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Il nous a été permis* (de manger) *deux sortes de bêtes trouvées mortes et deux sortes de sang : les deux bêtes mortes sont les poissons et les sauterelles ; et les deux sortes de sang sont le foie et la rate.* » *Sunan* (n°3305), Ibn Mâjah et *Al Musnad* (n°5465), Aḥmad Ibn Ḥanbal.

3 C'est le verset suivant : **﴿Dis : « Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit – à aucun consommateur d'en consommer – que la bête (trouvée) morte ou le sang qu'on a fait couler﴾** (Les Bestiaux, 6 : 145).

4 Comme stipulé dans le verset précédemment cité où il est dit à la suite : **﴿« Ou la chair de porc – car c'est une souillure – ou ce qui – par perversité – a été sacrifié à autre qu'Allah. » Toutefois, quiconque est contraint sans toutefois abuser ou transgresser, alors ton Seigneur est certes Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 145).

statues, de saints, d'astres, etc. parmi les créatures. En effet, tout comme la mention d'Allah rend bon et pur les sacrifices, de même la mention d'un nom autre que celui d'Allah rend impur — de manière abstraite — ce sacrifice, car cela constitue de l'association à Allah.

5. ﴿La bête étouffée﴾ C'est-à-dire : la bête morte par asphyxie, d'étouffement, etc. avec les mains, une corde, etc. ou parce qu'on lui a enfoncé la tête dans un endroit étroit et exigu de telle sorte qu'elle n'a pu en sortir et a fini par mourir.

6. ﴿La bête assommée﴾ C'est-à-dire : la bête morte après avoir été frappée à coups de bâton, de pierres, de morceaux de bois, ou une chose s'est effondrée sur elle, que cela fût intentionnel ou non intentionnel.

7. ﴿La bête morte d'une chute﴾ C'est-à-dire : la bête qui est tombée d'un lieu élevé comme d'une montagne, d'un mur, d'un toit, ou ce qui y ressemble, puis est morte à la suite de cette chute.

8. ﴿La bête tuée d'un coup de corne﴾ C'est-à-dire : la bête qui en a encorné une autre et cette dernière a fini par mourir.

451. Verset 3 : Divergence juridique concernant la licéité de la bête attaquée par un fauve.

﴿La bête dévorée par un fauve﴾ Cela concerne toute bête qui a été attaquée par : un loup, un lion, une panthère [ou un tigre], un rapace, etc. Si cette bête est morte après avoir été dévorée par un fauve [ou un rapace], alors elle n'est pas licite.

Toutefois, Allah ﷻ a précisé : **﴿Excepté la bête que vous avez égorgée avant qu'elle ne décède.﴾** À ce sujet, les jurisconsultes ont dit : « Si un fauve, ou une autre bête, parvient à arracher les entrailles de sa proie ou à lui couper la gorge, alors qu'elle survive ou qu'elle périsse cela sera équivalent, car il n'y aura plus d'utilité à la sacrifier. » Toutefois, d'autres jurisconsultes n'ont pas considéré ce point de vue et ont objecté que dès lors où la bête est encore en vie, et quand bien même ses entrailles ont été arrachées, alors on peut encore la sacrifier et elle devient licite. En tout cas, c'est ce qui est apparent de ce noble verset.

452. Verset 3 : Définition de l'expression : « tirage au sort ».

﴿De même, il ne vous est pas permis de procéder à un partage par tirage au sort au moyen de flèches.﴾ La signification de l'expression : « tirage au sort » (*Al Istiqsâm*) désigne le fait de demander et de rechercher ce qu'il sera réservé à la personne et qu'il accomplira par la suite. Cela désignait trois gobelets qui étaient utilisés [par les Arabes] dans la période du paganisme préislamique : sur l'un était écrit : « Fais ! » ; sur le second : « Ne fais pas ! » ; et sur le troisième, rien n'était écrit. Ainsi, lorsque l'un d'entre eux souhaitait entreprendre quelque chose : un

voyage, un mariage, ou ce qui y ressemble, alors il utilisait ces gobelets et agissait en fonction de ce qui était écrit dessus.

453. Verset 3 : Parachèvement de la Religion.

﴿Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, J'ai parfait sur vous Mon bienfait et J'ai agréé l'islam comme religion pour vous !﴾ En parfaisant le secours et en complétant les préceptes apparents et cachés ainsi que les fondements et les ramifications. Voilà pourquoi, le Livre (*Al Kitâb*) et la Tradition (*As-Sunnah*) sont amplement suffisants en matière de décrets religieux dans ses fondements et ses ramifications. Par conséquent, toute personne maniérée qui prétend que les gens doivent obligatoirement utiliser d'autres sciences, comme celle de la scolastique (*Al Kalâm*), et non celles issues du Coran et de la Tradition pour connaître leurs croyances et leurs décrets, etc., alors voilà quelqu'un d'ignorant dont la prétention est vaine. En fait, cette personne a tout simplement prétendu que la Religion ne peut être parachevée qu'avec ce qu'il a dit et ce à quoi il a appelé. Une telle attitude constitue la plus immense des injustices et dénote [de sa part] une ignorance profonde d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ.

454. Verset 5 : Recommandation du mariage avec une personne vertueuse.

﴿Vous sont permises [...] les femmes vertueuses parmi les croyantes et les femmes vertueuses parmi les gens qui ont reçu le Livre avant vous.﴾ C'est-à-dire : parmi les juifs et les chrétiens. Toutefois, cela est subordonné à la parole d'Allah ﷻ : **﴿Et n'épousez pas les femmes polythéistes jusqu'à ce qu'elles croient.﴾** (La Vache 2 : 221). On comprend de ce verset qu'il n'est pas permis aux hommes libres d'épouser des esclaves parmi les croyantes. Et c'est ainsi. Ensuite, en ce qui concerne les femmes issues des Gens du Livre, alors en tout état de cause — et de manière absolue — il n'est pas autorisé ni permis aux hommes libres de se marier avec elles, comme Il ﷻ a dit : **﴿Parmi les jeunes filles croyantes﴾**. À propos des esclaves qui sont musulmanes, alors il n'est pas permis aux hommes libres de les épouser à moins de remplir deux conditions : le manque de moyens et la crainte de la fornication. Enfin, en ce qui concerne les fornicatrices, celles qui ne se sont pas préservées de la fornication, alors il n'est pas permis de les prendre comme épouse, qu'elles soient musulmanes ou issues des Gens du Livre [ou autres] jusqu'à ce qu'elles se repentent, comme Il ﷻ a dit : **﴿Le fornicateur ne peut épouser qu'une fornicatrice ou une polythéiste.﴾** (La Lumière, 24 : 3).

455. Verset 5 : Droit de regard exclusif de la femme sur sa dot.

﴿À condition de leur verser leur dot [de mariage].﴾ Le fait qu'Allah a annexé la dot (*Al Mahr*) aux femmes à travers l'expression : **﴿Leur dot [de mariage] (*Ujûrahunna*)﴾**, alors ceci est une preuve que la femme possède [pour elle seule] l'ensemble de sa dot. Aucune personne n'a un droit de regard sur cette dot excepté

ce qu'elle consentira à donner gracieusement à son mari, son tuteur, ou toute autre personne en dehors d'eux.

456. Verset 6 : La purification fait partie du parachèvement du bienfait d'Allah sur le serviteur.

﴿Mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être [Le] remercierez-vous.﴾[1]

457. Verset 11 : Protection et défense d'Allah des croyants.

﴿Ô vous qui avez cru ! Souvenez-vous des bienfaits d'Allah sur vous, le jour où des gens s'apprêtaient à s'en prendre à vous [en vous attaquant]. Allah se chargea de repousser leur tentative à votre encontre.﴾ Ce verset englobe toute personne qui aurait l'intention de faire du tort et de nuire aux croyants, que cette personne soit un impie, un hypocrite, un oppresseur, etc. Allah se chargera de cette personne et Il préservera les musulmans de son mal. Voici ce qui est inclus dans ce verset.

458. Verset 11 : Obligation de placer sa confiance en Dieu.

﴿Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance.﴾ Les croyants doivent se reposer sur Allah concernant l'octroi de leurs intérêts mondains et religieux. Ils doivent se départir de leur force et leur puissance, et avoir confiance en Allah concernant l'obtention de ce qu'ils aiment. Et en fonction de la foi du serviteur, alors sa confiance en son Seigneur sera plus ou moins forte. Ceci fait partie des obligations [des œuvres] du cœur sur lequel il y a une unanimité.

459. Verset 13 : Définition de la bienfaisance.

﴿Certes, Allah aime les bienfaisants.﴾ Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *La bienfaisance* (*Al Iḥsân*) [ou la vertu] *est d'adorer Allah comme si tu Le voyais, et même si tu ne Le vois pas alors* [sache que] *Lui te voit.* »[2] En ce qui concerne les créatures, la bienfaisance est de déployer tous ses efforts afin de leur être utile tant dans le domaine religieux que mondain.

460. Verset 20 : Multiples bienfaits sur les Fils d'Israël.

﴿Et lorsque Moïse a dit à son peuple : « Ô mon peuple ! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous﴾ Par vos cœurs et vos langues. En effet, le rappel du bienfait d'Allah appelle à Son amour et être actif dans Son adoration. **﴿Lorsqu'Il a désigné parmi vous des Prophètes﴾** Qui vous appelaient vers la guidée, vous avertissaient de l'égarement, vous incitaient à votre bonheur éternel et ils vous

---

1 Muḥammad ibn Ka'b Al Qurazî ﷺ a dit : « Le parachèvement du bienfait est l'expiation des péchés par l'ablution mineure. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (1/647), Al Baghawî.

2 Bukhârî (n°50) et Muslim (n°9).

enseignaient ce que vous ne saviez pas. **﴿Et Il a fait de vous des rois.﴾**[1] Qui détenaient votre affaire de sorte que votre servitude vis-à-vis de votre ennemi a disparu et vous avez pu établir votre religion. **﴿Et Il vous a donné﴾** Comme bienfaits religieux et mondains. **﴿Ce qu'Il n'avait donné à nul autre aux mondes.﴾** En effet, à cette époque, les juifs étaient les meilleures créatures et les plus honorées de la part d'Allah.

461. Verset 23 : Réitération spécifique de l'obligation de placer sa confiance en Dieu.

﴿Et c'est en Allah que vous devez placer votre confiance si vous êtes des [véritables] croyants.﴾ Dans cette situation précise [celle du combat dans le sentier d'Allah], il est encore plus demandé de placer sa confiance en Allah afin de voir sa situation se faciliter et d'obtenir le secours de Dieu contre les ennemis. Ainsi donc, ce verset — comme celui juste auparavant — prouve l'obligation de placer sa confiance en Lui et selon le degré de foi du serviteur alors sa confiance [en Lui] sera plus ou moins forte.

462. Verset 26 : Conséquences de la punition pour un péché commis.

﴿Il [Allah] a dit : « Cette contrée leur sera donc interdite pendant quarante ans, durant lesquels ils erreront à la surface de la Terre. »﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que la punition pour un péché commis peut se traduire par la perte d'un bienfait présent ou le repoussement d'un malheur dont les causes se sont réunies pour qu'il survienne ou tout simplement son ajournement à un autre moment. Il se peut que la sagesse qui réside derrière cette durée [de quarante ans] soit liée au fait que durant cette période la majeure partie de ces personnes qui ont tenu de tels propos meurent. En effet, des paroles aussi abjectes ne peuvent émaner que de cœurs qui n'ont ni patience ni fermeté. En fait, ce sont des cœurs qui ont trop eu l'habitude d'être asservis et de vivre sous le joug de leur ennemi. Ces personnes n'avaient pas des aspirations qui les élevaient vers là où il y avait leur avènement et leur grandeur. Cette période a permis à une nouvelle génération de voir le jour : une génération dont les esprits ont été éduqués à chercher à vaincre et à triompher de leurs ennemis, à ne plus être asservis [dans une situation d'esclavage] et à ne plus subir d'humiliation. Et nous savons que ces facteurs empêchent l'accès au bonheur.

463. Verset 30 : Le premier meurtrier de l'Histoire.

﴿Et [finalement] il le tua, alors il devint parmi les perdants !﴾ Les perdants sont ceux qui sont perdants ici-bas et dans l'au-delà. Il fut le premier meurtrier de

---

1 Al Ḥasan Al Baṣrî ﷺ et Zayd ibn Aslam ﷺ ont dit : « Quiconque a une demeure, une épouse et un servant alors c'est un roi ! » Ceci est la parole d'AbdaLlah ibn 'Amrû ﷺ qui a été rapportée dans le recueil authentique de Muslim. Il a aussi été dit : « Quiconque se passe d'autrui, alors c'est un roi. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (7/393-394), Al Qurṭubî.

l'Histoire et celui qui initia une telle « tradition » pour chaque meurtrier [qui allait venir par la suite]. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Quiconque initie une mauvaise tradition, alors il en portera le péché ainsi que le péché de toute personne qui l'aura commis, et cela jusqu'au Jour de la Résurrection.* »[1] Voilà pourquoi, il a été rapporté dans un [autre] hadith authentique : « *Il n'y a pas une personne qui soit tuée sans que le premier fils d'Adam porte sur lui la responsabilité de la moitié de son sang, car il est le premier qui a commis* [et initié] *un meurtre.* »[2]

464. Verset 32 : Conditions pour attenter à la vie d'une personne.

﴿En raison de cela, Nous avons écrit aux fils d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable de meurtre ou de corruption sur la Terre, alors c'est comme s'il avait tué tous les hommes.﴾[3] Ce verset indique qu'il est autorisé d'attenter à la vie d'une personne uniquement sous deux conditions :

a. Si une personne en tue une autre sans raison valable et de manière intentionnelle. Alors, il est licite de tuer cette personne, d'autant plus si elle est responsable et tributaire. Notamment, si elle n'est pas le père de la victime.

b. Si une personne sème la corruption [et le désordre] sur la Terre en altérant les religions des hommes, en s'en prenant physiquement à eux, et en spoliant leurs biens. Notamment, c'est le cas des impies, des apostats, des combattants, des prédicateurs qui appellent aux innovations, etc. En fait, toute personne dont on se préserve de son mal qu'en mettant fin à ses jours. Il en est de même des brigands des chemins, et ceux qui leur ressemblent, qui s'en prennent aux gens pour leur voler leur argent, leur prendre leurs biens, voire les tuer.[4]

465. Verset 33 : Gravité des agissements des brigands des chemins.

﴿Et ceux qui s'efforcent de semer la corruption sur la Terre.﴾ Il est bien connu que ce noble verset concerne les décrets des brigands des chemins, ceux qui s'en prennent aux gens dans les villes et les campagnes en les détroussant de leurs

---

1 Muslim (n°2351) et Ahmad (n°19174), d'après Jarîr ibn 'AbdiLlah Al Bajalî ﷺ.

2 Bukhârî (n°3335), Muslim (n°4379) et Ahmad (n°3630), d'après Ibn Mas'ûd ﷺ.

3 Mujâhid ﷺ a dit : « Allah a menacé le meurtrier de quelqu'un de la Géhenne, de son séjour éternel à l'intérieur, de Sa colère, de Sa malédiction et du châtiment immense en raison de la gravité et de la dureté du meurtre de quelqu'un pour que les gens se refrènent. Il en est de même de la rétribution de la préservation d'une âme, c'est comme la préservation de toutes, en raison de la considération de cette affaire. » *At-Tas'hîl Li 'Ulûm At-Tanzîl* (1/243), Ibn Juzay.

4 Nous tenons à préciser que l'application de n'importe quelle peine prescrite, en islam, est seulement et uniquement du ressort des détenteurs de l'autorité et des dirigeants. En aucun cas une peine doit être appliquée comme cela par n'importe qui. Avant toute application de peine, il y a une « enquête » préalable ; ensuite, un « procès » équitable ; puis « un jugement » rendu par un tribunal ; et enfin, l'application – ou non – de la peine prescrite par le dirigeant.

biens, en les tuant et dans une moindre mesure en les effrayant au cours de leurs voyages. Ainsi donc, ils empêchent les gens d'emprunter les chemins qu'ils souhaitent prendre et ils finissent par les couper.

466. Verset 33 : Peines infligées aux brigands des chemins.

﴿Alors, qu'ils soient exécutés, ou crucifiés, ou amputés de leurs mains et leurs pieds de manière croisée, ou qu'ils soient expulsés du pays.﴾ [Comme précisé dans ce verset, les peines infligées aux brigands des chemins sont : l'exécution ; ou la crucifixion ; ou l'amputation d'une main et d'un pied de manière croisée ; ou l'expulsion du pays.] En effet, le brigandage des chemins est un des plus graves péchés qui implique obligatoirement l'opprobre ici-bas et le châtiment de l'au-delà. Quiconque agit ainsi a déclaré la guerre à Allah et à Son Messager ﷺ. Donc, dès lors où l'affaire est ainsi et le crime commis est grave, alors nous comprenons pourquoi le Législateur a visé à purifier la Terre de ces corrupteurs et à sécuriser les routes et les voies afin qu'aucun meurtre ne soit perpétré, aucun vol ne soit commis et aucune peur ne soit présente au cours d'un voyage. Ceci fait partie des plus immenses bonnes actions et des plus sublimes actes d'obéissance. Tout simplement, c'est une réforme sur Terre à la différence de la situation mentionnée [dans le verset] qui, elle, constitue un désordre sur Terre.

467. Verset 34 : L'immunité du repentir.

﴿Excepté ceux qui se sont repentis avant que vous ayez pouvoir sur eux.﴾ En situation de guerre, si la personne se repent avant qu'elle ne tombe entre les mains des croyants, alors ce repentir empêche l'application de la peine à son encontre. Par conséquent, et à plus forte raison, si cette personne se repent de ses [autres] actes avant qu'elle ne tombe entre les mains des croyants, alors que dire des autres peines applicables !

468. Verset 38 : Amputation de la main du voleur.

﴿Au voleur et à la voleuse, coupez-leur la main pour ce qu'ils ont commis [littéralement : en guise de rétribution pour ce qu'ils ont acquis].﴾ La sagesse d'amputer, de couper la main en cas de vol vise la préservation des biens [des personnes] et surtout c'est une mesure de précaution [et de prévention afin que le voleur ou la voleuse ne puisse plus recommencer son forfait].

469. Verset 42 : Obligation d'être équitable dans un jugement.

﴿Et s'ils viennent à toi, alors juge entre eux. [...] Et si tu dois juger, alors juge entre eux en toute équité.﴾ Toute personne qui vient demander un verdict ou chercher un jugement auprès d'un savant, alors ce savant sait pertinemment — du fait de la situation de la personne — que s'il émet un avis [ou donne une réponse] en sa défaveur, alors cette personne n'en sera pas satisfaite. Par conséquent, ce n'est donc pas une obligation qu'il leur donne le jugement [en tant que tel] ou qu'il leur

prononce une fatwa. En fait, s'il doit juger entre eux, alors il lui incombe [simplement] de le faire en toute équité.

470. Verset 44 : Le malheur du savant.

﴿Et ne vendez pas Mes versets à vil prix!﴾ Le signe du malheur pour un savant est qu'il [s'enfonce et] perdure dans le désœuvrement sans accomplir ce qu'on lui a ordonné de faire de ce qui lui a été confié [comme mission à s'acquitter]. Plutôt, il l'a négligé et l'a délaissé ; il a vendu la religion pour ce bas monde ; il s'est laissé acheter pour ses décrets ; et il s'est fait rémunérer pour ses fatwas [prononcées]. En fait, ce savant n'a connu les serviteurs d'Allah que comme une source de salaire et un moyen de paiement. Cet homme-là à qui Allah a accordé une immense faveur s'est montré ingrat vis-à-vis de celle-ci et il a dédaigné une part considérable dont de nombreuses personnes, en dehors de lui, ont été privées. Nous Te demandons, ô Allah, une science bénéfique et une œuvre acceptée. Ô Généreux ! Accorde-nous le pardon et la protection contre toute épreuve [et tout malheur] !

471. Verset 44 : Le savant doit avant tout craindre son Seigneur et non les hommes.

﴿Ne craignez donc pas les gens, mais craignez-Moi !﴾ En cachant la vérité et en montrant le faux pour d'insignifiants bienfaits mondains. Si le savant se préserve de ces tares, alors cela sera pour lui une marque de réussite et de bonheur qu'Allah lui aura accordé, à savoir : son principal souci aura été de [se consacrer et] s'efforcer sans cesse dans la science et l'enseignement. En effet, il aura su qu'Allah lui a confié cette tâche en lui accordant ce dépôt de la science et pour lequel Il l'a pris à témoin. Il doit donc [uniquement] craindre son Seigneur et ne pas craindre les hommes. La crainte des hommes ne doit pas l'empêcher de s'acquitter de ce qui lui incombe vis-à-vis d'eux. Et surtout, il ne doit jamais devancer [et préférer] ce bas monde à la religion [et à l'au-delà].

472. Verset 45 : Définition du talion.

﴿Et les blessures tombent [aussi] sous la loi du talion.﴾ L'application du talion (*Al Qaṣaṣ*) est le fait de faire subir à la personne coupable ce qu'elle a fait subir à sa victime.

473. Verset 48 : Recommandation de rivaliser (se concurrencer) dans l'accomplissement de toute bonne action.

﴿Rivalisez donc dans [l'accomplissement] des bonnes œuvres.﴾ La rivalisation dans les bonnes œuvres est le fait de saisir chaque occasion où une œuvre se présente et au moment où celle-ci se présente. Ensuite, il faut s'efforcer de s'en acquitter exactement et parfaitement de la manière dont elle a été prescrite. On déduit de ce verset qu'il faut s'empresser de s'acquitter de la prière, mais aussi de n'importe quelle autre adoration prescrite, dès son premier temps. Il convient que le serviteur ne se contente pas de simplement faire la prière ou n'importe quelle

autre adoration parmi les affaires obligatoires. Plutôt, il doit accomplir les choses recommandées dont il est capable afin de parfaire et de compléter son œuvre et ainsi parvenir à la rivalisation.

474. Verset 50 : Différence entre jugement païen préislamique et jugement d'Allah.

﴿Recherchent-ils le jugement de la « *Jâhiliyyah* » [la période du paganisme préislamique]. Qui donc pourtant est meilleur qu'Allah en matière de jugement pour des gens emplis de certitude ?﴾ Le jugement païen préislamique (*Hukm Al Jâhiliyyah*) concerne tout jugement qui diffère et diverge de ce qu'Allah ﷻ a fait descendre sur Son Messager ﷺ. Par conséquent, il y a soit le jugement d'Allah et de Son Messager ﷺ (*HukmuLlah wa Rasûluh*) ou le jugement païen préislamique. Quiconque se détourne (et s'écarte) du premier ne peut être éprouvé qu'en tombant dans le second qui se base sur l'ignorance, l'injustice et l'égarement. Voilà pourquoi, Allah a annexé ce jugement au paganisme préislamique. À l'inverse, le jugement d'Allah se base sur la science, la justice et l'équité, et la lumière et la guidée. Ainsi donc, la personne emplie de certitude est celle qui connaît la différence entre les deux jugements, et grâce à sa certitude, elle distingue ce que contient le jugement d'Allah comme bonté et splendeur. En fait, la raison et la législation s'accordent pour convenir que ce jugement est plus digne d'être suivi [que n'importe quel autre].

475. Verset 50 : Définition de la certitude.

﴿Des gens emplis de certitude.﴾ La certitude (*Al Yaqîn*) est la science certaine, celle qui implique l'œuvre.

476. Verset 51 : Relation entre alliance et ressemblance.

﴿Et quiconque parmi vous les prend pour alliés, alors il est un des leurs.﴾ Seule une personne qui est comme eux peut les prendre pour alliés. En effet, prendre totalement quelqu'un pour allié implique d'embrasser sa religion [tôt ou tard]. S'allier légèrement appelle à s'allier plus. Ensuite, cela va se développer de manière graduelle, petit à petit, jusqu'à ce que le serviteur fasse partie d'eux [et soit un des leurs].

477. Verset 54 : Signes de l'amour du serviteur de son Seigneur.

﴿Alors, Allah fera venir des gens qu'Il aimera et qui L'aimeront.﴾ L'amour d'Allah pour un serviteur est le bienfait le plus sublime dont il puisse être gratifié et le mérite le plus immense qui puisse lui être attribué. Lorsqu'Allah aime un serviteur, Il lui facilite les causes, Il lui aplanit toute difficulté, Il lui accorde la réussite d'effectuer ce qui est bien et de délaisser les choses blâmables, et Il le tourne vers les cœurs de Ses serviteurs avec amour et affection. Et parmi les implications de l'amour du serviteur pour son Seigneur, il y a nécessairement :

a. L'obligation de se parer du suivi du Messager ﷺ, en apparence et dans son for intérieur, dans ses paroles et ses actes, et dans l'ensemble de toutes ses situations, comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Dis : « Si vous aimez Allah, alors suivez-moi et Allah vous aimera ! »**﴾ (La famille d'Imrân, 3 : 31).

b. La multiplication, de la part du serviteur, des actes obligatoires et surérogatoires afin de se rapprocher d'Allah, comme le Prophète ﷺ l'a dit dans un hadith authentique dans lequel Allah ﷻ dit : « *Quiconque est l'ennemi d'un de Mes alliés, alors Je lui déclare la guerre. Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par une chose qui M'est plus aimée que ce que Je lui ai imposé. Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Et lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il attrape et son pied par lequel il marche. S'il Me demande quelque chose, alors Je la lui donne ; et s'il cherche asile auprès de Moi, alors Je lui accorde asile !* »[1]

c. La connaissance d'Allah et Son rappel abondant. En effet, l'amour d'Allah sans la connaissance d'Allah est une chose très déficiente. Plutôt, elle est même inexistante quand bien même les prétentions seraient là. En fait, quiconque aime Allah L'évoque abondamment et souvent. Et lorsqu'Allah aime un serviteur, alors Il accepte de lui ses œuvres les plus infimes (et les plus minimes) tout en lui pardonnant ses écarts les plus immenses (et les plus nombreux).

478. Versets 57-58 : Se moquer de la religion est une des caractéristiques des impies.

﴿**Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés ceux qui ont pris votre religion comme [objet de] moquerie et [simple] jeu parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous ainsi que les impies. Et craignez Allah si vous êtes croyants. Et lorsque vous appelez à la prière, ils la prennent comme [objet de] moquerie et [simple] jeu. Cela parce qu'ils sont des gens qui ne raisonnent pas.**﴾ Ô croyants ! Dès lors où vous savez quelle est la situation des impies et leur grande inimitié à votre égard et contre votre religion, alors quiconque [parmi vous] ne les prend pas en inimitié après cela, ceci indique que l'islam a une piètre valeur à ses yeux et qu'il ne se soucie pas de quiconque le diffame ou de quiconque profère l'impiété et l'égarement. En fait, une telle personne n'a aucune virilité ni dignité humaine. En effet, comment la personne peut-elle prétendre être sur une religion droite et une religion de vérité en dehors laquelle il n'y a que le Faux, et dans le même temps elle agrée de s'allier avec quiconque — parmi des gens ignorants et

1 Bukhârî (n°6502), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

stupides — qui considère sa religion comme une futilité et un jeu et se moque d'elle et de ses partisans !?

479. Verset 64 : Profusion des dons de Dieu.

﴿Plutôt, Ses deux Mains sont grandes ouvertes, Il dispense Ses dons comme Il le souhaite.﴾ Il ne prive même pas la personne désobéissante de Son bien ! Bien au contraire, Son bien abonde [et déborde] en touchant aussi bien le bon que le pervers.

480. Verset 88 : La piété complète la foi.

﴿Craignez Allah ! Celui en qui vous croyez !﴾ C'est-à-dire : Votre foi en Allah doit induire que vous Le craignez et que vous vous souciez de Son droit. En effet, la foi (*Al Îmân*) ne peut se compléter qu'à travers la piété (*At-Taqwâ*).

481. Verset 95 : Interdiction de chasser et de tuer en état de sacralisation.

﴿Et quiconque récidive, alors Allah se vengera de lui. Et Allah est Puissant, Détenteur du pouvoir de se venger.﴾ [Dans ce verset] Allah parle de quiconque chasse et tue de plein gré [en état de sacralisation]. Pourtant, ici, la rétribution concerne aussi bien quiconque fait cela de manière intentionnelle que quiconque le fait par erreur.

482. Verset 115 : Hypothèses concernant la Table Servie.

﴿Allah a dit : « Certes, Je la descendrai sur vous. [Mais] Quiconque parmi mécroit après cela, alors certes, Je le châtierai d'un châtiment dont Je ne châtierai personne d'autre dans l'Univers. »﴾[1] Il se peut qu'Allah n'ait pas descendu cette table, car [finalement] ils n'ont pas choisi cela et ce qui prouve ceci est que ça n'a pas été mentionné dans l'Évangile qui est entre les mains des chrétiens et donc il n'y a pas l'existence de cette table. Il se peut aussi qu'Allah ait descendu cette table comme Il l'a promis, car Allah ne manque jamais à Sa promesse. Dans ce cas, l'absence de mention de celle-ci dans les Évangiles en leur possession fait partie de ce qui leur avait été rappelé, mais qu'ils ont oublié, ou alors — à la base — cela n'a pas du tout été mentionné dans l'Évangile.

1 'AbdaLlah ibn 'Umar ﷺ a dit : « Au Jour de la Résurrection, les gens qui seront les plus châtiés seront ceux qui ont mécru parmi les Gens de la Table Servie, la famille de Pharaon et les hypocrites. » *At-Tas'hîl Li 'Ulûm At-Tanzîl* (1/258), Ibn Juzay.

6. Les Bestiaux (*Al An'âm*)

483. Verset 1 : Raison de la mention du terme : « ténèbres » au pluriel et celui de : « lumière » au singulier.

﴿Louange à Allah qui a créé les cieux et la Terre, et qui a établi les ténèbres et la lumière !﴾ Allah a évoqué les ténèbres (*Aẓ-Ẓulumât*) en employant le pluriel du fait de ses nombreuses matières et de ses diverses voies. À l'inverse, Il a évoqué la lumière (*An-Nûr*) en employant le singulier du fait qu'elle constitue le seul [et unique] chemin qui mène à Allah. Il n'y en a pas plusieurs. Cette lumière est donc Le chemin qui englobe à la fois la connaissance de la vérité et sa mise en pratique, comme Allah ﷻ a dit : **﴿Et ceci est Mon chemin droit, suivez-le donc ! Et ne suivez pas les [autres] sentiers, car vous vous sépareriez alors de ce chemin.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 153).

484. Verset 8 : Aspects de la miséricorde d'Allah et de Sa douce bonté envers Ses serviteurs.

﴿Et ils ont dit : « Pourquoi n'a-t-on pas descendu sur lui [*Muḥammad*] un Ange ? » Si Nous avions descendu un Ange, l'affaire aurait certainement été réglée. Ensuite, on ne leur aurait accordé aucun délai.﴾ Pour montrer Sa miséricorde (*Ar-Raḥmah*) et Sa douce bonté (*Al-Lutf*) envers Ses serviteurs, Allah a dit qu'Il leur avait envoyé un être humain issu d'entre eux afin de croire en ce qu'il avait apporté comme science, clairvoyance et mystères. [...] Ainsi donc, le fait de leur envoyer un Messager humain fait partie des signes évidents dont Allah sait que c'est ce qui convient le mieux pour les serviteurs ainsi que la chose la plus douce pour eux. [...] En effet, la sagesse impliquait qu'Allah leur envoie uniquement un humain comme eux et non un Ange.

485. Verset 12 : Reconnaître à Allah l'exclusivité de Sa royauté implique de reconnaître l'exclusivité de Sa divinité.

﴿Dis : « À qui appartient ce qui est dans les cieux et la Terre ? » Dis : « À Allah ! »﴾ C'est-à-dire : Qui est le Créateur de cela ? Qui est le Roi de cela et qui agit à l'intérieur ? Ainsi, les polythéistes reconnaissent cela et ils ne le désapprouvent pas. Par conséquent, dès lors où ils ont reconnu l'exclusivité d'Allah dans

la Royauté et l'Agencement, ils devraient aussi Le reconnaître dans la sincérité et le monothéisme !?

486. Verset 12 : La miséricorde d'Allah l'emporte sur Sa colère.

﴿Il s'est prescrit à Lui-même la miséricorde.﴾ Le monde céleste et terrestre sont sous Sa Royauté et Son agencement. Et Allah, le Très-Haut, a étendu [avec largesse] Sa miséricorde et Sa bienfaisance. Il a recouvert les créatures de Sa miséricorde et de Sa gratitude. Il s'est prescrit à Lui-même la miséricorde. Dans un Livre, Il a écrit que Sa miséricorde l'emportait sur Sa colère.[1] Enfin, Il a dit qu'Il préférait donner que priver. En effet, Allah a ouvert à l'ensemble des serviteurs les portes de la miséricorde excepté si ceux-ci s'en sont fermés les portes par leurs péchés. Il les a [aussi] appelés à Sa miséricorde excepté si leurs actes de désobéissance et leurs défauts les ont empêchés de la demander.

487. Verset 13 : Signification de deux beaux Noms d'Allah.

﴿Et Il est l'Oyant, l'Omniscient.﴾ Il est Celui qui entend l'ensemble des voix toute différence de langues et toute diversité de besoins. Et Il est Omniscient de ce qui s'est passé, se passe, se passera et ne se passera pas. Et si cela avait dû se passer, Il aurait su comment cela ce serait passé. En outre, Il est bien au courant des aspects extérieurs et des fors intérieurs.

488. Versets 14 à 19 : Confirmation du monothéisme.

﴿Créateur des cieux et de la Terre. Il nourrit et n'est pas nourri. [...] Dis : « Certes, il n'y a qu'une Divinité Unique ! Et certes, je suis innocent de ce que vous [Lui] associez ! »﴾ Cette noble sourate [des Bestiaux] englobe la confirmation du monothéisme (*Tawḥîd*) par le biais de toute preuve rationnelle (*Dalîl 'Aqlî*) et scripturaire (*Dalîl Naqlî*). Plutôt, il s'en est même fallu de peu qu'elle ne soit entièrement consacrée à l'affaire du monothéisme et de la discussion des polythéistes au sujet d'Allah et des menteurs au sujet de Son Messager ﷺ. Dans ces versets, Allah a mentionné ce qui montre [clairement] la guidée et refrène le polythéisme. En effet, toutes les créatures parmi les fils d'Adam, les Anges, les djinns, les animaux, [les végétaux], les minéraux, etc. Tous sont des créatures assujetties et des serviteurs soumis à leur Seigneur, le Majestueux, le Dominateur, le Roi. Par conséquent, est-il légitime par raison et transmission d'adorer ces êtres eux-mêmes esclaves qui ne possèdent auprès de Lui ni bénéfice ni préjudice ? Et dans le même temps, la personne délaisse la sincérité [exclusive] envers le Créateur, l'Agenceur, le Roi, Celui

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Lorsqu'Allah acheva la création, Il écrivit dans Son Livre qui se trouve auprès de Lui, au-dessus du Trône : Certes, Ma miséricorde l'a emporté sur Ma colère.* » Bukhârî (n°3194) et Muslim (n°2751). Et dans une autre version : « *Certes, Allah a écrit dans un Livre avant de créer la création : Certes, Ma miséricorde a devancé Ma colère. Et ceci est écrit auprès de Lui, au-dessus du Trône.* » Bukhârî (n°7754)

qui peut procurer préjudice ou bénéfice !? Ou les raisons saines et les dispositions naturelles droites appellent-elles [plutôt] à la sincérité dans l'adoration et l'amour, et à la crainte et l'espoir en Allah, le Seigneur des mondes !?

489. Verset 17 : Preuve du monothéisme.

﴿Et si Allah fait qu'un mal te touche, alors nul autre que Lui ne peut l'ôter. Et s'Il fait qu'un bien te touche, alors Il est Omnipotent sur toute chose.﴾ Parmi les preuves du monothéisme d'Allah, Il est le Seul à ôter le mal [et dissiper l'adversité] et [Il est le Seul] à amener le bien [et procurer l'aisance]. Le mal ou malheur peut être : une pauvreté, une maladie, une difficulté, une anxiété, un souci, ou ce qui y ressemble. Ainsi, dès lors où Il est le Seul à procurer bénéfice ou porter préjudice, Il est donc Celui qui mérite d'être singularisé par la dévotion et la divinité.

490. Verset 19 : Réalité du monothéisme.

﴿Dis : « Certes, il n'y a qu'une Divinité Unique ! Et certes, je suis innocent de ce que vous [Lui] associez. »﴾ Parmi les idoles, les égaux, et tout ce qui est associé avec Allah [dans Son adoration] Voilà la réalité du monothéisme (*Ḥaqîqah At-Tawḥîd*) : confirmer la divinité à Allah et infirmer toute autre [divinité] en dehors de Lui.

491. Verset 25 : Une écoute non bénéfique.

﴿Et parmi eux, il en est qui viennent t'écouter ; mais, Nous avons entouré leurs cœurs de voiles qui les empêchent de comprendre et dans leurs oreilles il y a une surdité. Et quand bien même ils verraient tout signe (et toute preuve), ils n'y croiraient pas.﴾ Et parmi ces polythéistes, certains d'entre eux sont poussés de temps à temps et pour certaines revendications à venir écouter ce que tu [Muḥammad] dis. Toutefois, leur écoute est vide de tout objectif [de recherche] de la vérité et de son suivi. Voilà pourquoi, ils ne tirent pas bénéfice de cette écoute du fait de leur absence de volonté [de recherche] du bien.

492. Verset 26 : Réunion de deux tares.

﴿Ils interdisent [aux gens] de s'approcher de lui [du Messager d'Allah] et eux-mêmes s'en écartent.﴾ C'est-à-dire : les polythéistes, ceux qui associent à Allah et ceux qui déclarent mensonger Son Messager ﷺ. Ces personnes réunissent entre le fait de s'égarer [eux-mêmes] et d'égarer [les gens]. [Non seulement] Ils interdisent aux gens de suivre la vérité, [mais aussi] ils mettent en garde les gens vis-à-vis de cette vérité ! Et eux-mêmes s'en éloignent.

493. Verset 32 : Réalité de ce bas monde et de l'au-delà.

﴿Et cette vie présente n'est que jeu et futilité. Et la demeure de l'au-delà est meilleure pour ceux qui sont pieux. Ne raisonnez-vous donc pas ?﴾ Voilà

la réalité de ce bas monde et la réalité de l'au-delà. Quant à la réalité d'ici-bas, ce n'est que jeu et futilité : un jeu pour les corps et une futilité pour les cœurs. Les cœurs s'énamourent et les âmes s'éprennent et les soucis liés à cela vont de pair. Ainsi donc, s'affairer à ce bas monde est comme un jeu d'enfant. Quant à l'au-delà, celui-ci est meilleur pour ceux qui sont pieux tant dans son essence, ses qualificatifs, sa perduration et sa pérennité. Il y aura tout ce que les âmes désirent et ce qui réjouit les yeux parmi les délices des cœurs et des âmes. Les contentements et les joies seront légion. Toutefois, celui-ci n'est pas pour tout le monde : il est pour les pieux, ceux qui accomplissent les ordres d'Allah et délaissent Ses interdits et Ses réprimandes.

494. Verset 36 : Signification du terme : « écoute ».

﴿Seuls ceux qui écoutent répondent à l'appel [de la foi].﴾ Ici, le sens voulu par le terme : « écoute » (*As-Samâ'*) est : l'écoute du cœur et sa réponse. En effet, la simple écoute des oreilles ne suffit pas, car aussi bien la bonne personne comme la mauvaise s'associent dans cette écoute.

495. Verset 38 : Le Livre originel contient l'ensemble des êtres [vivants].

﴿Nous n'avons rien omis [de consigner] dans le Livre.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que le premier Livre (ou Livre originel) a contenu l'ensemble de tous les êtres.

496. Verset 38 : Degrés dans la Prédestinée et le Décret divin.

﴿Nous n'avons rien omis [de consigner].﴾ Ceci est un des degrés dans la Prédestinée (*Al Qadâ'*) et le Décret divin (*Al Qadar*). En effet, ce domaine possède quatre degrés :

a. La science complète d'Allah qui embrasse l'ensemble des choses.

b. Le Livre [d'Allah] qui cerne l'ensemble des êtres existants.

c. La volonté d'Allah et Son omnipotence générale qui s'exécute sur toute chose.

d. La création [par Allah] de l'ensemble des créatures, jusqu'aux œuvres des serviteurs.[1]

497. Verset 38 : Signification du mot : « Livre ».

﴿Dans le Livre.﴾ Le mot : « Livre »[2] peut désigner ce Coran et dans ce cas sa signification est celle de la parole d'Allah ﷻ : **﴿Et Nous avons fait descendre sur toi [*Muhammad*] le Livre en tant qu'exposé explicite de toute chose, ainsi**

1 Concernant la création des œuvres des serviteurs, Allah ﷻ dit : **﴿Et Allah vous a créés et ce que vous œuvrez.﴾** (Les Rangés, 37 : 96). C'est-à-dire : Allah a créé l'homme ainsi que ses actes. Voir : *Khalq Af'âl Al 'Ibâd*, Bukhârî.

2 Ce terme peut aussi désigner : La Tablette Préservée (*Al-Lawh Al Mahfûz*), comme expliqué dans d'autres exégèses. *Al Mukhtasar Fî Tafsîr Al Qu'rân Al Karîm.*

qu'une guidée, une miséricorde et une bonne nouvelle aux musulmans.﴾ (Les Abeilles, 16 : 89).

498. Verset 46 : Preuves du monothéisme et de la fausseté du polythéisme.

﴿Dis : « Voyez-vous si Allah prenait votre ouïe, votre vue et scellait vos cœurs ? Quelle divinité autre qu'Allah vous les rendrait ? »﴾ Allah nous informe que tout comme Il est Celui qui se singularise par la création des choses et leur agencement, de même Il est Celui qui se singularise par l'Unicité et la Divinité. Si vous étiez privés de l'ouïe, la vue et la raison et qu'Allah Seul pouvait vous les rendre, pourquoi donc adoreriez-vous avec Lui quiconque n'a aucune capacité à faire quoi que ce soit excepté si Allah Lui-même le souhaite !? Ceci fait [aussi] partie des preuves du monothéisme et de la fausseté du polythéisme.

499. Verset 52 : Interdiction de repousser certaines personnes.

﴿Et ne repousse pas ceux qui invoquent leur Seigneur, matin et soir, [et qui] cherchent Son Visage.﴾ C'est-à-dire : Ne repousse pas de toi ni de ton assise les dévots et les gens sincères par désir d'une [autre] assise sans ces gens. En effet, ceux-ci s'attachent à l'invocation de leur Seigneur, une invocation d'adoration à travers le rappel, la prière et ce qui y ressemble ; et une invocation de supplication, en début et en fin de journée. Par cela, ils recherchent le Visage [et la satisfaction] d'Allah ; ils n'ont aucun autre dessein si ce n'est ce sublime dessein. Par conséquent, ceux-là ne méritent pas d'être repoussés ni qu'on se détournent d'eux. Plutôt, ils méritent qu'on s'allient à eux, les aiment, les amènent plus près et les rapprochent, car ils sont l'élite de la création même s'ils sont pauvres. En réalité, ils sont les puissants même s'ils sont insignifiants auprès des gens.

500. Verset 52 : Cause de révélation.

﴿Et ne repousse pas ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur et cherchent Son visage. En les repoussant donc, tu [*Muḥammad*] serais du nombre des injustes.﴾ La cause de la révélation de ce verset est que certaines personnes de Quraych, ou [certains] parmi les notables Arabes, ont dit au Prophète ﷺ : « Si tu veux que l'on croit en toi et que nous te suivions, alors repousse « *Untel* » et « *Untel* » — des personnes parmi les Compagnons pauvres — car nous avons honte que les Arabes nous voient assis avec ces pauvres ! » Alors, son amour pour qu'ils embrassent l'islam et qu'ils le suivent a incité le Prophète ﷺ vers cela et son âme a pensé à ceci. Allah l'a alors blâmé à travers ce verset, et d'autres qui y ressemblent.[1]

501. Verset 59 : Majestueux verset détaillant la science d'Allah.

---

1 Partie d'un hadith rapporté par Ibn Mâjah (n°4127) et authentifié par cheikh Al Albânî ﷺ. Voir aussi : *Aṣ-Ṣaḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 109), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î ﷺ.

﴿Et Il connaît ce que recèle la Terre en son sein de même ce qu'il y a au fond de la mer. Et pas une feuille ne tombe sans qu'Il ne le sache. Et il n'y a pas un grain dans les entrailles de la Terre, rien d'humide ni de sec, qui ne soit consigné dans un Livre explicite !﴾ Ce majestueux verset fait partie des plus immenses versets qui détaillent la science d'Allah qui embrasse tout et qui englobe tous les mystères. Par cette science, Il est informé de ce qu'Il souhaite parmi Sa création. Souvent, Sa science passe par les Anges rapprochés, les Prophètes, les Envoyés ainsi que par d'autres parmi ce qu'il y a dans l'Univers. Il sait ce qu'il y a sur la Terre et dans les déserts comme : animaux, arbres, [grains de] sable, cailloux, terre, etc., et ce qu'il y a dans les mers comme : animaux, minéraux, proies, ainsi que d'autres que contiennent ses rivages et englobent ses eaux. [...] Ce Livre explicite est : L'Ardoise Préservée (*Al-Lawḥ Al Maḥfûẓ*). Celle-ci contient et englobe tout. Certaines choses mentionnées ici défient l'entendement des gens sensés et subjuguent les cœurs des gens illustres. Ainsi, ce verset indique la grandeur (et la majesté) du Seigneur Majestueux et de l'étendue de tous Ses qualificatifs (et descriptifs). Si [l'ensemble de] la création — du premier au dernier — se réunissaient afin d'embrasser ne serait-ce que certains de Ses attributs, ils n'auraient aucune capacité ni largesse pour pouvoir le faire. Béni soit le Seigneur Majestueux, le Vaste, l'Omniscient, le Digne de louange, le Glorieux, le Témoin, Celui qui embrasse tout. Que soit exalté un tel Dieu dont personne ne peut dresser l'éloge comme il Lui sied. Plutôt, Son éloge est comme l'éloge qu'Il s'est dressé Lui-même et bien au-dessus de ce que Ses serviteurs peuvent lui dresser comme éloge.[1] Ainsi donc, ce verset indique Sa science qui cerne l'ensemble des choses et Son Livre qui embrasse l'ensemble des événements.

502. Versets 60 à 62 : Confirmation de la divinité d'Allah.

﴿Et Il est Celui qui, la nuit, reprend vos âmes ; et Il connaît ce que vous avez acquis durant la journée. [...] C'est à Lui qu'appartient le jugement et Il est le plus rapide de ceux qui font les comptes.﴾ Ces versets sont une confirmation de la divinité d'Allah, un argumentaire contre les polythéistes et une explication claire qu'Allah mérite l'amour, la grandeur, la magnificence et la munificence. Il nous a informés qu'Il est le Seul à se singulariser de l'agencement [des affaires] de Ses serviteurs aussi bien dans leur [période d'] éveil que dans leur [période de] sommeil. Il les fait mourir la nuit de la mort du sommeil[2], notamment leurs mouvements se calment et leurs corps se reposent ; ensuite, au moment du réveil, Il les ressuscite

---

1 Une nuit, durant une des prières nocturnes du Prophète ﷺ 'Aïcha ﵂ le chercha et finit par le trouver incliné ou prosterné. Elle l'entendit dire comme invocation : « *Ô Allah ! Je me réfugie auprès de Ta satisfaction contre Ton courroux et auprès de Ta préservation contre Ta punition. Je me réfugie auprès de Toi contre Toi. Je ne peux dresser Ton éloge comme il sied* [à ta Grandeur]. *Tu es tel que Tu as Toi-même dressé Ton éloge.* » Muslim (n°486).

2 En islam, le sommeil est assimilé à « la petite mort ».

de leur sommeil afin qu'ils aillent vaquer à leurs intérêts religieux et mondains et Il sait ce qu'ils accomplissent et ce qu'ils acquièrent comme œuvres. Puis, Il ne cesse d'agir ainsi avec eux jusqu'à ce qu'ils achèvent leur délai et alors vient ce délai fixé qui est le terme de leur vie. Toutefois, il y a un autre délai qui vient après cela, c'est la ressuscitation après la mort. Voilà pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Ensuite, vers Lui est votre retour ; puis, Il vous informera de ce que vous aviez œuvré.﴾**

503. Verset 64 : Preuve claire de la fausseté du polythéisme et de l'authenticité du monothéisme.

﴿Dis : « Allah vous en délivre ainsi que de toute angoisse. Pourtant, ensuite, vous Lui donnez des associés. »﴾ Il vous délivre de cette adversité, de manière spécifique, ainsi que de l'ensemble des [autres] angoisses, de manière générale. Par conséquent, n'annulez pas ce que vous avez dit et n'oubliez pas Ses bienfaits sur vous. Existe-t-il une preuve plus claire que celle-ci pour montrer la fausseté du polythéisme et l'authenticité du monothéisme ?

504. Verset 68 : Comportement à adopter avec ceux qui dénigrent les versets d'Allah.

﴿Lorsque tu vois ceux qui dénigrent [littéralement : ceux qui pataugent dans] Nos versets, alors écarte-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils changent de sujet.﴾ Cette interdiction et cet interdit concernent quiconque s'assoit avec eux et qui ne montre pas de la piété envers Allah, à savoir : il s'associe avec eux en paroles et en actes interdits, ou il se tait vis-à-vis d'eux, ou encore il ne les blâme pas. S'il montrait de la piété envers Allah en leur ordonnant le bien, ou en leur interdisant ce qui est mal, notamment concernant les paroles qui émanent d'eux, alors il en résulterait une dissipation du mal, ou tout au moins une atténuation. Quiconque agit ainsi n'a aucun reproche ni péché à redouter.

505. Verset 68 : Catégories de gens injustes.

﴿Et si Satan te fait oublier, alors — dès que tu t'en souviens — ne reste pas avec les gens injustes.﴾ Cela englobe tout polémiste dans le faux, toute personne parlant de ce qui est interdit, toute personne commettant un acte interdit, etc. En effet, il est interdit de s'asseoir et de rester en présence du blâmable [et de ce qui est interdit] dont on ne peut le dissiper [ni le faire disparaître].

506. Verset 69 : L'objectif du rappel et l'exhortation est l'obtention de la piété.

﴿Il n'incombe nullement à ceux qui sont pieux de rendre compte pour ces gens-là. Mais c'est à titre de rappel.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve qu'il convient à celui qui fait le rappel d'utiliser les paroles les plus à mêmes qui permettront d'atteindre l'objectif recherché qui est celui de la piété.

507. Verset 69 : Sagesse dans le rappel et l'exhortation.

﴿Pour qu'ils craignent [Allah] [Littéralement : Peut-être seront-ils pieux].﴾ Si le rappel (*At-Tadhkîr*) et l'exhortation (*Al Wa'z*) rajoutent plus de mal à la personne que l'on exhorte jusqu'à la conduire à ce qu'elle délaisse ce qui constitue pour elle une obligation, alors cela annule [et contredit] l'objectif recherché. Dans ce cas-là, délaisser le rappel et l'exhortation devient l'objectif recherché.

508. Verset 73 : Allah est le véritable Souverain, ici-bas et dans l'au-delà.

﴿La souveraineté Lui reviendra [exclusivement] le Jour où on soufflera dans la Trompe.﴾ C'est-à-dire : le Jour de la Résurrection. Allah a spécifié ce Jour à titre de rappel alors que pourtant Il est le Souverain de toute chose ; en effet, en ce jour, toute royauté (ou souveraineté) sera brisée. Il ne restera que la Royauté (et la Souveraineté) d'Allah, l'Unique, le Dominateur.[1]

509. Versets 74 à 81 : Débat entre Abraham ﷺ et son père.

﴿Et lorsqu'Abraham a dit à son père Azar : « Prends-tu des idoles comme divinités ? Certes, je te vois — toi et ton peuple — dans un égarement évident ! » [...] « Lequel donc des deux groupes est plus en droit d'être en sécurité ? [Dites-le] Si vous le savez ! »﴾ Dans ces versets, Allah mentionne l'histoire d'Abraham ﷺ en dressant son éloge et en l'immensifiant lors de sa prédication au monothéisme et son interdiction du polythéisme.

510. Versets 79-80 : Avis au sujet de l'interprétation du verset du débat.

﴿Certes, j'ai tourné mon visage exclusivement vers Celui qui a créé [à partir du néant] les cieux et la Terre et je ne suis point du nombre des polythéistes. Son peuple polémiqua avec lui, mais il rétorqua : « Allez-vous polémiquer avec moi au sujet d'Allah alors qu'assurément Il m'a guidé ? »﴾ Abraham ﷺ s'est désavoué du polythéisme et s'est rangé du côté du monothéisme. Pour cela, il a établi des preuves manifestes [que nous avons évoquées dans l'exégèse de ce verset et qui représentent ce qui est juste]. En effet, cette position est une position de débat contradictoire (*Al Munâzarah*) entre Abraham ﷺ et son peuple afin de montrer la fausseté de la divinité de ces astres supérieurs[2], ainsi que d'autres. Quant à quiconque dit que cette position [d'Abraham] découle d'une [simple] observation lors de son enfance, alors aucune preuve ne supporte ce propos.

511. Verset 82 : Base et perfection de la sécurité et de la guidée.

﴿« Ceux qui ont cru et n'ont point souillé [la pureté de] leur foi par quelque association (idolâtrie, polythéisme, etc.) [littéralement : injustice, iniquité, etc.] »﴾ Dès lors où les gens n'ont pas souillé leur foi par une injustice —

---

1 Allah ﷻ dit : **﴿À qui appartient la Royauté en ce jour ? [Elle appartient] À Allah, l'Unique, le Dominateur !﴾** (Le Pardonneur, 40 : 16).

2 Ces astres supérieurs sont ceux mentionnés dans la Clé de Lecture n°1607. Cela désigne les « sept étoiles orbitales », à savoir : le Soleil, la Lune, Vénus, Jupiter, Mars, Saturne et Mercure.

de manière absolue — par du polythéisme et par des actes de désobéissance, alors ils ont obtenu une sécurité complète et une guidée totale. Et s'ils n'ont pas souillé leur foi par du polythéisme, seul, mais ils ont commis des mauvaises actions, alors ils ont obtenu la base de la guidée et la base de la sécurité même s'ils n'ont pas obtenu leur perfection.

512. Verset 82 : La sécurité et la guidée sont en fonction de la foi et de sa pureté.

﴿**« Voilà ceux qui sont en sécurité et ils sont les bien-guidés ! »**﴾ La compréhension implicite de ce noble verset est que ceux qui n'ont pas obtenu ces deux affaires [c'est-à-dire : la foi et le maintien de sa pureté], alors ils n'ont pas obtenu la guidée (*Al Hidâyah*) ni la sécurité (*Al Amn*). Plutôt, les parts qu'ils ont acquises sont l'égarement et le malheur. [Ainsi donc, la sécurité complète et la guidée totale sont en fonction de l'obtention de la foi et du maintien de sa pureté].

513. Verset 83 : Élévation auprès d'Allah.

﴿**Tel est Notre argument que Nous inspirâmes [littéralement : Nous donnâmes] à Abraham contre son peuple. Nous élevons en degrés qui Nous souhaitons.**﴾ Nous avons élevé Abraham ﷺ en degrés, ici-bas et dans l'au-delà. De même, par le biais du savoir, Allah élève en degrés son détenteur au-dessus des serviteurs, et plus particulièrement, le savant qui met en pratique et enseigne [son savoir] (*Al 'Âlim Al 'Âmil Al Mu'allim*). Allah fait de lui un guide (littéralement : un imam) pour les gens en fonction de sa situation : ses actes sont contemplés et ses traces sont pistés ; on s'éclaire à sa lumière et on chemine sur sa science dans les ténèbres de l'obscurité profonde. Allah ﷻ dit : ﴿**Allah élève en degrés ceux qui ont cru parmi vous et ceux qui ont reçu le savoir.**﴾ (La Discussion, 58 : 11).

514. Verset 86 : Degrés des mérites.

﴿**Chacun d'eux[1] Nous l'avons favorisé sur [le reste de] l'Univers.**﴾ Parmi ces Prophètes et Envoyés. En effet, les degrés des mérites sont au nombre de quatre et ils ont été mentionnés par Allah dans Sa parole ﷻ : ﴿**Et quiconque obéit à Allah et au Messager, ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés [de Ses bienfaits] parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là !**﴾ (Les Femmes, 4 : 69). Ces personnes-là sont au plus haut degré, plutôt ils sont les meilleurs Messagers, de manière absolue. En effet, les Messagers dont Allah nous a raconté leurs histoires dans Son Livre sont meilleurs — sans l'ombre d'un doute — que quiconque autre [parmi les reste des Envoyés, Prophètes et Messagers] dont Il ne nous a pas fait le récit.

515. Verset 91 : Un immense dénigrement

---

1 Chacun des Messagers et Prophètes précédemment mentionnés, à savoir : Abraham, Isaac, Jacob, Noé, David, Salomon, Job, Joseph, Moïse, Aaron, Zacharie, Jean, Jésus, Élie, Ismaël, Élisée, Jonas et Lot (paix sur eux tous).

﴿**Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur lorsqu'ils ont dit : « Allah n'a rien descendu sur un [être] humain. »**﴾ Ceci est une vilenie contre quiconque infirme le Message divin (*Ar-Risâlah*) et prétend qu'Allah n'a rien descendu sur un être humain. Quiconque dit cela, alors il n'a pas estimé Allah à Sa juste valeur, ni il ne L'a considéré selon Sa véritable considération.[1] En effet, ceci est un dénigrement de Sa sagesse et c'est comme s'il avait prétendu qu'Allah aurait vainement laissé Ses serviteurs sans leur ordonner ou leur interdire quoi que ce soit. C'est aussi l'infirmation de la plus immense grâce qui soit sur Ses serviteurs : le Message divin, sans lequel les serviteurs n'ont aucune voie pour [atteindre et] obtenir le bonheur, la félicité et le succès [ici-bas et dans l'au-delà]. Existe-t-il un pire dénigrement d'Allah que celui-ci !?

516. Verset 93 : Mentir sur Allah est la pire injustice qui soit.

﴿**Et qui est plus injuste que quiconque forge un mensonge contre Allah ou qui dit : « Il m'a été révélé [telle chose] ! » Tandis que rien ne lui a été révélé.**﴾ Personne ne commet une plus grande injustice (*Az-Zulm*) ni un plus grand crime que de mentir sur Allah en Lui attribuant une parole ou un décret alors qu'Il en est innocent. Une telle personne est la plus injuste des créatures, car non seulement il s'y trouve du mensonge (*Al Kadhab*), mais aussi un changement des religions [révélées], tant dans leurs fondations que leurs ramifications. En outre, le fait d'attribuer cela à Allah constitue encore un préjudice bien plus grand. Et prétendre la Prophétie est inclus dans cela, notamment une personne qui prétendrait qu'Allah lui fait des révélations alors qu'elle ment dans cette prétention. En effet, en plus de mentir sur Allah et d'outrepasser Sa grandeur et Son autorité, cela implique que les créatures suivent cette personne, combattent pour cela tout en rendant licite le sang et les biens de quiconque diverge d'elles. En fait, ce verset inclut toute personne qui prétend la Prophétie, comme : Musaylimah le Menteur, Al Aswad Al 'Ansî, Al Mukhtar, ainsi que d'autres qui se sont [attribués cette caractéristique et] décrits de cette manière.

517. Verset 93 : Formes d'injustice.

﴿**Ou qui affirme : « Je vais [vous] faire des révélations semblables à celles qu'Allah a révélées ! »**﴾ C'est-à-dire : Et qui est plus injuste que quiconque prétend qu'il est capable de ce qu'Allah est capable, ou qu'il concourt avec Allah dans Ses décrets, ou qu'il légifère des prescriptions comme Allah le lui a légiféré, etc. Est aussi inclus dans cela toute personne qui prétend qu'elle est capable de contester le Coran et qu'il lui est possible [d'amener et] de produire un Coran semblable.

---

1 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Ce sont les impies qui n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur. Quant à quiconque a cru qu'Allah est Omnipotent sur toute chose, alors assurément celui-ci a estimé Allah à Sa juste valeur. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fi Tafsîr* (3/53), Iyâd Al Qîssî.

Existe-il pire injustice qu'une telle prétention [émanant] de la part de ce pauvre et impuissant être, foncièrement déficient de toutes parts, à pouvoir s'associer au Fort, au Riche, Celui qui possède la perfection absolue sous toutes les optiques, tant dans Son Essence, Ses Noms que Ses Attributs !?

518. Verset 93 : L'âme est un corps qui entre et sort.

﴿Et si tu pouvais voir les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort et que les Anges leur tendront les mains [disant] : « Laissez sortir vos âmes. »﴾ Ce verset dans lequel les Anges s'adresseront aux âmes des défunts lors de leur mort physique constitue une preuve pour affirmer que l'âme (*Ar-Rûḥ*) est bien un « corps » en tant que tel qui entre et sort, à qui on s'adresse, qui vit dans le corps et s'en sépare (au moment de la mort). Ceci sera la situation des injustes dans le monde intermédiaire (*Al Barzakh*).

519. Verset 93 : Preuve du châtiment et du bonheur dans le monde intermédiaire.

﴿« Aujourd'hui vous allez être rétribués par le châtiment de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah autre que la vérité et du fait que vous vous enorgueillissiez [vis-à-vis] de Ses versets. »﴾ C'est-à-dire : Vous vous refusiez à vous y plier et à vous soumettre à Ses décrets. Il y a dans cela une preuve du châtiment dans le monde intermédiaire ainsi que son bonheur. En effet, ce discours est adressé à ces personnes et ce châtiment les concerne. Ceci est au moment de l'agonie de la mort, juste avant celle-ci et après elle.

520. Versets 95 à 99 : Gradualité dans la réflexion.

﴿Certes, Allah fend la graine et le noyau. [...] Assurément, Nous avons détaillé les signes pour des gens qui comprennent.﴾ C'est-à-dire : Nous les avons expliqués et clarifiés et Nous avons distingué chaque genre et chaque type au regard de l'autre de sorte qu'ils sont des signes d'Allah apparents et évidents pour les gens de science et de connaissance. Ces gens sont ceux à qui s'adresse ce discours et dont on attend la réponse à la différence des gens ignorants et inconsistants, qui eux se détournent des signes [et des versets] d'Allah et de la science avec laquelle sont venus les Messagers. Pour ces gens-là, l'explication ne leur est en rien utile, le détail [des choses] ne leur dissipe pas ce qui est confus et la clarification ne leur dévoile pas ce qui est problématique. [...] **﴿Assurément, Nous avons détaillé les signes pour des gens qui comprennent.﴾** C'est-à-dire : Ils appréhendent Allah et Ses signes et ils comprennent de Lui Ses arguments et Ses preuves évidentes. [...] **﴿Certes, il y a dans cela des signes pour des gens qui croient.﴾** En effet, ce que les croyants portent avec eux comme foi les poussent à œuvrer selon les implications et les obligations de celle-ci, et notamment à réfléchir sur les signes d'Allah, à raisonner sur eux et ce qui est signifié à travers eux et [surtout] ce qui les indique au niveau de la raison (*'Aqlân*), de la disposition naturelle (*Fitratan*) et de la législation (*Char'an*).

521. Verset 97 : La science d'Allah cerne et embrasse toute chose.

﴿Et Il est Celui qui vous a assigné les étoiles pour qu'à travers elles vous vous guidiez dans les ténèbres de la Terre et de la mer.﴾ Au moment où les voies se ressemblent et l'itinérant erre dans son itinéraire, alors Allah ﷻ a fait des étoiles des signes de bonne direction des voies pour les créatures. Elles ont besoin d'emprunter ces voies pour leurs intérêts, leurs commerces et leurs voyages. Notamment, il existe des étoiles qu'on ne cesse de voir et qui ne bouge pas de leur emplacement ; d'autres, au contraire, qui ne cesse de poursuivre leur course et dont les gens de connaissance connaissent leur course et grâce à cela ils connaissent les directions et les temps.

522. Verset 97 : Prescription de l'apprentissage de « la course des astres » et de leur emplacement.

﴿Et c'est Lui qui vous a assigné les étoiles, pour que grâce à elles, vous vous guidiez dans les ténèbres de la Terre et de la mer.﴾ Ce verset, et ceux qui y ressemblent, prouve la prescription d'apprendre « la course des astres » (et l'orbite des planètes] et leur position [dans le ciel]. C'est ce que l'on appelle : l'astronomie (*'Ilm At-Tasyîr*) [littéralement : la science de la course des astres]. En effet, la bonne direction ne se parfait et n'est possible que par le biais de cette science.

523. Verset 98 : Signification des termes : « réceptacle matriciel maternel » (*Al Mustaqar*) et « dépôt lombaire paternel » (*Al Mustawda'*).

﴿Et il y a [pour vous] un [lieu de] réceptacle et un [lieu de] dépôt.﴾ Allah vous a extrait des lombes de vos pères pour vous déposer dans les utérus de vos mères.

524. Verset 99 : Seuls les croyants tirent bénéfice des signes et des versets d'Allah.

﴿Certes, il y a dans cela des signes pour des gens qui croient.﴾ En effet, ce n'est pas tout le monde qui tire leçon et réfléchit. De même, ce n'est pas toute personne qui réfléchit qui comprend la signification recherchée. Voilà pourquoi, Allah a lié le fait de tirer bénéfice des signes [et des versets] aux [seuls] croyants.

525. Verset 101 : Raison de la mention de la science après la création.

﴿Il a créé toute chose et Il est Omniscient sur toute chose.﴾ Après avoir mentionné la généralité de Sa création (et de toute chose), Allah a mentionné que Sa science embrassait toute Sa création. Et le fait d'avoir mentionné la science (*Al 'Ilm*) après la création (*Al Khalq*) est une indication d'une preuve rationnelle pour confirmer Sa science qui correspond à ces créatures et tout ce que cela englobe comme organisation parfaite et création fascinante. En effet, il y a dans cela une indication de l'étendue de la science du Créateur et de Sa parfaite sagesse, comme Il ﷻ a dit : **﴿Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé ? Et Il est le Doux, le Bien-Informé.﴾** (La

Royauté, 67 : 14). Ou encore Sa parole ﷻ : **﴿Et Il est le Grand Créateur, l'Omniscient.﴾** (Yâ-Sîn, 36 : 81). Il en est ainsi, car Il est Celui qui a créé ce qu'Il a créé et Il a décrété ce qu'Il a décrété.

526. Verset 102 : Allah a la charge de toute chose.

﴿Et c'est Lui qui a la charge de toute chose.﴾ Et parmi Sa charge, Il s'est chargé d'expliquer Sa Religion et de la préserver des altérations et des modifications. De même, Il s'est chargé de préserver les croyants et de les protéger de ce qui pourrait altérer leur foi et leur religion.

527. Verset 103 : Infirmation de la parole de ceux qui annulent les attributs d'Allah.

﴿Les regards ne peuvent L'atteindre.﴾ Du fait de la grandeur d'Allah, Sa splendeur et Sa perfection, les regards ne peuvent L'atteindre. C'est-à-dire : Les regards ne peuvent Le cerner. Toutefois, ils [les croyants] Le verront et se réjouiront à la vue de Son noble Visage. Le fait d'annuler qu'ils ne peuvent Le cerner ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas Le voir. Plutôt, la compréhension implicite de ce verset confirme cela. En effet, dès lors où Allah a annulé le fait de L'embrasser, ce qui constitue la caractéristique la plus spécifique de la vision, alors cela indique [et prouve] que la vision est [bien] avérée. En effet, s'Il avait voulu annuler la vision, alors Il aurait dit : « Les regards ne Le voient pas... », ou ce qui y ressemble. Par conséquent, on déduit que ce verset n'est en aucun cas un argument pour l'école de ceux qui annulent [les attributs d'Allah] (*Al Mu'attilah*). En effet, ces derniers annulent la vision de leur Seigneur dans l'au-delà. Plutôt, dans ce verset, il y a ce qui prouve le contraire de leur parole.

528. Verset 103 : Aspects de la douce bonté d'Allah.

﴿Et Il est le Doux, le Bien-Informé.﴾ Et parmi Sa douce bonté, Il conduit Son serviteur vers les intérêts de Sa religion et Il l'y mène par des voies dont le serviteur ne se rend même pas compte ni il s'y efforce vers. En fait, c'est Allah qui le mène vers le bonheur éternel et le succès perpétuel par là où il ne s'imagine pas ; et cela jusqu'à même décréter au serviteur des affaires que celui-ci répugne et en souffre afin qu'il invoque Allah pour qu'Il les lui dissipe du fait qu'il sait que sa religion est la plus réformatrice et sa perfection repose sur cela. Glorifié soit Celui qui est Doux envers qui Il souhaite et [qui est] Très-Miséricordieux envers les croyants.

529. Verset 108 : Règle de jurisprudence.

﴿N'insultez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah, car dans leur transgression ils insulteraient alors Allah sans science.﴾ Dans ce noble verset, il y a une preuve de la règle légale qui stipule que les moyens sont en fonction des

affaires qui y mènent, et que des moyens illicites — quand bien même ils seraient permis — restent interdits dès lors où ils conduisent à un mal.[1]

530. Verset 110 : Objectif de la raison et de la science.

﴿Nous retournerons leurs cœurs et leurs yeux de la même manière qu'ils ont refusé de croire la première fois, et Nous les laisserons « patauger » (se débattre) dans leur aveuglement à cause de leur rébellion.﴾ La raison (*Al 'Aql*) et la science (*Al 'Ilm*) du serviteur doivent lui servir à atteindre son objectif qui est le suivi de la vérité et sa recherche par les voies qu'Allah a montrées, puis sa mise en pratique. Pour cela, il doit chercher assistance auprès de son Seigneur dans Son suivi et ne pas se reposer sur sa propre personne, ou sur sa capacité, ou encore sur sa force.

531. Verset 112 : Sagesse dans l'opposition aux Envoyés et aux Prophètes.

﴿Et ainsi, Nous avons assigné à chaque Prophète un ennemi : des démons parmi les hommes et les djinns qui [faussement] s'inspirent les uns les autres des paroles enjolivées en tant que leurre.﴾[2] La sagesse d'Allah dans le fait d'avoir attribué des ennemis aux Prophètes des partisans aux Faux qui y appellent est qu'il en résulte une épreuve et un test pour Ses serviteurs afin qu'on distingue le véridique du menteur, le doué de raison de l'ignorant, le clairvoyant de l'aveugle, etc.

532. Verset 113 : Illumination de la Vérité et corruption du Faux.

﴿Et pour que les cœurs de ceux qui ne croient pas à l'au-delà penchent vers cela [ces insufflations], qu'ils les agréent et qu'ils perpètrent ce qu'ils perpètrent !﴾ Ce verset contient de nombreuses sagesses d'Allah. Notamment, Il a montré la vérité et l'a clarifiée. En effet, la vérité illumine et clarifie d'autant plus lorsque le Faux s'établit, alors [elle se présente à lui et] elle le terrasse et triomphe de lui. À ce moment-là, tout devient clair du fait des preuves de la vérité et de ses supports qui indiquent son caractère véridique et sa réalité. Et parmi la corruption du Faux et sa fausseté, ceci figure parmi les plus grandes choses demandées pour lesquelles les concurrents rivalisent entre eux.

533. Versets 116-117 : La majorité n'est pas un indicateur fiable.

﴿Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la Terre, ils t'égareront du sentier d'Allah : ils ne suivent que la conjecture et ne font que supposer. Certes, ton Seigneur est le plus connaisseur de quiconque s'égare de Son sentier et Il

---

1 En arabe : « الوسائل لها احكام المقاصد » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°2), Az-Zâmil.

2 Qatâdah, Mujâhid, Al Ḥasan [Al Baṣrî] ont dit : « Il y a des démons parmi les hommes tout comme il y a des démons parmi les djinns. » Mâlik ibn Dînar ﷺ a dit : « Les démons parmi les hommes sont pires que les démons parmi les djinns ! Cela parce que lorsque je me réfugiais auprès d'Allah, alors les démons parmi les djinns s'en allaient tandis que les démons parmi les hommes venaient quand même à moi pour laisser clairement libre cours à leurs désobéissances. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (2/52), Al Baghawî.

est le plus connaisseur des bien-guidés.﴾ Ô croyants ! Il vous incombe de suivre les sincères conseils d'Allah, Ses ordres et Ses interdits, car Il connaît mieux que vous vos [propres] intérêts et Il est plus miséricordieux envers vous que vous-mêmes envers vos propres personnes. Ce verset indique qu'on ne déduit pas la vérité par le biais de ses nombreux adeptes ni même cela indique que le peu d'itinérants [sur un chemin] à propos d'une affaire parmi tant d'autres ne sont pas sur une vérité. Plutôt, la réalité indique [bien souvent] le contraire. En effet, les tenants de la vérité sont souvent moins nombreux, mais — auprès d'Allah — ils ont une plus grande valeur et une récompense plus importante. En fait, on doit déduire la Vérité et le Faux par le biais des voies qui y mènent [et non par la multitude des partisans].

534. Verset 120 : Formes et types de péchés.

﴿Évitez le péché apparent et caché. Certes, ceux qui se rendent coupables de péchés seront rétribués pour ce qu'ils auront commis.﴾ Ici, le sens du mot : « péché » (*Al Ithm*) signifie : l'ensemble des actes de désobéissance pour lesquels le serviteur acquiert des péchés lorsqu'il les commet. Cela peut être lié aux droits d'Allah ou aux droits de Ses serviteurs. Ainsi, Allah a interdit à Ses serviteurs de commettre aussi bien des péchés apparents que cachés. C'est-à-dire : des péchés secrets et publics qui ont trait au corps, aux membres ou au cœur. Et le serviteur ne pourra complètement délaisser tous les actes de désobéissance, apparents et cachés, qu'après en avoir eu connaissance et avoir cherché lesquels ils sont. Par conséquent, la recherche à propos de ces péchés et la connaissance des actes de désobéissance tant du cœur que du corps, et la science qui y à trait est une obligation individuelle qui incombe à toute personne responsable. Et beaucoup de personnes sont ignorantes de nombreux actes de désobéissance, plus particulièrement les désobéissances du cœur comme : l'orgueil (*Al Kibr*), la vanité (*Al 'Ujb*), l'ostentation (*Ar-Riyâ'*), et ce qui y ressemble, de sorte que nombre d'entre elles peuvent être présentes chez le serviteur sans qu'il ne le sache ni ne s'en rende compte. Et ceci est dû au détournement vis-à-vis de la science (*Al 'Ilm*) et à l'absence de clairvoyance (*Al Baṣîrah*).

535. Verset 121 : Obligation de mentionner le nom d'Allah.

﴿Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été mentionné ! Certes, c'est vraiment une perversité.﴾ La personne oublieuse n'est pas concernée par cette généralité du fait d'autres textes [scripturaires] qui la concernent et qui indiquent que ce qui en résulte comme gêne est levée pour elle. De même, ce qui est mort sans avoir été sacrifié — parmi les bêtes mortes — est induit dans ce verset, car ceci fait aussi partie de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été mentionné.

536. Verset 121 : Inspirations démoniaques.

﴿Et certes, les démons inspirent à leurs alliés de polémiquer avec vous.﴾ Ce noble verset indique que ce qui se produit comme « inspirations » (*Al Ilhâmât*)

et dévoilements (*Al Kuchûf*) dans les cœurs, notamment de manière abondante chez les Soufis (*As-Sûfiyyah*) – et ceux qui leur ressemblent – ne prouve pas à eux seuls que ceci est la vérité. Par conséquent, on ne doit pas déclarer véridique cela tant qu'on ne les a pas confrontés au Livre d'Allah (*Al Qu'rân*) et à la Tradition (*As-Sunnah*) de Son Messager ﷺ.

537. Verset 121 : Types d'inspiration.

﴿**Inspirent**﴾ La révélation (*Al Wahyu*) et l'inspiration (*Al Ilhâm*) peuvent aussi bien provenir du Clément que de Satan, par conséquent il faut bien savoir distinguer entre les deux et avoir du discernement.

538. Verset 123 : Confrontation entre le bien et le mal.

﴿**Et ainsi, Nous avons placé dans chaque cité de grands criminels qui y ourdissent des complots.**﴾ Toutefois, Allah a aussi placé de grands imams de la guidée, parmi les meilleurs qui soient, afin de lutter et rivaliser contre ces criminels en réfutant leurs paroles [par la science] et en les combattant [par l'épée] dans le sentier d'Allah.

539. Verset 127 : Le Paradis a été nommé : « La Demeure de la Paix ».

﴿**Pour eux la Demeure de la Paix auprès de leur Seigneur.**﴾ Le Paradis (*Al Jannah*) a été nommé : « Demeure de la Paix » (*Dâr As-Salâm*) du fait qu'il est exempt de tout défaut, tare, trouble, souci, anxiété ainsi que toute chose désagréable. [Par conséquent] Cela implique que ses délices sont pleinement complets et totalement parfaits de sorte que personne ne peut les décrire et on ne peut espérer mieux comme délice de l'âme, du cœur et du corps. En outre, ses habitants auront tout ce que les âmes désirent, leurs yeux se délecteront et ils y resteront éternellement.

540. Verset 129 : Qui se ressemble s'assemble.

﴿**Et ainsi Nous accordons à certains injustes l'autorité sur d'autres [injustes] pour ce qu'ils ont acquis.**﴾ C'est-à-dire : Tout comme Nous avons donné autorité aux djinns rebelles afin d'égarer leurs alliés parmi les hommes et que Nous avons noué entre eux un contrat d'alliance et de consentement à cause de leur acquisition et leur effort en ce sens ; de même, parmi Notre tradition, Nous soumettons tout injuste au pouvoir d'un autre injuste comme lui qui l'assiste et l'incite au mal et qui le détourne et le fait fuir du bien. Cela fait partie des immenses punitions d'Allah aux vils effets et aux périls conséquents.

541. Verset 141 : Obligation de l'aumône sur les fruits n'ayant pas de terme fixe.

﴿**C'est Lui qui a créé des jardins, treillagés et non treillagés, ainsi que les palmiers et les cultures au goût si varié, et l'olivier et le grenadier, de même espèce ou d'espèces différentes. Mangez de leurs fruits lorsqu'ils ont mûri et acquittez-en leur droit le jour de leur récolte !**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve

concernant l'obligation de l'aumône légale sur les fruits qui n'ont pas de terme fixe. Plutôt, leur terme est au moment de leur récolte. Il en est de même des palmiers mis en jachère.

542. Verset 141 : Autorisation de consommer de sa récolte avant de s'acquitter de l'aumône.

﴿Mangez de leurs fruits lorsqu'ils ont mûri.﴾ Il est permis de consommer des arbres fruitiers (littéralement : des palmiers) et de la culture avant de s'acquitter de l'aumône légale qui leur est due et ceci n'est pas compté comme faisant partie de l'aumône ; plutôt, on s'acquitte de l'aumône sur l'argent qui reste après cela. En effet, le Prophète ﷺ envoyait une personne pour prélever les fruits des gens et il lui ordonnait de laisser aux propriétaires le tiers, voire le quart selon ce que leurs propriétaires, ou quiconque autre, avaient eu à agir avec que ce soit une consommation [personnelle] ou quoi que ce soit d'autre.[1]

543. Verset 141 : Injonction de s'acquitter du droit de la culture le jour de sa récolte.

﴿Et acquittez-en leur droit le jour de leur récolte !﴾ Dès lors où les fruits ne sont pas consacrés au commerce, alors ils ne sont pas soumis à une aumône répétitive. Et cela quand bien même ils resteraient entre les mains du serviteur durant de nombreux termes de récolte. En effet, Allah n'a pas ordonné de s'acquitter de l'aumône de ces arbres fruitiers si ce n'est au moment de leur récolte [en vue d'être vendue].

544. Verset 141 : Interdiction de commettre de l'excès.

﴿Et ne commettez pas d'excès ! Certes, Allah n'aime pas les outranciers.﴾[2] Cette parole englobe l'interdiction de commettre de l'excès dans la nourriture qui désigne le fait de dépasser la limite et l'habitude, mais aussi que la personne consomme la récolte de sorte que cela porte préjudice à l'aumône. C'est aussi l'excès dans le fait de s'acquitter du droit sur la récolte de sorte que la personne s'acquitte plus que ce qui lui est obligatoire et ainsi il se porte préjudice à lui-même, ou à sa famille ou à ses créanciers. Tout ceci fait partie de l'excès qu'Allah a interdit et qu'Il n'aime pas, plutôt Il le déteste et l'exècre.

545. Verset 145 : Licéité et pureté de la viande.

---

1 Abû Dâwud (n°1605), Tirmidhî (n°643) et Aḥmad (n°15713).

2 Zuhrî رحمه الله a dit : « La signification est : Ne dépensez pas dans la désobéissance à Allah. » On rapporte à peu près la même chose de Mujâhid. En effet, Ibn Abî Ḥâtim rapporte de lui la parole suivante : « Si [la montagne de] Abû Qubays était en or et qu'un homme la dépensait entièrement dans l'obéissance à Allah, alors il ne commettrait pas d'excès. Cependant, s'il dépensait – ne serait-ce – un dirham dans une désobéissance à Allah, alors il commettrait un excès. » *Rûḥ Al Ma'ânî Fî Tafsîr Al Qur'ân Al Aẓîm* (8/392), Al Âlûsî.

﴿Ou le sang qu'on a fait couler.﴾ C'est le sang qui sort de l'offrande au moment de son sacrifice. C'est le sang qui est nocif s'il reste dans le corps de la bête. Ainsi donc, si ce sang sort du corps de la bête, alors la nocivité disparaît et la viande est comestible. Le sens implicite de cette expression est que le sang qui reste dans la viande et les veines après le sacrifice est licite et pur.

546. Verset 145 : Divergence entre savants.

﴿Mais, quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, alors ton Seigneur est certes Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾ Les savants (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont divergé à propos de cette restriction mentionnée dans ce verset. D'autant plus qu'il y a d'autres interdits qui n'ont pas été mentionnés ici, comme en ce qui concerne les fauves, les rapaces, et tout ce qui y ressemble. Certains d'entre eux ont donc dit : « Ce verset a été révélé avant l'interdiction de ce qui a été rajouté et mentionné ici. Par conséquent, cela n'annule pas la restriction mentionnée dans ce verset dans lequel il y a une interdiction ultérieure qui est venue à la suite. En effet, à ce moment-là, rien n'avait été révélé au Messager d'Allah ﷺ concernant cela. » D'autres cependant ont dit : « Ce verset englobe le reste des interdits : certains sont explicites tandis que d'autres sont implicites, et on les déduit de la signification [de ce verset] et de la généralité de la cause [évoquée]. »

547. Verset 154 : Précision grammaticale.

﴿Ensuite, Nous avons donné à Moïse le Livre complet.﴾ Ici, l'adverbe : « ensuite » [en arabe, la particule : *Thumma*] n'a pas le sens de la succession du temps. En effet, l'époque de Moïse عليه السلام précède la lecture qui est faite au Messager Mohammed ﷺ de ce Livre. En fait, ici, le sens de : « ensuite » est la succession de l'information.

548. Verset 155 : La science du Coran est la meilleure dans l'absolu.

﴿Et voici un Livre béni [le Coran] que Nous avons descendu. Suivez-le donc et soyez pieux ! Peut-être vous fera-t-on miséricorde.﴾ Dans ce noble verset, il y a une indication que la science du Coran (*'Ilm Al Qu'rân*) est la plus sublime des sciences, la plus bénie et la plus vaste. Par son biais, on obtient la bonne direction vers le droit chemin. Cette bonne direction est complète et parfaite et elle n'a pas besoin avec elle des élucubrations des gens de la rhétorique ni des idées des philosophes ni de quoique ce soit d'autres parmi les sciences des premières générations ou même des dernières.

549. Verset 156 : Raison de l'appellation : « Gens du Livre ».

﴿Pour que vous ne disiez point : « En fait, le Livre est uniquement descendu sur deux peuples avant nous. »﴾ Il est bien connu que le Livre générique est uniquement descendu sur les deux groupes que sont les Juifs et les chrétiens. Voilà pourquoi, on les appelle : les Gens du Livre (*Ahl Al Kitâb*) et ils sont consi-

dérés comme tels de manière absolue sans qu'aucun autre groupe ne puisse en faire partie : ni les Mazdéens ni aucun autre groupe.

550. Verset 158 : Confirmation des actes liés à la volonté divine d'Allah.

﴿Est-ce qu'ils attendent uniquement que les Anges leur viennent ? Ou que vienne ton Seigneur ? Ou que viennent certains signes de ton Seigneur ?﴾ Dans ce verset, il y a une preuve pour l'école des Gens de la Tradition et du Groupe (*Ahl As-Sunnah Wal Jamâ'ah*) à propos de la confirmation des actes volontaires de la part d'Allah, comme : l'Établissement [sur le Trône], la Descente [au dernier tiers de la nuit], la Venue d'Allah, etc. sans faire de comparaison avec les attributs des créatures.

551. Verset 158 : La foi ne sera plus bénéfique après l'apparition de certains signes.

﴿Le jour où certains signes de ton Seigneur viendront, la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun bien dans sa foi.﴾ Dans le Livre et la Tradition, il y a de nombreux exemples de signes, et parmi ces signes précurseurs de l'Heure, il y aura le lever du soleil de l'Occident. Allah est Sage, Il a laissé cours à Sa coutume et Sa tradition immuable et parmi cela il y a le fait que la foi n'est bénéfique que si elle est volontaire et non contrainte.

552. Verset 159 : Interdiction de la division dans la religion et de la scission en sectes.

﴿Certes, ceux qui ont divisé leur religion et l'ont scindé en sectes, tu n'es responsable en rien de ces gens-là.﴾[1] Ce noble verset indique que la Religion ordonne l'union (*Al Ijtimâ'*) et la convergence (*Al I'tilâf*) et elle interdit la désunion (*At-Tafarruq*) et la divergence (*Al Ikhtilâf*) parmi les partisans de la Religion, mais aussi dans le reste des sujets fondamentaux (*Al Masâ'il Al Uṣûliyah*) et des sujets annexes (*Al Masâ'il Al Furû'iyah*).

553. Verset 160 : La moindre récompense de la multiplication (*At-Taḍ'îf*).

﴿Quiconque viendra avec une bonne action aura dix fois autant.﴾ Allah a mentionné la description de la récompense de la bonne action que celle-ci soit une parole ou un acte ; qu'elle soit apparente ou cachée ; qu'elle concerne le droit d'Allah ou le droit d'une de Ses créatures ; etc. Ainsi donc, ce décuplement par dix de la récompense est le minimum qui soit.

554. Verset 160 : Bienfaisance et bienveillance d'Allah envers Ses serviteurs fautifs.

---

1 Mujâhid ﷺ a dit : « Ces gens-là sont les gens de l'Innovation et des ambiguïtés. Ils sont dans des affaires innovées concernant la Législation et dans l'ambiguïté concernant la raison. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (3/117), Iyâd Al Qîssî.

﴿Et quiconque viendra avec une mauvaise action, alors Il ne sera rétribué que par son équivalent.﴾ Ceci fait partie de la parfaite justice et bienfaisance d'Allah [envers Ses serviteurs]. Il ne fait [et ne fera] aucune injustice ne serait-ce le poids d'un grain de moutarde. Voilà pourquoi, Il a conclu ce verset en disant : **﴿Et ils ne seront pas lésés.﴾**

7. Les Murailles ou Les Remparts (*Al A'râf*)

555. Versets 14-15 : Raison et sagesse du délai accordé à Iblîs par Allah.

﴿**Il [Satan] a dit : « Accorde-moi un délai jusqu'au Jour où ils seront ressuscités. » Il [Allah] a dit : « Certes, tu es de ceux à qui un délai est accordé. »**﴾ Dès lors où l'ennemi d'Allah a proclamé son inimitié envers Allah ainsi qu'envers Adam ﷺ et sa descendance, il a demandé un délai et un sursis jusqu'au Jour de la Ressuscitation afin de pouvoir égarer qui il pouvait parmi les fils d'Adam. Et dès lors où la sagesse d'Allah impliquait la mise à l'épreuve des serviteurs et leurs choix volontaires afin de distinguer parmi eux les véridiques des menteurs, quiconque obéissait à Allah de qui Lui désobéissait, alors Allah a exaucé et répondu à ce qu'Iblîs lui avait demandé.

556. Versets 16 à 18 : Mise en garde d'Allah concernant Iblîs.

﴿**Il [Satan] a dit : « Puisque Tu as décrété mon égarement, je les attendrai [littéralement : je m'assoirai] sur Ton droit chemin. Ensuite, je les assaillirai par-devant et par-derrière, sur leur droite et sur leur gauche.[1] Et, la plupart d'entre eux, Tu ne les trouveras pas reconnaissants. » Il [Allah] a dit : « Sors de là ! Avili et banni. Quiconque te suivra parmi eux, J'emplirai l'Enfer de vous tous. »**﴾ Allah nous a alertés sur ce qu'a dit Iblîs et ce qu'il a été déterminé d'accomplir afin que nous soyons avertis de lui, nous soyons prêts contre notre ennemi et nous nous prémunissions de lui par notre science en connaissant les voies par lesquelles il vient à nous et les entrées par lesquelles il pénètre. Ainsi donc, à travers cela, Allah a répandu sur nous le bienfait le plus complet.

557. Verset 17 : Le mérite du remerciement.

﴿**« Et, la plupart d'entre eux, Tu ne les trouveras pas reconnaissants. »**﴾ Être remerciant (*Ach-Chukr*) [et se montrer reconnaissant] fait partie d'emprunter

1 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ et Ikrimah ont dit : « Iblîs n'a pas dit : « et d'au-dessus d'eux » car il a su qu'Allah est au-dessus d'eux. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (3/140), Iyâd Al Qîssî.

le droit chemin tandis qu'il [Iblîs] souhaite obstruer les gens de ce chemin et ne pas s'acquitter de ce remerciement. Allah ﷻ a dit : **﴿Certes, son parti appelle pour qu'ils [les gens] fassent partie des gens de la Fournaise.﴾** (Le Créateur, 35 : 6).

558. Verset 22 : Les péchés sont synonymes de souillures.

﴿Alors, il leur indiqua par tromperie (en les leurrant).﴾ C'est-à-dire : Il les fit tomber de leur haute position [sur laquelle ils étaient] qui est celle de l'éloignement des péchés et des [actes de] désobéissances vers la souillure et ses saletés. Ils s'avancèrent alors pour manger de l'arbre.

559. Verset 23 : Le repentir d'Adam عليه السلام.

﴿Tous deux dirent : « Notre Seigneur ! Nous avons été injustes envers nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons certainement du nombre des perdants. »﴾[1] C'est-à-dire : « Assurément, nous avons commis le péché que Tu nous avais interdit, nous avons exposé nos personnes à l'accomplissement du péché et nous avons accompli la cause de la perte si Tu ne nous pardonnes pas en effaçant l'effet du péché et sa punition. Fais-nous miséricorde en acceptant notre repentir et préserve-nous de tels péchés. » Alors, Allah leur pardonna cela [comme Il ﷻ a dit] : **﴿Adam désobéit donc à son Seigneur et alors il transgressa. [Toutefois] Son Seigneur l'a ensuite élu, Il agréa son repentir et le guida.﴾** (Tâ-Hâ, 19 : 121-122). [Tout ceci, car] Iblîs perdure dans sa transgression et il ne renonce pas à sa désobéissance. Ainsi donc, quiconque ressemble à Adam عليه السلام en reconnaissant son péché, en demandant le pardon, en regrettant [son acte], et en renonçant dès lors où des péchés ont émané de lui, alors Allah élira cette personne et le guidera. [À l'inverse] Quiconque ressemble à Iblîs dès lors où un péché a émané de lui et il commet encore plus de désobéissances, alors cela rajoutera encore plus d'éloignement de la part d'Allah à son égard.

560. Versets 28 à 29 : Les ordres et les interdits suivent la sagesse et l'intérêt.

﴿Dis : « Non ! Allah n'ordonne pas la turpitude. Allez-vous dire à propos d'Allah ce que vous ne savez pas ? »﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que les ordres (*Al Awâmir*) et les interdits (*An-Nawâhî*) [d'Allah] suivent la sagesse (*Al Ḥikmah*) et l'intérêt (*Al Maṣlaḥah*). En effet, Allah a évoqué qu'il n'est pas concevable [de s'imaginer] d'ordonner ce qui constituerait une chose perverse [et vile] que les raisons désapprouveraient et réprouveraient. Plutôt, Allah n'ordonne que ce qui est juste et pur.

---

1 Certains doyens ont dit : « Deux personnes ont commis un péché : Adam عليه السلام et Iblîs. Adam s'est repenti, alors Allah accueillit son repentir, l'élit et le guida. Quant à Iblîs, il persista et se justifia par le Destin. Ainsi donc, quiconque se repent de son péché ressemble à Adam عليه السلام et quiconque persiste et se justifie du Destin, alors il ressemble à Iblîs. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (3/142), Iyâd Al Qîssî.

561. Verset 30 : La bonne direction est une grâce d'Allah tandis que l'égarement est Son ignominie.

﴿**« Mon Seigneur a ordonné l'équité. »**﴾ On déduit de ce verset que la guidée (*Al Hidâyah*) provient du bienfait d'Allah (*FaḍluLlah*) et de Sa grâce tandis que l'égarement (*Aḍ-Ḍalâl*) provient de Son ignominie (*Al Khidhlân*) de Son serviteur lorsque ce dernier se détourne, dans son ignorance et son injustice, pour se tourner vers Satan après avoir entrepris les propres causes de son égarement.

562. Verset 31 : Signification du terme : « parure » :

﴿**« Ô enfants d'Adam ! Portez votre parure dans chaque lieu de prière [littéralement : dans chaque mosquée] ! »**﴾ C'est-à-dire : Cachez vos parties intimes durant toutes les prières, que la prière soit obligatoire ou surérogatoire ; en effet, le fait de cacher les parties intimes fait partie de la parure du corps tout comme leur dévoilement donne au corps une laideur et une disgrâce. De même, ici, le sens du terme : « parure » peut aussi recouvrir ce qui est au-dessus de cela, à savoir le bel habit propre. [Dans ce verset] Il y a [encore] l'ordre de cacher les parties intimes durant la prière, d'utiliser tout ce qui peut embellir la prière et de nettoyer l'emplacement de la prière des saletés et des impuretés.

563. Verset 31 : Ordre de manger et boire et interdiction de délaisser ces deux choses.

﴿**« Et mangez et buvez ! »**﴾ De ce qu'Allah vous a pourvus comme bonnes choses licites pures.

564. Verset 31 : Interdiction de faire de l'excès.

﴿**« Et ne faites pas d'excès ! »**﴾ Dans cela [c'est-à-dire : dans la nourriture et la boisson]. L'excès (*Al Isrâf*) peut être : soit, dans l'ajout à la mesure suffisante et la surconsommation qui nuit au corps ; ou soit, dans l'ajout de gâchis dans ce qu'on mange, boit et porte ; ou soit encore, dans l'outrepassement du licite vers ce qui est illicite.

565. Verset 31 : La personne excessive est détestée d'Allah.

﴿**Certes, Il [Allah] n'aime pas ceux qui font de l'excès. »**﴾ En effet, la personne qui fait de l'excès est détestée d'Allah. L'excès nuit au corps de la personne et à sa vie quotidienne jusqu'à ce que cela — peut-être — conduise la personne à être incapable de s'acquitter de ce qui lui incombe comme dépenses. Ainsi donc, dans ce noble verset, il y a : l'ordre de manger et boire ; l'interdiction de délaisser la nourriture et la boisson ; et l'interdiction de faire de l'excès dans ces deux choses.

566. Verset 32 : Compréhension implicite du verset.

﴿**Dis : « Qui a interdit la parure d'Allah qu'Il a produite pour Ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures comme subsistance ? » Dis : « Elles**

sont destinées, en ce bas monde, à ceux qui ont cru et — exclusivement — à eux au Jour de la Résurrection. »﴾ La compréhension implicite (*Mafhûm*) de ce verset est que quiconque ne croit pas en Allah, plutôt même il cherche assistance et utilise ces bienfaits pour Lui désobéir, alors il n'en bénéficiera pas exclusivement [dans l'au-delà] ni ils ne lui sont licites [en ce bas monde]. Au contraire, au Jour de la Résurrection, non seulement il sera interrogé [par Allah] sur tous ces bienfaits gratifiés, mais il sera aussi puni pour en avoir profité et les avoir consommés.

567. Verset 32 : Largesse d'Allah envers Ses serviteurs concernant les bonnes nourritures.

﴿« Ainsi que les bonnes nourritures comme subsistance ? » Dis : « Elles sont destinées, en ce bas monde, à ceux qui ont cru et — exclusivement — à eux au Jour de la Résurrection. »﴾ Allah a fait largesse à Ses serviteurs des bonnes nourritures licites (*At-Tayyibât*) afin qu'ils tirent assistance de ces bonnes nourritures dans Son adoration. Ainsi donc, Allah a uniquement autorisé ces bonnes nourritures à Ses serviteurs croyants. Voilà la raison de cette largesse divine.

568. Verset 33 : Des interdits d'Allah déclarés illicites dans toute les législations divines.

1. ﴿Dis : « Certes, mon Seigneur a interdit les turpitudes...﴾ C'est-à-dire : les péchés majeurs qui sont considérés répugnants et laids en raison de leur vilenie et laideur, comme : l'adultère, la fornication, l'homosexualité, etc.

2. ﴿Tant apparentes que cachées...﴾ C'est-à-dire : les turpitudes qui sont liées aux mouvements du corps et celles qui sont liées aux mouvements du cœur, comme : l'orgueil, la vanité, l'ostentation, l'hypocrisie, etc.

3. ﴿Le péché...﴾ C'est-à-dire : les péchés pour lesquels on est fautif et qui impliquent une punition concernant les droit d'Allah.

4. ﴿L'agression sans droit...﴾ C'est-à-dire : l'agression contre les gens dans leur sang, leurs biens et leur honneur. Ainsi donc, tous les péchés qui sont liés au droit d'Allah et ceux qui sont liés aux droits des serviteurs sont inclus dans cela.

5. ﴿D'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve.﴾ C'est-à-dire : un argument. Plutôt, Allah a fait descendre l'argument et la preuve évidente concernant l'Unicité. En ce qui concerne l'association, c'est le fait d'associer dans l'adoration d'Allah quelqu'un parmi Ses créatures. Et il se peut que le polythéisme mineur soit inclus dans cela, comme : l'ostentation, le juron par un autre qu'Allah, etc.

6. ﴿Et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas. »﴾ Que ce soit à propos de Ses noms, Ses attributs, Ses actes, Sa Législation, etc.

Tout ce qui a été dit précédemment a été interdit par Allah et Il a interdit aux serviteurs de les commettre étant donné les préjudices particuliers et généraux qu'ils contiennent. Cela est dû à l'injustice contenue, l'insolence vis-à-vis d'Allah, ou encore le fait de se mettre au-dessus des serviteurs d'Allah et de changer Sa religion et Sa législation.

569. Versets 38-39 : Doublement du châtiment pour certaines personnes.

﴿**« Notre Seigneur ! Voilà ceux qui nous ont égarés ! Double donc leur châtiment par le Feu ! » Il répondra : « À chacun le double, mais vous ne le savez pas. » Et la première « fournée » dira à la dernière : « Vous n'avez aucun mérite sur nous. Goûtez donc [vous aussi] au châtiment pour ce que vous avez acquis ! »**﴾ Il est bien connu que le châtiment des dirigeants et des imams de l'égarement sera plus sévère et plus atroce que le châtiment des partisans tout comme [la récompense et] les bienfaits des imams de la guidée et leurs dirigeants seront plus conséquents que [les bienfaits et] la récompense des adeptes.

570. Verset 40 : La rétribution est en fonction même de l'œuvre.

﴿**Et c'est ainsi que Nous rétribuons les criminels.**﴾ Les criminels désignent ici ceux qui ont commis beaucoup de crimes et de méfaits et dont leur transgression a atteint le summum.

571. Verset 42 : Allah ne charge pas une âme plus qu'à sa capacité.

﴿**Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité.**﴾ C'est-à-dire : Selon ce que peut sa capacité et pas plus difficile que la personne peut. Dans cette situation, la personne doit craindre [Allah] en fonction de sa possibilité. Et si elle est incapable d'accomplir certaines obligations là ou d'autres personnes y parviennent, alors elle en est dispensée, comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.**﴾ (La Vache, 2 : 286). Ou aussi : ﴿**Allah n'impose à personne que selon ce qu'Il lui a donné.**﴾ (Le Divorce, 65 : 7). Ou encore : ﴿**Et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion.**﴾ (Le Pèlerinage, 22 : 78). Et enfin : ﴿**Craignez donc Allah autant que vous pouvez !**﴾ (La Grande Perte, 64 : 16). Ainsi donc, il n'y a pas d'obligation en cas d'incapacité et il n'y a pas d'interdit en cas de nécessité.

572. Verset 43 : La rancœur sera ôtée des cœurs des serviteurs avant d'entrer au Paradis.

﴿**Et Nous enlèverons toute rancœur (rancune) de leurs poitrines.**﴾ Ceci fait partie de la générosité d'Allah et Sa bienfaisance envers les habitants du Paradis, à savoir que la rancœur ou rancune (*Al Ghill*) qui était présente dans leurs cœurs et la rivalité qu'il y avait entre eux, alors Allah l'extirpera et la fera disparaître jusqu'à ce qu'ils deviennent des frères amoureux les uns des autres et des intimes bien décrits. Allah ﷻ dit : ﴿**Et Nous enlèverons toute rancœur (rancune) de leurs**

poitrines, ils seront des frères se faisant face les uns aux autres sur des lits.﴾ (Hégra / Hijr, 15 : 47). Allah leur « créera » une honorabilité dont il résultera pour chacun d'entre eux un état de félicité et de joie de sorte que personne ne considérera que quelqu'un soit au-dessus de lui en termes de bienfaits et délices. Ainsi donc, ils seront à l'abri et prémunis de l'envie et la haine mutuelle, car les causes et les raisons qui pouvaient y conduire auront été éradiquées.

573. Verset 43 : Aspect de la générosité d'Allah à l'égard des gens du Paradis.

﴿Et ils diront : « Louange à Allah qui nous a guidés à ceci. »﴾ Allah nous a gratifiés et Il a inspiré nos cœurs qui ont cru en Lui et qui se sont soumis à ces œuvres qui mènent à cette Demeure. Il a préservé notre foi et nos œuvres jusqu'à ce qu'Il nous fasse parvenir à cette Demeure grâce à cette foi et ces œuvres. Quel bon Seigneur Généreux qui nous a attribués en premier ces bienfaits et qui nous a comblés de bienfaits apparents et cachés que personne parmi les gens ne peut recenser ni dénombrer ! **﴿« Et nous n'aurions pas été guidés, si Allah ne nous avait pas guidés. »﴾** C'est-à-dire : Dans nos âmes, il n'y a pas d'équivalent à la guidée s'Il ne nous avait pas gratifiés de Sa guidée et du suivi de Ses Messagers. **﴿« Assurément, les Messagers de notre Seigneur sont venus avec la vérité. »﴾**

574. Verset 43 : Parole éloquente de certains prédécesseurs.

﴿Et on proclamera : « Voici pour vous le Paradis qui vous a été donné en héritage pour ce que vous avez accompli ! »﴾ Certains pieux prédécesseurs ont dit : « Les Gens du Paradis ont été délivrés de l'Enfer grâce au pardon (*Al 'Afwu*) d'Allah, ils ont été introduits au Paradis grâce à la miséricorde (*Ar-Rahmah*) d'Allah et ils ont pu se partager ses demeures et en ont héritées par le biais de leurs œuvres pieuses [qu'ils ont accomplies], et cela fait aussi partie intégrante de Sa miséricorde. Plutôt, cela constitue une des formes les plus élevées de Sa miséricorde. »

575. Verset 46 : Le sens voulu par le terme : « les murailles, les remparts, etc.

﴿Et sur les murailles [littéralement : *Al A'râf*] se tiendront des gens qui reconnaîtront tout le monde par leurs traits distinctifs.﴾ C'est-à-dire : Il y aura un voile appelé : « *Al A'râf* » entre les Gens du Paradis et les Gens de l'Enfer.

576. Verset 46 : Définition et situation des gens d'*Al A'râf*.

﴿Et entre les deux, il y aura un voile ; et sur les murailles se tiendront des gens qui reconnaîtront tout le monde par leurs traits distinctifs.﴾ Les gens de science et les exégètes ont divergé sur la question de savoir qui sont les gens d'*Al A'râf* et quelles sont leurs œuvres. Ce qui est authentique à propos de ce sujet est que ce sont des gens dont les bonnes actions et les mauvaises s'équivalent. Leurs mauvaises actions ne l'ont pas emporté, ainsi ils ne sont pas entrés en Enfer. De même, leurs bonnes actions ne l'ont pas emporté non plus, ainsi ils n'ont pas pu entrer au Paradis. Ils seront donc en attente à *Al A'râf* aussi longtemps qu'Allah le

souhaitera. Ensuite, par Sa miséricorde, Allah ﷻ les fera entrer au Paradis. En effet, non seulement Sa miséricorde devance Sa colère, mais aussi elle la domine, car Sa miséricorde a embrassé toute chose.

577. Verset 54 : Preuve de l'établissement d'Allah sur Son Trône.

﴿Ensuite, Il s'est établi sur le Trône.﴾ Ce Trône est immense et majestueux et Il recouvre les cieux et la Terre et tout ce qu'il y en eux et entre eux deux. C'est un établissement (*Istiwâ*) qui sied à Sa majesté, Sa grandeur et Son autorité. Ainsi donc, Allah s'est établi sur le Trône, Il a contenu la royauté, Il a géré les royaumes et Il a laissé libre cours à Ses décrets universels et Ses décrets religieux.

578. Verset 54 : La création et l'ordre appartiennent à Allah, Seul.

﴿La Création et le Commandement [ou l'Ordre] Suprême ne Lui appartiennent-ils pas !?﴾ Allah possède la Création (*Al Khalq*) par laquelle émane l'ensemble de toutes les créatures, aussi bien les créatures célestes que celles terrestres, ainsi que leurs natures, leurs caractéristiques, leurs actions, etc. Il possède aussi le Commandement [ou l'Ordre] (*Al Amr*) qui englobe les législations et les prophéties. Ainsi, la création englobe Ses décrets universels prédestinés (*Al Aḥkâm Al Kawniyah Al Qadriyah*) tandis que le Commandement [ou l'Ordre] englobe Ses décrets religieux légaux (*Al Aḥkâm Ad-Dînîyah Ach-Char'iyah*).

579. Verset 55 : Interdiction de transgresser dans l'invocation.

﴿Invoquez votre Seigneur humblement et discrètement. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs.﴾ L'invocation inclut à la fois l'invocation liée à la requête (*Du'â Al Mas'alah*) et l'invocation liée à l'adoration (*Du'â Al 'Ibâdah*)

580. Verset 57 : Incitation à réfléchir et se souvenir des signes d'Allah.

﴿Il est Celui qui envoie les vents comme une annonce de Sa Miséricorde jusqu'à ce qu'ils deviennent une nuée lourde ; ensuite, Nous la conduisons vers un pays mort [de sécheresse] ; puis, Nous en faisons descendre de l'eau et alors Nous en faisons sortir toutes variétés de fruits. C'est ainsi que Nous ferons sortir les morts. Peut-être allez-vous vous souvenir ?﴾ Ce verset est une incitation au fait de réfléchir (*At-Tafakkur*) et se souvenir (*At-Tadhakkur*) concernant les signes d'Allah et de les regarder avec l'œil de la considération et de la déduction et non pas avec l'œil de l'insouciance et de la négligence.

581. Verset 58 : Exemple de la bonne terre et la mauvaise terre.

﴿La bonne terre fait sortir sa végétation par la permission de son Seigneur. Quant à celle qui est mauvaise, sa végétation ne sort que difficilement et elle est médiocre. C'est ainsi que Nous déployons les signes pour des gens reconnaissants.﴾ Voilà un exemple à propos des cœurs au moment où descend sur eux la Révélation qui constitue l'élément [et l'essence] de la vie, tout comme la pluie est

aussi l'élément de la vie. Ainsi donc, lorsque la Révélation touche ces cœurs bons, ils l'acceptent, la reconnaissent et ils se mettent à croître selon leur bonté originelle et leur bon principe. Quant aux cœurs mauvais, dans lesquels il n'y a aucun bien, alors lorsque la Révélation se présente à eux, elle n'y trouve aucune place où elle pourrait y être acceptée. Plutôt, elle ne trouve que des cœurs insouciants qui se détournent ou même qui s'opposent. Elle est comme une pluie qui tombe sur des marécages, des terrains sableux ou des rochers. Elle n'y laisse aucune trace. Rien ! C'est comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Il a envoyé du ciel une eau qui a coulé dans des vallées, selon sa capacité, et le courant a charrié [à sa surface] une écume laitière.**﴾ (Le Tonnerre, 13 : 17).

582. Verset 59 : Le récit des nouvelles [du passé] vient après les preuves du monothéisme.

﴿**Assurément, Nous avons envoyé Noé vers son peuple. Il a dit : « Ô mon peuple ! Adorez Allah. Pour vous, il n'y aucune divinité [digne d'adoration] autre que Lui. »**﴾ Lorsqu'Allah a mentionné un groupe de preuves pertinentes de Son Unicité divine, Il a appuyé cela en rappelant ce qui est arrivé aux Prophètes qui ont appelé à Son Unicité avec leurs communautés respectives qui ont nié cela, notamment : comment Allah a soutenu les monothéistes et comment Il a détruit quiconque s'est opposé à eux et ne s'est pas soumis à leur appel ; de même, [Il a rappelé] comment l'appel des Envoyés à une seule religion et une seule croyance est une affaire unanime sur laquelle tous ces Envoyés se sont accordés.

583. Verset 71 : Deux types d'attente.

﴿**« Attendez donc ! Certes, moi aussi j'attends avec vous. »**﴾ La différence entre les deux attentes est flagrante : **la première** est l'attente de quelqu'un qui redoute l'arrivée de la punition tandis que **la seconde** est l'attente de quelqu'un qui espère le secours d'Allah et Sa récompense.

584. Verset 73 : Avis de cheikh Sa'dî concernant les récits israélites dans l'histoire de la chamelle.

﴿**« Assurément, une preuve évidente vous est parvenue de votre Seigneur : Voici la chamelle d'Allah, un signe pour vous. Laissez-la donc manger sur la terre d'Allah et ne lui faites aucun mal, sinon vous subirez un châtiment douloureux ! »**﴾ Sache que de nombreux exégètes mentionnent, à propos de cette histoire, que la chamelle est sortie d'un rocher solide et poli après que les habitants l'eurent suggéré à Sâlih ﷺ. Ce rocher ne cessa de gonfler comme gonfle la personne enceinte et alors, la chamelle en est sortie pendant qu'ils regardaient [la scène]. Lorsqu'ils égorgèrent cette chamelle, celle-ci était accompagnée d'un chamelon qui blatéra trois fois. La montagne s'est alors fendue et il y est entré à l'intérieur. Alors, Sâlih ﷺ leur a dit que cela était le signe de la venue de leur châtiment et qu'au

premier des trois jours, leurs visages deviendraient jaunes, puis le second jour ils seraient rouges et enfin le troisième jour ils finiraient par être noirs. Et il se produisit ce que Sâlih ﷺ avait dit. Toutefois, cette histoire fait partie des récits israélites (*Al Isrâ'îliyât*) qui ne convient pas de transmettre ni de rapporter dans l'exégèse du Livre d'Allah. En effet, il n'y a aucunement dans le Coran, de quelque manière que ce soit, ce qui indique ou prouve cela. [...] En fait, dans le Coran, il y a ce qui suffit largement comme bonne direction. Oui ! Si quelque chose d'authentique nous avait été rapportés par le Messager d'Allah et qui ne contredisait pas le Livre d'Allah, alors nous l'aurions accepté sans hésiter, car c'est ce que le Coran nous ordonne de suivre. Allah ﷻ dit : ﴿**Et ce que le Messager vous donne, alors prenez-le ! Et ce qu'il vous interdit, alors abstenez-vous-en !**﴾ (Le Rassemblement, 59 : 7). En outre, et comme nous l'avons précédemment dit, il n'est pas permis d'expliquer le Livre d'Allah avec des récits israélites, quand bien même il est permis de rapporter certains récits qui ne sont pas mensongers. En effet, les significations du Livre d'Allah sont sûres et certaines, et ces récits-là ne sont ni confirmés ni infirmés, par conséquent il n'est pas possible de les faire concorder [avec le Coran].

585. Verset 89 : Refus de Chu'aïb ﷺ de répondre à la requête de son peuple de retourner à leur voie.

﴿**« Il ne nous appartient pas d'y retourner à moins qu'Allah, notre Seigneur, ne le souhaite. »**﴾ Pour des personnes comme nous, il nous est impossible de revenir à cette voie, ceci est une chose impossible. Chu'aïb ﷺ désespéra son peuple de s'accorder avec eux et cela sous plusieurs optiques : d'une part, ils répugnent cela et ils détestent la voie sur laquelle sont les gens de son peuple, à savoir : le polythéisme ; d'autre part, le fait que ces gens-là sont sur un mensonge et il les a pris à témoin que si lui et quiconque avec lui les suivaient, alors assurément ils seraient des menteurs ; il y a aussi leur reconnaissance de la gratification d'Allah sur eux puisqu'Il les a délivrés de leur voie polythéiste ; il y a également l'impossibilité à ce qu'ils reviennent de la voie sur laquelle ils sont après qu'Allah les a guidés qui plus est au regard de la situation présente sur laquelle ils sont et notamment ce qu'il y a dans leurs cœurs comme considération et grandeur d'Allah : en effet, ils Lui ont reconnu leur servitude et le fait qu'Il est le Seul Dieu, Celui dont l'adoration ne convient qu'à Lui, Seul et sans associé, et toutes les autres divinités polythéistes sont la plus vaine fausseté et la plus vile impossibilité ; il y a encore le fait qu'Allah les a gratifiés de raisons saines grâce auxquelles ils distinguent la vérité du faux et la guidée de l'égarement ; enfin, au regard du bon vouloir d'Allah et de Sa volonté qui s'exécute au sein de Sa création, et dont personne ne peut s'y soustraire même si les causes se succèdent et les forces se concilient, ils ne peuvent être certains vis-à-vis d'eux-mêmes qu'ils feront une chose ou qu'ils la délaisseront.

586. Verset 89 : Types de victoire.

﴿« **Notre Seigneur ! Juge (Tranche) [littéralement : Donne-nous la victoire], en toute vérité, entre nous et notre peuple.** »﴾ C'est-à-dire : Secours l'opprimé et l'ayant-droit contre l'oppresseur, le négateur de la vérité. ﴿« **Certes, Tu es le meilleur des Juges !** »﴾ La victoire (*Al Fath*) qu'Allah accorde à Ses serviteurs est de deux types :

a. [Le premier type est] Une victoire par le biais de la science, à travers laquelle la Vérité se distingue du Faux, la bonne direction se différencie de l'égarement, quiconque fait partie des bien-guidés sur le chemin droit de quiconque en dévie, etc.

b. [Le second type est] Une victoire par le biais de la rétribution, notamment à travers la venue de la punition sur les injustes et les oppresseurs tandis que les vertueux sont secourus et gratifiés.

587. Verset 99 : Un noble verset qui contient une immense intimidation.

﴿**Les gens se croient-ils à l'abri du stratagème d'Allah ?**﴾ De sorte qu'Il les égare par des voies qu'ils ne connaissent pas et Il leur accorde un sursis. Toutefois, le stratagème d'Allah est inébranlable. ﴿**Seuls les gens perdus se croient à l'abri du stratagème d'Allah.**﴾[1] Quiconque se croit à l'abri du châtiment d'Allah, alors il ne déclare pas véridique la rétribution des œuvres ni il croit aux Messagers d'une véritable foi. Dans ce noble verset, il y a une grave menace qui correspond au fait que le serviteur ne doit pas se considérer à l'abri ni en sécurité et cela quelle que soit la foi qu'il porte en lui. Plutôt, il ne doit jamais cesser d'avoir peur et de redouter d'être éprouvé par des épreuves qui pourraient le dépouiller de la foi qu'il porte [en lui]. Il ne doit jamais cesser d'invoquer Allah en disant : « *Ô Toi qui tournes les cœurs ! Affermis mon cœur dans Ta religion !* »[2] Il doit œuvrer et s'efforcer d'entreprendre toute cause qui le délivrera et le prémunira de tout mal lors de la venue des troubles. En effet, quelle que soit la situation que le serviteur puisse traverser, il n'a aucune certitude qu'il en [sera préservé et] sortira sain et sauf.

588. Verset 126 : Indication de la marque du nom à l'indéfini.

﴿« **Notre Seigneur !**﴾ Ici, les croyants ont invoqué Allah qu'Il les affermisse et qu'Il puisse endurer. ﴿**...Déverse...**﴾ C'est-à-dire : Verse. ﴿**...Sur nous une patience (*Sabran*)** »﴾ C'est-à-dire : Une patience immense et majestueuse comme l'indique la marque de l'indéfini (*At-Tankîr*). En effet, ceci est une immense épreuve qui peut conduire à la disparition de la personne et donc celle-ci est dans le besoin

1 Al Hasan Al Basrî ﷺ a dit : « Le croyant œuvre dans l'obéissance tout en étant agité et apeuré tandis que le débauché œuvre dans la désobéissance tout en se croyant en sécurité. » *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Azîm* (2/224), Ibn Kathîr.

2 Hadith authentique. Rapporté par Tirmidhî (n°2140), Ibn Mâjah (n°3834) et Ahmad (n°12107), d'après Anas ﷺ.

d'avoir beaucoup de patience pour affermir le cœur, tranquilliser la foi du croyant et dissiper de lui la grande inquiétude.

589. Verset 128 : Recommandation prophétique.

﴿Moïse dit à son peuple :﴾ Il leur a fait une recommandation dans cette situation pour laquelle ils sont incapables de quoi que ce soit et ils ne peuvent résister sans la résistance divine ni la recherche d'assistance auprès du Seigneur. Il leur a donc dit : **﴿« Cherchez assistance auprès d'Allah »﴾** C'est-à-dire : Reposez-vous sur Lui dans l'acquisition de ce qui vous est bénéfique et le repoussement de ce qui vous est préjudiciable et ayez confiance en Allah sur le fait qu'Il parachèvera votre affaire. **﴿« Et soyez patients ! »﴾** C'est-à-dire : Attachez-vous à la patience concernant ce qui vous touche et attendez la délivrance et le soulagement. [...] Voilà la fonction du serviteur [et ce qui lui incombe] : s'il a la capacité, alors il doit accomplir les causes qui lui permettent de se prémunir du tort des autres envers lui, bien évidemment selon sa capacité. Et s'il est impuissant et incapable, alors il doit se montrer patient et chercher assistance auprès d'Allah en attendant la délivrance et le soulagement.

590. Verset 133 : Diversité et variété de châtiments divins.

﴿Nous avons donc envoyé sur eux le déluge...﴾ C'est-à-dire : L'eau à profusion qui a noyé leurs arbres, leurs cultures, et leur a causé de nombreux préjudices. **﴿Les sauterelles﴾** Elles ont mangé leurs fruits, leurs cultures et leurs plantes. **﴿Les poux﴾** Il a été dit : La vermine, c'est-à-dire : les petites sauterelles. Toutefois, de ce qui apparaît, cela désigne les poux, ce qui est bien connu. **﴿Les grenouilles﴾** Elles remplirent leurs récipients, elles les rendirent anxieux et elles leur causèrent un immense tort. **﴿Et le sang﴾** À propos du sang, il a été dit que cela était soit des saignements de nez ; ou soit, comme l'ont dit de nombreux exégètes, leur eau qu'ils buvaient se transformait en sang. C'est-à-dire : ils ne buvaient que du sang et ils ne cuisinaient qu'avec du sang. **﴿Comme signes explicites.﴾** C'est-à-dire : Des preuves et des évidences comme quoi ils étaient des menteurs et des oppresseurs tandis que ce que Moïse ﷺ avait apporté était vrai et véridique.

591. Verset 137 : Le sens voulu par le terme : « la Terre ».

﴿Les contrées orientales et occidentales de la Terre.﴾ Ici, le sens voulu du terme : « la Terre » (*Al Ard*) désigne [évidemment] la terre d'Égypte dans laquelle les personnes du peuple de Moïse étaient opprimées et avilies. Toutefois, Allah possédait l'ensemble et Il accorda la supériorité aux Fils d'Israël dans cette terre qu'Il avait bénie.

592. Verset 143 : La limite de l'homme en ce bas monde est due à sa finitude.

﴿Et lorsque Moïse vint à Notre rencontre et que son Seigneur lui eut parlé, il a dit : « Seigneur ! Montre-Toi à moi pour que je Te voie ! » Il répondit :

« **Tu ne Me verras pas !** »﴾ C'est-à-dire : « Maintenant, tu ne pourras pas Me voir ! » En ce bas monde, Allah a créé les créatures sous une forme qui ne leur est pas possible de Le voir, ni même de supporter cette vision (*Ru'yah*). Toutefois, cela ne constitue pas une preuve comme quoi ils ne pourront pas Le voir au Paradis. En effet, les textes coraniques et les hadiths prophétiques [authentiques] indiquent [et prouvent] que les habitants du Paradis verront leur Seigneur et ils se réjouiront de regarder Son noble Visage. À ce moment-là, Il leur aura accordé une constitution complète [et parfaite] qui leur permettra de pouvoir Le voir.

593. Verset 145 : Recommandation divine.

﴿**Et Nous écrivîmes pour lui, sur les Tablettes…**﴾ Dans ces tablettes, il y avait ce dont les serviteurs ont besoin. ﴿**Une exhortation concernant toute chose…**﴾ Cette exhortation incitait les âmes à accomplir le bien et les intimidait à ne pas commettre le mal. ﴿**Et un exposé détaillé de toute chose.**﴾ Que cela concerne les décrets religieux légaux, les croyances, les comportements, les bonnes manières, etc. ﴿« **Observe-les donc fermement [littéralement : avec force]…** »﴾ C'est-à-dire : en étant ferme et s'efforçant de les établir. ﴿« **Et ordonne à ton peuple de s'attacher à ce qu'elles contiennent de meilleur.** »﴾ Ce sont les injonctions obligatoires et recommandées, car elles contiennent ce qu'il y a de meilleur. Dans ce verset, il y a une preuve comme quoi les injonctions d'Allah — dans chaque législation [littéralement : dans chaque Charia] complète — sont justes et bonnes.

594. Verset 150 : Raison de la parole d'Aaron عليه السلام à son frère Moïse عليه السلام.

﴿« **Ô fils de ma mère !** »﴾ [Pourtant, il est son frère] Cette formulation est un adoucissement et un attendrissement envers son frère en mentionnant uniquement [la figure de] la mère [avec tout ce que cela contient comme significations]. En dehors de cela, bien évidemment Aaron عليه السلام est son frère de mère et de père.

595. Verset 156 : Une miséricorde générale et spécifique qui implique le bonheur ici-bas et dans l'au-delà.

﴿**Et Ma miséricorde embrasse toute chose.**﴾ Le monde céleste comme le monde terrestre [et souterrain], le bon comme le mauvais, le croyant comme le mécréant, etc. Il n'y a pas une créature dont la miséricorde d'Allah ne lui soit pas parvenue et qui a été submergée par Sa grâce et Sa bienfaisance. Toutefois, la miséricorde spécifique qui implique le bonheur ici-bas et celui de l'au-delà n'est pas pour toute personne. C'est pourquoi, Allah ﷻ a ensuite dit : ﴿**Je l'écrirai à ceux qui craignent…**﴾ Les actes de désobéissance, que ce soit des petites ou des grandes désobéissances. ﴿**…acquittent l'aumône**﴾ Obligatoire à quiconque la mérite. ﴿**Et ceux qui croient en Nos versets.**﴾ Et parmi la perfection de la foi dans les versets d'Allah, il y a la connaissance de leurs significations et l'œuvre selon ce

qu'ils impliquent. Et parmi cela, il y a le suivi du Prophète ﷺ, en apparence et en secret, dans les fondements de la religion et ses ramifications.

596. Verset 157 : Description du Messager ﷺ et de sa communauté.

﴿Ceux qui suivent le Messager﴾ Cette mention spécifique au détriment du reste des Prophètes désigne bien évidemment Muḥammad ibn 'AbdiLlah ibn'Abd Al Muṭṭalib ﷺ. Ici, le contexte [du verset] concerne les situations des Fils d'Israël. En effet, la foi au Prophète Muḥammad ﷺ est une condition pour leur entrée dans la foi et ceux qui croient en lui et le suivent sont ceux qui bénéficient de la miséricorde absolue qu'Allah leur a écrit [dans le verset précédent]. **﴿Le Prophète illettré.﴾** Allah a décrit le Prophète ﷺ comme étant illettré, car il fait partie des Arabes qui sont une communauté illettrée qui ne lisait pas ni n'écrivait et qui ne possédait aucun Livre [divin] avant le Coran.

597. Verset 157 : Caractéristiques évoquées dans la Torah et ordonnées par l'Envoyé ﷺ.

﴿Il leur ordonne le convenable﴾ C'est tout ce qui est connu comme étant bon, bien et bénéfique. **﴿Il leur interdit le blâmable﴾** C'est tout ce qui est connu comme étant laid par les raisons et les dispositions naturelles. Ainsi donc, il ﷺ leur ordonne la prière, l'aumône, le jeûne, le pèlerinage, le maintien des liens de parenté, la piété filiale, la bienfaisance envers le voisin et les esclaves, le déploiement de tout ce qui est bénéfique pour l'ensemble des créatures, la véracité, la chasteté, la bonté, le conseil sincère, et tout ce qui ressemble à cela. [À l'inverse] Il ﷺ leur interdit l'association à Allah, le meurtre des personnes sans aucun droit, la fornication, la consommation de tout ce qui enivre la raison, l'injustice envers toute créature, le mensonge, la perversité, et ce qui ressemble à cela. Ainsi donc, la preuve la plus immense et majestueuse comme quoi Muḥammad ﷺ est le Messager d'Allah concerne ce à quoi il appelle, ce qu'il ordonne et ce qu'il interdit, mais aussi ce qu'il déclare licite et ce qu'il déclare illicite. **﴿Il leur rend licite les bonnes choses pures﴾** Cela concerne les nourritures, les boissons et les relations conjugales. **﴿Il leur interdit les mauvaises choses impures﴾** Cela concerne encore les nourritures, les boissons et les relations conjugales ; mais aussi les paroles et les actes. **﴿Et il leur ôte leur fardeau et les carcans qui étaient sur eux.﴾** C'est-à-dire : Il est celui dont sa religion a été décrite comme étant simple, bienveillante et facile ; il n'y a pas de fardeau ni de carcans ; il n'y a pas de pénibilités ni de responsabilités lourdes ; etc.

598. Verset 159 : Dissiper une possible méprise.

﴿Parmi le peuple de Moïse, il est une communauté dont les gens guident par la vérité, et qui par-là, exercent la justice.﴾ C'est-à-dire : Ils guident les gens par leur enseignement qu'ils leur donnent, par leurs verdicts qu'ils leur rendent et ils sont justes entre eux dans les jugements qu'ils prononcent concernant leurs

affaires. C'est comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Et Nous avons fait parmi eux des imams qui guidaient par Notre Ordre aussi longtemps qu'ils patientèrent et qu'ils eurent la certitude en Nos versets.**﴾ (La Prosternation, 32 : 24). Ainsi, dans ce verset, il y a le mérite de la communauté de Moïse ﷺ et le fait qu'Allah a fait de certains d'entre eux des guides qui guidaient par Son Ordre. La venue de ce noble verset ici est comme une sorte de prudence par rapport à ce qui a été évoqué précédemment. En effet, juste auparavant, Allah a rappelé un ensemble de défauts des Fils d'Israël qui annulent la perfection et qui annihilent la bonne direction. Il se pouvait alors que certaines personnes se méprennent et croient que c'est l'ensemble [des Fils d'Israël] qui est concerné par cela. Voilà pourquoi, Allah a rappelé que parmi eux il y a un groupe intègre bien guidé qui guide les gens.

599. Verset 160 : Signification.

﴿**Nous les répartîmes...**﴾ Nous les divisâmes. ﴿**En douze communautés.**﴾ C'est-à-dire : Douze tribus qui se connaissaient mutuellement et qui étaient familières les unes des autres. Chaque fils parmi les fils de Jacob ﷺ constituait une tribu à part entière.[1]

600. Verset 164 : La finalité la plus immense de désapprouver le blâmable.

﴿**Et lorsqu'une communauté parmi eux a dit : « Pourquoi exhortez-vous des gens qu'Allah va anéantir ou châtier d'un dur châtiment ? »**﴾ Ici, il ressort que les gens se sont divisés en trois groupes :

a. Un premier groupe, qui représente la majorité des gens, qui a transgressé et outrepassé, et l'a même proclamé haut et fort.

b. Un second groupe, qui représente une minorité, qui a proclamé ouvertement leur réprobation à l'égard du premier groupe et les a interdit publiquement.

---

1 Les douze tribus d'Israël sont les tribus traditionnelles composant le peuple hébreu. Les fondateurs de ces tribus sont les fils de Jacob (Israël) ﷺ avec ses deux femmes : Léa et Rachel et ses deux servantes : Bilha et Zilpa. Plus précisément, avec sa première femme Léa, il a eu : Ruben, Siméon, Levi, Juda, Issacar et Zabulon ; avec sa seconde femme Rachel, il a eu : Joseph ﷺ et Benjamin ; avec Zilpa servante de Léa, il a eu : Gad et Aser ; avec Bilha servante de Rachel, il a eu : Dan et Nephtali. (Genèse, 35 : 23 à 26). Après avoir hérité de la « Terre Promise », chaque tribu reçut un territoire excepté celle de Levi qui reçut des villes éparpillées sur tout le territoire en raison de leur fonction de prêtres. Le territoire des Levi a donc échu aux fils de Joseph : Manassé et Ephraïm. Ainsi, les douze tribus désignent en fait dix des fils de Jacob ﷺ et deux fils de Joseph, c'est-à-dire : **Ruben, Siméon, Juda, Issacar, Zabulon, Benjamin, Dan, Nephtali, Gad, Aser, Manassé, Ephraïm**. Plus tard, à la mort de Salomon ﷺ, le territoire fut scindé en deux royaumes : Juda, au Sud, avec les tribus de Juda, Benjamin et Siméon ; et Israël, au Nord, avec toutes les autres tribus. Puis, le royaume d'Israël fut détruit par les Assyriens et il ne resta que le royaume de Juda dont Jésus ﷺ était issu de la tribu. Quant à son cousin Jean ﷺ, il était de la tribu de Lévi.

c. Un troisième groupe s'est uniquement contenté de désapprouver le premier groupe et de leur interdire leur attitude.

Ainsi donc, dans ce verset, c'est comme si ces gens avaient dit : « Il n'y a pas de bénéfice ni d'utilité à exhorter quiconque a transgressé les interdits d'Allah et n'a pas prêté attention aux conseils sincères. Plutôt, il a perduré dans sa transgression et sa tyrannie. Par conséquent, Allah doit nécessairement punir de telles personnes, soit en les anéantissant, soit en les châtiant durement. » ﴿**Ils répondirent :**﴾ C'est-à-dire : Les exhortateurs. Nous les exhortons et nous leur interdisons : ﴿**« Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur. »**﴾ C'est-à-dire : Pour nous déresponsabiliser d'eux. ﴿**« Et peut-être deviendront-ils pieux ! »**﴾ C'est-à-dire : Ils abandonnent et délaissent ce sur quoi ils sont en termes de désobéissances. Et ceci est le but dans la désapprobation et l'interdiction du blâmable : le délaissement par les fautifs de leurs actes de désobéissance sur lesquels ils sont. Nous ne devons pas désespérer de pouvoir les guider.[1] Il se peut que l'exhortation les touche et que le reproche ait un effet sur eux. Voilà le plus grand objectif final dans le fait de désapprouver et réprimander ce qui est blâmable : le but est de se déresponsabiliser [du péché], se désavouer [des personnes fautives] et de dresser un argument contre la personne à qui on ordonne de cesser son acte interdit. Après cela, il se peut alors qu'Allah guide la personne et qu'elle agisse conformément à cet ordre [qu'on lui adresse] et cette interdiction [qu'on veut qu'elle cesse].

601. Verset 170 : Deux œuvres auxquelles le serviteur doit particulièrement s'attacher.

﴿**Et ceux qui s'attachent au Livre...**﴾ Ce sont les véritables doués de raison et Allah les a décrits comme ceux qui s'y attachent en science et en œuvre. Ils connaissent ce qu'il contient comme décrets et récits dont la science est la plus noble des sciences. Ils œuvrent aussi en fonction des injonctions qu'il contient et qui sont la prunelle des yeux, la joie des cœurs, la gaieté des âmes et le bien-être ici-bas et dans l'au-delà. ﴿**Et accomplissent la prière**﴾ L'accomplissement de la prière, en apparence et en secret, est une des plus immenses choses ordonnées à laquelle la personne doit s'attacher. C'est pourquoi Allah l'a spécifiquement mentionnée en raison de son mérite, sa noblesse et le fait qu'elle est la balance de la foi. Son accomplissement est un facteur incitatif à l'accomplissement des autres adorations. Et dès lors où leur œuvre toute entière est une réforme, alors Allah ﷻ a dit : ﴿**Certes, Nous ne laissons pas perdre la récompense de ceux qui se réforment.**﴾ Dans leurs paroles, leurs actes, et leurs intentions. Ils se réforment eux-mêmes et réforment les autres en étant des réformateurs [vertueux]. Ce verset, et ceux qui lui

1 Bien entendu, c'est Allah qui guide les gens à l'islam (*Hidâyah At-Tawfîq*). Ici, cheikh Sa'dî parle de guider les gens dans le sens de bien leur présenter l'islam (*Hidâyah Al Bayân*).

ressemblent, indique qu'Allah a envoyé Ses Messagers (paix sur eux) pour réformer et non pour corrompre, pour être profitable et non pour être préjudiciable, etc. En fait, ils ont été envoyés afin de réformer les deux Demeures [ici-bas et l'au-delà]. Ainsi donc, quiconque est le plus vertueux possible, alors il est le plus proche de leur suivi.

602. Verset 173 : Attitude à adopter en cas d'exposition au Faux.

﴿**« Vas-Tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs ? »**﴾ Allah a déposé dans vos dispositions naturelles ce qui vous indiquent que ce sur quoi étaient vos pères est faux et que la vérité est celle avec laquelle les Messagers sont venus. Ceci devrait redresser ce sur quoi vous avez trouvé vos pères et lui être supérieur. En effet ! Il se peut que le serviteur soit confronté à des paroles de ses ancêtres égarés et à leur école de pensée corrompue dont il pense que c'est la vérité. Ceci est uniquement dû à son détournement vis-à-vis des arguments, des preuves évidentes et des signes d'Allah disséminés dans l'horizon et en lui-même. En se détournant de cela et, à l'inverse, en se tournant vers les paroles de ces imposteurs, il se peut que la personne soit amenée à une situation où il préfère devancer le Faux sur la Vérité. Voilà ce qui est juste concernant l'explication de ce verset.

603. Verset 180 : Principe des plus beaux Noms d'Allah.

﴿**C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux Noms.**﴾ Voici l'explication de Son immense Majesté et de l'étendue de Ses qualificatifs, à savoir qu'Allah possède les plus beaux Noms, c'est-à-dire : chaque Nom qu'Il possède est bon et son principe est que : chaque Nom indique un Attribut de perfection immense et majestueux. C'est pourquoi ils sont les plus beaux. En effet, s'ils indiquaient autre chose que l'attribut, à savoir un pur et simple savoir, alors ces Noms ne seraient pas les plus beaux. De même, s'ils indiquaient un attribut qui ne serait pas un attribut de perfection, plutôt soit un attribut déficient, ou soit un attribut partagé entre éloge et tare, alors là encore ils ne seraient pas les plus beaux. Ainsi donc, chacun des Noms d'Allah indique l'ensemble de chaque Attribut dont lui-même dérive de celui-ci et il contient aussi l'ensemble de ses significations. À titre d'exemple, L'Omniscient (*Al 'Alîm*) indique qu'Allah possède une science générale et globale qui embrasse l'ensemble des choses. Ainsi, rien n'échappe à Sa science, pas même la mesure d'un grain qu'il soit sur Terre ou au Ciel. Il en est de même du Miséricordieux (*Ar-Raḥîm*) qui indique qu'Allah possède une immense miséricorde qui embrasse toute chose. Ou encore : L'Omnipotent (*Al Qadîr*) qui indique qu'Allah possède une capacité totale de telle sorte que rien ni personne ne peut Le réduire à l'impuissance. Et ainsi de suite.

604. Verset 180 : Injonction d'invoquer Allah par Ses plus beaux Noms.

﴿**Alors, invoquez-Le par ces noms !**﴾ Et parmi le caractère parfait de ces plus beaux Noms est que seul Allah est invoqué par ces Noms. D'où la raison de cette injonction ici. Et cela englobe aussi bien l'invocation de l'adoration que l'invocation de la demande. Pour chaque requête, on invoque donc de la manière qui convient pour cette requête. Par exemple, la personne dit : « Ô Allah ! Pardonne-moi et fais-moi miséricorde ! Certes, Tu es le Grand Pardonneur, le Très-Miséricordieux ! » ; « Accueille mon repentir, ô Accueillant au repentir ! » ; « Pourvois-moi, ô Grand Pourvoyeur ! » ; « Sois bienveillant envers moi, ô Bienveillant ! » Et ce qui ressemble à cela.

605. Verset 180 : Réalité de la profanation, du sacrilège des Noms d'Allah.

﴿**Et laissez ceux qui profanent Ses noms.**﴾ La réalité de la profanation (*Al Ilḥâd*) des Noms d'Allah désigne de les faire pencher vers là où ils n'ont pas été établis : soit, en nommant par eux quiconque ne le mérite pas, comme les polythéistes qui nommaient leurs divinités par certains de Ses noms[1] ; soit, en annulant leurs significations et en les dénaturant, par exemple en leur donnant une signification qu'Allah et Son Messager ﷺ n'ont pas signifié ni voulu ; soit, en les comparant à d'autres noms ; etc. Ainsi donc, l'obligation est d'être alerte et averti concernant leur profanation et qu'on avertisse aussi les athées afin qu'ils ne les profanent pas. Et dans le recueil authentique, il est attesté que le Prophète ﷺ a dit : « *Certes, Allah possède quatre-vingt-dix-neuf noms ; quiconque les retient entrera au Paradis.* »[2]

606. Verset 199 : Verset global concernant le bon comportement avec les gens.

﴿**Sois indulgent, ordonne ce qui est convenable et détourne-toi des ignorants !**﴾ [Malgré sa concision] Ce verset réunit l'ensemble du bon comportement (*Ḥusn Al Khuluq*) [à avoir] avec les gens et ce qu'il convient d'adopter comme attitude dans la relation avec eux.[3]

607. Verset 199 : Attitude à adopter avec la personne ignorante.

﴿**Et détourne-toi des ignorants !**﴾ Allah a ordonné de « répondre » à l'ignorant en se détournant de lui et de ne pas répondre à son ignorance. Par conséquent, quiconque te cause du tort à travers sa parole ou un de ses actes, alors ne lui en cause pas [en retour] ; quiconque te prive, alors ne le prive pas ; quiconque rompt avec toi, alors maintient le lien avec lui ; quiconque te fait une injustice, alors sois juste envers lui. [On comprend maintenant pourquoi dans le verset suivant] Allah aborde l'attitude que le serviteur doit adopter s'il a affaire, dans sa relation, à des démons parmi les hommes ou les djinns.

---

1 Notamment : *Al-Lât* dérive d'Allah et *Al 'Uzzâ* dérive d'*Al 'Azîz*.

2 Bukhârî (n°2736), Muslim (n°6809) et Aḥmad (n°7623), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

3 Cheikh Sa'dî ﷺ a écrit une épître sur le bon comportement intitulée : *Ḥusn Al Khuluq*. Cette épître a été traduite en français sous le titre : *L'éthique du musulman*.

608. Verset 201 : Les pieux redeviennent clairvoyants grâce au rappel d'Allah.

﴿Certes, lorsqu'une suggestion du Diable touche ceux qui craignent [Allah], ils se rappellent [de la punition et de la rétribution d'Allah] et les voilà qui redeviennent clairvoyants.﴾[1] Le rappel d'Allah est un signe de ceux qui craignent Allah (*Al Muttaqûn*).

609. Verset 204 : La différence entre le fait de prêter attentivement l'oreille et garder le silence.

﴿Et lorsque le Coran est lu, alors prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence !﴾ Cette injonction est générale pour quiconque écoute le Livre d'Allah être récité. Il est ordonné à la personne de lui prêter l'oreille et de garder le silence. La différence entre le fait de prêter attentivement l'oreille (*Al Istimâ'*) et garder le silence (*Al Inṣât*) est que le second se manifeste de manière apparente en délaissant toute discussion ou en ne se préoccupant plus de quoi que ce soit qui pourrait nous détourner de l'écoute du Coran. Quant au fait d'écouter le Coran, alors c'est le fait de lui prêter une oreille attentive et d'avoir un cœur alerte afin de méditer sur ce qu'on écoute. Ces deux points sont impératifs pour quiconque écoute le Coran être récité. La personne récoltera un bien immense, une science abondante, une foi continue et renouvelée, une guidée rajoutée et une clairvoyance dans sa religion. Voilà pourquoi, Allah a assigné l'obtention de la miséricorde à ces deux points. Ainsi, ce verset indique que quiconque ne prête pas attentivement l'oreille ne ni garde le silence lorsque le Livre est récité auprès de lui, alors il est privé d'une partie de la miséricorde divine et il a perdu un immense bien. Cet ordre est encore plus insistant pour quiconque écoute le Coran être récité lors des prières à haute voix. Lorsque l'imam récite le Coran, le fidèle doit l'écouter et rester silencieux. C'est une obligation qu'il garde le silence. La plupart des savants ont même été jusqu'à dire que le fait de rester silencieux primait sur le fait que la personne lise la sourate : L'Ouverture, ou une autre sourate.[2]

610. Verset 205 : La meilleure forme d'évocation ou Le meilleur rappel.

﴿Et invoque ton Seigneur en toi-même﴾ Le rappel d'Allah est soit par le cœur, soit par la langue, soit par les deux à la fois et ceci est le plus complet et le plus parfait des types de rappel et de ses situations. Ainsi donc, à la base, Allah a ordonné à Son serviteur et Son Messager Muḥammad ﷺ de se souvenir de son Seigneur dans son for intérieur, c'est-à-dire : sincèrement et solitairement. Toutefois, et par

1 Saïd ibn Jubayr رحمه الله a dit : « C'est la personne qui se met en colère, il se rappelle d'Allah et alors il contient sa rage. » Layth ibn Sa'd رحمه الله a dit d'après Mujâhid رحمه الله : « C'est la personne qui s'apprête à commettre un péché, il se rappelle d'Allah et alors il le délaisse. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (3/239), Iyâd Al Qîssî.

2 Voir : *Majmû Al Fatâwâ* (11/221), Ibn Bâz et *Majmû' Al Fatâwâ War Rasâ'il* (13/131), Ibn 'Uthaymîn.

suivi, cela concerne tout croyant. ﴿**Avec humilité**﴾ C'est-à-dire : [Évoque-Le et invoque-Le] Humblement par ta langue et en répétant les divers types de rappel. ﴿**Et crainte**﴾ Dans ton cœur. En craignant Allah avec un cœur qui frémit de Lui et dont tu redoutes que ton œuvre ne soit pas acceptée. Et le signe de la crainte [d'Allah] est que le serviteur s'efforce et déploie tous ses efforts pour compléter et parfaire son œuvre en la réformant le plus et en faisant qu'elle soit le plus sincère possible. ﴿**À voix basse**﴾ C'est-à-dire : En adoptant le juste milieu. Ne prie pas à haute voix dans ta prière ni de manière inaudible, mais plutôt recherche entre ceci et cela quelque chose d'intermédiaire. ﴿**Matin**﴾ En début de journée ﴿**Et soir.**﴾ En fin de journée. Et ces deux temps de rappel d'Allah possèdent une distinction et un mérite que nul autre ne possède.[1]

611. Verset 205 : Le danger de l'insouciance.

﴿**Et ne sois pas du nombre des insouciants.**﴾ Ce sont ceux qui ont oublié Allah, alors Allah a fait qu'ils se sont oubliés eux-mêmes. [...] Le serviteur doit donc s'attacher à beaucoup mentionner Allah et se rappeler de Lui, de jour comme de nuit, et plus particulièrement aux extrémités de la journée : le matin et le soir, sincèrement, avec recueil, déférence, humilité et sérénité. Il doit enfermer son cœur et sa langue dans ce rappel avec éducation et révérence, en se tournant vers l'invocation et le rappel, avec un cœur présent et non insouciant. En effet, Allah ne répond pas ni n'exauce l'invocation qui émane d'un cœur inattentif et léger.[2]

1 Ces deux temps du matin et du soir correspondent aux moments des rappels appelés : *Adhkâr Aṣ-Ṣabâḥ Wal Masâ'*.

2 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Invoquez Allah en étant convaincus de la réponse ; et sachez qu'Allah n'exauce pas l'invocation* [émanant] *d'un cœur distrait et léger.* » Tirmidhî (n°3479) et *Silsilah Al Ahâdîth Aṣ-Ṣaḥîḥah* (n°596), Al Albânî.

8. Les Prises de Guerre (*Al Anfâl*)

612. Verset 1 : Définition de l'expression : « Les prises de guerre. »

﴿Ils t'interrogent concernant les prises de guerre. Dis : « Les prises de guerre sont à Allah et à Son Messager. »﴾ Les prises de guerre (*Al Anfâl*) sont les butins que Dieu a attribués à cette communauté parmi les biens des impies [à la suite d'un conflit]. Ces versets [du premier au quatrième verset] ont été révélés dans cette sourate à propos de l'histoire [de la bataille] de Badr qui fut le premier grand butin que les musulmans prirent des polythéistes. À la suite de cela, une dispute a surgi entre certains musulmans. Ils interrogèrent alors le Messager d'Allah ﷺ concernant cette affaire, Allah révéla donc ce verset : **﴿Ils t'interrogent concernant les prises de guerre.﴾**[1]

613. Verset 1 : Recommandation de la concorde et la réconciliation.

﴿Craignez Allah ! Et faites la réconciliation [ou maintenez la concorde] entre vous.﴾ Adopter un bon comportement [avec les gens] et pardonner à ceux parmi eux qui agissent mal fait partie du maintien de la concorde et permet de parvenir à la réconciliation. En effet, avoir un bon comportement et savoir pardonner permet de dissiper de nombreux maux des cœurs, notamment l'inimitié et le fait de se tourner le dos. Et l'ordre concerne tout le monde.

614. Verset 1 : Catégories de la foi.

﴿Et obéissez à Allah et à Son Messager, si vous êtes croyants.﴾ La foi appelle à l'obéissance d'Allah et de Son Messager ﷺ tout comme quiconque n'obéit pas à Allah et à Son Messager ﷺ n'est pas croyant. Et quiconque a des manquements dans son obéissance à Allah et à Son Messager ﷺ, alors cela est dû à un manque de sa foi. Et dès lors où la foi se divise en deux catégories : une foi complète de laquelle découlent compliment, éloge et succès parfaits et une foi en deçà de cela, incomplète, alors Allah a mentionné la foi complète dans le verset suivant à travers Sa parole ﷻ : **﴿En fait, les croyants...﴾**.

---

1 Hadith bon. Rapporté par Ahmad dans son : *Musnad* (n°22762). Voir aussi : *As-Sahîh Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 113), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

615. Verset 2 : Subtilité de l'emploi de l'article défini : « les » dans le terme : « les croyants ».

﴿En fait, les croyants (*Al Mu'minûn*)...﴾ L'article défini « les » (*Al*) désigne ici l'absorption (*Al Istighrâq*) au regard des préceptes de la foi. [C'est-à-dire : les croyants dont il est fait mention ici se sont acquittés de l'ensemble de ces préceptes et donc ils ont complété leur foi].

616. Verset 2 : La crainte d'Allah empêche de commettre des péchés.

﴿En fait, les croyants sont ceux dont les cœurs frémissent lorsqu'Allah est mentionné.﴾ Ils nourrissent de l'appréhension et de l'effroi qui a impliqué une crainte (Al *Khachya*) d'Allah de leur part à se refréner face aux interdits. En effet, la peur (*Al Khawf*) d'Allah ﷻ est le plus grand des signes de la foi qui permet à la personne de se retenir de commettre des péchés.

617. Verset 2 : Manière dont la foi augmente ou diminue.

﴿Et lorsque Ses versets leur sont récités, cela leur augmente la foi.﴾ La raison de cela est que ces croyants prêtent attention à la récitation des versets du Coran et il les écoutent avec la présence de leur cœur afin de les méditer, alors à ce moment-là, leur foi augmente. En effet, la méditation (*At-Tadabbur*) fait partie des œuvres du cœur et grâce à cela des significations qu'ils ignoraient se manifestent clairement ; ou ils se souviennent de choses qu'ils avaient oubliées ; ou le vif désir d'accomplir le bien est suscité dans leur cœur ; ou, à l'inverse, c'est le suscitement de la répulsion à commettre le mal ; ou ils ressentent de l'effroi vis-à-vis des punitions infligées et un refrènement à l'égard des désobéissances. Tout ceci contribue à faire augmenter la foi. Dans ce verset, il y a donc une preuve que la foi (*Al Îmân*) augmente et diminue. Elle augmente par l'accomplissement d'actes d'obéissance et elle diminue par l'accomplissement d'actes de désobéissance. Il convient donc que le serviteur renouvelle sans cesse sa foi et la fasse croître.[1] Et un des premiers moyens qui permet de parvenir à cela est la méditation (*At-Tadabbur*) sur le Livre d'Allah et la réflexion (*At-Tafakkur*) sur la signification de ses versets.

618. Verset 2 : Importance de placer sa confiance en Allah.

﴿Et ils placent leur confiance en leur Seigneur.﴾ En Lui Seul et sans associé. C'est-à-dire : Dans leurs cœurs, ils se reposent uniquement sur leur Seigneur afin qu'Il leur procure leurs intérêts et qu'Il repousse d'eux les préjudices religieux et mondains. En outre, ils ont vraiment confiance en Allah comme quoi Il fera cela. Ainsi donc, placer sa confiance (*At-Tawakkul*) en Allah est [l'incitateur et] le

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Certes, la foi s'use à l'intérieur de vous comme l'habit s'use ; demandez donc à Allah de renouveler la foi dans vos cœurs.* » Tabarânî (n°14668), Al Hâkim (n°5) et *Sahîh Al Jâmi'* (n°1590), Al Albânî.

support de toutes les œuvres. Les œuvres ne peuvent exister ni se compléter que grâce à cette confiance qu'on place en Allah.

619. Versets 2 à 4 : Raison du devancement des œuvres du cœur sur les œuvres des membres.

﴿Les voilà﴾ Ceux qui se sont caractérisés et décrits par ces attributs. **﴿Les véritables croyants !﴾** Parce qu'ils ont réuni entre l'islam et la foi, entre les œuvres secrètes et les œuvres apparentes, entre la science et les œuvres, entre le fait de s'acquitter des droits d'Allah et les droits de ses Serviteurs. [Ils ont aussi réuni entre les œuvres du cœur et les œuvres du corps] Ici, Allah a devancé les œuvres du cœur (*A'mâl Al Qulûb*), car elles sont la base des œuvres des membres (*A'mâl Al Jawârih*) et parce qu'elles sont meilleures que celles-ci.

620. Verset 4 : Différence de degrés entre les croyants au Paradis.

﴿À eux des degrés [élevés] auprès de leur Seigneur﴾ C'est-à-dire : De hauts degrés en fonction de la grandeur (littéralement : la hauteur) de leurs œuvres. **﴿Un pardon﴾** De leurs péchés. **﴿Et une généreuse subsistance﴾** C'est ce qu'Allah à préparé pour ces véritables croyants dans la Demeure de Sa Générosité, à savoir : *ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur n'a imaginé.* Ce verset indique donc que quiconque n'est pas parvenu à leurs degrés dans la foi — même si la personne entre au Paradis — alors, elle n'obtiendra pas ce qu'ils ont obtenu comme générosité parfaite d'Allah.

621. Verset 21 : Avertissement contre les simples prétentions.

﴿Et ne soyez pas comme ceux qui disent : « Nous avons entendu ! » Tandis qu'ils n'entendent rien.﴾ C'est-à-dire : Ne vous contentez pas de simples prétentions vides qui n'ont aucune réalité. En effet, c'est une situation qu'Allah n'agrée pas ni Son Messager ﷺ. La foi n'est pas de nourrir de faux espoirs ni de se parer de beaux atours. Non ! La foi est quelque chose qui s'ancre dans le cœur et que les œuvres confirment.[1]

622. Verset 22 : Caractéristiques des « pires bêtes » auprès d'Allah.

﴿Les pires des bêtes auprès d'Allah sont...﴾ Ceux dont les versets et les avertissements ne leur sont d'aucun bénéfice. **﴿Les sourds﴾** À l'écoute de la vérité **﴿Muets﴾** À la prononciation de la vérité **﴿Ceux qui ne raisonnent pas.﴾** Sur ce qui leur est bénéfique. Plutôt, ils devancent ce qui leur est préjudiciable. Ainsi donc, auprès d'Allah, ces personnes sont pires que l'ensemble des bêtes, car Allah leur

---

1 Ceci est une célèbre parole d'Al Hasan Al Basrî. Plus exactement, il a dit : « La foi n'est pas de nourrir de faux espoirs ni de se parer de beaux atours. Non ! La foi est quelque chose qui s'ancre dans le cœur et que les œuvres confirment. Et des gens ont quitté ce bas-monde sans aucune œuvre et ils ont dit : « Nous avons la bonne pensée sur Allah. » Ils ont menti ! S'ils avaient eu la bonne pensée, alors ils auraient accompli de bonnes œuvres. »

a donné une ouïe, une vue et un cœur afin qu'elles les utilisent dans l'obéissance à Allah. Mais, elles les ont utilisés dans Ses désobéissances et ainsi, par cela, elles se sont privées d'un bien à profusion alors qu'elles auraient pu être les meilleures créatures.

623. Verset 23 : La privation de la foi et du bien obéit à une sagesse divine.

﴿Et si Allah avait su qu'il y avait du bien en eux, alors Il aurait fait qu'ils entendent.﴾ Ce verset est une preuve comme quoi Allah prive de la foi (*Al Îmân*) et du bien (*Al Khayr*) uniquement quiconque n'a aucun bien en lui, ceux qui ne se purifient pas devant Lui ni qui font fructifier quoi que ce soit auprès de Lui. Et la louange et la sagesse appartiennent à Allah concernant cela.

624. Verset 24 : Deux invocations auxquelles le serviteur doit s'attacher et répéter.

﴿Et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur.﴾ [Ici] Allah avertit concernant le fait de ne pas Lui répondre ainsi qu'à Son Messager ﷺ. C'est-à-dire : Faites attention à ne pas rejeter l'ordre d'Allah sitôt qu'il vous parvient de sorte que par la suite Il s'interpose entre vous et cet ordre au moment où vous voudrez l'accomplir après cela, et alors vos cœurs divergeront. En effet, Allah s'interpose entre l'individu et son cœur, Il tourne les cœurs là où Il souhaite et Il agit avec comme Il souhaite. Ainsi donc, le serviteur doit souvent dire : « *Ô Toi qui tournes les cœurs ! Affermis mon cœur sur Ta religion !* »[1] Et : « *Ô Allah ! Toi qui orientes les cœurs ! Oriente mon cœur vers Ton obéissance !* »[2]

625. Verset 29 : Quiconque craint Allah obtient quatre choses dont chacune est meilleure que ce bas monde et l'au-delà.

﴿Ô vous qui avez cru ! Si vous craignez Allah, Il vous accordera du discernement, Il vous expiera vos mauvaises actions et Il vous pardonnera. Et Allah est le détenteur de la grâce immense.﴾ La mise en pratique par le serviteur de la piété à l'égard de son Seigneur est l'essence du bonheur et le symbole de la réussite. Et Allah a fait découler beaucoup de bien, ici-bas et dans l'au-delà, pour prix de cette piété. Et ici, dans ce verset, Il a mentionné que quiconque Le craignait, alors il obtenait quatre choses dont chacune d'entre elle est meilleure que ce bas monde et ce qu'il contient :

a. Un Discernement (*Al Furqân*) : C'est la science, la bonne direction, etc. qui permet à la personne de séparer entre la guidée et l'égarement, entre la vérité et le faux, entre le licite et l'illicite, entre les bienheureux et les malheureux, etc.

1 Tirmidhî (n°2140), Ibn Mâjah (n°3834) et Ahmad (n°13696). Et authentifié par Al Albânî.
2 Muslim (n°2654).

b. Une expiation des mauvaises actions (*Takfîr As-Sayi'ât*).

c. Un pardon des péchés (*Maghfirat Adh-Dhunûb*).

Chacun des deux points précédents [c'est-à-dire : **b-** et **c-**] est inclus dans l'autre lorsqu'ils sont mentionnés de manière absolue. Toutefois, lorsqu'ils sont rassemblés ensemble, alors l'explication est la suivante : l'expiation des mauvaises actions concerne les péchés mineurs tandis que le pardon des péchés concerne l'expiation des péchés majeurs.

d. Une récompense immense (*Al Ajr Al 'Aẓîm*) et la rétribution abondante (*Ath-Thawab Al Jazîl*) pour quiconque aura craint Allah et devancé Sa satisfaction sur la passion de son âme.

626. Verset 33 : Causes qui empêchent la venue du châtiment sur les polythéistes.

﴿Et Allah n'est point tel à les châtier alors que tu es parmi eux.﴾ La présence du Prophète ﷺ parmi eux est une sécurité pour eux contre le châtiment. [...] **﴿Et Allah n'est point tel à les châtier alors qu'ils demandent pardon [à Allah].﴾** Cette imploration du pardon est aussi un facteur qui empêche la venue du châtiment sur eux après que toutes les causes ont été nouées.

627. Verset 39 : Finalité du combat et de la lutte dans le sentier d'Allah.

﴿Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association [littéralement en arabe : « *fitnah* »][1]**﴾** C'est-à-dire : le polythéisme et l'obstruction du sentier d'Allah et que les gens se soumettent aux décrets et jugements de l'islam. **﴿Et que la religion soit entièrement à Allah.﴾** Voilà la finalité du combat (*Al Qitâl*) et de la lutte (*Al Jihâd*) contre les ennemis de la religion : repousser leur mal à l'égard de la religion et défendre la religion d'Allah pour laquelle les créatures ont été créées, de sorte que cette religion prévaut sur le reste des religions.

628. Verset 41 : Répartition du butin.

﴿Et sachez que, sur tout butin que vous vous appropriez, le cinquième revient à Allah et au Messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs démunis [ou en détresse] si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons descendu sur Notre serviteur, le Jour du Discernement.﴾ Certains

---

1 En arabe, le terme : « *fitnah* » revêt plusieurs significations : désordre, sédition, subversion, tentation, trouble, etc. Dans le vocabulaire coranique, ce terme possède aussi des significations propres d'où la raison ici de notre traduction selon son contexte. En effet, dans les livres d'exégèse, le mot : « *fitnah* » a été expliqué ici comme signifiant : l'association, le polythéisme et toute obstruction des musulmans à l'établissement de la religion d'Allah comme Il ﷻ a dit : **﴿Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association (*fitnah*) et que la religion soit entièrement à Allah.﴾** (La Vache, 2 : 193). *Al Mukhtaṣar Fî Tafsîr Al Qu'rân Al Karîm.*

exégètes ont dit que tout butin saisi ne sort pas d'une de ces cinq catégories[1] ni même qu'il est obligatoire qu'il soit réparti de manière égale. Plutôt, sa répartition doit répondre à l'intérêt [prépondérant] et c'est ce qui doit primer. Par ailleurs, Allah a fait de l'acquittement de la répartition du butin une condition de la foi [comme précisé par la fin de ce verset].

629. Verset 45 : La plus grande cause du secours.

﴿Ô vous qui avez cru ! Lorsque vous rencontrez une troupe [ennemie]﴾ C'est-à-dire : un groupe parmi les mécréants que vous combattez. **﴿Soyez fermes !﴾** Lors du combat. Faites preuve de patience et enfermez-vous dans cette grande adoration dont il résulte la puissance et le secours. Cherchez assistance dans cela en évoquant beaucoup et souvent Allah **﴿Peut-être réussirez-vous.﴾** [...] La foi doit inciter la personne à ne pas avoir peur de s'avancer dans des affaires angoissantes dans lesquelles même de puissantes armées n'osent pas s'avancer. Elle est donc, à ce titre, la plus grande cause de secours (*An-Naṣr*).

630. Verset 48 : Raison de la venue d'Iblîs sous la forme de Surâqah ibn Mâlik.

﴿Et lorsque le Diable leur eut embelli leurs actions﴾ Il leur a rendu ces actions belles dans leurs cœurs, mais il les trompa. **﴿Et il a dit : « Aujourd'hui, personne parmi les hommes ne peut vous dominer ;﴾** Certes, vous êtes en nombre, bien équipés et bien prestants. Mohammed ﷺ et quiconque est avec lui ne vous résisteront pas. **﴿Et, certes, je suis votre protecteur (secoureur). »﴾** Contre quiconque dont vous craignez son fléau. En effet, Iblîs s'est manifesté et présenté à Quraych sous la forme de Surâqah ibn Mâlik ibn Ju'chum Al Kinânî Al Madlajî, car les Quraychites craignaient la tribu des Banî Madlaj [à laquelle appartenait Surâqah ibn Mâlik] en raison d'une inimitié qu'il y avait entre eux.

631. Versets 55-56 : La pire des bêtes est celle qui réunit trois caractéristiques.

﴿Les pires des bêtes, auprès d'Allah, sont celles qui ont mécru [dans le passé] et qui donc ne croient pas [dans le présent]. Ceux-là mêmes avec lesquels tu as fait un pacte et qui, à chaque fois le rompent, ne craignent pas [Allah].﴾ Ces personnes sont celles qui ont réuni trois caractéristiques : **1-** La mécréance (*Al Kufr*). **2-** L'absence de foi (*Adam Al Îmân*). **3-** La trahison (*Al Khiyânah*). En effet, elles ne s'en tiennent pas à l'engagement auquel elles se sont engagées ni à la parole qu'elles ont donnée. Elles sont les pires des bêtes auprès d'Allah. Elles sont pires que les ânes, les chiens, etc., car le bien est inexistant en eux et on s'attend au mal de leur part. Ainsi donc, la disparition de ces personnes-là et leur destruction sont établies pour que leur mal ne se diffuse pas à d'autres qu'eux.

---

1 Ces cinq catégories sont : **1-** Allah et Son Messager ﷺ. **2-** Les proches parents du Messager ﷺ. **3-** Les orphelins. **4-** Les pauvres. **5-** Les voyageurs en détresse.

632. Verset 56 : Restriction d'une punition.

﴿Donc, si tu les maîtrises à la guerre, inflige-leur une punition exemplaire de sorte que ceux qui sont derrière eux soient effarouchés.﴾ Ici, la restriction de cette punition lors de la guerre indique qu'il n'est pas permis de trahir ni de punir l'impie dès lors où on lui a donné un engagement, même s'il trahit beaucoup et s'empresse de tromper.

633. Verset 65 : Condition de la fuite lors du combat.

﴿S'il se trouve parmi vous vingt endurants, ils en vaincront deux cents ; et s'il s'en trouve cent, ils en vaincront mille parmi ceux qui ont mécru.﴾ La compréhension implicite de ce verset est que s'ils ne se montrent pas endurants, alors il leur est permis de fuir d'autant plus s'ils sont moins nombreux que leurs opposants et qu'en outre ils redoutent un préjudice plus grand encore. C'est cela qu'implique la sagesse divine.

634. Verset 66 : Allègement d'Allah en faveur des croyants combattants.

﴿Maintenant, Allah a allégé votre tâche.﴾ Ce verset indique un ordre obligatoire et que celui-ci est impératif. En effet, Allah a allégé jusqu'à ce nombre. Ici, ce qui est apparent est que cela est un ordre même si la formulation du verset est à une forme déclarative (informative). On peut même dire que le fait d'avoir formulé cela par le biais d'une expression déclarative constitue un point merveilleux qui ne serait pas présent si cela avait été formulé par le biais d'une expression à la forme impérative. En fait, c'est pour renforcer les cœurs des croyants et leur annoncer la bonne nouvelle qu'ils vaincront les impies.

635. Verset 72 : Alliance entre les Émigrés et les Partisans.

﴿Ceux qui ont cru, émigré et lutté avec leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et secourus, ceux-là sont alliés les uns des autres.﴾ Ce « contrat » d'alliance et d'amour est un contrat qu'Allah a scellé entre les Émigrés (*Al Muhâjirîn*), ceux qui ont cru, ont émigré dans le sentier d'Allah et ont délaissé leur pays pour Allah et pour le combat dans Son sentier ; et entre les Partisans (*Al Anṣâr*), ceux qui ont accordé l'asile au Messager d'Allah ﷺ et à ses Compagnons ﷺ (*Aṣ-Ṣaḥâbah*) et les ont soutenus en leur ouvrant leur demeures, en dépensant leurs biens en leur faveur et en se dévouant pour eux. Ces gens-là sont alliés les uns des autres en raison de leur foi complète, mais aussi de la relation parfaite qui les lie les uns aux autres.

636. Verset 75 : Fraternisation entre les Émigrés et les Partisans.

﴿Et ceux qui ont cru après cela, ont émigré et ont lutté avec vous, alors ceux-là sont des vôtres.﴾ Voilà l'alliance de la foi ! Celle-ci régnait au début de l'islam et elle eut un grand impact ainsi qu'une immense place [dans le cœur des

croyants]. Le Prophète ﷺ a même été jusqu'à faire fraterniser les Émigrés avec les Partisans d'une fraternité spécifique qui était encore différente de la fraternité générale de la foi qui les liait déjà. En fait, ils étaient parvenus à un tel stade de fraternité qu'ils s'héritaient mutuellement les uns les autres.[1]

1 *Sunan Dâr Quṭnî* (4/99), Dâr Quṭnî et *Al Mustadrak* (3/335 et 4/383), Al Ḥâkim.

9. Le Repentir (*At-Tawbah*)[1]

637. Verset 1 : Respect de l'engagement donné.

﴿Désaveu de la part d'Allah et de Son Messager à l'égard des polythéistes avec qui vous avez noué un engagement.﴾[2] Ceci concerne quiconque a un engagement absolu qui n'a pas été défini, ou alors qui a été limité à quatre mois, ou moins. Quant à quiconque a un engagement défini de plus de quatre mois, alors on se doit de compléter l'engagement vis-à-vis de lui dès lors où on ne craint pas une traîtrise de sa part et qu'il n'a pas initié la rupture de l'engagement de lui-même.

638. Verset 5 : Attitude à avoir envers quiconque refuse d'effectuer la prière ou de s'acquitter de l'aumône légale.

﴿S'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône, alors laissez-les en paix.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que quiconque refuse de s'acquitter de la prière (*As-Salat*) ou de l'aumône légale (*Az-Zakât*), alors il doit être combattu jusqu'à ce qu'il s'acquitte des deux. C'est ce qu'a déduit Abû Bakr As-Siddîq ﷺ de ce verset.[3]

639. Verset 6 : Le Coran est la Parole incréée d'Allah.

﴿Jusqu'à ce qu'il entend la Parole d'Allah.﴾ Dans ce verset, il y a un argument clair en faveur de l'école des Gens de la Tradition et du Groupe (*Ahl As-Sunnah Wal Jamâ'ah*) lorsqu'ils affirment que le Coran est la Parole incréée d'Allah. En effet, ici, Allah est Celui qui parle et Il a annexé la parole à Lui-même en disant : **﴿La Parole d'Allah﴾**. Ainsi donc, ceci est une annexion d'un attribut à ce qui Le décrit. Par conséquent, l'école des Mu'tazilites — et quiconque se base sur leurs paroles — se révèle fausse lorsqu'ils disent que le Coran est créé.

---

1 Cette sourate est aussi appelée : « Désaveu (*Barâ'ah*) » ou encore : « L'Infamie (*Al Fâdihah*) ». Bukhârî (n°4882) et Muslim (n°7558) d'après Ibn 'Abbâs ﷺ.

2 'Alî ibn Abî Tâlib ﷺ a dit : « La *BasmaLlah* est une sécurité mais la sourate : Désaveu (*Barâ'ah*) est descendue avec le sabre, c'est pourquoi elle ne commence pas par la sécurité. » *At-Tas'hîl Li 'Ulûm At-Tanzîl* (1/350), Ibn Juzay.

3 Après la mort du Messager d'Allah ﷺ, certaines tribus arabes refusèrent de s'acquitter de l'aumône alors Abû Bakr As-Siddîq ﷺ décida de les combattre en se basant sur ce verset. *Fath Al Bârî* (12/347 à 350), Ibn Hajar.

640. Verset 7 : Sagesse du désaveu d'Allah et de Son Messager ﷺ vis-à-vis des polythéistes.

﴿Comment y aurait-il pour les polythéistes un engagement auprès d'Allah et de Son Messager ?﴾ Ce verset montre la sagesse divine ayant impliqué le désaveu d'Allah et de Son Messager ﷺ à l'égard des polythéistes, à savoir : Ont-ils établi l'obligation de la foi ? Ont-ils cessé de causer du tort au Messager d'Allah ﷺ et aux croyants ? Ont-ils combattu la Vérité ou ont-ils secouru le Faux ? Ont-ils semé la corruption sur la Terre ? Etc. Ainsi donc, ils méritent qu'Allah se désavoue d'eux et qu'ils ne bénéficient pas d'un engagement auprès de Lui ni auprès de Son Messager ﷺ.

641. Verset 12 : Définition des « imams » de la mécréance.

﴿Combattez les imams de la mécréance, car ils ne tiennent aucun serment. Peut-être cesseront-ils.﴾ C'est-à-dire : les chefs parmi eux et leurs têtes, ceux qui s'en prennent à la religion du Clément et ceux qui secourent la religion de Satan. Allah a spécifiquement fait mention d'eux en raison de l'immensité de leur crime et que les autres personnes ne font que les suivre. Ce verset indique donc que quiconque s'en prend à la religion et se consacre à sa réfutation et son rejet, alors il fait partie des imams de la mécréance.

642. Versets 14-15 : Certaines finalités de la Législation.

﴿Combattez-les. Par vos mains, Allah les châtiera.﴾ Par le biais du combat. **﴿Il les couvrira d'ignominie﴾** Allah vous secourra d'eux étant donné qu'ils sont les ennemis de la religion et que leur ignominie est requise et doit être visée. **﴿Il vous secourra d'eux.﴾** C'est une promesse de la part d'Allah et l'annonce d'une bonne nouvelle qu'Il a assurément concrétisée. **﴿Il guérira les poitrines de gens croyants. Et Il dissipera le ressentiment de leurs cœurs.﴾** Dans leurs cœurs, il y a un ressentiment et une rage contre ces personnes et le fait de les combattre et les éradiquer constituent une guérison de ce qu'il y a dans les cœurs des croyants en termes d'anxiété et de souci. En effet, ils voient ces ennemis faire la guerre à Allah et à Son Messager ﷺ et s'efforcer d'éteindre la lumière d'Allah. Cette disparition de la rage qui est dans leurs cœurs indique l'amour d'Allah envers Ses serviteurs croyants et son attention vis-à-vis d'eux et de leurs situations de sorte qu'Il a fait de cela parmi certaines finalités de la Législation, une guérison de ce qu'il y a dans leurs poitrines et une dissipation de leur rage.

643. Verset 16 : La plus grande finalité du combat.

﴿Pensez-vous que vous serez laissés ainsi alors qu'Allah n'a pas encore distingué [littéralement : fait connaître] ceux qui ont lutté parmi vous et ceux qui n'ont pas scellé d'autre alliance que celle d'Allah, de Son Messager et des croyants ?﴾ Allah a légiféré le combat afin qu'il en résulte cet immense et majes-

tueux objectif qui est : la distinction entre les véridiques, ceux qui ne prennent parti que pour la Religion d'Allah, et les menteurs, ceux qui prétendent la foi tandis qu'ils prennent des protecteurs et des alliés en dehors d'Allah, de Son Messager ﷺ et des croyants.

644. Verset 18 : Caractéristiques de quiconque peuple les mosquées.

﴿En fait, seul peuple les mosquées d'Allah quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, accomplit la prière﴾ Obligatoire et surérogatoire. En s'en acquittant dans sa manière apparente et cachée. **﴿Acquitte l'aumône﴾** Pour quiconque y a droit. **﴿Et ne crains qu'Allah.﴾** C'est-à-dire : Il a [uniquement] réduit sa crainte à son Seigneur, il s'est abstenu de ce qu'Allah a interdit et il n'a pas commis de manques vis-à-vis des droits obligatoires d'Allah. Ainsi donc, Allah a décrit ces gens qui peuplent Ses mosquées par le savoir bénéfique, l'accomplissement des œuvres vertueuses dont les plus importantes sont : la prière, l'aumône et la crainte d'Allah qui est la base de tout bien. Les voilà ceux qui peuplent véritablement les mosquées et ce sont de telles personnes qui sont dignes de les peupler.

645. Verset 18 : L'expression : « Il se peut » signifie une obligation de la part d'Allah.

﴿Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien-guidés.﴾ De la part d'Allah, l'expression : « Il se peut » (*'Asâ*) signifie une obligation (*Wâjibah*). Quant à quiconque ne croit pas en Allah ni au Jour Dernier ni n'a de crainte d'Allah, alors une telle personne ne fait pas partie de ceux qui peuplent les mosquées d'Allah et elle n'est pas digne d'être parmi ces gens même si elle prétend cela et le clame.

646. Verset 19 : Le combat et la foi en Allah sont meilleurs que le fait de donner à boire aux pèlerins et aux visiteurs.

Allah nous informe de la différence entre le fait d'entretenir la Mosquée Sacrée, la bâtir, y prier, y vouer l'adoration à l'intérieur et abreuver le pèlerin avec la foi en Lui et la lutte dans Son sentier. En effet, Allah ﷻ interroge : **﴿Avez-vous fait de l'abreuvement des pèlerins﴾** L'abreuvement dont il est question ici est celui bien connu des pèlerins en eau de Zamzam étant donné la formulation générale du nom. **﴿Et de l'entretien [littéralement : le peuplement] de la Mosquée Sacrée [une chose équivalente] à quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, et lutte dans le sentier d'Allah. Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah.﴾** La lutte [dans le sentier d'Allah] et la foi en Allah sont meilleures que le fait d'abreuver le pèlerin et d'entretenir la Mosquée Sacrée, et cela à de nombreux degrés, car la foi est la base de la religion et c'est grâce à elle que les œuvres sont acceptées et les qualités s'affinent et se raffinent. Quant à la lutte dans le sentier d'Allah, c'est le summum de la cime de la Religion, c'est ce qui préserve la religion islamique et l'étend, et ce qui permet de faire triompher la Vérité et d'avilir le Faux.

647. Verset 20 : Attributs et caractères louables et loués.

﴿Ceux qui ont cru, ont émigré et ont lutté dans le sentier d'Allah avec leurs biens﴾ En dépensant pour le combat et en équipant les combattants. **﴿Et leurs personnes﴾** En sortant personnellement pour le combat. **﴿Auront les plus hauts rangs auprès d'Allah. Et les voilà les couronnés de succès.﴾** C'est-à-dire : Quiconque s'est décrit par leurs attributs et s'est paré de leurs caractères, alors il réussira et obtiendra ce qu'il recherchait et il sera délivré de ce qu'il appréhendait.

648. Verset 23 : Relation entre alliance et amour.

﴿Et quiconque parmi vous les prend pour alliés, alors les voilà les injustes.﴾ Parce qu'ils ont laissé libre cours aux désobéissances d'Allah et ils ont pris les ennemis d'Allah comme alliés. En effet, la base de l'alliance (*Al Wilâyah*) est l'amour et le secours. Le fait qu'ils les ont pris comme alliés implique le devancement de leur obéissance sur l'obéissance à Allah et leur amour sur l'amour d'Allah et celui de Son Messager ﷺ.

649. Verset 24 : Obligation d'aimer Allah et Son Messager ﷺ.

﴿Dis : « Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous avez acquis, le commerce dont vous craignez le déclin et les demeures dans lesquelles vous vous prélassez, vous sont plus chers [littéralement : plus aimés] qu'Allah, Son Messager et la lutte dans Son sentier, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers ! »﴾ [Les gens pervers sont] Ceux qui sortent de l'obéissance d'Allah en devançant ici une, ou plusieurs, des choses mentionnées sur l'amour d'Allah. Ce noble verset est la plus immense et majestueuse preuve sur l'obligation d'aimer Allah et Son Messager ﷺ et de les devancer sur l'amour de n'importe qui ou n'importe quoi d'autre.

650. Verset 28 : Sens voulu par le terme : « impureté, souillure, etc. »

﴿Ô vous qui avez cru ! Les polythéistes﴾ Qui associent à Allah ; ceux qui adorent quelque chose ou quelqu'un avec Lui. **﴿Ne sont qu'impureté.﴾** C'est-à-dire : De la souillure dans leurs croyances et leurs œuvres. En effet, existe-t-il une souillure plus immense que quiconque adore avec Allah d'autres divinités qui ne procurent ni bénéfice ni ne causent de préjudice et qui ne sont utile en rien à la personne !? [...] Ici, le sens du mot « impureté, souillure, etc. » (*An-Najâsah*) ne signifie pas l'impureté corporelle. En effet, l'impie — comme n'importe qui d'autre — est pur de corps du fait qu'Allah a permis d'avoir des rapports sexuels avec les femmes des Gens du Livre et de pouvoir les embrasser et Il n'a pas ordonné de laver quoique ce soit qui serait touché par elle. Et [aujourd'hui encore] les musulmans ne cessent d'avoir des contacts physiques avec les impies et rien ne nous a été rapporté de quiconque comme quoi qu'ils en auraient été souillé comme ils auraient été souillés par des impuretés et des souillures. En fait, comme précédemment expli-

qué, le sens du mot « impureté, souillure, etc. » signifie, ici : l'impureté, la souillure « spirituelle » qui est celle du polythéisme (*Ach-Chirk*). En effet, tout comme le monothéisme et la foi sont synonymes de pureté, de même le polythéisme et la mécréance sont synonyme d'impureté.

651. Verset 28 : La richesse en ce bas monde ne fait pas partie des implications de la foi.

﴿Et si vous redoutez l'indigence﴾ C'est-à-dire : la pauvreté et le besoin du fait que les polythéistes vous empêchent d'approcher de la Mosquée Sacrée et il en résulte ainsi une rupture des relations mondaines entre vous et eux. **﴿Alors, bientôt, Allah vous enrichira, par Sa grâce﴾** La subsistance n'est pas réduite à une seule porte ni restreinte à une seule voie. Plutôt, pas une porte ne se ferme sans qu'Allah en ouvre une autre même plusieurs autres ![1] En effet, la grâce d'Allah est vaste et Sa générosité est immense, et plus particulièrement pour quiconque délaisse une chose pour Son noble Visage.[2] Certes, Allah est le plus Généreux des généreux. **﴿S'Il le souhaite.﴾** L'enrichissement est liée à la volonté divine. En effet, la richesse (*Al Ghinâ*) ici-bas ne fait pas partie des implications de la foi et elle n'est pas un indicateur de l'amour d'Allah. C'est pourquoi Allah l'a liée à Sa volonté. Certes, Allah donne ce bas monde à qui Il aime comme à celui qu'Il n'aime pas tandis qu'Il donne la foi et la religion uniquement à qui Il aime.

652. Verset 29 : Avis divers concernant l'impôt de capitation.

﴿Ceux qui ne professent pas la religion de vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent l'impôt de capitation de leurs propres mains, en étant avilis.﴾ L'ensemble des savants s'est basé sur ce verset pour dire : « L'impôt de capitation (*Al Jizyah*) n'est prélevé qu'auprès des Gens du Livre (*Ahl Al Kitâb*), car Allah n'a évoqué ce prélèvement qu'auprès d'eux [et non des autres]. » En effet, concernant les autres personnes, Allah a uniquement mentionné le combat jusqu'à ce qu'elles se soumettent. Les Mazdéens (*Al Majûs*) qui résident dans les territoires musulmans sont aussi concernés par cela. En effet, il est établi que le Prophète ﷺ a prélevé l'impôt de capitation auprès d'un Mazdéen qui avait émigré, de même que l'émir des croyants, 'Umar [Ibn Al Khattâb] ﷺ auprès des Mazdéens perses.[3] Il a [aussi] été dit que l'impôt de capitation était prélevé auprès de tous les non musulmans : Gens du Livre et autres, car ce verset a été révélé après que le combat contre

---

1 *Al Qawâ'id Al Hisân Al Mut'alliqah Bi Tafsîr Al Qur'ân* (règle n°49), Sa'dî.

2 De manière authentique, le Prophète ﷺ a dit : « *Certes, tu ne délaisseras pas une chose par crainte d'Allah sans qu'Allah ne te donne meilleur que celle-ci.* » Ahmad (n°20746). Il ﷺ a aussi dit : « *Quiconque délaisse une chose pour Allah, Allah la lui compensera par meilleur que celle-ci.* » Hadith authentique rapporté part Ahmad (5/363) et Nassâ'î (11/199). Voir : *Silsilah Al Ahâdîth As-Sahîhah* (2/734), Al Albânî.

3 Bukhârî (n°3156 et 3157) et Ahmad (n°1657), d'après Abd Rahmân ibn 'Awf ﷺ.

les polythéistes arabes fut terminé, mais aussi celui contre les Gens du Livre ainsi que [tous] les autres. Ainsi, cette restriction fait partie d'une information factuelle réelle et non de sa compréhension implicite. Ce qui prouve cela est que l'impôt de capitation a été prélevé des mazdéens alors qu'ils ne faisaient pas partie des Gens du Livre. De même, il est rapporté, et cela de manière ininterrompue, de la part des musulmans parmi les Compagnons et ceux qui sont venus à leur suite, que ces derniers appelaient ceux qu'ils combattaient à l'une des trois situations suivantes, à savoir : **1-** La soumission à l'Islam. **2-** Le versement de l'impôt de capitation. **3-** La « pointe du sabre. » Et cela sans différencier entre une personne appartenant aux Gens du Livre ou quiconque autre.

653. Verset 30 : Une parole abjecte et insolente.

﴿Les Juifs ont dit : « Osée (*'Uzayr*) est fils d'Allah. »﴾ Même si cette parole n'est pas celle de la généralité d'entre eux, un groupe parmi eux l'a prononcée et donc cela indique que parmi les juifs il y a de la fourberie et du mal qui les ont conduits à dire cette parole et à faire preuve d'insolence vis-à-vis d'Allah et à déprécier Sa grandeur et Sa majesté. Il a été dit que la cause de leur prétention à soutenir qu'Osée (*'Uzayr*) est le fils d'Allah résidait dans le fait que lorsqu'Allah a permis la domination des rois sur les Fils d'Israël, ces derniers furent impitoyablement persécutés et les rois tuèrent les gardiens de la Torah. Après cela, les juifs trouvèrent Osée (*'Uzayr*) qui avait mémorisé et préservé la Torah, ou la majeure partie d'entre elle, et il la leur dicta de mémoire. Ils approuvèrent sa version et, à la suite de cela, ils prétendirent cette vile prétention [qu' Osée était le fils de Dieu].

654. Verset 32 : Signification de la lumière d'Allah.

﴿Ils veulent éteindre la lumière d'Allah avec leurs bouches, alors qu'Allah ne veut que parachever Sa lumière.﴾ La lumière d'Allah est Sa religion avec laquelle Il a envoyé Ses Messagers et Il a fait descendre Ses Livres. Allah a appelé celle-ci « lumière », car elle permet d'illuminer la personne dans les ténèbres de l'ignorance et des religions fausses. Elle est la connaissance de la Vérité et l'œuvre selon la Vérité.

655. Verset 34 : Types de déviance de l'homme au regard de son argent et ses biens.

﴿Ô vous qui avez cru ! Un grand nombre de rabbins et de moines dévorent les biens des gens de manière illégale et obstruent [les gens] du sentier d'Allah. Ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et qui ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce-leur donc à un châtiment douloureux.﴾ Dans ces deux versets, Allah a mentionné que la déviance (*Al Inḥirâf*) de l'homme au regard de son argent et ses biens concerne nécessairement l'un des deux points suivants, à savoir :

a. La personne dépense son argent dans ce qui est vain, c'est-à-dire qu'elle n'en retire aucun bénéfice. Plutôt, elle n'en récoltera qu'un pur préjudice.

Par exemple, cela peut-être de dépenser son argent ou ses biens dans des actes de désobéissance ou des plaisirs [interdits] qui ne l'assistent pas dans l'obéissance à Allah ; ou cela peut-être dans le fait de dépenser son argent ou ses biens afin d'obstruer le sentier d'Allah.

b. La personne se retient de dépenser son argent ou ses biens dans les choses obligatoires.

En fait, c'est comme il a été dit : « L'interdiction d'une chose implique l'obligation de son contraire. »

656. Verset 36 : La sacralité de certains mois.

﴿Certes, le nombre de mois — auprès d'Allah — est de douze [mois], de même que dans Son Livre. [...] Quatre d'entre eux sont sacrés. [...] Ne vous faites donc pas du tort à vous-mêmes [durant ces mois].﴾ Certains ont dit : « L'interdiction du combat au cours des mois sacrés[1] n'a pas été abrogée du fait de [nombreux] textes généraux qui stipulent l'interdiction de combattre au cours de cette période. » D'autres ont dit : « L'interdiction de combattre a été abrogée. » Ils se sont basés sur la généralité de la fin de ce verset-ci : **﴿Et combattez l'ensemble de tous les polythéistes comme eux-mêmes vous combattent dans l'ensemble.﴾** C'est-à-dire : Combattez l'ensemble de tous les types de polythéistes et de ceux qui mécroient au Seigneur des mondes.

657. Verset 40 : Types de secours.

﴿Si vous ne lui portez pas secours, [sachez qu'] Allah l'a déjà secouru.﴾ Le secours (*An-Naṣr*) est de deux types :

a. Le secours des musulmans lorsque ceux-ci vont à la rencontre de leur ennemi afin qu'Allah parachève sur eux ce qu'ils désirent et ce qu'ils visent [comme objectif]. Allah leur accorde alors la domination sur leur ennemi et les fait triompher d'eux.

b. Le secours des opprimés lorsque leur ennemi les opprime. Allah les secourt en repoussant d'eux leur ennemi et en les défendant. Et il se peut que ce type de secours soit le plus bénéfique des deux, comme lorsqu'Allah secourut Son Messager ﷺ quand ceux qui mécrurent l'expulsèrent de chez lui.

658. Verset 40 : La prééminence d'Abû Bakr as-Siddîq ﷺ est due à des caractéristiques spécifiques qui étaient uniquement présentes en lui en dehors de quiconque autre.

﴿Lorsque tous les deux étaient dans la grotte.﴾ C'est-à-dire : Lorsqu'ils s'enfuirent de La Mecque et qu'ils se réfugièrent dans la grotte de Thawr, en contrebas

1 Les quatre mois sacrés en islam sont : *Muḥarram, Rajab, Dhûl Qi'dah, Dhûl Ḥijjah*. Ils ont été appelés « sacrés » en raison de la sacralité qui leur est liée.

de La Mecque, où ils y restèrent le temps de l'abandon de leur recherche. [...] Ce noble verset nous indique le mérite et la prééminence d'Abû Bakr As-Siddîq ﷺ, notamment une caractéristique particulière que personne d'autre excepté lui n'a jamais eu dans cette communauté. Cette caractéristique est une réussite en tant que telle : celle d'avoir pris part à ce sublime haut fait [c'est-à-dire : l'Émigration (*Al Hijrah*) en compagnie du Messager d'Allah ﷺ] et d'avoir été en sa magnifique compagnie [durant cette émigration]. Tous les musulmans ont été unanimes que ceci est le sens de ce noble verset.

659. Verset 40 : La compagnie d'Abû Bakr ﷺ avec le Prophète ﷺ.

﴿Et qu'il disait à son compagnon.﴾ C'est-à-dire : Abû Bakr. Au moment où il s'attristait et son inquiétude s'intensifiait. Ce verset indique clairement la compagnie (*As-Suhbah*) d'Abû Bakr ﷺ avec le Prophète ﷺ [au cours de cette émigration]. Ainsi donc, quiconque renie cette compagnie est un impie, car il a renié un texte du Coran qui stipule explicitement cela.

660. Verset 40 : Lorsque le serviteur est triste, il lui incombe de dissiper cette tristesse.

﴿« Ne t'attriste pas ! Certes, Allah est avec nous. »﴾ C'est-à-dire : [Allah est avec nous] Par Son aide, Son secours et Son renfort. [Dans ce verset, il y a le fait que] La tristesse peut toucher les serviteurs d'Allah les plus véridiques et les meilleurs d'entre eux [comme ici Abû Bakr]. Toutefois, ce qui est prioritaire — lorsque le serviteur est touché par la tristesse — est qu'il s'efforce de la dissiper de lui, car celle-ci affaiblit le cœur et abaisse la détermination.[1]

661. Verset 40 : Le mérite de la sérénité.

﴿Allah descendit alors sur lui Sa sérénité.﴾ Ce verset nous indique que la sérénité (*As-Sakînah*) est une qualité émérite et celle-ci fait partie du bienfait complet d'Allah sur le serviteur au cours des moments de difficulté et de peur qui affolent le cœur. Cette sérénité est en fonction de la connaissance du serviteur de

---

1 Le Prophète ﷺ a dit : « *Quiconque est touché par un souci et une tristesse et dit : Ô Allah ! Certes, je suis Ton serviteur, fils de Ton serviteur et fils de Ta servante. Mon toupet est dans Ta main. Ton jugement s'accomplit sur moi, Ton décret sur moi est juste. Je Te demande par chaque nom qui T'appartient et par lequel Tu T'es nommé, ou que Tu as descendu dans Ton Livre, ou que Tu as enseigné à l'une de Tes créatures, ou bien que Tu as gardé secret auprès de Toi dans la science de l'Inconnaissable, de faire du Coran le printemps de mon cœur, la lumière de ma poitrine, la dissipation de ma tristesse et la fin de mon souci. Allah dissipera alors son souci et sa tristesse et Il les remplacera à la place par l'apaisement et le soulagement.* » Alors, quelqu'un demanda : « Ô Messager d'Allah ! Ne devrions-nous pas l'apprendre ? » Il ﷺ répondit : « *Plutôt, il convient à quiconque l'a entendu de l'apprendre.* » Ahmad (n°3712). Et authentifié par Ahmad Châkir et Al Albânî. Il y a aussi l'invocation suivante : « *Ô Allah ! Je me réfugie auprès de Toi contre le souci et la tristesse, l'incapacité et la paresse, l'avarice et la lâcheté, le poids de la dette et la domination des hommes.* » Bukhârî (n°6363).

son Seigneur, sa confiance en Sa promesse véridique et elle est aussi en fonction de sa foi et de son courage.

662. Verset 43 : Un pardon avant une critique.

﴿Qu'Allah te pardonne !﴾[1] Sois absous et pardonné pour ce que tu as fait. **﴿Pourquoi leur as-tu donné permission﴾** D'être en retrait du combat. **﴿Jusqu'à ce que tu distingues ceux qui disaient vrai et que tu connaisses les menteurs ?﴾** En les testant pour que tu voies clairement qui était le véridique du menteur et ainsi tu excuses quiconque mérite une excuse de qui ne mérite pas cela.

663. Verset 60 : L'aumône légale est destinée à huit catégories de personnes.

1. ﴿Les aumônes sont destinées aux pauvres﴾ Le pauvre (*Al Faqîr*) est plus dans le besoin que l'indigent (*Al Miskîn*), car Allah a débuté par lui. En effet, Allah débute toujours par ce qui est plus important pour aller vers ce qui est moins important. On a expliqué que le pauvre est celui qui ne possède rien, ou alors même pas la moitié pour subvenir à ses besoins.

2. ﴿Aux indigents﴾ Le nécessiteux est celui qui possède au moins la moitié, ou plus, pour subvenir à ses besoins. Toutefois, il ne possède pas sa complète subsistance, car s'il la possédait, alors il serait riche.

3. ﴿À ceux qui sont chargés de les collecter et de les distribuer﴾ Ce sont les personnes en charge de l'aumône légale. Cela désigne toute personne qui travaille à l'aumône légale ou a une activité en relation avec elle, comme : la personne qui la garde ; celle qui la collecte auprès des gens ; celle qui en est en charge ; celle qui la transporte ; celle qui l'écrit ; et ce qui y ressemble. On donne à ces personnes-là une partie de celle-ci pour prix de leur travail. En fait, cela correspond au salaire de leur travail lié à l'aumône.

4. ﴿À ceux dont les cœurs sont à gagner﴾ Celui dont le cœur est à gagner peut être le chef, celui qui est obéi au sein de son peuple, et dont on espère la conversion à l'islam ou dont craint le mal, ou dont on espère le renforcement de sa foi par ce don, ou [dont on espère] la conversion de quelqu'un semblable à lui, ou sa perception auprès de celui qui ne la donne pas. En fait, on donne à cette personne [une part de l'aumône] pour gagner son cœur et récolter un intérêt.

5. ﴿À l'affranchissement [des esclaves]﴾ Ce sont ceux qui se sont rachetés eux-mêmes des mains de leurs maîtres et qui s'efforcent de s'affranchir définitivement de leur ancienne condition. Ainsi, on les soutient dans leur démarche grâce à l'aumône légale. De même, l'affranchissement des captifs et prisonniers musulmans aux mains des impies est inclus dans cela. Plutôt, ceci est même prioritaire. Il est

1 Suyân ibn 'Uyaynah ﷺ a dit : « Regardez cette douce bonté d'Allah [envers Son Messager]. Il a d'abord commencé par lui pardonner avant [même] de le critiquer pour le péché commis. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (2/52), Al Baghawî.

même permis d'affranchir des esclaves de manière indépendante étant donné que cela est inclus dans Sa Parole : **﴿... et à l'affranchissement...﴾**.

6. ﴿À ceux qui sont lourdement endettés﴾ Les personnes de cette catégorie se divisent en deux :

a. Une personne qui s'est endettée pour réconcilier d'autres personnes en donnant à chacun des protagonistes de l'argent soit pour les réconcilier, soit pour calmer leurs velléités respectives. On donne à cette personne une part de l'aumône légale pour qu'il soit encore plus actif et plus fort dans sa détermination. On donne à cette personne même si elle est riche.

b. Une personne qui s'est endettée elle-même jusqu'à être dans la difficulté. On donne à cette personne la somme qui lui permet de rembourser ses dettes.

7. ﴿À ceux qui se lancent dans le sentier d'Allah﴾ Ce sont les combattants volontaires dans le sentier d'Allah, ceux qui n'ont pas de moyens. On leur donne une part de l'aumône légale pour les aider au cours de leur expédition, notamment pour l'achat d'armes, de montures, etc. Ou pour subvenir à leurs besoins ou ceux de leur famille afin que la personne se consacre pleinement au combat et se tranquillise en ayant le cœur apaisé. De nombreux jurisconsultes ont dit que l'aumône légale (*Az-Zakât*) peut aussi être donnée à celui qui recherche la science dès lors où la personne s'y consacre entièrement alors que dans le même temps il avait la possibilité de subvenir à ses besoins. En effet, la science fait partie du combat dans le sentier d'Allah. Ils ont aussi dit qu'il est permis de donner l'aumône légale au pauvre pour qu'il accomplisse son pèlerinage obligatoire.

8. ﴿Et au voyageur en détresse.﴾ C'est l'étranger, en voyage, coupé de son pays. On lui donne une part de l'aumône légale pour lui permettre de rentrer dans son pays.

664. Verset 60 : Les catégories de bénéficiaires de l'aumône légale reviennent à deux points.

﴿C'est un décret obligatoire d'Allah !﴾ Allah l'a rendu obligatoire, décrété et déterminé découlant de Sa science et Sa sagesse. **﴿Et Allah est Omniscient, Sage.﴾** Sache que ces huit catégories reviennent toutes à deux points :

a. Celui à qui on donne pour combler son besoin et lui être utile, comme : le pauvre, l'indigent, et quiconque ressemble à ces personnes.

b. Celui à qui on donne, car il est dans le besoin de cette aumône ou parce que l'islam en retirera bénéfice à travers lui.

Allah a donc rendu obligatoire cette part sur les biens des riches afin de combler les besoins des particuliers, mais aussi de l'ensemble au profit de l'islam et

des musulmans. Si les riches s'acquittaient tous de l'aumône légale sur leurs biens et leurs richesses, de la manière légiférée, alors il ne resterait pas un pauvre parmi les musulmans ! Les biens récoltés permettraient de combler toutes les contrées et de combattre les impies. En fait, on obtiendrait l'ensemble de tous les intérêts spirituels [sans parler des avantages matériels].[1]

665. Verset 63 : Raison de l'appellation de cette sourate : « L'Infamie ».

﴿Voilà l'immense opprobre (*Al Khizyu*) !﴾ Cette noble sourate est aussi appelée : L'Infamie (*Al Fadîhah*) comme cela a été rapporté dans les deux recueils authentiques de Tradition Prophétique.[2] En effet, celle-ci a révélé les secrets des hypocrites et a dévoilé leurs dissimulations. Voilà pourquoi, Allah ne cesse de dire : « Et certains d'entre eux... » ; « Et parmi eux... » Ensuite, Il mentionne leurs caractéristiques. Toutefois, Il n'a pas précisé les personnes pour deux utilités :

a. Allah est Celui qui cache et Il aime cacher [les défauts de] Ses serviteurs.

b. Le blâme est pour celui qui s'est caractérisé par cette caractéristique parmi les hypocrites. Le discours d'Allah est adressé à eux ainsi qu'à quiconque autre qu'eux jusqu'au Jour de la Résurrection. Ainsi donc, la mention générale de la caractéristique était celle qui convenait le mieux et ils en furent apeurés au plus haut point. Allah ﷻ a dit : **﴿Vraiment, si les hypocrites et ceux qui ont une maladie dans leurs cœurs ainsi que les colporteurs de fausses nouvelles à Médine ne cessent pas, alors Nous t'inciterons contre eux et ils n'y resteront que peu de temps à ton voisinage. Ce sont des maudits ! Où qu'on les trouve, ils seront pris et tués impitoyablement.﴾** (Les Coalisés, 33 : 60-61).

666. Verset 64 : Allah n'assiste pas les personnes hypocrites.

﴿Dis : « Moquez-vous ! »﴾ C'est-à-dire : Continuez sur ce quoi vous êtes comme moquerie et raillerie. **﴿Certes, Allah fera ressortir ce dont vous vous méfiez.﴾** Et assurément Allah ﷻ a tenu Sa promesse. En effet, Il a descendu cette sourate qui les a clairement montrés, dévoilés et a divulgué leurs intimes secrets.

667. Verset 65 : La critique de l'islam et des musulmans est une caractéristique des hypocrites.

﴿Et si tu les interrogeais﴾ Concernant ce qu'ils ont dit comme critique des musulmans et de leur religion. En effet, lors de la bataille de Tabûk, un groupe parmi les polythéistes a dit : « Nous n'avons jamais vu des gens pareils à ceux-là

1 En résumé, clairement et simplement, cheikh Sa'dî dit une vérité connue de tous : la collecte de l'aumône légale et son acquittement comme il se doit permettrait d'éradiquer la pauvreté au sein des populations musulmanes des divers états musulmans. En son temps, 'Umar Ibn 'Abd Al 'Azîz a réussi à éradiquer la pauvreté.

2 Bukhârî (n°4882) et Muslim (n°7558), d'après Ibn 'Abbâs ﷺ.

— par « ceux-là », ils désignaient : le Prophète ﷺ et ses Compagnons ﷺ — aussi ventrus [ou autant menteurs] et aussi lâches lors de la rencontre [avec l'ennemi] ! »[1] Lorsqu'ils apprirent que le Prophète ﷺ eut vent de leurs paroles, ils vinrent à lui s'excuser et dirent : ﴿**« Certes, nous ne faisions que bavarder et jouer ! »**﴾ C'est-à-dire : Nous proférions des paroles sans aucune arrière-pensée et nous ne visions aucune critique ni tare.

668. Versets 65-66 : Se moquer d'Allah, de Ses versets et de Son Messager ﷺ constituent un acte d'impiété qui fait sortir [du giron] de la Religion.

Allah a montré l'absence d'excuse et le mensonge des hypocrites par leur attitude adoptée à travers Sa parole ﷻ : ﴿**Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messager dont vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas ! Assurément, vous avez mécru après avoir eu la foi ! »**﴾ En effet, le fait de se moquer (*Al Istihzâ'*) d'Allah, de Ses versets et de Son Messager ﷺ est de la mécréance qui fait sortir [du giron] de la Religion, car la base de la religion se fonde sur la grandeur d'Allah, de Sa religion et de Son Messager ﷺ. Et se moquer de quoi que ce soit de cela annule cette base et l'infirme de la plus grande infirmation. [...] Dans ces versets, il y a une preuve que quiconque dissimule un secret dans son for intérieur, et plus particulièrement un secret par lequel la personne complote contre la religion d'Allah, ou s'en moque, ou se moque de Ses versets, ou de Son Messager ﷺ, alors Allah fera apparaître cela, dévoilera la personne et Il la punira de la punition la plus dure. On déduit encore de ce verset que quiconque se moque de quoi que ce soit du Livre d'Allah, ou de la Tradition attestée du Messager d'Allah ﷺ, ou les prend en dérision, ou les déprécie, ou se moque du Messager d'Allah ﷺ, ou le déprécie, alors il est devenu mécréant en Allah, le Majestueux.

669. Verset 66 : La possibilité du repentir pour tout péché, aussi grave soit-Il.

﴿**Si Nous pardonnons à une partie d'entre vous**﴾ En raison de leur repentir, leur imploration du pardon et leur regret. ﴿**Nous en châtierons une autre**﴾ Parmi vous ﴿**Pour avoir été des criminels.**﴾ En ayant demeuré dans leur mécréance et leur hypocrisie. Toutefois, le repentir est accepté de toute personne pour tout péché, aussi grave soit-il [et cela aussi longtemps que la « Porte du Repentir » est ouverte, à savoir jusqu'à ce que le soleil se lève à l'Ouest].

670. Verset 73 : Injonction au combat physique et idéologique.

﴿**Ô Prophète ! Combats les impies et les hypocrites.**﴾ C'est-à-dire : Sois ferme dans leur combat et sois rude contre eux selon ce qu'implique la situation de rudesse à leur égard. Ce combat fait partie du combat [physique] par la main et du combat [idéologique] par l'argumentation et la langue. Quiconque parmi eux manifeste ouvertement son hostilité, alors on le combat [physiquement] par

1 *Tafsîr Ibn Hâtim* (6/1829), Ibn Hâtim d'après Ibn 'Umar ﷺ.

la main et [idéologiquement] par la langue, mais aussi par le sabre et l'explication. Par contre, quiconque s'est placé sous [la protection de] l'islam par le biais de l'impôt de capitation (*Al Jizyah*) ou suite à un engagement (*Al 'Ahd*), alors on le « combat » [uniquement] par l'argumentation et les preuves évidentes en lui expliquant les vertus morales de l'islam (*Maḥâsin Al Islâm*) au regard du polythéisme et de la mécréance. C'est leur situation en ce bas monde. Quant à leur situation dans l'au-delà, alors : **﴿Leur refuge sera le Géhenne.﴾** C'est-à-dire : leur dernier asile dont ils n'en sortiront pas. **﴿Et quelle mauvaise destination !﴾**

671. Verset 96 : Le pécheur ayant commis un méfait est dans trois situations possibles.

﴿Certes, Allah n'agrée pas les gens pervers.﴾ Sache que le pécheur malfaisant est [nécessairement] dans une des trois situations suivantes, à savoir :

a. On accepte sa parole et son excuse, en apparence et dans notre for intérieur, et ainsi on lui pardonne de telle sorte qu'il restera comme quelqu'un n'ayant jamais péché. C'est la situation qui a été évoquée ici à propos des hypocrites. C'est-à-dire : non seulement leur excuse n'a pas été acceptée, mais plutôt c'est leurs viles situations et leurs mauvaises œuvres qui ont été confirmées.

b. On lui inflige la punition prescrite et l'application de la sentence pour son péché commis.

c. On se détourne de lui et on ne lui inflige pas de punition corporelle pour ce qu'il a commis. Cette troisième situation est celle qu'Allah a ordonnée à propos des hypocrites. Voilà pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Ils vont vous jurer sur Allah de vous tourner vers eux afin que vous vous détourniez d'eux, alors [dans ce cas-là] détournez-vous d'eux !﴾** C'est-à-dire : Ne les réprimandez pas, ne les fouettez pas et ne les tuez pas.

672. Verset 112 : Certaines caractéristiques des croyants.

1. ﴿Les repentis﴾ C'est-à-dire : Ceux qui s'attachent au repentir, en tout temps et à chaque instant, suite à toute mauvaise action.

2. ﴿Les dévots﴾ C'est-à-dire : Ceux qui se caractérisent par la dévotion (*Al 'Ubudiyyah*) à Allah en Lui obéissant continuellement et en s'acquittant des actes obligatoires, mais aussi des actes recommandés, en tout temps et à chaque instant. C'est de cette manière-là que le serviteur fera partie des dévots.

3. ﴿Ceux qui proclament la louange﴾ d'Allah. Dans l'aisance et l'adversité, la facilité et la difficulté, etc. Ceux qui reconnaissent les bienfaits apparents et cachés qu'ils doivent à Allah. Ceux qui dressent l'éloge d'Allah pour Ses bienfaits. Et ceux qui L'évoquent, nuit et jour, à chaque instant.

4. ﴿Les jeûneurs [littéralement : ceux qui parcourent la Terre][1]﴾ Le terme : « *As-Siyâḥah* » a été interprété comme étant le jeûne (*Aṣ-Ṣiyâm*) ou le parcours. C'est-à-dire : Le parcours à la recherche de la science. Ou : Le parcours du cœur dans la connaissance d'Allah, Son amour et le fait de continuellement revenir vers Lui. Toutefois, ce qui est authentique concernant le sens de ce terme : « *As-Siyâḥah* » est que celui-ci désigne en fait le parcours, le voyage, etc. vers toutes les œuvres qui rapprochent d'Allah, comme : le grand pèlerinage (*Al Ḥajj*), le petit pèlerinage (*Al 'Umrah*), le combat (*Al Jihâd*), la recherche de la science (*Ṭalab Al 'Ilm*), le maintien des liens avec les proches parents (*Ṣilat Al Aqârib*), et ce qui y ressemble.

5. ﴿Les inclinés, les prosternés﴾ C'est-à-dire : Ceux qui prient beaucoup et souvent, et donc multiplient les inclinations et les prosternations.

6. ﴿Ceux qui ordonnent le convenable﴾ L'ensemble des choses obligatoires et recommandées est inclus dans cela.

7. ﴿Ceux qui interdisent le blâmable﴾ Cela désigne l'ensemble de ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont interdit.

8. ﴿Et ceux qui observent les limites [sacrées] d'Allah.﴾ Grâce à leur apprentissage des limites [sacrées] qu'Allah a descendues sur Son Messager ﷺ. C'est non seulement ce qui est inclus dans les injonctions, les interdictions, les décrets, etc. Mais aussi ce qui n'y est pas inclus. En fait, ce sont les gens qui s'y attachent en actes, mais aussi délaissent ce qui doit être délaissé.

9. ﴿Et annonce la bonne nouvelle aux croyants.﴾ Allah n'a pas mentionné la bonne nouvelle qui doit leur être annoncée pour que cela englobe l'ensemble de ce qui découle de la foi comme rétribution ici-bas, de la religion et celle de l'au-delà. Ainsi donc, l'annonce de la bonne nouvelle concerne et englobe chaque croyant.

673. Verset 120 : Droit du Prophète ﷺ sur les croyants.

﴿Il n'appartient pas aux habitants de Médine ni aux Bédouins qui habitent aux alentours de rester en retrait derrière le Messager d'Allah﴾ C'est-à-dire : Il ne leur convient pas cela ni ceci sied à leurs situations. **﴿Ni de préférer leur propre vie﴾** Dans sa pérennité, son repos et sa tranquillité. **﴿À la sienne.﴾** Sa vie noble et pure. En effet, le Prophète ﷺ est plus en droit sur les croyants que leurs propres personnes. Par conséquent, il incombe à tout musulman de donner sa personne pour le Prophète ﷺ et de le devancer sur soi. Le signe de la haute considération accordée au Messager ﷺ, l'amour qu'on lui porte et la pleine foi en lui se

1 Dans le verset, en arabe, le terme utilisé est : « *As-Sâ'iḥûn* » qui signifient littéralement : « Ceux qui parcourent » [la terre]. Toutefois, ici et de manière générale, ce terme signifie : « Ceux qui jeûnent » comme la majorité des exégètes l'ont expliqué. *Al Mukhtaṣar Fî Tafsîr Al Qu'rân Al Karîm.*

traduit par le fait de ne pas rester en retrait [sur quoi que ce soit] et de ne pas lui faire défaut [dans son suivi].[1]

674. Verset 122 : Importance de l'apprentissage de la science religieuse et sa diffusion.

﴿Les croyants n'ont pas tous à partir en expédition.﴾ C'est-à-dire : Tous ensemble pour combattre leur ennemi, car dans cela il peut en résulter une pénibilité pour eux ainsi qu'une perte de beaucoup d'autres intérêts. **﴿Si seulement quelques hommes de chaque faction [pouvaient former]﴾** C'est-à-dire : De toutes les contrées, tribus et clans. **﴿Un groupe﴾** Grâce auquel on obtient ce qui suffit et on parvient à l'objectif, alors cela est plus à même. **﴿Pour qu'ils étudient [et s'instruisent dans]﴾** C'est-à-dire : Ceux qui sont restés. **﴿Leur religion et pour qu'ils avertissent [les gens de] leur peuple lorsqu'ils reviennent auprès d'eux.﴾** Pour apprendre la science religieuse légale, connaître ses significations et comprendre ses secrets pour ensuite l'enseigner à autre qu'eux et ainsi avertir leur peuple à leur retour auprès d'eux. Dans ce verset, on voit donc le mérite de la science, et plus particulièrement la compréhension de la religion (*Al Fiqh Fî Dîn*). Celle-ci fait partie des affaires les plus importantes qui soit. Et quiconque étudie une science, alors il doit ensuite la propager et la diffuser auprès des serviteurs en étant un conseiller sincère à leur égard. En effet, la propagation de la science par le savant fait partie de sa bénédiction et de sa rétribution du fait que celle-ci croît et se développe. Si le savant se contente uniquement de sa personne et ne fait pas l'appel au sentier d'Allah avec la sagesse et la belle exhortation, et délaisse l'enseignement des ignorants de ce qu'ils ne savent pas, alors quel avantage de lui en résulte-t-il pour les musulmans !? Quel résultat découle-t-il de sa science !? S'il en est ainsi et qu'il meurt, alors sa science mourra ainsi que ses fruits. Voilà le summum de la privation pour quiconque Allah a donné une science et Il lui a octroyé une compréhension.

675. Verset 122 : Leçon importante.

﴿Et pour qu'ils avertissent [les gens de] leur peuple lorsqu'ils reviennent auprès d'eux afin qu'ils se tiennent sur leur garde.﴾ Dans ce verset, il y a aussi une indication, une orientation et une allusion subtile concernant une leçon importante qui est la suivante : les musulmans se doivent de former pour chaque intérêt — parmi les divers intérêts généraux — des personnes qui pourront s'en acquitter en y consacrant de leur temps, en s'y efforçant et en ne se reposant pas sur quelqu'un d'autre afin qu'ils s'occupent eux-mêmes de leurs propres intérêts et que leurs avantages se complètent. Cela doit être la direction de l'ensemble d'entre eux et la finalité de ce qu'ils visent : un seul et unique objectif. Cet objectif doit

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Aucun d'entre vous ne croira* [vraiment] *jusqu'à ce que je sois plus aimé auprès de lui que son enfant, son père et l'ensemble des gens !* » Bukhârî (n°15) et Muslim (n°44).

être l'accomplissement de leur intérêt religieux [spirituel] et mondain [matériel] même si les voies se [sub]divisent et les sources sont diverses. **Les œuvres sont hétérogènes, mais le but est unique**. Ceci est la sagesse bénéfique générale dans l'ensemble des affaires.

676. Verset 124 : Preuve de l'augmentation et de la diminution de la foi.

﴿Et lorsqu'une sourate est révélée﴾ Dans laquelle il y a injonctions et interdictions, mais aussi informations sur Sa noble personne, affaires liées à l'Inconnaissable et incitations au combat. **﴿Il en est alors parmi eux qui disent : « Lequel parmi vous ceci lui augmente [et raffermit] la foi ? »﴾** C'est-à-dire : Il en résulte une interrogation pour quiconque en résulte de la foi en cette sourate parmi les deux groupes. Alors, en montrant la réalité de la situation, Allah ﷻ dit : **﴿Quant à ceux qui ont cru, certes, elle augmente [et raffermit] leur foi﴾** Grâce à la connaissance de cette sourate, sa compréhension, sa croyance, sa mise en œuvre, le vif désir dans l'accomplissement du bien, et le refrènement dans l'accomplissement du mal. **﴿Et ils s'en réjouissent.﴾** C'est-à-dire : Ils se réjouissent mutuellement les uns les autres de ce qu'Allah leur a gratifié comme versets, de leur avoir accordé la réussite de les comprendre et de les avoir mis en pratique. Et ceci indique l'épanouissement de leurs poitrines au contact des versets d'Allah, la tranquillité de leurs cœurs et la rapidité de leur soumission à ce à quoi ces versets les incitent. [...] Dans ce verset, il y a une [nouvelle] preuve [supportant l'affirmation] que la foi (*Al Îmân*) augmente et diminue. Par conséquent, il convient au croyant de toujours s'enquérir de sa foi, d'en prendre soin, de la renouveler et de la développer afin que celle-ci soit toujours au firmament.

677. Verset 126 : La sagesse divine des épreuves.

﴿Ne se rendent-ils pas compte que chaque année ils sont éprouvés, une ou deux fois ?﴾ Par ce qui les atteint et les touche comme malheurs et maladies, mais aussi ce qui les éprouve en termes d'injonctions divines dont leur but est de les tester. **﴿Pourtant, ils ne se repentent pas﴾** Sur ce quoi ils sont comme mal commis. **﴿Ni ils ne se souviennent.﴾** De ce qui leur est bénéfique de sorte qu'ils l'accomplissent et de ce qui leur est préjudiciable de sorte qu'ils le délaissent. Ainsi, Allah éprouve les personnes — comme cela est Sa tradition pour le reste des communautés — dans l'aisance et dans l'adversité et à travers les injonctions et les interdictions pour que celles-ci retournent et reviennent toutes vers Lui. Mais, [malheureusement], elles ne se repentent pas ni ne se souviennent.

10. Jonas (*Yûnus*)

678. Verset 3 : L'intercession humaine est subordonnée à la permission divine.

﴿Il n'y a aucun intercesseur excepté après avoir eu Sa permission.﴾ Personne parmi les créatures ne peut s'avancer concernant l'intercession (*Ach-Chafâ'ah*), même si la personne serait la meilleure créature, à moins qu'Allah l'y autorise ; et Il autorise uniquement celui qu'Il a agréé ; et Allah agrée uniquement les personnes sincères et les monothéistes.

679. Verset 4 : La rétribution d'Allah ici-bas et dans l'au-delà.

Après avoir mentionné Son décret universel qui est l'agencement général [des affaires et des choses], Son décret religieux qui est Sa Législation dont le gage et l'objectif sont Son unique adoration, Seul et sans associé, Allah a mentionné Son décret lié à la rétribution qui est Sa manière de rétribuer [les serviteurs selon] les œuvres [accomplies] après la mort. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿C'est vers Lui que vous retournerez tous﴾** C'est-à-dire : Il vous rassemblera après votre mort en vue d'une rencontre pour un jour fixé. **﴿Voilà la promesse d'Allah en toute vérité !﴾** C'est-à-dire : Sa promesse est véridique et celle-ci doit se réaliser. **﴿Il commence la création, ensuite Il la refait pour qu'Il rétribue ceux qui auront cru﴾** Du fond de leurs cœurs en quoi Allah leur a ordonné d'avoir foi. **﴿Et auront fait de bonnes œuvres﴾** Par leurs membres, comme actes obligatoires et recommandés. **﴿En toute équité﴾** C'est-à-dire : Pour leur foi et leurs œuvres. C'est une rétribution qu'Il a expliqué à Ses serviteurs et dont Il a informé qu'aucune âme ne sait ce qui lui a été réservé comme réjouissance des yeux. **﴿Quant à ceux qui ont mécru﴾** Aux versets d'Allah et ont déclaré mensonger les Messagers d'Allah. **﴿Ils auront une boisson bouillante et un châtiment douloureux étant donné qu'ils mécroyaient.﴾**

680. Versets 5-6 : L'incitation à réfléchir sur la création d'Allah.

﴿C'est Lui qui a fait du soleil une clarté et de la lune une lumière, et Il en a déterminé les phases pour que vous sachiez le nombre des années et le calcul [du temps]. Allah n'a créé cela qu'en toute vérité. Il expose les signes pour des gens qui savent. Certes, dans l'alternance de la nuit et du jour, et dans tout ce qu'Allah a créé dans les cieux et la Terre, il y a certes des signes pour des gens

qui craignent [Allah].﴾ Dans ce verset, il y a un encouragement et une incitation à réfléchir (*At-Tafakkur*) sur la création d'Allah et Ses créatures et à les regarder avec l'œil de la considération. En effet, grâce à cela, la clairvoyance s'ouvre, la foi et la raison augmentent et les facultés naturelles se renforcent. Et dans la négligence de cela, on néglige ce qu'Allah a ordonné, on se ferme la porte à l'augmentation de la foi et on sclérose son esprit et ses facultés naturelles.

681. Verset 11 : Aspect de la douce bonté d'Allah envers Ses serviteurs.

﴿Et si Allah hâtait le malheur des gens avec autant de hâte qu'ils cherchent le bonheur﴾ Ceci est parmi la douce bonté (*Al-Lutf*) d'Allah et Sa bienfaisance envers Ses serviteurs. S'Il leur précipitait le malheur dès lors où ils sont venus avec ses causes et qu'Il s'empressait de les punir tout comme Il leur hâte le bonheur dès lors où ils sont venus avec ses causes, alors : **﴿Certainement le terme de leur vie aurait été décrété.﴾** C'est-à-dire : La punition les aurait touchés. Mais, Il leur accorde un délai sans qu'Il les néglige ni qu'Il passe outre nombre de Ses droits. En effet, si Allah saisissait les gens pour leur injustice, alors Il ne laisserait aucune bête à la surface de la Terre. Ici, le serviteur qui se met en colère contre ses enfants, sa famille, ses biens, etc. est inclus dans cela, car il se peut que dans sa colère, il invoque contre eux et si son invocation est exaucée à ce moment-là, alors ils seront détruits et il se retrouvera alors dans une situation encore plus nuisible et préjudiciable [qu'il ne l'était auparavant]. Toutefois, Allah est Indulgent et Sage.

682. Verset 12 : La réalité de l'homme lorsqu'il est touché par le malheur.

﴿Et lorsque le malheur touche l'homme, il Nous implore, [couché] sur le côté, ou assis, ou debout. Et quand Nous lui ôtons son malheur, il passe son chemin comme s'il ne Nous avait pas invoqué pour le malheur qui l'a touché.﴾ Ce verset constitue une information de la nature foncière de l'homme. À savoir, lorsqu'il est atteint d'un malheur (*Ad-Darr*), que ce soit une maladie, ou un épreuve, etc. alors il s'efforce dans l'invocation et demande à Allah concernant l'ensemble de ses situations, en étant debout, assis et allongé, et il se montre insistant dans ses invocations pour qu'Allah lui ôte son malheur.

683. Verset 25 : Raison de l'appellation du Paradis : « La Demeure de la Paix. »[1]

﴿Et Allah appelle à la Demeure de la Paix et Il guide qui Il souhaite vers un droit chemin.﴾ [Dans ce verset] Allah appelle l'ensemble de Ses serviteurs à « La Demeure de la Paix » (*Dâr as-Salâm*) et incite vers cela en leur faisant désirer celle-ci. Il a spécifiquement accordé la bonne direction (*Al Hidâyah*) à qui Il a souhaité parmi ceux qu'Il a choisis et élus. Ceci est Sa grâce (*Al Fadl*) et Sa bienfaisance (*Al Ihsân*) et Allah spécifie qui Il souhaite de Sa miséricorde (*Ar-Rahmah*). Cela est Sa justice (*Al 'Adl*) et Sa sagesse (*Al Hikmah*). Et personne n'a d'argument contre

1 Voir aussi : Clé de lecture n°539.

Lui après l'exposition claire et l'envoi des Messagers. Et Allah a nommé le Paradis (*Al Jannah*) « La Demeure de la Paix » en raison de son exemption de toute tare et toute imperfection, et aussi en raison de la perfection de ses délices, sa plénitude, sa pérennité et tout ce qu'il y a de beau et de bon en lui, sous toute optique.

684. Verset 26 : Les œuvres qui impliquent d'entrer dans « la Demeure de la Paix ».

Dès lors où Allah a appelé à « La Demeure de la Paix », alors c'est comme si les âmes ont aspiré vers les œuvres qui impliquaient cette entrée et qui y conduisaient. Voilà pourquoi, Allah a tenu à informer de cela et Il ﷻ a dit : ﴿**Pour ceux qui auront vertueusement agi, la meilleure et la plus belle rétribution [leur] est réservée ;**﴾ C'est-à-dire : Ceux qui ont été vertueux dans l'adoration du Créateur, à savoir : ils L'ont adoré de telle sorte à se sentir observé par Lui, à être sincère envers Lui, à se dévouer à Lui et ils se sont acquittés de cette adoration selon ce qu'ils étaient capables. Ils ont aussi été bienfaisants envers les serviteurs d'Allah, là encore selon ce qu'ils leur étaient capables d'accomplir en termes de bienfaisance en paroles et en actes, mais aussi en faisant preuve de bienfaisance financière et physique, en ordonnant le convenable et en interdisant le blâmable, en enseignant les ignorants, en conseillant les opposants, etc. Et cela parmi toutes les optiques de bonté et de bienfaisance.

685. Verset 26 : Signification de l'expression : « La meilleure et la plus belle rétribution ».

﴿**La meilleure et la plus belle rétribution [leur] est réservée.**﴾ Le terme en arabe est : « *Al Husnâ* ». Il signifie : Le Paradis complet et parfait dans sa beauté et sa félicité.

686. Verset 26 : Signification du terme : « Davantage ».

﴿**Et même davantage.**﴾ Le terme en arabe est : « *Az-Ziyâdah* ». Il signifie : Le regard et la vue du noble Visage d'Allah, l'écoute de Sa Parole, le succès de [l'obtention de] Sa satisfaction et la réjouissance de Sa proximité. Ainsi donc, ces personnes ont obtenu la chose la plus élevée et la plus haute que peuvent souhaiter les souhaiteurs et que peuvent demander les demandeurs.

687. Verset 57 : Quatre inestimables grâces d'Allah sur les gens.

﴿**Ô gens ! Assurément, une exhortation vous est venue de la part de votre Seigneur**﴾ Une exhortation qui vous exhorte et vous avertit des œuvres qui impliquent le courroux d'Allah et qui entraînent Sa punition. Cette exhortation vous met en garde vis-à-vis de cela et vous explique ses effets et ses méfaits. ﴿**Une guérison de ce qui est dans les poitrines**﴾ C'est le Coran. Celui-ci est une guérison de ce qu'il y a dans les poitrines comme maladies liées aux désirs et plaisirs qui obstruent de la soumission à la Législation, mais aussi comme maladies liées

aux ambiguïtés qui ternissent la science certaine. Ainsi donc, dans ce Coran, il y a des exhortations, des incitations [au bien] et des appréhensions [du mal], des promesses et des menaces, etc. qui impliquent chez le serviteur le vif désir [au bien] et l'appréhension [du mal]. [...] Dès lors où le cœur est vierge de toute maladie et qu'il se pare des habits de la bonne santé et la préservation, alors tous les membres le suivent. En effet, si le cœur est sain alors les membres le seront. Mais, si le cœur est corrompu alors les membres le seront.[1] ﴿**Une guidée et une miséricorde pour les croyants.**﴾ La guidée désigne la science de la vérité et sa mise en pratique.

688. Verset 58 : La véritable réjouissance.

﴿**Dis : « [Ceci est] Par la grâce d'Allah...**﴾ Cette grâce est celle du Coran qui est le plus immense et majestueux bienfait et don. C'est une grâce dont Allah a favorisé Ses serviteurs. ﴿**...Et par Sa miséricorde.**﴾ De la religion, la foi, l'adoration d'Allah, Son amour et Sa connaissance. ﴿**Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que ce qu'ils amassent ! »**﴾ Comme jouissances de ce bas monde et ses plaisirs. Il n'y a donc aucun rapport entre le bienfait de la religion qui est lié au bonheur dans les deux Demeures et [entre] l'ensemble de ce qu'il y a en ce bas monde qui est voué à une éphémérité prochaine. Ainsi donc, Allah a ordonné de se réjouir de Sa grâce et Sa miséricorde, car cela est vraiment ce qui implique l'épanouissement de l'âme, son activité et son remerciement d'Allah, sa force et son vif désir à l'égard de la science et de la foi qui appelle à leur augmentation. Ceci est une réjouissance louée et louable à la différence de la réjouissance liée aux plaisirs mondains et leurs délices, ou la réjouissance dans la futilité et la vanité qui est blâmée et blâmable, comme des gens du peuple de Coré (*Qârûn*) lui ont dit : ﴿**Ne te réjouis pas ! Certes, Allah n'aime pas les gens qui se réjouissent trop !**﴾ (Le Récit, 28 : 76). De même, Allah ﷻ a dit à propos de ceux qui se réjouirent de ce qu'ils possédaient comme fausseté qui annule ce que les Messagers ont apporté : ﴿**Quand leurs Messagers vinrent à eux avec les preuves évidentes, ils se réjouirent de ce qu'ils possédaient comme science.**﴾ (Le Pardonneur, 40 : 83).

689. Verset 59 : La base des aliments est la licéité excepté ce qui a été rapporté dans la Législation comme étant illicite.

﴿**Dis : « Avez-vous vu ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et que vous en avez rendu certaines illicites et d'autres licites ? » Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez-vous [des mensonges] contre Allah ? »**﴾ On déduit de ce verset que la base de l'ensemble des nourritures est licite excepté ce qui a été rapporté dans la Législation comme étant interdit. En

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Certes, il y a dans le corps un morceau de chair, s'il est bon alors l'ensemble du corps est bon ; mais s'il est mauvais, alors l'ensemble du corps est mauvais : c'est le cœur.* » Bukhârî (n°52) et Muslim (n°1599).

effet, ici, Allah a désapprouvé ceux qui se sont interdits [et ont interdit] la subsistance qu'Il avait fait descendre pour Ses serviteurs.

690. Verset 61 : Deux rangs, parmi les rangs de la foi, dans la Prédestinée et le Décret divin qu'Allah lie beaucoup entre eux deux.

﴿Rien n'échappe à ton Seigneur﴾ C'est-à-dire : Rien n'échappe à Sa science, Son ouïe, Sa vue et Son observation. **﴿Ni le poids d'un atome sur La Terre, ou dans le ciel ; ni quoi que ce soit de plus petit ou de plus grand que cela sans qu'il soit [déjà] inscrit dans un Livre explicite.﴾** C'est-à-dire : Allah l'a embrassé de Sa science et Sa plume y a laissé libre cours. Ces deux rangs sont parmi les rangs de la Prédestinée (*Al Qaḍâ'*) et du Décret divin (*Al Qadar*) qu'Allah lie beaucoup entre eux deux et qui sont : Sa science (*Al 'Ilm*) qui embrasse l'ensemble des choses et Son écriture (*Al Kitâbah*) qui a aussi embrassé l'ensemble des événements, comme Sa Parole ﷻ : **﴿Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la Terre ? Certes, [tout] cela est dans un Livre ; certes, [tout] cela pour Allah est facile.﴾** (Le Pèlerinage, 22 : 70).

691. Versets 62 à 64 : Description des alliés d'Allah et leur rétribution.

Dans ces versets, Allah nous informe de Ses alliés (*Al Awliyâ'*) et Ses bien-aimés (*Al Aḥibbâ'*) et Il mentionne leurs œuvres, leurs caractéristiques et leur rétribution. Il ﷻ dit : **﴿N'est-ce pas que les Alliés d'Allah ne connaîtront nulle peur﴾** Concernant ce qui les attend dans le futur et qui est devant eux comme objets de peur et affres. **﴿Et ils ne seront pas attristés.﴾** Concernant ce qu'ils ont précédemment accompli, car ils n'ont accompli que des œuvres vertueuses. Ainsi donc, dès lors où ils ne connaîtront nulle peur ni tristesse, alors la sécurité et la félicité leur sont assurées, ainsi que le bien à profusion que nul ne connaît excepté Allah. Ensuite, Il a mentionné leur description en disant : **﴿Ceux qui ont cru﴾** En Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour Dernier et au Destin en son bien et en son mal. **﴿Et qui craignaient [Allah] ;﴾** En étant véridique dans leur foi et en faisant preuve de piété, en appliquant les injonctions et en évitant les interdictions. Par conséquent, toute personne qui est un croyant pieux, alors cette personne est un allié d'Allah. **﴿Ils ont la bonne nouvelle dans la vie d'ici-bas.﴾** La bonne nouvelle en ce bas monde est le bel éloge, l'affection dans les cœurs croyants, le rêve vertueux, ce que le serviteur voit de douce bonté d'Allah sur lui, Sa facilité dans l'accomplissement des plus belles œuvres et des plus nobles caractères et le fait qu'Il le détourne des vils caractères. **﴿Et dans l'au-delà.﴾** La bonne nouvelle dans l'au-delà, et notamment la première d'entre elle, est celle au moment de la saisie de leurs âmes comme Allah ﷻ a dit : **﴿Certes, ceux qui ont dit : « Notre Seigneur est Allah. » Ensuite, ils se sont tenus dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux : « N'ayez pas peur et ne soyez pas attristés ! Recevez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promise.﴾** (Les Versets Détaillés, 41 : 30). Ensuite, dans

la tombe, on leur annonce la bonne nouvelle de la satisfaction d'Allah et du délice éternel. Enfin, dans l'au-delà en tant que tel, la bonne nouvelle complète et parfaite se traduira par leur entrée dans les Jardins des Délices et la délivrance du châtiment douloureux. **﴿Il n'y a pas de changement [littéralement : remplacement] aux paroles d'Allah.﴾** Plutôt, ce qu'Allah a promis est la vérité. Il n'est pas possible de le changer ni de la remplacer, car Il est le Véridique dans Sa parole, Celui dont personne n'est capable de diverger de Lui dans Son Décret divin et Sa Prédestinée. **﴿Voilà le succès immense !﴾** Car cela englobe la délivrance de tout ce qui est redouté et l'obtention de tout ce qui demandé et aimé. Le succès a été restreint à ce moment-là, car il n'y aura de succès que pour les gens de foi et de piété.

692. Verset 68 : Allah est exempt de toute déficience.

﴿Ils ont dit : « Allah a pris un enfant. » Gloire à Lui ! Il est le Riche [ou Celui qui Se suffit à Lui-même].﴾ La richesse est restreinte à Lui et les types de richesses sont immergés en Lui. Ainsi donc, Il est le Riche, Celui qui possède la richesse complète et parfaite sous toute optique et considération et cela dans l'ensemble des aspects. Par conséquent, S'Il est le Riche sous toute optique, alors pour quelle raison prendrait-Il un enfant ? Aurait-Il besoin d'un enfant ? Ceci annule et infirme Sa richesse. En effet, personne ne prend un enfant sans que cela soit une diminution de sa richesse.

693. Verset 83 : Seul un groupe de jeunes gens du peuple de Moïse ﷺ crut en lui.

﴿Personne ne crut en Moïse [et son message] excepté un groupe de jeunes gens de son peuple, par crainte [de représailles] de Pharaon et de leurs notables.﴾ La sagesse — et Allah sait mieux — concernant la raison pourquoi personne n'a cru en Moïse ﷺ excepté un groupe de jeunes gens de son peuple est que les jeunes sont plus enclins à accepter la vérité et à s'empresser de s'y soumettre à la différence des personnes âgées et ce qui leur ressemble. En effet, du fait d'avoir grandi dans la mécréance, et à cause de croyances corrompues qui sont longtemps restées dans leurs cœurs, ces personnes sont les plus éloignées de la vérité que quiconque autre.

694. Verset 92 : Un signe pour les générations futures.

﴿Nous allons aujourd'hui épargner ton corps afin que tu deviennes un signe pour tes successeurs.﴾ Les exégètes ont dit à propos de ce verset que les fils d'Israël nourrissaient dans leurs cœurs un si grand effroi de Pharaon qu'ils eurent du mal à croire véridiquement que celui-ci ait été noyé. En fait, ils en doutèrent même. Alors, Allah a ordonné à la mer de rejeter son corps sur un haut monticule afin qu'il soit une leçon et un signe pour eux [et pour les générations suivantes].[1]

1 Concernant l'histoire de Moïse et de Pharaon à la lumière des découvertes scientifiques contemporaines, nous conseillons la lecture du livre du Dr Maurice Bucaille intitulé : *Moïse et Pharaon*.

11. Houd (*Hûd*)

695. Verset 2 : Raison de la descente du Livre [Le Coran].

﴿N'adorez qu'Allah !﴾ Voici la raison pour laquelle Allah a descendu Son Livre. C'est-à-dire : vouer sincèrement la religion en entier pour Allah et ne rien Lui associer parmi Ses créatures.

696. Verset 3 : Résultat de l'imploration du pardon et du repentir.

﴿Implorez le pardon de votre Seigneur﴾[1] Pour ce qui a émané de vous comme péchés. **﴿Ensuite, repentez-vous à Lui﴾** Pour ce qui vous attend dans le futur de vos vies en revenant vers Lui à travers le repentir et le retour de ce qu'Allah répugne vers ce qu'Il aime et agrée. Puis, Allah a mentionné ce qui découle de l'imploration du pardon (*Al Istighfâr*) et du repentir (*At-Tawbah*). Il ﷻ a dit : **﴿Il vous attribuera une belle jouissance﴾** C'est-à-dire : Il vous donnera de Sa subsistance dont vous jouirez et tirerez bénéfice. **﴿Jusqu'à un terme fixé﴾** C'est-à-dire : Jusqu'au moment de votre mort. **﴿Et Il accordera Sa grâce à chaque méritant.﴾** C'est-à-dire : Il donnera de Sa grâce et de Sa bonté aux personnes bienfaisantes et bonnes en guise de rétribution pour leur bienfaisance, de sorte qu'elles obtiendront ce qu'elles aiment et on repoussera d'elles ce qu'elles répugnent.

697. Verset 6 : Signification et implication de l'expression : « Un Livre explicite ».

﴿Il n'y a pas une bête à la surface de la Terre dont la subsistance n'incombe à Allah. Et Il connaît son « repaire » et son « lieu de mort ».﴾ C'est-à-dire : Allah connaît le repaire (*Al Mustaqar*) de ces bêtes qui désigne le lieu où elles résident, s'y établissent et s'y réfugient ; et Il connaît leur lieu de mort (*Al Mustawda'*) qui désigne le lieu où elles se déplacent, viennent et y achèvent leurs situations. **﴿Tout est dans un Livre explicite.﴾** C'est-à-dire : Dans « la Tablette

1 Certains Compagnons ont dit : « L'imploration du pardon sans renoncement [au péché] est le repentir des menteurs. » Il a [aussi] été dit : « La mention de l'imploration du pardon a été devancée car c'est le but recherché et le repentir est la cause qui permet cela. Ainsi donc, le pardon est la première chose recherchée et la cause est la dernière. » Il a [encore] été dit : « Implorez le pardon pour les péchés mineurs et repentez-vous pour les péchés majeurs. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (11/67), Al Qurṭubî.

Préservée » qui contient l'ensemble des événements qui se déroulent et qui se produisent dans les cieux et la Terre. Allah a embrassé de Sa science l'ensemble de ces événements, Sa plume les a consignés, Sa volonté les a exécutés et Sa subsistance les a amplement englobés. Par conséquent, que les cœurs se tranquillisent concernant la suffisance de Celui qui s'est chargé de leurs subsistances et qui a embrassé en science leurs essences intrinsèques et leurs attributs.

698. Verset 7 : La sincérité et la conformité sont les deux conditions d'acceptation de toute œuvre.

﴿Et Il est Celui qui a créé les cieux et la Terre en six jours﴾ Le premier d'entre eux est le dimanche et le dernier est le vendredi. **﴿Et﴾** Au moment où Il créa les cieux et la Terre. **﴿Son Trône était sur l'eau﴾** Au-dessus du septième ciel. Après avoir créé les cieux et la Terre, Il s'est établi sur Son Trône, Il agença les affaires et Il les conduisit comme Il le souhaita selon les décrets universels décrétés et les décrets religieux prescrits. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Pour vous éprouver lequel de vous œuvrerait le mieux.﴾**[1] C'est-à-dire : Pour vous tester. En effet, Il a créé pour vous ce qu'il y a dans les cieux et la Terre, avec ses injonctions et ses interdictions pour qu'Il voie lequel d'entre vous œuvrerait le mieux. Al Fudayl ibn 'Iyyâd ﷺ a dit : « [La meilleure œuvre est] La plus sincère et la plus conforme [littéralement : la plus exacte, la plus juste, etc.] » On demanda : « Ô Abû 'Alî ! Qu'est-ce : « La plus sincère et la plus conforme » ? » Alors, il a répondu : « Certes, lorsque l'œuvre est sincère, mais elle n'est pas conforme, celle-ci n'est pas acceptée ; et lorsqu'elle est conforme, mais elle n'est pas sincère, celle-ci n'est pas acceptée [non plus]. L'œuvre est acceptée dès lors où elle est sincère et conforme. »[2] En bref : L'œuvre doit être [sincère] pour le Visage d'Allah et elle est conforme lorsqu'elle suit la Législation (*Ach-Char'*) et la Tradition (*As-Sunnah*). C'est comme Il ﷻ a dit : **﴿Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.﴾** (Ceux qui éparpillent, 51 : 56).

699. Verset 9 : La nature de l'homme.

﴿Et si nous faisions goûter à l'homme une miséricorde de Notre part et ensuite Nous la lui ôterions, alors il serait profondément désespéré et vraiment ingrat.﴾ Dans ce verset, Allah nous informe de la nature (*Aṭ-Ṭabî'ah*) de l'homme, à savoir qu'il est injuste et ignorant de sorte que si Allah lui fait goûter une miséricorde de Sa part, comme : la santé, la subsistance, la descendance d'enfants, et ce qui y ressemble. Et ensuite, Il lui ôte cela, alors il cède au désespoir et laisse place à l'affliction.[3] Il n'escompte pas la rétribution d'Allah et cela ne lui traverse pas l'es-

1 Dans un autre passage du Coran, Allah ﷻ a dit : **﴿Il est Celui qui a créé la mort et la vie pour vous éprouver [et savoir] lequel de vous est le meilleur en œuvre.﴾** (La Royauté, 67 : 2).

2 *Ma'âlim At-Tanzîl* (4/435), Al Baghawî.

3 Allah nous informe donc que, par nature, l'homme désespère facilement et est ingrat.

prit qu'Allah lui rendra tout cela, ou qu'Il lui donnera son équivalent, ou qu'Il lui accordera encore mieux que cela.

700. Versets 18 à 22 : La situation des malheureux et leur description.

﴿**Et y'a-t-il plus injuste que quiconque forge des mensonges sur Allah. Ceux- là seront présentés à leur Seigneur, et les témoins [les Anges] diront : « Voilà ceux qui ont menti sur leur Seigneur ! » Que la malédiction d'Allah soit sur les injustes. [...] Sans l'ombre d'un doute, dans l'au-delà, ils seront les plus grands perdants.**﴾ Allah a restreint la perte à ces personnes. Plutôt, Il a fait d'eux les plus grands perdants en raison de leur immense perte et privation. Notamment, ils souffriront de la pénibilité du châtiment et nous cherchons protection auprès d'Allah contre leur situation. Ainsi donc, dans ces versets, Allah a mentionné la situation des malheureux (*Al Achqiyâ'*) [et leur description]. Voilà pourquoi, dans les versets suivants, Allah mentionne cette fois-ci les bienheureux, leurs caractéristiques et ce qu'ils auront comme rétribution auprès de Lui.

701. Verset 23 : La situation des bienheureux et leur description.

﴿**Certes, ceux qui ont cru, ont fait de bonnes œuvres et se sont humiliés devant leur Seigneur, voilà les gens du Paradis où ils demeureront éternellement.**﴾ Ces gens [qui sont les bienheureux (*As-Su'adâ'*)] ont réuni ces attributs parce qu'ils n'ont pas laissé un bien à convoiter sans qu'ils ne l'aient atteint ni un bien à accomplir sans qu'ils n'aient devancé les autres.

702. Verset 27 : La coutume et les prétextes de quiconque rejette l'appel des Envoyés.

﴿**« Nous ne voyons en toi qu'un être humain comme nous ; »**﴾ Selon leur prétention, ceci est ce qui empêche de suivre leur Envoyé. [1er prétexte]. ﴿**« Et nous voyons que ce sont uniquement les plus vils parmi nous qui t'ont suivi...**﴾ C'est-à-dire : Nous voyons que ceux qui t'ont suivi parmi nous sont les plus vils et les gens insignifiants, selon leur prétention. [2nd prétexte]. ﴿**... Sans réfléchir ; »**﴾ C'est-à-dire : Certes, ceux qui t'ont suivi l'ont fait sans réflexion ni vision, mais simplement suite à l'appel effectué, alors ils ont suivi. Ils signifient par là que ces gens qui ont suivi leur Envoyé ne sont pas sur une clairvoyance concernant leur affaire. [3ème prétexte]. ﴿**« Et nous ne voyons en vous aucun mérite sur nous. »**﴾ C'est-à-dire : Vous n'êtes pas meilleurs que nous pour que nous nous soumettions à vous. [4ème prétexte].

703. Verset 27 : Un facteur qui empêche l'acceptation de l'appel malgré sa véracité.

﴿**« Plutôt, nous pensons que vous êtes des menteurs. »**﴾ Ils sont menteurs dans leur parole-ci, car ils ont vu des signes par le biais desquels Allah a soutenu Noé ﷺ et qui ont impliqué que les partisans de Noé ﷺ proclament catégoriquement son caractère véridique.

704. Verset 40 : Raison du chargement d'un seul couple d'animaux de chaque espèce par Noé ﷺ.

﴿**Alors, Nous dîmes :**﴾ À Noé ﷺ. ﴿**« Charges-y [dans l'arche] un couple de chaque espèce. »**﴾ C'est-à-dire : De chaque espèce parmi les espèces de créatures, mâle ou femelle, pour que perdure le reste des races. Quant au reste des espèces en surplus, en dehors de chaque couple, alors Noé ﷺ ne les a pas embarquées, car l'arche ne pouvait supporter la charge.

705. Verset 53 : Un signe que les doués d'intelligence considèrent comme majeur par rapport à un simple fait extraordinaire.

﴿**Ils dirent : « Ô Houd ! Tu n'es pas venu à nous avec une preuve évidente ! »**﴾ Ici, les personnes sensées et les gens doués d'intelligence considèrent que le signe de Houd ﷺ avec lequel il est venu est le plus grand qui soit, plus qu'un simple fait extraordinaire que certaines personnes peuvent voir et qui sont uniquement des miracles. En effet, parmi ses signes et ses preuves évidentes qui indiquent la véracité de Houd ﷺ, il y a le fait qu'il est venu seul, sans avoir de partisans ni de soutiens, et pourtant il interpelle [les gens de] son peuple, il les appelle et il les réduit à l'impuissance en leur disant : ﴿**« Certes, J'ai placé ma confiance en Allah, mon Seigneur et le vôtre. »**﴾ (Houd, 11 : 56).

706. Verset 61 : Raison de la liaison entre deux noms d'Allah.

﴿**« Certes, mon Seigneur est Celui qui est Proche, Celui qui répond. »**﴾ C'est-à-dire : Il est Proche de quiconque L'invoque, que ce soit une invocation de demande (*Du'â Mas'alah*) ou une invocation d'adoration (*Du'â 'Ibâdah*). Il répond en donnant à celui qui Lui demande, en acceptant son adoration et en le rétribuant de la plus sublime rétribution pour celle-ci. Et Sa proximité est de deux types : générale et particulière :

a. La proximité générale : C'est Sa proximité par Sa science de l'ensemble de la création ; et c'est ce qui a été mentionné dans Sa parole ﷻ : ﴿**Et Nous sommes plus près (proche) de lui que sa veine jugulaire.**﴾ (Qâf, 50 : 6).

b. La proximité particulière : C'est Sa proximité de ceux qui sont Ses dévots, ceux qui Lui demandent et ceux qui L'aiment ; et c'est ce qui a été mentionné dans Sa parole ﷻ : ﴿**Plutôt, prosterne-toi et rapproche-toi.**﴾ (L'Adhérence, 96 : 19).

Et dans le verset ci-dessus et celui-ci dans Sa Parole ﷻ : ﴿**Et lorsque Mes serviteurs t'interrogent sur Moi, alors certes Je suis proche : Je réponds à l'invocation de celui qui M'invoque lorsqu'il M'invoque.**﴾ (La Vache, 2 : 186). Et ce type de proximité implique la douce bonté d'Allah, Sa réponse à leurs invocations et Sa réalisation de leurs souhaits. C'est pourquoi Allah lie [souvent] Son nom de Celui qui est proche (*Al Qarîb*) à Son nom de Celui qui répond (*Al Mujîb*).

707. Verset 69 : Prescription du salut et le fait que celui-ci n'a jamais cessé de faire partie de la voie d'Abraham ﷺ.

﴿Et assurément, Nos émissaires vinrent à Abraham avec la bonne nouvelle, en disant : « Paix ! » Il [leur] répondit : « Paix ! »﴾ Dans ce verset, il y a la légiférération du salut (*As-Salâm*). Celui-ci est une prescription divine et il n'a jamais cessé d'être, et ce depuis la voie laissée par Abraham ﷺ. En outre, et comme c'est le cas ici, le salut doit précéder la parole.[1]

708. Verset 69 : La réponse au salut doit toujours être meilleure que le salut initial.

﴿Il [leur] répondit : « Paix ! »﴾ Il convient que le salut (*As-Salâm*) rendu soit meilleur que le salut reçu. En effet, le salut des Anges s'est traduit par une phrase verbale (*Jumlah Fi'liyyah*) qui indique le renouvellement tandis que le salut d'Abraham ﷺ [en retour] s'est traduit par une phrase nominale (*Jumlah Ismiyyah*) qui indique la confirmation et la perduration. Il y a une immense différence entre ces deux formulations, comme cela est bien connu dans la langue arabe.

709. Verset 77 : Raison du caractère pesant de la venue des Anges pour Lot ﷺ.

﴿Et quand Nos émissaires vinrent à Lot﴾ C'est-à-dire : les Anges qui vinrent de chez Abraham ﷺ. **﴿Il fut chagriné pour eux﴾** C'est-à-dire : Leur venue lui pesa. **﴿Et il en éprouva une grande gêne. Et il a dit : « Voici un jour terrible ! »﴾** C'est-à-dire : Il fut très gêné, car il savait que son peuple ne les laisseraient pas, car les Anges étaient venus sous la forme de jeunes hommes délicats et imberbes, dans le summum de la perfection et de la beauté, et c'est pourquoi il se passa ce qui lui avait traversé l'esprit.

710. Verset 78 : Raison de la parole de Lot ﷺ.

﴿Il a dit : « Ô mon peuple ! Voilà mes filles ! Elles sont plus pures pour vous. »﴾ Que mes invités. Et ceci est comme la situation qui s'est présentée à Salomon ﷺ où il décida de couper en deux l'enfant que les deux femmes se disputaient pour faire ressortir la vérité.[2] Lot ﷺ savait que ses filles se refuseraient à cette proposition et que les gens de son peuple n'avaient aucun droit sur elles, mais l'objectif le plus grand était de repousser cette perversité majeure.

711. Verset 107 : Signification d'une exception ambiguë.

﴿Ils y demeureront éternellement﴾ C'est-à-dire : Dans l'Enfer dans lequel il y a ce châtiment. **﴿Tant que dureront les cieux et la Terre à moins que Ton Seigneur le souhaite [et décide autrement]﴾** C'est-à-dire : Ils y resteront

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Le salut est avant la parole.* » Tirmidhî (n°2699). Et dans un autre hadith, il ﷺ a dit : « *Quiconque commence à parler avant de saluer, alors ne lui répondez pas.* » *'Amal Al Yawm Wal-Laylah* (n°215), Ibn Sunnî. Ces deux hadiths ont été authentifiés par cheikh Al Albânî dans la correction de ces livres.

2 Bukhârî (n°3426) et (n°3427) et Muslim (n°1720).

éternellement excepté la durée qu'Allah aura souhaité qu'ils n'y soient pas ; et ceci sera avant leur entrée, comme l'ont dit la majorité des exégètes. Ainsi donc, l'exception à ceci revient à la durée avant leur entrée. Ils y demeureront donc éternellement pour l'ensemble des temps hormis le temps qu'il y aura avant leur entrée [en Enfer].

712. Verset 109 : La certitude du croyant.

﴿Ne sois donc pas en doute au sujet de ce que ceux-là adorent.﴾ Ces polythéistes. C'est-à-dire : Ne sois pas dans le doute concernant leurs situations. En effet, ce sur quoi ils sont est faux et vain. Ils ne possèdent sur cela aucune preuve religieuse ni rationnelle ; en fait, leur preuve et leur ambiguïté est qu' : **﴿Ils n'adorent que comme leurs ancêtres adoraient auparavant.﴾** Et il est bien connu que ceci n'est pas une ambiguïté et à plus forte raison encore moins une preuve ! Cela parce que les paroles — hormis celles des Prophètes — constituent une base d'argumentation dont on se sert et non pas une en tant que telle, qui plus est de personnes comme ces égarés qui commettent nombre d'erreurs et tiennent des propos erronés dans les fondements de la religion. En effet, même s'ils s'accordent unanimement dans leurs paroles, il n'en reste pas moins qu'elles ne sont qu'erreur et égarement.

713. Verset 113 : La menace contre quiconque penche vers l'injustice et l'agrée.

﴿Et ne penchez pas vers ceux qui ont été injustes, sinon le Feu vous toucherait.﴾[1] Dans ce verset, il y a une mise en garde contre le fait de pencher vers tout injuste, oppresseur, etc.. Et le sens voulu du terme : « pencher vers » désigne : « tendre », à savoir : adhérer à son injustice (*Az-Zulm*), s'accorder avec cela et agréer ce sur quoi la personne est en termes d'injustice. Si cela est la menace qui pèse sur le fait de pencher vers les injustes et les oppresseurs, alors que dire de la situation en tant que telle des injustes et des oppresseurs eux-mêmes ! ? Nous demandons à Allah la préservation vis-à-vis de l'injustice [*Amîn*].

1 Ibn 'Abbâs a dit : « Le fait de pencher désigne l'amour par le cœur. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (2/428), Al Baghawî.

12. Joseph (*Yûsuf*)

714. Verset 4 : Lorsqu'Allah désire réaliser une affaire, Il en avance les prémices.

﴿**Lorsque Joseph a dit à son père : « Ô mon cher père ! Certes, j'ai vu [en rêve], onze astres, et aussi le soleil et la lune ; je les ai vus prosternés devant moi ! »**﴾ Il en est ainsi lorsqu'Allah veut accomplir une affaire parmi les plus immenses qui soit : Il en avance ses prémices afin d'y enfermer la personne, de lui faciliter son affaire et de préparer le serviteur à ce qu'il va rencontrer comme difficulté et pénibilité. Et tout ceci est une marque de douce bonté [de la part d'Allah] à l'égard de Son serviteur ainsi qu'une bienfaisance envers lui.

715. Verset 5 : La raison pour laquelle Joseph ﷺ n'a pas informé ses frères de son rêve.

﴿**Il [Jacob] a dit : « Ô mon tendre fils ! Ne raconte pas ton rêve à tes frères, car ils ourdiraient un complot contre toi. »**﴾[1] C'est-à-dire : Par envie de leur part que tu sois, toi, le noble, le chef sur eux. Ainsi donc, et de manière prioritaire, il incombe au serviteur de s'éloigner et d'éviter les causes par lesquelles Satan le dominera. Voilà pourquoi, Joseph ﷺ a appliqué l'ordre de son père et il n'a pas informé ses frères de son rêve. Plutôt, il leur a même dissimulé ce rêve.

716. Verset 5 : L'inimitié et l'hostilité permanente du Diable envers l'homme.

﴿**« Certes, le Diable est — pour l'homme — un ennemi déclaré. »**﴾ En effet, Satan ne se repose pas [de toujours harasser l'homme] : de jour comme de nuit, en public comme en secret, etc.

717. Verset 7 : Tout le monde ne tire pas bénéfice des leçons et des signes.

---

1 D'après Abû Saïd Al Khudrî ﷺ : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Lorsque l'un d'entre vous a vu en rêve ce qu'il aime, alors certes ce rêve est d'Allah. Qu'il loue donc Allah et qu'il le raconte autour de lui.* » Et dans une autre version : « *...qu'il en parle uniquement à quiconque il aime !* » *Toutefois, s'il a vu autre que cela parmi ce qu'il répugne, alors certes ceci est de Satan. Qu'il cherche donc refuge auprès d'Allah* ﷻ *contre Satan le banni et son mal et qu'il n'en parle à personne ! Ainsi, ce rêve ne lui nuira point.* » Bukhârî (n°7044) et (n°7045). Et d'après Jâbir ﷺ : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Lorsque l'un d'entre vous a vu ce qu'il répugne en rêve, qu'il crachote trois fois sur sa gauche, qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le banni et qu'il se tourne de l'autre côté.* » Muslim (n°2262).

﴿**Assurément, il y a dans [l'histoire de] Joseph et ses frères, des leçons à tirer [littéralement : des signes]**﴾ C'est-à-dire : Des leçons à tirer et de preuves sur beaucoup de belles requêtes. ﴿**Pour ceux qui interrogent**﴾ C'est-à-dire : Pour toute personne qui demande à propos de ces affaires soit par le langage du corps ou le langage verbal. En effet, ceux qui interrogent sont ceux qui tirent bénéfice des signes et des leçons à tirer. Quant à ceux qui se détournent, alors il ne tirent pas bénéfice des signes, ni des histoires et ni des preuves évidentes.

718. Verset 8 : Qui est le frère de Joseph ﷺ qu'Allah a mentionné dans le verset suivant ?

﴿**« Joseph et son frère... »**﴾ Benjamin (*Binyâmîn*). C'est-à-dire : Son frère de sang; même s'ils sont tous frères. ﴿**« ... Sont plus aimés de notre père que nous, alors que nous sommes une fratrie bien fort. »**﴾ C'est-à-dire : Un groupe. Comment donc peut-il [Jacob] les préférer tous les deux [Joseph et Benjamin] sur nous dans l'amour et la compassion ?

719. Verset 9 : La raison du devancement de la détermination des frères de Joseph ﷺ à se repentir avant même qu'ils ne commettent leur méfait.

﴿**« Tuez Joseph ou bien exilez-le dans une contrée ; »**﴾ C'est-à-dire : Faites-en sorte de l'éloigner de son père en l'exilant dans une terre lointaine de sorte qu'il ne lui soit plus possible de le voir. Si vous faites une de ces deux affaires [c'est-à-dire : le tuer ou l'exiler], alors : ﴿**« Le visage de votre père se tournera exclusivement vers vous »**﴾ C'est-à-dire : Il se consacrera à vous et il se tournera vers vous avec compassion et amour, car là son cœur est uniquement préoccupé par Joseph et il ne peut se consacrer à vous. ﴿**« Et qu'ainsi vous soyez après cela »**﴾ C'est-à-dire : Après cet agissement. ﴿**« Des gens vertueux. »**﴾ C'est-à-dire : En vous repentant à Allah et en implorant Son pardon après [avoir commis] votre péché.

720. Verset 11 : À la base, Jacob ﷺ ne voulait pas laisser Joseph ﷺ aller avec ses frères.

﴿**Ils dirent : « Ô notre père ! Qu'as-tu à ne pas te fier à nous au sujet de Joseph u »**﴾ C'est-à-dire : Quelle chose suscite en toi de la peur vis-à-vis de nous à propos de Joseph alors qu'il n'y a aucune cause ni raison qui implique cela. ﴿**« Certes, nous sommes vraiment bien intentionnés à son égard. »**﴾ C'est-à-dire : Nous sommes compatissants envers lui et nous aimons pour lui ce que nous aimons pour nous-mêmes. Ceci indique que Jacob ﷺ ne voulait pas laisser Joseph ﷺ aller avec ses frères dans la campagne, ou ce qui y ressemble.

721. Verset 12 : Prétexte de la part des fils de Jacob à leur père et gage donné concernant Joseph ﷺ.

﴿**« Envoie-le demain avec nous se détendre et jouer. »**﴾ C'est-à-dire : Pour qu'il se promène dans la campagne et qu'il s'y amuse. ﴿**« Et certes, nous veillerons vraiment sur lui. »**﴾ C'est-à-dire : Nous nous occuperons de lui et nous le préserverons de toute nuisance à laquelle il s'exposerait.

722. Verset 14 : Raison qui a poussé Jacob ﷺ à finalement laisser Joseph ﷺ aller avec ses frères.

﴿**Ils dirent : « Si le loup le dévore alors que nous sommes une fratrie [fort en nombre]. »**﴾ C'est-à-dire : Un groupe de personnes assidues à sa préservation [et à sa protection]. ﴿**« Alors, nous serons vraiment les perdants. »**﴾ C'est-à-dire : Il n'y aura pas de bien en nous ni de bénéfice à espérer de nous si le loup le dévore et nous domine. Ainsi donc, après avoir fait étalage à leur père de gages donnés qui incitent à l'envoi de Joseph ﷺ avec eux et à la levée de tous les obstacles, Jacob ﷺ autorisa à ce moment-là que Joseph ﷺ aille avec eux pour qu'il s'amuse.

723. Verset 16 : La raison du retour tardif de la fratrie auprès de leur père Jacob ﷺ.

﴿**Et ils revinrent à leur père, le soir**﴾ Cela pour que leur arrivée en retard soit inhabituelle. ﴿**En pleurant.**﴾ Leurs pleurs étant une preuve en leur faveur ainsi qu'une présomption de leur véracité

724. Verset 22 : De son vivant, Joseph ﷺ a atteint le stade de la bienfaisance et la vertu.

﴿**C'est ainsi que Nous récompensons les vertueux.**﴾ Dans leur adoration au Créateur en ayant déployé tous leurs efforts et en ayant été sincère dans cette adoration ; et aussi dans leur relation avec les serviteurs en leur ayant été utile et en s'étant montré bienfaisant envers eux. Ainsi donc, Nous leur attribuons une part de savoir bénéfique en guise de rétribution pour leur bienfaisance. Ce verset prouve que Joseph ﷺ est parvenu [de son vivant] au rang de la bienfaisance et de la vertu, alors Allah lui a donné la capacité de juger [et trancher] entre les gens, une science abondante et la Prophétie.

725. Versets 23 à 29 : L'épreuve de Joseph ﷺ avec la femme d'*Al 'Azîz* était plus grande que celle avec ses frères.

﴿**Or celle [la femme d'*Al 'Azîz* : *Zulîkhah*] qui l'avait reçu dans sa demeure essaya de le séduire. [...] « Joseph ! Détourne-toi de cela ! Et toi [*Zulîkhah*], implore le pardon [d'Allah] pour ton péché ! Certes, tu fais partie des fautives. »**﴾ Cette immense épreuve (*Al Mi<u>h</u>nah*) que Joseph ﷺ a subi était plus grande [encore] que celle de ses frères. Il obtint une plus grande récompense pour prix de sa patience, car ceci fut une patience de gré malgré la présence de nombreux facteurs incitatifs pour commettre cet acte [la fornication]. Toutefois, Joseph ﷺ devança l'amour d'Allah sur elle et ce à quoi elle l'appelait. Quant à l'épreuve avec ses frères, la patience de Joseph ﷺ fut une patience de force au même titre que

les maladies, les désagréments, etc. qui touchent le serviteur sans qu'il le veuille ; le serviteur n'a aucune échappatoire excepté de patienter sur cela, de gré ou de force. Ainsi donc, Joseph ﷺ est resté honoré dans la demeure d'*Al 'Azîz*. Et en effet, il possédait la beauté, la perfection et la prestance qui impliquaient cela.

726. Versets 26 à 28 : Les indices ayant prouvé la véracité de Joseph ﷺ.

﴿**« Si sa tunique est déchirée par devant, alors c'est elle qui a été véridique tandis qu'il est parmi les menteurs. »**﴾ Parce que cela indique qu'il est celui qui l'a convoité et a fait le premier geste vers elle ; et celle-ci a voulu se défendre de lui en le repoussant et donc elle a déchiré sa tunique de ce côté-ci [par devant]. ﴿**« Et si sa tunique est déchirée par-derrière, alors c'est elle qui a menti tandis qu'il est parmi les véridiques. »**﴾ Parce que cela indique sa fuite vis-à-vis d'elle et que c'est elle qui l'a convoité et donc elle a déchiré sa tunique de ce côté-là [par derrière]. ﴿**Quand il [*Al 'Azîz*] vit sa tunique déchirée par-derrière ;**﴾ Il sut alors grâce à cela le caractère véridique (*Aṣ-Ṣidq*) de Joseph ﷺ ainsi que son innocence et que sa femme était la menteuse.

727. Verset 29 : Raison d'une parole d'*Al 'Azîz* à Joseph ﷺ.

﴿**« Joseph ! Détourne-toi de cela ! »**﴾ C'est-à-dire : Délaisse le fait de parler de ceci et oublie cela. Ne mentionne cela à personne. Par cela, *Al 'Azîz* cherchait à couvrir sa famille [et protéger son honneur].

728. Verset 30 : Un stratagème de la part des femmes citadines.

﴿**Et dans la ville, des femmes dirent : « La femme d'*Al 'Azîz* essaie de séduire son valet ! Il l'a vraiment rendue folle d'amour. Certes, nous la considérons vraiment dans un égarement évident. »**﴾ Étant donné qu'elle a été trouvée dans cette situation qui ne lui convient pas, et qui est une situation de perte de sa valeur et de chute auprès des gens. Toutefois, cette parole de leur part était en fait un stratagème. En effet, l'objectif n'était pas simplement de lui faire un reproche ni de la déshonorer. En fait, par le biais de ces paroles, elles voulurent voir Joseph ﷺ qui avait tenté la femme d'*Al 'Azîz* et l'avait fait chavirer. Quant à cette dernière, elle voulut leur faire voir Joseph ﷺ pour qu'elles lui trouvent des excuses.

729. Verset 32 : La menace de la femme d'*Al 'Azîz* à l'égard de Joseph ﷺ.

﴿**« Or, s'il ne fait pas ce que je lui ordonne, il sera certainement emprisonné et vraiment il sera parmi les humiliés. »**﴾ Par cette menace, la femme d'*Al 'Azîz* cherchait à parvenir à ses fins. Alors, à ce moment-là, Joseph ﷺ se réfugia auprès de son Seigneur et chercha assistance auprès de Lui contre leur ruse.

730. Verset 42 : Le Diable fit oublier au libéré de prison de rappeler le cas de Joseph.

﴿**Et il [Joseph] a dit à celui des deux dont il pensait qu'il serait délivré :**﴾ C'est celui qu'il a vu qu'il pressait [et donnait] le vin [pour son maître].

﴿« **Mentionne-moi auprès de ton maître.** »﴾ C'est-à-dire : Mentionne-lui mon affaire et raconte-lui mon histoire. Peut-être fera-t-il preuve de compassion à mon égard et il me sortira de la situation dans laquelle je suis.

731. Verset 50 : Raison du refus de Joseph de sortir tout de suite de prison.

﴿**Et le roi a dit : « Amenez-le-moi. » Quand l'émissaire arriva auprès de lui, Il [Joseph] a dit : « Retourne auprès de ton maître ! »**﴾ [Dans ces versets] Il y a une douce bonté (*Al-Lutf*) de la part d'Allah envers Joseph ﷺ. En effet, ce dernier n'a pas tout de suite donné l'interprétation du rêve du roi [pendant qu'il était encore en prison]. Il a attendu d'être présenté devant les notables de son peuple et de ses savants de sorte que ces derniers soient incapables d'interpréter ce rêve. Ainsi donc, lorsqu'ils furent incapables de donner une quelconque réponse à leur roi alors que ce dernier y accordait une grande importance, c'est là que Joseph ﷺ interpréta ce rêve en leur présence. Ils furent alors conquis et nourrirent un immense respect à son égard. Ceci est similaire à la situation lorsqu'Allah manifesta le mérite d'Adam ﷺ sur les Anges (paix sur eux) par le biais de la science après les avoir interrogés, mais qu'ils ne purent répondre ni ne surent. Ensuite, Il interrogea Adam ﷺ qui leur enseigna alors les noms de toute chose. Il résulta alors de cela une [nouvelle] élévation du mérite d'Adam ﷺ sur les Anges.

732. Verset 60 : Un stratagème subtil de la part de Joseph ﷺ pour retrouver son frère.

﴿**« Et si vous ne me l'amenez pas, alors il n'y aura plus de provision pour vous, auprès de moi ; et vous ne m'approcherez plus. »**﴾ Joseph ﷺ savait qu'ils étaient contraints de revenir vers lui et donc cela les pousserait à revenir avec lui [Benjamin].

733. Verset 83 : Signification de la « belle patience ».

Lorsque les fils de Jacob revinrent auprès de leur père et qu'ils lui informèrent de cette nouvelle [concernant Benjamin], sa tristesse s'intensifia et son affliction se démultiplia et il les accusa encore pour cette affaire comme il les avait accusés pour la première. Alors, il [Jacob] a dit : ﴿**« Plutôt, vos âmes vous ont inspiré [d'entreprendre] quelque chose ! Donc, belle patience ! »**﴾ Je me réfugie dans la belle patience (*Aṣ-Ṣabr Al Jamîl*)[1], celle qui est accompagnée par l'absence de courroux, d'angoisse et de plainte auprès des créatures. Ensuite, il s'est réfugié vers l'obtention du soulagement étant donné qu'il avait vu que l'affaire avait empiré et que l'affliction était parvenue à son summum. ﴿**Il se peut qu'Allah me les ramène**

1 Certains compagnons de Sufyân Ath-Thawrî ﷺ rapportent qu'il a dit : « Trois choses font partie de la [belle] patience : **1**- N'exprime pas ta douleur. **2**- Ne raconte pas ton malheur. **3**- N'atteste pas en bien de ta personne. » *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Aẓîm* (2/453), Ibn Kathîr.

tous ensemble.﴾ C'est-à-dire : Joseph, Benjamin et leur frère aîné [Ruben] qui était resté en Égypte.

734. Verset 101 : Invocation à mourir dans la soumission.

﴿« **Fais-moi mourir en parfaite soumission.** »﴾. C'est-à-dire : Fais-moi perdurer dans la soumission (*Al Islâm*) et affermis-moi dessus jusqu'à ce que je meure sur celle-ci. Et ceci n'est pas une invocation [de demande] de précipitation de la mort.[1] ﴿« **Et fais-moi rejoindre les vertueux.** »﴾ Parmi les Prophètes, les bons, les élus et nobles.

735. Verset 108 : L'appel à Allah doit être sur une science claire.

﴿**Dis :**﴾ Aux gens. ﴿« **Voici mon sentier.** »﴾ C'est-à-dire : Ma voie vers laquelle j'appelle. C'est le sentier qui mène vers Allah et à la Demeure de Sa générosité. ﴿« **J'appelle [les gens] vers Allah**﴾ C'est-à-dire : J'incite les créatures et les serviteurs à parvenir vers leur Seigneur. ﴿**Sur une clairvoyance**﴾ Dans ma religion. C'est-à-dire : Sur une science et une certitude, sans doute, ni hésitation, ni scepticisme. ﴿**Moi et quiconque me suit.** »﴾[2] Lui-même et quiconque autre. ﴿« **Glorifié soit Allah !** »﴾ De ce qui Lui est attribué et qui ne sied pas à Sa Majesté ou qui annule Sa perfection. ﴿« **Et je ne suis pas du nombre des polythéistes.** »﴾ Dans l'ensemble de mes affaires. Plutôt, j'adore sincèrement à Allah en Lui vouant un culte exclusif.

1 Ibn Taymiyyah ﷺ a dit : « Joseph ﷺ n'a pas demandé la mort ni ne l'a souhaité. En fait, il a demandé que s'il devait mourir, alors qu'il meurt sur la soumission (*Al Islâm*). Il a demandé la description et non pas ce qui est décrit comme Allah a ordonné cela. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fi Tafsîr* (4/67), Iyâd Al Qîssî.

2 'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ a dit : « Quiconque cherche à suivre la Tradition qu'il suive la Tradition de quiconque est déjà mort. En effet, le vivant n'est pas à l'abri de la dissension et la tentation. Voici les Compagnons de Muḥammad ﷺ ! Ils ont été les meilleurs de cette communauté, ayant les cœurs les plus bons, étant les plus versés en science et ceux s'étant le moins surchargés. Ce sont des gens qu'Allah a choisis pour accompagner Son Prophète ﷺ et établir Sa religion. Reconnaissez donc leur mérite, suivez-les dans leurs traces et attachez-vous autant que vous pouvez à leurs comportements et leur conduite car ils étaient sur une guidée droite. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (2/283), Al Baghawî.

13. Le Tonnerre (*Ar-Ra'd*)

736. Verset 1 : La plupart des gens ne tirent pas bénéfice du Coran, car ils n'y croient pas.

﴿Mais la plupart des gens ne croient pas.﴾ En ce Coran : soit par ignorance, ou par détournement vis-à-vis de lui, ou en ne lui accordant pas d'importance ; soit par obstination et injustice. Voilà pourquoi, la plupart des gens ne tirent pas bénéfice du Coran en raison de l'absence de la cause qui implique le fait de tirer bénéfice.

737. Verset 3 : Fonction et rôle des montagnes dans la création.[1]

﴿Et c'est Lui qui aplanit la Terre﴾ C'est-à-dire : Il l'a créé pour les serviteurs, Il l'a étendue, Il l'a bénie, Il l'a aplanie pour les serviteurs et Il y a placé ce qui constitue leurs intérêts pour eux. **﴿Et y a placé des « pieux »﴾** C'est-à-dire : Des montagnes imposantes afin qu'elles ne fassent pas pencher la création. En effet, s'il n'y avait pas les montagnes cette création basculerait avec ses habitants, car elle est sur des courants d'eau qui n'ont pas de stabilité ni de fixité si ce n'est par le biais de ces montagnes ancrées et qu'Allah a fait d'elles comme des pieux. **﴿Et des fleuves et des rivières.﴾** Qui permettent d'abreuver les fils d'Adam, leurs bêtes et leurs champs. Et ainsi, il en sort des arbres, des cultures et des fruits qui leur procurent un immense bien [dans leur vie].

738. Verset 14 : La glorification du tonnerre par crainte d'Allah.

﴿Et le tonnerre Le glorifie par Sa louange﴾ C'est le bruit, la « voix », que l'on entend des nuages qui effraie les serviteurs. Et le tonnerre est humblement soumis à son Seigneur et il Le glorifie par Sa louange. **﴿Ainsi que﴾** Glorifient **﴿Les Anges, sous l'effet de Sa crainte.﴾** C'est-à-dire : Par crainte et recueillement devant leur Seigneur, apeurés de Son attaque (assaut).[2]

---

1 Voir : **Annexes** : Fascinantes montagnes : Entre contemplation et méditation, Ibn Al Qayyim.

2 Dans ce verset, Allah mentionne spécifiquement que le tonnerre Le glorifie par Sa louange. Toutefois, c'est l'ensemble de la création d'Allah qui Le glorifie par Sa louange comme Il ﷻ l'a dit dans Sa parole : **﴿Les sept cieux et la Terre et quiconque s'y trouve Le glorifient. Et il n'existe rien qui ne Le glorifie par Sa louange, mais vous ne comprenez pas leur [manière dont ils proclament Sa] glorification.﴾** (Le Voyage Nocturne, 17 : 44).

739. Verset 14 : L'invocation des impies à autre qu'Allah n'est que pure perte.

﴿Ceux qu'ils invoquent en dehors de Lui...﴾ Parmi les idoles et les égaux qu'ils ont établi en tant qu'associés à Allah. **﴿...ne leur répondent d'aucune façon ;﴾** Ceux qu'ils invoquent et adorent ne leur répondent en rien, ni dans les affaires d'ici-bas ni dans les affaires de l'au-delà, que ce soit peu ou beaucoup. **﴿[Ils sont] semblables à celui qui étend ses deux mains vers l'eau...﴾** Celui dont les paumes de ses mains n'atteignent pas l'eau du fait de son éloignement **﴿... pour la porter à sa bouche, mais qui ne parvient pas à l'atteindre.﴾** Il tend les paumes de ses mains vers l'eau, car il est assoiffé ; cette forte soif le pousse à vouloir boire à même celles-ci, mais il n'y parvient pas et n'y arrive pas. [...] **﴿Et l'invocation des impies n'est que pure perte.﴾** En raison de la fausseté de ce qu'ils invoquent. Ainsi donc, leur adoration et leur invocation sont vaines. En effet, étant donné que le moyen est vain alors la finalité est vaine. [...] C'est comme Allah ﷻ a dit : **﴿Certes, ceux qui ont traité de mensonges Nos versets et qui s'en sont enorgueillis, les portes du ciel ne leur seront pas ouvertes, et ils n'entreront pas au Paradis jusqu'à ce que le chameau pénètre dans le chas de l'aiguille.﴾** (Les Murailles, 7 : 40).

740. Verset 17 : Comparaison de la guidée et description des cœurs qui portent la guidée.

﴿C'est ainsi qu'Allah propose en parabole la Vérité et le faux...﴾ Allah a comparé la guidée (*Al Hudâ*) qu'Il a fait descendre sur son Messager ﷺ concernant la vie des cœurs et des âmes à l'eau qu'Il a fait descendre pour les sols. Il a comparé ce que contient la guidée comme bénéfice général et nécessaire dont les gens sont dans le vif besoin à ce qu'il y a dans la pluie comme bénéfice général et nécessaire. Il a comparé les cœurs qui portent la guidée, avec leur différence, à des vallées dans lesquelles coulent des flots : il y a de grandes vallées qui charrient beaucoup d'eau comme de grands cœurs qui charrient beaucoup de science ; et il y a de petites vallées qui charrient peu d'eau comme de petits cœurs qui charrient peu de science. Et ainsi de suite.

741. Verset 17 : Comparaison des cœurs qui contiennent des désirs et des ambiguïtés.

﴿Quant à l'écume, elle s'en va au rebut et ce qui est utile aux hommes demeure sur la terre.﴾ Allah a comparé ce qu'il y a dans les cœurs comme désirs (*Ach-Chahawât*) et ambiguïtés (*Ach-Chubuhât*) au moment où la vérité leur parvient à l'écume qui est au-dessus de l'eau et ce que le feu porte à fusion comme joyau dont on veut épurer et affiner. Cette écume flottante et trouble ne cesse de rester au-dessus de l'eau jusqu'à ce qu'elle s'en aille et disparaisse et alors il ne reste que ce qui est bénéfique à l'homme, à savoir : l'eau pure et le joyau pur.

742. Verset 19 : Les doués d'intelligence sont les véritables bénéficiaires des signes et versets d'Allah.

﴿En fait, seuls les doués d'intelligence (*Ûlû Al Albâb*) se souviennent.﴾ C'est-à-dire : Les doués de raisons solides et d'avis complets, ceux qui sont l'élite du monde et la crème des fils d'Adam. Et si tu interroges concernant leur description, alors tu ne trouveras pas mieux que la description qu'Allah a fait d'eux.[1]

743. Verset 22 : La patience fait partie des spécificités des gens de la foi, mais elle possède une condition.

﴿Et ceux qui patientent...﴾ Sur les choses ordonnées en les mettant en application, sur les choses interdites en s'en abstenant et en s'en éloignant, et sur les douloureux décrets d'Allah en ne se courroucant pas. **﴿...dans la recherche de la satisfaction de leur Seigneur.﴾** Voilà la condition de la patience (*As-Sabr*). Ils ne patientent pas pour qui que ce soit ou quoi que ce soit d'autre parmi des objectifs et des desseins corrompus. Voici la patience bénéfique, celle dans laquelle le serviteur emprisonne sa personne, recherchant [à travers cette patience] la satisfaction de son Seigneur, espérant la proximité de Lui et escomptant Sa rétribution. Cette patience-là fait partie des spécificités des gens de la foi.

744. Verset 22 : Signification de la Demeure finale.

﴿Voilà pour qui est la Demeure finale.﴾ Cette expression a été expliquée dans le verset qui suit juste après, à savoir : **﴿Des jardins d'Éden﴾**[2] C'est-à-dire : Une résidence dans laquelle ils demeureront et dont ils n'en rechercheront aucune autre en échange, car ils n'en verront aucune autre au-dessus de celle-ci étant donné qu'elle contiendra le summum des délices et des joies. Ce sera une résidence vers laquelle aboutissent toutes les requêtes et les desseins.

745. Verset 28 : Signification de la tranquillité des cœurs à l'évocation d'Allah.

---

1 La description de cette élite est celle mentionnée dans les versets 20 à 22, à savoir : **1-** Le respect de l'engagement. **2-** La non violation du pacte. **3-** Le maintien de ce qu'Allah a ordonné de maintenir. **4-** La crainte exclusive de leur Seigneur. **5-** La patience dans la recherche de la satisfaction de leur Seigneur. **6-** L'accomplissement de la prière. **7-** La dépense, en secret et en public, de ce qu'Allah leur a attribué. **8-** Le repoussement du mal par le bien.

2 On comprend de cela que la première manière d'expliquer le Coran est par le Coran lui-même. Voilà pourquoi, de nombreux exégètes ont intitulé leurs ouvrages d'exégèse coranique par des titres qui indiquent clairement au lecteur la méthodologie correcte qui doit être d'abord empruntée dans l'exégèse coranique. Notamment : *Adwâ' Al Bayân fî Idâh Al Qur'ân Bil Qur'ân*, de Muhammad Al Amîn Ach-Chanqitî, dont la traduction signifie : *Lumières d'explication dans l'éclaircissement du Coran par le Coran*. On peut aussi citer Abûl Wafâ Al Hindî Al Amratsariyî et son livre : *Tafsîr Al Qur'ân Bi Kalâm Ar-Rahman* dont la traduction signifie : *L'interprétation du Coran par la Parole du Tout-Miséricordieux*.

﴿Ceux qui ont cru et dont les cœurs se tranquillisent à l'évocation d'Allah.﴾ C'est-à-dire : Leur inquiétude et leur agitation se dissipent pour laisser place à leurs joies et leurs délices. **﴿N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les cœurs ?﴾** C'est-à-dire : Ceci est plus à même pour ces cœurs et plus en droit qu'ils se tranquillisent (*Aṭ-Ṭuma'nînah*) uniquement à Son évocation et à rien d'autre. En effet, il n'y a rien de plus délicieux, plus exquis et plus sublime pour les cœurs que l'amour de leur Créateur, Sa familiarité avec Lui et Sa connaissance. Et l'évocation (la mention, le souvenir, etc.) du serviteur de son Seigneur est selon sa connaissance d'Allah et son amour contenus dans son cœur. Ceci est selon l'avis que l'évocation d'Allah signifie l'évocation du serviteur de son Seigneur parmi : la proclamation de Sa gloire, Son unicité, Sa grandeur, etc.

746. Verset 39 : Réflexion.

﴿Allah efface... ce qu'Il souhaite﴾ Comme décrets **﴿... ou confirme﴾** Ce qu'Il souhaite parmi ces décrets. Ceci est l'effacement et le changement concernant ce qui n'a pas été précédé dans Sa science et dont Sa plume ne l'a pas écrit. En effet, il n'y a aucun remplacement ni changement à cela, car il est impossible concernant Allah qu'il y ait une quelconque déficience ou lacune dans Sa science. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Et « le Livre Mère » est auprès de Lui.﴾** C'est-à-dire : « La Tablette Préservée (*Al-Lawḥ Al Maḥfûẓ*) », celle vers laquelle reviennent toutes les choses, celle qui est leur base, et dont le reste n'est que ses ramifications et les branches. En effet, le changement et le remplacement se produit sur les ramifications et les branches, comme : les œuvres du jour et de la nuit que les Anges écrivent et dont Allah établit des causes pour leur confirmation tout comme Il établit des causes pour leur effacement. Et ces causes n'outrepassent pas ce qui a été consigné dans la Tablette Préservée. Il en est de même de ce qu'Allah a établi comme cause de longueur de vie et de largesse de subsistance grâce à la bonté, la piété filiale, la bienfaisance, etc. Il en est aussi de même concernant les désobéissances dont Il a fait des causes de dilapidation de la bénédiction dans la subsistance et la vie. Il en est encore de même en ce qui concerne les causes de délivrance et de salut au regard des périls et des dommages qui sont des causes de préservation ; et pourtant, Il a établi le fait d'y être exposé comme étant des causes de dommage. En fait, Il est Celui qui agence les affaires en fonction de Son Omnipotence et de Sa volonté et les affaires qu'Il a agencées ne diffèrent pas de ce qu'Il a su et écrit dans la Tablette Préservée.

747. Verset 43 : Appel aux Gens du Livre.

﴿Et quiconque possède auprès de lui la science du Livre.﴾ Ce verset englobe tous les savants des Gens des deux Livres. En effet, ils attestent du Messager ﷺ. C'est quiconque a cru et a suivi la vérité, alors il proclame [ouvertement] cette attestation en sa faveur. Quant à quiconque dissimule cela, alors Allah nous a informés de lui,

notamment Il possède auprès de Lui une attestation plus éloquente que la leur. Et même s'il n'y avait pas une attestation auprès de Lui, alors Il aurait réfuté leur argumentation avec une preuve évidente. Ainsi donc, leur silence prouve qu'Il a une attestation écrite auprès de Lui.

14. Abraham (*Ibrâhîm*)

748. Verset 1 : Deux noms d'Allah mentionnés à bon escient.

﴿Alif — Lâm — Râ. [Voici] Un Livre que Nous avons descendu sur toi pour que tu fasses sortir les gens des ténèbres vers la lumière﴾ Allah nous informe qu'Il a descendu Son Livre sur Son Messager Muḥammad ﷺ pour être bénéfique à la création et pour faire sortir les hommes des ténèbres de l'ignorance, de la mécréance, des mauvais comportements et des diverses désobéissances vers la lumière de la science, de la foi et des bons comportements. **﴿Par la permission de leur Seigneur﴾** C'est-à-dire : Ils ne peuvent obtenir l'objet de leur désir qui est aimé d'Allah si ce n'est par la volonté d'Allah et Son aide. Ici, il y a donc une incitation des serviteurs à chercher assistance auprès de leur Seigneur. Ensuite, Il a expliqué la lumière qui guide les serviteurs vers ce Livre et Il ﷻ a dit : **﴿Vers le chemin...﴾** C'est-à-dire : Celui qui mène à Lui et à la Demeure de Sa générosité qui englobe la science de la vérité et l'œuvre qu'implique cette vérité. **﴿...du Tout-Puissant, le Digne de Louange﴾** Après avoir mentionné le chemin (*Aṣ-Ṣirâṭ*) qui mène à Lui, il y a ici une indication que quiconque emprunte ce chemin, alors il est puissant par la puissance d'Allah, il est fort même s'il n'a pas de partisans excepté Allah, il est loué dans ses affaires et la bonne issue finale lui est réservée.

749. Verset 4 : Chaque Messager a été envoyé en parlant la langue de son peuple.

﴿Et Nous n'avons envoyé de Messager qu'avec la langue de son peuple﴾ Ceci est parmi la douce bonté d'Allah (*Al-Luṭf*) envers Ses serviteurs à savoir l'envoi d'un Messager parlant leur langue. **﴿Pour leur expliquer.﴾** Ce dont ils ont besoin et qu'ils aient la possibilité d'apprendre ce que le Messager a apporté. En effet, s'ils ne parlaient pas la même langue que leur Messager, ils seraient d'abord dans le besoin d'apprendre cette langue dans laquelle le Messager s'exprime et ensuite de bien le comprendre. Ainsi donc, dès lors où le Messager leur a expliqué ce qui leur a été ordonné d'accomplir et interdit de commettre alors l'argument d'Allah s'est établi contre eux. [...] On déduit de ce noble verset que les sciences de la langue arabe qui mènent à l'explication de Sa Parole et à celle de Son Messager ﷺ constituent des

affaires requises et aimées d'Allah, car elles complètent la connaissance de ce qui a été descendu sur Son Messager ﷺ.

750. Verset 4 : Deux Noms divins ayant de grandes implications.

﴿**Et, Il est le Tout-Puissant, le Sage.**﴾ Et parmi Sa puissance, Il est Celui qui s'est singularisé par l'octroi de la guidée et de l'égarement et par le fait de tourner les cœurs vers là où Il le souhaite. Et parmi Sa sagesse, Il ne place pas Sa guidée ni Il induit en égarement si ce n'est à la place qui lui sied.

751. Verset 7 : L'incitation au remerciement d'Allah pour Ses bienfaits.

﴿**Et lorsque votre Seigneur proclama :**﴾ Ici, Allah incite Ses serviteurs à Le remercier pour Ses bienfaits. Il leur a annoncé et Il leur a promis que : ﴿**« Si vous êtes reconnaissants, alors vraiment Je vous rajouterai. »**﴾ de Mes bienfaits. ﴿**« Mais si vous êtes ingrats, alors certes Mon châtiment sera dur ! »**﴾ Notamment, par la dissipation des bienfaits dont Il les a gratifiés. Le remerciement (*Ach-Chukr*) est la reconnaissance du cœur des bienfaits d'Allah, l'éloge adressé à Allah pour ces bienfaits et leur utilisation dans la satisfaction d'Allah. L'ingratitude vis-à-vis des bienfaits est le contraire de tout cela.[1]

752. Verset 11 : Placer sa confiance [en Allah] fait partie des implications de la foi.

﴿**Et c'est en Allah...**﴾ Et pas en quiconque autre. ﴿**... que les croyants doivent placer leur confiance.**﴾ Ils doivent [uniquement] se reposer sur Lui concernant la procuration de leurs intérêts et le repoussement de leurs préjudices étant donné leur science de la parfaite suffisance de leur Seigneur, la perfection de Son omnipotence et la globalité de Sa bienfaisance. Ils ont [aussi] confiance en Lui dans la facilité vis-à-vis de cela. Et leur confiance (*At-Tawakkul*) en Lui est en fonction de ce qu'ils possèdent de foi. On comprend donc de ce verset l'obligation de placer sa confiance en Allah et que cela fait partie des implications de la foi ; de même, cela est parmi les adorations majeures qu'Allah aime et agrée étant donné que le reste des adorations viennent se fixer sur elle.

753. Verset 12 : La meilleure forme de confiance [en Allah].

﴿**« Et qu'avons-nous à ne pas placer notre confiance en Allah alors qu'assurément Il nous a guidé sur nos sentiers ? »**﴾ C'est-à-dire : Qu'est-ce qui nous empêche de placer notre confiance en Allah alors que la situation est que nous sommes sur la vérité et la guidée ? En effet, si Allah a guidé la personne, alors elle doit faire preuve d'une parfaite confiance. De même, le fait de savoir qu'Allah est Celui en charge d'assister et de suffire au bien-guidé, alors ceci appelle à cela à la dif-

1 Al Ḥasan Al Baṣrî ﷺ a dit : « ﴿**Si vous êtes reconnaissants**﴾ de Mon bienfait ﴿**Alors, vraiment Je vous rajouterai**﴾ de Mon obéissance. » Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Si vous proclamez Mon unicité et vous M'obéissez, alors Je vous rajouterai en rétribution. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (12/109), Al Qurṭubî.

férence de quiconque n'est pas sur la vérité ni la guidée qui, lui, ne possède aucune garantie de la part d'Allah. En effet, la situation d'une telle personne est totalement contraire à la situation de celui qui place sa confiance en son Seigneur. [...] ﴿**Et c'est en Allah**﴾ En Lui Seul et en personne d'autre. ﴿**Que les croyants doivent placer leur confiance.**﴾ En effet, la confiance en Lui est la clé de tout bien. Et sache que la confiance des Messagers et Prophètes (paix sur eux) en leur Seigneur est la plus haute des aspirations et la plus noble des positions, car c'est une confiance en Allah dans l'établissement de Sa religion, Son secours, la guidée de Ses serviteurs et l'éradication de leur égarement. Et ceci est ce qu'il y a de plus complet et parfait dans ce que doit être la confiance.

754. Verset 22 : Désaveu clair et net de Satan.

﴿**Et lorsque le jugement [littéralement : l'affaire] sera prononcé [littéralement : achevé]**﴾ Et les gens du Paradis entreront au Paradis tandis que les gens de l'Enfer entreront en Enfer. ﴿**Le Diable**﴾ Celui qui est la cause de tout mal qui se produit et s'est produit dans le monde. ﴿**Dira :**﴾ Il s'adressera aux habitants de l'Enfer, se désavouera d'eux et leur dira : ﴿**« Certes, Allah vous avait promis la vérité »**﴾ Sur les langues de Ses Messagers. Toutefois, vous ne leur avez pas obéi ; en effet, si vous leur aviez obéi, alors vous auriez obtenu l'immense succès. ﴿**« Et moi [aussi] je vous avais promis »**﴾ Le bien. ﴿**« Mais j'ai manqué ma promesse à votre égard. »**﴾ C'est-à-dire : Vous n'avez pas eu et vous n'aurez jamais ce que je vous ai promis comme fausses promesses.

755. Verset 22 : L'autorité qu'Allah a infirmée à Satan et celle qu'Il lui a confirmée.

﴿**Le Diable dira : [...] « Je n'avais aucune autorité sur vous si ce n'est que je vous ai appelés, alors vous m'avez répondu. Ainsi donc, ne me faites pas de reproches, mais faites-en à vous-même. Je ne vous suis d'aucun secours et vous ne m'êtes d'aucun secours. Je vous renie de m'avoir jadis associé [à Allah]. »**﴾ Dans ce verset, Allah a mentionné que Satan n'a en fait aucune autorité ni aucun pouvoir (*As-Sulṭân*). [Toutefois] Dans un autre verset, Il ﷻ a dit : ﴿**Certes, il [Satan] n'a aucune autorité sur ceux qui ont cru et sur ceux qui placent leur confiance en leur Seigneur. En fait, il n'a d'autorité que sur ceux qui le prennent pour allié et ceux qui sont associateurs par son entremise.**﴾ (Les Abeilles, 16 : 99-100). Ainsi donc, l'autorité qu'Allah a infirmée à Satan concerne l'autorité de l'argument et de la preuve. En effet, il ne possède aucun argument de base à ce à quoi il appelle ; en fait, la finalité de son appel est de leur lancer des ambiguïtés et de leur embellir les choses pour qu'ils se lancent dans les désobéissances.

756. Versets 32 à 34 : Versets contenant, de manière globale et détaillée, les catégories de bienfaits d'Allah envers Ses serviteurs.

﴿**Allah est Celui qui a créé les cieux et la Terre et qui a fait descendre du ciel une eau grâce à laquelle Il a fait sortir des fruits en tant que subsistance pour vous. [...] Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne pourriez les recenser.**﴾ Dans ces versets, il y a diverses catégories de bienfaits d'Allah, en grand nombre, sur les serviteurs. Ces bienfaits sont mentionnés de manière globale et détaillée et à travers ceux-ci Allah appelle Ses serviteurs à s'acquitter de Son remerciement et de Son évocation et Il les incite à cela. Il les encourage à Lui demander et à L'invoquer, de nuit comme de jour, tout comme Ses bienfaits ne cessent de se répéter sur eux à chaque instant et à tout moment.

757. Verset 34 : La nature innée de l'homme.

﴿**Certes, l'homme est vraiment très injuste, très ingrat.**﴾ C'est-à-dire : Ceci est la nature innée de l'homme, à savoir : il est très injuste, il se laisse aller aux désobéissances, il manque aux droits de son Seigneur, il est ingrat vis-à-vis des bienfaits d'Allah et il ne remercie pas pour ces bienfaits ni il ne les reconnaît. En fait, seul quiconque a été guidé par Allah Le remercie pour Ses bienfaits, reconnaît le droit de son Seigneur et s'en acquitte comme il se doit.

758. Verset 52 : Le Coran doit être la ligne de conduite du croyant.

﴿**Ceci est un message [le Coran] adressé aux hommes pour qu'ils soient avertis et pour qu'ils sachent qu'Il est un Dieu Unique [digne d'adoration] et pour qu'en tirent exhortation (leçon) les doués d'intelligence.**﴾ C'est-à-dire : Ceux ayant des raisons complètes. Ce qui leur est bénéfique, alors ils le font et ce qui leur est préjudiciable, alors ils le délaissent. Ainsi, grâce à cela, ils sont devenus des personnes douées d'intelligence et dotées de clairvoyance. Par le biais du Coran, leurs connaissances et leurs opinions ont augmenté, leurs idées et leurs pensées se sont illuminées dès lors où ils l'ont pris en tant que ligne de conduite. En effet, celui-ci n'appelle que vers les plus hauts comportements et les plus hautes œuvres, mais aussi les meilleures qui soient. Et on ne déduit cela que par les preuves les plus fortes et les plus explicites. Et lorsque le serviteur intelligent s'entraîne (et se forme) à cette règle, alors il ne cesse de s'élever et de s'affiner de manière continue dans toute qualité louable. Et la louange appartient à Allah, le Seigneur des mondes.

15- Hegra (*Al Hijr*)[1]

759. Verset 1 : La portée des versets du Coran.

﴿Alif — Lâm — Râ'. Voici les versets du Livre﴾ C'est-à-dire : Ces versets indiquent les meilleures et les plus belles significations de même ils montrent les aspirations les plus émérites et les plus méritoires. **﴿Et une Lecture explicite.﴾**[2] Des réalités avec les meilleures expressions, les plus claires et les plus indicatives concernant la finalité. Et ceci oblige la création (et les créatures) à s'y plier, à se soumettre à son jugement et à la recevoir avec acceptation, contentement et joie.

760. Verset 2 : Un regret éternel et un souhait impossible.

﴿Dans l'au-delà] Ceux qui auront mécru auront aimé avoir été musulmans.﴾[3] C'est-à-dire : Soumis aux décrets et jugement d'Allah. [...] Et lors de toutes les situations de l'au-delà, ils souhaiteront avoir été musulmans. Mais le temps de cette possibilité sera déjà passé et il sera trop tard. En fait, ici-bas, ils auront été leurrés et trompés.

761. Verset 7 : Un raisonnement erroné.

﴿« Pourquoi ne nous es-tu pas venu avec les Anges »﴾ Qui témoignent en ta faveur de la véracité que tu as apporté. **﴿« Si tu es parmi les véridiques ? »﴾** Donc, dès lors où tu n'es pas venu avec les Anges, alors tu n'es pas véridique. Et ceci est parmi la plus immense injustice (*Az-Zulm*) et la pire ignorance (*Al Jahl*). Quant à l'injustice, alors celle-ci est manifeste : ceci est de l'insolence vis-à-vis d'Allah et de l'obstination à vouloir précisément des signes que le Messager n'a pas lui-même choisis et dont pourtant l'objectif a été atteint ainsi que la preuve évidente au

---

1 Le terme : « *Al Hijr* » de la racine arabe : « *Ha-Ja-Ra* » désigne les habitations en pierre, roc, etc. dans lesquelles vivaient les Thamûd, la tribu de Sâlih ﷺ. C'est la raison de l'appellation de cette sourate par ce nom comme mentionné au verset n°80 : **﴿Assurément, les gens de Hegra (*Al Hijr*) ont traité de menteurs les Envoyés.﴾**

2 Autre traduction : **﴿Alif – Lâm – Râ'. Voici les versets du Livre et un Coran (*Qur'ân*) explicite (*Mubîn*).﴾**

3 Al Hasan Al Basrî ﷺ a dit : « Lorsque les polythéistes auront vu les croyants entrer au Paradis et ils auront vu ce qu'il y a en Enfer, ils souhaiteront alors avoir été musulmans. » *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân* (12/176), Al Qurtubî.

détriment de nombreux autres signes qui indiquent la véracité de ce qu'il a apporté. Quant à l'ignorance, alors certainement ils ont ignoré là où était leur intérêt au regard de leur préjudice. En effet, il n'y a pas de bien pour eux dans la descente des Anges. Plutôt, Allah ne fait descendre les Anges qu'en toute vérité, après laquelle il n'y a plus de délai (sursis) pour quiconque ne la suit pas et ne s'y soumet pas.

762. Verset 9 : La préservation du Coran par Allah.

﴿**Certes, c'est Nous qui avons descendu le Rappel**﴾ C'est-à-dire : Le Coran dans lequel il y a le Rappel de toute chose parmi les sujets et les indices clairs. Et dans ce Coran, quiconque veut se rappeler et se souvenir, alors il se rappelle et se souvient. ﴿**Et c'est Nous qui en sommes vraiment les préservateurs.**﴾ C'est-à-dire : Au moment de sa descente et après sa descente. À savoir : au moment de sa descente, Nous en sommes les gardiens contre les chapardages de tout démon lapidé ; et après sa descente, Allah l'a déposé dans le cœur de Son Messager ﷺ, ensuite Il le lui a confié en dépôt, puis Il l'a mis dans les cœurs [des gens] de sa communauté. Allah a préservé ses expressions du changement, que ce soit par ajout ou diminution, et Il a préservé ses significations du remplacement. Ainsi, aucun dénaturateur peut dénaturer une de ses significations sans qu'Allah ne lui assigne quelqu'un qui montre la vérité évidente. Et ceci est parmi les plus immenses signes d'Allah et Ses bienfaits sur Ses serviteurs croyants. Et toujours parmi Sa préservation, Allah préserve Ses partisans de leurs ennemis de sorte qu'aucun ennemi qui les opprimerait ne les domine.

763. Verset 16 : Manière d'observer le ciel.

﴿**Et assurément, Nous avons placé dans le ciel des constellations**﴾ C'est-à-dire : Des étoiles comme des tours et des indicateurs immenses grâce auxquels on se guide dans les ténèbres de la Terre et de la mer.[1] ﴿**Et Nous l'avons embelli pour les observateurs.**﴾ En effet, s'il n'y avait pas les étoiles, alors le ciel n'aurait pas cette vue radieuse et cet aspect étonnant. Et ceci appelle les observateurs à contempler ce ciel, et ce qu'il contient, à regarder ses significations et à déduire de celui-ci l'existence de son Créateur et Formateur.

764. Verset 19 : Une création extraordinaire et harmonieuse.

﴿**Et la Terre, Nous l'avons étalée**﴾ C'est-à-dire : Nous l'avons étendue d'une étendue qui permet à tous les fils d'Adam et les animaux de se déplacer dans ses confins, consommer de ses subsistances et habiter dans ses contrées. ﴿**Et Nous y avons placé des pieux [immobiles]**﴾ C'est-à-dire : Des immenses montagnes qui préservent la Terre de s'incliner, par la permission d'Allah, et qui la fixe afin qu'elle

1 Qatâdah ﷺ a dit : « Allah a créé les étoiles pour trois choses : une parure du ciel ; une lapidation des démons ; et une direction pour se guider dans les ténèbres de la terre et la mer. » *At-Tas'hîl Li 'Ulûm At-Tanzîl* (2/494), Ibn Juzay.

ne disparaisse pas. ﴿**Et Nous y avons fait pousser de toute chose bien proportionnée.**﴾ C'est-à-dire : Bénéfique et de bonne constitution dont les serviteurs et les pays sont dans un besoin impérieux, que ce soit : des palmiers, des vignes, des catégories arbres, et des espèces de plantes.

765. Verset 22 : Des vents fécondants.

﴿**Et Nous envoyons les vents fécondants.**﴾ Nous avons soumis les vents (*Ar-Riyâḥ*), des vents de miséricorde qui « fécondent » (pollinisent) les nuages — comme le mâle féconde la femelle — et alors l'eau naît et apparaît, par la permission d'Allah, et ainsi Allah abreuve les serviteurs, leurs troupeaux et leurs terres.[1] Ensuite, l'eau reste dans la terre en guise « de stock »[2] pour leurs besoins et leurs nécessités selon ce qu'implique l'Omnipotence d'Allah et Sa miséricorde.

766. Verset 26 : La création du premier homme.

﴿**Et, assurément, Nous avons créé l'homme**﴾ C'est-à-dire : Adam ﷺ. ﴿**D'une argile crissante**﴾ C'est-à-dire : D'une argile qui a séché après avoir fermenté jusqu'à devenir crissante et émettre un son comme le son de la terre cuite. ﴿**Extraite d'une boue malléable.**﴾ De l'argile dont la couleur et l'odeur ont changé du fait de la longue durée de son état stationnaire.

767. Verset 27 : La création du premier djinn.

﴿**Et les djinns**﴾ Ce terme désigne, en fait, le père des djinns, c'est-à-dire : Iblîs [Le Diable, Satan, etc.] ﴿**Nous l'avons auparavant créé**﴾ C'est-à-dire : Avant la création d'Adam ﷺ. ﴿**D'un feu d'une chaleur ardente.**﴾ C'est-à-dire : D'un feu à la chaleur ardente.

768. Verset 30 : Une insistance recelant une sublime subtilité.

﴿**Alors, les Anges se prosternèrent tous ensemble.**﴾ [Dans ce verset] Il y a une double insistance (*At-Ta'kîd*), à savoir une première insistance et une seconde à la suite pour indiquer et prouver qu'aucun Ange parmi les Anges n'a été en retrait.[3] Cela par haute considération vis-à-vis de l'ordre d'Allah et par honorabilité envers Adam ﷺ étant donné qu'il a su ce qu'ils n'ont pas su.

769. Versets 34-35 : Un bannissement pour l'éternité...

﴿**Il [Allah] a dit :**﴾ En le punissant pour sa mécréance et son enorgueillissement. ﴿**« Sors de là [du Paradis] ! Certes, tu es banni ! »**﴾ C'est-à-dire : Repoussé et éloigné de tout bien. ﴿**« Et la malédiction est sur toi »**﴾ C'est-à-dire :

---

1 *Gloire à Dieu, ou les 1000 vérités scientifiques du Coran* : Les vents qui fécondent (p : 391 à 395), M.Y. Kassab.

2 Sous cette expression, le lecteur aura bien compris la référence directe aux nappes phréatiques contenues au sein de la terre, dans son sol. *Gloire à Dieu, ou les 1000 vérités scientifiques du Coran* : La formation des nappes souterraines et des sources (p : 410 à 415), M.Y. Kassab.

3 En arabe, les deux termes employés sont : « tous » (*Kulluhum*) et « ensemble » (*Ajma'ûn*).

Le blâme, le défaut et l'éloignement de la miséricorde d'Allah. ﴿**« Jusqu'au Jour de la Rétribution ! »**﴾ Dans cette expression, et celle qui lui ressemble, il y a une preuve qu'Iblîs continuera et persistera sur sa mécréance et son éloignement du bien [jusqu'à la fin des temps].

770. Versets 36 à 38 : Raison de l'exaucement d'Allah à l'invocation d'Iblîs.

﴿**Il dit : « Seigneur ! Accorde-moi donc un délai. »**﴾ C'est-à-dire : Donne-moi un sursis. ﴿**« Jusqu'au jour où ils [les gens] seront ressuscités. » Il [Allah] répondit : « Certes, tu es de ceux à qui un délai est accordé ; jusqu'au Jour du Moment bien connu. »**﴾ En ce qui concerne Iblîs, la réponse d'Allah à son invocation n'est pas un honneur qui lui est fait. En fait, ceci est un test et une épreuve de la part d'Allah pour lui et les serviteurs pour voir le véridique, celui qui obéit à son Maître et non son ennemi qui n'est pas comme cela. C'est pourquoi, Allah nous a mis en garde vis-à-vis de lui d'une véritable mise en garde et Il nous a expliqué ce qu'Il veut de nous.

771. Versets 49-50 : Le serviteur est toujours entre l'espoir et la peur.

﴿**Informe Mes serviteurs**﴾ C'est-à-dire : Informe-les d'une information catégorique supportée par des preuves. ﴿**Que certes, Je suis le Pardonneur, le Très- Miséricordieux**﴾ En effet, dès lors où ils ont su la perfection de Sa miséricorde et de Son pardon, alors ils se sont efforcés dans les causes qui les mènent à Sa miséricorde, ils ont renoncé aux péchés et ils s'en sont repentis pour obtenir Son pardon. Toutefois, cet espoir ne les pousse à se sentir à l'abri et se laisser aller. Voilà pourquoi, Allah les a informés : ﴿**Et que Mon châtiment est certes le châtiment douloureux.**﴾ C'est-à-dire : En réalité, il n'y a de châtiment que le châtiment d'Allah, celui dont on ne peut estimer son estimation et que l'imagination ne peut atteindre. Nous nous réfugions auprès de Lui contre Son châtiment. En effet, dès lors où les serviteurs ont su que : ﴿**Ce jour-là, nul ne châtiera comme Lui châtie et nul ne garrottera comme Lui garrotte.**﴾ (L'Aube, 89 : 25-26). Ils ont été avertis et se sont éloignés de toute cause qui implique la punition à leur encontre. Il convient donc que le cœur du serviteur soit toujours entre l'espoir (*Ar-Rajâ'*) et la peur (*Al Khawf*), l'incitation (*Ar-Raghbah*) et l'appréhension (*Ar-Rahbah*), etc. Ainsi donc, lorsque le serviteur regarde la miséricorde de son Seigneur, Son pardon, Sa prodigalité et Sa bienfaisance, alors cela suscite en lui l'espoir et l'incitation ; et lorsqu'il regarde ses péchés et ses manques (manquements) dans les droits de son Seigneur, alors cela suscite en lui de la peur, de l'appréhension et du renoncement vis-à-vis de tout cela.

772. Verset 52 : Raison de la peur d'Abraham ﷺ vis-à-vis des Anges.

﴿**Il [Abraham] a dit : « Nous avons peur de vous.**﴾ C'est-à-dire : Nous sommes apeurés. Parce que lorsqu'ils sont entrés auprès de lui, ils les a accueillis en

invités. Il s'est alors empressé d'aller chez lui et de leur préparer un repas : du veau qu'il leur présenta. Mais, lorsqu'il vit qu'ils ne tendirent pas leurs mains vers le plat, alors il eut peur d'eux, notamment qu'ils soient des voleurs ou ce qui y ressemble.

773. Verset 53 : Bonne nouvelle de la part des Anges [annoncée] à Abraham ﷺ.

﴿« **Certes, nous t'annonçons une bonne nouvelle : [la naissance d'] un garçon plein de savoir.** »﴾ C'est Isaac ﷺ. Cette bonne nouvelle englobe le fait que c'est un garçon et non une fille et qu'il sera connaisseur, c'est-à-dire : plein de savoir. Et dans un autre verset, Allah ﷻ dit : ﴿**Et Nous lui annonçâmes la bonne nouvelle d'Isaac en tant que Prophète parmi les vertueux.**﴾ (Les Rangés, 37 : 112).

774. Verset 72 : Signification du terme : « l'ivresse ».

﴿**Par ta vie ! Certes, ils se confondaient dans leur ivresse.**﴾ Cette ivresse (*As-Sakrah*) est l'ivresse de l'amour de la débauche et la perversité dont les gens ne se soucient pas de la réprimande et du reproche dès lors où cela les accompagne.

775. Verset 78 : Qui sont les Gens d'*Al Aïkah* ? Pourquoi ce terme d'*Al Aïkah* ?

﴿**Et certes les habitants d'*Al Aïkah*[1] étaient [aussi] des injustes.**﴾ Ces gens étaient le peuple de Chu'aïb ﷺ. Allah les a qualifiés et leur annexé le terme d'*Al Aïkah* qui désigne un jardin emplis d'arbres pour leur rappeler Son bienfait sur eux, mais ils ne se sont pas acquittés de ce remerciement. Plutôt, leur Prophète Chu'aïb ﷺ est venu à eux, il les a appelés au monothéisme (*At-Tawḥîd*) et à délaisser l'injustice envers les gens [qu'ils trompaient] dans les mesures et les pesées. Il les sermonna pour cela d'un sévère sermon, mais ils persistèrent dans leur injustice vis-à-vis du droit du Créateur et de celui des créatures. C'est pourquoi Allah les a décrits ici par cette caractéristique d'injustice.

776. Verset 80 : Qui sont les Gens de Hegra (*Al Ḥijr*) ?

﴿**Assurément, les gens de Hegra (*Al Ḥijr*) ont traité de menteurs les Envoyés.**﴾ Allah nous informe des gens d'*Al Ḥijr*. Ils sont les gens du peuple de Ṣâliḥ ﷺ qui habitaient à Hegra, une contrée bien connue dans la terre du Hedjaz. Ils ont traité de menteurs les Envoyés, c'est-à-dire : ils ont déclaré mensonger Ṣâliḥ ﷺ. Et quiconque traite de menteur un Messager, alors assurément cette personne a traité de menteur le reste des Messagers étant donné la concordance de leur appel. Ils ne l'ont pas traité de menteur pour sa propre personne, mais plutôt parce qu'il est venu avec la vérité sur laquelle l'ensemble des Messagers (paix sur eux) s'associent dans la venue de celle-ci.

777. Verset 85 : Définition du « beau pardon ».

---

1 « *Al Aïkah* » désigne un village où non loin il y avait des arbres touffus entrelacés [qui faisaient l'objet d'un culte par le peuple de Chu'aïb]. *Al Mukhtaṣar Fî Tafsîr Al Qu'rân Al Karîm*.

﴿Pardonne-[leur] donc d'un beau pardon !﴾ Le « beau pardon » (*As-Safh Al Jamîl*) est le pardon dans lequel il n'y a aucun tort. Plutôt, c'est le pardon qui répond à la méchanceté du malfaisant par la bienfaisance [et la vertu] et au péché [du pécheur] par le pardon pour que tu obtiennes de la part de ton Seigneur une récompense immense et une rétribution abondante. En effet, tout ce qui doit arriver est proche. Et là, une meilleure signification m'est apparue que celle que j'ai précédemment mentionné, à savoir : ce qui a été ordonné [dans ce verset] est le beau pardon, c'est-à-dire : le vertueux [pardon], celui qui est exempt de rancune et de tort tant en paroles qu'en actes, et non pas un pardon qui n'est pas beau et qui serait en fait un pardon hors contexte. En effet, il n'y a pas de pardon là où la situation implique une punition, comme la punition des transgresseurs et des injustes, ceux qui ne comprennent que la punition. C'est cela la signification de ce verset.

778. Verset 87 : Avis de cheikh Sa'dî concernant la signification de l'expression : « les sept [versets / sourates] que l'on répète »

﴿Et, assurément, Nous t'avons donné « les sept [versets ou sourates] que l'on répète » ainsi que le Coran majestueux.﴾[1] Ce sont — de ce qui est authentique — les sept longues (*As-Sab' Al Mathânî*) sourates, à savoir : **1-** La Vache (n°2). **2-** La Famille d'Imrân (n°3). **3-** Les Femmes (n°4). **4-** La Table Servie (n°5). **5-** Les Bestiaux (n°6). **6-** Les Murailles (n°7). **7-** Les Prises de Guerre (n°8) et Le Repentir (n°9). Ou ce sont : les sept versets (*As-Sab' Al Mathânî*) de la sourate : L'Ouverture (n°1). Donc, si l'avis est que les « sept que l'on répète » désigne les sept sourates que l'on répète, alors dans ce cas, l'expression : **﴿le Coran majestueux﴾** est une apposition, une coordination *('Atf)* à cela, dans le sens d'une apposition générale à une apposition particulière. Cela parce que dans ces sept longues sourates, il y a à foison le monothéisme, les sciences de l'Inconnaissable (l'Invisible), des décrets sublimes et leur répétition dans celles-ci. Maintenant, si l'avis est que « les sept que l'on répète » désigne la sourate : « L'Ouverture », alors sa signification est : les sept versets que l'on répète dans chaque unité de prière. Et donc, assurément, Allah a donné à Son Messager ﷺ le Coran majestueux avec « les sept que l'on répète » ; et, assurément, Il lui a donné bien mieux encore et ce pour quoi les concurrents se rivalisent et qui est la chose la plus immense dont les croyants se réjouissent et qui est : **﴿Dis : « [Ceci provient] Par la grâce d'Allah et par Sa miséricorde. Qu'ils**

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit à Abû Saïd Al Mu'allâ ﷺ : « *Ne souhaites-tu pas que je t'enseigne la plus majestueuse sourate du Coran avant que tu ne sortes de la mosquée ?* » Il prit ma main et, au moment où nous allions sortir de la mosquée, je lui ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Tu m'as dit : Ne souhaites-tu pas que je t'enseigne la plus majestueuse sourate du Coran ? » Alors, il ﷺ a dit : « **﴿Louange à Allah, Seigneur des mondes.﴾** *Elle est* : « *Les sept que l'on répète (As-Sab' Al Mathânî)* » *ainsi que* « *le Coran majestueux (Al Qur'ân Al 'Azîm)* » *qui m'a été donné.* » Al Bukhârî (n°4474) et (n°5006)

se réjouissent donc, c'est bien mieux que [tout] ce qu'ils amassent. »﴾ (Jonas, 10 : 58).

779. Verset 95 : Promesse d'Allah faite à Son Messager ﷺ.

﴿Certes, Nous nous sommes chargés pour toi des railleurs.﴾ Ceux qui se moquaient de toi et de ce que tu avais apporté. Et ceci est une promesse (*Wa'd*) de la part d'Allah faite à Son Messager ﷺ que les railleurs ne lui porteront pas préjudice et qu'Allah lui suffira contre eux comme Il le souhaite en termes de types de châtiment.

780. Verset 98 : Raison de l'ordre d'Allah au Prophète ﷺ de Le glorifier par la louange.

Ô Muḥammad ! **﴿Glorifie donc ton Seigneur par la louange !﴾** C'est-à-dire : Multiplie le rappel d'Allah, proclame Sa glorification et Sa louange, et prie parce que cela élargit la poitrine et l'épanouit, et aussi cela t'aide dans tes affaires.

781. Verset 99 : Signification du terme : « la certitude ».

﴿Et adore ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la certitude.﴾[1] C'est-à-dire : La mort. C'est-à-dire : Continue dans tous les moments de te rapprocher d'Allah par les divers types d'adorations. Et le Messager ﷺ a mis en application l'ordre de son Seigneur et il ﷺ n'a jamais cessé d'être assidu dans l'adoration jusqu'à ce que la certitude de la part de son Seigneur lui soit parvenue. Que la paix et le salut soient sur lui.

1 'Umar ibn 'Abd Al 'Azîz ﷺ disait : « Je n'ai pas vu une certitude qui ressemble autant au doute que la certitude des gens vis-à-vis de la mort et pourtant ils ne s'y préparent pas. » C'est-à-dire : Malgré leur certitude de la mort, ils en doutent de sorte qu'ils ne se préparent pas à elle. *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (12/265), Al Qurṭubî.

16. Les Abeilles (*An-Naḥl*)[1]

782. Verset 2 : Nectar de la prédication des Envoyés.

Ce verset constitue le nectar de la prédication (*Ad-Da'wah*) de tous les Envoyés, à savoir : ﴿**« Avertissez qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Moi. Craignez-Moi donc ! »**﴾ C'est-à-dire : À travers la connaissance d'Allah et Son unicité dans Ses immenses et majestueux attributs qui sont des attributs de divinité, mais aussi Son adoration, Seul et sans associé. C'est pour elle qu'Allah a fait descendre Ses Livres, qu'Il a envoyé Ses Messagers et qu'Il a établi toutes les Législations pour qu'elles y appellent, y incitent et combattent quiconque lutte et se dresse contre elle.

783. Verset 3 : Raison de l'information de la création des cieux et la Terre.

﴿**Il a créé les cieux et la Terre à juste raison.**﴾ Ici, Allah nous informe qu'Il a créé les cieux (*As-Samawât*) et la Terre (*Al Arḍ*) en toute vérité pour que les serviteurs déduisent de cette création la grandeur de leur Créateur et ce qu'Il possède comme qualificatifs de perfection ; et qu'ainsi ils sachent qu'Il a créé ces cieux et cette Terre comme lieu d'habitation pour Ses serviteurs, ceux qui L'adorent par l'intermédiaire de ce qu'Il leur ordonne à travers les législations qu'Il a fait descendre sur les langues de Ses Messagers.

784. Verset 3 : Allah est La divinité en toute vérité.

﴿**Il transcende ce qu'on [Lui] associe.**﴾ C'est-à-dire : Allah est exempt et bien au-dessus de leur association, car Il est le véritable Dieu ; Celui dont l'adoration, la dévotion et la soumission humble ne conviennent qu'à Lui. Voilà pourquoi, après avoir précédemment mentionné la création des cieux et de la Terre, Allah mentionne ensuite [dans les versets qui suivent] la création de tout ce qu'il y a entre eux deux [l'homme, les bestiaux, les végétaux, etc.]

---

1 Cette sourate est aussi appelée : « La sourate des Bienfaits (*Sûrah An-Ni'am*) ». En effet, dès le début de celle-ci, Allah a mentionné les fondements des bienfaits et leurs règles. Ensuite, à la fin, Il a mentionné ceux qui parachèvent et complètent ces bienfaits. Ceci est la parole de Qatâdah ﷺ, notamment son exégèse du verset n°81 dans lequel Allah ﷻ a dit : ﴿**C'est ainsi qu'Allah parachève Son bienfait sur vous. Peut-être vous soumettrez-vous.**﴾.

785. Verset 8 : Raison de la non-mention de la nourriture.

﴿Et les chevaux, les mulets et les ânes, pour que vous les montiez et [aussi] en tant que parure.﴾ ? C'est-à-dire : tantôt vous les utilisez par nécessité en guise de monture et tantôt en guise d'embellissement et de parure. Toutefois, ici, Allah n'a pas mentionné en guise de nourriture (*Al Akl*), car les mulets et les ânes sont interdits à la consommation, et concernant les chevaux, alors — en général — on ne les utilise pas pour la consommation. Plutôt, il est interdit de les égorger pour la consommation par peur de leur extinction. En dehors de cela, il est bien attesté dans les deux recueils authentiques que le Prophète ﷺ a autorisé la chair et la viande des chevaux.[1]

786. Verset 9 : Le chemin qui mène au Seigneur.

﴿Et il appartient à Allah [de montrer] le droit sentier.﴾ C'est-à-dire : Le droit chemin, celui qui est le plus proche des chemins et le plus raccourci qui mène à Allah.

787. Verset 18 : Une infinie générosité et prodigalité.

﴿Et si vous comptez les bienfaits d'Allah, vous ne pourrez pas les dénombrer.﴾ Les bienfaits d'Allah, apparents et cachés, sur les serviteurs sont en nombre incommensurable et ils sont de tous types. Certains de Ses bienfaits sont connus des serviteurs tandis qu'ils en ignorent d'autres. Il y a des bienfaits qui sont [aussi] des repoussements de calamités. [En fait] Ces bienfaits sont bien trop nombreux pour être recensés.

788. Verset 26 : Allah rend toujours vain le complot de Ses ennemis.

﴿Et, assurément, ceux qui ont vécu avant eux ont comploté, mais Allah sapa leur édifice par les bases mêmes de celui-ci. Le toit s'écroula alors sur eux d'au-dessus d'eux et le châtiment leur vint par où ils ne l'avaient pas pressenti.﴾ Ce verset fait partie des plus beaux exemples concernant l'annulation par Allah du complot de Ses ennemis. En effet, ces derniers ont réfléchi et évalué ce que les Messagers ont apporté et ils les ont traités de menteurs. Ils ont établi des bases et des règles issues du Faux sur lesquelles ils reviennent et ils réfutent ce que les Messagers ont apporté. Ils ont aussi rusé contre les Messagers et quiconque les ont suivi afin de leur causer du tort et de leur porter préjudice, mais leur complot est devenu la source même de leur propre malheur et leur machination est devenue l'outil de leur propre destruction. Cela parce que leur vil complot : **﴿N'enveloppe [et ne se retourne] que contre ses auteurs.﴾** (Le Créateur, 35 : 43). Ceci est en ce bas monde et le châtiment de l'au-delà sera encore plus ignominieux. C'est pourquoi le

1 Bukhârî (n°4219), Muslim (n°5022) et Aḥmad (n°14890), d'après Jâbir ﷺ.

verset suivant mentionne ce vil châtiment : **﴿Ensuite, au Jour de la Résurrection, il [le châtiment] les couvrira d'ignominie.﴾**

789. Verset 27 : Le caractère émérite des Gens de Science et la prise en considération de leur parole.

﴿Ceux à qui la science fut donnée diront :﴾ C'est-à-dire : Les savants dévots. **﴿« Certes, aujourd'hui﴾** C'est-à-dire : Au Jour de la Résurrection. **﴿L'ignominie et le malheur﴾** C'est-à-dire : Le châtiment. **﴿Sont sur les impies. »﴾.** Dans ce verset, il y a le mérite des Gens de Science (*Ahl Al 'Ilm*). Ils sont ceux qui prononcent la vérité en ce bas monde et au Jour où les témoins se lèveront. Leur parole est considérée auprès d'Allah et auprès de Ses créatures. Ensuite, dans le verset suivant, Allah mentionne comment on agira avec eux au moment de leur décès et au Jour de la Résurrection.

790. Verset 35 : Argumentation invalide des polythéistes qui se servent de la volonté d'Allah pour justifier leur polythéisme.

﴿Et ceux qui ont donné des associés diront : « Si Allah l'avait voulu [littéralement : souhaité], nous n'aurions rien adoré en dehors de Lui, ni nous ni nos ancêtres ; et nous n'aurions rien interdit qu'Il n'ait Lui-même interdit. »﴾ Dans ce verset, les polythéistes tirent argument de la volonté d'Allah (*Machi'ah Allah*) pour justifier leur polythéisme (*Ach-Chirk*). [...] Cet argument est vain, car si celui-ci était vrai, alors Allah n'aurait pas puni ceux avant eux qui Lui ont associé. En effet, Il les a punis de la plus sévère punition. Ainsi donc, s'Il aimait cela d'eux, Il ne les aurait pas châtiés. En fait, leur objectif à travers cela est uniquement de réfuter la vérité que les Messagers ont apportée. En dehors de cela, ils savent pertinemment qu'ils n'ont aucun argument contre Allah.

791. Verset 36 : Le Message de tous les Messagers est le même : l'adoration de Dieu, Seul.

﴿Et, assurément, Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et évitez le Rebelle ! » Alors, Allah en guida certains d'entre eux tandis que d'autres parmi eux furent destinés à l'égarement.﴾ Allah nous informe qu'Il a dressé Son argument contre l'ensemble des communautés et qu'il n'y a pas une communauté, les premières comme les dernières, qui n'a pas eu un Messager qui lui a été envoyé. Tous ces Messagers se sont accordés de manière unanime sur une seule prédication et une seule religion, qui est : l'adoration d'Allah, Seul et sans associé.

792. Verset 43 : La position et le rang des Gens de Science qui sont les Gens du Rappel.

﴿Demandez (Interrogez, Questionnez, etc.) donc les gens du Rappel[1]﴾ C'est-à-dire : Les Livres [divins] précédents. **﴿Si vous ne connaissez pas.﴾** Les nouvelles des premières générations et vous doutez si Allah a envoyé des hommes. Interrogez donc les gens de science (*Ahl Al 'Ilm*) à propos de cela ! [...] Dans ce verset, il y a un éloge [en faveur] des gens de science et parmi les catégories de science, la plus haute qui soit est la science du Livre d'Allah qui est descendu. Ainsi, Allah a ordonné à quiconque ne connaît pas de revenir aux Gens de Science dans l'ensemble des événements. Et [dans cette injonction divine] il s'y trouve aussi l'intégrité (*At-Ta'dîl*) des personnes de science et leur attestation d'honorabilité (*At-Tazkiyah*) étant donné qu'Allah a ordonné qu'on les interroge. En effet, grâce à cela, l'ignorant sort du suivisme [aveugle]. Ceci prouve donc qu'Allah leur a confié le dépôt de Sa révélation et de ce qu'Il a descendu et donc ils ont été ordonnés de purifier leurs personnes et de se parer des attributs de la perfection.

793. Verset 44 : Les meilleurs Gens du Rappel.

﴿Et Nous avons descendu sur toi le Rappel﴾ C'est-à-dire : Le Coran dans lequel il y a un rappel de ce que les serviteurs ont besoin parmi leurs affaires religieuses et mondaines, et apparentes et secrètes. **﴿Pour que tu montres clairement aux gens ce qu'on a descendu vers eux.﴾** Et ceci englobe l'explication de ses expressions et [l'explication de] ses significations. **﴿Et pour que peut-être ils réfléchissent.﴾** Sur ce Coran. Et ainsi ils en extraient de ses trésors et de ses sciences en fonction de leur préparation, de leur aptitude et de leur disposition vis-à-vis de Lui. Et les personnes les plus émérites parmi les Gens du Rappel (*Ahl Adh-Dhikr*) sont les gens de ce majestueux Coran. En effet, ceux-ci sont véritablement les Gens du Rappel et ils sont les plus en droit de ce nom que quiconque autre en dehors d'eux.

794. Verset 49 : Mention spécifique des Anges après un propos général.

﴿Et c'est devant Allah que se prosterne tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre comme bête﴾ Parmi les êtres vivants qui s'expriment et ceux silencieux. **﴿Ainsi que les Anges﴾** Nobles. Allah les a spécifiquement mentionnés après la généralité de Son propos en raison de leur mérite, leur honneur et leur grande dévotion. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Qui ne s'enorgueillissent pas.﴾** C'est-à-dire : De l'adoration d'Allah. Malgré leur multitude, leurs éminents caractères et leur force, ils sont comme Allah ﷻ a dit : **﴿Jamais le Messie ne trouve indigne d'être un serviteur d'Allah, ni les Anges rapprochés [de Lui].﴾** (Les Femmes, 4 : 172).

795. Verset 66 : Les bestiaux sont une indication de l'Omnipotence d'Allah.

﴿Et certes, il y a pour vous une leçon à tirer dans les bestiaux : Nous vous abreuvons de ce qu'il y a dans leurs ventres — d'entre le chyme et le sang — un lait pur et agréable pour les buveurs.﴾ Les bestiaux (*Al An'âm*) permettent de

1 De manière générale, les Gens du Rappel (*Ahl Adh-Dhikr*) désignent : les doctes, les savants, etc.

déduire la perfection de l'Omnipotent et l'étendue de Sa bienfaisance étant donné qu'Il vous a abreuvés à partir de ce qu'il y a dans leurs ventres. En effet, ceci englobe à la fois le chyme et le sang et Il a fait sortir d'eux un lait pur et vierge de toute aspérité et agréable pour les buveurs en raison de son délice, car il abreuve et nourrit. Ceci n'est-il donc pas [le signe de] l'Omnipotence divine et non pas des affaires naturelles !?

796. Verset 71 : Certaines preuves de l'Unicité d'Allah.

﴿Et Allah a favorisé certains d'entre vous par rapport à d'autres dans [la répartition de] la subsistance.﴾ Ce verset est une des preuves de Son Unicité et de la laideur du polythéisme. En effet, tout comme vous vous associez dans le fait d'être créé, il en est de même dans le fait d'être pourvu. Toutefois, Allah a fait certains d'entre vous des personnes libres possédant biens et richesses tandis que certains parmi vous sont des esclaves qui ne possèdent rien de ce bas monde.

797. Verset 78 : Une immense faveur d'Allah envers Ses serviteurs.

﴿Et Allah vous a fait sortir des ventres de vos mères, sans que vous ne connaissiez quoi que ce soit.﴾ Allah est le Seul qui se singularise par ces bienfaits [la création, la mise à l'existence, la naissance, etc.] de sorte que vous n'étiez capables de rien du tout. Ensuite, Il vous a [encore] gratifiés d'autres bienfaits, comme : l'ouïe, la vue et le cœur.

798. Verset 78 : La prééminence de l'ouïe, la vue et le cœur.

﴿Et Il vous a donné l'ouïe, la vue et le cœur.﴾ [Dans ce verset] Allah a spécifiquement mentionné ces trois organes en raison de leur honneur, leur mérite et parce qu'ils sont la clé de toute science. En effet, aucune science ne parvient au serviteur si ce n'est par le biais de l'une de ces trois portes. Hormis ceci, le reste des membres et organes, les forces apparentes et cachées, etc. Allah est Celui qui vous a donné tout cela. Il a fait que ces organes grandissent petit à petit jusqu'à ce que chacun d'entre eux parvienne à la situation qui lui sied, et cela pour que vous remerciiez Allah en utilisant ce qu'Il vous a donné parmi ces membres et organes dans Son obéissance. Et quiconque utilise ces organes dans autre que cela, alors ceux-ci seront un argument contre lui et la personne aura accueilli ce bienfait du plus laid accueil.

799. Verset 79 : Une observation attentive qui appelle à une réflexion profonde.

﴿N'ont-ils pas vu les oiseaux assujettis [au vol] dans l'atmosphère du ciel sans que rien ne les retienne excepté Allah ? Certes, il y a dans cela des signes pour des gens qui croient.﴾ C'est-à-dire : Ces personnes croyantes sont celles qui tirent bénéfice des signes d'Allah, car elles réfléchissent sur ce qui constitue des signes. En dehors d'eux, ceux qui regardent portent un regard de futilité et d'insouciance. L'optique du signe qui est contenu [dans cet exemple] est qu'Allah a créé les

oiseaux [à dessein] selon une création qui sied au vol, ensuite Il leur a assujetti cet air doux, puis Il a déposé en eux la force de se mouvoir et d'être capable de cela.[1] Et ceci est une preuve de la perfection de Sa sagesse, l'étendue de Sa science, Son attention divine à l'égard de l'ensemble de Ses créatures et Sa perfection dans le fait de rendre capable [Ses créatures]. Béni soit Allah, le Seigneur des mondes !

800. Verset 83 : La foncière ingratitude de l'homme

﴿**Ils reconnaissent le bienfait d'Allah, ensuite ils le renient. Et la plupart d'entre eux sont des ingrats !**﴾ La profusion des bienfaits fait partie des causes qui amènent les serviteurs à remercier encore plus Allah pour ceux-ci et à dresser Son éloge et Sa louange.

801. Verset 89 : Le Coran constitue l'exposé le plus explicite qui soit.

﴿**Un exposé explicite (*Tibyânan*) de toute chose**﴾ Dans les fondements de la religion et ses ramifications, dans les décrets et les jugements dans les deux Demeures et dans tout ce dont les serviteurs ont besoin. Le Coran est donc explicite dans ce qu'il contient de la manière la plus explicite qui soit tant par ses expressions claires que ses significations sublimes.

802. Verset 90 : Un verset de portée globale dans tout ce qui est ordonné et tout ce qui est interdit.

﴿**Certes, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, le blâmable et l'injustice (l'arrogance).**﴾ Dans ce verset, Allah ordonne la justice (*Al 'Adl*), la bienfaisance (*Al Iḥsân*) et l'assistance aux proches. Notamment, La justice qu'Allah a ordonnée englobe la justice par rapport à Son droit et par rapport au droit de Ses serviteurs. La justice est donc de s'acquitter de tous les droits de manière complète et en remplissant toutes les conditions. Cela signifie que le serviteur doit s'acquitter de ce qu'Allah lui a imposé comme droits financiers et physiques, ainsi que leurs implications, vis-à-vis de Lui et vis-à-vis de Ses serviteurs. Il doit se comporter avec les créatures de manière totalement juste en s'acquittant de tout ce qu'il doit sous l'autorité d'Allah, que cela concerne le pouvoir exécutif lié au grand imamat, le pouvoir judiciaire lié aux juges, ou celui des délégués du calife et/ou des suppléants du juge. Allah leur a rendu obligatoire la justice dans Son Livre, mais aussi sur la langue de Son Messager ﷺ et Il leur a ordonné de l'emprunter.[2]

803. Versets 95-96 : Incitation à se détacher de ce bas monde.

---

1 À titre informatif, nous conseillons la lecture du livre : *Le génie des oiseaux*, Jennifer Ackerman.

2 Dans un célèbre hadith divin, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah ﷻ dit : « *Ô Mes serviteurs ! Certes, Je Me suis interdit l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres !* [...] » Muslim (n°2577).

﴿Ce qu'il y a auprès d'Allah﴾ Comme rétribution immédiate et ultérieure pour quiconque devance Sa Satisfaction et remplit l'engagement auquel Allah l'a astreint. **﴿Est meilleur pour vous﴾** Que ce qui périt de ce bas monde éphémère. **﴿Si [seulement] vous saviez !﴾** Devancez donc ce qui perdure à ce qui s'estompe ! En effet, [tout] ce qu'il y a auprès de vous, même en très grande quantité, alors inéluctablement et inévitablement : **﴿[Tout] ce qu'il y a auprès de vous s'épuisera (s'estompera)﴾** et disparaîtra. **﴿Tandis que [tout] ce qu'il y auprès d'Allah perdurera.﴾** En raison de sa perduration. Cela ne s'estompera pas ni ne disparaîtra. Par conséquent, n'est pas doué de raison quiconque devance ce qui est éphémère et est médiocre à ce qui perdure et est précieux. C'est comme la parole d'Allah ﷻ : **﴿Plutôt, vous devancez le bas monde tandis que l'au-delà est meilleur et plus durable.﴾** (Le Très-Haut, 87 : 16-17). Ainsi que Sa parole ﷻ : **﴿Et ce qu'il y a auprès d'Allah est meilleur pour les pieux.﴾** (La Famille d'Imrân, 3 : 198). Dans cela, il y a donc une incitation (encouragement) à être ascète de ce bas monde, plus spécifiquement au détachement (renoncement) bien précis. Et ceci correspond au détachement dans ce qui constitue un préjudice pour le serviteur et qui implique le détournement vis-à-vis de ce qu'Allah lui a rendu obligatoire et son devancement sur le droit d'Allah. Ceci est le détachement obligatoire.

804. Verset 95 : Facteurs incitatifs à l'ascétisme (détachement, renoncement, etc).

﴿Tout ce qu'il y a auprès de vous s'épuisera (s'estompera) tandis [tout] ce qu'il y a auprès d'Allah perdurera.﴾ Et parmi les choses qui peuvent inciter à l'ascétisme (*Az-Zuhd*), il y a le fait que le serviteur mette en relief les délices et les plaisirs mondains avec les biens de l'au-delà. Il constatera une telle différence et de si grands écarts qui l'inciteront à devancer la plus haute des deux affaires. Toutefois, ce n'est pas de l'ascétisme louable que de se consacrer uniquement aux adorations comme : la prière, le jeûne, l'évocation, et ce qui y ressemble. Plutôt, le serviteur ne sera vraiment considéré comme un véritable ascète authentique qu'aussi longtemps qu'il pourra accomplir, à sa capacité, les injonctions légales apparentes et cachées et qu'il appellera les gens à Allah et à Sa religion tant en paroles qu'en actes.

805. Verset 95 : Définition du véritable ascétisme sous-entendu dans ce verset.

﴿Tout ce qu'il y a auprès de vous s'épuisera (s'estompera) tandis [tout] ce qu'il y a auprès d'Allah perdurera.﴾ Ainsi donc, le véritable ascétisme est d'être ascète de tout ce qui n'est pas bénéfique ni utile dans la religion et la vie d'ici-bas tout en désirant et en s'efforçant [ardemment] vers tout ce qui est bénéfique et utile [dans la religion et la vie mondaine].[1]

---

1 Ceci est la définition de Cheikh Al Islâm Ahmad ibn Taymiyyah ﷺ : « L'ascétisme permis est le délaissement du désir et plaisir qui ne sert pas pour l'au-delà. Il s'agit du surplus des choses permises qui ne sont pas utiles à l'obéissance d'Allah. » *Majmû' Al Fatâwâ* (10/21).

806. Verset 97 : Condition de l'authenticité des œuvres et leur acceptation

﴿Quiconque, homme ou femme, œuvre vertueusement tout en étant croyant.﴾ La foi (*Al Îmân*) est une condition [*sine qua non*] de la validité (*As-Sihhat*) des œuvres vertueuses et de leur acceptation (*Al Qabûl*). Plutôt, on nomme des œuvres comme étant vertueuses uniquement par la présence de la foi ; et la foi implique les œuvres vertueuses. En effet, la foi est la déclaration véridique catégorique qui fait fructifier les œuvres des membres qu'elles soient obligatoires ou recommandées [ou surérogatoires]. Ainsi donc, quiconque réunit la foi et l'œuvre vertueuse, alors : **﴿Nous lui ferons vivre une bonne vie.﴾**

807. Verset 98 : Raison de l'ordre d'Allah de chercher refuge auprès de Lui au moment de lire le Coran.

﴿Et lorsque tu lis le Coran, alors cherche refuge auprès d'Allah contre le Diable banni [de la miséricorde divine].﴾ C'est-à-dire : Lorsque tu veux lire le Livre d'Allah qui est le plus noble des Livres et le plus sublime, dans lequel il y a le bien-être des cœurs et les sciences abondantes, alors Satan est le plus assidu qui soit à détourner le serviteur au moment où il va se consacrer à des affaires émérites. Ainsi donc, il [Satan] s'efforce de le détourner des finalités et des significations du Coran. Par conséquent, la voie de la préservation et du salut contre son mal est de chercher refuge auprès d'Allah et de se réfugier (*Al Isti'âdhah*) auprès de Lui contre son mal. Le lecteur dit alors : « *Je me réfugie auprès d'Allah contre Satan le banni* [de la miséricorde divine]. »[1] En méditant sa signification, en se reposant de tout son cœur sur Allah pour qu'Il détourne Satan de lui, en s'efforçant de repousser ses insufflations et ses mauvaises idées et en s'efforçant encore dans la cause la plus forte pour le repousser qui est de s'orner de la parure de la foi [en Allah] et de la confiance [en Lui].

808. Verset 106 : Aucun décret ni jugement ne doit être émis en cas de paroles prononcées sous la contrainte, que cela concerne des paroles de mécréance, un divorce, un affranchissement, etc.

﴿Quiconque a mécru en Allah après avoir eu la foi excepté quiconque y a été contraint tandis que son cœur est resté tranquille grâce à la foi ; toutefois, quiconque s'ouvre délibérément à la mécréance, alors pour ceux-là la colère d'Allah s'abat sur eux et ils auront un châtiment terrible !﴾ Ce verset prouve que la parole prononcée sous la contrainte, que cela concerne : le divorce, l'affranchissement, la vente, l'achat, et tout le reste des [types de] contrats, n'est pas prise en compte et n'entraîne aucune implication d'ordre légal. En effet, si même celui qui

1 Parmi les formules de refuge auprès d'Allah avant la lecture du Coran, le Messager d'Allah ﷺ disait : « *Je me réfugie auprès d'Allah, l'Oyant, l'Omniscient contre Satan le banni, de sa suggestion, son souffle et son insufflation.* » Tirmidhî (n°242).

a prononcé une parole de mécréance sous la contrainte n'est pas punie ni châtiée, alors n'importe qui d'autre dans n'importe quelle autre situation est bien plus en droit lui aussi de bénéficier de ce traitement.

809. Verset 125 : Les différentes manières de prêcher selon les différents interlocuteurs.

﴿Appelle [les gens] au sentier de ton Seigneur par la sagesse et la bonne exhortation ; et discute avec eux de la meilleure façon.﴾ Et parmi la sagesse (*Al Hikmah*) dans la prédication (*Ad-Da'wah*), il y a le fait d'appeler les gens avec science et non avec ignorance ; de commencer par le plus important au moins important ; de toucher leurs esprits et d'atteindre leur compréhension par ce qu'il y a de plus proche ; de susciter l'acceptation totale de leur part ; et d'être doux et souple. Si la personne se soumet par le biais de la sagesse, alors cela suffit. Sinon, nous passons avec lui au stade de l'appel par la belle exhortation qui concerne l'injonction et l'interdiction par le biais de l'incitation et l'intimidation. [Et en dernier lieu, on passe à la discussion polémique, mais de la plus belle des manières].

17. Le Voyage nocturne (*Al Isrâ'*)[1]

810. Verset 1 : Allah S'est Lui-même exempté de toute déficience.

﴿Glorifié soit Celui qui....﴾ Allah exempte Sa « personne sanctifiée » [de toute déficience] et Il l'immensifie, car Il possède les actes immenses et majestueux ainsi que les faveurs considérables.

811. Verset 1 : Un Voyage Nocturne effectué corps et âme.

﴿Glorifié soit Celui qui, de nuit, fit voyager Son serviteur﴾ Le Messager d'Allah ﷺ a accompli le Voyage Nocturne (*Al Isrâ'*) spirituellement (c'est-à-dire : avec son âme) et physiquement (c'est-à-dire : avec son corps). Si cela n'avait pas été le cas, alors cela n'aurait pas constitué un grand signe et un haut fait.[2]

812. Verset 1 : La Mosquée Sacrée de La Mecque est la plus sublime des mosquées.

﴿De la Mosquée Sacrée (*Masjid Al Harâm*)...﴾ C'est la plus sublime des mosquées de manière absolue. L'adoration y est multipliée [en rétribution] à l'intérieur de tout le Sanctuaire Sacré (*Al Harâm*) et cela n'est pas uniquement restreint à la Mosquée Sacrée.[3]

---

1 Cette sourate est aussi appelée : « Les Fils d'Israël (*Banî Isrâ'îl*) » en référence au verset n°4. Cette appellation a aussi été mentionnée dans la Tradition Prophétique comme rapporté dans le recueil authentique de Bukhârî (n°4994).

2 Le Messager ﷺ a effectué le Voyage Nocturne (*Al Isrâ'*) en partant de La Mecque, de la demeure d'Oum Hânî رضي الله عنها, sur le dos d'*Al Buraq*. Il ﷺ s'est rendu à Jérusalem et là il ﷺ a effectué l'Ascension (*Al Mi'râj*) des cieux. Lors de cette Ascension, il ﷺ a rencontré divers Messagers et Prophètes (paix sur eux) à chaque ciel traversé ; il est parvenu au septième ciel en compagnie de Gabriel عليه السلام, puis est allé jusqu'au Lotus de l'Infini (*Sidrat Al Muntahâ*) où là Gabriel عليه السلام le laissa seul car il ne pouvait s'y rendre ; il ﷺ a vu le Paradis (*Al Jannah*) et l'Enfer (*An-Nâr*) ; les cinq prières quotidiennes furent prescrites alors qu'initialement elles étaient de cinquante prières. Toutefois, suite à l'indication de Moïse عليه السلام, le Messager d'Allah ﷺ ne cessa d'aller et venir entre Moïse عليه السلام et son Seigneur pour les diminuer. À la fin, le nombre de prières fut de cinq mais leur récompense fut de cinquante. Le récit du Voyage Nocturne et de l'Ascension a été mentionné en détail dans les divers recueils de Tradition. Bukhârî (n°349), Muslim (n°411) et Ahmad (n°12505).

3 Bien évidemment, cette Mosquée Sacrée est celle de La Mecque (*Al Masjid Al Harâm*).

813. Verset 1 : La Mosquée Lointaine de Jérusalem est une mosquée bénie et émérite dans laquelle le Messager d'Allah ﷺ a dirigé les autres Prophètes d'Allah en prière.

﴿... À la Mosquée Lointaine (*Masjid Al Aqsâ*) dont Nous avons béni les alentours.﴾ Et parmi la bénédiction de ce lieu, il y a le fait qu'Allah l'a préféré à de nombreuses autres mosquées, en dehors de la Mosquée Sacrée [de La Mecque] et la Mosquée du Prophète [à Médine]. Notamment, il a été demandé de voyager et de se rendre dans ces trois mosquées afin de s'y consacrer à l'adoration et à la prière. En outre, Allah a fait de la Mosquée Lointaine un lieu spécifique qui a vu passer nombre de Ses Prophètes et de Ses élus.

814. Verset 2 : Raison de la multitude de fois où Allah lie Muhammad ﷺ à Moïse عليه السلام.

﴿Et Nous avons donné à Moïse le Livre﴾ C'est-à-dire : La Torah. **﴿Dont Nous avons fait une guidée pour les fils d'Israël.﴾** Grâce à ce Livre, ils se guident dans les ténèbres de l'ignorance vers la science de la vérité. [Dans le Coran] Allah lie souvent entre la prophétie de Muhammad ﷺ et la prophétie de Moïse عليه السلام, de même entre leurs deux Livres et leurs Législations. Cela parce que leurs deux Livres sont les meilleurs Livres, leurs deux Législations sont les Législations les plus complètes, leurs deux prophéties sont les prophéties les plus hautes et leurs partisans respectifs sont les croyants les plus nombreux.[1]

815. Versets 2 à 8 : Le danger de commettre des actes de désobéissance.

﴿« Ne prenez pas de protecteur en dehors de Moi. » [...] Et Nous avons établi la Géhenne comme camp de détention pour les impies.﴾ Ils y brûleront et y demeureront sans jamais en sortir. Dans ces versets, il y a une mise en garde [adressée] à cette communauté de ne pas commettre de désobéissances afin que les partisans de celle-ci ne soient pas touchés par ce qui a touché les fils d'Israël, car la tradition immuable d'Allah est une et elle ne change pas ni ne se modifie.

816. Verset 5 : Cause de la domination des non-musulmans sur les musulmans.

﴿Nous envoyâmes contre vous...﴾ Un envoi décrété et prédestiné et une autorité sur vous d'une domination universelle et exécutive. **﴿...certains de Nos serviteurs dotés d'une force terrible.﴾** C'est-à-dire : Ayant du courage et étant nombreux et équipés. Allah les a secourus de vous, ils vous ont combattu, ils ont capturé vos enfants, ils se sont accaparés vos biens, ils ont pénétré dans vos demeures, ils ont attenté à l'honneur et ils sont entrés dans le Sanctuaire Sacré et l'ont profané. **﴿Et c'était une promesse inéluctable.﴾** Et cela devait arriver en raison de l'existence de la cause présente en eux.

---

1 Dans la réalité, les fidèles les plus nombreux sont ceux de l'islam et du christianisme et non ceux de l'islam et du judaïsme.

817. Verset 7 : La domination des ennemis est une punition immédiate pour les péchés commis.

﴿**« Si vous êtes bienfaisant, alors vous êtes bienfaisant envers vous-mêmes et si vous agissez mal, alors c'est contre vous. » Et lorsque vint la dernière promesse ce fut pour qu'ils affligent vos visages et qu'ils entrent dans la Mosquée comme ils y étaient entrés la première fois, et pour qu'ils détruisent complètement ce dont ils s'étaient emparés.**﴾ Quiconque observe [attentivement] la domination des impies et des injustes sur les musulmans constatera que cela est en fait dû à leurs péchés en guise de punition. En effet, s'ils avaient mis en pratique [comme il se doit] le Livre d'Allah et la Tradition de Son Messager ﷺ, alors Allah leur aurait accordé la domination sur la Terre et Il les aurait secourus de leurs ennemis.

818. Verset 14 : Un jugement équitable et un compte juste.

﴿**« Lis ton livre ! Aujourd'hui, tu te suffis amplement pour faire tes comptes. »**﴾ Ceci fait partie de la plus immense justice (*Al 'Adl*) et équité (*Al Insâf*) qui soit. On dira [simplement] au serviteur : « Juge-toi toi-même et fais tes propres comptes ! » Cela pour qu'il reconnaisse ce qu'il a droit [ou non] qui implique la punition.

819. Verset 15 : Les gens ayant été sur la disposition naturelle et les enfants des polythéistes ne seront pas châtiés par Allah jusqu'à ce qu'Il leur envoie un Messager.

﴿**Quiconque emprunte la guidée, alors il l'emprunte pour lui-même ; et quiconque s'égare, il ne s'égare qu'à son [propre] détriment. Et nul ne portera le fardeau d'autrui. Et Nous n'avons jamais châtié [un peuple] jusqu'à ce que nous ayons envoyé un Messager.**﴾ On déduit de ce verset que les gens étant sur la prédisposition naturelle (*Ahl Al Fitrah*) ainsi que les enfants des polythéistes (*Atfâl Al Muchrikîn*) ne seront pas châtiés par Allah jusqu'à ce qu'Il leur envoie un Messager [de Sa part]. En effet, Allah est exempt de [commettre] toute injustice.

820. Verset 52 : Il n'y a aucun bénéfice dans la connaissance du moment précis de la Résurrection.

﴿**Le jour où Il vous appellera**﴾ Pour la Résurrection et le Rassemblement. On soufflera alors dans la Trompe. ﴿**Alors vous Lui répondrez**﴾ C'est-à-dire : Vous vous soumettrez à Son ordre et vous ne Lui désobéirez pas. ﴿**En Le glorifiant.**﴾ C'est-à-dire : Il est loué pour ce qu'Il fait. Il rétribuera les serviteurs lorsqu'Il les rassemblera lors du Jour de l'Appel. ﴿**Vous penserez alors que vous n'êtes restés [sur Terre] que peu de temps ! »**﴾ En raison de la rapidité de sa survenue de telle sorte que c'est comme si les bienfaits dont vous avez joui n'auront jamais été.

821. Verset 53 : Allah a ordonné à Ses serviteurs de se parer des plus beaux caractères, des plus belles œuvres et des plus belles paroles qui impliquent le bonheur ici-bas et là-haut.

﴿**Et dis à Mes serviteurs qu'ils disent ce qu'il y a de meilleur.**﴾ Ceci est un ordre d'Allah de [dire] toute parole qui rapproche de Lui, que ce soit une lecture [du Coran], un rappel, une science, une injonction du convenable, un interdiction du blâmable, une parole belle et douce avec les créatures quelle que soit la différence de leurs rangs et de leurs positions. Et lorsqu'une affaire tourne autour de deux belles affaires, alors il est ordonné de devancer la meilleure des deux dès lors où il n'est pas possible de réunir entre les deux.

822. Verset 53 : La langue est l'interprète du cœur.

﴿**Et dis à Mes serviteurs de dire ce qu'il y a de meilleur.**﴾ La belle parole (*Al Qawl Al Hasan*) appelle à tout beau comportement et toute œuvre vertueuse. Ainsi donc, quiconque maîtrise sa langue maîtrise l'ensemble de son affaire.

823. Verset 57 : Le fondement et la matière de tout bien tournent autour de trois points.

﴿**Ceux-là qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes] à trouver le [meilleur] moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et ils ont peur de Son châtiment.**﴾ Il y a trois caractéristiques dans ce verset : la peur (*Al Khawf*), l'espoir (*Ar-Rajâ'*) et l'amour (*Al Mahabbah*). Allah a décrit ceux qui se rapprochent de Lui par ces trois caractéristiques. En effet, celles-ci sont le fondement et la matière même de tout bien. Par conséquent, quiconque parfait ces trois caractéristiques, alors ses affaires se parferont.

824. Verset 57 : Signe de l'amour d'Allah.

﴿**Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes] à trouver le meilleur moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment.**﴾ Le signe du véritable amour d'Allah dans le cœur du serviteur est la présence de la peur et l'espoir dans celui-ci, mais surtout cet amour en tant que tel. Toutefois, si le cœur est vide de ces trois caractéristiques [ou de l'une d'entre elles], alors les bienfaits s'éloigneront de la personne et elle sera cernée par les maux. Et le signe de l'amour est ce qu'Allah a mentionné [précédemment], à savoir : le serviteur doit s'efforcer dans toute œuvre qui le rapproche d'Allah, il doit rivaliser dans Son rapprochement en faisant que toutes ses œuvres soient véritablement sincères pour Allah, en étant exclusives pour Lui, et en les présentant de la plus complète et la plus parfaite des manières selon sa capacité. Ainsi, quiconque prétend qu'il aime Allah, mais différemment de cela, alors c'est un menteur.

825. Verset 58 : Autorisation du châtiment divin.

﴿**Il n'existe pas une cité [injuste] que Nous ne détruisions avant le Jour de la Résurrection, ou que Nous ne châtions d'un dur châtiment.**﴾[1] C'est-à-dire : Parmi les cités qui ont déclaré les Messagers de menteurs. Obligatoirement [tôt ou tard], elles doivent être touchées par une destruction ou un dur châtiment avant le Jour de la Résurrection.

826. Verset 58 : Toute chose a été consignée dans un Livre immuable.

﴿**Cela est bien consigné dans le Livre [des décrets immuables].**﴾ C'est un Livre [c'est-à-dire : La Tablette Préservée] qu'Allah a écrit et dans lequel Il y a décrété toute chose qui doit inéluctablement se produire. Par conséquent, que ceux qui traitent tout cela de mensonge s'empressent de revenir repentant à Allah et de déclarer véridiques Ses Messagers avant que le châtiment s'abatte sur eux et que la Parole s'exécute contre eux.

827. Verset 64 : Manière dont le Diable (Satan) s'associe dans les biens et les enfants.

﴿**Et associe-toi à eux dans leurs biens et leurs enfants et fais-leur des [fausses] promesses.**﴾ De nombreux exégètes ont mentionné que le fait de ne pas prononcer le nom d'Allah [dire : « Au nom d'Allah (*BismiLlah*) »] avant de manger, de boire, d'avoir un rapport sexuel, etc. fait partie de cette association de Satan dans les biens, les enfants, etc. Si le serviteur ne prononce pas le nom d'Allah avant ces actes-là, alors Satan s'associe à lui comme cela a été rapporté dans des hadiths [authentiques].[2]

828. Verset 70 : Manières dont Allah a honoré les fils d'Adam.

﴿**Et certes, Nous avons honoré les fils d'Adam.**﴾ Ce verset est une indication de la générosité d'Allah envers les fils d'Adam et Sa bienfaisance dont on ne peut pas estimer sa valeur. En effet, Allah a honoré (*At-Takrîm*) les fils d'Adam sous toutes les optiques de la générosité (*Al Ikrâm*), notamment : Il les a honorés par la science et la raison, par l'envoi des Messagers, par la descente des Livres, en ayant fait certains d'entre eux des alliés et des élus, en les ayant gratifiés de [multiples] bienfaits apparents et cachés, etc.

829. Verset 71 : Au Jour de la Résurrection, chaque communauté sera appelée par sa Religion et son Livre et elle sera interrogée si elle aura œuvré selon celle-ci et celui-ci.

﴿**Le jour où Nous appellerons chaque groupement d'hommes par leur guide [littéralement : leur imam]**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que [le Jour de

1 'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ a dit : « Lorsque la fornication et l'intérêt usuraire apparaissent dans une cité, alors Allah permet la destruction [de ses habitants]. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (13/107), Al Qurṭubî.

2 Muslim (n°2018) et Tirmidhî (n°1781).

la Résurrection] chaque communauté sera appelée vers sa Religion et son Livre afin de savoir si chacune a œuvré selon leurs préceptes ou non ? Les partisans respectifs ne seront pas pris concernant la législation apportée par un Prophète pour lequel son suivi ne leur avait pas été ordonné. En effet, Allah ne châtiera personne avant d'avoir dressé à son encontre l'argument [décisif] et que celle-ci en ait [sciemment] divergé.

830. Verset 85 : La personne questionnée doit bien connaître sa capacité.

﴿Et ils t'interrogent au sujet de l'âme.﴾ Ceci concerne la réprobation de quiconque interroge sur des sujets pour lesquels son objectif est uniquement de s'entêter et de réduire à l'impuissance son interlocuteur, alors il délaisse ce qui est plus important comme question. Et, ici, des gens questionnent à propos de l'âme qui fait partie des affaires cachées dont personne ne maîtrise sa description ni comment elle est. Et dans le même temps, ces gens manquent de la science dont les serviteurs ont pourtant besoin. C'est pourquoi, Allah a ordonné à Son Messager ﷺ de répondre à leur question par Sa parole ﷻ : **﴿Dis : « L'âme relève de l'Ordre de mon Seigneur. »﴾** C'est-à-dire : Elle fait partie de Ses créatures à laquelle Il a ordonné qu'elle soit et elle fut. Ainsi, il n'y a pas beaucoup de bénéfice à interroger à propos d'elle qui plus est avec leur manque de science vis-à-vis d'autre sujets plus importants. Dans ce verset, il y a donc une preuve que lorsqu'une personne est questionnée à propos d'une affaire dont une autre personne est plus apte et plus en droit, alors elle doit se détourner de la réponse et indiquer au questionneur ce dont il a besoin et l'orienter vers ce qui lui est bénéfique. **﴿Et on ne vous a donné que peu de science.﴾**

18. La Caverne (*Al Kahf*)

831. Verset 6 : La personne est tenue d'appeler les gens à Allah par tout moyen qui mène à Sa guidée et ensuite il doit Lui laisser le résultat.

﴿Il se peut que tu te consumes de chagrin pour eux du fait qu'ils ne croient pas en ce discours !﴾ Le Prophète ﷺ était assidu à guider les gens et pour cela il s'efforçait par tous les moyens. Il ﷺ se réjouissait et était content de la guidée des bien-guidés et [inversement] il s'attristait et était chagriné pour ceux qui traitaient [son appel] de mensonge et les égarés, cela par compassion et miséricorde envers eux. Alors, Allah l'a orienté à ce qu'il ne se consume pas de chagrin pour ces gens-là, ceux qui ne croient pas à ce Coran comme Il ﷻ l'a dit dans d'autres versets, notamment : **﴿Il se peut que tu te consumes de chagrin parce qu'ils ne sont pas croyants.﴾** (Les Poètes, 26 : 3). Et Sa parole ﷻ : **﴿Que ton âme ne se répande donc pas en regrets pour eux.﴾** (Le Créateur, 35 : 8). Ici donc, Allah a dit au Messager ﷺ de ne pas se consumer de chagrin pour eux, c'est-à-dire : De ne pas s'affliger de chagrin et de regret pour eux, car ta récompense incombe déjà auprès d'Allah et si Allah avait su qu'il y a du bien en eux, alors Il les aurait guidés, mais Il a su que seul le Feu leur convenait. Voilà pourquoi, Il les a avilis et ils n'ont pas été guidés. Par conséquent, il n'y a aucun bénéfice à ce que tu [Muḥammad] t'angoisses et te chagrines pour eux. Dans ce verset, et ceux qui lui ressemblent, il y a une leçon à tirer qui est la suivante : Quiconque appelle les gens à Allah doit se contenter de transmettre [le message] et s'efforcer au maximum en accomplissant, dans la mesure du possible, toutes les causes qui peuvent amener la guidée et fermer les voies à l'égarement et à l'errement tout en plaçant sa confiance en Allah dans sa démarche. Si les gens parviennent à la guidée alors c'est un bienfait. Dans le cas contraire, la personne ne doit pas s'attrister ni désespérer, car cela affaiblit l'âme et anéantit les forces. En outre, il n'y a aucun bénéfice dans une telle attitude. En fait, la personne doit poursuivre son œuvre dont on l'a chargé et s'y consacrer pleinement. En dehors de cela, ceci est hors de sa capacité. En effet, Allah n'a-t-Il pas dit à Son Prophète ﷺ : **﴿Et, certes, tu ne guides pas quiconque tu aimes !﴾** (Sourate : Le Récit, 28 : 56). Moïse عليه السلام a dit : **﴿« Seigneur ! Certes, je ne possède que moi-même et mon frère ! »﴾** (Sourate : La Table, 5 : 25). Par conséquent, quiconque en

dehors d'eux, est plus à même et plus en droit de se comporter ainsi. Allah ﷻ a dit : **﴿Et rappelle ! Certes, tu n'es qu'un rappeleur ! Tu n'es pas un dominateur sur eux.﴾** (Sourate : L'Enveloppante, 88 : 21-22).

832. Verset 18 : Le mérite d'un chien grâce à sa compagnie des gens vertueux.

﴿Tandis que leur chien, pattes étendues, est à l'entrée [de la caverne].﴾ C'est-à-dire : le chien qui était avec les Gens de la Caverne a été touché de la même manière que ses propriétaires au niveau du sommeil au moment où il montait la garde. En effet, il se tenait à l'entrée de la Caverne, les pattes étendues, tel un gardien.[1]

833. Verset 27 : Signification du terme : « la récitation ».

﴿Et récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur.﴾ La récitation (*At-Tilâwah*) est le suivi (*Al Ittibâ'*), c'est-à-dire : Suis ce qu'Allah t'a révélé en connaissant ses significations, en les comprenant, en déclarant véridique ses informations et en mettant en application ses injonctions et [en s'écartant de] ses interdictions. En effet, c'est le Livre sublime, celui dont les mots ne se remplacent pas, c'est-à-dire : il n'y a pas de changement ni de modification étant donné leur véracité, leur justice et leur summum dans la beauté au-dessus de tout. Il ﷻ a dit : **﴿Et la Parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité. Nul ne peut modifier Ses paroles. Il est l'Oyant, l'Omniscient.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 115).

834. Verset 28 : Allah enjoint à Son Messager ﷺ la patience.

﴿Et patiente [en restant]...﴾ La patience (*As-Sabr*) évoquée dans ce verset est la patience concernant l'obéissance à Allah qui est le plus haut type de patience. En effet, en parachevant ce type de patience, on parachève [tous] les autres types de patience.

835. Verset 28 : Recommandation de l'évocation et de l'invocation aux deux extrémités de la journée.

﴿... Avec ceux qui invoquent leur Seigneur, matin et soir, désirant Sa Face.﴾ Dans ce verset, il y a la recommandation (*Istihbâb*) de l'évocation (*Adh-Dhikr*), l'invocation (*Ad-Du'â'*) et l'adoration (*Al 'Ibâdah*) aux extrémités de la journée, car Allah a complimenté ces personnes pour leurs actes. Et tout acte dont Allah a complimenté quiconque l'accomplit indique qu'Allah aime cet acte [et la personne qui l'accomplit]. Ainsi, si Allah aime un acte alors Il ordonne cet acte et encourage son accomplissement.

---

1 Abû 'Atiyyah ﷺ a dit : « Si certains chiens ont obtenu ce si haut degré grâce à leur compagnie et leur fréquentation des vertueux et des alliés jusqu'à ce qu'Allah ﷻ nous informe de cela dans Son Livre, alors que dis-tu des croyants monothéistes qui fréquentent et aiment les alliés et les vertueux !? » *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân* (13/232), Al Qurtubî.

836. Verset 29 : Deux voies se présentent au serviteur.

﴿**Quiconque le souhaite, qu'il croit ; et quiconque le souhaite, qu'il mécroit.**﴾ C'est-à-dire : « Ô Muḥammad ! Dis aux gens : Ceci est la vérité de votre Seigneur. » C'est-à-dire : La guidée s'est distinguée de l'égarement, le bon chemin s'est distingué de la fausse route, les caractéristiques des bienheureux se sont distinguées des malheureux, etc. Et cela selon ce qu'Allah a clairement montré sur la langue de Son Messager ﷺ. Ainsi donc, dès lors où ceci a été montré et clarifié, alors il ne reste plus d'ambiguïté. Quiconque souhaite donc croire, alors qu'il croit ; et quiconque souhaite donc mécroire, alors qu'il mécroit. C'est-à-dire : Il ne reste plus qu'à emprunter une des deux voies en fonction de la réussite du serviteur ou de son manque. Et, assurément, Allah a donné au serviteur une volonté qui lui permet de choisir entre la foi ou la mécréance, entre le bien ou le mal, etc. Par conséquent, quiconque a cru, alors assurément la réussite lui a été accordée concernant ce qui est exact et juste ; et quiconque a mécru, alors assurément il a dressé l'argument contre lui-même. Et il n'est pas contraint à la foi comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Nulle contrainte en religion ! Assurément, le bon chemin s'est distingué de la fausse route.**﴾ (La Vache, 2 : 256). Par ailleurs, lorsqu'Allah ﷻ a dit : ﴿**Quiconque le souhaite, qu'il croit ; et quiconque le souhaite, qu'il mécroit.**﴾ Il ne faut pas comprendre cela comme une permission [de choisir] entre les deux affaires. En fait, cela est une intimidation et une menace envers quiconque a choisi la mécréance après l'exposition claire et complète de la vérité.

837. Verset 30 : Les vertueux ne perdront jamais le fruit de leurs œuvres.

﴿**Certes, ceux qui ont cru et ont accompli de bonnes œuvres, alors vraiment Nous ne laissons pas perdre la récompense de quiconque a vertueusement œuvré.**﴾ La bienfaisance (la vertu) dans l'œuvre consiste à ce que le serviteur entreprenne une œuvre uniquement pour le Visage d'Allah et en suivant pour cela la Législation d'Allah. Allah ne laissera alors pas perdre [la récompense d'] une telle œuvre, ni même la moindre parcelle de celle-ci. Plutôt, Il la préservera pour ceux qui l'ont accompli et Il les rétribuera pleinement en fonction de l'œuvre qu'ils auront accomplie, son mérite et la vertu présente.

838. Verset 31 : Une égalité dans le traitement homme/femme.

﴿**Ils y seront parés de bracelets d'or et seront vêtus d'habits verts de soie fine et de brocart.**﴾ Ce noble verset — et ceux qui lui ressemblent — prouve que les bijoux, et autres parures, seront [au Paradis] de manière générale autant pour les hommes que pour les femmes, comme cela a été rapporté dans des hadiths

authentiques. En effet, Allah a employé ce terme de manière absolue à travers Sa parole ﷻ : ﴿**Ils...seront parés...**﴾. Il en est de même de la soie, et ce qui y ressemble.[1]

839. Versets 35-36 : Une situation trompeuse entraînant l'insouciance et la négligence.

﴿**Il entra dans son jardin en étant injuste envers lui-même [à cause de sa mécréance]. Il a alors dit : « Je ne pense pas que ceci puisse jamais périr ; et je ne pense pas que l'Heure surviendra. Et si on me ramène vers mon Seigneur, certainement je trouverai un meilleur lieu de retour que ce jardin. »**﴾ Dans cette majestueuse histoire, il y a un enseignement à tirer qui concerne la situation de quiconque a été gratifié de bienfaits mondains par Allah et qui a été distrait [à cause de ceux-ci] de son au-delà et l'ont conduit à transgresser et à désobéir à Allah à travers ces bienfaits. Pourtant, le devenir de ces bienfaits est voué à la cessation et la disparition, et cela quand bien même la personne en tirerait une courte jouissance. En effet, il en sera privé à long terme. Ainsi, lorsque le serviteur se complaît dans ce qu'il possède comme biens ou enfants, alors il doit faire revenir ces bienfaits à Son [véritable] Possesseur et Dispensateur et dire : « C'est ce qu'Allah a voulu (*Mâ châ'Llah*) ! Il n'y a de puissance qu'en Allah (*Lâ Quwwata Illa BiLlah*) ! » De cette manière, le serviteur se montrera reconnaissant envers Allah et il aura entrepris les causes afin que le bienfait d'Allah perdure sur lui.

840. Verset 49 : Un Livre qui n'oubliera rien.

﴿**Et ils diront : « Malheur à nous ! Qu'a donc ce livre qui n'omet ni péché mineur ni péché majeur sans le recenser ? » Et ils trouveront [tout] ce qu'ils ont œuvré présent [devant eux]. Et ton Seigneur ne fait d'injustice à personne.**﴾ C'est-à-dire : Il ne délaisse aucune faute : ni petite ni grande, sans qu'elle n'y soit écrite et préservée. Ce livre n'oublie aucune œuvre, ni publique ni secrète, ni de jour ni de nuit.[2]

841. Verset 50 : Incitation à prendre Satan comme ennemi.

﴿**Et lorsque Nous avons dit aux Anges : « Prosternez-vous devant Adam. » Ils se prosternèrent, excepté Iblîs [Satan] qui était parmi les djinns et qui désobéit à l'Ordre de son Seigneur. « Allez-vous donc le prendre, ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu'ils sont vos ennemis ? Quel mauvais échange les injustes font-ils ! »**﴾ Dans ce verset, il y a une incita-

---

1 Allah ﷻ dit : ﴿**Certes, Allah introduira ceux qui ont cru et [ont] accompli des œuvres vertueuses aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Là, ils seront parés de bracelets d'or et de perles ; et leurs vêtements y seront en soie.**﴾ (Le Pèlerinage, 22 : 23).

2 Qatâdah ﷺ a dit : « Les gens se plaindront du recensement mais ne personne ne se plaindra d'une quelconque injustice. Faites donc attention aux péchés méprisables car ils s'accumulent sur la personne jusqu'à la détruire. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (15/459), Al Qurṭubî.

tion à prendre Satan comme ennemi et à le combattre. Allah a évoqué la raison qui implique cela : seul quelqu'un d'injuste peut prendre Satan comme allié ! En effet, existe-t-il une plus grande injustice que de prendre son ennemi déclaré comme allié et délaisser Celui qui est le véritable Allié et qui est Digne de Louange !?

842. Verset 82 : Le savant doit étudier auprès de quelqu'un ce qu'il ne maîtrise pas.

﴿« **Voilà l'interprétation de ce sur quoi tu n'as pas pu faire preuve de patience.** »﴾ Si le jurisconsulte savant du hadith a des lacunes en langue arabe, dans la morphologie, ou d'autres sciences similaires, alors il se doit d'apprendre et d'étudier avec quelqu'un qui maîtrise ces sciences même si ce dernier n'est pas un savant du hadith ni un jurisconsulte.

843. Verset 105 : La pesée des œuvres au Jour de la Résurrection.

﴿**Ceux-là qui ont mécru aux signes de leur Seigneur et à Sa rencontre, alors leurs œuvres sont devenues vaines. Nous ne leur assignerons donc aucun poids [c'est-à-dire : aucune valeur] au Jour de la Résurrection.**﴾ Ces gens-là sont ceux dont Allah ﷻ a dit : ﴿« **Les perdants sont ceux qui, au Jour de la Résurrection, auront causé la perte de leurs propres âmes et celles de leurs familles.** » **Cela est [vraiment] la perte évidente.**﴾ (Les Groupes, 39 : 15). En effet, ils ont renié les versets coraniques et les signes visuels qui indiquent (prouvent) l'obligation de croire en Allah, Ses Anges, Ses Messagers, Ses Livres et au Jour Dernier. Ainsi donc, leurs œuvres seront devenues vaines et aucun poids ne leur sera assigné, car l'utilité de la pesée est de peser entre les bonnes et les mauvaises actions, et de regarder lequel des deux l'emporte [sur la Balance]. Mais ces gens n'auront aucune bonne action étant donné l'absence de la condition préalable qui est la foi, comme Il ﷻ a dit : ﴿**Et quiconque aura accompli des œuvres vertueuses, tout en étant croyant, alors il ne craindra ni injustice ni oppression.**﴾ (Ta-Ha, 20 : 112). Toutefois, leurs œuvres seront dénombrées et recensées, ils les reconnaîtront et en seront affligés au vu et su de tous les témoins. Ensuite, ils seront châtiés pour celles-ci. C'est pourquoi, Il ﷻ a ensuite dit : ﴿**Voilà leur rétribution : l'Enfer ! Cela pour avoir mécru et pris Mes versets et Mes Messagers en dérision.**﴾

844. Verset 109 : Un exemple dépassant l'entendement humain, mais compréhensible.

﴿**Dis : « Si la mer était une encre [pour écrire] les paroles de mon Seigneur, alors certainement la mer s'épuiserait avant que ne soient épuisées les paroles de mon Seigneur, quand bien même Nous lui apporterions son équivalent en renfort.** »﴾ Ceci est une manière de rapprocher la signification d'une chose au niveau de la compréhension des gens et de leur esprit. En effet, ces choses [évoquées ici] sont créées, et l'ensemble de toutes les créatures sont déficientes et

finies. En ce qui concerne la Parole d'Allah, celle-ci fait partie de Ses attributs et Ses attributs ne sont pas créés. Ils n'ont donc pas de limite ni de fin.

19. Marie (*Méryèm*)

845. Verset 2 : Répartition diverse de la miséricorde d'Allah parmi Ses alliés.

﴿**C'est un rappel de la miséricorde de ton Seigneur envers Son serviteur Zacharie.**﴾ Dans la répartition de la miséricorde d'Allah parmi Ses alliés et cela quelle que soit la cause dont cette miséricorde leur est parvenue, il y a ce qui appelle à l'amour d'Allah, la multiplication de Son rappel et de Sa connaissance, et la cause qui mène à Lui. Cela parce qu'Allah a choisi et élu Zacharie عليه السلام (*Zakariyâ*) pour Son message et Il l'a spécifié par Sa révélation. Celui-ci s'est acquitté de cette tâche à l'image de ses semblables parmi les Envoyés, il a appelé les serviteurs à son Seigneur, il leur a enseigné ce qu'Allah lui a enseigné et il les a sincèrement conseillés de son vivant et après sa mort comme ses frères les Envoyés et quiconque les a suivis.

846. Verset 3 : Raison de l'invocation discrète de Zacharie عليه السلام de son Seigneur.

﴿**Lorsqu'il invoqua son Seigneur d'une invocation discrète [à voix basse]**﴾ Quand Zacharie عليه السلام vit en lui de la faiblesse et il appréhenda de mourir sans avoir quelqu'un qui puisse le suppléer dans sa mission de prédication des créatures à leur Seigneur et de les conseiller sincèrement, il se plaignit alors à son Seigneur de sa faiblesse apparente et cachée. Il L'invoqua alors d'une invocation discrète étant donné que cela est plus complet et meilleur, mais aussi plus parfait dans la sincérité.

847. Verset 5 : Aspect de la compassion de Zacharie عليه السلام et de sa sincérité.

﴿**« Je crains [le comportement de] mes proches après ma mort [littéralement : à ma suite]. »**﴾ C'est-à-dire : « Certes, après ma mort, je crains que celui qui dirige les fils d'Israël ne s'acquitte pas des affaires de Ta religion de la manière qui sied et qu'il n'appelle pas Tes serviteurs à Toi. » Et c'est ce qui s'est produit... Zacharie عليه السلام n'a vu personne parmi eux digne de la fonction de guide (littéralement : imam) dans la religion. Cette attitude de sa part montre la compassion de Zacharie عليه السلام et sa sincérité. C'est pourquoi il a demandé un enfant et sa demande n'était pas celle de n'importe qui dont l'objectif est simplement un intérêt mondain. L'objectif de Zacharie عليه السلام était un objectif religieux et la perte de celui-ci, car il a vu que personne d'autre que lui ne convenait à cela. En outre,

sa demeure faisait partie des demeures connues pour leur religiosité, le terreau du Message et la présomption du bien, donc il a invoqué Allah afin qu'Il lui accorde un enfant pour qu'il établisse la religion après lui. Il s'est donc plaint à Allah en disant : ﴿**« Et ma propre femme est stérile. »**﴾ C'est-à-dire : Elle ne peut pas du tout donner naissance. Et lui a atteint un âge très avancé, c'est-à-dire : un âge où il est rare d'avoir du désir et un enfant.

848. Verset 5 : Signification du terme : « descendant, dirigeant, héritier, etc. »

﴿**« Accorde-moi donc, de Ta part, un descendant. »**﴾ Cette descendance (*Al Wilâyah*) est la descendance de la religion et l'héritage de la prophétie, de la science et des œuvres.

849. Verset 6 : La meilleure chose que les enfants peuvent atteindre.

﴿**« Qui hérite de moi et hérite de la famille de Jacob. Et fais, Seigneur, qu'il soit agréé. »**﴾ C'est-à-dire : Un serviteur vertueux que Tu agrées et que Tu le rendes aimé auprès de Tes serviteurs. En résumé, Zacharie عليه السلام a demandé à Allah un enfant, mâle, vertueux, qui restera après sa mort, qui sera un allié (un saint) après lui, et qui sera un Prophète agréé auprès d'Allah et auprès de Ses créatures. Et ceci est la meilleure chose pour les enfants. Et parmi la miséricorde d'Allah envers Son serviteur est qu'Il lui accorde un enfant vertueux qui rassemble des nobles caractères et des qualités louables. Ainsi donc, Allah a fait miséricorde à Zacharie عليه السلام et Il a exaucé son invocation.

850. Verset 10 : Une demande pour se tranquilliser et non en guise de doute.

﴿**Il a dit : « Seigneur ! Accorde-moi un signe. »**﴾ C'est-à-dire : Pour que mon cœur se tranquillise. Et ceci n'est pas un doute [de la part de Zacharie عليه السلام] dans l'information d'Allah. En fait, c'est comme l'ami intime [Abraham عليه السلام] a dit : ﴿**« Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts. » Il [Allah] demanda : « Ne crois-tu pas ? » Il [Abraham] répondit : « Plutôt que si ! Mais c'est pour que mon cœur se tranquillise. »** ﴾ (La Vache, 2 : 260). Il demanda donc l'augmentation de science et le fait de parvenir à l'œil de la certitude (*'Ayn Al Yaqîn*) après [avoir atteint] la science de la certitude (*'Ilm Al Yaqîn*). Alors, Allah répondit à sa demande en guise de miséricorde envers lui.

851. Verset 10 : Un premier signe étonnant : l'histoire de Zacharie عليه السلام.

﴿**Il a dit : « Ton signe sera que tu ne pourras pas parler aux gens durant trois nuits tout en étant bien portant. »**﴾ Et dans un autre verset, Allah عز وجل a dit : ﴿**« Ton signe est que tu ne pourras pas parler aux gens si ce n'est gestuellement. »**﴾ (La Famille d'Imrân, 3 : 41). La signification de ces deux versets est une, parce que tantôt cela exprime les nuits et tantôt cela exprime les jours, mais la situation est une. Voici donc un des signes étonnants, à savoir : Il l'a empêché de parler durant trois jours. Zacharie عليه السلام a été incapable de parler sans pourtant être atteint

de mutisme ni d'une tare. Plutôt, il était bien portant et sans aucune déficience. Cela fait partie des preuves de l'Omnipotence d'Allah qui est extraordinaire et va à l'encontre des habitudes. Étonnant ! Il est empêché de parler pour tout ce qui a trait aux fils d'Adam et de s'adresser à eux ; et dans le même temps, il n'est pas empêché de glorifier Allah, proclamer Son unicité, L'évoquer, et ce qui y ressemble. C'est pourquoi dans le verset mentionné juste au-dessus, à la fin de celui-ci, Allah ﷻ dit : ﴿**Et évoque beaucoup Ton Seigneur ; et glorifie-Le, en fin et en début de journée.**﴾(La Famille d'Imrân, 3 : 41).

852. Verset 16 : Un second signe [encore] plus étonnant : L'histoire de Marie.

﴿**Et mentionne, dans le Livre, [l'histoire de] Marie...**﴾ Après avoir mentionné l'histoire de Zacharie عليه السلام et Jean عليه السلام et que cela fut parmi les signes étonnants, Allah mentionne quelque chose de plus étonnant encore que cette histoire : l'histoire de Marie (paix sur elle). Et ceci de manière graduelle, en allant de ce qui est moindre à ce qui est supérieur. Le fait que Marie (paix sur elle) soit déjà mentionnée dans le majestueux Livre, alors ceci fait partie de ses mérites les plus immenses.[1] En effet, les musulmans d'Orient et d'Occident lisent et récitent ce Livre ; et dans ce Livre, Marie (paix sur elle) y est mentionnée de la plus belle mention et du meilleur éloge pour son œuvre émérite et la perfection de son effort [dans la satisfaction d'Allah]. Ainsi donc, ici, Allah dit à Son Messager ﷺ : Mentionne dans le Livre Marie (paix sur elle) dans sa meilleure situation.

853. Verset 16 : Une mise en application divine pleine de dévouement et de sincérité.

﴿**Lorsqu'elle s'isola de sa famille en un lieu à l'Est (l'Orient). Elle mit alors entre elle et eux un voile.**﴾ C'est-à-dire : Un rideau, écran, etc. Cet éloignement des gens de son peuple et le fait de mettre un voile entre elle et eux est pour qu'elle s'isole d'eux, qu'elle se consacre à l'adoration de son Seigneur, qu'elle se dévoue à Lui dans une situation [de complète] sincérité, de soumission humble et d'humiliation pour Allah. Et ceci est sa mise en application de la parole d'Allah ﷻ qui a dit : ﴿**Et lorsque les Anges dirent : « Ô Marie ! Certes, Allah t'a élue et t'a purifiée au-dessus des femmes des mondes. Ô Marie ! Consacre-toi à Ton Seigneur, prosterne-toi et incline-toi avec ceux qui s'inclinent. »**﴾ (La Famille d'Imrân, 3 : 42 : 43).

854. Verset 17 : Qui est l'esprit mentionné dans le verset ?

﴿**Nous lui envoyâmes alors Notre Esprit.**﴾ c'est-à-dire : Gabriel (*Jibrîl*) عليه السلام.[2]

---

1 La sourate : Marie est la 19ème sourate du Coran. C'est une sourate mecquoise qui comporte 98 versets et, dans l'ordre chronologique, elle est la 44ème sourate révélée

2 Gabriel (*Jibrîl*) عليه السلام est connu parmi les Anges comme étant l'Ange de la Révélation (*Al Waḥyi*).

855. Verset 26 : Allah ordonne à Marie (paix sur elle) de ne pas s'adresser aux gens de son peuple.

﴿**Et si tu vois quelqu'un parmi les êtres humains, alors dis [lui] :**﴾ Ici, Allah a ordonné à Marie (paix sur elle) si elle voyait quelqu'un parmi les êtres humains de s'adresser à lui par gestes. ﴿**« Certes, j'ai voué un jeûne au Tout-Miséricordieux. »**﴾ C'est-à-dire : J'ai fait vœu de silence. ﴿**« Par conséquent, aujourd'hui, je ne parlerai à aucun homme. »**﴾ C'est-à-dire : Ne leur adresse pas de paroles de sorte que tu te reposes de leurs paroles et leurs propos. Et il était bien connu chez eux que le silence faisait partie des adorations prescrites.[1] En fait, il avait été ordonné à Marie (paix sur elle) de ne pas s'adresser à eux, car les gens ne la croiraient [même si elle leur expliquait] et donc il n'y avait aucun bénéfice ni aucune utilité à parler. En fait, ce serait la parole de Jésus ﷺ dans le berceau qui allait innocenter sa mère et qui serait le plus immense et majestueux témoin de son innocence face à l'accusation (*At-Tuhmah*) des gens de son peuple.

856. Verset 28 : Signification de l'expression : « sœur d'Aaron ».

﴿**« Ô sœur d'Aaron (*Hârûn*) ! »**﴾ Ce qui est apparent ici est que ce Aaron est réellement son frère [de sang] d'où le fait que les gens de son peuple l'ont affiliée à lui. En effet, ils nommaient par les noms des Prophètes (paix sur eux). En tout cas, cet Aaron n'est pas Aaron ﷺ, le fils d'Imrân et le frère de Moïse ﷺ car il y a entre eux et Marie (paix sur elle) plusieurs siècles.

857. Verset 33 : Trois moments capitaux dans la vie de l'homme.

﴿**« Et que la paix soit sur moi le jour où je suis né, le jour où je mourrai et le jour où je serai ressuscité vivant. »**﴾ C'est-à-dire : « Par la grâce de mon Seigneur et Sa générosité, j'ai obtenu la préservation le jour de ma naissance, le jour de ma mort et le jour de ma résurrection contre le mal de Satan et la punition. »[2] Et cela implique la préservation des affres [de la Résurrection] et de la Demeure des pervers et que Jésus ﷺ fait partie des habitants de la Demeure de la Paix. Et ceci est un immense miracle et une preuve évidente éclatante comme quoi il ﷺ est véritablement un Messager d'Allah et un serviteur d'Allah.

---

1 Il existe un très grand nombre de versets ayant trait au silence dans l'Ancien et le Nouveau Testament. De manière générale, le silence est une pratique très courante dans les diverses religions autant monothéistes que polythéistes. Il vise à s'élever spirituellement, à se rapprocher de Dieu, à se refréner des péchés de la langue, etc. En islam, le célèbre ascète Ibn Abî Dunyâ a écrit un sublime livre sur ce sujet intitulé : *Kitâb Aṣ-Ṣamt* qui a été traduit en français sous le titre : *Le livre du silence*.

2 Sufyân ibn 'Uyaynah ﷺ a dit : « Les trois moments où l'individu est le plus seul [dans sa vie] sont : **1-** Le jour où il naît. Il se voit alors à l'extérieur de là où il était. **2-** Le jour où il meurt. Il voit alors des êtres qu'il ne voyait pas auparavant. **3-** Le jour où il sera ressuscité. Il se verra alors dans un immense lieu de rassemblement. » Ensuite, il a dit : « Allah a donc honoré Jean fils de Zacharie ﷺ [et Jésus fils de Marie] en lui accordant la préservation à ces trois moments précis. » *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Aẓîm* (3/111), Ibn Kathîr.

858. Verset 37 : Une Comparution inévitable et terrible.

﴿Malheur donc à ceux qui ont mécru !﴾ En Allah, Ses Messagers et Ses Livres. Et les juifs et les chrétiens sont aussi inclus dans ces personnes-là, car ils disent sur Jésus ﷺ une parole de mécréance. **﴿En vue de la Comparution d'un Jour terrible !﴾** C'est-à-dire : La Comparution au Jour de la Résurrection, celle à laquelle assisteront les premières et les dernières générations, les habitants du ciel et ceux de la Terre, le Créateur et les créatures, etc. Cette comparution sera remplie de secousses (tremblements) et d'affres, et elle englobera la rétribution des œuvres. À ce moment-là, ce que les gens cachaient et dévoilaient sera clairement montré ainsi que ce qu'ils dissimulaient [au fond d'eux].

859. Verset 41 : Raison de la mention et de la répétition des récits des Messagers et des Prophètes (paix sur eux) dans le Coran.

﴿Et mentionne dans le Livre...﴾ Il est le plus sublime des Livres, le meilleur d'entre eux et le plus haut. C'est le Livre explicite et le Rappel sage. S'il mentionne des nouvelles, alors ce sont les nouvelles les plus véridiques et les plus véritables ; s'il mentionne des injonctions et des interdictions, alors ce sont les injonctions et les interdictions les plus sublimes, les plus justes et les équitables ; s'il mentionne des rétributions, des promesses et des menaces, alors ce sont les nouvelles les plus véridiques, les plus véritables et les plus significatives de la sagesse, la justice et la faveur ; s'il mentionne des Prophètes et des Envoyés, alors celui qui est mentionné parmi eux est le plus complet et le plus émérite que quiconque autre. C'est pourquoi Allah cite et répète beaucoup les récits des Prophètes (paix sur eux), ceux qu'Il a favorisés sur quiconque autre. Il a élevé leur valeur et leur affaire en raison de ce qu'ils ont accompli et établi parmi : l'adoration d'Allah, Son amour, Son retour vers Lui, l'acquittement de Ses droits et des droits des serviteurs, l'appel des créatures à Allah et la patience sur cela, leurs hauts faits sublimes et leurs positions éminentes, etc. Et dans cette sourate, Allah a mentionné un groupe de Prophètes (paix sur eux) dont Allah ordonne à Son Messager ﷺ de se rappeler et se souvenir d'eux, car dans leur rappel, il y a la manifestation de l'éloge d'Allah ainsi que leur éloge, mais aussi l'exposition de Sa grâce et Sa bienfaisance envers eux sans oublier l'incitation à avoir foi en eux, à les aimer et à les imiter.[1]

860. Verset 41 : Position et rang d'Abraham ﷺ auprès d'Allah et des créatures.

---

1 Dans cette sourate, Allah a respectivement mentionné Zacharie, Jean, Marie, Jésus, Abraham, Isaac, Jacob (aussi appelé : Israël), Moïse, Aaron, Ismaël, Enoch (en arabe : *Idrîss*), Adam (et ses descendants), Noé et à la fin Mohammed ﷺ auquel Allah s'adresse directement à lui dans les versets n°83 à n°85. Tous ces Messagers et Prophètes (paix sur eux) constituent pour Mohammed, le dernier d'entre eux, des modèles à suivre dans la patience et la persévérance dans sa mission et la transmission du Message divin aux hommes.

﴿**Et mentionne, dans le Livre, [l'histoire d'] Abraham. Il était une personne très véridique et un Prophète.**﴾ Allah a réuni en lui la véridicité (*Aṣ-Ṣiddîqiyyah*) et la Prophétie (*An-Nubuwwah*). Celui qui est véridique (*Aṣ-Ṣiddîq*) fait preuve de beaucoup de véracité (*Aṣ-Ṣidq*). Ainsi, il est véridique (*Ṣâdiq*) dans ses paroles, ses actes et ses états et situations. Il déclare véridique tout ce qu'il lui a été ordonné de déclarer véridique (*At-Taṣdîq*). Ainsi, cela impose obligatoirement un immense savoir qui parvient au cœur, déteint sur lui, impliquant la certitude (*Al Yaqîn*) et entraînant des œuvres pieuses complètes et parfaites. Abraham ﷺ est le plus émérite de tous les Prophètes après Mohammed ﷺ. Il est le troisième père des confessions émérites.[1] Allah a placé dans sa descendance la Prophétie et le Livre. Il est celui qui a appelé les créatures à Allah et il a patienté sur les immenses torts qu'il a subis pour cela. Il a prêché le proche parent comme la personne lointaine et Il s'est efforcé autant que possible d'appeler son père [à la religion] et Allah a mentionné cela lorsqu'il [Abraham] a repris son père.

861. Verset 43 : Injonction de suivre la voie d'Abraham ﷺ.

﴿**« Ô mon cher père ! Il m'est parvenu une science que tu n'as pas reçu ; suis-moi donc, je te guiderai sur un chemin droit. »**﴾ C'est-à-dire : Bien aplani et nivelé. Ce chemin est l'adoration d'Allah, Seul et sans associé, et c'est Son obéissance dans l'ensemble des situations. Dans cette parole d'Abraham ﷺ adressée à son père, il y a un discours empli de douceur et de finesse qui n'échappe à personne. En effet, il ne lui a pas dit : « Ô père ! Je suis savant et toi, tu es ignorant ! » Ou : « Tu ne possèdes aucune science ! » Plutôt, il a employé une formulation qui implique : « Je possède une science et toi, tu en possèdes une. Et celle à laquelle je suis parvenu, alors tu n'y es pas encore parvenu et celle-ci ne t'es pas encore venue. Ainsi donc, il convient que tu suives l'argument et que tu te soumettes à lui. »

862. Verset 44 : Une subtile annexion.

﴿**« Ô mon cher père ! N'adore pas le Diable ! »**﴾ Parce que quiconque adore un autre qu'Allah, alors assurément il a adoré le Diable (Satan), comme Allah ﷻ a dit : ﴿**« Ne vous ai-Je pas engagés, ô fils d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Certes, il est pour vous un ennemi déclaré. »**﴾ (Ya-Sin, 36 : 60). ﴿**« Certes, le Diable est désobéissant au Tout-Miséricordieux. »**﴾ En effet, quiconque suit ses pas, alors assurément il l'a pris comme allié et il est désobéissant à Allah, dans la même position que Satan. Et ici, dans la mention de l'annexion de la désobéissance (*Al 'Iṣyân*) au nom du Tout-Miséricordieux (*Ar-Raḥman*), il y a une indication que les désobéissances empêchent et privent le serviteur de la miséricorde d'Allah et elles lui ferment les portes à celle-ci. Et, à l'inverse, l'obéissance est la plus grande cause pour l'obtention de la miséricorde d'Allah.

1 Les trois grandes confessions sont : le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam.

863. Verset 45 : Un ton et un style emplis de bonté et de piété filiale.

﴿« **Ô mon cher père !** »﴾ Abraham ﷺ poursuit donc son discours en disant cette fois-ci : ﴿« **Je crains que ne te touche un châtiment de la part du Tout Miséricordieux.** »﴾ C'est-à-dire : À cause de ta persistance dans la mécréance et ton obstination dans la transgression. ﴿« **Et que tu deviennes alors un allié du Diable.** »﴾ C'est-à-dire : En ce bas monde et dans l'au-delà. Tu descendras donc dans ses viles positions et tu seras pris dans ses filets inextricables. Ainsi donc, Abraham ﷺ est allé graduellement dans son appel à son père, en allant du plus facile au plus simple.

864. Verset 47 : Le modèle d'Abraham ﷺ dans la manière de prêcher.

﴿**Il [Abraham] a dit : « Paix sur toi ! »**﴾ C'est-à-dire : Tu seras tranquille dans mon adresse à ton égard ; il n'y aura pas d'injures ni d'insultes ni tout ce que tu répugnes. ﴿« **J'implorerai le pardon de mon Seigneur en ta faveur.** »﴾ C'est-à-dire : Je ne cesserai d'invoquer Allah en ta faveur pour qu'Il te gratifie de la guidée et du pardon, et qu'Il te guide à la soumission (littéralement : l'islam) grâce à laquelle tu obtiendras le pardon. ﴿« **Certes, Il a [toujours] été Bienveillant à mon égard.** »﴾ C'est-à-dire : Miséricordieux, Compatissant concernant ma situation et attentionné vis-à-vis de moi. Il ne cessa donc d'implorer le pardon d'Allah pour son père espérant qu'Il le guiderait. Mais, quand il lui devint manifeste que son père était un ennemi d'Allah et que son appel ne lui serait d'aucune utilité, alors il cessa d'implorer le pardon d'Allah pour lui et il se désavoua de lui. Allah nous a ordonné de suivre la voie d'Abraham ﷺ. Par conséquent, quiconque suit sa voie, emprunte son chemin dans l'appel à Allah en utilisant la science, la sagesse, la douceur et la souplesse, va graduellement de degré en degré, patiente, ne se lasse pas, endure ce que tout prêcheur va subir comme torts de la part des créatures, tant en paroles qu'en actes, et y répond par la mansuétude et le pardon et [il y répond] par la bienfaisance en paroles et en actes [alors une telle personne a vraiment suivi la voie d'Abraham].

865. Verset 52 : Confirmation de la Parole d'Allah et de ses divers types parmi : l'appel, la confidence, etc.

﴿« **Et Nous l'appelâmes [Moïse] du côté droit du Mont et Nous le rapprochâmes tel un confident.** »﴾ La différence entre l'appel (*An-Nidâ'*) et la confidence (*An-Najâ'*) est que l'appel se fait à voix haute tandis que la confidence se fait à voix basse. Ainsi, dans ce verset, il y a non seulement la confirmation de la Parole d'Allah ﷻ mais aussi [l'indication] de ses divers types, comme : l'appel, la confidence, etc. Et ceci est l'avis de l'école des Gens de la Tradition et du Groupe à la différence de quiconque renie cela parmi les Jahmites, les Mu'tazilites, et quiconque autre à leur image, s'est éloigné [de la croyance orthodoxe].

866. Verset 59 : Le délaissement de la prière et le suivi des passions causent la perdition.

﴿Alors, après eux, des générations leur succédèrent qui négligèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront bientôt en perdition.﴾ C'est-à-dire : Ils négligèrent la prière qu'on leur avait ordonné de préserver et d'accomplir. Ils furent négligents et la délaissèrent. Et lorsque la prière est délaissée alors qu'elle est le pilier de la religion, la balance de la foi, la sincérité pour le Seigneur des mondes, l'œuvre la plus insistée et la meilleure des qualités, alors à plus forte ils sont négligents des autres pans de leur religion.[1]

867. Verset 64 : Les Anges sont des créatures qui obéissent en tous points à leur Seigneur.

﴿« Et nous ne descendons que sur ordre de ton Seigneur. À Lui tout ce qui est devant nous, tout ce qui est derrière nous et tout ce qui est entre les deux. Et ton Seigneur n'oublie rien. »﴾ Un jour, le Prophète ﷺ s'impatienta de la descente de Gabriel عليه السلام, alors il ﷺ lui a dit : « *Si tu pouvais venir plus souvent à nous que ce tu viens.* »[2] Il a dit cela par vif désir envers lui, par solitude lors de sa séparation et pour que son cœur se tranquillise à sa descente. Alors, Allah fit descendre sur la langue de Gabriel عليه السلام le verset en question. C'est-à-dire : Nous ne possédons rien de l'ordre. Si on nous ordonne, alors nous nous empressons de répondre à Son ordre et nous ne Lui désobéissons aucunement. C'est comme Allah ﷻ a dit : **﴿Des Anges rudes, durs, qui ne désobéissent jamais à Allah en ce qu'Il leur ordonne et qui font [exactement] ce qu'on leur ordonne.﴾** (L'Interdiction, 66 : 6). Nous sommes donc des servants à qui on ordonne. [...] Si donc notre descente est retardée de son temps habituel, alors que cela ne t'attriste pas et ne te soucie pas. Sache qu'Allah est Celui qui a voulu cela du fait d'une sagesse qui s'y trouve. En outre, Il a bien embrassé cela de Sa science et Il n'a eu aucun oubli, car Il est : **﴿Le Seigneur des cieux et de la Terre﴾.**

868. Verset 65 : Relation entre la Seigneurie et la Divinité d'Allah.

﴿Seigneur des cieux et de la Terre et de tout ce qu'il y entre eux deux. Adore-Le donc et sois constant dans Son adoration. Lui connais-tu un homonyme ?﴾ Voilà une preuve évidente et indiscutable qu'Allah est Celui qui mérite d'être la seule divinité et que Son adoration est Vérité tandis que toute autre adoration en dehors de Lui est fausse et vaine. Voilà pourquoi, Il a ordonné de L'adorer, Seul, et d'être constant dans cette adoration. La raison de cela est due à Sa perfec-

---

1 Ibn Mas'ûd رضي الله عنه fut interrogé concernant la négligence de la prière, il répondit ainsi : « C'est son retardement jusqu'à la sortie de son temps. C'est uniquement comme cela que nous considérions son délaissement. En effet, si les gens l'abandonnaient, ils étaient alors des mécréants. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr* (4/285), Iyâd Al Qîssî.

2 Bukhârî (n°7455) et Ahmad (n°2045), d'après Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما.

tion et au fait qu'Il s'est singularisé par la grandeur et la majesté, mais aussi par les plus beaux Noms.

869. Verset 66 : Signification contextuelle du terme : « L'homme »

﴿Et l'homme dit :﴾ Ici, le sens voulu du terme : « L'homme » désigne toute personne qui nie la résurrection et est sceptique quant à sa survenue, alors il dit de manière interrogative sous forme de négation, d'obstination et de mécréance : **﴿« Une fois que je serai mort, me fera-t-on ressortir vivant ? »﴾** C'est-à-dire : « Comment Allah me fera-t-Il revenir vivant après la mort et après que je sois devenu poussière !? Ceci ne peut être et n'est pas concevable ! »

870. Verset 71 : Un passage difficile inévitable.

﴿Il n'y a personne parmi vous qui n'y passera pas par-là [l'Enfer]. C'est pour ton Seigneur une sentence irrévocable.﴾[1] Il y a eu une divergence sur la signification du terme : « passage (*Al Wurûd*) ». Il a été dit : C'est la présence de toutes les créatures de sorte que chacune d'entre elles soit dans la gêne, ensuite Allah délivrera les pieux. Il a aussi été dit : C'est l'entrée en Enfer, mais pour les croyants cela sera une fraîcheur et une préservation. Il a enfin été dit : C'est [tout simplement] le passage sur le Pont qui franchit l'Enfer et que les gens traverseront selon leurs œuvres. Certains d'entre eux le traverseront en un clin d'œil, d'autres comme le vent, un cheval au galop, une monture rapide, d'autres encore en courant, ou en marchant, ou en rampant, et d'autres enfin seront happés et chuteront dans le Feu.[2] Chacun traversera ce Pont en fonction de sa piété.

871. Verset 76 : La foi augmente et diminue et les croyants sont différents dans cela.

﴿Et Allah ajoute de la guidée à ceux qui sont bien guidés.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve de l'augmentation de la foi et de sa diminution, comme l'ont dit les pieux prédécesseurs (*As-Salaf As-Sâlih*). Ceci est aussi indiqué par Sa parole ﷻ : **﴿Et la foi de ceux qui ont cru augmente.﴾** (Le Revêtu [d'un Manteau], 74 : 31). Et aussi Sa parole ﷻ : **﴿Et lorsque Ses versets leur sont récités, alors cela leur rajoute de la foi.﴾** (Les Prises de Guerre, 8 : 2). De même, cela indique que la foi est une parole du cœur et de la langue, mais aussi une œuvre du cœur, de la langue et des membres. Les croyants sont différents dans ces affaires, parfois même d'une immense différence.

---

1 'AbdaLlah ibn Rawâhah ﷺ posa sa tête dans le giron de sa femme et se mit à pleurer, alors elle pleura aussi. Il lui demanda : « Qu'est-ce qui te fait pleurer ? » Elle lui répondit : « Je t'ai vu pleurer alors j'ai pleuré. » Il a alors dit : « Je me suis rappelé la parole d'Allah dans laquelle Il a dit que chacun passera au-dessus de l'Enfer mais je ne sais pas si j'en serai sauvé ou non. » *Tafsir Al Qur'ân Al 'Azim* (3/129), Ibn Kathîr.

2 Muslim (n°195) et Ibn Mâjah (n°3472).

872. Verset 76 : Signification de l'expression : « Les bonnes œuvres durables. »

﴿Et, auprès de ton Seigneur, les bonnes œuvres durables (*Al Bâqiyât Aṣ-Ṣâliḥât*)﴾[1]

C'est-à-dire : Les œuvres qui perdurent, celles qui ne s'interrompent pas quand les autres s'interrompent, celles qui ne s'estompent pas. Ce sont les œuvres vertueuses parmi : la prière (*Aṣ-Ṣalât*), l'aumône légale (*Az-Zakât*), le jeûne (*Aṣ-Ṣawm* ou *Aṣ-Ṣiyâm*), le pèlerinage (*Al Ḥajj*), la 'Umrah (*Al 'Umrah*), la lecture du Coran (*Qira'at Al Qur'ân*), la glorification d'Allah (*At-Tasbîḥ*), la proclamation de Sa grandeur (*At-Takbîr*), la louange d'Allah (*At-Taḥmîd*), la proclamation de Son unicité (*At-Tahlîl*), la bienfaisance (*Al Iḥsân*) envers les créatures, les œuvres du cœur et du corps, etc. Ces œuvres-là ont : **﴿Une meilleure rétribution et une meilleure destination.﴾** C'est-à-dire : Leur rétribution et leur récompense sont meilleures auprès d'Allah et elles sont très bénéfiques et utiles pour ceux qui les accomplissent.

873. Versets 88 à 92 : Une parole abominable.

﴿Et ils ont dit : « Le Tout-Miséricordieux S'est attribué un enfant ! » Assurément, vous avez avancé là une chose abominable ! Peu s'en faut que les cieux ne s'entrouvrent à ces propos, que la terre ne se fende et que les montagnes ne s'écroulent du fait qu'ils ont attribué un enfant au Tout-Miséricordieux alors qu'il ne convient nullement au Tout-Miséricordieux d'avoir un enfant !﴾ C'est comme la parole des chrétiens qui ont dit : « Jésus est le fils de Dieu. » ; ou celle des juifs qui ont dit : « Osée est le fils de Dieu. » ; ou celle des polythéistes qui ont dit : « Les Anges sont les filles de Dieu. » Allah ﷻ est bien au-dessus de ce qu'ils disent.[2]

874. Verset 96 : L'affection et l'amour d'Allah pour les croyants.

﴿Certes, ceux qui ont cru et [ont] accompli les œuvres vertueuses, le Tout-Miséricordieux leur accordera Son affection.﴾[3] Allah leur a accordé Son affection (*Al Wudd*), car eux-mêmes ont eu de l'affection pour Lui. Ainsi, l'affection d'Allah est en faveur de Ses alliés et les gens qu'Il aime, comme il a été rapporté dans le hadith authentique : « *Certes, lorsqu'Allah aime un serviteur, Il appelle Jibrîl et lui*

---

1 Il a aussi été dit que cela correspondait aux quatre paroles : **1.** *SubḥânaLlah*. **2.** *Al ḤamduliLlah*. **3.** *Allah Akbar*. **4.** *Lâ Ḥawla Wa Lâ Quwwata Illah BiLlah*. *Al Mustadrak* (1/541), Al Ḥâkim et *Ṣaḥîḥ Al Jâmi'* (n°3214), Al Albânî.

2 Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Les cieux, la terre, les montagnes et l'ensemble des créatures ont été effrayés du polythéisme excepté les deux créatures responsables : les djinns et les humains. » *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Aẓîm* (3/135), Ibn Kathîr.

3 Mujâhid ﷺ a dit : « Allah les aime et Il les rend aimés auprès de Ses serviteurs croyants. » Ibn Ḥayân a dit : « Pas un serviteur ne se dirige vers Allah par son cœur sans qu'Allah fasse que les cœurs des Gens de foi se dirigent vers lui jusqu'à ce qu'Il lui accorde leur affection. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (3/110), Al Baghawî.

dit : « *Certes, j'aime Untel ! Aime-le !* » *Alors, Jibrîl l'aime à son tour, puis il s'adresse aux habitants des Cieux et leur dit* : « *Certes, Allah aime Untel ! Aimez-le !* » *Alors, les habitants des Cieux l'aiment à leur tour et ensuite on met l'acceptation* [de cette personne] *sur la Terre* [dans le cœur de ses habitants]. »[1]

875. Verset 98 : Exhortation et leçon à tirer des générations précédentes détruites.

﴿Et combien de générations avant eux avons-Nous fait périr !﴾ Parmi le peuple de Noé, les ʿÂd, les Thamûd, Pharaon, ainsi que tant d'autres parmi ceux qui se sont obstinés et qui ont traité de mensonge [leurs Messagers]. Dès lors où ils ont continué dans leur transgression, alors Allah les a détruits et il ne reste [maintenant] plus rien d'eux. **﴿En retrouves-tu un seul individu ? Ou en entends-tu le moindre murmure ?﴾** Le murmure (*Ar-Rikz*) est la voix [presque] inaudible. C'est-à-dire : Il ne reste plus aucun d'entre eux, ni souvenir ni trace. Plutôt, seuls leurs récits sont restés comme une leçon à tirer pour ceux qui en ont tiré une leçon et leurs souvenirs sont restés comme une exhortation pour ceux qui en ont tiré une exhortation.

1 Bukhârî (n°7485), Muslim (n°6705) et Aḥmad (n°7625), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

20. Ta-Ha (*Tâ-Hâ*)

876. Verset 1 : Ta-Ha n'est pas un nom du Prophète ﷺ.

﴿Tâ-Hâ.﴾ Ces deux lettres font partie des lettres isolées par lesquelles débutent de nombreuses sourates du Coran. Ces deux lettres ne sont pas un nom du Prophète ﷺ.

877. Verset 4 : Raison de la fréquente et nombreuse liaison entre la Création et l'Ordre.

﴿Une Révélation [émanant] de Celui qui a créé la Terre et les hauts cieux.﴾ Allah lie souvent entre la Création (*Al Khalq*) et l'Ordre (*Al Amr*) comme dans ce verset, mais aussi comme dans Sa parole-ci ﷻ : **﴿La Création et l'Ordre ne Lui appartiennent-ils pas ?﴾** (Les Murailles, 7 : 54). Ou encore dans Sa parole-là ﷻ : **﴿Allah est Celui qui a créé sept cieux et autant de terres. Et l'Ordre descend entre eux.﴾** (Le Divorce, 66 : 12). Cela parce qu'Il est le Créateur, Celui qui ordonne et Celui qui interdit. Donc, tout comme il n'y a pas de Créateur en dehors de Lui, de même les créatures n'ont d'imposition, d'injonction ou d'interdiction si ce n'est de la part de leur Créateur. Aussi parce que Sa création a été créée selon un agencement universel décrété et parce que Son ordre répond à un agencement juridico-religieux. Ainsi donc, tout comme la création ne sort pas de Sa sagesse, de même Il ne crée rien en vain. Il en est de même concernant Son ordre : Il n'ordonne rien ni n'interdit quoique ce soit si ce n'est par justice, sagesse et bienfaisance. Par conséquent, lorsqu'Il a montré qu'Il est le Créateur, Celui qui agence, Celui qui ordonne et interdit, alors Il a informé à propos de Sa grandeur et de Sa gloire.

878. Verset 8 : Caractéristiques des plus beaux Noms d'Allah.

﴿Allah ! Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui !﴾ C'est-à-dire : Il n'y a aucun être adoré en toute vérité [excepté Lui]. Il n'y a aucune divinité à qui revient l'amour (*Al Hubb*) et la soumission humble (*Adh-Dhul*), la peur (*Al Khawf*) et l'espoir (*Ar-Rajâ'*), l'amour (*Al Mahabbah*), le retour repentant (*Al Inâbah*) à Lui, l'invocation (*Ad-Du'â*), etc. **﴿Il possède les Noms les plus beaux.﴾** C'est-à-dire : Il possède les Noms nombreux, complets et les plus beaux. Et parmi leur beauté, ils sont tous des Noms qui indiquent l'éloge. Il n'y a pas un Nom qui

n'indique pas un éloge et une louange. Également parmi leur beauté, ce ne sont pas de purs noms propres, plutôt ce sont des noms et des qualificatifs. Encore parmi leur beauté, ils indiquent des attributs complets. Et pour chaque attribut, Il possède celui qui est le plus complet, le plus global et le plus sublime. Enfin, parmi leur beauté, Il a ordonné aux serviteurs de L'invoquer par ces plus beaux Noms (*Asmâ' Al Ḥusnâ*), car ils sont un moyen qui rapproche de Lui et qu'Il aime ; Il aime quiconque aime Ses noms ; Il aime quiconque mémorise Ses noms ; Il aime quiconque cherche à propos de leurs significations et qui se dévoue à Lui par le biais de Ses noms. Allah ﷻ a dit : **﴿C'est à Allah qu'appartiennent les Noms les plus beaux. Invoquez-Le donc par ces noms et délaissez ceux qui profanent Ses noms.﴾** (Les Murailles, 7 : 180).

879. Verset 16 : Trois affaires font partie des fondements de la foi et constituent le pilier de la Religion.

﴿Que celui qui n'y croit pas [à l'Heure] et qui suit sa propre passion ne t'en détourne pas, sinon tu périras.﴾ Dans ce verset, il y a un avertissement et une indication concernant la mise en garde vis-à-vis de tout prêcheur au Faux qui obstrue [du chemin] de la foi obligatoire ou de sa perfection ; ou [de quelqu'un] qui lance des ambiguïtés dans le cœur ; ou encore de regarder dans les livres qui contiennent des ambiguïtés. Ici, Allah a donc mentionné la foi en Lui, Son adoration et la foi au Jour Dernier, car ces trois affaires sont les fondements de la foi (*Uṣûl Al Îmân*) et elles constituent le pilier de la religion (*Rukn Ad-Dîn*). Dès lors où elles ont été complétées et parfaites, alors l'affaire de la religion s'est complétée et s'est parfaite ; et selon leur diminution ou leur manque, alors l'affaire de la religion s'en est trouvée diminuée et perdue.

880. Verset 23 : Aspects de la miséricorde d'Allah, Sa justice et Sa sagesse.

﴿Afin que Nous te fassions voir de Nos prodiges les plus grands.﴾ Nous avons fait ce que Nous avons mentionné. Le bâton s'est transformé en serpent rampant et la main est sortie toute blanche pour les observateurs présents. Cela afin que Nous te fassions voir de Nos signes les plus grands qui indiquent l'authenticité de ton Message et la réalité avec laquelle tu es venue ; et ainsi que ton cœur se tranquillise, ta science augmente et tu aies confiance en la promesse qu'Allah t'a faite de te préserver et te secourir. Ce faisant, cela constituera un argument et une preuve évidente pour quiconque à qui tu auras été envoyé.

881. Versets 29-30 : Enseignement contenu dans la requête de Moïse عليه السلام à son Seigneur en Lui demandant d'associer Aaron عليه السلام, son frère, à sa mission prophétique.

﴿« Et assigne-moi un assistant de ma famille :﴾ C'est-à-dire : Un assistant qui m'assiste, me seconde et m'aide contre ceux à qui j'ai été envoyé. Il a demandé [à

Allah] qu'il soit de sa famille, car cela fait partie de la bonté et les personnes qui sont les plus en droit de la bonté sont les proches [parents]. Ensuite, Moïse ﷺ a spécifié sa demande et il a dit : ﴿**« Aaron, mon frère. Renforce par lui ma position ! »**﴾ C'est-à-dire : Renforce-moi par lui et affermis-moi par son intermédiaire. Allah [a répondu à la demande et l'invocation de Moïse ﷺ et Il] a ﷻ dit : ﴿**« Nous allons fortifier ton bras par ton frère et Nous allons vous donner autorité et argument. »**﴾ (Le Récit, 28 : 35).

882. Verset 37 : La faveur d'Allah sur Moïse ﷺ.

﴿**Et assurément Nous t'avons déjà favorisé une première fois.**﴾ En effet, Allah a favorisé Son serviteur et Son Messager Moïse ibn 'Imrân ﷺ dans la religion, la révélation, le Message et la réponse à sa demande.

883. Versets 43-44 : Une parole douce adressée à un tyran cruel.

﴿**Allez vers Pharaon. Certes, il s'est rebellé. Dites-lui une parole douce.**﴾[1] C'est-à-dire : Simple et avenante. Avec douceur, bienveillance et prévenance dans son expression. Sans grossièreté ni vulgarité ni sévérité dans le propos ou rudesse dans l'acte. ﴿**Peut-être**﴾ Grâce à cette parole douce. ﴿**Se rappellera-t-il**﴾ Ce qui lui est bénéfique et il l'accomplira. ﴿**Ou craindra-t-il ?**﴾ Ce qui lui est préjudiciable et il le délaissera. En effet, la parole douce appelle à cela tandis que la parole sévère fait fuir la personne.

884. Versets 105-106 : Question sur le devenir des montagnes.

﴿**Et ils t'interrogent au sujet des montagnes.**﴾ C'est-à-dire : Que fera-t-on d'elles au Jour de la Résurrection, à savoir : resteront-elles dans leurs situations ou non ? ﴿**Dis : « Mon Seigneur les réduira en poussière. »**﴾ C'est-à-dire : Il les fera disparaître et Il les arrachera de leurs lieux de sorte qu'elles deviendront comme de la laine cardée et comme du sable. Ensuite, Il les broiera et Il les fera être de la poussière éparpillée. ﴿**Et Il les laissera comme une plaine dénudée.**﴾ Les montagnes seront réduites, nivelées et aplanies avec la Terre qui sera telle une plaine dénudée, aplanie, dont l'observateur n'y verra aucune tortuosité ; et ceci est parmi le parfait nivellement.

885. Verset 112 : Quel espoir devons-nous porter dans le noble Seigneur ?

﴿**Et quiconque accomplit des œuvres vertueuses, tout en étant croyant.**﴾ L'espoir que les créatures doivent avoir dans le Seigneur, le Généreux, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux, est qu'elles voient de Sa part de la grâce, de la bienfaisance, de l'absolution, le fait de passer outre et du pardon ; ce que les langues ne peuvent exprimer et les pensées ne peuvent se représenter. La personne

1 Yahyâ ibn Mu'âdh ﷺ a dit : « Ceci est ta bienveillance (douceur) envers quelqu'un qui dit : « Je suis le dieu ». Alors comment sera Ta bienveillance (douceur) envers quelqu'un qui dit : « Tu es le Dieu. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (14/66), Al Qurṭubî.

doit avoir à l'esprit Sa miséricorde suite à ce que l'ensemble des créatures verront en ce jour et Il accordera alors spécifiquement Sa miséricorde à ceux qui auront cru en Lui et à Ses Messagers (paix sur eux). Maintenant, si quelqu'un dit : « D'où vous vient cet espoir ? » Si tu le souhaites, tu peux aussi dire : « D'où tenez-vous cette science qui est mentionnée ? » Nous disons : « Nous connaissons de Lui que Sa miséricorde a dominé Sa colère, que l'étendue de Sa générosité a englobé l'ensemble des créatures, mais aussi de ce que nous voyons en nous-mêmes et chez les autres comme bienfaits ininterrompus et successifs en ce bas monde. Et cela sera encore plus apparent au Jour de la Résurrection.[1] Notamment, en ce jour précis, Allah s'est décrit comme étant le Tout-Miséricordieux (*Ar-Rahmân*) comme dans le verset précédent dans lequel Il ﷻ a dit : ﴿**Ce jour-là, ils suivront l'appeleur sans tortuosité et les voix baisseront devant le Tout-Miséricordieux.**﴾ (Ta-Ha, 20 : 108). Il ﷻ a aussi dit : ﴿**Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui auquel le Tout-Miséricordieux aura autorisé et dont Il agréera la parole.**﴾ (Ta-Ha, 20 : 109). Il ﷻ a encore dit : ﴿**Ce jour-là, la vraie royauté appartiendra au Tout-Miséricordieux.**﴾ (Le Discernement, 25 : 26). Par ailleurs, le Prophète ﷺ a dit : « *Certes, Allah détient cent miséricordes ; Il a fait descendre une* [seule] *miséricorde sur Ses serviteurs grâce à laquelle ils sont miséricordieux les uns envers les autres et ils font preuve d'empathie mutuelle jusqu'au point où la bête soulève sa patte de peur d'écraser son petit* – c'est-à-dire : en raison de la miséricorde qui a été déposée dans son cœur – *Et lorsque viendra le Jour de la Résurrection, Il adjoindra cette miséricorde aux quatre-vingt-dix-neuf autres miséricordes par lesquelles Il fera miséricorde aux serviteurs.* »[2] Il ﷺ a aussi dit : « *Allah est plus miséricordieux envers Ses serviteurs que la mère envers son enfant.* »[3] Ainsi donc, dis ce que tu souhaites concernant Sa miséricorde, celle-ci est au-dessus de ce que tu peux dire et représente-toi ce que tu

1 Au regard de cette infinie miséricorde divine, Al Hasan Al Basrî ﷺ, a dit : « *Au Jour de la Résurrection, si on me donnait le choix d'être jugé par mes parents ou par mon Seigneur, alors je choisirai d'être jugé par mon Seigneur car je sais qu'Il sera plus miséricordieux envers moi que mes propres parents !* »

2 Muslim (n°6977) et Ahmad (n°23720), d'après Salmân ﷺ. Dans une version, il ﷺ a dit : « *Certes, Allah possède cent miséricordes. Parmi elles, il y en a une grâce à laquelle les créatures font preuve de miséricorde les unes envers les autres et quatre-vingt-dix-neuf sont réservées pour le Jour de la Résurrection.* » Dans une autre version, il ﷺ a dit : « *Allah a réparti la miséricorde en cent parties. Il en a conservé quatre-vingt-dix-neuf auprès de Lui et en fit descendre une seule sur la Terre. C'est grâce à cette partie que les créatures font preuve de miséricorde les unes envers les autres, au point que la bête soulève sa patte de peur d'écraser son petit.* » Dans une autre version encore, il ﷺ a dit : « *Allah détient cent miséricordes. Il a fait descendre une miséricorde parmi les djinns, les humains, les bêtes, les reptiles et les insectes. C'est grâce à elle qu'ils font preuve d'empathie et de miséricorde les uns envers les autres. C'est aussi grâce à elle que la bête sauvage éprouve de l'empathie pour son petit. Et Allah a réservé* [auprès de Lui] *quatre-vingt-dix-neuf miséricordes avec lesquelles Il fera miséricorde à Ses serviteurs au Jour de la Résurrection.* »

3 Bukhârî (n°5999), Muslim (n°6978), d'après 'Umar ibn Al Khattâb ﷺ.

souhaites, celle-ci est au-dessus de cela. Glorifié soit Celui qui a fait miséricorde dans Sa justice et dans sa punition tout comme Il a fait miséricorde dans Sa faveur, Sa bienfaisance et Sa rétribution. Élevé soit Celui dont Sa miséricorde a embrassé toute chose et Sa générosité a englobé tout être vivant. Exalté soit Celui qui s'est passé de Ses serviteurs. Il est Très-Miséricordieux envers eux et eux sont toujours dans le besoin de Lui dans l'ensemble de leurs situations. Ainsi donc, ces derniers ne peuvent se passer de Lui, ne serait-ce l'instant d'un clin d'œil.

886. Verset 112 : Signification contextuelle des termes : « injustice » et « frustration ».

﴿**Alors, il ne craindra ni injustice (*Zulman*)**﴾ C'est-à-dire : Une augmentation dans ses mauvaises actions. ﴿**Ni frustration (*Hadman*).**﴾ C'est-à-dire : Une diminution dans ses bonnes actions. Plutôt, Il pardonnera ses péchés, Il purifiera ses défauts et Il multipliera ses bonnes actions, comme Il ﷻ a dit : ﴿**Certes, Allah ne lèse [personne], fût-ce du poids d'un atome. Et s'il y a une bonne action, Il la double, et Il accorde de Sa part une immense récompense.**﴾ (Les Femmes, 4 : 40).

887. Verset 113 : Raison de la diversification des menaces.

﴿**Et Nous y avons diversifié les menaces**﴾ C'est-à-dire : Nous les avons variées de divers types : tantôt, par la mention de leurs noms qui indiquent la justice et la vengeance ; tantôt, par la mention des punitions qu'ont subi les communautés précédentes et dont Allah a ordonné qu'elles soient une leçon à tirer pour les communautés suivantes ; tantôt, par la mention des effets et des traces des péchés et ce qu'on en acquiert en termes de défauts ; tantôt, par la mention des affres de la Résurrection et ce qu'il y aura comme anxiétés et inquiétudes ; tantôt, par la mention de la Géhenne et ce qu'il y aura comme diverses punitions et catégories de châtiments ; etc. Et tout ceci est [en fait] une miséricorde pour les serviteurs afin qu'ils craignent Allah et qu'ils délaissent le mal et les désobéissances qui leur portent préjudice.

888. Verset 114 : Signe prouvant l'empressement du Prophète ﷺ à recevoir la Révélation.

﴿**Que soit exalté Allah, le Vrai Souverain ! Ne te hâte pas [de réciter] le Coran avant que ne te soit achevée sa révélation. Et dis : « Mon Seigneur ! Augmente ma science ! »**﴾[1] On tire de ce noble verset le comportement à adopter dans la manière de prendre la science, notamment quiconque écoute et étudie la science auprès d'un savant doit être posé et se montrer patient jusqu'à ce que l'enseignant achève sa parole qui est liée l'une à l'autre. Une fois qu'il a terminé, alors à

1 Lorsqu'Ibn Mas'ûd ﷺ lisait ce verset, il disait : « Ô Allah ! Augmente-moi ma science, ma foi et ma certitude. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (3/142), Al Baghawî.

ce moment-là, la personne peut poser la ou les questions qu'elle souhaite. En effet, elle ne doit pas s'empresser d'interroger ni de couper la parole de celui auprès de qui elle étudie. Cette attitude est une cause de privation.

889. Versets 123-124 : Signification de l'expression : « Une vie plein de gêne. »

﴿**Quiconque suit Mon guide ne s'égarera pas [ici-bas] ni ne sera malheureux [dans l'au-delà].**[1] **Et quiconque se détourne de Mon Rappel, alors il mènera une vie pleine de gêne [ou : une vie de rabais] !**﴾ Le terme : une vie pleine de gêne (*Al Ma'îchah Aḍ-Ḍank*) a été expliqué comme étant le châtiment de la tombe et que la personne sera réduite à l'étroit dans sa tombe, elle y sera comprimée à l'intérieur et châtiée pour prix de son détournement vis-à-vis du rappel de son Seigneur. Ce verset est un des [quatre] versets qui prouve le châtiment de la tombe. Le second est Sa parole ﷻ : ﴿**Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort et que les Anges tendront leurs mains [et diront] : « Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui, vous allez être récompensés par le châtiment de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah autre que la vérité. »**﴾ (Sourate : Les Bestiaux, 6 : 93). Le troisième est Sa parole ﷻ : ﴿**« Nous leur ferons certainement goûter au châtiment ici-bas avant le grand châtiment afin qu'ils retournent [vers le chemin droit] ! »**﴾ (Sourate : La Prosternation, 32 : 21). Le quatrième est Sa parole ﷻ à propos de Pharaon : ﴿**Le Feu auquel ils sont exposés matin et soir.**﴾ (Sourate : Le Pardonneur, 40 : 46) [...] Toutefois, certains exégètes ont considéré que la vie pleine de gêne était générale à cette vie d'ici-bas, notamment ce que rencontre quiconque se détourne du rappel de son Seigneur comme : soucis, angoisses et douleurs qui constituent déjà un châtiment immédiat, mais aussi de ce que la personne trouvera dans la Demeure intermédiaire (*Al Barzakh*), puis dans celle de l'au-delà (*Al Âkhirah*). En effet, cette expression a été rapportée de manière absolue sans aucune restriction.

890. Verset 126 : La rétribution est en fonction même de l'œuvre.

﴿**Il [Allah] dira : « Tout comme Nos Signes t'étaient parvenus, mais tu les as oubliés ; »**﴾ En t'en détournant. ﴿**« De même, aujourd'hui, tu es oublié. »**﴾ C'est-à-dire : Tu es laissé dans le châtiment. On lui répondra : « C'est ta propre œuvre ! » En effet, la rétribution est en fonction même de l'œuvre. Tout comme tu as été aveugle à propos du rappel de ton Seigneur, tu t'es détourné de Lui, tu L'as oublié et tu as oublié ta part vis-à-vis de Lui, alors Allah a aveuglé ta vue dans l'au-delà. Il t'a ramené vers l'Enfer : aveugle, sourd, muet, Il s'est détourné de toi et Il t'a oublié dans le châtiment.

---

1 Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Allah a garanti à quiconque lit le Coran et œuvre selon lui qu'il ne s'égarera pas ici-bas ni qu'il sera malheureux dans l'au-delà. » Ensuite, il récita ce verset. *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (14/156), Al Qurṭubî.

891. Verset 131 : Le croyant doit toujours devancer l'au-delà sur la vie d'ici-bas.

﴿**Et ne tourne pas ton regard vers ce dont Nous avons donné jouissance temporaire, à certains groupes d'entre eux, comme parure de la vie présente, afin de les éprouver par cela. Ce qu'Allah accordera [au Paradis] est bien meilleur et plus durable.**﴾ Dans ce verset, il y a une indication que si le serviteur observe de sa personne de l'ambition [à pencher] vers la parure de ce bas monde et à se tourner vers lui, alors il doit se rappeler de ce qu'il y a devant elle, à sa suite, comme subsistance auprès de son Seigneur et ainsi il pourra bien peser entre ceci et cela.

21. Les Prophètes (*Al Anbiyâ'*)

892. Verset 1 : Deux avis concernant la signification de ce verset.

﴿Le [terme du] règlement de leur compte approche pour les hommes tandis que dans leur insouciance, ils s'en détournent.﴾ Deux avis ont été émis concernant la signification de ce verset :

a. Le premier avis est que cette communauté sera la dernière des communautés et que son Messager ﷺ sera le dernier des Messagers. En effet, la communauté de ce Messager verra se lever l'Heure et donc le Jugement sera proche d'elle au regard de ce qui s'est déroulé auparavant dans les communautés précédentes. À ce sujet, le Prophète ﷺ a dit : « *J'ai été envoyé, moi et l'Heure, comme ces deux-là !* » Et il joignit ses deux doigts : l'index et le majeur.[1]

b. Le second avis est que le sens voulu par la proximité du Jugement est la mort. En effet, quiconque meurt alors son heure [de résurrection] est venue et il pénètre dans la Demeure de la Rétribution (*Dâr Al Jazâ'*) pour ses œuvres accomplies. Ceci est une surprise pour toute personne insouciante et déviante, car nul ne sait quand la mort surviendra, matin ou soir. Cette situation concerne toutes les personnes excepté celle qui a compris la préoccupation divine et s'est préparée à la mort et à ce qui la suit.[2]

893. Verset 7 : Allah n'a jamais envoyé de « femme-Prophète ».

﴿Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes à qui Nous faisions des révélations.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve qu'il n'y a pas eu de Prophète parmi

1 Bukhârî (n°5301), Muslim (n°7403) et Aḥmad (n°22796), d'après Sahl ibn Sa'd ﷺ.

2 'AbdaLlah ibn 'Umar ﷺ a dit : « J'étais avec le Messager d'Allah ﷺ lorsqu'un homme parmi les *Anṣâr* vint à lui, le salua et lui demanda : « Ô Messager d'Allah ! Quel est le meilleur des croyants ? » Le Prophète ﷺ répondit : « *Celui ayant le meilleur comportement parmi eux.* » Il continua : « Quel est le plus intelligent des croyants ? » Le Prophète ﷺ répondit : « *Le plus intelligent d'entre eux est celui qui se rappelle le plus la mort parmi eux et qui s'y prépare le mieux parmi eux. Voilà les plus intelligents.* » *Silsilah Al Aḥâdîth Aṣ-Ṣaḥîḥah* (n°1384), Al Albânî.

les femmes, ni Marie (paix sur elle) ni quiconque autre en dehors d'elle, cela en raison de Sa parole ﷻ : ﴿**... que des hommes...**﴾.

894. Verset 7 : Obligation de questionner toute personne savante et interdiction de questionner toute personne ignorante

﴿**Demandez donc aux érudits du Livre [littéralement : aux Gens du Rappel][1] si vous ne savez pas !**﴾ Quand bien même, la cause de ce verset est spécifique au fait d'interroger les érudits du Livre, qui sont ni plus ni moins que les Gens de Science (*Ahl Al 'Ilm*), à propos de la situation des précédents Messagers, il n'en reste pas moins que sa portée est générale en ce qui concerne tout sujet parmi les sujets de la religion, aussi bien dans ses fondements que dans ses ramifications, et cela d'autant plus si la personne n'en possède aucune connaissance. La personne doit donc demander à celui qui connaît. Ainsi, il y a l'ordre d'apprendre et d'étudier [la science] ainsi que d'interroger les Gens de Science. S'il a été ordonné de les interroger, c'est parce que c'est une obligation qui leur incombe d'enseigner aux gens et de répondre aux questions qui leur sont posées dès lors où ils connaissent la réponse.

895. Verset 8 : Réponse à une ambiguïté soulevée par les détracteurs du Messager ﷺ.

﴿**Et Nous n'avons pas fait de corps qui ne consommaient pas de nourriture. Et ils n'étaient pas immortels.**﴾ Ceci est une réponse à une ambiguïté soulevée par les détracteurs du Messager ﷺ qui disaient : « Comment n'est-il pas un Ange qui n'a pas besoin de manger et boire et qui va-et-vient dans les marchés ? Comment n'est-il pas éternel ? Ainsi donc, s'il n'est pas comme cela, alors ceci prouve qu'il n'est pas un Messager ! » Cette ambiguïté n'a jamais cessé d'être présente dans les cœurs des détracteurs des Messagers (paix sur eux). Étant donné qu'ils se ressemblent dans la mécréance, ils se ressemblent aussi dans leurs paroles. C'est pourquoi, Allah a répondu à cette ambiguïté de ces détracteurs du Messager ﷺ qui pourtant reconnaissent la confirmation de Messagers avant lui — même s'il ne devait y avoir qu'Abraham عليه السلام — celui dont l'ensemble des confessions reconnaissent sa prophétie et que même les polythéistes prétendent être sur sa religion et sa voie. En effet, tous les Messagers avant Muhammad ﷺ étaient tous des êtres humains, ils mangeaient et buvaient, ils allaient et venaient dans les marchés et ils subissaient les vicissitudes des êtres humains, notamment la mort et autres. Allah les a envoyés à leurs peuples et leurs communautés : Ont cru en eux ceux qui les ont cru et les ont traités de menteurs ceux qui les ont traités de menteurs. Toutefois, Allah a été véridique envers eux dans ce qu'Il leur a promis comme délivrance pour eux, bonheur pour leurs partisans et destruction pour leurs outranciers détracteurs.

896. Verset 10 : Un verset dont l'Histoire a prouvé sa véracité.

---

1 Cette expression désigne : les doctes, les jurisconsultes, les savants, etc.

﴿**Assurément, Nous avons fait descendre vers vous un Livre dans lequel il y a votre rappel [ou votre renom]. Ne raisonnez-vous donc pas ?**﴾ Ce verset a prouvé sa véracité et s'est concrétisé. En effet, ceux qui ont cru au Messager ﷺ et qui sont mentionnés dans le Coran, parmi les Compagnons ﷺ et quiconque est venu après eux ont obtenu élévation et grandeur éclatantes, domination immense et noblesse sur les rois. Tout ceci est une affaire bien connue de tout un chacun, tout comme il est bien connu ce qui est arrivé à quiconque n'a pas accordé d'attention ni de crédit à ce Coran et ne l'a pas pris comme guide. Ces personnes ont connu abomination, perdition et malheur. Ainsi donc, il n'y a pas de voie au bonheur ici-bas et dans l'au-delà si ce n'est par le Rappel de ce Livre.

897. Verset 16 : Raison de la création des cieux et de la Terre.

﴿ **Nous n'avons pas créé le ciel et la Terre, et ce qu'il y a entre eux deux, par jeu.**﴾ Allah nous informe qu'Il n'a pas créé les cieux et la Terre en vain et par jeu sans aucune utilité. Plutôt, Il les a créés en toute vérité et pour la vérité afin que les serviteurs déduisent de leur création qu'il y a un Créateur : le Majestueux, l'Agenceur, le Sage, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux, Celui qui possède toute la perfection, toute la louange et toute la puissance. Celui qui est Véridique dans Sa parole et dont Ses Messagers ont déclaré véridique dans ce qu'ils ont informé de Lui. Celui qui est Capable de créer ce ciel et cette Terre avec leur étendue et leur grandeur est parfaitement capable de ressusciter les corps après leur mort et les faire revenir à la vie pour rétribuer le bienfaisant pour sa bienfaisance et le malfaisant pour sa malfaisance.

898. Verset 18 : Preuves catégoriques rationnelles et scripturaires qui dissipent n'importe quelle ambiguïté rationnelle ou scripturaire.

﴿**Plutôt, Nous lançons la Vérité contre le Faux qui le subjugue ;**﴾ Allah nous informe qu'Il s'est chargé manifester la Vérité et la confirmer tout comme Il s'est chargé d'infirmer le Faux et le dissiper. Et tout faux qui est dit et supporté, alors Allah descend à sa suite la vérité, la science et la clarification qui le subjuguent et le font disparaître. Ainsi, sa fausseté apparaît à chacun. ﴿**Et alors le voilà qui s'évanouit.**﴾ C'est-à-dire : Il disparaît et s'évanouit. Et ceci est général pour l'ensemble des sujets religieux. Un détracteur vain n'amène pas une ambiguïté rationnelle ou scripturaire pour confirmer le Faux et réfuter la Vérité sans qu'Allah suscite des preuves rationnelles et scripturaires pour dissiper cette parole fausse et l'éteindre, de sorte qu'ensuite la fausseté de celle-ci soit claire pour tout un chacun.

899. Versets 19-20 : Signe prouvant que les Anges adorent Allah de jour comme de nuit.

﴿**Et ceux [les Anges] qui sont auprès de Lui ne s'enorgueillissent pas de Son adoration et ils ne s'en lassent pas.**﴾ C'est-à-dire : Ils n'éprouvent pas de

lassitude ni de fatigue en raison de l'ardeur de leur désir, la perfection de leur amour et la force de leurs corps. **﴿Ils Le glorifient, nuit et jour, et ne s'interrompent point.﴾** C'est-à-dire : Ils sont immergés (et plongés) dans l'adoration et la glorification en tout temps et à chaque instant. Il n'y a pas, de leur part, de temps libre dans leurs temps ni de temps vide. Et dans leur multitude, ils ont tous cette caractéristique. Et dans cela, il y a la démonstration claire de Sa grandeur, Sa majesté, Son autorité et la perfection de Sa science et de Sa sagesse qui rendent obligatoire que Seul Lui doit être adoré et que l'adoration ne doit pas être consacrée à quiconque autre que Lui.

900. Verset 22 : Preuve qu'il n'y a qu'une seule Divinité [unique] dans le monde terrestre et le monde céleste.

﴿S'il y avait dans le ciel et la Terre des divinités autre qu'Allah, alors vraiment tous les deux seraient en désordre.﴾ En effet, s'il y avait dans l'Univers deux Créateurs, deux Seigneurs, ou plus encore que cela, alors son organisation se déréglerait et ses piliers s'écrouleraient, car tous les deux s'empêcheraient mutuellement et s'opposeraient. Si l'un souhaiterait agencer quelque chose, mais l'autre souhaiterait le réduire à néant, alors il y aurait opposition. Par conséquent, il n'est pas possible que leur deux volontés coexistent ensemble ni même que la volonté de l'un des deux existe au détriment de l'autre ! Un tel cas de figure prouverait l'impuissance de l'un des deux ou son incapacité. En outre, leur accord sur une volonté commune pour l'ensemble des affaires n'est pas concevable ni possible. Par conséquent, il appartient que le Dominateur, Celui qui exécute Seul Son bon vouloir — sans empêchement ni repoussement — soit Allah, l'Unique, le Dominateur. C'est pourquoi Allah a mentionné une preuve indiquant l'impossibilité d'une telle chose à travers Sa Parole ﷻ : **﴿Allah ne S'est pas attribué d'enfant et aucune divinité n'est présente avec Lui. S'il en était ainsi, alors chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créé et certaines d'entre elles seraient au-dessus des autres. Glorifié soit Allah ! Il est bien au-dessus de ce qu'ils décrivent !﴾** (Les Croyants, 23 : 91). Il y a aussi — selon l'une des deux interprétations — Sa parole ﷻ : **﴿Dis : « S'il y avait avec Lui des divinités comme ils le disent, alors elles chercheraient un chemin [pour atteindre] le Détenteur du Trône. » Glorifié et Élevé soit-Il ! Il est infiniment au-dessus de ce qu'ils disent !﴾** (Le Voyage Nocturne, 17 : 42-43). C'est pourquoi, ici, Allah ﷻ a dit : **﴿Glorifié soit donc à Allah﴾** C'est-à-dire : Il est exempt et sanctifié de toute diminution à Sa perfection. **﴿Seigneur du Trône﴾** Qui est le toit des créatures. Le Trône est la plus immense créature et la plus vaste. Ainsi donc, toute seigneurie en deçà de ceci est plus à même d'être moindre. **﴿De ce qu'ils Lui attribuent.﴾** De ce que les négateurs et les mécréants Lui attribuent d'avoir pris un enfant et une compagne et d'avoir un quelconque associé avec Lui de quelque manière qui soit.

901. Verset 30 : Réflexion profonde.

﴿Ceux qui ont mécru n'ont-ils pas vu que les cieux et la Terre formaient [à l'origine] une masse compacte ? Ensuite, Nous les avons séparés et Nous avons fait [à partir] de l'eau toute chose vivante.﴾[1] Tout ceci n'indique-t-il et ne prouve-t-il pas qu'Allah est la Vérité et qu'en dehors de Lui, il n'y a que le Faux ? Qu'Il fera revivre les morts ? Qu'Il est le Tout-Miséricordieux et le Très-Miséricordieux ? C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Ne croiront-ils donc pas ?﴾** C'est-à-dire : D'une véritable foi dans laquelle il n'y a ni doute ni polythéisme. Ensuite, Allah a énuméré et des preuves cosmiques.

902. Versets 31 à 33 : Des preuves dans la création qui indiquent l'Omnipotence d'Allah, Son Unicité et Sa miséricorde.

﴿Et Nous avons placé dans la Terre des montagnes fermes afin que celle-ci ne s'ébranle pas sous les pieds [de ses habitants]. Et Nous y avons placé des défilés servant de chemins afin qu'ils se guident. Et Nous avons fait du ciel un toit protégé. Et pourtant, ils se détournent de Ses signes. Et Il est Celui qui a créé la nuit et le jour, le soleil et la lune, chacun évoluant dans une orbite [déterminée].﴾

903. Versets 34-35 : Toute créature est vouée à mourir.

﴿Et Nous n'avons attribué à aucun être humain, avant toi, l'immortalité. Est-ce que si tu mourais, seraient-ils immortels ? Toute âme doit goûter la mort.﴾ Ce verset prouve la fausseté de la parole de quiconque dit : « Al Khadir perdure encore [de nos jours] et il perdurera ici-bas [jusqu'à la fin]. » Il n'y a aucune preuve qui soutient cette parole et celle-ci contredit et s'oppose aux preuves religieuses.

904. Verset 35 : Le serviteur est éprouvé dans le bien et le mal.

﴿Et Nous vous éprouverons par le mal et par le bien [à titre] de tentation.﴾[2] C'est-à-dire : Allah éprouve les serviteurs par le bien et le mal, la richesse et la pauvreté, la puissance et l'humiliation, la vie et la mort, etc. C'est une tentation de Sa part pour les éprouver afin de voir lequel parmi eux œuvre le plus vertueusement possible, qui est tenté au moment des situations de tentation et qui en est délivré.

---

1 Malgré la concision de ce verset, celui-ci contient plusieurs miracles que les dernières recherches scientifiques ont établis et confirmés, notamment : **1-** La masse compacte initiale des cieux et de la Terre. **2-** La séparation des cieux et de la Terre. **3-** L'eau est un élément fondamental. **4-** Tout être vivant ne peut se passer d'eau. Ainsi que d'autres choses que nous pourrions encore mentionner. *Gloire à Dieu, ou les 1000 vérités scientifiques du Coran*, M.Y. Kassab.

2 Ibn Zayd ﷺ a dit : « Nous les éprouvons par ce qu'ils aiment et ce qu'ils répugnent. Nous les testons par cela pour voir comment ils remercient dans ce qu'ils aiment et comment ils patientent dans ce qu'ils répugnent. » *Jâmi' Al Bayân* (18/440), Tabarî

﴿Et c'est vers Nous que vous reviendrez.﴾ Pour que Nous vous récompensions pour vos œuvres : un bien pour un bien ; un mal pour un mal.

905. Verset 36 : Raison de l'emploi du nom : « Tout-Miséricordieux ».

﴿Et vis-à-vis du rappel du Tout-Miséricordieux, ils sont mécréants.﴾[1] Ici, dans la mention de Son nom : **﴿Tout-Miséricordieux﴾** Il y a une exposition claire de la laideur de leur situation. En effet, comment peuvent-ils faire preuve d'ingratitude, de mécréance et de polythéisme vis-à-vis du Tout-Miséricordieux (*Ar-Raḥmân*) alors qu'Il déverse sur eux tous Ses bienfaits et qu'Il repousse d'eux tous les méfaits ; [Celui] dont tout bienfait qui parvient aux serviteurs émane de Lui et dont tout méfait repoussé d'eux provient aussi de Lui !?

906. Verset 37 : La nature de l'homme.

﴿L'homme a été créé prompt [dans sa nature].﴾ C'est-à-dire : Il a été créé hâtif, il précipite les choses et il s'empresse qu'elles viennent. Ainsi, les croyants cherchent à précipiter le châtiment d'Allah sur les mécréants et ils le réclament tandis que les mécréants tournent le dos et appellent à la venue du châtiment par obstination et en le traitant de mensonger.

907. Verset 45 : L'ouïe est l'organe de l'écoute et de là la réception dans le cœur.

﴿Toutefois, les sourds n'entendent pas l'appel lorsqu'on les avertit.﴾[2] C'est-à-dire : Le sourd n'entend pas de son ni de voix, car son ouïe a été altérée et annihilée. La condition de l'écoute est liée à la voix, c'est-à-dire : trouver une circonstance accueillante à cela. En effet, tout comme la Révélation est la cause de la vie des cœurs et des âmes, il en est de même de la connaissance d'Allah. Toutefois, si le cœur n'est pas réceptif à l'écoute de la guidée, alors il sera au regard de la guidée et de la foi comme une personne sourde au regard des voix [qu'elle écoute]. Ainsi, ces polythéistes sont sourds à l'écoute de la guidée. Par conséquent, on ne doit pas s'étonner s'ils ne sont pas guidés, et plus particulièrement dans cette situation où le châtiment n'est pas encore venu à eux et ne les a pas encore touchés.

908. Verset 48 : Caractéristiques de la Torah.

﴿Et, assurément, Nous avons donné à Moïse et Aaron le [Livre du] Discernement﴾ C'est la Torah qui sépare entre la vérité et le faux, la guidée et l'égarement, etc. Elle est **﴿Une lumière﴾** Par laquelle les bien-guidés se guident et ceux qui cheminent l'empruntent ; elle permet de connaître les décrets et elle permet de distinguer le licite de l'illicite ; elle éclaire dans les ténèbres de l'ignorance, des innovations et de l'errement. **﴿Et un rappel pour les gens pieux.﴾** Grâce à lui, ils se

1 Autre traduction possible : **﴿Et ils nient tout rappel du Tout-Miséricordieux.﴾**

2 Qatâdah ﷺ a dit : « Certes, le mécréant est sourd au Livre d'Allah. Il ne l'écoute pas, n'en tire pas bénéfice et il ne le comprend pas comme le croyant et les gens de foi l'écoutent. » *Jâmi' Al Bayân* (18/450), Ṭabarî.

rappellent ce qui leur est bénéfique et ce qui leur est préjudiciable ; ils se rappellent aussi le bien et le mal. Cela concerne surtout : ﴿**Les pieux**﴾ au Rappel parce qu'ils sont ceux qui bénéficient de cela tant en science qu'en œuvre.

909. Verset 50 : Deux caractéristiques sublimes du Coran.

﴿**Et ceci**﴾ C'est-à-dire : le Coran. Il est : ﴿**Un rappel béni que Nous avons descendu.**﴾ Allah a décrit le Coran par deux caractéristiques sublimes qui sont :

a. Il est un rappel (*Dhikr*).

b. Il est une bénédiction (*Mubârak*).

Ainsi, si ce Coran est un rappel béni, alors on se doit de l'accepter, de se plier à lui et de s'y soumettre. On doit [aussi] remercier Allah pour ce sublime don en le mettant en pratique et en en faisant ressortir la bénédiction qu'il contient, en apprenant ses expressions et en comprenant ses significations.

910. Verset 50 : Il n'y a pas une chose qui contient plus de bénédiction que ce Coran.

﴿**Et ceci [le Coran] est un rappel béni.**﴾ Cela implique la profusion des biens qu'il contient, leur croissance et leur augmentation. Il n'y a rien qui contient plus de bénédiction que ce Coran. En effet, tout bien et bienfait, ainsi que toute augmentation religieuse, ou mondaine, ou liée à l'au-delà, alors le Coran en est la cause et la trace de sa mise en œuvre.

911. Verset 53 : L'acte d'une personne parmi la créature n'est pas un argument, particulièrement lorsque cela concerne le fondement de la Religion.

﴿**Ils dirent : « Nous avons trouvé nos ancêtres les adorant. »**﴾ [C'est-à-dire :] Ils faisaient comme cela, alors nous avons emprunté leur voie et nous les avons suivis dans leur adoration. Toutefois, il est bien connu que les actes des personnes, en dehors des Prophètes et Messagers (paix sur eux), ne constituent pas un argument et donc il n'est pas permis d'en faire un modèle [à suivre], et plus particulièrement lorsque cela concerne le fondement de la religion, à savoir : le monothéisme du Seigneur des mondes. Voilà pourquoi, Abraham ﷺ leur a dit qu'ils étaient tous dans un égarement manifeste.

912. Verset 56 : La meilleure preuve est celle qui réunit l'aspect rationnel et l'aspect scripturaire.

﴿**Il répondit : « Plutôt, votre Seigneur est le Seigneur des cieux et de la Terre, et c'est Lui qui les a créés. Et je suis un de ceux qui en témoignent. »**﴾ Abraham ﷺ leur a répondu en réunissant à la fois la preuve rationnelle et la preuve scripturaire. En ce qui concerne la preuve rationnelle, chacun d'entre eux — même parmi ceux qui ont polémiqué avec Abraham ﷺ — savait qu'Allah était le seul Créateur de l'ensemble des créatures parmi les fils d'Adam, les Anges, les djinns,

les bêtes, les cieux, la Terre, etc. Il est celui qui les agencées de l'ensemble de tous les types d'agencement. Ainsi, toute créature a été créée, agencée et régie. Et l'ensemble de ce qui est adoré en dehors d'Allah fait partie de cela. Est-ce qu'il sied à quiconque ayant la moindre once de raison et de discernement qu'il adore une créature, elle-même assujettie, qui ne possède ni bénéfice ni préjudice, ni vie ni mort ni ressuscitation, et dans le même temps il délaisse l'adoration du Créateur, du Pourvoyeur et de l'Agenceur !? Quant à la preuve scripturaire, cela concerne ce qui a été rapporté par les Messagers d'Allah (paix sur eux) et ce qu'ils ont apporté est infaillible. Ils ne se sont pas trompés et ils n'ont informé que de la vérité. Et parmi cela, il y a cette attestation de l'un d'entre eux [à savoir : Abraham ﷺ].

913. Verset 58 : Subtile nuance linguistique.

﴿Excepté [la statue] la plus grande.﴾ C'est-à-dire : Leur statue la plus grande. En effet, Abraham ﷺ l'a délaissée pour une finalité que nous allons montrer [plus loin]. Réfléchis bien sur cette étonnante réserve. Toute chose qui est honnie auprès d'Allah, on ne peut la désigner par des expressions de grandeur excepté sous l'optique d'une annexion à ses tenanciers, comme le faisait le Prophète ﷺ lorsqu'il écrivait aux empereurs et rois polythéistes de la terre [de son époque]. Il ﷺ disait : « *À sa Majesté des Perses.* »[1] ; « *À sa Majesté des Romains.* »[2] Et ce qui y ressemble. Ainsi, il ﷺ n'a pas dit : « *Au Majestueux...* » Et donc, ici, Allah ﷻ a dit : **﴿Excepté [la statue] la plus grande.﴾** Et Il ﷻ n'a pas dit : « La Grande parmi leurs statues. » C'est un point qu'il convient de souligner : On doit se garder d'immensifier ce qu'Allah a méprisé, excepté si on annexe cette chose à quiconque l'immensifie.

914. Versets 59 à 68 : Polémique entre Abraham ﷺ et les notables de son peuple. Triomphe de l'argumentation d'Abraham ﷺ sur celle des notables.

﴿Ils ont dit : « Qui a fait cela à nos divinités ? Certes, Il est parmi les injustes. »﴾ Ici, l'objectif [d'Abraham ﷺ] a été atteint et l'argument s'est dressé contre eux. Cela a impliqué qu'ils reconnaissent qu'ils étaient sur quelque chose de faux et vain, et que leur acte était de la mécréance et de l'injustice. Toutefois, ils n'ont pas poursuivi sur cette situation [louable de reconnaissance de leur égarement] [...] **﴿Ils ont dit : « Brûlez-le et secourez vos divinités si vous voulez agir. »﴾** C'est-à-dire : Tuez-le de la plus monstrueuse des manières, à savoir : en le brûlant. Cela par vengeance de vos divinités et pour les secourir. Malheur à eux ! Malheur vraiment ! Ils ont adoré des divinités dont ils ont reconnu que celles-ci avaient besoin d'être secourues et pourtant ils les ont quand même prises en tant

1 *At-Târîkh* (1/132), Al Khatîb Al Baghdâdî.

2 Bukhârî (n°7), Muslim (n°4607) et Aḥmad (n°2370), d'après Ibn 'Abbâs ﷺ.

que dieux. Toutefois, Allah a secouru Son ami intime ﷺ lorsqu'ils le jetèrent dans le feu et celui-ci fut une fraîcheur et un salut pour Abraham ﷺ.[1]

915. Verset 71 : Allah a sauvé Lot ﷺ en même temps qu'Abraham ﷺ.[2]

﴿Et Nous le sauvâmes ainsi que Lot.﴾ Ceci parce que personne parmi le peuple d'Abraham ﷺ n'a cru en lui excepté Lot ﷺ. Il a été dit que Lot ﷺ était le fils de son frère, c'est-à-dire : son neveu. Alors, Allah l'a secouru et il émigra avec lui : **﴿Vers la terre que Nous avions bénie dans tout l'Univers.﴾**

916. Verset 71 : Parmi les bénédictions de la région du Châm.

﴿Et Nous le sauvâmes, ainsi que Lot, vers une terre que Nous avions bénie dans tout l'univers.﴾ C'est-à-dire : le Châm. Il ﷺ quitta donc son peuple qui vivait à Babel, dans la terre d'Irak et il ﷻ a dit : **﴿« Certes, j'émigre vers mon Seigneur. Vraiment, Il est le Tout-Puissant, le Sage. »﴾** (L'Araignée, 29 : 26). Et parmi la bénédiction du Châm, beaucoup de Prophètes furent de cette région et Allah l'a choisie comme lieu d'émigration pour Son ami intime ﷺ. Par ailleurs, il s'y trouve [aussi] une de Ses trois Demeures Sacrées qui est : *Bayt Al Maqdis*.

917. Verset 73 : Raison de la mention spécifique d'effectuer la prière et de s'acquitter de l'aumône après avoir mentionné juste avant, de manière générale, le fait d'accomplir le bien.

﴿Et Nous leur révélâmes de faire le bien ;﴾ Ils l'accomplissent et ils appellent les gens à l'accomplir. Et ceci englobe l'ensemble de toutes les voies du bien parmi les droits d'Allah et les droits des serviteurs. **﴿Et d'effectuer la prière et d'acquitter l'aumône.﴾** Ceci fait partie [en langue arabe] du chapitre de la coordination (*Al 'Aṭf*) [dans la mention] de ce qui est particulier après [avoir fait mention de] ce qui est général. Ceci en raison de la noblesse de ces deux adorations et de leur mérite. En effet, quiconque les complète et les parfait comme il [lui] a été ordonné, alors il a établi Sa religion ; et quiconque les perd et les ruine, alors n'importe quelle autre chose est plus en droit d'être perdue et ruinée. En effet, la prière est la meilleure des œuvres, car elle a trait au droit du Créateur. Il en est de même de l'aumône qui est aussi la meilleure des œuvres, car elle est synonyme de bienfaisance envers Ses créatures.

918. Verset 74 : L'éloge d'Allah en faveur de Lot ﷺ et de son savoir religieux.

---

1 Voir : *Qaṣaṣ Al Anbiyâ*, Ibn Kathîr.

2 Du verset n°51 jusqu'au verset n°70, Allah ﷻ ne parle que d'Abraham ﷺ et notamment le fait qu'il confonde les notables de son peuple à propos de leurs fausses divinités et à la fin ceux-ci décident de le jeter vivant dans un immense brasier (verset n°68). Pourtant, dans ce verset n°71, Allah nous informe qu'Il sauva Abraham ﷺ ainsi que Lot alors que ce dernier n'est pas concerné ni par cet événement ni par cette épreuve. Pourquoi donc le mentionner ici !? Cheikh Sa'dî répond à cette interrogation dans ce passage-là.

﴿Et Lot ! Nous lui avons donné la faculté de juger et le savoir.﴾ Ce verset est un éloge de la part d'Allah envers Son Messager Lot ﷺ concernant la science religieuse, le jugement entre les hommes par ce qui est exact et juste et le fait qu'Allah l'a envoyé aux gens de son peuple. Il les a appelés à l'adoration d'Allah et il leur a interdit la perversité sur laquelle ils étaient. Il n' a cessé de les appeler, mais ils ne lui ont pas répondu, alors Allah a retourné leurs demeures sur eux et Il les a châtiés jusqu'au dernier, car ils étaient : **﴿Un peuple mauvais de gens pervers.﴾**

919. Verset 75 : La réforme amène l'obtention de la miséricorde tandis que la corruption amène sa privation.

﴿Et Nous l'avons fait entrer en Notre miséricorde.﴾ Celle dont quiconque y entre, alors il fait partie des personnes en sécurité vis-à-vis de toutes les appréhensions, celles qui obtiennent tout bien, bonheur, joie et éloge. Il en est ainsi, car cette personne fait partie des vertueux, ceux dont les œuvres ont été vertueuses et les situations ont été purifiées, et dont Allah a réformé ce qui était corrompu en eux. Tout comme la réforme [ou la vertu] est la cause de l'entrée du serviteur dans la miséricorde d'Allah [et son obtention], de même la corruption est la cause de la privation de la miséricorde d'Allah et du bien. Les gens les plus vertueux furent les Prophètes (paix sur eux).

920. Verset 79 : Le dirigeant peut avoir raison ou tort dans son verdict. Toutefois, il doit s'efforcer au maximum. Et si, à la suite de cet effort, il se trompe, alors il n'est pas à blâmer.

﴿Et Nous la [l'affaire à juger] fîmes comprendre à Salomon.﴾ C'est-à-dire : Nous avons fait comprendre [le verdict sur] cette affaire à Salomon ﷺ. Toutefois, ceci n'indique pas ni ne prouve qu'Allah n'a pas fait comprendre [de verdicts] à David ﷺ dans d'autres affaires. C'est pourquoi, Allah a spécifiquement mentionné cela en guise de preuve, à travers Sa parole ﷻ : **﴿Et à chacun﴾** David et Salomon (paix sur eux deux). **﴿Nous avons donné la faculté de juger et le savoir.﴾**[1] Ceci est une preuve que le dirigeant peut parvenir à la vérité et ce qui est exact tout comme il peut se tromper dans cela, sachant qu'il ne sera pas à blâmer s'il s'est trompé dès lors où il aura déployé tous ses efforts [afin de parvenir à ce qui est correct et exact].

921. Verset 80 : Fabrication et utilité des cottes de mailles.

﴿Et Nous lui [David] apprîmes la fabrication des cottes de mailles [en arabe : *Al-Labûs*].﴾ C'est-à-dire : Allah a appris (enseigné) à David ﷺ la fabrication des armures [en arabe : *Ad-Durû'*]. Il est donc le premier qui les a fabriquées

1 Al Ḥasan Al Baṣrî ﷺ a dit : « Si ce n'était ce verset alors les juges se seraient vus détruits. Toutefois, Allah ﷻ a dressé l'éloge de Salomon ﷺ pour son exactitude et Il a excusé David ﷺ pour son effort. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (14/237), Al Qurṭubî.

et les a enseignées, et leur fabrication s'est transmise à sa suite. En effet, Allah lui a ramolli le fer et Il lui a appris comment le travailler. Et le bénéfice de cela est multiple, notamment : ﴿**Pour qu'elles vous protègent de votre violence [mutuelle].**﴾ C'est-à-dire : Elles sont une protection pour vous et une préservation au moment de la guerre et lorsque l'adversité s'intensifie.

922. Verset 85 : La vertu de la patience et ses divers types.

﴿**Ismaël, Enoch et Dhûl Kifl, ils étaient tous patients !**﴾ La patience est le fait de contenir son âme et de la retenir dans ce qu'elle pourrait pencher dans sa nature première. Il y a trois types de patience :

a. La patience dans l'obéissance à Allah.

b. La patience dans le fait de ne pas commettre de désobéissances à Allah.

c. La patience vis-à-vis des douloureux décrets d'Allah.

Ainsi donc, le serviteur ne méritera d'être considéré comme une personne patiente que lorsqu'il s'acquittera pleinement de ces trois types de patience et ce qu'ils impliquent.

923. Verset 90 : Parmi les bienfaits de l'assise et de la compagnie vertueuses.

﴿**Nous l'exauçâmes donc, lui accordâmes Jean et Nous réformâmes son épouse.**﴾ La femme de Zacharie était stérile ; son utérus ne pouvait remplir son rôle de porter un enfant, alors Allah rectifia cela en lui permettant d'avoir une grossesse et ceci grâce à l'invocation de Son Prophète Zacharie ﷺ en sa faveur. Et ceci fait partie des avantages et bénéfices de tenir compagnie aux personnes pieuses et d'en faire ses compagnons. En effet, de telles assises (*Jalsât*) et de telles personnes sont bénies pour les gens qu'ils fréquentent. Et c'est ainsi que Jean ﷺ s'associa et bénéficia de cela en ayant été auprès de ses parents.

924. Versets 98-99 : La sagesse de l'entrée des statues en Enfer bien qu'elles soient des choses inanimées.

﴿**« Certes, vous serez, ainsi que ce que vous adorez en dehors d'Allah, le combustible de la Géhenne ; Vous y serez tous précipités. Si ceux-là étaient vraiment des divinités, ils n'y entreraient pas [littéralement : n'y passeraient pas] ; pourtant, ils y demeureront tous éternellement. »**﴾ La sagesse (*Al Hikmah*) de l'entrée en Enfer (*An-Nâr*) de ces statues (*Al Aṣnâm*) — alors que ce sont des êtres inanimés qui ne raisonnent pas et qui n'ont commis aucun péché [en tant que tel] — réside dans le fait de montrer clairement le mensonge de ceux qui les ont pris comme des divinités [en dehors d'Allah] afin d'augmenter leur châtiment.

22. Le Pèlerinage (*Al Hajj*)

925. Verset 1 : Aide à l'acquisition de la piété.

﴿Ô hommes ! Craignez votre Seigneur !﴾ Ici, Allah s'adresse à tous les hommes afin qu'ils craignent leur Seigneur, Celui qui les a gratifiés des bienfaits apparents et cachés. Il leur incombe de Le craindre en délaissant le polythéisme, la perversité et la désobéissance ; et qu'ils appliquent ces injonctions autant qu'ils peuvent. Ensuite, Il a mentionné ce qui peut les aider à cette crainte, cette piété (*At-Taqwâ*) tout en les avertissant de son délaissement. Cette chose [qui peut les aider] est l'information des affres de la Résurrection. Il ﷻ a donc dit : **﴿Certes, le tremblement de l'Heure est une chose terrible.﴾**

926. Versets 3-4 : L'interdiction de discuter au sujet d'Allah sans science.

﴿Et il y a des gens qui discutent au sujet d'Allah sans aucune science et qui suivent tout diable rebelle. Il a été écrit à l'encontre de ce dernier qu'il égarera quiconque le prendra pour maître et qu'il le guidera vers le châtiment de la Fournaise.﴾ Cette personne qui polémique au sujet d'Allah réunit entre le fait de s'égarer personnellement, mais aussi d'obstruer [le chemin d'Allah] en égarant les autres personnes tandis qu'il n'est qu'un suiveur et un imitateur de tout démon rebelle. Ce ne sont que des ténèbres [qui se recouvrent] les unes sur les autres. L'ensemble des gens de la mécréance et des innovateurs font partie de cela. En effet, la plupart d'entre eux ne sont que des imitateurs [aveugles] qui polémiquent sans science [ni savoir].

927. Verset 5 : La force du fils d'Adam est encadrée par deux faiblesses.

﴿Puis, Nous vous en sortons [à l'état de] bébé, pour qu'ensuite vous atteigniez votre maturité. Il en est parmi vous qui meurent [jeunes] tandis que d'autres parviennent à l'âge de la décrépitude au point de ne plus rien savoir de ce qu'ils avaient appris.﴾ La force (*Al Quwwah*) des fils d'Adam est encadrée par deux faiblesses : la faiblesse de la jeunesse et sa déficience ; et la faiblesse de la vieillesse et sa déficience. C'est comme Il ﷻ a dit : **﴿Allah est Celui qui vous a créés faibles ; ensuite, après la faiblesse, Il vous donne la force ; puis, après la**

force, Il vous réduit à la faiblesse et à la vieillesse. Il crée ce qu'Il souhaite et Il est l'Omniscient, l'Omnipotent.﴾ (Les Byzantins, 30 : 54).

928. Versets 5-6 : Deux preuves rationnelles de la Résurrection.

﴿[De même] Tu vois la terre desséchée ; pourtant, dès que Nous y faisons descendre de l'eau elle remue, se gonfle, et fait pousser toutes sortes de splendides couples de végétaux. Il en est ainsi parce qu'Allah est la Vérité et c'est lui qui redonne la vie aux morts ; et c'est Lui qui est Omnipotent sur toute chose.﴾ La première preuve rationnelle de la Résurrection (*Al Ba'th*) concerne le début de la création de l'homme et Celui qui l'a déjà créé une première fois est capable de le ramener. [...] La seconde preuve rationnelle est la revivification de la terre après sa mort.

929. Verset 15 : Un verset contenant une promesse et une bonne nouvelle.

﴿Quiconque pense qu'Allah ne le secourra pas ici-bas et dans l'au-delà, qu'il tende donc une corde jusqu'au ciel, puis qu'il la coupe, et qu'il voit alors si sa ruse va faire disparaître ce qui l'enrage.﴾ Ce noble verset contient une promesse (*Al Wa'd*) et une bonne nouvelle (*Al Bichârah*), celle du secours (*An-Naṣr*) d'Allah de Sa religion, de Son Messager ﷺ et de Ses serviteurs croyants et cela n'est pas quelque chose d'inconnu. En outre, cela remplit de désespoir les impies, car ils veulent éteindre la lumière d'Allah avec leurs bouches, mais Allah parachèvera Sa lumière même si les impies répugnent cela et quand bien même ils s'efforceraient par tous leurs moyens possibles.

930. Verset 24 : Un chemin qui mène vers Allah et Sa satisfaction.

﴿Ils ont été guidés vers la bonne parole et ils ont été guidés vers le chemin du Digne de louanges.﴾ C'est-à-dire : Le chemin louable et loué. Cela parce que l'ensemble de toute la Législation contient de la sagesse et de la louange, mais aussi de la beauté dans ce qui est ordonné ainsi que de la laideur dans ce qui est interdit. C'est La Religion qui ne contient ni excès [ou extrémisme] ni négligence [ou laxisme]. Plutôt, elle englobe la science bénéfique et les œuvres pieuses et elle guide au chemin d'Allah, Celui qui est Digne de louanges. En effet, à de nombreuses reprises, Allah annexe le chemin à Lui [ou à Son nom], car la personne qui l'emprunte parvient à Allah.

931. Verset 25 : Le simple fait de vouloir commettre une injustice et un sacrilège dans le Sanctuaire Sacré implique obligatoirement le châtiment, tôt ou tard.

﴿Certes, ceux qui ont mécru et obstruent le sentier d'Allah, et celui de la Mosquée Sacrée, que Nous avons établie pour les gens, aussi bien les résidents que les gens de passage. Et quiconque cherche à y commettre un sacrilège, injustement, alors Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux.﴾ Ils ont obstrué le sentier d'Allah à la meilleure des créatures : Mohammed ﷺ et à ses

Compagnons ﷺ. Et pourtant la situation de cette Mosquée Sacrée, avec ce qu'elle implique de sacralité, de respect et de grandeur indique que quiconque cherche à y commettre un sacrilège de manière injuste, alors Allah lui fera goûter un châtiment douloureux. Si le simple fait de vouloir commettre une injustice (*Az-Zulm*) et un sacrilège (*Al Ilhâd*) dans l'enceinte du Sanctuaire Sacré (*Al Harâm*) implique obligatoirement le châtiment, et cela quand bien même personne [d'autre] ne punit le serviteur pour cette œuvre injuste, que dire alors de quiconque s'y rendrait pour y accomplir la plus grande des injustices, parmi : la mécréance, le polythéisme, l'obstruction de Son chemin et le fait d'empêcher celui qui souhaite le visiter ? Que pensez-vous de la manière dont Allah va agir avec de telles personnes !?

932. Verset 26 : Obligation de respecter le Sanctuaire Sacré et de le considérer à sa juste valeur.

﴿« **Ne M'associe rien !** »﴾ Allah a ordonné à Abraham عليه السلام qu'il ne Lui associe rien, à savoir que toutes ses œuvres doivent être sincèrement accomplies pour Lui et qu'elles doivent être fondées sur le nom d'Allah. ﴿« **Et purifie Ma Demeure !** »﴾ C'est-à-dire : Purifie-là du polythéisme, des [actes de] désobéissances, des impuretés et des saletés.

933. Verset 26 : Raison de l'annexion de la « Demeure » à Lui-même.

﴿« **Et purifie Ma Demeure !** »﴾ Ici, le Tout-Miséricordieux a annexé la Demeure à Lui-même en raison de sa noblesse, son mérite, pour que son amour dans les cœurs [des gens] soit immensifié, pour que les cœurs se dressent devant elle de tous côtés et pour qu'elle soit encore plus purifiée et considérée étant donné qu'elle est la Demeure du Seigneur.

934. Verset 26 : Raison de l'ordre spécifique d'accomplir la circumambulation autour de la *Ka'bah* après avoir ordonné, de manière générale, l'accomplissement des rites [du pèlerinage].

﴿« **Pour ceux qui tournent autour, s'y tiennent debout, s'inclinent et se prosternent.** »﴾ Allah a devancé la circumambulation (*At-Tawâf*) sur la retraite spirituelle (*Al 'Itikâf*) et la prière (*As-Salât*) étant donné sa spécificité à cette Demeure ; ensuite, Il a mentionné la retraite spirituelle étant donné sa spécificité aux mosquées en tant que telles.

935. Verset 30 : La haute considération des interdits sacrés d'Allah.

﴿**Voilà [ce qui doit être observé] et quiconque tient en haute considération les interdits sacrés d'Allah, alors cela lui sera meilleur auprès de Son Seigneur.**﴾ Dans ce noble verset, il y a l'obligation de respecter le Sanctuaire Sacré (*Al Harâm*) et de le tenir en haute considération. Il y a aussi une mise en garde à ne pas chercher à vouloir y commettre des actes de désobéissance et encore moins en accomplir en son sein. [...] Les interdits sacrés d'Allah (*Al Hurumât*) désignent

tout ce qui a une sacralité et qu'Allah a ordonné de respecter soit par le biais d'une adoration [à accomplir] ou autre chose, comme : l'ensemble de tous les rites du pèlerinage, le Sanctuaire Sacré, l'état de sacralisation, les offrandes en sacrifice et les adorations qu'Allah a ordonnées à Ses serviteurs d'accomplir. Ainsi, leur haute considération est de les manifester de manière sublime dans le cœur, de les aimer et de parfaire la dévotion et la servitude à travers elles sans se montrer négligent, paresseux ou réticent.

936. Verset 31 : Une image funeste du polythéiste.

﴿Adorez exclusivement Allah et ne Lui associez rien ! En effet, quiconque associe à Allah, c'est comme s'il chutait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond.﴾ Quiconque abandonne et délaisse la foi est comme une personne qui tombe du ciel, elle s'expose à l'infirmité et à la calamité ou à être happé par un oiseau qui lui déchiquetterait les membres. Il en est de même du polythéiste lorsqu'il délaisse de s'accrocher à la foi qui le protège des démons de toutes parts. Ils le déchiquettent et lui arrachent sa religion et sa vie d'ici-bas.

937. Verset 32 : L'exaltation des préceptes divins fait partie de la piété des cœurs.

﴿Et quiconque exalte les préceptes institués par Allah, alors cela fait partie de la piété des cœurs.﴾ Dans ce verset, il y a une incitation et un encouragement à être sincère au moment de sacrifier [une bête]. L'objectif doit être le Visage d'Allah, Seul, sans vanité, ni ostentation, ni renommée ou encore par simple habitude. Et il doit en être de même pour le reste de toutes les [autres] adorations. En effet, si la sincérité et la piété pour Allah ne leur sont pas rattachées, alors elles ne sont que comme des « épluchures » qui n'ont aucune consistance ou comme des corps qui n'ont aucune âme.

938. Verset 34 : Sagesse de l'établissement d'un rite précis à chaque communauté.

﴿À chaque communauté, Nous avons assigné un rite sacrificiel.﴾ C'est-à-dire : À chaque communauté parmi les communautés précédentes, Nous [lui] avons assigné un rite (*Mansak*), c'est-à-dire : Concurrencez-vous dans les voies du bien et empressez-vous vers celles-ci pour que nous voyions lequel d'entre vous œuvre le plus vertueusement possible. Et la sagesse pour laquelle Allah a établi un rite à chaque communauté est pour établir Son rappel et proclamer Son remerciement.

939. Versets 34-35 : Les caractéristiques de ceux qui s'humilient et qui reçoivent la bonne nouvelle.

﴿Votre Dieu est certes un Dieu unique, soumettez-vous donc à Lui ! Et annonce la bonne nouvelle à ceux qui s'humilient[1], ceux dont les cœurs frémissent lorsqu'Allah est mentionné, ceux qui patientent sur ce qui les a atteints, ceux qui accomplissent la prière﴾ C'est-à-dire : Ceux qui l'établissent bien et l'accomplissent de manière parfaite et complète, à savoir qu'ils se sont acquittés de ce qui est obligatoire et recommandé, mais aussi de sa servitude apparente et cachée. **﴿Et ceux qui dépensent de ce que Nous leur avons attribué.﴾** Ceci englobe l'ensemble des dépenses obligatoires, comme : l'aumône légale (*Az-Zakât*), l'expiation (*Al Kafârat*), les dépenses à la famille et aux personnes à notre charge, aux proches, etc. Mais aussi les dépenses recommandées, comme les aumônes (*As-Sadaqât*) dans toutes leurs optiques.

940. Versets 37-38 : Bonne nouvelle aux bienfaisants.

﴿Pour que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidé. Et annonce la bonne nouvelle aux bienfaisants. Certes, Allah prend la défense de ceux qui ont cru et Allah n'aime aucun traître ingrat.﴾ Et certes, la louange appartient à Allah, et les causes [de ressentir la nécessité pour les musulmans de revenir à leur religion] se sont manifestées [et le seul fait de ressentir cela est déjà le premier pas entrepris en vue des œuvres]. Nous Le louons donc pour cela et nous Lui demandons de parachever Son bienfait sur nous. Voilà pourquoi, à la suite de cela, Allah ﷻ a dit dans une promesse qui est véridique et qui est conforme à la réalité : **﴿Et certes, Allah secourra quiconque Le secourt.﴾**. C'est-à-dire : la personne se charge de secourir Sa religion en étant sincère envers Lui et en combattant dans Son sentier pour que Sa parole soit la plus haute.

941. Versets 39-40 : La sagesse du combat

﴿Autorisation est donnée [de se défendre] à ceux qui sont attaqués du fait d'avoir été opprimés. [...] Ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, sans droit, si ce n'est d'avoir dit : « Notre Seigneur est Allah. »﴾ Au début de l'islam, les musulmans étaient interdits de combattre les impies et ils leur étaient plutôt ordonnés de patienter sur eux en raison d'une sagesse divine. Toutefois, lorsqu'ils émigrèrent à Médine et qu'ils subirent des torts, une fois qu'ils devinrent nombreux et forts, alors ils furent autorisés à combattre (*Al Qitâl*).

942. Verset 54 : Une sagesse divine.

﴿Et pour que ceux à qui la science a été donnée sachent que ceci [le Coran] est vraiment la Vérité émanant de ton Seigneur.﴾ En effet, Allah leur a octroyé la science grâce à laquelle ils reconnaissent la vérité du faux, la droiture de la transgression, etc. Et ainsi, ils distinguent entre les deux affaires : la vérité avérée par laquelle

1 En arabe, le terme : « *Al Mukhbitûn* » désigne précisément ceux qui se recueillent (*Al Khâchi'ûn*) tout en étant sincères (*Al Mukhlisûn*). *Al Mukhtasar Fî Tafsîr Al Qu'rân Al Karîm.*

Allah juge et le faux inavéré qu'Allah abroge. Chacun des deux a des supports, mais cela afin que les gens sachent qu'Allah est Sage, notamment en laissant libre cours à certaines épreuves pour que se manifeste le for intérieur des bonnes âmes ainsi que celui des mauvaises âmes.

943. Verset 54 : Les Envoyés précédents sont des modèles pour le Messager d'Allah ﷺ.

﴿Et, certes, Allah est Celui qui guide ceux qui ont cru vers le droit chemin.﴾ Ce chemin est la connaissance de la vérité et sa mise en application de ce qu'elle implique. Ainsi, Allah affermit ceux qui ont cru par une parole ferme ici-bas et dans l'au-delà. Ceci est un type d'affermissement d'Allah du serviteur. Ce verset, et ceux qui précèdent, montrent clairement que le Messager d'Allah ﷺ a un exemple et un modèle en la personne de ses frères les Envoyés (paix sur eux) qui l'ont précédé.

944. Verset 62 : Réalité de la grandeur d'Allah.

﴿Certes, Allah est le Sublime, le Grand.﴾ La réalité de la grandeur d'Allah est que Seul Lui la connaît. Ni un Ange rapproché ni un Prophète envoyé ne la connaissent. C'est tout attribut de perfection, de beauté, de grandeur et de majesté. Tout ceci est bien attesté pour Lui. En outre, ces attributs sont les plus sublimes et les plus complets, et ils font partie de Sa grandeur. De plus, toutes les adorations qui émanent des habitants des cieux et de la Terre visent toutes un seul et unique objectif : la proclamation de Sa grandeur, Sa majesté, Sa beauté et Sa gloire. Voilà pourquoi, la proclamation de la grandeur d'Allah (*At-Takbîr*) est un symbole des grandes adorations, comme la prière ainsi que les autres.

945. Verset 63 : Deux sublimes noms d'Allah.

﴿Certes, Allah est Plein de Bonté, Parfaitement Informé.﴾ Allah est plein de bonté, car Il saisit le for intérieur des choses, ce qui est subtil comme ce qui est caché, et qui conduit Son serviteur à faire le bien. Il repousse aussi de lui le mal par des voies subtiles qui sont ignorées des serviteurs. Parmi Sa bonté, Il montre aussi à Son serviteur Sa puissance lorsqu'Il Se venge et Sa toute-puissance à pouvoir le faire. Mais ensuite, Il manifeste Sa bonté après avoir montré au serviteur qu'il était sur le point d'être détruit. Parmi Sa bonté, Il connaît encore l'endroit où la goutte [d'eau] tombe sur terre et les germes qui sont sous la surface de la Terre. Ainsi, Il conduit cette eau à ce germe — et cette science-là échappe à de nombreuses créatures — et ainsi divers types de végétaux se mettent alors à pousser. En fait, Allah connaît les secrets des affaires, les tréfonds des poitrines et les affaires les plus subtiles qui soient.

946. Verset 64 : La louange tout entière appartient et revient à Allah.

﴿**Et certes Allah est vraiment Celui qui Se suffit à Lui-Même, le Digne de louanges !**﴾ Allah est loué dans :

a. Son Essence.

b. Ses Noms, du fait qu'ils sont les plus beaux.

c. Ses Attributs, du fait qu'ils sont tous des attributs de perfection.

d. Ses Actes, du fait qu'ils tournent tous entre la justice et la bienfaisance, mais aussi entre la miséricorde et la sagesse.

e. Sa Législation, du fait qu'elle ordonne uniquement ce qui constitue un intérêt pur ou prépondérant et qu'elle interdit uniquement ce qui constitue un préjudice pur ou prépondérant.

Ainsi, Il est Celui à qui appartient la Louange, celle qui a rempli les cieux et la Terre et ce qu'il y a entre eux deux, mais aussi au-delà de cela s'Il le souhaite. Il est Celui dont les serviteurs ne peuvent recenser les éloges pour Sa louange qui Lui revient. En fait, Il est comme Lui-même S'est loué, c'est-à-dire : bien au-delà de ce que Ses serviteurs peuvent Le louer. Enfin, Il est loué pour la réussite qu'Il a accordée à ceux qui ont réussi et pour l'avilissement qui s'est abattu sur ceux qui ont été avilis. Il est le Riche dans Sa louange et le Loué dans Sa richesse.

947. Verset 67 : Description de la voie droite.

﴿**Certes, tu es vraiment sur une voie [littéralement : une guidée] droite.**﴾ La voie droite est la description de tout ce que le Messager ﷺ a apporté. La voie droite est ce qui permet d'obtenir la guidée (*Al Hidâyah*) parmi les sujets liés aux fondements [de religion] et aux ramifications. En fait, ce sont les sujets dont on connaît leur caractère bon, juste et sage par le biais de la raison (*Al 'Aql*) et de la saine prédisposition naturelle (*Al Fiṭrah*). Ceci se connaît en méditant les explications détaillées des choses qui ont été ordonnées et interdites.

948. Verset 75 : Les Messagers et Prophètes (paix sur eux) sont l'élite des hommes.

﴿**Allah élit des Messagers parmi les Anges et parmi les hommes.**﴾ C'est-à-dire : Allah choisit et élit des Messagers parmi les Anges et parmi les hommes qui sont les personnes les plus pures et qui réunissent le plus des attributs majestueux et sont donc ainsi les plus en droit d'être élu. Ainsi, et de manière absolue, les Messagers sont « la crème » des créatures.

949. Verset 77 : Distinction de l'inclination et la prosternation dans la prière.

﴿**Ô vous qui avez cru ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez-vous.**﴾ Dans ce verset, Allah ordonne à Ses serviteurs croyants d'accomplir la prière et Il a spécifiquement mentionné l'inclination (*Ar-Rukû'*) et la prosternation (*As-Sujûd*) en raison de leur mérite respectif et qu'elles constituent des piliers de la prière.

950. Verset 77 : Conditions de la réussite.

﴿Peut-être réussirez-vous.﴾ C'est-à-dire : Peut-être réussirez-vous dans ce que vous recherchez et désirez et vous serez délivrés de ce que vous répugnez et redoutez. Par conséquent, il n'y a aucune voie à la réussite si ce n'est par le biais de la sincérité dans l'adoration du Créateur et l'effort [déployé] pour être bénéfique à Ses serviteurs.

951. Verset 78 : Règle de jurisprudence.

﴿Et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion !﴾ On tire de ce verset les [célèbres] règles religieuses qui stipulent : « La difficulté [ou la pénibilité] amène la facilité »[1] et « Les nécessités autorisent les interdits »[2]

1 En arabe : « المشقة تجلب التيسير » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°3), Az-Zâmil.

2 En arabe : « الضرورات تبيح المحظورات » *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°4), Az-Zâmil.

23. Les Croyants (*Al Mu'minûn*)

952. Verset 22 : Bon comportement vis-à-vis du Bienfaiteur.

﴿**Ainsi que des vaisseaux sur lesquels vous êtes transportés.**﴾ Celui qui gratifié ces bienfaits — et [qui] est plus connaisseur que nous de Son bien et où il réside — est donc Celui qui mérite la pleine reconnaissance, l'éloge parfait et le fait que l'on s'efforce dans Sa dévotion sans se servir ni utiliser Ses bienfaits afin de Lui désobéir.

953. Verset 24 : Sagesse de l'envoi de Messagers humains.

﴿**Si Allah l'avait souhaité, Il aurait descendu des Anges.**﴾ Il est Sage et Miséricordieux. Et Sa sagesse et Sa miséricorde ont impliqué que les Messagers [qu'Il a envoyés] fassent partie des fils d'Adam, car les Anges n'ont pas [la fonction ni] la capacité de discourir. Du reste, cela ne leur est possible qu'en prenant forme humaine. Mais ensuite, cela pourrait se retourner contre eux.

954. Verset 30 : Leçons dans l'histoire de Noé ﷺ avec son peuple.

﴿**Certes, il y a bien dans cela**﴾ C'est-à-dire : Dans cette histoire [de Noé ﷺ avec son peuple]. ﴿**Des signes.**﴾ Qui indiquent qu'Allah est le Seul qui doit être adoré et que Son Messager Noé ﷺ est véridique tandis que [les gens de] son peuple sont des menteurs. Il y a [aussi l'indication de] la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs du fait de les avoir transportés dans l'arche de leur père Noé ﷺ lorsqu'Il a décidé de noyer les habitants de la Terre.

955. Verset 31 : Sens voulu de l'expression : « d'autres générations ».

Après qu'Allah a mentionné Noé ﷺ et son peuple et comment Il a détruit ce dernier, Il ﷻ a dit : ﴿**Ensuite, Nous avons créé — après eux — d'autres générations.**﴾ Ce qui est apparent ici est que ce sont les Thamûd, le peuple de Sâlih ﷺ car cette histoire [de Noé] ressemble à leur histoire.

956. Verset 35 : La Création et la Résurrection sont très faciles pour Allah.

﴿**Vous promet-Il, lorsque vous serez morts et devenus poussière ainsi qu'ossements, que vous serez sortis [de vos sépultures] ?**﴾ Pour Celui qui vous a fait sortir du néant, Il lui est tout aussi facile de vous ressusciter. En fait, ces deux

choses [c'est-à-dire : la Création et la Résurrection] sont simples pour Lui. Pourquoi donc ne nient-ils pas leur première création et ils sont arrogants de faits tangibles !?

957. Versets 45-46 : Réflexion de cheikh Sa'dî ﷺ sur l'interprétation de ces versets par certains exégètes et leur compréhension après leur corrélation avec d'autres versets.

﴿Ensuite, Nous envoyâmes Moïse et son frère Aaron avec Nos signes et une preuve évidente vers Pharaon et ses notables, mais ils s'enorgueillirent et furent des gens hautains.﴾ Ces versets sont à mettre en corrélation avec le verset suivant : **﴿Assurément, Nous avons donné le Livre à Moïse, après que nous avons détruit les premières générations, en tant que preuves clairvoyantes pour les gens, guidée et miséricorde afin qu'ils se souviennent.﴾** (le Récit, 28 : 43). Et aussi ce verset : **﴿Ensuite, Nous envoyâmes après lui [Noé] des Messagers à leurs peuples. Ils leur vinrent avec les preuves évidentes. Mais ils [les gens] étaient tels qu'ils ne pouvaient croire à ce qu'auparavant ils avaient traité de mensonge. C'est ainsi que Nous scellons les cœurs des transgresseurs. Puis, après eux, Nous envoyâmes Moïse et Aaron munis de Nos preuves à Pharaon et ses notables.﴾** (Jonas, 10 : 74-75).

958. Verset 51 : Injonction divine aux Messagers et Prophètes (paix sur eux).

﴿« Ô Messagers ! Mangez des bonnes choses pures et œuvrez vertueusement. Certes, Je suis parfaitement Connaisseur de ce que vous œuvrez. »﴾ Ceci est un ordre de la part d'Allah à Ses Messagers (paix sur eux) de manger de bonnes choses pures qui désigne la bonne subsistance licite [qu'Il leur a accordée], puis de Le remercier en accomplissant des œuvres pieuses grâce auxquelles le cœur et le corps se réforment, mais aussi cette vie d'ici-bas et celle de l'au-delà.[1]

959. Verset 52 : La communauté des Messagers et Prophètes (paix sur eux) est une.

﴿« Et, certes, cette communauté, qui est la vôtre, est une seule communauté et Je suis votre Seigneur! »﴾ Ce verset prouve que tous les Messagers et Prophètes (paix sur eux) s'accordent unanimement sur la permission des bonnes choses pures à manger et l'interdiction des souillures. Ils s'entendent aussi sur l'accomplissement de toute œuvre pieuse même si certains types d'injonctions sont

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Certes Allah est Bon et n'accepte que ce qui est bon. Et certes, Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux Envoyés. Il a dit* : **﴿Ô Messagers ! Mangez des bonnes choses pures et œuvrez vertueusement ! Certes, Je suis parfaitement Connaisseur de ce que vous œuvrez.﴾** (Les Croyants, 23 : 51). *Et Il a dit* : **﴿Ô vous qui avez cru ! Mangez des bonnes choses pures dont Nous vous avons pourvus !﴾** (La Vache, 2 : 172). *Ensuite, il ? évoqua un homme qui effectue un long voyage, ébouriffé, poussiéreux, il étend ses mains vers le ciel et dit : « Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! » Mais sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, son habit est illicite et il a été nourri de l'illicite. Comment pourrait-il être exaucé ?* » Muslim (n°1015) et Tirmidhî (n°2989).

diverses et que les législations divergent. Elles représentent toutes une œuvre pieuse, mais elles sont différentes selon la différence des époques.

960. Verset 52 : Les Messagers et les Prophètes (paix sur eux) sont des modèles à imiter pour les croyants.

﴿« **Craignez-Moi donc !** »﴾ En mettant en pratique Mon ordre et en évitant Ma réprimande ! Et, assurément, Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux Messagers et aux Prophètes (paix sur eux). En effet, les croyants doivent imiter ces Messagers et emprunter leur sentier à leur suite [en marchant sur leurs traces]

961. Versets 57 à 61 : Caractéristiques des croyants.

﴿**Certes, ceux qui sont emplis de crainte de leur Seigneur ; ceux qui croient aux versets de leur Seigneur ; ceux qui n'associent rien à leur Seigneur ; ceux qui donnent ce qui leur a été donné et leurs cœurs frémissent [à la pensée] qu'ils doivent retourner vers leur Seigneur. Voilà ceux qui se précipitent dans les voies du bien et ils sont les premiers à les accomplir.**﴾ Dans les versets précédents, Allah a mentionné ceux qui ont réuni entre la malfaisance (*Al Isâ'ah*) et le fait de se sentir en sécurité (*Al Amn*), notamment ceux qui ont prétendu que ce qu'Allah leur avait donné ici-bas était une preuve de leur bien et leur mérite. Cependant, ici, Allah a voulu rétablir la réalité en mentionnant ceux qui ont réuni la bienfaisance (*Al Iḥsân*) et la crainte (*Al Khawf*) [notamment, celle de retourner vers leur Seigneur pour comparaître].

962. Versets 70-71 : Le suivi des passions entraîne la corruption sur la Terre.

﴿**Plutôt, il est venu à eux avec la Vérité. [Cependant] La plupart d'entre eux répugnent la vérité ! Et si la vérité suivait leurs passions, alors certainement les cieux et la Terre, et ceux qui s'y trouvent seraient corrompus.**﴾ Le fait que le Messager ﷺ est venu apporter la vérité et qu'à la base ils ont répugné cette vérité, alors cela implique nécessairement qu'ils ont déclaré mensonger cette vérité et non pas qu'ils ont douté du Messager [qui a apporté cette vérité] ou l'ont déclaré mensonger. C'est comme Allah ﷻ dit : ﴿**Et, certes, ils ne te traitent pas de menteur, mais les injustes renient les signes d'Allah !**﴾ (Les Bestiaux, 6 : 33).

963. Verset 71 : Le danger de se détourner du Rappel.

﴿**Plutôt, Nous leur avons donné leur rappel, mais ils s'en détournent !**﴾ Par malheur pour eux et le fait que la réussite ne leur pas a été accordée. Allah ﷻ dit : ﴿**Ils ont oublié Allah, alors Allah les a oubliés.**﴾ (Le Repentir, 9 : 67). De même, Il ﷻ a dit : ﴿**Ils ont oublié Allah, alors ils se sont oubliés eux-mêmes.**﴾ (Le Rassemblement, 59 : 19). Ainsi, le Coran — et celui qui est venu avec — constituent le plus immense bienfait auquel Allah pouvait les conduire. Mais, ils ne les ont accueillis qu'avec le rejet et l'opposition. Par conséquent, après une telle

attitude, existe-t-il une privation pire encore que celle-là ? Après cela, n'y a-t-il pas nécessairement une fin qui ne peut-être que la perte et la ruine ?

964. Verset 74 : Quiconque dévie de la vérité déviera dans toutes ses affaires.

﴿Or, ceux qui ne croient pas à l'au-delà sont bien écartés de ce chemin.﴾ Il en est ainsi de quiconque diverge de la vérité : il déviera obligatoirement dans l'ensemble de ses affaires. Allah ﷻ dit : **﴿Et s'ils ne te répondent pas, alors sache qu'ils ne suivent que leurs passions. Et qui est plus égaré que quiconque suit sa passion sans guidée [de la part] d'Allah !?﴾** (Le Récit, 28 : 50).

965. Versets 84 à 89 : Appel divin aux hommes afin qu'ils se rappellent.

﴿Demande-leur : « À qui appartient la Terre et quiconque s'y trouve ? Si vous savez. » Ils diront : « À Allah. » Dis-leur : « Ne vous souvenez-vous donc pas ? » Demande-leur : « Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône immense ? » Ils diront : « À Allah. » Dis-leur : « Ne craignez-vous donc pas ? » Demande-leur : « Qui détient dans Sa main la royauté de toute chose ? Qui protège et n'a pas besoin d'être protégé ? [Dites] Si vous le savez ! » Ils diront : « Allah. »﴾ Pourquoi ne revenez-vous donc pas sur ce qu'Allah vous a rappelés et qui est bien connu auprès de vous et bien ancré dans vos prédispositions naturelles, même si parfois à certains moments ceci est oublié en raison du détournement. En réalité, si vous reveniez à votre mémoire en réfléchissant simplement, alors vous sauriez que le Souverain de tout cela est le Seul qui doit être adoré et que la [soi-disant] divinité d'un être possédé ne peut-être que la plus vaine des faussetés.

966. Verset 91 : Il ne peut y avoir qu'un seul Dieu et un seul Seigneur.

﴿Allah ne s'est point attribué d'enfant et il n'y a pas de divinité avec Lui ; sinon, chaque divinité s'en irait avec ce qu'elle a créé et certaines seraient supérieures aux autres.﴾ Le Dominateur, en général, est le Dieu. En effet, en cas de rivalité, l'existence de l'Univers ne serait pas possible et on ne pourrait s'imaginer une organisation si subjuguante pour les raisons. Réfléchissons sur le soleil, la lune, les orbites stationnaires, leur course et leur trajectoire, etc. Depuis qu'ils ont été créés, ils suivent une organisation unique et un agencement unique. Ils sont tous soumis à l'Omnipotence, agencés selon une Sagesse qui répond aux intérêts de toutes les créatures. Ils ne sont pas réduits au seul intérêt d'une créature au détriment d'une autre. On n'y voit aucune tare, aucune contradiction, ni aucune faille, même la plus infime qui soit. Par conséquent, peut-on concevoir ou s'imaginer que cela est le fruit du déterminisme de deux dieux et deux seigneurs !?

967. Verset 91 : Le monothéisme de la Seigneurie appelle au monothéisme de la Divinité.

﴿Glorifié soit Allah ! Il est bien [au-dessus et] supérieur à tout ce qu'ils décrivent !﴾ Certes, l'ensemble de toutes les créatures sont dans le besoin de Lui,

de Sa seigneurie et de Sa divinité. Tout comme elles ne peuvent exister ni perdurer sans Sa seigneurie, de même elles ne peuvent se réformer ni se réaliser que par Son adoration et son obéissance à Lui Seul.

968. Verset 96 : Un sublime comportement qu'Allah a ordonné à Son Messager ﷺ de se parer.

﴿Repousse la mauvaise action par ce qui est meilleur !﴾ C'est-à-dire : Si tes ennemis agissent mal à ton encontre, en actes et paroles, alors ne leur répond pas un mauvais agissement semblable, même s'il est permis de punir le malfaisant par un mal équivalent. Toutefois, [ô Muhammad] réponds à leur mal à ton encontre par la bienfaisance émanant de toi à leur égard. [...] En effet, Allah ﷻ a dit : **﴿Cependant, quiconque pardonne et réforme, alors sa récompense incombe à Allah.﴾** (La Consultation, 42 : 40). Et Il ﷻ a dit : **﴿La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse [le mal] par ce qu'il y a de meilleur, et voilà que celui avec lequel il y avait une animosité entre toi et lui devient tel un ami chaleureux.﴾** (Les Versets Détaillés, 41 : 34). Toutefois, se voir accorder la réussite d'un tel comportement sublime : **﴿N'est donné qu'à ceux qui patientent et ceci n'est donné qu'au détenteur d'une immense grâce [littéralement : une immense portion].﴾** (Les Versets Détaillés, 41 : 35).

969. Versets 97-98 : L'obligation de chercher protection et refuge auprès d'Allah contre Satan.

﴿Et dis : « Seigneur ! Je me réfugie auprès de Toi contre les incitations des diables. Et je me réfugie auprès de Toi, Seigneur, qu'ils soient présents [autour de moi] ! »﴾ Lorsqu'Allah accorde refuge à Son serviteur contre ce mal et Il exauce son invocation, alors ce dernier sera préservé de tout mal et il réussira dans toute voie du bien.

970. Verset 100 : Définition du terme : « *Barzakh* ».

﴿Et derrière eux, il y a une barrière [un monde intermédiaire], jusqu'au jour où ils seront ressuscités.﴾ Le terme : « *Barzakh* » désigne la barrière entre deux choses. Ici, c'est la barrière entre ce bas monde et l'au-delà. Dans ce monde intermédiaire, les personnes obéissantes seront gratifiées tandis que les personnes désobéissantes seront châtiées, et cela de leur mort jusqu'au jour où ils seront ressuscités.

971. Verset 117 : Il n'y a aucune preuve évidente qui soutient l'existence d'une autre divinité.

﴿Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir une preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. Et, certes, les impies ne réussiront pas.﴾ Quiconque invoque un autre qu'Allah n'a aucune preuve évidente à fournir. Plutôt, les preuves évidentes prouvent même

la fausseté de ce qu'il invoque. En fait, la personne ne s'oppose qu'injustement et obstinément.

972. Verset 118 : Quiconque est miséricordieux envers les créatures, alors Allah sera miséricordieux envers lui.

﴿**Et dis : « Seigneur ! Pardonne [-nous] et fais [-nous] miséricorde ! Certes, Tu es le meilleur des Miséricordieux. »**﴾ Toute personne qui est miséricordieuse envers un serviteur, alors Allah le sera encore plus envers lui. En effet, Allah est plus miséricordieux envers Son serviteur que la mère l'est envers son enfant. En fait, Allah est plus miséricordieux envers le serviteur que celui-ci l'est envers lui-même !

24. La Lumière (*An-Nûr*)

973. Verset 2 : Peine prescrite de la lapidation.

﴿La fornicatrice et le fornicateur, infligez-leur chacun cent coups de fouet.﴾ Voilà le jugement en ce qui concerne le fornicateur (*Az-Zânî*) et la fornicatrice (*Az-Zâniyah*) vierges. Chacun des deux doit être fouetté de cent coups de fouet. Quant à la personne mariée, alors la Tradition authentique bien connue indique que la peine prescrite est la lapidation (*Ar-Rajm*).[1]

974. Verset 2 : Raison de l'ordre d'assister au châtiment des fornicateurs.

﴿Et qu'un groupe de croyants assiste à leur châtiment.﴾ Allah a ordonné la présence d'un groupe lors du châtiment des personnes ayant commis la fornication, c'est-à-dire : un groupe parmi les croyants, pour que cela soit connu, qu'il en résulte l'ignominie et la dissuasion et pour que la peine soit concrètement vue. En effet, la vision concrète des décrets [concernant les peines] de la Législation renforce la science en elle, enracine sa compréhension et c'est plus proche dans le fait d'atteindre ce qui exact et juste. Toutefois, on ne doit ni ajouter ni diminuer quoique ce soit de la peine. Et Allah sait mieux.

975. Verset 3 : Interdiction de se marier à une fornicatrice jusqu'à ce qu'elle se repente.

﴿Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une polythéiste. Et la fornicatrice n'épousera qu'un fornicateur ou un polythéiste ; et cela a été interdit aux croyants.﴾ Ce verset est une preuve explicite de l'interdiction (*At-Taḥrîm*) de se marier avec une fornicatrice jusqu'à ce qu'elle se repente. Il en est de même du mariage avec un fornicateur jusqu'à ce qu'il se repente. Allah ﷻ a dit : **﴿Rassemblez ceux qui étaient injustes et leurs épouses ainsi que tout ce qu'ils adoraient**

1 La décision et l'application de n'importe quelle peine prescrite en islam suite à un crime, un délit, un homicide, etc. appartiennent uniquement aux détenteurs de l'autorité (juges) et aux dirigeants (gouvernants) comme ceci a bien été expliqué dans les livres de jurisprudence islamique. Ceci n'est pas du ressort de « l'individu lambda » ou de quiconque autre, quelle que soit la position ou le rang de la personne dans la société. Cela fait l'objet d'un consensus unanime parmi les savants. *Al Jâmi Li Aḥkâm Al Qur'ân* (3/66), Qurṭubî.

en dehors d'Allah. Emmenez-les donc vers le chemin de la Fournaise.﴾ (Les Rangés, 37 : 22-23).

976. Verset 3 : Le fornicateur n'est pas croyant [au moment de son acte].

﴿Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une polythéiste. Et la fornicatrice n'épousera qu'un fornicateur ou un polythéiste ; et cela a été interdit aux croyants.﴾ Dans ce verset, il y a [encore] une autre indication qui est : le fornicateur n'est pas un croyant (*Mu'min*) [au moment de son acte] comme l'a dit le Prophète ﷺ : « *Le fornicateur qui fornique n'est pas croyant au moment de son acte.* »[1] Et même s'il n'est pas un associateur (*Muchrik*), alors on ne le désigne pas par un nom à connotation louable qui est lié à la foi absolue (*Al Îmân Al Mutlaq*).

977. Verset 4 : La fausse accusation fait partie des péchés majeurs.[2]

﴿Et ceux qui lancent des accusations contre les femmes chastes﴾ C'est-à-dire : Les femmes libres et chastes. Il en est de même des hommes libres et chastes. Il n'y a pas de différence entre les deux affaires. **﴿Sans qu'ils amènent﴾** À l'accusation qu'ils ont proférée. **﴿Quatre témoins﴾** C'est-à-dire : Des hommes intègres qui témoignent clairement de cela. **﴿Alors infligez-leur quatre-vingts coups de fouet﴾** En utilisant un fouet moyen qui inflige juste une douleur, et non pas en exagérant dans cela jusqu'à faire périr la personne fautive. En effet, le but est l'éducation et non le périssement. [...] **﴿Et n'acceptez plus jamais leur témoignage.﴾** C'est-à-dire : Ils ont une autre punition qui est la non-acceptation [définitive] du témoignage du faux accusateur, même s'il doit être puni pour sa fausse accusation (*Al Qadhf*), jusqu'à ce qu'il se repente. **﴿Voilà ceux qui sont les pervers.﴾** C'est-à-dire : Ceux qui sont sortis de l'obéissance d'Allah et dont leur mal est abondant en raison de la violation de ce qu'Allah a interdit, notamment ici la violation de l'honneur de leur frère [ou leur sœur].

978. Verset 5 : Le diffamateur doit obligatoirement se repentir.

﴿À l'exception de ceux qui se sont repentis, après cela, et se sont réformés, alors Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾ Dans cette situation, le repentir (*At-Tawbah*) consiste à ce que le diffamateur se rétracte en se déclarant mensonger et qu'il confirme être un menteur dans ce qu'il a dit. C'est une obligation pour lui de se rétracter et se déclarer menteur même s'il sait avec certitude que son mensonge s'est produit étant donné qu'il n'a pas apporté avec lui quatre témoins.

---

1 Bukhârî (n°2475), Muslim (n°202) et Ahmad (n°7318), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

2 La fausse accusation est un péché majeur dont il faut se repentir. Pour cela, le diffamateur doit se rétracter en se déclarant mensonger et confirmer être un menteur dans ce qu'il a dit. C'est une obligation qu'il agisse ainsi.

979. Versets 6-7 : Situation d'accusation mutuelle portée entre un homme et sa femme.

﴿**Et [quant à] ceux qui lancent des accusations contre leurs propres épouses, sans avoir d'autres témoins qu'eux-mêmes, alors le témoignage de l'un d'entre eux doit être une quadruple attestation par Allah qu'il fait partie des véridiques et la cinquième [attestation] est que : « La malédiction d'Allah tombe sur lui s'il fait partie des menteurs ! »**﴾ Les témoignages du mari à l'encontre de son épouse ne visent pas la peine prescrite, car souvent, le mari ne va pas lancer des accusations contre sa femme qui le souilleront tout comme elle la souilleront à moins d'être véridique. Cela [aussi] parce qu'il a un droit dans cela, notamment la peur d'avoir des enfants qui ne sont pas de lui, ainsi que d'autres sagesses perdues concernant autre que lui.

980. Verset 8 : Doit-on appliquer la peine prescrite à l'épouse simplement du fait des malédictions de son mari à son encontre ou la retenir ?

﴿**Et on ne lui infligera pas le châtiment si elle [l'épouse] atteste quatre fois par Allah qu'il [son mari] fait partie des menteurs.**﴾ C'est-à-dire : Le châtiment ne lui est pas infligé. Ainsi, la peine (*Al Hadd*) est repoussée d'elle si elle répond aux témoignages de son mari par ses propres témoignages.

981. Verset 11 : Le bien qui a découlé aux serviteurs suite à l'événement de la calomnie.

﴿**Certes, ceux qui sont venus avec la calomnie sont un bande parmi vous. Ne pensez pas que c'est un mal pour vous ; plutôt, c'est un bien pour vous !**﴾ Du fait que cela a englobé l'innocence de la mère des croyants 'Aïcha ﵂, son exemption [de cette fausse accusation] et l'éloge de sa mention de sorte que ceci a contenu une généralité de compliments pour le reste des épouses du Prophète ﷺ. Cela a aussi englobé l'explication de versets dont les serviteurs étaient dans une besoin impérieux et qui depuis cet événement n'ont jamais cessé d'être mis en application et ne cesseront jamais de l'être, et cela jusqu'au Jour de la Résurrection. Ainsi donc, tout ceci est un immense bien. En effet, s'il n'y avait pas eu cette calomnie (*Al Ifk*) de ces accusateurs, il n'aurait rien résulté de tout cela. Et lorsqu'Allah veut [réaliser] une affaire, Il en établit des causes.

982. Verset 12 : Allah oriente Ses serviteurs à ne pas prêter attention aux fausses accusations qui sont proférées par les calomniateurs.

﴿**Pourquoi, lorsque vous l'avez entendue [cette calomnie], les croyants et les croyantes n'ont-ils pas pensé — en eux-mêmes — du bien et n'ont-ils pas dit : « C'est là une calomnie évidente !? »**﴾ Dans ce verset, lorsque de telles paroles sont proférées, Allah oriente Ses serviteurs à ce qu'ils en pensent en eux-mêmes du bien, à savoir de ne pas y prêter attention en raison de la foi bien connue

qu'ils portent en eux qui doit repousser ces racontars qui sont dits sur eux et qui ne sont que fausse calomnie.

983. Verset 15 : Le serviteur doit faire attention à ses idées et ses pensées.

﴿Et vous le considériez [comme] insignifiant tandis qu'auprès d'Allah cela était grave.﴾ Dans ce verset, il y a un reproche sévère à ne pas commettre certains péchés de manière négligente. En effet, ce que le serviteur peut nourrir comme idée ne lui sera d'aucune utilité ni ne lui allégera la punition pour son péché commis. Plutôt, le péché [lui] sera multiplié.

984. Verset 16 : La foi du croyant doit constituer un rempart contre les racontars.

﴿Et pourquoi, lorsque vous l'avez entendu, vous ne vous êtes pas dit : « Nous ne devons pas parler de ceci. Gloire à Toi ! Ceci est une énorme calomnie ! »﴾ Cela ne nous convient pas ni ne nous sied de tenir de telles paroles. C'est une calomnie évidente. En effet, la foi du croyant l'empêche de commettre des choses laides et viles.

985. Verset 17 : La véritable foi empêche de commettre des interdits.

﴿Allah vous exhorte à ne plus jamais refaire à une chose pareille si vous êtes croyants.﴾ Ce verset indique que la foi véridique empêche la personne de s'avancer dans les interdits.

986. Verset 21 : Seules la grâce et la miséricorde d'Allah purifient le serviteur.

﴿Et n'eussent été la grâce d'Allah envers vous et Sa miséricorde, nul parmi vous n'aurait jamais été pur.﴾ L'âme penche vers le mal et elle y incite. En outre, et sous tous les angles, le serviteur est submergé par la déficience et le manque. [...] Et parmi les invocations du Prophète ﷺ, ce dernier disait : « *Ô Allah ! Accorde à mon âme sa piété et purifie-la ! Tu es le meilleur qui puisse la purifier. Tu es son Allié et son Maître !* »[1] C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Mais Allah purifie qui Il souhaite.﴾** Celui dont Il sait qu'il est purifié par la purification. D'où Sa parole ﷻ : **﴿Et Allah est Oyant, Omniscient.﴾**

987. Verset 22 : L'obligation de dépenser pour ses proches (parents).

﴿Et que ceux qui sont dotés et aisés, parmi vous, ne jurent pas de ne plus faire de dons aux proches, aux pauvres, et à ceux qui émigrent dans le sentier d'Allah. Qu'ils pardonnent et passent outre ! N'aimeriez-vous pas qu'Allah vous pardonne ? Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾ Mistah ibn Uthâthah fit partie des personnes ayant participé à la calomnie et la diffamation. C'était un proche d'Abû Bakr As-Siddîq ﷺ et il faisait partie des pauvres [musulmans] qui avaient émigré dans la voie d'Allah. À la suite de cet événement, Abû

1 Muslim (n°6906) et Ahmad (n°19308), d'après Zayd ibn Arqam ﷺ.

Bakr ﷺ jura de ne plus faire de dépenses en sa faveur. Alors, ce verset fut révélé.[1] [...] Ainsi donc, lorsqu'Abû Bakr ﷺ entendit ce verset, il s'exclama : « *Plutôt oui ! Par Allah, certes, j'aimerais qu'Allah me pardonne !* » Alors, il décida de dépenser de nouveau en faveur de Mistah.[2] Ce verset constitue donc une preuve dans le fait d'effectuer des dépenses en faveur du [parent] proche et on ne doit pas délaisser ces dépenses ni le fait d'être bienfaisant envers la personne malgré des actes de désobéissance qu'elle aurait commis [comme dans le contexte familial de cette histoire entre Abû Bakr As-Siddîq et Mistâh ibn Uthâthah, un de ses proches, qui diffama sa fille 'Aïchâ' ﷺ dans l'histoire de la diffamation]. Enfin, ce verset contient une incitation à pardonner et à passer outre, même si la personne fautive commet des actes des gens criminels.

988. Verset 24 : Au Jour de la Résurrection, les membres de l'homme témoigneront contre lui.

﴿**Le jour où leurs langues, leurs mains et leurs pieds témoigneront contre eux de ce qu'ils avaient accompli.**﴾ Chaque membre témoignera de ce qu'il accomplit. Celui qui fait parler toute chose leur permettra de s'exprimer. Ainsi, il ne sera pas possible de renier quoi que ce soit. Allah est donc juste envers les serviteurs : leurs témoins seront leurs propres personnes.

989. Verset 25 : Allah et tout ce qui émane de Lui est Vérité.

﴿**Ce Jour-là, Allah leur attribuera leur pleine et véritable rétribution, et ils sauront qu'Allah est la Vérité évidente.**﴾ Les descriptions majestueuses d'Allah sont vérité. Ses actes sont vérité. Son adoration est vérité. Sa rencontre est vérité. Sa promesse et Sa menace sont vérité. Son jugement religieux et Sa rétribution sont vérité. Ses Messagers (paix sur eux) sont vérité. Allah, et tout ce qui émane de Lui, n'est que la Vérité.

990. Verset 26 : Qui est réellement visé derrière le dénigrement d'Aïcha ﷺ ?

﴿**Ceux-là sont innocents de ce que les autres disent sur eux. Ils ont un pardon et une rétribution généreuse [le Paradis].**﴾ Même si le contexte de cette histoire de diffamation concerne, à la base, précisément 'Aïcha ﷺ ; en fait, à sa suite, ce sont toutes les croyantes chastes et pieuses — mais parfois inattentives et insouciantes — qui sont visées.

991. Verset 26 : L'objectif des paroles proférées par les calomniateurs et diffamateurs.

﴿**Les mauvaises [femmes] aux mauvais [hommes] et les mauvais [hommes] aux mauvaises [femmes]. De même, les bonnes [femmes] aux bons [hommes]**

1 *As-Sahîh Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 167 à 171), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

2 Bukhârî (n°2661), Muslim (n°7020) et Ahmad (n°25623), d'après 'Aïcha ﷺ.

et les bons [hommes] aux bonnes [femmes].﴾ Dans cette affaire, l'attaque contre 'Aïcha ﵂ est en fait une attaque contre le Prophète ﷺ et c'est l'objectif [véritable] de cette calomnie et diffamation de la part des hypocrites.[1] Toutefois, simplement par le fait qu'elle est l'épouse du Messager d'Allah ﷺ, on sait qu'elle ne peut être qu'innocente et pure vis-à-vis de cette vile affaire.

992. Verset 27 : Les méfaits d'entrer dans les demeures d'autres personnes sans [leur] demander l'autorisation.

﴿Ô vous qui avez cru ! N'entrez pas dans des demeures autres que les vôtres jusqu'à ce vous demandiez la permission.﴾ Le Créateur oriente Ses serviteurs croyants de ne pas entrer dans des demeures, autres que les leurs, sans demander la permission (*Al Isti'dhân*). La raison est qu'il y a plusieurs préjudices dans cela, notamment ce que le Messager ﷺ a mentionné dans le hadith suivant : « *Certes, la permission d'entrer a été établie en raison de l'intimité* (littéralement : le regard). »[2] En effet, en négligeant cette raison, le regard peut se porter sur l'intimité des personnes à l'intérieur des demeures. La demeure de l'homme est comme le rideau de son intimité et de celle des personnes qui y vivent à l'image du vêtement qui couvre l'intimité de son corps.

993. Verset 27 : Raison pour laquelle Allah a appelé la « demande d'autorisation » la « demande de permission [familière] ».

﴿Ô vous qui avez cru ! N'entrez pas dans des demeures autres que les vôtres jusqu'à ce que vous demandiez la permission.﴾ Ici, la demande d'autorisation (*Al Isti'dhân*) a été appelée la demande de permission [familière] (*Al Isti'nâs*), car l'autorisation [d'entrer] procède de la permission accordée suite à la présentation de la personne après qu'elle fut anonyme. C'est pourquoi, Allah ﷻ a ensuite dit : **﴿Et que vous saluiez leurs habitants.﴾** Et la manière de saluer a été explicitée dans un hadith dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « *Paix sur vous ! Puis-je entrer ?* »[3]

994. Versets 28-29 : Des précautions étonnantes contenues dans le Noble Coran.

﴿Et si vous n'y trouvez personne, alors n'y entrez pas jusqu'à ce qu'on vous le permette. Et si on vous dit : « Retournez [-vous en] ! » Alors, retournez [-vous en]. C'est plus pur pour vous. Et, de ce que vous faites, Allah est Omniscient. Nul grief contre vous﴾ C'est-à-dire : Nulle gêne ni péché. Ceci prouve que l'entrée sans permission dans les demeures précédemment mentionnées

---

1 L'objectif des paroles proférées par les calomniateurs et diffamateurs visait à atteindre le Prophète ﷺ et salir son honneur en s'en prenant à l'une de ses épouses, qui plus est la préférée d'entre elles : 'Aïcha Bint Abû Bakr As-Siddîq ﵂.

2 Bukhârî (n°6241), Muslim (n°5639) et Ahmad (n°22802), d'après Sahl ibn Sa'd ﵁.

3 *As-Sunan* (n°5177), Abû Dâwud ; *Sunan Al Kubrâ* (n°10148), Nassâ'î ; et *Al Musnad* (n°23127), Ahmad.

est interdite et il s'y trouve une gêne. ﴿**À ce que vous entrez dans des demeures inhabitées où se trouve un bien pour vous.**﴾ Ceci fait partie des étonnantes précautions du Coran. En effet, auparavant, dans Sa parole ﷻ : ﴿**N'entrez pas dans des demeures autres que les vôtres**﴾ Ici, il y a l'emploi d'une expression générale concernant toute demeure qui n'est pas la propriété de l'homme ; Allah a exclu les demeures qui n'appartiennent pas à l'homme, mais dont il s'y trouve son bien et dans le même temps il n'y a aucun habitant. Ainsi donc, Il a fait tomber la gêne d'y entrer à l'intérieur. ﴿**Allah connaît ce que vous divulguez et ce que vous dissimulez.**﴾ Il connaît vos situations apparentes et cachées, et Il connaît aussi vos intérêts. C'est pourquoi Il vous a prescrit des décrets juridico-religieux dont vous avez besoin et dont vous en éprouvez la nécessité.

995. Verset 30 : Raison de l'emploi de la particule : « de » indiquant la substitution

﴿**Dis aux croyants qu'ils baissent une partie de leurs regards**﴾ Dans ce verset, il y a l'emploi de la particule : « de » (*Min*) qui indique la substitution (*At-Tab'id*), à savoir : dans certaines circonstances et selon le besoin, il est permis de regarder comme le fait de regarder le témoin, l'ouvrier, la personne qu'on demande en mariage, et quiconque y ressemble. C'est pourquoi, Allah ﷻ a conclu ce verset en disant : ﴿**Certes, Allah est Parfaitement Informé de ce qu'ils accomplissent.**﴾ Ici, Il leur a rappelé qu'Il connaissait leurs œuvres pour qu'ils s'efforcent de préserver leurs personnes des interdits.

996. Verset 30 : Ordre d'Allah de préserver, de manière absolue, sa chasteté.

﴿**Et qu'ils préservent leur chasteté (littéralement : leurs parties intimes).**﴾ De tout rapport sexuel interdit, par devant ou par derrière, ou en deçà de cela, mais aussi de ne pas avoir la possibilité de la toucher ou de la regarder. ﴿**Cela est**﴾ La préservation des regards et des parties intimes. ﴿**Plus pur pour eux.**﴾ Plus chaste et meilleur et plus éminent dans leurs œuvres. En effet, quiconque préserve sa partie intime et son regard, alors il se purifie de la souillure qui salit ceux qui s'adonnent aux perversités et il purifie ses œuvres en raison de son abandon de l'interdit que l'âme convoite et y appelle. *Et quiconque délaisse une chose pour Allah, alors Il lui accordera une meilleure chose en contrepartie.* Par conséquent, quiconque baisse son regard de ce qui [lui] est interdit [de regarder], alors Allah illuminera sa clairvoyance.

997. Verset 31 : Injonction divine adressée aux croyantes.

﴿**[Dis aux croyantes] Qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines.**﴾ Ceci fait partie du fait de se voiler de manière complète. Ce verset indique donc que la parure qu'il est interdit de montrer concerne l'ensemble du corps.

998. Verset 31 : Raison de la permission accordée aux enfants de regarder les femmes étrangères.

﴿**Ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties intimes des femmes.**﴾ C'est-à-dire : Ce sont les enfants qui ne savent pas encore distinguer (*At-Tamyîz*). Il leur est donc permis de regarder les femmes étrangères. Allah a expliqué le motif de cela est que ces enfants ne connaissent pas encore les parties intimes des femmes ni ils ressentent de désir. Toutefois, concernant celui qui distingue les choses, alors la femme doit se voiler en face de lui, car il sait reconnaître les parties intimes des femmes.

999. Verset 31 : Verset dont on déduit la règle qui consiste à « *fermer tout prétexte* » et interdire des moyens permis dans le cas où ils peuvent mener à un interdit.

﴿**Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures.**﴾ Ce verset, et ceux qui y ressemblent, constitue un argument en faveur de la règle qui consiste à « *fermer les prétextes* » (*Sad Adh-Dharâ'i*) qui peuvent mener à des moyens [pour commettre des interdits]. Par exemple, même si une affaire est permise, mais elle mène à un interdit, ou on craint de commettre un interdit, alors on empêche cette affaire [et on l'interdit de prime abord].

1000. Verset 31 : Obligation individuelle et collective du repentir.

﴿**Et repentez-vous tous à Allah, ô croyants ! Peut-être réussirez-vous.**﴾ Tout croyant est dans le besoin de se repentir, car, ici, Allah s'adresse à l'ensemble des croyants. En outre, il y a une incitation à être sincère dans son repentir à travers la parole : ﴿**À Allah**﴾ C'est-à-dire : l'objectif n'est pas la satisfaction (le visage) de quelqu'un d'autre [mais uniquement le Visage d'Allah et Sa satisfaction].

1001. Verset 32 : Incitation [des jeunes] au mariage et promesse d'une future richesse après avoir connu la pauvreté.

﴿**Et mariez les célibataires parmi vous et les vertueux parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont pauvres, Allah les enrichira par Sa grâce. Et Allah est Ample [dans Sa grâce], Omniscient.**﴾ Ce verset renferme une incitation au mariage et une promesse de la part d'Allah en faveur du jeune marié. En effet, Allah a encouragé les personnes célibataires au mariage et Il leur a promis de les enrichir par Sa grâce même s'ils sont pauvres. [Et, certes, Allah ne manque jamais à Sa promesse].

1002. Verset 33 : Situation en cas d'incapacité à pouvoir se marier.

﴿**Et ceux qui ne trouvent pas de quoi se marier, alors qu'ils cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce.**﴾ Ceci concerne le décret de celui qui est incapable de se marier. Allah lui a ordonné de chercher à rester chaste en s'abstenant de [commettre] l'interdit et en entreprenant les causes qui lui permettent cela, notamment en détournant de son cœur tous les facteurs

incitatifs que ce soit des pensées ou tout ce qui lui traverse l'esprit comme idées et le ferait tomber dedans. Il fait aussi ce que le Prophète ﷺ a dit : « « *Ô les jeunes ! Quiconque parmi vous est capable de fonder un foyer, alors qu'il se marie ! Cela aide à baisser le regard et à préserver son sexe. Quant à quiconque n'en est pas capable, alors qu'il jeûne, cela sera pour lui comme une abstinence.* »[1]

1003. Verset 36 : L'ensemble des décrets liés aux mosquées tient en deux mots !

﴿Dans des maisons [des mosquées]﴾ Qui sont majestueuses et émérites, et qui sont les endroits les plus aimés de Lui : ce sont les mosquées. **﴿Qu'Allah a permis﴾** C'est-à-dire : Il a ordonné et recommandé. **﴿Qu'on L'élève﴾** Cela concerne l'ensemble des décrets liés aux mosquées, que ce soit leur édification (littéralement : leur élévation), leur construction, leur entretien, leur propreté de toute souillure et nuisance et leur préservation vis-à-vis des fous, des enfants qui ne se prémunissent pas des impuretés et souillures, des impies, etc. C'est aussi leur préservation de toute futilité ou d'y élever les voix autre que par le Rappel d'Allah. **﴿Et où Son Nom est invoqué.﴾** Sont inclus dans cela : toutes les prières, obligatoires et surérogatoires ; la lecture et la récitation du Coran ; la glorification [d'Allah] ; la proclamation de Son Unicité divine[2] ; les divers types de rappel ; l'apprentissage de la science et son enseignement ; la révision ; la retraite spirituelle ; ainsi que d'autres adorations qui sont accomplies dans les mosquées. Voilà pourquoi, le fait de peupler les mosquées se divisent en deux :

a. Les bâtir et les entretenir à proprement parler.

b. Les fréquenter et y évoquer le nom d'Allah, notamment à travers la prière ainsi que d'autres adorations [la récitation du Coran, la retraite spirituelle, la tenue d'assises religieuses, etc.).

1004. Verset 44 : Le croyant pose un regard attentif et méditatif sur la création d'Allah.

﴿Allah fait alterner la nuit et le jour. Il y a dans cela [un sujet de réflexion et] une leçon à tirer pour les doués de clairvoyance !﴾ La personne clairvoyante regarde « ces créatures » avec un regard attentif en réfléchissant et en méditant sur ce qui a été voulu à travers elles et pourquoi. Quant à l'ignorant qui se détourne, celui-ci ne les regarde qu'avec un regard inattentif [et insouciant] comme le regard des bêtes.

1005. Verset 47 : Le véritable croyant accueille et accepte tout de la Législation.

﴿Et ils disent : « Nous avons cru en Allah et au Messager et nous avons obéi ! » Ensuite, après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ceux-là ne

1 Bukhârî (n°5065) et Muslim (n°1400).

2 C'est-à-dire : L'attestation qu'il n'y aucune divinité (digne d'adoration) excepté Allah (*Lâ Ilaha Illa Llah*).

sont pas des [véritables] croyants. ﴾ En effet, le véritable serviteur est celui qui suit la vérité aussi bien dans ce qu'il aime que dans ce qu'il répugne, de même que ce qui le réjouit ou l'attriste. Quant à celui qui suit la législation lorsque celle-ci va de pair avec sa passion, mais la jette derrière son dos lorsqu'elle diverge de ce qu'il veut et il préfère devancer sa passion sur la législation, alors cette personne n'est pas un véritable serviteur.

1006. Verset 47 : La foi lie la parole aux actes.

﴿**Ceux-là ne sont pas des [véritables] croyants.**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que la foi n'est pas qu'une simple parole jusqu'à ce qu'elle soit liée à un acte. Voilà pourquoi, Allah a annulé la foi de quiconque se détourne de l'obéissance et a imposé l'obligation de se soumettre au jugement d'Allah et de Son Messager ﷺ en toute situation.

1007. Verset 51 : Définition générale et globale de la réussite.

﴿**Et voilà ceux qui réussissent !**﴾ La réussite (*Al Falâḥ*) est le succès (*Al Fawz*) de [tout] ce qui est recherché et la délivrance de [tout] ce qui est répugné. Et nul ne peut réussir qu'en prenant Allah et Son Messager ﷺ comme juge et en obéissant à Allah et à Son Messager ﷺ.

1008. Verset 55 : Une promesse divine faite aux croyants.

﴿**Allah a promis à ceux parmi vous qui ont cru et ont fait de bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur la Terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés (littéralement : avant eux). Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur remplacerait leur [ancienne] peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien !**﴾ Allah a promis à quiconque, de cette communauté, qui met en pratique la foi et œuvre vertueusement qu'Il lui donnerait [la régence et] la succession sur la Terre. Lesdites personnes seraient les califes sur la Terre et ils en géreraient son organisation. En outre, Allah donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux, et cette religion est : l'islam, la religion qui a dépassé toutes les autres. Il a agréé cette religion pour cette communauté du fait de son mérite et de sa noblesse, mais aussi comme signe de Son bienfait à leur égard.

1009. Verset 61 : Une signification contextuelle.

﴿**Que vous mangiez dans vos demeures**﴾ C'est-à-dire : les demeures de vos enfants. Et ceci est conforme au hadith bien attesté dans lequel le Prophète ﷺ a dit : « *Toi et ton argent (tes biens) appartiennent à ton père.* »[1] Ainsi qu'un autre hadith dans lequel il ﷺ a dit : « *Certes, la meilleure chose que vous pouvez manger est celle*

1 Hadith authentique. Ibn Mâjah (n°2292) et Aḥmad (n°6902), d'après AbdaLlah ibn 'Amrû ﷺ.

de votre acquis. Et vos enfants font vraiment partie de votre acquis. »[1] [...]. ﴿**Ou dans les demeures de vos pères**﴾ Dans ce verset, il y a donc une preuve que le père a la permission de prendre et de s'approprier l'argent et les biens de son fils dès lors où cela ne lui cause pas de tort. En effet, Allah a appelé sa demeure : ﴿**La demeure de vos pères.**﴾

1010. Verset 61 : Règle de jurisprudence : « La coutume et l'habitude sont spécifiques aux expressions comme l'expression elle-même est spécifique à ce qui la définit. »[2]

﴿**Il n'y a pas de gêne sur vous que vous mangiez tous ensemble ou séparément.**﴾ Chacune des deux situations est permise, à savoir : les habitants d'une seule et même demeure mangent tous ensemble ou chacun d'entre eux mange seul, de son côté. Ceci est pour infirmer la gêne et non pour infirmer le mérite, car en effet le meilleur et le plus émérite est de se réunir lors du repas et de manger ensemble.

1011. Verset 61 : La personne qui entre dans une demeure dans laquelle il n'y a aucun habitant doit quand même saluer.

﴿**Ainsi donc, lorsque vous êtes entrés dans des demeures**﴾ Ici, en arabe, l'expression : « dans des demeures (*Buyûtan*) » porte la marque de l'indéfini (*An-Nakirah*) dans un contexte de condition (*Ach-Charṭ*), cela englobe donc autant la demeure de la personne que celle de n'importe qui d'autre et qu'il y ait un habitant, ou non, dans la demeure. Ainsi, lorsque la personne entre dans une demeure : ﴿**Alors, saluez-vous mutuellement par une salutation (*At-Taḥiyyah*) bénie et agréable de la part d'Allah.**﴾ C'est-à-dire : Que votre salut corresponde à votre parole : « *Paix sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction.* »[3] ou : « *Paix sur nous ainsi que sur les vertueux serviteurs d'Allah.* »[4]

1012. Verset 61 : La réflexion sur les versets d'Allah développe l'intelligence du serviteur.

﴿**C'est ainsi qu'Allah vous expose [clairement] les versets afin que vous raisonniez.**﴾ Afin que vous les compreniez et les appréhendiez avec vos cœurs pour faire partie des gens doués de raison et des êtres intelligents. En effet, la connaissance des décrets légaux d'Allah selon la manière qu'il convient rajoute de la raison et développe l'intelligence, car ils contiennent les significations les plus sublimes et

---

1 Hadith bon. Abû Dâwud (n°3528), Tirmidhî (n°1358), Ibn Mâjah (n°2290) et Aḥmad (n°25296), d'après 'Aïcha ﵂.

2 *Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah* (règle n°9), Az-Zâmil.

3 En arabe : « *As-Salâm 'Alaykoum Wa RaḥmatuLlah Wa Barakâtuh.* »

4 En arabe : « *As-Salâm 'Alaynâ Wa 'Alâ 'Ibâd Allah Aṣ-Ṣâliḥîn.* » *Al Mustadrak* (2/401), Al Ḥâkim et *Chu'ab Al Îmân* (n°8836), Al Bayhaqî.

les manières les plus raffinées, et parce que la rétribution est en fonction même de l'œuvre.

1013. Verset 63 : L'obligation de répondre à l'appel du Messager d'Allah ﷺ.

﴿Ne considérez pas l'appel du Messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres.﴾ Lorsque le Messager ﷺ vous appelle, alors répondez-lui obligatoirement, et cela même au moment de la prière. En effet, même à cet instant, c'est une obligation de répondre au Messager ﷺ. En outre, il n'y a aucune autre personne excepté lui, dont il nous incombe d'accepter obligatoirement sa parole ou son acte. Seul le Messager d'Allah ﷺ occupe ce rang du fait de son infaillibilité, mais aussi parce qu'il nous a été demandé de le suivre, comme Allah ﷻ dit : **﴿Ô vous qui avez cru ! Répondez à Allah et à Son Messager lorsqu'on vous appelle à ce qui vous revivifie.﴾** (Les Prises de Guerre, 8 : 24).

25. Le Discernement (*Al Furqân*)

1014. Verset 1 : Le bonheur est dans l'acceptation des avertissements divins et leur mise en application.

﴿**Béni soit Celui qui a descendu le [Livre du] Discernement sur Son serviteur pour qu'il soit un avertisseur à l'Univers.**﴾ Quiconque accepte les avertissements d'Allah et œuvre en fonction de ces avertissements, alors il fera partie des personnes qui seront délivrées ici-bas et dans l'au-delà et il obtiendra le bonheur éternel et l'accès au royaume perpétuel. Existe-t-il quelque chose au-dessus de ce bienfait, cette faveur et cette grâce ? Béni soit donc Celui qui a gratifié certaines de Ses faveurs et de Ses bénédictions !

1015. Verset 2 : Chaque créature a été parfaitement créée et façonnée comme il se doit.

﴿**Celui qui a créé toute chose et l'a parfaitement déterminée et proportionnée.**﴾ C'est-à-dire : Il a donné à chaque créature ce qui lui seyait et ce qui lui convenait de création selon ce qu'impliquait Sa sagesse de cela. De sorte que la raison saine ne se représente toute créature que sous la forme [et la manière] observable dont elle a été créée et pas autrement. Bien plus, chaque partie et chaque membre appartenant à une seule et même créature est à la place qui lui convient et pas à une autre. Allah ﷻ a dit : ﴿**Que soit loué le nom de ton Seigneur, le Très-Haut ! Celui qui a créé et a bien façonné. Celui qui a donné de justes proportions et a guidé.**﴾ (Le Très-Haut, 87 : 1 à 3). Il ﷻ a aussi dit : ﴿**Il [Moïse] a dit : « Notre Seigneur est Celui qui a donné à chaque chose sa création, ensuite Il l'a guidée. »**﴾[1] (Tâ-Hâ, 20 : 50).

1016. Verset 6 : Réfutation d'Allah d'un argument des non-musulmans.

﴿**Dis : « Celui qui connaît le(s) secret(s) dans les cieux et la Terre l'a descendu [le Coran]. »**﴾ C'est-à-dire : Celui dont la science a embrassé ce qu'il y a dans les cieux et la Terre, que cela à trait à l'Invisible ou au Visible, ce qui est ouvert ou secret, etc. Comme Sa parole ﷻ : ﴿**Et certes, ceci [ce Coran] est une**

1 Al Ḥasan Al Baṣrî et Qatâdah ont dit : « Il a donné à chaque chose ce qui lui convenait et Il a guidé chaque chose vers ce qui lui convenait. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (3/124), Al Baghawî.

Révélation descendue [de la part] du Seigneur des mondes ; l'Esprit digne de confiance est descendu avec celui-ci, sur ton cœur pour que tu sois parmi les avertisseurs, en une langue arabe explicite.﴾ (Les Poètes, 26 : 192 à 195). Cela en guise d'établissement de l'argument contre eux. Ainsi, Celui qui a descendu le Coran est Celui dont la science embrasse toute chose. Par conséquent, il est impossible que l'on dise que celui-ci est créé. On ne peut dire cela ! De même, on ne peut attribuer au Messager d'Allah ﷺ ce Coran alors que lui-même dit : « *Ceci provient d'Allah !* » Tandis qu'il ne provient pas de Lui. Et dans le même temps, il déclare licite le sang et les biens de Ses créatures, et il prétend qu'Allah lui a dit cela. Allah connaît toute chose et malgré cela Il l'assiste et le secourt contre ses ennemis, car Il lui a permis d'avoir le dessus sur eux et de conquérir leur pays. Il n'est donc pas possible que quelqu'un nie ce Coran si ce n'est après avoir nié la science d'Allah. Et cela, aucun groupe parmi les fils d'Adam ne le dit, à l'exception des philosophes matérialistes. En outre, le fait qu'Allah évoque Sa science complète, alors cela devrait les alerter et les inciter à méditer sur ce Coran. En effet, si les gens avaient médité sur ce Coran, ils auraient observé Sa science et Ses décrets qui prouvent avec des preuves indubitables que celui-ci ne provient que du Connaisseur de l'Invisible et du Visible [et non de quelqu'un d'autre].

1017. Versets 7-8 : Propos des injustes à l'encontre de Muhammad ﷺ.

﴿Et ils ont dit :﴾ Voici parmi les paroles de ceux qui ont traité de menteur le Messager ﷺ, ceux qui s'en sont pris à son Message, à savoir ils ont objecté : « Pourquoi n'est-il pas un Ange ou un roi ? Ou pourquoi un Ange ne l'aide-t-il pas ? » **﴿« Qu'est-ce donc que ce Messager »﴾** « Quelle est cette personne qui a prétendu à la Prophétie ? » Ils ont dit cela en tant qu'ironie et moquerie. **﴿« Qui mange de la nourriture »﴾** En effet, le fait de manger fait partie des spécificités des êtres humains : « Pourquoi donc n'est-il pas un Ange qui ne mangerait pas de nourriture et n'aurait pas besoin de ce que les êtres humains ont besoin ? » **﴿« Et circule dans les marchés ? »﴾** Pour acheter et vendre. Et cela — selon leur prétention — ne sied pas à quelqu'un qui dit être un Messager ! Pourtant, Allah ﷻ a dit : **﴿Et Nous n'avons envoyé avant toi que des Envoyés qui mangeaient de la nourriture et circulaient dans les marchés.﴾** (Le Discernement, 25 : 20). **﴿« Pourquoi n'a-t-on pas descendu vers lui un Ange qui eût été avec lui un avertisseur ? »﴾** Ils prétendent, à travers cette remarque, qu'il ne suffit pas pour convier le Message. Il n'en a ni l'aptitude ni la capacité pour s'en acquitter. **﴿« Ou [pourquoi] ne lui a-t-on pas descendu un trésor ? »﴾** C'est-à-dire : De l'argent amassé sans fatigue ni peine. **﴿« Ou [pourquoi] n'a-t-il pas un jardin à lui dont il pourrait en manger [les fruits] ? »﴾** De sorte que grâce à cela il se passe d'aller et venir dans les marchés pour rechercher sa subsistance. **﴿Et les injustes ont dit :﴾** Ce qui les a poussés à dire ces paroles est leur injustice et non pas une quelconque argumentation de leur

part. ﴿« **Certes, vous ne suivez qu'un homme ensorcelé.** »﴾ Voilà ! En effet, ils connaissaient bien la perfection de sa raison, son discours sensé et le fait qu'il soit exempt de l'ensemble des critiques.

1018. Versets 8-9 : Un entêtement synonyme d'égarement évident.

﴿**Les injustes disent : « Vous ne suivez qu'un homme ensorcelé ! »**﴾ Dès lors où ces paroles vraiment étonnantes de leur part ont émané d'eux, alors Allah ﷻ a dit : ﴿**Vois à quoi ils te comparent ! Ils se sont égarés et ils ne pourront trouver aucun chemin.**﴾ Dès lors où ils ont tenu de telles paroles qui sont bien connues comme étant des propos erronés, alors Allah nous a informés qu'ils ne les ont pas prononcées pour rechercher la vérité ni pour suivre la preuve évidente. En fait, ils ont uniquement prononcé ces paroles par entêtement et injustice et pour déclarer mensongère la vérité.

1019. Verset 10 : Ce bas monde est méprisé auprès du Créateur.

Allah nous informe qu'Il est bien capable de donner au Messager ﷺ de nombreux biens en ce bas monde. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : ﴿**Béni soit Celui qui, s'Il le souhaite, t'accordera bien mieux que cela :**﴾ C'est-à-dire : Meilleur que ce qu'ils ont dit. Ensuite, Il a expliqué Sa parole ﷻ : ﴿**Des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux ; et Il t'assignera des châteaux.**﴾ Élevés et ornés. En effet, Son Omnipotence et Sa volonté ne sont pas incapables de cela. Toutefois, étant donné qu'auprès de Lui ce bas monde est vraiment éloigné (*Al Bu'd*) et méprisé (*Al Haqârah*), alors il en donne à Ses alliés et Ses Messagers ce qu'implique Sa sagesse et dont leurs ennemis objectent alors : « Pourquoi n'ont-ils pas été pourvus des biens de ce bas monde en très grande quantité ? » Ceci est une injustice et de l'insolence de leur part.

1020. Verset 18 : La jouissance de ce bas monde est une facteur de détournement du suivi de la bonne direction.

﴿**« Toutefois, Tu les as comblés de jouissance ainsi que leurs ancêtres »**﴾ Dans les délices de ce bas monde, ses plaisirs et ses précieuses convoitises. ﴿**« Jusqu'à ce qu'ils ont oublié le Rappel [le Coran]. »**﴾ Ils ont été occupés dans les délices de ce bas monde et ont été absorbés dans ses plaisirs. Ainsi, ils ont été assidus à leur vie mondaine, mais ils ont perdu leur religion. ﴿**« Et ils ont été des gens détruits ! »**﴾ C'est-à-dire : Ruinés. Il n'y a pas de bien en eux. Le bien ne leur sied pas. En fait, seules la destruction et la ruine leur conviennent. Allah a mentionné ce qui les a empêchés de suivre la guidée : c'est la jouissance de ce bas monde. Cette jouissance les a détournés de la guidée et des implications qu'elle induit. Par conséquent, il n'y a pas de bien en eux. Et dès lors où il n'y a plus les implications d'une chose [en l'occurrence, ici, la guidée] et qu'à l'opposé il y a ce qui empêche ces implications,

alors on ne trouvera chez ces personnes que le mal et on peut s'attendre à leur destruction.

1021. Verset 20 : Réponse d'Allah aux détracteurs du Messager ﷺ.

﴿Et Nous n'avons envoyé avant toi que des Envoyés qui mangeaient de la nourriture et circulaient dans les marchés.﴾ Nous n'avons fait pas d'eux des corps qui ne mangent pas de nourriture et Nous n'avons pas fait d'eux des Anges. Cela afin que ces Envoyés soient des modèles pour eux. Quant à la richesse ou la pauvreté, alors ce n'est qu'une épreuve et une tentation. Et la sagesse d'Allah dans cela est comme Il ﷻ a dit : **﴿Et Nous avons fait de certains d'entre vous une épreuve (une tentation) pour les autres.﴾** Le Messager est une épreuve pour les gens à qui il est envoyé et un test pour les gens obéissants de ceux désobéissants. Les Messagers ont éprouvé les créatures par leur appel [à Allah]. Le riche est une épreuve pour le pauvre et inversement le pauvre est une épreuve pour le riche. Et il en est ainsi du reste des catégories des créatures dans cette demeure [d'ici-bas] : c'est une demeure d'épreuves, d'examens et de tests.

1022. Verset 23 : Des œuvres vouées à la perte.

﴿Nous avons considéré ce qu'ils ont accompli comme œuvre﴾ C'est-à-dire : Leurs œuvres dont ils espéraient qu'elles soient un bien pour eux et pour lesquelles ils se sont fatigués. **﴿Et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.﴾**[1] C'est-à-dire : Nous avons rendu vaines leurs œuvres et les avons fait disparaître. Ils ont été ruinés et privés de leur récompense et ils ont été punis. Cela en raison de leur absence de foi et, car leurs œuvres émanaient de cœurs qui traitent Allah et Ses Messagers de menteurs.

1023. Verset 25 : Un Jour grave dont nul ne peut s'imaginer.

﴿Et le jour où le ciel sera fendu par les nuages et qu'on fera descendre les Anges [abondamment et successivement].﴾ Dans ce verset, Allah nous informe de la gravité du caractère du Jour de la Résurrection et de ce qu'il y aura comme difficultés, angoisses et agitations des cœurs. Notamment, Allah descendra de ces nuages ; Il descendra d'au-dessus des cieux et les cieux s'ouvriront devant Lui et se fendront. Les Anges descendront de chaque ciel et ils s'aligneront rang par rang : soit en un seul rang qui entourera [toutes] les créatures ; soit, par ciel, de sorte qu'ils forment un rang, ensuite pour le ciel qui suit en un seul rang, et ainsi de suite. L'objectif est que les Anges — malgré leur multitude et leur force — descendront et entoureront les créatures, ils seront assujettis à l'ordre de leur Seigneur. Aucun d'entre eux ne parlera excepté par la permission d'Allah. Que penses-tu donc du

1 Ibn Al Mubârak ﷺ a dit : « Ce sont les œuvres qui ont été accomplies pour autre qu'Allah. » Mujâhid ﷺ a dit : « Ce sont les œuvres qui n'ont pas été acceptées. » *Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fi Tafsîr* (5/12), Iyâd Al Qîssî.

faible fils d'Adam ? Qui plus est celui qui a défié son Souverain par des monstruosités et qui a avancé ce qui a provoqué Son Courroux. Ensuite, il s'est présenté à Lui avec des péchés et des fautes dont il ne s'est pas repenti. Le véritable Souverain le jugera alors selon le jugement divin qui ne contient ni iniquité ni injustice, ne serait-ce du poids d'un atome.

1024. Verset 26 : L'annexion de la royauté au nom du Tout-Miséricordieux, au Jour de la Résurrection, vise à apaiser les cœurs et tranquilliser les poitrines des serviteurs.

﴿Ce jour-là﴾ C'est-à-dire : Au Jour de la Résurrection. **﴿La véritable Royauté﴾** Plus aucune des créatures n'aura de royauté ni de forme de royauté comme ils en avaient en ce bas monde. Plutôt, les rois et leurs serviteurs seront égaux, les personnes libres et les esclaves, les nobles et leurs semblables, etc. Et le fait qu'au Jour de la Résurrection, la royauté a été annexée à Son nom du Tout-Miséricordieux, alors cela repose le cœur, l'âme se tranquillise et la poitrine s'épanouit. En effet, en ce jour, la royauté appartiendra : **﴿Au Tout-Miséricordieux.﴾** Cette miséricorde a embrassé toute chose, a englobé tout être vivant, a rempli toute chose existante et a inondé ce bas monde et l'au-delà. Elle a parachevé toute personne déficiente, elle a dissipé toute chose diminuée et elle a dominé les noms qui indiquent la miséricorde sur les noms qui indiquent la colère. Et la miséricorde d'Allah a devancé Sa colère. Elle a donc la prééminence et le dessus. Il a créé ce faible fils d'Adam, l'a honoré et l'a ennobli pour parachever Son bienfait sur lui et le couvrir de Sa miséricorde. Ce jour-là [au Jour de la Résurrection (*Yawm Al Qiyâmah*)], tous les êtres vivants seront dans un état d'avilissement, de soumission docile et de calme total devant Lui. Ils attendront [avec crainte et espoir] leur jugement et ce qu'il adviendra d'eux. Ils seront dans l'attente de cette miséricorde divine et nous savons qu'Allah est plus miséricordieux (*Ar-Rahmân*) envers eux qu'ils le sont envers eux-mêmes et leurs propres enfants. Que devons-nous donc penser de la manière dont Il va agir avec eux ? Seul celui voué à la destruction sera détruit par Allah ! Seul celui dont le malheur prévaudra et dont la parole du châtiment se réalisera contre lui sera banni de Sa miséricorde !

1025. Verset 26 : Un jour particulièrement difficile pour les impies.

﴿Et ce sera un jour difficile pour les impies.﴾[1] En raison de son extrême difficulté, les affaires seront rendues difficiles à l'impie, à la différence du croyant

1 Dans ce verset, la construction de la phrase en arabe est la suivante : « *Wa Kâna Yawman 'Alâ Al Kâfirîn 'Asîran.* » On remarque bien l'emploi de la particule : « *'Alâ* » qui correspond à notre préposition : « contre ». Nous n'avons pu rendre ce sens dans notre traduction en français. Bien au contraire même, si nous l'avions fait la phrase aurait été bancale. Nous avons même employé une préposition signifiant tout l'inverse : « pour » qui, en arabe, est normalement rendu par la particule : « *Li* ». Ce que nous voulons dire est que les particules dans le texte coranique recèlent des

dont les choses lui seront facilitées et le poids allégé. Allah ﷻ dit : ﴿**Le jour où Nous rassemblerons les pieux vers le Tout Miséricordieux en délégations honorées ; et Nous conduirons les criminels vers la Géhenne en troupeaux assoiffés.**﴾ (Marie, 19 : 85-86).

1026. Versets 30-31 : [Dans l'Histoire] Chaque Prophète a toujours eu des détracteurs. La raison de cela réside dans le fait de toujours faire triompher la Vérité sur le Faux.

﴿**Et le Messager a dit : « Ô Seigneur ! Certes, mon peuple a pris ce Coran pour une chose délaissée ! » C'est ainsi que Nous donnâmes à chaque Prophète un ennemi parmi les criminels.**﴾ Et parmi les bénéfices de cela est que la Vérité prédomine toujours sur le Faux. Elle se montre et se clarifie toujours par le biais d'une majestueuse clarification. En effet, lorsque le Faux s'oppose à la Vérité, celle-ci devient encore plus claire, plus explicite et sa déduction parfaite. Cela permet aussi de montrer la manière dont Allah agit avec les partisans de la vérité, notamment à travers les prodiges, mais aussi avec les partisans du faux à travers les punitions [infligées].[1]

1027. Verset 32 : La sagesse de la descente et la révélation graduelles du Coran.

﴿**Et ceux qui ont mécru ont dit : « Pourquoi n'a-t-on pas descendu sur lui, en une seule fois, le Coran ? » Il en a été ainsi pour que Nous raffermissions ton cœur ;**﴾ En effet, à chaque fois que quelque chose du Coran descendait sur lui, cela lui rajoutait de la tranquillité et du raffermissement, et plus particulièrement au moment de la survenue des causes d'anxiété et d'inquiétude. La descente du Coran au moment de ses événements produit un effet immense et un raffermissement solide. Ceci est bien plus opportun que s'il avait été révélé avant l'événement, sans compter son rappel au moment de la venue de sa cause.

1028. Verset 32 : L'attention d'Allah pour Son Livre et Son Messager ﷺ.

---

subtilités linguistiques qui sont parfois, voire souvent, impossibles à rendre dans n'importe quelle traduction. Ici donc, Allah nous dit que ce Jour de la Résurrection sera un jour difficile « pour les infidèles », littéralement ce sera un jour « contre (*'Alâ*) eux » un jour qui sera en leur défaveur et non pas pour (*Li*) eux, en leur faveur.

1 En effet, le but est de confronter la Vérité au Faux, d'exposer clairement ses arguments (et ses preuves) pour affermir ses partisans et réduire au silence ses opposants – ou tout au moins dresser les preuves à leur encontre afin que ne subsiste aucune excuse en leur faveur au Jour de la Résurrection – et ainsi de leur faire prendre conscience de leurs erreurs afin qu'ils reviennent vers Dieu, se repentent, se réforment et suivent la guidée. Allah ﷻ dit : ﴿**Et lorsqu'un groupe parmi eux a dit : « Pourquoi exhortez-vous un peuple qu'Allah va anéantir ou châtier d'un châtiment sévère ? » Ils répondirent : « En guise de déresponsabilisation vis-à-vis de votre Seigneur, et que peut-être ils deviennent pieux ! »**﴾ (Les Murailles, 7 : 164). De même, Il ﷻ a dit : ﴿**Nous lançons contre le Faux la Vérité qui le subjugue, et le voilà qui disparaît.**﴾ (Les Prophètes, 21 : 18).

﴿**Et Nous l'avons soigneusement récité.**﴾ c'est-à-dire : Nous y sommes allés doucement et graduellement, petit à petit. Et tout ceci indique l'attention et le souci d'Allah pour Son Livre, le Coran, et pour Son Messager, Muhammad ﷺ. À savoir, Il a fait descendre Son Livre au gré des situations du Messager ﷺ et selon ses intérêts religieux.

1029. Verset 33 : Quiconque parle de science doit imiter son Seigneur dans la manière dont Celui-ci a géré la situation de Son Messager ﷺ, à savoir : il faut aborder et gérer chaque situation en son temps.

﴿**Ils ne t'apporteront aucun exemple sans que Nous ne t'apportions la vérité avec la meilleure interprétation.**﴾ Dans ce verset, il y a une indication concernant quiconque parle de science, que ce soit : un savant du hadith, un enseignant, un exhortateur, etc. Et la manière dont il convient qu'il agisse : il se doit d'imiter le Seigneur dans la manière dont Celui-ci a agencé la situation de Son Messager ﷺ. Le savant doit faire de même dans sa manière d'agencer les choses avec les gens, c'est-à-dire : à chaque fois que se produit un événement lié à une obligation, ou que se produit un événement festif, etc. Alors, le savant doit apporter [et faire référence à] des versets coraniques et des hadiths prophétiques adéquats et opportuns ainsi que faire des exhortations en relation avec l'événement en question.

1030. Verset 33 : Réfutation aux Jahmites et à leurs semblables.

﴿**Et ils ne t'apporteront aucun exemple sans que Nous ne t'apportions la vérité avec la meilleure interprétation.**﴾ Dans ce verset, il y a aussi une réfutation à ceux qui se surchargent parmi les Jahmites, et ceux qui leur ressemblent, parmi quiconque considère que beaucoup de textes du Coran sont sujets à une interprétation qui est différente de leur sens apparent et qu'ils possèdent des significations autres que celles qu'on comprend d'eux. Par conséquent, selon leur avis, la meilleure interprétation du Coran n'est pas celle par lui-même, mais en fait, toujours selon leur prétention, la meilleure interprétation est leur interprétation par le biais de laquelle ils ont profondément déformé ses significations.

1031. Verset 41 : Un vain dénigrement émanant uniquement d'une personne ignorante.

﴿**Et lorsqu'ils te voient, ils ne te prennent qu'en raillerie : « Est-ce là celui qu'Allah a envoyé comme Messager. »**﴾ Et dans un autre verset, Allah ﷻ nous informe que les détracteurs de Muhammad ﷺ ont même dit : ﴿**« Pourquoi n'a-t-on pas descendu ce Coran sur un homme illustre de l'une des deux cités [La Mecque et Taïf] ? »**﴾ (L'Ornement, 43 : 31). Une telle parole ne peut émaner que de la plus ignorante des personnes et la plus égarée qui soit, ou alors parmi la plus obstinée parmi elles. C'est quelqu'un qui souhaite rester dans l'ignorance et dont l'objectif est de véhiculer ce qu'il possède en lui de faux par le dénigrement de

la vérité et de quiconque l'a apportée. En effet, quiconque médite sur les situations de Muḥammad ibn 'AbdiLlah ﷺ trouvera un homme savant, ayant des aspirations, doué de raison, de science, d'intelligence, de retenue, de nobles caractères, de vertus morales, de chasteté, de courage, de noblesse et de tout comportement émérite. Quiconque le méprise et le rabaisse, alors assurément une telle personne a réuni la stupidité, l'ignorance, l'égarement, la contradiction, l'injustice et l'inimitié que personne d'autre n'a pu réunir. Le fait de dénigrer ce majestueux Messager ﷺ et ce noble inspirateur suffit à prouver l'ignorance et l'égarement d'une telle personne.

1032. Verset 42 : La patience est louable en toute circonstance et en toute situation excepté un seul cas.

﴿« **Peu s'en est fallu qu'il ne nous égare de [l'adoration de] nos divinités, si nous n'avions pas fait preuve de patience sur elles !** »﴾ Voici le seul et unique cas [dans le Coran] où la patience (*Aṣ-Ṣabr*) n'est pas louable. En effet, en dehors de cela, la patience est louable en toute circonstance et en toute situation. En effet, ici, c'est une patience sur des causes qui provoquent la colère d'Allah et la multiplication du combustible de la Géhenne. Quant à ce qui concerne les croyants, ils sont comme Allah ﷻ a parlé d'eux, à savoir : ﴿**Ceux qui s'enjoignent mutuellement la vérité et qui s'enjoignent mutuellement la patience.**﴾ (Le Temps, 103 : 3).

1033. Versets 42-43 : Le suivi de sa passion constitue un des pires égarements qui soit.

﴿**Et bientôt, au moment où ils verront le châtiment, alors ils sauront**﴾ D'une véritable science. ﴿**Qui**﴾ Celui qui ﴿**Est le plus égaré du chemin.**﴾ Comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Le jour où l'injuste se mordra les deux mains et dira : « Ah ! Hélas pour moi ! Si seulement j'avais pris le chemin avec le Messager ! »**﴾ (Le Discernement, 25 : 27). ﴿**As-tu vu quiconque a fait de sa passion sa divinité ?**﴾ Y a-t-il un égarement pire que celui de prendre sa passion comme divinité adorée ? Quel acte vil ! ﴿**Est-ce donc à toi d'être garant pour lui ?**﴾ C'est-à-dire : Tu n'es pas un dominateur sur lui ni à même d'avoir autorité sur lui. Plutôt, tu n'es qu'un avertisseur et tu as accompli ta tâche. Et son compte et son jugement sont auprès d'Allah.

1034. Versets 45-46 : L'ombre est une créature d'Allah, à part entière.

﴿**N'as-tu pas vu comment ton Seigneur étend l'ombre ? Certes, s'Il l'avait voulu, Il l'aurait faite immobile. Ensuite, Nous lui fîmes du soleil son indice. Puis, Nous la saisissons [pour la ramener] vers Nous avec facilité.**﴾ Les cycles de l'ombre et du soleil que les créatures observent elles-mêmes de visu et ce qui en découle comme alternance entre la nuit et le jour et ce qui vient à leur suite — mais aussi le cycle des saisons et ce qui en résulte comme nombreux avantages du fait de cette alternance — constitue la preuve la plus irréfutable de la perfection de l'Om-

nipotence d'Allah et de Sa grandeur ainsi que de la perfection de Sa miséricorde et Son attention envers Ses serviteurs. En raison de cela, Il est le Seul à être adoré, loué, aimé et considéré [à Sa juste valeur]. Et Il est le plein de Munificence et le Généreux.

1035. Versets 48-49 : L'adoration revient au Créateur qui est l'unique Bienfaiteur.

﴿Et c'est Lui qui a envoyé les vents comme annonce d'une bonne nouvelle précédant Sa miséricorde. Et Nous avons descendu du ciel une eau pure [et purificatrice] pour que Nous fassions revivre par elle une contrée morte et pour que Nous abreuvions de multiples bestiaux et hommes que Nous avons créés.﴾ N'est-ce pas que Celui qui a envoyé les vents annonciateurs de bonne nouvelle et qui en a fait diverses fonctions, Celui qui a descendu du ciel une eau pure et bénie dans laquelle se trouve la subsistance des serviteurs et de leurs bêtes de somme, Celui-ci ne mérite-t-il pas d'être adoré, Seul, sans qu'on Lui associe quoi que ce soit avec Lui !?

1036. Verset 56 : Le rôle du Messager ﷺ est d'être un annonciateur et un avertisseur.

﴿Et Nous ne t'avons envoyé que comme annonciateur [de bonnes nouvelles] et avertisseur [de menaces].﴾ Allah nous informe qu'Il n'a pas envoyé Son Messager Mohammed ﷺ pour être dominateur sur les créatures. Il n'a pas fait de lui un roi ni il ne possède les trésors des choses. Allah ne l'a envoyé que comme : **﴿Annonciateur [de bonnes nouvelles]﴾** Pour quiconque obéit à Allah et pour cela la personne sera rétribuée, tôt ou tard ; mais aussi comme : **﴿Avertisseur [de menaces]﴾** Pour avertir quiconque désobéit à Allah et pour cela la personne sera punie, tôt ou tard.

1037. Versets 58-59 : Un établissement qui sied à Sa majesté.

﴿Allah suffit [largement] comme étant Parfaitement Informé des péchés de Ses serviteurs. C'est Lui qui, en six jours, a créé les cieux, la Terre et ce qu'il y a entre eux deux. Ensuite, le Tout-Miséricordieux S'est établi sur le Trône.﴾ Ce verset confirme qu'Allah a créé les créatures et qu'Il est au courant de leurs aspects extérieurs, mais aussi de leurs fors intérieurs. En outre, Il est élevé au-dessus du Trône en étant bien séparé de Ses créatures.

1038. Verset 61 : Raison de la répétition de la parole d'Allah : « Béni soit Celui... »

﴿Béni soit Celui (*Tabâraka Lladhi*)﴾[1] Dans cette noble sourate, Allah a répété trois fois cette parole parce que sa signification, comme précédemment mentionné, indique la grandeur du Créateur, la multitude de Ses qualificatifs, et l'abondance de Ses biens et Sa bienfaisance. Et dans cette sourate, il y a ce qui nous permet de faire la déduction de Sa grandeur, l'étendue de Son autorité, l'exécution de Sa volonté, la généralité de Sa science et Son Omnipotence, l'embrassement de

1 En effet, dans cette sourate, cette parole a été répétée trois fois : verset n°1 ; n°10 ; et n°61.

Son royaume dans les décrets d'injonction et les décrets de rétribution, mais aussi la perfection de Sa sagesse qui se trouve dans ceux-ci. Tout ceci indique l'étendue de Sa miséricorde, l'ampleur de Sa prodigalité et la multitude de Ses biens religieux et mondains qui impliquent donc la répétition de ce beau qualificatif.

1039. Verset 62 : Raison et sagesse de l'établissement de l'alternance du jour et de la nuit.

﴿Et Il est Celui qui a établi une alternance entre la nuit et le jour pour quiconque veut se souvenir ou veut se montrer reconnaissant.﴾[1] Allah a fait de l'alternance de la nuit et du jour une succession qui se répète dans la vie des serviteurs afin que ceux-ci puissent se souvenir d'Allah, être actif et Le remercier en divers instants. En effet, les diverses adorations régulières se répètent toutes comme se répète l'alternance de la nuit et du jour. Ainsi, à chaque fois que les moments se répètent, le serviteur est mû par une nouvelle aspiration autre que sa première aspiration qui peut être sujette à la lassitude lors de ce précédent moment. Et ainsi, cela augmente son souvenir et sa reconnaissance [de son Seigneur].

1 'Umar ibn Al Khaṭṭâb ﷺ, 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ et Al Ḥasan Al Baṣrî ﷺ ont dit : « Pour quiconque veut se souvenir ce qu'il a perdu et raté comme bien, prière, et ce qui y ressemble, au cours de sa nuit ou sa journée et qu'il puisse alors le rattraper la nuit ou la journée suivante. » *Al Muḥarrar Al Wajîz* (4/218), Ibn 'Aṭiyyah.

26. Les Poètes (*Ach-Chu'arâ'*)

1040. Verset 2 : Un Livre parfaitement explicite.

﴿**Voici les versets du Livre explicite.**﴾ Le Créateur donne une indication qui prouve la haute considération des versets du Livre évident, explicite et clair. Ce livre indique l'ensemble des requêtes divines et des finalités juridico-religieuses de telle sorte que celui qui les observe n'ait plus aucun doute ni une quelconque ambiguïté dans ce qu'Allah a informé [dans ce Livre] ou dans ce qu'Il a décrété et jugé. En effet, ce Livre est clair et explicite dans ses explications les plus nobles. En outre, ces jugements sont tous liés à leur décret [ou sagesse] et leur explication qui conviennent.

1041. Versets 10 à 66 : Raison de la répétition de l'histoire de Moïse ﷺ dans le Coran.

﴿**Et lorsque ton Seigneur appela Moïse : « Rends-toi chez le peuple de gens injustes, le peuple de Pharaon. Ne craindront-ils pas [le Seigneur] ? »**﴾ [...] ﴿**Et Nous sauvâmes Moïse et quiconque était avec lui, tous. Ensuite, Nous noyâmes les autres.**﴾ Dans le Coran, le Créateur a répété l'histoire de Moïse ﷺ et en fait l'éloge plus que n'importe quelle autre histoire étant donné qu'elle englobe des sagesses immenses et des leçons à tirer. Il s'y trouve son récit avec les injustes et les croyants. Il ﷺ était détenteur d'une Loi majeure et il ﷺ était détenteur de la Torah, le meilleur des Livres divins après le Coran. Ainsi donc, Allah ﷻ dit : « Souviens-toi de la situation émérite de Moïse au moment où Allah l'a appelé, Il lui a parlé, Il lui a donné la Prophétie et Il l'a envoyé à un peuple de gens injustes qui étaient arrogants sur la Terre. Ils étaient hautains contre leurs habitants et leur leader a même prétendu à la Seigneurie !! Adresse-toi à eux avec des paroles douces et des formules bienveillantes. »

1042. Verset 18 : Pharaon a-t-il vraiment fait une faveur, ne serait-ce qu'une seule, à Moïse ﷺ ?

﴿**Il [Pharaon] a dit : « Ne t'avons-nous pas élevé chez nous tout enfant ? Et n'as-tu pas demeuré parmi nous des années de ta vie ? »**﴾ C'est-à-dire : « Ne t'avons-nous pas comblé de bienfaits ? Nous sommes-nous pas occupés de ton

éducation ? Et ceci depuis que tu étais tout petit dans ton berceau et cela n'a jamais cessé d'être ainsi ! » Toutefois, après vérification minutieuse, il apparaît que Pharaon n'a fait aucune faveur à Moïse ﷺ. C'est pourquoi [quatre versets plus loin], ce dernier lui a rétorqué : ﴿**« Est-ce là un bienfait de ta part que tu me rappelles [avec reproche] alors que tu as asservi les Fils d'Israël ? »**﴾ C'est-à-dire : « Tu me rappelles cette faveur parce que tu as asservi les Fils d'Israël et tu les as réduits à la position d'esclaves tandis que moi tu m'as préservé de ta servitude et ton asservissement ! C'est de cela que tu fais un bienfait en ma faveur !? Ainsi donc, en se représentant bien l'affaire, on voit clairement que la réalité est qu'en fait tu as opprimé ce peuple émérite, tu les as châtiés et tu les asservis par [le biais de] tes travaux [pharaoniques] ! Et, assurément, Allah m'a préservé de ta nuisance même si celle-ci a touché mon peuple. Quelle est donc cette faveur dont tu me fais le reproche et que tu me rappelles !? »

1043. Verset 19 : Le forfait commis par Moïse ﷺ et que Pharaon lui a reproché.

﴿**« Puis, tu as commis le forfait que tu as commis. »**﴾ C'est le meurtre du copte [suite à un coup de poing] de Moïse au moment où celui qui était de sa confession l'a appelé au secours contre celui qui était son ennemi. Allah ﷻ a dit : ﴿**Moïse lui donna un coup de poing qui le tua net.**﴾ (Le Récit, 28 : 15).

1044. Verset 19 : Pharaon avoue lui-même sa mécréance sans s'en rendre compte !

﴿**« Alors que tu étais parmi les mécréants. »**﴾ C'est-à-dire : « En effet, à ce moment-là, ta voie était notre voie et ton sentier était notre sentier dans la mécréance. » Ici donc, Pharaon avoue contre sa propre personne et reconnaît la mécréance [dans laquelle il était] de sorte qu'il ne s'en rend même pas compte !

1045. Verset 27 : Qui est le véritable fou ?

﴿**Il [Pharaon] a dit : « Certes, votre Messager qui vous a été envoyé est vraiment un fou ! »**﴾ Celui qui a accusé Moïse ﷺ de folie est vraiment celui qui est malade parmi eux. En effet, comment accuser de folie la créature la plus saine de raison et la plus complète en science ? En réalité, ce sont eux qui sont les fous, car ils ont perdu leur raison en reniant la chose existante la plus évidente et la plus manifeste qui soit : le Créateur des cieux et de la Terre et de ce qu'il y a entre eux ! Si vous L'avez renié, alors de quoi attesterez-vous donc ? Si vous L'avez ignoré, alors qu'allez-vous reconnaître ? Si vous n'avez pas cru en Lui et en Ses signes [ou versets], alors en quoi croirez-vous après Allah et Ses versets [ou signes] ? Par Allah ! Les fous sont plus censés que vous et les bêtes vagabondes sont plus guidées que vous !

1046. Verset 45 : Les sorciers ne réussiront jamais auprès d'Allah.

﴿**Alors, Moïse jeta son bâton, et voilà qu'il happa ce qu'ils avaient fabriqué.**﴾ Lorsque les sorciers virent cet immense signe, ils surent — en raison de leur science — que ceci n'était pas de la sorcellerie, mais plutôt un signe parmi les signes

d'Allah, un miracle qui indique la véracité de Moïse ﷺ et de l'authenticité avec quoi il est venu. [...] Voilà une marque de bonté de la part d'Allah ! Il a montré aux serviteurs la fausseté de ce sur quoi était Pharaon, l'ignorant, l'égaré et égareur lorsqu'il a prétendu que Moïse ﷺ était venu avec de la sorcellerie.

1047. Versets 88-89 : Signification du cœur sain.

﴿« **Le Jour où ni l'argent ni les enfants ne seront d'aucune utilité excepté quiconque viendra à Allah avec un cœur sain.** »﴾ En effet, c'est cela qui est bénéfique auprès de Toi et c'est grâce à ce cœur sain qu'on sera délivré de la punition et qu'on méritera l'abondante rétribution. Et la signification du cœur sain (*Al Qalb As-Salîm*) est : un cœur sain [et vierge] de tout polythéisme, de doute, d'amour du mal et de persistance dans l'innovation et les péchés. Et pour se prémunir de tout ce qu'on a mentionné, cela implique de se caractériser par les caractéristiques contraires parmi : la sincérité, la science, la certitude, l'amour du bien et son embellissement dans le cœur du serviteur. C'est aussi que la volonté et l'amour de ce cœur suivent la volonté d'Allah et Son amour.

1048. Versets 106-107 : Chaque Messager et Prophète envoyé par Allah était reconnu auprès de son peuple.

﴿**Lorsque Noé, leur frère, leur a dit : « Ne craindrez-vous donc pas [Allah] ? Certes, je suis pour vous un Messager digne de confiance.** »﴾ Allah s'est chargé d'envoyer des Messagers (paix sur eux) issus de la lignée des gens auxquels ils étaient envoyés afin que ces gens ne se vexent pas de se soumettre à lui, car ils le connaissaient réellement et n'avaient pas besoin d'effectuer des recherches à son sujet.

1049. Versets 108 et 110 : Raison de la répétition de la parole de Noé ﷺ.

﴿« **Craignez donc Allah et obéissez-moi !** »﴾ Dans ce que je vous ordonne et ce que je vous interdis. En effet, c'est de cela qu'il découle qu'il est un Messager envoyé à eux, une personne digne de confiance (*Al Amîn*). C'est pourquoi, en arabe, la phrase est agencée avec la particule : « *Fâ'* » (*Fat-TaqûLlah*) [qui correspond, en français, à la conjonction de coordination : « *Donc* »] qui indique la cause (*As-Sabab*). Ainsi, Noé ﷺ a mentionné la cause qui rend obligatoire son suivi. Ensuite, il a mentionné l'absence de tout empêchement [de la part des gens de son peuple]. Il ﷺ a dit : ﴿« **Et je ne vous demande pas de salaire [littéralement : de récompense] pour cela ;** »﴾ De sorte que vous ne vous surchargiez pas d'un lourd endettement. ﴿« **Mon salaire n'incombe qu'au Seigneur des mondes.** »﴾ J'espère à travers cela la proximité de Lui et la rétribution abondante. Quant à vous, mon souhait et ma volonté ultime à votre égard sont de sincèrement vous conseiller et que vous empruntiez le droit chemin. ﴿« **Craignez donc Allah et obéissez-moi !** »﴾ Noé ﷺ a répété [une seconde fois] cette injonction en guise

de répétition de son appel à son peuple parce qu'il ﷺ est resté longtemps parmi eux comme Allah ﷻ a dit : **﴿Il demeura parmi eux mille ans moins cinquante années.﴾** (L'Araignée, 29 : 14). Et Il ﷻ a dit : **﴿Il [Noé] a dit : « Seigneur! J'ai appelé mon peuple, nuit et jour. Cependant, mon appel n'a fait qu'augmenter leur fuite. »﴾** (Noé, 71 : 5-6).

1050. Verset 136 : Certaines personnes ne sont plus aptes à entendre des exhortations.

﴿Ils ont dit : « Peu nous importe que tu nous exhortes ou que tu ne fasses pas partie des exhortateurs ! »﴾ C'est-à-dire : Ils sont tous pareils et cela constitue le summum de l'outrance ! Un peuple qui a atteint une telle situation et dont les exhortations d'Allah ne font plus aucun effet, alors que des montagnes fermes et solides se désagrègent à leur écoute et que les cœurs des gens doués d'intelligence frémissent. Qu'ils écoutent ces exhortations, ou non, cela est du pareil au même ! En fait, ce sont des gens qui ont atteint les limites de l'injustice et dont le malheur s'est accru. Il n'y a plus d'espoir à ce qu'ils soient guidés ![1]

1051. Verset 140 : La Toute-Puissance d'Allah n'infirme pas Son Infinie Miséricorde.

﴿Et, certes, ton Seigneur, c'est vraiment Lui le Tout-Puissant﴾ Celui qui a détruit par Sa force le peuple de Houd ﷺ contre leur force et leur riposte. **﴿Le Très-Miséricordieux.﴾** Envers Son Prophète Houd ﷺ de sorte qu'Il l'a délivré et quiconque était avec lui parmi les croyants. [...] Allah est Celui dont la miséricorde est Sa description. Et parmi les traces de cette miséricorde, il y a l'ensemble des bienfaits ici-bas et dans l'au-delà, et cela à partir du moment où Allah a mis à l'existence cet Univers jusqu'à sa fin.

1052. Versets 192 à 195 : Réflexion profonde sur les précieux bienfaits contenus et réunis dans ce noble Coran.

﴿Et ceci [le Coran] est une révélation descendue [de la part] du Seigneur des mondes ; et l'Esprit digne de confiance [l'Ange Gabriel] est descendu avec cela sur ton cœur pour que tu sois parmi les avertisseurs, en une langue arabe explicite.﴾ L'arabe est la meilleure des langues, celle avec laquelle le Messager d'Allah ﷺ a été envoyé aux gens, celle avec laquelle il les a appelés à la base, une langue [arabe] explicite et claire. Réfléchis profondément comment ces illustres qualités se réunissent dans ce noble Livre. C'est le meilleur des Livres [le Coran]. Ce Livre est descendu avec le meilleur des Anges [Gabriel ﷺ], sur la meilleure des créatures [Mohammed ﷺ], sur la meilleure partie de son corps – c'est-à-dire : son cœur – à destination de la meilleure des communautés qui est sortie pour l'Humanité [la

1 Dans ce verset, ces personnes sont les obstinés qui s'opposent à la vérité et traitent de menteurs leurs Messagers et Prophètes (paix sur eux) venus à eux.

communauté musulmane] et cela dans la meilleure des langues [la langue arabe], la plus éloquente et la plus vaste qui soit : une langue arabe claire et explicite.[1]

1053. Verset 208 : Le châtiment et la punition d'Allah ne s'abattent qu'après l'envoi d'un Messager avertisseur et la fin de toute excuse auprès de Lui.

﴿Et Nous n'avons pas détruit une cité sans qu'elle n'ait eu [auparavant] des avertisseurs.﴾ Allah nous informe de la perfection de Sa justice dans Sa manière de détruire les personnes qui traitent de menteurs [Ses Messagers et Prophètes]. Le destruction et le châtiment ne se sont pas abattus sur une cité si ce n'est après qu'elle n'ait plus eu d'excuse [auprès de Lui] et qu'Il leur ait envoyé un avertisseur avec des signes évidents afin de les appeler à la bonne direction et de leur interdire la transgression tout en leur rappelant les signes d'Allah et en les avertissant de Ses jours durant Ses bienfaits et Ses méfaits.

1054. Verset 217 : Le plus grand soutien du serviteur pour accomplir (et s'acquitter de) ce qu'on lui a ordonné.

﴿Et place ta confiance dans le Tout-Puissant, le Très-Miséricordieux.﴾ Placer sa confiance en Allah consiste à ce que le cœur se repose [uniquement] sur Allah dans l'acquisition des bienfaits et le repoussement des méfaits tout en ayant confiance en Lui et en nourrissant la bonne pensée à Son égard dans l'obtention de ce que l'on recherche. Ainsi donc, Allah est Tout-Puissant et Très-Miséricordieux.

1055. Versets 218-219 : La prière est parmi la meilleure des adorations pour se rapprocher d'Allah.

﴿Celui qui te voit quand tu te lèves et [qui voit] tes mouvements parmi ceux qui se prosternent.﴾ C'est-à-dire : Allah te voit dans cette immense adoration que constitue la prière au moment où tu te lèves et lors de tes mouvements en t'inclinant et en te prosternant. Allah a spécifiquement mentionné ces deux instants du fait de leur mérite et de leur noblesse. En effet, la personne qui garde à l'esprit la proximité de son Seigneur dans ces moments-là sera emplie de recueillement craintif et d'humiliation docile. Elle parfera ces moments en les complétant, et de là elle parfera toutes ses autres œuvres en cherchant assistance auprès d'elle [la prière] pour l'ensemble de ses affaires.

1056. Verset 220 : Deux sublimes noms qui aident le serviteur dans son cheminement vers la Demeure de l'au-delà.

---

1 Nous avons rajouté quelques passages entre crochets afin de mieux expliciter le propos de cheikh Sa'dî ﷺ. Nous pourrions encore ajouter : ce Livre est descendu dans la meilleure des villes : celle de La Mecque ; durant le meilleur mois : celui de Ramaḍân ; au cours de la meilleure nuit : celle du Destin ; sur la meilleure génération d'hommes de cette communauté : celle des Compagnons ; etc. Il y a encore d'autres indications de cette prééminence mais nous avons préféré nous arrêter ici. Nous laissons à la réflexion de chaque lectrice et lecteur le soin de poursuivre cette liste.

﴿Certes, c'est vraiment Lui l'Oyant, l'Omniscient.﴾ Il entend toutes les voix aussi différentes, diverses et variées soient-elles. Il est Celui qui a embrassé [de Sa science] aussi bien les aspects extérieurs que les fors intérieurs, les choses invisibles comme les choses visibles. Ainsi, le fait que le serviteur garde à l'esprit qu'Allah le voit dans l'ensemble de ses situations, qu'Il l'entende dans tout ce qu'il prononce, qu'Il connaisse ce que recèle son cœur, comme : préoccupations, résolutions, intentions, etc. Alors, tout cela doit l'aider à atteindre la Demeure de la bienfaisance et de la vertu.

1057. Versets 221-222 : Le calomniateur et le pécheur sont les compagnons des diables.

﴿Est-ce que vous voulez que je vous apprenne﴾ C'est-à-dire : [Est-ce que vous voulez que] Je vous informe de la véritable information, celle sur laquelle il n'y a aucun doute ni aucune ambiguïté. **﴿Sur qui descendent les diables ?﴾** C'est-à-dire : Ayant la description de personnes ; celles sur qui descendent les démons. **﴿Ils descendent sur tout calomniateur﴾** C'est-à-dire : Tout menteur, celui qui profère beaucoup de paroles mensongères, celui qui diffame dans le faux, etc. **﴿Pécheur.﴾** Dans ses actes. Celui qui commet beaucoup de désobéissances. Voilà sur qui descendent les diables et les démons. [...] La Révélation qui descend de la part d'Allah est protégée et préservée au moment de sa descente. En outre, elle contient la véracité la plus majestueuse, celle qui ne laisse place à aucun doute ni suspicion.

1058. Verset 225 : Le sens voulu par le terme : « vallée » (*Al Wâd*)

﴿Ne vois-tu pas...﴾ Leur errement et leur profond égarement. **﴿... Dans chaque vallée ?﴾** Dans les vallées de la poésie. **﴿... Qu'ils divaguent...﴾** Tantôt dans l'élégie, tantôt dans la diatribe, tantôt dans la véracité, tantôt dans le mensonge, tantôt dans la poésie dite : « *Al Ghazal* »[1] ; certains subjuguent, d'autres badinent, et d'autres encore s'attristent, etc. En fait, ils n'ont pas d'état fixe dans lequel ils peuvent se fixer ni ils s'affermissent dans une quelconque situation parmi les diverses situations.

1 *Al Ghazal* désigne la poésie courtoise arabe. Elle est apparue au 10ème siècle en Perse. Toutefois, elle est issue de la poésie arabe dite : *Al Qaṣîdah* datant du 6ème siècle. Ensuite, elle a pris son essor au 13ème siècle avec Sa'dî (1210-1292). Puis, elle a connu son apogée au 14ème siècle avec Ḥâfiz Chîrâzî (1325-1390). En Europe, J.W.V. Goethe (1749-1832) qui était admiratif de Ḥâfiz Chîrâzî fut un des premiers écrivains européens à employer ce style dans son livre : *Divan occidental-oriental* (1819). Au 20ème siècle, dans son livre : *Le fou d'Elsa* (1963), Louis Aragon en composa un célèbre dont le titre est : *Ghazel du fonds de la nuit*. De manière brève et générale, le ghazel désigne un poème d'amour décrivant les états d'âme de l'amoureux et son regard sur sa bien-aimée. Pour plus de détails, voir : *Analecta*, Régis Blachère.

27. Les Fourmis (*An-Naml*)

1059. Verset 3 : Définition de la certitude.

﴿Et qui sont emplis de certitude en l'au-delà.﴾ C'est-à-dire : ils ont atteint avec leur foi le degré de la certitude (*Al Yaqîn*) qui correspond à la science complète [et totale] qui parvient au cœur et qui incite aux œuvres. Et le fait qu'ils ont la certitude en l'au-delà implique qu'ils déploient les efforts les plus complets en vue de ce but et qu'ils sont avertis des causes du châtiment et de ce qui entraîne les punitions. Cela [cette certitude] est la base de tout bien.

1060. Verset 11 : Personne ne doit jamais désespérer de la miséricorde d'Allah.

﴿Excepté quiconque a commis une injustice, puis a remplacé le mal par le bien, alors Je suis Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾ Quiconque s'est fait du tort envers lui-même en commettant des actes de désobéissance à Allah, ensuite se repent et revient à Lui, alors Allah lui remplace ses mauvaises actions par des bonnes et ses actes de désobéissance par des actes d'obéissance. En effet, Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux. Par conséquent, personne ne doit désespérer de la miséricorde d'Allah et de Son pardon, car Il pardonne tous les péchés et Il est plus miséricordieux envers Ses serviteurs que la mère l'est envers son propre enfant.

1061. Verset 15 : Les quatre catégories de croyants.

﴿Et assurément, Nous avons donné à David et à Salomon une science et ils ont dit : « Louange à Allah qui nous a favorisés sur beaucoup de Ses serviteurs croyants ! »﴾ Ils ont loué Allah de les avoir fait être des croyants, des gens du bonheur, et qu'ils étaient parmi les élus parmi les croyants. En effet, et sans aucun doute, il y a quatre catégories de croyants :

a. Les vertueux (*As-Sâlihûn*).

b. Les martyrs (*Ach-Chuhadâ'*) qui sont au-dessus des vertueux.

c. Les véridiques (*As-Siddîqûn*) qui sont au-dessus des martyrs.

d. Les Prophètes (*Al Anbiyâ'*) [et les Messagers] qui sont au-dessus véridiques.

Et David ﷺ et Salomon ﷺ font partie des Messagers élus même s'ils sont en dessous du degré des [cinq] Messagers doués de résolution (*Ulû Al 'Azm*)

[Mohammed, Jésus, Moïse, Abraham et Noé (paix sur eux)]. Toutefois, ils font partie de l'ensemble des Messagers nobles et émérites dont Allah a fait mention dans Son Livre et dans lequel Il les a hautement complimentés. Tous les deux [David et Salomon] L'ont donc loué pour leur avoir permis d'atteindre cette position.

1062. Versets 52-53 : La bonne issue finale est toujours pour les pieux.

﴿Voilà donc leurs demeures désertes pour ce qu'ils ont commis comme injustices.﴾ C'est-à-dire : Ceci est la conséquence de leur injustice et de leur polythéisme vis-à-vis d'Allah et leur tyrannie sur la Terre. **﴿Certes, il y a dans cela un signe pour des gens qui connaissent.﴾** Les réalités et qui méditent sur les événements d'Allah avec Ses alliés et Ses ennemis de sorte qu'ils tirent leçon de cela et ils savent alors que la conséquence (l'issue finale) de [la mécréance et] l'injustice sont l'anéantissement et la destruction tandis que la conséquence de la foi et de la justice est la délivrance et le succès. **﴿Et Nous avons sauvé ceux qui avaient cru et étaient pieux.﴾** C'est-à-dire : Nous avons sauvé les croyants en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et au Destin, en son bien et en son mal. Et ils craignaient l'association à Allah et les désobéissances, et ils œuvraient dans Son obéissance et dans celle de Ses Messagers.

1063. Verset 62 : Allah est Celui qui répond à la personne en détresse.

﴿N'est-ce pas Lui qui répond à la personne en détresse lorsqu'elle L'invoque et qui ôte le mal ?﴾ C'est-à-dire : N'est-ce pas Allah qui répond uniquement à la personne en détresse (*Al Mudtar*), celle dont les afflictions l'ont affligé, celle dont l'objet recherché est devenu difficile, et qui — dans la situation qu'elle traverse — est dans le besoin impérieux de la délivrance. Allah n'est-il pas le Seul qui ôte uniquement le mal, c'est-à-dire : l'épreuve, le malheur, la calamité ?

1064. Verset 65 : La science de l'Inconnaissable est uniquement du domaine d'Allah.

﴿Dis : « Personne parmi quiconque est dans les cieux et sur la Terre ne connaît l'Inconnaissable (l'Invisible)] excepté Allah ! Et ils ne pressentent [même] pas quand ils seront ressuscités ! »﴾ Allah nous informe qu'Il est le Seul à se singulariser par la science de l'Inconnaissable dans les cieux et sur la Terre. C'est comme Sa parole ﷻ : **﴿Les clés de l'Inconnaissable sont auprès de Lui. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme [ce qui est] dans la mer. Et pas une feuille ne tombe sans qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien d'humide ou de sec, qui ne soit [consigné] dans un Livre Explicite.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 59). Et Sa parole ﷻ : **﴿Certes, la connaissance de l'Heure est auprès d'Allah ; et Il fait tomber la pluie salvatrice ; et Il connaît ce qu'il y a dans les utérus. Nulle âme ne sait ce qu'elle acquerra demain ; et nulle âme ne sait dans quelle terre elle mourra.**

Certes, Allah est Omniscient, Parfaitement Informé.﴾ (Luqmân, 31 : 34). Ces choses inconnaissables, et celles qui y ressemblent, Seul Allah s'en est spécifiquement attribué leur connaissance. Ainsi donc, ni un Ange rapproché ni un Prophète envoyé n'en a connaissance [ou en possède une quelconque science].

1065. Verset 82 : Signification du terme : « une bête. »

﴿Alors, Nous leur ferons sortir une bête,﴾ [Littéralement] Qui sortira **﴿De la terre,﴾** Ou : une bête (*Ad-Dâbbah*) parmi les bêtes de la terre. Elle ne sera pas [une bête] du ciel. Et cette bête **﴿Elle leur parlera.﴾** C'est-à-dire : Elle parlera aux serviteurs en leur disant que les gens n'étaient pas emplis de certitude vis-à-vis de Nos signes, c'est-à-dire : en raison de la faiblesse de la science des gens et de la faiblesse de leur certitude, Allah manifestera cette bête en guise d'un de Ses signes étonnants pour montrer clairement aux gens ce dont [sur quoi] ils doutaient.[1]

1066. Verset 93 : La louange toute entière appartient à Allah, du début à la fin.

﴿Dis : « Louange à Allah ! »﴾ Celui à qui appartient la louange (*Al Hamd*) au début et à la fin, de la part de l'ensemble des créatures, et plus particulièrement les élus et la crème de Ses serviteurs. Par conséquent, il convient que ces personnes-là fassent la louange et dressent l'éloge de leur Seigneur d'une manière plus importante et majestueuse que n'importe qui d'autre en dehors d'eux du fait de l'élévation de leurs degrés, la perfection de leur proximité de Lui et la multitude des nombreux biens qu'Allah a déversés sur eux.

1 Le Prophète ﷺ a dit : « *Certes, le premier des signes* [de la survenue de l'Heure] *sera le lever du soleil de son couchant et la sortie de la Bête au-devant des gens dans la matinée. Lequel des deux apparaîtra avant l'autre, alors le second viendra à sa suite de manière proche.* » Muslim (n°2941).

28. Le Récit (*Al Qaṣâṣ*)

1067. Verset 4 : Raison de la mise à mort de tous les enfants des Fils d'Israël par Pharaon.

﴿**Il égorgeait leurs fils et laissait en vie leurs femmes.**﴾ Pharaon avait peur qu'ils augmentent [en nombre], qu'ils envahissent son pays et que la royauté leur échoie. ﴿**Et certes, il était parmi les corrupteurs.**﴾ Ceux qui n'ont aucun objectif concernant une quelconque réforme religieuse ni une réforme mondaine ; ceci était parmi sa corruption sur la Terre.

1068. Verset 9 : L'utilité sous-entendue dans les propos de la femme de Pharaon.

﴿« **Ne le tuez pas !** »﴾ C'est-à-dire : Gardez-le pour nous afin que nos yeux se réjouissent à travers lui et que nous en tirions profit dans notre vie. ﴿« **Il se peut qu'il nous soit utile.** »﴾ C'est-à-dire : La situation sera ainsi : soit, il aura la position d'un serviteur, parmi ceux qui s'efforcent de nous être utiles et de nous servir ; ou soit, nous l'élèverons à une position plus haute que cela, à savoir : nous le considérerons comme notre enfant, nous l'honorerons et nous le comblerons de grâces. Et Allah a décrété qu'il soit bénéfique à la femme de Pharaon celle-là même qui a dit ses paroles. Et, vraiment, lorsque Moïse ﷺ est devenu la prunelle de ses yeux, alors elle l'a aimé d'un profond amour et il n'a cessé d'être auprès d'elle comme un véritable enfant jusqu'à ce qu'il grandisse et qu'Allah lui accorde la prophétie et l'envoie en tant que Messager. Celle-ci s'est alors empressée de se soumettre, d'embrasser l'islam et d'avoir foi en lui. Qu'Allah l'agrée et qu'elle ait agréé Allah.

1069. Verset 9 : Bienveillance d'Allah envers Moïse ﷺ dès son plus jeune âge.

﴿**Et ils ne pressentaient rien.**﴾ De ce que la Plume avait laissé libre cours et que le Destin avait poursuivi, notamment de son arrivée et jusqu'où il allait parvenir. Et ceci fait partie de la bienveillance d'Allah envers Moïse ﷺ. En effet, s'ils avaient pressenti cela, alors ils auraient agi différemment envers lui et son affaire aurait été toute autre.

1070. Verset 17 : La responsabilité du serviteur vis-à-vis des bienfaits d'Allah.

﴿**Il a dit :**﴾ Moïse ﷺ ﴿**« Seigneur ! En raison de ce dont Tu m'as comblé [comme bienfaits] »**﴾ Notamment : le repentir, le pardon et les nombreux bienfaits. ﴿**« Alors, je ne serai jamais un soutien »**﴾ C'est-à-dire : Un assistant, quelqu'un qui aide. ﴿**« Aux criminels. »**﴾ C'est-à-dire : Je n'aiderai jamais personne dans une désobéissance [à Allah]. Et ceci est une promesse de Moïse ﷺ en raison de ce qu'Allah l'a gratifié, à savoir : il n'aidera pas de criminel, comme il l'a fait lorsqu'il a tué le copte. Et de cela, on déduit que les bienfaits impliquent de la part du serviteur l'accomplissement du bien et le délaissement du mal.

1071. Verset 26 : Le père des deux jeunes femmes est-il le Prophète Chu'aïb ﷺ comme cela est répandu chez de nombreux exégètes ?

﴿**L'une d'elles a dit :**﴾ C'est-à-dire : Une des deux filles. ﴿**« Ô mon cher père ! Engage-le [à ton service] moyennant salaire. »**﴾ Assigne-le comme un salarié auprès de toi qui fasse paître le troupeau et l'abreuve. [...] Cet homme, le père des deux jeunes femmes, cet habitant de Madyân, n'est pas Chu'aïb ﷺ, le célèbre Prophète, comme cela est répandu chez de nombreux exégètes. Cette parole ne possède aucune preuve qui la supporte. Ce que l'on peut dire est que, oui, Chu'aïb ﷺ était du pays de Madyân et cette affaire qui s'est produite [entre Moïse et ce vieil homme] eut lieu à Madyân, mais ensuite où est la corrélation en les deux affaires ? De même, il n'est pas connu que Moïse ﷺ ait vécu au temps de Chu'aïb ﷺ et encore moins qu'il l'ait rencontré en personne !? Si cet homme-là avait été Chu'aïb ﷺ, alors Allah l'aurait mentionné et les deux jeunes femmes l'auraient aussi nommé. Enfin, Allah a détruit le peuple de Chu'aïb ﷺ pour l'avoir traité de menteur et il n'est resté que ceux qui ont cru en lui.

1072. Verset 31 : Rapprocher quelqu'un de soi et le rassurer est la meilleure manière qui soit pour apaiser une personne et ne pas l'effrayer.

﴿**« Ô Moïse ! »**﴾ Ceci est la forme la plus éloquente qui soit pour apaiser une personne et ne pas lui faire peur. Ensuite, Allah ﷻ a dit : ﴿**« Approche »**﴾ Cela implique l'ordre de s'approcher et l'obligation de faire cela ; toutefois, il se peut que même en s'approchant, Moïse ﷺ éprouvait encore des peurs vis-à-vis de cette affaire. Alors, Allah ﷻ a continué en disant : ﴿**« Et n'aie pas peur ! »**﴾ Ainsi donc, Allah lui a ordonné deux choses : s'approcher et ne pas avoir peur dans son cœur. Cependant, il reste encore une [dernière] possibilité, à savoir : certes, il s'est approché et il n'avait plus peur, néanmoins il n'a pas encore obtenu la protection et la sûreté de ce qu'il appréhendait, alors Allah ﷻ a terminé en disant : ﴿**« Certes, tu es parmi ceux qui sont en sécurité. »**﴾ À ce moment-là, tout ce que Moïse ﷺ appréhendait sous toutes les optiques s'est dissipé ; il ﷺ s'est approché sans avoir peur ni avoir aucune appréhension, plutôt il ﷺ était tranquille, confiant dans l'information de son Seigneur et même sa foi a augmenté et sa certitude s'est parfaite.

Ceci est un signe qu'Allah lui a fait voir avant qu'il se rende chez Pharaon pour qu'il soit sur une certitude complète et parfaite et qu'il soit plus fort et plus solide. Puis, Allah lui a encore fait voir d'autres signes.

1073. Verset 38 : Le fort scrupule de Pharaon à se considérer comme une divinité !

﴿**Et Pharaon a dit :**﴾ De manière insolente contre son Seigneur et induisant en erreur son peuple, des faibles d'esprit dénués de raison. ﴿**« Ô notables ! Je ne connais pas pour vous de divinité autre que moi. »**﴾ C'est-à-dire : « Je suis votre seule divinité et votre seul objet d'adoration. S'il y avait une divinité autre que moi, alors je l'aurais su. » Regarde donc ce scrupule total dont fait preuve Pharaon ! En effet, il n'a pas dit : « Vous n'avez aucune divinité autre que moi. » Plutôt, il a fait preuve de scrupule et il a exactement dit : « Je ne connais pas pour vous de divinité autre que moi. » Cela parce que Pharaon était auprès des gens de son peuple, le savant émérite ; celui qui, quoiqu'il dise, alors c'est la vérité ; et quoi qu'il ordonne, alors ils lui obéissent.

1074. Verset 48 : La sagesse de la Révélation graduelle du Coran sur le Messager ﷺ.

﴿**Mais quand la vérité leur fut venue de Notre part, ils dirent : « Si seulement il avait reçu la même chose que Moïse ! »**﴾ C'est-à-dire : « Si [seulement] on lui avait révélé un livre du ciel d'une seule traite ! En effet, un Livre qui continue à être révélé par fragments ne peut provenir d'Allah ! Quelle est cette preuve ? » Et quelle ambiguïté y-a-t-il à ce qu'un livre révélé par fragments ne puisse provenir d'Allah !? Plutôt, ceci est ce qui constitue la perfection du Coran et l'attention qu'Allah a eue envers Son Messager ﷺ de le lui révéler ainsi. À travers cette révélation par fragments, Allah a raffermi le cœur de Son Messager ﷺ et a augmenté la foi des croyants.

1075. Verset 50 : Répondre à l'appel du Messager ﷺ, c'est opter pour la bonne direction.

﴿**Mais s'ils ne te répondent pas, alors sache qu'ils ne suivent que leurs passions. Et qui est plus égaré que quiconque suit sa passion sans une guidée d'Allah ?**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que quiconque ne répond pas au Messager ﷺ et opte pour une opinion ou une parole différente de celle du Messager ﷺ, alors il n'a pas opté pour la bonne direction (*Al Hudâ*). Plutôt, il a opté pour la passion (*Al Hawâ*).

1076. Verset 56 : La guidée des cœurs n'appartient qu'à Allah, Seul.

﴿**Certes, tu [Mohammed] ne guides pas celui que tu aimes, mais c'est Allah qui guide qui Il souhaite. Et, Il connaît mieux les bien-guidés.**﴾ Ici, Allah nous informe que toi, ô Mohammed – et à plus forte raison n'importe qui d'autre en dehors de toi – ne peut guider quelqu'un, quand bien même cette personne serait la plus aimée auprès de toi. En effet, cette affaire — qui correspond à

l'attribution de la guidée — n'est pas du ressort des créatures [mais uniquement du Créateur]. L'attribution de la foi dans le cœur [du serviteur] n'appartient qu'à Allah, Seul. Il guide qui Il souhaite [et Il égare qui Il souhaite] et Il connaît mieux qui est propice à recevoir la bonne direction et ainsi Il le guide, et qui n'est pas propice à la recevoir et alors Il le laisse dans son égarement [dans lequel il s'est enfoncé].

1077. Verset 60 : Le devancement de ce bas monde ou de l'au-delà est en fonction de la raison du serviteur.

﴿**Tout ce qui vous a été donné n'est que jouissance éphémère de la vie d'ici-bas et sa parure, tandis que ce qu'il y a auprès d'Allah est bien meilleur et plus durable. Ne raisonnez-vous donc pas ?**﴾ N'avez-vous donc pas de raison à travers laquelle vous pesez les affaires ? Laquelle des deux Demeures est-elle la plus en droit qu'on œuvre pour elle ? Ainsi, ce verset indique qu'en fonction de la raison du serviteur, celui-ci devancera plus ou moins l'au-delà sur ce bas monde et que pas une personne ne devance ce bas monde sans que cela ne soit dû à une déficience de sa raison. Voilà pourquoi, Allah a appelé à ce que les raisons pèsent bien les choses entre la fin [et la finalité] de celui qui devance ce bas monde et la fin [et la finalité] de celui devance l'au-delà.

1078. Versets 71-72 : Raisonnement à adopter pour apprécier les bienfaits d'Allah.

﴿**Dis : « Que diriez-vous si Allah vous assignait la nuit en permanence jusqu'au Jour de la Résurrection, quelle divinité autre qu'Allah pourrait vous redonner la lumière ? N'entendez-vous donc pas ? » Dis : « Que diriez-vous si Allah vous assignait le jour en permanence jusqu'au Jour de la Résurrection, quelle divinité autre qu'Allah pourrait vous ramener la nuit au cours de laquelle vous vous reposeriez ? N'observez-vous donc pas ? »**﴾ Dans ces versets, il y a un avertissement : le serviteur doit bien considérer les bienfaits d'Allah sur lui et être clairvoyant à leur sujet. Il doit les mesurer au regard de leur inexistence. En effet, s'il compare la situation où ils existent et sont présents et la situation où ils n'existent pas et ne sont pas présents, alors sa raison réalisera [vraiment] la situation de grâce dans laquelle il est.

1079. Verset 83 : La Demeure de l'au-delà est réservée aux pieux croyants humbles.

﴿**Cette Demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent ni à s'élever sur la Terre ni à y semer la corruption. Et la bonne issue finale appartient aux pieux!**﴾ Voilà la situation de la réussite et du succès. Cette situation se concrétisera et perdurera pour quiconque craint Allah. Quant à d'autres, et même s'ils peuvent obtenir une certaine domination et goûter à un certain repos, alors ce temps ne durera pas et il se dissipera prochainement. Ainsi, dans ce noble verset, nous comprenons de cette restriction que ceux qui veulent s'élever sur la Terre ou

commettre la corruption [et le désordre] n'auront aucune part ni aucune place dans la Demeure de l'au-delà.

1080. Verset 84 : Définition de la bonne action.

﴿**Quiconque viendra avec une bonne action, aura meilleur que cela encore !**﴾ La bonne action (*Al Hasanat*) est un nom générique qui englobe l'ensemble de ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont ordonné, parmi des paroles et des œuvres — apparentes et cachées — qui sont liées au droit d'Allah et aux droits de Ses serviteurs.

29. L'Araignée (*Al 'Ankabût*)

1081. Verset 2 : Sagesse de la tradition d'Allah d'éprouver Ses serviteurs croyants.

﴿Les gens pensent-ils qu'on les laissera dire : « Nous avons cru ! » Sans qu'ils soient éprouvés ?﴾ Allah nous informe dans Sa [parfaite] sagesse que celle-ci n'implique pas que chacun se disant croyant et prétendant avoir la foi restera dans une situation où il sera préservé des troubles et des épreuves ou qu'il ne sera pas exposé à des troubles dans sa foi et ses ramifications. En effet, si l'affaire était comme cela, alors on ne pourrait pas distinguer le véridique (*As-Sâdiq*) du menteur (*Al Kadhib*), la vérité (*Al Haqq*) du faux (*Al Bâtil*), etc.

1082. Verset 3 : Les ambiguïtés entraînent le doute qui entraîne à sa suite la dépréciation de la foi.

﴿Assurément, Nous avons éprouvé ceux [qui ont vécu] avant eux pour qu'Allah connaisse vraiment ceux qui étaient véridiques et pour qu'Il connaisse vraiment les menteurs.﴾ Quiconque a des ambiguïtés (*Ach-Chubuhât*) qui lui traversent l'esprit et qui déteignent sur son cœur entraînant du doute (*Ach-Chakk*) et de la suspicion (*Ar-Rayb*), ou qui est exposé aux désirs et plaisirs qui le poussent à commettre des actes de désobéissance et à se détourner des obligations [prescrites], alors cela indique l'absence d'authenticité de sa foi (*Al Îmân*) et sa véracité (*As-Sidq*)

1083. Verset 6 : L'effort et la lutte de la personne ne sont que pour son propre intérêt.

﴿Et quiconque s'efforce (lutte)﴾ Contre sa personne, son démon et son ennemi impie. **﴿Ne s'efforce (lutte) que pour lui-même !﴾** Parce que le bénéfice de cela lui revient et que ses fruits reviennent [avant tout] à lui-même. En effet, Allah se passe des mondes. Il ne leur a pas ordonné des choses qu'Il leur a ordonnées pour qu'Il en tire [un quelconque] bénéfice ni même Il ne leur a interdit des choses qu'Il leur a interdites par avarice envers eux. Et, assurément, il est bien connu que les injonctions et les interdictions requièrent de la part de la personne responsable un combat de tous les jours. En effet, par sa nature, l'âme est réticente à accomplir le bien et son démon l'en interdit. En outre, son ennemi impie l'empêche de pratiquer

sa religion comme il convient. Tout ceci sont des obstacles et des oppositions qui nécessitent de s'efforcer et lutter ardemment [et quotidiennement].

1084. Verset 9 : Une promesse véridique d'Allah pour Ses vertueux serviteurs.

﴿Et [quant à] ceux qui ont cru et [ont] accompli les bonnes œuvres, Nous les ferons certainement entrer parmi les gens de bien (les vertueux).﴾ C'est-à-dire : Quiconque a cru en Allah et œuvré vertueusement, alors Allah lui a promis de le faire entrer au Paradis en compagnie de Ses serviteurs vertueux, parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Chacun en fonction de son degré et son rang auprès d'Allah. Ainsi, la foi authentique et l'œuvre pieuse constituent la source du bonheur de la personne. Elle fait partie des gens du Tout-Miséricordieux et des vertueux parmi les serviteurs d'Allah.

1085. Versets 12-13 : Dissipation d'une fausse prétention des impies de la part d'Allah.

[Dans le verset-ci] Allah nous informe du mensonge des impies et leur appel aux croyants vers leur religion ; et parmi cela, il y a la mise en garde adressée aux croyants à ne pas se faire leurrer par ces gens-là ni tomber dans leur complot. Il ﷻ a dit : **﴿Et ceux qui ont mécru ont dit à ceux qui ont cru : « Suivez notre sentier ! »﴾** Abandonnez votre religion, ou une partie d'entre elle, et suivez-nous dans notre religion. En effet, nous vous garantissons l'affaire. **﴿« Et que nous supportions vos fautes. »﴾** Cette affaire-là n'est pas entre leurs mains. C'est pourquoi, Allah ﷻ a dit : **﴿Mais ils ne porteront rien de leurs fautes.﴾** Ni en petite quantité ni en grande. Ce fait de supporter cela, même si la personne l'agrée, ne lui est d'aucune utilité, car ce droit appartient à Allah et Allah ne permet pas au serviteur d'agir en ce qui concerne Son droit excepté sous Son ordre et Son jugement qui est : **﴿Et aucune [âme] ne portera le fardeau [le péché] d'autrui.﴾** (L'Étoile, 53 : 38). De même, il se peut que quelqu'un se méprenne concernant le fait que les impies qui appellent à leur impiété – et quiconque leur ressemble parmi quiconque appelle à sa fausseté – ne supporteront que leurs péchés qu'ils ont commis en dehors des autres péchés commis par quiconque autre qu'eux-mêmes s'ils s'attribuent ces péchés, alors Allah nous a informés de cette possible méprise (*Al Wahm*) et Il ﷻ a dit : **﴿Certes, ce sont des menteurs.﴾** [Dans leur prétention]. **﴿En fait, ils porteront leurs fardeaux﴾** C'est-à-dire : Les fardeaux de leurs péchés qu'ils ont commis. **﴿Et d'autres fardeaux en plus de leurs propres fardeaux.﴾** C'est-à-dire : Les péchés dont ils sont la cause et dont quiconque est venu après y a laissé libre cours. En effet, tout péché commis par tout suiveur, alors l'initiateur de ce péché initial en portera une part, car même si c'est le suiveur qui l'a commis, l'initiateur est la cause de son forfait et il y a appelé. Il en est de même de la bonne action : si un suiveur accomplit une bonne action initiée par un instigateur, alors celui-ci aura une part

de récompense étant donné qu'il en a été la cause et y a appelé. ﴿**Et, au Jour de la Résurrection, ils seront certainement interrogés sur ce qu'ils forgeaient.**﴾ Comme mal et son embellissement. Et notamment leur parole : ﴿**Et que nous supportions vos fautes.**﴾.

1086. Verset 16 : L'adoration d'Allah et Sa crainte constituent tout le bien pour le serviteur.

﴿**Et lorsqu'Abraham a dit à son peuple : « Adorez Allah !**﴾ C'est-à-dire : Proclamez Son Unicité, vouez-Lui exclusivement l'adoration et appliquez ce qu'Il vous a ordonné. ﴿**Craignez-Le !**﴾ De sorte qu'Il ne se mette pas en colère contre vous et qu'à la suite Il vous châtie. Cela en délaissant ce qui Le met en colère parmi les désobéissances. ﴿**Cela est**﴾ C'est-à-dire : L'adoration d'Allah (*Al 'Ibâdah*) et Sa crainte (*At-Taqwâ*). ﴿**Bien meilleur pour vous**﴾ Que si vous les délaissiez. [Dans la langue arabe] Ceci fait partie de la désignation par des verbes de prédilection (*Af'âl At-Tafḍîl*), à savoir : désigner quelque chose par un superlatif de sorte que l'autre ne représente rien. En effet, l'abandon de l'adoration d'Allah et de Sa crainte ne constitue aucun bien sous toutes les optiques, et à l'inverse cette adoration et cette crainte d'Allah sont un pur bien pour les gens, car il n'y a aucun [autre] chemin pour obtenir Ses grâces ici-bas et dans l'au-delà si ce n'est par cela. Ainsi donc, tout bien qui se trouve en ce bas monde et dans l'au-delà fait partie des traces de l'adoration d'Allah et de Sa crainte révérencielle. ﴿**Si seulement vous saviez ! »**﴾ Cela. Connaissez donc bien les affaires et regardez ce qui est plus en droit d'être devancé et qui est prioritaire.

1087. Verset 17 : Relation entre subsistance, reconnaissance et retour à Allah.

[Dans le verset-ci] Allah incite les serviteurs à rechercher Celui qui mérite l'adoration. En effet, les cœurs se doivent de rechercher un Être adoré qu'ils divinisent et à qui ils adressent leurs besoins. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : ﴿**« Recherchez votre subsistance auprès d'Allah. »**﴾ En effet, Il est Celui qui facilite cela, Celui qui décrète et Celui qui répond à l'invocation de celui qui L'invoque que ce soit dans son affaire religieuse ou son affaire mondaine. ﴿**« Adorez-Le ! »**﴾ Seul, sans rien Lui associer, étant donné qu'Il est le Parfait, Celui qui bénéficie, Celui qui nuit et Celui qui se singularise par la gestion des affaires. ﴿**« Et soyez-Lui reconnaissants. »**﴾ Seul. Étant donné que l'ensemble de ce qui est parvenu aux créatures comme bienfaits et qui leur parvient encore provient de Lui. Et il en est de même de l'ensemble de ce qui a été repoussé d'eux comme méfaits et qui est encore repoussé provient encore de Lui. ﴿**« C'est vers Lui que vous serez ramenés. »**﴾ Pour qu'Il vous rétribue selon ce que vous aurez œuvré et qu'Il vous informe de ce que vous cachiez et divulguiez. Soyez donc avertis de cette [future] comparution alors que vous êtes encore dans votre association et polythéisme.

1088. Verset 23 : Il y a deux types de désespoir vis-à-vis de la miséricorde d'Allah.

﴿Et ceux qui ont mécru aux versets d'Allah et à Sa rencontre﴾ Allah nous informe qui sont ceux dont le bien a disparu d'eux et ils ont obtenu le mal. Ce sont ceux qui ont mécru en Lui et en Ses Messagers, et ce qu'ils ont apporté avec eux, et ils ont traité de mensonge la rencontre d'Allah. Ainsi donc, pour eux, il n'y a que ce bas monde. C'est pourquoi ils ont avancé ce qu'ils ont avancé comme polythéisme et désobéissances, car il n'y a rien dans leurs cœurs qui les effraient de la conséquence de cela. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Les voilà ceux qui désespèrent de Ma miséricorde.﴾** C'est-à-dire : C'est la raison pour laquelle ils n'ont accompli aucune cause grâce à laquelle ils obtiendraient la miséricorde. En effet, s'ils aspiraient à Sa miséricorde, alors ils auraient accompli des œuvres pour cela. Et le fait de désespérer de la miséricorde d'Allah est parmi la pire des interdictions et des mises en garde. Il y a deux types de désespoir : **Le premier** est le désespoir des mécréants qui ont délaissé l'ensemble des causes qui peuvent les rapprocher de Sa miséricorde. **Le second** est le désespoir des désobéissants qui, à cause de la multitude de leurs forfaits et méfaits, en ont été affligés. Ces péchés ont fini par posséder leurs cœurs et alors il en a résulté du désespoir. **﴿Et les voilà ceux qui auront un châtiment douloureux.﴾** C'est-à-dire : Qui provoque douleur et souffrance.

1089. Verset 27 : Un héritage et un mérite incommensurables.

﴿Nous lui attribuâmes Isaac et Jacob﴾ C'est-à-dire : Après avoir émigré vers le Châm. **﴿Et plaçâmes dans sa descendance la Prophétie et le Livre.﴾** En effet, après Abraham عليه السلام, pas un Prophète n'est venu sans qu'il ne fût de sa descendance ; pas un Livre [divin] n'est descendu sans qu'il ne le fût sur sa descendance ; jusqu'à ce que cela fut scellé par le Prophète Mohammed ﷺ. Et ceci est parmi les plus hauts faits (*Al Manâqib*) et les plus grandes vanités, à savoir : être le terreau de la guidée, de la miséricorde, du bonheur et de la réussite dans sa descendance. Et c'est par le biais de cette descendance que les bien-guidés ont été guidés, les croyants ont cru et les vertueux ont été vertueux. **﴿Et Nous lui accordâmes sa récompense ici-bas﴾** En ayant une belle épouse d'une beauté extraordinaire, une large subsistance, des enfants qui réjouissent la prunelle des yeux, la connaissance d'Allah et Son amour, le fait de [toujours] revenir repentant vers Lui, etc. **﴿Et dans l'au-delà, il sera parmi les vertueux.﴾** Plutôt, et de manière absolue, lui et Mohammed ﷺ sont les plus émérites des vertueux et ceux qui ont la plus haute position parmi eux. En fait, Allah a réuni pour Abraham عليه السلام [à la fois] le bonheur d'ici-bas et celui de l'au-delà.

1090. Verset 45 : Définition des termes : « la turpitude » et « le blâmable. »

﴿Certes, la prière préserve de la turpitude et du blâmable.﴾ La turpitude (*Al Faḥchâ'*) désigne tous les actes de désobéissance graves et indécents que les âmes désirent commettre. Quant au blâmable (*Al Munkar*), cela désigne tout acte

de désobéissance qui est désapprouvé par les raisons [saines] et les prédispositions [naturelles] innées.

1091. Verset 45 : La prière est une préservation, une protection et un rappel.

﴿Accomplis la prière. Certes, la prière préserve de la turpitude et du blâmable.﴾ Le fait que la prière préserve de la turpitude et du blâmable est dû au fait que le serviteur qui l'accomplit comme il se doit et qui parfait ses piliers, ses conditions, son recueillement, alors son cœur s'illumine et se purifie, sa foi augmente, son désir dans l'accomplissement du bien se renforce, et son envie dans l'accomplissement du mal diminue ou disparaît. Ainsi donc, son assiduité à la prière et sa préservation de cette manière-là, alors nécessairement celle-ci préserve de la turpitude et du blâmable. Ceci est parmi les plus immenses finalités de la prière et ses fruits. De là, on comprend qu'il y a dans la prière un objectif encore plus immense et plus grand que cela : c'est ce qu'elle contient et englobe comme rappel d'Allah (*Dhikr Allah*) par le cœur, la langue et les membres (littéralement : le corps). En effet, Allah a créé les créatures pour Son adoration, et la meilleure adoration qui puisse émaner d'eux est la prière. Il s'y trouve aussi une dévotion et une servitude de tous les membres comme il n'en existe pas dans aucune autre adoration. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit à la suite [et en guise de conclusion de ce verset] : **﴿Et certainement le rappel d'Allah est le plus grand.﴾** Il est possible que lorsqu'Allah a ordonné la prière et en a dressé son éloge, Il a informé que Son rappel en dehors de la prière était plus grand que la prière elle-même, comme ceci est l'avis de la majorité des exégètes. Toutefois, le premier avis est plus vraisemblable et prioritaire, car la prière est meilleure que le rappel en dehors d'elle et parce que, comme vu précédemment, la prière est le plus grand rappel en tant que tel. **﴿Et Allah sait ce que vous faites.﴾** Comme bien et mal. Et Il vous rétribuera pour cela de la rétribution la plus complète et la plus pleine.

1092. Verset 46 : Interdiction de polémiquer avec certaines personnes des Gens du Livre.

﴿Et ne discutez avec les Gens du Livre que de la meilleure façon excepté ceux d'entre eux qui ont été injustes.﴾ Allah interdit la discussion polémique (*Al Mujâdalah*) si celle-ci est sans clairvoyance de la part du débatteur, ou sans règle agréée. En outre, celui-ci doit uniquement discuter de la meilleure façon, avec un bon comportement et des paroles bienveillantes et douces. Il doit appeler à la vérité et l'embellir et réfuter le faux et l'enlaidir en empruntant le chemin le plus court et le plus proche qui mène à cela. L'objectif de cette discussion ne doit pas être une simple polémique, vouloir avoir le dessus [sur l'autre] et aimer s'élever [sur l'autre]. Plutôt, l'objectif doit être l'explication de la vérité et la bonne direction des créatures, excepté quiconque fait preuve d'injustice parmi les Gens du Livre,

à savoir que la personne a manifesté à travers son objectif et sa situation qu'elle ne veut pas la vérité, mais simplement polémiquer de manière vile et stérile, et avoir le dessus. Il n'y a aucune utilité à discuter avec une telle personne, car la finalité de la discussion est déjà perdue d'avance !

1093. Verset 46 : Bonnes manières dans la controverse et le débat (contradictoire).

﴿**Et dites : « Nous avons cru en ce qui nous a été descendu et en ce qui vous a été descendu ; notre Dieu et votre Dieu est un Dieu Unique ; »**﴾ C'est-à-dire : Que votre discussion avec les Gens du Livre soit fondée sur la foi et en ce qui a été descendu sur vous et sur eux ; sur la foi en votre Prophète et en leur Prophète ; sur le fait que Dieu est un Dieu Unique ; etc. Qu'il ne résulte pas de votre controverse (*Al Munâẓarah*) avec eux quoi que ce soit qui diffame et déprécie en quoique ce soit les Livres divins, ou n'importe lequel des Messagers comme le fait l'ignorant lorsqu'il débat avec son opposant où il s'en prend à l'ensemble de ce qu'il a avec lui, que ce soit la vérité ou le faux. Ceci est de l'injustice et sort de ce qui est obligatoire ainsi que des bonnes manières. En effet, l'obligation est de réfuter le faux qui est avec l'opposant. Et dites : ﴿**« Et nous Lui sommes soumis. »**﴾ C'est-à-dire : Nous nous plions à Son ordre et nous faisons preuve de soumission vis-à-vis de celui-ci. Quiconque a cru en Lui, l'a pris comme Dieu et a cru en l'ensemble de Ses Livres et Ses Messagers, s'est soumis à Allah et a suivi Ses Messagers, alors il est le bienheureux ; et quiconque s'est détourné de cette voie, alors il est le malheureux.

1094. Verset 47 : Le reniement des versets d'Allah est avant tout le fait des impies.

﴿**C'est ainsi que Nous t'avons descendu le Livre [le Coran]. Ceux à qui Nous avons donné le Livre y croient. Et parmi ceux-ci, il en est qui y croient aussi. Seuls les impies renient Nos versets.**﴾ Ceux dont l'habitude est de renier la vérité et de s'obstiner à ne pas la reconnaître. Toutefois, cette restriction ne concerne que ceux qui ont mécru en Allah. En effet, celui dont l'objectif est de se conformer à la vérité n'est pas concerné par cela et quiconque a un objectif authentique, alors il finira par croire dans les versets d'Allah du fait qu'ils contiennent des preuves évidentes pour quiconque réfléchit sur ce Livre en y prêtant une oreille attentive et en étant observateur.

1095. Verset 61 : Un aveu et un témoignage des polythéistes contre eux-mêmes.

﴿**Et si tu leur demandes : « Qui a créé les cieux et la Terre, et a assujetti le soleil et la lune ? »**﴾ Voilà une démonstration contre les polythéistes, ceux qui traitent de mensonge le monothéisme de la Divinité et de l'Adoration alors que dans le même temps, ils ont reconnu à Allah le monothéisme de la Seigneurie. En effet, si tu leur demandais qui a créé les cieux et la Terre ? Qui a descendu du ciel une eau grâce à laquelle Il fait revivre la terre après sa mort ? Qui détient dans Sa main la gestion de l'ensemble des affaires ? ﴿**Ils répondront certainement : « Allah ! »**﴾

Lui Seul. Et ils reconnaîtront l'impuissance des idoles et de quiconque ils ont adoré avec Allah à ne rien pouvoir faire de cela. **﴿Comment se fait-il donc qu'ils se détournent [du droit chemin] ?﴾** Leur prétention, leur mensonge et leur penchant vers ceux dont ils ont reconnu l'impuissance sont quelque chose de vraiment étonnant ! Ces fausses divinités ne méritent même pas de gérer quoique ce soit ! En fait, consigne que ces personnes sont dénuées de raison, des personnes stupides et des faibles d'esprit. Est-ce qu'il existe une raison plus faible que cela ainsi que si peu de clairvoyance que celui qui se rend auprès d'une pierre, d'une tombe – ou ce qui y ressemble – et dont il sait pertinemment qu'elle ne procure ni bénéfice et ne provoque ni préjudice, ni même elle crée quoi que ce soit, ou elle subvient à quiconque, et ensuite il se consacre à elle de manière sincère et exclusive en lui vouant une pure adoration et en commettant par là une association au Seigneur, le Créateur, le Pourvoyeur, Celui qui procure bénéfice et préjudice !?

1096. Verset 69 : La recherche de la science religieuse légiférée fait partie de la lutte dans le sentier d'Allah.

﴿Et quant à ceux qui se sont efforcés (ont lutté) dans Notre voie, alors certainement Nous les guiderons dans Nos sentiers ! Et, certes, Allah est vraiment avec les bienfaisants.﴾[1] En les aidant, en les secourant et en les guidant. Ce verset indique que les gens les plus en droit d'avoir raison sont ceux qui s'efforcent et combattent. Et quiconque se montre vertueux dans ce qu'Allah lui a ordonné, alors Il l'aidera et Il lui facilitera les causes de la guidée. Quiconque est assidu et déploie des efforts dans la recherche de la science religieuse légiférée, alors il obtiendra de la bonne direction et de l'assistance en vue de l'obtention de son objet recherché qui sont du ressort des affaires divines, et qui sont hors de son effort, ainsi qu'une facilité de l'affaire de la science. En effet, la recherche de la science religieuse légiférée est parmi la lutte dans le sentier d'Allah ; plutôt, c'est même un des deux types de la lutte dont ne s'en chargent que les élites de la création, car ce n'est ni plus ni moins que la lutte par la parole et la langue contre les impies, les hypocrites, etc. C'est aussi la lutte dans l'apprentissage et l'enseignement des affaires de la religion ; c'est encore la réfutation des discordes de ceux qui divergent [en les ramenant] vers la vérité, même s'ils sont parmi les musulmans.

1 Abû Sulaymân Ad-Dârânî ﷺ a dit : « Dans ce verset, l'effort ou la lutte (*Al Jihâd*) n'est pas uniquement le combat (*Al Qitâl*) contre les mécréants. Plutôt, c'est le secours de la religion, la réfutation des négateurs, l'éradication des injustes, l'injonction du convenable, l'interdiction du blâmable, etc. Et notamment, parmi cela, il y a le plus grand combat qui est la lutte contre l'âme dans l'obéissance à Allah. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (16/390), Al Qurṭubî.

30. Les Byzantins (*Ar-Rûm*)

1097. Versets 2 à 6 : Les musulmans désiraient la victoire des Byzantins sur les Perses.

﴿Les Byzantins ont été vaincus.﴾ En ce temps-là, les Perses et les Byzantins étaient parmi les états les plus puissants à la surface de la Terre, et il y avait des guerres et des combats comme il se produit [souvent] entre états rivaux. Les Perses étaient des polythéistes qui adoraient le feu tandis que les Byzantins faisaient partie des Gens du Livre qui s'affiliaient à la Torah et à l'Évangile et donc ces derniers étaient plus proches des musulmans que les Perses. Par conséquent, les musulmans désiraient leur victoire et qu'ils aient le dessus sur les Perses tandis que les polythéistes [de La Mecque] qui s'associaient aux Perses dans leur polythéisme désiraient la victoire des Perses sur les Byzantins et qu'ils aient le dessus sur eux. Les Perses eurent alors le dessus sur les Byzantins et ils les vainquirent sans pourtant conquérir leur royaume, mais plutôt cela se produisit dans leur terre la plus basse. Les polythéistes de La Mecque se réjouirent alors de cette nouvelle tandis que les musulmans furent tristes. Cependant, Allah les informa et leur promit que les Byzantins vaincraient les Perses : **﴿D'ici quelques[1] années﴾** : C'est-à-dire : Neuf ans, huit ans, et ce qui y ressemble, mais en tout cas qui ne dépasse pas dix ans ni n'est inférieur à trois ans. Quoiqu'il en soit, la victoire (*Al Ghalabah*) des Perses sur les Byzantins et ensuite celle des Byzantins sur les Perses, tout ceci est selon la volonté d'Allah et Son décret. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿À Allah appartient l'Ordre, du début et à la fin.﴾**

1098. Verset 4 : La Création comme l'Ordre appartiennent uniquement à Allah.

﴿À Allah appartient l'Ordre, du début à la fin.﴾ La victoire (*Al Fatḥ*) et le secours (*An-Naṣr*) ne sont pas dus à la simple existence des causes [entreprises].[2]

---

1 En arabe, l'expression est : « *Biḍ' Sinîn* » que nous avons traduit par : « quelques années ». Dans la langue arabe, la particule : « *Biḍ'* » désigne une fourchette entre 3 et 9. Ainsi donc, ici, Allah nous informe que les Byzantins vaincront les Perses d'ici trois à neuf ans, et c'est ce qui s'est produit.

2 Il existe une erreur communément commise de croire que le secours ou la victoire est entre les mains des serviteurs et des causes qu'ils ont entreprises alors qu'Allah ﷻ dit clairement : **﴿Et le**

Plutôt, ces causes doivent impérativement être liées à la foi en la Prédestinée et au Décret divin (*Al Îmân Bil Qadâ' Wal Qadar*).

1099. Verset 7 : Que serait la situation des non-musulmans si celle-ci était liée à la foi ? [Réflexion de cheikh Sa'dî ﷺ]

﴿Ils connaissent un aspect apparent de la vie d'ici-bas tandis qu'ils sont inattentifs (insouciants) vis-à-vis de l'au-delà.﴾ En effet, il est étonnant que cette catégorie de personnes dont beaucoup parmi eux ont atteint un [si haut] degré de perspicacité et d'intelligence concernant ce bas monde de sorte que les raisons en ont été ébahies et les esprits en ont été subjugués. Ils ont rendu manifestes des prouesses concernant l'atome, l'électricité, les moyens de transports terrestres, maritimes et aériens grâce auxquels ils ont dépassé tout le monde et ont eu la supériorité. Ils ont été subjugués par leurs raisons et ils ont considéré que quiconque autre en dehors d'eux était incapable de ce qu'Allah leur avait permis de faire. Ils ont donc regardé les autres personnes avec l'œil du dédain et du mépris. Et pourtant, dans le même temps, ils sont les personnes les plus ignares concernant l'affaire de leur religion, ils sont les gens les plus insouciants concernant l'au-delà et ils sont les moins connaisseurs concernant les conséquences. En effet, les personnes bien clairvoyantes les voient qui errent dans leur ignorance, ils sont aveugles dans leur égarement et ils pataugent dans leur fausseté. En fait, ils ont oublié Allah, alors ils se sont oubliés eux-mêmes. Les voilà ceux qui sont sortis de l'obéissance d'Allah. [...] Pourtant, si ces affaires-là avaient été liées à la foi et fondées sur elle, alors elles auraient fait fructifier le prestige éminent et la vie agréable, mais étant donné que beaucoup d'entre elles ont été fondées sur l'athéisme, alors elles n'ont fait fructifier que la décadence des comportements et les causes de l'anéantissement et de la destruction.

1100. Verset 9 : Incitation d'Allah à parcourir la Terre pour méditer sur les générations précédentes.

﴿N'ont-ils pas parcouru la Terre pour qu'ils voient comment fut l'issue finale de ceux [qui ont vécu] avant eux ? Ils étaient bien plus forts qu'eux et ils avaient labouré et peuplé la Terre bien plus qu'ils ne l'avaient peuplé.﴾ Ici, Allah alerte les gens sur le fait de parcourir la Terre et de regarder l'issue finale de ceux qui ont traité de menteur leurs Messagers et ont divergé de leur ordre. Ces personnes étaient bien plus fortes qu'eux, avaient plus labouré la Terre qu'eux que ce soit la construction de palais et d'édifices, la plantation d'arbres, la culture de champs, le sillon de fleuves, etc. Et pourtant leur force ne leur a été d'aucune utilité et ce qu'elles ont labouré ne leur a pas été bénéfique dès lors où elles ont traité de menteur leurs Messagers qui étaient venus à eux avec les preuves évidentes qui

---

secours [et la victoire] ne peut provenir que de la part d'Allah, le Puissant, le Sage.﴾ (La Famille d'Imrân, 3 : 126).

indiquaient la vérité et l'authenticité de ce qu'ils leur avaient amené. Ainsi donc, lorsque les personnes [venues après eux] regardent les traces de ces gens-là, ils ne constatent que ce ne sont que des communautés passées, des personnes détruites, des maisons en ruines après eux, etc. [...] Et ceci est une rétribution immédiate, un exemple de la rétribution à venir dans l'au-delà et un avant-goût de celle-ci.

1101. Versets 17-18 : Moments et temps émérites pour l'évocation et l'invocation d'Allah.

﴿Glorifié soit donc Allah, [littéralement : au moment où ils arrivent] au soir et [littéralement : au moment où ils arrivent] au matin ! Et la louange [toute entière] Lui appartient, dans les cieux et la Terre, au cours de l'après-midi et au milieu de la journée.﴾ Ces cinq moments[1] constituent les cinq temps de prière.[2] [Dans ces prières] Allah a ordonné à Ses serviteurs de Le glorifier et de Le louer. De même est inclus dans cela tout ce qui est obligatoire, c'est-à-dire : tout ce que les cinq prières englobent. Il en est encore de même de tout ce qui est recommandé, comme : les rappels du matin et du soir, les rappels après les prières obligatoires, les prières surérogatoires qui sont liées à celles obligatoires, etc.

1102. Verset 19 : Un argument divin incontestable.

﴿Du mort, Il fait sortir le vivant ; et du vivant, Il fait sortir le mort. Et Il redonne la vie à la terre après sa mort. Et c'est comme cela que l'on vous fera sortir [au Jour de la Résurrection].﴾ Voilà une preuve catégorique et une évidence irréfutable : Celui qui fait revivre la terre après sa mort est Celui qui fera revivre les morts. Au regard de la raison, il n'y a aucune différence entre les deux affaires. Par conséquent, nous ne devons pas trouver invraisemblable l'un des deux au regard de l'autre.

1103. Verset 21 : L'affection et la miséricorde entre conjoints sont des signes parmi les signes d'Allah.

﴿Et parmi Ses signes﴾ Qui prouvent Sa miséricorde et Son attention envers Ses serviteurs, Son immense sagesse et Sa science qui embrassent tout : **﴿Il a créé pour vous, [à partir] de vous, des épouses﴾** Qui vous conviennent et que vous convenez à elles ; qui vous correspondent et que vous correspondez à elles. **﴿Pour que vous cohabitiez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la miséricorde.﴾** De ce qui découle du mariage comme causes procurant l'affection (*Al Mawaddah*) et la miséricorde (*Ar-Raḥmah*). **﴿Certes, dans cela, il y a**

---

1 Dans l'ordre mentionné dans ces deux versets, ces cinq moments sont : deux moments le soir ; un moment le matin ; un moment l'après-midi ; un moment le midi.

2 Dans l'ordre mentionné dans ces deux versets, ce sont respectivement les prières du : **1-** *Al Maghreb*. **2-** *Al 'Ichâ*. **3-** *Al Fajr*. **4-** *Al 'Aṣr*. **5-** *Adh-Dhuhr*.

des signes pour des gens qui réfléchissent.﴾ Qui font travailler leurs cerveaux, qui méditent les signes [et les versets] d'Allah et qui vont d'étapes en étapes.

1104. Verset 22 : La création des cieux et de la Terre ainsi que le diversité des langues et des couleurs des êtres humains sont aussi des signes parmi les signes d'Allah.

﴿Et parmi Ses signes, la création des cieux et de la Terre ainsi que la diversité de vos langues et vos couleurs. Certes, dans cela, il y a des signes pour des gens savants [et clairvoyants].﴾ Parmi les signes d'Allah, il y a la création des cieux et de la Terre et de ce qu'ils contiennent. Ceci indique la grandeur de l'autorité d'Allah, la perfection de Son omnipotence, car Il est Celui qui a mis à l'existence ces immenses et majestueuses créatures, Sa parfaite sagesse du fait de la perfection qui s'y trouve ainsi que Sa vaste science. En effet, le Créateur se doit nécessairement de connaître ce qu'Il a créé. Allah ﷻ dit : **﴿Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé ?﴾** (La Royauté, 67 : 14). Ainsi que la généralité de Sa miséricorde et Sa grâce du fait de ce que cela contient comme avantages sublimes et qu'Il est Celui qui veut, Celui qui choisit ce qu'Il souhaite au regard de ce qu'il y a comme caractéristiques particulières et traits distinctifs. Il est le seul qui mérite d'être adoré et divinisé de manière unique, car Il s'est singularisé par la création [des cieux et de la Terre] et ainsi on doit L'adorer de manière exclusive. L'indication de la création des cieux et de la Terre fait partie des preuves rationnelles sur lesquelles Allah a attiré l'attention des raisons et Il a ordonné de réfléchir dessus et d'en extraire les enseignements qu'ils contiennent ainsi que les leçons à tirer.

1105. Verset 23 : L'alternance du jour et de la nuit ainsi que les phases de sommeil et d'éveil sont encore des signes parmi les signes d'Allah.

﴿Et parmi Ses signes, votre sommeil la nuit et le jour, et aussi votre quête de Sa grâce. Certes, dans cela, il y a des signes pour des gens qui écoutent [avec attention et acceptation].﴾ C'est-à-dire : Une écoute de méditation et de compréhension des significations avec les signes en cela. En effet, cela est une preuve de la miséricorde d'Allah comme Il ﷻ l'a dit : **﴿Et parmi Sa miséricorde, Il vous a assigné la nuit et le jour pour que vous vous reposiez et vous recherchiez de Sa grâce, peut-être remercierez-vous.﴾** (Le Récit, 28 : 73). Et ceci est Sa parfaite sagesse puisque celle-ci a impliqué un temps de tranquillité pour les créatures pour qu'elles se reposent et qu'elles puissent récupérer et un temps d'activité où elles se dispersent pour leurs intérêts religieux et mondains. Et cela ne peut se parfaire que par l'alternance du jour et de la nuit sur eux. Et Celui qui se singularise par cela est Celui qui mérite l'adoration.

1106. Verset 24 : L'éclair, la pluie et le retour de la vie sur terre grâce à celle-ci sont toujours des signes parmi les signes d'Allah.

﴿Et parmi Ses signes, Il vous montre l'éclair avec crainte [de la foudre] et espoir [de la pluie], et Il fait descendre du ciel une eau avec laquelle Il redonne vie à la terre après sa mort.﴾ C'est-à-dire : Parmi Ses signes, Il descendre sur vous la pluie grâce à laquelle les pays et les serviteurs revivent ; et avant sa tombée Il vous montre ses prémices parmi le tonnerre et l'éclair que l'on craint, mais aussi dont on escompte [la pluie]. **﴿Certes, dans cela, il y a des signes﴾** Qui prouvent la généralité de Sa bienfaisance, l'étendue de Sa science, la perfection de Sa maîtrise, l'immensité de Sa sagesse et qu'Il fait revivre les morts tout comme Il fait revivre la terre après sa mort. **﴿Pour des gens qui raisonnent [et déduisent la réalité de la Résurrection].﴾** C'est-à-dire : Ils ont des raisons grâce auxquelles ils raisonnent sur ce qu'ils écoutent, ils voient, ils retiennent et ainsi ils déduisent par ce biais ce qui constitue une preuve de cela.

1107. Verset 27 : Allah possède la perfection absolue en tous points.

﴿Il a la transcendance absolue [littéralement : l'exemple le plus haut] dans les cieux et sur la Terre. Et Il est le Tout-Puissant, le Sage.﴾ Cela correspond à tout attribut parfait et à la perfection que contient cet attribut, mais aussi à l'amour, au retour repentant parfait et complet des cœurs de Ses serviteurs sincères [vers Lui] ainsi que le rappel sublime et l'adoration qui émanent d'eux. Ainsi donc, la transcendance absolue est Son qualificatif le plus haut et tout ce qui découle de celui-ci. Voilà pourquoi, les gens de science emploient à propos du Créateur une analogie primordiale qui est la suivante : « Tout attribut parfait présent chez les créatures l'est à plus forte raison chez le Créateur, de telle sorte que personne ne s'associe avec Lui dans cet attribut. Et inversement, toute déficience présente chez les créatures, alors le Créateur en est exempt à plus forte raison. »

1108. Verset 29 : Allah est Seul Maître en Son royaume.

﴿Qui donc guide celui qu'Allah égare ?﴾ C'est-à-dire : Ne vous étonnez pas que ces personnes ne soient pas guidées. En effet, Allah les a égarées du fait de leur injustice [commise]. Et il n'y a aucune voie pour guider quiconque Allah a égaré, car il n'y a personne qui puisse s'opposer à Allah et Le disputer dans Son royaume.

1109. Verset 30 : Raison de la spécification du « visage » dans le verset suivant.

﴿Dirige tout ton être [littéralement : ton visage] vers la Religion exclusivement [pour Allah].﴾ C'est-à-dire : Dresse tout ton être vers la religion qui est celle de l'islam, la foi et la vertu, à savoir : dirige-toi par ton cœur, ton intention et ton corps vers l'établissement des préceptes apparents et extérieurs de la religion, comme : la prière, l'aumône légale, le jeûne, le pèlerinage, etc. Mais aussi ses préceptes cachés et intérieurs, comme : l'amour, la peur, l'espoir, le retour repentant, etc. Et la vertu fait partie des préceptes apparents et cachés, car elle correspond à ce : « *Que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois, alors Lui te voit.* »

Et ici Allah a spécifié le visage (*Al Wahj*), car la direction du visage suit la direction du cœur et il découle alors de ces deux points la direction du corps par le biais de l'effort.

1110. Verset 30 : La réalité de la disposition naturelle.

﴿Telle est la disposition naturelle [c'est-à-dire : la religion de l'islam] sur laquelle Allah a naturellement prédisposé les hommes.﴾ Allah a mis dans les raisons des hommes ce qui est beau et bon et Il leur a enlaidi l'inverse. En effet, l'ensemble des décrets et jugements — apparents et cachés — de La législation, Allah les a aussi mis dans les cœurs de toutes les créatures et Il a fait en sorte qu'ils penchent vers eux. Il a encore mis dans leurs cœurs l'amour de la vérité et le fait de la devancer. C'est cela la réalité de la disposition naturelle (*Al Fitrah*). Et quiconque sort de ce fondement, alors c'est en raison d'un facteur qui s'est présenté à sa disposition naturelle et l'a corrompue comme a dit le Prophète ﷺ : « *Tout nouveau-né naît sur la disposition naturelle, ce sont ses parents qui font de lui un juif, ou un chrétien, ou un mazdéen.* »[1] **﴿Nul changement à la création d'Allah ! Voilà la religion de la rectitude, mais la plupart des gens ne savent pas.﴾**

1111. Verset 36 : La nature de l'homme à facilement exulter en cas de bienfait.

﴿Et lorsque Nous faisons goûter une miséricorde [de Notre part] aux gens, les voilà qu'ils exultent !﴾ Allah nous informe que la nature de la plupart des gens, lors de situations d'aisance ou d'adversité, est que si Allah leur fait goûter une part de Sa miséricorde, parmi : la santé, la richesse, le secours, et ce qui y ressemble, alors ils s'en réjouissent ostensiblement et exultent. Toutefois, cela n'est pas une réjouissance de remerciement ni une reconnaissance du bienfait d'Allah.

1112. Verset 37 : Tout a déjà été décrété, il n'y a donc pas de place au désespoir.

﴿N'ont-ils pas vu qu'Allah dispense [avec largesse] la subsistance, à qui Il souhaite, où Il la restreint ?﴾ Le désespoir n'a pas lieu d'être après avoir su que le bien et le mal proviennent d'Allah, et que la subsistance — vaste ou parcimonieuse — fait partie de Son décret déterminé. Par conséquent, ô personne douée de raison, ne regarde pas simplement les causes, mais regarde plutôt vers Celui qui a créé les causes. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Certes, dans cela, il y a des signes pour des gens qui croient.﴾** Ils sont ceux qui tirent leçon de la largesse d'Allah envers qui Il souhaite ainsi que de Sa retenue et par le biais de cela ils connaissent la sagesse d'Allah, Sa miséricorde et Sa prodigalité ainsi que l'attrait des cœurs vers Sa demande dans l'ensemble des requêtes de la subsistance.

1113. Verset 41 : Les hommes sèment ce qu'ils récoltent.

---

1 Bukhârî (n°1358), Muslim (n°6755) et Ahmad (n°8181), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

﴿La corruption est apparue sur la Terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains ! Cela afin qu'Il [Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré.﴾ Pour qu'ils sachent qu'Allah est Celui qui rétribue les œuvres accomplies. Ainsi donc, Il leur a donné un exemple présent de rétribution de leurs œuvres ici-bas. **﴿Peut-être reviendront-ils [vers Allah] ?﴾** De leurs œuvres qu'ils ont accomplies et qui ont entraîné la corruption qui s'est produite. Ainsi, [peut-être que] leurs situations s'amélioreront et leur affaire se redressera. Glorifié soit donc Celui qui a gratifié les hommes de Son épreuve et qui leur a fait grâce de Sa punition, car s'Il leur faisait goûter les conséquences de l'ensemble de ce qu'ils ont commis, alors Il ne laisserait aucune bête vivante à la surface de la Terre !

1114. Versets 44-45 : La grâce d'Allah en faveur de ceux qui ont cru et œuvré vertueusement.

﴿Et quiconque aura œuvré vertueusement, alors c'est pour eux-mêmes qu'ils préparent leur avenir ; pour qu'Il [Allah] rétribue ceux qui ont cru et accompli des bonnes œuvres de Sa grâce.﴾ Cela parce qu'Il les a aimés. Et lorsqu'Allah aime un serviteur, alors Il déverse sur lui Sa bienfaisance à profusion, Il lui octroie abondamment de précieux dons et Il le gratifie d'immenses bienfaits apparents et cachés.

1115. Verset 46 : Les bienfaits d'Allah appellent à la gratitude et au remerciement.

﴿Peut-être serez-vous reconnaissants [littéralement : remerciants] !﴾ En effet, quiconque accueille et répond aux bienfaits d'Allah par l'ingratitude et les actes de désobéissance, alors cela est la situation de quiconque a remplacé le bienfait d'Allah par de l'ingratitude. En fait, son bienfait est une épreuve et un test. Il s'expose à la dissipation de celui-ci et à le voir être attribué à quelqu'un d'autre.

1116. Verset 54 : La faiblesse de l'homme vise à lui faire prendre conscience de sa réalité et l'amener vers la soumission docile envers Son créateur et l'humilité envers Ses créatures.

﴿Il crée ce qu'Il souhaite et c'est Lui l'Omniscient, l'Omnipotent.﴾ En fonction de Sa sagesse. Et parmi Sa sagesse, Il montre au serviteur sa faiblesse. Et même en ce qui concerne sa force, alors Il l'a encadré entre deux faiblesses.[1] En outre, sa personne n'est vouée qu'à la déficience. Si ce n'était le renforcement d'Allah sur sa personne, l'homme ne parviendrait ni à la force ni à la puissance. Et si sa force (sa puissance) augmenterait et perdurerait, alors il transgresserait et s'enorgueillirait.

1117. Verset 60 : La promesse véridique d'Allah encourage et incite à se montrer patient.

---

1 Ces deux périodes de faiblesse sont la jeunesse et la vieillesse.

﴿**Sois donc patient !**﴾ Dans ce qui t'a été ordonné et dans leur appel à Allah. Et même si tu vois de leur part de l'opposition, alors que ça ne te détourne pas de cela. ﴿**Certes, la promesse d'Allah est vérité !**﴾ C'est-à-dire : Il n'y a aucun doute là-dessus ! Ceci constitue donc une aide pour le serviteur pour qu'il patiente. En effet, dès lors où le serviteur sait que son œuvre ne sera pas perdue, plutôt même il la retrouvera entièrement, alors cela doit lui alléger les désagréments qu'il rencontrera, lui faciliter toute difficulté qu'il trouvera et atténuer toute œuvre qui lui semblera énorme.

1118. Verset 60 : Le croyant empli de certitude doit être ferme dans sa foi.

﴿**Et que ne t'ébranlent pas ceux qui ne sont pas certains (emplis de certitude) [d'être ressuscités] !**﴾ Ce verset indique que tout croyant est empli de certitude et de perspicacité. La patience lui facilite son affaire. À l'inverse, toute personne ayant une faible certitude est faible d'esprit et peu sagace. L'un correspond au cœur et au noyau tandis que l'autre correspond à la peau et à l'écorce.

31. Louqman (*Luqmân*)

1119. Verset 6 : Définition et signification de l'expression : « de futiles discours ».

﴿Et, parmi les hommes, il en est qui — dénué de science — achète de futiles discours (*Lahw Al Hadîth*)[1] pour égarer hors du chemin d'Allah sans science ;﴾ C'est-à-dire : Des discours qui distraient les cœurs et qui les obstruent du plus sublime objet recherché. Sont inclus dans cela : toute parole interdite ; toute futilité et fausseté ; toute absurdité parmi les paroles désirées dans la mécréance, la perversité et la désobéissance ; les paroles qui réfutent la vérité ; les polémiqueurs dans le faux qui battent en brèche la vérité ; la calomnie, la médisance, le mensonge, l'injure, l'insulte, la musique, les instruments du Diable, et les attractions distrayantes dans lesquelles il n'y a aucun bénéfice ni dans la religion ni dans la vie mondaine.

1120. Verset 25 : Le Créateur que l'on reconnaît est aussi le Seigneur que l'on adore.

﴿Et si tu leur demandais :﴾ C'est-à-dire : Si tu demandais à ces polythéistes et ceux qui traitent de mensonge la vérité. **﴿« Qui a créé les cieux et la Terre ? » Ils répondraient certainement : « Allah ! »﴾** Ils savent vraiment que leurs statues n'ont rien créé de quoique ce soit et ils s'empresseraient de dire que c'est Allah, Seul, qui les a créés. **﴿Dis :﴾** Leur. Pour qu'ils s'y attachent et que ce soit un argument contre eux de ce qu'ils ont reconnu, mais que pourtant ils ont nié : **﴿« Louange à Allah ! »﴾** Celui qui a montré la lumière et qui a manifesté une démonstration contre eux-mêmes de leur propre chef. S'ils savaient, alors ils auraient catégoriquement affirmé que Celui qui s'est singularisé par la Création et l'agencement est Celui à qui on doit consacrer l'adoration et proclamer Son Unicité. **﴿Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.﴾** C'est pourquoi ils lui ont donné des associés en dehors de Lui et ils ont agréé la contradiction dans laquelle ils sont allés de sorte à errer et douter et non pas être sur une clairvoyance.

---

1 Ibn Mas'ûd ﷺ fut interrogé concernant cette expression, il a dit : « Par Allah ! Celui dont il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui ! C'est la musique. » Il répéta cela trois fois. Ibrâhîm An-Nakha'î ﷺ a dit : « La musique fait pousser l'hypocrisie dans le cœur. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (3/506), Al Baghawî.

1121. Verset 27 : Réflexion sur la grandeur du Créateur.

﴿**Quand bien même tous les arbres de la Terre se changeraient en plumes [pour écrire], et quand bien même l'océan serait un océan d'encre où confluer-raient sept autres océans...**﴾ Ceci n'est pas une exagération qui n'aurait aucune réalité. Plutôt, Allah a su que les raisons [des êtres humains] sont limitées et ne pouvaient embrasser certains de Ses attributs. Toutefois, Il a su que Sa connaissance auprès de Ses serviteurs était le meilleur bienfait qu'Il pouvait leur accorder et la plus sublime vertu qu'ils pouvaient obtenir même s'il n'était pas possible de la cerner sous son véritable angle. Cependant, et comme il a été dit : « Ce que l'on ne peut cerner dans sa totalité ne doit pas être délaissé dans son entièreté. »[1] [...] Cet exemple fait partie de ce que l'on appelle : « Le rapprochement de la signification (*Taqrîb Al Ma'nâ*) » dont il n'est pas possible que les compréhensions et les esprits puissent y parvenir. En effet, même s'il y avait encore beaucoup plus d'arbres [en tant que plumes] que ce qui a été mentionné, et encore beaucoup plus de mers en tant qu'encre, alors on doit se représenter leur épuisement et leur disparition étant donné que tous sont créés.

1122. Verset 27 : La parole d'Allah est un attribut d'Essence intrinsèque.

﴿**Les paroles d'Allah ne s'épuiseraient pas !**﴾ On ne peut se représenter l'épuisement des paroles d'Allah. Plutôt, les preuves rationnelles et scripturaires nous indiquent que les paroles d'Allah ne s'épuisent pas ni ne cessent alors que toute autre chose en dehors du Créateur et de Ses attributs finit par cesser. C'est comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Et certes, c'est vers ton Seigneur que tout [aboutit et] se termine.**﴾ (L'Étoile, 53 : 42).[2]

1123. Verset 33 : Au Jour de la Résurrection, il n'y aura plus ni amitié ni parenté.

﴿**Ô hommes ! Craignez votre Seigneur et redoutez un jour où le père ne répondra en quoi que ce soit pour son enfant ni l'enfant [ne répondra en quoi que ce soit] pour son père.**﴾ Il n'ajoutera pas à ses bonnes actions ni il ne diminuera ses mauvaises actions. L'ouvrage de chaque serviteur aura été complété et alors il sera rétribué. Regarde donc bien ce verset et réalise ce jour redoutable ! Ceci doit renforcer le serviteur et lui faciliter le fait de craindre Allah. Et ceci est une miséricorde de la part d'Allah envers les serviteurs. Il leur ordonne de Le craindre, car dans cette crainte il y a leur bonheur. Il leur a [aussi] préparé une [immense] rétribution, Il les a avertis de la punition et Il les harcèle à travers des exhortations et des effraiements. Que la louange T'appartienne et Te revienne, ô Seigneur des mondes !

---

1 En arabe : « ما لا يُدرَكُ كُلُّه، لا يُترَكُ جُلُّه »

2 Dans le même ordre d'idée, il y aussi Sa parole ﷻ : ﴿**Tout ce qui est sur la Terre doit disparaître, et [seul] subsistera le Visage (*Wajh*) de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse.**﴾ (Le Miséricordieux, 55 : 26-27).

32. La Prosternation (*As-Sajdah*)

1124. Verset 7 : Raison de la mention de la création de l'homme après avoir précédemment mentionné la création des cieux et de la Terre.

﴿Et Il a commencé la création de l'homme à partir d'argile.﴾ Ici, Allah a spécifiquement mentionné la création (*Al Khalq*) de l'homme (*Al Insân*), le fils d'Adam, en raison de sa noblesse et son mérite. Ce premier homme est Adam ﷺ, le père des êtres humains.

1125. Verset 16 : Des dépenses effectuées qui recouvrent un immense spectre possible.

﴿Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir, et ils dépensent [en aumône] de ce que Nous Leur avons attribué.﴾ Que ce soit en petite ou en grande quantité. [Dans ce verset] Allah n'a pas mentionné de restriction à ce que les gens dépensent ni pour qui ils dépensent pour indiquer la généralité et la globalité [de leur acte]. Ainsi, dans ces dépenses sont inclus : les dépenses obligatoires, comme : les aumônes légales, les expiations, les dépenses en faveur des épouses et des proches, etc. ; les dépenses recommandées dans les voies du bien ; et les dépenses matérielles ainsi que tous les actes de bienfaisance de manière absolue, que ce soit en faveur d'une personne riche ou pauvre, de quelqu'un de proche ou d'éloigné, etc. Toutefois, la récompense diffère selon les différences de bénéfice procuré. Ceci est l'œuvre de ces gens.

1126. Verset 17 : Personne ne peut s'imaginer ce qu'il y aura au Paradis.

﴿Aucune âme ne sait﴾ L'ensemble des âmes des créatures est inclus dans cela. En effet, ici [en arabe], il y a l'emploi d'un nom indéfini (*Nafsun*) dans un contexte de phrase à la forme négative (*Falâ Ta'lam*), c'est-à-dire : Personne ne sait. **﴿Ce qu'on a réservé [littéralement : dissimulé] pour eux comme réjouissance des yeux﴾** Parmi le bien à profusion, les bienfaits en abondance, le contentement et la joie, le délice et la proximité, etc. C'est comme Allah ﷻ a dit sur la langue de Son

Messager ﷺ : « *J'ai préparé pour Mes serviteurs vertueux ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur humain ne s'est imaginé.* »[1]

1127. Verset 17 : La récompense est en fonction même de l'œuvre.

﴿En récompense de ce qu'ils œuvraient.﴾ Tout comme ces gens priaient la nuit et invoquaient [leur Seigneur] en dissimulant leur œuvre, alors Allah les a rétribués en fonction même de leur œuvre (*Al Jazâ' Min Jins Al 'Amal*). Ainsi donc, Allah a dissimulé leur récompense d'où cette conclusion de ce verset.

1128. Verset 21 : Preuves indiquant la confirmation du châtiment de la tombe.

﴿Certainement, Nous leur ferons goûter au châtiment moindre [ici-bas], avant le grand châtiment. Peut-être reviendront [vers le chemin droit] !﴾ Ce verset indique que le châtiment d'ici-bas (*'Adhâb Al Qabr*) précède le grand châtiment qui correspond au châtiment du Feu [de l'Enfer]. Et dès lors où le fait de goûter au châtiment d'ici-bas n'est pas lié à la mort, alors Allah nous a informés qu'Il leur fait goûter ce châtiment dans l'espoir qu'ils reviennent à Lui et qu'ils se repentent de leurs péchés, comme Allah ﷻ dit : **﴿La corruption est apparue sur la Terre et dans la mer suite à ce que les gens ont acquis de leurs mains pour qu'Il leur fasse goûter certaines des conséquences de ce qu'ils ont accompli dans l'espoir qu'ils reviennent [à Lui].﴾** (Les Byzantins, 30 : 41).

1129. Verset 23 : Le Coran contient la guidée jusqu'au Jour de la Résurrection.

﴿Assurément, Nous avons donné à Moïse le Livre﴾ Assurément, Allah a donné à Moïse عليه السلام le Livre qui est la Torah qui confirme le Coran dont lui-même a [aussi] confirmé la Torah. Leur droit est appliqué et leurs preuves évidentes bien attestées. **﴿Ne sois donc pas en doute sur ta rencontre avec Lui﴾** Parce que les preuves de la vérité et de son exposition claire ont été rapportées. Par conséquent, il ne reste plus de place au doute et au scepticisme. **﴿Et [Nous] l'avons assigné﴾** C'est-à-dire : Le Livre que Nous avons donné à Moïse عليه السلام. **﴿Comme guide aux Fils d'Israël.﴾** Grâce à ce Livre, ils étaient guidés dans les fondements de leur religion et ses ramifications. Et ses préceptes étaient conformes à l'époque à laquelle vivaient les Fils d'Israël. Quant à ce noble Coran, Allah en a fait une guidance pour tous les hommes, car il contient une guidée pour la création [toute entière] tant dans leurs affaires spirituelles que matérielles, et cela jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci fait partie de sa perfection et de son élévation. Allah ﷻ dit : **﴿Et certes, il se trouve dans le Livre maternel, auprès de Nous, bien élevé et plein de sagesse.﴾** (L'Ornement, 43 : 4).

1 Bukhârî (n°3244), Muslim (n°7132) et Ahmad (n°8143), d'après Abû Hurayrah رضي الله عنه.

33. Les Coalisés (*Al Aḥzâb*)

1130. Verset 3 : Allah est Celui en charge des affaires.

﴿Et place ta confiance en Allah, et Allah suffit comme garant (protecteur).﴾ Allah a garanti les affaires et Il s'en charge dans ce qu'il y a de mieux pour le serviteur. Cela en raison de Sa connaissance des intérêts de Son serviteur étant donné que le serviteur ne connaît pas cela et aussi de Son omnipotence à les lui faire parvenir étant donné que le serviteur n'en est pas aussi capable. Allah est plus miséricordieux envers Son serviteur que celui-ci ne l'est envers lui-même ou envers ses propres enfants. De même, Il est plus compatissant envers lui que n'importe qui et plus particulièrement envers Ses dévoués élus, ceux dont Il ne cesse de leur montrer Sa bonté en déversant Sa bénédiction apparente et cachée.

1131. Verset 4 : Allah et tout ce qui Lui est rattaché est Vérité.

﴿Et Allah dit la vérité et Il guide [l'homme] dans le [droit] chemin.﴾ C'est-à-dire : la certitude et la véracité. Voilà pourquoi, Il vous a ordonnés de Le suivre dans Sa parole et Sa législation. La parole d'Allah est vérité et Sa législation est [aussi] vérité. Les paroles et les œuvres vaines ne s'affilient pas à Lui quel que soit l'angle considéré. Ces choses ne font pas partie de Sa bonne direction, car Il ne guide que vers le droit chemin et les voies véridiques.

1132. Verset 6 : Le Prophète ﷺ a la préséance sur n'importe qui.

﴿Le Prophète a plus de droits sur les croyants qu'ils n'en ont sur leurs propres personnes.﴾ Cela parce que pas le poids d'un atome de bien ne leur est parvenu ni le poids d'un atome de mal ne leur a été repoussé si ce n'est par son entremise et il ﷺ en est la cause. Ainsi, lorsque le bon vouloir de la personne, ou le bon vouloir de n'importe qui d'autre, s'oppose au bon vouloir du Messager ﷺ, alors la personne doit devancer le bon vouloir du Messager ﷺ [sur le sien] et ne pas opposer à la parole du Messager ﷺ la parole de quelqu'un d'autre, et cela qui que ce soit. Ils [les croyants] doivent sacrifier leurs personnes, leurs biens et leurs enfants pour lui. Ils doivent devancer son amour sur l'amour de toutes les autres créatures, ils ne doivent pas se prononcer jusqu'à ce qu'il ﷺ s'est prononcé et [surtout] ils ne doivent pas le devancer. [...] Et dans la lecture de certains des Compagnons, le

Prophète ﷺ est le père des croyants qui les éduquaient comme un père éduque ses enfants.

1133. Verset 6 : Conséquence du fait que les épouses du Prophète sont les « mères des croyants. »

﴿Et ses épouses sont leurs mères.﴾ Ce verset implique que les épouses du Messager ﷺ sont les mères des croyants et donc qu'elles ne sont permises à personne après lui, comme Allah ﷻ le déclare clairement [un peu plus loin dans le verset suivant] : **﴿Et vous ne pouvez pas vous marier avec ses épouses après lui, jamais !﴾** (Les Coalisés, 33 : 53).

1134. Verset 7 : La filiation ininterrompue à laquelle le Prophète ﷺ appartient.

﴿Et lorsque Nous prîmes des Prophètes leur engagement, de même que de toi, de Noé, d'Abraham, de Moïse, et de Jésus fils de Marie.﴾ De manière générale, Allah nous informe qu'Il a pris des Prophètes (paix sur eux), et plus particulièrement des Prophètes doués de résolution[1] (*Ulû Al 'Azmî*) un pacte solide (*Mîthâq Ghalîz*) et un engagement lourd et insistant (*'Ahd Thaqîl Mu'akad*).

1135. Versets 7-8 : Le pacte solennel qu'Allah a pris des Prophètes.

﴿Et Nous avons pris d'eux un pacte solennel.﴾ Ce pacte solennel est l'établissement de la religion et la lutte dans Son sentier. Ce sentier est celui dans lequel les Prophètes précédents ont marché jusqu'à ce que leur lignée se soit terminée par leur chef et le meilleur d'entre eux : Mohammed ﷺ. Et Allah a ordonné aux hommes de les imiter. Et [au Jour de la Résurrection] Allah interrogera les Prophètes et leurs partisans concernant ce pacte solennel, à savoir : S'en sont-ils pleinement acquittés et ont-ils été véridiques ? Auquel cas, Il les rétribuera par les Jardins des Délices. Ou ont-ils mécru ? Et alors, Il les châtiera par le douloureux châtiment. Allah ﷻ a dit : **﴿Parmi les croyants, il y a des hommes qui ont été véridiques dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin tandis que d'autres attendent encore ; et ils n'ont aucunement varié [dans leur engagement] ;﴾** (Les Coalisés, 33 : 23).

1136. Verset 11 : Signification du mot : « secousse »

﴿C'est alors que les croyants furent éprouvés﴾ Par cette immense épreuve.[2] **﴿Et ils furent secoués d'une dure secousse *(Az-Zilzâl)*.﴾** Par la peur, l'inquiétude

---

1 Les Prophètes et Messagers doués de résolution – plus communément appelés en arabe : « *Ulû Al 'Azmî Min Rusul* » – sont au nombre de cinq : Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mohammed (paix sur eux).

2 Cette immense épreuve est celle de l'arrivée à Médine des soldats polythéistes de La Mecque et du Hedjaz d'au-dessus d'eux, des gens du Najd d'en dessous d'eux, et des tribus juives et des hypocrites au sein de Médine qui tous se sont ligués contre le Prophète ﷺ et les Compagnons ﷺ afin de les éradiquer et par là-même éradiquer leur religion. Cet événement est connu en islam sous le nom de : La Bataille du Fossé ou La Bataille de la Tranchée (*Waq'ah Al Khandaq*).

et la faim pour qu'ils montrent leur foi et que cela leur rajoute de la certitude. Et la louange appartient à Allah, les Compagnons ﷺ manifestèrent alors une foi et une certitude si profondes qu'ils dépassèrent les premières et les dernières générations.

1137. Verset 13 : Indication concernant la parole des hypocrites de Médine.

﴿**« Ô Gens de Yathrib ! »**﴾ Ils signifiaient par là : « Ô Gens de Médine ! » Ils les ont appelés par le nom [ancien] du pays [et non par le nouveau nom de Médine]. Il y a dans cela une indication que la religion et la fraternité de la foi n'avaient aucune valeur dans leurs cœurs et ce qui les a poussés à cela est simplement la défaillance naturelle.

1138. Verset 19 : Un mal présent en l'homme.

﴿**Par avarice envers vous.**﴾ Par leurs corps en ne combattant pas [dans le sentier d'Allah] et par leurs biens en ne dépensant pas [dans ce sentier]. Ainsi donc, ils ne combattent ni par leurs personnes ni par leurs biens. **[...]** ﴿**Et par avarice envers le butin [littéralement : le bien].**﴾ Dans ce qui leur est demandé. Et ceci est un mal présent dans l'homme, à savoir : Il est avare dans ce qui lui a été ordonné ; avare de son argent en ne dépensant pas dans Sa satisfaction ; avare de sa personne en ne combattant pas les ennemis d'Allah, ou au moins d'appeler au sentier d'Allah ; avare de sa position ; avare de sa science, son conseil sincère et son avis ; etc.

1139. Verset 24 : Raison de la conclusion du verset par les noms suivants d'Allah.

﴿**Certes, Allah est Pardonneur (*Ghafûr*)**﴾ Il pardonne les péchés de ceux qui les commettent contre eux-mêmes à outrance et qui multiplient les désobéissances envers eux-mêmes dès lors où ils accomplissent les causes du repentir. ﴿**Très-Miséricordieux (*Raḥîm*).**﴾ Envers eux étant donné qu'Il leur a accordé la réussite de pouvoir se repentir ; ensuite, Il a accepté ce repentir de leur part ; enfin, Il leur a caché ce qu'ils ont commis.

1140. Verset 34 : Parmi les significations du terme : « Doux ».

﴿**Certes, Allah est Doux, Parfaitement Informé.**﴾ Il saisit les secrets des affaires, les tréfonds des poitrines, les mystères des cieux et de la Terre et les œuvres qui sont évidentes et celles qui sont secrètes. Ainsi donc, Sa douce bonté et Sa parfaite information impliquent leur incitation à la sincérité, à la dissimulation des œuvres et à la rétribution de ces œuvres. Et parmi les significations du terme : « Bienveillant, Bon, Doux (*Al-Laṭîf*), etc. » Il y a le fait qu'Allah conduit Son serviteur vers le bien et le protège du mal par des voies subtiles dont il ne se rend pas compte. Il lui amène aussi Sa subsistance par des voies qu'il ignore. Il lui montre encore des causes que les âmes répugnent [dans leur for intérieur] et qui pourtant constituent pour lui une voie qui le mène vers les plus hauts degrés et les plus hautes demeures.

1141. Versets 38-39 : Défense d'Allah de Son Prophète ﷺ contre quiconque a critiqué le grand nombre de ses épouses.

﴿**Nul grief à faire au Prophète**﴾ C'est-à-dire : Nul mal ni péché. ﴿**En ce qu'Allah lui a imposé.**﴾ C'est-à-dire : Dans ce qu'Allah lui a décrété comme [nombre d'] épouses. En effet, ceci est ce qu'Allah a permis à d'autres Prophètes avant lui.[1] C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : ﴿**Telle est la Tradition immuable d'Allah établie pour ceux qui vécurent auparavant. Et l'Ordre d'Allah est un décret inéluctable.**﴾ C'est-à-dire : Il doit inévitablement se produire. [...] De ce verset, on déduit donc que le mariage fait partie des traditions des Envoyés de Dieu.[2]

1142. Versets 41-42 : Incitation et recommandation à beaucoup évoquer Allah.

﴿« **Ô vous qui avez cru ! Évoquez Allah abondamment [et souvent].** »﴾ Allah ordonne aux croyants de beaucoup L'évoquer parmi : la proclamation de Son unicité (*At-Tahlîl*)[3], Sa louange (*At-Taḥmîd*)[4], Sa glorification (*At-Tasbîḥ*)[5], Sa grandeur (*At-Takbîr*)[6] etc. En fait, toute parole qui constitue un rapprochement vers Allah, ou moins que cela, alors la personne est tenue de s'y attacher, notamment : les rappels du matin et du soir, les rappels après les cinq prières obligatoires, les rappels lors des aléas et des vicissitudes [de la vie]. Il convient que la personne soit continuellement assidue à cela dans l'ensemble des instants et des moments, en toute circonstance et toutes situations, car cela est une adoration grâce à laquelle la personne qui œuvre précédera les autres. En outre, ceci amène et appelle à l'amour d'Allah et à Sa connaissance, c'est une aide dans l'accomplissement du bien, et cela abstient et retient la langue de tout parole laide et vile. ﴿« **Et glorifiez-Le matin et soir.** »﴾ C'est-à-dire : En début de journée et en fin de journée en raison de leur mérite, leur noblesse, et la simplicité des œuvres à ces moments-là.

1143. Verset 43 : Un aspect de la miséricorde d'Allah envers les croyants.

﴿**Il est Celui qui prie sur vous, ainsi que Ses Anges, pour qu'Il vous sorte des ténèbres à la lumière ; et Il est Miséricordieux envers les croyants.**﴾ C'est-à-dire : Parmi Sa miséricorde (*Ar-Raḥmah*) envers les croyants et Sa douce bonté (*Al-Lutf*) envers eux, Il a fait de Sa prière sur eux et Son éloge, mais aussi la prière de Ses Anges et leurs invocations en leur faveur une cause qui les fait sortir des

---

1 Le Prophète Salomon ﷺ eut un très grand nombre de femmes. Notamment, dans la Bible, il est dit : « Il eut sept cents femmes de rang princier et trois cents concubines. (1 Rois : 11 : 3)

2 On déduit aussi de cela l'interdiction du célibat en islam. Et, par extension, le célibat n'a pas sa place dans les trois grandes religions monothéistes révélées même si nous le constatons parmi certains religieux, notamment au sein de l'Église Catholique avec ce que cela entraîne comme méfaits généraux et préjudices particuliers.

3 C'est dire : Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah (*Lâ Ilâha Illa Llah*).

4 C'est dire : Louange à Allah (*Al Ḥamduli Llah*).

5 C'est dire : Gloire à Allah (*Subḥâna Llah*).

6 C'est dire : Allah est le plus Grand (*Allah Akbar*).

ténèbres des péchés et de l'ignorance vers la lumière de la foi, la réussite, la science et les œuvres. Et ceci est le plus immense et majestueux bienfait dont Il a gratifié Ses serviteurs obéissants. Ce bienfait appelle de leur part : Son remerciement et Sa reconnaissance ; la multiplication du rappel d'Allah grâce auquel Il a été bon envers eux et Il leur a fait miséricorde ; notamment, Il a fait que les porteurs de Son Trône — qui sont les meilleurs des Anges et quiconque y est autour — proclament Sa gloire par la louange à leur Seigneur. Ces Anges-là implorent le pardon de leur Seigneur pour ceux qui ont cru et ils disent : ﴿**« Notre Seigneur ! Tu as étendu sur toute chose [Ta] miséricorde et [Ta] science. Pardonne donc à ceux qui se sont repentis et ont suivi Ton chemin ; et protège-les du châtiment de la Fournaise. Notre Seigneur ! Fais-les entrer aux Jardins d'Éden que Tu leur as promis ainsi que quiconque a été vertueux parmi leurs ancêtres, leurs épouses et leur descendance. Certes, c'est Toi le Puissant, le Sage. Et préserve-les [du châtiment] des mauvaises actions. Et quiconque Tu préserves [du châtiment] des mauvaises actions ce jour-là, alors assurément Tu lui auras fait miséricorde. Et c'est cela le succès immense. »**﴾ (Le Pardonneur, 40 : 7 à 9). Ceci est Sa miséricorde et Son bienfait sur eux ici-bas, en ce bas monde. Quant à Sa miséricorde dans l'au-delà, alors ce sera la plus sublime miséricorde et la meilleure rétribution, à savoir : le succès de Sa satisfaction envers eux et Sa salutation, l'écoute de Sa sublime Parole, la vision de Son beau Visage, l'obtention de la grande récompense dont nul ne sait et personne ne s'imagine excepté Celui qui la leur donnera personnellement. Voilà pourquoi, dans le verset qui suit, Il ﷻ a dit : ﴿**Leur salutation au jour où ils Le rencontreront sera : « Paix (*Salâm*) ! » Et Il leur a préparé une généreuse récompense.**﴾

1144. Verset 49 : Le divorce n'a lieu qu'après le mariage.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Lorsque vous vous mariez avec les croyantes et qu'ensuite vous divorcez d'elles avant que vous les ayez touchées, alors vous ne pouvez leur imposer un délai d'attente. »**﴾ On déduit de ce verset que le divorce (*At-Talâq*) ne se produit qu'après le mariage (*Az-Zawâj*). Si le mari a divorcé son épouse avant de la marier, ou il a attaché son divorce à son mariage, alors celui-ci ne se produit pas. En effet, ici, Allah a cité le divorce après le mariage ainsi cela indique — sans l'ombre d'un doute — que le mariage précède le divorce.

1145. Verset 49 : Les termes : « consommation » et « toucher » correspondent-ils aux termes : « rapport sexuel » et « intimité » ?

﴿**Avant que vous les ayez touchées, alors vous ne pouvez leur imposer un délai d'attente.**﴾ Ici, la question qui se pose est la suivante : La consommation [du mariage] ou le simple toucher (*Al Mass*) correspond-il au rapport sexuel (*Al Witâ'*) — comme le considère le consensus unanime — ou est-ce la simple intimité (*Al Khalwah*) [c'est-à-dire : le simple fait de s'isoler seul] avec elle, quand bien même

il n'en résulterait pas de rapport sexuel ? Ce dernier avis est celui qui a été prononcé par les Califes bien-guidés et c'est celui qui est authentique. Par conséquent, quiconque est entré auprès de sa femme et a été seul avec elle, que le mari ait eu un rapport sexuel avec elle ou non, alors sa femme devra observer une période de viduité.

1146. Verset 49 : Cas de figure concernant la dot.

﴿Alors, donnez-leur jouissance [d'un bien] et libérez-les [par un divorce] sans préjudice [littéralement : libérez-les d'une belle libération].﴾ Si la femme a touché une dot qui lui revenait et que son mari vient à la divorcer avant d'avoir consommé avec elle, alors elle gardera la moitié de la dot et elle se passera de la jouissance du bien.

1147. Verset 50 : Un privilège propre au Prophète ﷺ.

﴿C'est là un privilège pour toi, à l'exclusion [littéralement : en dehors] des croyants.﴾ Cela signifie : la permission du don de soi de la part d'une croyante au Prophète ﷺ est spécifique à lui. En ce qui concerne les croyants, il ne leur est pas permis qu'ils se marient avec une femme sur le simple fait que celle-ci fasse don de sa personne pour eux.

1148. Verset 53 : La résolution doit être dans l'accomplissement de l'ordre religieux prescrit même si on pourrait se méprendre qu'il y a une bienséance dans son délaissement.

﴿Cela causait du tort au Prophète, mais il avait honte [de vous congédier], alors qu'Allah, Lui, n'éprouve aucune honte [à dire] la vérité.﴾ Même si on peut se méprendre qu'il y a de la bienséance et de la pudeur dans le délaissement de l'ordre religieux prescrit, celui-ci doit quand même répondre à de la résolution (*Al 'Azm*). En effet, toute la résolution est dans le suivi de cet ordre religieux. La personne doit être sûre que cela ne fait pas du tout partie de la bienséance de diverger de cet ordre. Et Allah n'a pas honte de vous ordonner ce qui constitue pour vous le bien et de se montrer doux envers Son Messager ﷺ, peu importe la personne concernée.

1149. Verset 53 : Parole globale et règle générale.

﴿Et si vous leur demandez [aux femmes du Prophète] quelque objet, alors demandez-le leur derrière un rideau, ceci est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs.﴾ Dans ce verset, Allah nous explique que l'ensemble des moyens, des causes et des prémices qui mènent à un mal sont interdits et qu'il est légiféré et prescrit de s'éloigner d'eux par toutes les voies possibles.

1150. Verset 56 : La meilleure formulation de prière et de salut sur le Prophète ﷺ.

﴿Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète ! Ô vous qui avez cru ! Priez sur lui et adressez [lui] vos salutations.﴾ En imitant ainsi Allah et Ses Anges.

Ceci est une récompense pour le Messager d'Allah ﷺ du fait de certains droits qu'il ﷺ a sur vous. C'est aussi un moyen de parfaire votre foi, de l'avoir en haute estime, de l'aimer et de l'honorer. En outre, c'est une augmentation de vos bonnes actions et une expiation de vos mauvaises actions. Et la meilleure formulation pour prier sur lui est celle qu'il ﷺ a enseignée à ses Compagnons : « *Ô Allah ! Prie sur Mohammed et sur la famille de Mohammed comme Tu as prié sur* [Abraham et] *la famille d'Abraham. Certes, Tu es Digne de louange, le Majestueux. Et béni Mohammed ainsi que la famille de Mohammed tout comme Tu as béni* [Abraham et] *la famille d'Abraham. Certes, Tu es Digne de louange, le Majestueux.* »[1] Cet ordre de prier et de saluer le Messager d'Allah ﷺ est prescrit à tout instant et de nombreux savants l'ont rendu obligatoire dans la prière.[2]

1151. Verset 57 : Causer du tort au Prophète ﷺ n'est pas comme causer du tort à quiconque autre.

﴿**Certes, ceux qui offensent [littéralement : causent du tort à] Allah et Son Messager, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et Il leur a préparé un châtiment avilissant.**﴾ Causer du tort et offenser le Messager ﷺ n'est pas comme faire du tort et offenser n'importe qui d'autre ! En effet, le serviteur ne sera [véritablement] croyant en Allah que lorsqu'il croira aussi en Son Messager ﷺ. Notamment, ce dernier possède une considération qui fait partie des implications nécessaires de la foi.

1152. Verset 58 : Insulter un des croyants implique une réprimande, que dire alors d'insulter les savants et plus encore les Compagnons !?

﴿**Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, assurément, ils se sont chargés d'une calomnie évidente et d'un péché manifeste.**﴾ Voilà pourquoi, insulter quiconque parmi les croyants implique une réprimande selon sa situation et la hauteur de son rang. Par conséquent, réprimander quiconque insulte les Compagnons ﷺ est encore plus justifié. Il en est de même de quiconque insulte les savants et les personnes de religion, ceci est plus grave qu'insulter n'importe qui d'autre.

1153. Versets 59 à 62 : Appellation propre d'un groupe de versets.

﴿« **Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs grands voiles.** » **[...] Telle est la Tradition [immuable] d'Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la Tradition [immuable] d'Allah.**﴾ Ces verset sont appelés : « Les versets du voile (*Âyât Al Hijâb*). »

---

1 Bukhârî (n°4797), Muslim (n°908) et Ahmad (n°18104), d'après Ka'b ibn 'Ujrah ﷺ.

2 Voir : *Jalâ' Al Afhâm*, Ibn Al Qayyim.

1154. Verset 59 : Raison de l'ordre d'Allah à Son Prophète ﷺ, concernant le port du voile, de commencer d'abord avec ses épouses et ses filles avant les femmes des croyants.

﴿« **Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs grands voiles.** »﴾ Ici, Allah a ordonné à Son Prophète ﷺ qu'il ordonne aux femmes — de manière générale — de se voiler, en commençant d'abord par ses épouses et ses filles, car elles sont plus en droit que quiconque autre. En effet, il convient à quiconque ordonne aux gens des choses de commencer d'abord par les gens de sa famille avant n'importe qui d'autre comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes ainsi que vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres !**﴾ (L'Interdiction, 66 : 6).

1155. Verset 59 : Le port de grandes et larges tenues par les croyantes.

﴿« **Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs grandes et larges tenues** (***Jalâbîb***)[1] »﴾ Cela désigne ce qui se met au-dessus des habits, parmi tout ce qui drape, voile, endosse, et ce qui y ressemble. C'est-à-dire : par le biais de ces grands voiles, elles se couvrent leurs visages et leurs poitrines.

1156. Verset 59 : Sagesse du port du voile.

﴿**Cela permettra qu'elles soient plus vite reconnues et ainsi elles ne seront pas offensées.**﴾ Allah mentionne ici la sagesse de ce qui précède juste au-dessus. Ceci indique la présence de nuisances et de torts si les femmes des croyants ne portent pas le voile (*Al Hijâb*). En effet, si elles ne portent pas le voile, il se peut qu'on pense qu'elles ne sont pas chastes (pudiques) et ainsi elles s'exposent à quiconque à une maladie dans son cœur qui peut leur causer du tort ou leur nuire.

1157. Verset 60 : On ne doit pas laisser les gens mauvais causer du tort aux croyants en vivant et en restant parmi eux.

﴿**Vraiment, si les hypocrites, ceux qui ont une maladie dans leurs cœurs**﴾ C'est-à-dire : Une maladie de doute ou de désir. ﴿**Et les alarmistes [c'est-à-dire : les colporteurs d'informations alarmantes et mensongères] à Médine ne cessent pas**﴾ C'est-à-dire : Ceux qui alarment, ceux qui intimident, ceux qui colportent, les ennemis, etc. En raison de leur multitude et leur force et de la faiblesse des musulmans. Ici, Allah n'a pas mentionné précisément ce dont ces gens doivent cesser d'agir pour que cela englobe tout ce dont ils se rendent coupables. [...] ﴿**Alors, Nous te dresserons contre eux.**﴾ C'est-à-dire : Nous t'ordonnerons de les punir et de les combattre et Nous te les ferons dominer. Ensuite, lorsque Nous aurons fait

1 En arabe, le mot : « *Jalâbîb* » est le pluriel du mot : « *Jilbâb* » qui signifie : habit, vêtement, etc. de dessus très ample. *Dictionnaire Kazirmiski Arabe-Français*, Racine : [*J-L-B*]

cela, alors ils ne pourront plus rien faire contre toi et ils n'auront plus de force ni de moyen d'empêcher quoi que ce soit.

1158. Verset 70 : Définition de la parole exacte et juste.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah ! »**﴾ Allah ﷻ ordonne aux croyants de Le craindre dans l'ensemble de leurs situations, en secret et en public. ﴿**« Et parlez avec justesse [littéralement : dites une parole exacte]. »**﴾ Ici, Allah spécifie et recommande la parole exacte et juste (*Al Qawl As-Sadîd*). Ceci désigne la parole qui est conforme à ce qui est exact et juste, ou qui s'en rapproche le plus dès lors où on n'a pas de certitude. Cette parole peut être : une lecture, un rappel, une injonction du convenable, une interdiction du blâmable, un apprentissage d'une science ou son enseignement, l'assiduité à parvenir à ce qui est exact et juste dans les sujets de science, le fait d'emprunter toute voie qui mène à cela ou tout moyen qui aide à parvenir à cela, etc.

1159. Verset 70 : Formes de la parole exacte et juste.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah et parlez avec justesse [et véracité]. »**﴾ Et parmi les formes de la parole exacte et juste, il y a la parole douce, la bienveillance et la douceur lorsqu'on s'adresse aux gens. C'est aussi la parole qui contient le conseil sincère et l'indication de ce qui est le mieux [pour les gens].

1160. Verset 71 : Effets de la parole juste et exacte.

﴿**Il vous réformera vos œuvres et vous pardonnera vos péchés.**﴾ Les carences dans la piété et la parole exacte et juste sont une cause de corruption des œuvres, de leur non-acceptation et de leur non-production d'effets et de traces [à leur suite].

1161. Versets 72-73 : Catégories de gens dans le fait de s'acquitter de la responsabilité.

﴿**Certes, Nous avions proposé aux cieux, à la Terre et aux montagnes la responsabilité [des charges légales religieuses], mais Ils ont refusé de la porter et en ont eu peur tandis que l'homme s'en est chargé. Pourtant, il est très injuste [envers lui-même] et très ignorant. [Il en est ainsi] Pour qu'Allah châtie les hypocrites, hommes et femmes, ainsi que les polythéistes, hommes et femmes ; et Allah accueille le repentir des croyants et des croyantes. Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux**﴾ En fonction de la manière dont les hommes se sont acquittés de la responsabilité (*Haml Al Amânah*), ou non, alors ils ont été divisés en trois catégories :

a. Des hypocrites : Ils ont manifesté le fait de s'en acquitter en apparence, mais pas dans leur for intérieur.

b. Des polythéistes : Ils ont délaissé le fait de s'en acquitter tant en apparence que dans leur for intérieur.

c. Des croyants : Ils s'en sont acquittés tant en apparence que dans leur for intérieur.

1162. Verset 73 : Sagesse de la conclusion de ce verset par deux beaux Noms.

﴿**Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.**﴾ La louange Lui appartient et Lui revient étant donné qu'Il a conclu ce verset par ces deux nobles noms qui indiquent la perfection de Son pardon, l'étendue de Sa miséricorde et la généralité de Sa prodigalité. Pourtant, ceux contre qui le décret a déjà été prononcé, et il y en a beaucoup parmi eux, ces personnes ne méritent pas le pardon ni la miséricorde en raison de leur hypocrisie et leur polythéisme.

34. Saba' (*Saba'*)

1163. Verset 1 : Raison de la louange d'Allah.

﴿Louange à Allah, Celui qui possède ce qu'il y a dans les cieux et sur la Terre.﴾ La louange désigne l'éloge pour les attributs louables et les beaux actes. La louange appartient donc Allah car Il est loué pour l'ensemble de Ses attributs étant donné qu'ils sont des attributs de perfection. Il est aussi loué pour Ses actes, car ceux-ci tournent entre la grâce pour laquelle Il est loué et remercié, et entre la justice pour laquelle Il est aussi loué et dont Il est reconnu pour Sa sagesse qui y est contenue. Dans ce verset, Allah S'est donc Lui-même Loué pour la possession de ce qu'il y a dans les cieux et la Terre, que ce soit en termes de royautés ou de sujets, et dont Il agit avec eux par Sa louange. **﴿Et louange à Lui dans l'au-delà.﴾** Parce que dans l'au-delà, Sa louange et Son éloge se manifesteront encore plus que cela ne l'était ici-bas. Lorsqu'Allah jugera et tranchera entre toutes les créatures et que les gens verront toutes les créatures, comment elles auront été jugées, la perfection de Sa justice, Son équité et Sa sagesse contenue, alors tous Le loueront pour cela. Même les personnes punies qui entreront en Enfer auront leurs cœurs emplis de Sa louange, car c'est ce qui aura émané de leurs œuvres et qu'Il aura été Juste dans Son jugement de les punir. Quant à la manifestation de Sa louange dans la Demeure de la félicité et de la rétribution, alors cela est quelque chose dont les informations ont été rapportées de manière ininterrompue et dont les preuves scripturaires et rationnelles se sont accordées. En effet, au Paradis, les bienheureux verront une succession de bienfaits d'Allah, une profusion de Son bien, une multitude de Sa bénédiction, une ampleur de Ses dons, etc. qui ne laisseront dans les cœurs des gens du Paradis aucune place à un souhait ou un désir sans qu'on ne leur donnera au-dessus de ce qu'ils auront souhaité ou désiré. Plutôt, on leur donnera en bien ce qu'aucun de leur souhait ne convoitait ni ce que leur cœur imaginait. Que penses-tu donc de leur louange [qu'ils adresseront] à leur Seigneur à ce moment-là ?

1164. Verset 4 : Finalité et objectif de la Résurrection.

Allah mentionne que la finalité et l'objectif de la Résurrection (*Al Ba'th*) sont : **﴿Pour qu'Il rétribue ceux qui ont cru﴾** [Du fond] De leurs cœurs. Ceux

qui ont déclaré véridique Allah et Ses Messagers d'une véridicité catégorique. **﴿Et ont accompli les bonnes œuvres.﴾** En guise de véracité de leur foi. **﴿Voilà ceux qui auront un pardon﴾** De leurs péchés en raison de leur foi et de leurs œuvres. Grâce à cela, Allah repoussera tout mal et toute punition. **﴿Et une subsistance généreuse.﴾** Pour prix de leur bienfaisance. Grâce à cela, ils obtiendront toute chose recherchée, désirée et souhaitée.

1165. Verset 6 : Le mérite des Gens de Science.

﴿Et ceux à qui la science a été donnée voient que ce qu'on t'a descendu [de la part] de ton Seigneur est la vérité qui guide au chemin du Tout-Puissant, du Digne de Louange.﴾ Voilà l'exploit des Gens de Science, leur mérite et leur signe ! Plus le serviteur acquiert de la science et déclare véridique les informations que le Messager d'Allah ﷺ a apportées, plus sa connaissance concernant les décrets de ses injonctions et de ses interdictions devient importante, et plus il fait partie des gens de science, ceux dont Allah a fait d'eux un argument et une preuve de ce que le Messager ﷺ a apporté. Allah se sert d'eux [et de leur science] contre les détracteurs et les dénégateurs, comme dans ce verset-ci.

1166. Verset 7 : Qui est l'homme concerné dans le verset suivant ?

﴿Ceux qui ont mécru ont dit : « Est-ce que vous voulez que nous vous indiquions <u>un homme</u> qui vous informe [que] lorsque vous serez complètement décomposés, vous reparaîtrez certainement en une nouvelle création ?﴾ Par cet homme-là, ils signifiaient : le Messager d'Allah ﷺ, à savoir que c'est un homme qui est venu avec ce dont on doit s'étonner. [Notamment, ici, d'être ressuscité après avoir été totalement décomposé].

1167. Verset 9 : Le serviteur tire profit des signes de son Seigneur à la suite de sa réflexion.

﴿N'ont-ils donc pas vu ce qu'il y a devant eux et derrière eux comme ciel et comme Terre ?﴾ Ici, Allah informe les hommes d'une preuve rationnelle qui prouve de ne pas être sceptique vis-à-vis de la Résurrection dont ils font pourtant preuve. En effet, s'ils regardaient ce qu'il y a devant eux et derrière de ciel et de Terre, alors ils verraient l'Omnipotence d'Allah dans ce qu'ils contiennent qui ébahit les raisons et Sa grandeur qui subjugue les savants perspicaces ; et leur création, leur grandeur et ce qu'ils contiennent tous les deux comme créatures sont bien plus immenses que de ressusciter les hommes de leurs tombes, après leur mort. Par conséquent, qu'est-ce qui les pousse à cette déclaration mensongère de leur part alors [que dans le même temps] ils déclarent véridique ce qui est plus grand que cela ?

1168. Versets 10-11 : Les grâces d'Allah octroyées à Son serviteur David عليه السلام ont un droit.

﴿**Et, assurément, Nous avons donné une grâce à David de notre part. Ô montagnes et oiseaux! Répétez avec lui [la glorification d'Allah]. Et Nous lui avons amolli le fer : « Fabrique des cottes de mailles complètes et mesure bien les mailles. Œuvrez vertueusement. Certes, Je suis Clairvoyant de ce que vous œuvrez. »**﴾ Lorsqu'Allah a mentionné les faveurs et les grâces dont Il avait gratifiés David ﷺ et sa famille, Il lui a ordonné de Le remercier, d'œuvrer vertueusement et d'observer Allah vis-à-vis de ces faveurs et ces grâces en les utilisant à bon escient et en les préservant de toute altération et corruption, car Il était bien Clairvoyant concernant leurs œuvres, Bien Informé d'eux et rien ne Lui échappait.

1169. Verset 13 : Définition du remerciement.

﴿**« Ô famille de David ! Œuvrez en étant reconnaissant, car il y a peu de Mes serviteurs qui sont reconnaissants ! »**﴾ Le remerciement (*Ach-Chukr*) est la reconnaissance (*Al I'tirâf*) par le cœur de la grâce d'Allah, son acceptation en étant dans un profond besoin, son utilisation dans l'obéissance à Allah et sa préservation en ne l'utilisant pas dans un acte de désobéissance.

1170. Verset 22 : Un faux espoir qui égare.

﴿**Dis : « Invoquez ceux dont vous avez prétendu qu'ils sont, en dehors d'Allah, des divinités. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la Terre. Et, ils n'ont jamais été associés à leur création. »**﴾ En effet, le polythéiste invoque et adore un autre qu'Allah et c'est auprès de lui qu'il espère obtenir un avantage ou un bénéfice. Par conséquent, c'est cet espoir qui l'a conduit à au polythéisme.

1171. Verset 23 : La fierté déplacée du polythéiste.

﴿**L'intercession n'est bénéfique auprès de Lui que [de la part] de quiconque à qui Il l'a permise.**﴾ Ce qui est étonnant est que le polythéiste s'est enorgueilli de se soumettre aux Messagers en prétendant que ces derniers étaient de simples humains et pourtant il a agréé d'adorer et d'invoquer un arbre, une pierre, etc. Il s'est enorgueilli d'être sincère envers le Souverain, le Tout-Miséricordieux et le Rétributeur et il a agréé l'adoration de quiconque dont le préjudice est plus proche que son bénéfice, et tout cela en obéissant à son pire ennemi : Satan !

1172. Versets 35-36 : La richesse ou la pauvreté n'est pas un indicateur auprès d'Allah.

﴿**Et ils ont dit : « Nous avons davantage de richesses et d'enfants et nous ne serons pas châtiés ! » Dis : « Certes, mon Seigneur dispense avec largesse la subsistance ou Il la restreint à qui Il souhaite, mais la plupart des gens ne savent pas. »**﴾ Ici, Allah répond à ces gens en disant que le fait qu'Il dispense largement Sa subsistance ou qu'Il l'attribue de manière parcimonieuse n'est pas une indication ni une preuve de ce que ces gens prétendent. En effet, la subsistance est sous la volonté

d'Allah, s'Il le souhaite Il en fait largesse à Son serviteur et s'Il le souhaite Il lui attribue de manière parcimonieuse.

1173. Verset 37 : Ce ne sont pas les biens et les enfants qui rapprochent d'Allah, mais la foi et les œuvres vertueuses.

﴿**Ni vos biens ni vos enfants ne vous rapprocheront à proximité de Nous, excepté quiconque aura cru et œuvré vertueusement. Ceux-là auront une double récompense pour ce qu'ils ont œuvré.**﴾ Ce n'est pas à travers les biens et les enfants que les gens peuvent se rapprocher le plus près d'Allah et être proche de Lui. Non ! Ce qui rapproche le plus près de Lui, c'est le fait d'avoir la foi dans ce que les Envoyés ont apporté et d'accomplir les œuvres vertueuses qui font partie des implications de la foi. Les voilà ceux qui auront une récompense démultipliée auprès d'Allah ! Notamment, la bonne action comptant dix fois plus jusqu'à sept cents fois plus, et même plus encore. En fait, nul ne le sait excepté Allah.

1174. Verset 49 : La Vérité aura toujours le dessus sur le Faux, tôt ou tard.

﴿**Dis : « La Vérité [c'est-à-dire : l'islam] est venue. »**﴾ C'est-à-dire : Elle s'est manifestée, elle s'est montrée de manière évidente, elle est devenue comme le soleil montant et elle a manifesté son autorité et son pouvoir. ﴿**« Et le Faux [c'est-à-dire : la mécréance] ne peut rien commencer ni renouveler. »**﴾ C'est-à-dire : Il a disparu, son affaire est devenue vaine et son autorité s'en est allée. Ainsi donc, le Faux ne commence rien ni ne renouvelle quoi que ce soit. [...] Et il en est ainsi du Faux. C'est impossible qu'il puisse vaincre la Vérité ou la repousser. En fait, il ne prend le dessus sur quelqu'un qu'au moment où la Vérité est inattentive [et insouciante] vis-à-vis de lui. Mais, lorsque la Vérité redevient manifeste, elle redresse le Faux et le dompte.

35. Le Créateur (*Fâṭir*)

1175. Verset 1 : Fonctions et rôles des Anges auprès d'Allah

﴿Louange à Allah, Créateur des cieux et de la Terre ;﴾ Allah complimente Sa noble personne sanctifiée pour Sa création des cieux et de la Terre et ce que celle-ci englobe comme créatures, car cela est une preuve de Sa parfaite Omnipotence, la vasteté de Son royaume, la globalité de Sa miséricorde, Sa merveilleuse sagesse et Sa science qui embrasse toute chose. Lorsqu'Il a évoqué la création, Il a ensuite mentionné ce que l'ordre englobait et qui est : **﴿Qui a fait des Anges des Messagers﴾** Dans la gestion de Ses injonctions décrétées et des intermédiaires entre Lui et Sa création dans la transmission de Ses injonctions religieuses. Et dans la mention qu'Il a fait des Anges des Messagers, sans en excepter un seul parmi eux, alors cela constitue une preuve de leur parfaite obéissance à leur Seigneur et de leur soumission à Son ordre comme Il ﷻ l'a dit : **﴿Ils ne désobéissent jamais à Allah dans ce qu'Il leur a ordonné et ils font [strictement] ce qu'on leur ordonne.﴾** (L'Interdiction, 66 : 6). Et dès lors où les Anges gèrent par la permission d'Allah ce dont Allah les a chargés, alors Il a mentionné leur force [et leur puissance] pour cela ainsi que la rapidité de leur déplacement en leur ayant accordé d'être : **﴿Dotés d'ailes :﴾** Avec lesquelles ils volent et ainsi ils sont rapides dans l'exécution de ce qui leur a été ordonné. **﴿Deux, trois, ou quatre ailes.﴾** C'est-à-dire : Certains d'entre eux ont deux ailes, d'autres trois, d'autres encore quatre, en fonction de ce que Sa sagesse a impliqué. **﴿Et Il ajoute à la création ce qu'Il souhaite.﴾** C'est-à-dire : Il ajoute à certaines de Ses créatures [des choses] au regard de certaines autres que ce soit : dans la description de leur création, leur force, leur beauté, l'ajout de membres habituels, la beauté dans les voix et le délice dans les mélodies (timbres, sons, etc.)[1]

1 En lisant cette explication de cheikh Sa'dî à propos du délice dans les mélodies, les sons, les timbres, etc. Cela a tout de suite évoqué en moi les oiseaux qui sont parmi les créatures les plus mélodieuses de la création. Et notamment, j'ai pensé à la menura ou oiseau-lyre dont les capacités sont hors du commun. En effet, cet oiseau est capable d'imiter n'importe quel bruit et son de l'environnement dans lequel il évolue et vit, qu'il soit humain (alarme, appareil photographique, tronçonneuses, etc.) ou naturel (cris d'animaux, sons d'autres oiseaux, etc.) Cette capacité à repro-

1176. Verset 2 : Des prérogatives propres au Créateur.

Dans ce verset, Allah mentionne le fait qu'Il est le Seul à gérer, à dispenser ou à priver. **﴿Ce qu'Allah dispense aux gens comme miséricorde, alors personne n'est apte à le retenir. Et ce qu'Il retient﴾** Parmi Sa miséricorde vis-à-vis d'eux. **﴿Alors personne n'est apte à le dispenser après Lui.﴾** Ceci impose de s'attacher [uniquement] à Allah, d'être dans le besoin de Lui sous toutes les optiques, de n'invoquer que Lui, de ne craindre que Lui et de n'espérer que de Lui. En effet : **﴿Il est le Tout-Puissant﴾** Celui qui a dominé toutes les choses. **﴿Le Sage﴾** Celui qui place les choses à leur juste place et qui les descend à leur juste position.

1177. Verset 3 : Fondements des bienfaits et ce qu'il en résulte.

﴿« Ô hommes ! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous ! »﴾ Allah ordonne à tous les hommes de se rappeler et se souvenir de Son bienfait sur eux. Et ceci englobe son rappel par le cœur en le reconnaissant, son éloge par la langue et son humble soumission par les membres. En effet, le rappel de Ses bienfaits appelle à Le remercier. Ensuite, Il les alerte sur les fondements des bienfaits qui sont la création et la subsistance qui toutes les deux proviennent de Lui comme Il ﷻ a dit : **﴿Est-ce qu'il y a un créateur autre qu'Allah qui subvient à vous du ciel et de la terre ?﴾**

1178. Verset 10 : La bonne parole et l'œuvre vertueuse montent auprès d'Allah.

﴿Vers Lui [Allah] monte la bonne parole﴾ Que ce soit : une lecture [du Coran], une glorification (*At-Tasbîḥ*), une proclamation de la louange (*At-Taḥmîd*), une proclamation de l'unicité d'Allah (*At-Tahlîl*) et toute belle parole bonne. Celle-ci monte vers Allah, elle lui est présentée et Allah dresse l'éloge de la personne au sein de la Haute Assemblée. **﴿Et l'œuvre vertueuse.﴾** Que ce soit parmi les œuvres du cœur et les œuvres du corps (littéralement : des membres). **﴿Il l'élève haut﴾** C'est Allah Lui-même ﷻ qui l'élève vers Lui. C'est comme la bonne parole [qui monte à Lui]. Il a été dit que l'œuvre vertueuse (*Al 'Amal Aṣ-Ṣâliḥ*) élève la bonne parole (*Al Kalim At-Tayyib*). Ainsi, l'élévation de la bonne parole est en fonction des œuvres vertueuses du serviteur. Ce sont elles qui élèvent la bonne parole du serviteur. Mais si celui-ci n'a pas d'œuvres vertueuses, alors elles n'élèveront pas la parole du serviteur vers Allah. Ces œuvres montent donc vers Allah et, grâce à elles, Allah élève la personne et Il lui accorde la puissance. Quant aux mauvaises actions [ou les viles œuvres], alors c'est l'inverse. La personne veut l'élévation à travers elles, mais elle complote et elle ruse, alors ceci se retourne contre elle et cela ne lui ajoute que de l'abaissement et du rabaissement.

1179. Verset 11 : Trois preuves rationnelles de la résurrection.

---

duire aussi fidèlement une pléiade de sons est dû à son organe vocal, le syrinx, qui est le plus élaboré de tous les oiseaux chanteurs. *Subḥânalah.*

﴿Et Allah vous a créés de terre, ensuite d'une goutte de sperme, puis Il vous a établis en couples. Nulle femelle ne porte ni ne met bas sans qu'Il le sache. Et aucune existence n'est prolongée ou abrégée sans que cela ne soit [consigné] dans un Livre.﴾ Dans ce verset, Allah a alerté concernant trois preuves parmi les preuves de la ressuscitation et la résurrection ; et ces trois preuves sont [purement] rationnelles : **1-** La revivification de la terre après sa mort, et Celui qui la fait revivre est Celui qui fera revivre les morts. **2-** L'évolution du fils d'Adam par étapes successives.[1] [...] **3-** L'embrassement de la science d'Allah de l'ensemble des parties du monde céleste et terrestre : insignifiantes ou imposantes, ce qu'il y a dans les cœurs, les fœtus qui sont dans les utérus, l'augmentation des œuvres ou leur diminution, etc. Et tout cela est attesté et établi dans un Livre.

1180. Verset 11 : La vie courte ou longue est du ressort d'Allah.

﴿Et aucune existence n'est prolongée ou abrégée sans que cela ne soit [consigné] dans un Livre. Certes, cela est facile pour Allah !﴾ La longévité de la vie (*Ṭûl Al 'Umur*) ou le raccourcissement de celle-ci (*Qaṣr Al 'Umur*), qu'il y ait une cause ou non, tout est [défini] par la science d'Allah.

---

1 Cette phrase et les termes employés ne doivent pas méprendre le lecteur sur notre traduction et encore moins les propos de notre auteur. Il n'y a ici aucune référence, de près ou de loin, à la théorie de l'Évolution de Charles Darwin. Lui-même reconnaissait les limites de sa théorie et il attendait sa confirmation ou son infirmation par le biais de la découverte des fossiles paléontologiques. Toutefois, ceux-ci ne viendront pas supporter celle-ci. Au contraire même ! Au mieux, ces fossiles jetèrent encore plus de brume sur cette théorie erronée ; au pire, ils finirent par la battre définitivement en brèche. En fait, ici, les propos de cheikh Sa'dî doivent être compris de la manière suivante : « Allah est Celui qui a mis à l'existence le fils d'Adam. Il l'a fait passer d'étapes en étapes, de situations en situations jusqu'à atteindre ce qu'Allah lui a décrété : devenir un être humain complet. » Cela est mentionné dans Sa parole ﷻ : **﴿Ô hommes ! Si vous êtes dans le doute concernant la Résurrection, alors certes Nous vous avons créés de terre ; ensuite, d'une goutte de sperme ; puis, d'une adhérence ; ensuite, d'un embryon [normalement] formé aussi bien qu'informe pour que Nous vous montrions [Notre Omnipotence]. Et Nous déposons dans les utérus ce que Nous souhaitons jusqu'à un terme fixé. Enfin, Nous vous en sortons [à l'état de] bébé, pour qu'ensuite vous atteignez votre maturité. Il en est parmi vous qui meurent [jeunes] tandis que d'autres parviennent à l'âge de la décrépitude au point de ne plus rien savoir de ce qu'ils avaient appris.﴾** (Le Pèlerinage, 22 : 5). Ainsi que Sa parole ﷻ : **﴿Assurément, Nous avons créé l'homme d'un extrait d'argile ; ensuite, Nous en fîmes une goutte de sperme dans un reposoir solide ; puis, Nous avons fait de la goutte de sperme une adhérence ; et de l'adhérence Nous avons créé un embryon ; ensuite, de cet embryon Nous avons créé des os et Nous avons revêtu les os de chair ; puis, Nous l'avons transformé en une tout autre création. Béni soit Allah le Meilleur des créateurs ! Ensuite, après cela, vous mourrez. Puis, au Jour de la Résurrection, vous serez ressuscités.﴾** (Les Croyants, 23 : 12 à 16). Ces versets mentionnent la création de l'homme et sont cités en guise de preuve rationnelle de la Résurrection du fait de l'Omnipotence d'Allah à faire vivre, mourir et ressusciter à l'image de la terre qui suit aussi le même processus.

1181. Verset 18 : Le serviteur doit réunir entre les œuvres du cœur et celles du corps.

﴿En fait, tu n'avertis que ceux qui craignent leur Seigneur dans l'Invisible﴾ Ceux qui ont la crainte d'Allah dans l'Invisible, c'est-à-dire : Ils sont ceux qui Le craignent en secret et en public, mais aussi de manière visible et invisible. **﴿Et qui accomplissent la prière.﴾** Ils sont ceux qui accomplissent la prière avec ses limites, ses conditions, ses piliers, ses obligations et son recueillement qui lui sied. En effet, la crainte (*Al Khachyah*) d'Allah exige du serviteur qu'il œuvre en fonction de cette crainte et qu'en cas de manque, alors il s'expose à la punition. En fait, il fuit ce qu'il craint de commettre et qui provoquera le châtiment. Quant à la prière, elle incite le serviteur à accomplir le bien, car elle empêche la turpitude et le blâmable.

1182. Versets 19 à 22 : On connaît les choses par leur contraire.

﴿L'aveugle et celui qui voit ne sont pas égaux ; ni les ténèbres et la lumière ; et ni l'ombre et la chaleur ardente. De même, les vivants et les morts ne sont pas égaux !﴾ De même, le croyant et le impie ne sont pas égaux tout comme le bien-guidé et l'égaré, le savant et l'ignorant, les Gens du Paradis et ceux de l'Enfer, ceux ayant des cœurs vivants et d'autres des cœurs morts, etc. Entre ces choses, il y a de grands écarts et une différence que seul Allah connaît.

1183. Versets 27-28 : Diversités et variétés dans la création d'Allah.

﴿Ne vois-tu pas qu'Allah a descendu du ciel de l'eau ? Alors, Nous en faisons sortir des fruits de couleurs différentes. Et dans les montagnes, il y a des sillons blancs et rouges, de couleurs différentes et aussi des roches excessivement noires. Et parmi les hommes, les bêtes et les bestiaux, il y a encore des couleurs différentes.﴾ Allah mentionne Sa création de choses antagonistes dont leur base et leur matière première sont pourtant une. En effet, il s'y trouve des distinctions et des différences qui sont visibles et bien connues, et celles-ci indiquent aux serviteurs la perfection de Son omnipotence et la merveille de Sa sagesse.[1]

1184. Verset 28 : La véritable science amène la crainte d'Allah.

﴿En fait, parmi Ses serviteurs, ce sont les savants qui craignent Allah.﴾[2] Plus quelqu'un est connaisseur d'Allah, plus cette personne Le craindra. La

---

1 Dans ces deux versets, Allah mentionne : la diversité et la variété des fruits et des végétaux ; la diversité et la variété des montagnes : certaines jeunes, d'autres plus âgées qui sont reconnaissables à la couleur de leur structure rocheuse ; la diversité et la variété des hommes, des bêtes et des bestiaux tant dans leurs aspects, leurs couleurs, leurs idiomes, etc. Toutes ces choses sont bien connues et elles sont visibles de tous, pourtant leur base est une ainsi que leur matière originelle.

2 Ibn Mas'ûd ﷺ a dit : « Que la crainte d'Allah suffise comme science et que le fait d'être leurré suffise comme ignorance. » Mujâhid ﷺ a dit : « Certes, le jurisconsulte (*Al Faqîh*) est celui qui craint Allah. » Rabî' ibn Anas ﷺ a dit : « Quiconque ne craint pas Allah n'est pas un savant. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (17/375-376), Al Qurṭubî.

connaissance implique obligatoirement la crainte (*Al Khachyah*) d'Allah, le refrènement vis-à-vis des actes de désobéissance et la préparation à la rencontre avec Celui que la personne craint. Ce verset est une preuve du mérite de la science ; en effet, celle-ci appelle à la crainte d'Allah. Et les gens qui craignent Allah sont les gens de Sa générosité comme Il ﷻ a dit : **﴿Allah les agrée et ils L'agréent. Cela [Cette récompense] sera pour quiconque aura craint son Seigneur.﴾** (La Preuve Évidente, 98 : 8). **﴿Certes, Allah est Tout-Puissant﴾** Il a la puissance complète, et parmi Sa puissance Il a créé ces créatures antagonistes. **﴿Pardonneur.﴾** Des péchés de ceux qui se repentent.

1185. Versets 31-32 : L'élection divine est une grâce d'Allah qu'Il attribue à qui Il souhaite.

﴿Certes, Allah est Parfaitement Informé et Clairvoyant sur Ses serviteurs.﴾ Il donne à chaque communauté et à chaque personne ce qui sied à son cas et sa situation, et parmi cela il y a le fait que les Législations précédentes ne seyaient qu'en leur temps et à leur époque. C'est pourquoi, Allah n'a jamais cessé d'envoyé des Messagers (paix sur eux), Messager après Messager, jusqu'à ce qu'Il scelle leur lignée par Mohammed ﷺ. Ainsi, Il est venu avec cette Loi qui convient pour les intérêts des créatures jusqu'au Jour de la Résurrection, car elle s'est chargée d'apporter le bien pour chaque époque. Voilà pourquoi, dès lors où cette communauté est la plus complète des communautés en termes de raison, la meilleure en termes d'esprit, dont les cœurs sont les plus doux et les âmes les plus raffinées, alors Allah a choisi et élu les gens de cette communauté. Il leur a choisi la religion musulmane (l'islam) en leur faisant hériter ce Livre (le Coran) qui prédomine et prime sur le reste de tous les autres Livres [révélés]. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Ensuite, Nous donnâmes en héritage le Livre à ceux parmi Nos serviteurs que Nous avions élus.﴾** Ce sont les gens de cette communauté.

1186. Verset 32 : Les gens se divisent en trois catégories.[1]

﴿Parmi eux, il y en a qui sont injustes envers eux-mêmes ;﴾ En commettant des désobéissances qui sont en deçà de la mécréance. **﴿D'autres qui sont dans une voie modérée ;﴾** En se contentant d'accomplir ce qui leur incombe comme devoir et obligation et en délaissant ce qui est interdit. **﴿Et d'autres qui devancent [tous les autres] dans les voies du bien par la permission d'Allah.﴾** C'est-à-dire :

---

1 De manière concise, ces trois catégories de personnes mentionnées dans ce verset sont : **1-** La personne qui est injuste envers elle-même : c'est celle qui délaisse les actes obligatoires et commet les actes interdits. **2-** La personne qui est sur une voie moyenne : c'est celle qui accomplit les actes obligatoires et délaisse les actes interdits, tout en délaissant aussi certains actes recommandés et en commettant certains actes répugnés. **3-** La personne qui devance tout le monde dans les voies du bien : c'est celle qui accomplit les actes obligatoires et recommandés et qui délaisse les actes interdits et répugnés. *Al Mukhtaṣar Fî Tafsîr Al Qur'ân Al Karîm.*

Ils s'y précipitent et s'efforcent de sorte qu'ils précèdent n'importe qui. C'est celui qui s'acquitte des obligations, décuple les œuvres surérogatoires et délaisse ce qui est interdit et répugné.

1187. Verset 35 : Les habitants du Paradis ne dormiront pas au Paradis.

﴿ **« Celui qui nous a installés »** ﴾ C'est-à-dire : Il nous a descendus en un lieu d'installation qui est fixe et non pas en un lieu de passage qui est transitoire. ﴿ **« Dans la Demeure éternelle [littéralement : la Demeure de la résidence permanente] »** ﴾ C'est-à-dire : La Demeure dans laquelle la résidence perdurera. C'est la Demeure dans laquelle on désire y résider du fait de la multitude du bien qu'elle contient, la succession de ses réjouissances et la disparition de ses tares. Et cette installation est : ﴿ **« Par Sa grâce »** ﴾ Sur nous du fait de Sa générosité et non pas grâce à nos œuvres. En effet, si ce n'eut été Sa grâce, alors jamais nous ne serions parvenus là où nous sommes parvenus. ﴿ **« Où nulle fatigue et nulle lassitude ne nous touchent. »** ﴾ C'est-à-dire : Il n'y aura pas de fatigue des corps, des cœurs et des forces, et cela malgré la multitude des jouissances et réjouissances. Ce verset prouve qu'Allah rendra les corps des habitants du Paradis (*Al Jannah*) de constitution complète. [...] Ce verset prouve aussi qu'ils ne dormiront pas au Paradis, car l'utilité du sommeil est la dissipation de la fatigue et l'obtention du repos, et les Gens du Paradis seront à l'inverse de cela, car le sommeil est « la petite mort » et les habitants du Paradis ne mourront pas. Qu'Allah nous compte parmi ces gens par Sa grâce et Sa générosité. [*Amîn*].

36. Ya-Sin (*Yâ-Sîn*)

1188. Verset 2 : Le Coran est empli de sagesse.

﴿Par le Coran plein de sagesse !﴾ Ceci est un juron [de la part] d'Allah par le Coran sage, celui dont le qualificatif est la sagesse qui désigne placer chaque chose à sa place, placer l'ordre et l'interdit à la place qui leur sied, placer la rétribution du bien et du mal à leur place respective qui leur sied, etc. Ainsi, les décrets et jugements juridico-religieux du Coran et ceux liés à la rétribution sont tous remplis d'une véritable sagesse. Et parmi la sagesse de ce Coran est que celui-ci réunit entre le rappel du jugement et sa sagesse et ainsi il alerte les esprits sur les circonstances et les caractéristiques induites à propos de la disposition du jugement les concernant.

1189. Verset 3 : Le Message du Prophète ﷺ s'inscrit dans une seule et même lignée.

﴿Certes, tu [Mohammed] es du nombre des Messagers.﴾ Ceci est la raison du juron, c'est : le Message de Mohammed ﷺ. Tu fais partie des Envoyés et tu n'es pas une innovation parmi les Messagers (paix sur eux). De même, tu es venu avec ce que les [autres] Messagers sont venus parmi les fondements religieux. [...] Et nul n'ignore le lien qu'il y a entre l'objet du juron qui est le Coran sage et la raison du juron qui est le Message du Messager Mohammed ﷺ. En effet, s'il ne devait y avoir comme preuve et témoin de son Message que ce Coran sage, alors cela serait amplement suffisant comme preuve et témoin du Message de Mohammed ﷺ. Plutôt, le Coran majestueux est la plus puissante des preuves ininterrompues et continues du Message du Messager ﷺ. Toutes les preuves du Coran sont des preuves du Message de Mohammed ﷺ.

1190. Verset 4 : Un sublime qualificatif du Messager d'Allah ﷺ qui indique son Message.

﴿Sur un chemin droit.﴾ Ce chemin mène à la Demeure de la Générosité d'Allah. Ce chemin droit englobe des œuvres qui sont des œuvres vertueuses, des œuvres qui réforment le cœur et le corps, mais aussi ce bas monde et l'au-delà. Il y a encore des comportements émérites qui affinent les âmes, qui purifient les cœurs et qui accroissent la récompense. Ceci est le chemin droit qui est [aussi] le qualificatif du Messager ﷺ. C'est encore le qualificatif de sa religion avec laquelle il est venu.

1191. Versets 20-21 : La fonction des Envoyés est d'appeler les gens à Allah et les guider vers Son sentier.

﴿**Et, du bout de la ville, un homme vint en toute hâte et a dit : « Ô mon peuple ! Suivez les Envoyés ! Suivez quiconque ne vous demande aucun salaire et qui sont bien guidés. »**﴾ Ils n'appellent qu'à ce que la raison saine témoigne de sa beauté et ils n'interdisent que ce que la raison saine témoigne de sa laideur.

1192. Versets 36 à 40 : Indication évidente et preuve manifeste de la grandeur du Créateur.

﴿**Glorifié soit Celui qui a créé tous les couples de ce que la terre fait pousser, d'eux-mêmes et de ce qu'ils ne savent pas ! [...] Il ne convient pas au soleil de rattraper la lune ni à la nuit de devancer le jour ; et chacun vogue dans une orbite [déterminée].**﴾ Glorifié soit Allah et Élevé soit-Il. Il est bien au-dessus d'avoir un associé, ou un soutien, ou un aide, ou un assistant, ou une compagne, ou un enfant, ou un homonyme, ou un semblable, ou encore un similaire dans des attributs de Sa perfection et des qualificatifs de Sa majesté, ou qui Le réduise à l'impuissance dans ce qu'Il veut.

1193. Verset 38 : Conclusion d'un verset par deux sublimes noms.

﴿**Et le soleil court vers un gîte qui lui est assigné ;**﴾ C'est-à-dire : Il court toujours vers un gîte qui lui est assigné et qu'Allah lui a déterminé. Il ne le dépasse jamais ni ne le raccourcit. Il n'est pas libre d'agir à sa guise de lui-même ni même il peut se mettre en situation de désobéissance contre l'Omnipotence d'Allah. ﴿**Telle est la détermination du Tout-Puissant (*Al 'Aziz*)**﴾ Celui qui par Sa puissance a agencé ses immenses créatures du plus parfait agencement et de la meilleure organisation. ﴿**l'Omniscient (*Al 'Alim*).**﴾ Celui qui par Sa science a établi ces créatures pour les intérêts de Ses serviteurs et des avantages dans leur religion et leur vie mondaine.

1194. Verset 46 : Les signes d'Allah sont les signes les plus clairs et les plus explicites.

﴿**Et pas un signe parmi les signes de leur Seigneur ne leur vient sans qu'ils ne s'en détournent.**﴾ Le fait que les signes soient annexés à leur Seigneur indiquent leur perfection et leur clarté, car il n'y a pas de signe plus clair ni plus explicite que les signes d'Allah. Et parmi l'éducation à travers laquelle Allah a éduqué Ses serviteurs, Il leur a fait parvenir des signes grâce auxquels ils déduisent ce qui leur est bénéfique dans leur vie religieuse, mais aussi dans leur vie mondaine.

1195. Versets 74-75 : Des divinités qui n'ont aucune capacité, ni possibilité, ni volonté.

﴿**Et ils prirent, en dehors d'Allah, des divinités dans l'espoir d'être secourus... Mais, elles ne pourront pas les secourir !**﴾ Elles ne pourront même

pas se secourir elles-mêmes ! Dès lors où elles ne peuvent se secourir elles-mêmes comment pourraient-elles les secourir ? En effet, il y a deux conditions au secours : la possibilité (*Al Istiṭâ'ah*) et la capacité (*Al Qudrah*). Ainsi donc, quand bien même il y aurait la possibilité, il reste un point : est-ce que cette divinité souhaite secourir celui qui l'adore ou non ? Et s'il y a annulation de la possibilité, alors cela annule automatiquement les deux points ensemble.

1196. Verset 81 : Allah est le Grand Créateur et L'Omniscient.

﴿**Il est le Grand Créateur (*Al Khallâq*), l'Omniscient (*Al 'Alîm*).**﴾ Ce verset indique un second des attributs d'Allah qui concerne Sa science et qui embrasse l'ensemble de Ses créatures dans l'ensemble de leurs situations et dans l'ensemble de leurs instants [de vie]. Il sait ce que la terre détériore des corps des morts ainsi que ce qu'il en reste. Il connaît l'Invisible et le Visible. Ainsi, lorsque le serviteur réalise cette immense science [d'Allah], alors il saura que cette science est bien plus immense et sublime que le fait qu'Allah fasse revivre les morts de leurs tombes.

1197. Verset 83 : Le retour vers Allah est inéluctable et inévitable.

﴿**Glorifié soit donc Celui qui détient dans Sa Main la royauté de toute chose**﴾ La raison pour laquelle Allah fera revenir les hommes vers Lui après leur mort est pour qu'Il exécute à leur encontre le Jugement de la Rétribution et qu'ainsi se manifeste Sa souveraineté parfaite. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : ﴿**Et c'est vers Lui que vous reviendrez.**﴾ Sans aucune hésitation ni aucun doute du fait de l'ininterruption des évidences catégoriques et des preuves indiscutables concernant cela. Béni soit donc Celui qui a fait de Sa parole une guidée, une guérison et une lumière.

37. Les Rangés (*As-Sâffât*)

1198. Versets 4-5 : Signification de l'expression : « Seigneur des Levants ».

﴿Certes, votre Dieu est vraiment Unique :﴾ Il n'a pas d'associé dans la Divinité. Soyez donc sincères envers Lui dans l'amour, la peur et l'espoir en Lui ainsi que dans le reste des diverses adorations. **﴿Seigneur des cieux et de la Terre et de ce qu'il y entre eux deux﴾** C'est-à-dire : Il est le Créateur de ces créatures, leur Pourvoyeur et leur Agenceur. Donc, tout comme Il n'a pas d'associé dans Sa Seigneurie, de même Il n'a pas d'associé dans Sa Divinité. Et Allah lie beaucoup et souvent entre le monothéisme de la Divinité (*Tawḥîd Al Ilahiyah*) et le monothéisme de la Seigneurie (*Tawḥîd Ar-Rubûbiyah*), car ce dernier indique le premier. Les polythéistes ont aussi reconnu cela dans l'adoration. Par conséquent, ils devraient s'attacher à ce qu'ils ont reconnu au détriment de le nier. **﴿Et Seigneur des Levants (Orients).﴾** Ici, Allah a spécifiquement mentionné les Levants ou les Orients (*Al Machâriq*) en guise d'indication des Couchants ou des Occidents (*Al Maghârib*) ou parce que cela désigne les Levants des étoiles qu'Il va mentionner juste après dans le verset suivant.

1199. Versets 6-7 : Bénéfices et utilités des astres.

[Certes, Nous avons orné le ciel le plus proche d'une parure d'astres afin de le préserver de tout démon rebelle.﴾ Allah a mentionné que les astres (*Al Kawâkib*) ont deux immenses utilités :

a. La première d'entre elles est d'être une parure du ciel puisque s'ils n'étaient pas présents, le ciel serait une entité sombre sans lumière. Toutefois, Allah l'a orné par ces astres afin d'illuminer ses directions, d'embellir sa forme et de guider [les hommes] dans les ténèbres de la terre et de la mer et qu'ainsi ils obtiennent des intérêts qu'ils recherchent.

b. La seconde utilité est la surveillance du ciel contre tout démon rebelle qui par sa rébellion parviendrait à écouter la Haute Assemblée qui désigne celle des Anges. Ainsi donc, lorsqu'ils ont écouté quoique ce soit, alors ils sont transpercés par des météores étincelants et perforants afin de les

repousser et de les éloigner de l'écoute de ce que disent les Anges de la Haute Assemblée.

1200. Versets 40 à 49 : La sublime situation des gens du Paradis.

﴿Excepté les sincères serviteurs d'Allah. Ceux-là auront une subsistance bien connue : des fruits ; et ils seront honorés, dans les Jardins des délices, sur des lits, se faisant face.﴾ Dans les Jardins des délices, il y aura ce que *nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et ce que nul cœur d'un être humain ne s'est imaginé.* Ces délices seront préservés de toute déficience et de l'ensemble de ce qui peut les ternir et les flétrir. [...] **﴿On fera circuler, parmi eux, une coupe emplie d'une liqueur﴾** C'est-à-dire : De jeunes garçons tourneront en étant à leur service, prêts à leur servir des boissons délicieuses dans de belles coupes visuelles contenant du nectar cacheté avec du musc : ce sont des coupes de vin. Ce vin est différent de celui d'ici-bas sous tout aspect. Notamment, sa couleur est : **﴿Blanche﴾** Parmi la plus belle des couleurs. Quant à sa saveur, celle-ci est : **﴿Exquise pour les consommateurs ;﴾** Quiconque en boira se délectera au moment de sa consommation et après celle-ci. **﴿Elle ne provoquera ni ivresse ni elle leur causera de migraine.﴾** En effet, elle est exempte d'ivresse de la raison et de sa perte, mais aussi de la dilapidation de l'argent de la personne. En outre, elle ne provoquera pas de migraine ni d'irritation. Ainsi donc, Allah a mentionné la nourriture des Gens du Paradis, leur boisson, leur assise et la généralité des délices. Quant à leurs détails, ils sont inclus dans Sa Parole ﷻ : **﴿Les Jardins des Délices﴾.** Toutefois, ici, Il a détaillé ces choses en guise de connaissance pour que les âmes les convoitent et les désirent ardemment. Ensuite, Il a mentionné leurs épouses en disant : **﴿Et Ils auront auprès d'eux des épouses aux grands yeux, au regard chaste, et au teint d'une blancheur immaculée [littéralement : semblables au blanc bien préservé de l'œuf].﴾**

1201. Verset 50 : Au Paradis, tout questionnement aura sa réponse.

﴿Alors, les uns se tourneront vers les autres en s'interrogeant mutuellement.﴾ Ce verset prouve que les gens du Paradis s'interrogeront mutuellement concernant tout ce dont on se délecte au cours d'une discussion de même [qu'ils s'interrogeront] concernant les sujets sur lesquels il y a eu une dispute et une problématique. Et il est bien connu que les Gens de Science se délectent en s'interrogeant mutuellement à propos de la science et de la recherche de celle-ci. Ces délices [issus de ces discussions scientifiques] sont bien au-delà des discussions mondaines. Ils auront donc une part abondante de ce type de discussions et au Paradis il en résultera un dévoilement des réalités scientifiques dont il n'est pas possible de l'exprimer.

1202. Versets 62 à 67 : La vile situation des Gens de l'Enfer.

﴿Est-ce que cela est meilleur comme séjour ou l'arbre d'*Az-Zaqqûm* ? Certes, Nous l'avons assigné en [guise d'] épreuve aux injustes. C'est un arbre

qui sort du fond de la Fournaise ; ses fruits sont comme des têtes de démons. Certainement, ils doivent en manger et [même] s'en remplir le ventre. Ensuite, ils auront par-dessus ça une mixture d'eau bouillante. Puis, leur retour sera vers la Fournaise.﴾ Allah a mentionné la nourriture des habitants de l'Enfer et quelle vile nourriture que la leur ! Il a aussi mentionné leur boisson [et quelle horrible boisson que celle-ci]. C'est comme Il ﷻ a dit : **﴿Et s'ils implorent à boire, on les abreuvera d'une eau comme du métal fondu qui brûle les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure !﴾** (La Caverne, 18 : 29). Et aussi Sa parole ﷻ : **﴿Et ils sont abreuvés d'une eau bouillante qui leur déchire les entrailles ?﴾** (Mohammed, 47 : 15).

1203. Versets 74 à 80 : La tradition d'Allah à l'égard des bienfaisants (vertueux).

﴿Excepté les sincères serviteurs d'Allah [...] Certes, c'est ainsi que Nous rétribuons les bienfaisants.﴾ Quiconque est vertueux (*Al Muḥsin*) dans l'adoration du Créateur et bienfaisant envers les créatures, alors c'est parmi la tradition d'Allah qu'Il soit bienfaisant et vertueux envers ces personnes bienfaisantes et vertueuses, notamment [comme ici avec Noé ﷺ] en diffusant et propageant leur éloge pour prix de leur bienfaisance et vertu.

1204. Verset 81 : La foi englobe l'ensemble des préceptes de la religion.

﴿Certes, Il [Noé] était un de Nos serviteurs croyants.﴾ La foi est la plus haute des positions des serviteurs et elle englobe l'ensemble des préceptes de la religion, ses fondements et ses ramifications, car Allah a complimenté les élus de Sa création qui possèdent cette qualité.

1205. Verset 84 : Le bienfait d'un cœur sain.

﴿Lorsqu'il [Abraham] vint à son Seigneur avec un cœur sain.﴾ C'est-à-dire : [Exempt et vierge] De tout polythéisme, toute ambiguïté et tout désir qui empêche de [bien] se représenter la vérité et la mettre en œuvre. Lorsque le cœur du serviteur est sain, alors il est à l'abri de tout mal et il obtient tout bien. Et parmi ce caractère sain, il est exempt et vierge de toute tricherie à l'encontre des créatures et d'envie à leur égard.

1206. Versets 88-89 : Les « trois mensonges » d'Abraham ﷺ.

﴿Il jeta alors un regard [attentif] sur les étoiles et dit : « Certes, je suis malade. »﴾ Dans un hadith authentique, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Abraham ﷺ n'a menti qu'à trois reprises : Sa [première] parole : **﴿« Certes, je suis malade. »﴾**. Sa [seconde] parole : **﴿« Plutôt, c'est celle-ci qui l'a fait, la plus grande d'entre elles. »﴾**. Sa [troisième] parole à propos de son épouse [quand il a dit au roi tyran] : « *Elle est ma sœur.* »[1]

1 Bukhârî (n°3358), Muslim (n°6145) et Aḥmad (n°9241), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

1207. Versets 100-101 : Dans le Coran, Ismaël ﷺ est présenté comme le garçon magnanime tandis qu'Isaac est présenté comme le garçon connaisseur.

﴿« **Seigneur ! Accorde-moi une descendance (une progéniture) parmi les vertueux.** » **Alors, Nous lui annonçâmes la bonne nouvelle d'un garçon magnanime.**﴾ C'est Ismaël ﷺ, sans aucun doute. En effet, après lui [Ismaël], il a reçu la bonne nouvelle d'Isaac ﷺ. Cela parce qu'Allah ﷻ a dit à propos de la bonne nouvelle d'Isaac ﷺ : ﴿**Nous lui annonçâmes donc [la naissance d'] Isaac, et après Isaac, Jacob.**﴾ (Houd, 11 : 71). Ainsi donc, cela prouve qu'Isaac ﷺ n'est pas l'enfant-sacrifice (*Adh-Dhabîḥ*). En outre, Allah a décrit Ismaël ﷺ comme étant un garçon magnanime (*Al Ghulâm Al Ḥalîm*), et la magnanimité (*Al Ḥilm*) englobe la patience (*As-Sabr*), le bon comportement (*Ḥusn Al Khuluq*), l'épanouissement de la poitrine et le pardon (*Al 'Afw*) envers quiconque se rend coupable de méfaits.

1208. Versets 105-106 : Abraham ﷺ est parvenu au plus haut niveau d'amour de Dieu.

﴿« **Assurément, tu as confirmé la vision. Certes, c'est ainsi que Nous rétribuons les bienfaisants. Certes, ceci fut vraiment l'épreuve évidente.** »﴾ C'est-à-dire : Claire, Manifeste, etc. Celle qui a montré la pureté d'Abraham ﷺ, son amour complet de son Seigneur et son intimité avec Lui. Et lorsqu'Allah accorda Ismaël ﷺ à Abraham ﷺ, ce dernier l'aima d'un profond amour tandis qu'il était l'ami intime du Tout-Miséricordieux (*Khalîl Ar-Raḥmân*). L'intimité (*Al Khullah*) est le plus haut type d'amour. C'est une position qui n'accepte pas l'association, car elle implique que l'ensemble des parties du cœur soit lié à l'être aimé. Voilà pourquoi, lorsqu'une des branches du cœur d'Abraham ﷺ se lia à son fils Ismaël ﷺ, Allah voulut purifier son affection et éprouver son intimité. Il lui ordonna donc de sacrifier celui dont l'amour concurrençait l'amour de son Seigneur. Ainsi, lorsqu'il devança l'amour d'Allah, préféra cet amour à « sa passion », fut déterminé à le sacrifier et que la concurrence qui pouvait exister dans son cœur [concernant l'amour d'Allah] disparut, alors le sacrifice n'eut plus aucune utilité. Voilà pourquoi, Allah ﷻ a dit : ﴿**Certes, ceci fut vraiment l'épreuve évidente. Et Nous le lui rachetâmes [son fils Ismaël] par un immense sacrifice.**﴾

1209. Verset 180 : Allah est exempt des viles attributions des polythéistes à Son égard.

Étant donné que dans cette sourate il est mentionné de nombreuses paroles ignobles des polythéistes par lesquelles ils ont décrit Allah, alors Il a exempté Sa personne de celles-ci en disant : ﴿**Glorifié soit ton Seigneur**﴾ C'est-à-dire : Exempté soit-Il. ﴿**Le Seigneur de la puissance !**﴾ C'est-à-dire : Celui qui est Exalté, Celui

qui a dominé toute chose. **﴿Il est bien au-dessus de ce qu'ils décrivent !﴾** C'est-à-dire : Celui qui est bien au-dessus de tout mal dont ils Le décrivent.

1210. Verset 181 : Les Envoyés sont exempts des vils propos des polythéistes à leur égard.

﴿Et paix sur les Envoyés.﴾ Les Envoyés sont exempts des péchés et des tares. Ils sont aussi exempts de ce que les polythéistes ont décrit le Créateur des cieux et de la Terre.

1211. Verset 182 : Une louange complète et totale.

﴿Et la louange (*Al Hamd*) appartient à Allah, le Seigneur des mondes !﴾ Ici, l'article défini : « la » caractérisé en arabe par la marque du : « *Alif* » et du « *Lâm* » (*Al*) désigne [littéralement] : « l'absorption « (*Al Istirghrâq*), c'est-à-dire : l'inclusion complète de l'ensemble des types de louanges que ce soit : les attributs parfaits et majestueux, les actes grâce auxquels Allah a éduqué les mondes, les bienfaits dont Il les a comblés, les méfaits dont Il les a épargnés, leurs mouvements et leur immobilité qu'Il a agencés pour eux, et cela dans l'ensemble de leurs situations. Toutes les louanges appartiennent et reviennent donc à Allah. Il est exempt de toute déficience, Il est loué pour toute perfection, Il est Celui qui est aimé et vénéré. Quant à Ses Messagers, ils sont aussi exempts et ont été préservés des polythéistes ainsi que quiconque les a suivi dans cela : la personne sera préservée ici-bas et dans l'au-delà. Quant à Ses ennemis, ils seront anéantis et détruits ici-bas et dans l'au-delà.

38. Sad (*Sâd*)

1212. Verset 27 : La création des cieux et de la Terre n'est pas une chose vaine.

﴿Et Nous n'avons pas créé le ciel et la Terre et ce qui existe entre eux en vain.﴾ Allah nous informe de Sa parfaite sagesse dans Sa création des cieux et de la Terre et le fait qu'Il ne les a pas créés vainement, c'est-à-dire : par futilité et jeu, sans aucune utilité ni intérêt. **﴿C'est la pensée de ceux qui ont mécru.﴾** En leur Seigneur de sorte qu'ils ont pensé ce qui ne seyait pas à Sa Majesté. **﴿Malheur donc à ceux qui ont mécru pour le Feu [qui les attend]!﴾** C'est Lui qui prendra le droit les concernant et qui atteindra chacun d'entre eux. En fait, Allah a créé les cieux et la Terre en toute vérité et pour [établir] la vérité. Il les a créés pour que les serviteurs connaissent la perfection de Sa science, Son omnipotence et l'étendue de Son autorité. En effet, Allah est le Seul à être adoré en dehors de tout être qui n'arrive même pas à créer ne serait-ce la mesure d'un grain dans les cieux et la Terre. Voilà pourquoi, la Résurrection est vérité et Allah tranchera et séparera entre les gens bons et les gens mauvais.

1213. Verset 29 : La sagesse de la descente du Coran est de le méditer et de réfléchir profondément sur ses versets.

﴿[Voici] Un Livre béni que Nous avons descendu vers toi pour qu'ils méditent sur ses versets﴾ C'est-à-dire : Ceci est la sagesse de la descente du Coran. C'est pour que les gens méditent ses versets et qu'ils en extraient sa science ; c'est pour qu'ils réfléchissent profondément sur ses secrets et ses sagesses. En effet, à travers la méditation de ses versets, la réflexion sur ses significations, la répétition de la pensée sur ceux-ci, l'une à la suite de l'autre, c'est ainsi qu'on acquiert sa bénédiction et son bien. Ce verset prouve donc l'incitation à méditer sur le Coran et ceci est parmi la meilleure des œuvres. En effet, la lecture qui comprend la méditation est meilleure que la récitation rapide dont il ne résulte pas la finalité ni l'objectif.

1214. Verset 29 : Définition des : « doués d'intelligence ».

﴿Et pour que se rappellent (se souviennent) les doués d'intelligence!﴾ C'est-à-dire : Les doués de raison saines. Grâce à leur méditation des versets du Coran, ils se souviennent de toute science et objet recherché. Ceci prouve donc

qu'en fonction de l'intelligence et de la raison de la personne, celle-ci parviendra à se rappeler et tirer bénéfice de ce Livre.

1215. Verset 49 : Le Coran est un Rappel en tant que tel.

﴿**Ceci est**﴾ C'est-à-dire : Un rappel de ces Prophètes élus et un rappel de leurs caractéristiques. ﴿**Un rappel**﴾ Dans ce Coran qui est un rappel. Ceux qui se souviennent se rappellent de leurs situations et ceux qui imitent désirent ardemment imiter leurs caractéristiques louables. On connaît ce dont Allah les a comblés comme caractéristiques pures et les éloges qui ont été propagés parmi les gens les concernant. Ceci est donc un des types de rappel qui est le rappel des gens de bien. Et parmi les [autres] types de rappel, il y a le rappel de la rétribution attribuée aux gens de bien et celle attribuée aux gens de mal.

1216. Verset 65 : La confirmation de l'Unicité d'Allah implique la confirmation de Sa Divinité.

﴿**Dis :**﴾ Ô Messager à ces détracteurs s'ils te demandent ce qui ne t'appartient pas ni n'est de ton ressort. ﴿**« Je ne suis qu'un avertisseur. »**﴾ Ceci est l'ultime chose que je possède. En effet, l'affaire appartient à Allah. Néanmoins, je suis là pour vous ordonner et vous interdire. Je vous incite aussi au bien et vous réprimande concernant le mal. Par conséquent, quiconque se guide, alors c'est pour lui-même et quiconque s'égare, alors c'est contre lui, comme Allah ﷻ dit : ﴿**« Et il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. »**﴾ (La Famille d'Imrân, 3 : 62). C'est-à-dire : Il n'y a rien ni personne qui est divinisé et adoré en toute vérité excepté Allah. ﴿**« L'Unique »**﴾ Ceci est la confirmation de Sa divinité par cette preuve catégorique qui est celle de Son unicité. ﴿**« Le Dominateur Suprême. »**﴾ Sa domination est sur toute chose. En effet, la domination [suprême] implique nécessairement le fait d'être Seul. Il ne peut y avoir deux Dominateurs Suprêmes égaux dans leur domination respective, et cela à jamais. Par conséquent, Celui qui domine l'ensemble des choses est le Seul, l'Unique et Il est Celui qui n'a pas de semblable. Il est donc Celui qui mérite d'être adoré Seul tout comme Il est le Seul Grand Dominateur (*Al Qahhâr*). Voilà pourquoi, à la suite de cela, Allah a confirmé Son Unicité dans la Seigneurie en disant : ﴿**Seigneur des cieux et de la Terre et de ce qu'il y a entre eux deux.**﴾

1217. Verset 76 : Analogie erronée de la part d'Iblîs.

﴿**Il [Iblîs] a dit :**﴾ En s'opposant à son Seigneur et en objectant : ﴿**« Je suis meilleur que lui. Tu m'as créé de feu tandis que Tu l'as créé d'argile. »**﴾ Selon sa prétention, l'élément du feu est meilleur que l'élément de terre [littéralement : l'argile]. Toutefois, ceci est une analogie erronée (*Qiyâs Fâsid*). En effet, l'élément du feu est une matière de mal, de corruption, d'élévation, d'inconstance et de légèreté tandis que l'élément d'argile est une matière de dignité et d'humilité qui fait sortir

divers arbres et végétaux et qui domine le feu et l'éteint. En outre, le feu a besoin d'une matière pour l'alimenter tandis que la terre s'établit par elle-même. Ceci est donc l'analogie du « doyen des hommes [égarés] » qui s'est opposé à l'ordre oral d'Allah. La fausseté de cette analogie et son caractère erroné ont clairement été montrés, alors que dire des analogies des « élèves [égarés] » qui se sont [aussi] opposés à la vérité avec leurs analogies ? Elles sont toutes plus fausses et erronées que cette analogie [d'Iblîs].

1218. Versets 82-83 : Signification de la particule : « par ».

﴿ **Il [Iblîs] a dit :** ﴾ Lorsqu'il sut qu'un délai lui fut accordé, il manifesta à son Seigneur sa perfidie et sa profonde inimitié envers son Seigneur, Adam عليه السلام et sa descendance. ﴿ « **Par Ta puissance ! Vraiment, je les égarerai tous ;** » ﴾ Ici, la préposition : « par » peut correspondre [en arabe] à la particule du juron : « *Bi* », à savoir qu'Iblîs a juré sur la puissance d'Allah qu'il les égarerait tous. ﴿ « **Excepté Tes serviteurs élus parmi eux.** » ﴾ En effet, Il a su qu'Allah les préserverait de son stratagème.

1219. Verset 87 : Spécificité de la sourate : « *Sâd* » concernant le Coran en tant que rappel.

﴿ **Certes, ceci [le Coran] n'est qu'un rappel adressé aux mondes.** ﴾ C'est un rappel afin que les gens se rappellent tout ce qui leur est bénéfique parmi les intérêts religieux et mondains et ainsi ce rappel constituera un honneur et une grandeur pour l'Univers tout entier tout en étant un argument à l'encontre des négateurs et détracteurs. Cette majestueuse sourate englobe donc : le sage rappel ; la majestueuse nouvelle ; l'établissement des arguments et des preuves évidentes à l'encontre de quiconque déclare le Coran mensonger et s'oppose à lui ou qui déclare mensonger celui qui l'a apporté et les informations concernant les sincères serviteurs d'Allah ; il y a aussi la récompense des personnes vertueuses et celles qui transgressent ; etc. Voilà pourquoi, au tout début, Allah a juré que ce Coran contenait un rappel et à la fin de cette sourate, Il a décrit ce Coran comme étant un rappel pour les mondes. Sans oublier que tout au long de cette sourate, Allah ﷻ a mentionné à de nombreuses reprises le rôle de rappel que tenait ce Coran : ﴿ **Et rappelle-toi Notre serviteur David !** ﴾ ; ﴿ **Une miséricorde de Notre part et un rappel pour les doués d'intelligence.** ﴾ ; ﴿ **Et rappelle-toi Nos serviteurs Abraham, Isaac, Jacob, doués de puissance et de clairvoyance !** ﴾ ; ﴿ **Certes, ceci n'est qu'un rappel !** ﴾.[1]

---

1 Dans cette sourate, la racine : [Dh-K-R] qui signifie : se rappeler, se souvenir, etc. revient à de nombreuses reprises, plus exactement dix fois. Notamment aux versets : n°1 : ﴿ **Par le Coran empli de rappel !** ﴾ ; n°8 : ﴿ **A-t-on descendu sur lui le rappel parmi nous ?** ﴾ ; n°29 : ﴿ **Et pour que se rappellent les doués d'intelligence !** ﴾ ; n°41 : ﴿ **Et rappelle-toi Notre serviteur Job.** ﴾ ; n°46 : ﴿ **Nous leur avons spécifiquement attribué une distinction : le rappel de l'au-delà.** ﴾ ; n°49 : ﴿ **Et ceci est**

Ô Allah ! Enseigne-nous ce que nous en ignorons et rappelle-nous ce que nous en oublions, que ce soit un oubli d'insouciance ou [un oubli] de délaissement. [*Amîn*].

un rappel.). En plus des quatre versets mentionnés par cheikh Sa'dî lui-même qui sont, dans l'ordre de citation, les versets n°17 ; n°43 ; n°45 ; n°87.

39. Les Groupes (*Az-Zumar*)

1220. Versets 1-2 : Explication de la perfection du Coran et de sa grandeur.

﴿La Révélation du Livre émane d'Allah, le Puissant, le Sage. Certes, Nous t'avons descendu vers toi le Livre en toute vérité.﴾ Allah nous informe de la grandeur du Coran, de la majesté de Celui qui l'a exprimé et de Celui qui l'a révélé. En effet, il a été descendu de la part d'Allah, le Tout-Puissant, le Sage, c'est-à-dire : Celui dont la caractéristique est la divinité qui lui est due par les créatures en raison de Sa grandeur, Sa perfection, Sa puissance qui a assujetti toute créature et dont toute chose s'est avilie devant Lui, et Sa sagesse dans Sa création et Son ordre. Le Coran a donc été révélé par Celui dont ceci est Sa caractéristique. La parole est [aussi] une caractéristique du locuteur et la caractéristique suit ce qui est caractérisé. Et tout comme Allah est Parfait sous tous les angles et Il est Celui qui n'a pas de semblable, de même Sa parole est parfaite sous tous les angles et rien ne lui est semblable. Ceci seul suffit amplement et uniquement pour caractériser le Coran et indiquer son rang.

1221. Verset 3 : Une des analogies les plus erronées qui soit.

﴿C'est à Allah qu'appartient la religion pure (*Ad-Dîn Al Khâliṣ*).[1] Et ceux qui ont pris, en dehors de Lui, des protecteurs [littéralement : des alliés] disent : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah. »﴾ C'est-à-dire : « Pour qu'ils présentent nos besoins à Allah et pour qu'ils intercèdent en notre faveur auprès de Lui. En effet, nous savons bien que ces alliés ne créent rien, ne subviennent pas et ne possèdent rien de l'Ordre. » [...] Cette analogie (*Qiyâs*) est parmi les analogies les plus erronées qui soit puisqu'elle induit un rapport d'égalité entre le Créateur et la créature tout en attestant de l'immense différence [entre les deux] au niveau rationnel, scripturaire et de manière innée.

1222. Verset 3 : La sagesse sur le fait qu'Allah ne pardonne pas le polythéisme.

﴿Certes, Allah jugera entre eux sur ce en quoi ils divergeaient.﴾ La sagesse sur le fait qu'Allah ne pardonne pas le polythéisme (*Ach-Chirk*) est que celui-ci

1 Ibn Al 'Arabî ﷺ a dit : « Ce verset est une preuve de l'obligation de l'intention pure et sincère dans toute œuvre. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (18/246), Al Qurṭubî.

induit la dépréciation d'Allah. C'est pourquoi Allah sera juge entre les deux groupes : les monothéistes sincères et les polythéistes menteurs. Dans ce verset, il y a donc une menace adressée aux polythéistes.

1223. Verset 4 : Allah est Unique en tous points.

﴿C'est Lui Allah, l'Unique, le Dominateur Suprême.﴾ C'est-à-dire : Allah est l'Unique (*Al Wâḥid*) dans Son Essence Intrinsèque, Ses noms, Ses attributs et Ses actes. Rien ne Lui est comparable en quoi que ce soit dans ces domaines et rien ne Lui est semblable. S'Il avait un enfant, alors cela impliquerait que quelque chose Lui ressemble dans Son Unicité, car celui-ci émanerait de Lui et serait une partie de lui. Il est le Dominateur Suprême (*Al Qahhâr*) sur l'ensemble des mondes céleste, terrestre et souterrain. S'Il avait un enfant, alors il ne serait pas assujetti ni dominé. Cela serait même une indication de son père et une correspondance vis-à-vis de Lui. En fait, l'Unicité d'Allah et Sa domination sont inséparables. L'Unique ne peut être que le Dominateur Suprême et le Dominateur Suprême ne peut être qu'Unique. Ainsi, cela annule l'association à Lui en tous points.

1224. Verset 6 : Raison de la mention spécifique des huit couples de bestiaux.

﴿Et Il a créé [littéralement : Il a descendu] pour vous﴾ C'est-à-dire : Il les a créés de ce qu'Il a descendu de Sa part et par miséricorde envers vous. **﴿Huit couples de bestiaux.﴾** Ce sont ceux qu'Il ﷻ a mentionnés dans la sourate : Les Bestiaux (n°6) : **﴿[Il en a créé] Huit, en couples : deux pour les ovins, deux pour les caprins [...] deux pour les camélidés, deux pour les bovins [...]﴾** (Les Bestiaux, 6 : 143-144). Allah a spécifiquement mentionné ces [huit couples de] bestiaux malgré le fait qu'Il a créé d'autres bêtes hormis ceux-là pour les intérêts de Ses serviteurs. La raison est due à la multitude de leurs avantages et bénéfices, la globalité de leurs intérêts, leur noblesse et leur spécificité par des choses dont eux seuls ont le privilège, comme : le sacrifice, l'immolation [lors du pèlerinage], l'offrande [lors de la naissance], l'obligation de s'acquitter de l'aumône légale les concernant, et leur spécificité concernant encore le [paiement du] prix du sang.

1225. Verset 6 : Signification de l'expression : « dans trois ténèbres. »

Après avoir mentionné la création de notre père Adam ﷺ et de notre mère Ève (paix sur elle) [au tout début de ce verset n°6], Allah mentionne le début de notre création et Il ﷻ dit : **﴿Il vous crée dans les ventres de vos mères, création après création﴾** C'est-à-dire : étape après étape alors que vous êtes dans une situation où il n'y a aucune main créée qui vous touche ni aucun œil qui vous regarde. Et c'est Lui qui vous éduque et vous forme dans ce lieu étroit. **﴿Dans trois ténèbres.﴾** Ces trois ténèbres (*Ẓulumât Thalath*) sont :

a. Celle du ventre.

b. Celle de l'utérus.

c. Celle du sac amniotique (ou la cavité).

1226. Verset 9 : Deux catégories de personnes qui ne sont pas du tout égales.

﴿Est-ce que celui qui, aux heures de la nuit, reste en dévotion, prosterné et debout, prenant garde à l'au-delà et espérant la miséricorde de son Seigneur...﴾ Voilà le pendant de celui qui œuvre dans l'obéissance à Allah et quiconque autre, ou entre le savant et l'ignorant. Ceci fait partie des affaires qui fixent dans les raisons leur disparité et dont on connaît de science certaine leur différence [claire et nette]. Celui qui se détourne de l'obéissance de son Seigneur et qui suit sa passion n'est pas comme celui qui reste en dévotion, c'est-à-dire : celui qui obéit à Allah dans la meilleure des adorations, qui est la prière, et dans le meilleur des temps, qui est celui des horaires de la nuit. Allah a décrit cette personne par l'abondance d'œuvres qui en outre sont les plus émérites. Ensuite, Il l'a décrite par [les sentiments de] la peur et l'espoir qui l'habitent. En effet, la peur est liée au châtiment dans l'au-delà à cause des péchés précédents que la personne a commis tandis que l'espoir est lié à la miséricorde d'Allah d'où le fait qu'Allah a décrit cette personne par [l'accomplissement] d'œuvres [de manière] apparente et cachée.

1227. Verset 10 : Sublime appel divin adressé aux croyants.

﴿Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez cru ! »﴾ C'est un appel aux meilleures créatures : les croyants. **﴿« Craignez...﴾** C'est le meilleur des ordres : la crainte d'Allah [littéralement : la piété (*At-Taqwâ*)]. **﴿...votre Seigneur ! » ﴾** Ceci est la raison qui rend obligatoire la piété : la Seigneurie d'Allah sur eux et la gratification de Ses bienfaits qui impliquent d'eux qu'ils Le craignent, notamment le fait qu'Il les a gratifiés de la foi. En fait, ici, c'est comme si nous disions : « Ô toi le généreux ! Fais l'aumône. » Ou : « Ô toi le courageux ! Combat. » **﴿Ceux qui auront été vertueux en ce bas monde﴾** Dans l'adoration de leur Seigneur. **﴿Auront une bonne rétribution﴾** Ainsi qu'une subsistance large, une âme apaisée et un cœur épanoui. **﴿La terre d'Allah est vaste.﴾** Si vous êtes empêchés de L'adorer sur une terre, alors émigrez-en ! Et allez vers une autre terre dans laquelle vous y adorerez votre Seigneur et vous aurez la possibilité d'établir votre religion. Ceci est une bonne nouvelle que le Prophète ﷺ a aussi annoncé à travers sa parole ﷺ : « *Une faction de* [personnes de] *ma communauté ne cessera d'être manifestement sur la vérité* [et secourus]. *Ceux qui les délaissent et ceux qui divergent d'eux ne leur porteront aucunement préjudice jusqu'à ce que l'ordre d'Allah vienne et ils seront comme cela.* »[1] Cette parole prophétique indique ce verset. **﴿Certes, les patients seront pleinement rétribués sans compter.﴾**[2] Ceci est général pour l'ensemble des types de patience. [...] Allah a

1 Bukhârî (n°7311) et (n°7460) ; Muslim (n°1037) et (n°4951) ; Tirmidhî (n°2229) ; Abû Dâwud (n°4252) ; et Aḥmad (n°18135), d'après Al Mughîrah ibn Chu'bah ﷺ.

2 Alî ibn Abî Tâlib ﷺ a dit : « Toute personne obéissante [à Allah] verra sa rétribution mesurée et pesée excepté les patients qu'on rétribuera comme cela. » On rapporte qu'au Jour de la Résurrection,

donc promis aux patients leur récompense sans compter, c'est-à-dire : sans limite, sans nombre et sans mesure. Et ceci n'est dû qu'au mérite de la patience et sa place auprès d'Allah et aussi au fait que la patience est une aide dans toutes les affaires.

1228. Verset 16 : Une menace intimidante en vue d'une miséricorde bienveillante.

﴿Voilà﴾ La caractéristique par laquelle Nous avons caractérisé le châtiment des gens de l'Enfer ; c'est tel un fouet grâce auquel Allah conduit Ses serviteurs vers Sa miséricorde. **﴿Ce dont Allah menace [littéralement : effraie] Ses serviteurs : « Ô Mes serviteurs ! Craignez-Moi donc ! »﴾** C'est-à-dire : Ce qu'Allah a préparé pour les éprouvés par le châtiment est un appel par lequel Il appelle Ses serviteurs à la piété et Il les réprime de ce qui implique [obligatoirement] le châtiment. Glorifié soit donc Celui qui a fait miséricorde à Ses serviteurs dans toute chose ! Celui qui leur a facilité les voies qui mènent à Lui ; Celui qui les a incités à emprunter ces voies ; Celui qui les a encouragés par tout encouragement qui fait naître le désir dans les âmes et qui tranquillise les cœurs ; Celui qui les a [ouvertement] avertis et mis en garde de toute œuvre accomplie pour un autre que Lui ; et enfin Celui qui leur a rappelé les causes qui entraînent des réprimandes à quiconque délaisse ces voies.

1229. Verset 18 : Caractéristique principale des doués d'intelligence.

﴿Ceux qui prêtent bien l'oreille à la Parole et la suivent de la meilleure manière, voilà ceux qu'Allah a guidés﴾ Vers les meilleurs comportements et les meilleures œuvres. **﴿Et voilà ceux qui sont doués d'intelligence !﴾** [Dans ce verset, il y a une subtilité concernant ces personnes douées d'intelligence.] En effet, parmi leur intelligence et leur perspicacité, il y a le fait qu'ils ont connu ce qui beau et bon de ce qui ne l'est pas et ils ont devancé ce qui convenait d'être devancé sur ce qui ne convenait pas. Voilà le signe de la raison [saine] ! Plutôt, en dehors de cela, il n'y a pas d'autre signe de la raison saine. En effet, celui qui ne distingue pas entre les bonnes paroles et celles qui sont mauvaises ne fait pas partie des personnes naturellement sensées. Ou alors, celui qui arrive à faire la distinction, mais sa passion prend le dessus sur sa raison, et ainsi sa raison suit [malheureusement] sa passion et elle n'arrive pas à devancer ce qui est beau et bon. Par conséquent, la raison de cette personne est déficiente.

1230. Verset 23 : Le Coran est le plus beau des Livres divins révélés.

---

on amènera les personnes éprouvées mais on ne leur dressera pas la Balance ni on déploiera le Registre. On leur déversera la récompense en la déversant sans compter jusqu'à ce que les personnes ayant été préservées ici-bas souhaiteront avoir été éprouvés dans leurs corps afin de faire disparaître le mérite des gens éprouvés sur elles. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (4/9), Al Baghawî.

﴿**Allah a descendu le plus beau discours.**﴾ De manière absolue. En effet, le plus beau discours est la Parole d'Allah et le plus beau des Livres révélés émanant de la Parole d'Allah est ce [noble] Coran.

1231. Verset 23 : Le Coran contient les plus belles expressions et les plus sublimes significations.

﴿**Un Livre dont [certains versets] se ressemblent et se répètent.**﴾ Dès lors où l'on sait que ce Livre est le plus beau, alors on sait que ses expressions sont les plus éloquentes et les plus claires qui soient. De même, ses significations sont les plus sublimes qui soient, car ce Livre est le plus beau discours tant dans son expression que dans sa signification. Ses versets se ressemblent dans leur beauté et leur harmonie sans aucune divergence sous n'importe quelle optique.

1232. Verset 23 : L'écoute du Coran fait d'abord frissonner la peau, puis elle s'apaise et à sa suite le cœur se tranquillise.

﴿**Les peaux de ceux qui redoutent leur Seigneur frissonnent [à son écoute], ensuite leurs peaux et leurs cœurs s'apaisent [littéralement : s'adoucissent] au rappel d'Allah.**﴾ Plus celui qui médite sur ce Coran médite dessus et plus celui qui réfléchit sur ce Coran réfléchit dessus, plus il verra sa concordance jusque dans ses significations profondes qui subjugueront les observateurs et ainsi il saura de manière catégorique que ce Coran ne peut émaner que de Celui qui est Sage et Omniscient. Voilà le sens voulu, ici, de ces versets qui se ressemblent et se répètent.

1233. Verset 33 : L'ensemble des bribes de la piété revient à deux points.

﴿**Et celui qui est venu avec la véracité**﴾ Dans sa parole et son œuvre. Les Prophètes (paix sur eux) sont inclus dans cela ainsi que quiconque a occupé leur fonction [dans l'appel à Allah], à savoir quiconque a déclaré véridique ce que le Messager ﷺ a dit concernant les informations d'Allah et Ses décrets et jugements, ou ce qu'il ﷺ a fait parmi les bribes de la véracité. ﴿**Et [celui qui] l'a déclaré véridique**﴾ C'est-à-dire : Par la véracité (*As-Sidq*). En effet, il se peut qu'une personne vienne avec la véracité, mais on ne la déclare pas véridique à cause de son orgueil ou son mépris de la personne qui a dit cette vérité ou l'a apportée. Ainsi donc, dans l'éloge de cette personne, il doit y avoir non seulement la proclamation véridique (*As-Sidq*) de ce qu'elle a dit, mais aussi la confirmation véridique (*At-Tasdîq*) de ce qu'elle a dit. En effet, sa proclamation véridique indique sa science et sa justice ; et sa confirmation véridique indique son humilité et son absence d'orgueil. ﴿**Ceux-là sont**﴾ C'est-à-dire : Il sont ceux qui ont réussi à réunir entre les deux affaires. ﴿**Les pieux.**﴾ En effet, l'ensemble des bribes de la piété (*At-Taqwâ*) revient à deux points qui sont :

a. La proclamation [véridique] de la vérité.

b. La confirmation [véridique] de la vérité une fois venue.

1234. Verset 35 : L'œuvre de l'homme ne sort pas de trois cas :

﴿Pour qu'Allah leur expie le pire de ce qu'ils ont commis et qu'Il les rétribue d'une récompense en fonction du meilleur de ce qu'ils œuvraient.﴾ Ces trois cas sont soit :

a. Une œuvre vraiment mauvaise.

b. Une œuvre vraiment bonne.

c. Une œuvre ni vraiment mauvaise ni vraiment bonne.

La première catégorie concerne toutes les désobéissances. La seconde catégorie concerne toutes les obéissances. La troisième et dernière catégorie concerne toutes les choses permises qui ne sont pas rattachées à une rétribution ou une punition. C'est par ce détail que l'on montre bien la signification de ce verset.

1235. Verset 41 : Le Coran ne contient que la Vérité.

﴿Certes, Nous avons descendu sur toi le Livre, en toute vérité, à l'intention des hommes.﴾ Allah nous informe qu'Il a descendu sur Son Messager ﷺ le Livre qui englobe la vérité dans : ses informations, ses injonctions, ses interdictions, etc. Cette vérité est la matière même de la bonne direction à l'intention de quiconque souhaite parvenir à Allah et à la Demeure de Sa Générosité. Ce Coran s'est chargé de dresser l'argument et la preuve contre l'ensemble des mondes.

1236. Verset 42 : L'homme expérimente quotidiennement « sa petite mort » au crépuscule de sa journée en guise de préparation à « sa grande mort » au crépuscule de sa vie.

Dans ce verset, Allah nous informe qu'Il est le Seul à agir avec les serviteurs dans leur situation d'éveil et de sommeil, mais aussi dans leur situation de vie et de mort. Il ﷻ a dit : **﴿Allah recueille les âmes au moment de leur mort.﴾** Ceci est le décès majeur, le décès suite à la mort. Le fait qu'Allah nous informe qu'Il est Celui qui recueille les âmes parce qu'Il a annexé l'acte à Lui-même n'annule pas le fait qu'Il a aussi chargé l'Ange de la mort (*Malak Al Mawt*) et ses assistants de les recueillir aussi, comme Il ﷻ a dit : **﴿Dis : « L'Ange de la mort, celui qui a été chargé de vous, vous fera mourir. »﴾** (La Prosternation, 32 : 11). Et Il ﷻ a dit : **﴿Jusqu'à ce que la mort se présente à l'un d'entre vous, alors Nos Messagers vous font mourir et ils ne manquent pas à leur mission.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 61). En effet, Allah annexe [souvent] les choses à Lui-même du fait qu'Il est le Créateur et l'Agenceur et [parfois] Il annexe les choses à leurs causes du fait que cela fait partie de Ses traditions [immuables] et que Sa sagesse a impliqué que chacune des choses qui se produit est due à une cause entreprise. **﴿Ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil.﴾** Ceci est « la petite mort », c'est-à-dire : Il retient l'âme qui n'est pas morte dans son sommeil.

1237. Verset 42 : L'esprit, le corps et l'âme charnelle forment « un seul corps » à part entière qui s'établit par lui-même.

﴿Il retient celles dont Il a décrété la mort﴾ C'est une âme de quelqu'un qui est mort ou une âme dont Il a décrété qu'elle doit mourir dans son sommeil. **﴿Tandis qu'Il renvoie﴾** L'âme. **﴿Les autres jusqu'à un terme fixé.﴾** C'est-à-dire : Jusqu'à compléter leur subsistance et leur délai de vie. **﴿Certes, il y a dans cela des signes pour des gens qui réfléchissent.﴾** Sur la perfection de l'Omnipotence d'Allah et le fait qu'Il fera revivre les morts après leur mort. Dans ce verset, il y a une preuve que l'esprit (*Ar-Rûḥ*) et l'âme charnelle (*An-Nafs*) sont un corps (*Jism*) à part entière, différents dans leurs essences de l'essence du corps (*Al Badan*). Toutefois, ils sont tous créés et agencés et Allah agit avec eux concernant le décès (*Al Wafât*), la rétention (*Al Imsâk*) [auprès de Lui] et le renvoi (*Al Irsâl*) [en ce bas monde]. De même, [nous devons souligner que ce verset indique implicitement que] les âmes des vivants et celles des morts se rencontrent dans le monde intermédiaire (*Al Barzakh*). Là, elles se réunissent et discutent, et ensuite Allah renvoie les âmes des vivants et retient les âmes des morts.

1238. Verset 47 : Une terrible désillusion.

﴿Et il leur apparaîtra, de la part d'Allah, ce qu'ils n'avaient jamais escompté ;﴾[1] C'est-à-dire : Ils verront Son immense courroux et Sa grande exécration tandis qu'ils s'attendaient à autre que cela concernant leurs personnes.

1239. Verset 52 : La restriction de la subsistance de la part d'Allah à Ses serviteurs recèle parfois des avantages et des intérêts pour leur vie mondaine.

﴿Ne savent-ils pas qu'Allah dispense avec largesse la subsistance à qui Il souhaite et Il la restreint [à qui Il souhaite] ? Certes, il y a dans cela des signes pour des gens qui croient.﴾ C'est-à-dire : [Dans Sa sagesse exemplaire] Allah dispense avec largesse la subsistance ou Il la retient. Les serviteurs savent que cela revient à Sa sagesse et Sa miséricorde et qu'Il est plus savant de la situation de Ses serviteurs. Voilà pourquoi, parfois, par bonté envers eux Il restreint leur subsistance, car s'Il la leur dispensait avec largesse [tout le temps], alors ils transgresseraient à la surface de la Terre. Ainsi, Allah accorde une attention particulière à cela dans l'intérêt de leur religion qui constitue l'essence même de leur bonheur et de leur réussite. Et Allah sait mieux.

---

1 Mujâhid ﷺ a dit : « Ils ont accompli des œuvres dont ils pensaient que c'étaient des bonnes actions alors qu'en fait c'étaient des mauvaises actions. » Sufyân Ath-Thawrî ﷺ a dit concernant ce verset : « Malheur aux gens ostentatoires ! Malheur aux gens ostentatoires ! Ceci est leur verset et leur récit. » Et 'Ikrimah ibn 'Ammâr ﷺ a dit : « Au moment de sa mort, Muḥammad ibn Al Munkadir ﷺ fut affligé d'une profonde affliction, alors on lui a demandé : « Quelle est cette affliction ? » Il répondit : « J'ai peur d'un verset du Livre d'Allah : **﴿Et il leur apparaîtra, de la part d'Allah, ce qu'ils n'avaient jamais escompté ;﴾** Vraiment, je redoute que m'apparaisse ce dont je n'ai jamais escompté. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (18/289), Al Qurṭubî.

1240. Versets 57-58 : Signification de la conjonction de subordination : « Si ».

﴿**Ou qu'elle [l'âme] dise : « Si Allah m'avait guidée, vraiment j'aurais été parmi les pieux ! Ou qu'elle dise au moment où elle verra le châtiment : « Si [seulement] il y avait pour moi un retour, alors je serais alors parmi les bienfaisants. »**﴾ Ici, dans ces deux cas, la conjonction de subordination : « si », correspondant en arabe à la particule : « *Law* » exprime le souhait, le vœu, etc. (*At-Tamannî*), c'est-à-dire : « Ah ! Si seulement Allah m'avait guidé, alors j'aurais été pieux, j'aurais été préservé de la punition et j'aurais mérité la rétribution. » Ce n'est pas donc pas ici la particule : « si » qui exprime la condition (*Ach-Charṭ*), car si cela avait été le cas, alors ces personnes [qui regrettent] auraient tiré argument du Destin et de la Prédestinée pour [justifier] leur égarement. Toutefois, ceci est un argument faux et vain et au Jour de la Résurrection tout argument faux et vain sera réduit à néant.

1241. Verset 62 : Réfutation des philosophes qui soutiennent l'ancienneté de la création.

﴿**Allah est le Créateur de toute chose.**﴾ Cette expression et toute celle qui ressemble à celle-ci et qui sont à foison dans le Coran prouve que l'ensemble des choses — autre qu'Allah — sont toutes créées. Dans ce verset, il y a donc une réfutation de toute personne qui dit et soutient l'ancienneté de certaines créatures, comme les philosophes qui émettent l'avis de l'ancienneté préexistante de la Terre et des cieux ; ou encore ceux qui soutiennent l'avis de l'ancienneté préexistante des âmes, et ce qui ressemble à cela, parmi les avis et les paroles des gens du Faux qui contiennent en fait l'annulation du Créateur vis-à-vis de Sa création. La parole d'Allah ne fait pas partie des choses créées, car la Parole est un attribut du locuteur et Allah, dans Ses noms et Ses attributs, est le Premier, Celui que rien ni personne ne précède. Ainsi donc, on ne peut parler d'ancienneté préexistante de la création à propos de Dieu comme le soutiennent les philosophes.[1]

1242. Verset 65 : Le polythéisme annule et rend vain toutes les œuvres.

﴿**« Et, assurément, il t'a été révélé ainsi qu'à ceux [qui sont venus] avant toi que si jamais tu donnais des associés à Allah, alors vraiment ton œuvre [toute entière] serait vaine (réduite à néant). »**﴾ Voilà un nom singulier annexé (*'Amaluk*) qui englobe toute œuvre. Et dans la Prophétie de l'ensemble des Prophètes, il est stipulé que le polythéisme annule et rend vain l'ensemble des œuvres, comme Allah ﷻ l'a dit dans la sourate : Les Bestiaux (n°6), après avoir cité nombre de Ses Prophètes et de Ses Messagers, Il ﷻ a dit à propos d'eux : ﴿**Cela est la bonne direction d'Allah ! Il y guide qui Il souhaite parmi Ses serviteurs. Et s'ils avaient associé [quoique ce soit], alors Il aurait annulé et rendu vain ce**

1 Ibn Taymiyyah ﷺ a traité ce sujet et réfuté tout détracteur dans son livre : *Kitâb As-Safadiyah*.

qu'ils avaient accompli comme œuvres.﴾ (Les Bestiaux, 6 : 88). **﴿« Et, certainement, tu serais parmi les perdants ! »﴾** Dans ta religion et ton au-delà. En effet, le polythéisme annule et rend vain les œuvres et la personne mérite la punition et le supplice.

1243. Verset 66 : L'obligation de remercier Allah pour tous Ses bienfaits mondains et religieux.

﴿Plutôt, adore donc Allah !﴾ Sois sincère envers Lui Seul dans l'adoration, sans Lui associer qui que ce soit ou quoi que ce soit. **﴿Et sois parmi les remerciants (les reconnaissants) !﴾** Envers Allah pour Sa réussite [qu'Il t'a accordée]. Tout comme Allah ﷻ doit être remercié pour les bienfaits mondains, comme : la santé physique et sa préservation, l'obtention de la subsistance, ainsi que d'autres choses ; de même Il doit être remercié et loué pour les bienfaits religieux, comme : la réussite accordée dans la sincérité, la piété, etc. Plutôt, les bienfaits religieux sont les véritables bienfaits.

1244. Versets 71 à 73 : Explication de l'emploi d'une conjonction de coordination.

Concernant l'Enfer (*An-Nâr*), Allah ﷻ a dit : **﴿Ses portes s'ouvriront﴾** Tandis que concernant le Paradis (*Al Jannah*), Il a rajouté la conjonction de coordination : « Et (*Waw*) » : **﴿Et ses portes s'ouvriront﴾**. Il y a ici une indication qui est que par leur simple arrivée en Enfer, les portes de l'Enfer seront déjà ouvertes aux gens de l'Enfer sans une quelconque attente ou un quelconque délai ; leur ouverture sera devant leurs visages et à leur arrivée même pour qu'ils ressentent déjà la chaleur ardente de l'Enfer et que son châtiment soit encore plus dur. Quant au Paradis, c'est la haute demeure précieuse et ce n'est pas tout le monde qui y parvient, voire même l'obtient. En fait, seul celui qui a entrepris les moyens qui y mènent peut y parvenir. Et même malgré cela, pour y entrer, les gens auront besoin de l'Intercession du plus noble des intercesseurs. On ne leur ouvrira pas les portes du Paradis pour le simple fait qu'ils y soient parvenus. Plutôt, ils demanderont l'Intercession auprès d'Allah par le biais de Mohammed ﷺ jusqu'à ce que celui-ci intercède, alors Allah lui accordera de pouvoir intercéder auprès de Lui. [Et uniquement à ce moment-là, alors ils pourront entrer au Paradis].

1245. Verset 73 : L'Enfer et le Paradis ont des portes et des gardiens à celles-ci.

﴿Jusqu'à ce qu'ils y arrivent et que ses portes s'ouvriront, ses gardiens leur diront : « Que la paix soit sur vous ! »﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que l'Enfer et le Paradis ont des portes qui s'ouvrent et se ferment.[1] De même, tous les

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a mentionné que le Paradis avait huit portes tandis que l'Enfer en avait sept. *Silsilah Al Aḥâdîth Aṣ-Ṣaḥîḥah* (n°1812), Al Albânî. Concernant le Paradis, celui-ci a huit portes. Ces portes sont : **1-** La porte de la prière (*Bâb Aṣ-Ṣalât*). **2-** La porte du combat (*Bâb Al Jihâd*). **3-** La porte du jeûne (*Bâb Ar-Rayân*). **4-** La porte de l'aumône (*Bâb Aṣ-Ṣadaqah*). [Bukhârî (n°1897) et Muslim (n°1027)]. **5-** La porte de la Droite (*Bâb Al Ayman*). [Muslim (n°194)]. **6-** La

deux ont des gardiens.[1] Ces deux demeures ne verront entrer en leur sein que les personnes qui méritent d'y entrer à la différence du reste des autres lieux et demeures.

porte des Parents (*Bâb Al Wâlid*). [Tirmidhî (n°1900) et Ibn Mâjah (n°3663)]. **7-** La porte du Rappel : « Il n'y a ni force ni puissance excepté en Allah » (*Bâb Al Hawqalah*). [*Silsilah Al Aḥâdith Aṣ-Ṣaḥîḥah* (n°1746), Al Albânî]. **8-** La porte des Magnanimes ou la porte du Pèlerinage ou la porte du Repentir ou la porte de la Science. Et Allah sait mieux pour cette dernière porte. Concernant l'Enfer, ses sept portes ont été évoquées dans la sourate : Al Ḥijr, 15 : 43.

1 Le « gardien-chef » du Paradis est Riḍwân ﷺ tandis que le « gardien-chef » de l'Enfer est Mâlik ﷺ comme mentionné dans la sourate : L'Ornement, 43 : 77. Mâlik ﷺ a avec lui dix-neuf Anges « suppléants » (*Az-Zabâniyyah*) comme mentionné dans la sourate : Le Revêtu d'un manteau, 74 : 30.

40. Le Pardonneur (*Ghâfir*)[1]

1246. Verset 4 : Le sens voulu par le terme : « discussion, polémique, etc. »

﴿Seuls ceux qui ont mécru polémiquent sur les versets d'Allah.﴾ Ici, Le sens voulu par le terme : la polémique (*Al Mujâdalah*) désigne la polémique pour réfuter les versets d'Allah en leur opposant le Faux. Ceci est l'œuvre des mécréants tandis que les croyants se soumettent humblement devant Allah qui lance la Vérité afin de subjuguer le Faux [et le faire disparaître].

1247. Verset 4 : L'obligation qui incombe au serviteur est de connaître les hommes par le biais de la vérité et non pas de connaître la vérité par le biais des hommes.

Il convient que la personne ne soit pas leurrée par la situation matérielle et mondaine de quelqu'un et qu'elle pense que cette gratification mondaine qui est donnée à celui-ci soit une indication et une preuve de l'amour d'Allah à son égard et comme quoi il est sur la vérité. C'est pourquoi Allah ﷻ a dit [à Son Messager ﷺ] : **﴿Ne sois donc pas leurré (trompé) par leur [largesse de] situation dans le pays.﴾** C'est-à-dire : Leurs allées et venues, ici et là, concernant les divers commerces et acquis. Plutôt, il incombe au serviteur de considérer les gens par [le biais de] la vérité et de regarder les réalités juridico-religieuses et de peser ainsi les gens ; et non pas de peser la vérité par le biais [de la situation] des gens comme le fait celui qui n'a ni science ni raison.[2]

1248. Verset 14 : L'obligation de la sincérité dans tous les types d'invocation.

﴿Invoquez donc Allah en Lui vouant un culte exclusif.﴾ Ceci englobe l'invocation dans l'adoration (*Du'â Al 'Ibâdah*) et l'invocation dans la demande (*Du'â Al Mas'alah*). Quant à la sincérité [exclusive], cela signifie : viser Allah comme objectif exclusif dans l'ensemble des adorations obligatoires et recommandées, ainsi que les droits d'Allah et les droits de Ses serviteurs. C'est-à-dire : Soyez sincères

1 Cette sourate est aussi appelée : « Le Croyant (*Al Mu'min*) » en référence au verset n°28.

2 'Alî ibn Abî Tâlib ﷺ disait : « On ne connaît pas la vérité par les hommes [mais on connaît les hommes par la vérité]. Connais donc la vérité et tu connaîtras les hommes [de vérité]. » *Mawâ'iẓ As-Saḥâbah* (p : 121), Sâliḥ Ach-Châmî.

pour Allah dans [tout] ce que vous Lui vouez et par quoi vous vous rapprochez de Lui.

1249. Verset 15 : La révélation pour le cœur est comme l'âme pour le corps.

﴿Il insuffle l'Âme (l'Esprit)﴾ C'est-à-dire : la Révélation pour les âmes et les cœurs est comme l'âme pour le corps. Tout comme un corps sans âme n'est pas vivant et ne vit pas, de même l'âme et le cœur sans l'âme de la Révélation ne peuvent être vertueux ni connaître la réussite. **﴿Par Son ordre﴾** Celui dans lequel il y a le bénéfice et l'utilité pour les serviteurs ainsi que leurs intérêts. **﴿Sur qui Il souhaite parmi Ses serviteurs.﴾** Ce sont les Messagers, ceux qu'Allah a favorisés (préférés) et qu'Il a spécifiquement choisis pour Sa révélation et la prédication de Ses serviteurs.

1250. Verset 15 : La raison de l'envoi des Messagers.

﴿Pour qu'il avertisse [les hommes] du Jour de la Rencontre.﴾ La raison de l'envoi des Messagers est de permettre aux serviteurs d'obtenir le bonheur dans leur religion, leur vie d'ici-bas et leur au-delà et de dissiper le malheur d'eux dans leur religion, leur vie d'ici-bas et leur au-delà.

1251. Verset 15 : Raison de l'appellation du Jour de la Résurrection par : « Le Jour de la Rencontre ».

﴿Jour de la Rencontre (*Yawm At-Talâq*)﴾ c'est-à-dire : Il [Allah] fait peur aux serviteurs à travers cela et Il les incite à se préparer [à ce Jour] à travers les causes de délivrance qu'il y aura. Ce jour a été appelé : « Le Jour de la Rencontre » parce qu'en ce Jour, le Créateur rencontrera les créatures, les créatures se rencontreront les unes les autres, et de même ceux qui œuvraient rencontreront leurs œuvres et leurs rétributions.

1252. Verset 19 : Signification de l'expression : « La trahison des yeux ».

﴿Il (Allah) connaît la trahison des yeux.﴾. C'est le regard que le serviteur dissimule à son interlocuteur et la personne qu'il accompagne; c'est un regard perfide et subtil.

1253. Verset 23 : Allah oriente Moïse ﷺ vers des causes qui lui permettront de se défendre (se prémunir) du mal de Pharaon et de son peuple.

﴿Assurément, Nous avons envoyé﴾ À ces véritables détracteurs de la vérité. **﴿Moïse﴾** Ibn 'Imrân ﷺ. **﴿Avec Nos signes﴾** Immenses et majestueux. Qui indiquent et prouvent de manière catégorique la réalité et la vérité de ce avec quoi Moïse ﷺ a été envoyé et de la fausseté sur laquelle Pharaon et son peuple sont en termes de polythéisme et de ce qui en découle. **﴿Et une preuve évidente.﴾** C'est-à-dire : Un argument explicite et manifeste qui domine les cœurs et les soumet docilement, comme : le serpent, le bâton, et ce qui y ressemble parmi les signes évidents

par lesquels Allah a renforcé et soutenu Moïse ﷺ et qui lui a permis d'avoir le dessus concernant la vérité à laquelle il appelait.[1]

1254. Verset 25 : Le stratagème des impies se retourne toujours contre eux.

﴿Ils dirent : « Tuez les fils de ceux qui ont cru avec lui et laissez en vie leurs filles ! »﴾ Leur complot (stratagème) ne fut que pur égarement étant donné qu'ils n'ont pu parvenir et réaliser ce qu'ils avaient comme objectif. Plutôt, c'est même le contraire qui s'est produit. Allah les a détruits du premier jusqu'au dernier.

1255. Verset 25 : Règle qui revient souvent dans le Livre d'Allah.

﴿Et le complot (stratagème) des mécréants n'est que pur égarement.﴾ Voilà un point à méditer qui revient beaucoup dans le Livre d'Allah qui est : Lorsque le contexte concerne une histoire ou une chose précise et qu'Allah veut établir un décret (jugement) concernant cette chose précise, alors Il ne mentionne pas spécifiquement son décret ou jugement ; plutôt, Il lui attache un descriptif (qualificatif) général pour que l'affaire soit plus générale et de là découle une forme (image) pour laquelle le contexte du propos a été rapporté ; et ainsi cela dissipe la confusion de la spécification du décret (jugement) concernant cette chose précisément mentionnée.

1256. Verset 25 : Une leçon de portée générale et globale.

﴿Et le complot (stratagème) des mécréants n'est que pur égarement.﴾ Dans ce verset, Allah ﷻ n'a pas dit : « Et leur complot n'est que pur égarement. » Plutôt, Il ﷻ a bien précisé : « Et le complot des mécréants... » Il a annexé ce complot à eux. [Ainsi donc, ici, ce qui est visé est que tout complot des mécréants finit et finira toujours de la même manière].

1257. Verset 28 : Le bon sens et la position de l'homme croyant au sein de la famille de Pharaon ainsi que sa défense de Moïse ﷺ.

﴿Et un homme croyant de la famille de Pharaon, qui dissimulait sa foi, a dit : « Tuez-vous un homme parce qu'il dit : « Mon seigneur est Allah. »﴾ Cet homme croyant faisait partie de la famille de Pharaon et de la demeure de la royauté, ainsi donc sa parole se devait d'être écoutée, et plus particulièrement s'il manifestait son accord avec eux et qu'il dissimulait sa foi. En effet, de manière générale, ils tiendraient compte de son avis ; ce qu'ils ne feraient pas s'il divergeait

---

1 Allah ﷻ dit : **﴿Et assurément, Nous avons donné à Moïse neuf miracles manifestes [littéralement : signes évidents].﴾** (Le Voyage Nocturne, 17 : 101). Ces neuf signes furent : **1.** Le bâton de Moïse [se transformant en un énorme serpent]. **2.** La main de Moïse [devenant blanche]. **3.** Les années de disette et le manque de fruits. **4.** La mer. **5.** Le déluge (l'inondation). **6.** Les criquets (les sauterelles). **7.** Les poux. **8.** Les grenouilles. **9.** Le sang. *Mukhtaṣar Tafsîr Ibn Kathîr* (p : 292), 'Alî Muṣtafâ Khalûf. Ces signes sont tous mentionnés dans la sourate : Les Murailles, 7 : 107 – 108 – 130 et 133. L'ouverture de la mer est mentionnée dans la sourate : Les Poètes, 26 : 63. Toutefois, malgré tous ces signes, Pharaon et son peuple s'enorgueillirent et demeurèrent des gens criminels.

d'eux en apparence. C'est comme la manière dont Allah a empêché Quraych de s'en prendre à Son Messager Muḥammad ﷺ par le biais de son oncle Abû Ṯâlib ; ce dernier était parmi leurs dignitaires et notables et il s'accordait avec eux sur leur religion. S'il avait été musulman, il n'aurait pas résulté un tel empêchement. Ainsi, cet homme croyant, couronné de succès, doué de raison et résolu s'est exprimé en enlaidissant l'acte des gens de son peuple et l'ignominie de ce à quoi ils étaient résolus d'accomplir, à savoir : tuer Moïse عليه السلام.

1258. Verset 32 : Signification de l'expression : « Le Jour de l'Appel Mutuel ».

﴿**« Ô mon peuple ! Certes, je crains pour vous le Jour de l'Appel Mutuel ! »**﴾ C'est-à-dire : Le Jour de la Résurrection, au moment où les gens du Paradis appelleront les gens de l'Enfer et ils leur diront : ﴿**« Assurément, nous avons trouvé vrai ce que notre Seigneur nous a promis. Est-ce que vous aussi vous avez trouvé vrai ce que votre Seigneur [vous] a promis ? » Ils répondront : « Oui. »**﴾ (Les Murailles, 7 : 44). Et aussi : ﴿**Et les gens de l'Enfer appelleront les gens du Paradis : « Déversez sur nous de l'eau ou de ce dont Allah vous a pourvu. » Ils diront : « Certes, Allah les a interdits aux mécréants. »**﴾ (Les Murailles, 7 : 50). De même, au moment où les gens de l'Enfer appelleront Mâlik عليه السلام : ﴿**« Ô Mâlik ! Que ton Seigneur nous achève ! » Il dira : « Certes, vous y êtes pour y demeurer [éternellement] ! »**﴾ (L'Ornement, 43 : 77). Et encore au moment où ils appelleront leur Seigneur : ﴿**« Notre Seigneur ! Fais-nous-en sortir ! Et si nous récidivons, alors nous serons certes des injustes. » Il [leur] répondra : « Soyez-y refoulés [humiliés] et ne Me parlez plus ! »**﴾ (Les Croyants, 23 : 107-108). Et enfin, au moment où on dira aux polythéistes : ﴿**« Appelez [littéralement : Invoquez] vos associés ! » Alors, ils les appelleront [invoqueront], mais ils ne leur répondront pas.**﴾ (Le Récit, 28 : 24). Ainsi donc, ce croyant رضي الله عنه leur a fait peur de ce Jour Terrible et qu'ils souffriront d'être restés dans leur polythéisme. C'est pourquoi, il leur a dit : ﴿**« Le jour où vous tournerez le dos en déroute »**﴾ C'est-à-dire : Le Jour où on vous emmènera en Enfer. ﴿**« Et vous n'aurez aucun protecteur (secoureur) contre Allah. »**﴾

1259. Verset 33 : Allah est le Guide.

﴿**Et quiconque Allah égare, alors nul guide pour lui.**﴾ En effet, la guidée est entre les Mains d'Allah et lorsqu'Allah prive Son serviteur de la guidée du fait qu'Il sait que celle-ci ne lui sied pas à cause de sa vilenie, alors il n'y a aucun moyen de le guider.

1260. Verset 34 : L'outrancier et le sceptique se ferment les portes à la guidée.

﴿**C'est ainsi qu'Allah égare quiconque est outrancier, sceptique.**﴾ Ceci est leur véritable qualificatif, celui par lequel ils ont injustement et hautainement décrit Moïse عليه السلام. Ils sont donc les outranciers par leur outrepassement de la vérité et

leur renonciation à celle-ci en allant vers l'égarement. Ils sont [aussi] des menteurs étant donné qu'ils ont attribué cela à Allah et ont traité les Messagers de menteurs. Ainsi donc, quiconque est décrit comme étant outrancier et menteur ne pourra s'en défaire. Allah ne le guidera pas et ne lui accordera pas la réussite dans le bien, car il aura réfuté la vérité après qu'elle lui soit parvenue et qu'il l'ait connue. Ainsi, sa rétribution sera d'être puni par Allah par la privation de la guidée comme Il ﷻ a dit : ﴿**Et lorsqu'ils dévièrent, alors Allah dévia leurs cœurs.**﴾ (Le Rang, 61 : 5). Et aussi : ﴿**Nous tournerons leurs cœurs et leurs regards comme ils n'ont pas cru la première fois ; et Nous les laisserons dans leur tyrannie en allant à l'aveugle.**﴾ (Les Bestiaux, 6 : 110). Et encore : ﴿**Et Allah ne guide pas les gens injustes.**﴾ (La Vache, 2 : 258).

1261. Verset 35 : Le polémiste ne peut rien contre la vérité si ce n'est polémiquer.

﴿**Ceux qui discutent (polémiquent sur) les versets (les signes) d'Allah sans qu'aucune preuve ne leur soit parvenue.**﴾ C'est-à-dire : Sans argument ni preuve évidente. Et ceci est un qualificatif inséparable de toute personne qui discute (polémique sur) les versets d'Allah ; en effet, il est impossible qu'elle puisse discuter avec autorité, car rien ne peut contredire ni s'opposer à la vérité. Ainsi donc, à la base, il n'est pas possible de lui opposer une preuve juridico-religieuse ou une preuve rationnelle.

1262. Verset 40 : La rétribution d'une mauvaise action est son équivalent.

﴿**Quiconque a commis une mauvaise action**﴾ Que ce soit du polythéisme, une perversité ou une désobéissance. ﴿**Ne sera rétribué que par son équivalent.**﴾ C'est-à-dire : La personne ne sera rétribuée que par ce qu'elle aura commis, car la rétribution de la mauvaise action ne peut être que le mal.

1263. Verset 50 : La mécréance annule l'ensemble des œuvres.

﴿**Et l'invocation des impies n'est que vain égarement.**﴾ C'est-à-dire : Nul et vain, car la mécréance annule et rend vain l'ensemble des œuvres en plus d'être une obstruction à l'exaucement de l'invocation.

1264. Verset 55 : Trois injonctions d'Allah adressées à Son Messager ﷺ.

﴿**Patiente donc ! Certes, la promesse d'Allah est vérité ; implore le pardon pour ton péché ; et glorifie par la louange de ton Seigneur, le soir et le matin.**﴾ Allah a ordonné à Son Messager ﷺ la patience grâce à laquelle il y a l'obtention de ce qu'il aime ; ensuite, Il lui a ordonné l'imploration du pardon grâce à laquelle il y a la prémunition ce qui est interdit ; enfin, et plus particulièrement, Il lui a ordonné la glorification par la louange d'Allah.

1265. Verset 56 : Le devenir funeste du polémiste et de l'orgueilleux.

﴿**Certes, ceux qui discutent (polémiquent sur) les versets (signes) d'Allah sans qu'aucune preuve évidente ne leur soit parvenue, ils n'ont dans leurs poitrines qu'orgueil.**﴾ Voici un texte clair et une annonce tout aussi claire que toute personne qui discute (polémique sur) la vérité sera [tôt ou tard] défaite et terrassée et toute personne qui s'enorgueillit à l'égard de la vérité finira inéluctablement humiliée et rabaissée.

1266. Verset 58 : Conséquences de se souvenir peu.

﴿**Mais, vous vous souvenez peu.**﴾ C'est-à-dire : Votre rappel est peu. En effet, si vous vous étiez souvenus des différents rangs des affaires, des degrés du bien et du mal, de la différence entre les bons et les mauvais, etc. alors vous auriez eu de hautes aspirations et vous auriez devancé ce qui est profitable à ce qui est préjudiciable, [vous auriez devancé] la guidée à l'égarement et [vous auriez devancé] le bonheur éternel au bas monde éphémère.

1267. Versets 61 à 68 : La Seigneurie induit la Divinité qui induit l'Adoration.

﴿**Allah est Celui qui vous a assigné la nuit afin que vous vous reposiez et le jour pour que vous y voyiez clair [...] C'est Lui qui donne la vie et donne la mort. Puis, quand Il décide une affaire, Il n'a qu'à dire : « Sois ! » Et elle est.**﴾ Médite ces nobles versets qui indiquent l'étendue de la miséricorde d'Allah et l'abondance de Sa grâce qui induisent l'obligation de Le remercier. En effet, cela prouve la perfection de Son Omnipotence, la grandeur de Son Autorité, l'immensité de Sa Royauté, la généralité de Sa Création de l'ensemble des choses, la perfection de Sa vie et Sa description par la louange pour tout ce qu'Il s'est décrit comme Attributs parfaits ainsi que ce qu'Il a accompli comme bons actes. C'est aussi le signe de Sa complète et singulière Seigneurie, et le fait que l'ensemble de l'agencement [et de l'organisation] dans les mondes célestes et souterrains — aussi bien dans le passé, le présent ou encore l'avenir — est dans la Main d'Allah. Personne d'autre ne possède une quelconque part dans cette affaire ni une quelconque capacité à le faire de telle sorte qu'il en résulterait quoi que ce soit. Allah est Celui qui est uniquement divinisé et adoré. Celui en dehors duquel personne d'autre ne mérite l'adoration ou la dévotion. Et cela concerne aussi bien la Seigneurie. Il résulte encore de cela qu'Il est Celui qui remplit les cœurs [de Ses serviteurs] par Sa connaissance à travers Son amour, Sa crainte et Son espoir. Ces deux affaires que sont Sa connaissance et Son adoration sont les deux raisons pour lesquelles Allah a créé la création. Elles sont encore l'objectif visé de Sa part pour Ses serviteurs.

1268. Verset 64 : La parfaite constitution et forme de l'homme.

﴿**Et Il vous a façonné. Et quelle belle forme vous a-t-Il donnée !**﴾ Il n'y a pas dans les espèces vivantes plus belle forme que celle des fils d'Adam, comme Il ﷻ a dit : ﴿**Et assurément, Nous avons créé l'homme de la manière la plus belle [et**

parfaite].﴾ (Le Figuier, 95 : 54). [...] Observe donc comment Allah a spécifiquement attribué à l'homme la raison et la foi, mais aussi l'amour et la connaissance qui constituent les meilleurs caractères allant de pair avec les plus belles formes.

1269. Verset 65 : Allah est le Vivant par excellence.

﴿Il est le Vivant ;﴾ Celui qui a la vie complète et parfaite qui implique ce qu'impliquent Ses attributs d'Essence intrinsèques grâce auxquels Sa vie ne peut se compléter ni se parfaire sans eux, comme : l'Ouïe, la Vue, la Capacité, la Science, la Parole, etc. qui sont parmi les attributs de Sa perfection et les qualificatifs de Sa majesté. **﴿Il n'y a aucune autre divinité [digne d'adoration] excepté Lui.﴾** C'est-à-dire : Il n'y a aucun être adoré, en toute vérité, excepté Son noble Visage.

1270. Verset 65 : Obligation de la sincérité pour Allah dans tout.

﴿Invoquez-Le﴾ Ceci englobe l'invocation dans l'adoration et l'invocation dans la demande. **﴿En Lui vouant un culte exclusif.﴾** C'est-à-dire : Pour toute adoration, invocation et œuvre, visez de manière exclusive le Visage d'Allah. En effet, la sincérité est ce qui a été ordonnée, comme Il ﷻ a dit : **﴿Et Il ne leur avait été ordonné que d'adorer Allah en toute sincérité en Lui vouant un culte exclusif.﴾** (La Preuve Évidente, 98 : 5).

1271. Verset 67 : Appel à la raison et à la réflexion.

﴿C'est Lui qui vous a créés de terre, ensuite d'une goutte de sperme, puis d'une adhérence, ensuite Il vous a fait sortir [à l'état de] bébé pour que vous atteigniez votre pleine maturité et qu'ensuite vous deveniez vieux. Certains parmi vous meurent plus tôt, mais chacun de vous atteint le terme [qui lui a été] fixé. Peut-être allez-vous raisonner ?﴾ Sur vos situations. Pour que vous sachiez que Celui qui vous a ainsi conduits d'étape en étape est pleinement Capable et Omnipotent. Il est Celui à qui revient l'adoration et vous, sous tous les angles, vous êtes [totalement] diminués.

1272. Verset 77 : Allah recommande à Son Messager ﷺ la patience.

﴿Patiente donc !﴾ Ô Messager dans l'appel à ton peuple et à ce que tu subis de tort de leur part ! Et cherche assistance dans ta patience grâce ta foi. **﴿Certes, la promesse d'Allah est vérité.﴾** Il secourra sa religion, Il élèvera Sa parole et Il secourra Ses Messagers ici-bas et dans l'au-delà. Cherche donc aussi assistance dans cela.

1273. Verset 85 : La foi bénéfique et véritable est la foi de plein gré et volontaire.

﴿[Mais] Leur foi ne leur fut pas profitable lorsqu'ils virent Notre rigueur s'abattre sur eux.﴾ En effet, la foi bénéfique — celle qui délivre la personne [du châtiment] — est la foi volontaire, celle qui se traduit par la foi dans l'Invisible (l'Inconnu) et cela avant l'apparition des prémices du châtiment.

41. Les Versets détaillés (*Fussilât*)

1274. Verset 5 : Objectif de ceux qui se détournent de l'appel [du Messager ﷺ].

﴿« **Et entre nous et toi, il y a un voile ;** »﴾ De sorte que nous ne te voyons pas. L'objectif de cela est qu'ils ont manifesté, sous tous les angles, leur détournement à l'égard de l'appel [du Messager ﷺ]. Ils ont manifesté la haine vis-à-vis de lui et la satisfaction sur ce quoi il sont. C'est pourquoi ils ont dit : ﴿« **Œuvre donc [de ton côté], nous [aussi] nous œuvrons du notre.** »﴾ C'est-à-dire : Tout comme tu as été satisfait d'œuvrer selon ta religion, alors nous, nous sommes pleinement satisfaits d'œuvrer selon notre religion. Et ceci est parmi la pire humiliation qui soit étant donné qu'ils ont agréé l'égarement au détriment de la guidée, ils ont remplacé la foi par la mécréance et ils ont vendu l'au-delà pour la vie d'ici-bas !

1275. Verset 6 : La recherche de la droiture implique la sincérité pour Allah.

﴿**Cherchez donc la droiture vers Lui et implorez Son pardon**﴾. C'est-à-dire : Empruntez le chemin qui mène à Allah en déclarant véridique ce dont Il a informé comme informations, en suivant ce qui est ordonné et en évitant ce qui est interdit. Ceci est la réalité de la droiture (*Al Istiqâmah*). Ensuite, il faut perdurer sur cela. Et dans Sa parole : ﴿**Vers Lui**﴾ Il y a un avertissement concernant la sincérité (*Al Ikhlâṣ*), à savoir : la personne qui œuvre doit faire en sorte que son but et son objectif à travers son œuvre doivent être de parvenir à Allah et à la Demeure de Sa générosité. C'est comme cela que son œuvre sera sincère, vertueuse et bénéfique ; à l'inverse, s'il perd cela, alors son œuvre sera nulle et vaine.

1276. Verset 12 : Il n'y a aucune contradiction dans le Livre d'Allah.

﴿**Il décréta d'en faire sept cieux en deux jours et Il révéla à chaque ciel sa fonction [particulière].**﴾ Ainsi donc, la création des cieux et de la Terre s'acheva en six jours : le premier jour fut le dimanche et le dernier le vendredi. Toutefois, l'Omnipotence d'Allah et Sa volonté auraient aussi pu faire la création de l'ensemble en un instant. Néanmoins, en plus d'être Omnipotent, Il est Sage et Doux. Et parmi Sa sagesse et Sa douceur, Il a fait que Sa création s'établirait durant cette durée décrétée et déterminée. Par ailleurs, sache qu'en apparence, ce verset pourrait laisser penser à une contradiction (*Ta'ârud*) avec Sa parole ﷻ : ﴿**Et quant à la Terre, après cela,**

Il l'a étendue.﴾ (Ceux qui arrachent, 79 : 30). Toutefois, dans le Livre d'Allah, il n'y a aucune contradiction ni divergence. Et la réponse à cela est ce qu'ont dit beaucoup de devanciers et de prédécesseurs, à savoir : « Ici, La création de la Terre et sa forme précèdent la création des cieux. Quant à : Il a étendu la Terre et **﴿Il a fait sortir d'elle son eau et son pâturage ; et les montagnes, Il les a ancrées.﴾** (Ceux qui arrachent, 79 : 31-32). Alors ceci succède à la création des cieux comme mentionné dans la sourate : Ceux qui arrachent (n°79). C'est pourquoi, dans cette sourate, Il ﷻ a [bien] dit : **﴿Et quant à la Terre, après cela, Il l'a étendue. Il a fait sortir d'elle…﴾** Jusqu'à sa fin. En effet, Il ﷻ n'a pas dit : « Et quant à la Terre, après cela, Il l'a créée. »

1277. Verset 14 : Une ambiguïté ininterrompue, génération après génération, qui émane de quiconque traite les Messagers de menteurs.

﴿Ils ont dit : « Si notre Seigneur l'avait souhaité, Il aurait certainement descendu des Anges ! Nous ne croyons donc pas au Message avec lequel vous avez été envoyés. »﴾ Voici une ambiguïté (*Chubhah*) qui ne cesse de s'hériter parmi les détracteurs [des Messagers] au sein des communautés. Cette ambiguïté est une des plus erronées qui soit. En effet, ce n'est pas une condition que le Message soit transmis par l'intermédiaire d'un Envoyé qui soit un Ange. En fait, la condition du Message est que le Messager vienne avec ce qui indique Sa véracité.

1278. Verset 17 : Explication d'une expression qui peut prêter à confusion.

﴿Et quant aux Thamûd, alors Nous les avons guidé (*Fa Hadaynâhum*)﴾ C'est-à-dire : La bonne direction, la guidée, etc. liée à l'explication (*Hidâyah Al Bayân*). Toutefois, ce texte est en leur défaveur. L'ensemble des communautés qui ont été détruites ne l'ont été qu'après que l'argument (*Al Hujjah*) eut été dressé contre elles et qu'elles eurent reçues l'explication claire. Et le signe des Thamûd fut un signe remarquable ; tous parmi eux le virent, autant les petits que les personnes âgées, les femmes que les hommes, etc. Ce fut un signe visible. C'est pourquoi Allah les a spécifiquement mentionnés par cet ajout de clarté et de guidée. Toutefois, parmi leur injustice et leur mal : **﴿Ils ont préféré l'aveuglement﴾** C'est-à-dire : La mécréance et l'égarement. **﴿À la guidée.﴾** C'est-à-dire : La science et la foi. Ainsi donc, le châtiment les a saisis pour ce qu'ils avaient commis et acquis et non pas par injustice d'Allah à leur égard. Allah ﷻ précise bien : **﴿Et Nous sauvâmes ceux qui avaient cru et qui craignaient [Allah].﴾** C'est-à-dire : Allah sauva Sâlih ﷺ et quiconque le suivit parmi les croyants et les pieux, ceux qui craignaient le polythéisme et les désobéissances.

1279. Verset 20 : Mention de certains membres spécifiques : l'ouïe, la vue et la peau.

﴿**Et lorsqu'ils y seront parvenus**﴾ C'est-à-dire : Lorsqu'ils passeront par l'Enfer et qu'ils voudront nier ou ils nieront ce qu'ils ont commis comme désobéissances. ﴿**Leur ouïe, leur vue et leurs peaux témoigneront**﴾ Ceci est une généralité après une particularité. ﴿**Contre eux de ce qu'ils œuvraient.**﴾ C'est-à-dire : Chacun de leurs membres témoignera contre eux et chaque membre dira : « J'ai fait ceci et cela, tel et tel jour. » Et ici, il est spécifiquement mentionné ces trois membres que sont : l'ouïe (*As-Sam'*), la vue (*Al Baṣar*) et la peau (*Al Jald*), car la majeure partie des péchés se produisent avec ces membres ou ils en sont la cause.

1280. Verset 21 : Dans l'au-delà, le témoignage à charge proviendra de chaque membre.

Après que leur peau témoignera contre eux, ils la réprimanderont. ﴿**Et ils diront à leurs peaux :**﴾ Ceci est une preuve que le témoignage proviendra de chaque membre comme nous l'avons mentionné [précédemment]. ﴿**« Pourquoi avez-vous témoigné contre nous ? »**﴾ Alors que nous, nous vous protégeons ! ﴿**Elles répondront : « C'est Allah qui nous a fait parler, Celui qui fait parler toute chose. »**﴾ Il ne nous est pas possible d'être empêché de témoigner au moment où Allah nous fait parler, car Il est Celui dont personne ne peut aller à l'encontre de Sa volonté.

1281. Verset 24 : Personne ne pourra endurer ce qu'il y a en Enfer.

﴿**Et même s'ils patientent, l'Enfer sera quand même leur refuge !**﴾ Mais, ils ne pourront pas endurer ni supporter l'Enfer, ni même aucune autre situation pour laquelle la patience possible aurait été décrétée. En effet, il n'est pas possible de patienter sur l'Enfer. Comment patienter sur un Feu dont la chaleur a été intensifiée et dont celle-ci est quatre-vingt-dix-neuf fois plus forte, chacune plus que la précédente, que le feu d'ici-bas ![1]

1282. Verset 25 : Le devenir funeste des perdants.

﴿**Et certes, ils furent perdants.**﴾ Tant dans leur religion que dans leur au-delà. Et quiconque est perdant, alors nécessairement il doit être humilié, éprouvé et châtié.

1283. Verset 26 : Le plus beau témoignage est celui attesté par les détracteurs.

﴿**Et ceux qui ont mécru ont dit : « N'écoutez pas ce Coran ! Faites plutôt du chahut [durant sa récitation] ! »**﴾ Ceci est un témoignage de la part des ennemis [du Coran]. Et la vérité la plus claire est celle qui est attestée et témoignée par les ennemis.

---

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Votre feu d'ici-bas est une partie des soixante-dix parties du feu de la Géhenne.* » Une personne a dit : « Ô Messager d'Allah ! Cela aurait été suffisant [en guise de châtiment] ! » Il ﷺ a répondu : « *Il lui est supérieur de soixante-neuf parties, chacune de ces parties lui étant équivalente en chaleur.* » Bukhârî (n°3265) et Muslim (n°2843).

1284. Verset 26 : La vérité a toujours le dessus, tôt ou tard.

﴿« Peut-être...﴾ Si vous faites cela. **﴿...Aurez-vous le dessus ! »﴾** Toutefois, la vérité (*Al Haqq*) triomphe toujours et elle ne peut être défaite. Les tenants de la vérité, de même que ses ennemis, connaissent bien cela.

1285. Verset 27 : La rétribution sera en fonction même de l'œuvre.

﴿Et nous les rétribuerons par encore pire pour ce qu'ils avaient commis !﴾ Ceci correspond à leur mécréance et leurs [actes de] désobéissances. En effet, ils ont mal agi dans ce qu'ils œuvraient étant donné qu'ils ont commis des [actes de] désobéissances, ainsi que d'autres choses. Ainsi, pour avoir mal agi, leur rétribution sera la punition. Il ﷻ a dit : **﴿Et ton Seigneur ne fait aucune injustice à personne.﴾** (La Caverne, 18 : 49).

1286. Versets 30-31 : Les fruits de la droiture.

﴿Certes, ceux qui ont dit : « Notre Seigneur est Allah ! »﴾ C'est-à-dire : Ils ont reconnu, prononcé et ont agréé la Seigneurie d'Allah ﷻ. Ensuite, ils se sont soumis à Son ordre. **﴿Puis, ils se sont tenus dans le droit chemin (*Istaqâmû*)﴾**[1] En science et en œuvre. Ainsi donc, ils ont la bonne nouvelle ici-bas et dans l'au-delà. **﴿Les Anges﴾** Nobles. **﴿Descendent sur﴾** C'est-à-dire : Leur descente sur eux se répètent et ne cessent. Et ils leur annoncent la bonne nouvelle au moment de la venue de la mort. **﴿[Et leur disent :] « N'ayez pas peur !﴾** Concernant votre affaire qui vous attend. **﴿Et ne soyez pas attristés.﴾** Concernant ce qui est passé. Ainsi donc, les Anges leur ont annulé tout désagrément passé et futur. **﴿Et recevez [plutôt] la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis.﴾** En effet, celle-ci vous est due et elle est attestée. Et la promesse d'Allah doit être accomplie. Ils leur disent aussi en guise d'affermissement et de bonne nouvelle : **﴿Nous sommes vos protecteurs [littéralement : vos alliés] dans la vie présente et dans l'au-delà ; »﴾** Ils les incitent au bien ici-bas et ils le leur embellissent [dans leurs cœurs] ; ils leur font appréhender le mal et ils le leur enlaidissent dans leurs cœurs ; ils invoquent Allah en leur faveur ; il les affermissent au moment des malheurs et des peurs, plus particulièrement au moment de la mort et sa dureté, dans la tombe et son obscurité, lors de la Résurrection et ses affres, lors de la traversée du Pont, etc. Et au Paradis, ils les féliciteront de la Générosité de leur Seigneur et : **﴿Ils entreront auprès d'eux de chaque porte [et ils leur diront] : « Paix sur vous pour ce que vous avez patienté ! Comme est bonne la Demeure finale ! »﴾** (Le Tonnerre, 13 : 23-24). Ils leur diront aussi : **﴿« Et vous y aurez...﴾** C'est-à-dire : Au Paradis. **﴿[Tout] Ce**

---

1 'Umar ibn Al Khattâb ﷺ a dit : « La droiture est que tu te tiennes droit sur l'injonction et l'interdiction et que tu ne ruses pas comme la malice du renard. » 'Uthmân ibn 'Affân ﷺ a dit : « Soyez sincères dans votre œuvre pour Allah. » Et 'Alî ibn Abî Tâlib ﷺ a dit : « Acquittez-vous des obligations. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (4/65-66), Al Baghawî.

que vos âmes désireront ; » Assurément, c'est préparé et prêt. **« Et vous aurez [tout] ce que vous réclamerez. »** C'est-à-dire : Vous demanderez tout ce qui est rattaché à votre volonté et vous réclamerez tous les types de délices et d'envies de *ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur d'un être humain ne s'est imaginé*.

1287. Verset 32 : Un premier accueil majestueux au Paradis.

Un lieu d'accueil [de la part] du Pardonneur, du Très-Miséricordieux. C'est-à-dire : Cette rétribution abondante et ces délices éternels ne sont qu'un accueil et une [réception d'] invitation de la part du **Pardonneur** Qui vous a pardonné vos mauvaises actions et du **Très-Miséricordieux** Étant donné qu'Il vous a accordé la réussite de pouvoir accomplir les bonnes actions. En effet, Allah leur a accordé la réussite dans l'accomplissement des bonnes actions et ensuite Il les a acceptées de vous. Ainsi, par Son pardon, Il vous a dissipé ce que vous redoutiez et par Sa miséricorde, Il vous a accordé ce que vous recherchiez.

1288. Verset 33 : La meilleure parole de manière absolue.

Et qui donc prononce une meilleure parole que quiconque appelle à Allah, œuvre vertueusement et proclame : « Certes, je suis du nombre des musulmans ? » Ceci est une interrogation ayant pour signification une infirmation avérée, c'est-à-dire : Il n'y a personne qui prononce une meilleure parole, à savoir : un propos, une voie et une situation que celle de : **Quiconque appelle à Allah** En enseignant les ignorants, en exhortant les insouciants et ceux qui se détournent, en débattant et discutant avec les détracteurs concernant l'ordre de l'adoration d'Allah, dans l'ensemble de ses types, l'incitation à cette adoration et son perfectionnement du mieux possible. [...] **Œuvre vertueusement** C'est-à-dire : Tout en appelant les créatures à Allah, la personne elle-même s'empresse d'appliquer l'ordre d'Allah en œuvrant vertueusement dans ce qui procure la satisfaction de son Seigneur.

1289. Verset 32 : Formes de l'appel (la prédication) à Allah.

Quiconque appelle à Allah. Parmi l'appel à Allah (*Ad-Da'wah IlâLlah*) : il y a le fait d'appeler au fondement de la religion de l'islam et embellir cela ; il y a le débat contradictoire avec ses ennemis de la plus belle manière qui soit ; il y a l'interdiction de tout ce qui est contraire à l'islam parmi : le polythéisme, la mécréance, etc. ; il y a l'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable ; etc. Toujours parmi la prédication à Allah : il y a le fait de faire aimer cette prédication à Ses serviteurs en mentionnant les détails de Ses bienfaits, l'ampleur de Sa prodigalité, la perfection de Sa miséricorde, etc. Il y a aussi la mention des caractéristiques de Sa perfection et des qualificatifs de Sa majesté ; etc. Encore parmi l'appel à Allah : il y a le fait de nourrir le désir [des personnes] à l'acquisition de la science et de la guidée

à partir du Livre d'Allah et de la Tradition de Son Messager ﷺ ; l'incitation à cela par toute voie qui y mène, et parmi cela il y a [évidemment] : l'incitation aux nobles caractères, la bienfaisance envers l'ensemble des créatures, répondre au malfaisant par la bienfaisance, l'ordre d'unir les liens de parenté et la piété filiale. Enfin, on peut mentionner : l'exhortation adressée aux gens, en général, lors des moments saisonniers, ou lors d'événements de circonstance, ou lors de malheurs selon ce qui convient alors à la situation, ainsi que bien d'autres choses dont ses individus ne peuvent recenser. En fait, c'est tout ce qui englobe l'appel à [l'incitation vis-à-vis de] tout le bien et l'intimidation [vis-à-vis] de l'ensemble du mal.

1290. Verset 33 : La perfection est dans le fait de se parfaire et parfaire les autres.

﴿**Et proclame : « Certes, je suis du nombre des musulmans ! »**﴾ C'est-à-dire : ceux qui se soumettent à Son ordre et qui empruntent Sa voie. Dans sa plénitude, ce rang correspond à celui des véridiques, ceux qui ont œuvré afin de parfaire leur personne, mais aussi de parfaire les autres. Ainsi, ils ont acquis le plein héritage des Messagers. À l'inverse, la personne la plus vile en parole est celle qui fait partie des prêcheurs égarés qui empruntent les voies [du Diable].

1291. Verset 34 : Le summum dans les nobles caractères.

﴿**Repousse le mal par ce qu'il y a de meilleur !**﴾ Dans leur nature innée, les âmes tendent à répondre au mal par le mal, notamment vis-à-vis de celui qui nous a fait du mal et donc à ne pas [lui] pardonner. Alors que dire de se montrer vertueux [envers lui] !?

1292. Verset 35 : Une faveur divine et une grâce immense réservées à l'élite.

﴿**Mais une telle attitude n'émane que de ceux qui ont patienté.**﴾ En effet, quiconque fait preuve d'humilité et de modestie devant Allah, alors Il l'élève, Il lui facilite son affaire et la personne fait ceci en se délectant et en trouvant cela agréable pour Lui.[1] ﴿**Et cela n'émane qu'au détenteur d'une immense et majestueuse grâce [littéralement : part].**﴾ Du fait que cela fait partie des bribes et des qualités des élites parmi les créatures et grâce auxquelles le serviteur obtient l'élévation ici-bas et dans l'au-delà. Et une telle qualité est parmi les plus grandes bribes des nobles caractères !

1293. Verset 39 : Rien ne réduit à l'impuissance l'Omnipotence d'Allah.

﴿**Certes, Il est Omnipotent sur toute chose.**﴾ Tout comme rien ne réduit à l'impuissance Son omnipotence en ce qui concerne le fait de faire revivre la terre

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Une aumône n'a jamais diminué en rien l'argent. Allah n'ajoute que plus de puissance au serviteur qui pardonne et personne ne se montre humble pour Allah sans qu'Allah l'élève.* » Muslim (n°2588).

après sa mort, de même rien ne saurait Le réduire à l'impuissance dans le fait de faire revivre les morts.

1294. Verset 40 : Signification de l'altération (la dénaturation) des versets d'Allah.

﴿Ceux qui altèrent (dénaturent) [le sens de] Nos versets.﴾ L'altération ou la dénaturation (*Al Ilḥâd*) des versets d'Allah réside dans le fait de les détourner de leur sens juste : soit en les désapprouvant, en les reniant et en déclarant mensonger celui qui les a apportés ; soit en les altérant, en les dénaturant de leur véritables significations et en leur attribuant des significations qu'Allah n'a jamais sous-entendues ni voulues.

1295. Verset 46 : Chacun portera son propre fardeau.

﴿Quiconque agit mal le fait à ses dépens.﴾ Dans le préjudice subi ici-bas et la punition dans l'au-delà. Dans ce verset, il y a une incitation à accomplir le bien et à délaisser le mal. En effet, ceux qui accomplissent des œuvres vertueuses tireront bénéfice de celles-ci de la même manière qu'ils tireront préjudice de leurs mauvaises œuvres. Cependant, personne ne portera le fardeau d'autrui.

1296. Verset 49 : Information sur la nature de l'homme.

﴿L'homme ne se lasse pas d'implorer le bien ;﴾ C'est-à-dire : Il ne se lasse jamais d'invoquer Allah pour avoir la richesse, l'argent, des enfants, etc. parmi les requêtes mondaines et il ne cesse jamais d'œuvrer pour cela. Il ne se contente jamais ni de peu ni de beaucoup. En effet, même s'il obtenait de ce bas monde ce qu'il obtiendrait, il ne cesserait pas de demander encore afin d'en avoir toujours plus. **﴿Mais si le mal le touche﴾** C'est-à-dire : Quelque chose de répugné, comme : la maladie, la pauvreté, et les divers types d'épreuves et de malheurs. **﴿Le voilà désespéré, désemparé.﴾** C'est-à-dire : Il désespère de la miséricorde d'Allah et il pense que ce malheur est celui qui va lui mettre un terme en le détruisant ; alors le voilà qui entreprend des causes qui ne sont pas ce qu'il aime ou il recherche.

1297. Verset 51 : L'homme est très versatile.

﴿Et lorsque Nous comblons de bienfaits l'homme, il se détourne et s'éloigne. Et lorsqu'un malheur le touche, il se livre alors à une longue invocation.﴾ C'est-à-dire : Très long et beaucoup. L'homme agit ainsi du fait de son manque de patience. Il n'est ni patient dans l'adversité ni reconnaissant dans l'aisance, excepté quiconque Allah a guidé et gratifié.

1298. Verset 53 : Le Coran n'est que Vérité et les signes de cela ont été déployés partout.

﴿Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes ;﴾ De ceux que contiennent leurs corps comme merveilleux signes d'Allah, étonnantes choses de Sa création et Sa Capacité éblouissante et remarquable. [...] **﴿Jusqu'à ce**

qu'il leur devienne évident﴾ Grâce à ces signes que cette évidence n'accepte [ni ne laisse place à] aucun doute. ﴿**Que ceci [le Coran] est la Vérité.**﴾ Et ce qu'englobe la Vérité. Et assurément, Allah a réalisé ceci en montrant à Ses serviteurs des signes grâce auxquels Il leur a montré la Vérité. Toutefois, Allah est Celui qui attribue la foi à qui Il souhaite et Il est Celui qui abandonne qui Il souhaite.

42. La Consultation (*Ach-Chûrâ*)

1299. Versets 3 à 9 : Certaines caractéristiques du Seigneur.

﴿C'est ainsi qu'Allah te révèle ainsi qu'à ceux avant toi. [...] [Pourtant] Allah est le [Seul] Maître [littéralement : Allié] ; c'est Lui qui redonne la vie aux morts et Il est Omnipotent sur toute chose.﴾ Dans Sa description qu'Allah fait de Lui-même à travers Ses caractéristiques – après avoir mentionné qu'Il a révélé à tous les Messagers, de manière générale, et à Muḥammad ﷺ, plus particulièrement – il y a une indication comme quoi il y a dans ce noble Coran des preuves et des évidences, mais aussi des signes qui prouvent la perfection du Créateur ; il y a aussi Sa description par ces immenses et majestueux Noms qui impliquent que les cœurs se remplissent de la connaissance d'Allah, Son amour, Sa grandeur, Sa majesté et Sa générosité ; il y a encore le fait de vouer l'ensemble des types de dévotion (servitude), apparente et cachée, pour Lui.

1300. Verset 9 : Une immense injustice envers le Seigneur.

﴿Ont-ils donc pris d'autres maîtres en dehors de Lui ? [Pourtant] Allah est le [Seul] Maître !﴾ Prendre des égaux avec Allah en dehors de Lui, qui ne possèdent ni bénéfice ni préjudice, est parmi la plus grande injustice et la plus vile parole !

1301. Verset 10 : L'accord de la communauté constitue un argument et une preuve.

﴿Et tout ce sur quoi vous avez divergé entre vous, alors le jugement appartient à Allah.﴾ La compréhension implicite de ce noble verset indique que l'accord de la communauté constitue un argument irréfutable (*Ḥujjah Qâti'ah*), car Allah nous a uniquement ordonnés de retourner vers Lui concernant ce que nous divergeons. Par conséquent, ce sur quoi nous nous accordons, alors l'accord de la communauté suffit amplement. En effet, [dans sa globalité] celle-ci est exempte de l'erreur et il doit nécessairement y avoir un accord sur lequel on s'accorde et qui est conforme à ce qui se trouve dans le Livre d'Allah et dans la Tradition de Son Messager ﷺ.

1302. Verset 10 : Raison de la répétition d'avoir confiance en Allah et de revenir [repentant] vers Lui dans le Coran.

﴿En Lui je place ma confiance﴾ C'est-à-dire : Je me repose sur Lui de [tout] mon cœur concernant la procuration des bénéfices et le repoussement des préjudices, et j'ai confiance en Lui pour réaliser cela. **﴿Et vers Lui je reviens [repentant].﴾** C'est-à-dire : Je me dirige vers Lui de tout mon cœur et mon corps ainsi que vers Son obéissance et Son adoration. Dans Son Livre, Allah mentionne souvent ces deux fondements [la confiance (*At-Tawakul*) en Lui et le retour repentant (*Al Inâbah*) vers Lui], car grâce a eux deux, il résulte la perfection du serviteur et par leur perte — ou la perte de l'un des deux — il résulte la perte de la perfection, comme Sa parole ﷻ : **﴿C'est Toi que nous adorons et c'est Toi dont nous cherchons l'assistance.﴾** L'Ouverture, 1 : 5). Et Sa parole ﷻ : **﴿Adore-Le donc et place ta confiance en Lui.﴾** (Houd, 11 : 123).

1303. Verset 11 : Allah n'est comparable ni semblable en rien à Ses créatures.

﴿Rien ne Lui ressemble [ni ne Lui est semblable].﴾ C'est-à-dire : Rien n'est comparable à Allah ﷻ ni ne Lui ressemble parmi Ses créatures : ni dans Son Essence intrinsèque (*Dhât*) [ou son Être], ni dans Ses Noms (*Asmâ'*), ni dans Ses Attributs (*Sifât*) et ni dans Ses Actes (*Af'âl*). En effet, tous Ses Noms sont les plus beaux, [tous] Ses Attributs sont des attributs de perfection et de grandeur et [tous] Ses Actes ﷻ ont permis l'existence de grandioses et majestueuses créatures, et cela sans associé. Ainsi donc, rien ne Lui ressemble du fait de Sa singularité et de Son unicité parfaite, et cela sous tous les angles. **﴿Et Il est l'Oyant.﴾** Celui qui entend l'ensemble des voix selon la différence des langues et des divers besoins. **﴿Le Clairvoyant.﴾** Il voit *le pas de la fourmi noire, dans une nuit ténébreuse, sur une roche sombre* ; Il voit la circulation des aliments dans les membres des êtres vivants, aussi infimes et minimes soient-ils de même que la circulation de l'eau dans les minuscules branches. Ce verset, et ceux qui lui ressemblent, constitue une preuve en faveur de l'école des Gens de la Tradition et du Groupe (*Ahl As-Sunnah Wal Jamâ'ah*) dans la confirmation (*Al Ithbât*) des Attributs et l'infirmation (*An-Nafyî*) de la ressemblance des créatures à Allah.

1304. Verset 13 : L'essence du bonheur et la summum de la perfection.

﴿Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus.﴾ S'il n'y avait pas la religion de l'islam, aucune créature n'aurait été élevée. L'islam est l'essence du bonheur et la pierre angulaire de la perfection. C'est ce que contient ce noble Livre et ce à quoi il appelle, parmi : le monothéisme [exclusif], les œuvres [vertueuses], les comportements [éminents], les bonnes manières, etc.

1305. Verset 13 : L'établissement de la Religion fait parvenir le serviteur vers l'adoration de son Seigneur.

﴿« **Établissez [pleinement] la Religion !** »﴾ C'est-à-dire : Allah vous ordonne d'établir l'ensemble des préceptes de la Religion, tant ses fondements que ses ramifications, non seulement en vous-mêmes, mais aussi en s'efforçant de les établir sur les autres, ainsi que de vous entraider dans le bien et la piété et non de vous entraider dans le péché et la transgression.

1306. Verset 13 : Interdiction de la division et la séparation.

﴿« **Et n'en faites pas un sujet de division !** »﴾ C'est-à-dire : Pour qu'il en résulte entre vous un accord sur les fondements de religion et ses ramifications. Soyez donc assidus à ne pas vous diviser dans les sujets [annexes] en vous scindant en partis et ensuite vous faites scission les uns des autres alors que vous vous entendez sur le fondement de votre religion.

1307. Verset 13 : Quiconque revient repentant à Allah est bien-guidé.

﴿**Allah élit à Lui qui Il souhaite et Il guide vers Lui quiconque revient repentant vers Lui.**﴾ Ce verset est à mettre en relation avec le verset : ﴿**Et suis le sentier de quiconque revient repentant vers Lui.**﴾ (Luqmân, 31 : 15). Tout en connaissant les situations des Compagnons ﷺ et leur ardent retour repentant vers Allah. Et dans cela, il y a une preuve que leur parole, et plus particulièrement celle des Califes bien-guidés constituent un argument et une preuve. Qu'Allah les agrée tous.

1308. Verset 16 : L'argument des polémistes est vain et sans valeur.

﴿**Leur argument n'a aucune valeur auprès de leur Seigneur.**﴾ C'est-à-dire : leur argument est vain et rejeté, car il contient une réfutation de la vérité et tout ce qui diverge de la vérité est faux et vain.

1309. Verset 21 : La prescription de la Religion provient d'Allah et de Son Messager ﷺ.

﴿**Auraient-ils des associés qui leur auraient légiféré (prescrit) une religion qu'Allah n'aurait pas permise.**﴾ Parmi : le polythéisme, les innovations, l'interdiction de ce qu'Allah a permis et la permission de ce qu'Allah a interdit, et ce qui y ressemble, et qui correspond à ce qu'impliquent leurs passions. La Religion est uniquement ce qu'Allah a prescrit aux serviteurs pour qu'ils L'adorent par son biais et qu'ils se rapprochent de Lui. Par conséquent, et par principe, quiconque prescrit quoi que ce soit qui n'émane pas d'Allah et de Son Messager ﷺ est prohibé. Que dire alors de ces pervers qui s'associent, eux et leurs ancêtres, dans la mécréance [et le polythéisme] !?

1310. Verset 23 : La recommandation de maintenir les liens de parenté.

﴿**Excepté l'affection due aux liens de parenté.**﴾ L'affection (*Al Mawaddah*) et l'amour (*Al Mahabbah*) sont dus aux liens de parenté. Selon ce sens, l'affection montrée ici est un rajout à l'affection due à la foi. En effet, l'affection due à la foi

dans le Messager ﷺ et le fait de devancer son amour sur tout ce que l'on aime est une obligation pour tout musulman. Bien évidemment, après l'amour d'Allah [qui prédomine].

1311. Verset 23 : Deux sublimes noms divins.

﴿**Certes, Allah est Pardonneur, Reconnaissant.**﴾ Il pardonne les immenses péchés quoi qu'ils puissent atteindre dès lors où l'on se repent d'eux. Il est reconnaissant vis-à-vis de l'infime œuvre en la récompensant abondamment. Par Son pardon, Il pardonne les péchés et Il cache les défauts. Et par Sa reconnaissance, Il accepte les bonnes actions et les décuple encore plus.

1312. Verset 30 : En cas de malheur, l'homme ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

﴿**Tout malheur qui vous atteint provient de ce que vous avez commis.**﴾ Allah informe que tout ce qui atteint et touche les serviteurs comme malheur dans leurs corps, leurs biens, leurs enfants, ce qu'ils aiment et qui sont chers pour eux, alors la cause est due à ce qu'ils ont commis comme mauvaises actions, en sachant qu'Il pardonne beaucoup. En effet, Allah ne fait pas d'injustice aux serviteurs, mais ce sont eux qui se font de l'injustice à eux-mêmes. [Allah ﷻ dit :] ﴿**Et si Allah saisissait les hommes pour ce qu'ils ont acquis, alors Il ne laisserait pas une bête à sa surface [c'est-à-dire : à la surface de la Terre].**﴾ (Le Créateur, 35 : 45).

1313. Verset 31 : Personne ne doit se méprendre sur l'Omnipotence d'Allah.

﴿**Jamais vous ne pourrez réduire Allah à l'impuissance sur la Terre.**﴾ Le fait qu'Allah retarde les punitions [et les châtiments] n'est pas une négligence de Sa part ni un signe d'impuissance.

1314. Verset 33 : La patience et le remerciement sont deux qualités du croyant.

﴿**Certes, il y a dans cela des signes pour toute personne grandement patiente**﴾ C'est-à-dire : Faisant preuve de beaucoup de patience sur ce que son âme répugne et qui lui est difficile et pénible. Ainsi, la personne contraint son âme malgré la pénibilité de l'obéissance, ou elle refrène ce qui incite à la désobéissance, ou elle contient son âme au moment des malheurs de sorte qu'elle ne se courrouce pas, etc. ﴿**Et grandement reconnaissante.**﴾ Dans l'aisance et lors des bienfaits en remerciant le bienfait de son Seigneur [sur lui], en se soumettant humblement à Lui et en les consacrant dans Sa satisfaction. Voilà celui qui tire bénéfice des signes et des versets d'Allah. Quant à celui qui n'est pas patient et n'est pas reconnaissant envers les bienfaits d'Allah, alors c'est un dénigreur et un entêté qui ne tire pas bénéfice des signes et des versets [d'Allah].

1315. Verset 36 : Réunion entre la foi et la confiance en Allah.

﴿**Pour ceux qui ont cru et qui placent leur confiance en leur Seigneur.**﴾ C'est-à-dire : Ils ont réuni la foi authentique (*Al Îmân As-Sahîh*) qui implique

les œuvres de la foi, apparentes et cachées, et la confiance (*At-Tawakkul*) qui est l'outil pour chaque œuvre. En effet, toute œuvre qui n'est pas accompagnée par la confiance en Allah n'est pas complète. La confiance en Allah est le fait de compter sur Allah, dans son cœur, dans l'acquisition de ce que le serviteur aime et le repoussement de ce qu'il répugne tout en ayant pleinement confiance en Lui.

1316. Verset 37 : Différence entre les péchés majeurs et les turpitudes.

﴿Qui évitent [de commettre] les péchés majeurs ainsi que les turpitudes.﴾ La différence entre les péchés majeurs (*Al Kabâ'ir*) et les turpitudes (*Al Fawâḥich*) — même si tous les deux sont des péchés majeurs — est que les turpitudes sont des grands péchés auxquels l'âme y incite, comme : la fornication, et ce qui y ressemble ; tandis que les péchés majeurs ne sont pas comme cela. Cela vaut si tous les deux sont liés ; en effet, s'ils sont chacun mentionné, l'un en dehors de l'autre, alors chacun des deux est inclus dans l'autre.

1317. Versets 40 à 43 : Les rangs des punitions.

﴿La rétribution d'une mauvaise action est une mauvaise action identique. [...] Et quiconque patiente et pardonne, alors cela fait vraiment partie [des bonnes dispositions et] de la détermination dans les affaires.﴾ Dans ces [quatre] versets, Allah a mentionné les rangs des punitions (*Marâtib Al 'Uqûbât*), à savoir qu'ils se classent en trois rangs : **a-** La justice (*Al 'Adl*). **b-** La grâce (*Al Faḍl*). **c-** L'injustice (*Aẓ-Ẓulm*).

1318. Verset : Le rang de la justice.

﴿La rétribution d'une mauvaise action est une mauvaise action identique.﴾ Voici donc le rang de la justice, à savoir ni ajout ni diminution : c'est une âme pour une âme, pour chaque blessure infligée alors son équivalent est infligé, etc. Et il en est de même de l'argent et des biens.

1319. Verset 40 : Le rang de la grâce.

﴿Et quiconque pardonne et améliore [les choses]﴾ C'est le pardon envers le fautif et le fait d'améliorer la situation. **﴿Alors sa récompense incombe à Allah.﴾** Il rétribuera la personne d'une immense récompense et d'une abondante rétribution. Toutefois, Allah a conditionné le pardon (*Al 'Afw*) à l'amélioration (*Al Iṣlâḥ*) qui doit en découler ; cela, afin d'indiquer que si le pardon ne sied pas au coupable, alors l'intérêt juridico-religieux impliquera de le punir, et donc dans ce cas-là, le pardon n'est pas ordonné ni requis.

1320. Verset 40 : Le rang de l'injustice.

﴿Certes, Il n'aime pas les injustes !﴾ Voilà le dernier rang. C'est celui de ceux qui se rendent initialement coupables vis-à-vis des autres ou qui répondent

plus au criminel que pour son crime commis ; cet ajout, cette surréaction [c'est-à-dire : cette réaction excessive] est de l'injustice.

1321. Verset 43 : La chose la plus pénible pour l'âme charnelle.

﴿**Et quiconque patiente**﴾ Sur ce qu'il subit comme torts de la part des créatures. ﴿**Et pardonne**﴾ À ces personnes en étant indulgent vis-à-vis de ce qui a émané d'elles. ﴿**Alors cela fait vraiment partie [des bonnes dispositions et] de la détermination dans les affaires.**﴾ C'est-à-dire : Cela fait partie des affaires auxquelles Allah y a incité et a insisté dessus et dont Il nous a informés qu'une telle attitude n'émane que de gens patients et ceux ayant des immenses parts auprès de Lui. En fait, une telle réussite n'est accordée qu'à des personnes douées de résolution et ayant de hautes aspirations, des personnes qui sont intelligentes et clairvoyantes.

1322. Verset 47 : Le serviteur doit saisir toute occasion d'œuvrer qui se présente à lui.

﴿**Répondez à [l'appel de] votre Seigneur avant que ne vienne un jour dont Allah ne reportera jamais le terme.**﴾ Dans ce verset, et ceux qui y ressemblent, il y a le blâme des vains espoirs [que le serviteur peut nourrir]. En fait, il y a l'ordre adressé au serviteur de saisir l'opportunité pour toute œuvre qui se présente à lui. En effet, il y a des dégâts et des tares dans le retardement (*At-Tâ'khîr*) et l'ajournement (*At-Taswîf*).

1323. Verset 48 : La mission du Messager ﷺ n'est que la transmission du Message.

﴿**Certes, tu n'es chargé que de transmettre [le Message].**﴾ Dès lors où tu t'es acquitté de ce qui t'incombait, alors ta récompense incombe auprès d'Allah, peu importe que les gens aient répondu ou se sont détournés. Leur jugement est [maintenant] auprès d'Allah.

1324. Verset 52 : Le Coran est « un Esprit » : Il fait vivre et revivifie les âmes et les cœurs.

﴿**C'est ainsi que**﴾ Au moment où Nous avons révélé aux Messagers avant toi. ﴿**Nous t'avons révélé un Esprit [le Coran] provenant de Notre ordre.**﴾ Et ceci est le noble Coran. Allah l'a appelé « Esprit » (*Rûḥ*), car l'esprit est ce qui permet au corps de vivre. Et le Coran permet de faire vivre les cœurs et les âmes. De même, il permet de revivifier les intérêts mondains et religieux du fait de l'immense bien qu'il contient ainsi que de l'abondante science qu'il renferme. Le Coran est une pure grâce d'Allah sur Son Messager ﷺ et Ses serviteurs croyants, et cela sans aucune cause de leur part.

43. L'Ornement (*Az-Zukhruf*)

1325. Verset 3 : La sagesse d'avoir descendu ce Coran en [langue] arabe.

﴿Par le Livre explicite !﴾ Voilà un juron par le Coran sur le Coran. Allah a donc juré par le Coran évident et Il l'a désigné. Par ailleurs, Il n'a pas mentionné ce qui est rattaché [à l'adjectif « explicite »] pour indiquer que le Coran est explicite pour tout ce dont le serviteur a besoin parmi les affaires mondaines, les affaires religieuses et celles ayant trait à l'au-delà. **﴿Certes, Nous en avons fait un Coran [en] arabe ;﴾** Ceci est la raison du juron, à savoir : le Coran a été établi dans la plus éloquente des langues, la plus claire et la plus explicite. Et ceci fait partie de son éloquence. Ensuite, Il a mentionné la sagesse de cela dans Sa parole : **﴿Peut-être raisonnerez-vous.﴾** Sur ses expressions et ses significations pour les faciliter et les rapprocher des esprits et des intellects.

1326. Versets 10 à 14 : Objectif de la mention des bienfaits dans ces versets.

﴿Celui qui vous a établi la Terre comme berceau et vous y a établi des sentiers pour que vous vous guidiez ; [...] Et que vous disiez : « Glorifié soit Celui qui nous a soumis ceci alors que nous n'étions pas capables de les dominer. Et c'est vers notre Seigneur que nous retournons. »﴾[1] Dans ces versets, Allah est Celui qui a gratifié l'homme de divers bienfaits et Il lui a tout soumis. En outre, c'est vers Lui que l'homme retournera, tôt ou tard. Ainsi donc, l'objectif de ces versets est démontrer que le Seigneur qui est décrit par ce qui a été mentionné dans ces versets, notamment le fait d'avoir déversé Ses bienfaits sur les serviteurs, est Celui qui mérite d'être adoré et pour Qui on doit prier et se prosterner.

1327. Verset 15 : Laideur et fausseté de la parole des polythéistes à l'égard d'Allah.

---

1 Les versets n°13 et n°14 correspondent à l'invocation de la monture dont la formulation est : « *Au nom d'Allah. Louange à Allah.* **﴿Glorifié soit Celui qui nous a soumis ceci alors que nous n'étions pas capables de les dominer. Et c'est vers notre Seigneur que nous devons retourner.﴾** *Louange à Allah. Louange à Allah. Louange à Allah. Allah est le Plus Grand. Allah est le Plus Grand. Allah est le Plus Grand. Gloire à Toi ! ô Allah ! Certes, je me suis fait de l'injustice à moi-même, pardonne-moi donc ! En effet, nul autre que Toi pardonne les péchés.* » Abû Dâwud (n°2602) et Tirmidhî (n°3446).

﴿Et ils Lui établirent de Ses serviteurs une partie [de Lui-Même]. Certes, l'homme est vraiment un ingrat manifeste !﴾ Allah nous informe de la laideur (*Ach-Chanâ'ah*) de la parole des polythéistes qui ont attribué à Allah ﷻ un enfant alors qu'Il est l'Unique, l'Un, le Seul, le Suprême, Celui qui n'a pris ni de compagne ni d'enfant et dont nul n'est égal à Lui. Par ailleurs, cette parole est fausse (*Bâṭil*) sous plusieurs angles[1] :

a. Toutes les créatures sont Ses serviteurs et la servitude infirme l'enfantement.

b. L'enfant est une partie de son père ; or, Allah est hors de Sa création.

c. Les polythéistes prétendent que les Anges sont les filles d'Allah alors que dans le même temps ils se choisissent les garçons et les préfèrent !

d. Les polythéistes attribuent à Allah des choses qu'ils répugnent pour eux-mêmes !

e. Les polythéistes attribuent à Allah des êtres dont ils connaissent la déficience !

f. Les polythéistes ont fait preuve d'insolence à l'égard des Anges à travers leur parole.

g. Les polythéistes n'ont pas assisté à la création des Anges : comment osent-ils parler ?

1328. Verset 31 : Sagesse divine dans le placement du Message divin.

﴿Et ils ont dit : « Pourquoi n'a-t-on pas descendu ce Coran sur un haut personnage de l'une des deux cités ? ».﴾ La Prophétie (*An-Nubuwwah*) et le Message (*Ar-Risâlah*) sont entre les mains d'Allah et Il sait mieux que quiconque autre où Il place Son Message.

1329. Verset 32 : Allah est celui qui a établi et préféré certains serviteurs sur d'autres, ici-bas et dans l'au-delà.

﴿Est-ce eux qui répartissent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui répartissons entre eux leurs moyens de subsistance en ce bas monde et qui les avons élevés en degrés les uns sur les autres.﴾ C'est-à-dire : En ce bas monde. L'organisation de toutes les affaires, qu'elles soient religieuses ou mondaines, est uniquement entre les mains d'Allah, Seul.

1330. Verset 32 : Le bienfait religieux est meilleur que le bienfait mondain.

﴿Et la miséricorde de ton Seigneur vaut mieux que [tout] ce qu'ils amassent.﴾ De ce bas monde. Dans ce verset, il y a une preuve que le bienfait religieux d'Allah est meilleur que le bienfait mondain, comme Il ﷻ l'a dit dans un

1 En raison de leur longueur, nous avons décidé de résumer les sept points mentionnés par cheikh Sa'dî pour ne garder que l'idée principale. Pour plus de détails, se référer au texte original.

autre verset : ﴿**Dis : « [Ceci émane] Par la grâce d'Allah et par Sa miséricorde ; Voilà donc de quoi ils devraient se réjouir. C'est [bien] mieux que [tout] ce qu'ils amassent. »**﴾ (Jonas, 11 : 58).

1331. Verset 35 : La vie d'ici-bas ne pèse rien auprès d'Allah comparé à l'au-delà.

﴿**Tout cela n'est qu'une jouissance éphémère de la vie d'ici-bas. Et l'au-delà, auprès de ton Seigneur, est réservé pour les pieux.**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve qu'Allah a interdit aux serviteurs certaines affaires mondaines d'une interdiction générale, ou spécifique, pour leurs propres intérêts. En effet, *ce bas monde ne pèse même pas l'aile d'un moustique auprès d'Allah*[1] et toutes ces choses qui ont été mentionnées ne constituent qu'une jouissance éphémère mondaine qui est trouble, terne et éphémère. Quant à l'au-delà, auprès d'Allah, alors celui-ci est meilleur pour les pieux, ceux qui craignent leur Seigneur en appliquant Ses injonctions et en évitant Ses interdictions. En effet, son bonheur sera complet et parfait et cela sous tous les angles. Au Paradis, les âmes auront ce qu'elles désirent, les yeux se délecteront et ses habitants y resteront éternellement. Quelle différence flagrante entre les deux demeures !!

1332. Verset 39 : Associés ici-bas, associés dans l'au-delà.

﴿**En ce Jour, ces regrets ne vous seront d'aucune utilité étant donné que vous avez été associés dans l'injustice. Par conséquent, soyez donc aussi associés dans le châtiment.**﴾ En effet, lorsqu'un malheur atteint ce bas monde et que les personnes éprouvées s'associent les unes aux autres, alors cela leur allège certains de leurs soucis et ils peuvent se consoler les uns les autres. Mais, le malheur qui les atteindra dans l'au-delà n'est d'aucune mesure : celui-ci réunira tous les châtiments et toutes les punitions, et les gens n'auront pas le moindre repos. Nous Te demandons, ô notre Seigneur, la préservation et que Tu nous accordes le repos par Ta miséricorde. [*Amîn*].

1333. Versets 57-58 : Une des plus faibles ambiguïtés et des plus vaines qui soit.

﴿**Et quand on cite le fils de Marie en exemple, alors ton peuple s'en détourne et ils disent : « Nos dieux sont-ils meilleurs ou bien lui ? »**﴾ C'est-à-dire : Jésus (*'Issâ*) عليه السلام. En effet, les polythéistes ont dit : « Ô Muḥammad ! Nous savons fort bien, et toi aussi, que Jésus fait partie des serviteurs rapprochés d'Allah, ceux qui ont [et auront] la bonne issue finale, alors pourquoi l'as-tu mis sur un même pied d'égalité avec nos dieux concernant l'interdiction de tous les adorer ? Qui plus est pourquoi as-tu dit : ﴿**« Certes, vous serez et ce que vous adoriez en dehors d'Allah le combustible de l'Enfer ; vous vous y rendrez tous. »**﴾ (Les Prophètes, 21 : 98) ? » Selon leur prétention, cette expression [coranique] englobe

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Si la vie d'ici-bas valait auprès d'Allah l'aile d'un moustique, alors Il n'aurait pas abreuvé un mécréant, ne serait-ce d'une gorgée d'eau.* » Tirmidhî (n°2320).

les statues et Jésus ﷺ. Cependant, est-ce que ceci est [vraiment] une contradiction ? [En effet] la contradiction dans un argument est une preuve de sa fausseté. Ils ont donc été contents de cette ambiguïté et ils s'en sont réjouis ; et grâce à celle-ci ils obstruaient [les gens] et ils l'annonçaient de partout. Toutefois, et la louange appartient et revient à Allah, ceci est une des plus faibles et des plus fausse ambiguïtés qui soit. En effet, Allah a mis sur un même pied d'égalité l'interdiction de l'adoration du Christ et celle de l'adoration des statues, car l'adoration est le droit [exclusif] d'Allah et personne parmi les créatures ne mérite l'adoration : pas d'Anges rapprochés, pas de Prophètes envoyés, rien ni personne parmi la création. Ainsi donc : quelle ambiguïté y a-t-il d'une quelconque similarité de l'interdiction de l'adoration de Jésus ﷺ ou de quiconque autre ? [...] Par ailleurs, en ce qui concerne en tant que telle la parole d'Allah ﷻ : ﴿« **Certes, vous serez et ce que vous adoriez en dehors d'Allah le combustible de l'Enfer ; vous vous y rendrez tous.** »﴾ (Les Prophètes, 21 : 98) La réponse à leur ambiguïté est sous trois optiques :

a. Sa parole ﷻ : ﴿« **Certes, vous serez et ce que (*Mâ*) vous adoriez (*Ta'budûn*) en dehors d'Allah**﴾ Le pronom relatif « ce que », littéralement en arabe : « *Mâ* » désigne un pronom caractérisant ce qui est « inanimé » (*Ghayr 'Âqil*) ; ainsi donc, Jésus ﷺ — ou qui que ce soit d'autre — n'est pas inclus, car c'est un être animé.[1]

b. Le discours s'adresse aux polythéistes qui sont à La Mecque et à ses alentours, et à ce moment-là ils adorent des statues et des idoles et non le Christ ﷺ.

c. Après ce verset, Allah ﷻ a dit : ﴿**Certes, ceux à qui la plus belle rétribution de Notre part a précédemment été promis, alors ces gens-là en seront écartés.**﴾ (Les Prophètes, 21 : 101). Et il n'y a aucun doute que Jésus ﷺ et quiconque autre que lui parmi les Prophètes et les Alliés [d'Allah] sont inclus dans ce verset.

1334. Verset 61 : Le croyant est empli de certitude.

﴿**Et certes, il [Jésus] sera un signe de l'Heure : « Ne doutez donc point d'elle ! »**﴾ C'est-à-dire : N'ayez pas de doute sur la venue de l'Heure ! En effet, avoir un doute sur elle est de la mécréance.

1335. Verset 64 : Affirmation du monothéisme de la Seigneurie et de la Divinité.

﴿« **Certes, Allah est mon Seigneur et votre Seigneur, adorez- Le donc ! Voilà un droit chemin.** »﴾ Dans ce verset, il y a l'affirmation [et la confirmation]

---

1 Ceci est une des nombreuses et subtiles nuances linguistiques et sémantiques du texte coranique. En effet, en arabe, Allah ﷻ n'a pas dit : « *Wa Man Ta'budûn.* » qu'on devrait alors traduire ainsi : « [Certes, vous serez] *Et qui vous adoriez.* » Ici, cela désignerait bien un pronom personnel caractérisant un être animé (*Al'Âqil*) auquel cas alors, oui, Jésus serait inclus. Mais ce n'est pas le cas.

du monothéisme de la Seigneurie, à savoir qu'Allah est l'Éducateur de l'ensemble de Ses créatures par les divers types de bienfaits, apparents et cachés ; il y a aussi l'affirmation du monothéisme de la Divinité à travers l'ordre de l'adoration d'Allah, Seul et sans associé à Lui ; il y a encore l'information de la part de Jésus ﷺ qu'il est un des serviteurs d'Allah et non pas comme les chrétiens ont dit en ce qui le concerne, à savoir : « *Il est le Fils de Dieu.* » Ou : « *Il est le troisième des trois.* » ; il y a enfin l'information que ce qui a été mentionné constitue un droit chemin qui mène à Allah et à Son Paradis.

1336. Verset 68 : Les serviteurs du Tout-Miséricordieux seront à l'abri au Jour de la Résurrection.

﴿« **Ô Mes serviteurs ! Aucune peur sur vous, aujourd'hui, et vous ne serez pas attristés !** »﴾ C'est-à-dire : Nulle peur ne vous touchera dans ce que vous allez rencontrer comme affaires et nulle tristesse ne vous touchera pour ce qui s'est passé. Et dès lors où, sous toute optique, tout ce qui est répugné n'a plus lieu d'être, alors tout ce qui est aimé et recherché est attesté et bien établi.

1337. Verset 87 : La fausseté du polythéisme.

﴿**Comment peuvent-ils donc s'en détourner ?**﴾ C'est-à-dire : Comment se détournent-ils de l'adoration d'Allah et le fait d'être sincère envers Lui Seul !? Leur affirmation du monothéisme de la Seigneurie (*At-Tawḥîd Ar-Rubûbiyah*) devrait leur imposer d'affirmer le monothéisme de la Divinité (*At-Tawḥîd Al Ulûhiyah*). Et ceci est parmi la plus grande preuve de la fausseté du polythéisme (*Ach-Chirk*).

44. La Fumée (*Ad-Dukhân*)

1338. Verset 3 : Signification de l'expression : « une nuit bénie ».

﴿Par le Livre explicite ! Certes, Nous l'avons descendu en une nuit bénie (*Laylah Mubârakah*).﴾ C'est-à-dire : Remplie de biens et de bénédictions. C'est la Nuit de la Destinée (*Laylah Al Qadr*) qui est meilleure que 1000 mois.[1] Ainsi, Allah a descendu la meilleure Parole, lors de la meilleure des nuits, sur la meilleure des créatures et dans la langue des nobles Arabes pour qu'à travers ce Coran Il avertisse un peuple qui a été aveuglé par l'ignorance et dominé par le malheur. Et que — grâce à ce Livre — les gens de ce peuple s'illuminent de sa lumière, s'inspirent de sa guidée et cheminent derrière lui, et qu'ainsi ils obtiennent le bien d'ici-bas et celui de l'au-delà.

1339. Verset 3 : Une écriture plurielle, mais prédéfinie.

﴿[Et] Certes, c'est Nous qui sommes les avertisseurs ; durant celle-ci...﴾ C'est-à-dire : Durant cette nuit émérite au cours de laquelle le Coran est descendu. **﴿...est décidé tout ordre sage.﴾** Tout est tranché et distingué. On écrit tout ordre décrété et religieux sur lequel Allah a tranché. Cette écriture et ce discernement qui ont lieu lors de la nuit du Destin est l'une des écritures qui consigne et distingue, et qui est conforme à la Première écriture originelle, celle dans laquelle Allah a écrit les décrets des créatures, leurs termes de vie, leurs subsistances, leurs œuvres et leurs situations. Ensuite, Allah a chargé des Anges d'écrire ce qui va se produire pour le serviteur alors qu'il est encore dans le ventre de sa mère ; puis, après sa mise à l'existence ici-bas, Il a chargé de nobles scribes [parmi les Anges] de consigner [quotidiennement] les œuvres du serviteur et de les préserver ; enfin, lors de la Nuit du Destin, Il ﷻ décrète ce qui se passera durant l'année. Et ceci fait partie de la perfection de Sa science, l'entièreté de Sa sagesse, la maîtrise de Sa préservation et Son attention envers Ses créatures.

1340. Verset 10 : Le sens voulu du mot : « fumée »

---

1 Cette seule et unique nuit dans l'année est meilleure que plus de 83 années. Louange à Celui qui choisit et élit ce qu'Il souhaite parmi Sa création.

﴿Le jour où le ciel viendra avec une fumée visible [littéralement : évidente, manifeste, etc.]﴾[1] C'est-à-dire : Cette fumée (*Dukhân*) englobera [tous] les serviteurs et on leur dira : **﴿Ceci est le châtiment douloureux.﴾** Les exégètes ont divergé concernant le sens voulu de cette « fumée ». Il a été dit : « C'est la fumée qui enveloppera les gens et les englobera tous, au Jour de la Résurrection, au moment où le Feu de l'Enfer sera rapproché des criminels. C'est pourquoi, ici, Allah les a menacés du châtiment du Jour de la Résurrection et Il a ordonné à Son Prophète ﷺ qu'Il attende [la venue de] ce jour. Et ce qui soutient cette signification est que ceci est la manière dans la façon du Coran de menacer les mécréants afin de les refréner, de les intimider par ce jour-là et son châtiment et de consoler le Messager et les croyants d'attendre ce jour. [...]. Il a aussi été dit que le sens voulu de ce terme est : « Ce qui a touché les mécréants de Quraych au moment où ils ont refusé d'avoir la foi et ils se sont enorgueillis vis-à-vis de la vérité. Alors, le Prophète ﷺ a invoqué contre eux et a dit : « *Ô Allah ! Aide-moi contre eux par des années* [de sécheresse] *comme celles de Joseph* ﷺ *!* »[2] Alors, Allah leur envoya une immense famine jusqu'à ce qu'ils mangèrent même les cadavres [des animaux] et les [carcasses des] os et qu'ils finirent par voir — entre le ciel et la terre — une sorte de fumée, mais il n'y en avait pas. En effet, cela était dû à l'intense famine.[3]

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Empressez-vous d'œuvrer avant six choses : L'Antéchrist ; la Fumée ; la Bête de la terre ; le lever du soleil de son couchant ; un trouble* [littéralement : une affaire] *général ; une affaire spécifique à chacun d'entre vous* [c'est-à-dire : la mort]. » Muslim (n°2947).

2 Bukhârî (n°6393), Muslim (n°675) et Nassâ'î (n°1073).

3 Bukhârî (n°4831), Muslim (n°7067) et Ahmad (n°3613), d'après Ibn Mas'ûd ﷺ.

45. L'Agenouillée (*Al Jâthiyah*)

1341. Versets 3 à 5 : Catégories de gens dans le fait de tirer bénéfice des signes et des versets d'Allah.

﴿Certes, dans les cieux et la Terre, il y a des signes pour les croyants ; et dans votre [propre] création, et [dans] ce qu'Il dissémine comme animaux, il y a des signes pour des gens qui ont la certitude ; et [dans] l'alternance de la nuit et du jour, mais aussi [dans] ce qu'Allah a descendu du ciel comme subsistance [c'est-à-dire : la pluie] par laquelle Il redonne vie à la terre après sa mort, et [encore dans] la distribution des vents, [dans tout cela] il y a des signes pour des gens qui raisonnent.﴾ Tout ceci constitue des signes évidents et des preuves claires de la véracité de ce majestueux Coran et de l'authenticité de ce qu'il englobe comme sagesses et décrets. Cela prouve aussi la perfection qu'Allah ﷻ possède. Cela indique encore [la réalité de] la Ressuscitation et du Rassemblement [des créatures]. Ensuite, au regard du bénéfice et de tirer profit — ou non — de Ses signes et de Ses versets, Allah ﷻ a divisé les gens en deux catégories : **1-** Une [première] catégorie qui déduit de ces signes et versets en réfléchissant dessus, et ainsi ils en tirent bénéfice et ils s'élèvent. Ce sont les croyants en Allah, Ses Anges, Ses Messagers et au Jour Dernier et qui ont une foi complète. Cela les a fait parvenir au degré de la certitude (*Al Yaqîn*), ça leur a purifié les raisons, et leurs connaissances, leurs intellects et leurs sciences ont augmenté. **2-** Une [seconde] catégorie qui écoute [et entend] les versets d'Allah, mais cette écoute est en fait un argument dressé contre la personne. Ensuite, celle-ci s'en détourne et s'enorgueillit. En fait, c'est comme si elle n'avait pas écouté ces versets, car son cœur n'a pas été éduqué ni purifié par ceux-ci ; plutôt, à cause de son enorgueillissement vis-à-vis de ces versets, cela n'a fait que rajouter à son injustice et à sa tyrannie. Et lorsqu'elle a appris quoi que ce soit des versets d'Allah, alors elle les a pris en dérision, c'est pourquoi Allah ﷻ l'a menacé par le châtiment [littéralement : le malheur] en disant : **﴿Malheur à tout grand menteur, grand pécheur !﴾**

1342. Verset 21 : Chacun récolte-ra ce qu'il sème-ra ici-bas et dans l'au-delà.

﴿**Ceux qui ont commis des mauvaises actions pensent-ils que Nous allons les traiter, dans leur vie et dans leur mort, comme ceux qui ont cru et accompli les œuvres vertueuses ? Comme ils jugent mal !**﴾[1] Les croyants vertueux qui œuvrent obtiendront — tôt ou tard — le secours, le succès, le bonheur et la rétribution. Chacun selon sa bienfaisance et sa vertu. Quant aux malfaisants, ils subiront la colère, l'avilissement, le châtiment et le malheur ici-bas et dans l'au-delà.

1343. Verset 34 : La rétribution est en fonction même de l'œuvre.

﴿**On leur dira : « Aujourd'hui, Nous vous oublions**﴾ C'est-à-dire : Nous vous laissons dans le châtiment. ﴿**Comme vous avez oublié la rencontre de votre jour-ci. »**﴾ En effet, la rétribution est en fonction même de l'œuvre [accomplie].

1 Ibrahîm ibn Al Ach'ath ﷺ a dit : « J'ai beaucoup vu Al Fudayl ibn 'Iyâḍ ﷺ répéter ce verset, et ceux qui y ressemblent, au début de la nuit jusqu'à sa fin. Ensuite, il disait : « Hélas pour moi ! Auquel des deux groupes appartiens-tu ? » Ce verset est appelé : « Le verset du versement des larmes des dévots. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (19/157), Al Qurṭubî.

46. Les Dunes (*Al Aḥqâf*)[1]

1344. Verset 3 : Cette vie d'ici-bas n'est qu'une demeure éphémère et passagère.

﴿Nous avons créé les cieux et la Terre et ce qui est entre eux deux...﴾ Allah a créé les hommes [responsables] ainsi que leurs habitations. Il leur a soumis [tout] ce qu'il y a dans les cieux et sur la Terre. Ensuite, Il leur a envoyé Ses Messagers, Il a descendu Ses Livres et Il leur a ordonné et interdit [des choses]. Puis, Il les a informés que ce bas monde est une demeure d'œuvres et un lieu de passage de ceux qui œuvrent. Celui-ci n'est pas une demeure de résidence. Tôt ou tard, la personne devra quitter ses habitants pour se rendre dans la Demeure de la [véritable] résidence et le lieu de la résidence éternelle et perpétuelle. Là-bas, les personnes seront rétribuées pleinement et abondamment pour les œuvres qu'elles auront accomplies en ce bas monde.

1345. Verset 3 : La création recèle un plus grand objectif.

﴿...uniquement en toute vérité et...﴾ C'est-à-dire : non en vain ni par hasard. Plutôt, c'est pour que les serviteurs connaissent la grandeur de leur Créateur, qu'ils [en] déduisent Sa perfection et qu'ils sachent que Celui qui a créé les cieux et la Terre de manière si imposante est capable de ressusciter les serviteurs après leur mort afin de les rétribuer. En fait, leur création et leur perduration ne sont que : **﴿... pour un terme déterminé.﴾**

1346. Verset 4 : La fausseté et le caractère vain de toute adoration hormis celle d'Allah.

﴿« Montrez-moi donc ce qu'ils ont créé de la Terre !? Ou ont-ils une participation [avec Dieu] dans la création des cieux ? »﴾ Ont-ils apporté une quelconque assistance dans la création de cela ? Non. Rien de tout cela. Et ils l'avouent d'eux-mêmes, et à plus forte raison quiconque autre qu'eux. Ce verset constitue

---

1 *Aḥqâf* [ou *Ḥuqûf*] est le pluriel du mot : *Ḥiqf* qui signifie en arabe : dune de sable. La majorité des exégètes expliquent que le terme d'*Al Aḥqâf* désigne une région du Yémen naturellement constituée de dunes de sable dans laquelle vivaient les 'Âd, le peuple de Hûd ﷺ. *Mufradât Alfâẓ Al Qur'ân*, Al Asfahânî.

donc une preuve rationnelle catégorique que l'adoration de toute autre chose en dehors d'Allah est fausse et vaine.

1347. Verset 7 : L'inversion de réalités indiscutables indique une faiblesse d'esprit.

﴿Et lorsqu'on leur récite Nos versets explicites, ceux qui ont mécru disent à propos de la vérité, une fois venue à eux : « C'est de la magie (sorcellerie) manifeste ! »﴾ C'est-à-dire : apparente et sans l'ombre d'un doute. Une telle parole fait partie de l'inversion des réalités qui ne peut provenir que de personnes faibles d'esprit. En effet, entre la vérité avec laquelle est venu le Messager ﷺ et la sorcellerie, il y a comme différence et divergence encore plus que ce qu'il y a entre le ciel et la Terre !

1348. Verset 10 : S'enorgueillir de la vérité fait partie de l'injustice.

﴿Certes, Allah ne guide pas les gens injustes.﴾ Et parmi l'injustice, il y a le fait de s'enorgueillir de la vérité après que celle-ci ait pris le dessus et triomphé.

1349. Verset 13 : Nulle peur ni tristesse sur les croyants qui ont agi avec droiture.

﴿Certes, ceux qui ont dit : « Notre Seigneur est Allah ! »﴾ C'est-à-dire : Certes, ceux qui ont attesté de leur Seigneur, ont témoigné de Son Unicité, se sont attachés à Son obéissance et ont perduré dans cela. **﴿Et ensuite se sont conduits avec droiture﴾** Durant toute leur vie. **﴿Alors, ils n'éprouveront aucune peur﴾** De tout mal qui se trouve devant eux [dans le futur]. **﴿Et ils ne seront point attristés.﴾** De ce qu'ils ont laissé derrière eux [dans le passé].

1350. Verset 15 : La durée minimale de la grossesse est de 6 mois.

﴿Et sa gestation [la grossesse] et son allaitement [jusqu'à son sevrage] couvrent une période de trente mois.﴾ La grossesse (*Al Haml*) est environ de neuf mois et le reste concerne l'allaitement (*Ar-Radâ'*). C'est cela en général. Au regard de ce verset et la parole suivante d'Allah ﷻ : **﴿Et les mères qui allaitent leurs enfants pourront le faire deux ans complets.﴾** (La Vache, 2 : 233). On déduit que la durée minimale de la grossesse est de six mois. En effet, la durée de l'allaitement est de deux ans [24 mois] ; si on enlève cette période à celle de trente mois mentionnée ci-dessus, il reste donc 6 mois.[1]

1351. Verset 15 : Le remerciement est dû à Allah pour tout bienfait gratifié.

﴿« Seigneur ! Fais que je puisse...﴾ C'est-à-dire : Inspire-moi et accorde-moi la réussite. **﴿Te remercier pour Ton bienfait dont Tu m'as comblé. »﴾** C'est-à-dire : Les bienfaits de la religion et les bienfaits de ce bas monde. Son remerciement est d'employer ces bienfaits dans l'obéissance de Celui qui les a gratifiés, Celui qui en est le Maître et accueillir Sa faveur par la reconnaissance et l'incapacité à Le remercier comme il se doit tout en s'efforçant de dresser l'éloge d'Allah par le biais

1 Voir aussi : Clé de Lecture n°177.

de ces bienfaits. ﴿« **Ainsi qu'à mes père et mère.** »﴾ C'est-à-dire : Les bienfaits des parents sont des bienfaits pour leurs enfants et leur descendance, car ils obtiennent obligatoirement tout ou partie de ces bienfaits, de leurs causes et de leurs traces, et plus particulièrement les bienfaits de la religion. En effet, la vertu des parents par le biais de la science et des œuvres est parmi l'une des causes les plus importantes de la vertu de leurs enfants. ﴿« **Et que je puisse œuvrer vertueusement que Tu agrées !** »﴾ De sorte que tout constitue ce qui est bien et bon, et est exempt de tout ce qui pourrait le corrompre. Ceci est l'œuvre vertueuse qu'Allah agrée, accepte et rétribue pour celle-ci.

1352. Verset 17 : La plus grande et la plus majestueuse bienfaisance qui peut émaner des parents envers leur enfant.

﴿**Et tous deux implorent le secours d'Allah [et disent] : « Malheur à toi ! Aie la foi [et crois] !** »﴾ C'est-à-dire : ils déploient tous leurs efforts et ils s'efforcent du mieux possible de le guider jusque — dans leur assiduité envers lui — ils implorent le secours d'Allah en sa faveur comme le noyé implorerait le secours d'Allah. Ils lui demandent d'une question avenante, ils désapprouvent leur enfant, ils souffrent pour lui et ils lui montrent la vérité en lui disant : ﴿« **Certes, la promesse d'Allah est vérité.** »﴾

1353. Verset 18 : Le véritable capital de l'homme.

﴿**Et certes, ils seront parmi les perdants (les ruinés).**﴾ La ruine est la perte du capital de l'homme et lorsque l'homme a perdu son capital, alors à plus forte raison il a perdu les profit qui allaient de pair. Mais, ces gens-là ont perdu la foi ; par conséquent, ils n'ont rien acquis comme bienfait et félicité ni ils ont été préservés du châtiment de la Fournaise.

1354. Verset 29 : Les hommes et les djinns sont tous les deux concernés par le Message.

﴿**Et [rappelle-toi] lorsque Nous dirigeâmes vers toi un groupe de djinns pour qu'ils écoutent le Coran.**﴾ Assurément, Allah a envoyé Son Messager Mohammed ﷺ pour toute la création : humains et djinns. Il devait [obligatoirement] transmettre à l'ensemble l'appel de la Prophétie et du Message. En ce qui concerne les êtres humains, il ﷺ pouvait les appeler et les avertir, mais en ce qui concerne les djinns, alors c'est Allah — par Son Omnipotence — qui les a dirigés vers lui et les a envoyés à lui.[1]

1355. Verset 30 : Le Coran descendu sur Mohammed ﷺ s'inscrit dans la lignée des Livres divins révélés à la suite de l'Évangile descendu sur Jésus عليه السلام et de la Torah descendue sur Moïse عليه السلام.

---

1 *As-Sahîh Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 256), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

﴿**Alors, ils dirent : « Ô notre peuple ! Certes, nous avons entendu un Livre révélé après Moïse. »**﴾ En effet, le livre de Moïse ﷺ [la Torah] constitue le fondement (et l'origine) de l'Évangile et il est la référence de base pour les Fils d'Israël concernant les décrets religieux légaux. Toutefois, l'Évangile est venu compléter, parfaire et changer certains décrets.

1356. Verset 32 : La pleine Omnipotence d'Allah sur l'ensemble de Sa création.

﴿**« Et quiconque ne répond pas au prédicateur d'Allah ne saurait échapper à la puissance [d'Allah] sur la Terre. »**﴾ En effet, Allah est Omnipotent sur toute chose. Aucun fuyard ne peut Lui échapper et aucun adversaire ne peut Le dominer.

1357. Verset 35 : L'ensemble de ce bas monde représente en fait un bref instant.

﴿**Le jour où ils verront ce qui leur est promis, il leur semblera n'être resté [sur la Terre] qu'une heure d'un jour.**﴾ Ne t'attriste pas de leur infime jouissance éphémère étant donné qu'ils se dirigent vers le funeste châtiment. En effet, ce bas monde avec ses jouissances, ses plaisirs et ses délices n'est qu'un instant fugace et un court moment présent.

47. Mohammed (*Muḥammad*)[1]

1358. Verset 4 : À chaque situation correspond une manière d'agir.

﴿Ensuite, libérez-les gracieusement ou demandez une rançon jusqu'à ce que la guerre dépose ses fardeaux.﴾ C'est-à-dire : Jusqu'à ce qu'il n'y ait plus la guerre et que vous demeuriez en situation de paix et d'armistice. En effet, chaque chose a un temps [littéralement : chaque position a une disposition] et chaque situation [donnée] a un décret [correspondant]. En fait, la situation est évolutive. Ceci concernait donc s'il y a un combat et une guerre. Toutefois, si à certains moments, il n'y a pas de guerre pour « x ou y raisons », alors dans ce cas-là, il n'y a ni bataille (lutte) ni captifs (prisonniers).

1359. Verset 7 : Allah agit avec Son serviteur selon la manière dont celui-ci agit avec Lui.

﴿« Ô vous qui avez cru ! Si vous faites triompher [littéralement : si vous secourrez] Allah, Il vous accordera le triomphe [littéralement : Il vous secourra] et Il raffermira vos pas. »﴾ Celui qui fait triompher [la cause d'] Allah en paroles et en actes, alors son Maître lui accordera [le secours et] le triomphe et Il lui facilitera les causes du secours en l'affermissant ou autre. Quant à ceux qui ont mécru en leur Seigneur et ont secouru le Faux, alors ils seront avilis, c'est-à-dire : ils connaîtront la chute de leur affaire et l'humiliation.

1360. Verset 15 : Le Paradis n'est pas l'Enfer et inversement.

﴿Voici l'image du Paradis qui a été promis aux pieux : il y coulera des ruisseaux d'eau limpide et pure, des ruisseaux de lait au goût inaltérable, des ruisseaux de vin délicieux à boire, ainsi que des ruisseaux de miel pur. Ils auront aussi des fruits de toutes sortes, ainsi qu'un pardon [de la part] de leur Seigneur. Ce sort est-il comparable à celui qui restera éternellement en Enfer et qu'on abreuvera d'une eau bouillante qui lui déchirera les entrailles ?﴾ Glorifié soit Celui qui a autant différencié entre les deux demeures, les deux rétributions, les deux œuvres et les deux catégories de personnes qui œuvrent !

1 Cette sourate est aussi appelée : « Le Combat (*Al Qitâl*) » en référence au verset n°20.

1361. Verset 18 : C'est durant sa vie que l'homme doit se rappeler et se souvenir.

﴿Qu'est-ce que ces gens attendent sinon que l'Heure ne leur vienne à l'improviste ?﴾ C'est-à-dire : Soudainement, sans qu'ils s'en rendent compte. **﴿Or, assurément, ses signes avant-coureurs sont déjà apparus [littéralement : venus].﴾** C'est-à-dire : Ses prémices qui indiquent sa proximité. **﴿Et comment pourront-ils se rappeler lorsqu'elle leur viendra [à l'improviste] ?﴾** C'est-à-dire : À quoi cela leur servira de se rappeler et se souvenir lorsque l'Heure leur viendra et que leur délai sera terminé !? Il sera trop tard. Le temps du rappel s'en sera allé. En effet, ils auront eu une vie pour que quiconque se rappelle et se souvienne et l'avertisseur aura déjà été venu à eux. Dans ce verset, il y a une incitation à se préparer à la mort avant sa venue à l'improviste, car la mort de la personne signifie [ni plus ni moins] la venue de son Heure et de Sa Résurrection.[1]

1362. Verset 19 : La science avant l'œuvre.

﴿Sache donc qu'en vérité﴾[2] La science doit être attestée dans le cœur et connue. Cela signifie que ce l'on recherche comme science, alors sa perfection est d'œuvrer selon ce qu'implique cette science. **﴿Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah﴾**[3] Cette science qu'Allah a ordonnée, qui est la science de l'Unicité d'Allah, est une obligation individuelle qui incombe à chaque personne. Qui que ce soit, personne n'en est dispensé ; plutôt, chacun est dans la nécessité de cette science. [...] **﴿Et implore le pardon pour ton péché﴾** C'est-à-dire : Demande à Allah le pardon pour ton péché, à savoir : accomplis les causes du pardon parmi : le repentir, l'invocation du pardon, l'accomplissement de bonnes actions expiatoires, le délaissement des péchés, l'indulgence à l'égard des méfaits, etc. **﴿Ainsi que pour les croyants et les croyantes.﴾** En effet, en raison de leur foi,

---

1 En arabe : « من مات فقد قامت قيامته » Cette parole célèbre et connue dont la signification est authentique n'est pas un hadith comme certaines personnes le pensent. *Silsilah Al Aḥâdîth Aḍ-Ḍa'îfah* (n°5462), Al Albânî.

2 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Pas une matinée ne s'est présentée à moi sans que j'y ai imploré le pardon d'Allah cent fois. » Muslim (n°2702). Et Ibn 'Umar ﷺ a dit : « Durant l'assise, nous comptions le nombre d'implorations de pardon du Messager d'Allah. Il ﷺ disait cent fois : « *Seigneur ! Pardonne-moi et accueille mon repentir. Certes, Tu es l'Accueillant au repentir, le Très-Miséricordieux.* » Abû Dâwud (n°1516) et Tirmidhî (n°3430).

3 Sufyân ibn 'Uyaynah ﷺ fut interrogé concernant le mérite de la science, alors il a dit : « N'as-tu pas entendu Sa parole au moment où Il ﷻ a débuté par : **﴿Sache donc qu'en vérité il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et implore le pardon pour ton péché.﴾** Il a ordonné l'œuvre après la science. Il ﷻ a aussi dit : **﴿Sachez que la vie d'ici-bas [...] Hâtez-vous [donc] vers un pardon de votre Seigneur [...].﴾** (Le Fer, 57 : 20-21). Il ﷻ a encore dit : **﴿Et sachez que vos biens et vos enfants sont une tentation [...] Et sachez que de tout butin que vous avez ramassé [...].﴾** (Les Prises de Guerre, 8 : 28-41). [À chaque fois, Il a débuté par la science] Ensuite, Il a ordonné l'œuvre. » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (19/267), Al Qurṭubî.

ces personnes ont un droit sur chaque musulman-e. Et parmi leurs droits, il y a le fait d'invoquer en leur faveur et d'implorer le pardon de leurs péchés. [...]

1363. Verset 30 : La langue est le reflet du cœur.

﴿Et si Nous le souhaitions Nous te les montrerions, et alors certainement tu les reconnaîtrais à leurs traits distinctifs et tu les reconnaîtrais au ton de leur parole.﴾ C'est-à-dire : C'est une obligation qu'apparaisse ce que recèlent leurs cœurs et que cela se traduise par des lapsus de leurs langues. En effet, les langues sont les reflets des cœurs et elles montrent ce qu'il y a dans les cœurs comme bien et mal. C'est pourquoi Allah ﷻ a dit : **﴿Et Allah connaît vos œuvres.﴾**

1364. Verset 31 : La plus grande épreuve par laquelle Allah éprouve Ses serviteurs.

[Dans le verset-ci] Allah mentionne la plus immense épreuve (*Al Imtiḥân*) par laquelle Il éprouve Ses serviteurs : le combat dans le sentier d'Allah. En effet, Il ﷻ a dit : **﴿Et, certainement, Nous allons vous éprouver﴾** C'est-à-dire : Nous allons tester votre foi et votre patience. **﴿Jusqu'à ce que Nous connaissions [ceux qui sont] les combattants parmi vous [pour la cause d'Allah] et [ceux qui sont] les patients.﴾** Ainsi donc, quiconque applique l'ordre d'Allah et combat dans Son sentier pour faire triompher Sa religion et élever Sa parole, alors c'est un véritable croyant ; et quiconque fait preuve de fainéantise vis-à-vis de cela, alors cela est [dû à] une diminution dans sa foi.

1365. Verset 33 : Obligation d'obéir à Allah et à Son Messager ﷺ.

﴿« Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager ! »﴾ Allah ordonne aux croyants un ordre grâce auquel ils parfont leurs affaires et il en résulte leur bonheur religieux et mondain. Cet ordre est Son obéissance et l'obéissance à Son Messager ﷺ dans les fondements de la religion et ses ramifications. L'obéissance [à Allah et à Son Messager ﷺ] est d'appliquer l'ordre et d'éviter l'interdit de la manière ordonnée en étant exclusivement sincère [pour Allah] et pleinement conforme [à la Tradition du Messager d'Allah ﷺ].

1366. Verset 33 : Une affaire importante.

﴿Et ne rendez pas vos œuvres vaines !﴾ L'interdiction englobe le fait de rendre vaine une œuvre après l'avoir accomplie que ce soit tout ce qui peut la corrompre, comme : le rappel de son œuvre, l'admiration de celle-ci, la vanité, la renommée, etc. Ou l'accomplissement de désobéissances qui dissipent avec elles les œuvres et annulent leur récompense. Cela englobe aussi l'interdiction de les corrompre au moment de leur accomplissement en les interrompant ou de commettre des facteurs de corruption qui les corrompront. Ainsi donc, les facteurs qui annulent et rendent vain les œuvres comme : la prière, le jeûne, le pèlerinage, et ce qui y ressemble, sont inclus dans cela et sont interdits. Du reste, les jurisconsultes déduisent de ce verset l'interdiction de l'interruption d'une œuvre obligatoire et

la désapprobation de l'interruption d'une œuvre surérogatoire s'il n'y a pas de facteurs qui l'imposent. Dès lors où Allah a interdit d'annuler et de rendre vaines ses œuvres, alors Il a ordonné de les corriger, de les parfaire et de les parachever en les accomplissant de la manière adéquate tant en science qu'en œuvre.[1]

1367. Verset 34 : La mécréance annule toute œuvre accomplie et elle rend celle-ci vaine, ici-bas et dans l'au-delà.

﴿**Certes, ceux qui ont mécru et obstrué le sentier d'Allah, ensuite sont morts [tout] en étant impies, alors Allah ne leur pardonnera jamais.**﴾ Ce verset ainsi que celui dans lequel Allah ﷻ dit : ﴿**Et quiconque parmi vous apostasie de sa religion et meurt en étant mécréant, alors les voilà ceux dont leurs œuvres sont devenues vaines ici-bas et dans l'au-delà. Voilà les gens de l'Enfer où ils y demeureront éternellement.**﴾ (La Vache, 2 : 217). Voici deux versets restrictifs de tout texte absolu. Ils stipulent l'annulation de toute œuvre en raison de la mécréance et cette œuvre est donc [devenue] vaine. En fait, la seule restriction est liée à la mort sur cet état de mécréance.

1368. Verset 35 : Trois affaires qui doivent accompagner tout croyant lors du combat.

﴿**Ne faiblissez donc pas et n'appelez pas à la paix alors que vous êtes les plus forts [littéralement : les plus élevés, les plus hauts, etc.] et qu'Allah est avec vous ! Et Il ne vous frustrera jamais du fruit de vos œuvres.**﴾ Voici donc trois affaires dont chacune d'entre elles implique de patienter, ne pas faiblir et ne pas s'appesantir dans ce que le Messager d'Allah ﷺ appelait : « *Al Wahn* ».[2] Ces trois points sont : **a-** Être les plus forts. **b-** Avoir Allah avec soi. **c-** Ne jamais être frustré [du fruit de ses œuvres]. Plus précisément :

a. Être les plus forts implique que les croyants ont rempli les causes du secours. Ils ont bénéficié de la part d'Allah d'une promesse véridique. En effet, la personne ne faiblit que lorsqu'elle est plus avilie qu'une autre, ou plus faible en nombre et en matériel, ou selon la force intérieure et la puissance extérieure.

---

1 Ibn Al Qayyim ﷺ a dit : « L'affaire n'est pas tant d'œuvrer. Non ! L'affaire, toute l'affaire, est de préserver les œuvres de tout ce qui les corrompt, les déprécie et les rend vaines. »

2 Littéralement : « *Al Wahn* » signifie : la faiblesse. Le Messager d'Allah ﷺ a défini ce terme par : l'amour du bas monde et la répugnance de la mort. Dans un hadith, le Prophète ﷺ a dit : « *Les communautés sont sur le point de se regrouper contre vous comme se regroupent les gens qui mangent autour d'un plat.* » Une personne demanda : « Cela sera-t-il dû à notre petit nombre ce jour-là ? » Le Prophète ﷺ répondit : « *Plutôt, ce jour-là, vous serez nombreux. Mais vous serez comme l'écume du torrent. Allah retirera des cœurs de votre ennemi l'effroi qu'il avait de vous et il mettra dans vos cœurs « Al Wahn »*. Une personne demanda : « Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que « *Al Wahn* » ? » Le Prophète ﷺ répondit : « *L'amour du bas monde et la répugnance de la mort.* » Abû Dâwud (n°4297) et Aḥmad (n°22450). *Silsilah Al Aḥâdîth Aṣ-Ṣaḥîḥah* (n°958), Al Albânî.

b. Avoir Allah avec soi implique qu'Allah est avec les croyants et ils sont des croyants. Il les assiste, les secourt et les soutient. Par conséquent, tout ceci implique le raffermissement et le renforcement de leurs cœurs ainsi que d'aller au-devant de leur ennemi.

c. Allah ne diminuera jamais en rien leurs œuvres. Plutôt, Il les rétribuera pleinement et Il leur rajoutera de Sa grâce qui plus est concernant cette adoration qu'est le combat [dans Son sentier] et où les dépenses sont décuplées jusqu'à sept cents fois et plus encore, comme Il ﷻ l'a dit : ﴿**Ceci, car ils n'éprouveront ni soif, ni fatigue, ni faim dans la voie d'Allah, ils ne fouleront aucune terre en provoquant la colère des impies, et ils n'obtiendront aucun avantage sur un ennemi, sans qu'il ne leur soit écrit pour cela une bonne action. Certes, Allah ne laisse pas perdre la récompense des bienfaisants. Et ils ne supporteront aucune dépense, minime ou conséquente, ni ils traverseront aucune vallée, sans que [cela] ne soit inscrit en leur faveur pour qu'Allah les rétribue du meilleur de ce qu'ils œuvraient.**﴾ (Le Repentir, 9 : 120-121).

48. La Victoire (*Al Fath*)

1369. Versets 2 à 6 : Fruits ayant découlé de la Trêve de Hudaybiyah.

﴿Pour qu'Allah te pardonne tes péchés, passés et futurs, qu'Il parachève Son bienfait sur toi et [qu'Il] te guide sur une voie droite. [...] Et quelle mauvaise destination !﴾ La religion d'Allah a été renforcée, les musulmans ont été secourus [de leurs ennemis], les gens sont entrés en masse dans la religion, Allah a pardonné les péchés passés et futurs de Son Messager ﷺ, la parole d'Allah et celle de Son Prophète ﷺ se sont diffusées et étendues, les mécréants ont été brisés et subjugués, les forces des croyants se sont développées, les biens des musulmans se sont accrus [et bien d'autres bienfaits dont Allah, Seul, connaît].[1]

1370. Versets 4 à 6 : Traces de la « victoire » de Hudaibiyah sur les croyants.

﴿Il est Celui qui a fait descendre la quiétude dans les cœurs des croyants afin qu'ils ajoutent une foi à leur foi. À Allah appartiennent les armées des cieux et de la Terre. Et Allah est Omniscient, Sage. Pour qu'Il fasse entrer les croyants et les croyantes dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux où ils demeureront éternellement, et qu'Il leur expie leurs mauvaises. Et cela est, auprès d'Allah, un immense succès.﴾ La descente de la quiétude[2] dans les cœurs des croyants, l'augmentation de leur foi, le parachèvement de leur affaire, leur entrée au Paradis, l'expiation de leurs mauvaises actions [et bien d'autres traces dont Allah, Seul, connaît].[3]

---

1 Nous avons juste résumé les points mentionnés par cheikh Sa'dî dans son exégèse en utilisant son vocabulaire.

2 Cheikh Sa'dî définit la quiétude (*Sakînah*) comme : « La sérénité et la tranquillité qui se traduisent par un affermissement et une fermeté au moment de la survenue des épreuves angoissantes et des affaires difficiles qui troublent les cœurs, dérangent les esprits et affaiblissent les âmes. Ainsi donc, en guise de bienfait d'Allah sur Son serviteur dans cette situation, Il lui affermit et lui attache son cœur, et Il descend sur lui la quiétude pour qu'il fasse face à ses difficultés et pénibilités avec un cœur ferme et une âme tranquille et qu'ainsi il soit prêt à accomplir l'ordre d'Allah dans cette situation. »

3 Nous avons encore juste résumé les points mentionnés par cheikh Sa'dî, et toujours avec ses propres mots.

1371. Versets 4 et 7 : Raison de la répétition d'un verset.

﴿À Allah appartiennent les armées des cieux et de la Terre.﴾ C'est-à-dire : L'ensemble des créatures est dans Sa royauté et sous Son agencement et Sa domination. Ainsi, les polythéistes ne doivent pas penser qu'Allah ne secourra pas Sa religion et Son Prophète ﷺ. Toutefois : **﴿Allah est Omniscient, Sage.﴾** En effet, Sa sagesse implique qu'Il fasse alterner les jours parmi les gens et parfois Il retarde le secours des croyants à un autre moment. [...]. Puis, de nouveau, Il ﷻ dit : **﴿À Allah appartiennent les armées des cieux et de la Terre.﴾** Allah répète [encore une fois] qu'Il possède la Royauté des cieux et de la Terre, et de ce que tous les deux contiennent comme armées pour que les serviteurs sachent qu'Il ﷻ est Celui qui élève, Celui qui rabaisse et qu'Il secourra Ses armées qui s'affilient à Lui, comme Il ﷻ l'a dit : **﴿Et certes, Nos soldats auront le dessus.﴾** (Les Rangées, 37 : 173). **﴿Et Allah Puissant ;﴾** C'est-à-dire : Fort, Vainqueur, Dominateur sur toute chose. Toutefois, malgré Sa puissance et Sa force, Il est : **﴿Sage.﴾** Dans Sa création et Sa gestion. Ainsi donc, dans Son royaume, tout se déroule et se passe selon ce qu'impliquent Sa sagesse et Sa maîtrise.

1372. Verset 8 : Le rôle du Messager ﷺ.

﴿Certes, Nous t'avons envoyé﴾ Ô toi ! Noble Messager. **﴿En tant que témoin﴾** Pour [ou contre les gens de] ta communauté de ce qu'ils ont œuvré en bien et en mal ; témoin des propos et des sujets vrais et faux ; témoin d'Allah dans la perfection de Son Unicité et Sa singularité sous toutes les optiques. **﴿Annonciateur de bonnes nouvelles﴾** Pour quiconque t'obéit et obéit à Allah, il bénéficiera de la rétribution mondaine, religieuse et celle de l'au-delà. **﴿Et avertisseur.﴾** Pour quiconque désobéit à Allah, il subira — tôt ou tard — la punition. Et parmi la parfaite bonne nouvelle et l'avertissement, il y a l'explication claire des œuvres et des caractères ayant trait soit à la bonne nouvelle ou à l'avertissement. Ainsi donc, le Messager ﷺ est celui qui clarifie le bien et le mal, le bonheur et le malheur, la vérité et le faux, etc.

1373. Versets 12-13 : La mauvaise pensée de ceux qui sont restés en retrait [du combat].

﴿Plutôt, vous avez pensé que le Messager et les croyants ne retourneraient jamais plus à leur famille.﴾ C'est-à-dire : Il ont pensé qu'ils seraient tués ou capturés et cette pensée n'a jamais cessé d'être embellie et présente dans leurs cœurs de sorte qu'ils se tranquillisaient à l'idée de celle-ci et qu'elle prenne le contrôle. La raison de cela est due à deux affaires : **La première** est qu'ils étaient : **﴿Des gens perdus.﴾** C'est-à-dire : Voués à l'anéantissement et la destruction. Il n'y avait pas de bien en eux. En effet, s'il y avait eu un bien en eux, alors il n'y aurait pas eu cela dans leurs cœurs. **La seconde** est la faiblesse de leur foi et de leur certitude dans la

promesse d'Allah, le secours de Sa religion et l'élévation de Sa parole. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit qu'ils ne croyaient pas : ﴿**En Allah et en Son Messager.**﴾ C'est-à-dire : La personne est donc mécréante et elle mérite la punition.

1374. Verset 15 : Une compréhension biaisée et erronée.

﴿**« Plutôt, vous nous enviez. »**﴾ Concernant les butins. Ceci est la fin de leur science concernant ce sujet. S'ils avaient compris, Il les aurait guidés et alors ils auraient su que leur privation était due à leur désobéissance et que les actes de désobéissance induisent [nécessairement] des punitions ici-bas et dans l'au-delà. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : ﴿**Plutôt, ils ne comprenaient que peu.**﴾

1375. Verset 16 : Obligation de suivre les Califes bien-guidés.

﴿**Dis à ceux des Bédouins qui sont restés en arrière : « Vous serez appelés [à combattre]**﴾ [Allah nous informe que] Le Messager ﷺ et quiconque lui a succédé comme successeurs parmi les Califes bien-guidés et les imams ont appelé les Bédouins à combattre. ﴿**Contre des gens dotés d'une force redoutable.**﴾ Ces gens dont il est ici question sont les Perses et les Byzantins, et par extension quiconque leur ressemble et leur est comparable. ﴿**Vous les combattrez à moins qu'ils n'embrassent l'islam. Si vous obéissez, Allah vous donnera une belle récompense, et si vous vous dérobez comme vous vous êtes dérobés auparavant, alors Il vous châtiera d'un châtiment douloureux. »**﴾ Ces Califes bien-guidés ont appelé les musulmans à combattre ces gens d'une force redoutable (*Ulû Ba's*) parmi les hommes et leur obéir concernant cette affaire était une obligation [comme en ce qui concerne le suivi de leur tradition.] Ainsi donc, dans ce verset, il y a une preuve du mérite des [quatre] Califes bien-guidés.[1]

1376. Verset 17 : Excuses légitimes de non-participation au combat.

﴿**Nul grief n'est à faire à l'aveugle, au boiteux et au malade [s'ils ne participent pas au combat].**﴾ C'est-à-dire : Étant donné l'excuse qui empêche ces personnes de participer au combat (*Al Qitâl*), nul grief sur eux de rester à l'arrière.

1377. Verset 17 : L'obéissance à Allah et à Son Messager ﷺ contient le bonheur ici-bas et la félicité dans l'au-delà.

﴿**Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager**﴾ Dans l'accomplissement de leur injonction et l'évitement de leur interdiction. ﴿**Il le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux.**﴾ Dans lesquels il y a ce que les âmes désirent et ce dont les yeux se réjouissent. ﴿**Et quiconque se détourne**﴾ De

---

1 Les Califes bien-guidés sont : Abû Bakr As-Siddîq, 'Umar ibn Al Khattâb, 'Uthmân ibn 'Affân et 'Alî ibn Abî Tâlib (qu'Allah les agrée). Certains historiens et savants en ont ajouté un cinquième : 'Umar ibn 'Abd Al 'Azîz, le 8ème calife Omeyyade. Sa mère fut Laylah qui fut la fille de 'Âsim, lui-même fils de 'Umar ibn Al Khattâb. Ainsi donc, 'Umar ibn 'Abd Al 'Azîz ﷺ est l'arrière-petit-fils du 2nd calife de l'islam.

l'obéissance à Allah et à Son Messager ﷺ. **﴿Alors Il le châtiera d'un douloureux châtiment.﴾** Tout le bonheur est dans l'obéissance à Allah et tout le malheur est dans Sa désobéissance et Sa divergence.

1378. Verset 22 : Personne ne peut battre ni vaincre les armées d'Allah.

﴿Si ceux qui ont mécru vous avaient combattu...﴾ Ceci est une bonne nouvelle de la part d'Allah pour Ses serviteurs croyants de leur secours contre leurs ennemis les impies. En effet, s'ils les avaient rencontrés et combattus, alors : **﴿Ils auraient tourné les talons et ils n'auraient trouvé ni allié...﴾** Pour se charger de leur affaire. **﴿...ni secoureur.﴾** Pour les secourir et les aider pour vous combattre. Plutôt, ils sont avilis et vaincus. Et ceci est une tradition [immuable] d'Allah concernant les communautés précédentes, à savoir : Les armées d'Allah seront toujours celles vainqueures et les victorieuses.

1379. Verset 25 : Situations de prescription du combat contre les impies.

﴿Ce sont eux, ceux qui ont mécru et vous ont obstrué [l'accès à] la Mosquée Sacrée et qui ont empêché les offrandes, déjà entravées, de parvenir à leur lieu de sacrifice.﴾ Dans ce verset, Allah mentionne les affaires provoquant le combat contre les impies qui sont : leur impiété vis-à-vis d'Allah et de Son Messager ﷺ ; leur obstruction du Messager d'Allah ﷺ et de quiconque était avec lui parmi les croyants de se rendre à la Demeure Sacrée en tant que visiteurs et glorificateurs en vue du Pèlerinage et de la 'Umrah ; et leur obstruction des offrandes déjà entravées sur leur lieu de sacrifice à La Mecque. Toutes ces situations impliquent et appellent à combattre les impies. Toutefois, il y a un empêchement à cela : la présence d'hommes et de femmes ayant la foi et vivant au milieu des polythéistes et qu'on ne peut distinguer par une marque ou un lieu de sorte qu'il soit possible de les prémunir de toute nuisance ou tout tort.

1380. Verset 29 : Certaines marques distinctives des croyants.

﴿Leurs marques distinctives sont les traces de la prosternation [lors de la prière] sur leurs fronts [littéralement : sur leurs visages].﴾ C'est-à-dire : L'abondante et vertueuse adoration a laissé des traces sur leurs visages jusqu'à les illuminer. En effet, dès lors où la prière a illuminé leur for intérieur, alors cela s'est répercuté sur leur aspect extérieur qui lui aussi a été illuminé par la splendeur.

1381. Verset 29 : Rappel en détail et en longueur de la Trêve de Hudaybiyah.[1]

---

1 Ce passage représente plusieurs pages dans notre édition. Nous ne les avons pas traduites par choix personnel. Toutefois, à titre informatif, les références citées par cheikh Sa'dî sont les suivantes : Concernant les livres de Tradition Prophétique : *Ṣaḥîḥ Bukhârî* (n°1778), (n°2731), (n°2732), (n°3182), (n°3699), (n°4152), (n°4153) et (n°4155) ; *Ṣaḥîḥ Muslim* (n°3033), (n°4633), (n°4678), (n°4808), (n°4809), (n°4812), (n°4815) et (n°4817) ; *Musnad Aḥmad* (n°5772), (n°12372),

﴿Muḥammad est le Messager d'Allah. Et ceux [ses Compagnons] qui sont avec lui, sont durs envers les impies et miséricordieux entre eux. On les voit s'incliner et se prosterner ; ils recherchent [par là] une grâce de la part d'Allah et Sa satisfaction. Leurs marques distinctives sont les traces de la prosternation [lors de la prière] sur leurs fronts [littéralement : sur leurs visages]. Voilà leur image dans la Torah ! Et leur image dans l'Évangile est comme [celle d'] une semence qui germe, se gonfle de sève et grandit pour se dresser sur sa tige, faisant l'admiration des laboureurs et soulevant le courroux des impies. Allah a promis à ceux d'entre eux qui ont cru et accompli des œuvres vertueuses un pardon et une immense récompense !﴾

(n°14181), (n°14313), (n°15259), (n°15975), (n°16518), (n°18910) et (n°20293). Concernant l'Histoire, la référence principale est : *Târîkh Dimachq* (39/76 à 78), Ibn 'Asâkir.

49. Les Appartements (*Al Hujurât*)

1382. Verset 1 : Définition de la piété par Talq ibn Habîb ﷺ.

﴿« **Et craignez Allah !** »﴾ Allah a ordonné de Le craindre, de manière générale, et la crainte ou piété (*At-Taqwâ*) est comme l'a dit Talq ibn Habîb[1] : « C'est œuvrer dans l'obéissance d'Allah sur une lumière [de la part] d'Allah dans l'espoir de la rétribution d'Allah. Et c'est délaisser les désobéissances à Allah sur une lumière [de la part] d'Allah par crainte du châtiment d'Allah. »[2]

1383. Verset 1 : Raison de la mention spécifique des noms d'Allah : « Oyant » et « Omniscient ».

﴿**Certes, Allah est Oyant**﴾ C'est-à-dire : L'ensemble des voix, dans l'ensemble des temps, dans les endroits cachés et les directions secrètes. ﴿**Omniscient**﴾ Des choses apparentes et secrètes, des choses précédentes et suivantes, des choses obligatoires, impossibles et possibles. Et dans la mention de ces deux nobles noms : « l'Oyant » (*As-Samî'*) et « l'Omniscient » (*Al 'Alîm*), après l'interdiction de [se] devancer [sur] Allah et Son Messager ﷺ et l'injonction de Le craindre, il y a une incitation à appliquer ces bonnes injonctions et ces bonnes manières approuvées ainsi qu'une intimidation concernant leur inapplication.

---

1 Talq ibn Habîb Al 'Anzî Al Basrî ﷺ fut un successeur (*Tâbi'î*) des Compagnons. Il fut connu pour son adoration, son ascètisme, sa belle lecture du Coran et sa piété filiale. Durant son vivant, il évita les dissensions et les troubles, notamment la célèbre dissension d'Ibn Al Ach'ath (*Fitnah Ibn Al Ach'ath*) à laquelle il ne prit pas part. Talq possédait une belle voix dans la lecture du Coran dont Tâwûs ibn Kaysân ﷺ a dit de lui : « Je n'ai pas vu quelqu'un ayant une plus belle voix que lui et il faisait partie de ceux qui craignent Allah. » Concernant son adoration, Ayyûb As-Sikhtiyânî ﷺ disait de lui : « Je n'ai vu personne plus dévot que lui dans l'adoration. » Talq est mort approximativement en l'an 100 AH à La Mecque. Pour plus de détails sur la vie de Talq ibn Habîb, voir : *At-Tabaqât Al Kubrâ*, Ibn Sa'd ; *Siyar A'lâm An-Nubalâ'*, Dhahabî ; *Tahdhîb Al Kamâl*, Al Mizî.

2 Talq donna cette fameuse définition de la piété au cours de la dissension d'Ibn Al Ach'ath. En effet, des gens venaient le consulter concernant cette dissension, alors il leur disait : « Craignez-la par la piété ! » Les personnes lui demandèrent alors : « Décris-nous la piété [et définis-nous la]. » Il donna alors cette définition que cheikh Sa'dî ﷺ rapporte ici dans son exégèse du premier verset de cette sourate. Dans : *Ar-Risâlah At-Tâbukiyah*, Ibn Al Qayyim ﷺ a dit que cette définition était une des meilleures qui soit et Dhahabî ﷺ a dit de même dans : *Siyar A'lâm An-Nubalâ'*.

1384. Versets 1 à 7 : Bienséances et bonnes manières avec Allah et Son Messager ﷺ.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Ne devancez pas Allah et Son Messager ! » [...] Les voilà les bien dirigés.**﴾ Ce groupe de versets englobe la bonne éducation à avoir avec Allah et Son Messager ﷺ, en le considérant comme il se doit, en le respectant et en l'honorant. Allah a ordonné à Ses serviteurs croyants — suite aux implications de la foi en Lui et en Son Messager ﷺ d'appliquer Ses injonctions et d'éviter Ses interdictions — de « marcher derrière » Ses ordres en suivant [et en se conformant à] la Tradition de Son Messager ﷺ dans l'ensemble de leurs affaires sans devancer en quoi que ce soit Allah et Son Messager ﷺ, sans s'exprimer jusqu'à ce qu'il s'exprime et sans ordonner jusqu'à ce qu'il ordonne. Voilà la véritable éducation obligatoire avec Allah et Son Messager ﷺ. Ceci est l'essence même du bonheur du serviteur et son succès. Et selon les manques du serviteur vis-à-vis de cela, alors son bonheur et sa félicité éternelle s'en trouveront diminués. En outre, dans ce verset, il y a une [stricte] interdiction de devancer la parole de quiconque sur la parole du Messager ﷺ. En effet, dès lors où la Tradition du Messager d'Allah ﷺ a été clarifiée alors c'est une obligation de la suivre et de la devancer sur quoi que ce soit ou qui que ce soit.

1385. Verset 2 : Interdiction d'élever la voix au-dessus de la voix du Messager d'Allah ﷺ.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres ! »**﴾ Voici une bienséance avec le Messager d'Allah ﷺ dans la manière de s'adresser à lui [de son vivant]. C'est-à-dire : L'interlocuteur ne doit pas élever sa voix au-dessus de la voix du Messager ﷺ ni hausser le ton. Plutôt, il doit baisser la voix et s'adresser à lui avec bienséance et douceur, avec considération et déférence, et avec révérence et grandeur. En effet, le Messager ﷺ n'est pas comme l'un d'eux et cela doit se traduire bien distinctement dans la manière dont les croyants s'adressent à lui.

1386. Verset 3 : Un signe de la piété des cœurs.

﴿**Certes, ceux qui baissent leurs voix auprès du Messager d'Allah, voilà ceux dont Allah a éprouvé les cœurs de la piété.**﴾ Allah a complimenté quiconque baisse sa voix auprès du Messager d'Allah ﷺ, à savoir qu'Il a éprouvé leurs cœurs de la piété, c'est-à-dire : Il les a éprouvés et Il les a testés de sorte que le résultat de cela est apparu [sur eux] et ainsi leurs cœurs ont convenu à la piété.

1387. Versets 4-5 : La bienséance du serviteur est la haute marque de sa raison.

﴿**La plupart d'entre ne raisonnent pas [et n'ont pas de savoir-vivre.]**﴾ Allah a blâmé ces gens [les Bédouins] pour leur manque de raison du fait qu'ils n'ont pas raisonné sur Allah ainsi que sur l'éducation et le respect à avoir avec Son

Messager ﷺ. En effet, être éduqué et savoir se comporter font partie de la raison et sont un de ses signes. L'éducation du serviteur est l'essence même de sa raison et le signe qu'Allah veut un bien à ce serviteur. Voilà pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Et s'ils avaient patienté jusqu'à ce que tu sortes à leur rencontre, alors cela aurait été meilleur pour eux. Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾**

1388. Verset 6 : Obligation de bien vérifier toute information qui provient d'un pervers.

﴿Et si un « pervers »[1] vous apporte une nouvelle, alors vérifiez-en la teneur [de crainte que] par ignorance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait.﴾ Voici encore une bienséance que les doués d'intelligence doivent adopter, se parer et utiliser. Cela concerne l'information qui leur parvient de la part d'un pervers. Ils doivent bien s'assurer de son information et ne pas simplement la prendre de lui, comme cela. En agissant ainsi, il y a un grand danger et une possibilité de tomber dans le péché. En effet, si on met son information sur un même pied d'égalité avec l'information d'une personne véridique et intègre et que l'on juge selon ce que cette information impose et implique, et qu'ensuite il se produit des pertes humaines et matérielles — sans droit — à cause de celle-ci, alors cela sera la cause de regrets.

1389. Verset 6 : Différents cas de figure concernant l'acceptation de l'information d'une personne selon la situation de cette personne.

﴿Et si un pervers vous apporte une nouvelle, alors vérifiez-en la teneur.﴾ L'obligation à propos de l'information [qui provient] du pervers est donc la vérification et l'éclaircissement. Et dès lors où les indications et les indices prouvent la véracité de la personne, alors on agit en conséquence et on le déclare véridique. Mais, si les indications et les indices prouvent que la personne ment, alors on la déclare mensongère et on n'agit pas selon son information. Dans ce verset, il y a donc une preuve que :

a. L'information [provenant] du véridique (*As-Sâdiq*) est acceptée.

b. L'information [provenant] du menteur (*Al Kâdhib*) est rejetée.

c. L'information [provenant] du pervers (*Al Fâsiq*) est suspendue à l'éclaircissement de sa situation, comme nous l'avons évoqué précédemment.

Voilà pourquoi, les [pieux] prédécesseurs acceptaient les chaînes de rapport et les versions de nombreux Kharidjites qui étaient connus pour leur véracité quand bien même ils étaient « pervers ».

---

1 En arabe : « *Fâsiq* ». Nous précisons de nouveau que ce terme signifie exactement : « Toute personne sortant de l'obéissance d'Allah. » *Al Mukhtaṣar Fî Tafsîr Al Qur'ân.*

1390. Verset 9 : Le combat fratricide entre croyants fait partie des plus grands péchés majeurs.

﴿**Et si deux groupes de croyants se combattent mutuellement.**﴾ Le combat mutuel (*Al Iqtitâl*) entre les croyants annule la fraternité spirituelle. Voilà pourquoi, ceci fait partie des plus grands péchés majeurs. Toutefois, la foi (*Al Îmân*) et la fraternité spirituelle (*Al Ukhûwah Al Îmâniyah*) perdurent malgré ce combat [fratricide] comme tout autre grand péché, bien évidemment en dehors du polythéisme. Ceci est la position de l'école des Gens de la Tradition et du Groupe.

1391. Versets 9-10 : L'obligation de chercher la réconciliation en cas de combat fratricide.

﴿**Alors réconciliez-les. [...] Faites donc la réconciliation entre eux.**﴾ L'école des Gens de la Tradition et du Groupe considère l'obligation de la réconciliation, avec équité et justice, entre deux groupes de croyants qui se combattent mutuellement.

1392. Verset 9 : En cas de non-réconciliation, l'obligation est de combattre les rebelles.

﴿**Et si l'un des deux [groupes] se rebelle contre l'autre, alors combattez le groupe qui se rebelle jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah.**﴾ S'il n'est pas possible d'éviter le combat et de parvenir à la réconciliation, alors les rebelles (*Al Bughât*) doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils reviennent à l'ordre d'Allah.

1393. Verset 9 : Allah aime l'équité et la justice.

﴿**Et soyez équitables ! Certes, Allah aime les gens équitables.**﴾ C'est-à-dire : Les personnes justes dans leur jugement entre les gens et dans l'ensemble des responsabilités qui leur ont été confiées. Il en est de même de la justice de l'homme envers [les membres de] sa famille, ses enfants et les personnes [sous sa responsabilité] dans son acquittement de leurs droits, ceci est aussi inclus dans cela. Dans un hadith authentique, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Les personnes équitables seront, auprès d'Allah, sur des chaires de lumière ; ce sont ceux qui sont justes dans leurs jugements, envers leur famille et vis-à-vis de toute personne dont ils ont la responsabilité et sont en charge d'elle.* »[1]

1394. Verset 10 : Les biens des rebelles [musulmans] sont inviolables à la différence de leurs sangs.

﴿**En fait, les croyants sont [uniquement] des frères.**﴾ [Dans ce verset, Allah nous informe que les croyants sont des frères] Voilà donc un contrat auquel Allah a enjoint les croyants entre eux. C'est-à-dire : Dès lors où n'importe quelle personne — qu'elle soit en Orient ou en Occident — a la foi en Allah, Ses Anges, Ses Livres,

1 Muslim (n°4721) et Ahmad (n°6492), d'après Ibn 'Amrû ﷺ.

Ses Messagers et au Jour Dernier, alors cette personne est un frère pour les croyants. C'est une fraternité qui implique que les croyants aiment pour lui ce qu'ils aiment pour eux-mêmes et ils répugnent pour lui ce qu'ils répugnent pour eux-mêmes. Voilà pourquoi, parmi les droits de la fraternité spirituelle, le Prophète ﷺ a ordonné : « *Ne vous enviez pas les uns les autres, ne surenchérissez pas, ne vous haïssez pas, [ne vous tournez pas le dos les uns des autres], et que l'un d'entre vous ne renchérisse pas sur la vente de son frère. Soyez des serviteurs d'Allah fraternels. Le croyant est le frère du croyant. Il ne lui fait pas d'injustice, il ne l'abandonne et il ne le méprise pas. [La piété est ici, désignant sa poitrine trois fois. Qu'il suffise [comme mal] que l'individu méprise son frère musulman. Tout le musulman est interdit au musulman : son sang, ses biens et son honneur].* »[1] Et il ﷺ a dit : « *Le musulman est pour le musulman comme une construction qui se supporte l'une l'autre.* » Et il entrelaça ses doigts.[2]

1395. Verset 10 : La crainte d'Allah dans l'acquittement des droits des croyants procure la miséricorde divine.

﴿**Et craignez Allah. Peut-être vous sera-t-il fait miséricorde.**﴾ Allah a ordonné la piété (*At-Taqwâ*), de manière générale, et Il a assigné la miséricorde (*Ar-Raḥmah*) dans l'acquittement des droits des croyants et la piété à avoir. En effet, dès lors où la miséricorde est acquise, alors le bien d'ici-bas et celui de l'au-delà sont acquis. Ce verset indique donc que le fait de ne pas s'acquitter des droits des croyants fait partie des plus grands écrans à la miséricorde.

1396. Verset 11 : Tout sobriquet injurieux et tout surnom péjoratif sont blâmés et interdits.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Ne vous moquez pas les uns des autres ! [...] Et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets [injurieux] ! »**﴾ Ce verset englobe tout propos, toute parole, tout acte, etc. qui indique le mépris de son frère musulman. Ceci est interdit et n'est pas permis. En outre, cela indique que quiconque se moque est imbu de sa personne. Et il se peut que la personne moquée (raillée) soit meilleure que le moqueur (railleur), comme cela est généralement le cas dans la réalité. En effet, la moquerie (raillerie) ne peut provenir que d'un cœur rempli de vils caractères et paré de tout caractère blâmable. Voilà pourquoi, le Prophète ﷺ a dit : « *Qu'il suffise comme mal provenant de l'individu que celui-ci méprise son frère musulman.* »[3]

1397. Verset 12 : Interdiction de la médisance.

---

1 Bukhârî (n°6064), Muslim (n°6541) et Aḥmad (n°7727), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

2 Bukhârî (n°481), Muslim (n°6585) et Aḥmad (n°19667), d'après Abû Mûsâ ﷺ.

3 Muslim (n°6541) et Aḥmad (n°7727), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

﴿**« Ne médisez pas les uns des autres ! »**﴾[1] Comme le Prophète ﷺ a dit : « *La médisance est que tu évoques ton frère en des termes qu'il désapprouverait* [et répugnerait] *quand bien même ceux-ci seraient présents en lui.* »[2]

1398. Verset 13 : La connaissance des généalogies et des lignées est une chose requise.

﴿**Ô hommes ! Certes, Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus pour que vous vous entre-connaissiez.**﴾ Dans ce verset, il y a une preuve que la connaissance des généalogies et des lignées (*Al Ansâb*) est une chose requise et prescrite, car Allah a établi les hommes en peuples et tribus.

1399. Verset 13 : La plus noble personne auprès d'Allah est la plus pieuse.

﴿**Certes, le plus noble d'entre vous — auprès d'Allah — est le plus pieux parmi vous.**﴾ La noblesse est par la piété. En effet, auprès d'Allah, la plus noble des personnes est la plus pieuse d'entre elles. C'est celle qui est la plus obéissante [à Allah] et qui s'abstient des [actes de] désobéissances, et non pas celle qui a le plus de parenté et de gens, ou encore celle qui est la plus noble dans sa lignée. ﴿**Vraiment, Allah est Omniscient, Parfaitement Informé.**﴾ Allah connaît parmi ces personnes celles qui Le craignent, en apparence et en secret, de celles qui Le craignent uniquement en apparence et non en secret. Ainsi donc, Il rétribuera chacune d'entre elles selon ce que chaque personne mérite.

1400. Verset 15 : Le combat est une indication de la perfection de la foi.

﴿**En fait, les [véritables] croyants sont ceux qui ont cru en Allah et en Son Messager, ensuite ils n'ont plus douté et ont lutté avec leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah.**﴾ C'est-à-dire : Ils ont réuni entre la foi (*Al Îmân*) et le combat (*Al Jihâd*) dans Son sentier. En effet, quiconque combat les impies, alors cela prouve que la foi est complète et parfaite dans le cœur, car quiconque combat autrui pour la cause de l'islam et l'établissement de ses préceptes, alors à plus forte raison et de manière prioritaire il a déjà fait de cela son combat contre lui-même. Quant à celui qui ne combat pas, alors cela est une preuve de la faiblesse de sa foi et Allah ﷻ a conditionné la foi à ne pas avoir d'hésitation, c'est-à-dire : de

---

1 'Umar ibn Al Khattâb ﷺ a dit : « Attention à propos du rappel des gens car c'est un mal ! Attachez-vous plutôt au rappel d'Allah car c'est une guérison. » Un homme a dit à Al Ḥasan Al Baṣrî ﷺ : « Il m'est parvenu que tu médisais sur moi. » Alors, il lui a répondu : « Ta valeur auprès de moi n'a pas atteint le degré à ce que je te donne le contrôle de mes bonnes actions. » Abû Qilâbah ﷺ a dit : « J'ai entendu Abû 'Âsîm ﷺ dire : « Depuis que j'ai su ce qu'il y avait dans la médisance, je n'ai jamais médit sur quelqu'un. » Maymûn ibn Miḥrân ﷺ ne médisait sur personne et il ne laissait personne médire sur quelqu'un en sa présence. Il le lui interdisait. Ou bien la personne cessait ou bien il se levait et quittait la personne. *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (19/404), Al Qurṭubî.

2 Muslim (n°6593) et Aḥmad (n°8985), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

doute. En effet, la foi bénéfique est la certitude catégorique d'avoir foi en ce qu'Allah a ordonné et qui n'est sujet à aucun doute possible, sous n'importe laquelle des optiques.

50. Qâf (*Qâf*)

1401. Verset 5 : Deux situations différentes.

﴿Plutôt, ils ont traité la vérité de mensongère lorsqu'elle leur est parvenue si bien qu'ils se retrouvèrent dans une situation confuse.﴾ Quiconque déclare la vérité de mensongère, alors son affaire ne peut être que confuse. On ne connaît de lui aucune direction [vers laquelle il se dirige] ni position équilibrée [sur laquelle il se repose]. Ses affaires sont contradictoires et confuses. [À l'inverse] Quiconque suit la vérité et la déclare véridique, alors son affaire est droite, sa voie est modérée et son acte traduit véridiquement son propos.

1402. Versets 6 à 11 : Le serviteur doit poser un regard de réflexion sur la création.

﴿N'ont-ils donc pas observé le ciel au-dessus d'eux ? Comment Nous l'avons bâti et embellit et [comment] il est sans fissures ! Et la Terre, Nous l'avons étendue et Nous y avons enfoncé fermement des montagnes et Nous y avons fait pousser toutes sortes de magnifiques couples de [végétaux].﴾ Ici, Allah appelle les hommes à observer Ses signes cosmiques afin qu'ils tirent leçon et qu'ils déduisent de ceux-ci ce pourquoi ils ont été établis comme preuves. Ce regard n'a pas besoin de surcharge ni d'effort ardu ; plutôt, c'est une chose vraiment facile : ils n'ont qu'à regarder. [...] En effet, dans le fait d'observer ces choses, il y a : **﴿Un appel à la clairvoyance﴾** Grâce auquel quiconque est dans l'aveuglement de l'ignorance peut redevenir clairvoyant. **﴿Et un rappel﴾** Grâce auquel on peut se souvenir ce qui est bénéfique dans la religion et ce bas monde, mais aussi [on peut] se rappeler ce dont Allah [nous] a informé ou ce dont Ses Messagers [nous] ont informé. Et cela n'est pas donné à tout le monde. Plutôt, ceci est : **﴿Pour tout serviteur revenant repentant.﴾**[1] À Allah. C'est-à-dire : Il se dirige et se tourne vers Lui par amour, crainte et espoir en répondant à Celui qui y appelle. Quant à

1 Concernant l'expression : **﴿Tout serviteur revenant repentant (*Al Awwâb*)﴾**, plusieurs significations ont été dites. Ibn 'Abbâs et 'Aṭâ' on dit : « *Al Awwâb* est celui qui glorifie Allah en raison de Sa parole ﷻ : **﴿Ô montagnes et oiseaux ! Répétez avec lui [David] les glorifications [*Awwibi*] d'Allah).﴾** (Sabâ', 34 : 10). Ibn Mas'ûd, Mujâhid et Cha'bî ont dit : « C'est celui qui se rappelle ses péchés lorsqu'il est seul et il implore le pardon d'Allah pour ceux-ci. » Aḍ-Ḍaḥâk a dit : « C'est celui qui revient vers Allah à la suite de désobéissances ; il pêche ensuite il revient. » Al Ḥakam ibn

quiconque traite de mensonge ou se détourne, alors les signes et les avertissements ne sont d'aucune utilité pour des gens qui ne croient pas.

1403. Verset 30 : Discussion entre Allah et l'Enfer.

Dans le but d'apeurer Ses serviteurs, Allah ﷻ dit : ﴿**« Le jour où Nous dirons à l'Enfer : « Est-ce que tu es rempli ? »**﴾ Cela en raison de la quantité de personnes qui y sera jeté à l'intérieur. ﴿**Il dira : « Est-ce qu'il y en a encore ? »**﴾ C'est-à-dire : Il ne cessera de demander [à Allah] d'ajouter les criminels, les désobéissants, etc. du fait de la colère de son Seigneur et par rage à l'encontre des mécréants. Et Allah a promis qu'Il remplirait l'Enfer comme Il ﷻ a dit : ﴿« **[Très] Certainement, Je remplirai l'Enfer de djinns et d'hommes, tous ensemble.** »﴾ (Houd, 11 : 119). Et cela jusqu'à ce le Seigneur de la Puissance y mette son noble Pied, bien exempt de toute comparaison et similitude [avec Ses créatures], et Il l'enfoncera l'un sur l'autre de sorte que l'Enfer dira : « *Assez... Assez. Cela me suffit. Je suis rempli.* »[1]

1404. Verset 33 : La véritable crainte.

﴿**Quiconque craint le Tout-Miséricordieux en secret [littéralement : en l'absence de qui que ce soit].**﴾ C'est-à-dire : Celui qui Le craint en ayant connaissance de son Seigneur et en espérant Sa miséricorde et en s'attachant à la crainte d'Allah au moment où il est seul, c'est-à-dire : les yeux des gens ne sont pas portés sur lui. Ceci est la véritable crainte (*Al Khachyah Al Haqîqiyyah*). Quant à la crainte en public, au moment où les gens nous regardent et en leur présence, alors il se peut même que cela soit de l'ostentation et de la vanité et ça ne prouve pas la crainte. En fait, la crainte bénéfique est la crainte d'Allah aussi bien en secret qu'en public. Ici, le sens voulu de la crainte d'Allah en secret peut signifier le même sens voulu que la foi en l'Invisible.

1405. Verset 45 : Obligation de rappeler les gens par le Coran.

﴿**Rappelle donc par le Coran quiconque craint Ma menace.**﴾ Ici, le rappel est le rappel qui est reconnu par les raisons et les dispositions naturelles [des personnes] comme l'amour du bien, son devancement et son accomplissement et la détestation du mal et son évitement. Toutefois, seul celui qui craint la menace d'Allah peut se souvenir de ce rappel. Quant à celui qui ne craint pas la menace et n'y croit pas, alors l'utilité de la lui rappeler constitue un argument dressé à son encontre afin qu'il ne dise pas : ﴿**« Il ne nous est venu ni annonciateur [de bonnes nouvelles] ni avertisseur [de menaces]. »**﴾ (La Table Servie, 5 : 19).

'Utaybah a dit : « C'est celui qui mentionne Allah lorsqu'il est seul. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (19/454), Al Baghawî.

1 Ceci est une partie d'un hadith dans lequel le Paradis et l'Enfer se sont disputés auprès d'Allah concernant leurs habitants respectifs. Bukhârî (n°4850) et Muslim (n°2846), (n°2847) et (n°2848).

51. Les Vents qui éparpillent (*Adh-Dhâriyât*)

1406. Verset 16 : Deux significations possibles.

﴿Ils recevront ce que leur Seigneur leur aura donné.﴾ Ici, la signification peut désigner ce que les habitants du Paradis recevront de la part de leur Maître parmi l'ensemble de leurs souhaits, parmi toutes les catégories de délices qu'ils prendront et dont ils seront [pleinement] satisfaits. Leurs yeux s'en réjouiront, leurs âmes en seront ravies et ils ne demanderont pas à Allah de remplacement ni ils chercheront auprès de Lui une substitution. En fait, tout ce qu'ils obtiendront comme délices, alors ils ne demanderont pas plus. La signification peut aussi désigner la description des pieux en ce bas monde, à savoir : ils ont pris ce qu'Allah leur a donné comme injonctions et interdictions, c'est-à-dire : Ils ont bien accueilli celles-ci avec une poitrine épanouie, en étant humblement soumis à ce qu'Allah avait ordonné, en les appliquant de la plus complète et la plus parfaite des manières ; et concernant ce qu'Il a interdit, alors ils s'en sont écartés pour Allah, et là encore de la plus complète et la plus parfaite des manières. En fait, ce qu'Allah leur a donné comme injonctions et interdictions est le meilleur des dons, et il convient donc d'accueillir ces dons en remerciant Allah de nous en avoir gratifiés et en s'y soumettant.

1407. Verset 16 : Formes de bienfaisance et de vertu.

﴿Certes, auparavant, ils furent bienfaisants (vertueux).﴾ Ceci englobe non seulement leur vertu dans l'adoration de leur Seigneur de sorte *qu'ils L'adorent comme s'ils Le voyaient et s'ils ne le voient alors Lui les voit*, mais aussi leur bienfaisance envers les serviteurs d'Allah en leur étant bénéfique et bienfaisant que ce soit par le biais de l'argent, la science, la position, le conseil sincère, l'ordonnance du convenable, la réprobation du blâmable, ou quoi que ce soit d'autre parmi les formes de bienfaisance et les voies du bien. De même, la bienfaisance dans les propos, les paroles douces, etc. ; la bienfaisance envers les esclaves, les bêtes que l'on possède et celles qu'on ne possède pas, etc. Tout ceci est inclus dans cela.

1408. Verset 17 : Une caractéristique et une habitude propres aux vertueux.

﴿**Ils**﴾ C'est-à-dire : Les bienfaisants (Les vertueux). ﴿**Dormaient peu la nuit**﴾ Durant leur repos. C'est-à-dire : Leur sommeil était court la nuit. En effet, la majeure partie de la nuit, ils se consacraient avec ferveur à leur Seigneur entre : prière, lecture du Coran, rappel, invocation et supplication. Ainsi donc, la prière de nuit figure parmi les meilleurs types de vertu dans l'adoration du Créateur (*Al Khâliq*). Elle indique et prouve la sincérité [du serviteur] ainsi que la complicité du cœur et de la langue.

1409. Verset 18 : Le mérite de l'imploration du pardon aux dernières heures de la nuit.

﴿**Et aux dernières heures de la nuit**﴾ C'est-à-dire : Juste avant l'aube. ﴿**Ils implorent le pardon [de leur Seigneur].**﴾ d'Allah. Ainsi, ils ont prolongé leur prière jusqu'aux dernières de la nuit. Ensuite, en conclusion de leur veillée nocturne, ils se sont assis et ils ont imploré le pardon d'Allah ﷻ, l'imploration du pardon (*Al Istighfâr*) d'un pécheur pour son péché [commis]. Et l'imploration du pardon aux dernières de la nuit est une grâce et une qualité qui n'est pas donnée à tout le monde, comme Il ﷻ l'a dit en décrivant les personnes croyantes et obéissantes : ﴿**Et ceux qui implorent le pardon [d'Allah] aux dernières de la nuit.**﴾ (La Famille d'Imrân, 3 : 17).

1410. Verset 50 : Le retour à Allah est une fuite vers Lui.

﴿**« Fuyez donc vers Allah ! Certes, je suis pour vous un avertisseur explicite de Sa part. »**﴾ Ici, Allah a appelé le retour (*Ar-Rujû'*) vers Lui une fuite (*Firâr*) parce que dans le retour vers quiconque autre que Lui, il y a des types d'appréhension et d'aversion tandis que dans le retour vers Lui, il y a [uniquement] des types de choses aimées, la sécurité, [la joie], le bonheur et le succès. Ainsi donc, *le serviteur fuit de Son Destin et Sa Prédestinée vers Son Destin et Sa Prédestinée.*[1] On fuit toute chose ou personne dont on a peur excepté Allah. En fait, la fuite vers Allah est en fonction de la peur que l'on éprouve de Lui.

1411. Verset 51 : Quiconque complète certaines affaires, alors il a complété toute la religion.

﴿**« Ne prenez pas [littéralement : N'établissez pas] avec Allah une autre divinité. Certes, je suis pour vous un avertisseur explicite de Sa part. »**﴾ Ceci fait partie de la fuite vers Allah. Plutôt, c'est le fondement même de la fuite vers Lui, à savoir que le serviteur fuit de prendre une divinité autre qu'Allah parmi les

---

1 Célèbre parole dite par 'Umar ibn Al Khattâb ﷺ en réponse à Abû 'Ubaydah Ibn Al Jarrah ﷺ. 'Umar était en expédition vers le Cham lorsqu'il apprit que l'épidémie de peste faisait rage à Amwâs, alors il décida de rebrousser chemin après avoir consulté les Émigrés et les Partisans au sein de l'armée. Abû 'Ubaydah ﷺ lui a alors dit : « Fuis-tu le Destin d'Allah ? » 'Umar ﷺ lui répondit : « Ô Abû 'Ubaydah ! Si quelqu'un d'autre que toi avait dit cela ! Oui. Nous fuyons le Destin d'Allah [pour aller] vers le Destin d'Allah. » Bukhârî (n°5729) et Muslim (n°2219).

idoles, les statues, les tombes, et autres, qui sont adorées en dehors d'Allah. En fait, le serviteur doit exclusivement consacrer à son Seigneur l'adoration, la peur, l'espoir, l'invocation et le retour repentant vers Lui.

1412. Verset 55 : Types de rappel.

﴿**Et rappelle ! Certes, le rappel profite aux croyants.**﴾ Le rappel (*Adh-Dhikr*) se divise en deux :

a. Un [premier] rappel dont on ne connaît pas les détails, mais seulement de manière générale par le biais des dispositions [innées] naturelles et des raisons saines. En effet, Allah a créé originellement les raisons sur l'amour du bien et le fait de le devancer et sur la répugnance du mal et le fait de s'en détacher. Et pour cela, Il a légiféré des attitudes à adopter pour chaque situation. [...]

b. Un second rappel qui est [uniquement] connu de la part des croyants, mais l'inattention et l'insouciance sont venues interférer. Voilà pourquoi, on leur fait le rappel et on leur répète les choses afin que cela s'enracine dans leur esprit, qu'ils redeviennent alertes et qu'ils œuvrent selon ce rappel entraînant une nouvelle ferveur et une nouvelle aspiration qui leur permettent ainsi de tirer bénéfice et de s'élever.

Et [ici] Allah a informé que le rappel est bénéfique aux croyants, car ce qu'ils ont avec eux de foi, de crainte, de retour repentant et de suivi de la satisfaction d'Allah impliquent et imposent que ce rappel leur soit bénéfique et que l'exhortation les touche là où elle doit toucher comme Il ﷻ a dit : ﴿**Rappelle donc là ou le Rappel est bénéfique ! Quiconque craint [Allah] se rappellera ; et s'en écartera le plus malheureux.**﴾ (Le Très-Haut, 87 : 9 à 11). En effet, quiconque n'a pas de foi avec lui ni de préparation à l'acceptation du rappel, alors une telle personne ne tirera pas bénéfice du rappel qu'on lui adresse. Elle sera comme la terre marécageuse (salante) dont la pluie ne lui est d'aucune utilité. Et cette catégorie de gens là, même si tous les signes leur venaient, alors ils ne croiraient pas jusqu'à ce qu'ils voient le châtiment douloureux.

52. Le Mont Tour (*At-Tûr*)

1413. Verset 2 : Sens voulu de l'expression : « le Livre rédigé. »

﴿Et par le Livre rédigé (*Al Kitâb Al Mastûr*) !﴾ Il se peut que le sens voulu désigne : La Tablette Préservée (*Al-Lawḥ Al Maḥfûẓ*) dans laquelle Allah a écrit toute chose. Il se peut aussi que le sens voulu désigne : Le noble Coran qui est le meilleur des Livres qu'Allah a descendu et qui contient les nouvelles des premiers et des derniers ainsi que les sciences des prédécesseurs et des successeurs.

1414. Verset 3 : Sens voulu de l'expression : « La Demeure peuplée. »

﴿Et par la Demeure Peuplée (*Al Bayt Al Ma'mûr*) !﴾ C'est la Demeure qui est au-dessus du septième ciel et qui est toujours peuplée et remplie de nobles Anges à tous moments. En effet, chaque jour 70 000 Anges y entrent pour y adorer leur Seigneur ensuite ils n'y reviennent plus jusqu'au Jour de la Résurrection.[1] Il a été dit que la Demeure Peuplée est au ciel ce que la Demeure Sacrée d'Allah (*Baytu Llah Al Ḥarâm*) est sur Terre. Cette dernière est aussi peuplée et remplie de personnes qui font la circumambulation [autour de la Ka'ba], accomplissent la prière, effectuent le rappel à chaque instant, etc. En outre, il y a des délégations de personnes qui s'y rendent pour l'accomplissement [des rites] du Pèlerinage et de la 'Umrah [dont certaines personnes ne reviennent jamais elles aussi].

1415. Verset 8 : Une preuve de l'Omnipotence d'Allah.

﴿Nul ne pourra Le repousser.﴾ Et nul ne pourra L'empêcher, car aucun adversaire ne peut vaincre la capacité d'Allah ﷻ et aucun fuyard ne peut Lui échapper.

1416. Verset 15 : Au Jour de la Résurrection, la vérité apparaîtra clairement et nettement.

﴿Est-ce de la magie (la sorcellerie) ou n'êtes-vous pas clairvoyants ?﴾ Le fait que ces gens croient que c'est de la sorcellerie, alors la réalité leur apparaîtra véritablement [au Jour de la Résurrection] et cela sera la chose la plus véridique qui soit, à l'inverse totale de la sorcellerie, et ceci sous tous les angles.

---

1 Ceci est une référence au hadith prophétique rapporté par Bukhârî (n°3207).

1417. Verset 20 : Des lits bien rangés au Paradis.

﴿**[Ils seront] Accoudés sur des lits bien rangés.**﴾ Être accoudé [littéralement en arabe : *Al Ittikâ'*] désigne une assise qui permet le repos [total] et la position [parfaite]. Les lits désignent les canapés parés de tous types de parure avec des draps soyeux et des couvertures superbes. Ici, Allah a décrit les lits comme étant bien rangés pour que cela indique leur [grande] quantité, leur belle disposition, le rassemblement de leurs propriétaires, leur joie, leur bonne relation conjugale et familiale et leurs douces paroles adressées les uns aux autres. Ainsi, Allah a réuni pour eux les délices du cœur, de l'âme et du corps dont on ne peut s'imaginer et dont rien ne peut traverser l'esprit.

1418. Verset 21 : Chacun est responsable de ses actes.

﴿**Chaque individu sera tenu responsable pour ce qu'il aura acquis.**﴾ Aucune âme ne portera le fardeau d'une autre et aucune personne ne portera le péché d'une autre personne.

1419. Verset 35 : Une argumentation irréfutable.

﴿**Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ?**﴾ Voilà une déduction contre eux concernant une affaire devant laquelle ils ne peuvent que se soumette à la vérité ou alors sortir de ce qu'impose la raison et la religion. L'explication de cela est la suivante : Ils nient l'Unicité d'Allah et ils traitent de menteur Son Messager ﷺ, ainsi donc cela implique la négation comme quoi Allah les a créés. Et la Raison (*Al 'Aql*), de pair avec la Législation religieuse (*Ach-Char'*), affirme et reconnaît que l'affaire [de la création de l'Homme] ne peut sortir d'un des trois cas [de figure] suivants :

a. Soit, les hommes ont été créés à partir de rien, c'est-à-dire : Il n'y a pas de Créateur qui les a créés. Plutôt, ils sont venus à l'existence sans mise à l'existence ni existence en tant que telle ! Ceci est tout bonnement impossible !!

b. Soit, ils se sont créés eux-mêmes ! Mais ceci est tout aussi impossible que le premier cas de figure !! On ne peut se représenter le fait qu'ils se mettent eux-mêmes à l'existence !!!

Les deux premiers [**a**- et **b**-] cas étant totalement vains et leur impossibilité étant clairement apparue, alors il ne reste qu'un troisième cas de figure :

c. Allah (Dieu) est Celui qui les a créés. Et dès lors où cela est admis, alors on a su qu'Allah est le Seul qui doit être adoré, Celui dont l'adoration ne convient ni ne sied qu'à Lui, Seul.

﴿**Ou ont-ils créé les cieux et la Terre ?**﴾ Ceci est une interrogation en lieu et place d'une confirmation de négation, c'est-à-dire : Ils n'ont pas créé les cieux et la Terre de sorte à être associés avec Allah [dans cette création]. Et ceci est une affaire

très claire. En fait, ceux qui traitent tout ceci de mensonger ﴿**N'ont aucune certitude.**﴾ C'est-à-dire : Ils ne possèdent aucune science parfaite ni une certitude qui impliquerait qu'ils tirent bénéfice des preuves scripturaires [littéralement : légales, juridico-religieuses, etc.] et rationnelles.

53. L'Étoile (*An-Najm*)

1420. Versets 1 à 5 : Raison du juron d'Allah par l'étoile au moment de son déclin.

﴿Par l'étoile lorsqu'elle décline ! Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur. Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ! Certes, ce n'est qu'une révélation inspirée qui lui a été enseignée par un être doué d'une force prodigieuse.﴾ Allah a juré par l'étoile au moment de son déclin, c'est-à-dire : sa descente à l'horizon à la fin de la nuit au moment du départ de la nuit et de l'arrivée du jour, car il y a dans cela des signes immenses et majestueux d'Allah qui imposent qu'Allah ait juré par ceci. Et ce qui est authentique concernant le terme : « étoile » est que cela désigne un nom générique englobant toutes les étoiles. Il a donc juré par les étoiles à propos de l'authenticité de ce avec quoi est venu le Messager ﷺ comme révélation divine. Ceci parce qu'il y a une étonnante adéquation dans cela, à savoir : Tout comme Allah a fait des étoiles la parure du ciel, de même Il a fait de la Révélation et ses traces la parure de la Terre. En effet, si ce n'était la science héritée des Prophètes, les hommes seraient dans des ténèbres encore plus épaisses que la nuit noire.

1421. Verset 4 : La Tradition prophétique est le pendant du noble Coran.

﴿Certes, ce n'est qu'une révélation inspirée.﴾ C'est-à-dire : Il ﷺ ne fait que suivre ce qu'Allah lui a révélé comme guidée et piété, non seulement en lui-même, mais aussi pour autrui. Ce verset prouve que la Tradition (*As-Sunnah*) est [aussi] une révélation (*Wahy*) [de la part] d'Allah à Son Messager ﷺ comme Il ﷻ a dit : **﴿Allah a descendu sur toi le Livre [Le Coran] et la Sagesse [La Tradition].﴾** (Les Femmes, 4 : 113). Par ailleurs, il ﷺ est protégé [de manière infaillible] concernant ce qu'il ﷺ informe de son Seigneur et de Sa Législation.

1422. Verset 11 : Avis authentique concernant une divergence d'interprétation.

﴿Le cœur n'a pas menti en ce qu'il a vu.﴾ C'est-à-dire : Le cœur du Messager d'Allah ﷺ et sa vision se sont accordés concernant la Révélation qu'Allah lui a faite. Son ouïe, son cœur et sa vue ont été à l'unisson [concernant ce qu'il a entendu et vu]. Ceci constitue une preuve de la perfection de la Révélation qu'Allah lui a révélée, à savoir : Il ﷺ l'a reçue de Lui ﷻ sans aucun doute, sans aucune ambiguïté

et sans aucun scepticisme. Son cœur n'a pas menti dans ce que sa vision a vu [et son ouïe a entendu]. Il ﷺ n'a pas douté de cela. Il se peut aussi que le sens voulu désigne ce qu'il ﷺ a vu au cours du Voyage Nocturne (*Al Isrâ'*) et durant lequel il ﷺ a vu d'immenses et majestueux signes d'Allah. Il en a eu une véritable certitude tant par son cœur que par sa vision. Et ceci est ce qui est authentique concernant l'interprétation de ce noble verset. En effet, il a aussi été dit que le sens voulu de ce verset désignait la vision du Messager d'Allah ﷺ de son Seigneur lors de la nuit du Voyage Nocturne et de l'Ascension (*Al Mi'râj*) et sa discussion avec Lui. Cet avis est le choix de nombreux exégètes et savants (qu'Allah leur fasse miséricorde). Par ceci, ils ont confirmé la vision du Messager ﷺ de son Seigneur en ce bas monde. Toutefois, le premier avis est celui qui est authentique, à savoir : il s'agit [de la vision] de Gabriel عليه السلام comme le prouve le contexte. Ainsi, Muhammad ﷺ a vu Gabriel عليه السلام dans sa forme originelle sur laquelle il عليه السلام a été créé, et cela par deux fois : une première fois à l'horizon le plus haut, sous le ciel d'ici-bas comme déjà mentionné précédemment ; et une seconde fois, au-dessus du septième ciel lors du Voyage Nocturne et de l'Ascension du Messager d'Allah ﷺ. C'est pourquoi, Allah ﷻ a dit : ﴿**Et assurément, il l'a vu lors d'une autre descente**﴾ C'est-à-dire : Muhammad ﷺ a vu Gabriel عليه السلام une autre fois, quand il descendait vers lui.

1423. Verset 14 : Raison d'une appellation.

﴿**Auprès du Jujubier (Lotus) de la Limite (*Sidrah Al Muntahâ*)**﴾ C'est un arbre vraiment immense, au-dessus du septième ciel. Il a été appelé ainsi : « Le Jujubier (Le Lotus) de la Limite (*Sidrah Al Muntahâ*) », car c'est là que se termine tout ce qui monte de la Terre et c'est de là que descend tout ce qui descend de la part d'Allah comme Révélation et autre. Ou aussi c'est là que se termine la science des créatures, c'est-à-dire : étant donné que c'est au-dessus des cieux et de la Terre, alors il constitue la limite dans ce qui est élevé. Ou c'est encore autre chose. Et Allah sait mieux.

1424. Verset 15 : Emplacement du Paradis.

﴿**Auprès duquel se trouve le Jardin du séjour paradisiaque (*Jannah Al Ma'wâ*)**[1].﴾ C'est-à-dire : Le Jardin qui rassemble tous les délices de sorte que c'est le lieu où tous les souhaits se terminent, les volontés le désirent ardemment et les vifs désirs le convoitent. Et ceci est une preuve que le Paradis (*Al Jannah*) est au plus haut des lieux et au-dessus du septième ciel (*As-Samâ' As-Sâbi'ah*).

1425. Versets 17-18 : Le Messager d'Allah ﷺ est le modèle ultime dans tout.

---

1 Cette appellation désigne le lieu de séjour où résident les âmes élevées, pures et belles, notamment celles des martyrs en attendant la Résurrection et leur retour dans leurs enveloppes corporelles. Bien évidemment, à l'inverse, ni Satan ni les âmes viles ne peuvent approcher ce lieu. *Kalimât Al Qu'rân : Tafsîr wa Bayân.*

﴿**Le regard n'a ni dévié**﴾ C'est-à-dire : Il n'a pas dévié à droite ni à gauche de son objectif. ﴿**Ni outrepassé [la mesure].**﴾ C'est-à-dire : Le regard n'a pas dépassé [ce qu'il devait regarder]. Et ceci montre la perfection de la bienséance et de l'éducation du Prophète ﷺ. Il ﷺ s'est tenu à une place où Allah l'a placé et il ﷺ n'a pas fait preuve de négligence, ni d'outrepassement ni de défiance. Et ceci est ce qui est le plus complet en termes de bienséance ultime. C'est ainsi qu'il ﷺ a dépassé les premiers et les derniers. [...] ﴿**Assurément, Il a vu certains des grands signes de son Seigneur.**﴾ Comme le Paradis, l'Enfer, et d'autres choses encore parmi les affaires qu'il ﷺ a vu au cours de la nuit où il ﷺ a fait l'Ascension.

1426. Verset 26 : Deux conditions pour l'Intercession.

﴿**Et combien d'Anges dans les cieux**﴾ Parmi les Anges rapprochés et les honorables Anges. ﴿**Dont leur intercession ne sert à rien**﴾ C'est-à-dire : Quiconque les invoque, s'attache à eux et espère d'eux, alors cela ne lui servira à rien. ﴿**Si ce n'est après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il souhaite, et qu'Il aura agréé.**﴾ C'est-à-dire : Il faut obligatoirement réunir deux conditions pour l'Intercession (*Ach-Chafâ'ah*) :

a. La permission d'Allah (*Idhn Allah*) pour intercéder.

b. La satisfaction d'Allah (*Riḍâ' Allah*) en faveur de celui pour qui on intercède.

En effet, il est bien connu et établi qu'Allah n'accepte aucune œuvre excepté si elle a été accomplie sincèrement pour Son Visage tout en étant conforme à la Charia. Par conséquent, les polythéistes n'auront aucune part concernant l'Intercession des Intercesseurs, car ils se sont fermés eux-mêmes la miséricorde du plus Miséricordieux des Miséricordieux.

1427. Versets 38 à 41 : Avis de cheikh Sa'dî ﷺ concernant l'effort de l'homme.

﴿**Personne ne portera le fardeau d'autrui. Et certes, l'homme n'obtient que [le fruit de] son effort ;**﴾ C'est-à-dire : Toute personne qui œuvre a de bonnes et de mauvaises œuvres. Elle n'a donc comme œuvre que celle qu'elle a accomplie et l'effort qu'elle a déployé. Et personne ne portera le péché d'un autre. ﴿**Et son effort lui sera certainement présenté [au Jour du Jugement].**﴾ Dans l'au-delà. On distinguera ainsi son bel effort de son mauvais effort. ﴿**Ensuite, il en sera récompensé de la récompense la plus ample [qui soit].**﴾ C'est-à-dire : La plus complète qui soit concernant l'ensemble des pures bonnes œuvres par le meilleur qui soit ; et les pires viles œuvres par le pire qui soit. [...] Ce verset prouve simplement que l'homme n'obtient que le fruit de son effort ; ceci est vrai et il n'y a aucun désaccord là-dessus. Toutefois, dans ce verset, il n'y a rien qui prouve qu'une autre personne ne tire pas bénéfice de son effort, notamment si quelqu'un offre cet effort à un autre. C'est comme une personne ayant de l'argent et des biens qu'elle possède et qui sont

sous sa main, cela n'implique pas qu'elle ne possède pas ce que quelqu'un d'autre lui a offert de son argent ou de ses biens que celui-ci possède.

1428. Verset 55 : Tout bienfait octroyé et tout méfait repoussé provient d'Allah, Seul.

﴿**Lequel donc des bienfaits de ton Seigneur mets-tu en doute ?**﴾ C'est-à-dire : « Ô toi l'Homme ! Lequel des bienfaits d'Allah et laquelle grâce de Sa part mets-tu en doute ? » En effet, les bienfaits apparents d'Allah n'acceptent aucun doute, et cela quelle que soit l'optique. Tout bienfait que les serviteurs reçoivent provient uniquement de Lui et tout méfait repoussé provient aussi uniquement de Lui.

1429. Verset 62 : Le cœur de l'adoration et son secret.

﴿**Prosternez-vous donc pour Allah**﴾ L'ordre de se prosterner spécifiquement pour Allah indique son mérite. Ceci est le cœur (l'essence) de l'adoration et son secret. En effet, son essence est le recueillement pour Allah et la soumission docile devant Lui. Et la prosternation est la plus immense et majestueuse situation durant laquelle le serviteur se soumet docilement [pour Allah]. En effet, son cœur et son corps se soumettent alors docilement à Allah et le serviteur pose ses membres les plus nobles [notamment son visage] par terre sur le sol méprisable qui est l'endroit foulé par les pieds. ﴿**Et adorez-Le !**﴾ Ensuite, de manière générale, Allah a ordonné l'adoration qui englobe l'ensemble de ce qu'Allah aime et agrée comme œuvres et paroles, apparentes et cachées.

54. La Lune (*Al Qamar*)

1430. Verset 3 : Toute chose, tout décret doit inéluctablement atteindre son terme.

﴿Ils ont traité de mensonge et ont suivi leurs passions ; et chaque chose arrivera à son terme [et son but].﴾ c'est-à-dire : Jusqu'à maintenant, l'affaire n'a pas atteint son objectif final ni sa fin. Et celle-ci parviendra à sa fin [tôt ou tard]. Ainsi, quiconque croyait véridiquement bénéficiera des Jardins du bonheur, du pardon d'Allah et de Sa satisfaction tandis que celui qui déclarait mensongères les choses récoltera le courroux d'Allah et Son châtiment en y demeurant éternellement.

1431. Verset 16 : Répétition d'une interpellation divine au serviteur.

﴿Comment donc furent Mon châtiment[1] et Mes avertissements[2] ?﴾[3] C'est-à-dire : « Ô toi à qui on s'adresse ! Comment donc as-tu vu le douloureux châtiment d'Allah et Son avertissement qui ne laissent à personne aucun argument contre Lui ? »

1432. Verset 17 : Quiconque se dirige et se tourne vers le Coran, Allah lui facilitera et lui rendra aisé son apprentissage et sa mémorisation.

﴿Et, assurément, Nous avons rendu le Coran facile pour l'exhortation (et la mémorisation) [littéralement : pour le Rappel].﴾[4] C'est-à-dire : Assurément, Nous avons facilité et rendu aisé ce noble Coran : ses expressions pour la mémorisation et la mise en application ; et ses significations pour la compréhension et la science. Cela parce que le Coran est la plus belle parole au niveau de l'expression, la plus véridique qui soit au niveau de la signification et la plus explicite au niveau de l'interprétation. Ainsi donc, quiconque se tourne vers le Coran, alors Allah lui facilitera ce qu'il recherche d'une facilité complète et totale et Il lui rendra aisé cela. Quant au rappel (*Adh-Dhikr*), alors cela englobe tout ce dont les gens doivent se rappeler que ce soit : le licite et l'illicite, les décrets d'injonction et d'interdiction,

---

1 Dans cette sourate, ce terme est répété six fois : n°16 – n°18 – n°21 – n°30 – n°37 et n°39.

2 Dans cette sourate, ce terme est répété onze fois : n°5 – n°16 – n°18 – n°21 – n°23 – n°30 – n°33 – n°36 – n°37 – n°39 et n°41.

3 Dans cette sourate, ce verset est répété quatre fois : n°16 – n°18 – n°21 et n°30.

4 Dans cette sourate, ce verset est répété quatre fois : n°17 – n°22 – n°32 et n°40.

les décrets de rétribution, les exhortations et les leçons à tirer, les croyances bénéfiques, les informations véridiques, etc. C'est pourquoi la science du Coran, en mémorisation et en interprétation, est la plus facile des sciences et la plus sublime qui soit de manière absolue. C'est la science bénéfique qui lorsque le serviteur la recherche, alors il est assisté dans cela. Lors [de la récitation] de ce verset, certains prédécesseurs disaient : « Est-ce qu'il y a un étudiant de science qui chercherait à être assisté [dans sa quête] ? »

1433. Verset 17 : Incitation divine à se tourner vers le Coran

﴿Est-ce qu'il y a quelqu'un pour tirer leçon [littéralement : pour se rappeler] ?﴾[1] [Au regard de ce qui précède] Allah appelle Ses serviteurs à se diriger et se tourner vers le Coran ainsi qu'à se rappeler et se souvenir d'où cette conclusion ainsi de ce verset.

1 Dans cette sourate, cette fin de verset est répétée six fois : n°15 – n°17 – n°22 – n°32 – n°40 et n°51.

55. Le Tout Miséricordieux (*Ar-Raḥmân*)

1434. Verset 4 : Un des plus immenses et sublimes bienfaits d'Allah sur l'Homme.

﴿Il a créé l'Homme ; Il lui a appris à s'exprimer clairement et parfaitement [avec éloquence].﴾ C'est-à-dire : l'exposition claire de ce que la personne a dans son esprit. Et ceci englobe aussi bien l'enseignement oral que l'enseignement écrit. Ainsi donc, l'éloquence (*Al Bayân*) par laquelle Allah a distingué les êtres humains est un de Ses plus sublimes bienfaits sur eux et un des plus grands qui soit.

1435. Verset 13 : Raison et sagesse d'une répétition.

﴿Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?﴾[1] C'est-à-dire : « Lesquels des bienfaits mondains et religieux d'Allah traiterez-vous de mensonge ? » Ainsi donc, lorsqu'Allah a [précédemment] mentionné un grand nombre de Ses bienfaits qui sont visibles des regards et perceptibles par les clairvoyances, alors Il s'est adressé aux deux catégories responsables : les djinns et les humains, en leur faisant reconnaître Ses bienfaits sur eux [d'où la répétition incessante de ce verset dans cette sourate].

1436. Verset 13 : Splendide réponse des djinns.

﴿Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?﴾ Au moment où le Prophète ﷺ lut cette sourate aux djinns, à chaque fois qu'il récitait ce verset, les djinns fournirent à chaque fois la plus belle réponse qui soit et dirent : « Notre Seigneur ! Nous ne nions rien ni aucun de Tes bienfaits ! La louange T'appartient donc et Te revient ! » Voici ce qui convient au serviteur [de faire] lorsqu'on lui cite les bienfaits d'Allah et Ses faveurs. Il doit les reconnaître, remercier Allah et Le louer pour ceux-ci.

1437. Verset 14 : Différence entre la création d'Adam عليه السلام et des hommes et celle d'Iblîs et des djinns.

---

1 Dans cette sourate, ce verset est répété trente-et-une fois.

﴿Il a créé l'homme﴾ C'est-à-dire : Le père des hommes qui est Adam عليه السلام. **﴿D'une argile comme celle [utilisée] en poterie﴾** C'est-à-dire : D'une argile humidifiée dont Il a contrôlé et maîtrisé son humidité jusqu'à ce qu'elle sèche et qu'elle devienne alors une argile crissante qui ressemble au bruit de la poterie que l'on fait cuire sur le feu. **﴿Et Il a créé les djinns﴾** C'est-à-dire : Le père des djinns qui est Iblîs. **﴿D'un feu [pur] sans fumée.﴾** C'est-à-dire : D'une flamme d'un feu pur, ou celui qui a déjà été mélangé avec de la fumée. Ceci prouve la noblesse de l'élément humain qui a été créé d'argile et de terre, et qui caractérise le lieu de la modération, la pondération et les avantages à la différence de l'élément [de la création] des djinns qui est le feu, et qui lui caractérise le lieu de la légèreté, la frivolité, le mal et la corruption.

56. L'Événement (*Al Wâqi'ah*)

1438. Versets 13-14 : Preuve du mérite de cette communauté.

﴿Une multitude d'élus parmi les premières générations [littéralement : les premiers].﴾ C'est-à-dire : Un groupe de nombreuses personnes parmi les prédécesseurs de cette communauté, ainsi que d'autres. **﴿Et un petit nombre parmi les dernières générations [littéralement : les derniers].﴾** De manière générale, ce verset prouve le mérite de la première génération de cette communauté sur les dernières [générations] du fait que les rapprochés parmi les premiers sont plus nombreux que les rapprochés parmi les derniers. Les rapprochés désignent les élus de la Création.

1439. Versets 10 à 26 : Aspects du bien-être des Devanciers.

﴿Et les Devanciers [ici-bas]... [Ils seront] les Devanciers [dans l'au-delà].﴾ C'est-à-dire : Les devanciers (*As-Sâbiqûn*) en ce bas monde dans les voies du bien seront les devanciers dans l'au-delà pour entrer au Paradis. **﴿Voilà les Rapprochés.﴾** Voilà ceux dont c'est leur description : ils sont les Rapprochés (*Al Muqarrabûn*) auprès d'Allah dans les Jardins des Délices, au plus haut de *'Illiyûn*, à de hautes positions dont il n'y a aucune autre position au-dessus d'elle.[1] **[...] ﴿Ils n'y entendront que le mot : « Paix! Paix! »﴾** C'est-à-dire : Uniquement de belles et bonnes paroles, cela parce que le Paradis est la demeure des Bons et donc il n'y aura que tout ce qui est bon. Ceci est une preuve de la bonne éducation [et du bon comportement] des habitants du Paradis dans leur manière de s'adresser les uns aux autres. Et le mot : « Paix » est la plus bonne parole, la plus réjouissante aux âmes et la plus exempte de toute futilité et péché. Nous demandons à Allah de Sa faveur et Sa grâce [*Amîn*].

1440. Versets 27 à 40 : Aspects du bien-être des Gens de la Droite.

---

1 Autre traduction possible : « Dans des demeures élevées dont il n'y a aucune autre demeure au-dessus d'elle. » En effet, dans le texte en arabe, la formulation est : « *Fil Manâzil Al 'Âliyât Al-Latti Lâ Manzilah Fawqahâ.* » Les deux traductions sont valables tant contextuellement que linguistiquement parlant. Et Allah sait mieux.

﴿Et les Gens de la Droite... Qui sont les Gens de la Droite ?﴾ C'est-à-dire : L'affaire des Gens de la Droite (*Ashâb Al Yamîn*) est immense (majestueuse) et leur situation est considérable. **[...] ﴿Une multitude d'élus parmi les premiers et une multitude d'élus parmi les dernières.﴾** C'est-à-dire : Cette catégorie parmi les Gens de la Droite représente un grand nombre parmi les premières générations et un grand nombre parmi les dernières générations.

1441. Verset 44 : Règle de jurisprudence.

﴿Ni fraîche ni douce.﴾ C'est-à-dire : Ni froide ni chaude. Ce qui est visé [à travers cette expression] est qu'il y a le souci et l'inquiétude, la tristesse et le mal, ce qui ne contient pas de bien, etc. Cela parce que l'infirmation du contraire [d'une chose] confirme son contraire.[1]

1442. Versets 71-72 : Un bienfait inestimable pour les hommes.

﴿Voyez-vous donc le feu que vous obtenez [par frottement] ? Est-ce vous qui avez créé son arbre [qui l'alimente] ou [en] sommes-Nous le Créateur ?﴾ Le bienfait du feu entre dans les choses élémentaires et nécessaires dont les créatures ne peuvent se passer. En effet, les gens ont besoin du feu dans nombre de leurs affaires et leur besoins. Alors, Allah leur a fait reconnaître ce feu dont Il a permis l'existence par le biais des arbres. En effet, les créatures sont incapables de créer et de faire pousser les arbres. En fait, Allah est Celui qui l'a créé à partir de l'arbre vert. Ensuite, cela devient un feu qui est allumé et alimenté selon le besoin des serviteurs. Et lorsqu'ils ont assouvi leur besoin, alors ils l'éteignent et le recouvrent.

1443. Verset 73 : Signification et implications du terme : « *Al Muqwîn* ».

﴿Nous en avons fait un rappel﴾ Pour les serviteurs concernant le bienfait de leur Seigneur. Et Nous avons [aussi] fait du Feu de la Géhenne qu'Allah a préparé pour les désobéissants un rappel [pour les hommes]. Allah a fait de l'Enfer « une cravache » [littéralement : un fouet] par laquelle Il conduit Ses serviteurs vers la Demeure des Délices. **﴿Et un élément utile pour les voyageurs (*Al Muqwîn*).﴾** C'est-à-dire : Ceux qui tirent bénéfice [du rappel] ou les voyageurs. Et, ici, Allah a spécifiquement mentionné les voyageurs, car le bénéfice que le voyageur tire du feu est plus grand que n'importe qui d'autre. Et peut-être que la raison de cela réside dans le côté passager de ce bas monde qui est tout entier une demeure de voyage. En effet, dès l'instant où le serviteur naît, alors c'est un voyageur vers son Seigneur. Ainsi donc, ce feu dont Allah en a fait un élément utile pour les voyageurs dans cette demeure [d'ici-bas] est aussi un rappel pour eux de la Demeure éternelle.

1444. Verset 74 : Injonction divine de glorifier le nom d'Allah.

---

1 Ceci est une référence à une célèbre règle dans les fondements de la jurisprudence (*Uṣûl Al Fiqh*) qui stipule : « Nous connaissons les choses par leur contraire. »

Après avoir montré Ses bienfaits qui imposent à Ses serviteurs de dresser Son éloge pour ceux-ci, de Le remercier et L'adorer ; Allah a ordonné qu'on Le glorifie et qu'on Le loue. D'où Sa parole ﷻ : **﴿Glorifie donc le nom de ton Seigneur, l'Immense, le Majestueux !﴾** C'est-à-dire : Exalte ton Seigneur, l'Immense, le Majestueux ; complet et parfait dans Ses noms et Ses attributs ; prodigue dans Sa bienfaisance et Ses biens ; etc. Loue-Le par ton cœur, ta langue et tes membres, car Il est digne de cela. *Il est Celui qui mérite d'être remercié et non de se montrer ingrat ; Il est Celui qui doit être mentionné et non oublié ; et Il est Celui qui doit être obéi et non désobéi.*[1]

1445. Verset 79 : Ne touchent le Coran que les purifiés.

﴿Seuls les purifiés le touchent.﴾ C'est-à-dire : Seuls les nobles Anges touchent le Coran. Ils sont ceux qu'Allah a purifiés de toutes les tares, tous les péchés et tous les défauts. Ainsi donc, si seuls ceux qui sont purifiés touchent le Coran, et que les personnes de souillure et les démons n'ont pas la possibilité de le toucher ni de s'approcher pour le toucher, alors ce verset prouve qu'il n'est pas permis de toucher le Coran excepté si la personne est pure comme cela a été rapporté dans un hadith.[2] Voilà pourquoi, il a été dit que ce verset est une information signifiant une interdiction, c'est-à-dire : Seule une personne pure et purifiée est autorisée à toucher le Coran.

1446. Versets 88 à 94 : Situations des Devanciers ou Rapprochés, des Gens de la Droite et des Gens de la Gauche au moment de la mort.

﴿Et s'il était﴾ Le défunt. **﴿Du nombre des Rapprochés [d'Allah]﴾ ﴿Alors ce sera﴾** Pour eux. **﴿Repos﴾** C'est-à-dire : Un repos et une tranquillité, une joie et une gaieté, un délice du cœur et du corps. **﴿Grâce﴾** C'est un nom global pour désigner tout délice du corps parmi les types de nourritures, boissons, et autres. Il a aussi été dit que le terme : « *Rayḥân* » désigne le parfum bien connu, à savoir celui du myrte. Ainsi donc, ceci est une expression pour désigner un type de chose de son espèce générale. **﴿Et Jardin des délices.﴾** Il englobe en entier les deux affaires précédentes. Il s'y trouve *ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et nul cœur d'un être humain ne s'est imaginé*. Ainsi, au moment de leur mort, on annonce cette bonne nouvelle aux Rapprochés (*Al Muqarrabûn*) dont peu s'en faut que les âmes ne s'envolent de béatitude et de joie. C'est comme Allah ﷻ a dit : **﴿Certes, ceux qui ont dit : « Notre Seigneur est Allah ! » Puis ont agi avec droiture, les**

---

1 Cette parole est la définition de la réalité de la piété. Notamment, elle est celle de : 'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ, Al Ḥasan Al Baṣrî, 'Ikrimah, Qatâdah, Muqâtil, et d'autres.

2 Le Prophète ﷺ a dit : « *Ne touche le Coran qu'un purifié.* » *Mu'jam Aṣ-Ṣaghîr* (2/139), Ṭabarânî et *Ṣaḥîḥ Al Jâmi'* (n°7780), Al Albânî. Ibn Taymiyyah ﷺ rapporte un consensus des Compagnons ainsi que des quatre imams concernant le fait que seule une personne purifiée est apte à toucher le Coran. *Majmû' Al Fatâwâ* (21/266).

Anges descendent sur eux : « N'ayez pas peur et ne soyez pas attristés ! Recevez [plutôt] la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis. Nous sommes vos alliés dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà ; et vous y aurez [tout] ce que vos âmes désireront et ce que vous réclamerez ; un lieu d'accueil de la part d'un Très Grand Pardonneur, d'un Très-Miséricordieux. »﴾ (Les Versets Détaillés, 41 : 30 à 32). Et Allah ﷻ a Lui-même interprété Sa parole par : **﴿Pour eux, il y a une bonne nouvelle dans la vie d'ici-bas ainsi que dans l'au-delà. Et il n'y a pas de changement aux paroles d'Allah. Et cela est l'immense succès.﴾** (Jonas, 10 : 64). Cette annonce mentionnée est la bonne nouvelle dans la vie d'ici-bas. **﴿Et s'il était du nombre des Gens de la Droite﴾** Ils sont ceux qui se sont acquittés des obligations et ont délaissé les interdictions, même si parfois ils ont eu des manques dans certains droits qui n'ont pas impacté leur monothéisme ni leur foi. **﴿Alors [son accueil sera]﴾** On dira à l'un d'eux : ﴿ **« Paix à toi. » De la part des Gens de la Droite.﴾** C'est-à-dire : Un salut de paix de la part de tes frères, les Gens de la Droite (*Aṣḥâb Al Yamîn*), c'est-à-dire : Ils le saluent et lui adressent la bienvenue au moment de son arrivée auprès d'eux et de leur rencontre. Ou on lui dira : « Préservé sois-tu des tares, des malheurs et du châtiment, car tu fais partie des Gens de la Droite, ceux qui ont été préservés des péchés destructeurs. » **﴿Et s'il était de ceux qui avaient traité de mensonge [la Résurrection] et parmi les égarés﴾** C'est-à-dire : Ceux qui ont traité de mensonge la vérité et se sont égarés de la bonne direction. **﴿Alors son accueil sera une eau bouillante et il brûlera dans une Fournaise.﴾** C'est-à-dire : Au jour de leur présentation devant leur Seigneur, leur accueil sera la brûlure de la Fournaise qui les cernera de toutes parts et qui montera jusque dans leurs cœurs. Et lorsqu'ils imploreront à boire en raison de leur soif ardente et leur assoiffement, alors : **﴿On les abreuvera d'une eau comme du métal fondu qui brûle les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure !﴾** (La Caverne, 18 : 29).

57. Le Fer (*Al Hadîd*)

1447. Verset 4 : Le sens voulu par : « la compagnie » d'Allah.

﴿Et Il est avec vous où que vous soyez.﴾ Ceci est comme Sa parole ﷻ : **﴿Pas de conversation confidentielle entre trois sans qu'Il ne soit leur quatrième ; ni entre cinq sans qu'Il ne soit leur sixième ; ni moins que cela ni plus sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent.﴾** (La Discussion, 58 : 7). Cette « compagnie (*Al Ma'iyyah*) » est la compagnie de la science et du fait d'être au courant. C'est pourquoi Allah a promis et menacé par la rétribution des œuvres dans Sa parole ﷻ : **﴿Et Allah est parfaitement Clairvoyant de ce que vous œuvrez.﴾**

1448. Verset 10 : Incitation à dépenser dans le sentier d'Allah.

﴿Et qu'avez-vous à ne pas dépenser dans le sentier d'Allah.﴾ C'est-à-dire : Qu'est-ce qui vous empêche de dépenser dans le sentier d'Allah, qui est le sentier de toutes les voies du bien, et qui vous impose de vous montrer avares ? Dans ce verset, Allah a donc incité à dépenser dans Son sentier, car le combat est tributaire des dépenses qui sont effectuées dans Son sentier ainsi que des biens qui y sont consacrés pour équiper l'armée. D'où Sa parole ﷻ [dans le verset qui suit juste après] : **﴿Celui donc qui fait à Allah un gracieux prêt, Il le Lui multiplie, et il aura une généreuse récompense.﴾**

1449. Verset 10 : Une Conquête qui ne fut pas par un conflit armé, mais par un traité signé.

﴿N'est pas égal parmi vous quiconque a dépensé et combattu avant la Conquête. Ceux-là ont de plus hauts degrés que ceux qui ont dépensé et ont combattu après. Ici, le sens voulu du terme : « La Conquête (*Al Fath*) » désigne le Traité de Hudaybiyah qui édicta une trêve entre le Prophète ﷺ et Quraych et qui fut la plus grande des conquêtes grâce laquelle il en résulta la diffusion et la propagation de l'islam, le mélange entre les musulmans et les croyants, l'appel à la religion sans opposition, et alors à ce moment-là les gens entrèrent en masse dans la religion. L'islam acquit alors une puissance considérable et devint vraiment puissant. En effet, avant cette « conquête », les musulmans ne pouvaient pas appeler à la religion hormis dans les contrées où ses habitants s'étaient convertis comme à Médine et ses

alentours. Quiconque s'était converti parmi les Mecquois et d'autres appartenant à des demeures des polythéistes subirent nuisances et torts et eurent peur. C'est pourquoi quiconque s'est converti avant la conquête, a dépensé et a combattu ont un plus haut degré, une plus grande récompense et une plus immense rétribution que quiconque s'est converti, a dépensé et a combattu uniquement après cela. C'est ce qu'implique la sagesse. Voilà pourquoi, les Devanciers et les Compagnons émérites — dans leur majorité — se sont [tous] convertis avant la Conquête.

1450. Verset 10 : Preuve du mérite de tous les Compagnons ﷺ.

Dès lors où [juste auparavant] il y avait la notion de supériorité entre les affaires et qu'il puisse y avoir une [possible] méprise en termes de diminution et dépréciation de ce qui était moindre en termes de mérite, alors Allah ﷻ s'est prémuni de cela et a dit : **﴿Et, à chacun, Allah a promis la plus belle récompense.﴾** C'est-à-dire : Ceux qui se sont convertis, ont dépensé et ont combattu avant la Conquête, et après elle, alors Allah a promis à chacun d'eux le Paradis. Ce verset prouve donc le mérite de tous les Compagnons ﷺ étant donné qu'Allah a témoigné en leur faveur de la foi et Il leur a promis le Paradis.

1451. Verset 11 : Aspects de la générosité d'Allah

﴿Celui donc qui fait à Allah un gracieux prêt﴾[1] C'est la bonne dépense. Celle qui est exclusivement et sincèrement pour le Visage d'Allah, conforme à la satisfaction d'Allah et issue d'argent ou d'un bien licite et bon. Ainsi donc, cette dépense est bonne en elle-même. Et ceci est une marque de générosité [de la part] d'Allah étant donné qu'Il a appelé cette dépense un « prêt » alors que pourtant l'argent est Son argent et le serviteur est Son serviteur. **﴿Il le Lui multiplie﴾** [En outre] Il a promis de lui multiplier encore plus ce prêt, car Il est le Généreux, le Grand Dispensateur. Et cette multiplication aura lieu et se tiendra au Jour de la Résurrection, le Jour où tout le monde verra clairement sa pauvreté et sera dans le besoin de la moindre portion de bonne récompense. Néanmoins, là encore, Allah a promis au serviteur qu' **﴿Il aura une généreuse récompense.﴾**

1452. Verset 16 : L'insouciance entraîne la dureté du cœur et l'absence de pleurs.

﴿Leurs cœurs finirent par s'endurcir avec le temps, et nombre d'entre eux devinrent alors pervers.﴾ À chaque instant, les cœurs ont besoin de se rappeler ce qu'Allah a descendu [et révélé] et qui est l'expression de la sagesse. Il ne convient pas d'être inattentif et insouciant vis-à-vis de cela. En effet, ceci est une cause de

1 Al Quchayrî a dit : « Le gracieux prêt consiste à ce que celui qui dépense soit sincère et véridique dans son intention, donne de gaieté de cœur, recherche à travers cette dépense le Visage d'Allah – sans ostentation ni vanité – et que sa dépense soit issue de ce qui est licite. » *Al Jâmi' Lu Aḥkâm Al Qur'ân* (20/244), Al Qurtubî.

durcissement du cœur (*Qaswah Al Qalb*) et de « sécheresse ophtalmique » [c'est-à-dire : une absence de larmes, de pleurs, etc.]

1453. Verset 17 : Un appel à la raison.

﴿Sachez qu'Allah fait revivre la terre après sa mort. Nous vous avons clairement montré les signes. Peut-être raisonnerez-vous.﴾ Celui qui fait revivre la terre après sa mort est capable de faire revivre les morts après leur mort afin de les rétribuer pour leurs œuvres accomplies. En fait, Celui qui a revivifié la terre avec de l'eau de pluie après sa mort est capable de revivifier les cœurs morts avec ce qu'Il a descendu [et révélé] comme vérité sur Son Messager ﷺ. Ainsi, ce verset indique que quiconque ne se guide pas par le biais des signes et des versets d'Allah n'a pas de raison et ne se soumet pas aux lois d'Allah.

1454. Verset 19 : Définition de la foi et position des véridiques.

﴿Et ceux qui ont cru en Allah et à Ses Messagers.﴾ Pour les Gens de la Tradition (*Ahl As-Sunnah*), la foi est ce que le Livre (*Al Kitâb*) et la Tradition (*As-Sunnah*) indiquent. C'est une parole du cœur et de la langue et c'est une œuvre du cœur, de la langue et des membres. Et ceci englobe l'ensemble des préceptes religieux apparents et cachés. **﴿Les voilà les véridiques !﴾** Ceux qui ont rassemblé entre toutes ces affaires sont les véridiques (*As-Siddîqûn*). Leur rang est au-dessus de celui de la généralité des croyants, mais en dessous des Prophètes (paix sur eux).

1455. Verset 20 : Uniquement deux cas de figure dans l'au-delà : Paradis ou Enfer.

Les œuvres effectuées en vue de l'au-delà sont celles qui bénéficieront réellement à la personne. On les lui épargnera et elles accompagneront le serviteur pour l'éternité. C'est pourquoi, Allah ﷻ a dit : **﴿Et, dans l'au-delà, il y a un dur châtiment, mais aussi un pardon et une satisfaction [de la part] d'Allah.﴾** C'est-à-dire : La situation dans l'au-delà ne sortira pas d'un de ces deux cas de figure :

- **a.** Soit un dur châtiment dans le Feu de l'Enfer avec ses carcans, ses chaînes, ses affres, etc. pour quiconque aura fait de ce bas monde son objectif et la fin de sa requête. Il a laissé libre cours aux désobéissances à Allah, il a traité de mensonge les signes et les versets d'Allah et il a été ingrat vis-à-vis des bienfaits d'Allah.
- **b.** Soit un pardon d'Allah pour les mauvaises actions, une disparition des punitions et une satisfaction de la part d'Allah qui permettra à quiconque en aura bénéficié d'avoir accès à la Demeure de la Satisfaction ; cela sera pour quiconque aura connu ce bas monde, mais aura déployé ses efforts en vue de l'au-delà.

1456. Versets 22-23 : Tout a déjà été décrété et consigné dans la Tablette Préservée.

﴿Nul malheur n'atteint la Terre ni vos personnes qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ;﴾ Cela englobe les malheurs, en

général, qui atteignent les créatures en bien ou en mal. En effet, petits ou grands, tous ont déjà été écrits dans la Tablette Préservée. Ceci est une immense affaire que les raisons ne cernent pas. Plutôt, les cœurs des doués d'intelligence restent subjugués devant cela. Toutefois : ﴿**[Certes] Cela est facile à Allah.**﴾ Allah a informé Ses serviteurs de cela afin que cette règle s'enracine bien en eux de sorte qu'ils fondent sur celle-ci ce qui les atteint de bien comme de mal et qu'ils ne désespèrent pas ni ils s'attristent de ce qu'ils ont manqué ou raté même si leurs âmes convoitaient et désiraient ceci. Cela en raison de leur science que tout est déjà écrit dans la Tablette Préservée et que ça doit être exécutée et se produire. Il n'y a donc aucune possibilité ni voie à repousser cela. Comme Il ﷻ a dit : ﴿**Pour que vous ne désespériez pas concernant ce qui vous a échappé**﴾ Et de même : ﴿**Que vous n'exultiez pas pour ce qu'Il vous a donné.**﴾ De manière arrogante et vaniteuse. Toujours en raison de leur science qu'ils n'ont pas obtenu cela par leur force et leur puissance, mais plutôt ils l'ont obtenu par faveur d'Allah et Sa grâce. Ils doivent donc plus se consacrer à Son remerciement, car Il est Celui qui dispense les bienfaits et repousse les méfaits. Voilà pourquoi, Allah ﷻ a conclu ce verset en disant : ﴿**Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de gloriole.**﴾

1457. Verset 25 : Relation entre la descente du Livre et de la Balance et celle du Fer.

﴿**Et Nous avons descendu avec eux le Livre et la Balance pour que les gens établissent la justice. Et Nous avons [aussi] descendu le Fer, dans lequel il y a une force redoutable et des avantages pour les hommes.**﴾ C'est-à-dire : Rien ne réduit Allah à l'impuissance et aucun fuyard ne Lui échappe. Et parmi la force et la puissance d'Allah, Il a descendu le fer duquel est issu des instruments et des objets forts et solides. De même, parmi Sa force et Sa puissance, Il est capable de secourir les croyants de leurs ennemis, mais Il éprouve Ses alliés par Ses ennemis afin qu'ils sachent qu'Il est Celui qui secourt de manière mystérieuse. À cet endroit, Allah a lié entre le Livre (*Al Kitâb*) et le Fer (*Al Hadîd*). En effet, à travers ces deux affaires, Allah secourt Sa religion et élève Sa parole : d'une part, grâce au Livre qui contient des arguments et des preuves évidentes ; et d'autre part, grâce au [fer notamment le] sabre secoureur par la permission d'Allah. Et tous les deux se fondent sur la justice (*Al 'Adl*) et l'équité (*Al Qist*) et ils établissent ces deux points.

1458. Verset 29 : Allah est le Détenteur de la grâce immense.

﴿**Certes, la grâce est dans la main d'Allah ; Il la donne à qui Il souhaite**﴾ Selon ce qu'implique Sa sagesse. ﴿**Et Allah est le Détenteur de la grâce immense.**﴾ Celui dont personne ne peut estimer ni évaluer Sa valeur. Aucune créature ne peut se passer de Sa grâce, ne serait-ce l'instant d'un clin d'œil ou moins que cela encore. [...] Et le don de Sa grâce (*Al Fadl*) obéit à Sa sagesse (*Al Hikmah*).

58. La Discussion (*Al Mujâdalah*)

1459. Verset 2 : Le sens voulu par le terme : « répudiation »

﴿Ceux d'entre vous qui répudient (*Yuẓâhirûn*) leurs femmes.﴾ Le terme : « *Al-Muẓâharah* » désigne une parole de l'homme adressée à son épouse lorsqu'il lui dit : « Tu es pour moi comme le dos (*Aẓ-Ẓahr*) de ma mère. » Ou quiconque autre parmi les personnes qui lui sont interdites de mariage. Ou il lui dit : « Tu es [maintenant] interdite pour moi. » Cette formulation était ce qui est habituel chez les Arabes [de la péninsule Arabique] concernant cette expression du « dos ». C'est pourquoi, Allah a appelé la répudiation : « *Aẓ-Ẓihâr* » comme dans ce verset.

1460. Verset 3 : Divergence entre les savants concernant la signification du verbe : « retourner, revenir, etc. »

﴿Ensuite, ils reviennent (*Ya'ûdûn*) sur ce qu'ils ont dit﴾. Les savants (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont divergé concernant la signification du retour (*Al 'A'ûd*). Il a été dit : « Sa signification est la résolution à vouloir un rapport sexuel avec celle qu'il a répudiée. » À savoir que par sa simple résolution, l'expiation mentionnée lui incombe obligatoirement. Et ce qui prouve cela est que concernant l'expiation, Allah a mentionné que celle-ci doit être avant le rapport [littéralement : le fait de la toucher], et cela se produit par la simple résolution de vouloir un rapport avec elle. Il a [aussi] été dit : « Sa signification désigne le véritable rapport sexuel. » Et ce qui prouve cela est qu'Allah ﷻ a [bien] dit : **﴿Ensuite, ils reviennent sur ce qu'ils ont dit﴾** Et ce qu'ils ont dit concerne le rapport sexuel. Quoiqu'il en soit, selon les deux paroles émises, lorsque le retour a lieu alors il y a une expiation [à s'acquitter] pour avoir enfreint cette interdiction.

1461. Verset 4 : Lien entre décrets d'Allah, limites d'Allah et interdits d'Allah.

﴿Voilà les limites imposées par Allah.﴾ L'attachement aux décrets d'Allah et leur mise en œuvre font partie de la foi. Plutôt, c'est la finalité de la foi ; et cela permet d'augmenter la foi, de la compléter et de la faire croître. Quant aux limites d'Allah, c'est ce qui empêche de tomber dans les interdits d'Allah, par conséquent on ne doit pas les outrepasser ni se montrer négligent vis-à-vis d'elles.

1462. Verset 10 : Le complot et le mal se retournent toujours contre son instigateur.

﴿Mais il [Satan] ne peut leur nuire en rien excepté par la permission d'Allah.﴾ En effet, Allah a promis aux croyants qu'Il leur suffirait et qu'Il les secourrait de leurs ennemis. Il ﷻ a dit : **﴿Et le complot perfide ne se retourne que contre ses instigateurs.﴾** (Le Créateur, 35 : 43). Quelles que soient les discussions confidentielles et les ruses des ennemis d'Allah, de Son Messager et des croyants, celles-ci se retourneront contre eux et ils en subiront le préjudice.

1463. Verset 10 : Lorsque le croyant place sa confiance en Allah, Il se charge de son affaire.

﴿Et c'est en Allah que les croyants doivent placer leur confiance.﴾ C'est-à-dire : ils doivent se reposer sur Lui et avoir confiance en Sa promesse. En effet, quiconque place sa confiance en Allah, alors Il lui suffit et Il se charge de ses affaires religieuses et mondaines.

1464. Verset 11 : Directions éducatives de la part d'Allah à l'égard de Ses serviteurs croyants lorsqu'ils se rassemblent dans une assise.

﴿Ô vous qui avez cru ! Lorsqu'on vous dit : « Faites place [aux autres] dans les assises ! » Alors faites place ! Allah vous ménagera une place [au Paradis].﴾ [Dans ce verset, Allah ordonne de faire de la place et de se lever dans les assises.] Ceci est une éducation de la part d'Allah pour Ses serviteurs croyants lorsqu'ils se réunissent dans une des assises de leur société et que certains d'entre eux — ou de nouveaux arrivants — ont besoin de place dans l'assise. Alors, cela fait partie des bonnes manières de faire de la place [aux gens] afin d'acquérir le bénéfice de cette assise. Et cela ne portera en rien préjudice à la personne assise, car cela bénéficiera à son frère sans que cela lui porte de tort à elle. Et la récompense est en fonction même de l'œuvre. En effet, quiconque fait de la place, alors Allah lui fera une place [au Paradis] et quiconque fait preuve de largesse envers son frère [ici-bas], alors Allah fera preuve de largesse envers lui [dans l'au-delà]. **﴿Et lorsqu'on vous dit de vous lever﴾** C'est-à-dire : Levez-vous et faites place de votre assise pour un besoin qui s'est présenté. En effet, le fait de se lever en de telles situations fait partie de la science et la foi. **﴿Alors : « Levez-vous ! »﴾** C'est-à-dire : Empressez-vous de vous lever pour obtenir cet intérêt. **﴿Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir.﴾** Et Allah élève en degrés les Gens de Science (*Ahl Al 'Ilm*) et de foi (*Ahl Al Îmân*) en fonction de ce qu'Il leur a spécifiquement accordé comme science et foi.

1465. Verset 17 : *Les œuvres du serviteur sont selon leurs fins dernières.*[1]

﴿Ni leurs biens ni leurs enfants ne leur seront d'aucune utilité contre [la punition] d'Allah.﴾ Rien ni personne ne repoussera d'eux le châtiment. Et ils n'obtiendront aucune part de la rétribution. **﴿Voilà les gens du Feu﴾** Ceux qui

1 Muslim (n°2651). Voir aussi : *Târîkh Dimachq* (55/416), Ibn 'Asâkir.

y resteront. Ceux qui n'en sortiront pas. **﴿Où ils demeureront éternellement.﴾** Quiconque vit sur une chose mourra sur cette chose.[1] *Et quiconque meurt sur une chose, Allah le ressuscitera sur celle-ci.*[2]

1466. Verset 18 : Un juron illusoire et trompeur.

﴿Le jour où Allah les ressuscitera tous, ils Lui jureront alors comme ils vous juraient à vous-mêmes ; ils penseront [en cela] s'appuyer sur quelque chose de solide. Ne sont-ce pas eux les menteurs ?﴾ En ce bas monde, les hypocrites trompent les croyants et ils leur jurent qu'ils sont croyants. Mais, au Jour de la Résurrection, lorsqu'Allah les ressuscitera tous ensemble, alors ils jureront à Allah tout comme ils juraient aux croyants et ils penseront que grâce à leur juron ils seront sur quelque chose, car leur mécréance, leur hypocrisie et leurs vaines croyances seront encore enracinées dans leurs esprits. Et c'est cela qui les leurrera et qui leur fera croire qu'ils sont sur quelque chose à laquelle s'accrocher et y attacher la rétribution. Mais, en réalité, ils sont menteurs en cela et il est bien connu que le mensonge n'a pas cours auprès du Connaisseur de l'Invisible et du Visible.

1467. Verset 22 : Réalité de la foi.

﴿Tu ne trouveras jamais des gens qui croient en Allah et au Jour Dernier qui sympathisent [littéralement : qui ont de l'affection] avec des personnes qui s'opposent à Allah et à Son Messager.﴾ C'est-à-dire : Ceci et cela ne peut se rassembler et se réunir. Le serviteur ne peut être véritablement croyant en Allah et au Jour Dernier que s'il œuvre selon ce qu'impliquent la foi et ses corollaires comme amour et sympathie envers quiconque croit et comme haine et inimitié envers quiconque mécroit. Et cela quand bien même la personne serait la plus proche de lui. Ceci est la foi dans sa réalité.

1468. Verset 22 : La prétention de la foi.

﴿Allah a écrit la foi dans leurs cœurs﴾ C'est-à-dire : Il l'a consigné, planté et enraciné de sorte que la personne ne tremble pas ni n'est affectée par les ambiguïtés et les doutes. **﴿Et Il les a soutenus d'un Esprit émanant de Sa part.﴾** Ces personnes sont celles qu'Allah a renforcées par un Esprit de Lui, c'est-à-dire : par Sa révélation, Son assistance, Son renforcement divin et Sa bienfaisance divine. Ces gens-là ont la belle et bonne vie dans cette Demeure d'ici-bas et ils auront les Jardins des Délices dans la Demeure de l'au-delà. [...] Quant à quiconque prétend qu'il croit en Allah et au Jour Dernier et dans le même temps il est sympathisant des ennemis d'Allah, amoureux de quiconque délaisse la foi et la jette derrière son dos, alors ceci est une foi prétendue qui n'a aucune réalité. En effet, chaque affaire

1 Cette parole n'est pas un hadith comme certains le pensent. En fait, c'est une parole célèbre et connue des Gens de Science qui se fonde sur quelque chose de majoritaire et prédominant.

2 Muslim (n°2878), Aḥmad (n°14373) et *Ṣaḥîḥ Al Jâmi'* (n°6543), Al Albânî.

a obligatoirement une preuve évidente qui prouve sa véracité. Et une simple prétention ne sert à rien et ne rend pas pour autant véridique quiconque la clame.

59. Le Rassemblement (*Al Ḥachr*)[1]

1469. Versets 2 à 7 : Qui sont les Banî Naḍîr ? Que s'est-il produit avec eux ?[2]

﴿Il est Celui qui a expulsé de leurs demeures ceux qui ont mécru, parmi les Gens du Livre, lors du premier rassemblement. [...] Et ce que le Messager vous donne, alors prenez-le ! Et ce qu'il vous interdit, alors abstenez-vous-en ! Et craignez Allah ! Certes, Allah est dur en punition.﴾ Les Banî Naḍîr étaient une grande tribu juive à la périphérie de Médine. Lorsque le Prophète ﷺ émigra à Médine, il conclut un pacte avec eux et les autres tribus juives [Banî Qurayẓah et Banî Qaynuqa']. Après la Bataille de Badr, le Messager d'Allah ﷺ sollicita l'aide des Banî Naḍîr pour le paiement du prix du sang (*Ad-Diyah*) des personnes tuées par 'Amrû ibn Umayyah Aḍ-Ḍamrî. Ils firent miroiter au Prophète ﷺ leur approbation, mais en réalité ils s'entendirent pour le ﷺ tuer. Le plus vil d'entre eux, 'Amrû ibn Jaḥch, se proposa de lui-même alors Salâm ibn Muchkim les refréna en leur rappelant leur pacte de non-agression. Le Prophète ﷺ fut alors averti par une révélation divine de son Seigneur, il ﷺ se leva précipitamment et rentra sur le champ à Médine avertir ses Compagnons. Il ﷺ décida alors d'expulser les Banî Naḍîr de Médine et pour cela il ﷺ leur donna un délai de dix jours. Ils se résolurent à partir, mais au dernier moment ils se ravisèrent sous le conseil de l'hypocrite 'AbdaLlah ibn Ubayy Ibn Salûl qui leur déconseilla de partir et qui leur promit son aide, et celle de 2 000 hommes avec lui, ainsi que celle des Banî Qurayẓah et de leurs alliés de Ghaṭafân. Alors, le chef des Banî Naḍîr, Ḥuyyaï ibn Akhṭab informa le Messager d'Allah ﷺ de son refus de partir et donc le Prophète ﷺ partit en expédition contre eux avec 'Alî ibn Abî Ṭâlib ﷺ comme porte-drapeau. Une fois arrivés, les Banî Naḍîr se fortifièrent, tirèrent des flèches, etc. Mais, les Banî Qurayẓah les laissèrent seuls, Ibn Ubayy et les alliés de Ghaṭafân les trahirent et les Bani Naḍîr se retrouvèrent

1 Cette sourate est aussi appelée : « *Banî An-Naḍîr* » comme rapporté par Bukhârî (n°4029) et Muslim (n°7758) d'après Ibn 'Abbâs ﷺ.

2 Comme précédemment avec la Trêve de Ḥudaybiyah dans la sourate : La Victoire (n°48), nous avons juste résumé les principaux points que cheikh Sa'dî mentionne dans son exégèse tout en utilisant son vocabulaire.

seuls. Finalement, ils capitulèrent selon les conditions du Messager d'Allah ﷺ et quittèrent Médine.[1]

1470. Verset 2 : Un invincible et puissant soldat d'Allah.

﴿Et Il [Allah] jeta l'effroi dans leurs cœurs.﴾ L'effroi (*Ar-Rughb*) est la grande peur ; c'est le plus grand soldat d'Allah, avec lui il n'y a ni nombre, ni équipement, ni force, ni dureté, etc. rien n'est bénéfique face à lui. L'affaire qu'ils escomptaient et qu'ils pensaient est que personne n'entrerait auprès d'eux grâce à leurs forteresses qui les protégeaient et à l'intérieur desquelles ils étaient tranquilles. Cependant, quiconque se fie à un autre qu'Allah, alors il sera abandonné ; et quiconque se repose sur un autre qu'Allah, alors il connaîtra un désastre. Et c'est ainsi qu'un ordre céleste vint à eux et descendit sur leurs cœurs, qui est le lieu de la fermeté et de la patience ou celui du découragement et de la faiblesse. Allah dissipa alors leur force et leur vigueur pour laisser place à la faiblesse, au découragement et la lâcheté. Ils n'eurent rien alors à opposer comme détermination et empêchement face à ce soldat [d'Allah]. Ainsi donc, cela [le fait de se fortifier derrière leur forteresse] devint en fait une aide en leur défaveur [qui se retourna contre eux].

1471. Verset 2 : Des leçons à tirer pour les doués de clairvoyance.

﴿Tirez-en donc une leçon, ô les doués de clairvoyance [littéralement : de regard] !﴾ C'est-à-dire : Des clairvoyances perspicaces et des raisons complètes. En effet, il y a dans cela une leçon à tirer grâce à laquelle on connaît l'agissement d'Allah à l'égard des opposants à la vérité, des suiveurs de leurs passions, ceux dont leur puissance ne leur est pas bénéfique, ceux dont leur force ne les a protégés, et ceux dont leurs forteresses ne les ont pas mis pas en sécurité au moment où l'ordre d'Allah leur est venu et que les punitions pour leurs péchés leur sont parvenues. [Comme le dit la règle de jurisprudence :] « La leçon à tirer est selon la généralité des expressions et non selon la particularité des causes. »[2] Ainsi donc, ce verset prouve l'ordre de tirer leçon, à savoir une leçon similaire selon sa similitude en comparant une chose à ce qui lui est similaire.

1472. Verset 7 : Obligation de suivre le Messager d'Allah ﷺ.

﴿Et ce que le Messager vous donne, alors prenez-le ; et ce qu'il vous interdit, alors abstenez-vous-en !﴾ Ceci englobe [tous] les fondements de religion, ainsi que leurs ramifications, aussi bien apparents que cachés. Ce que le Prophète ﷺ a apporté avec lui, alors les serviteurs se doivent de le saisir et de le suivre et ils n'ont pas droit de diverger avec lui. En effet, un texte provenant du Messager ﷺ à propos

1 Concernant le récit en entier de cette histoire, voir : *At-Tabaqât Al Kubrâ* (2/57-58), Ibn Sa'd. Voir aussi : *As-Sahih Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 239-240), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

2 En arabe : « العبرة بعموم الألفاظ لا بخصوص الأسباب » *Al Qawâ'id Al Hisân Al Muta'alliqah Bi Tafsîr Al Qur'ân* (règle n°2), Sa'dî.

du jugement de quelque chose est comme un texte provenant d'Allah. Personne n'en est exempté ni excusé en cas de délaissement. De même, il n'est pas permis de devancer la parole de quelqu'un sur sa parole.

1473. Verset 7 : Les catégories de personnes à qui revient une part du butin acquis sans combat.

﴿Le butin qu'Allah a accordé sans combat à Son Messager, et provenant [des biens] des habitants des cités, appartient à Allah et au Messager, aux proches parents [du Messager], aux orphelins, aux pauvres et au voyageur en détresse.﴾ Ce verset est similaire au verset qui est dans la sourate : Les Prises de Guerre dans lequel Allah ﷻ a dit : **﴿Et sachez que ce que vous avez ramassé comme butin, alors le cinquième appartient à Allah et au Messager, aux proches parents [du Messager], aux orphelins, aux pauvres et au voyageur en détresse.﴾** (Les Prises de Guerre, 8 : 41). Ainsi donc, ceci est le butin acquis sans combat (*Al Fay'*) et celui-ci se divise en cinq parts :

a. Un cinquième pour Allah et Son Messager ﷺ qui est dépensé pour les intérêts [généraux] des musulmans.

b. Un cinquième pour les proches parents du Messager ﷺ qui sont les Banî Hâchim et les Banî Al Muttalib.[1]

c. Un cinquième pour les orphelins pauvres qui sont ceux qui n'ont plus de père et n'ont pas encore atteint la puberté.

d. Un cinquième pour les pauvres et indigents.

e. Un cinquième pour les voyageurs en détresse qui sont les étrangers dans le besoin hors de leurs pays.

1474. Verset 9 : Différence entre : « altruisme » et « égoïsme ».

﴿Et ils les devancent sur eux-mêmes même s'ils sont dans la pénurie.﴾ C'est-à-dire : L'altruisme (*Al Îthâr*) est une des caractéristiques des *Anṣâr* dans laquelle ils ont dépassé tout le monde et ils se sont distingués vis-à-vis des autres personnes. L'altruisme est la forme de générosité la plus complète et la plus parfaite. C'est l'altruisme à l'égard de ce que l'âme aime parmi l'argent, les biens, etc. en le dépensant pour autrui alors que dans le même temps la personne en est dans le besoin, voire même dans la nécessité et dans la pénurie. Et ceci n'émane que d'un comportement éduqué et purifié, de l'amour d'Allah ﷻ devançant l'amour des désirs et plaisirs de l'âme et ses délices. Notamment, la cause de révélation de ce verset concerne un *Anṣâr* qui s'est occupé d'un des invités du Messager d'Allah ﷺ

1 Les Banî 'Abd Manâf font partie des proches parents du Messager d'Allah ﷺ. Toutefois, ici, ils n'ont pas de part en raison de leur participation à l'embargo contre le Prophète ﷺ et sa famille, au début de l'islam à La Mecque, avec les conséquences qui en découlèrent, notamment le décès de Khadijah رضي الله عنها.

en le devançant dans la nourriture sur la nourriture de sa personne, sa famille et même ses propres enfants de sorte qu'ils passèrent la nuit affamés [alors que l'invité mangea].[1] L'altruisme est le contraire de l'égoïsme (*Al Athrah*). L'altruisme est louable tandis que l'égoïsme est blâmable, car celui-ci fait partie des bribes de l'avarice (*Al Bukhl*) et de la cupidité (*Ach-Chuḥ*). Quiconque a été gratifié de l'altruisme, alors il a été prémuni de l'avarice, comme Allah ﷻ l'a dit [à la fin du verset] : ﴿**Et quiconque se prémunit contre sa propre avarice, alors il fait partie des bienheureux.**﴾

1475. Verset 10 : Une invocation complète et globale pour tous les croyants.

﴿« **Notre Seigneur ! Pardonne-nous ainsi qu'à nos frères...**﴾ Ceci est une invocation globale pour l'ensemble des croyants, les devanciers parmi les Compagnons ainsi que ceux avant eux et ceux après eux. Et ceci est parmi les mérites de la foi, à savoir que les croyants tirent bénéfice les uns des autres et ils invoquent les uns pour les autres en raison de cette association dans la foi qui implique le contrat de la fraternité entre les croyants, et dont parmi ses ramifications il y a le fait d'invoquer les uns pour les autres et de s'aimer les uns les autres. ﴿**... qui nous ont précédés dans la foi.** »﴾ Ceci est une preuve de l'association dans la foi [des uns et des autres], notamment en tant que suiveurs des Compagnons dans les croyances de la foi et ses fondements. Ce sont les Gens de la Tradition et du Groupe, ceux sur qui s'applique cette caractéristique complète et parfaite. [...] ﴿« **Et ne mets pas dans nos cœurs de la rancœur à l'égard de ceux qui ont cru.** »﴾ C'est pourquoi, Allah ﷻ a mentionné dans leur invocation l'infirmation de la rancœur du cœur, que ce soit un peu de rancœur ou beaucoup de rancœur. Et donc, dès lors où ceci a été annulé alors son contraire a été attesté, à savoir l'amour entre les croyants, l'alliance, la relation sincère, et ce qui ressemble à cela parmi les droits des croyants. Ainsi donc, ce noble verset prouve que tout ce qui est mentionné ici fait partie des droits des croyants les uns sur les autres. ﴿« **Notre Seigneur ! Certes, Tu es Compatissant, Très-Miséricordieux.** »﴾ Ces croyants ont conclu leur invocation par deux nobles Noms qui indiquent la perfection de la miséricorde d'Allah, Sa forte compassion et Sa bienfaisance envers eux, dont entre autres parmi cela — ou plutôt en raison de cela — Il leur a accordé la réussite de s'acquitter des droits d'Allah et des droits de Ses serviteurs.

1476. Verset 13 : Un manque avéré de compréhension.

﴿**Cela parce que ce sont des gens qui ne comprennent pas.**﴾ C'est-à-dire : Ils ne comprennent pas les degrés des affaires, ils ne connaissent pas les réalités des choses et ils ne se représentent les conséquences [et les issues finales] des choses. En

1 Bukhârî (n°3798) et Ibn Ḥibbân (n°5286). Voir aussi : *As-Saḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 241-242), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

effet, la compréhension (*Al Fiqh*) — toute la compréhension — est que la peur du Créateur, l'espoir en Lui et Son amour doivent devancer [et précéder] toute chose et chaque chose doit suivre ces trois points précédents.[1]

1477. Versets 18-19 : Le serviteur doit toujours faire son examen de conscience et se juger.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah ! Et que chaque âme considère bien ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah ! Certes, Allah est Parfaitement Informé de ce que vous œuvrez. Et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Allah ; [Allah] leur a fait alors oublier leur propres personnes. Ceux sont eux les pervers. »**﴾ Ce noble verset constitue pour le serviteur un fondement dans le [principe du] jugement de soi (*Muḥâsabah An-Nafs*) [et de l'examen de conscience]. Et il convient qu'il s'enquiert [tout le temps de cela].[2]

1478. Versets 22 à 24 : Description d'Allah par Ses plus beaux Noms et Ses plus hauts Attributs.

﴿**Il est Allah. Celui [en dehors duquel] Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui ; le Connaisseur de l'Invisible et du Visible. Il est le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. Il est Allah. Celui [en dehors duquel] Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui. Le Souverain, le Sanctifié, l'Apaisant, le Rassurant, le Prédominant, le Tout-Puissant, le Contraignant, l'Orgueilleux. Glorifié soit Allah ! Il transcende ce qu'ils Lui associent. Il est Allah. Le Créateur, le Novateur, le Façonneur. Il possède les plus beaux Noms. Tout ce qui est dans les cieux et la Terre Le glorifie. Et Il est le Tout-Puissant, le Sage.**﴾ Ces nobles versets englobent beaucoup des plus beaux Noms d'Allah et de Ses hautes caractéristiques. Ils revêtent une immense et majestueuse affaire, et ils sont merveilleux dans leur évidence. Ainsi, Allah nous a informés qu'Il est Celui qui est divinisé et adoré ; Celui en dehors duquel il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui, et cela en raison de Son immense et majestueuse perfection, Sa bienfaisance globale et Sa gestion générale. Toute divinité autre que Lui est fausse et vaine et elle ne mérite pas l'adoration du poids d'un atome, car elle est indigente, impuissante et déficiente ; elle ne possède rien, ni pour elle-même ni pour quiconque autre. Ensuite, Il s'est décrit par la généralité de la science globale, à savoir que rien de la création et des créatures ne Lui échappe et Il est témoin sur eux et les observe. Il s'est aussi décrit par la généralité de Sa miséricorde qui a embrassé toute chose et est parvenue à tout être vivant. Puis, Il a répété la mention de la généralité de Sa divinité et le fait qu'Il se singularise, Seul, par celle-ci, à savoir : Il est le Roi et le Souverain de l'ensemble des royaumes, que

1 C'est-à-dire : **1**- La peur (*Al Khawf*). **2**- L'espoir (*Ar-Rajâ'*). **3**- L'amour (*Al Maḥabbah*).

2 Ibn Abî Dunyâ ﷺ a écrit un excellent livre sur ce sujet intitulé : *Muḥâsabah An-Nafs*.

ce soit le monde céleste, le monde terrestre et souterrain, ses habitants, etc. Ils sont tous les sujets d'Allah, ils sont pauvres et sont assujettis à Lui.

60. L'Éprouvée (*Al Mumtaḥanah*)

1479. Versets 1 à 9 : Cause de la Révélation de ces nobles versets.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, en leur offrant de l'affection [et de l'amitié] alors qu'ils ont nié ce qui vous est [par]venu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. »**﴾ La cause de révélation (*Sabab an-Nuzûl*) de ce noble verset, et ceux qui suivent, concerne l'histoire de Ḥâtib Ibn Abî Balt'ah ﷺ lorsque le Prophète ﷺ entreprit l'expédition de la Conquête (*Ghazwah Al Fatḥ*). Ḥâtib écrivit à Quraych pour les informer que le Messager d'Allah ﷺ marchait sur eux. Il fit cela pour se prémunir d'eux [du fait que sa famille était restée à La Mecque] et non par [doute (sur l'issue de la victoire musulmane) et] hypocrisie. Il transmit sa lettre à une femme afin qu'elle la leur donne, mais le Prophète ﷺ fut informé de son affaire et il ﷺ envoya des personnes intercepter la femme avant qu'elle n'arrive à La Mecque et récupérer ainsi ladite lettre [de Ḥâtib]. Le Prophète ﷺ blâma Ḥâtib pour son acte, mais celui-ci présenta ses excuses et expliqua son geste, alors le Prophète ﷺ accepta ses excuses [et le laissa].[1]

1480. Verset 1 : Une attitude du croyant qui ne sied pas.

﴿**Si vous êtes sortis pour combattre dans Mon sentier et pour rechercher Ma satisfaction, allez-vous leur témoigner secrètement de l'affection [et de l'amitié], alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez ? Et quiconque d'entre vous agit ainsi, alors assurément il s'est égaré loin du droit chemin.**﴾ Dans ce verset, il y a une sévère interdiction à ne pas se lier d'amitié avec les infidèles parmi les polythéistes, ou autres, et de leur montrer de l'affection. Ceci annule la foi et diverge de la voie d'Abraham ﷺ, l' [ami] intime [d'Allah]. Cela contredit aussi la raison qui impose d'être vraiment averti de l'ennemi qui n'épargne pas ses efforts pour manifester son inimitié et de saisir chaque opportunité pour porter préjudice à son ennemi.

1481. Verset 6 : Le croyant doit choisir et prendre de beaux modèles de piété.

---

1 Bukhârî (n°3007), Muslim (n°6401) et Aḥmad (n°600), d'après Alî ibn Abî Ṭâlib ﷺ. Voir aussi : *Aṣ-Ṣaḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 243-244), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

﴿**Assurément, vous avez eu en ces gens-là [Abraham et ses compagnons] un bel exemple pour quiconque espère en Allah et au Jour Dernier.**﴾ La foi (*Al Îmân*) et le fait d'escompter la récompense et la rétribution (*Al Iḫtisâb*) facilite au serviteur toute difficulté et lui allège toute charge. Mais, cela implique de beaucoup imiter les vertueux serviteurs d'Allah, les Prophètes et les Envoyés. Ainsi, celui-ci verra sa personne dans le besoin et la nécessité de cette impérieuse contrainte.

1482. Verset 7 : En cas de conversion à l'islam de certains polythéistes, l'affection spirituelle revient.

﴿**Il se peut qu'Allah établisse de l'affection entre vous et ceux d'entre eux dont vous avez été les ennemis.**﴾ [Dans ce verset] Allah nous informe que cette inimitié qu'Il a ordonné aux croyants à l'égard des polythéistes dure aussi longtemps que ceux-ci perdurent dans leur polythéisme et leur mécréance. Mais s'ils se tournent vers la foi, alors le jugement tournera lui aussi avec son motif [qui l'a établi]. Alors, dans ce cas-là, l'affection spirituelle reviendra. Par conséquent, les croyants ne doivent pas désespérer du retour à la foi de ces personnes.

1483. Verset 10 : Licéité et Illicéité dans les relations conjugales.

﴿**Elles ne leur sont pas licites [en tant qu'épouses] et eux non plus ne leur sont pas licites [en tant qu'époux].**﴾ Tout comme la musulmane n'est pas licite pour l'impie, de même l'impie n'est pas licite pour le musulman et ce dernier ne doit pas la retenir tant qu'elle perdure dans son impiété. Toutefois, et uniquement elles, les femmes des Gens du Livre (*Ahl Al Kitâb*) ne sont pas concernées par cela.

1484. Verset 11 : Cas de compensation et de dédommagement.

﴿**Et si l'une de vos épouses passe du côté des infidèles, et que vous preniez revanche sur ces derniers, alors restituez à ceux dont les épouses sont parties autant que ce qu'ils ont dépensé [pour les épouser].**﴾ Toute épouse musulmane qui s'en va et passe du côté des infidèles, et que le mari en accuse une perte, alors les musulmans doivent lui donner une part du butin en compensation de ce qu'il a dépensé [pour elle].

1485. Verset 12 : Définition de l'infamie.

﴿**Et qu'elles [les croyantes] ne commettront aucune infamie [littéralement : calomnie, diffamation, fausse accusation, etc.], ni avec leurs mains ni avec leurs pieds.**﴾ L'infamie (*Al Buhtân*) est le fait de forger des mensonges sur quelqu'un.

61. Le Rang (*As-Saff*)

1486. Versets 2-3 : La pire chose pour le serviteur.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C'est une grande abomination auprès d'Allah que de dire ce que vous ne faites pas ! »**﴾[1] La pire abomination (*Al Maqt*) auprès d'Allah ﷻ est que le serviteur dise une chose tandis qu'il ne la fait pas. Il convient donc que celui qui ordonne le bien soit le premier à s'empresser de l'accomplir et celui qui interdit le mal soit celui qui s'en éloigne le plus. Allah ﷻ a dit : ﴿**Ordonnez-vous aux gens la bonté et vous vous oubliez vous-mêmes alors que vous récitez le Livre ? Ne raisonnez-vous donc pas ?**﴾ (La Vache, 2 : 44). Et Chu'aïb ﷺ a dit à son peuple : ﴿**Je ne veux pas diverger de ce que je vous interdis. Je ne veux que la réforme autant que je le peux. Et ma réussite ne dépend que d'Allah.**﴾ (Houd, 11 : 88).

1487. Verset 5 : Droits du Messager de Dieu ﷺ sur son peuple.

﴿**Et lorsque Moïse dit à son peuple : « Ô mon peuple ! »**﴾ En les blâmant pour leur agissement et en les réprimandant de lui nuire alors qu'ils savaient qu'il était le Messager de Dieu ﷺ. ﴿**« Pourquoi me faites-vous du tort »**﴾ En paroles et en actes. ﴿**« Alors que vous savez que je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous ? »**﴾ Normalement, parmi le droit Messager ﷺ, il y a le fait qu'il soit honoré, considéré, qu'on se soumette à ses injonctions et qu'on s'empresse de suivre son jugement.

1488. Verset 5 : Le fait qu'Allah égare Ses serviteurs n'est pas une injustice de Sa part. Plutôt, la cause première provient d'eux.

﴿**Et quand ils dévièrent**﴾ C'est-à-dire : Lorsqu'ils se détournèrent de la vérité de leur propre chef. ﴿**Allah fit dévier leurs cœurs.**﴾ En guise de punition

---

1 Ibrâhim An-Nakha'î disait ﷺ : « Trois versets m'ont empêchés d'ordonner aux gens : Le premier : ﴿**Ordonnerez-vous aux gens la bonté alors que vous oubliez vous-même de la faire et pourtant vous récitez le Livre ? Ne raisonnez-vous donc pas ?**﴾ (La Vache, 2 : 44). Le second : ﴿**Je ne veux nullement diverger de ce que je vous interdis.**﴾ (Houd, 11 : 88). Le troisième : ﴿**Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ?**﴾ (Le Rang, 61 : 2). » *Al Jâmi' Li Aḥkâm Al Qur'ân* (20/436), Al Qurṭubî.

pour leur déviance (déviation) qu'ils ont choisie pour eux-mêmes et qu'ils ont agréée. Allah ne leur a pas accordé la réussite de [suivre] la guidée parce que le bien ne leur seyait pas et qu'ils ne convenaient qu'au mal. **﴿Et Allah ne guide pas les gens pervers.﴾** C'est-à-dire : Ceux dont la perversité ne cesse d'être leur qualificatif et qui n'ont aucun objectif concernant la guidée. Ce noble verset nous montre que le fait qu'Allah égare Ses serviteurs n'est pas une marque d'injustice de Sa part et ne constitue pas un argument en leur faveur contre Lui. Plutôt, ce sont eux-mêmes qui en ont été la cause. En effet, ils se sont eux-mêmes fermés la porte à la guidée et à la bonne direction après les avoir connues. À la suite de cela donc, Allah les a rétribués par l'égarement (*Al Iḍlâl*) et la déviance (*Az-Zaygh*) dont ils n'ont aucun moyen de les repousser ainsi que par le retournement des cœurs en tant que punition pour eux et justice de Sa part, comme Il ﷻ a dit : **﴿Nous retournerons leurs cœurs et leurs yeux de la même manière qu'ils ont refusé de croire la première fois, et Nous les laisserons « patauger » (se débattre) dans leur aveuglement à cause de leur rébellion.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 110).

1489. Verset 9 : Raison de la domination et du triomphe de la religion musulmane.

﴿Il est Celui qui a envoyé Son Messager avec la guidée﴾ C'est-à-dire : Avec la science bénéfique et l'œuvre vertueuse. Par la science qui guide vers Allah et à la Demeure de Sa générosité ; [par la science] qui guide aussi vers les meilleures œuvres et les meilleurs comportements ; [par la science] qui guide encore vers les intérêts mondains et religieux. **﴿Et la Religion de vérité﴾** C'est-à-dire : La religion à laquelle on doit se dévouer, celle par laquelle on adore le Seigneur des mondes, celle qui est vraie et véridique et celle qui ne contient aucune déficience ni défectuosité. [...] **﴿Pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des polythéistes.﴾** C'est-à-dire : Pour qu'elle soit élevée au-dessus du reste des religions grâce à l'argument catégorique et la preuve évidente, mais aussi que ses partisans qui l'établissent soient au-dessus par l'ardeur et la vigueur.

1490. Verset 10 : Le meilleur commerce auprès d'Allah.

﴿« Ô vous qui avez cru ! Est-ce que [vous voulez que] je vous indique un commerce qui vous délivrera d'un châtiment douloureux ? »﴾ Ceci est une recommandation, une indication et une orientation de la part du Plus Miséricordieux des Miséricordieux (*Arḥam ar-Râḥimîn*) à l'intention de Ses serviteurs croyants. Cela concerne le plus immense et majestueux commerce, le plus sublime but recherché et le plus haut objet désiré grâce auquel il résulte la délivrance du châtiment douloureux et la réussite de la félicité éternelle. Ici, Allah a employé la particule interrogative : « Est-ce que... (*Hal*) » sous forme de proposition qui indique que cette affaire est une chose convoitée par toute personne désireuse et

vers laquelle s'élève toute personne intelligente. En effet, c'est comme s'il avait été dit : « Quel est ce commerce qui a cette valeur-là ? »

1491. Verset 11 : Le combat dans le sentier d'Allah vise à élever Sa parole.

﴿Vous croyez en Allah et en Son Messager﴾ Il est bien connu que la foi complète et parfaite réside dans le fait de déclarer véridique (*At-Taṣdîq*), de manière catégorique, ce qu'Allah a ordonné et d'y avoir foi véridiquement. Et cela implique nécessairement des œuvres des membres. Et le combat dans le sentier d'Allah constitue une des plus sublimes œuvres des membres.[1] C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah.﴾** Vous dépensez vos personnes et vos âmes pour contrecarrer les ennemis de l'islam. Et l'objectif de cela est le secours de la religion d'Allah ainsi que l'élévation de Sa parole.

1492. Verset 12 : Le combat dans le sentier d'Allah expie les péchés mineurs et majeurs.

﴿Il vous pardonnera alors vos péchés.﴾ Ceci englobe tous les péchés : mineurs (*Aṣ-Ṣaghâ'ir*) et majeurs (*Al Kabâ'ir*). En effet, la foi en Allah et le combat dans Son sentier expient les péchés [mineurs], même les majeurs.

1493. Verset 14 : La manière de secourir la religion d'Allah.

﴿Ô vous qui avez cru ! Soyez les Partisans (*Anṣâr*) [littéralement : les secoureurs] d'Allah.﴾ C'est-à-dire : Par les paroles et les actes. Et cela en établissant la religion d'Allah, en étant assidus à l'établissement de son application chez autrui, en combattant quiconque s'y oppose, en s'y consacrant corps et biens, en infirmant les arguments de quiconque secourt le Faux en prétendant être sur la science et réfuter la vérité, cela en dressant la preuve contre lui et en mettant en garde contre lui. Et parmi « le secours de la religion d'Allah », il y a l'apprentissage du Livre d'Allah et de la Tradition de Son Messager ﷺ ainsi que l'incitation à cela. De même, il y a aussi l'injonction du convenable et l'interdiction du blâmable.

1 Le Prophète ﷺ a dit : « *Il y a cent degrés au Paradis : entre chaque degré, il y a ce qui existe entre le ciel et la Terre. Allah les a préparés pour les combattants dans Son sentier.* » Bukhârî (n°2790) et Aḥmad (n°8419), d'après Abû Hurayrah ؓ ; et Muslim (n°4879), d'après Abû Sa'îd Al Khudrî ؓ.

62. Le Vendredi (*Al Jumu'ah*)

1494. Verset 2 : Raison de l'envoi du Messager d'Allah ﷺ.

﴿Il est Celui qui a envoyé à des gens illettrés un Messager issu d'eux﴾ La signification du terme : « illettrés » (*Ummiyîn*), désigne ceux qui n'ont pas de Livre et n'ont pas eu les traces du Message parmi les Arabes, ou autres. En fait, ce sont ceux qui ne font pas partie des Gens du Livre (*Ahl Al Kitâb*). **﴿Qui leur récite Ses versets﴾** Catégoriques qui imposent la foi et la certitude. **﴿Les purifie﴾** En les incitant aux caractères émérites, en les leur détaillant et en les refrénant des vils caractères. **﴿Et leur enseigne le Livre et la Sagesse.﴾** C'est-à-dire : La science du Coran et la science de la Tradition qui englobent les sciences des premiers et des derniers.

1495. Verset 2 : Le bienfait le plus complet et l'octroi le plus sublime.

﴿Un Messager issu d'eux qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse.﴾ Ainsi, par le biais de l'envoi de ce Messager ﷺ, Allah les a gratifiés du bienfait le plus complet et de l'octroi le plus sublime.

1496. Verset 9 : Le sens voulu par le verbe : « accourir »

﴿Ô vous qui avez cru ! Lorsqu'on appelle à la prière du jour du Vendredi, accourez donc au rappel d'Allah.﴾ Allah ordonne à Ses serviteurs croyants d'être présent à la prière du Vendredi et de s'empresser d'y aller, et cela dès le moment où on y appelle et même qu'on y accourt. Et, ici, le sens voulu du terme : « accourir (*Sa'â*) » désigne l'empressement de s'y rendre, d'accorder de l'importance à cela et d'en faire sa préoccupation la plus importante et cela ne signifie pas d'y aller en courant dont l'interdiction a été rapportée au moment où l'on va à la prière.[1]

1 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Lorsque le second appel à la prière (Al Iqâmah) a été effectué, alors ne vous y rendez pas en accourant, mais allez-y en marchant. Attachez-vous à la quiétude* [en y allant calmement]. *Et ce que vous attrapez de la prière, alors priez-le. Et ce que vous avez manqué, alors complétez-le !* » Bukhârî (n°635), Tirmidhî (n°327), Ibn Mâjah (n°775) et Ahmad (n°7649). Et dans une version, il ﷺ a dit : « *Certes, lorsque l'un d'entre vous se dirige vers la prière, alors il est déjà en prière.* » Muslim (n°603).

63. Les Hypocrites (*Al Munâfiqûn*)

1497. Verset 5 : Parmi la douce bonté et la générosité d'Allah envers Son Messager ﷺ.

﴿Et lorsqu'on leur dit :﴾ Aux hypocrites. **﴿« Venez [pour] que le Messager d'Allah implore le pardon pour vous. »﴾** Concernant ce qui a émané de vous, pour que vos situations soient meilleures et que vos œuvres soient acceptées. Mais ils ont refusé cela d'un puissant refus. **﴿Ils ont tourné leurs têtes﴾** En refusant de demander l'invocation [de la part] du Messager ﷺ. **﴿Et tu les aurais vus qui se détournent﴾** De la vérité par haine envers elle. **﴿Tout en s'enorgueillissant.﴾** De la suivre injustement et obstinément. Ceci est donc la situation des hypocrites au moment où ils sont appelés à demander l'invocation [de la part] du Messager ﷺ. Et ceci est une douce bonté (*Al-Lutf*) d'Allah et Sa générosité envers Son Messager ﷺ qu'ils ne sont pas venus à lui pour qu'il ﷺ implore le pardon d'Allah en leur faveur. En effet, peu importe qu'il ﷺ aurait imploré le pardon d'Allah pour eux ou qu'il ﷺ ne l'aurait pas imploré, Allah ne leur aurait jamais pardonné parce qu'ils sont des gens pervers qui sont sortis de l'obéissance d'Allah et ont préféré la mécréance à la foi. Ainsi donc, en ce qui les concerne, l'imploration du pardon du Messager ﷺ ne leur est pas bénéfique même s'il ﷺ avait imploré le pardon en leur faveur, comme Allah ﷻ a dit : **﴿Que tu demandes pardon pour eux, ou que tu ne le demandes pas, et même si tu demandais pardon pour eux soixante-dix fois, alors Allah ne leur pardonnerait jamais. Cela parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son Messager. Et Allah ne guide pas les gens pervers.﴾** (Le Repentir, 9 : 80).

1498. Verset 7 : La forte inimitié des hypocrites à l'égard du Prophète ﷺ et des croyants.

﴿Ils sont ceux qui disent : « Ne dépensez pas pour quiconque est auprès du Messager d'Allah de sorte qu'ils se séparent [de lui]. »﴾ Ceci est dû à leur forte inimitié (*Al 'Adâwah*) à l'égard du Prophète ﷺ et des musulmans. En effet, lorsque les hypocrites ont vu le rassemblement des Compagnons du Messager d'Allah, leur familiarité et leur précipitation en vue de la satisfaction du Messager ﷺ, alors ils ont proféré cette vile parole.

1499. Verset 10 : Raison d'une formulation (une tournure) bien précise.

﴿Et dépensez de ce que Nous vous avons pourvus [En arabe: *Mimmâ Razaqnâkum*].﴾ Cette tournure vise à inclure tous les types de dépenses : les dépenses obligatoires, comme : l'aumône légale (*Az-Zakah*), les dépenses expiatoires (*Al Fidyât*), les dépenses familiales (*An-Nafaqât*), les dépenses liées aux possessions, et ce qui y ressemble ; les dépenses recommandées, comme le fait dépenser de l'argent dans l'ensemble où résident des intérêts ; etc. Cela prouve qu'Allah n'a pas surchargé les serviteurs de dépenser ce qui les met dans la gêne et qui leur est difficile. Plutôt, Il leur a ordonné de dépenser [littéralement : « sortir »] une partie de ce dont Il les a pourvus, ce qui leur est facile et dont Il leur a rendu faciles ses causes.

64. La Grande Perte (*At-Taghâbun*)

1500. Versets 1 à 4 : Caractéristiques d'Allah.

﴿Tout ce qui est dans les cieux et sur la Terre glorifie Allah. À Lui la royauté et à Lui la louange ! Et Il est Omnipotent sur toute chose. C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous, certains sont mécréants tandis que d'autres sont croyants. Allah observe parfaitement ce que vous œuvrez. Il a créé les cieux et la Terre en toute vérité et Il vous a formés et quelle forme harmonieuse Il vous a donnée ! C'est vers Lui qu'est le devenir. Il sait ce qui passe dans les cieux et [sur] la Terre, et Il sait [parfaitement] ce que vous cachez tout comme ce que vous divulguez. Et Allah est Connaisseur du contenu des poitrines.﴾ Ces nobles versets englobent plusieurs phrases de portée vaste abordant de majestueuses descriptions du Façonneur (*Al Bârî*). Sa divinité (*Al Ulûhiyah*) complète et parfaite est mentionnée ; il y a aussi Sa large richesse et le fait que l'ensemble des créatures sont dans le besoin de Lui ; les cieux et la Terre Le glorifient et proclament les louanges de leur Seigneur ; la Royauté, tout entière, appartient à Allah et aucune créature ne sort de Sa Royauté ; la Louange, tout entière, Lui revient : Il est loué pour ce qu'Il possède comme attributs parfaits. Il est aussi loué pour les choses qu'Il a mises à l'existence. Il est encore loué pour ce qu'Il a légiféré comme décrets et les bienfaits qu'Il a gratifiés.

1501. Verset 8 : Implications de la foi en Allah, Son Livre et Son Messager ﷺ.

﴿Croyez donc en Allah et en Son Messager, ainsi qu'en la Lumière [le Coran] que Nous avons descendue.﴾ La foi en Allah, Son Messager ﷺ et Son Livre implique d'être totalement catégorique, d'être véridiquement certain et d'œuvrer en fonction de cette déclaration en appliquant les injonctions et en évitant les interdictions.

1502. Verset 9 : Raison de l'appellation du Jour de la Résurrection : « le Jour de la Grande Perte ».

﴿Le jour où Il vous rassemblera pour le Jour du Rassemblement, ce sera le Jour de la Grande Perte.﴾ C'est-à-dire : Au Jour de la Résurrection (*Yawm Al Qiyâmah*), la Grande Perte (*At-Taghâbun*) et la Grande Différence

(*At-Tafâwut*) seront manifestes entre les créatures. Les croyants auront le dessus sur les pervers et les criminels sauront alors qu'ils ne sont sur rien et qu'ils seront les [vrais] perdants. C'est comme s'il avait été dit : « De quelle manière résultent la réussite et le malheur ? La félicité et le châtiment ? Etc. »

1503. Verset 9 : Facteurs d'obtention de la réussite dans l'au-delà.

﴿Et quiconque croit en Allah﴾ [C'est-à-dire :] D'une foi complète et globale en l'ensemble de ce qu'Allah a ordonné d'avoir foi. **﴿Et œuvre vertueusement﴾** Parmi les affaires obligatoires et surérogatoires, et en s'acquittant des droits d'Allah et des droits de Ses serviteurs. **﴿Il lui expiera ses mauvaises actions et Il le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux﴾** Les âmes y auront ce qu'elles désirent, les yeux se délecteront, les esprits choisiront et les cœurs pencheront. **﴿Où ils y demeureront éternellement. Voilà l'immense succès !﴾** Le Paradis est la fin de tout ce qui est désiré.

1504. Verset 11 : Obligations du serviteur lorsqu'il est atteint par les malheurs.

﴿Nul malheur n'atteint [la personne] si ce n'est par la permission d'Allah. Et quiconque croit en Allah, Il guide son cœur.﴾ On comprend de ce verset que quiconque ne croit pas en Allah au moment de la survenue des malheurs (*Al Maṣâ'ib*), dans le sens où il n'observe pas la Prédestinée (*Al Qaḍâ'*) et le Décret Divin (*Al Qadr*) d'Allah – mais plutôt il s'arrête uniquement sur les simples causes, il se considère humilié et il place sa confiance uniquement en lui-même – alors dès lors où le serviteur agira et se comportera ainsi [notamment en plaçant sa confiance uniquement en lui-même] son âme ne l'incitera [et ne le poussera] qu'à s'affliger et s'inquiéter. Et ceci est une [première] punition immédiate avant une [seconde] punition ultérieure. Et tout cela en raison de son laxisme dans l'obligation de patienter.

1505. Verset 11 : La meilleure récompense qu'Allah donne aux gens de la Foi.

﴿Et quiconque croit en Allah, alors Il guide son cœur.﴾[1] Ceci est la plus grande cause que le serviteur puisse accomplir pour qu'Allah le guide dans ses situations, ses paroles et ses actes, mais aussi sa science et son œuvre. Et cela est la meilleure récompense qu'Allah puisse donner aux gens de la Foi (*Ahl Al Îmân*) comme Il ﷻ a dit les concernant : « Allah affermit les croyants en ce bas monde et dans l'au-delà. » Et la base de l'affermissement (la fermeté) est l'affermissement du cœur, sa patience et sa certitude au moment de la venue de toute épreuve et tout trouble. En effet, Allah ﷻ a dit : **﴿Allah affermit les croyants par une parole ferme dans la vie présente et dans l'au-delà.﴾** (Abraham, 14 : 27). Ainsi donc, les

1 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Cela signifie : Il guide son cœur vers la certitude de sorte que le serviteur sait que ce qui l'a atteint ne devait pas lui échapper et ce qui lui a échappé ne devait pas l'atteindre. » *Jâmi' Al Bayân* (23/42), Ṭabarî.

gens de la Foi sont les personnes dont les cœurs sont les plus guidés et ils sont les plus fermes au moment des affaires gênantes et inquiétantes, cela en raison de ce qu'ils ont comme foi.

1506. Verset 14 : Avertissement d'Allah adressé à Ses serviteurs.

﴿**« Ô vous qui avez cru ! Certes, vous avez [parfois] dans vos épouses et dans vos enfants une tentation [littéralement : un ennemi].[1] Prenez-y donc garde ! »**﴾ Ceci est un avertissement de la part d'Allah adressé aux croyants afin de ne pas être leurré par les épouses et les enfants, car certains d'entre eux constituent un ennemi. Un ennemi est quelqu'un qui te veut du mal [volontairement ou involontairement]. Donc, ta fonction est d'être averti et te méfier de quiconque possède cette caractéristique. En outre, l'âme penche naturellement vers l'amour des épouses et des enfants. Voilà pourquoi, ici, Allah a conseillé Ses serviteurs [sur ce point].

1507. Verset 14 : La récompense est en fonction même de l'œuvre.

﴿**Mais si vous êtes indulgents, vous les excusez et vous leur pardonnez, alors [sachez qu'] Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.**﴾ En effet, la récompense est en fonction même de l'œuvre [accomplie]. Quiconque se montre indulgent, Allah sera indulgent avec lui ; quiconque excuse les gens, Allah l'excusera ; quiconque pardonne, Allah lui pardonnera ; etc. En fait, quiconque se comporte de la manière qu'Allah aime et agit avec Ses serviteurs de la manière qu'ils aiment en leur étant utile, alors il obtiendra l'amour d'Allah et l'amour de Ses serviteurs, et son affaire sera digne de confiance.

1508. Verset 16 : La crainte d'Allah est selon la capacité du serviteur.

﴿**Craignez donc Allah autant que vous le pouvez !**﴾ Allah a ordonné au serviteur de Le craindre. [La crainte d'Allah] C'est le fait d'appliquer Ses injonctions et d'éviter Ses interdictions. Toutefois, Allah a restreint cette crainte à la possibilité (*Al Istiṭâ'ah*) et la capacité (*Al Qudrah*) du serviteur. Ainsi donc, ce verset prouve que toute obligation (*Wâjib*) dont le serviteur est incapable (*'Ajaz*) d'accomplir, alors il en est déchargé. De même, si le serviteur à la capacité de pouvoir accomplir certains actes ordonnés tout en étant incapable d'en accomplir d'autres, alors il accomplit ce dont il a la capacité d'accomplir et il est déchargé de ce dont il est

1 'AbdaLlah ibn Mas'ûd ﷺ disait : « Que l'un d'entre vous ne dise pas : « Ô Allah ! Je me réfugie auprès de Toi contre la tentation. » En effet, il n'y a aucun parmi vous qui n'est pas entouré par la tentation. Ainsi donc, quiconque parmi vous cherche à se réfugier, alors qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre les tentations qui égarent. » *Badâ'i At-Tafsîr Al Jâmi' Limâ Fassarah Al Imâm Ibn Al Qayyim* (3/160), Yusrî As-Sayyid Muḥammad.

incapable d'accomplir. Comme l'a dit le Prophète ﷺ : « *Ce que je vous ai ordonné* [d'accomplir] *comme affaire, alors accomplissez-la selon ce que vous pouvez.* »[1]

1509. Verset 16 : Obligations du croyant à l'égard des injonctions divines.

﴿Écoutez﴾ C'est-à-dire : Écoutez ce dont Allah vous exhorte et ce qu'Il vous prescrit comme décrets et jugements. Sachez cela et soumettez-vous à Lui. **﴿Obéissez﴾** À Allah et à Son Messager ﷺ dans l'ensemble de vos affaires. **﴿Et dépensez [faites l'aumône].﴾** Parmi les dépenses religieuses obligatoires et recommandées. **﴿Ce sera un bien pour vos personnes.﴾** Ici-bas et dans l'au-delà. En effet, tout le bien réside dans la mise en application des injonctions d'Allah, l'acceptation de Ses conseils sincères et la soumission à Sa législation. À l'inverse, tout le mal réside dans le fait de diverger de tout cela.

1 Bukhârî (n°7288), Muslim (n°3257) et Aḥmad (n°7367), d'après Abû Hurayrah ﷺ.

65. Le Divorce (*At-Talâq*)

1510. Verset 1 : Survenue et effectivité du divorce.

﴿Lorsque vous divorcez des femmes﴾ C'est-à-dire : Vous voulez divorcer d'elles. **﴿Alors﴾** [Faites en sorte de] Rechercher dans leur divorce l'affaire prescrite. Ne vous empressez pas de divorcer dès lors où il y a sa raison sans prise en considération de l'ordre d'Allah. **﴿Divorcez-les [conformément] à leur période de viduité﴾** C'est-à-dire : Selon leur période de viduité (*Al 'Iddah*), à savoir le mari doit divorcer de son épouse lorsqu'elle est pure, en état de pureté et sans avoir eu de rapport sexuel avec elle. Ceci est le divorce (*At-Talâq*) dont la période de viduité est claire et évidente à la différence s'il la divorcerait alors qu'elle est en état de menstrues. En effet, on ne doit pas compter cette période de menstrues au cours de laquelle le divorce se produit et ainsi cette période de viduité de la femme se prolonge en raison de cela. Il en est de même si le mari divorce de sa femme en état de pureté après avoir eu un rapport avec elle. En effet, on n'est pas à l'abri qu'elle soit enceinte et donc il n'est pas évident ni clair à partir de quelle période de viduité elle doit compter. **﴿Et comptez la période.﴾** Allah a ordonné de compter la période de viduité, c'est-à-dire : De bien la préciser par les menstrues si elle est en état de menstrues ; ou par les mois si elle n'est pas en état de menstrues et qu'elle n'est pas enceinte. En effet, dans le décompte de la période de viduité, il y a l'acquittement du droit d'Allah, l'acquittement du droit du mari qui divorce et l'acquittement du droit de celui qui se mariera avec elle après. [Il y a aussi l'acquittement du droit de la femme divorcée concernant les dépenses qui lui sont dues, etc.].

1511. Verset 1 : La période de viduité de la femme doit avoir lieu dans sa demeure.

﴿Ne les faîtes pas sortir [vos femmes] de leurs maisons﴾ Durant la période de viduité. Plutôt, elles doivent rester dans leurs demeures au sein desquelles leurs maris les ont divorcées et dans lesquelles elle sont. **﴿Et qu'elles n'en sortent pas﴾** C'est-à-dire : Il ne leur est pas permis qu'elles sortent des maisons. En ce qui concerne l'interdiction de les faire sortir (*Al Ikhrâj*), c'est parce que l'habitation incombe au mari envers son épouse et pour qu'elle puisse y compléter sa période de viduité qui est un droit parmi ses droits [sur lui]. Et concernant l'interdiction de sa sortie (*Al Khurûj*) [en tant que telle] de la maison, alors c'est parce que dans

leur sortie, il y a la perte du droit du mari et sa non-préservation. Ainsi donc, cette interdiction de la sortie des demeures et de les faire sortir de celles-ci durent jusqu'à ce que la période de viduité soit complétée. **﴿À moins qu'elles n'aient commis une turpitude avérée.﴾** C'est-à-dire : Une affaire clairement laide qui impose de les faire sortir, de sorte que cela cause du préjudice aux gens de la demeure en ne la faisant pas sortir, comme le tort causé par des propos ou des actes pervers. Dans ce cas-là, il est permis aux maris de les faire sortir, car c'est elle-même qui a provoqué la cause de sa sortie.

1512. Verset 1 : La sacralité des Limites d'Allah.

﴿Telles sont les limites d'Allah.﴾ C'est-à-dire : Celles qu'Il a déterminées pour Ses serviteurs, celles qu'Il leur a prescrites et qu'Il leur a ordonnées de s'y attacher et de s'arrêter à elles. **﴿Et quiconque transgresse les limites d'Allah﴾** En ne s'arrêtant pas à elles. Plutôt, la personne les outrepasse ou elle se montre négligente vis-à-vis d'elles. **﴿Alors, assurément, il s'est fait de l'injustice à lui-même.﴾** C'est-à-dire : En l'espèce même de leur part. Il a perdu sa part du suivi des limites d'Allah qui constituent le bien-être ici-bas et dans l'au-delà.

1513. Verset 1 : Sagesses de la période de viduité.

﴿Tu ne sais pas si, d'ici là, Allah ne suscitera pas quelque chose de nouveau !﴾ C'est-à-dire : Allah a prescrit la période de viduité et il a déterminé le divorce selon celle-ci pour d'immenses et majestueuses sagesses, notamment : Peut-être qu'Allah suscitera dans le cœur de celui qui divorce de la miséricorde et de l'affection [envers son épouse] et ainsi il reviendra sur son divorce et reprendra sa vie conjugale [avec elle]. Ainsi donc, cette durée de période de viduité permet cela. Ou peut-être qu'il divorce de sa femme pour une raison et que celle-ci disparaisse durant cette période de viduité et ainsi le mari revient à sa femme suite à la disparition de la raison du divorce. Enfin, parmi les sagesses de cette période de viduité, celle-ci permet de s'assurer que la femme [divorcée] n'est pas enceinte de son mari.

1514. Verset 2 : Quiconque craint Allah, Il lui accorde une issue favorable.

﴿Et quiconque craint Allah, Il lui accordera une issue favorable.﴾[1] Même si ce verset concerne le contexte du divorce et de la reprise, la leçon à tirer est selon la généralité de l'expression [exprimée dans ce verset]. C'est-à-dire : Quiconque craint Allah (*Man YattaqiLlah*) et s'attache à Sa satisfaction dans l'ensemble de ses situations, alors Allah le rétribuera ici-bas et dans l'au-delà.

1515. Verset 3 : Quiconque craint Allah, Il subvient à lui par là où il n'escompte pas.

---

1 'AbdaLlah ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Il le délivrera et le sauvera de toute affliction ici-bas et dans l'au-delà. » Il a été dit que « l'issue favorable (*Al Makhraj*) » désignait le fait qu'Allah contente le serviteur de ce qu'Il lui a pourvu. » *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân* (21/42-43), Al Qurṭubî.

﴿[Et quiconque craint Allah] Il subviendra à lui par là où il n'escompte pas.﴾[1] C'est-à-dire : Quiconque craint Allah, Allah lui fera parvenir sa subsistance d'une manière dont il n'escompte pas et qu'il ne s'imagine pas.

1516. Verset 4 : Diversité de la durée du délai des femmes selon leurs situations respectives.

﴿Si vous avez des doutes à propos de vos femmes qui ont atteint [l'âge de] la ménopause, alors leur délai est de trois mois.﴾ Chaque mois correspond à une période de menstrues. **﴿Il en est de même pour celles qui n'ont pas encore leurs règles.﴾** C'est-à-dire : Les jeunes filles qui n'ont pas encore eu leurs menstrues et celles déjà pubères qui n'ont pas encore eu leurs menstrues dans leur totalité. Ces deux catégories sont comme les femmes précédentes qui ont atteint l'âge de la ménopause, c'est-à-dire : leur délai (*Al Ajal*) est de trois mois. Quant à celles qui ont leurs menstrues, alors Allah a déjà mentionné leur délai dans Sa parole ﷻ : **﴿Et les femmes divorcées doivent observer un délai de trois menstrues ;﴾** (La Vache, 2 : 228). **﴿Quant à celles qui sont enceintes, alors leur délai...﴾** C'est-à-dire : Leur période de viduité. **﴿...est lors de l'accouchement.﴾** C'est-à-dire : Avec l'ensemble de ce qu'elles portent dans leurs ventres, que ce soit un enfant ou plusieurs. À ce moment-là, il n'y a plus de considération de mois ou quoique ce soit d'autre.

1517. Verset 4 : Quiconque craint Allah, Il lui facilite son affaire.

﴿Et quiconque craint Allah, Il lui facilitera son affaire.﴾ C'est-à-dire : Quiconque craint Allah, Allah lui facilitera ses affaires et Il lui aplanira toute difficulté.

1518. Verset 5 : Quiconque craint Allah, Il lui expie ses mauvaises actions.

﴿Et quiconque craint Allah, Il lui expiera ses mauvaises actions et Il lui accordera une immense récompense.﴾ C'est-à-dire : [Quiconque craint Allah] Il repousse de lui ce qui lui est préjudiciable et Il lui fait parvenir ce qu'il recherche.

1519. Verset 6 : Obligation de prendre soin des femmes.

﴿Faites en sorte que ces femmes habitent là où vous habitez, et prenez soin d'elles selon vos moyens.﴾ Précédemment, Allah a interdit de faire sortir les femmes divorcées des demeures. Ici, il y a un ordre de leur donner résidence, et cette résidence doit être de manière convenable. Celle-ci correspond à la maison où la

---

1 Certains savants ont dit que la subsistance (*Ar-Rizq*) est de deux types : **1-** Une subsistance garantie pour chaque être vivant tout au long de sa vie, c'est ce qui correspond à la nourriture qui permet l'établissement et la pérennité de la vie. C'est la subsistance mentionnée dans le verset où Allah ﷻ dit : **﴿Il n'y a pas une bête sur la Terre dont la subsistance n'incombe à Allah.﴾** (Houd, 11 : 6). **2-** Une subsistance promise spécifiquement aux pieux qui est celle mentionnée dans ce verset-ci. *At-Tas'hîl Li 'Ulûm At-Tanzîl* (2/456), Ibn Juzay.

personne réside, ainsi que les gens de sa famille. Bien évidemment, en fonction de l'aisance du mari ou de sa difficulté.

1520. Verset 7 : Allah n'impose que selon la capacité de la personne.

﴿Allah n'impose pas à une âme une charge supérieure à ce qu'elle peut supporter.﴾ Ceci correspond à la sagesse et la miséricorde divines étant donné qu'Allah a établi cela en fonction de la situation de chacun. Notamment, Il a allégé à la personne en difficulté et Il ne lui a pas imposé plus qu'il n'a pas. Ainsi, Allah n'impose pas à une âme une charge supérieure à ce qu'elle peut supporter, que ce soit en ce qui concerne les dépenses ou autres.

1521. Verset 7 : Bonne nouvelle pour les personnes en difficulté.

﴿Allah fera succéder [littéralement : établira] une facilité après une difficulté.﴾ Ceci est l'annonce d'une bonne nouvelle pour les personnes en difficulté, à savoir qu'Allah ﷻ dissipera d'eux la dureté et leur ôtera la pénibilité, comme Il ﷻ a dit : **﴿Certes, avec la difficulté, il y a une facilité ; certes, avec la difficulté, il y a une facilité.﴾** (L'Épanouissement, 94 : 5-6).

1522. Verset 12 : L'objectif de la création et de l'ordre est la connaissance d'Allah.

﴿Allah est Celui qui a créé sept cieux et autant pour la Terre. Son Ordre descend entre eux pour que vous sachiez qu'Allah est, en vérité, Omnipotent sur toute chose et qu'Allah a embrassé toute chose en science.﴾ Voilà l'objectif défini de la Création (*Al Khalq*) et de l'Ordre (*Al Amr*) : la connaissance d'Allah (*Al Ma'rifah*) et Son adoration (*Al Ibâdah*). Certains parmi les vertueux serviteurs d'Allah ont eu la réussite et s'en sont acquittés [comme il se doit] tandis que d'autres personnes parmi les injustes et les dénigreurs s'en sont détournés.

66. L'Interdiction (*At-Taḥrîm*)

1523. Verset 1 : Blâme d'Allah adressé à Son Messager ﷺ.

﴿Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes épouses, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ?﴾ Ceci est un blâme [de la part] d'Allah à [l'égard de] Son Prophète Muḥammad ﷺ au moment où il s'est interdit à lui-même son épouse Mâriya[1] ou la consommation de miel[2] à la suite de la prise en compte de l'idée de certaines de ses épouses dans l'histoire qui est bien connue. Alors, Allah a descendu ces versets.[3]

1524. Verset 3 : Qui fut l'épouse à qui le Prophète ﷺ confia un secret ?

﴿Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué, alors Allah l'en informa.﴾ Beaucoup d'exégètes ont dit que cette épouse était la mère des croyants, Ḥafsah رضي الله عنها. Le Prophète ﷺ lui confia un secret et il lui ordonna de n'en informer personne. Mais elle en parla à 'Aïcha رضي الله عنها. Allah informa donc le Prophète ﷺ de cette information qu'elle avait divulguée. Il lui confia alors une partie de ce qu'elle avait dit et en tut une autre partie par générosité de sa part et indulgence.

1525. Verset 5 : Une situation pénible pour les femmes.

﴿S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous : musulmanes﴾ Celles qui accomplissent les préceptes apparents [de la religion] parmi les œuvres des corps. **﴿Croyantes﴾** Celles qui accomplissent les préceptes cachés [de la religion], parmi les croyances et les œuvres des cœurs. **﴿Dévouées﴾** Le dévouement désigne l'obéissance en continu et régulière. **﴿Repentantes﴾** De ce qu'Allah répugne. Ainsi donc, Allah les a décrites comme accomplissant ce qu'Il aime. **﴿Adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou**

---

1 Rapporté par Dâr Quṭnî dans son : *Sunan* (4/41), d'après Umar ibn Al Khaṭṭâb رضي الله عنه. Toutefois, comme précisé par certains « *Muḥaddithûn* », il y a une défectuosité dans la chaine de ce hadith qui le rend faible.

2 Bukhârî (n°5267), Muslim (n°3678) et Aḥmad (n°25852), d'après 'Aïcha رضي الله عنها.

3 *Aṣ-Ṣaḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 251 à 253), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

vierges.﴾ Certaines d'entre elles ayant déjà été mariées tandis que d'autres étaient encore vierges.[1]

1526. Verset 6 : Éloge des nobles Anges.

﴿Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres﴾[2] Comme Allah ﷻ a dit : **﴿Certes, vous serez — ainsi que ce que vous adoriez en dehors d'Allah — le combustible de la Géhenne. Vous vous y rendrez tous.﴾** (Les Prophètes, 21 : 98). **﴿Surveillé par des Anges sévères, durs﴾** C'est-à-dire : Leurs comportements sont empreints de sévérité. Leur brutalité est grande. Ils effraient par leurs voix. Ils font peur par leur vision. Ils avilissent les habitants de l'Enfer par leur force. Ils personnifient contre ces habitants l'ordre d'Allah dont le châtiment a été décrété contre eux et qui leur impose la dure punition. **﴿Qui ne désobéissent jamais à Allah en ce qu'Il leur ordonne et qui font [strictement] ce qu'on leur ordonne.﴾** Il y a aussi dans cela un compliment des nobles Anges à travers leur soumission à l'ordre d'Allah et leur obéissance à Lui dans tout ce qu'Il leur a ordonné.

1527. Verset 8 : Signification du repentir sincère.

﴿Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère !﴾[3] Dans ce verset, Allah a ordonné le repentir sincère (*At-Tawbah An-Nasûḥ*) et Il a promis qu'avec celui-ci il y avait l'expiation des mauvaises actions, l'entrée au Paradis, la réussite et le succès. Notamment, au Jour de la Résurrection, au moment où les croyants accourront avec la lumière de leur foi, ils marcheront à son éclat, ils jouiront de son esprit et son repos et ils redouteront lorsque les lumières qui auront été données aux hypocrites s'éteindront. Ils demanderont alors à Allah de leur compléter et parfaire leur lumière, alors Allah exaucera leur invocation et grâce à ce qu'ils auront avec eux de foi et de certitude, Il les fera parvenir aux Jardins des Délices et au voisinage du Seigneur, le Noble. Et tout ceci sont les effets et les traces du repentir sincère.

---

1 Concernant la cause de révélation de ce verset, voir : *Aṣ-Ṣaḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 253 à 255), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

2 Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « C'est-à-dire : En s'arrêtant là où Allah ﷻ leur a interdit et en œuvrant dans Son obéissance. Cela signifie : Ordonnez-leur le bien, interdisez-leur le mal, enseignez-les et éduquez-les. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (4/430), Al Baghawî.

3 Al Qurṭubî ﷺ a dit : « Le repentir sincère rassemble quatre choses : **1-** L'imploration du pardon par la langue. **2-** Le renoncement par les membres. **3-** L'exécration du retour par le cœur. **4-** L'émigration de la compagnie mauvaise. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (4/430-431), Al Baghawî.

Partie : Tabarak (*Juz : Tabârak*) / Sourates : 67 à 77

67. La Royauté (*Al Mulk*)

1528. Verset 2 : La meilleure œuvre est celle qui est sincère pour Allah et conforme à Son Messager ﷺ.

﴿**Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver [et de savoir] qui de vous est le meilleur en œuvre.**﴾[1] C'est-à-dire : La plus sincère et la plus juste. En effet, Allah a créé Ses serviteurs, Il les a fait sortir pour cette Demeure d'ici-bas, Il les a informés qu'ils la quitteraient, Il leur a ordonné et interdit et Il les a éprouvés par des désirs et des plaisirs qui s'opposent à Son ordre. Quiconque donc se soumet à l'ordre d'Allah et œuvre vertueusement, alors Allah saura généreusement rétribuer le serviteur dans les deux Demeures. À l'opposé, quiconque penche vers les désirs et les plaisirs de son âme et jette derrière son dos l'ordre d'Allah, alors il aura une vile rétribution.

1529. Verset 21 : Celui qui pourvoit et subvient aux créatures est aussi Celui qui mérite l'adoration exclusive de leur part.

﴿**Quel est donc celui qui vous pourvoirait s'Il retenait Sa subsistance.**﴾ C'est-à-dire : Toute la subsistance provient d'Allah. Si donc Il retenait Sa subsistance pour vous, quel est celui donc qui vous la ferait parvenir ? En effet, les créatures ne peuvent subvenir aux besoins de leurs propres personnes, qu'en est-il alors de subvenir aux besoins d'autrui ? Ainsi donc, le Pourvoyeur, le Bienfaiteur, Celui dont les serviteurs ne reçoivent de bienfaits que de Sa part est Celui qui mérite exclusivement l'adoration.

68. La Plume (*Al Qalam*)

1530. Verset 1 : L'importance de la Plume et sa portée.

﴿***Nûn* ! Par la plume et ce qu'ils écrivent !**﴾ Allah jure par la plume (*Al Qalam*) qui est un nom générique englobant [toutes] les « plumes » par lesquelles on écrit les [types de] sciences et on consigne ce qui est rapporté et composé. Cela

---

1 Concernant la parole de Fudayl Ibn 'Iyâd en guise d'exégèse de ce verset, voir : Clé de Lecture n°698.

parce que la plume et ce que les gens écrivent parmi les types de paroles font partie des immenses et majestueux signes d'Allah qui méritent qu'Allah jure par elle pour innocenter Son Prophète Muhammad ﷺ de ce que ses ennemis lui attribuent comme folie. Ainsi donc, de par Son bienfait sur lui et Sa bienfaisance envers lui, Allah a infirmé la folie de lui et l'a gratifié de la raison complète, l'opinion éloquente et la parole décisive qui sont les meilleures choses auxquelles les plumes ont laissé libre cours et que les créatures ont consignées. Ceci est le bonheur ici-bas.

1531. Verset 3 : Une rétribution continuelle et perpétuelle.

﴿Et certes, tu auras une récompense (*Ajran*)...﴾ C'est-à-dire : Immense. Comme cela est indiqué par le caractère indéfini (*At-Tankîr*) du nom. **﴿...ininterrompue.﴾** C'est-à-dire : Elle ne sera pas interrompue. Plutôt, elle sera continuelle et perpétuelle. Cela en raison de ce que le Prophète ﷺ a précédemment accompli comme œuvres vertueuses et comportements complets.

1532. Verset 4 : Allah atteste de l'éminence de la moralité du Prophète ﷺ.

﴿Et certes, tu es d'une moralité éminente.﴾ C'est-à-dire : Haute. Ce qui élève par ton comportement. Ce dont Allah t'a gratifié. Son comportement est majestueux. Quiconque interrogeait la mère des croyants 'Aïcha رضي الله عنها concernant ce comportement alors elle disait : « *Son comportement était celui du Coran.* »[1] Et ceci est comme Sa parole ﷻ : **﴿Fais preuve d'indulgence, ordonne ce qui est convenable et interdis ce qui est blâmable.﴾** (Les Murailles, 7 : 199). Et aussi : **﴿Et c'est par une miséricorde [de la part] d'Allah que tu as été doux envers eux.﴾** (La Famille d'Imrân, 3 : 159). Et encore : **﴿Assurément, un Messager issu d'entre vous est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est soucieux de vous et qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants.﴾** (Le Repentir, 9 : 128). Ainsi que tout ce qui ressemble à cela parmi les versets indiquant que le Prophète ﷺ s'est paré des nobles comportements ou les versets incitant au comportement émérite et louable. Le Prophète ﷺ eut donc les comportements les plus complets et les plus sublimes et ceci désigne chaque qualité qu'il possédait.

1533. Versets 8 à 13 : Une cause de révélation particulière, mais ayant une portée générale.

﴿Et n'obéis pas à ceux qui traitent de mensonge ! [...] Et n'obéis à aucun grand jureur, méprisable, grand diffamateur, grand colporteur de médisance, grand empêcheur du bien, transgresseur, grand pécheur, perfide, et de surcroît bâtard.﴾ Ce qui résulte du descriptif [de ces versets] est qu'Allah a interdit qu'on obéisse à tout grand jureur, grand menteur, foncièrement mauvais et ayant des vils caractères, plus particulièrement les caractères qui englobent d'être imbu de soi,

1 Muslim (n°1739) et Ahmad (n°24269), d'après 'Aïcha رضي الله عنها.

orgueilleux à l'égard de la vérité et arrogant vis-à-vis des créatures, méprisant les gens, comme : la calomnie, la médisance, la critique des gens, et l'accomplissement de multiples désobéissances. Même si ces versets ont été descendus concernant certains polythéistes comme : Al Walîd ibn Al Mughîrah, et d'autres, en raison de Sa parole ﷻ : ﴿**Même s'il est doté d'argent et d'enfants, lorsque Nos versets lui sont récités, il dit : « Des contes d'anciens. »**﴾ C'est-à-dire : En raison de sa grande fortune et ses nombreux enfants, il s'est rebellé, il s'est enorgueilli à l'égard de la vérité, il l'a repoussé au moment où elle est venue à lui et l'a compté comme faisant partie des contes d'anciens, c'est-à-dire : il se peut que cela soit véridique ou mensonger. Néanmoins, ces versets sont généraux concernant quiconque se décrit par ce descriptif, car le Coran est descendu pour guider tous les gens, et les premiers de cette communauté tout comme les derniers d'entre elle sont inclus dedans. En effet, il se peut que certains versets soient descendus pour une raison, ou pour une personne parmi d'autres, pour clarifier une règle générale et grâce à elle on connaît des exemples fractionnés qui sont inclus dans des sujets généraux.

1534. Verset 42 : Une prosternation impossible au Jour de la Résurrection.

﴿**Le jour où sera dévoilé une Jambe [du Seigneur] et ils seront appelés à la prosternation, mais ils ne le pourront pas.**﴾[1] C'est-à-dire : Au Jour de la Résurrection, des troubles, des tremblements et des affres seront dévoilés qui ne sont pas du domaine de l'imagination. Alors, le Créateur viendra pour effectuer le jugement, trancher entre Ses serviteurs et les rétribuer. Il dévoilera Sa noble Jambe dont rien ne lui ressemble.[2] Alors les créatures verront la splendeur d'Allah et Sa grandeur qu'il n'est pas possible d'exprimer. À ce moment-là, les gens seront appelés à la prosternation devant Allah. Les croyants qui se prosternaient pour Allah, de gré et par choix, se prosterneront alors devant Lui tandis que les pervers et les hypocrites voudront se prosterner, mais ils ne pourront pas effectuer cette prosternation. Leur dos seront comme des cornes de vaches et ils ne pourront pas se plier. Et ceci est une rétribution en fonction même de leurs œuvres (*Al Jazâ' Min Jins Al 'Amal*). En effet, en ce bas monde, ils étaient appelés à se prosterner pour Allah, Son monothéisme et Son adoration alors qu'ils étaient sains et saufs, sans aucune maladie, mais ils se sont enorgueillis de cela et ils ont refusé. Par conséquent, en ce jour, ne demande pas ni n'interroge concernant leur situation et leur funeste devenir, car Allah est vraiment courroucé contre eux et ils ont concrétisé contre eux

---

1 Saïd ibn Jubayr ﷺ a dit : « Ils entendaient [ici-bas] : « Accourez au succès (*Hayy 'Alâ Al Falâḥ*) » Mais, ils n'y répondaient pas. » *Ma'âlim At-Tanzîl* (4/454), Al Baghawî.

2 Le Prophète ﷺ a dit : « *Notre Seigneur découvrira Sa jambe, alors tout croyant et toute croyante se prosternera devant Lui. Il restera alors quiconque se prosternait, ici-bas, par ostentation et pour la renommée. Lorsque l'un d'entre eux voudra se prosterner, son dos deviendra telle une plaque.* » Bukhârî (n°4919).

la parole du châtiment et les relations ont été rompues. Au Jour de la Résurrection, les regrets et les excuses ne leur seront d'aucun bénéfice. Ainsi donc, il y a dans cela ce qui doit embarrasser les cœurs de commettre des désobéissances et qui impose de réaliser cette adoration pendant qu'il est encore possible.

69. L'Inéluctable (*Al Ḥâqqah*)

1535. Versets 1 à 3 : Raison de l'appellation de cette sourate : « l'Inéluctable ».

﴿L'Inéluctable. Qu'est-ce que l'Inéluctable ? Et qui te dira ce que c'est que l'Inéluctable ?﴾ L'Inéluctable (*Al Ḥâqqah*) fait partie des noms du Jour de la Résurrection, car elle arrivera et descendra sur les créatures. Les réalités des affaires se manifesteront alors ainsi que les tréfonds des poitrines. Ainsi donc, Allah a immensifié son affaire et l'a amplifiée en répétant ici [trois fois] son nom dans Sa parole.

1536. Verset 20 : Signification du mot : « La pensée ».

﴿Certes, j'avais la conviction certaine [littéralement : la pensée] que j'y trouverais mon compte.﴾ C'est-à-dire : J'avais la certitude. Ainsi donc, ici, la pensée (*Aẓ-Ẓân*) signifie : la conviction certaine, la certitude (*Al Yaqîn*), etc.

1537. Verset 24 : Allah a fait des œuvres du serviteur une cause de son entrée au Paradis.

﴿« Mangez et buvez﴾ C'est-à-dire : De toute nourriture délicieuse et toute boisson exquise. **﴿À satiété﴾** C'est-à-dire : Complètement et totalement sans être contrarié ni indisposé. Et cette rétribution vous est due **﴿Pour ce que vous avez accompli dans le passé au cours de votre existence ! »﴾** Parmi les œuvres vertueuses accomplies comme : la prière, le jeûne, l'aumône, le pèlerinage, la bienfaisance envers les créatures, le rappel d'Allah, le retour repentant vers Lui. Et aussi pour le délaissement des mauvaises œuvres. Ainsi donc, Allah a fait des œuvres une cause d'entrée au Paradis, le terreau de ses délices et le fondement de son bonheur.

1538. Versets 33-34 : Essence et source du bonheur.

﴿Certes, il ne croyait pas en Allah, l'Immense, le Majestueux ;﴾ Il était mécréant en son Seigneur, reniant Ses Messagers et rejetant ce qu'ils ont apporté comme vérité. **﴿Et il n'incitait pas à nourrir le pauvre.﴾** C'est-à-dire : Dans son cœur, il n'y a pas de miséricorde grâce à laquelle il fait miséricorde aux pauvres et aux indigents. Il ne les nourrit pas de son argent ni il incite quiconque autre à les nourrir en raison de l'absence de barrière morale (frein) dans son cœur. Cela parce que l'essence du bonheur (*As-Sa'âdah*) et sa source résident dans deux points :

a. La sincérité (*Al Ikhlâṣ*) envers Allah, dont la base est la foi en Lui.

b. La bienfaisance (*Al Ihsân*) envers les créatures en se montrant charitable envers eux.

1539. Verset 51 : Le plus haut des rangs de la science.

﴿Et certes, il [le Coran] est la véritable certitude [la vérité certaine].﴾ C'est-à-dire : Le plus haut des rangs de la science. En effet, le plus haut des rangs de la science (*Al 'Ilm*) est la certitude (*Al Yaqîn*) qui est la science attestée, celle qui ne tremble pas ni ne disparaît. Il y a trois degrés de certitude. Chaque degré est plus élevé que le précédent :

a. La science certaine (littéralement : la science de la certitude : *'Ilm Al Yaqîn*) : C'est la science déduite de l'information.

b. La vision certaine (littéralement : l'œil de la certitude : *'Ayn Al Yaqîn*) : C'est la science perçue [et acquise] par le sens de la vue.

c. La vérité certaine (littéralement : la vérité de la certitude : *Haqq Al Yaqîn*) : C'est la science perçue [et acquise] par le sens du goût et du toucher.

Le noble Coran correspond à cette caractéristique. En effet, il s'y trouve des sciences supportées par des preuves évidentes et irréfutables, mais aussi des réalités et des connaissances de la foi qu'acquiert quiconque goûte à la véritable certitude.

70. Les Voies d'Ascension (*Al Ma'ârij*)

1540. Verset 9 : Une situation critique pour le serviteur au regard de celle des montagnes.

﴿[Le jour où] Les montagnes seront comme de la laine cardée.﴾ C'est la laine ciselée. Ensuite, après cela, elles seront réduites en poussière et elles disparaîtront. Si tel est le sort réservé à des créatures aussi considérables et imposantes, alors que penses-tu d'un serviteur faible dont son dos est alourdi par les péchés et les fardeaux !? N'est-il pas plus en droit que son cœur se décompose, son esprit se contrarie et qu'il soit plus abasourdi que quiconque autre ?

1541. Verset 19 : Un qualificatif concernant la nature fondamentale de l'homme.

﴿Certes, l'homme a été créé instable (anxieux) [et avide].﴾ Ceci est un qualificatif de l'homme au regard de la description de sa nature (*At-Tabî'ah*) fondamentale et originale : il est instable.

1542. Verset 19 : Exégèse du terme : « anxiété, avidité, instabilité, etc. »

﴿Certes, l'homme a été créé instable (ou anxieux) [et avide].﴾ Le terme : « Instable (*Al Halû'*) » a été expliqué par : **﴿Lorsqu'un mal le touche, il est abattu ;﴾** Il se morfond s'il est atteint par une pauvreté, une maladie, ou la disparition de quelque chose aimé, que ce soit : un bien, un membre de la famille, un enfant, etc. Il n'utilise pas la patience ni la satisfaction de ce qu'Allah a décrété

concernant cela. ﴿**Et lorsqu'un bien le touche, il prive.**﴾ Il ne dépense pas de ce qu'Allah lui a donné et Il ne Le remercie pas pour Ses bienfaits et Sa bonté envers lui. Ainsi donc, il se morfond dans l'adversité et il prive dans l'aisance.

71. Noé (*Nûḥ*)

1543. Versets 1 à 28 : Raison de la mention unique de l'histoire de Noé ﷺ, et cela jusqu'au titre de cette sourate.

﴿**Certes, Nous avons envoyé Noé vers son peuple : « Avertis ton peuple, avant que leur vienne un châtiment douloureux. » [...] « Seigneur ! Pardonne-moi ainsi qu'à mes père et mère, et quiconque entre dans ma demeure en étant croyant, ainsi qu'aux croyants et croyantes ; et enfonce [davantage] les injustes en perdition. »**﴾ Dans cette sourate, Allah a uniquement mentionné l'histoire de Noé ﷺ en raison de son long séjour parmi son peuple, la répétition de son appel au monothéisme et son interdiction du polythéisme. Ainsi, Allah a informé qu'Il l'a envoyé à son peuple en tant que miséricorde pour eux et pour les avertir du douloureux châtiment d'Allah ; cela par crainte de leur perduration dans leur mécréance et qu'Allah les détruise d'une destruction éternelle et qu'Il les châtie d'un châtiment perpétuel. Alors, Noé ﷺ mit cela en application et s'empressa de suivre l'ordre d'Allah.

1544. Versets 15 à 20 : L'immensité de la création prouve l'immensité du Créateur.

﴿**N'avez-vous pas vu comment Il a créé sept cieux superposés [...]Pour que vous empruntiez à sa surface des sentiers spacieux !**﴾ Dans ce verset, il y a une indication sur l'immensité de la création de ces choses et les nombreux avantages qu'elles contiennent comme le soleil et la lune qui prouvent Son immense miséricorde et Sa vaste bienfaisance. Ainsi, le Majestueux, le Très-Miséricordieux mérite qu'on Le considère à Sa juste valeur, qu'on L'aime, qu'on L'adore, qu'on Le craigne et qu'on place [tous] nos espoirs en Lui.

1545. Versets 26-27 : Raison de la parole de Noé ﷺ.

﴿**« Seigneur ! Ne laisse aucun infidèle s'établir à la surface de la Terre ! »**﴾ C'est-à-dire : Qui circule à la surface de la Terre. Et la raison de cela est sa parole : ﴿**« Certes, si Tu les laisses [s'y établir], ils égareront Tes serviteurs et n'engendreront que des pécheurs infidèles. »**﴾ C'est-à-dire : Leur perduration est une pure corruption pour eux et quiconque autre qu'eux. Noé ﷺ a dit cela, car il les a beaucoup fréquentés et il a bien observé leurs comportements, alors — à travers cela — il a su le résultat de leurs œuvres. Allah a donc exaucé son invocation et les a tous noyés. Il sauva uniquement Noé ﷺ et quiconque était avec lui parmi les croyants.

1546. Verset 28 : Ordre de priorité dans les invocations.

﴿« **Seigneur ! Pardonne-moi ainsi qu'à mes père et mère, et quiconque entre dans ma demeure en étant croyant ;** »﴾ Noé ﷺ a spécifiquement mentionné ces personnes au regard de l'importance de leur droit et du devancement de leur bonté.[1] Ensuite, il a fait une invocation générale dans laquelle il ﷺ a dit : ﴿« **Ainsi qu'aux croyants et croyantes ; et enfonce [davantage] les injustes en perdition.** »﴾ C'est-à-dire : En ruine, en destruction et en anéantissement.

72. Les Djinns (*Al Djinn*)

1547. Verset 2 : Définition du terme : « droiture ».

﴿**Il [le Coran] guide vers la droiture.**﴾ La droiture (*Ar-Ruchd*) est un nom générique qui désigne tout ce qui permet d'orienter les personnes vers leurs intérêts religieux et mondains, spirituels et matériels, sacrés ou profanes.

1548. Verset 12 : Reconnaissance de l'impuissance des djinns devant la Toute-Puissance d'Allah.

﴿« **Et nous n'avons jamais pensé que nous pourrions réduire Allah à l'impuissance sur Terre et encore moins que nous pourrions nous soustraire à Sa Toute-Puissance en fuyant [ailleurs] !** »﴾ C'est-à-dire : Et de nos jours, à notre époque, la Toute-Puissance d'Allah nous a été clairement montrée de même que notre impuissance. Nos toupets sont dans la Main d'Allah. Nous ne pourrons jamais réduire Allah à l'impuissance ni sur Terre [ni dans les cieux]. Quand bien même, nous fuirions et nous nous efforcerions en accomplissant toutes les causes possibles afin de s'extraire de Sa Toute-Puissance, nous n'aboutirions à rien, car il n'y a de refuge qu'en Lui !

1549. Verset 13 : La croyance en Allah est synonyme de tout bien.

﴿**Quiconque donc croit en son Seigneur n'aura à craindre ni dommage ni manque.**﴾ C'est-à-dire : Ni diminution ni injustice. Et il ne subira aucun tort. Dès lors où la personne a été préservée du mal, alors elle a obtenu le bien. La foi est donc une cause incitatrice pour l'obtention de tout bien et l'annulation de tout mal.

1550. Verset 18 : La haute considération des mosquées.

﴿**Et certes, les mosquées appartiennent [exclusivement] à Allah. N'y invoquez donc personne avec Lui.**﴾ C'est-à-dire : Pas d'invocation liée à l'adoration ni d'invocation liée à la demande. En effet, les mosquées sont les plus majestueux lieux d'adoration. Elles sont fondées sur la sincérité (*Al Ikhlâṣ*) pour Allah, l'humilité

1 Noé ﷺ a d'abord invoqué – en premier lieu – pour lui-même ; ensuite, il a invoqué pour ses parents qui correspondent aux personnes qui lui sont les plus chères et les plus proches ; enfin, il a invoqué – de manière générale – pour toute autre personne croyante.

révérencielle (*Al Khuḍû'*) devant Sa grandeur, et la docilité (*Al Istikânah*) devant Sa toute-puissance.

1551. Verset 23 : Sens contextuel du verbe : « désobéir ».

﴿Et quiconque désobéit à Allah et à son Messager, alors il aura le Feu de la Géhenne pour y rester éternellement à jamais.﴾ Ici, le sens voulu désigne la désobéissance liée à la mécréance (*Al Ma'ṣiyah Al Kufriyah*) comme les autres textes [scripturaires] clairs l'ont précisé et restreint. En ce qui concerne la simple désobéissance (*Al Ma'siyah Al Mujarradah*), alors celle-ci n'induit pas le séjour éternel en Enfer. En effet, les versets du Coran, les hadiths du Prophète ﷺ et le consensus unanime des prédécesseurs de cette communauté ainsi que les imams de cette communauté ont [tous bien] indiqué cela.

73. Celui qui est enveloppé (*Al Muzzamil*)

1552. Verset 1: Différence entre le début et la fin de la Prophétie.

﴿Ô toi l'enveloppé [dans tes vêtements] !﴾ L'enveloppé désigne le revêtu de son manteau, comme la sourate qui suit : Le Revêtu d'un manteau (n°74). Ceci est le qualificatif du Messager d'Allah ﷺ au moment où Allah l'a honoré de Son Message et du commencement de la Descente [Révélation] par l'envoi de Gabriel عليه السلام à lui. Il ﷺ a alors vu une affaire dont il ﷺ n'en avait jamais vu de semblable et dont seuls les Envoyés ont la capacité de rester ferme. Au début de cela, il ﷺ fut agité au moment où il ﷺ vit Gabriel عليه السلام. Il ﷺ retourna alors auprès de sa femme à qui il ﷺ a dit : « *Enveloppe-moi ! Enveloppe-moi !* » Alors, elle رضي الله عنها l'enveloppa. En effet, Gabriel عليه السلام était venu à lui et lui avait dit : « *Lis !* » Il ﷺ répondit alors : « *Je ne sais pas lire.* » Alors, il عليه السلام le serra jusqu'à presque l'étouffer. Il عليه السلام remédiait ainsi à la lecture. Il en fut ainsi trois fois. Alors, il ﷺ put lire.[1] Ensuite, Allah le gratifia de l'affermissement et la fermeté et la Révélation se poursuivit. Et cela jusqu'à ce qu'il ﷺ atteigne un rang qu'aucun des Envoyés n'a atteint. Glorifié soit donc Allah ! Quelle immense différence entre le début de sa Prophétie et sa fin ! Voilà pourquoi, Allah s'est adressé à lui par ce qualificatif qui était présent en lui au début de son affaire.

1553. Versets 2-3 : Obligation faite au Prophète ﷺ d'accomplir la prière de nuit.

Parmi la miséricorde (*Ar-Raḥmah*) d'Allah envers Son Prophète ﷺ est qu'Il ne lui a pas ordonné de veiller toute la nuit en prière. Plutôt, Il ﷻ a dit : **﴿Lève-toi [pour prier] la nuit﴾** Ensuite, Il a déterminé cela en disant : **﴿Sa moitié, ou un peu moins d'elle﴾** C'est-à-dire : [Un peu moins] De la moitié [de la nuit]. **﴿Une petite partie ;﴾** Qui correspond au tiers de la nuit, ou à peu près. **﴿Ou un peu plus.﴾** C'est-à-dire : De la moitié. Qui correspond alors au deux tiers, ou à peu près.

1 Bukhârî (n°3), Muslim (n°403) et Aḥmad (n°25959), d'après 'Aïcha رضي الله عنها.

1554. Verset 4 : Raison de l'injonction de réciter soigneusement le Coran.

﴿Et récite [posément et] soigneusement le Coran.﴾ La récitation soigneuse (*At-Tartîl*) du Coran permet sa méditation (*At-Tadabbur*), sa réflexion (*At-Tafakkur*), la vibration (*At-Taḫrîk*) des cœurs à sa récitation, le fait de se vouer à Allah par [la lecture de] Ses versets, et la prédisposition et la préparation complètes et parfaites à lui [le Coran].

1555. Verset 5 : La « lourdeur »[1] du contenu du Coran et de ce qu'il renferme.

﴿Nous allons te révéler une parole grave [littéralement : lourde].﴾ C'est-à-dire : Nous allons te révéler ce lourd Coran, c'est-à-dire : Ses significations immenses et majestueuses, et ses caractéristiques sublimes. Et ce qui est décrit par ce qualificatif, alors on doit s'y préparer, le réciter soigneusement et réfléchir sur ce qu'il contient et recouvre.

1556. Versets 6-7 : La différence entre la prière de nuit et celle de jour.

Voici donc la mention de la sagesse de l'injonction de veiller la nuit en prière : **﴿Certes, la prière de nuit﴾** C'est-à-dire : la prière durant la nuit, après avoir dormi. **﴿Est plus efficace et plus propice pour la récitation.﴾** C'est-à-dire : C'est plus proche concernant l'obtention de la finalité du Coran qui est l'enfermement du cœur et de la langue à la récitation du Coran, la diminution des activités, la compréhension de ce qu'il dit et la droiture de son affaire ; tout cela à la différence de la journée durant laquelle on n'obtient pas cette finalité. C'est pourquoi, Il ﷻ a dit : **﴿Certes, dans la journée, tu dois vaquer à de longues [et multiples] occupations.﴾** C'est-à-dire : Tes va-et-vient pour tes besoins et ta vie quotidienne impliquent et imposent l'occupation et la préoccupation du cœur et sa non-libération d'une libération complète et totale [pour le Coran].

1557. Verset 8 : Signification du verbe : « communier ».

﴿Et communie intensément (*Tabattal*) avec Lui [Allah]﴾ C'est-à-dire : Coupe-toi de tout pour t'en retourner uniquement vers Allah ﷻ. S'en retourner uniquement vers Allah et revenir repentant vers Lui consistent à ce que le cœur se détache des créatures pour se consacrer uniquement à l'amour d'Allah et à tout ce qui peut nous rapprocher de Lui en se rapprochant de Sa satisfaction.

1558. Verset 19 : Réfutation aux Jabrites.

﴿Certes, ceci est un rappel. Donc, quiconque le souhaite, qu'il prenne un sentier [menant] vers son Seigneur.﴾ Dans ce verset, il y a une preuve qu'Allah a rendu les serviteurs capables d'accomplir leurs actes et Il leur a permis de les faire.

---

1 Le mot lourdeur revêt plusieurs significations en français. Parmi celles-ci, il y a celle qui désigne une importante charge qui est considérable à porter, difficile à supporter, etc. C'est cela que nous signifions ici dans ce titre et non pas les autres significations qui désignent toutes un sens péjoratif, à savoir : un manque d'aisance, un manque d'élégance, etc. *Dictionnaire Encarta*.

Ce n'est pas comme disent les Jabrites (*Al Jabriyah*), à savoir : « Les actes des serviteurs se produisent sans leur volonté. » En effet, ceci est différent de la transmission [scripturaire] et de la raison [saine].

1559. Verset 20 : Mise en application du Prophète ﷺ et d'un groupe parmi les croyants de l'ordre d'Allah [formulé au début de la sourate] d'accomplir la prière de nuit.

﴿Certes, ton Seigneur sait [parfaitement] que tu te lèves, ainsi qu'un groupe de ceux qui sont avec toi, pour prier, tantôt moins des deux tiers de la nuit, tantôt moins de la moitié et parfois moins du tiers.﴾ Au début de cette sourate, Allah a mentionné qu'Il a ordonné à Son Messager ﷺ de prier la moitié de la nuit, ou son tiers, ou ses deux tiers. Le point est que le Messager ﷺ constitue un exemple et un modèle pour sa communauté, notamment dans les décrets et les jugements [prescrits]. Et là, à cet endroit, Allah a mentionné que le Prophète ﷺ a mis en application cela ainsi qu'un groupe de croyants avec lui.

1560. Verset 20 : La prière nocturne ne vise pas à épuiser le fidèle ni à le surcharger.

﴿Récitez donc ce qui vous est facile du Coran.﴾ C'est-à-dire : De ce que vous connaissez et qui ne vous est pas difficile ni pénible. C'est pourquoi, le fidèle qui se lève la nuit pour prier (*Qiyâm Al-Layl*) a été ordonné de prier aussi longtemps qu'il est actif. Mais, dès lors où il ressent de la fatigue, ou de la lassitude, ou de la pénibilité [au cours de sa prière nocturne], alors qu'il se repose pour qu'il prie ensuite en étant tranquille et reposé.

1561. Verset 20 : La Législation tout entière vise la facilité et non la difficulté.

﴿Récitez donc ce qui vous en est facile.﴾ Allah n'a pas imposé de gêne (*Al Haraj*) à cette communauté en matière de religion. Plutôt, Il a facilité Sa législation et Il s'est soucié des situations de Ses serviteurs, de leurs intérêts spirituels, corporels [physiques] et matériels [mondains].

1562. Verset 20 : La générosité d'Allah dans la rétribution de la bonne action.

﴿Tout ce que vous avez avancé pour vous-mêmes comme bien [ici-bas], vous le retrouverez auprès d'Allah [dans l'au-delà].﴾ La bonne action (*Al Hasanah*) est décuplée de dix à sept cents fois et plus encore.

1563. Verset 20 : Exhortation de cheikh Sa'dî.

﴿Ce sera bien meilleur et la récompense plus immense encore.﴾ Ah ! Quel grand malheur ! Tous ces instants passés dans l'inattention et l'insouciance ! Quelle pure perte ! Tous ces moments vaqués à ne pas accomplir d'œuvres vertueuses ! Quelle immense ruine ! Des cœurs qui n'ont pas été touchés par les exhortations de leur Créateur et qui n'ont même pas tressailli au désir de Celui qui est pourtant le plus Miséricordieux et qui en est le plus digne.

1564. Verset 20 : Raison de l'imploration du pardon après toute œuvre, même vertueuse.

﴿Et implorez le pardon d'Allah ! Certes, Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux.﴾ Il y a un grand enseignement dans l'ordre d'implorer pardon (*Al Istighfâr*) après avoir [pourtant] incité [les serviteurs] à des actes d'obéissance et de bien. Cela est dû au fait que le serviteur ne sera jamais exempt de manquement dans ce qu'Allah lui a ordonné de faire : soit, il ne le fera pas à la base ; ou soit, il le fera, mais de manière déficiente. Alors, Il a ordonné de réparer cela à travers l'imploration du pardon. En effet, le serviteur pêche nuit et jour ; *et si Allah ne le couvre pas de Sa miséricorde et Son pardon, alors il est détruit.*

74. Celui qui est revêtu (*Al Muddathir*)

1565. Verset 4 : La purification extérieure fait partie de la purification intérieure.

﴿Et purifie ton vêtement !﴾ La purification (*At-Tahârah*) extérieure apparente fait partie de la purification intérieure complète.

1566. Verset 5 : Sens voulu du terme : « souillure ».

﴿Et la « souillure », éloignes-en toi !﴾ Le sens voulu par le mot : « souillure (*Ar-Rijz*) »[1] peut signifier les statues et les idoles qui sont adorées avec Allah. Ainsi, Il a ordonné [spécifiquement à Son Messager ﷺ et généralement à sa communauté] de les abandonner et les délaisser ainsi que de s'en désavouer concernant ce qui leur est attribué en paroles et en œuvres. Le sens voulu du mot : « souillure » peut aussi signifier toutes les œuvres et les paroles de mal et dans ce cas c'est un ordre adressé au Messager ﷺ d'abandonner et de délaisser tous les péchés, mineurs et majeurs, apparents et cachés, et donc le polythéisme est inclus dans cela ainsi que tout ce qui est moindre.

1567. Verset 31 : Sublimes finalités dont les doués d'intelligence tirent profit.

﴿C'est ainsi qu'Allah égare qui Il souhaite et Il guide qui Il souhaite.﴾ Quiconque Allah guide, alors ce qu'Il aura descendu sur Son Messager constituera [pour lui] une miséricorde le concernant et une augmentation dans sa foi et dans sa religion. Et quiconque Allah égare, alors ce qu'il aura descendu sur Son Messager ﷺ constituera [pour lui] un rajout dans son malheur et son errance, mais aussi [indiquera] son injustice envers lui-même en ce qui le concerne. L'obligation qui incombe [à tout un chacun] est d'accueillir avec soumission ce qu'Allah et Son

1 Le terme « *Ar-Rijz* » est assez difficile à rendre en français et à traduire en un seul mot. En effet, la racine : [*R-J-Z*] revêt plusieurs significations. Dans notre traduction, nous avons opté pour celle de A. De. Biberstein. Kazimirski dans son *Dictionnaire Arabe-Français*, à savoir celle d'une souillure morale due à l'idolâtrie et le culte de faux dieux. Voir aussi : *Lisân Al 'Arab*, Ibn Manẓûr.

Messager ﷺ nous ont informés. En effet, personne ne connaît les armées de ton Seigneur parmi les Anges et quiconque autre qu'eux.

1568. Versets 32 à 34 : Signification de l'interjection : « Oh que non ! »

﴿Oh que non ! Par la lune ! Et par la nuit lorsqu'elle se retire ! Et par l'aurore lorsqu'elle pointe !﴾ Ici, l'interjection : « Oh que non ! (*Kallâ*) » signifie : « Vraiment ! » ou sa signification est : « N'est-ce pas... » en tant que locution introductive. Ainsi, Allah a juré par la lune, par la nuit au moment de son retirement et par le jour au moment de son jaunissement. En effet, ces choses mentionnées englobent des immenses et majestueux signes d'Allah qui prouvent la perfection de l'Omnipotence d'Allah et Sa sagesse.

1569. Verset 46 : La sagesse du Jour de la Rétribution.

﴿Et nous traitions de mensonge le Jour de la Rétribution.﴾ Ceci est l'effet (la trace) de la discussion stérile et vaine [mentionnée dans le verset précédent] qui correspond au fait de déclarer la vérité de mensonge [et de la renier]. Et une des vérités les plus fondamentales est qu'au Jour de la Rétribution, ce lieu et ce moment où l'on rétribuera les personnes pour leurs œuvres accomplies, alors la souveraineté d'Allah se manifestera pleinement devant l'ensemble des créatures ainsi que Son jugement juste et équitable.

1570. Verset 56 : La volonté d'Allah prime sur celle du serviteur.

﴿Mais, ils ne se rappelleront que si Allah l'aura souhaité.﴾ De manière générale, la volonté d'Allah s'accomplit et s'exécute. Aucun événement n'en sort ni insignifiant ni important [littéralement : ni petit ni grand]. Dans ce verset, il y a donc une réfutation à la fois aux Qadarites (*Al Qadariyah*) qui considèrent que les actes des serviteurs ne sont pas sous la volonté d'Allah, mais aussi aux Jabrites (*Al Jabriyah*) qui eux considèrent que les serviteurs n'ont aucune volonté ni n'agissent en tant que tel. Plutôt, ils considèrent que le serviteur est contraint dans ses actes. Ainsi, Allah a confirmé que les serviteurs avaient bel et bien une volonté réelle et un acte propre, le tout suivant Sa volonté à Lui.

75. La Résurrection (*Al Qiyâmah*)

1571. Verset 1 : Raison de l'emploi de l'adverbe : « Non ! » en début de phrase et de sourate.

﴿<u>Non</u> ! Je jure par le Jour de la Résurrection !﴾ Ici-là, l'adverbe : « Non (*Lâ*) » ne signifie pas celui de la négation ni celui de l'ajout. En fait, il a été employé ici en guise de préambule [littéralement : d'ouverture], de l'importance de ce qui vient après et de la multitude de son emploi avec le juron. Donc, on ne doit pas s'étonner

de son ouverture par cela même si à la base, cela ne correspond pas à un endroit d'ouverture.

1572. Verset 2 : Raison de l'appellation de l'âme par l'expression : « L'âme qui se blâme »

﴿**Non [encore] ! Je jure par l'âme qui se blâme grandement !**﴾ C'est l'ensemble des âmes bonnes et mauvaises. Elle a été appelée : « L'âme qui se blâme grandement (*An-Nafs Al-Lawwâmah*) » en raison de ses nombreuses hésitations et reproches, et sa non-fixation dans une de ses situations. Et aussi parce qu'au moment de la mort elle blâme la personne en qui elle était pour ce qu'elle a œuvré. Toutefois, l'âme du croyant blâme déjà ici-bas celui en qui elle est pour ce qui émane et résulte de lui comme négligence et manquement au regard d'un droit parmi les droits, ou au regard de son inattention et son insouciance. Ainsi donc, ici, Allah a rassemblé entre le fait de jurer par la rétribution, [le fait de jurer] sur la rétribution, et entre celui qui mérite la rétribution.

1573. Verset 7 : Des regards hagards et des cœurs vides.

﴿**Lorsque le regard sera hébété.**﴾ C'est-à-dire : Lorsque viendra le Jour de la Résurrection, les regards seront hébétés [du fait] de la terrible frayeur qui s'emparera d'eux. Les regards seront figés d'épouvante et les yeux seront hagards. Comme Allah ﷻ a dit : ﴿**En fait, Il leur accorde un délai [littéralement : Il leur ajourne, Il leur donne un sursis, etc.] pour un jour où les regards se figeront. Ils courront, levant leurs têtes, leurs yeux hagards et leurs cœurs vides.**﴾ (Abraham, 14 : 42-43).

1574. Verset 9 : Raison du rassemblement du soleil et de la lune au Jour de la Résurrection

﴿**Et que le soleil et la lune seront rassemblés.**﴾ Depuis qu'Allah les a créés, ils n'ont jamais été rassemblés, alors au Jour de la Résurrection (*Yawm Al Qiyâmah*), Allah les rassemblera tous les deux. Il éclipsera la lune, Il enroulera le soleil et ensuite Il les jettera tous les deux dans le Feu pour que les serviteurs voient que tous les deux étaient des serviteurs assujettis et pour que quiconque les avait adorés voient qu'en fait leurs dévots étaient des menteurs.

1575. Verset 14 : L'homme se connaît mieux que quiconque autre.

﴿**Plutôt, l'homme est parfaitement clairvoyant sur lui-même.**﴾ C'est-à-dire : Témoin [contre lui-même] et juge [de sa propre personne]. Comme Allah ﷻ a dit : ﴿« **Lis ton livre ! Aujourd'hui, Il te suffit d'être ton propre comptable.** »﴾ (Le Voyage Nocture, 17 : 14). Ainsi donc, même si le serviteur désapprouvait ce qu'il a accompli et s'excusait de ce qu'il a œuvré, sa désapprobation et son excuse ne lui serviraient strictement à rien, car son ouïe, sa vue et tous ses membres témoigneront de ce qu'il aura œuvré [ici-bas]. Le temps du blâme de sa propre personne s'en

est allé et le bénéfice qu'il aurait pu en tirer [à ce moment-là] s'est dissipé. Comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Ce jour-là donc, les excuses de ceux qui auront été injustes ne seront pas utiles et on ne leur demandera pas de se blâmer.**﴾ (Les Byzantins, 30 : 57).

1576. Verset 16 : Une bienséance dans l'étude de la science et sa recherche.

﴿**[Ô Messager] Ne remue pas [impatiemment] ta langue [en récitant le Coran] pour te hâter [de le retenir au plus vite] !**﴾ Lorsque Gabriel ﷺ venait au Prophète ﷺ avec la révélation et la lui récitait, alors le Prophète ﷺ s'empressait par assiduité avant que Gabriel ﷺ finisse. Il ﷺ récitait avec la récitation de Gabriel ﷺ. Alors, Allah lui a interdit de faire cela et Il ﷻ a dit : ﴿**Ne te hâte pas [dans la récitation] du Coran avant que ne te soit achevée sa révélation.**﴾ (Tâ-Hâ, 20 : 114).

1577. Versets 17-18 : La pondération dans l'assiduité.

﴿**Certes, son rassemblement [dans ta poitrine] et sa fixation [dans ta mémoire], de même que sa récitation Nous incombent.**﴾ L'assiduité qui est dans ton esprit est en fait un facteur de mise en garde incitant à la perte et à l'oubli. En effet, dès lors où Allah t'a garanti [son rassemblement et sa fixation], alors il n'y a rien qui impose que tu agisses comme cela. ﴿**Ainsi donc, lorsque Nous le récitons [le Coran], alors suis sa récitation [en écoutant et en restant silencieux] !**﴾ C'est-à-dire : Lorsque Gabriel ﷺ a achevé la lecture qu'Allah t'a révélée, alors à ce moment-là suit ce qu'il ﷺ a lu et lit la lui.

1578. Verset 19 : Bonnes manières de l'étudiant envers son enseignant.

﴿**Ensuite, c'est à Nous qu'incombe son explication.**﴾ C'est-à-dire : L'explication de ses significations. Allah a donc promis au Messager ﷺ la préservation de ses expression et celle de ses explications. Et ceci est la plus haute chose qui soit. Ainsi, le Prophète ﷺ a mis en application la bonne manière de son Seigneur. Et donc, après cela, lorsque Gabriel ﷺ venait lui réciter le Coran, il ﷺ se taisait lors de sa lecture et lorsqu'il ﷺ avait fini, alors [à ce moment-là] il ﷺ lisait. Dans ce verset, il y a une bonne manière dans la façon de prendre la science. L'étudiant ne doit pas s'empresser et hâter l'enseignant, mais attendre que ce dernier ait bien fini de traiter le sujet concerné. Et lorsqu'il a fini, alors [à ce moment-là] il l'interroge à propos de ce qui lui pose problème. De même, si on entend une parole qui — de prime abord — mériterait une réfutation ou une approbation, alors on ne doit pas s'empresser de réfuter ou d'accepter cette parole ; plutôt, on doit attendre que la personne ait fini cette parole pour bien voir ce qu'il y a comme vérité ou fausseté afin que cette parole soit bien comprise pour pouvoir ensuite parler concernant celle-ci.

1579. Versets 20-21 : La personne doit être clairvoyante sur ce bas monde éphémère.

﴿**Ah non ! Vous aimez plutôt la vie éphémère. Et vous délaissez la vie dernière.**﴾ Si vous aviez devancé l'au-delà sur ce bas monde et que vous aviez regardé sur les conséquences [et les issues finales] comme le fait la personne clairvoyante et intelligente, alors vous auriez réussi et vous en auriez tiré un grand profit sans aucune perte. Vous auriez été couronné de succès sans connaître un quelconque malheur qui l'aurait accompagné.

1580. Verset 27 : Dans l'au-delà, rien ni personne ne pourra s'opposer à la décision divine.

﴿**Et il sera dit : « Qui nous secourra [littéralement : Qui est un exorciste] ? »**﴾ C'est-à-dire : Qui peut exorciser ? Du terme : exorcisme (*Ar-Ruqyah*). Ils n'auront plus aucun espoir dans les causes habituelles. En fait, il ne leur restera plus que les causes divines. Mais, il y a le Destin et la Prédestinée. Lorsque ceux-ci sont décrétés et qu'ils se réalisent alors rien ne peut les entraver ni les repousser.

76. L'Homme (*Al Insân*)

1581. Versets 1 à 3 : Premier état de l'homme, ensuite sa formation, puis son développement et enfin sa fin.

﴿**Est-ce qu'il s'est écoulé pour l'homme un laps de temps durant lequel il n'était même pas une chose mentionnable ? Certes, Nous avons créé l'homme d'une goutte de sperme mélangé [d'éléments divers] pour le mettre à l'épreuve. [Ensuite] Nous l'avons fait entendant et voyant. Certes, Nous l'avons guidé dans le sentier [à suivre], qu'il soit reconnaissant ou ingrat.**﴾ Dans cette noble sourate, Allah a mentionné le premier état de l'homme, son début, son milieu et sa fin. Il a mentionné qu'un long temps est passé, qui est celui avant même son existence, alors qu'il était encore du néant, plutôt il n'était même quelque chose de mentionnable. Ensuite, lorsqu'Allah voulut le créer, Il créa son père Adam ﷺ d'argile, puis il fit de sa descendance une chaîne ininterrompue [jusqu'au Jour de la Résurrection].

1582. Verset 5 : Caractéristiques des bons (des justes).

﴿**Les bons (les justes)....**﴾ Les bons (*Al Abrâr*) sont ceux dont les cœurs ont été bons en raison de l'amour d'Allah qu'ils contiennent, Sa connaissance et les beaux comportements [dont ils se sont parés]. Ainsi, leurs membres sont aussi devenus bons et ils les ont utilisés dans les œuvres de bonté (*Al Birr*).

1583. Verset 5 : Différence entre les noms existants ici-bas et ceux présents dans l'au-delà.

﴿**Ils boiront d'une coupe dont le breuvage sera de camphre.**﴾ C'est-à-dire : Une délicieuse boisson de vin qui a été mélangée avec du camphre, c'est-à-

dire : elle a été mêlée à du camphre pour l'adoucir et casser son aigreur. Ce camphre sera vraiment délicieux, exempt de tout ce qui est désagréable et amer présent dans le camphre d'ici-bas. En effet, les défauts et les tares présents dans les noms des choses qu'Allah a mentionnés au Paradis et qui sont présents ici-bas n'existeront pas dans l'au-delà. Comme Il ﷻ a dit : **﴿Ils [Les Gens de la Droite] seront parmi des jujubiers sans épines et des bananiers aux régimes bien fournis.﴾** (L'Événement, 56 : 28-29). De même, Il ﷻ a dit : **﴿Des épouses pures et purifiées.﴾** (La Famille d'Imrân, 3 : 15). Il ﷻ a aussi dit : **﴿Ils seront dans la Demeure de la Paix auprès de leur Seigneur.﴾** (Les Bestiaux, 6 : 127). Il ﷻ a encore dit : **﴿Il y aura là [pour eux] tout ce que les âmes désirent et ce qui réjouit les yeux ;﴾** (L'Ornement, 43 : 71).

1584. Versets 7 à 10 : Certaines œuvres des bons (des justes).

﴿Ils remplissent leurs vœux et ils craignent un jour dont le mal s'étendra partout. Et ils offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier [et ils disent] : « Certes, nous vous nourrissons pour le Visage d'Allah ; nous ne voulons de vous ni rétribution ni gratitude. En fait, nous craignons — de notre Seigneur — un jour sombre et catastrophique. »﴾ Dans ces versets, Allah a mentionné un ensemble d'œuvres des personnes bonnes et justes précédemment évoquées.[1]

1585. Verset 13 : Situation des Gens du Paradis.

﴿Ils n'y verront﴾ C'est-à-dire : Au Paradis. **﴿Ni soleil﴾** Dont sa chaleur leur serait préjudiciable. **﴿Ni froid.[2]﴾** C'est-à-dire : Un froid intense. Plutôt, durant tout leur temps, ils seront sous une ombre agréable, sans chaleur ni froid, de sorte que les corps se complairont et ils ne souffriront ni de chaleur ni de froid.

1586. Versets 17-18 : Raison du nom de la source au Paradis appelée : « *Salsabîl* ».

﴿Et là, ils seront abreuvés d'une coupe dont le breuvage sera de gingembre [qui aura été] puisé à une source qui s'appelle : « *Salsabîl* ».﴾ Elle a été ainsi appelée en raison de sa fluidité, sa volupté et sa beauté.

---

1 De manière résumée, ces œuvres sont : **1-** Le respect du vœu. **2-** La crainte du Jour de la Résurrection. **3-** Le fait de nourrir le pauvre, l'orphelin et le prisonnier. **4-** Leur sincérité exclusive pour Allah dans leurs œuvres. **5-** L'absence d'attente de rétribution et de remerciement de la part des créatures. **6-** La crainte de leur Seigneur.

2 Nous avons opté pour une traduction littérale du verset. Celui-ci signifie que les habitants du Paradis seront à l'abri de la chaleur du soleil mais aussi du froid glacial comme l'indique le terme arabe : « *Az-Zamharîr* ». Dans un hadith, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *L'enfer s'est plaint auprès de son Seigneur et a dit : « Ô Seigneur ! Mes parties se dévorent les unes les autres ! » Alors, Allah lui permit deux souffles : un souffle en hiver et un souffle en été. C'est ce que vous trouvez comme chaleur la plus intense* [en été] *et comme froid le plus intense (Az-Zamharîr)* [en hiver]. » Bukhârî (n°3260) et Muslim (n°617).

1587. Verset 20 : Le Paradis est la Demeure des délices et du faste.

﴿**Et si tu pouvais voir et y jeter un regard [en ces lieux]**﴾ C'est-à-dire : Là-bas au Paradis. ﴿**Tu verrais uniquement délices et faste royal.**﴾ Tout comme les attributs d'Allah sont sans fin, de même Sa bonté et Sa bienfaisance sont elles aussi sans fin.

77. Les Anges [ou les Vents] envoyés (*Al Mursalât*)

1588. Verset 41 : Caractéristique principale des pieux.

﴿**Certes, les pieux...**﴾ C'est-à-dire : Ceux qui sont décrits comme étant véridiques dans leurs paroles, leurs actes et leurs œuvres. Et les pieux (*Al Muttaqûn*) ne peuvent être comme cela que par leur acquittement des obligations et leur délaissement des interdictions. ﴿**... seront au milieu d'ombrages...**﴾ En raison de la multitude d'arbres divers, splendides et superbes. ﴿**... et de sources.**﴾ Qui couleront de « *Salsâbîl* » et de nectar ainsi qu'autres.

1589. Verset 50 : Après la guidée et la Vérité, il n'y a que l'égarement et le Faux.

﴿**À quel discours après lui [le Coran] croiront-ils donc ?**﴾ Est-ce dans le Faux qui est comme son nom [l'indique] de sorte qu'aucune ambiguïté ne tient sur lui et encore moins de preuve ? Ou [est-ce] dans les paroles de tout polythéiste, grand menteur et forgeur de mensonges ? En dehors de la lumière éclatante, il n'y a que des ténèbres épaisses. En dehors de la véracité qui a été supportée par des preuves et des arguments évidents indiquant sa véracité, il n'y a que le mensonge manifeste et une imposture évidente qui ne conviennent qu'à celui qu'il sied.

Partie : 'Amma (*Juz 'Amma*)
Sourates : 78 à 114

78. La Grande Nouvelle (*An-Nabâ'*)

1590. Versets 6 à 16 : Preuves indiquant la véracité de ce que le Prophète ﷺ a apporté.

﴿N'avons-Nous pas fait de la Terre une étendue [telle une couche] ? [...] Et des jardins luxuriants.﴾ Celui qui vous a gratifiés de ces immenses et majestueux bienfaits dont on ne peut les estimer et ni on ne peut les recenser, comment pouvez-vous mécroire en Lui et déclarer mensonger ce dont Il vous informés comme Résurrection et Rassemblement !? Et comment pouvez-vous chercher assistance dans Ses bienfaits pour Lui désobéir et ensuite vous reniez Ses bienfaits !?

1591. Verset 7 : Des montagnes comme des « piquets ».

﴿Et [Il a placé] les montagnes comme des piquets [afin que la Terre ne s'agite pas] ?﴾ Les montagnes (*Al Jibâl*) [comme des piquets (*Awtâd*)] retiennent la Terre afin qu'elle ne s'agite pas avec vous [à sa surface] et elles la gardent stable.

1592. Verset 8 : Une création en couple en guise de gratification d'Allah.

﴿Et Nous vous avons créés en couples﴾ C'est-à-dire : Mâle et femelle. Les deux issus de la même espèce pour que chacun des deux cohabite auprès de l'autre et qu'ainsi il y ait de l'affection et de la miséricorde et que d'eux deux sortent une descendance. Ainsi donc, dans cette gratification divine, il y a le délice du mariage.

1593. Verset 9 : Enseignement contenu.

﴿Et Nous avons établi votre sommeil comme repos﴾ C'est-à-dire : Un repos pour vous et un arrêt de vos activités qui aussi longtemps qu'elles dureraient, alors elles causeraient du préjudice à vos corps. Ainsi donc, Allah a établi la nuit en guise de sommeil qui enveloppe les gens pour interrompre leurs mouvements préjudiciables et qu'il en résulte leur repos bénéfique

1594. Verset 13 : Certains avantages du soleil.

﴿**Et Nous [y] avons placé une lampe [le soleil] très ardente.**﴾ Allah a alerté que la lumière du soleil était un bienfait du fait qu'elle constitue une lampe et cette lumière est nécessaire aux créatures. Quant à son caractère ardent, celui-ci contient de la chaleur, qui là encore constitue des avantages pour les créatures.

1595. Verset 30 : Le verset le plus terrible concernant le châtiment des gens de l'Enfer.

﴿**Goûtez donc ! Nous n'augmenterons pour vous que le châtiment !**﴾[1] À chaque moment et à chaque instant, le châtiment des gens de l'Enfer (*Ahl An-Nâr*) est augmenté. Ce verset est le plus terrible des versets concernant la dureté du châtiment des gens de l'Enfer. Qu'Allah nous en préserve ! [*Amîn*].

1596. Verset 38 : Sens contextuel du terme : « L'Esprit »

﴿**Le jour où l'Esprit et les Anges se dresseront en rangs.**﴾ Ici, l'Esprit (*Ar-Rûḥ*) désigne Gabriel ﷺ qui est le plus noble des Anges.

79. Les Anges qui arrachent [les âmes] (*An-Nâzi'ât*)

1597. Versets 1-2 : Raison du juron d'Allah sur les Anges.

﴿**Par ceux qui arrachent violemment !**﴾ Ce sont les Anges qui arrachent les âmes des impies. ﴿**Par ceux qui recueillent doucement !**﴾ Ce sont les Anges qui recueillent les âmes des croyants. [...] Allah a juré sur les Anges, car la foi en eux est un des six pilier de la foi et parce que dans le rappel de leurs actes, ici, il y a ce que la rétribution englobe dont les Anges sont en charge au moment de la mort, mais aussi avant elle et après elle.

1598. Versets 15 à 26 : Le récit des tyrans et leur fin constituent une leçon pour le croyant.

﴿**Est-ce que le récit de Moise t'est-il parvenu ? [...] Certes, il y a dans cela une leçon à méditer pour quiconque craint [son Seigneur] !**﴾ Quiconque craint Allah tire bénéfice des versets et des leçons qu'ils contiennent. Ainsi, lorsqu'il voit la punition qui fut réservée à Pharaon, il sait [de science certaine] que quiconque s'enorgueillit, désobéit à Allah et se prend pour le Très-Haut Souverain, alors il sera puni ici-bas et dans l'au-delà [sans l'ombre d'un doute]. Quant à quiconque n'a plus une once de crainte d'Allah dans son cœur, alors il ne croira à aucun signe quand bien même on les lui apporterait tous.

1599. Verset 35 : L'effort de l'homme ici-bas est son profit ou sa perte dans l'au-delà.

---

1 'AbdaLlah ibn 'Amrû Al 'Âṣ ﷺ a dit : « Pas un verset n'est descendu concernant les habitants de l'Enfer qui soit plus dur que ce verset. En effet, ils sont à jamais dans l'ajout du châtiment éternel. » *Jâmi Al Bayân* (24/169), Ṭabarî.

﴿Le jour où l'homme se rappellera de ce dont il s'est efforcé.﴾ Dans l'au-delà, Allah rétribuera les personnes pour leurs œuvres accomplies. Ainsi donc, quiconque aura été bienfaisant et vertueux, alors il récoltera la bienfaisance et la vertu. Et quiconque aura mal agi, alors qu'il se blâme lui-même et ne s'en prenne qu'à lui.

80. Il s'est renfrogné (*'Abasa*)

1600. Versets 1 à 10 : Cause de Révélation.

﴿Il s'est renfrogné et s'est détourné ! [...] Et tu ne t'en soucies même pas !﴾ La cause de révélation de ces nobles versets concerne la venue d'une personne aveugle parmi les croyants [du nom d'Ibn Oum Maktûm ﷺ] qui est venu interroger le Prophète ﷺ et apprendre de lui. Dans le même temps, un riche est aussi venu et le Prophète ﷺ était assidu à guider les gens. Alors, il ﷺ a penché vers le riche et s'est détourné de l'aveugle pauvre. Il fit cela dans l'espoir de guider le riche en escomptant sa purification. Alors, Allah a blâmé Son Messager ﷺ par ce doux blâme.[1] [...] Ainsi, quiconque se présente humblement et volontairement à toi [Mohammed] tout en étant dans le besoin alors tu te dois de te tourner vers lui. Voilà l'obligation qu'il te convient de faire. En effet, il ne convient pas que tu portes un intérêt particulier à la personne riche en te tournant vers elle alors que cette dernière est pleine de suffisance et ne t'interroge pas ni même elle te pose une question précise, car, en fait, elle n'a aucune envie d'accomplir le bien. Que dire alors de délaisser celui qui a bien plus de valeur [à Nos yeux] au profit de cette personne-là ? En effet, peu t'importe si elle va ou non se purifier. Tu n'es responsable en rien de ce qu'elle a accompli de mal.

1601. Versets 8 à 9 : Enseignement concernant le fait de se diriger vers quiconque vient en accourant [chercher la guidée, la science, etc.].

﴿Et quant à quiconque vient à toi en accourant tout en ayant la crainte.﴾ [Dans ce verset, il y a un enseignement qui est :] Il convient de se diriger et se tourner vers celui qui recherche la science, qui en est dans le besoin et qui est assidu à elle plus que quiconque autre.

1602. Versets 11-12 : Règle de jurisprudence.

﴿Eh bien non ! Certes, ceci est un Rappel ! Quiconque le souhaite donc qu'il se rappelle !﴾ L'histoire entre Mohammed ﷺ et Ibn Oum Maktoum ﷺ indique une règle bien connue qui est la suivante : « On ne doit pas délaisser une

1 Hadith authentique. Rapporté par Tirmidhî (n°3331) et Ibn Ḥibbân (n°535), d'après 'Aïcha ﷺ. Voir aussi : *Aṣ-Ṣaḥîḥ Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl* (p : 265-266), Muqbil Ibn Hâdî Al Wâdi'î.

affaire entendue pour une affaire attendue ni un intérêt certain pour un intérêt incertain. »[1]

1603. Versets 34 à 36 : Au Jour de la Résurrection, l'individu s'enfuira de toute sa famille.

﴿Le jour où l'individu s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants.﴾ L'individu s'enfuira des personnes qui lui sont les plus chères et pour qui il éprouve le plus de compassion et qui sont : son frère, sa mère, son père, son épouse et ses enfants. En effet, en ce jour, chacun sera préoccupé par sa propre personne et se souciera de lui-même. On ne se tournera pas vers quiconque autre. En ce jour-là, les créatures seront divisées en deux groupes : les bienheureux et les malheureux.

81. L'Extinction (*At-Takwîr*)

1604. Versets 1 à 29 : Parole de certains prédécesseurs concernant cette sourate et la description du Jour de la Résurrection.

﴿Lorsque le soleil s'éteindra. [...] Mais vous ne le souhaiterez que si Allah, le Seigneur des mondes, le souhaite !﴾ Certains pieux prédécesseurs ont dit : « Quiconque veut voir de visu le Jour de la Résurrection qu'il lise la sourate : **﴿Lorsque le soleil s'éteindra.﴾** »[2]

1605. Versets 1 à 14 : Un Jour vraiment effrayant.

﴿Lorsque le soleil s'éteindra. [...] Chaque âme saura ce qu'elle a présenté.﴾ Ces descriptifs [effrayants] par lesquels Allah a décrit le Jour de la Résurrection sont là pour agiter les cœurs, intensifier les angoisses, généraliser les appréhensions, saisir les occasions et inciter les doués d'intelligence à se préparer à la venue de ce Jour qui viendra inéluctablement et donc de se refréner de tout ce qui imposerait le reproche.

1606. Verset 4 : Raison de la mention des chamelles à terme.

﴿Et lorsque les chamelles à terme seront négligées﴾ Du temps des Arabes de l'époque, les chamelles à terme constituaient le plus précieux des biens qu'ils possédaient. Ceci est la signification de ce qu'il y avait de plus précieux pour eux.

1607. Versets 15 à 27 : Indications de la position honorifique du Coran auprès d'Allah.

﴿Non ! Je jure par les astres qui gravitent.﴾ Ce sont les planètes qui gravitent, c'est-à-dire : celles qui « s'attardent » de l'orbite habituelle des planètes en

---

1 Cette règle est à rapprocher d'une autre qui est : « اليقين لا يزول بالشك » *Tanwîr Al Mubtadi' Bi Charḥ Manzûmah Al Qawâ'id Al Fiqhiyyah* (règle n°8), 'Ubayd Al Jâbîrî.

2 Rapporté par Tirmidhî (n°3333). Et authentifié par Al Albânî.

direction de l'Orient. Ce sont les « sept étoiles orbitales », à savoir : le Soleil, la Lune, Vénus, Jupiter, Mars, Saturne et Mercure. Ces sept planètes ont deux parcours : un parcours en direction de l'Occident avec le reste des planètes et des astres ; et un parcours inversé en direction de l'Orient qui est propre à ces sept planètes en dehors des autres. Ainsi, Allah a juré par ces planètes au moment où elles gravitent, c'est-à-dire : elles s'attardent ; au moment où elles parcourent [leur orbite] ; et au moment où elles s'éclipsent, c'est-à-dire : elles sont dissimulées par le jour. Il se peut aussi que le sens voulu désigne l'ensemble des étoiles et des planètes orbitales et autres. [...] ﴿**Ceci [le Coran] n'est qu'un rappel pour les mondes.**﴾ Grâce à lui [le Coran], ils se rappellent de leur Seigneur et ce qu'Il possède comme attributs de perfection et ce dont Il est exempt de déficiences et tares. Ils se rappellent aussi des injonctions et des interdictions et leurs sagesses. Ils se rappellent encore les décrets prédestinés, religieux et pénaux. En bref, grâce à lui, ils se rappellent des intérêts des deux Demeures et — par leur intermédiaire — des œuvres pour qu'ils obtiennent les deux bonheurs : ici-bas et dans l'au-delà.

1608. Versets 19 à 21 : Grandeur et splendeur des caractéristiques de Gabriel عليه السلام.

﴿**Certes, ceci [le Coran] est la parole d'un noble Messager.**﴾ C'est Gabriel عليه السلام qui est descendu avec le Coran de la part d'Allah. Comme Il عز وجل a dit : ﴿**Certes, c'est le Seigneur des mondes qui l'a descendu [le Coran] ; l'Esprit fidèle (loyal) est descendu avec ceci, sur ton cœur, pour que tu sois parmi les avertisseurs.**﴾ (Les Poètes, 26 : 192 à 194). Allah a décrit Gabriel عليه السلام comme étant noble en raison de la noblesse de ses comportements et de ses nombreuses qualités louables. En effet, il عليه السلام est le meilleur des Anges et celui ayant le plus haut et majestueux rang auprès de son Seigneur. ﴿**Doué d'une grande force**﴾ Dans ce qu'Allah lui a ordonné de convier et faire. ﴿**Estimé**﴾ C'est-à-dire : Il عليه السلام possède une estime et une position au-dessus des positions de tous les Anges. ﴿**Auprès du Possesseur du Trône.**﴾ C'est-à-dire : Gabriel عليه السلام est un rapproché auprès d'Allah. Il عليه السلام possède une position élevée et une distinction dont Allah l'a spécifiquement distinguée. ﴿**Il est obéi [là-haut]**﴾ C'est-à-dire : Gabriel عليه السلام est obéi dans la Haute Assemblée [des Anges]. Il a des soldats parmi les Anges rapprochés au sein desquels son ordre s'exécute et son avis est obéi. ﴿**Et il est digne de confiance.**﴾ C'est-à-dire : Il عليه السلام est de confiance. Il عليه السلام accomplit ce qu'on lui ordonne, sans ajouter ni diminuer, et sans outrepasser la limite qu'on lui a fixé. Tout ceci prouve la noblesse du Coran auprès d'Allah. En effet, le Coran a été envoyé avec ce noble Ange qui est décrit par ces attributs parfaits [en tant qu'émissaire d'Allah pour transmettre la sublime Révélation à Mohammed ﷺ]. Et la coutume [en vigueur] chez les rois et les souverains est que ces derniers n'envoient jamais sans raison valable leurs nobles émissaires. Bien au contraire, ils ne les envoient que pour les affaires les plus importantes avec la mission de délivrer les missives les plus nobles.

1609. Versets 28-29 : Réfutation des Qadarites et de leurs sous-groupes.

﴿Pour quiconque parmi vous souhaite se tenir droit. Mais vous ne le souhaiterez que si Allah, le Seigneur des mondes, le souhaite!﴾ Ce verset, et ceux qui lui ressemblent, est une réfutation aux Qadarites et à leurs deux sous-groupes : ceux qui annulent toute volonté d'Allah [c'est-à-dire : les partisans du libre arbitre total] et ceux qui annulent toute volonté de l'homme [c'est-à-dire : les partisans d'aucun libre arbitre].

1610. Verset 29 : La volonté d'Allah prédomine et s'exécute dans Son royaume.

﴿Mais vous ne le souhaiterez que si Allah, le Seigneur des mondes, le souhaite!﴾ La volonté d'Allah doit être accomplie et réalisée. Il n'est pas possible de s'y opposer et encore moins de l'en empêcher.

82. La Fissure (*Al Infiṭâr*)

1611. Verset 13 : Caractéristiques, œuvres et rétributions des « bons ».

﴿Certes, les bons (les justes) seront dans des [Jardins de] délices.﴾ Le sens voulu des « bons (*Al Abrâr*) » désignent ceux qui s'acquittent des droits d'Allah et des droits de Ses serviteurs ; ceux qui s'attachent à la bonté (*Al Birr*), dans les œuvres des cœurs et les œuvres des corps. La rétribution de ces gens-là est la félicité (*An-Na'ïm*) dans le cœur, l'âme et le corps dans la Demeure d'ici-bas, la Demeure intermédiaire (*Al Barzakh*) et la Demeure de l'au-delà.

83. Les Fraudeurs (*Al Muṭaffifin*)

1612. Verset 1 : Qui sont les fraudeurs ?

﴿Malheur...﴾ Ce mot signifie : Châtiment et menace. **﴿... aux fraudeurs !﴾** Allah a expliqué les fraudeurs (*Al Mutaffifûn*) par Sa parole ﷻ : **﴿Ceux qui lorsqu'on pèse pour eux exigent la pleine mesure. Et lorsqu'ils pèsent eux-mêmes ou mesurent pour les autres, alors ils faussent le poids et trichent sur les mesures.﴾**

1613. Verset 2 : La personne doit être équitable dans ses devoirs et ses droits.

﴿Ceux qui lorsqu'on pèse pour eux exigent la pleine mesure.﴾ C'est-à-dire : Ils prennent des gens la pleine mesure de ce qui leur revient, complètement et sans diminution.

1614. Verset 3 : La mesure ou la pesée pour autrui est un critère qui permet de connaître l'équité d'une personne envers les autres.

﴿Et lorsqu'ils pèsent eux-mêmes ou mesurent pour les autres﴾ C'est-à-dire : Lorsqu'ils donnent aux gens leur droit que ceux-ci ont sur eux, que cela concerne une mesure ou une pesée. **﴿Alors ils faussent le poids et trichent sur les**

mesures!﴾ C'est-à-dire : Ils leur diminuent cela : soit, par le biais d'une balance ou une pesée fausse ; soit, en ne remplissant pas la balance ou la pesée, ou ce qui y ressemble. Ceci est donc du vol des biens des gens et un manque d'intégrité envers eux de ce qui leur revient de droit. [...] Ce noble verset prouve que tout comme l'homme prend des gens ce qui lui est dû, de même il lui incombe de leur donner ce qui leur est dû parmi l'argent, les biens, les relations, etc. Bien plus, les arguments émis et les avis prononcés sont aussi inclus dans la généralité indiquée par ce verset.

1615. Versets 7-8 : Sens voulu du terme : « *Sijjîn* ».

﴿Oh que non ! Certes, le livre des libertins...﴾ Ceci englobe tout libertin parmi les mécréants, les hypocrites et les pervers. **﴿...sera dans *Sijjîn*.﴾** Allah a expliqué ce terme par Sa parole ﷻ : **﴿Et qui te dira ce qu'est *Sijjîn* ? Un livre cacheté.﴾** C'est-à-dire : Un livre dans lequel leurs viles œuvres sont mentionnées. Et le terme : « *As-Sijjîn* » désigne l'endroit étroit qui opprime. Le contraire de : « *Sijjîn* » est : « *'Iliyyîn* » qui est l'endroit où il y a le livre des bons (*Al Abrâr*). Il a aussi été dit que : « *Sijjîn* » est l'endroit le plus bas de la septième terre, qui est le refuge des libertins et leur lieu de résidence dans leur au-delà.

1616. Versets 15 à 17 : Série de châtiments dont un pire que le châtiment de l'Enfer.

﴿Oh que non ! Certes, ce jour-là, ils seront voilés [de la vision] de leur Seigneur.[1] Ensuite, ils brûleront certes dans la Fournaise. Puis, on [leur] dira alors : « Voilà ce que vous traitiez de mensonge ! »﴾ [Dans ces versets] Allah a mentionné pour ces gens trois types de châtiment : **1-** Le châtiment du voile vis-à-vis de leur Seigneur. **2-** Le châtiment de la Fournaise. **3-** Le châtiment du blâme et du reproche. En ce qui concerne le châtiment du voile du Seigneur des mondes qui englobe Son courroux et Sa colère contre eux, alors ce châtiment est le pire qui soit pour eux comme châtiment de l'Enfer (*'Adhâb An-Nâr*). Par ailleurs, la compréhension implicite de ce verset prouve que les croyants verront leur Seigneur au Jour de la Résurrection et dans le Paradis. Ils se délecteront de Le regarder encore plus qu'ils se délecteront des délices, ils s'égaieront de Son discours et ils se réjouiront de Sa proximité, comme Allah a mentionné tout cela dans de nombreux versets du Coran et qui a été rapporté de manière ininterrompue de la part du Messager d'Allah ﷺ.

84. La Déchirure (*Al Inchiqâq*)

1617. Verset 24 : Raison de la mention du châtiment annoncé comme étant une bonne nouvelle.

---

1 Al Husayn ibn Al Fadl ﷺ a dit : « Tout comme ils ont été voilés en ce bas monde de Son Unicité, alors ils ont été voilés de Sa vision dans l'au-delà. » Az-Zajâj a dit : « Dans ce verset, il y a une preuve qu'Allah sera vu lors de la Résurrection. » *Fath Al Qadîr* (5/400), Chawkânî.

﴿**Annonce-leur donc la bonne nouvelle [*Fa Bachchirhum*] d'un châtiment douloureux.**﴾ La bonne nouvelle (*Al Bichârah*) a ainsi été nommée, car celle-ci déteint sur [la personne dans] ce qui [lui] est annoncé comme nouvelle : soit de la joie ou soit de l'affliction. En effet, ceci est la situation de la plupart des gens, à savoir : ils traitent de mensonge le Coran et ils ne croient pas en lui. Toutefois, il y a un groupe de gens qu'Allah a guidé. Ils ont cru en Allah et ils ont accepté ce qui leur est venu de la part des Messagers. Ainsi donc, ils ont cru et accompli les œuvres vertueuses.

85. Les Constellations (*Al Burûj*)

1618. Versets 4 à 8 : Le summum de la cruauté.

﴿**Maudits soient [littéralement : Que périssent]**﴾ Ceci est une invocation contre eux pour qu'ils soient détruits. ﴿**Les gens du fossé [ardent] (*Al Ukhdûd*) !**﴾ Le terme : « *Al Ukhdûd* » désigne la fosse, le trou, etc. que l'on creuse dans la terre. Ces personnes-là étaient des gens mécréants, mais parmi leur peuple il y avait des croyants. Ils voulurent que ces derniers embrassent leur religion, mais les croyants refusèrent cela. Cela pesa aux mécréants d'*Al Ukhdûd* qui décidèrent alors de les jeter dans un feu tout en s'assoyant autour pour assister à cela. Ils éprouvèrent les croyants et leur proposèrent leur religion. Quiconque leur répondait, alors ils le libéraient ; mais quiconque persévérait dans la foi, alors ils le jetaient dans le feu.[1] Ceci est vraiment une [déclaration de] guerre à Allah et à Son parti des croyants. Voilà pourquoi, Allah les a maudits, menacés et détruits. Il ﷻ a dit : ﴿**Un feu [sans cesse] alimenté de combustible. Lorsqu'ils étaient assis tout autour ; ils étaient ainsi témoins de ce qu'ils faisaient [subir] aux croyants, à qui ils ne leur avaient été uniquement reproché d'avoir cru en Allah, le Tout-Puissant, le Digne de louange.**﴾ Ceci est parmi la pire tyrannie et la plus grande dureté du cœur ! En effet, non seulement ils ont réuni entre la mécréance dans les signes [et les versets] d'Allah et leur opposition, mais aussi la guerre à Ses partisans en leur infligeant un tel châtiment qui déchire les cœurs tout en étant présent et assistant au moment où ils les jetaient dans le feu !!

1619. Verset 10 : Appel au repentir malgré la gravité des actes et péchés commis.

﴿**Certes, ceux qui ont fait subir des épreuves aux croyants et aux croyantes puis ne se sont pas repentis.**﴾ [Dans un hadith authentique, il est dit :] « *Allah ﷻ se réjouit plus du repentir de Son serviteur au moment où celui-ci se repent qu'une personne qui, dans le désert, aurait perdu sa monture et tout ce qu'elle contient comme nourriture, boisson et tout ce qui est utile à la bonne marche de son voyage. Puis, déses-*

1 L'histoire des Gens du Fossé est rapportée par Muslim dans son *Sahîh* (n°7511). Voir aussi : *Al Mustafâd Min Qasas Al Qur'ân Li Da'wah Wa Du'ât* (p : 389 à 395), 'Abd Al Karîm Zaydân.

pérant de la retrouver dans cette terre désolée, il décide de s'allonger à l'ombre d'un arbre et d'attendre la mort. C'est alors, en étant dans cette situation, que sa monture revient auprès de lui. Sans perdre un instant, il la saisit par la bride et exulte de joie. Lorsque le serviteur se repent à Allah ﷻ, Celui-ci exulte encore plus de joie que cette personne qui vient de retrouver sa monture. »[1] Peut-il y avoir une joie plus grande que celle de cette personne à ce moment-là ?

1620. Verset 10 : Parole d'Al Ḥasan Al Baṣrî ﷺ.

﴿**Certes, ceux qui ont fait subir des épreuves aux croyants et aux croyantes, puis ne se sont pas repentis, alors ils seront voués au châtiment de la Géhenne et ils subiront le châtiment du Feu.**﴾ Al Ḥasan [Al Baṣrî] ﷺ a dit : « Regardez cette générosité et cette prodigalité [de la part d'Allah] ! Ces gens ont tué Ses alliés [et ceux qui Lui obéissaient] et pourtant Il les appelle au repentir et au pardon ! »[2]

1621. Verset 14 : Le fondement de la dévotion (la servitude).

﴿**Il est le Pardonneur**﴾ Celui qui pardonne l'ensemble des péchés de quiconque s'est repenti et Celui qui absout les mauvaises actions de quiconque a imploré Son pardon et est revenu repentant à Lui. ﴿**L'Affectueux.**﴾ Celui qui aime Ses bien-aimés d'un amour qui n'est aucunement comparable [à l'amour des créatures]. Et tout comme rien ne ressemble à Allah ﷻ dans Ses attributs de munificence et de magnificence ni dans les significations et les actes, de même Son amour dans le cœur de Ses élus et tout ce qui suit cela ne ressemblent à rien aux types d'amour. C'est pourquoi Son amour est le fondement de la dévotion ou servitude (*Al 'Ubûdiyah*) et c'est l'amour qui devance l'ensemble de tout ce qui peut être aimé et le domine.

1622. Verset 14 : Subtilité contenue dans la liaison des noms : « le Pardonneur » et « l'Affectueux »

﴿**Et Il est le Pardonneur, l'Affectueux.**﴾ Dans ce verset, Allah S'est nommé par le terme : « *Al Wadûd* » qui signifie : l'Affectueux. C'est l'affection pour Ses bien-aimés comme Il a dit : ﴿**Ils les aime et ils L'aiment.**﴾ (La Table Servie, 5 : 54). Et l'affection (*Al Mawaddah*) désigne l'amour pur. Ici, il y a une subtilité secrète du fait qu'Il a lié l'Affecteux (*Al Wadûd*) au Pardonneur (*Al Ghafûr*) pour indiquer que lorsque les pécheurs se repentent à Allah et reviennent repentants à Lui, alors Il leur pardonne leurs péchés et Il les aime. Ainsi donc, à l'image de certaines personnes qui se trompent, on ne dit pas : « Leurs péchés sont pardonnés, mais l'affection ne leur revient pas. »[3]

---

1 Bukhârî (n°6308) et Muslim (n°2744), (n°2745) et (n°2747).

2 *Tafsîr Al Qur'ân Al 'Aẓîm* (4/497), Ibn Kathîr.

3 Ibn Taymiyyah ﷺ dit que le repenti sincère devient meilleur et plus parfait qu'avant son péché. Voir : *Majmû Al Fatâwâ* (7/383), (10/45) et (10/293). Ibn Al Qayyim ﷺ soutient le même avis

1623. Verset 16 : Allah fait ce qu'Il veut.

﴿Il est Celui qui fait ce qu'Il veut !﴾ C'est-à-dire : Quoi qu'Il veuille faire, Il le fait. Lorsqu'Il veut une chose, Il lui dit : « Sois. » Et elle est. Il n'y a qu'Allah qui fait ce qu'Il veut. Personne d'autre en dehors de Lui fait ce qu'il lui plaît.

86. L'Astre Nocturne (*At-Târiq*)

1624. Verset 1 : Explication de l'expression : « astre nocturne, étoile filante, etc. ».

﴿Par le ciel et par l'astre nocturne ! Et qui te dira ce qu'est l'astre nocturne ?﴾ Allah explique l'astre nocturne par Sa parole ﷻ : **﴿C'est la vive étoile scintillante [qui transperce l'obscurité de la nuit par sa lueur].﴾** C'est-à-dire : Qui éclaire, illumine, etc. C'est celle dont sa lumière scintille et qui transperce les cieux [et traverse jusqu'à ce que l'on voit cela sur la Terre]. Toutefois, ce qui est authentique concernant l'explication du terme : « astre nocturne (*At-Târiq*) » est que cela désigne un nom générique qui englobe toutes les étoiles scintillantes qui transpercent [l'atmosphère]. Il a aussi été dit que cela désignait : Saturne. Cela parce qu'elle transperce les sept cieux et les traverse et on la voit. Enfin, on l'a appelé : « astre nocturne », car c'est un astre, une étoile, etc. qui passe durant la nuit.

1625. Versets 6-7 : Un appel à la raison et à la réflexion.

﴿Que l'homme regarde donc de quoi il a été créé.﴾ C'est-à-dire : Qu'il médite sur sa création et sa formation initiale. En effet, c'est quelqu'un de créé. **﴿Il a été créé d'une giclée d'eau.﴾** C'est le sperme. **﴿Sortie d'entre les lombes et les côtes.﴾** Il se peut que cela désigne les lombes de l'homme et les côtes de la femme, qui désignent les tétons de ses seins. Cela peut aussi désigner le sperme éjaculé qui est donc le sperme de l'homme dont l'endroit dont il sort de lui est entre ses lombes et ses côtes. Il se peut que cela soit le plus vraisemblable. Et Allah sait mieux.

87. Le Très-Haut (*Al A'lâ*)

1626. Verset 3 : Allah décrète et guide.

﴿Il est Celui qui a tout décrété﴾ Par décret. Et l'ensemble des choses décrétées suivent. **﴿Et Il a bien dirigé.﴾** L'ensemble des créatures vers cela. Cette bonne direction est générale [et globale]. Elle englobe le fait qu'Allah a guidé toute créature vers là où se situe son intérêt. Voilà pourquoi, ici, Allah a évoqué Ses bienfaits mondains.

---

dans : *Chifâ Al 'Alil* (p : 118) et *Tarîq Al Hijratayn* (p : 244). Ce dernier a bien résumé ce sujet en disant : « J'ai entendu Cheikh Al Islâm ibn Taymiyyah ﷺ dire : « Ce qui est juste parmi les repentis est que certains ne gardent pas le rang qu'ils avaient avant leur péché ; d'autres le gardent ; et d'autres encore sont élevés de sorte qu'ils deviennent meilleurs qu'avant. » *Madârij As-Sâlikîn* (1/302).

1627. Versets 6-7 : Bonne nouvelle d'Allah à Son Prophète Muhammad ﷺ.

﴿Nous te ferons réciter [le Coran] de sorte que tu n'oublieras pas﴾ C'est-à-dire : Nous allons préserver ce que Nous t'aurons révélé du Livre. Nous ferons que ton cœur retienne de sorte que tu n'oublieras rien. Et ceci est une grande et bonne nouvelle de la part d'Allah à Son serviteur et Son Messager Muhammad ﷺ, à savoir : Il va lui enseigner une science qu'il ﷺ n'oubliera pas. **﴿Excepté ce qu'Allah aura souhaité.﴾** Selon ce que Sa sagesse aura impliqué que tu oublies pour un intérêt supérieur.

1628. Verset 9 : Limite et principe du Rappel.

﴿Rappelle donc﴾ La Loi d'Allah et ses versets. **﴿Là ou le Rappel est bénéfique.﴾** C'est-à-dire : Aussi longtemps que le rappel (*Adh-Dhikr*) est accepté et l'exhortation est écoutée, peu importe qu'il en est résulté tout ou partie de l'objectif du rappel. La compréhension implicite de ce verset est que si le Rappel n'est pas bénéfique, c'est-à-dire : le Rappel entraîne plus de mal ou le bien [qui était présent] diminue, alors le Rappel ne devient plus ordonné ; bien au contraire, il devient même interdit. En effet, le Rappel permet de diviser les personnes en deux catégories :

a. Celles qui en tirent bénéfice.

b. Celles qui n'en tirent pas bénéfice.

1629. Verset 14 : La véritable réussite est dans la purification de l'âme.

﴿Assurément a réussi quiconque s'est purifié !﴾ C'est-à-dire : Assurément, la personne qui a réussi et gagné est celle qui s'est purifiée et s'est épurée de tout acte de polythéisme, de toute injustice et de tout caractère vil.

1630. Versets 16-17 : L'au-delà est meilleur est plus durable que la vie d'ici-bas.

﴿Plutôt, vous préférez la vie d'ici-bas﴾ C'est-à-dire : Vous la devancez sur l'au-delà. Vous choisissez ses délices troubles, ternes et éphémères sur l'au-delà. **﴿Alors que l'au-delà est [bien] meilleur et plus durable.﴾** L'au-delà est bien meilleur que la vie d'ici-bas à tous niveaux et cela dans tous ses attributs et toutes ses caractéristiques. L'au-delà est plus durable, car c'est la Demeure éternelle, durable et pure. La vie d'ici-bas est une demeure éphémère. Par conséquent, le croyant intelligent ne choisit pas [et n'échange pas] ce qui est moindre et vil au détriment de ce qui est meilleur et précieux.[1] Il ne vend pas non plus le délice d'une heure pour l'amertume éternelle. Ainsi donc, l'amour d'ici-bas et son devancement sur l'au-delà est la raison principale de tout péché.

---

1 Allah ﷻ dit : **﴿Échangez-vous ce qui est moindre au détriment de ce qui est meilleur.﴾** (La Vache, 2 : 61).

1631. Versets 18-19 : Le Message divin et la Législation révélée visent au bonheur et aux intérêts des êtres humains dans les deux Demeures.

﴿**Certes, ceci...**﴾ Ce qui vous a été mentionné dans cette sourate bénie comme bonnes injonctions et informations approuvées. ﴿**...est déjà contenu dans les Premières Écritures : les Écritures [c'est-à-dire : les parchemins, les rouleaux, etc.] d'Abraham et de Moïse.**﴾ Qui sont les plus nobles Envoyés à l'exception du Prophète Muḥammad ﷺ. Les injonctions comprises [dans cette sourate] sont communes à toute Législation Révélée car celles-ci reviennent ni plus ni moins qu'aux intérêts qui en découlent dans les deux Demeures. Ces intérêts sont valables pour toute époque et en tout lieu.

88. L'Épreuve qui enveloppe (*Al Ghâchiyah*)

1632. Versets 2-3 : Au Jour de la Résurrection, il y aura deux groupes distincts.

﴿**Ce jour-là, il y aura des visages humiliés, préoccupés, harassés.**﴾ Dans ces versets, Allah mentionne des situations du Jour de la Résurrection et ce qu'il y aura comme affres catastrophiques. Elles envelopperont les créatures avec ses duretés, celles-ci seront rétribuées pour leurs œuvres [accomplies] et elles seront scindées en deux groupes distincts : un groupe au Paradis et un autre dans le Brasier. Et là, Allah nous informe de la description des gens de l'Enfer. En ce Jour de la Résurrection, il y aura donc des visages avilis par l'humiliation, l'infamie et l'ignominie

1633. Versets 6-7 : Sens voulu du terme : « nourriture ».

﴿**Il n'y aura pour eux d'autre nourriture que des plantes épineuses qui n'engraisse ni n'apaise la faim.**﴾ En effet, l'objectif de la nourriture (*Aṭ-Ṭa'âm*) est [obligatoirement] un des deux cas de figure : soit, elle apaise la faim de la personne et la fait disparaître ; soit, elle engraisse son corps. Cependant, cette nourriture-là ne répond en rien à ces deux cas de figure. Plutôt, c'est une nourriture vraiment amère, puante et abjecte. Nous demandons à Allah la préservation. [*Amîn*].

89. L'Aurore (*Al Fajr*)

1634. Verset 2 : Avis de cheikh Sa'dî ﷺ concernant la signification des « dix nuits ».

﴿**Et par les dix nuits !**﴾ Ce qui est le plus authentique est que cela désigne les dix [dernières] nuits de *Ramaḍân* ou les dix [premières] nuits de *Dhûl Ḥijjah*. En effet, ce sont des nuits qui contiennent des jours émérites et il y a lors de celles-ci des adorations et des actes de rapprochements qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Durant les dix [dernières] nuits de Ramaḍân, il y a la Nuit de la Destinée (*Laylah Al*

Qadr) qui est meilleure que 1000 mois.[1] Durant ses journées, il y a le jeûne de la fin du mois de *Ramaḍân* qui est un des piliers de l'islam. Et durant les dix [premiers] jours de *Dhûl Ḥijjah*, il y a la station à 'Arafat durant laquelle Allah pardonne tellement à Ses serviteurs que Satan en est affligé. En effet, Satan n'est pas autant méprisé ni dépité qu'en ce jour d'Arafat de ce qu'il voit comme descente d'Anges et de miséricordes [de la part] d'Allah sur Ses serviteurs. Durant ces dix jours, il se trouve aussi nombre des rites [littéralement : actes] du pèlerinage et de la 'Umrah. Et ces choses sont hautement considérées et elles méritent donc qu'Allah jure par celles-ci.

1635. Versets 15 à 16 : Le serviteur doit avoir de hautes aspirations.

﴿Lorsque l'homme est éprouvé par son Seigneur du fait d'avoir été honoré et gratifié, il s'exclame : « Mon Seigneur m'a honoré ! » Par contre, lorsqu'Il l'éprouve en lui restreignant sa subsistance, alors il dit : « Mon Seigneur m'a rabaissé. »﴾ Lorsque le serviteur a uniquement comme aspiration la réalisation de ce qui concerne sa propre personne, alors cela montre une faible aspiration de sa part.

1636. Verset 20 : L'amour ardent de l'argent.

﴿Et vous aimez l'argent d'un amour ardent !﴾ C'est-à-dire : Ardemment et vivement. Ceci est comme Sa parole ﷻ : **﴿Plutôt, vous préférez la vie d'ici-bas alors que l'au-delà est [bien] meilleur et plus durable.﴾** (Le Très-Haut, 87 : 16-17). Ainsi que Sa parole ﷻ : **﴿Oh que non ! Plutôt, vous aimez la vie immédiate et vous délaissez l'au-delà.﴾** (La Résurrection, 75 : 20-21).

1637. Verset 24 : La Demeure de l'au-delà mérite l'effort et non celle d'ici-bas.

﴿Il dira : « Hélas [pour moi] ! Si seulement j'avais avancé [quelque œuvre vertueuse] en vue de ma vie [future] !﴾ C'est-à-dire : Si j'avais accompli des œuvres pieuses pour ma vie éternelle et durable. C'est comme Il ﷻ a dit : **﴿Il dira : « Hélas [pour moi] ! Si seulement j'avais pris le sentier avec le Messager ! Malheur à moi ! Hélas [pour moi] ! Si seulement je n'avais pas pris « untel » pour ami intime !﴾** (Le Discernement, 25 : 27-28).

90. La Cité (*Al Balad*)

1638. Verset 1 : Sens voulu du terme : « Cité »

﴿Non ! Je jure par cette Cité !﴾ Sûre. C'est celle de La Mecque. La meilleure des cités, de manière absolue, et plus particulièrement au moment de l'avènement du Messager d'Allah ﷺ et durant sa vie.

1639. Verset 6 : Dépenser ses biens dans les désirs et les plaisirs est de la dilapidation.

---

1 Allah ﷻ dit : **﴿La nuit de la Destinée est meilleure que mille mois.﴾** (La Destinée, 97 : 3).

﴿Il dit : « J'ai dilapidé [littéralement : J'ai anéanti ; J'ai détruit ; etc.] une fortune considérable. »﴾ C'est-à-dire : Beaucoup. Allah a appelé le fait de dépenser dans les désirs et les plaisirs ainsi que les désobéissances une dilapidation [littéralement : « une destruction (*Halâk*) »], car la personne qui a dépensé n'a pas tiré bénéfice de ce qu'il a dépensé et il n'a retiré de sa dépense que du regret, de la perte, de la fatigue et du manque. Il n'est pas comme celui qui a dépensé dans la satisfaction d'Allah, dans le sentier du bien. En effet, celui-ci a assurément commercé avec Allah et a réalisé un immense profit pour ce qu'il a dépensé.

91. Le Soleil (*Ach-Chams*)

1640. Verset 7 : L'âme est un immense signe d'Allah.

﴿Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée !﴾ Il se peut que le sens voulu désigne l'âme de l'ensemble des créatures vivantes comme le soutient la généralité de la formulation. Il se peut aussi que, par ces jurons, le sens voulu désigne l'âme de l'homme responsable [de ses actes] en raison de la preuve qui suit après cela. Quoiqu'il en soit, l'âme constitue un grand signe parmi les signes d'Allah par lequel il est pertinent de faire ces jurons. [...] En effet, sans l'âme, le corps serait une « simple coquille [vide] » d'aucune utilité. Et sous ce simple aspect, l'âme constitue un immense et majestueux signe parmi les signes d'Allah.

92. La Nuit (*Al-Layl*)

1641. Verset 6 : Le sens voulu par l'expression : « La plus belle récompense ».

﴿Et déclare véridique la plus belle récompense (*Al Husnâ*).﴾ C'est-à-dire : Il déclare véridique [et croit] en : « Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. » Ainsi que ce qu'elle prouve parmi l'ensemble des croyances religieuses et ce qui en découle en termes de rétributions dans l'au-delà.

1642. Verset 11 : Seules les œuvres vertueuses accompagnent le serviteur dans l'au-delà.

﴿Et son argent ne lui servira à rien lorsqu'il sera précipité [dans une abîme de Feu] !﴾ Celui par lequel il s'est rebellé, grâce auquel il s'est passé [des gens] et pour lequel il s'est montré avare. Lorsque la personne sera détruite et mourra, alors rien ne l'accompagnera à l'exception de ses œuvres vertueuses.

1643. Verset 12 : Allah est celui qui guide et oriente vers la voie droite.

﴿Certes, c'est à Nous qu'Il incombe d'indiquer la bonne voie [littéralement : la guidée].﴾ La bonne voie droite (*Al Hudâ*) est Son chemin. Elle mène à Allah et elle rapproche la personne de Sa satisfaction. Quant à l'égarement, alors

ses chemins obstruent de la voie d'Allah et ils ne mènent la personne qu'au dur châtiment.

1644. Versets 17 à 21 : Le mérite et la prééminence d'Abû Bakr As-Siddîq ﷺ.

﴿Tandis qu'en sera écarté le pieux ; celui qui donne son argent pour se purifier et auprès de qui personne ne profite d'un bienfait intéressé, excepté si ce n'est la recherche du Visage de son Seigneur, le Très- Haut. Et, assurément, il sera bientôt satisfait !﴾ Ces versets concernent Abû Bakr As-Siddîq ﷺ. Plutôt, il a même été dit que ces versets sont descendus pour lui en tant que cause de révélation.

93. Le Jour Montant (*Ad-Duhâ*)

1645. Verset 3 : L'infirmation d'une chose indique la confirmation de son contraire.

﴿En vérité, ton Seigneur ne t'a ni abandonné ni haï.﴾ C'est-à-dire : Il ne t'a jamais détesté depuis qu'Il t'a aimé. En effet : [Une règle de jurisprudence stipule] « L'infirmation (*An-Nafyî*) d'une chose indique la confirmation (*Al Ithbât*) de son contraire. » Quant à l'infirmation pure et simple, elle ne constitue pas un compliment, excepté si celle-ci englobe la confirmation d'une perfection.

1646. Verset 5 : Une rétribution complète et parfaite dans l'au-delà, tout en concision.

﴿Et vraiment ton Seigneur te donnera [une immense rétribution] et alors tu seras satisfait.﴾ L'expression et la formulation de ce verset résume totalement et parfaitement tout ce qu'Allah donnera à Son Prophète ﷺ de sorte qu'il en sera pleinement satisfait.

1647. Verset 11 : La proclamation des bienfaits d'Allah est un signe de remerciement.

﴿Quant au bienfait de ton Seigneur﴾ Ceci englobe les bienfaits religieux et mondains. **﴿Alors, proclame-le !﴾** C'est-à-dire : Dresse l'éloge d'Allah pour ces bienfaits et mentionne-les spécifiquement par le biais du Rappel s'il y a en cela un intérêt. La proclamation des bienfaits d'Allah est quelque chose d'absolu. En effet, proclamer les bienfaits d'Allah est un facteur de remerciement [et de reconnaissance]. Cette attitude conduit les cœurs à aimer celui qui en a été gratifié. En effet, de manière innée, les cœurs penchent vers l'amour de la personne bienfaisante.

94. L'Épanouissement (*Ach-Charh*)

1648. Versets 5-6 : Une immense bonne nouvelle.

﴿**Assurément, avec la difficulté, il y a [toujours] une facilité.**﴾ L'article défini dans le mot : « La difficulté (*Al 'Usr*) » dans les deux versets indique que celle-ci est une tandis que l'article indéfini dans le mot : « Une facilité (*Yusran*) » indique sa répétition. [C'est pourquoi, il a été dit :] « Une difficulté ne viendra jamais à bout de deux facilités. »

1649. Verset 5-6 : Toute chose difficile, quelle que soit la difficulté qu'elle atteint, sera toujours accompagnée de la facilité et à la fin cette dernière prendra toujours le dessus sur la difficulté.

﴿**Assurément, avec la difficulté, il y a [toujours] une facilité.**﴾ À chaque fois qu'il y a une difficulté (*Al 'Usr*) ou une complication (*As-Su'ûbah*), alors la facilité (*Al Yusr*) lui est toujours liée et elle l'accompagne de telle sorte que : « Si la difficulté entrait dans le terrier d'une bête, la facilité entrerait à sa suite afin de l'en extraire et de la faire sortir. » C'est comme Allah ﷻ a dit : ﴿**Et Allah fera qu'après une difficulté, il y ait une facilité.**﴾ (Le Divorce, 65 : 7). C'est aussi comme le Prophète ﷺ a dit : « *Certes, le soulagement vient après* [littéralement : avec] *l'angoisse et avec la difficulté il y a la facilité.* »[1]

1650. Verset 7 : Un temps pour les occupations mondaines, un temps pour l'adoration.

﴿**Et lorsque tu as achevé tes occupations alors dresse-toi [pour Allah]**﴾ C'est-à-dire : Lorsque tu [Muhammad ﷺ] as terminé tes occupations et qu'il n'y a plus aucune contrariété dans ton cœur, alors efforce-toi dans l'adoration et l'invocation [de ton Seigneur].

1651. Verset 8 : Une subtile interprétation.

﴿**Et vers ton Seigneur**﴾ Seul. ﴿**Aspire donc [à Lui].**﴾ C'est-à-dire : Immensifie le vif désir dans la réponse à ton invocation et l'acceptation de ton adoration. [...] Il a été dit : « Certes, la signification de Sa parole est la suivante : Lorsque tu as achevé ta prière et tu l'as complétée, alors dresse-toi pour l'invocation et aspire vers ton Seigneur concernant la demande de tes requêtes. » Certains exégètes ont déduit de ce verset la prescription de l'invocation (*Ad-Du'â'*) et du rappel (*Adh-Dhikr*) après l'accomplissement des prières obligatoires. Et Allah sait mieux.

95. Le Figuier (*At-Tîn*)

1652. Versets 1 à 3 : Raison du juron d'Allah par ces quatre éléments.

﴿**Parle figuier**﴾ C'est l'olivier bien connu. Il en est de même de : ﴿**L'olivier !**﴾ Allah a juré par ces deux arbres en raison de la multitude des avantages et bénéfices de ces arbres et de leurs fruits. Ils font figure « d'autorité » dans la terre du Châm,

1 Hadith authentique. Rapporté par Ahmad (n°2803), d'après Ibn 'Abbâs ﷺ.

lieu de la Prophétie de Jésus fils de Marie (*'Issâ ibn Maryam*) ﷺ. **﴿Et par le Mont Sinaï !﴾** C'est-à-dire : Le mont Sinaï, lieu de la Prophétie de Moïse (*Mûsâ*) ﷺ. **﴿Et par cette Cité sûre !﴾** C'est-à-dire : La Mecque Honorable, lieu de la Prophétie de Mohammed (*Muḥammad*) ﷺ. Ainsi donc, Allah a juré sur ces [trois] endroits sacrés qu'Il a choisis et desquels Il a fait sortir la meilleure et la plus noble des Prophéties.

96. L'Adhérence (*Al 'Alaq*)

1653. Versets 1 à 19 : Première sourate du Coran qui a été révélée au Messager d'Allah ﷺ.

﴿Lis ! Au nom de ton Seigneur ! Celui qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. [...] Oh que non ! Ne lui obéis pas ! [Plutôt] Prosterne-toi et rapproche-toi !﴾ Celui qui a créé l'homme. Ainsi donc, tout comme Allah s'est soucié de son façonnement [physique], de même Il lui incombe obligatoirement qu'Il se soit [aussi] soucié de son façonnement [spirituel] par le biais d'injonctions et d'interdictions. Cela s'est traduit par l'envoi de Messagers à eux et par la Révélation [littéralement : la Descente] de Livres [Sacrés] sur eux. C'est pourquoi, après Son injonction de la lecture, Il a mentionné Sa création de l'homme.

97. La Destinée (*Al Qadr*)

1654. Versets 4-5 : Une nuit unique au cours de l'année.

﴿Durant celle-ci﴾ C'est-à-dire : La Nuit de la Destinée (*Laylah Al Qadr*). **﴿Les Anges ainsi que l'Esprit﴾** C'est-à-dire : Gabriel ﷺ. **﴿Descendent par permission de leur Seigneur pour tout ordre. Elle est paix [et salut]﴾**. C'est-à-dire : Exempte et vierge de toute tare et tout mal en raison de la multitude de son bien. **﴿Jusqu'à l'apparition de l'aube.﴾** C'est-à-dire : Son début au coucher du soleil et sa fin au lever de l'aube. Des hadiths ont été rapportés de manière [authentique et] ininterrompue concernant le mérite de cette nuit. Elle est dans [le mois de] *Ramaḍân*, durant les dix derniers jours, plus spécifiquement les jours impairs et elle restera présente chaque année jusqu'à la survenue de l'Heure. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ s'isolait à la mosquée et se consacrait assidûment à l'adoration durant les dix derniers jours [du mois] de Ramadân dans l'espoir « d'attraper » la Nuit de la Destinée.[1]

98. La Preuve Évidente (*Al Bayyinah*)

1655. Verset 5 : Tous les Livres révélés ont ordonné : Adorer exclusivement Allah.

---

1 Bukhârî (n°2020), Muslim (n°2783) et Aḥmad (n°24233), d'après 'Aïcha رضي الله عنها.

﴿**Et pourtant, on ne leur avait ordonné...**﴾ Tous les Livres [Sacrés] révélés proviennent d'une source unique et d'une religion unique. Tout ce qui a été ordonné dans toutes les autres législations vise un seul et unique but : ﴿**... qu'ils adorent sincèrement Allah, en Lui vouant un culte exclusif.**﴾ C'est-à-dire : De rechercher, dans l'ensemble de leurs adorations apparentes et cachées, le Visage d'Allah et d'essayer de se rapprocher le plus de Lui.

1656. Verset 5 : Mention spécifique de la prière et l'aumône alors qu'elles sont comprises dans l'adoration, de manière générale.

﴿**Qu'ils accomplissent la prière et acquittent l'aumône.**﴾ Allah a spécifiquement mentionné la prière (*As-Salât*) et l'aumône (*Az-Zakât*) alors qu'elles sont contenues dans Sa Parole ﷻ : ﴿**Qu'ils adorent sincèrement Allah**﴾ La raison en est leur mérite et leur noblesse et le fait qu'elles sont les deux adoration qui si quiconque les accomplit, alors la personne aura accompli l'ensemble des lois de la religion.

1657. Verset 5 : Sens voulu de l'expression : « Religion de droiture ».

﴿**Et cela...**﴾ C'est-à-dire : Le monothéisme et la sincérité dans la religion. Ceci : ﴿**...est la religion de droiture.**﴾ C'est-à-dire : La religion droite qui mène vers les Jardins des délices. En dehors de celle-ci, ce sont des chemins qui mènent vers la Fournaise.

99. Le Séisme (*Az-Zalzalah*)

1658. Verset 7 : Verset incitant à accomplir le bien, même minime.

﴿**Quiconque aura alors accompli le poids d'un atome de bien le verra.**﴾ Ce verset a pour objectif d'inciter les gens à accomplir tout acte de bien, aussi infime et insignifiant soit-il.

1659. Verset 8 : Verset incitant à ne pas commettre le mal, même infime.

﴿**Et quiconque aura commis le poids d'un atome de mal le verra.**﴾ Ce verset a pour objectif d'inciter les gens à s'écarter de tout acte de mal, aussi minime et insignifiant soit-il.

100. Les Coursiers (*Al 'Âdiyât*)

1660. Verset 1 : Sens voulu du terme : « les coursiers ».

Dans cette sourate, Allah jure par les chevaux étant donné les signes éblouissants d'Allah qu'ils contiennent ainsi que Ses bienfaits apparents qui sont bien connus des créatures. Ainsi donc, Il ﷻ jure par ces chevaux en une situation où aucun autre animal parmi les types d'animaux ne s'associent à eux dans leur œuvre. Il ﷻ a dit : ﴿**Par les coursiers qui halètent !**﴾ C'est-à-dire : Les chevaux de course

qui galopent fortement et rapidement et dont émane d'eux le halètement qui désigne le son lui-même qui sort de leur poitrine au moment de l'intensité du galop.

101. Le Fracas (*Al Qâri'ah*)

1661. Versets 1 à 3 : Raison de l'appellation du « Fracas ».

﴿Le Fracas ! Qu'est-ce que le Fracas ? Et qui te dira ce qu'est le Fracas ?﴾ Le Fracas (*Al Qâri'ah*) fait partie des noms du Jour de la Résurrection. Il a été ainsi appelé, car il sera synonyme de fracas parmi les gens qui seront effrayés par ses affres. C'est pourquoi son affaire a été accentuée et amplifiée [par la répétition de ce terme dans les trois premiers versets].

1662. Versets 9 à 11 : Signification de : « l'abîme profond (le gouffre) ».

﴿Sa mère [destination] est un abîme profond.﴾ Son refuge et son habitation seront le feu de l'Enfer dont parmi ses noms il y a celui-ci : L'abîme profond ou Le gouffre (*Al Hâwiyah*). Pour l'habitant de l'Enfer, il sera telle « une mère » qui lui est attachée comme Il ﷻ a dit : **﴿Certes, son châtiment est permanent.﴾** (Le Discernement, 25 : 65). Il a [aussi] été dit que la signification de cela était que la personne serait jetée dans l'Enfer sur sa tête. **﴿Et qui te dira ce qu'est cet abîme ?﴾** Ceci est pour montrer la gravité de son affaire. Ensuite, Allah a expliqué ce qu'est ce gouffre par Sa parole ﷻ : **﴿C'est un Feu ardent.﴾** C'est-à-dire : À la chaleur ardente. Sa chaleur est supérieure à la chaleur du feu d'ici-bas de plus de soixante-dix fois. Nous demandons à Allah de nous en préserver et nous en protéger. [*Amîn*].

102. La course aux richesses (*At-Takâthur*)

1663. Verset 1 : Raison de l'omission de ce qui est amassé.

﴿La course à l'amassement [des richesses] vous distrait.﴾ Allah s'adresse à Ses serviteurs en les blâmant de se soucier de choses viles au lieu de se préoccuper de ce pour quoi ils ont été créés, à savoir : Son adoration, Seul, et sans associé ; Sa connaissance ; le fait de revenir repentant vers Lui ; et le devancement de Son amour sur toute autre chose. Ici, Allah n'a pas mentionné ce qui est amassé pour que cela englobe tout ce que les amasseurs amassent et tout ce dont les vaniteux se vantent, parmi l'amassement des richesses, des biens, des enfants, des partisans, des soldats, des servants, des positions de prestige, et autre que cela.

1664. Verset 2 : Le monde intermédiaire est une étape de transition en vue de l'au-delà.

﴿**Jusqu'à ce que vous visitiez les cimetières.**﴾[1] Le monde intermédiaire (*Al Barzakh*) n'est qu'une demeure transitoire [et temporaire] dont l'objectif est de nous conduire ensuite vers la Demeure éternelle. En effet, Allah a appelé les personnes qui y sont « des visiteurs » et Il ne les a pas appelés « des résidents ». Ainsi, ce verset prouve la Résurrection et la Rétribution des œuvres dans la Demeure éternelle qui ne sera pas éphémère.

103. Le Temps [qui passe] (*Al 'Aṣr*)

1665. Versets 1-2 : Divers degrés dans la perdition.

﴿**Par le temps ! Certes, l'Homme est vraiment dans la perdition [et sa perte].**﴾ Il y a plusieurs degrés de perdition et ceux-ci diffèrent les uns les des autres. La perdition (*Al Khusr*) peut être soit absolue, en perdant à la fois ce bas monde et celui de l'au-delà ; ou soit relative, en perdant certaines choses au détriment d'autres.

1666. Verset 3 : Généralisation de la perdition pour tout homme excepté quiconque se caractérise par quatre caractéristiques.

﴿**Excepté ceux qui ont cru, ont accompli les bonnes œuvres et se sont enjoints mutuellement la vérité et se sont enjoints mutuellement la patience.**﴾[2] Tout homme est voué à la perdition [et à sa perte] excepté quiconque s'est décrit et paré de quatre caractéristiques[3] :

a. Avoir la foi.

b. Œuvrer vertueusement.

c. S'enjoindre mutuellement la vérité.

d. S'enjoindre mutuellement la patience.

1667. Verset 3 : Deux caractéristiques permettant à l'homme de se parfaire et deux autres lui permettant de parfaire autrui.

---

1 Qatâdah ﷺ a dit : « Ils disaient : Nous sommes plus que Banî Untel. Nous sommes plus nombreux que Banî Untel. Et pourtant, chaque jour, ils tombent les uns après les autres [c'est-à-dire : ils meurent] jusqu'au dernier d'entre eux. Par Allah ! Ils n'ont jamais cessé et ne cesseront jamais d'être ainsi jusqu'à ce qu'ils fassent tous partie des habitants des tombes. » *Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân* (22/449-450), Al Qurṭubî.

2 L'imam Châfi'î ﷺ a dit : « Si tous les gens réfléchissaient sur cette sourate, alors celle-ci leur suffirait. L'explication de cela est que selon la manière de parfaire ces quatre niveaux, alors la personne parviendra véritablement à se parfaire. Le premier est de connaître la vérité. Le second est d'œuvrer selon cette vérité. Le troisième est d'enseigner cette vérité à quiconque ne la maitrise pas. Le quatrième est de patienter sur l'apprentissage, la mise en œuvre et l'enseignement de cette vérité. Et dans cette sourate, Allah ﷻ a mentionné ces quatre niveaux. » *Badâ'i At-Tafsîr Al Jâmi' Limâ Fassarah Al Imâm Ibn Al Qayyim* (3/365), Yusrî As-Sayyid Muḥammad.

3 Nous avons uniquement traduit ces quatre caractéristiques et non pas l'explication de celles-ci.

﴿Ceux qui ont cru, ont accompli les bonnes œuvres et se sont enjoints mutuellement la vérité et se sont enjoints mutuellement la patience.﴾ Les deux premières caractéristiques citées [c'est-à-dire : avoir la foi et œuvrer vertueusement] permettent à la personne de se parfaire tandis que les deux dernières mentionnées [c'est-à-dire : s'enjoindre mutuellement la vérité et la patience] permettent à la personne de parfaire son prochain. Ainsi, en se parant de ces quatre caractéristiques — ou plutôt ces quatre qualités — la personne se prémunit de toute perdition et fait partie des personnes couronnées de succès.

104. Les Calomniateurs (*Al Humazah*)

1668. Verset 1 : Signification des termes : « calomniateur » et « diffamateur ».

﴿Malheur à tout calomniateur diffamateur !﴾ C'est celui qui calomnie les gens par son acte et qui les diffame par sa parole. Ainsi donc, le « grand calomniateur (*Al Hammâz*) » est celui qui pointe les défauts des gens et les critique par geste et par acte tandis que « le grand diffamateur (*Al-Lammâz*) » est celui qui étale leur défaut par sa parole.

1669. Verset 2 : Parmi les caractéristiques du grand calomniateur et du grand diffamateur.

﴿Celui qui amasse une fortune et la compte.﴾ C'est-à-dire : Son seul souci est d'amasser l'argent, de le compter et de s'en pavaner. Il n'a aucun désir ni aucune envie de le dépenser dans les voies du bien, les liens de parenté, et ce qui y ressemble.

105. L'Éléphant (*Al Fîl*)

1670. Verset 2 : Le Prophète ﷺ et son lien avec l'histoire des gens de l'Éléphant.

﴿N'as-tu pas vu comment ton Seigneur a agi envers les gens de l'Éléphant ?﴾ L'histoire des gens de l'Éléphant est bien connue et célèbre. Elle eut lieu l'année de la naissance du Messager d'Allah ﷺ et ainsi donc elle fait partie des signes de sa Prédication (*Ad-Da'wah*) et des prémices de son Message (*Ar-Risâlah*).

106. Quraïch (*Quraych*)

1671. Verset 4 : Le plus grand des bienfaits mondains.

﴿Celui qui les a préservés de la faim et les a rassurés de la crainte.﴾ Avoir une subsistance prospère et être rassuré des craintes font partie des plus grands bienfaits mondains. Ceci implique nécessairement de remercier Allah.

107. L'Ustensile (*Al Mâ'ûn*)

1672. Verset 5 : Sens voulu du terme : « oublieux ».

﴿[Littéralement] Ceux qui sont oublieux de leur prière.﴾ C'est-à-dire : Ceux qui négligent leur prière (*As-Salât*), ceux qui délaissent son temps, ceux qui perdent ses piliers, etc. Ceci en raison de leur absence de préoccupation de l'ordre d'Allah de sorte qu'ils ont négligé et perdu la prière. Pourtant, elle est la plus importante des obéissances et la meilleure des choses qui rapprochent d'Allah. Celui qui est oublieux de la prière (*As-Sahwu 'An As-Salât*), alors il est celui qui mérite le blâme et le reproche. Quant à celui qui oublie dans la prière (*As-Sahwu Fis Salât*), alors ceci arrive à n'importe qui jusque même au Prophète ﷺ.[1]

1673. Verset 7 : Incitation à s'efforcer dans le bien même si la chose est infime et paraît insignifiante.

﴿Et refusent [le simple] ustensile [à quiconque en a besoin].﴾ Dans cette sourate, il y a une incitation spécifique à être généreux avec l'orphelin et les pauvres. Il y a aussi l'assiduité à la prière et sa préservation, et notamment la sincérité dans [son accomplissement et] toutes les autres œuvres. Il y a encore l'incitation à [faire le bien et] fournir des choses mêmes anodines comme : l'anse d'un récipient, un seau, un livre, et ce qui y ressemble, car Allah a blâmé quiconque ne fait pas cela. Et Allah ﷻ sait mieux ce qui est exact et juste.

108. L'Abondance (*Al Kawthar*)

1674. Versets 1 à 3 : La prééminence du Messager d'Allah ﷺ.

﴿Certes, Nous t'avons accordé l'Abondance. Accomplis donc la prière pour ton Seigneur et sacrifie. Certes, ton opposant sera privé de postérité.﴾ Mohammed ﷺ représente la véritable perfection. De par son souvenir vivace laissé sur les gens et du grand nombre de ses partisans et adeptes, Mohammed ﷺ est celui qui a atteint la meilleure perfection possible parmi les créatures.

1675. Verset 2 : Mention spécifique de la prière et du sacrifice.

﴿Accomplis donc la prière pour ton Seigneur et sacrifie.﴾ Allah a spécifiquement mentionné ces deux adorations que sont la prière (*As-Salât*) et le sacrifice (*An-Nahr*), car elles sont les meilleures adorations et les plus sublimes formes de rapprochement [d'Allah].

109. Les Impies (*Al Kâfirûn*)

1676. Versets 1 à 6 : Distinction entre la croyance et la mécréance.

﴿Dis : « Ô vous les impies ! [...] À vous votre religion et à moi ma religion. »﴾ Dans cette sourate, Allah a distingué entre les deux groupes et Il a séparé

1 Bukhârî (n°1226) et (n°1230).

entre les deux factions.[1] C'est comme Il ﷻ a dit : ﴿**Vous êtes innocents de ce que j'œuvre et moi, je suis innocent de ce que vous œuvrez.**﴾ (Jonas, 10 : 41).

110. Le Secours (*An-Naṣr*)[2]

111. Les Fibres (*Al Masad*)

1677. Versets 3 à 5 : Versets stupéfiants.

﴿**Il sera brûlé dans un Feu plein de flammes. De même sa femme, la porteuse de bois, à son cou, une corde de fibres.**﴾ Dans cette sourate, il y a un signe extraordinaire parmi les signes d'Allah, à savoir qu'Allah a descendu cette sourate concernant Abû Lahab et sa femme et tous deux n'étaient pas encore morts. Et Il nous a informés qu'ils seront inéluctablement et inévitablement châtiés en Enfer. Et parmi les implications de ces versets est que tous les deux ne se sont pas convertis ni ont embrassé l'islam et donc ils sont morts dans le polythéisme et la mécréance. Ainsi donc, il s'est produit comme l'a informé le Connaisseur de l'Invisible et du Visible.

112. La Sincérité (*Al Ikhlâṣ*)

1678. Versets 1 à 4 : Un des types de monothéisme.

﴿**Dis : « Il est Allah, Unique. Allah, le Recours Suprême. Il n'a jamais enfanté et n'a pas été enfanté [non plus]. Et nul ne Lui est semblable. »**﴾ La sourate : « La Sincérité » englobe l'Unicité dans les Noms et les Attributs [d'Allah].

1679. Verset 2 : Sens voulu du terme : « le Recours Suprême ».

﴿**Allah, le Recours Suprême (*Aṣ-Ṣamad*).**﴾ Il est Celui qui est recherché et visé dans l'ensemble des affaires et des besoins. Tous les habitants des mondes céleste, terrestre, souterrain, etc. sont véritablement dans le besoin de Lui et ils Lui demandent tous leurs besoins et ils Le sollicitent dans leurs tâches.

113. L'Aube naissante (*Al Falaq*)

1680. Versets 1 à 4 : La sorcellerie est un mal et elle est une réalité concrète.

﴿**Dis : « Je me réfugie auprès du Seigneur de l'aube [naissante] contre le mal de ce qu'Il a créé, contre le mal de l'obscurité [de la nuit] lorsqu'elle s'épaissit, contre le mal de celles qui soufflent [les sorcières] sur les nœuds. »**﴾ La sourate : « L'Aube Naissante » indique que la sorcellerie (*As-Siḥr*) est une

1 Ces deux groupes, ou factions, sont les croyants et les impies.

2 Nous avons traité en entier la sourate : Le Secours (n°110) dans notre premier ouvrage de cette série d'exégèse coranique : *Le recueil bénéfique des enseignements coraniques* (pages : 384-385).

réalité tangible dont on craint le mal et le préjudice. Voilà pourquoi, on cherche refuge auprès d'Allah contre elle et les gens qui la pratiquent.

1681. Verset 5 : Le mauvais œil fait partie de l'envie.

﴿**« Et contre le mal de l'envieux lorsqu'il envie. »**﴾ L'envieux (*Al Ḥâsid*) est celui qui aime la dissipation et la disparition du bienfait de la personne enviée et pour cela il s'efforce de le faire disparaître selon ce qu'il est capable d'entreprendre comme causes. On est donc dans le besoin de chercher refuge auprès d'Allah contre son mal et d'annuler et rendre vain son stratagème. Le mauvais œil (*Al 'Ayn*) est inclus dans l'envie ; en effet, le mauvais œil ne peut émaner que d'un envieux, d'une nature foncièrement méchante et d'une âme mauvaise. Ainsi donc, la sourate : « L'Aube Naissante » englobe le fait de chercher refuge [auprès d'Allah] contre l'ensemble des types de mal, de manière générale et particulière.

114. Les Hommes (*An-Nâs*)

1682. Versets 1 à 6 : L'obligation du serviteur de toujours chercher refuge auprès d'Allah contre Satan.

﴿**Dis : « Je me réfugie auprès du Seigneur des hommes, Roi des hommes, Dieu des hommes, contre le mal du mauvais conseiller, furtif ; celui qui insuffle le mal dans les poitrines des hommes, qu'il soit parmi les djinns ou les hommes. »**﴾ La sourate : « Les Hommes » englobe le fait de chercher refuge auprès du Seigneur des hommes, leur Souverain et leur Dieu contre le Diable (Satan) qui est la base de tous les maux et son émanation du fait de la tentation et du mal qui provient de lui.

Annexes

Fascinantes montagnes : Entre contemplation et méditation

Ibn Al Qayyim ﷺ a dit : « Médite la sagesse exemplaire concernant la création des montagnes. L'ignorant insouciant considère qu'elles ne sont là, sur Terre, que de manière superflue n'ayant aucune utilité ! Pourtant, elles renferment des ressources et recèlent des avantages qu'on ne peut recenser excepté Celui qui les a créées et les a dressées.

Lorsque Dimâm Ibn Tha'labah ﷺ s'est converti à l'islam, il a dit au Prophète ﷺ : « Par celui qui a dressé les montagnes et y a déposé tant de ressources et d'avantages ! Est-ce qu'Allah t'a vraiment ordonné ceci et cela ? Il a répondu : *Oui ! Allah m'a vraiment ordonné cela !* »[1]

Parmi ses ressources et ses avantages :

1. La neige tombe sur les montagnes et s'y fixe sur les sommets. Ensuite, petit à petit, elle fond puis elle ruisselle et enfin elle forme des torrents qui s'écoulent en abondance dans des gorges pour se transformer alors en rivières [et en fleuves]. Sur son passage, cette eau fait pousser de verts pâturages et elle laisse place à des vallées et des collines verdoyantes où apparaissent toutes sortes de plantes, de fruits, etc. qu'on ne trouve nulle part ailleurs, ni dans les plaines et encore moins sur les bords de mer. Ainsi donc, si les montagnes n'existaient pas, la neige tomberait directement à la surface même de la terre, elle ne se fixerait pas — plutôt elle fondrait — et elle coulerait d'un trait. Par conséquent, tout le bénéfice qui en résulterait au moment où on en ressentirait le besoin se perdrait. En outre, en fondant tout de suite, elle provoquerait des torrents de flots qui détruiraient tout sur leur passage et provoqueraient des catastrophes naturelles et des préjudices dont les hommes pâtiraient sans pouvoir s'en prémunir, y remédier ou encore les repousser.

2. Les montagnes hébergent en leur sein et sur leurs cimes des grottes, des cavernes et des cavités qui sont autant de refuges faisant office de citadelles et de forteresses.

---

1 Muslim.

En ce sens, elles constituent donc des abris et des lieux où les hommes et les animaux viennent s'y réfugier.

3. On extrait des montagnes tous types de pierres et de rocs qui servent à la construction d'édifices.

4. On y trouve aussi tous les types de minéraux possibles et cela quelles que soient leur variété et leur type : de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, du plomb, des topazes, des émeraudes, etc. En fait, les montagnes renferment des ressources, des richesses et des avantages qu'Allah Seul connaît, Celui qui les a créées et les a façonnées.

5. Les montagnes repoussent les vents impétueux et elles brisent leur violence en les arrêtant. Ainsi, elles ne les laissent pas tout détruire sur leur passage ou ce qui s'y trouve dans les vallées. Voilà pourquoi, ceux qui habitent au bas des montagnes sont en sécurité vis-à-vis des grands vents violents et funestes.

6. Les montagnes refluent les torrents lorsqu'ils sortent de leurs lits et débordent. Elles les détournent à droite, à gauche, ici et là. Ainsi donc, si les montagnes n'existaient pas, les torrents sortiraient de leurs lits, suivraient leurs cours et se déverseraient partout, tout au long de leur course. Les montagnes font donc office de barrages et de digues [naturelles].

7. Les montagnes sont des repères à l'image de poteaux indicateurs sur les routes et les chemins. Elles sont comme des indications et des orientations dressées sur les voies terrestres [maritimes et aériennes]. Voilà pourquoi, Allah les a appelées des « repères ». En effet, Il ﷻ a dit : ﴿**Et parmi Ses signes, il y a les vaisseaux qui voguent sur la mer, semblables à des montagnes.**﴾ (La Consultation, 42 : 32). Ici, le terme : « vaisseaux » signifient les bateaux. [...]. Ainsi donc, les montagnes ont été appelées « des repères », car elles constituent des signes et des symboles manifestes.

8. Sur les pentes des montagnes poussent des plantes médicinales qui constituent une pharmacopée traditionnelle dans lesquelles se trouvent nombre de remèdes qu'on ne trouve pas dans les plaines ni sur les bords de mer. De la même manière, ce qui pousse dans les plaines et sur les bords de mer ne pousse pas en montagne. Néanmoins, dans chacun d'entre eux se trouvent des bénéfices, des avantages et des sagesses que Seul le Grand Créateur, l'Omniscient a embrassé de Sa science.

9. Les montagnes constituent des remparts naturels pour les serviteurs d'Allah afin de se protéger de leurs ennemis tout comme ils se réfugient dans des forteresses ou des citadelles. Les montagnes protègent même mieux encore que la plupart des villes fortifiées ou des fortins.

10. Dans Son Livre, Allah a décrit les montagnes comme des pieux fixés dans les entrailles de la terre à l'image de l'ancre du bateau qui fixe celui-ci et ainsi celles-ci

se dressent de manière auguste. Les montagnes obéissent à une sagesse tout en renfermant des avantages plus grands encore !

Dans Son Livre, Allah nous a appelés [et incités] à poser [et porter] un regard contemplatif sur les montagnes et la manière dont Il les a créées. Il ﷻ a dit : **﴿Ne considèrent-ils donc pas comment les chameaux ont été créés ? Et le ciel comment il est élevé ? Et les montagnes comment elles sont dressées ? Et la terre comment elle est nivelée ?﴾** (L'Enveloppante, 88 : 17 à 20). Leur création et les richesses qu'elles renferment sont parmi les plus grands témoins de l'Omnipotence de leur Créateur et de leur Façonneur, [elles démontrent] Sa science, Sa sagesse et Son unicité. Ces montagnes craignent, à juste titre, leur Seigneur, leur Façonneur et leur Créateur malgré leur imposante stature et leur immense création. En effet, lorsque le dépôt de la foi fut proposé aux montagnes, elles refusèrent d'en assumer la responsabilité et elles furent effrayées à l'idée de s'en charger.

Ainsi donc, il y a :

1. Une montagne sur laquelle Allah a parlé ouvertement à Moïse ﷺ, Son confident, celui qu'Il a personnellement secouru.[1]

2. Une montagne sur laquelle Allah s'est manifesté à Moïse ﷺ. Celui-ci s'est alors évanoui et la montagne s'est effondrée.[2]

3. Une montagne qui aime le Messager d'Allah ﷺ et ses Compagnons, par la volonté d'Allah, et que le Messager ﷺ et ses Compagnons aiment.[3]

4. Deux monticules qu'Allah a mis comme enceintes autour de Sa maison. L'une, *Safa*, est située à une extrémité, l'autre, *Marwah*, est située à l'autre bout. Entre ces deux monticules, Allah a prescrit pour Ses serviteurs un va-et-vient rituel et cultuel.

5. Une montagne [ou un mont] dont le nom est : la Montagne de la Miséricorde (*Jabal Ar-Rahmah*) se dressant dans la plaine de 'Arafat. Sur cette montagne, combien de péchés pardonnés ! Combien de faux pas atténués ! Combien d'écarts excusés ! Combien de besoins accordés ! Combien d'angoisses délivrées ! Combien d'épreuves ôtées ! Et combien de bienfaits renouvelés ! Que de bonheur acquis et que de malheur effacé ! Comment pourrait-il en être autrement alors que cette montagne est celle qui a eu le privilège d'accueillir cet immense regroupement et ces nobles invités, des gens venus des contrées les plus lointaines, se tenant devant leur Seigneur, apaisés devant Sa grandeur, humbles devant Sa Toute-Puissance, aux cheveux ébouriffés et aux corps recouverts de poussière. Ils essaient de commettre le moins de fautes possible vis-à-vis de Lui et ils L'implorent de combler leurs besoins. Ainsi donc, Allah se rapproche d'eux, ensuite Il se glorifie de cela auprès de Ses

1 La montagne du Sinaï.

2 Le mont Tûr.

3 La montagne d'Uhud.

Anges. Par Allah ! Quelle montagne ! Une telle miséricorde qui en descend et un tel pardon d'immenses péchés !

6. Une montagne qui renferme la grotte de *Hirâ'* et où le Prophète ﷺ s'y est isolé pour son Seigneur jusqu'à ce que Celui-ci le gratifie de Sa révélation et de Son message divin pendant qu'il ﷺ y était en retraite spirituelle. Cette montagne a débordé de lumière et a inondé toutes les contrées de la Terre de telle sorte qu'elle s'en pavane auprès des autres et se prénomme, à juste titre, la Montagne de la Lumière (*Jabal An-Nûr*).

[Ainsi que d'autres montagnes dont la liste serait trop exhaustive à établir].[1]

Gloire à Allah qui, dans Sa miséricorde et dans Sa considération, a privilégié certaines montagnes et certains hommes sur d'autres. Il a fait de certaines montagnes des lieux où des cœurs s'y sont immergés comme s'ils naviguaient à leur surface, et qui les emmenaient ici et là au gré du vent. De la même manière, Il a privilégié de Ses honneurs certains hommes sur lesquels Il a complété Son bienfait. Il a attribué Son amour, notamment à Son Messager ﷺ, qu'Il a aimé et qui a été aimé de Ses Anges et de Ses serviteurs croyants en ayant l'acceptation de tous sur cette Terre.

Voilà, et pourtant, ces montagnes savent qu'elles ont un rendez-vous, un jour où elles seront réduites en poussière et deviendront telle de la laine cardée du fait des affres et des angoisses de ce jour. Oui, ces montagnes sont effrayées des affres de ce jour qu'elles attendent. Lorsqu'Oum Ad-Dardâ رضي الله عنها voyageait et qu'elle gravissait une montagne, elle disait à la personne qui était avec elle : « Écoute les montagnes et ce que leur Seigneur leur a promis. » Mais la personne répondait : « Je ne les entends pas. » Elle récitait alors la parole d'Allah ﷻ : **﴿Et ils t'interrogent au sujet des montagnes. Dis : « Mon Seigneur les dispersera comme la poussière et Il les laissera comme une plaine dénudée dans laquelle tu ne verras ni tortuosité ni relief. »﴾** (Ta-Ha, 20 : 105 à 107). Ceci est la situation des montagnes, ces rocs fixés, et cela est leur sensibilité et leur crainte. En effet, elles s'effondreront devant la splendeur et la grandeur de leur Seigneur. Allah, leur Créateur et leur Façonneur,

---

1 Notamment : **7.** Une montagne : *Abû Qubays* qui est au voisinage de la Demeure Sacrée d'Allah (*Al Ka'bah*) et dans laquelle la Pierre Noire a été retrouvée par Abraham عليه السلام suite à sa perte au temps de Noé عليه السلام. **8.** Une montagne : *Jabal Thawr* qui renferme la grotte dans laquelle se sont réfugiés le Messager d'Allah ﷺ et son compagnon, Abû Bakr As-Siddîq رضي الله عنه, lorsqu'ils furent poursuivis par leurs ennemis sur la route de leur émigration. À ce moment-là, Allah était Le troisième des deux. **9.** Une montagne : *Al Jûdî* qui a recueilli l'arche de Noé عليه السلام après que la Terre eut été inondée et qui peut se pavaner d'avoir vu débarquer sur ses pentes une nouvelle humanité totalement croyante.

nous a informés de cette situation lorsqu'Il a dit que si Sa Parole descendait sur l'une d'entre elles, celle-ci s'affaisserait et se fendrait par crainte de Lui.[1]

Par conséquent, comme il est étonnant de voir de la part d'un morceau de chair plus de dureté que de telles montagnes. Celui-ci écoute et entend les versets d'Allah qui lui sont récités, on lui rappelle le Seigneur et pourtant, ni il ne s'adoucit, ni il ne craint et ni il ne revient repentant vers Lui. Ne trouve donc pas absurde et ne te méprends pas sur la sagesse d'Allah d'avoir créé un feu qui le consumera s'il ne s'adoucit pas à Sa Parole, Son rappel, Ses injonctions et Ses exhortations. En effet, quiconque n'adoucit pas son cœur au rappel d'Allah en ce bas monde, ne revient pas repentant vers Lui, ne fond pas d'amour pour Lui et ne pleure pas par crainte de Lui, alors qu'il se réjouisse un temps... car devant lui, se tient la plus grande des fonderies [c'est-à-dire : le Feu de l'Enfer] qui se chargera de lui. Sans aucun doute, il retournera vers Celui qui connaît l'Invisible et le Visible, Celui qui voit tout et sait tout. »[2]

1 Ceci correspond à la Parole d'Allah ﷻ : **﴿Si Nous avions descendu ce Coran sur une montagne, tu l'aurais certainement vu s'humilier et se fendre par crainte d'Allah.﴾** (Le Rassemblement, 59 : 21).

2 *Miftâh Dâr As-Saʿâda* (2/84 à 89).

Règles exemplaires d'exégèse coranique[1]

Dans cette annexe, nous avons décidé de joindre un ensemble de règles générales et particulières, globales et détaillées, plus ou moins longues pour que la lectrice et le lecteur aient plus d'outils pour bien appréhender le contenu du Coran, mais surtout son style aussi divers que riche.

1. Il y a une manière précise pour étudier l'exégèse du Coran. En effet, quiconque emprunte un chemin et accomplit une œuvre, en prenant les voies qui y mènent et en passant les portes qui y aboutissent, alors il réussira obligatoirement et sera couronné de succès, comme Allah ﷻ a dit : **﴿Et entrez dans les demeures par leurs portes !﴾** (La Vache, 2 : 189). Et plus le but recherché est important et majestueux, plus cet ordre est impérieux. [...] Les gens doivent étudier la signification de la Parole d'Allah de la même manière que les Compagnons ﷺ l'ont étudié. Lorsqu'ils lisaient [et apprenaient] dix versets, parfois moins parfois plus, alors ils ne les dépassaient pas [ni ne passaient pas à la suite] jusqu'à ce qu'ils connaissent ce qu'indiquent ces versets [et ce qu'ils contiennent] de foi, de science et d'œuvre. [...] Ils se soumettaient à leurs injonctions et leurs interdictions. [...] Ils jugeaient leurs personnes en se demandant s'ils les mettaient en pratique ou s'ils les enfreignaient. [...] Ils se guidaient à la lumière de ses sciences, ils s'éduquaient selon ses caractères et ils en prenaient sa morale contenue. Ils savaient que ce Livre était le discours de Celui qui est Le Connaisseur de l'Invisible et du Visible. Ils savaient que ce discours leur

1 Ces règles sont extraites du livre : *Al Qawâ'id Al Hisân Al Muta'alliqah Bi Tafsîr Al Qu'rân*, de cheikh Sa'dî ﷺ. Nous avons uniquement traduit les titres de ces règles sauf à de rares exceptions où nous avons traduit certaines explications lorsque le titre de la règle était trop flou et ne permettait pas une bonne compréhension générale. Ainsi donc, les explications de cheikh Sa'dî ne figurent pas dans cette traduction. Nous espérons que la traduction intégrale de ce magnifique livre verra le jour prochainement, *Inchâ'Llah*. En outre, nous orientons chaque lectrice et chaque lecteur à revenir sur les annotations de cheikh Ibn 'Uthaymîn ﷺ concernant ces règles car elles ajoutent encore plus d'éclaircissement aux explications de cheikh Sa'dî. Enfin, et plus proche de nous, cheikh Abd ar-Razzâq Al Badr (qu'Allah le préserve) a aussi expliqué ces règles et y a consacré 29 assises dans la mosquée Prophétique.

était adressé et qu'il leur était demandé de connaître ses significations, mais aussi d'œuvrer en fonction de ce qu'il impliquait. Par conséquent, quiconque emprunte ce chemin qu'ils ont eux-mêmes emprunté, s'y consacre et s'efforce ardemment de méditer la Parole d'Allah, alors la plus grande et majestueuse porte de l'exégèse du Coran lui sera ouverte, sa connaissance se renforcera et sa clairvoyance augmentera. Grâce à cette méthode, la personne se passera de nombreuses surcharges [inutiles] ainsi que de recherches extérieures [stériles], et cela plus particulièrement si elle a acquis de solides bases dans les diverses branches de langue arabe et si elle a accordé un vif intérêt à la vie du Prophète ﷺ et à ses situations tant avec ses alliés qu'avec ses ennemis. En effet, cela aussi constitue un des plus grands supports pour ce [grandiose] dessein. [...][1]

2. L'enseignement, la leçon à tirer (*Al 'Ibrah*) est en fonction de la généralité des expressions et non en fonction de la particularité des causes [de la Révélation]

3. L'article défini qui caractérise et inclut les descriptions et les noms génériques implique l'absorption [et l'assimilation] (*Al Istighrâq*) selon [tout] ce qui est caractérisé et inclus [par le nom en question].

4. Lorsqu'un nom indéfini (*An-Nakirah*) est employé dans un contexte de négation (*An-Nafy*), ou d'interdiction (*An-Nahy*), ou de condition (*Ach-Charṭ*), ou encore d'interrogation (*Al Istifhâm*), alors cela indique la généralité.

5. Le singulier annexé (*Al Mufrad Al Muḍâf*) désigne la généralité [tout] comme le nom pluriel (*Ism Al Jam'*) désigne [aussi] cela.

6. Dans sa méthodologie [littéralement : sa manière], le Coran édicte et établit le [principe du] Monothéisme (*At-Tawḥîd*) et annule son contraire : le Polythéisme (*Ach-Chirk*).

7. Dans sa méthodologie, le Coran édicte et établit la Prophétie (*An-Nubuwwah*) de Mohammed ﷺ.

8. Dans sa méthodologie, le Coran édicte et établit l'Au-Delà (*Al Ma'âd*).

9. Dans sa méthodologie, le Coran mentionne l'affaire des croyants et la manière dont il s'adresse à eux vis-à-vis des décrets [religieux] légaux (*Al Aḥkâm Ach-Char'iyah*).

10. Dans sa méthodologie, le Coran mentionne diverses voies par lesquelles il s'adresse aux non-musulmans, et cela selon la différence de leurs confessions et de leurs doctrines.

---

1 Littéralement, le titre de cette première règle est : **La manière d'étudier l'exégèse [du Coran]**. Nous avons jugé que la simple traduction de cette règle serait trop flou, alors nous avons décidé de traduire certaines des explications fournies par cheikh Sa'dî afin d'aider le lecteur à bien comprendre cette règle et ainsi mieux l'appréhender.

11. Tout comme l'exégète du Coran doit prendre en compte ce qu'indiquent les expressions du Coran qui concordent, et ce qui est inclus à l'intérieur de celles-ci ; de même, il doit prendre en compte les implications de ces significations et ce à quoi elles appellent comme significations et qui n'ont pas été clairement mentionnées par l'expression.

12. Les versets coraniques qui semblent, en apparence, se contredire doivent chacun être considéré selon la situation de leur type et cela en fonction du rang qui sied et qui convient.

13. Dans sa méthodologie, le Coran pose [de manière précise] les controverses et les débats avec les gens des fausses et vaines religions.

14. L'élision (*Al Hadhf*) de ce qui est rattaché — c'est-à-dire : ce qui est régi avec — implique la généralisation de la signification qui convient [au terme].

15. Allah a établi des signes avant-coureurs prometteurs concernant des causes de hautes requêtes pour que les cœurs se tranquillisent et la foi augmente.

16. L'élision de la réponse à la suite d'une proposition subordonnée circonstancielle de condition (*Jawâb Ach-Chart*), dans un contexte ou une situation de menace (*Al Wa'îd*), indique la grandeur et la gravité d'une affaire.

17. Lorsque certains noms sont rapportés, de manière seule, dans le noble Coran alors cela indique une signification générale qui leur est adéquate. Mais, lorsque ces noms sont liés avec d'autres noms, alors cela indique une certaine signification [différente de la première] qui est signifiée par ce avec quoi ce nom est lié et rattaché à sa suite.

18. Dans de nombreux versets, Allah nous informe qu'Il guide qui Il souhaite et Il égare qui Il souhaite. Dans certains de ces versets, Allah mentionne avec cela les causes liées au serviteur qui impliquent le fait d'être guidé (*Al Hidâyah*) ou qui induisent le fait d'être égaré (*Al Idlâl*). Il en est de même concernant l'obtention du pardon (*Al Maghfirah*) et son contraire [la punition]. Et c'est encore le cas dans la manière dont Allah dispense avec largesse (*Al Bast*) Sa subsistance ou qu'Il l'accorde avec retenue (*At-Taqdîr*).

19. L'achèvement des versets avec les Noms d'Allah indiquent que le décret mentionné dans ce verset est en relation avec les nobles Noms en question.

20. En considération de certains versets, le Coran est tout entier sans équivoque (*Muhkam*). En considération d'autres versets, il est tout entier sujet à interprétation (*Mutachâbih*). Enfin, en considération de tel et tel verset, le Coran est soit sans équivoque soit sujet à interprétation.

21. Dans ses directives (*Al Irchâdât*), le Coran va de pair avec le temps (*Az-Zamân*) et les situations (*Al Aḥwâl*) ; et dans ses décrets récurrents (*Al Aḥkâm Ar-Râji'ah*), il va de pair avec la coutume (*Al 'Urf*) et les habitudes (*Al 'Awâ'id*).

22. Les paraboles (*Al Amthâl*) dans le Coran ont des finalités et des objectifs.

23. Les directives (*Al Irchâdat*) du Coran sont de deux types.[1]

24. Le Coran oriente vers le juste milieu (*At-Tawasuṭ*) et la modération (*Al I'tidâl*) dans les affaires. À l'inverse, il blâme le manquement (*At-Taqsîr*), l'excès (*Al Ghulîw*) et le dépassement de la limite (*Mujâwazah Al Ḥadd*).

25. Il a été ordonné d'observer et de respecter les limites d'Allah (*Ḥudûd Allah*) et il a été interdit de ne pas les transgresser ni de s'en approcher.

26. Le fondement concernant les versets qui contiennent des restrictions (*Quyûd*) est que leurs décrets ne sont pas établis excepté si ces restrictions sont présentes, sauf quelques rares versets.

27. Les réserves (*Al Muḥtarazât*) dans le Coran se produisent dans tous les endroits où le besoin s'en fait le plus sentir.

28. Allah a mentionné la description des croyants par des caractéristiques générales et globales.

29. Le serviteur récolte des enseignements de sa connaissance et sa compréhension des diverses catégories des sciences du Coran (*'Ulûm Al Qu'rân*).

30. Les trois piliers de la Foi dans les plus beaux Noms [d'Allah sont] : « Nous avons foi : **a-** Dans le nom (*Al Ism*) ; **b-** Dans ce que le nom indique comme signification (*Al Ma'nâ*) ; **c-** Dans ce que le nom implique comme effets [et traces] (*Al Âthar*).

31. La Seigneurie d'Allah (*Rubûbiyah Allah*) dans le Coran est de deux types : générale (*'Âmmah*) et particulière (*Khâṣṣah*).

32. Lorsqu'Allah ordonne une chose, cela signifie qu'Il interdit son contraire. Et lorsqu'Il interdit une chose, cela signifie qu'Il ordonne son contraire. De même, lorsqu'Il dresse Son [propre] éloge, ou celui de Ses alliés (*Al Awliyâ'*), ou celui de Ses élus (*Al Aṣfiyâ'*) en annulant des imperfections (*An-Naqâ'iṣ*), alors cela signifie qu'Il confirme la perfection (*Al Kamâl*).

33. Dans le Coran, la maladie — c'est-à-dire : la maladie des cœurs — est de deux types : **a-** Une maladie d'ambiguïtés (*Ach-Chubuhât*) et de doutes (*Ach-Chukûk*) ; **b-** Une maladie de désirs et plaisirs interdits (*Ach-Chahawât Al Muḥarramât*).

---

1 Brièvement, c'est soit : **1-** L'orientation d'une injonction, une interdiction ou une information vers une affaire religieusement convenable ou traditionnellement convenable. **2-** L'orientation vers la déduction des choses bénéfiques à partir de fondements convenables en faisant travailler la tête pour tirer bénéfice des avantages qu'elles contiennent.

34. Dans de nombreux versets, le Coran indique que quiconque délaisse ce qui lui bénéfique [et utile] tandis qu'il en a la possibilité, alors il sera éprouvé en s'occupant de ce qui lui nuit et finalement il sera privé de la première affaire.

35. Dans le Coran, de nombreux versets incitent à rechercher le plus grand des deux intérêts et à devancer le moindre des deux maux. De même, il y a l'incitation à se prémunir de ce dont le préjudice (*Al Mafsadah*) prédomine sur son intérêt (*Al Maslahah*).

36. Dans sa méthodologie, le Coran permet le talion (*Al Iqtisâs*) à l'encontre du transgresseur (*Al Mu'tadî*) en répondant de la même manière à sa transgression tout en interdisant de lui faire de l'injustice (*Az-Zulm*). Toutefois, la recommandation est au pardon (*Al 'Afw*) et à la bienfaisance (*Al Ihsân*).

37. À propos des œuvres des serviteurs, Allah considère la finalité (*Al Qasd*) et la volonté (*Al Irâdah*) dans ce qui découle des décrets.

38. De nombreux versets indiquent, par obligation ou par recommandation, de panser les plaies de la personne dont le cœur est brisé et d'écouter avec attention sa situation.

39. Dans sa méthodologie, le Coran est précis concernant les affaires politiques intérieures et extérieures.

40. Les indications du Coran concernant les fondements de la Médecine (*Usûl At-Tibb*) sont au nombre de trois : **a-** Préservation de la santé. **b-** Prévention des maladies. **c-** Repoussement de tout ce qui est nuisible au corps.

41. Dans Son Livre, concernant le fait d'œuvrer, Allah a orienté Ses serviteurs vers le fait de réduire leur regard à la situation présente dans laquelle ils sont ; concernant le fait de désirer ou d'appréhender d'œuvrer, c'est son contraire : regarder vers ce qui en découle comme intérêts ; [enfin] concernant les bienfaits, [les serviteurs doivent] regarder vers leurs contraires.

42. Dans Son Livre, Allah a distingué entre Son droit spécifique, le droit spécifique de Son Messager ﷺ et leur droit associé.

43. Allah ordonne de bien s'assurer des choses (*At-Tathabbut*) et de ne pas se précipiter (*Al 'Ajalah*) dans les affaires pour lesquelles on craint leurs conséquences et issues finales. À l'inverse, Il ordonne et incite de s'empresser (*Al Mubâdarah*) dans les bonnes affaires pour lesquelles on craint de les rater.

44. Lorsque l'âme penche, ou il y a une crainte qu'elle penche vers ce qui ne convient pas, Allah lui rappelle ce qu'elle ratera de bénéfice (*An-Naf'*) et ce qu'elle récoltera comme préjudice (*Ad-Darar*).

45. Dans Son Livre, le Créateur à inciter à la vertu (*As-Salâh*) et à la réforme (*Al Islâh*).

46. Dans Son Livre, lorsqu'Allah a ordonné une chose c'est pour : **a-** Soit orienter quiconque n'y est pas encore entré ; c'est donc un ordre qui est adressé à la personne pour qu'elle y entre. **b-** Soit orienter quiconque y est déjà entré ; c'est donc un ordre qui est adressé à la personne pour qu'elle corrige ce qui émane d'elle et qu'elle s'efforce de compléter ce qui n'émane pas encore d'elle.

47. Lorsque le contexte des versets concerne des affaires spécifiques et qu'Allah veut établir un décret sur celles-ci, et que dans le même temps ce décret ne leur est pas spécifique en tant que tel — plutôt, cela englobe ces affaires ainsi que d'autres — alors Allah établit un décret général.

48. Dès lors où Allah a rattaché Sa science à des affaires [ou des œuvres] qui ont déjà été réalisées, alors le sens voulu de cette science est la connaissance de la rétribution qui en découle.

49. Lorsqu'Allah prive Ses serviteurs croyants d'une chose qui est liée à leur volonté propre, alors Il leur ouvre une porte plus bénéfique, plus facile et dont ils sont plus dignes.

50. Les signes du Messager ﷺ sont les signes que le Créateur initie et par lesquels Il débute. Quant à ce qu'initient ceux qui traitent de menteur le Messager ﷺ et ce qu'ils suggèrent de lui, alors ce ne sont pas des signes. En fait, ce n'est qu'obstination et aveu d'impuissance.

51. Tout ce qui a été rapporté dans le Coran comme injonction d'invoquer [Allah], ou interdiction d'invoquer un autre qu'Allah, ou ce qui a trait aux éloges des invocateurs, alors ceci englobe l'invocation dans la demande (*Du'â' Al Mas'alah*) et l'invocation dans l'adoration (*Du'â' Al 'Ibâdah*).

52. Lorsque la vérité (*Al Haqq*) est clarifiée et explicitée, alors il ne reste plus de place pour l'objection scientifique et pratique.

53. Parmi les règles du Coran : Celui-ci montre que la récompensé (*Al Jazâ'*) et la rétribution (*Ath-Thawab*) sont en fonction de la difficulté (*As-Su'ubah*) et la pénibilité (*Al Machaqqah*) dans la voie de l'adoration. En outre, il montre que la facilité [accordée] dans la voie de l'adoration fait partie de la faveur et de la bienfaisance d'Allah [sur le serviteur] et que cela ne diminue en rien la récompense.

54. Allah infirme souvent une chose par l'infirmation de son bénéfice et de son fruit qui en sont la finalité, et cela quand bien même son aspect ou sa forme serait présente.

55. [Trois types de consignation des œuvres]. **A-** On écrit au serviteur son œuvre dont on lui a annoncé la bonne nouvelle. **B-** On lui complète ce qu'on lui a prescrit

même s'il n'a pu compléter son œuvre et la parfaire. **C-** Enfin, on lui écrit ce qui découle de son œuvre.[1]

56. Le Coran oriente les musulmans pour qu'ils accomplissent l'ensemble de leurs intérêts. Et s'ils ne peuvent les obtenir de l'ensemble, alors que chacun se préoccupe de l'un des intérêts les concernant en trouvant quelqu'un qui s'en charge et y consacre son temps. Ainsi, celui-ci se chargera de leurs intérêts et ils iront tous ensemble dans la même direction.

57. Dans sa méthodologie, le Coran tire la déduction (*Al Istidlâl*) de l'Unicité Divine (*At-Tawhîd*) et des hauts desseins (*Al Matâlib Al 'Âliyah*) à travers la création des cieux et de la Terre.

58. Lorsqu'Allah veut montrer la noblesse (*Ach-Charaf*) de Ses Prophètes (*Al Anbiyâ'*) et Ses Élus (*Al Asfiyâ'*) par des attributs parfaits, Il leur montre les déficiences présentes chez d'autres parmi ceux qui sont prédisposés à la perfection.

59. Une immense règle et un majestueux fondement qu'Allah ﷻ a clairement proclamé dans Sa Parole ﷻ : ﴿**Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit !**﴾ (Le Voyage Nocturne, 17 : 9).

60. Dans Son Livre, Allah a orienté vers des règles d'apprentissage parmi lesquelles : Les histoires [et les nouvelles] détaillées ont été résumées en de brefs mots puis Il les a détaillées. De même, les affaires importantes (*Al Umûr Al Muhimmah*) ont été établies par un procédé d'infirmation (*An-Nafyî*) puis de confirmation (*Al Ithbât*) en commençant par le plus haut degré ou en terminant par le plus bas degré.

61. Allah a incité à la connaissance des horaires (des temps) et leur précision [exacte] étant donné que cela implique un décret général (*Hukm 'Âmm*) ou un décret particulier (*Hukhm Khâss*).

62. La patience (*As-Sabr*) est le plus grand soutien (*Al 'Awn*) dans les affaires ; et le fait d'embrasser une chose en connaissance (*'Ilman*) et en information (*Khabaran*), alors cela va aider à la patience.

63. Le Coran oriente vers le fait que la leçon à tirer (*Al 'Ibrah*) à propos de la bonne situation de l'homme est en fonction de sa foi (*Al Îmân*) et de son œuvre pieuse (*Al 'Amal As-Sâlih*). Quant à la déduction de cela à partir de simples prétentions (*Ad-Da'âwâ Al Mujarradah*), ou parce qu'Allah a donné au serviteur une part de ce bas monde, ou en raison de positions de direction, alors tout ceci fait partie des voies de ceux qui ont dévié (*Al Munharifûn*).

---

1 Ibn 'Uthaymîn ﷺ précise un quatrième type : « On lui écrit ce qu'il a dû délaisser, en raison d'une excuse valable, alors qu'il avait l'habitude de l'accomplir. À l'exemple du malade ou du voyageur, etc. On leur écrit exactement la même chose qu'il avait l'habitude d'accomplir lorsqu'il était résident et en bonne santé, comme cela est précisé dans un hadith authentique. » Bukhârî (n°2996).

64. Les affaires ponctuelles qui n'ont pas de caractère fixe en raison de contrariétés ou d'ambiguïtés peuvent parfois se présenter à la vérité et aux affaires certaines; toutefois, très vite, elles disparaissent et se dissipent.

65. Le Coran a orienté vers l'interdiction d'une affaire [ou d'une chose] permise (*Mubâḥ*) lorsque celle-ci conduit vers un interdit (*Muḥarram*) ou au délaissement d'une obligation (*Al Wâjib*).

66. Parmi les règles du Coran : Celui-ci déduit des paroles (*Al Aqwâl*) et des actes (*Al Af'âl*) des serviteurs ainsi que ce qui émane d'eux pour établir des caractères (*Al Akhlâq*) et des attributs (*Aṣ-Ṣifât*).

67. Le Coran oriente vers le fait de revenir à l'affaire connue et attestée lorsque se présentent des ambiguïtés (*Ach-Chubuhât*) et des conjectures (*At-Tawahhumât*).

68. La mention des caractéristiques des pendants permet de se passer de déclarer clairement la supériorité si la différence est bien connue.

69. « *Quiconque délaisse une chose pour Allah, Allah lui accordera en compensation mieux que cette chose.* »[1]

70. Le Coran est le garant pour « redresser » l'ensemble des corrupteurs et nul ne peut se prémunir et se préserver de l'ensemble des maux excepté en s'attachant fortement (*At-Tamassuk*) à ses fondements (*Al Uṣûl*) et ses ramifications (*Al Furû'*).

71. De nombreuses expressions coraniques [concises] englobent des significations précises et globales.

1 *Al Musnad* (n°20746), Aḥmad et *Silsilah Al Aḥâdith Aṣ-Ṣaḥîḥah* (2/734), Al Albânî.

Glossaire

'Aql : Raison.
'Ibâdah : Adoration, Culte, etc.
'Ibrah : Leçon à tirer.
'Ubûdiyyah : Dévotion, Servitude, etc.
Ahl Al Kalâm : Gens de la scolastique.
Ahl Al Kitâb : Gens du Livre.
Ahl Al Qur'ân : Gens du Coran.
Ahl As-Sunnah : Gens de la Tradition.
Al Kitâb : Le Livre [c'est-à-dire : Le Coran].
Âkhirah : Au-delà.
Barakah : Bénédiction.
Bâṭil : Faux
Buchrâ : Bonne nouvelle.
Burhân : Preuve évidente.
Chafâ'ah : Intercession.
Chahawat : Désir, Plaisir, etc.
Chakk : Doute.
Charî'ah : Charia, Législation, Loi, etc.
Chifâ' : Guérison.
Chirk : Association, Polythéisme, etc.
Chubuhat : Ambiguïté, Équivoque, etc.
Chukr : Remerciement.
Ḍalâl : Égarement.
Dhikr : Évocation, Rappel, etc.
Diyâ' : Prix du sang.
Du'â : Invocation.
Fâ'idah : Bénéfice, Enseignement, etc.
Fahm : Compréhension.
Falâḥ : Réussite.
Fawz : Succès.
Fitnah : Épreuve, Tentation, Trouble, etc.
Ghaflah : Inattention, Insouciance, etc.
Ḥaqq : Vérité.
Ḥalâl : Licite, permis, etc.
Ḥarâm : Illicite, interdit, etc.
Ḥassanah : Bonne action.
Hawâ : Passion.
Hidâyah : Guidée.
Ḥifẓ : Mémorisation.
Hijra : Émigration, Hégire, etc.
Ḥikmah : Sagesse.
Hudâ : Bonne direction.
Iḥrâm : Sacralisation.
Iḥsân : Bienfaisance, Vertu, etc.
Ijmâ' : Consensus.
Ikhlâṣ : Sincérité.
Îmân : Foi.
Isti'ânah : Recherche d'assistance.
Istimâ' : Écoute.
Istiqsâm : Tirage au sort.
I'tikâf : Retraite Spirituelle.
Jâhiliyyah : Période païenne préislamique.
Jahl : Ignorance.

Jamâ'ah : Groupe.
Jizyah : Impôt de capitation.
Khabîth : Souillure.
Khachyah : Crainte révérencielle.
Khawf : Peur.
Khuchû' : Recueillement.
Kufr : Impiété, Infidélité, Mécréance, etc.
Mahr : Dot.
Maw'izah : Exhortation.
Najâsah : Impureté.
Naskh : Abrogation.
Nifâq : Hypocrisie.
Nubuwwah : Prophétie.
Nûr : Lumière.
Qadâ' : Prédestination, Prédestinée, etc.
Qadar : Décret divin, Destin, etc.
Qasas : Talion.
Qira'âh : Lecture.
Rabb : Seigneur.
Rahmah : Miséricorde.
Ribâ : Crédit, Intérêt, Usure, etc.
Rubûbiyah : Seigneurie
Rûh : Âme, Esprit, Souffle Divin, etc.
Rukû' : Inclination.
Salât : Prière.
Sayi'at : Mauvaise action.
Sidq : Véracité, Véridicité, etc.
Sihr : Magie, Sorcellerie, etc.
Siyâm : Jeûne.
Sujûd : Prosternation.
Sunnah : Tradition.
Tablîgh : Transmission.
Tadabbur : Méditation.
Tafakkur : Réflexion.
Tahârah : Purification.
Taqwâ : Piété.
Talâq : Divorce.
Tarbiyah : Éducation.
Tawâf : Circumambulation.
Tawbah : Repentir.
Tawhîd : Monothéisme, Unicité, etc.
Tayyib : Bon, Pur, etc.
Tilâwah : Récitation.
Ukhûwah : Fraternité.
Ulûhiyah : Divinité.
Yaqîn : Certitude, Conviction, etc.
Zakât : Aumône Légale.
Zinâ : Fornication.
Zulm : Injustice.

Bibliographie

Références en langue arabe :

Biographies & Histoire (*Tarâjum* & *Târîkh*):

At-Tabaqât Al Kubrâ, Ibn Sa'd.
Qasas Al Anbiyâ, Ibn Kathîr [avec la correction de Salîm Al Hilâlî].
Siyar A'lâm An-Nubalâ', Dhahabî.
Tahdhîb Al Kamâl, Al Mizî.
Târîkh Dimachq, Ibn 'Asâkir.

Croyance & Dogme (*'Aqîdah*) :

'Aqîdat Ahl As-Sunnah Wal Jamâ'ah, In 'Uthaymîn.
Al Asmâ' Was-Siffât, Al Bayhaqî.
Al Bid'ah Wa Atharuhâ As-Sayyi Fîl Ummah, Salîm Al Hilâlî.
Al Fasl Fîl Milal Wal Ahwâ' Wan-Nihal, Ibn Hazm.
Al 'Ulû' Lil 'Alî Al Ghaffâr, Dhahabî.
Al Wâjibât Al Mutahattimât Al Ma'rifat 'Alâ Kulli Muslim wa Muslimat, Muhammad At-Tamîmî.
At-Talkhîs Li Wujûh At-Takhlîs, Ibn Hazm.
Charh At-Tahâwiyya, Ibn Abî Al 'Izz Al Hanafî.
Charh Usûl I'tiqâd Ahl As-Sunnah, Al-Lâlakâ'î.
Khalq Af'âl Al 'Ibâd, Al Bukhârî.
Lum'ah Al I'tiqâd, Ibn Qudâmah.
Mu'jam Al Manâhî Al-Lufziyah, Bakr Abû Zayd.
Mukhtasar Al 'Ulû', Al Albânî.

Éducation & Purification (*Tarbiyah* & *Tazkiyah*) :

Al Kabâ'ir, Dhahabî [avec la correction de Mach-hûr Hasan].
Mawâ'iz As-Sahâbah, Sâlih Ach-Châmî.
Muhâsabah An-Nafs, Ibn Abî Dunyâ.

Exégèse & Sciences du Coran (*Tafsîr* & *'Ulûm Al Qur'ân*):

Adwâ' Al Bayân, Ach-Chanqîtî.
Ad-Dur Al Manthûr, As-Suyûtî.
Al Burhân Fî 'Ulûm Al Qur'ân, Az-Zarkachî.
Al Itqân fî 'Ulûm Al Qur'ân, Suyûtî.
Al Jalâlayn, Al Mahallî et As-Suyutî.

Al Jâmi' Li Ahkâm Al Qur'ân, Al Qurtubî.
Al-Lubbâb Fî 'Ulûm Al Kitâb, Ibn 'Âdil.
Al Mawsû'ah Al Qur'âniyyah Al Muyassarah, Wahbah Zuhaylî.
Al Miftâh Li Qira'âh Tafsîr As-Sa'dî (*Akthar Min 1000 Miftâh Limâ Fî Tafsîr As-Sa'dî Min Fawâ'id Wa Masâ'il*), Sâmî Al Bâtilî.
Al Muharrar Al Wajîz, Ibn 'Atiyyah.
Al Mukhtasar Fî Tafsîr Al Qur'ân Al Karîm, Comité présidé par Sâlih ibn Humayd.
Al Mustafâd Min Qasas Al Qur'ân Li Da'wah Wa Du'ât, 'Abd Al Karîm Zaydân.
Al Qur'ân : Taddabur Wa 'Amal, Merkaz Al Minhâj.
An-Nâsikh Wal Mansûkh, An-Nahâs.
As'ilat Al Qur'ân Al Majîd Wa Ajwibatuhâ Min Gharâ'ib Ây At-Tanzîl : 1236 Su'âl Wa Jawâb, Ar-Râzî.
As-Sahîh Al Musnad Min Asbâb An-Nuzûl, Muqbil ibn Hâdî Al Wâdi'î.
At-Ta'liq 'Alâ Al Qawâ'id Al Hisân Li Tafsîr Al Qur'ân, Ibn 'Uthaymîn.
At-Tafsîr Al Mukhtasar As-Sahîh Min Mawsû'ah As-Sahîh Al Masbûr Min At-Tafsîr Bil Mâ'thûr, Hikmat ibn Bachîr.
At-Tahrîr Wat-Tanwîr, Ibn 'Âchûr.
At-Tas'hîl Li 'Ulûm At-Tanzîl, Ibn Juzay.
Fath Al Qadîr, Chawkânî.
Jâmi' Al Bayân 'An Tâ'wîl Ây al Qur'ân, Ibn Jarîr At-Tabarî.
Kalimât Al Qu'rân : Tafsîr wa Bayân, Dâr Ibn Kathîr.
Li Yaddabbarû Âyâtih, 'Umar Al Muqbil.
Ma'âlim At-Tanzîl, Al Baghâwî.
Mahâsin At-Ta'wîl, Al Qâsimî.
Manâhil Al 'Irfân, Az-Zarqanî.
Mufradât Alfâz Al Qur'ân, Al Asfahânî.
Mukhtasar Tafsîr Ibn Kathîr, 'Alî Mustafâ Khalûf.
Nazm Ad-Durar Fî Tanâsub Al Âyât Was-Suwar, Al Biqâ'î.
Rûh Al Ma'ânî Fî Tafsîr Al Qur'ân Al Azîm, Al Âlûsî.
Su'âl Wa Jawâb Fîl Qur'ân Al Karim, 'Alî Al Ba'isî.
Tafsîr Al Qur'ân Al 'Azîm, Ibn Kathîr.
Taqrîb At-Tafsîr Min Sahîhay Al Bukhârî Wa Muslim, Muhammad At-Tamîmî.
'Ulûm Al Qur'ân : Su'âl Wa Jawâb, Fâyiz ibn Sayyâf As-Sarîh.
'Umdah At-Tafsîr, Ahmad Châkir.
Zâd Al Masîr, Ibn Al Jawzî.

Hadiths Prophétiques & Livres Explicatifs (*Ahâdîth* & *Churuhât*) :

'Amal Al Yawm Wal-Laylah, Ibn Sunnî.
Al Jâmi' Fî Charh Al Arba'în An-Nawawiyyah, Éditions Ibn Hazm.
Al Kifâyah, Al Khatîb Al Baghdadî.
Al Musannaf, Ibn Abî Chaybah.
Al Musnad, Ibn Hanbal [avec la correction d'Ahmad Châkir].

Al Mustadrak, Al Hâkim.
As-Sunan, Al Bayhaqî.
Charḥ As-Sunnah, Al Baghawî.
Charḥ Nawawî 'Alâ Ṣaḥîḥ Muslim, Nawawî.
Charḥ Riyâḍ Aṣ-Ṣâliḥîn, Ibn 'Uthaymîn.
Chu'ab Al Îmân, Al Bayhaqî.
Fatḥ Al Bârî, Ibn Hajar Al Asqalânî [avec les annotations d'Ibn Bâz].
Fatḥ Al Bârî, Ibn Rajab.
Fayḍ Al Qadîr, Al Manâwî.
Mu'jam Al Kabîr, Tabarânî.
Mu'jam As-Saghîr, Tabarânî.
Ṣaḥîḥ Al Bukhârî, Al Bukhârî.
Ṣaḥîḥ Al Jâmi'Aṣ-Ṣaghîr, Al Albânî.
Ṣaḥîḥ Muslim, Muslim.
Silsilah Al Aḥâdîth Aḍ-Ḍa'îfah, Al Albânî.
Silsilah Al Aḥâdîth Aṣ-Ṣaḥîḥah, Al Albânî.
Sunan Abû Dâwud, Abû Dâwud [avec la correction d'Al Albânî].
Sunan Al Kubrâ, Nassâ'î.
Sunan, Dârimî.
Sunan Dâr Quṭnî, Dâr Quṭnî.
Sunan Ibn Mâjah, Ibn Mâjah [avec la correction d'Al Albânî].
Sunan Nassâ'î, Nassâ'î [avec la correction d'Al Albânî].
Sunan Tirmidhî, Tirmidhî [avec la correction d'Al Albânî].
Taqrîb Ṣaḥîḥ Ibn Ḥibbân, Ibn Ḥibbân.

Jurisprudence & Fondements (*Fiqh* & *Uṣûl*) :

Al Iḥkâm, Ibn Hazm.
Al Mughnî, Ibn Qudâmah.
Al Muḥallâ, Ibn Ḥazm.
At-Tamhîd, Ibn 'Abd Al Barr.
Irchâd Al Fuḥûl, Chawkânî.
Majmû Al Fatâwâ, Ibn Bâz.
Majmû' Al Fatâwâ War Rasâ'il, Ibn 'Uthaymîn.
Nayl Al Awṭâr, Chawkânî.
Ṣaḥîḥ Fiqh As-Sunnah Wa Tawdîḥ Madhâ'ib Al A'immah, Ibn Sayyid Sâlim.
Subul As-Salâm, As-San'ânî

Langue arabe (*Lughah Al 'Arabiyyah*) :

Al Qâmûs Al Muḥîṭ, Fayrûzâbâdî.
Al Wâfî Fîl Qawâ'id Wal Balâghah Wal 'Arûḍ.
Lisân Al 'Arab, Ibn Manẓûr.
Mukhtâr Aṣ-Ṣiḥah, Râzî.

Ouvrages d'Ibn Taymiyyah ﷺ :

Al 'Aqîdat Al Wâsiṭiyyah.
Al 'Ubûdiyyah.
Al Farq Bayna Awliyâ' Ar-Raḥmân Wa Awliya' Ach-Chayṭân.
Kitâb Aṣ-Ṣafadiyah.
Majmû' Al Fatâwâ.
Muqaddimah Uṣûl At-Tafsîr.

Al Jâmi' Li Kalâm Al Imâm Ibn Taymiyyah Fî Tafsîr, Iyâd Al Qîssî.

Ouvrages d'Ibn Al Qayyim ﷺ :

Ar-Risâlah At-Tâbukiyah.
Chifâ'Al 'Alîl.
Jalâ' Al Afhâm.
Madârij As-Sâlikîn.
Miftâḥ Dâr As-Sa'âdah.
Ṣawâ'iq Al Mursalah.
Ṭarîq Al Hijratayn.

Badâ'i At-Tafsîr Al Jâmi' Limâ Fassarah Al Imâm Ibn Al Qayyim, Yusrî Muḥammad.
Taddabburât Ibn Al Qayyim, 'Abd Ar-Raḥmân As-Sabahân.

Ouvrages d'Ibn Sa'dî ﷺ :

Al Qawâ'id Al Ḥisân Al Muta'alliqah Bi Tafsîr Al Qur'ân.
Taysîr Al Karîm Ar-Raḥmân Fî Tafsîr Kalâm Al Mannân.

Charḥ Al Qawâ'id As-Sa'diyah, Az-Zâmil.
Taddabburât As-Sa'dî, 'Abd Ar-Raḥmân As-Sabahân.
Tanwîr Al Mubtadi' Bi Charḥ Manẓûmah Al Qawâ'id Al Fiqhiyyah, 'Ubayd Al Jâbîrî.
Taysîr Al-Laṭîf Al Mannân, Khulâṣah Tafsîr Al Qur'ân, Ibn 'Abd Al Karîm.

Sites Internet :

Ad-Durar As-Saniyyah : https://dorar.net.
Al Bâ'ith Al Qur'ânî : https://tafsir.app.

Références en langue française :

Logiciels :

Dicos Encarta, Microsoft.
Dictionnaire Le Littré, Émile Littré.

Ouvrages :

Analecta, Régis Blachère.
Dictionnaire de l'islam, T.P. Hugues.
Dictionnaire Kazirmiski Arabe-Français, Albert Kazimirski.
Dictionnaire Larousse Arabe-Français, Daniel Reig.
Divan occidental-oriental, J.W.V. Goethe.
Gloire à Dieu, ou les 1000 vérités scientifiques du Coran, M.Y. Kassab.
Jésus, Prophète de l'Islam, M. Atar et A. Thomson.
L'averse providentielle de paroles salutaires, Ibn Al Qayyim (Traduction : 'Issâ Petit).
La Sainte Bible, version 1910, Louis Segond.
Le génie des oiseaux, Jennifer Ackerman.
Le livre du silence, Ibn Abî Dunyâ (Traduction : Karim Foudili).
Le recueil bénéfique des enseignements coraniques, Michel — 'Issâ — Petit.
Les secrets de la prière, Ibn Al Qayyim (Traduction : 'Issâ Petit).

Sites Internet :

Encyclopédie des paroles prophétiques : https://hadeethenc.com/fr/home.
Encyclopédie des termes techniques : https://terminologyenc.com/fr/home.
Hadith Du Jour : http://www.hadithdujour.com.

Traductions du Coran :

Le Coran, essai de traduction et annotations, Maurice Gloton.
Le Coran et la traduction du sens de ses versets, Nabil Aliouane.
Le Coran, traduction du sens de ses versets d'après les exégèses de référence, Rachid Maach.
Le Coran, traduit et annoté, AbdaLlah Penot.
Le Noble Coran, nouvelle traduction, Mohammed Chiadmi.
Le Noble Coran et la traduction en langue française de ses sens, Mohammed Ould Bah.
Le Saint Coran et la traduction en langue française de ses sens, Muhammad HamiduLlah.

Références en langue anglaise :

The Jewish Encyclopaedia : Abrogation of Laws, Article de Moses Mielziner.

Remerciement

Nous remercions notre Seigneur de nous avoir permis de terminer ce second ouvrage de notre série d'exégèse coranique. Nous Lui demandons de nous rajouter de Sa faveur émanant de Sa générosité et Sa miséricorde et qu'Il ne nous prive pas de Sa grâce émanant de Sa justice et Sa sagesse en raison de nos désobéissances et nos péchés.

Louange à Allah qui, par Son bienfait, permet de terminer et d'achever les œuvres pieuses.

Ô Allah ! Je Te demande la connaissance de ceux qui Te craignent et la crainte de ceux qui Te connaissent. Je Te demande la certitude de ceux qui placent leur confiance en Toi et la confiance de ceux qui ont la certitude en Toi. Je Te demande le retour repentant de ceux qui s'effondrent devant Toi et l'effondrement de ceux qui reviennent repentant à Toi. Je Te demande le remerciement de ceux qui patientent pour Toi et la patience de ceux qui Te remercient. Je Te demande de pouvoir rejoindre ceux qui sont vivants et bien pourvus auprès de Toi.[1] [*Amîn*].

Ô Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux ! Fais miséricorde à nos savants et enseignants, nos mères et pères, nos sœurs et frères, à toute musulmane et tout musulman, croyante et croyant, vivant-e-s ou décédé-e-s, d'Orient et d'Occident. *Amîn.*

Gloire à Toi, ô Allah, et par Ta louange ! Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité, digne d'adoration, excepté Toi. J'implore Ton pardon et je me repens à Toi. Que la paix, la miséricorde et la bénédiction soient sur notre Prophète Muḥammad ﷺ, sa famille, l'ensemble de ses Compagnons et quiconque les suit en toute vertu jusqu'au Jour de la Résurrection.

Et notre invocation finale est : Louange à Allah, Seigneur des Mondes.

1 Ceci est une invocation que Ṭalq ibn Ḥabîb ﷺ faisait souvent.

Table des matières

Nomenclatures usuelles 7
Préface 9
Avant-propos 15

Sourates du Coran

1. Sourate : L'Ouverture (*Al Fâtiḥah*) 23
2. La Vache (*Al Baqarah*) 27
3. La Famille de 'Imrân (*Âli 'Imrân*) 87
4. Les Femmes (*An-Nisâ'*) 109
5. La Table Servie (*Al Mâ'idah*) 161
6. Les Bestiaux (*Al An'âm*) 175
7. Les Murailles ou Les Remparts (*Al A'râf*) 195
8. Les Prises de Guerre (*Al Anfâl*) 215
9. Le Repentir (*At-Tawbah*) 223
10. Jonas (*Yûnus*) 239
11. Houd (*Hûd*) 245
12. Joseph (*Yûsuf*) 251
13. Le Tonnerre (*Ar-Ra'd*) 257
14. Abraham (*Ibrâhîm*) 263
15- Hegra (*Al Ḥijr*) 267
16. Les Abeilles (*An-Nahl*) 275
17. Le Voyage nocturne (*Al Isrâ'*) 285
18. La Caverne (*Al Kahf*) 291
19. Marie (*Méryèm*) 297
20. Ta-Ha (*Ṭâ-Hâ*) 309
21. Les Prophètes (*Al Anbiyâ'*) 317
22. Le Pèlerinage (*Al Ḥajj*) 329
23. Les Croyants (*Al Mu'minûn*) 337
24. La Lumière (*An-Nûr*) 343
25. Le Discernement (*Al Furqân*) 355
26. Les Poètes (*Ach-Chu'arâ'*) 365
27. Les Fourmis (*An-Naml*) 371
28. Le Récit (*Al Qaṣâṣ*) 375
29. L'Araignée (*Al 'Ankabût*) 381
30. Les Byzantins (*Ar-Rûm*) 389
31. Louqman (*Luqmân*) 397
32. La Prosternation (*As-Sajdah*) 399
33. Les Coalisés (*Al Aḥzâb*) 401
34. Saba' (*Saba'*) 411
35. Le Créateur (*Fâṭir*) 415

36. Ya-Sin (*Yâ-Sîn*) 421
37. Les Rangés (*As-Sâffât*) 425
38. Sad (*Sâd*) 431
39. Les Groupes (*Az-Zumar*) 435
40. Le Pardonneur (*Ghâfir*) 445
41. Les Versets détaillés (*Fussilât*) 453
42. La Consultation (*Ach-Chûrâ*) 461
43. L'Ornement (*Az-Zukhruf*) 467
44. La Fumée (*Ad-Dukhân*) 473
45. L'Agenouillée (*Al Jâthiyah*) 475
46. Les Dunes (*Al Ahqâf*) 477
47. Mohammed (*Muhammad*) 481
48. La Victoire (*Al Fath*) 487
49. Les Appartements (*Al Hujurât*) 493
50. Qâf (*Qâf*) 501
51. Les Vents qui éparpillent (*Adh-Dhâriyât*) 503
52. Le Mont Tour (*At-Tûr*) 507
53. L'Étoile (*An-Najm*) 511
54. La Lune (*Al Qamar*) 515
55. Le Tout Miséricordieux (*Ar-Rahmân*) 517
56. L'Événement (*Al Wâqi'ah*) 519
57. Le Fer (*Al Hadîd*) 523
58. La Discussion (*Al Mujâdalah*) 527
59. Le Rassemblement (*Al Hachr*) 531
60. L'Éprouvée (*Al Mumtahanah*) 537
61. Le Rang (*As-Saff*) 539
62. Le Vendredi (*Al Jumu'ah*) 543
63. Les Hypocrites (*Al Munâfiqûn*) 545
64. La Grande Perte (*At-Taghâbun*) 547
65. Le Divorce (*At-Talâq*) 551
66. L'Interdiction (*At-Tahrîm*) 555
Partie : Tabarak (*Juz : Tabârak*) / Sourates : 67 à 77 557
Partie : 'Amma (*Juz 'Amma*)Sourates : 78 à 114 575
Annexes 599
Fascinantes montagnes :Entre contemplation et méditation 601
Règles exemplaires d'exégèse coranique 607
Glossaire 615
Bibliographie 617
Remerciement 623
Table des matières 625

Achevé d'imprimer en juillet 2023 par Sofiaprint

SOFIAPRINT
La qualité au meilleur prix

01 60 34 37 50
Whatsapp (message uniquement) :
+33 (0)7 69 90 13 32
print@sofiadis.fr

إِنَّ هَٰذَا ٱلْقُرْءَانَ يَهْدِى لِلَّتِى هِىَ أَقْوَمُ

{Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}

Le présent livre est le second ouvrage de notre série d'exégèse coranique que nous présentons au lectorat francophone. Cet ouvrage est un *« florilège d'indications coraniques »* qui vise à donner aux lectrices et lecteurs des centaines de clés de lecture concernant des centaines de versets du Coran afin de poursuivre cet effort de transmission d'une compréhension saine et sûre de la Parole de Dieu adressée aux hommes : musulmans ou non, croyants ou non, enseignants ou étudiant, ou simplement amoureux de lecture et désireux de nouvelles connaissances qu'elles soient profanes ou sacrées. Ces clés de lecture recouvrent une très large gamme d'informations : dogmatiques, historiques, juridiques, linguistiques, scientifiques, etc. aussi bien d'ordre théorique que pratique, ou encore liée à l'éthique. Parfois, au détour d'une expression, un mot, ou un terme, il s'y trouve une déduction, une explication, voire une interprétation qui non seulement aiguisent l'esprit, ébahissent la raison, réjouissent le regard mais aussi et surtout affinent l'âme et raffinent le cœur.

Dans son *Dictionnaire de l'Islam*, T.P. Hugues rapporte une parole du célèbre poète, romancier et scientifique allemand J.W. Von Goethe (1749-1835) issu de son livre : *Divan occidental-oriental*. Cela concerne le Coran et il disait : « *Pendant de longues années, les prêtres de l'impiété nous ont privés des richesses du saint Coran et nous ont caché la grandeur de son Prophète ; grâce aux progrès de la science cette sottise a été dévoilée et ce livre extraordinaire a réussi à attirer l'attention de tous au point de devenir la base de la pensée. Aussi souvent que nous le lisons, au départ et à chaque fois, il [le Coran] nous rebute. Mais, soudain, il séduit, étonne et finit par susciter l'admiration. Son style, en harmonie avec son contenu et son objectif, est sévère, grandiose, terrible, à jamais sublime. Ainsi donc, ce livre continuera d'exercer une profonde influence sur les temps à venir.* »

Et concernant celui qui a transmis le Coran à l'Humanité, à savoir le Messager d'Allah ﷺ, Goethe poursuit en disant : « *Nous les Européens avec tous nos concepts n'avons pas pu encore atteindre ce que Mohammed a atteint et nul ne pourra le dépasser. J'ai cherché dans l'histoire de l'Humanité un homme qui en soit l'exemple idéal et je l'ai trouvé en la personne du Prophète Mohammed. Et ainsi doit se révéler la vérité et s'élever comme a réussi Mohammed à assujettir le monde entier par le monothéisme.* »

Voici donc comment un homme comme Goethe considérait le Coran et le Prophète ﷺ. Que dire alors de la considération du Messager de Dieu ﷺ à l'égard de ce Coran alors qu'il ﷺ en a été son plus fidèle transmetteur et son plus fin connaisseur ? Nous comprenons donc pourquoi lorsque ce dernier était soucieux ou éprouvait de la tristesse, il ﷺ implorait son Seigneur en disant : « *Je Te demande de faire du Coran le printemps de mon cœur, la lumière de ma poitrine, la dissipation de ma tristesse et la fin de mon souci.* » Alors, son souci et sa tristesse se dissipaient, il ﷺ s'apaisait et se tranquillisait. Voilà un des innombrables fruits du Coran et une de ses nombreuses traces dans le cœur du serviteur : l'apport de la sérénité et la tranquillité, bienfait ô combien précieux dans la vie de toute personne et auquel chacun aspire tant dans sa vie mondaine que dans sa vie spirituelle.

Al Bayyinah
albayyinah.fr

Prix 25€
ISBN 978-2-38555-299-2